

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2024 qui a été établie au format XHTML et est disponible sur notre site internet <https://invest.bnpparibas>



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

1**PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS 3**

1.1	Présentation du Groupe	4
1.2	Chiffres clés	5
1.3	Historique	6
1.4	Présentation des pôles et des métiers	8
1.5	BNP Paribas et ses actionnaires	20

2**GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE 33**

2.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	34
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes	121
2.3	Le Comité Exécutif	122
2.4	Le contrôle interne	123

3**ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS DE L'ANNÉE 2024 141**

3.1	Résultats consolidés de BNP Paribas	142
3.2	Résultats par pôle/métier	145
3.3	Bilan	154
3.4	Compte de résultat	158
3.5	Réalisations RSE	162
3.6	Événements récents	168
3.7	Perspectives	168
3.8	Structure financière	170
3.9	Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF	171

4**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 187**

4.1	Compte de résultat de l'exercice 2024	190
4.2	État du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	191
4.3	Bilan au 31 décembre 2024	192
4.4	Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2024	193
4.5	Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024	194
4.6	Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	196
4.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	323

5**RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES - PILIER 3 331**

5.1	Synthèse des risques annuels	335
5.2	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	360
5.3	Gestion des risques [Audité]	396
5.4	Risque de crédit	405
5.5	Titrisation en portefeuille bancaire	486
5.6	Risque de contrepartie	500
5.7	Risque de marché	514
5.8	Risque de liquidité	533
5.9	Risque opérationnel	552
5.10	Risque d'assurance [Audité]	559
5.11	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	563
	Annexe 1 : Expositions souveraines	606
	Annexe 2 : Fonds propres – détail	609
	Annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB	614
	Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »	617
	Annexe 5 : Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	621
	Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques	629
	Annexe 7 : Sigles, acronymes et anglicismes	632

6**INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024 635**

6.1	États financiers de BNP Paribas SA Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux	636 638
6.2	Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA	673
6.3	Informations relatives aux prises de participation de BNP Paribas SA en 2024 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises	674
6.4	Dépenses et charges non déductibles fiscalement	674
6.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	675

7**UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 681**

7.1	États de durabilité	682
7.2	Plan de vigilance	878
7.3	Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains	899
7.4	Normes SASB et TCFD	904

8**INFORMATIONS GÉNÉRALES 909**

8.1	Documents accessibles au public	910
8.2	Contrats importants	910
8.3	Situation de dépendance	910
8.4	Changement significatif	911
8.5	Investissements	911
8.6	Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2024	912
8.7	Actes constitutifs et statuts	931
8.8	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	936
8.9	Responsable du contrôle des comptes	938
8.10	Responsable du Document d'enregistrement universel	939

9**TABLES DE CONCORDANCE 941**

	Document d'enregistrement universel	942
	Rapport financier annuel (en ce compris le Rapport de gestion et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise)	945



BNP PARIBAS

Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel **2024**



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 20 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS

1.1	Présentation du Groupe	4
1.2	Chiffres clés	5
	Résultats	5
	Capitalisation boursière	5
	Notations long terme et court terme	5
1.3	Historique	6
1.4	Présentation des pôles et des métiers	8
	Corporate and Institutional Banking	8
	Commercial, Personal Banking & Services	10
	Investment & Protection Services (IPS)	17
	Autres activités	19
1.5	BNP Paribas et ses actionnaires	20
	Le capital social	20
	Évolution de l'actionnariat	20
	Le marché de l'action	22
	Le tableau de bord de l'actionnaire	24
	La création de valeur boursière	25
	Communication avec les actionnaires	26
	Le Comité de Liaison des Actionnaires	27
	Le dividende	27
	Le nominatif chez BNP Paribas	28
	L'Assemblée Générale des actionnaires	29
	Déclarations des franchissements de seuil statutaires	32

1.1 Présentation du Groupe

Fort de son modèle intégré et diversifié, BNP Paribas est un leader des services bancaires et financiers en Europe. Le Groupe s'appuie sur des franchises clients solides et des métiers avec des positions fortes en Europe et favorables à l'international, stratégiquement alignés pour mieux servir les clients et partenaires à long terme.

Le Groupe est présent dans 64 pays et compte près de 178 000 collaborateurs ⁽¹⁾, dont plus de 144 000 en Europe. Les activités du Groupe sont diversifiées et intégrées au sein d'un modèle distinctif regroupant des activités de banque commerciale en Europe et à l'international, des services spécialisés (le crédit à la consommation, les services de mobilité et de leasing, les nouveaux métiers digitaux), l'assurance, la banque privée et la gestion d'actifs, et la banque des grandes entreprises et institutionnels.

L'organisation de BNP Paribas s'appuie sur trois pôles opérationnels : Corporate & Institutional Banking (CIB), Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et Investment & Protection Services (IPS).

■ Corporate & Institutional Banking regroupe :

- Global Banking ;
- Global Markets ;
- Securities Services.

■ Commercial, Personal Banking & Services regroupe :

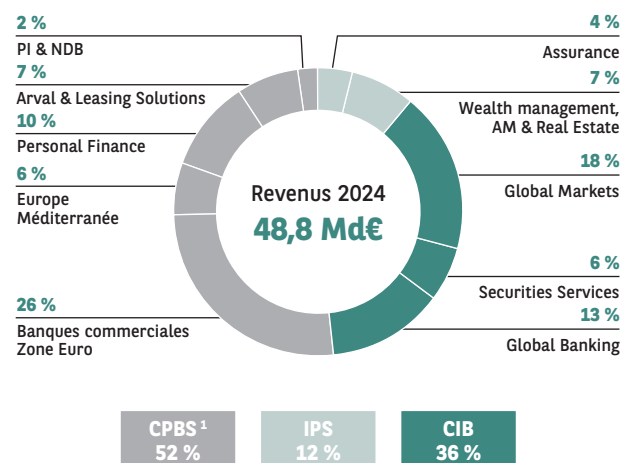
- les banques commerciales de la zone euro :
 - Banque Commerciale en France (BCEF),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), Banque Commerciale en Italie,
 - Banque Commerciale en Belgique (BCEB),
 - Banque Commerciale au Luxembourg (BCEL) ;
- les banques commerciales hors zone euro, qui s'organisent autour d'Europe Méditerranée, couvrant les banques commerciales en dehors de la zone euro, notamment en Europe centrale, en Europe de l'Est, en Turquie et en Afrique ;
- les métiers spécialisés :
 - BNP Paribas Personal Finance,
 - Arval et BNP Paribas Leasing Solutions,
 - les Nouveaux Métiers Digitaux (Nickel, Floa, Lyf) et BNP Paribas Personal Investors.

■ Investment & Protection Services regroupe :

- l'Assurance (BNP Paribas Cardif) ;
- la Gestion Institutionnelle et Privée : BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Real Estate, la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Principal Investments) et BNP Paribas Wealth Management.

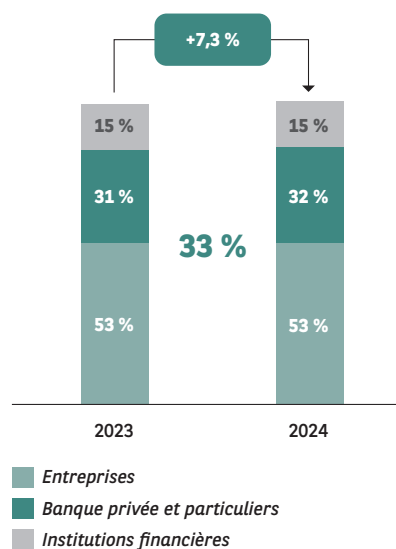
BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

➤ LE MODÈLE DIVERSIFIÉ NOURRIT LES PLATEFORMES INDUSTRIELLES ET LES USINES DE PRODUCTION...



(1) Intégrant 2/3 de la Banque Privée pour le pôle et les métiers CPBS

➤ ...AINSI QUE LA FRANCHISE-CLIENTS : LES VENTES CROISÉES EN 2024 REPRÉSENTENT 33 % DES REVENUS GROUPE



(1) Effectifs en norme Equivalent temps plein : il s'agit des effectifs (fin de période) en équivalent temps plein, c'est-à-dire qu'ils sont comptabilisés au prorata de leur temps de travail contractuel ; norme également appliquée dans le chapitre 1.4 de présentation des pôles et des métiers.

1.2 Chiffres clés

1

RÉSULTATS

	2024	2023 distribuable ^(***)	2023 publié	2022 Retraité selon IFRS 17 et 9
Produit net bancaire (M€)	48 831	46 927	45 874	45 430
Résultat brut d'exploitation (M€)	18 638	17 347	14 918	15 566
Résultat net, part du Groupe (M€)	11 688	11 232	10 975	9 848
Bénéfice net par action (€) ^(*)	9,57	9,21	8,58	7,52
Rentabilité des fonds propres tangibles ^(**)	10,9 %	11,0 %	10,7 %	10,2 % ^(****)

(*) Calculé sur la base d'un résultat net part du Groupe ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende, sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pour 2024, 2023 publié et 2022.

(**) La rentabilité des fonds propres tangibles est calculée en rapportant le résultat net part du Groupe (ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) émis par BNP Paribas SA, traité comptablement comme un dividende, et ajusté de l'effet de change sur les TSSDI remboursés) à la moyenne des capitaux propres permanents tangibles non réévalués entre début d'année et fin d'année (capitaux propres comptables part du Groupe ajustés des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres, des TSSDI, de la rémunération nette d'impôts à verser sur les TSSDI, du projet de distribution, des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition).

(***) Résultats servant de base au calcul de la distribution en 2023 reflétant la performance intrinsèque du Groupe post-impact de la cession de Bank of the West et post-contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU), hors éléments extraordinaires ; bénéfice net par action calculé sur un nombre d'actions en circulation en fin de période.

(****) Rentabilité des fonds propres tangibles 2022 calculée sur la base des résultats 2022 publiés, soit un résultat net, part du Groupe, de 10 196 millions d'euros.

CAPITALISATION BOURSIÈRE

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Capitalisation boursière (Md€)	67,0	71,8	65,7

Source : Bloomberg.

NOTATIONS LONG TERME ET COURT TERME

	Notation long terme/court terme au 20 mars 2025	Notation long terme/court terme au 15 mars 2024	Perspective	Date de la dernière revue
Standard & Poor's	A+/A-1	A+/A-1	Stable	24 avril 2023
Fitch	AA-/F1+	AA-/F1+	Stable	16 octobre 2024
Moody's	A1/Prime-1	Aa3/Prime-1	Stable	17 décembre 2024
DBRS	AA (low)/R-1 (middle)	AA (low)/R-1 (middle)	Stable	20 juin 2024

1.3 Historique

1966 : Création de la BNP

La fusion de la BNCI et du CNEP est la plus grande opération de restructuration bancaire en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

1968 : Création de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas

1982 : Nationalisation de la BNP et de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas à l'occasion de la nationalisation de l'ensemble des banques françaises

Le « big-bang » financier, la dérèglementation du secteur bancaire et la désintermédiation du crédit modifient tout au long des années 1980 le métier de la banque et ses conditions d'activité, en France et dans le monde.

1987 : Privatisation de la Compagnie Financière de Paribas

Avec 3,8 millions d'actionnaires individuels, la Compagnie Financière de Paribas est alors la société comptant le plus d'actionnaires au monde. La Compagnie Financière de Paribas est actionnaire à 48 % de la Compagnie Bancaire.

1993 : Privatisation de la BNP

La BNP, privatisée, prend un nouveau départ. Les années 1990 sont marquées par un changement du niveau de la rentabilité de la Banque, qui dégage le retour sur fonds propres le plus élevé des grands établissements français en 1998. Cette période est marquée par le lancement de nouveaux produits et services bancaires, le développement des activités sur les marchés financiers, l'expansion en France et au niveau international et la préparation de l'avènement de l'euro.

1998 : Création de Paribas

Le 12 mai est ratifiée la fusion de la Compagnie Financière de Paribas, de la Banque Paribas et de la Compagnie Bancaire.

1999 : Année historique pour le Groupe

À l'issue d'une double offre publique d'échange sans précédent et d'une bataille boursière de six mois, la BNP et Paribas réalisent un rapprochement d'égaux. Pour chacun des deux groupes, cet événement est le plus important depuis leur privatisation. Il crée un nouveau Groupe bénéficiant de larges perspectives. À l'ère de la globalisation de l'économie, il permet la constitution d'un leader européen de l'industrie bancaire.

2000 : Création de BNP Paribas

La fusion de la BNP et de Paribas est réalisée le 23 mai 2000.

Le nouveau Groupe tire sa force des deux grandes lignées bancaires et financières dont il procède. Il se fixe une double ambition : se développer au service de ses actionnaires, de ses clients et de ses salariés et construire la banque de demain en devenant un acteur de référence à l'échelle mondiale.

2006 : Acquisition de BNL en Italie

BNP Paribas acquiert BNL, la 6^e banque italienne. Cette acquisition transforme BNP Paribas en lui donnant un deuxième marché domestique en Europe : en Italie comme en France, l'ensemble des métiers du Groupe peut s'appuyer sur un réseau bancaire national pour déployer ses activités.

2009 : Rapprochement avec le groupe Fortis

BNP Paribas prend le contrôle de Fortis Banque et de BGL (Banque Générale du Luxembourg).

2012 : Lancement de Hello bank!

2015 : Acquisition de BGZ Polska

BNP Paribas procède à l'acquisition de BGZ Polska en Pologne, qui deviendra BNP Paribas Bank Polska.

2017 : Acquisition de Nickel

Nickel propose des solutions de paiement accessibles à tous, directement en ligne ou chez les buralistes et sans condition de ressources.

2020 : Accord avec Deutsche Bank

BNP Paribas signe un accord avec Deutsche Bank pour la reprise de son activité de Prime Brokerage.

2023 : Cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier**2024 : Redéploiement du capital issu de la cession de Bank of the West avec notamment :**

- l'acquisition de BCC Vita et la signature du partenariat avec Gruppo BCC Iccrea, permettant pour le métier assurance l'accès à un nouveau réseau de distribution en Italie ;
- l'acquisition de Neuflyze Vie et la signature du partenariat avec Neuflyze OBC, permettant pour le métier assurance de développer en France le réseau de distribution *Ultra High Net Worth Individuals* ;
- la signature du projet d'acquisition⁽¹⁾ des activités d'HSBC Wealth Management en Allemagne pour positionner le métier Wealth Management parmi les leaders en Allemagne ;
- la signature du projet d'acquisition⁽²⁾ d'AXA IM et le partenariat avec AXA : avec l'apport combiné des plateformes de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas, le nouvel ensemble ainsi constitué représenterait 1 500 milliards d'euros d'actifs sous gestion⁽³⁾ et compterait parmi les tout premiers leaders européens du secteur. Plus particulièrement, il deviendrait un leader européen de la gestion d'épargne longue pour les assurances et les fonds de pension avec 850 milliards d'euros d'actifs⁽⁴⁾, en s'appuyant sur des plateformes puissantes de gestion d'actifs cotés et privés. Cette acquisition permettrait également au nouvel ensemble de bénéficier de la position de marché et de l'expertise de l'équipe dédiée aux actifs privés d'AXA IM, facteurs de croissance future auprès des clients institutionnels et particuliers.

(1) Sous réserve des accords avec les autorités compétentes.

(2) Sous réserve des accords avec les autorités compétentes.

(3) Sur la base des actifs au 31/12/2023.

(4) Sur la base des actifs au 31/12/2023.

1.4 Présentation des pôles et des métiers

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING

Avec près de 40 000 collaborateurs répartis dans 52 pays, Corporate & Institutional Banking (CIB) sert à la fois des clients entreprises et institutionnels (banques, compagnies d'assurance, gestionnaires d'actifs, etc.), en leur offrant des solutions sur mesure en matière de marchés de capitaux, de métiers titres, de financement, de gestion des risques, de gestion de trésorerie et de conseil financier.

La stratégie de CIB, consistant à se positionner comme une passerelle entre la clientèle des entreprises et celle des clients institutionnels, permet de mettre en relation les besoins en financement des entreprises avec les opportunités d'investissement que recherchent les clients institutionnels.

En 2024, 37 % des revenus des pôles opérationnels de BNP Paribas ont été réalisés par CIB. L'organisation de CIB, organisée autour de 3 grands métiers et 3 grandes régions, répond de façon simple et efficace aux attentes de ses clients :

Métiers :

- Global Banking ;
- Global Markets ;
- Securities Services.

Régions :

- EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) ;
- Amériques ;
- APAC (Asie-Pacifique).

Prix 2024

- Euromoney Awards for Excellence 2024 :
 - World's Best Bank for Financial Inclusion ;
 - World's Best Bank for Securities Services ;
 - Central and Eastern Europe's (CEE) Best Bank for Financing ;
 - Latin America's Best Bank for Sustainable Finance ;
 - Western Europe's Best Bank for Financing ;
 - France's Best Bank for Corporates ;
 - France's Best Investment Bank ;
 - India's Best Bank for Corporate Responsibility ;
 - Luxembourg's Best Bank.
- IFR Awards 2024 – IFR Special Reports :
 - Bond House – Investment-Grade Corporate Bond House ;
 - ESG Financing House ;
 - EMEA Leveraged Finance House ;
 - EMEA CLO House ;
 - Foreign Exchange Derivatives House.

■ Environmental Finance Sustainable Debt Awards 2024 :

- Lead manager of the Year, sustainability bonds – sovereign ;
- Lead manager of the Year, sustainability bonds – supranational, sub-sovereign and agency (SSA) ;
- Loan sustainability coordinator of the Year.

GLOBAL BANKING

L'activité de Global Banking s'articule autour de deux axes. D'une part, l'animation du dispositif commercial couvrant mondialement environ 4 400 grandes entreprises clientes de BNP Paribas pour répondre à leurs besoins bancaires via l'ensemble des solutions offertes par le Groupe BNP Paribas. D'autre part, des plateformes globales de produits et de services, incluant :

1. Solutions de Financement par des prêts (prêts classiques et financements spécialisés, y compris les financements à l'exportation et les financements de projets, d'acquisitions et *leveraged finance*) ou de titrisation en lien avec Global Markets ;
2. Conseil en Fusions et Acquisitions (mandats de conseil en acquisition ou cession, conseil financier stratégique, conseil en privatisation, etc.) ;
3. Activités Primaires sur les marchés obligataires et actions (introductions en Bourse, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles et échangeables, etc.) ;
4. Solutions de *Transaction Banking* (gestion de la liquidité, *cash management* et collecte de dépôts, *trade finance* et *supply chain management* ainsi que les services de couverture des risques de change en collaboration avec Global Markets).

Depuis février 2023, Global Banking jusqu'alors organisé autour de 3 plateformes régionales indépendantes a adopté une organisation globale avec l'objectif d'assurer une meilleure coordination commerciale et opérationnelle des équipes et permettre ainsi un meilleur accompagnement des clients à l'échelle internationale.

Ce dispositif permet de soutenir l'approche *One Bank* du Groupe offrant à tout client qui entre dans un centre d'affaires entreprises l'accès à la plateforme mondiale de Global Banking et de bénéficier de l'expertise de tous les autres centres d'affaires du Groupe.

Dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique), les activités de Global Banking sont présentes dans 29 pays. Cette organisation permet de renforcer l'approche *One Bank for Corporates* développée en étroite coopération avec les banques commerciales du Groupe

En Asie-Pacifique, Global Banking couvre plus de 1 100 entreprises asiatiques et plus de 900 clients multinationaux grâce à une présence dans 12 pays.

Dans la zone Amériques, Global Banking sert environ 700 entreprises et 500 clients multinationaux aux États-Unis, au Canada et dans six pays d'Amérique latine.

Prix 2024

- **Global Capital Syndicated Loan Awards :**
 - Loan House of the Year ;
 - Best Arranger of Western European Loans ;
 - Best Arranger of French Loans ;
 - Most Innovative Bank for ESG Lending.
- **Mergermarket Awards :**
 - France Financial Adviser of the year.

Classements 2024

- #1 Global Banking platform in EMEA (1) ;
- #1 *ex aequo* in Transaction Banking EMEA (2) ;
- #4 in Transaction Banking globally (3) ;
- #1 in DCM and Corporate Investment Grade DCM in EMEA (4) ;
- #1 in Loans in EMEA (5) ;
- #2 in HY bonds in EMEA (in vol.) (6) ;
- #1 in Securitization in EMEA (in vol.) (7) ;
- #1 all ESG Bonds & Loans globally (8).

GLOBAL MARKETS

Global Markets (GM) propose à une large palette de clients entreprises et institutionnels (institutions financières, banques privées, distributeurs, etc.) des produits et des services d'investissement, de couverture, de financement, de recherche et d'intelligence des marchés sur l'ensemble des classes d'actifs.

Leader de l'industrie, avec une importante part de marché sur les Bourses mondiales, et régulièrement classé parmi les fournisseurs de premier rang, Global Markets propose une large gamme de produits et services financiers sur les marchés d'actions, de taux d'intérêt, de change, locaux et de crédit. Avec plus de 4 600 collaborateurs, Global Markets dispose d'une couverture mondiale, intervenant sur plus de 30 marchés, y compris plusieurs centres d'affaires d'envergure, notamment à Londres, Paris, Bruxelles, New York, Hong Kong, Singapour et Tokyo.

Le métier comprend trois lignes de métier mondiales, articulées autour de deux activités :

- Fixed Income, Currencies & Commodities :
 - Marchés Primaires ; Financement et Titrisation d'actifs ; Financement Repo ; Crédit Secondaire ; Taux, Options et Matières Premières ; Devises et Marchés Locaux ;
- Equity & Prime Services :
 - Equity Derivatives, Cash Equities, Prime Services.

Global Markets propose également une activité de courtage en devises étrangères établie de longue date, ainsi qu'un service mondial d'exécution et de compensation de produits dérivés, sous l'égide de son activité Technology Platforms.

BNP Paribas Corporate & Institutional Banking poursuit sa stratégie pour devenir la première Banque de marché européenne sur la scène mondiale. Grâce à sa politique d'investissement et à la croissance organique, la Banque a mis en place une offre de marché exhaustive à travers ses trois métiers.

Global Markets continue à proposer un service de qualité sur l'ensemble de sa gamme de produits, s'imposant en tant que partenaire européen solide et fiable pour les clients du monde entier.

Prix 2024

- **SRP Europe Awards** – Best House, Autocalls ; Best House, Benelux ; Best House, Eastern Europe ; Best House, Italy ; Best Proprietary Index Provider ; Best Issuer Italy ; Best Issuer France ;
- **Energy Risk Awards** – Sustainable finance house of the year ;
- **Global Capital European Securitization Awards** – ESG Bank of the Year ;
- **FX Week e-FX Awards** – Best Liquidity Provider for Forwards/ Swaps ; Best Liquidity Provider for Corporates ;
- **Global Capital Derivatives Awards** – Global Derivatives House of the Year ; Derivatives House of the Year – Europe, Asia ; Equity Derivatives House of the Year – Europe, Asia ; Research and Strategy House of the Year ; FX Derivatives House of the Year – Europe, Asia ; Structured Products House of the Year ; Thought Leader in ESG ;
- **Global Capital Bond Awards** – Most Impressive Bank for Corporate Bonds ; Most Impressive Corporate Bond House in Non-core Currencies ; Most Impressive Bank for Corporate Capital Structure Advice ; Most Impressive Bank for Corporate Swaps and Other Derivatives ; Most Impressive Bank for Senior Unsecured Financial Institution Bonds ; Most Impressive FIG House in Euros ; Most Impressive Bank for ESG Capital Markets in CEEMEA ;
- **The Trade Awards – Leaders in Trading** – Best Price Improvement Capabilities ;
- **Risk Awards** – OTC Trading Platform of the Year.

Classements 2024

- Number 1 ranked EMEA DCM volume by book runner – FY 2024 (9) ;
- Number 1 ranked EUR denominated DCM volume by book runner – FY 2024 (10).

(1) Source : Coalition – 31/12/2024.

(2) Source : Coalition – 31/12/2024.

(3) Source : Coalition – 31/12/2024.

(4) Source : Dealogic – 31/12/2024.

(5) Source : Dealogic – 31/12/2024.

(6) Source : Dealogic – 31/12/2024.

(7) Source : Dealogic – 31/12/2024.

(8) Source : Dealogic – 31/12/2024.

(9) Dealogic Quarterly Rankings – DCM Full Year 2024.

(10) Dealogic Quarterly Rankings – DCM Full Year 2024.

SECURITIES SERVICES

Securities Services est l'un des principaux acteurs mondiaux des services titres, avec 13 249 milliards d'euros d'actifs sous conservation et 2 763 milliards d'euros d'actifs sous administration. Avec une portée mondiale couvrant plus de 90 marchés, le réseau de Securities Services est l'un des plus étendus du secteur.

Dans le cadre de ses *Awards for Excellence 2024*, Euromoney, publication de référence du secteur financier, a décerné au métier Securities Services de BNP Paribas le titre de *World's Best Bank for Securities Services*. Euromoney a notamment indiqué, au-delà d'« une période riche en matière de nouveaux mandats et d'expansion de la clientèle », avoir récompensé Securities Services chez BNP Paribas pour son « engagement sur le long terme ».

Securities Services propose des solutions à tous les acteurs du cycle d'investissement :

- les banques d'investissement, *broker-dealers*, banques et infrastructures de marché (acteurs *sell-side*) bénéficient de solutions en matière d'exécution, de compensation d'instruments dérivés, de compensation locale et globale, de règlement-livraison et de conservation pour toutes les classes d'actifs partout dans le monde. Des solutions de sous-traitance des activités de middle et back-office sont également proposées ;
- les investisseurs institutionnels - gestionnaires d'actifs, de fonds alternatifs, fonds de capital-investissement, fonds immobiliers et souverains, compagnies d'assurance, fonds de pension, distributeurs et promoteurs de fonds (acteurs *buy-side*) - disposent d'une large gamme de services :

conservation globale, banque dépositaire et trustee, agent de transfert et support à la distribution de fonds, administration de fonds et sous-traitance de middle-office, reporting d'investissement, mesure du risque et de la performance ;

- les émetteurs (originateurs, arrangeurs et entreprises) ont accès à une offre étendue de services : titrisation et services de financement structuré, services d'agent de la dette ;
- les services de marché et de financement sont proposés à tous les acteurs du marché : prêt et emprunt de titres, gestion du change, gestion du crédit et du collatéral, service de gestion de collatéral tripartite, service de négociation des ordres et financements.

Prix 2024

- **World's Best Bank for Securities Services** (Euromoney Awards for Excellence 2024) ;
- **European Custodian of the Year** (Funds Europe Awards 2024) ;
- **European Custodian, Asia Pacific Custodian, Asia Pacific Fund Administrator, Innovation in Custody** (Asset Servicing Times Industry Excellence Awards 2024) ;
- **Best provider as Rated by Global Custodians - Emerging Markets** (Global Custodian Leaders in Custody Awards 2024) ;
- **Best ESG Custodian** (The Asset Triple A Sustainable Investing Awards 2024) ;
- **Best Sub-Custodian Bank in Western Europe** (Global Finance's Best Sub-custodian Bank Awards 2024) ;
- **Administrator of the Year - Debt/Loan** (Private Equity Wire European Credit Awards 2024).

COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES

COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES (CPBS)

Commercial, Personal Banking & Services regroupe les réseaux des banques commerciales et certains métiers spécialisés du Groupe.

Employant plus de 100 000 collaborateurs, Commercial, Personal Banking & Services a réalisé en 2024, 53 % des revenus des pôles opérationnels de BNP Paribas (61 % pour les banques commerciales et 39 % pour les métiers spécialisés).

Commercial, Personal Banking & Services regroupe les banques commerciales de BNP Paribas :

- dans les pays de la zone euro comprenant la France (BCEF), l'Italie (BNL bc), la Belgique (BCEB opérant sous la marque BNP Paribas Fortis) et le Luxembourg (BCEL opérant sous la marque BGL BNP Paribas) ;
- dans des pays « hors zone euro », et notamment en Ukraine, Pologne, Turquie, Kosovo, Maroc, Algérie et au travers d'une participation en Chine.

Le pôle CPBS regroupe aussi des métiers spécialisés :

- Arval : un acteur majeur de la location longue durée de véhicules et un spécialiste des solutions de mobilité avec près de 1,8 million de véhicules loués à fin 2024 ;
- BNP Paribas Leasing Solutions : un leader européen du financement d'équipements professionnels avec des encours de crédit moyens de 24,1 milliards d'euros à fin 2024 ;
- BNP Paribas Personal Finance : un des acteurs majeurs du financement des particuliers en Europe avec près de 40 % des encours dédiés au marché de l'automobile ;
- BNP Paribas Personal Investors : une banque digitale de premier plan en Allemagne et un courtier en ligne en Inde (rappel : depuis le 27 novembre 2024, les activités indiennes ont été vendues à 100 % au Groupe Mirae.), avec une large offre de détail axée sur l'épargne et l'investissement pour 2,0 millions de clients, à travers trois marques en Allemagne (ConsoBank, DAB et Wealth Management Private Banking) ;

- Hello bank!, la principale banque digitale du Groupe en France, en Belgique, en Allemagne, compte 3,7 millions de clients à fin décembre 2024. La Banque propose ainsi un ensemble complet de solutions adaptées aux besoins des différentes clientèles (particuliers, professionnels, entrepreneurs, entreprises);
- les Nouveaux Métiers Digitaux tels que Nickel (services bancaires alternatifs, avec plus de 4,3 millions de comptes ouverts depuis sa création, qui continue de se développer en Europe, avec un lancement en 2021 en Espagne, en 2022 en Belgique et au Portugal, en 2023 en Allemagne), Floa (un des leaders du paiement fractionné en France, qui a rejoint le Groupe BNP Paribas en février 2022 et compte près de 4 millions de clients en Espagne, en Belgique, en Italie, au Portugal et en France), ou Kantox, (leader dans l'automatisation de la gestion du risque de change, acquis en juillet 2023 conjointement avec le métier Global Markets du pôle CIB);
- les activités de Cash Management (n° 1 en Europe sur les grandes entreprises ⁽¹⁾), Trade Finance (n° 1 en Europe ⁽¹⁾) et Factoring (n° 1 en Europe ⁽²⁾), en synergie avec le métier Global Banking du pôle CIB complètent l'offre aux clients entreprises des banques commerciales autour de l'approche *One Bank for Corporates*;
- l'activité Wealth Management développe de façon intégrée son modèle de banque privée au sein des banques commerciales. Une équipe transverse, Partners in Action for Customer Experience (PACE), a pour mission d'aider les activités de banque commerciale à offrir une meilleure expérience client.

BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE (BCEF)

Avec près de 23 000 collaborateurs, la Banque Commerciale en France (BCEF) accompagne ses clients dans la réalisation de tous leurs projets. BCEF offre aux 7,3 millions de clients particuliers, aux 778 000 clients professionnels et TPE, à près de 24 500 entreprises (PME, ETI, grandes entreprises) et plus de 54 000 associations, des solutions innovantes en matière de financement, moyens de paiement, gestion de patrimoine et assurances.

BCEF occupe ainsi des positions de leader en banque privée, en banque des entreprises ainsi que des positions fortes en banque des particuliers et des professionnels. Conjuguant le meilleur du digital et de l'humain, elle met à disposition des clients de larges capacités d'interactions allant des services bancaires essentiels proposés à travers une offre *self care*, jusqu'à un accompagnement sur mesure grâce à des équipes dédiées et expertes.

BCEF s'organise autour de 10 régions qui couvrent 139 territoires, permettant d'assurer ainsi un niveau de proximité adapté à chaque clientèle tout en maintenant les synergies entre les métiers.

Les clients sont accueillis au sein de lieux dédiés et adaptés à leurs besoins :

- pour les particuliers et professionnels : 1 545 agences et 6 119 automates bancaires sous enseigne BNP Paribas et BNP Paribas – Banque de Bretagne ⁽³⁾.
- BCEF offre à ses clients particuliers un dispositif complet de relation en ligne, qui s'appuie sur :
 - un site internet mabanque.bnpparibas, vitrine digitale pour les clients et accessible également aux non-clients via l'espace invité ;
 - et une nouvelle application mobile « Mes Comptes » qui offre une expérience digitale simplifiée et un design épuré à ses 3,35 millions de clients « mobile only ». De nouvelles fonctionnalités comme le *dashboard* mobile pour gérer son épargne confirment la volonté de BCEF de toujours mieux servir ses clients sur le digital ⁽⁴⁾ ;
 - en 2024, Hello bank! a franchi le cap symbolique du million de clients et consolide sa place de banque N° 1 de la relation client digitale en France depuis 5 ans. 280 000 clients ont rejoint Hello bank! cette année, dont 106 000 clients d'Orange Bank grâce au dispositif d'accueil et d'ouverture de comptes spécialement créé pour eux. Hello bank! a également ouvert son offre Business aux Personnes Morales (disposant d'un numéro Siren attribué par l'INSEE) pour encore mieux répondre aux besoins des entrepreneurs. Pour renforcer la qualité de l'expérience utilisateur, le site web Hello bank! a été entièrement repensé offrant ainsi une navigation aussi intuitive que dans l'application mobile et l'utilisation récente de l'IA générative améliore sensiblement la pertinence des réponses du chatbot HelloiZ ;
 - 9 centres de relations clients implantés en région, assurant le traitement des demandes reçues par mail, téléphone, chat ou messagerie sécurisée ;
 - pour la clientèle des entrepreneurs, un dispositif dédié et unique de 44 Espaces Entrepreneurs regroupant 200 implantations, qui allient proximité et expertise ;
 - pour la clientèle Banque Privée, 59 centres de banque privée implantés partout en France (pour les clients disposant d'actifs financiers supérieurs à 250 000 euros) et 15 sites de Gestion de Fortune (pour les clients disposant d'actifs financiers supérieurs à 5 millions d'euros), faisant de BNP Paribas Banque la 1^{re} banque privée en Gestion de Fortune en France ⁽⁵⁾ ;
 - pour la clientèle des entreprises, un dispositif conséquent qui rassemble des compétences multiples et des équipes dédiées :
 - 39 centres d'affaires pour les clientèles PME, ETI, GE, dont 6 pôles spécialisés (Innovation, Immobilier, Image & Médias, Green Desk, Associations & Impact Social, Banques & Services Financiers) et 1 pôle de compétences et de conseils dédié à la transition sociale et environnementale des entreprises, proposent des solutions sur mesure et répondent aux besoins spécifiques des clients,
 - un dispositif unique de banque d'affaires pour nos clients PME/ETI s'appuyant sur une équipe de banquiers conseils et sur la synergie entre les métiers et les filiales (M&A, Financements Structurés, Private Equity, Bourse et optimisation patrimoniale),
 - 25 *trade centres* et 6 salles de marchés,

(1) *Banking 2024 et Coalition Greenwich Voice of Client, 2024 European Large Corporate Cash Management et 2024 European Large Corporate Trade Finance studies.*

(2) *Internal study overview of our members in the world | FCI.*

(3) *Au 31 décembre 2024.*

(4) *Source : Suivi Mensuel Digital - TDMC (Transformation Digitale et Marketing Client), BNP Paribas, décembre 2024.*

(5) *Selon le classement Euromoney 2024 et le critère Actifs sous gestion.*

- un service d'assistance aux entreprises (Service Client), un *Cash Customer Service* (CCS) et des centres de supports spécifiques au service des clients,
- 65 pôles WAI⁽¹⁾ accompagnent les startups et entreprises innovantes et 1 lieu dédié à l'innovation : le WAI Paris, espace d'accélération et de connexion avec l'écosystème. BNP Paribas, via la centaine de banquiers du WAI partout en France, accompagne aujourd'hui plus de 4 000 sociétés, dont 88 % des sociétés du Next40, 84 % des sociétés du French Tech 120 et 78 % du FrenchTech 2030⁽²⁾ ;
- des filiales spécialisées : BNP Paribas Factor, un des leaders européens de l'affacturage, qui propose des solutions de gestion des postes clients et fournisseurs ; BNP Paribas Développement, société d'investissement en capital et Portzamparc qui permet aux clients privés et aux PME-ETI d'investir ou de se financer en Bourse ; Copartis, société spécialisée dans la sous-traitance de produits bancaires et Cofiloisirs, acteur majeur du financement du cinéma et de l'audiovisuel dont l'activité principale est la structuration de crédits de production ;
- pour les clients dans les territoires d'Outre-Mer, 4 filiales régionales, plusieurs équipes et un GIE en Métropole dédiés aux clients particuliers, professionnels, Banque Privée et Entreprises (dont deux pôles WAI - Réunion/Antilles Guyane - et deux Green Desk - Réunion/Antilles Guyane) ;
- enfin, 44 agences de production et d'appui commercial, back-offices pour gérer l'ensemble du traitement des opérations et du recouvrement.

Trois études indépendantes⁽³⁾ menées au second semestre 2024 confortent BCEF dans son leadership digital sur les marques BNP Paribas et Hello bank! :

- pour SIA Partners et Juliet Sterwen, l'application Mes Comptes se place en 1^{re} position parmi les applications des banques de réseau ;
- pour Deloitte, l'application Mes Comptes se distingue pour son accompagnement auprès des clients à travers différentes modalités de contact accessibles en ligne ;
- pour Deloitte, Hello bank! a consolidé sa place de n° 1 de la relation client digitale en France pour la 5^e année consécutive ;

Par ailleurs, pour Mindfintech, Mes Comptes est classée 2^e application la plus innovante en 2024 sur le marché des banques de réseau. Et selon le baromètre iBank360 d'Advents (janvier 2025), BNP Paribas et Hello bank! sont dans le top 3 des applications mobiles bancaires en 2024.

En 2024, BNP Paribas Banque Privée a été élue « meilleure banque privée en France » par les médias Euromoney, Le Financial Times (PWM The Banker), World Finance, Global Finance et International

Investor. Elle a aussi été désignée « Meilleur réseau de conseillers (banquiers privés et experts) » et « Meilleure plateforme numérique de banque privée » en 2024 par Citywire France.

BNL BANCA COMMERCIALE

BNL bc est la 6^e banque commerciale italienne par son total de bilan et la 6^e pour ses prêts à la clientèle⁽⁴⁾.

Avec environ 10 000 collaborateurs, BNL bc soutient largement ses clients. Elle fournit une gamme complète de produits et services bancaires, financiers et d'assurance à environ 2,4 millions⁽⁵⁾ de clients particuliers, 54 000 clients de la banque privée⁽⁶⁾, 110 000 petites entreprises⁽⁷⁾, 10 000 moyennes et grandes entreprises⁽⁸⁾ et 3 000 collectivités locales et associations⁽⁹⁾. Cette offre s'appuie sur l'expertise large du Groupe et son modèle intégré en développant la coopération avec les métiers.

BNL bc a mis en place des modèles d'offres innovants et adaptés aux clients, s'appuyant sur un réseau de distribution multicanal, organisé en 5 régions (« direzioni territoriali ») et 1 pôle transversal *banque directe*, intégrant des produits et services destinés à la banque de détail (avec notamment un réseau de plus de 700 banquiers en assurance vie et 300 conseillers financiers), à la banque privée et à la banque d'entreprise. Cette organisation, baptisée Rete Unica, vise à étendre et renforcer l'approche ventes croisées à l'ensemble du réseau de distribution, qui comprend :

- pour les particuliers et les professionnels, 570 agences, avec des agences multicanales Open BNL (50) au service des clients 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- pour les clients de la banque privée, 27 centres dédiés répartis sur l'ensemble du territoire italien ;
- pour les entreprises et entrepreneurs, un dispositif diversifié :
 - 34 centres pour les entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME),
 - 5 centres pour les collectivités locales et les organismes publics,
 - 1 *trade centre* pour les activités transfrontalières des entreprises,
 - 2 *desks* italiens pour accompagner les entreprises italiennes à l'étranger et les groupes multinationaux dans leurs investissements en Italie.

Le réseau de distribution est complété par :

- 2 réseaux spécialisés : le réseau Large Corporate qui compte 7 centres et le réseau Wealth Management qui compte 2 hubs ;
- un nombre important de guichets automatiques bancaires (1 400) et une gamme croissante de solutions bancaires numériques, en ligne et mobiles.

(1) WAI : We Are Innovation.

(2) Source : WAI, décembre 2024.

(3) Études 2024 réalisées par les cabinets de conseil SIA Partners, Juliet Sterwen et Deloitte qui comparent les applications des banques de réseau, banques en ligne et fintechs sur le marché français.

(4) Source : Rapports annuels et périodiques de BNL et de ses concurrents.

(5) Source : Données internes de clients.

(6) Source : Données internes de clients.

(7) Source : Données internes de clients.

(8) Source : Données internes de clients.

(9) Source : Données internes de clients.

De ce fait, BNL bc occupe une position importante dans le domaine des prêts aux ménages, notamment des crédits immobiliers résidentiels (part de marché de 6,3 %⁽¹⁾) et possède une base de dépôts (3,5 %⁽²⁾) des dépôts à vue des ménages) supérieure à son taux de pénétration (3,1 %⁽³⁾ des agences).

BNL bc est également bien implantée dans les segments des entreprises (part de marché dans les crédits de 4,2 %⁽⁴⁾) et des collectivités locales avec un savoir-faire reconnu dans la gestion de trésorerie, les paiements transfrontaliers, le financement de projets, les financements structurés et l'affacturage par le biais de sa filiale Ifitalia (troisième acteur en Italie⁽⁵⁾).

BANQUE COMMERCIALE EN BELGIQUE (BCEB)

BNP Paribas Fortis est le n° 1 du segment des particuliers en termes de part de marché⁽⁶⁾ et occupe des positions fortes sur le segment des professionnels et petites entreprises en Belgique. BNP Paribas Fortis est également la 1^{re} banque privée en Belgique. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis est le n° 1 en Belgique sur l'activité Corporate Banking⁽⁷⁾ et offre une gamme complète de services financiers aux entreprises, aux sociétés du secteur public et aux collectivités territoriales. Forte de l'engagement de ses équipes, la Banque a pour objectif de financer les besoins spécifiques de ses clients, de contribuer activement au développement de l'économie belge, et d'accompagner la transition durable et énergétique, tout en affirmant un engagement profond envers la société.

BNP Paribas Fortis dispose d'une organisation commerciale organisée autour de trois segments pour mieux répondre aux attentes des clients :

- *Retail Banking*, avec 3,4 millions de clients actifs⁽⁸⁾, sert les clients particuliers, indépendants et petites entreprises par le biais d'une équipe multidisciplinaire ;
- *Affluent & Private Banking*, avec 0,36 million de clients actifs, sert les clients particuliers ayant plus de 85 000 euros d'actifs et les clients indépendants et sociétés actifs dans le secteur des professions libérales par le biais d'un chargé de relation dédié. Les services de banque privée sont proposés aux particuliers dont les actifs investis sont supérieurs à 250 000 euros. Le département *Wealth Management* au sein de la banque privée sert les clients dont les actifs investis sont supérieurs à 5 millions d'euros ;
- *Corporate Banking*, avec 87 000 clients actifs, sert les clients entreprises aux besoins plus complexes par le biais d'un chargé de relation dédié (*Enterprises* pour les petites et moyennes entreprises, et *Corporate Coverage* pour les grandes entreprises et clients publics et institutionnels).

BNP Paribas Fortis sert les clients par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride alliant réseaux physiques et canaux digitaux :

- 275 agences (dont 120 indépendants) organisées en 4 régions pour servir les clients particuliers, indépendants et petites entreprises. Ce dispositif est complété par 182 franchises sous l'enseigne Fintro⁽⁹⁾ et 656 points de vente dans le réseau de bureaux de poste de bpost ;
- 31 centres de banque privée dédiés dont un centre à distance et 2 centres *Wealth Management* ;
- des équipes dédiées aux grandes entreprises et aux entreprises publiques et clients institutionnels centralisées à Bruxelles, complétées par un réseau de 14 Centres d'Affaires à travers la Belgique pour les entreprises de taille moyenne et des chargés de relation dédiés présents dans le réseau d'agences bancaires pour les petites entreprises au sein de Corporate Banking ;
- une plateforme numérique complète le dispositif avec des services de banque via internet (*Easy Banking Web*) et l'application *Easy Banking App* (3,25 millions d'utilisateurs actifs en cumulé, y compris Fintro). *Easy Banking Business* est la plateforme bancaire en ligne pour les entreprises et les indépendants. PaxFamilia, une plateforme sécurisée avec des outils d'aide à la gestion, au suivi et à la transmission des patrimoines, compte 32 046 contrats. L'offre digitale est complétée par la banque digitale Hello bank! qui compte plus de 557 000 clients actifs⁽¹⁰⁾. Ces plateformes digitales s'enrichissent par une collaboration active avec des fintechs comme TINK pour le développement d'un outil de gestion budgétaire performant ;
- un réseau de 266 distributeurs automatiques (y compris Fintro) complété par le parc de 1 461 distributeurs de billets de Batopin, une co-entreprise de BNP Paribas Fortis, KBC, ING et Belfius, chacun détenant une participation de 25 %. Batopin installe des points CASH neutres partout en Belgique dans les lieux à fort flux de clientèle ;
- la banque est également disponible pour les clients grâce au centre d'appel *Easy Banking Centre* qui traite jusqu'à 70 000 appels par semaine.

BNP Paribas Fortis a poursuivi le développement du digital et l'amélioration de l'expérience client, avec notamment le développement de services de banque à distance *Easy Banking* avec de nouvelles fonctionnalités et des performances améliorées. Le centre de services client s'appuyant sur la robotique et l'intelligence artificielle est entièrement déployé, permettant un traitement optimisé d'un nombre croissant de questions de la clientèle et des collaborateurs.

La qualité du service de BNP Paribas Fortis à ses clients a été primée à plusieurs reprises en 2024. La banque a été élue « Meilleure banque en Belgique », « Meilleure banque d'investissement en Belgique » et « Meilleure banque en matière d'ESG en Belgique » par Euromoney, « Banque de l'année en Belgique » par The Banker et « Meilleure banque privée en Belgique » par Global Finance.

(1) Source : Bank of Italy, octobre 2024.

(2) Source : Bank of Italy, données au 31/12/2024.

(3) Source : Rapports annuels et périodiques de BNL et de ses concurrents.

(4) Source : Bank of Italy, données au 31/12/2024.

(5) Source : Assifact, classement par chiffre d'affaires.

(6) Source : Financial Market Data Monitor 2024 (Étude de marché sur un échantillon représentatif de 2 000 ménages en décembre 2024).

(7) Source : Greenwich 2024, en termes de pénétration de marché sur les entreprises stratégiques (moyennes et grandes).

(8) À l'exclusion des clients Fintro.

(9) Au mois de décembre 2024, Fintro, active dans le domaine de la bancassurance, comptait 182 agences, 886 collaborateurs et 15,395 milliards d'euros d'actifs sous gestion (hors assurance) pour 370 810 clients actifs.

(10) Y compris 7 128 clients actifs Hello Pro.

BANQUE COMMERCIALE AU LUXEMBOURG (BCEL)

Avec 15,8 %⁽¹⁾ de part de marché sur le segment des particuliers et 19 %⁽²⁾ sur le segment des petites et moyennes entreprises, BGL BNP Paribas occupe la deuxième place sur le marché luxembourgeois des banques commerciales.

Les 3 métiers, la Banque de Détail au Luxembourg (BDL), la Banque des Entreprises au Luxembourg (BEL) et la Banque Privée au Luxembourg (BPL) soutiennent activement le financement de l'économie et adaptent leur stratégie et leur réseau à l'évolution des comportements de la clientèle et des nouveaux modes de consommation en mettant l'accent sur la digitalisation.

Forts de l'expertise de leurs collaborateurs, ils accompagnent leurs clients dans la réalisation de leurs projets grâce à :

- un réseau de banque de détail au service quotidien de près de 180 000 clients et reposant sur :
 - 28 agences réparties dans tout le pays et 73 guichets automatiques bancaires au service des clients particuliers et professionnels,
 - une offre complète et diversifiée de produits et services mise à disposition via un dispositif multicanal complet et innovant : agence, Service Client, internet, téléphone et mobile,
 - des équipes de spécialistes de l'épargne et du placement accompagnant les clients dans la gestion de leur portefeuille, des équipes de spécialistes en crédits immobiliers conseillant les clients dans leurs projets d'acquisition et de construction ainsi que des spécialistes pour la clientèle professionnelle et des professions libérales ;
- une banque des entreprises dédiée à une clientèle d'entreprises large et diversifiée :
 - son dispositif de 150 collaborateurs accompagne les grandes entreprises et les PME, le secteur public et les institutionnels, les professionnels de l'immobilier, les organisations sociales et les *startups*, ainsi que les fonds de *private equity*,
 - chaque segment de clientèle bénéficie d'un accompagnement sur mesure, avec des gestionnaires spécialisés par segment et une offre de solutions adaptée, incluant les financements, le Trade, le Cash Management, la couverture de risque de taux ou de change, le compte séquestre, etc.,
 - l'accompagnement des clients entreprises inclut l'accès aux métiers spécialisés du Groupe BNP Paribas ainsi qu'un accès privilégié au réseau international *One Bank for Corporates* de BNP Paribas ;
- une banque privée organisée autour de 5 centres servant près de 4 000 clients et proposant une offre de gestion financière et patrimoniale sur mesure.

EUROPE-MÉDITERRANÉE

Au sein du pôle CPBS, Europe-Méditerranée (EM) réunit les activités de banque commerciale pour les particuliers, professionnels et entreprises de BNP Paribas en dehors de la zone euro. EM propose une gamme complète de services financiers et non financiers, en s'appuyant sur la coopération et l'approche du Groupe en matière de diversification des risques.

EM est présente dans 6 pays depuis le 29 avril 2023 : Pologne (BNP Paribas Bank Polska), Ukraine (UKRSIBBANK), Turquie (TEB A.S.), Kosovo (TEB Sh.A), Maroc (BMCI) et Algérie (BNP Paribas El Djazair) avec par ailleurs une participation minoritaire en Chine (Bank of Nanjing).

Avec plus de 23 000 collaborateurs, EM accompagne ses clients via 3 principaux métiers :

- la Banque des particuliers et des professionnels, dont le dispositif multicanal et de proximité sert plus de 16 millions de clients grâce à un réseau de plus de 1 250 agences ;
- la Banque Privée, qui s'appuie sur le déploiement des activités globales de « Wealth Management » en lien avec le pôle IPS du Groupe ;
- la Banque des entreprises, avec un réseau de 42 centres d'affaires, 15 *trade centres* et 5 *desks* couvrant les multinationales.

Les banques EM se sont engagées cette année encore, sur leur territoire, pour améliorer l'expérience des employés et des clients. TEB a ainsi été reconnue par le Global Finance Magazine comme la meilleure banque/plateforme PME⁽³⁾ en Turquie pour sa plateforme de banque numérique destinée à ses clients institutionnels, CEPTETEB İŞTE. Aussi, BNP Paribas El Djazair a lancé de nouveaux services innovants dans son application mobile MyDigibank⁽⁴⁾.

EM opère dans des marchés dynamiques avec un potentiel de croissance significatif en priorisant les initiatives engagées en matière d'impact social et de transition écologique. Ainsi, UKRSIBBANK a remporté le prix de la banque la plus résiliente des FinAwards 2024⁽⁵⁾ pour la deuxième année consécutive. La banque a également signé des chartes pour soutenir les vétérans⁽⁶⁾ et la restauration des infrastructures énergétiques⁽⁷⁾ afin de contribuer à la reconstruction du pays. BNP Paribas Bank Polska a pour sa part maintenu sa position de leader en matière de notation ESG⁽⁸⁾ dans le secteur bancaire en Pologne. BMCI a accordé le premier financement inclusif et lié à la durabilité (ISLF+) sur le marché marocain⁽⁹⁾ pour soutenir l'inclusion financière.

(1) Source : TNS ILRES – Étude Banques décembre 2024.

(2) Source : TNS ILRES – Étude Banques PME 2024.

(3) World's Best Digital Banks 2024 – Round 1 | Global Finance Magazine.

(4) BNP Paribas El Djazair | MyDigiBank bascule.

(5) UKRSIBBANK has won 3 awards in the FinAwards 2024 – European Business Association.

(6) UKRSIBBANK BNP Paribas Group has joined the Charter on Financial Inclusion and Reintegration of Veterans.

(7) Ukraine's biggest banks sign memorandum on soft loans to rebuild energy infrastructure | Ukrainska Pravda.

(8) BNP Paribas Bank Polska SA ESG Risk Rating.

(9) Boursenews.ma: BMCI accorde le premier financement inclusif durable (ISLF+) sur le marché marocain.

Par ailleurs, les banques EM visent à renforcer leurs positions en tant qu'employeurs de référence sur leurs marchés tout en réaffirmant leur engagement à placer le bien-être de leurs collaborateurs au cœur de leurs priorités. À ce titre, BNP Paribas Bank Polska ⁽¹⁾, TEB ⁽²⁾, UKRSIBBANK ⁽³⁾ et BNP Paribas EL Djazaïr ⁽⁴⁾ ont été certifiés Top Employers en 2024.

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Acteur majeur du financement aux particuliers en Europe, BNP Paribas Personal Finance opère dans une vingtaine de pays sous ses marques commerciales comme Cetelem, Findomestic, ou Consors Finanz et compte près de 17 000 collaborateurs pour 22 millions de clients.

BNP Paribas Personal Finance a mené à bien son projet de transformation stratégique pour stimuler la croissance et la rentabilité initié en 2023, comprenant une réorganisation de son modèle opérationnel ainsi qu'un recentrage de ses activités en Europe et au Royaume-Uni.

BNP Paribas Personal Finance est le partenaire financier au quotidien de ses clients, leur donnant les moyens de réaliser leurs projets d'équipement de la maison et de la personne, de rénovation de leur habitat, de mobilité, de télécommunications et les accompagne dans leurs besoins de gestion budgétaire. BNP Paribas Personal Finance propose également à ses partenaires du commerce, de la distribution et de la mobilité, à la recherche d'un partenaire financier, une large gamme de services pour assurer la promotion, la vente et la gestion des solutions de financement.

Le financement de la mobilité propre et de l'amélioration de l'habitat sont deux piliers majeurs de la stratégie de développement.

BNP Paribas Personal Finance poursuit son renforcement sur l'activité mobilité au travers notamment de partenariats internationaux avec de grands constructeurs comme Stellantis ou Jaguar Land Rover. Elle ambitionne que la mobilité représente 50 % des encours en 2025, incluant 7,5 milliards d'euros d'encours durables.

La rénovation énergétique de l'habitat doit permettre d'améliorer les conditions de vie, et le confort des consommateurs tout en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre. BNP Paribas Personal Finance ambitionne ici de doubler son volume de production pour atteindre 5 milliards d'euros d'encours durables d'ici 2025.

En 2023, la Banque Européenne d'Investissement a participé à une émission par BNP Paribas Personal Finance de titres adossés à des actifs pour un montant total de 450 millions d'euros. Via ce soutien financier, BNP Paribas Personal Finance va financer en trois ans 627 millions d'euros de prêts bonifiés aux ménages français, pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements.

BNP Paribas Personal Finance s'est fixé un objectif de 13,5 milliards d'euros d'encours durables d'ici 2025 au total.

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, BNP Paribas Personal Finance poursuit une démarche d'innovation collaborative et structurée, en phase avec les nouvelles exigences des consommateurs, en inventant des solutions à valeur ajoutée pour ses clients et partenaires. La restructuration de l'entreprise comprend un plan de développement et d'investissements dans la technologie : intelligence artificielle, data, robotisation et automatisation.

L'adaptation continue des process, outils, services et produits aux nouveaux défis, combinée à un programme de satisfaction client développé sur l'ensemble des activités à l'international vise à proposer l'expérience client la plus facile et fluide.

ARVAL

Arval est un acteur majeur de la location longue durée de véhicules et un spécialiste des solutions de mobilité. En tant que métier spécialisé appartenant à la division Commercial, Personal Banking & Services de BNP Paribas, Arval est positionné au cœur du modèle intégré du groupe. Arval offre à ses clients entreprises (des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), ses partenaires, leurs collaborateurs et aux particuliers des services sur mesure pour leurs déplacements.

Fin 2024, Arval comptait près de 8 600 collaborateurs, dans les 29 pays où la société est implantée, louait près de 1,8 million de véhicules à ses 400 000 clients, qui bénéficient de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle telles que l'autopartage, les cartes de mobilité ou encore la location de vélo. Arval est le n°2 du secteur de la location longue durée de véhicules multi-marques en Europe, occupant les places de n°2 en France, Espagne, Italie et Belgique, n°1 en Pologne et n°3 aux Pays-Bas (source Frost & Sullivan à fin décembre 2023).

Arval est le membre fondateur de l'Alliance globale Element-Arval. Les flottes de l'ensemble des membres de l'Alliance représentent plus de 4,5 millions de véhicules dans 55 pays.

La stratégie RSE d'Arval a été récompensée par la médaille Platinum EcoVadis 2025, ce qui la place dans le top 1 % des entreprises évaluées.

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

BNP Paribas Leasing Solutions accompagne le développement de ses clients et partenaires en leur proposant des solutions locatives et de financement avec services pour préserver leurs fonds de roulement, accélérer leur transition vers une économie circulaire à faible émission de carbone et promouvoir des modèles économiques rentables basés sur le concept de l'usage ou de « as a service ».

Au cœur du financement de l'économie réelle, BNP Paribas Leasing Solutions apporte aux entreprises la flexibilité dont elles ont besoin pour rester compétitives et se développer de manière responsable et durable sur leurs marchés (agriculture, construction, informatique, télécommunications, transport, médical, immobilier, sécurité, alimentaire, manutention, infrastructures de mobilité...).

Ses plus de 3 000 collaborateurs soutiennent la croissance de ses clients et partenaires dans 21 pays, en Europe mais aussi en Chine, aux États-Unis et au Canada.

(1) BNP Paribas Bank Polska S.A. | Top Employers Institute.

(2) Türk Ekonomi Bankası A.S. | Top Employers Institute.

(3) UKRSIBBANK BNP Paribas Group | Top Employers Institute.

(4) BNP Paribas EL Djazaïr | Top Employers Institute.

Les équipes d'experts de BNP Paribas Leasing Solutions accompagnent :

- les constructeurs d'équipements et éditeurs de logiciels professionnels avec des solutions complètes et exclusives visant à stimuler et soutenir les ventes de leurs réseaux de distribution et/ou revendeurs ;
- les distributeurs, concessionnaires, revendeurs et intégrateurs d'équipements professionnels avec des solutions d'aide à la vente ainsi qu'une large gamme de produits financiers et de services visant à répondre aux besoins de leurs clients ;
- les entreprises, collectivités, artisans et professionnels, avec des solutions pour financer leurs investissements.

BNP Paribas Leasing Solutions accompagne la transition écologique de ses partenaires et clients, par le financement d'équipements plus durables (bornes de recharge, véhicules industriels électriques...).

En 2024, BNP Paribas Leasing Solutions a financé 16,3 milliards d'euros d'actifs et gère actuellement un portefeuille d'encours de 40,4 milliards d'euros.

En 2024, BNP Paribas Leasing Solutions a été désigné « European Lessor of the Year » par *Leasing Life*, magazine dédié au leasing en Europe. (Source : 21st Annual Leasing Life Conference & Awards 2024 – Arena International ([arena-international.com](https://www.arena-international.com))).

BNP PARIBAS PERSONAL INVESTORS

BNP Paribas Personal Investors est un spécialiste digital des services bancaires et d'investissement. Il propose à 2 millions de clients particuliers un large éventail de services bancaires et de crédit, d'épargne et d'investissement à court et à long terme via internet, et aussi via le téléphone ou en face-à-face. Il met à leur disposition des outils d'aide à la décision, des conseils et des analyses.

BNP Paribas Personal Investors propose aussi ses services et sa plateforme informatique à une clientèle de conseillers financiers indépendants, de gestionnaires d'actifs et de fintechs. BNP Paribas Personal Investors leur offre des prestations de services d'accès aux marchés, de transactions, de tenue de compte et de conservation d'actifs. BNP Paribas Personal Investors compte aujourd'hui environ 1 200 collaborateurs ⁽¹⁾. Rappel : depuis le 27 novembre 2024, les activités indiennes ont été vendues à 100 % au Groupe Mirae.

- En Allemagne, BNP Paribas Personal Investors opère sous trois marques, Consorsbank destinée à la clientèle des particuliers, DAB BNP Paribas à la clientèle B2B et BNP Paribas Wealth Management Private Banking aux particuliers fortunés. Consorsbank est une banque directe généraliste et l'un des pionniers de la banque digitale en Allemagne avec une histoire commerciale vieille de plus de 30 ans. Il a été récompensé meilleur courtier en ligne par le magazine financier Focus-Money en 2024 ⁽²⁾. DAB BNP Paribas est une plateforme dédiée aux gestionnaires de portefeuilles financiers et un prestataire de services pour les fintechs. BNP Paribas Wealth Management Private Banking offre des services bancaires aux clients disposant d'actifs à investir pour un montant supérieur à 250 000 euros, qui a pu dépasser pour la première fois en 2024 le seuil de 10 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

NICKEL

Avec l'acquisition de Nickel en 2017, BNP Paribas répond aux besoins des clients pour payer et être payé via une offre simple et utile. Avec plus de 11 500 buralistes et Points Nickel partenaires en Europe, Nickel occupe une forte position sur son marché en étant le premier réseau de distribution de comptes courants en France, mais également au Portugal, et second en Espagne. Fort de son modèle digital et d'un mode de distribution présent sur tout le territoire, Nickel a maintenu un rythme d'acquisition clients soutenu tout au long de l'année. Nickel affiche plus de 4,3 millions de comptes ouverts au 31/12/2024 en Europe. Nickel se développe rapidement en Espagne, en Belgique et au Portugal et depuis septembre 2023 en Allemagne, avec toujours le même modèle alliant le digital à des réseaux de points de vente physiques.

FLOA

Acteur incontournable de la fintech, Floa développe des facilités de paiement et des services financiers innovants à destination des consommateurs, des commerçants et des fintechs. En plaçant l'innovation et l'expérience client au centre de sa stratégie, Floa accompagne les nouveaux modes de consommation et soutient l'activité des commerçants. Son expertise technologique unique lui permet de garantir des paiements simplifiés et sécurisés, pour les consommateurs et les commerçants, en ligne comme en magasin.

Floa compte déjà près de 4 millions de clients particuliers en Europe et plus de 15 000 partenaires e-commerçants et points de vente (parmi lesquels Cdiscount, Veepee Voyage, Samsung, Bricomarché, SFR, Iberia, etc.). Floa emploie près de 500 collaborateurs en France et en Europe. Leader en France, et présent en Espagne, en Belgique, en Italie, aux Pays-Bas, en Allemagne et au Portugal, Floa a rejoint le Groupe BNP Paribas en février 2022. Floa s'appuie sur son ADN de fintech et sur la solidité financière du Groupe pour devenir un acteur incontournable du « Buy Now Pay Later » en Europe.

Floa a été élu Service Client de l'année 2024, pour la quatrième année consécutive dans la catégorie organisme de crédit et pour la deuxième année dans la catégorie solution de paiement.

(1) ETP hors employés des fonctions intégrées.

(2) Focus-Money 47/2024

INVESTMENT & PROTECTION SERVICES (IPS)

INVESTMENT & PROTECTION SERVICES (IPS)

Le pôle Investment & Protection Services (IPS) regroupe les activités du Groupe dédiées à la protection, à l'épargne, à l'investissement et aux services immobiliers. Il veille à concevoir des produits innovants et durables pour accompagner particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels dans leurs projets et dans leur volonté d'avoir un impact positif :

- BNP Paribas Cardif (plus de 8 800 collaborateurs, présent dans 30 pays, 287 milliards d'euros d'actifs sous gestion) conçoit, développe et commercialise avec plus de 500 partenaires distributeurs, des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens ;
- BNP Paribas Wealth Management (plus de 6 700 collaborateurs en prenant en compte les banques commerciales), 17 pays, 462 milliards d'euros d'actifs sous gestion, répond aux besoins patrimoniaux et financiers d'une clientèle individuelle fortunée, des bureaux de gestion de patrimoine familial (Family Offices) et des entrepreneurs. BNP Paribas Wealth Management est la 1^{re} banque privée de la zone euro ⁽¹⁾ ;
- BNP Paribas Asset Management (près de 2 100 collaborateurs, 34 pays, 604 milliards d'euros d'actifs sous gestion) offre des solutions d'investissement aux épargnants individuels, entreprises et investisseurs institutionnels, et leur propose des expertises spécifiques : stratégies actives à forte conviction, solutions de liquidité, marchés émergents, investissements multi-actifs, investissements systématiques, quantitatifs & indiciaires et actifs privés ;
- BNP Paribas Real Estate (plus de 4 000 collaborateurs, 24 pays, 24 milliards d'euros d'actifs sous gestion) accompagne ses clients – investisseurs institutionnels, propriétaires, entreprises, collectivités, particuliers, etc. – durant toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier : promotion, transaction, conseil, expertise, Investment Management et Property Management ;
- BNP Paribas Principal Investments est en charge de la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées de BNP Paribas.

IPS emploie près de 18 800 collaborateurs dans 46 pays et occupe des positions fortes dans des régions clés de développement du Groupe. Le pôle travaille en étroite collaboration avec CPBS pour anticiper les besoins des clients en épargne et investissement (offres, technologies, qualité du parcours client, qualité du conseil) et avec CIB pour co-construire les meilleures solutions d'investissement à destination des clients institutionnels et des grandes entreprises.

En 2024, IPS a annoncé plusieurs opérations majeures de croissance externe. La plus transformante est le projet d'acquisition d'AXA IM ⁽²⁾.

BNP PARIBAS CARDIF

N° 1 mondial en assurance emprunteur ⁽³⁾, BNP Paribas Cardif conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes et leurs biens et leur permettre de se projeter sereinement, tout au long de leur vie. Présent dans 30 pays et figurant parmi les leaders mondiaux des partenariats en bancassurance, BNP Paribas Cardif est un acteur majeur du financement de l'économie.

Il propose à ses plus de 70 millions de clients ⁽⁴⁾ assurés des solutions d'épargne pour constituer et développer un capital ainsi que préparer l'avenir, au travers de produits adaptés aux besoins et projets individuels. Il propose également des offres en matière d'assurance dommages, d'assurance santé, de protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, de protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès) ou encore de protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

Au total, 8 800 collaborateurs ⁽⁵⁾ dans le monde participent à la réalisation d'un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 36,4 milliards d'euros en 2024. BNP Paribas Cardif s'appuie sur une approche partenariale unique qui repose sur un réseau de plus de 500 partenaires. Ce réseau de distributeurs multisecteurs se compose d'institutions financières, d'organismes de crédit, de constructeurs automobiles, d'enseignes de la grande distribution, d'opérateurs de télécommunication, ou encore de courtiers et de conseillers en gestion de patrimoine.

L'assureur accompagne ses partenaires en développant avec eux les solutions d'assurance les mieux adaptées à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs clients : des produits toujours plus simples à comprendre, accessibles et inclusifs grâce à des parcours clients fluides et multicanaux, ainsi que des écosystèmes de services intégrés autour de thématiques diverses : retraite, employabilité, habitation, bien-être, vieillesse ou encore services automobiles (garanties et contrats d'entretien auto).

Après avoir acquis BCC Vita, la compagnie d'assurance du groupe bancaire italien BCC Iccrea en fin 2024, BNP Paribas Cardif a accentué sa dynamique de croissance externe en signant l'acquisition de Neuflyze Vie, la filiale dédiée à l'assurance vie de Neuflyze OBC. BNP Paribas Cardif a également annoncé la signature de l'accord d'acquisition d'AXA Investment Managers ⁽⁶⁾, pour un closing envisagé à mi 2025. Résolument tourné vers l'avenir, BNP Paribas Cardif a également poursuivi sa transformation en capitalisant notamment sur la data et l'Intelligence Artificielle (IA) au profit d'une expérience client toujours plus simplifiée et en intensifiant ses partenariats avec des plateformes de distribution digitales et des *digital players*.

Fidèle à sa mission de rendre l'assurance plus accessible, BNP Paribas Cardif souhaite avoir un impact positif sur ses partenaires, leurs clients, ses employés et la société en général. Soucieux de son impact environnemental, BNP Paribas Cardif s'est engagé à aligner ses portefeuilles sur une trajectoire de neutralité

(1) Communications investisseurs, en montant d'actifs sous gestion tels que publiés par les principales banques de la zone euro en 2024.

(2) Sous réserve des accords avec les autorités compétentes.

(3) Source : Finaccord 2024.

(4) Source : Données internes de clients, changement de méthodologie en 2024.

(5) Source : BNP Paribas Cardif, au 31 décembre 2024.

(6) Sous réserve des accords avec les autorités compétentes.

carbone d'ici 2050, à réduire l'intensité carbone de ses portefeuilles d'investissement liés aux producteurs d'électricité et a rejoint l'*Alliance Net-Zero Asset Owner*. En tant qu'investisseur, il contribue à donner du sens aux placements de ses assurés et s'est fixé l'objectif de consacrer un milliard d'euros par an en moyenne d'ici 2025 à des investissements à impact positif, avec 3 milliards d'euros ⁽¹⁾ investis en 2024.

BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT

BNP Paribas Wealth Management est une Banque Privée de premier plan à l'échelle mondiale et la 1^{re} Banque Privée de la zone euro ⁽²⁾ avec 462 milliards d'euros d'actifs confiés au 31/12/2024 ⁽³⁾. Présente dans 3 régions (Europe, Asie et Moyen-Orient) et 17 pays, elle emploie plus de 6 700 ⁽⁴⁾ collaborateurs et accompagne une clientèle d'entrepreneurs, de family offices et de particuliers fortunés dans la protection, la croissance et la transmission de leurs actifs.

En Europe, la Banque Privée se développe en étant adossée aux banques commerciales du Groupe BNP Paribas. Sur toutes les géographies, notamment en Asie, elle s'appuie à la fois sur la présence historique de la Banque et sur les métiers de Corporate & Institutional Banking pour répondre aux besoins les plus sophistiqués de ses clients entrepreneurs.

Acteur de référence dans l'industrie par son expérience, sa réputation et son savoir-faire, BNP Paribas Wealth Management offre à ses clients une large gamme de produits et services en mobilisant son large réseau d'experts : experts financiers, ingénieurs patrimoniaux, gérants sous mandat, analystes financiers, banquiers privés spécialisés en actionnariat familial, experts en structuration de crédit, spécialistes en immobilier, experts en investissement responsable, conseils en foncier rural, en art, en philanthropie... ainsi qu'un accès privilégié à l'ensemble des expertises du Groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Wealth Management se distingue notamment par sa proximité avec la clientèle « Entrepreneurs et Familles », en les accompagnant dans la construction, le développement et la préservation de leur entreprise et patrimoine personnel, en s'appuyant sur toutes les capacités du Groupe.

Depuis de nombreuses années, l'investissement durable et l'innovation responsable sont au cœur de la culture de BNP Paribas Wealth Management.

Enfin, dans un souci permanent d'innovation, la gamme de solutions digitales de BNP Paribas Wealth Management continue également de se développer pour offrir une expérience client personnalisée. Ainsi, une nouvelle version de l'application mobile myWealth a été co-crée avec ses clients et lancée en 2024.

BNP Paribas Wealth Management a été reconnue en 2024 par de nombreux awards, dont :

- Euromoney Private Banking Awards 2024 : un total de 28 prix prestigieux décernés, dont meilleure banque privée au Monde pour le Développement durable, meilleure banque privée en Europe, meilleure banque privée digitale en Europe et en Asie, meilleure banque privée pour les NextGen à Hong Kong ;
- Global Private Banking Awards 2024 par PWM-The Banker : meilleure banque privée en Europe pour les entrepreneurs, meilleure banque privée en France, meilleure banque privée à Hong Kong ;
- Wealth Tech Awards 2024 de PWM : meilleure banque privée pour la vision, la culture et l'usage de la technologie ;
- Global Private Banking Innovation Awards 2024 par Global Private Banker : Vincent Lecomte, CEO de BNP Paribas Wealth Management a été nommé *CEO of the Year*.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

BNP Paribas Asset Management (BNP Paribas AM) est le métier de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas et emploie près de 2 100 collaborateurs dans 34 pays ⁽⁵⁾ avec une large présence commerciale en Europe et dans la zone Asie-Pacifique. S'appuyant sur le modèle intégré de BNP Paribas, BNP Paribas AM sert une large base de clientèle internationale et développe des relations privilégiées avec les réseaux de distribution au sein des banques commerciales de BNP Paribas. Classée 7^e asset manager en Europe ⁽⁶⁾, BNP Paribas AM gère des encours de 604 milliards d'euros ⁽⁷⁾ et compte 558 professionnels de l'investissement ⁽⁸⁾.

BNP Paribas AM offre des solutions d'investissement pour les épargnants individuels (par le biais de distributeurs internes – banques privées et banques commerciales de BNP Paribas – et de distributeurs externes), les entreprises et les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, institutions officielles). BNP Paribas AM concentre son développement sur cinq expertises clés – les stratégies actives à forte conviction, les marchés émergents, les actifs privés, les investissements systématiques, quantitatifs & indiciels, et les solutions de liquidité – avec des processus d'investissement intégrant une recherche quantitative, fondamentale et ESG ⁽⁹⁾. Ces expertises peuvent être combinées au sein de solutions multi-actifs afin de répondre aux besoins de ses clients.

La priorité de BNP Paribas AM est de délivrer sur le long terme des rendements durables à ses clients, en s'appuyant sur une approche d'investissement intégrant la durabilité. 90 % ⁽¹⁰⁾ des encours sous

(1) Source : BNP Paribas Cardif, au 31 décembre 2024.

(2) Communications investisseurs, en montant d'actifs sous gestion tels que publiés par les principales banques de la zone euro en 2024.

(3) Source : BNP Paribas Wealth Management au 31 décembre 2024.

(4) Source : BNP Paribas Wealth Management au 31 décembre 2024.

(5) Source : BNP Paribas Asset Management, au 31 décembre 2024.

(6) Source : Hors Royaume-Uni (Union européenne), classement IPE Top 500 Asset Managers 2024.

(7) Source : BNP Paribas Asset Management, au 31 décembre 2024.

(8) Source : BNP Paribas Asset Management, au 31 décembre 2024.

(9) ESG : Environnement, Social, Gouvernance.

(10) Source : BNP Paribas Asset Management, au 31 décembre 2024.

gestion de ses fonds ouverts domiciliés en Europe, représentant 285 milliards d'euros ⁽¹⁾, sont classés Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation européenne SFDR ⁽²⁾ – qui identifie les fonds selon leur potentiel de durabilité. Un positionnement également soutenu par ses 170 ⁽³⁾ fonds labellisés ⁽⁴⁾ pour un montant de 135 milliards d'euros d'encours ⁽⁵⁾.

BNP Paribas AM a par ailleurs remporté plusieurs récompenses en 2024, dont :

- *Best of the Best Awards 2024 : Best ESG Manager* en Asie (pour la cinquième année consécutive) ;
- *ESG Investing Awards 2024 : Best Corporate Sustainability Strategy, investment manager* en Europe.

BNP PARIBAS REAL ESTATE

Grâce à sa large gamme de services et à ses plus de 4 000 ⁽⁶⁾ collaborateurs, BNP Paribas Real Estate accompagne ses clients à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier, de la conception d'un projet de construction à sa gestion quotidienne, grâce à ses lignes de métier : Promotion, Advisory (Transaction, Conseil, Expertise), REIM, et Property Management.

Cette offre pluridisciplinaire couvre toutes les classes d'actifs qu'il s'agisse de bureaux, logements, entrepôts, plateformes logistiques, commerces, hôtels, résidences-services, domaines fonciers, etc.

Elle est proposée en fonction des besoins des clients qu'ils soient investisseurs institutionnels, propriétaires, entreprises utilisatrices (PME, grandes entreprises), entités publiques, collectivités ou particuliers.

En immobilier d'entreprise, BNP Paribas Real Estate est présent dans 24 pays, avec :

- ses implantations directes dans onze pays en Europe, continent où l'entreprise est l'un des leaders et où ses principaux marchés sont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Elle est également présente en Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne et Portugal ;
- ses plateformes à Hong Kong (SAR China), Dubaï et Singapour pour accompagner les investisseurs locaux dans leurs stratégies immobilières en Europe ;
- son réseau d'Alliances commerciales avec des partenaires en Autriche, Grèce, Hongrie, Jersey, Irlande du Nord, Portugal,

République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse et États-Unis.

En Promotion, BNP Paribas Real Estate est essentiellement présent en Île-de-France et dans plusieurs grandes métropoles régionales comme Bordeaux, Lyon, Marseille, et Nice. À l'international, l'activité Promotion est présente en Allemagne, au Royaume-Uni et dans la péninsule ibérique. Toutes les réalisations visent des labels environnementaux.

Consciente de ses responsabilités économiques, sociales et environnementales, BNP Paribas Real Estate ambitionne un immobilier durable dans toutes ses activités et mène une politique d'amélioration des qualités environnementales des actifs construits, gérés et détenus.

Dans un souci d'amélioration constante de ses services, BNP Paribas Real Estate a lancé une solution de datavisualisation. Par le biais d'une plateforme en ligne, les clients peuvent explorer une carte de l'Europe en 3D, en bénéficiant de la technologie Photorealistic 3D Tiles de Google, enrichie de leurs propres biens immobiliers et de données publiques. La puissance de la solution réside dans le croisement de données qui permet de revenir sur les évolutions passées des villes et d'anticiper les mutations à venir à l'échelle d'un quartier, d'une ville ou d'un pays.

En 2024, BNP Paribas Real Estate a obtenu une douzaine de prix et récompenses en Europe, dont :

- RH : Certification Top Employer pour la 2^e année consécutive ;
- ESG : Prix du Défi Carbone (Trophées Défis RSE) ;
- REIM :
 - Prix de la meilleure SCPI investie en bureaux pour Accès Valeur Pierre (Magazine le Particulier),
 - Grand Prix des TOP Fonds Immobiliers 2024 pour « Pierre Impact » (média ToutSurMesFinances) ;
- Promotion : une Pyramide d'Argent pour l'opération résidentielle La Fabrique à Courbevoie (Fédération des Promoteurs d'IDF) – 364 logements (accession, intermédiaires et sociaux), résidence étudiante sociale, commerces et groupe scolaire pour un total de 34 300 m² ;
- Espagne : « Iberian Property Awards » :
 - Top marketing initiative of the year,
 - Top Research Report of the Year ;
- Allemagne : 5 Top Deal Awards.

AUTRES ACTIVITÉS

ACTIVITÉ DE CRÉDIT IMMOBILIER DE PERSONAL FINANCE

Dans le contexte du plan de développement 2014-2016 du Groupe, l'activité de Crédit Immobilier de Personal Finance, dont une partie significative est gérée en extinction, a été transférée au 1^{er} janvier 2014 à « Autres Activités ».

(1) Source : BNP Paribas Asset Management, au 31 décembre 2024.

(2) SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation. Article 8 : déclarant la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux. Article 9 : présentant un objectif d'investissement durable.

(3) Source : BNP Paribas Asset Management, au 31 décembre 2024.

(4) BNP Paribas Asset Management a aligné sa gamme de fonds labellisés sur le nouveau cahier des charges du label ISR. 90 % de ses fonds labellisés, en termes d'AUM, ont été conservés.

(5) Source : BNP Paribas Asset Management, au 31 décembre 2024.

(6) Source : BNP Paribas Real Estate, au 31 décembre 2024.

1.5 BNP Paribas et ses actionnaires

LE CAPITAL SOCIAL

Le capital de BNP Paribas SA s'élevait au 31 décembre 2023 à 2 294 954 818 euros, composé de 1 147 477 409 actions. Les changements intervenus au cours des exercices antérieurs sont rappelés au chapitre 6, note 6a *Opérations réalisées sur le capital*.

En 2024, le nombre d'actions composant le capital social a été affecté par l'annulation de 16 666 738 actions à la suite de rachats sur le marché : ainsi, au 31 décembre 2024, le capital de

BNP Paribas s'élevait-il à 2 261 621 342 euros, composé de 1 130 810 671 actions d'un nominal de deux euros chacune.

Ces actions, entièrement libérées, sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. **Il n'existe aucun droit de vote double ni aucune limitation à l'exercice des droits de vote, ni aucun droit à dividende majoré, attaché à ces valeurs mobilières.**

ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

➤ ÉVOLUTION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL DE LA BANQUE AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Dates	31/12/2022			31/12/2023			31/12/2024		
	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des DDV	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des DDV	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des DDV
SFPI ⁽¹⁾	96,55 ⁽²⁾	7,8 %	7,8 %	63,22 ⁽³⁾	5,5 %	5,5 %	63,22 ⁽⁴⁾	5,6 %	5,6 %
BlackRock Inc.	74,46 ⁽⁵⁾	6,0 %	6,0 %	79,34 ⁽⁶⁾	6,9 %	6,9 %	67,91 ⁽⁷⁾	6,0 %	6,0 %
Amundi	74,00 ⁽⁸⁾	6,0 %	6,0 %	61,33 ⁽⁹⁾	5,4 %	5,4 %	55,95 ⁽¹⁰⁾	5,0 %	5,0 %
Grand Duché de Luxembourg	12,87	1,0 %	1,0 %	12,87	1,1 %	1,1 %	12,87	1,1 %	1,1 %
Salariés	52,73	4,3 %	4,3 %	57,65	5,0 %	5,0 %	50,91	4,5 %	4,5 %
■ dont FCPE ⁽¹¹⁾ Groupe	40,78	3,3 %	3,3 %	40,83	3,5 %	3,5 %	40,27	3,6 %	3,6 %
■ dont détention directe	11,95	1,0% ^(*)	1,0% ^(*)	16,82	1,5% ^(*)	1,5% ^(*)	10,64	0,9% ^(*)	0,9% ^(*)
Mandataires sociaux	0,3	NS	NS	0,3	NS	NS	0,3	NS	NS
Titres détenus par le Groupe ⁽¹²⁾	1,4	0,1 %	-	1,49	0,1 %	-	1,53	0,1 %	-
Actionnaires Individuels ⁽¹³⁾	68,6	5,6 %	5,6 %	66,52	5,8 %	5,9 %	79,89	7,1 %	7,1 %
Inv. institutionnels ⁽¹³⁾	853,42	69,2 %	69,3 %	804,76	70,2 %	70,2 %	798,52	70,6 %	70,7 %
■ Européens	464,59	37,7 %	37,7 %	431,87	37,7 %	37,7 %	421,77	37,3 %	37,3 %
■ Non européens	388,83	31,5 %	31,6 %	372,89	32,5 %	32,5 %	376,76	33,3 %	33,4 %
TOTAL	1 234,33	100,0 %	100,0 %	1 147,48	100,0 %	100,0 %	1 130,81	100,0 %	100,0 %

(1) Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.

(2) Selon déclaration par la SFPI, Document AMF n° 217C1156 daté du 6 juin 2017.

(3) Selon déclaration par la SFPI datée du 25 mai 2023.

(4) Selon déclaration par la SFPI datée du 7 janvier 2025.

(5) Selon déclaration par BlackRock datée du 13 septembre 2022.

(6) Selon déclaration par BlackRock datée du 19 juillet 2023.

(7) Selon déclaration par BlackRock datée du 1^{er} novembre 2024.

(8) Selon déclaration par Amundi datée du 16 novembre 2022.

(9) Selon déclaration par Amundi datée du 19 mai 2023.

(10) Selon déclaration par Amundi datée du 5 décembre 2024.

(11) Les droits de vote du FCPE sont exercés, après décision prise par son Conseil de Surveillance, par le Président de ce dernier.

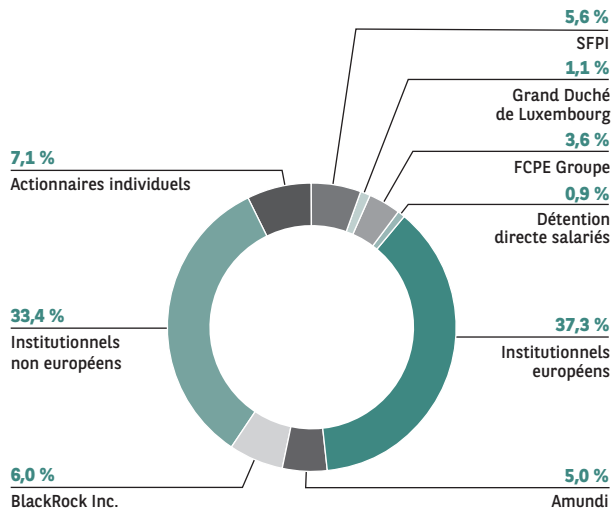
(12) Hors positions de travail des tables de trading.

(13) Sur la base d'analyses fondées sur les enquêtes SRD2 - Investisseurs institutionnels hors BlackRock et Amundi.

(*) Dont 0,4 % pour les actions visées à l'article L.225-102 du Code de commerce permettant de déterminer le seuil au-delà duquel la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être proposée.

La somme des valeurs figurant dans les tableaux peut différer légèrement du total reporté en raison des arrondis.

COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT DE BNP PARIBAS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN % DES DROITS DE VOTE)



À la connaissance de l'Entreprise, il n'existe aucun actionnaire, autre que la SFPI et BlackRock Inc., qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2024.

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) est devenue actionnaire de BNP Paribas à l'occasion du rapprochement, concrétisé courant 2009, avec le groupe Fortis ; elle a procédé au cours de ce même exercice à deux déclarations de franchissement de seuil auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

- le 19 mai 2009 (Information AMF n° 209C0702), la SFPI déclarait avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 5 % et 10 % du capital ou des droits de vote de BNP Paribas, à la suite de l'apport de 74,94 % de Fortis Banque SA/NV, rémunéré par l'émission de 121 218 054 actions BNP Paribas représentant alors 9,83 % du capital et 11,59 % des droits de vote. Il était notamment précisé que ni l'État belge ni la SFPI n'envisageaient d'acquiescer le contrôle de la Banque.

BNP Paribas a concomitamment informé l'AMF ce même 19 mai (Information AMF n° 209C0724), de la conclusion d'un contrat d'option entre l'État belge, la SFPI et Fortis SA/NV (devenue Ageas SA/NV fin avril 2010), aux termes duquel Fortis SA/NV bénéficie d'une option d'achat portant sur les

121 218 054 actions BNP Paribas émises en rémunération des apports effectués par la SFPI de participations détenues dans Fortis Banque avec faculté pour BNP Paribas de mettre en œuvre un droit de substitution sur les actions concernées ;

- le 4 décembre 2009 (Information AMF n° 209C1459), la SFPI déclarait détenir 10,8 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas ; cette évolution est consécutive, pour l'essentiel :
 - à l'augmentation de capital réalisée en actions ordinaires par BNP Paribas en 2009,
 - à la réduction de capital opérée par la Banque à la suite de l'annulation le 26 novembre 2009 des actions de préférence émises le 31 mars 2009 au profit de la Société de Prise de Participation de l'État.

Le 27 avril 2013, l'État belge a annoncé le rachat par la SFPI de l'option d'achat accordée à Ageas.

Le 6 juin 2017 (Information AMF n° 217C1156), la SFPI déclarait détenir 7,74 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas ; ce franchissement en baisse des seuils de 10 % du capital et des droits de vote résulte d'une cession d'actions sur le marché. Depuis cette date, la SFPI a déclaré des franchissements de seuil statutaires sans franchissement de seuil légal.

Le 9 mai 2017 (Information AMF n° 217C0939), la société BlackRock Inc. déclarait avoir franchi en hausse, le 8 mai 2017, les seuils légaux de 5 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas et détenir à cette date, pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, 63 223 149 actions BNP Paribas.

Le 18 juin 2019 (Information AMF n° 219C0988), BlackRock Inc. déclarait détenir 62 764 366 actions BNP Paribas. Depuis cette date, la société BlackRock Inc. a déclaré des franchissements de seuil statutaires sans franchissement de seuil légal.

Le 6 janvier 2022 (Information AMF n° 222C0046), la société Amundi, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, déclarait avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2021, les seuils légaux de 5 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas et détenir 74 482 498 actions BNP Paribas.

Le 9 décembre 2024 (Information AMF n° 224C2592), la société Amundi, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, déclarait avoir franchi en baisse, le 4 décembre 2024, les seuils légaux de 5 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas et détenir 55 951 643 actions BNP Paribas.

LE MARCHÉ DE L'ACTION

Depuis l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000 au cours de laquelle les actionnaires ont décidé la fusion entre la BNP et Paribas, le titre BNP est devenu BNP Paribas ; le code Euroclear-France est alors resté inchangé (13110). À compter du 30 juin 2003, l'action BNP Paribas est désignée par son code ISIN (FR0000131104). Pour maintenir une grande accessibilité aux actionnaires individuels, le nominal de l'action de la Banque a été divisé par deux le 20 février 2002 et fixé à deux euros.

Les actions BNP ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel. Depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé).

Un programme ADR (*American Depositary Receipt*) 144A « Level 1 » est actif aux États-Unis depuis la privatisation, JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR).

Afin d'augmenter sa liquidité et de le rendre plus visible pour les investisseurs américains, l'ADR est négocié sur l'OTCQX International Premier depuis le 14 juillet 2010.

La BNP fait partie des sociétés constituant l'indice CAC 40 depuis le 17 novembre 1993 ; elle a par ailleurs intégré l'EURO STOXX 50 le 1^{er} novembre 1999. Le titre de la Banque entre dans la composition de l'indice STOXX EUROPE 600 depuis le 18 septembre 2000. BNP Paribas a intégré le DJ BANKS TITANS 30 Index qui regroupe les trente plus grandes banques mondiales. Le titre est également inclus dans les indices EURO STOXX Banks et STOXX Banks. Enfin, l'action BNP Paribas figure dans les principaux indices de référence du développement durable, notamment les indices Euronext Sustainable World 120, Europe 120, Euro 120 et France 20, FTSE4Good Index Series et Stoxx Global ESG Leaders Index.

Ces différents facteurs concourent à la liquidité et à l'appréciation du titre puisque celui-ci est alors une des nécessaires composantes de tous les portefeuilles et fonds indexés sur ces indices.

► COURS DE L'ACTION BNP PARIBAS DU 31 DÉCEMBRE 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2024

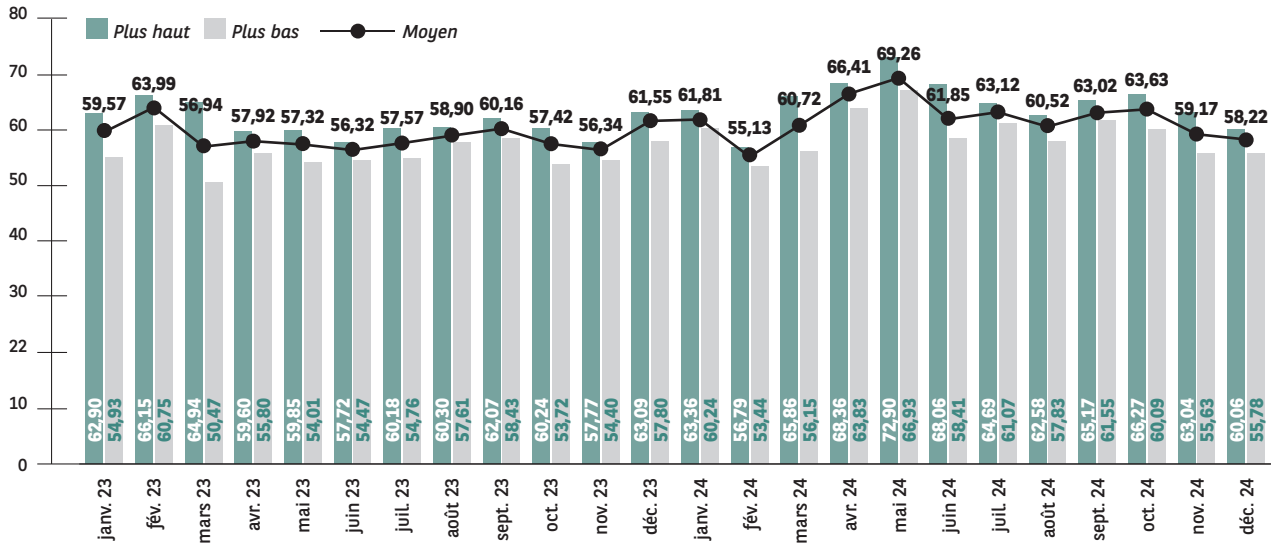
► Comparaison sur le long terme avec les indices EURO STOXX Banks et STOXX Banks (indices rebasés sur le cours de l'action)



Source : Bloomberg.

Sur une période de quinze ans, du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2024, malgré le fait qu'elle a été ponctuée de crises géopolitiques, financières et sanitaires, la hausse du cours de l'action BNP Paribas (+ 5,9 %) a été significativement supérieure à la performance des banques de la zone euro (EURO STOXX Banks : - 33,6 %) comme à celle des banques européennes (STOXX Banks : - 4,1 %), démontrant la résilience sur le long terme du modèle diversifié et intégré.

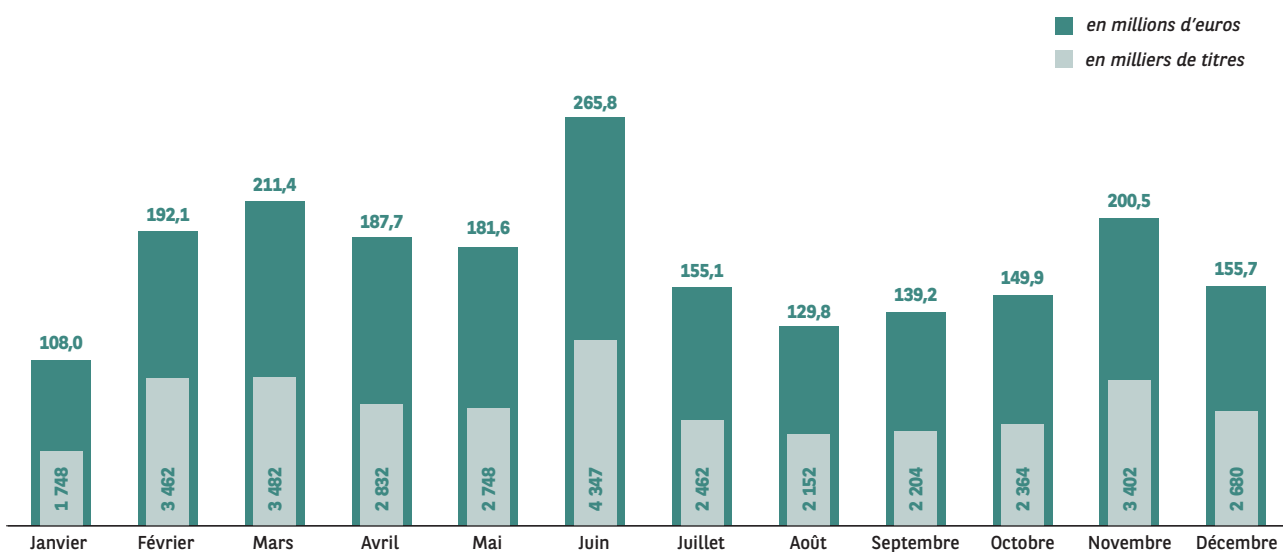
► MOYENNES MENSUELLES ET COURS DE CLÔTURE MENSUELS EXTRÊMES DE L'ACTION BNP PARIBAS DEPUIS JANVIER 2023



Source : Bloomberg.

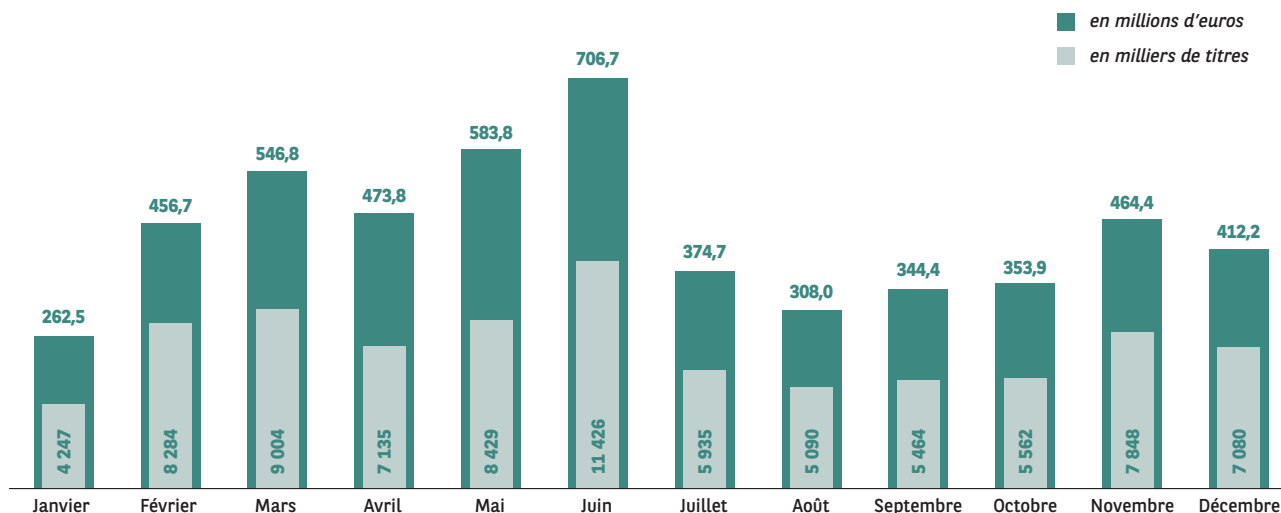
- La capitalisation boursière de BNP Paribas s'élevait à 67,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, plaçant l'Entreprise au 12^e rang de l'indice CAC 40 ; le flottant de BNP Paribas situait la banque à la 12^e place de l'indice parisien et à la 21^e place de l'indice EURO STOXX 50.
- Les volumes quotidiens de transactions en 2024 se sont établis à une moyenne de 2 802 080 titres échangés sur Euronext Paris, en baisse de 14 % par rapport à l'année précédente (3 257 629 titres par séance en 2023). En réintégrant les volumes traités par les systèmes multilatéraux de négociation (Multilateral Trading Facilities ou MTF), la moyenne journalière 2024 s'établit à 7 125 419 titres négociés, soit une baisse de 5,8 % (7 562 994 titres échangés journalièrement en 2023).

► VOLUMES ÉCHANGÉS EN 2024 SUR EURONEXT PARIS (MOYENNE QUOTIDIENNE)



Source : Euronext.

► TOTAL DES VOLUMES ÉCHANGÉS EN 2024 SUR EURONEXT PARIS ET MTF (MOYENNE QUOTIDIENNE)



Source : Bloomberg Composite EU Quote BNPP.

LE TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

En euros	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat net part du Groupe par action ⁽¹⁾	5,31	7,26	7,80	9,21	9,57
Actif net par action ⁽²⁾	82,3	88,0	89,0	96,0	102,5
Dividende net par action	2,66 ⁽³⁾	3,67 ⁽⁵⁾	3,90 ⁽⁶⁾	4,60 ⁽⁷⁾	4,79 ⁽⁸⁾
Taux de distribution en numéraire (en %) ⁽⁹⁾	50,00 ⁽⁴⁾	50,00 ⁽⁵⁾	50,00 ⁽⁶⁾	50,00 ⁽⁷⁾	50,00 ⁽⁸⁾
Cours					
Plus haut ⁽¹⁰⁾	54,22	62,55	68,07	67,02	73,08
Plus bas ⁽¹⁰⁾	24,51	39,71	40,67	47,02	53,08
Fin de période	43,105	60,77	53,25	62,59	59,22
Indice CAC 40 au 31 décembre	5 551,41	7 153,03	6 473,76	7 543,18	7 380,74

(1) Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation de l'exercice. Calculé en 2023 sur la base du résultat distribuable 2023 et du nombre d'actions en circulation en fin de période.

(2) Avant distribution. Actif net comptable réévalué sur nombre d'actions en circulation en fin de période.

(3) 1,11 euro distribué suite à accord de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021, plus 1,55 euro distribué suite à approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2021 ; ne prenant en compte que la distribution du dividende 2020.

(4) Ne prenant en compte que la distribution du dividende 2020.

(5) Ne prenant en compte que la distribution du dividende 2021 et ne prenant pas en compte le programme de rachat d'actions de 900 millions d'euros, exécuté entre le 1^{er} novembre 2021 et le 6 décembre 2021.

(6) Ne prenant en compte que la distribution du dividende 2022 et ne prenant pas en compte le programme de rachat d'actions de 962 millions d'euros au titre de la distribution dite « ordinaire ».

(7) Ne prenant en compte que la distribution du dividende 2023 et ne prenant pas en compte le programme de rachat d'actions de 1,05 milliard d'euros au titre de la distribution dite « ordinaire ».

(8) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 et ne prenant pas en compte le programme de rachat d'actions de 1,08 milliard d'euros prévu en 2025.

(9) Distribution en numéraire proposée à l'Assemblée Générale rapportée au résultat net part du Groupe distribuable.

(10) Enregistrés en séance.

LA CRÉATION DE VALEUR BOURSIÈRE

RENTABILITÉ TOTALE POUR L'ACTIONNAIRE (TOTAL SHAREHOLDER RETURN – TSR)

Conventions de calcul

- Le dividende est réinvesti en actions BNP puis BNP Paribas ; l'avoir fiscal au taux de 50 % est compris, jusqu'à la suppression de ce dispositif au début de l'exercice 2005.
- Exercice des droits préférentiels de souscription lors des augmentations de capital de mars 2006 et octobre 2009.
- Les rendements sont bruts, avant toute imposition et commission de courtage.

Résultats du calcul

Le tableau ci-après indique, pour les différentes durées mentionnées se terminant au 31 décembre 2024, la rentabilité totale de la détention d'une action BNP, puis BNP Paribas, ainsi que le taux de rendement actuariel annuel.

Durée de détention	Date d'investissement	Cours historique à la date d'investissement (en euros)	Nombre d'actions à la fin de la période de calcul	Investissement multiplié par	Taux de rendement annuel actuariel
Depuis la privatisation de la BNP	10/18/93	36,59	7,3351	11,8717	8,25 %
30 ans	1/3/95	37,20	6,5576	10,4393	8,13 %
Depuis la création de BNP Paribas	9/1/99	72,70	5,7552	4,6881	6,28 %
25 ans	1/3/00	92,00	5,7552	3,7046	5,38 %
20 ans	1/3/05	53,40	2,4170	2,6804	5,05 %
16 ans	1/2/09	30,50	2,0541	3,9883	9,03 %
13 ans	1/2/12	30,45	1,8251	3,5494	10,23 %
10 ans	1/2/15	49,43	1,6449	1,9707	7,02 %
8 ans	1/2/17	60,12	1,5268	1,5040	5,23 %
6 ans	1/2/19	38,73	1,3882	2,1227	13,37 %
5 ans	1/2/20	53,20	1,2921	1,4383	7,54 %
4 ans	1/4/21	43,86	1,2921	1,7446	14,96 %
3 ans	1/3/22	61,11	1,2311	1,1930	6,07 %
2 ans	1/2/23	53,91	1,1499	1,2632	12,41 %
1 an	1/3/24	61,67	1,0751	1,0324	3,25 %

COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information rigoureuse, régulière, homogène et de qualité, en conformité avec les meilleures pratiques des marchés et les recommandations des autorités boursières.

Une **équipe « Relations Investisseurs »** informe les investisseurs institutionnels et les analystes financiers sur la stratégie du Groupe, les développements significatifs et les résultats, publiés trimestriellement.

En 2025, le calendrier s'établit comme suit (1) :

- 4 février 2025 : publication des résultats annuels 2024 ;
- 24 avril 2025 : publication des résultats du 1^{er} trimestre 2025 ;
- 24 juillet 2025 : publication des résultats du 2^e trimestre et du 1^{er} semestre 2025 ;
- 28 octobre 2025 : publication des résultats du 3^e trimestre et des 9 premiers mois de 2025.

Des réunions d'information à l'adresse de l'ensemble des acteurs du marché sont organisées plusieurs fois par an, plus particulièrement au moment de l'annonce des résultats annuels et semestriels, mais aussi à l'occasion de réunions thématiques au cours desquelles la Direction Générale présente le Groupe BNP Paribas et sa stratégie. Des réunions thématiques détaillées focalisées un métier ou une activité du Groupe ("*Deep Dives*") ont été organisées en 2024 pour présenter l'Assurance, *Equity & Prime Services* et les paiements. Plus spécifiquement, un collaborateur est dédié aux relations avec les gestionnaires de fonds éthiques et socialement responsables.

Une **équipe « Relations Actionnaires »** est à la disposition et à l'écoute des quelque 416 300 actionnaires individuels de la Banque (sources internes et étude SRD2 au 31 décembre 2024). Les actionnaires reçoivent chaque semestre une lettre d'information financière présentant les principaux développements du Groupe et un compte rendu de l'Assemblée Générale est diffusé début juillet. En cours d'année, les actionnaires sont invités, dans différentes villes de France, à des rencontres où les réalisations et la stratégie de l'Entreprise sont exposées par la Direction Générale (en 2024 par exemple, à Toulouse le 11 juin et à Lille le 8 octobre).

Les membres du **Cercle des actionnaires de BNP Paribas**, créé en 1995, sont les quelque 46 500 actionnaires possédant au moins 200 titres de l'Entreprise. Ils reçoivent la lettre d'information financière chaque semestre et le compte rendu de l'Assemblée Générale. Ils sont également destinataires de courriels réguliers les informant des nouveaux événements proposés par le Cercle et dont l'intégralité est disponible sur le site <https://cercle-actionnaires.bnpparibas/>, sur lequel est par ailleurs indiqué l'ensemble des prestations accessibles. Chaque membre du Cercle dispose d'un accès personnel et sécurisé afin de gérer ses inscriptions et d'y trouver ses invitations.

En 2024, le Cercle a proposé près de 300 événements en présentiel (visites guidées, concerts, spectacles vivants, séances de cinéma, tournois de tennis, ateliers de sensibilisation aux enjeux climatiques...), des visioconférences thématiques (cybersécurité, histoire...) et des *podcasts* (interviews d'historiens d'art, par exemple). De plus, les pages Magazine du site présentent des articles en rapport avec la programmation, ainsi que sur les Engagements du Groupe BNP Paribas.

Un **N° Vert (appel gratuit)**, le **0800 666 777**, donne accès au cours de Bourse et permet de laisser un message vocal à l'équipe du Cercle, également joignable par courriel à l'adresse cercle.actionnaires@bnpparibas.com.

Le **site internet BNP Paribas (<https://invest.bnpparibas/>)** en français et en anglais permet de disposer de l'ensemble des informations sur le Groupe BNP Paribas (notamment les communiqués de presse, les chiffres clés, la présentation des principaux événements, etc.). Il est aussi possible de consulter et de télécharger tous les documents, comme les rapports intégrés et les Documents de référence ou les Documents d'enregistrement universel. L'agenda financier permet de retrouver les prochaines dates importantes (Assemblée Générale, communication des résultats, rencontres actionnaires...). Le cours de l'action et la comparaison de son évolution avec celles de quelques grands indices sont disponibles ainsi qu'un logiciel de calcul de performance.

Les études et présentations relatives à l'activité et à la stratégie de BNP Paribas, établies à l'intention de l'ensemble des intervenants de marché, qu'ils soient investisseurs institutionnels, gérants d'actifs ou analystes financiers y sont disponibles. Un espace **« Actionnaires Individuels »** a été aménagé pour présenter les développements plus spécifiquement conçus à l'intention des investisseurs individuels, en particulier en matière d'accessibilité de l'information comme de propositions de manifestations.

Un espace dédié à la **responsabilité sociale et environnementale** décrit les objectifs, la politique suivie ainsi que les principales réalisations de la Banque en ce domaine.

Enfin, une rubrique spécifique est dévolue à l'**Assemblée Générale de la Banque** (conditions d'accès, modalités d'exercice du droit de vote, aspects pratiques mais aussi présentation des résolutions et reprise des interventions des mandataires sociaux). Une retransmission vidéo de cette manifestation est accessible depuis le site d'information financière de la Banque.

En réponse aux attentes des actionnaires individuels et des investisseurs et pour satisfaire aux exigences de transparence et d'information règlementée, BNP Paribas met régulièrement en ligne de nouvelles rubriques ou des améliorations de celles existantes, au contenu enrichi et présentant de nouvelles fonctionnalités.

(1) Sous réserve de modification ultérieure.

LE COMITÉ DE LIAISON DES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a souhaité, dès sa création en l'an 2000, se doter d'un Comité de Liaison des Actionnaires, dont la mission est d'accompagner la Banque dans sa communication à destination de l'actionnariat individuel. C'est ainsi à l'occasion de l'Assemblée Générale de fusion que le Président de BNP Paribas a initié le processus d'appel à candidatures qui a abouti à la constitution de cette instance à la fin de l'année 2000.

Présidé par M. Jean Lemierre, il comprend dix actionnaires choisis pour leur représentativité tant géographique que socioprofessionnelle, ainsi que deux salariés ou anciens salariés ; chaque membre est nommé pour trois ans. À l'occasion des périodes de renouvellement qui sont signalées dans les documents financiers publiés par la Banque, tout actionnaire peut faire acte de candidature.

À fin 2024, le Comité de Liaison était composé de :

- M. Jean Lemierre, Président ;
- M. Jean-Louis Busière, résidant en Moselle ;
- M. Michel Cassou, résidant dans le Tarn ;
- M. Jean-Marc Cornier, résidant à Meudon ;
- M. Patrick Cunin, résidant dans l'Essonne ;
- M^{me} Catherine Drolc, résidant à Montpellier ;
- M^{me} Anne Doris Dupuy, résidant en Gironde ;
- M. Jean-Marie Lapoirie, résidant dans le Rhône ;
- M. Jacques Martin, résidant dans les Alpes-Maritimes ;
- M^{me} Françoise Rey, résidant à Paris ;
- M. Jean-Jacques Richard, résidant à Toulon ;
- M. Ugo Cuccagna, membre du personnel de BNP Paribas ;

- M^{me} Mireille Loizeau, membre du personnel de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions de la charte, à laquelle ont adhéré tous les participants et qui tient lieu de règlement intérieur, les membres du Comité se sont réunis deux fois en 2024, les 27 mars et 27 septembre.

Les principaux thèmes abordés en 2024 ont, entre autres, concerné :

- la structure du capital de BNP Paribas et son évolution, plus spécifiquement dans sa composante « investisseurs particuliers » ;
- le projet de Document d'enregistrement universel 2023, plus particulièrement en ses chapitres « Relations Actionnaires », « Gouvernement d'Entreprise » et « Responsabilité Sociale & Environnementale » ;
- le rapport intégré ;
- les résultats trimestriels, semestriels et annuels ;
- les initiatives prises dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale, en ce compris son « déroulé » ;
- les propositions de résolutions à l'AG ;
- la présentation des perspectives et de la conjoncture économiques ;
- la situation géopolitique ;
- la présentation des activités de la Gestion d'Actifs, et plus spécifiquement sa composante Investissement socialement responsable ;
- les activités et les enjeux des équipes de l'IT du Groupe, en particulier les problématiques liées aux défis de la digitalisation et de la cybersécurité.

LE DIVIDENDE

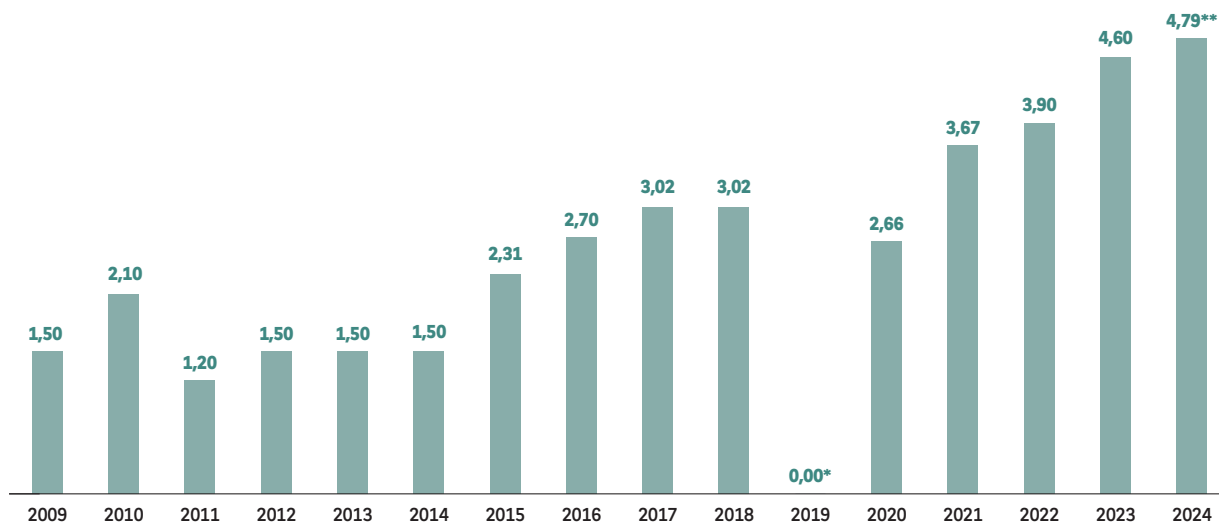
Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 un dividende de 4,79 euros par action (en progression de 4,1 % par rapport au montant de 4,60 euros distribué en 2024). Le détachement et la mise en paiement du coupon auraient alors lieu respectivement le 19 mai et le 21 mai 2025 en cas de vote positif de l'Assemblée.

Le montant total de la distribution en numéraire proposée s'élève à 5 411 millions d'euros, contre un total de 5 198 millions d'euros payés en 2024.

De plus, le Conseil d'administration, réuni le 3 février 2025 sous la présidence de Jean Lemierre, a décidé le principe de la mise en place d'un acompte semestriel sur le dividende de BNP Paribas à partir de l'exercice 2025, qui serait payé vers fin septembre. Le montant de chaque acompte serait calculé sur la base de 50% du bénéfice net par action du premier semestre en cohérence avec la politique de distribution en numéraire de BNP Paribas.

Le premier acompte sur dividende serait payé le 30 septembre 2025 au titre de l'exercice 2025 et calculé sur la base de 50% du bénéfice net par action du premier semestre 2025.

➤ ÉVOLUTION DU DIVIDENDE (en euros par action)



(*) Suite à la recommandation BCE/2020/19 de la Banque centrale européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, les sommes correspondant à la distribution initialement proposée à l'Assemblée Générale du 19 mai 2020, d'un dividende de 3,10 euros par action, ont été affectées au poste « Autres Réserves ».

(**) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025.

Délai de prescription des dividendes : tout dividende non réclamé dans les cinq ans suivant son exigibilité, est prescrit dans les conditions prévues par la loi. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont versés au Trésor Public.

LE NOMINATIF CHEZ BNP PARIBAS

Les actionnaires de BNP Paribas inscrits sous la forme nominative au 31 décembre 2024 sont au nombre de 22 326.

LE NOMINATIF PUR

Les actionnaires inscrits sous la forme nominative pure bénéficient :

- de l'envoi systématique de tous les documents d'information de l'Entreprise à destination de ses actionnaires ;
- d'un **N° Vert (appel gratuit) : 0800 007 535** pour les prises d'ordres ⁽¹⁾ et pour tout renseignement ;
- de tarifs de courtage préférentiels ;
- d'un site internet spécifique « Uptevia Investors » (<https://www.investors.uptevia.com>), entièrement sécurisé, pour consulter leurs avoirs en actions BNP Paribas au nominatif pur et l'historique des mouvements de leur compte, ainsi que pour transmettre et suivre leurs ordres de Bourse⁽¹⁾ ; ce site est aussi accessible depuis les tablettes et smartphones ;
- de l'invitation automatique aux Assemblées Générales, sans nécessité d'établissement d'une attestation de participation ;
- de la possibilité d'être convoqué par internet aux Assemblées Générales ;
- de la gratuité des droits de garde.

La détention d'actions au nominatif pur n'est pas compatible avec leur enregistrement dans un PEA (Plan d'Épargne en Actions), compte tenu de la réglementation et des procédures applicables à ce véhicule. Les épargnants dont les actions sont détenues dans un PEA et qui veulent les inscrire « au nominatif » pourront donc opter pour le mode du nominatif administré (cf. *infra*).

LE NOMINATIF ADMINISTRÉ

BNP Paribas développe également son offre de détention des actions au nominatif administré à l'intention de ses actionnaires institutionnels. Pour cette catégorie d'investisseurs, en effet, le nominatif administré cumule les principaux avantages du porteur et du nominatif pur :

- maintien d'une totale liberté des transactions et conservation des courtiers habituels ;
- possibilité de détenir un compte-titres unique, couplé avec le compte-espèces ;
- invitation directe systématique à exercer le droit de vote et à participer aux Assemblées, sans interposition d'intermédiaires ;
- possibilité d'être convoqué et de transmettre les votes aux Assemblées Générales par internet.

(1) Sous réserve d'avoir préalablement souscrit (gratuitement) un « contrat de prestations boursières ».

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale de BNP Paribas sont définies à l'article 18 des statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation de capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Mixte (AGM) regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

La dernière Assemblée Générale Mixte de la Banque s'est tenue le 14 mai 2024 sur première convocation. Le texte des résolutions et la vidéo de la manifestation sont disponibles sur le site internet de BNP Paribas, sur lequel cette réunion a été retransmise en direct. La composition du *quorum* et le résultat du vote des résolutions ont été mis en ligne dès le lendemain de la manifestation. Cette réunion a en outre fait l'objet d'une lettre spécifique, qui en présentait le compte rendu aux actionnaires.

Le *quorum* était constitué comme ci-dessous :

► CONSTITUTION DU QUORUM

	Nombre d'actionnaires	(%)	Actions	(%)
Présents	952	4,96 %	615 244	0,08 %
Représentés	636	3,31 %	161 760	0,02 %
Pouvoirs au Président	7 882	41,03 %	15 990 100	1,95 %
Votes par correspondance	9 742	50,71 %	801 510 188	97,95 %
TOTAL	19 212	100,00 %	818 277 292	100,00 %
<i>dont par internet</i>	<i>17 283</i>	<i>89,96 %</i>	<i>685 958 335</i>	<i>83,83 %</i>
			Quorum	
Nombre d'actions ordinaires (hors autocontrôle)			1 129 261 693	72,46 %

Sur les 17 283 actionnaires qui ont participé par internet à notre dernière Assemblée Générale Mixte :

- 538 avaient demandé une carte d'admission ;
- 6 992 avaient donné pouvoir au Président ;
- 599 avaient donné mandat/procuration à un tiers (qui légalement doit être aussi actionnaire) ;
- 9 154 avaient voté par correspondance.

Toutes les résolutions proposées aux actionnaires ont été adoptées.

► ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2024

Résultats des votes	Taux d'approbation
PARTIE ORDINAIRE	
Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023	99,66 %
Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023	99,70 %
Troisième résolution : affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et mise en distribution du dividende	99,95 %
Quatrième résolution : rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	99,79 %
Cinquième résolution : autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions	98,63 %
Sixième résolution : renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité (Deloitte & Associés)	92,17 %
Septième résolution : non-renouvellement du mandat de deux Commissaires aux comptes titulaires (PriceWaterHouseCoopers Audit et Mazars) et de trois Commissaires aux comptes suppléants (BEAS, M. Jean-Baptiste Deschryver et M. Charles de Boisriou), et nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité (Ernst & Young et Autres)	98,65 %
Huitième résolution : renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Christian Noyer)	98,49 %
Neuvième résolution : ratification de la cooptation d'une Administratrice et renouvellement de son mandat (Mme Marie-Christine Lombard)	99,16 %
Dixième résolution : nomination d'une Administratrice (Mme Annemarie Straathof)	99,85 %
<i>La onzième résolution et les résolutions A à C visent à nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires et son remplaçant.</i>	
<i>Un seul tel siège d'administrateur étant à pourvoir, seul sera nommé le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix des actionnaires ayant voté et au moins la majorité de ces voix.</i>	
Onzième résolution : renouvellement du mandat d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires (Mme Juliette Brisac) et de son remplaçant (M. Axel Joly)	99,06 %
Résolution A non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires (Mme Isabelle Coron) et de son remplaçant (M. François Buisson)	2,20 %
Résolution B non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires (M. Thierry Schwob) et de son remplaçant (M. François Labrot)	2,19 %
Résolution C non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires (M. Frédéric Mayrand) et de sa remplaçante (Mme Catherine Magnier)	2,19 %
<i>Madame Juliette Brisac est donc nommée administratrice représentant les salariés actionnaires, avec M. Axel Joly en tant que remplaçant.</i>	
Douzième résolution : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs	99,26 %
Treizième résolution : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration	96,82 %
Quatorzième résolution : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général	91,00 %
Quinzième résolution : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Directeurs Généraux délégués	88,53 %
Seizième résolution : vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2023 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux	95,68 %
Dix-septième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration	96,10 %
Dix-huitième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général	91,25 %
Dix-neuvième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué	92,86 %
Vingtième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué	92,86 %
Vingt et unième résolution : fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration	98,25 %

Résultats des votes	Taux d'approbation
Vingt-deuxième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel	99,78 %
Vingt-troisième résolution : fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel.	99,56 %
PARTIE EXTRAORDINAIRE	
Vingt-quatrième résolution : délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre	94,79 %
Vingt-cinquième résolution : délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre	92,33 %
Vingt-sixième résolution : délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital	94,79 %
Vingt-septième résolution : limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription	99,42 %
Vingt-huitième résolution : délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport	99,70 %
Vingt-neuvième résolution : limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription	94,49 %
Trentième résolution : délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées	99,70 %
Trente et unième résolution : délégation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles qui ne seraient converties en actions, dans la limite de 10% du capital, que si le ratio CET1 devenait égal ou inférieur à 5,125%	96,59 %
Trente-deuxième résolution : autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	99,77 %
Trente-troisième résolution : pouvoirs pour formalités	99,98 %

COMMENT LES ACTIONNAIRES SONT-ILS AVISÉS ?

BNP Paribas tiendra sa prochaine Assemblée Générale Mixte le 13 mai 2025 ⁽¹⁾.

Les avis de réunion et de convocation sont disponibles sur le site « invest.bnpparibas.com » en français et en anglais et paraissent au Balo (*Bulletin des annonces légales obligatoires*). Dans tous les points de vente du réseau BNP Paribas, les collaborateurs sont spécifiquement formés pour accompagner les actionnaires et connaissent les formalités à accomplir.

Les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative reçoivent automatiquement, quel que soit leur nombre d'actions, un dossier d'invitation complet (comprenant notamment l'ordre du jour et les projets de résolutions) et un formulaire de vote. Une part significative et en croissance (21,0 % pour l'AGM du 14 mai 2024, contre 20,4 % pour celle de 2023) des avis de convocation aux actionnaires inscrits au nominatif a été adressée par internet après que les actionnaires concernés ont donné leur accord sur cette modalité d'information.

BNP Paribas informe par internet ses actionnaires au porteur quel que soit le nombre de titres détenus sous la seule réserve que leurs teneurs de comptes adhèrent au système de place appelé Votaccess. Les actionnaires ainsi prévenus de la tenue de l'Assemblée Générale peuvent y participer de façon simple et rapide. La Banque fournit aussi aux conservateurs des avis de convocation et des formulaires de vote par correspondance à adresser aux actionnaires qui le demandent.

COMMENT PEUVENT-ILS ASSISTER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ?

Tout actionnaire ayant ses titres inscrits en compte deux jours de Bourse avant l'Assemblée ⁽²⁾ peut assister à celle-ci à la condition expresse, pour les actionnaires ayant leurs titres « au porteur », de présenter une carte d'admission ou une attestation de participation.

COMMENT PEUVENT-ILS VOTER ?

L'utilisation de la plateforme de vote par internet Votaccess permet à l'actionnaire de disposer de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale. Il peut ensuite soit voter, soit désigner un mandataire, soit imprimer sa demande de carte d'admission à l'Assemblée s'il désire y assister.

Environ 90 % des actionnaires ayant participé au vote en mai 2024 ont utilisé la plateforme mise en place.

Les actionnaires n'utilisant pas internet retournent à BNP Paribas le formulaire papier joint à la convocation. Ce document permet, avant la tenue de l'Assemblée Générale :

- soit de demander une carte d'admission ;
- soit de voter par correspondance ;
- soit de se faire représenter par une personne physique ou morale ;
- soit de donner pouvoir au Président de séance.

DÉCLARATIONS DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL STATUTAIRES

En complément des seuils prévus par la loi et en vertu de l'article 5 des statuts, tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions de 1 % du capital ou des droits de vote.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus.

Le non-respect de déclaration de franchissement des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société.

(1) Sous réserve de modification ultérieure.

(2) ou tout autre jour tel que prévu par la réglementation applicable à la présente Assemblée Générale et dont les actionnaires seraient tenus informés via la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com »

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

2.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	34
2.1.1	Présentation des mandataires sociaux et du censeur	35
	Synthèse des échéances des mandats des administrateurs de la société	49
	Autres mandataires sociaux	50
	Censeur	51
2.1.2	Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas	52
	Règlement intérieur du Conseil d'administration	70
	Politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés	79
	Description de la procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux Membres de l'organe de direction et à leurs parties liées	86
2.1.3	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	87
2.1.4	Autres informations	115
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes	121
2.3	Le Comité Exécutif	122
2.4	Le contrôle interne	123
	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière	134

2.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019, la recommandation AMF n° 2012-02 ⁽¹⁾ modifiée le 14 décembre 2023, le rapport 2024 de l'AMF ⁽²⁾ ainsi que le rapport d'activité de novembre 2024 du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE).

(1) Recommandation AMF n° 2012-02 – Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés se référant au Code Afep-MEDEF – Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF.

(2) Rapport 2024 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées (décembre 2024).

2.1.1 PRÉSENTATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DU CENSEUR

► COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

<p>Jean LEMIERRE Fonction principale: Président du Conseil d'administration de BNP Paribas</p>			
<p>Né le 6 juin 1950 <i>Nationalité</i> : Française <i>Dates de début et de fin de mandat</i> : 16 mai 2023 – AG 2026 <i>Date du 1^{er} mandat d'administrateur</i> : 1^{er} décembre 2014 ratifié par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015</p>		<p>Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères BNP Paribas^(*), Président du Conseil d'administration TEB Holding AS, administrateur</p> <p>Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères TotalEnergies^(*), administrateur</p> <p>Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères TotalEnergies^(*), membre du Comité de gouvernance et d'éthique et membre du Comité Stratégie & RSE</p> <p>Autres⁽¹⁾ Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII), Président Paris Europlace, Vice-Président Association française des entreprises privées (Afed), membre du Conseil d'administration Institut de la Finance Durable (IFD), membre du Conseil d'administration</p>	
<p><i>Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾</i> : 46 943⁽²⁾ <i>Adresse professionnelle</i> : 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France</p>		<p>Études Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris Ancien élève de l'École Nationale d'Administration Titulaire d'une Licence en Droit</p> <p>Institute of International Finance (IIF), membre International Advisory Council de China Development Bank (CDB), membre International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), membre International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS), membre</p>	
<p>Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents (les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)</p>			
<p>2023 : Président du Conseil d'administration : BNP Paribas Administrateur : TEB Holding AS, TotalEnergies SA Président : Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) Vice-Président : Paris Europlace Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afed), Conseil d'administration de l'Institut de la Finance Durable (IFD), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)</p>	<p>2022 : Président du Conseil d'administration : BNP Paribas Administrateur : TEB Holding AS, TotalEnergies SA Président : Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) Vice-Président : Paris Europlace Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afed), Conseil d'administration de l'Institut de la Finance Durable (IFD), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)</p>	<p>2021 : Président du Conseil d'administration : BNP Paribas Administrateur : TEB Holding AS, Total SA Président : Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) Vice-Président : Paris Europlace Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afed), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)</p>	<p>2020 : Président du Conseil d'administration : BNP Paribas Administrateur : TEB Holding AS, Total SA Président : Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) Vice-Président : Paris Europlace Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afed), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)</p>

(1) Au 31 décembre 2024.

(2) Dont 1 617 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

Jean-Laurent BONNAFÉ			
Fonction principale: Administrateur Directeur Général de BNP Paribas			
<p>Né le 14 juillet 1961 Nationalité : Française Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025 Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 12 mai 2010</p>		<p>Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères BNP Paribas^(*), Administrateur Directeur Général</p> <p>Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères Groupe Pierre Fabre : Pierre Fabre SA, administrateur Pierre Fabre Participations, administrateur</p> <p>Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères Pierre Fabre SA, membre du Comité stratégique</p> <p>Autres⁽¹⁾ Association Française des Banques (AFB), Président Fédération Bancaire Française (FBF), membre du Comité Exécutif Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Président Entreprises pour l'Environnement, Vice-Président Fondation La France s'engage, membre du Conseil d'administration</p>	
<p>Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 113 622⁽²⁾ Adresse professionnelle : 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France</p>			
<p>Études Ancien élève de l'École Polytechnique Ingénieur en chef des Mines</p>			
Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents			
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)			
<p>2023 : Administrateur Directeur Général : BNP Paribas Président : Association Française des Banques (AFB), Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris Vice-Président : Entreprises pour l'Environnement Administrateur : Groupe Pierre Fabre Membre : Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF), Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage</p>	<p>2022 : Administrateur Directeur Général : BNP Paribas Président : Association Française des Banques (AFB), Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris Vice-Président : Entreprises pour l'Environnement Administrateur : Groupe Pierre Fabre Membre : Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF), Conseil d'administration du Bank Policy Institute, Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage</p>	<p>2021 : Administrateur Directeur Général : BNP Paribas Président : Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Entreprises pour l'Environnement Administrateur : Pierre Fabre SA Vice-Président du Comité Exécutif : Fédération Bancaire Française (FBF) Membre : Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage</p>	<p>2020 : Administrateur Directeur Général : BNP Paribas Président : Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Entreprises pour l'Environnement Administrateur : Pierre Fabre SA Membre du Comité Exécutif : Fédération Bancaire Française (FBF) Membre : Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage</p>

(1) Au 31 décembre 2024.

(2) Dont 32 247 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

Jacques ASCHENBROICH

Fonction principale: Président du Conseil d'administration d'Orange

Né le 3 juin 1954
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 16 mai 2023 – AG 2026
Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 23 mai 2017

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 1 000
Adresse professionnelle :
111 quai du Président-Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux
France

Études

Ancien élève des Mines
Corps des Mines

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

BNP Paribas^(*), administrateur

Mandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principale

Orange^(*), Président du Conseil d'administration

Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, en France ou à l'étranger

TotalEnergies^(*), administrateur référent

Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

BNP Paribas, Président du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du Comité des comptes

TotalEnergies, Président du Comité de gouvernance et d'éthique et membre du Comité des rémunérations et du Comité Stratégie & RSE

Autres⁽¹⁾

Club d'affaires franco-japonais, Co-Président

French-American Foundation, Président du Comité Exécutif

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2023 :	2022 :	2021 :	2020 :
Président du Conseil d'administration : Orange	Président du Conseil d'administration : Orange	Président-Directeur Général : Groupe Valeo	Président-Directeur Général : Groupe Valeo
Administrateur : BNP Paribas, TotalEnergies	Administrateur : BNP Paribas, TotalEnergies	Administrateur : BNP Paribas, TotalEnergies	Administrateur : BNP Paribas, Veolia Environnement
Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech	Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech	Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech	Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech
Co-Président : Club d'affaires franco-japonais	Co-Président : Club d'affaires franco-japonais	Co-Président : Club d'affaires franco-japonais	Co-Président : Club d'affaires franco-japonais
Vice-Président : Institut de la Finance Durable (IFD)	Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (AfeP)	Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (AfeP)	Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (AfeP)

(1) Au 31 décembre 2024.

(*) Société cotée.

Juliette BRISAC Fonction principale: Chief Operating Officer de la Direction de l'Engagement d'entreprise du Groupe BNP Paribas ⁽¹⁾			
Née le 22 mai 1964 Nationalité : Française Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2024 – AG 2027 Date du 1 ^{er} mandat d'administratrice : 18 mai 2021		Mandats⁽²⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères BNP Paribas ^(*) , administratrice représentant les salariés actionnaires Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde de BNP Paribas, Présidente Bénévolat de Compétences et Solidarité (BCS) par BNP Paribas, administratrice Participation⁽²⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères BNP Paribas, membre du Comité des comptes	
Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 10 877 ⁽³⁾ Adresse professionnelle : Millénaire 4 35 rue de la Gare 75019 Paris France			
Études Titulaire d'une Maîtrise de Sciences économiques et d'un DESS Banque & Finance de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne Diplômée de l'Institut français des administrateurs (IFA) Auditrice certifiée du Cycle des hautes études pour le développement économique (CHEDE)			
Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents <i>(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)</i>			
2023 : Administratrice : BNP Paribas Présidente : Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde de BNP Paribas	2022 : Administratrice : BNP Paribas Présidente : Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde de BNP Paribas	2021 : Administratrice : BNP Paribas Présidente : Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde de BNP Paribas	

(1) À compter du 1^{er} janvier 2025 : Responsable de la gouvernance et du contrôle permanent de la Direction de l'Engagement d'entreprise du Groupe BNP Paribas

(2) Au 31 décembre 2024.

(3) Dont 5 962 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

Pierre-André de CHALENDAR (jusqu'au 14 mai 2024)

Fonction principale: Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain⁽¹⁾

Né le 12 avril 1958

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 23 mai 2012

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 7 000

Adresse professionnelle⁽¹⁾ :

Tour Saint-Gobain

12 place de l'Iris

92400 Courbevoie

France

Études

Diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (Essec)

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

BNP Paribas^(*), administrateur

Mandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principale

Compagnie de Saint-Gobain^(*), Président du Conseil d'administration
Saint-Gobain Corporation, administrateur

Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, en France ou à l'étranger

Veolia Environnement^(*), administrateur référent

Bpifrance, administrateur

Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

BNP Paribas, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE

Veolia Environnement, Président du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité de la raison d'être

Bpifrance, Président du Comité des rémunérations, Président du Comité climat

Autres⁽¹⁾

Institut de l'entreprise, Président

Essec, Président du Conseil de surveillance

La Fabrique de l'Industrie, Co-Président

Association française des entreprises privées (Afepe), membre du Conseil d'administration

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2023 :

Président du Conseil d'administration : Compagnie de Saint-Gobain

Administrateur : BNP Paribas, Veolia Environnement, Bpifrance, Saint-Gobain Corporation

Président : Institut de l'entreprise, Conseil de surveillance de l'Essec

Co-Président : La Fabrique de l'Industrie

Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afepe)

2022 :

Président du Conseil d'administration : Compagnie de Saint-Gobain

Administrateur : BNP Paribas, Veolia Environnement, Saint-Gobain Corporation

Président : Conseil de surveillance de l'Essec

Co-Président : La Fabrique de l'Industrie

Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afepe)

2021 :

Président du Conseil d'administration : Compagnie de Saint-Gobain

Administrateur : BNP Paribas, Veolia Environnement, Saint-Gobain Corporation

Président : Conseil de surveillance de l'Essec

Co-Président : La Fabrique de l'Industrie

Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afepe)

2020 :

Président-Directeur Général : Compagnie de Saint-Gobain

Administrateur : BNP Paribas, Saint-Gobain Corporation

Président : Conseil de surveillance de l'Essec

Co-Président : La Fabrique de l'Industrie

Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afepe)

(1) Au 14 mai 2024.

(*) Société cotée.

Monique COHEN Fonction principale: Administratrice de sociétés			
<p>Née le 28 janvier 1956 <i>Nationalité</i> : Française <i>Dates de début et de fin de mandat</i> : 16 mai 2023 – AG 2026 <i>Date du 1^{er} mandat d'administratrice</i> : 12 février 2014, ratifié par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014</p>		<p>Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères BNP Paribas^(*), administratrice</p> <p>Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères Hermès International^(*), Vice-Présidente du Conseil de surveillance de Safran^(*), administratrice référente</p> <p>Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères BNP Paribas, Présidente du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE Hermès International, Présidente du Comité d'audit et des risques Safran, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations Comgest Global Investors, membre du Board of Partners</p>	
<p><i>Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽²⁾</i> : 9 620 <i>Adresse professionnelle</i> : 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France</p>			
<p>Études Ancienne élève de l'École Polytechnique Titulaire d'une Maîtrise en Mathématiques Titulaire d'une Maîtrise en Droit des affaires</p>			
<p>Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents <i>(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)</i></p>			
<p>2023 : Présidente du Conseil d'administration : Proxima Investissement SA, Fides Holdings Vice-Présidente : Conseil de surveillance d'Hermès International Administratrice : BNP Paribas, Safran Membre : Conseil de surveillance de Fides Acquisitions</p>	<p>2022 : Présidente du Conseil d'administration : Proxima Investissement SA, Fides Holdings Vice-Présidente : Conseil de surveillance d'Hermès International Administratrice : BNP Paribas, Safran Membre : Conseil de surveillance de Fides Acquisitions</p>	<p>2021 : Présidente du Conseil d'administration : Proxima Investissement SA, Fides Holdings Vice-Présidente : Conseil de surveillance d'Hermès International Administratrice : BNP Paribas, Safran Membre : Conseil de surveillance de Fides Acquisitions</p>	<p>2020 : Présidente du Conseil d'administration : Proxima Investissement SA, Fides Holdings Vice-Présidente : Conseil de surveillance d'Hermès International Administratrice : BNP Paribas, Safran Membre : Conseil de surveillance de Fides Acquisitions</p>

(1) Au 31 décembre 2024.

(*) Société cotée.

Hugues EPAILLARD

Fonction principale : Chargé d'affaires immobilier BNP Paribas

Né le 22 juin 1966

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : élu titulaire par les salariés cadres de BNP Paribas pour 3 ans, du 16 février 2024 au 15 février 2027

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : 16 février 2018

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

BNP Paribas^(*), administrateur

Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

Action Logement Services, administrateur

Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité des rémunérations

Action Logement Services, Président du Comité des risques

Autres⁽¹⁾

Institut français des administrateurs (IFA), Co-Président du Club des administrateurs représentant des salariés

CPH Marseille, conseiller prud'hommes section Encadrement

Commission paritaire de la Banque (AFB - formation recours), membre

Adresse professionnelle :

59 rue Saint-Ferréol

13001 Marseille

France

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2023 :	2022 :	2021 :	2020 :
Administrateur : BNP Paribas, Action Logement Services	Administrateur : BNP Paribas, Action Logement Services	Administrateur : BNP Paribas	Administrateur : BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2024.

(*) Société cotée.

Marion GUILLOU Fonction principale: Administratrice indépendante			
<p>Née le 17 septembre 1954 <i>Nationalité</i> : Française <i>Dates de début et de fin de mandat</i> : 17 mai 2022 – AG 2025 <i>Date du 1^{er} mandat d'administratrice</i> : 15 mai 2013</p>		<p>Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères BNP Paribas^(*), administratrice</p> <p>Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères Veolia Environnement^(*), administratrice</p> <p>Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères BNP Paribas, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du Comité des rémunérations Veolia Environnement, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et du Comité des rémunérations</p> <p>Autres⁽¹⁾ Fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité des espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages, Présidente Care – France (ONG), Présidente Académie d'Agriculture de France, Présidente Africa Europe Foundation, Co-Présidente du groupe stratégique systèmes alimentaires</p>	
<p><i>Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾</i> : 1 000 <i>Adresse professionnelle</i> : 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France</p>		<p>Bioversity International, membre du Conseil d'administration Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), membre du Conseil d'administration Bioversity International – CIAT Alliance, membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité stratégique (ASPAC) Accelerating Impacts of CGIAR Climate Research for Africa (AICCRA), membre du Comité de pilotage indépendant (ISC) Institut français des relations internationales (IFRI), membre du Conseil d'administration Haut Conseil pour le climat, membre</p>	
<p>Études Ancienne élève de l'École Polytechnique Diplômée de l'École du Génie rural, des Eaux et des Forêts Docteure en Sciences des aliments Diplômée de l'Institut français des administrateurs (IFA)</p>			
<p>Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents <i>(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)</i></p>			
<p>2023 : Administratrice : BNP Paribas, Veolia Environnement Présidente : Fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité des plantes cultivées et de leurs apparentées sauvages Vice-Présidente : Académie d'Agriculture de France, Care – France (ONG) Membre : Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de Bioversity – CIAT Alliance, Conseil d'administration de l'IFRI, Haut Conseil pour le climat</p>	<p>2022 : Administratrice : BNP Paribas, Veolia Environnement Présidente : Fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité des plantes cultivées et de leurs apparentées sauvages Vice-Présidente : Care – France (ONG) Membre : Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de Bioversity – CIAT Alliance, Conseil d'administration de l'IFRI, Haut Conseil pour le climat</p>	<p>2021 : Administratrice : BNP Paribas, Veolia Environnement Présidente : Fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité des plantes cultivées et de leurs apparentées sauvages Vice-Présidente : Care – France (ONG) Membre : Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de Bioversity – CIAT Alliance, Conseil d'administration de l'IFRI, Haut Conseil pour le climat</p>	<p>2020 : Administratrice : BNP Paribas, Veolia Environnement Vice-Présidente : Care – France (ONG) Membre : Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de Bioversity – CIAT Alliance, Conseil d'administration de l'IFRI</p>

(1) Au 31 décembre 2024.

(*) Société cotée.

Vanessa LEPOULTIER

Fonction principale: Conseillère Patrimoniale BNP Paribas

Née le 20 janvier 1983
 Nationalité : Française
 Dates de début et de fin de mandat : élue titulaire par les salariés techniciens de BNP Paribas pour 3 ans, du 16 février 2024 au 15 février 2027
 Date du 1^{er} mandat d'administratrice : 16 février 2024

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 85⁽²⁾
 Adresse professionnelle :
 150 rue du Faubourg-Poissonnière
 75010 Paris
 France

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
 BNP Paribas^(*), administratrice
Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
 Action Logement Services, administratrice suppléante
Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
 BNP Paribas, membre du Comité des comptes

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

N.A.

(1) Au 31 décembre 2024.

(2) Dont 85 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

Lieve LOGGHE

Fonction principale: Directrice administrative et financière de Boortmalt International

Née le 11 juillet 1968
 Nationalité : Belge
 Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025
 Date du 1^{er} mandat d'administratrice : 17 mai 2022

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 1 000
 Adresse professionnelle :
 Zandvoort 2, Haven 350
 2030 Anvers
 Belgique

Études

Titulaire d'un Master en économie de l'Université de Bruxelles
 Titulaire d'un Master en comptabilité de la Vlerick School for Management
 Titulaire d'un Master en fiscalité de l'EHSAL Management School

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
 BNP Paribas^(*), administratrice
Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
 TINCC BV, administratrice
Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
 BNP Paribas, membre du Comité des comptes et membre du Comité des rémunérations
Autres⁽¹⁾
 ODISEE, membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2023 : Administratrice : BNP Paribas, TINCC BV Membre : Conseil d'administration d'ODISEE	2022 : Administratrice : BNP Paribas, TINCC BV Membre : Conseil d'administration d'ODISEE
--	--

(1) Au 31 décembre 2024.

(*) Société cotée.

Marie-Christine LOMBARD Fonction principale : Présidente du Directoire de Geodis SA	
Née le 6 décembre 1958 Nationalité : Française Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2024 – AG 2027 Date du 1 ^{er} mandat d'administratrice : 10 janvier 2024, ratifié par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024	Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères BNP Paribas ^(*) , administratrice Mandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principale Geodis SA, Présidente du Directoire SNCF, membre du Comité Exécutif
Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽¹⁾ : 1 000 Adresse professionnelle : 26 quai Charles-Pasqua 92110 Levallois-Perret France	Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères Vinci ^(*) , administratrice Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères BNP Paribas, Présidente du Comité des rémunérations Vinci, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations et de la gouvernance
Études Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (Essec)	
Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents (les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)	
N.A.	
(1) Au 31 décembre 2024.	
(*) Société cotée.	

Christian NOYER Fonction principale : Administrateur de sociétés			
Né le 6 octobre 1950 Nationalité : Française Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2024 – AG 2027 Date du 1 ^{er} mandat d'administrateur : 18 mai 2021 (M. Christian Noyer a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 1 ^{er} mai 2019 au 17 mai 2021)	Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères BNP Paribas ^(*) , administrateur Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères Setl Ltd, administrateur ⁽²⁾ Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères BNP Paribas, Président du Comité des comptes et membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité ⁽³⁾ Autres⁽¹⁾ Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP), Président Institut Français des Relations Internationales (IFRI) Foundation, membre du Conseil d'administration Group of Thirty (G30), membre Mission dédiée à la relance de l'Union des marchés de capitaux, Président du comité d'experts		
Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽¹⁾ : 2 000 Adresse professionnelle : 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France			
Études Ancien élève de l'École Nationale d'Administration Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris Diplômé d'études supérieures en droit de l'Université de Paris DES (Master) en droit de l'Université de Rennes			
Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents (les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)			
2023 : Administrateur : BNP Paribas, Power Corporation du Canada, Setl Ltd Président : Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP) Membre : Institut Français des Relations Internationales (IFRI) Foundation, Group of Thirty (G30)	2022 : Administrateur : BNP Paribas, Power Corporation du Canada, Setl Ltd Président : Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP) Membre : Institut Français des Relations Internationales (IFRI), Group of Thirty (G30)	2021 : Administrateur : BNP Paribas, Power Corporation du Canada, Groupe NSIA Banque, Setl Ltd Président : Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP) Membre : Institut Français des Relations Internationales (IFRI), Group of Thirty (G30)	2020 : Administrateur : Power Corporation du Canada, Groupe NSIA Banque, Lloyd's of London, Setl Ltd
(1) Au 31 décembre 2024.			
(2) Jusqu'au 24 janvier 2025.			
(3) Membre du Comité des rémunérations à compter du 1 ^{er} janvier 2025.			
(*) Société cotée.			

Daniela SCHWARZER

Fonction principale: Membre du Directoire de la Fondation Bertelsmann

Née le 19 juillet 1973
Nationalité : Allemande
Dates de début et de fin de mandat : 16 mai 2023 – AG 2026
Date du 1^{er} mandat d'administratrice : 14 mai 2014

Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 1 000
Adresse professionnelle :
Werderscher Markt 6
10117 Berlin
Allemagne

Études

Titulaire d'un Doctorat en Économie politique de l'Université Libre de Berlin
Titulaire d'une Maîtrise de Science politique et de Linguistique de l'Université de Tübingen

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

BNP Paribas^(*), administratrice

Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères

Covivio^(*), administratrice

Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères

BNP Paribas, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité des comptes

Autres⁽¹⁾

Institut Jacques-Delors, membre du Conseil d'administration

Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik, membre du Conseil d'administration

Institut Jean Monnet, membre du Conseil d'administration

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2023 :	2022 :	2021 :	2020 :
<p>Administratrice : BNP Paribas, Covivio</p> <p>Membre du Directoire : Fondation Bertelsmann</p> <p>Membre : Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik, Conseil d'administration de l'Institut Jean Monnet</p>	<p>Administratrice : BNP Paribas, Covivio</p> <p>Directrice : Fondation Open Society pour l'Europe et l'Asie centrale</p> <p>Membre : Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe, Conseil d'administration de la Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik, Conseil d'administration de l'Institut Jean Monnet</p>	<p>Administratrice : BNP Paribas</p> <p>Directrice : Fondation Open Society pour l'Europe et l'Asie centrale</p> <p>Membre : Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe, Conseil consultatif de la Fondation Open Society, Conseil d'administration de la Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik, Conseil d'administration de l'Institut Jean Monnet</p>	<p>Administratrice : BNP Paribas</p> <p>Directrice : Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik</p> <p>Membre : Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe, Conseil consultatif de la Fondation Open Society, Conseil consultatif de l'Académie fédérale de sécurité</p>

(1) Au 31 décembre 2024.

(*) Société cotée.

Annemarie Straathof Fonction principale: Administratrice de sociétés	
<p>Née le 2 août 1962 <i>Nationalité</i> : Néerlandaise <i>Dates de début et de fin de mandat</i> : 14 mai 2024 – AG 2027 <i>Date du 1^{er} mandat d'administratrice</i> : 14 mai 2024</p> <hr/> <p><i>Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾</i> : 1 000 <i>Adresse professionnelle</i> : 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France</p> <hr/> <p>Études Titulaire d'un Bachelor of Arts en littérature anglaise de l'Université d'Amsterdam Titulaire d'un Master in Business Administration de la Rotterdam School of Management</p>	<p>Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères BNP Paribas^(*), administratrice</p> <p>Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité</p>
Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents (les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)	
N.A.	

(1) Au 31 décembre 2024.

(*) Société cotée.

Michel TILMANT
Fonction principale: Administrateur de sociétés

<p>Né le 21 juillet 1952 <i>Nationalité</i> : Belge <i>Dates de début et de fin de mandat</i> : 17 mai 2022 – AG 2025 <i>Date du 1^{er} mandat d'administrateur</i> : 12 mai 2010 (M. Michel Tilmant a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 4 novembre 2009 au 11 mai 2010)</p>	<p>Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères BNP Paribas^(*), administrateur Mandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principale Strafin sprl, gérant Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères Groupe Lhoist SA, administrateur Foyer Finance SA, administrateur</p>
<p><i>Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾</i> : 1 000 <i>Adresse professionnelle</i> : Rue du Moulin, 10 B-1310 La Hulpe Belgique</p>	<p>Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité Groupe Lhoist SA, Président du Comité d'audit</p>
<p>Études Diplômé de l'Université de Louvain</p>	<p>Autres⁽¹⁾ Royal Automobile Club of Belgium, membre du Conseil d'administration Zoute Automobile Club, membre du Conseil d'administration</p>

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2023 :	2022 :	2021 :	2020 :
<p>Président du Conseil d'administration : CapitalatWork Foyer Group SA Administrateur : BNP Paribas, Foyer Finance SA, Groupe Lhoist SA, Gérant : Strafin sprl Membre : Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium, Conseil d'administration du Zoute Automobile Club</p>	<p>Président du Conseil d'administration : CapitalatWork Foyer Group SA Administrateur : BNP Paribas, Foyer SA, Foyer Finance SA, Groupe Lhoist SA Gérant : Strafin sprl Membre : Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium, Conseil d'administration du Zoute Automobile Club</p>	<p>Président du Conseil d'administration : CapitalatWork Foyer Group SA Administrateur : BNP Paribas, Foyer SA, Foyer Finance SA, Groupe Lhoist SA, Sofina SA Gérant : Strafin sprl Membre : Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium, Conseil d'administration du Zoute Automobile Club</p>	<p>Président du Conseil d'administration : CapitalatWork Foyer Group SA Administrateur : BNP Paribas, Foyer SA, Foyer Finance SA, Groupe Lhoist SA, Sofina SA Gérant : Strafin sprl Membre : Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium, Conseil d'administration du Zoute Automobile Club, Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain</p>

(1) Au 31 décembre 2024.

(*) Société cotée.

Sandrine VERRIER (jusqu'au 15 février 2024) Fonction principale: Assistante de production et d'appui commercial BNP Paribas⁽¹⁾			
Née le 9 avril 1979 Nationalité : Française Dates de début et de fin de mandat : élue titulaire par les salariés techniciens de BNP Paribas pour 3 ans, du 16 février 2021 au 15 février 2024 Date du 1 ^{er} mandat d'administratrice : 16 février 2015		Mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères BNP Paribas ^(*) , administratrice Autres mandats⁽¹⁾ dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères Action Logement Services, administratrice Participation⁽¹⁾ aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères BNP Paribas, membre du Comité des comptes Action Logement Services, membre de la Commission d'appel d'offres Autres⁽¹⁾ Conseil Économique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France, conseillère	
Adresse professionnelle : 150 rue du Faubourg-Poissonnière 75010 Paris France			
Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents <i>(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)</i>			
2023 : Administratrice : BNP Paribas, Action Logement Services	2022 : Administratrice : BNP Paribas	2021 : Administratrice : BNP Paribas	2020 : Administratrice : BNP Paribas

(1) Au 15 février 2024.

(*) Société cotée.

SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2000 a décidé de limiter à trois années la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

Administrateurs	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)
J. Lemierre		✓	
J.-L. Bonnafé	✓		
J. Aschenbroich		✓	
J. Brisac ⁽ⁱ⁾			✓
M. Cohen		✓	
H. Epailard ⁽ⁱⁱ⁾			✓
M. Guillou	✓		
V. Lepoutier ⁽ⁱⁱⁱ⁾			✓
L. Logghe	✓		
M.-C. Lombard			✓
C. Noyer			✓
D. Schwarzer		✓	
A. Straathof			✓
M. Tilmant	✓		

(i) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(ii) Administrateur élu par les salariés cadres – Dates de début et de fin de mandat : 16 février 2024 – 15 février 2027.

(iii) Administratrice élue par les salariés techniciens – Dates de début et de fin de mandat : 16 février 2024 – 15 février 2027.

AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Yann GÉRARDIN		
Fonction principale: Directeur Général délégué de BNP Paribas		
<p>Né le 11 novembre 1961</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 166 413⁽²⁾</p> <p>Adresse professionnelle : 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France</p>	<p>Mandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principale</p> <p>BNP Paribas^(*), Directeur Général délégué responsable du pôle Corporate and Institutional Banking</p>	
<p>Études</p> <p>Licence de Sciences Économiques Institut d'Études Politiques de Paris HEC Paris</p>		
Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents		
<i>(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)</i>		
<p>2023 :</p> <p>Directeur Général délégué : BNP Paribas</p>	<p>2022 :</p> <p>Directeur Général délégué : BNP Paribas</p>	<p>2021 :</p> <p>Directeur Général délégué : BNP Paribas</p>

(1) Au 31 décembre 2024.

(2) Dont 32 813 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

Thierry LABORDE		
Fonction principale: Directeur Général délégué de BNP Paribas		
<p>Né le 17 décembre 1960</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Nombre d'actions BNP Paribas détenues⁽¹⁾ : 20 350⁽²⁾</p> <p>Adresse professionnelle : 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France</p>	<p>Mandats⁽¹⁾ exercés au titre de la fonction principale</p> <p>BNP Paribas^(*), Directeur Général délégué responsable du pôle Commercial, Personal Banking & Services</p> <p>BNP Paribas Personal Finance, Président du Conseil d'administration</p> <p>BNL SpA, administrateur</p> <p>Arval Service Lease, administrateur</p> <p>BNP Paribas Leasing Solutions, administrateur</p> <p>BNP Paribas Lease Group, administrateur</p>	
<p>Études</p> <p>Titulaire d'une Maîtrise en Sciences économiques</p>	<p>Autres⁽¹⁾</p> <p>European Payments Initiative, administrateur</p>	
Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents		
<i>(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)</i>		
<p>2023 :</p> <p>Directeur Général délégué : BNP Paribas</p> <p>Président du Conseil d'administration : BNP Paribas Personal Finance</p> <p>Administrateur : BNL SpA, Arval Service Lease, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Lease Group, European Payments Initiative</p>	<p>2022 :</p> <p>Directeur Général délégué : BNP Paribas</p> <p>Président du Conseil d'administration : BNP Paribas Personal Finance</p> <p>Administrateur : BNL SpA, Arval Service Lease, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Lease Group, European Payments Initiative</p>	<p>2021 :</p> <p>Directeur Général délégué : BNP Paribas</p> <p>Président du Conseil d'administration : BNP Paribas Personal Finance</p> <p>Administrateur : BNL SpA, Arval Service Lease, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Lease Group, European Payments Initiative</p>

(1) Au 31 décembre 2024.

(2) Dont 2 534 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(*) Société cotée.

CENSEUR

Bertrand de MAZIÈRES

Fonction principale: Administrateur indépendant

Né le 3 juillet 1957

Nationalité : Française

Date de début de fonction : 1^{er} octobre 2024

Adresse professionnelle :

7 bd Dr Charles-Marx

L-2130 Luxembourg

Luxembourg

Études

École Nationale d'Administration

Diplôme de HEC Paris

DEA (Master) en droit de l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Autres⁽¹⁾

International Finance Facility for Immunisation, membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

N.A.

(1) Au 31 décembre 2024.

2.1.2 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE BNP PARIBAS

Il est précisé que le Code de gouvernement d'entreprise auquel BNP Paribas se réfère volontairement est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (Afeep) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF). BNP Paribas déclare respecter l'ensemble des recommandations de ce code, ci-après dénommé Code de gouvernement d'entreprise ou Code Afeep-MEDEF, lequel peut être consulté sur le site internet de BNP Paribas (<http://invest.bnpparibas.com>), sur le site de l'Afeep (<http://www.afeep.com>) et sur le site du MEDEF (<http://www.medef.com>).

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont définies à l'article 18, Titre V « Assemblées des actionnaires », des statuts de BNP Paribas publiés dans le Document d'enregistrement universel dans la partie intitulée « Actes constitutifs et statuts ». En outre, un résumé de ces modalités ainsi que le compte rendu de l'organisation et du déroulement de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 sont repris dans la partie intitulée « BNP Paribas et ses actionnaires » dudit document.

Par ailleurs, la gouvernance de BNP Paribas est régie par la réglementation bancaire française et européenne ainsi que par les Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et est soumise à la supervision permanente de la Banque centrale européenne (BCE) en vertu du Mécanisme de surveillance unique (MSU).

1. PRINCIPES DE GOUVERNANCE

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration définit les missions du Conseil et de ses Comités spécialisés. Il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec les lois, règlements et recommandations de place en vigueur, et d'être adapté en considération des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le Règlement intérieur a été révisé en profondeur en 2015 afin de tenir compte des dispositions de la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (ci-après « la CRD 5 ») puis modifié à diverses occasions afin de tenir compte des évolutions de la réglementation et des attentes du superviseur. Deux procédures complètent le Règlement intérieur : une « Politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés » (ci-après dénommée « Politique d'aptitude »), et la « Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux Membres de l'organe de direction et à leurs parties liées ».

Depuis 2016, le Code de conduite du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration, a été introduit. Ce dernier tout comme l'*addendum* relatif à l'anti-corruption ont fait l'objet d'une mise à jour en décembre 2021 et en décembre 2024, approuvées par le Conseil d'administration.

Le Code de conduite (article 1.2 du Règlement intérieur)

Le Code de conduite est issu de la conviction commune du Conseil d'administration et de la Direction Générale que la réussite de BNP Paribas dépend du comportement de chacun. Le Code de conduite « définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque. Ce code, qui doit

être intégré par chaque métier et chaque collaborateur, guide les actions de chacun et oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. À cette fin, le Conseil veille à ce que la Direction Générale mette en œuvre l'application de ce code dans les métiers, les pays et les régions ».

Par ailleurs, le Règlement intérieur souligne la collégialité du Conseil d'administration qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la société. Il en détaille les attributions (article 1).

Le Conseil d'administration est assisté de quatre Comités spécialisés (Comité des comptes, Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité, Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, Comité des rémunérations) ainsi que de tout Comité *ad hoc*. Le Règlement intérieur en précise les missions respectives en ligne avec les dispositions de la CRD 5 et les Orientations de l'ABE. Il prévoit que le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité des comptes se réunissent en séance commune en tant que de besoin.

Ni les membres de la Direction Générale, ni le Président du Conseil d'administration ne sont membres d'un Comité spécialisé depuis 1997.

À la connaissance du Conseil, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de BNP Paribas et, d'autre part, une autre société dont BNP Paribas possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (articles L.22-10-10 et L.225-37-4 deuxièmement du Code de commerce), ceci sans préjudice d'éventuelles conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

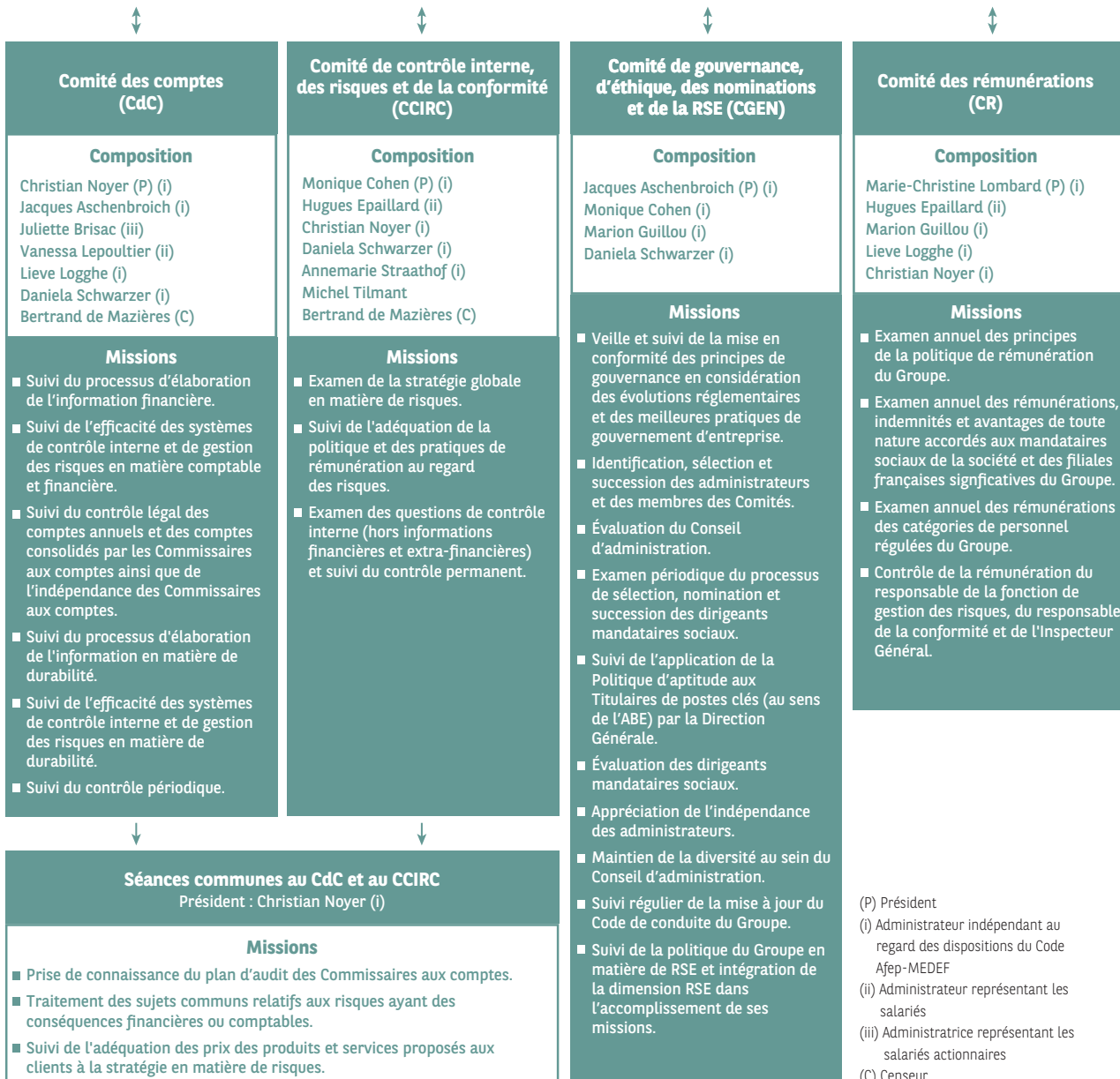
Le Règlement intérieur ainsi que la Politique d'aptitude mentionnés ci-dessus ont été adoptés par le Conseil d'administration et figurent dans le présent rapport.

Le Conseil d'administration (au 1^{er} janvier 2025)

Président : Jean Lemierre

Missions et contrôles dans les domaines suivants :

- Orientations et opérations stratégiques
- Promotion de la RSE
- Gouvernance, contrôle interne et comptes
- Supervision de la gestion des risques
- Communication financière
- Rémunérations
- Plan préventif de rétablissement
- Suivi de l'application du Code de conduite



- (P) Président
- (i) Administrateur indépendant au regard des dispositions du Code Afep-MEDEF
- (ii) Administrateur représentant les salariés
- (iii) Administratrice représentant les salariés actionnaires
- (C) Censeur

La composition de chaque Comité tient compte des compétences de ses membres dans la matière concernée et est conforme aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations du Code Afep-MEDEF. Ainsi, au 31 décembre 2024 :

- Le Comité des comptes comprend quatre membres indépendants ainsi qu'un administrateur représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires. Il est composé d'une majorité de membres disposant d'une expérience et d'une compétence dans le domaine de la gestion financière d'entreprise, des disciplines comptables et de l'information financière et extra-financière. Son Président, M. Christian Noyer, apporte au Comité des compétences renforcées par son parcours professionnel notamment en tant qu'ancien Gouverneur de la Banque de France. M. Bertrand de Mazières, ancien Directeur Général des Finances de la Banque européenne d'investissement, participe aux séances du Comité des comptes en qualité de censeur ;
- le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité comprend quatre membres indépendants sur un total de six membres. Il est composé d'une majorité de membres ayant des compétences particulières en matière financière et dans le domaine des risques de par leur formation ou leur expérience. Sa Présidente, M^{me} Monique Cohen, apporte au Comité son expérience de la réglementation et de la supervision financière acquise en qualité d'ancien membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'un de ses membres, M. Christian Noyer, possède une expérience en matière de surveillance des établissements bancaires en tant qu'ancien Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et deux autres membres, M^{me} Annemarie Straathof et M. Michel Tilmant disposent d'une expérience internationale du management bancaire ainsi qu'en matière de risques financiers. Par ailleurs, deux membres du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, M. Christian Noyer et M^{me} Daniela Schwarzer, sont également membres du Comité des comptes afin de favoriser les travaux des deux Comités sur l'adéquation des risques et des provisions comptabilisées par la Banque. M. Bertrand de Mazières, ancien Directeur Général des Finances de la Banque européenne d'investissement, participe aux séances du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité en qualité de censeur ;
- le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE est composé de quatre administrateurs indépendants présentant des compétences en matière de gouvernement d'entreprise, de constitution d'équipes dirigeantes dans les entités internationales et en matière de RSE. Il est présidé par M. Jacques Aschenbroich, Président du Conseil d'administration d'un grand groupe de télécommunications ayant pris des engagements en matière sociale et environnementale. Un de ses membres, M^{me} Marion Guillou, est aussi membre du Haut Conseil pour le climat depuis sa création en 2018, et un autre membre, M^{me} Daniela Schwarzer, est membre du Directoire d'une fondation indépendante de premier plan qui participe à la recherche et au financement de projets, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la transformation climatique et digitale, des thèmes liés à l'Europe et à la démocratie ;
- le Comité des rémunérations est composé de trois membres indépendants⁽¹⁾ et d'un administrateur représentant les salariés. Sa Présidente, M^{me} Marie-Christine Lombard, dispose d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine. Un membre du Comité des rémunérations, M. Hugues Epailard, est également membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité,

ce qui favorise les travaux du Conseil d'administration sur l'adéquation des principes de rémunération avec la politique de risque de BNP Paribas.

Le Président du Conseil d'administration n'est membre d'aucun Comité spécialisé mais assiste aux séances afin d'assurer la cohérence des travaux du Conseil d'administration, et peut inscrire à l'ordre du jour tout sujet qu'il considère comme pertinent.

La réglementation européenne et française applicable à BNP Paribas requiert que les membres du Conseil d'administration et les dirigeants effectifs disposent à tout moment de l'honorabilité, de l'indépendance d'esprit, des connaissances, des compétences, de l'expérience et du temps nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Leur nomination ou renouvellement sont notifiés à la BCE afin qu'elle puisse les évaluer à l'aune de ces critères.

La BCE n'a émis aucune objection quant à la composition du Conseil d'administration ou de ses Comités spécialisés.

1.a La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Depuis le 11 juin 2003, BNP Paribas dissocie les fonctions de Président et de Directeur Général. Cette décision est en conformité avec les obligations faites aux établissements de crédit depuis 2014 par la loi française transposant la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les missions du Président

Elles sont décrites à l'article 3.1 du Règlement intérieur.

Le Président veille au maintien de la qualité de la relation avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale. Il préside, à ce titre, le Comité de Liaison des Actionnaires dont la mission est d'accompagner la Banque dans sa communication à destination de l'actionnariat individuel ; plusieurs fois par an, il invite les actionnaires à des rencontres au cours desquelles la stratégie de l'entreprise est exposée. Il rend compte de sa mission au Conseil d'administration.

Le Président veille à maintenir une relation étroite et de confiance avec la Direction Générale et lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Le Président organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service du Groupe. Ses missions sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif. Elles ne limitent en rien les pouvoirs du Directeur Général, qui assume seul la responsabilité opérationnelle du Groupe.

En étroite coordination avec la Direction Générale, le Président peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment avec les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international. Il participe activement au débat sur l'évolution de la réglementation et des politiques publiques qui concernent BNP Paribas et, plus généralement, le secteur des services financiers.

Le Président contribue à la promotion des valeurs et de l'image de BNP Paribas tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci. Il contribue à la réputation du Groupe au travers de responsabilités qu'il exerce à titre personnel au sein d'instances publiques nationales ou internationales.

(1) Un quatrième membre indépendant, M. Christian Noyer, rejoindra le Comité des rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2025.

À la demande du Directeur Général, il peut participer à toute réunion interne portant sur des sujets qui concernent la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement ou de désinvestissement, les risques et l'information financière. Il exprime son avis sans préjudice des compétences du Conseil d'administration ; il apporte son appui aux équipes responsables de la couverture des grandes entreprises et institutions financières internationales et contribue également au développement des activités de conseil de BNP Paribas, notamment en apportant son assistance à la réalisation d'opérations majeures de Corporate Finance.

Le Président veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil d'administration de BNP Paribas. À ce titre :

- avec le concours du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée Générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer, tant à court terme qu'à long terme, les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître au regard des ambitions stratégiques de la société ;
- il a pour mission, s'appuyant sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, de faire respecter l'indépendance et de veiller à la liberté de parole des administrateurs ;

- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

Les pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de BNP Paribas et pour représenter la Banque dans ses rapports avec les tiers. Il est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises à ce titre par la réglementation.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Dans l'ordre interne, le Règlement intérieur du Conseil d'administration dispose que le Directeur Général lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participations (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil (article 1.1). Le Directeur Général doit présenter pour accord préalable au Comité des comptes du Conseil toute mission non couverte par le mandat des Commissaires aux comptes dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède 1 million d'euros (article 7.1.4).

1.b Le Conseil d'administration : un organe collégial doté d'une compétence collective

La composition du Conseil d'administration (au 31 décembre 2024)

Le Conseil d'administration, après avis du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, a coopté M^{me} Marie-Christine Lombard en qualité d'administratrice à compter du 10 janvier 2024, en remplacement de M^{me} Rajna Gibson-Brandon (1).

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024 a renouvelé pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de M^{me} Juliette Brisac et de M. Christian Noyer, a ratifié la cooptation et renouvelé pour une durée de trois ans le mandat d'administratrice de M^{me} Marie-Christine Lombard et a nommé M^{me} Annemarie Straathof en tant qu'administratrice indépendante, en remplacement de M. Pierre André de Chalendar dont le mandat arrivait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale.

ans les mandats d'administrateur de M^{me} Juliette Brisac et de M. Christian Noyer, a ratifié la cooptation et renouvelé pour une durée de trois ans le mandat d'administratrice de M^{me} Marie-Christine Lombard et a nommé M^{me} Annemarie Straathof en tant qu'administratrice indépendante, en remplacement de M. Pierre André de Chalendar dont le mandat arrivait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale.



Le Conseil d'administration, après avis du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, a également désigné M. Bertrand de Mazières en qualité de censeur à compter du 1^{er} octobre 2024, conformément à l'article 17, Titre IV « Attributions du Conseil d'administration, du Président, de la Direction Générale et des Censeurs », des statuts de BNP Paribas publiés dans le Document d'enregistrement universel dans la partie intitulée « Actes constitutifs et statuts » .

M. Bertrand de Mazières participe aux séances du Conseil d'administration sans voix délibérative, ainsi qu'aux séances du Comité des comptes et du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité. Il remplira les fonctions de censeur jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de mai 2025, au cours de laquelle le Conseil d'administration proposera sa nomination en tant qu'administrateur indépendant.

(1) M^{me} Rajna Gibson-Brandon a démissionné de son mandat d'administratrice à compter du 11 septembre 2023 en raison de contraintes familiales.

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2024) [états de durabilité] ⁽¹⁾

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Afep-MEDEF pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Juliette BRISAC	Monique COHEN	Hugues EPAILLARD	Marion GUILLOU	Vanessa LEPOULTIER	Marie-Christine LOMBARD	Lieve LOGGHE	Christian NOYER	Daniela SCHWARZER	Annemarie STRAATHOF	Michel TILMANT	
1	Au cours des cinq années précédentes, ne pas être ou ne pas avoir été (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une filiale consolidée de la société ; (ii) administrateur d'une filiale consolidée														
	0	0	✓	0	✓	0	✓	0	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
2	Existence ou non de mandats croisés														
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
3	Existence ou non de relations d'affaires significatives														
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
4	Existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social														
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
5	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes														
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
6	Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans														
	✓	0	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	
7	Absence de rémunération variable pour le dirigeant mandataire social non exécutif														
	✓	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	
8	Statut de l'actionnaire important														
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

✓ représente un critère d'indépendance du Code Afep-MEDEF qui est satisfait.

0 représente un critère d'indépendance du Code Afep-MEDEF qui n'est pas satisfait.

■ Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration ⁽²⁾ : M^{mes} Monique Cohen, Marion Guillou, Lieve Logghe, Marie-Christine Lombard, Daniela Schwarzer, Annemarie Straathof et M^{mes} Jacques Aschenbroich, Christian Noyer. Le Conseil d'administration a constaté qu'aucune des sociétés ou structures légales dans lesquelles ces administrateurs détiennent un mandat d'administrateur et/ou exercent une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif (les revenus générés par les relations commerciales représentaient moins de 0,5 % des revenus totaux publiés par BNP Paribas pour 2024). De plus, à la connaissance du Conseil d'administration, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre BNP Paribas et l'un de ces administrateurs.

■ Les deux administrateurs élus par les salariés, M. Hugues Epailard et M^{me} Vanessa Lepoutier, ainsi que l'administratrice représentant les salariés actionnaires, M^{me} Juliette Brisac, ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code Afep-MEDEF.

■ Trois administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général et Michel Tilmant, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant un administrateur indépendant.

Plus de la moitié des administrateurs de BNP Paribas (73 %) sont donc indépendants au regard des critères retenus par le Code Afep-MEDEF et de l'appréciation qu'en a fait le Conseil d'administration.

Les compétences, expériences et qualités des administrateurs – Diversité et complémentarité [états de durabilité]

Lorsque le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE examine les compétences et l'expérience des personnes susceptibles d'être administrateurs, il veille au maintien de la diversité et de la compétence collective du Conseil d'administration en considération de l'évolution de la stratégie de la Banque et en adéquation avec la Politique d'aptitude.

Ces candidats sont identifiés et recommandés en considération de critères reposant sur des qualités tant personnelles que collectives, et selon les modalités prévues par le Règlement intérieur (article 4.2.1) et par la Politique d'aptitude (Titre II « Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés »), lesquelles permettent de s'assurer de leur indépendance d'esprit.

Pour prendre des décisions de manière éclairée et judicieuse en toute circonstance, le Conseil d'administration dispose en son sein de compétences individuelles établies dans les domaines bancaire et financier (y compris en gestion de risques, en réglementation bancaire et en conformité, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme), ainsi que d'expériences individuelles reconnues acquises au sein de la Direction Générale de grandes entreprises internationales, permettant de comprendre le modèle d'affaires du Groupe et les risques associés.

(1) Cette information fait partie intégrante des états de durabilité, présentés au chapitre 7.1, et est couverte par le rapport de certification des informations en matière de durabilité.

(2) M. Pierre-André de Chalendar répondait également aux critères d'indépendance à la date à laquelle son mandat a pris fin.

Le Conseil d'administration assure par ailleurs une complémentarité entre administrateurs, disposant en son sein de membres à même de comprendre les grands enjeux, défis et risques émergents auxquels la Banque doit actuellement faire face, et plus particulièrement :

■ Les enjeux sociaux et environnementaux :

- M. Jean Lemierre (Président du Conseil d'administration) : M. Jean Lemierre est Président du Conseil d'administration de BNP Paribas depuis le 1^{er} décembre 2014. En tant que Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) de 2000 à 2008, dont les opérations sont guidées par la promotion d'un développement durable et respectueux de l'environnement, il a œuvré pour la promotion de la RSE, en s'assurant que les projets financés étaient socialement et écologiquement durables, tout en respectant les droits des travailleurs et des communautés concernés. Parmi ses différents mandats, M. Jean Lemierre est membre du Conseil d'administration de l'Institut de la Finance Durable, qui a pour objectif de coordonner, de fédérer et d'accélérer l'action de la Place financière de Paris pour la réalisation de la transition écologique et la transformation de l'économie vers un modèle bas-carbone et inclusif, aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris et les objectifs du développement durable de l'ONU.
- M. Jean-Laurent Bonnafé (Administrateur Directeur Général) : M. Jean-Laurent Bonnafé est Administrateur Directeur Général de BNP Paribas depuis 2011. Sous sa direction, BNP Paribas a entamé une politique ambitieuse d'engagement dans la société, avec notamment une stratégie affichée en matière de financement de la transition énergétique et des initiatives en faveur de la responsabilité éthique. Conscient de la nécessité d'intégrer la stratégie RSE du Groupe à son modèle d'affaires, M. Jean-Laurent Bonnafé a présenté en 2022 un plan stratégique 2025 intitulé GTS (*Growth, Technology, Sustainability*), approuvé par le Conseil d'administration, dont le pilier *Sustainability* vise à accélérer les engagements du Groupe en matière de finance durable autour de cinq domaines prioritaires alignés avec les objectifs des clients et les objectifs de développement durable des Nations unies (Épargne, investissements et financements durables ; Transition vers la neutralité carbone ; Économie circulaire ; Capital naturel & biodiversité ; Lutte contre l'exclusion). Le Groupe a notamment engagé un alignement des portefeuilles pour atteindre les objectifs de neutralité carbone avec la détermination d'une trajectoire de réduction des émissions de CO₂ correspondant aux financements pour les secteurs d'activité les plus fortement émetteurs et un alignement des métiers grâce à des objectifs par secteur intégrant la transition des clients. Sous la direction de M. Jean-Laurent Bonnafé, le modèle intégré et l'ensemble des métiers du Groupe sont pleinement mobilisés et engagés pour soutenir les clients dans leur transition vers une économie durable et bas-carbone. Parmi ses différents mandats, M. Jean-Laurent Bonnafé est Vice-Président d'Entreprises pour l'Environnement, une association qui rassemble une soixantaine de grandes entreprises françaises et internationales de tous les secteurs de l'économie,

engagées dans la transition écologique ; il est également membre du Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage, dont l'objectif est de promouvoir l'engagement de la société civile dans des initiatives innovantes, solidaires et utiles au plus grand nombre.

- M. Jacques Aschenbroich (Administrateur indépendant) : Président du Conseil d'administration d'Orange, ancien Président-Directeur Général de Valeo, M. Jacques Aschenbroich dispose de compétences avérées en matière de développement durable, à la fois en matière de gouvernance et de gestion environnementale et sociale. Les groupes qu'il préside ou qu'il a précédemment dirigés ont notamment pris des engagements forts en matière de réduction et de neutralité des émissions de gaz à effet de serres. Parmi ses différents mandats, M. Jacques Aschenbroich a été, jusqu'en 2023, Vice-Président de l'Institut de la Finance Durable, qui a pour objectif de coordonner, de fédérer et d'accélérer l'action de la Place financière de Paris pour la réalisation de la transition écologique et la transformation de l'économie vers un modèle bas-carbone et inclusif, aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable de l'ONU. M. Jacques Aschenbroich est Président du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du Comité des comptes qui suit le processus d'élaboration et de publication des informations en matière de durabilité.
- M^{me} Juliette Brisac (Administratrice représentant les salariés actionnaires) : M^{me} Juliette Brisac est Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde depuis 2020 et administratrice de BNP Paribas depuis le 18 mai 2021. Elle occupe la fonction de Responsable de la gouvernance et du contrôle permanent de la Direction de l'Engagement d'entreprise du Groupe BNP Paribas (1), dont la mission consiste à définir et mettre en œuvre la stratégie d'engagement sur les principaux secteurs liés à l'avenir de la société, comme le développement économique, l'environnement et la transition énergétique et climatique, l'intégration sociale, le développement régional, la diversité et les droits de l'homme. M^{me} Juliette Brisac est par ailleurs membre de l'association interne « Bénévolat de Compétences et Solidarité ». M^{me} Juliette Brisac est membre du Comité des comptes qui suit le processus d'élaboration et de publication des informations en matière de durabilité.
- M^{me} Monique Cohen (Administratrice indépendante) : M^{me} Monique Cohen a été, jusqu'en 2024, Senior Advisor de Seven2, une société d'investissement indépendante, spécialisée dans le financement de PME et ETI en France et en Europe continentale, dont la création de valeur à long terme repose sur un développement durable des entreprises de son portefeuille. De par son expérience et ses responsabilités, M^{me} Monique Cohen dispose de compétences avérées en matière à la fois de gouvernance de l'organisation, l'un des piliers de la RSE, et d'intégration de la RSE dans le modèle d'affaires des entreprises. M^{me} Monique Cohen est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, dont elle a précédemment assuré la présidence.

(1) À compter du 1^{er} janvier 2025. Antérieurement, M^{me} Juliette Brisac était Chief Operating Officer de la Direction de l'Engagement d'entreprise du Groupe BNP Paribas.

- M^{me} Marion Guillou (Administratrice indépendante) : M^{me} Marion Guillou est une spécialiste des questions de sécurité alimentaire. Elle a été directrice générale de l'alimentation au ministère de l'Agriculture, a dirigé l'Institut national de la recherche agronomique et présidé le Consortium national pour l'agriculture, l'alimentation, la santé animale et l'environnement ainsi que l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France – Agreenium. Parmi ses différents mandats, M^{me} Marion Guillou est Présidente de l'Académie d'agriculture de France, Présidente du Fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité des espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages, Vice-Présidente de Care - France (ONG) et membre des Conseils d'administration de Bioversity International, du Centre international d'agriculture tropicale, de l'Institut français des relations internationales et du Haut Conseil pour le climat. M^{me} Marion Guillou est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE.
- M^{me} Daniela Schwarzer (Administratrice indépendante) : M^{me} Daniela Schwarzer est une experte de premier plan en matière d'affaires européennes et internationales. Elle est membre du Directoire de la Fondation Bertelsmann, qui participe à la recherche et au financement de projets, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la transformation climatique et digitale et des thèmes liés à l'Europe et à la démocratie. M^{me} Daniela Schwarzer était auparavant Directrice Exécutive pour l'Europe et l'Asie centrale de l'Open Society Foundation, un réseau de fondations dont les objectifs sont de promouvoir la gouvernance démocratique, les droits de l'homme et les réformes économiques, sociales et légales. Parmi ses différents mandats, M^{me} Daniela Schwarzer est membre des Conseils d'administration de l'Institut Jacques-Delors, de l'Institut allemand des relations internationales (DGAP) et de l'Institut Jean Monnet. M^{me} Daniela Schwarzer est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du Comité des comptes qui suit le processus d'élaboration et de publication des informations en matière de durabilité.

- Les défis de la transformation numérique et les risques liés à la cybersécurité :

- M. Jacques Aschenbroich (Administrateur indépendant) : M. Jacques Aschenbroich est Président du Conseil d'administration d'Orange, l'un des principaux opérateurs de télécommunication dans le monde, qui ambitionne notamment de devenir un leader de la cybersécurité en Europe.

- M^{me} Marie-Christine Lombard (Administratrice indépendante) : M^{me} Marie-Christine Lombard est Présidente du Directoire de Geodis, un leader mondial de la logistique, qui utilise les technologies les plus modernes pour réduire les coûts et améliorer l'efficacité des chaînes d'approvisionnement (automatisation, robotique, capteurs, conduite autonome, suivi avancé de colis, analyse de données et intelligence artificielle).

En matière de diversité, le Conseil d'administration respecte en outre les critères à la fois quantitatifs et qualitatifs qu'il s'est fixés, portant sur le nombre d'administrateurs, la représentation équilibrée des femmes et des hommes, l'expérience internationale et la diversité des nationalités, l'âge et l'ancienneté, qui s'ajoutent aux critères de qualités personnelles et collectives ⁽¹⁾.

Ainsi :

- le Conseil d'administration compte 14 membres ⁽²⁾ ;
- le pourcentage de femmes s'élève à 55 % en excluant les trois administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires ⁽³⁾ (et à 57 % en incluant l'ensemble des administrateurs) ;
- le Conseil d'administration dispose de membres ayant une expérience et un parcours internationaux ⁽⁴⁾ ;
- quatre nationalités européennes sont représentées ⁽⁵⁾ ;
- quatre administrateurs sont de nationalité autre que française ⁽⁶⁾ ;
- l'équilibre en termes d'âge et d'ancienneté est respecté.

(1) Titre VI « Compétences et diversité des membres du Conseil d'administration » de la Politique d'aptitude.

(2) Dont un administrateur exécutif (M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général) et treize administrateurs non exécutifs.

(3) En application des dispositions de la loi Copé-Zimmermann.

(4) Amérique latine, Asie, États-Unis, Europe.

(5) Allemande, belge et néerlandaise.

(6) Soit 30% au moins du nombre total d'administrateurs et 40% au moins du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale (hors administrateurs représentant les salariés).

Le tableau ci-dessous reflète cette diversité au sein du Conseil d'administration et présente les apports plus spécifiques de chacun des administrateurs.

Administrateur	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Nationalité	Domaines de compétence	Terme du mandat
Jean LEMIERRE (Président)	74	M	Française	Banque/Finance Risques/Suivi de la réglementation Marche internationale des affaires RSE Géopolitique LCB/FT	2026
Jean-Laurent BONNAFÉ (Administrateur Directeur Général)	63	M	Française	Banque/Finance Risques/Suivi de la réglementation Marche internationale des affaires RSE LCB/FT	2025
Jacques ASCHENBROICH	70	M	Française	Marche internationale des affaires Transformation RSE Numérique/Cybersécurité	2026
Juliette BRISAC (Administratrice représentant les salariés actionnaires)	60	F	Française	Banque/Finance Risques/Suivi de la réglementation RSE	2027
Monique COHEN	68	F	Française	Banque/Finance Risques/Suivi de la réglementation RSE LCB/FT	2026
Vanessa LEPOULTIER (Administratrice représentant les salariés)	41	F	Française	Organisation représentative du personnel	2027
Marie-Christine LOMBARD	66	F	Française	Banque/Finance Marche internationale des affaires Transformation Numérique/Cybersécurité	2027
Lieve LOGGHE	56	F	Belge	Banque/Finance Marche internationale des affaires Transformation	2025
Hugues EPAILLARD (Administrateur représentant les salariés)	58	M	Française	Organisation représentative du personnel	2027
Marion GUILLOU	70	F	Française	Risques/Suivi de la réglementation RSE Technologie	2025
Christian NOYER	74	M	Française	Banque/Finance Économie/Politiques monétaires Risques/Suivi de la réglementation Marche internationale des affaires LCB/FT	2027
Daniela SCHWARZER	51	F	Allemande	Économie/Politiques monétaires RSE Géopolitique LCB/FT	2026
Annemarie STRAATHOF	62	F	Néerlandaise	Banque/Finance Risques/Suivi de la réglementation LCB/FT	2027
Michel TILMANT	72	M	Belge	Banque/Finance Risques/Suivi de la réglementation Marche internationale des affaires LCB/FT	2025

(1) Au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, les informations complémentaires visées à l'article L.22-10-10 du Code de commerce relatives aux salariés sont indiquées aux paragraphes 7.1.4 intitulé « Actions significatives en matière d'égalité professionnelle » et 7.2 intitulé « Le dispositif concernant les collaborateurs » du présent document ⁽¹⁾.

1.c La déontologie de l'administrateur

À la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts potentiel entre BNP Paribas et l'un des administrateurs. La Politique d'aptitude leur enjoint, en tout état de cause, de faire part au Président de toute situation qui serait susceptible de constituer un conflit d'intérêts et le Conseil d'administration pourra alors demander à l'administrateur concerné de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

À la connaissance du Conseil, aucun des membres du Conseil d'administration n'a été condamné pour fraude ni n'a été associé, en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général, à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années au moins.

À la connaissance du Conseil, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration. Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une interdiction d'exercer ses fonctions au cours des cinq dernières années au moins.

Il n'existe pas de disposition ou d'accord avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été choisi.

Les administrateurs doivent exercer leur mandat de façon responsable, notamment en ce qui concerne la réglementation relative aux opérations d'initiés. Ils sont, en particulier, tenus au respect des prescriptions légales relatives à la détention d'informations privilégiées. Aux termes du Règlement intérieur, ils doivent s'abstenir d'effectuer sur le titre BNP Paribas des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives (article 4.3.1 du Règlement intérieur). Ils sont informés des périodes pendant lesquelles ils peuvent, sauf circonstances particulières, effectuer d'éventuelles transactions sur le titre BNP Paribas (article 4.3.1 du Règlement intérieur).

1.d L'information et la formation des administrateurs

En application du Règlement intérieur, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, afin de participer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de prendre une décision

éclairée, dès lors qu'il s'agit de documents utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil (article 3.4.1 du Règlement intérieur).

Les administrateurs ont librement accès aux comptes rendus des réunions des Comités spécialisés du Conseil et des procès-verbaux des séances du Conseil qui sont mis à leur disposition de façon permanente sur un outil digital dédié. Ce système permet également de porter à la connaissance des administrateurs de manière sécurisée des informations utiles et variées facilitant leur travail d'administrateur. Ce système peut être utilisé afin d'offrir aux administrateurs des modules de formation en *e-learning*.

Les séances des Comités sont mises à profit pour actualiser, sur des dossiers thématiques correspondant à l'ordre du jour, l'information des administrateurs. En outre, le Conseil est tenu informé, et peut être formé à cette occasion, de l'évolution de la réglementation bancaire et des textes de référence en matière de gouvernance.

La société consacre en outre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. Ainsi, chaque année, trois demi-journées de formation (comportant chacune deux sessions) sont organisées pour les administrateurs (généralement en mars, juin et septembre). À cette occasion, des présentations peuvent être organisées par des experts internes sur différents thèmes liés aux domaines bancaire et financier, comptable et prudentiel, aux réglementations applicables à la Banque, à tout domaine lié à la stratégie du Groupe, ainsi que sur des sujets d'actualité en lien notamment avec la RSE (par exemple, Taxonomie ; *Green Asset Ratio* ; directive *Corporate Sustainability Reporting Directive* ; règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation* [SFDR]) et la transformation numérique (par exemple, actifs numériques et *blockchain* ; partenariats et investissements dans des *fintechs* ; intelligence artificielle). [états de durabilité]

En 2024, les administrateurs ont reçu une formation sur (i) la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), (ii) les activités du Groupe dans les pays nordiques, (iii) les activités de BNP Paribas Cardif, (iv) les normes comptables IFRS 17 et IFRS 9 en matière assurantielle et le traitement prudentiel des activités d'assurance, (v) l'intelligence artificielle et (vi) les enjeux réglementaires liés aux élections aux États-Unis. Les administrateurs ont, à cette occasion, rencontré les responsables concernés au sein du Groupe.

Au titre de 2024, l'un des administrateurs représentant les salariés a suivi deux formations externes dédiées respectivement aux administrateurs salariés et aux administrateurs dans le secteur bancaire, et démarré une formation certifiante d'administrateur de sociétés. Les administrateurs représentant les salariés ainsi que l'administratrice représentant les salariés actionnaires bénéficient également, comme tout autre administrateur, des formations assurées par BNP Paribas telles que décrites ci-dessus, venant compléter leurs formations externes.

(1) Ces informations complètent la description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration.

1.e Assiduité des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités en 2024

Administrateur	Conseil d'administration	Comités spécialisés	Taux d'assiduité individuel
J. LEMIERRE	100 %		100 %
J.-L. BONNAFÉ	100 %		100 %
J. ASCHENBROICH	100 %	100 %	100 %
J. BRISAC	100 %	100 %	100 %
P.-A. de CHALENDAR ⁽¹⁾	100 %	100 %	100 %
M. COHEN	100 %	100 %	100 %
H. EPAILLARD	100 %	100 %	100 %
M. GUILLOU	100 %	100 %	100 %
V. LEPOULTIER ⁽²⁾	100 %	100 %	100 %
M.-C. LOMBARD	83 %	100 %	88 %
L. LOGGHE	100 %	100 %	100 %
C. NOYER	100 %	81 %	89 %
D. SCHWARZER	100 %	100 %	100 %
A. STRAATHOF ⁽³⁾	100 %	100 %	100 %
M. TILMANT	100 %	100 %	100 %
S. VERRIER ⁽⁴⁾	100 %	100 %	100 %
Moyenne	99 %	99 %	99 %

(1) Le mandat de M. Pierre-André de Chalendar a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024.

(2) Le mandat de M^{me} Vanessa Lepoutier a démarré le 16 février 2024.

(3) Le mandat de M^{me} Annermarie Straathof a démarré à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024.

(4) Le mandat de M^{me} Sandrine Verrier a pris fin le 15 février 2024.

2. LES TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2024

2.a Les travaux du Conseil en 2024



Le Conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité de BNP Paribas sur proposition de la Direction Générale, en s'attachant à promouvoir la création de valeur à long terme en considération des enjeux sociaux et environnementaux :

- a suivi les résultats du Groupe sur les neuf premiers mois de l'année 2024 permettant de confirmer la trajectoire 2024 en termes de croissance des revenus, d'effet de ciseaux positif, de coût du risque et de croissance du résultat net ;
- a proposé, au titre de l'exercice 2023, le versement d'un dividende en numéraire de 4,60 euros à l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024, soit une distribution de 50 % du résultat distribuable de 2023 portée à 60 % avec le lancement d'un programme de rachat d'actions ;
- a approuvé le lancement d'un programme de rachat d'actions de 1,055 milliard d'euros correspondant à 10 % du résultat distribuable de 2023 (cf. point précédent), dont il a suivi l'exécution au cours de l'année 2024 ;
- a autorisé la réduction du capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat

d'actions (cf. point précédent) et délégué les pouvoirs nécessaires à la réalisation matérielle de la réduction de capital ;

- a examiné les montants d'émission des titres de créance sous forme de dette senior et de dette subordonnée et hybride ;
- a subdélégué le pouvoir de décider la réalisation de l'émission d'obligations super subordonnées convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription (obligations AT1) ;
- a entendu le rapport du Directeur Général sur l'émission d'obligations super subordonnées convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription (obligations AT1) et arrêté les termes du rapport complémentaire tenu à la disposition des actionnaires et qui a été porté à la connaissance des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 ;
- a renouvelé les délégations de pouvoirs afférentes à l'émission de titres de créance, notamment d'obligations et titres assimilés ;

- a approuvé le rapport de gestion au titre de l'exercice 2023 ;
- a entendu les commentaires de la Direction Générale sur la rentabilité de la production nouvelle de crédits de l'année 2023 et du 1^{er} semestre 2024 ;
- a examiné les résultats du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*) conduit par la BCE au titre de 2024 ;
- s'est assuré de l'absence d'impact, en termes de liquidité pour la Banque, du contexte politique et économique en Europe et en France ;
- a examiné le positionnement du Groupe par rapport à ses pairs européens au titre de l'exercice 2023 ;
- a suivi l'évolution de la composition de l'actionnariat et du cours de l'action ;
- a été informé des réactions des analystes et des investisseurs aux résultats annuels 2023 et aux résultats du 1^{er} semestre 2024 ;
- a été informé des échanges du Président du Conseil d'administration avec les investisseurs en matière de gouvernance ;
- a examiné et approuvé les réponses aux questions écrites des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024 ;
- a examiné le budget du Groupe pour l'exercice 2025 ainsi que les hypothèses économiques utilisées pour son élaboration ;
- a approuvé l'acquisition par BNP Paribas Cardif de 9 % du capital d'ageas ;
- a approuvé l'acquisition par BNP Paribas Cardif de 100 % du capital de Neuflyze Vie ;
- a approuvé l'acquisition par BNP Paribas Cardif de 100 % du capital d'AXA Investment Managers ;
- a été informé des activités de BNP Paribas dans la région Amériques ;
- a suivi la mise en œuvre de la stratégie du Groupe en matière informatique et de système d'information ;
- a suivi la poursuite de la stratégie du Groupe de sortie de la Fédération de Russie arrêtée par la Direction Générale ainsi que l'exposition résiduelle du Groupe ;
- a pris connaissance des faits marquants de l'année 2023 et des perspectives 2024 en matière de politique RSE du Groupe, en termes de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale ;
- a examiné le rapport Climat du Groupe au titre de 2023 présentant les progrès et les réalisations du Groupe en matière de transition énergétique, le nouvel objectif d'atteindre 90 % de bas-carbone dans les financements à la production d'énergie du Groupe en 2030, les progrès réalisés pour les six secteurs pour lesquels des objectifs d'alignement ont été fixés en 2022 et 2023 (pétrole et gaz, électricité, automobile, acier, aluminium et ciment) ainsi que la publication de nouveaux objectifs d'alignement pour trois secteurs (transport aérien, transport maritime et immobilier commercial) ;
- a été informé de l'avis du Comité social et économique central sur la situation économique et financière du Groupe ainsi que des éléments de réponse aux observations formulées sur le bilan intermédiaire du Plan GTS 2025 ;

- a été informé de l'état d'avancement de la stratégie RH ainsi que des résultats des enquêtes ciblées menées auprès des collaborateurs mesurant leur satisfaction et la qualité de vie au travail ;
- a été informé de l'état des lieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de BNP Paribas en 2024 ;
- a examiné les conventions règlementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie en 2023 ;
- a renouvelé l'autorisation relative à la délégation de la responsabilité du contrôle interne de certaines filiales régulées ;
- a approuvé les évolutions de sa gouvernance à la suite des observations formulées par la BCE.

Comme les années précédentes, les représentants du Mécanisme de surveillance unique (MSU) émanant de la BCE et les représentants de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ont participé à la séance du 27 février 2024 du Conseil d'administration. Ils ont notamment présenté leurs priorités en termes de supervision pour l'année 2024 puis un échange de vues avec les administrateurs a eu lieu.

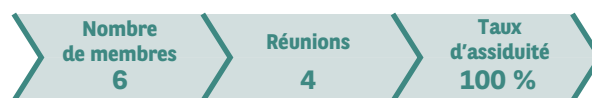
Le Conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2024 pour un séminaire stratégique annuel consacré, entre autres, à l'exécution du Plan GTS 2025 et aux enjeux des lignes de métiers des pôles Commercial, Personal Banking & Services, Corporate & Institutional Banking et Investment & Protection Services.

Sessions exécutives

Au-delà de l'évaluation de la performance et de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs discutées hors de la présence de ces derniers, cinq réunions d'administrateurs ont été tenues sous forme d'« executive sessions » sur les enjeux et le fonctionnement du Groupe, dont trois dans le prolongement des séances de formation prodiguées au cours de l'année. À l'occasion de ces trois sessions, les administrateurs ont eu l'occasion d'échanger avec les responsables opérationnels concernés.

Enfin, le Président et les administrateurs non exécutifs ont eu des échanges tant sur la stratégie que sur la perception des interactions entre le Conseil d'administration et la Direction Générale du Groupe.

2.b Les travaux réalisés par le Comité des comptes et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2024



Examen des comptes et information financière

Le Comité des comptes :

- a procédé chaque trimestre à l'examen des comptes sur la base des documents et des informations communiqués par la Direction Générale et des diligences effectuées par les Commissaires aux comptes ;
- a analysé chaque trimestre les tableaux de synthèse des résultats consolidés et la rentabilité annualisée des capitaux propres, ainsi que les résultats et la rentabilité par domaine d'activité ;
- a examiné chaque trimestre le bilan consolidé du Groupe et son évolution. À cette occasion, il a été informé de l'évolution des engagements de hors-bilan ;

- a examiné chaque trimestre la synthèse des points de contrôle interne comptable signalés par les entités du Groupe dans le cadre de la certification de leurs états financiers. Il a analysé l'évolution du niveau de risque constaté pour chacun des contrôles comptables majeurs ;
- a examiné l'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité au regard des règles prudentielles de solvabilité et des demandes du régulateur ;
- a pris connaissance chaque trimestre de l'évolution des revenus et du coefficient d'exploitation par métier ;
- a suivi l'évolution des exigences prudentielles et a examiné l'évolution des actifs pondérés ;
- a examiné les provisions pour litiges ;
- a examiné les écarts d'acquisition ;
- a analysé la composition et l'évolution du bilan du Groupe ;
- a pris connaissance chaque trimestre des ajustements apportés à la Credit Valuation Adjustment (CVA), la Debt Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA) ;
- a suivi de manière semestrielle la mise en œuvre des recommandations de l'Inspection Générale portant sur le risque comptable et financier, des recommandations des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne ainsi que des recommandations de la BCE ;
- a examiné les résolutions relatives à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2023, à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et à la mise en distribution du dividende ;
- a examiné à chaque trimestre le projet de communiqué portant sur les résultats du Groupe ;
- a pris acte de la remise à la US SEC et US CFTC du reporting trimestriel simplifié effectué sur la base du 31 décembre 2023 ;
- a été informé des propositions de mises à jour de la Politique d'indépendance applicable aux Commissaires aux comptes du Groupe ;
- a été informé des travaux menés par le Groupe concernant sa mise en conformité avec la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Chaque trimestre, lors de l'examen des résultats, le Comité des comptes :

- a entendu le Directeur Financier du Groupe, son adjointe ainsi que la responsable chargée du reporting comptable et financier ;
- a procédé à l'audition du Directeur Financier du Groupe et lui a posé les questions qu'il a jugées utiles, hors la présence de la Direction Générale et des Commissaires aux comptes ;
- a entendu les commentaires et les conclusions des Commissaires aux comptes sur les résultats trimestriels et annuels ;
- a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes et leur a posé les questions qu'il a jugées utiles, hors la présence de la Direction Générale et du Directeur Financier du Groupe ;
- a revu les dispositifs de certification comptable dans le cadre des procédures de contrôle interne.

Au titre de l'exercice 2023, il a examiné la partie du rapport de gestion concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; il en a recommandé l'approbation par le Conseil d'administration.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité des comptes et des conclusions des Commissaires aux comptes à chaque arrêté ;
- a examiné les résultats du 4^e trimestre 2023, de l'année 2023, ainsi que ceux des trois premiers trimestres de l'année 2024 ;
- a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2023, l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et la mise en distribution du dividende ;
- a approuvé, lors de chaque séance consacrée aux résultats, les projets de communiqué ;
- a pris connaissance du compte rendu des auditions des Commissaires aux comptes et du Directeur Financier du Groupe réalisées par le Comité des comptes hors la présence de la Direction Générale ;
- a approuvé le rapport de gestion dans sa partie relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au titre de l'exercice 2023.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Comité des comptes a reçu des Commissaires aux comptes leur déclaration annuelle d'indépendance.

Il a pris connaissance à la fois du projet de lettre de mission des Commissaires aux comptes et des vérificateurs des informations en matière de durabilité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Hors la présence des Commissaires aux comptes, le Comité des comptes :

- a examiné le document relatif au recensement et à la publication des honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'année 2023 ;
- a donné son autorisation préalable à une mission récurrente par l'un des Commissaires aux comptes, dont le montant des honoraires (hors taxes) excédait 1 million d'euros ;
- a pris connaissance de la répartition des mandats entre les Commissaires aux comptes pour la période 2024-2029 ;
- a examiné la nomination des vérificateurs des informations en matière de durabilité en application des dispositions de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et a pris connaissance de la nature de leurs diligences ainsi que du calendrier de leurs travaux.

Le Conseil :

- a approuvé la nomination des vérificateurs des informations en matière de durabilité.

2.c Les travaux réalisés conjointement par le Comité des comptes et le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité en séance commune, et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2024



Les Comités :

- ont examiné les conclusions du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (Internal Capital Adequacy Assessment Process) témoignant de la capacité du Groupe à poursuivre ses activités tout en conservant un niveau de capitalisation adéquat et en gérant efficacement ses risques et ont pris connaissance du projet de déclaration d'adéquation du capital (Capital Adequacy Statement) ;
- ont pris connaissance du plan d'audit des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2024 ;
- ont délibéré sur la compatibilité des prix des produits et services proposés aux clients au regard de la stratégie en matière de risque (conformément aux dispositions de la CRD 5) ;
- ont revu les principaux litiges et procédures en cours donnant lieu ou susceptibles de donner lieu à des provisions ;
- ont examiné la lettre de l'ACPR notifiant le score de Banque Globale d'Importance Systémique du Groupe ;
- ont été informé de la manière dont la Banque gère son portefeuille de modèles internes dans le contexte de la révision de Bâle 3 ;
- ont examiné les propositions de modifications de la charte de l'Inspection Générale.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux réalisés conjointement par le Comité des comptes et le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité ;
- a approuvé le processus conduit par la Direction Générale afin d'évaluer l'adéquation du capital interne ainsi que ses conclusions ;
- a approuvé les modifications de la charte de l'Inspection Générale.

2.d Les travaux réalisés par le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2024



Depuis le 19 mai 2020, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité des comptes ont au moins un membre commun afin de favoriser les travaux des Comités sur l'adéquation des risques et des provisions comptabilisées par la Banque.

Risques

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a pris connaissance du Rapport Annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2023 dans sa composante contrôle permanent et risque opérationnel, comprenant l'évaluation par la fonction RISK de la gestion du risque opérationnel en matière notamment de technologie de l'information et de la communication, d'externalisation et de fraudes ;
- a examiné le Risk Appetite Statement (RAS), les limites globales de risque et celles applicables par pôle ainsi que les propositions d'introduction de nouveaux indicateurs de risque ou de nouveaux seuils des limites, notamment en matière de risque de contrepartie et de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- a examiné le renouvellement des limites de risque pour des secteurs et des activités spécifiques ;
- a suivi les plans d'action retenus à la suite du dépassement de certaines limites des indicateurs de risque ;
- a pris connaissance du rapport relatif à l'évaluation de la gestion de la liquidité de la Banque (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et du projet de déclaration d'adéquation de la liquidité (Liquidity Adequacy Statement) ;
- a examiné le rapport sur la mesure et la surveillance des risques établi au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR ;
- a suivi de manière semestrielle le plan de déploiement du programme de cybersécurité du Groupe, son plan d'action, les thèmes prioritaires et le budget afférent. Il a été informé de l'état d'avancement du programme de mise en œuvre de la directive DORA (Digital Operational Resilience Act) au sein du Groupe. Il a constaté qu'aucun incident majeur n'avait porté préjudice au Groupe durant le 2nd semestre 2023 et le 1^{er} semestre 2024 ;
- a examiné le tableau de bord présenté trimestriellement par le responsable de RISK et a passé en revue l'évolution des risques de marché, des risques de crédit et de contrepartie, du risque opérationnel, du risque de liquidité, du risque de taux d'intérêt et d'action dans le portefeuille bancaire, du risque d'assurance, du risque de modèle ainsi que des indicateurs en matière ESG ;
- a été informé de la gouvernance et des modalités de gestion du risque de liquidité ;

- a été informé de la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire dans un contexte d'inversion prolongée de la courbe des taux avec des taux courts plus élevés que les taux longs ;
- a examiné l'adéquation de la politique et des pratiques de rémunération du Groupe à son profil de risque ;
- s'est assuré de l'indépendance du responsable de RISK, de la responsable de Compliance du Groupe et du responsable de l'Inspection Générale et a rendu compte au Comité des rémunérations de ses conclusions.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité sur les risques du Groupe ;
- a approuvé la transmission à l'ACPR du Rapport Annuel de contrôle interne dans sa composante contrôle permanent et risque opérationnel ;
- a approuvé les évolutions du RAS du Groupe ;
- a approuvé le niveau de tolérance au risque de liquidité et les politiques, procédures et systèmes internes relatifs au risque de liquidité ;
- a approuvé la transmission à l'ACPR du rapport sur la mesure et la surveillance des risques ;
- a approuvé le renouvellement des enveloppes sectorielles.

Travaux *ad hoc*

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a été informé, lors de chacune de ses séances, des risques en lien avec l'actualité, tels que l'évolution du coût du risque, la gestion du portefeuille d'obligations souveraines de BNP Paribas, l'évolution du programme de renforcement des systèmes de contrôle et de conformité pour ses activités de marché ;
- a été informé du projet de rapport de la BCE à la suite de sa revue transverse sur les *Leveraged Transactions*.

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE réunis en séance commune ont par ailleurs examiné les avancements réalisés en 2024 en termes d'insertion opérationnelle des facteurs de risque ESG dans le cadre de la gestion des risques de la Banque.

Le Conseil a été informé de l'ensemble des travaux *ad hoc* du Comité.

Conformité et contrôle interne, litiges et contrôle périodique

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a examiné le projet de Rapport Annuel sur le contrôle interne au titre de l'exercice 2023 présentant le dispositif de contrôle interne et les faits marquants de l'exercice 2023 pour chacune des fonctions de contrôle (Compliance, LEGAL, RISK et Inspection Générale) en termes d'organisation et d'activité ;

- a examiné le projet de Rapport Annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2023 dans sa composante conformité, comprenant l'évaluation par la fonction Compliance des risques de non-conformité en matière notamment de sécurité financière, intégrité des marchés, protection des intérêts des clients et corruption ;
- a examiné le projet de Rapport Annuel de contrôle périodique au titre de l'exercice 2023, comprenant notamment le rapport d'activité de l'Inspection Générale au titre du plan d'audit 2023 ;
- a examiné les rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ainsi que sur le gel des avoirs de BNP Paribas (SA) sur base sociale et sur base consolidée ;
- a revu la classification des risques du Groupe et de BNP Paribas (SA) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément à l'arrêté relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- a examiné les dispositifs MiFID II mis en place au sein de BNP Paribas (SA) et les mesures en cours pour compléter la mise en œuvre et remédier aux dysfonctionnements identifiés, les résultats des contrôles menés en 2023 par les Métiers et Compliance sur la conformité des dispositifs en place aux exigences MiFID II ainsi que le dispositif en place en matière de gouvernance produits et des connaissances et compétences des collaborateurs ;
- a examiné le Rapport Annuel sur les conflits d'intérêts portant sur le dispositif mis en place dans le cadre de MiFID II afin de prévenir et gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir dans la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe, qu'il s'agisse de conflits d'intérêts transactionnels ou non transactionnels ;
- a examiné les résultats de l'évaluation annuelle au titre de l'exercice 2023 des risques en matière de corruption ;
- a pris connaissance de l'analyse du plan de rétablissement 2023 de la Banque réalisée par la BCE et a examiné le plan de rétablissement 2024 ainsi que les différentes options de rétablissement ;
- a examiné les évolutions réglementaires européennes en matière de résolution et a été informé de l'objectif de Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities (MREL) du Groupe à atteindre à compter de mai 2024 fixé par le Conseil de résolution unique ;
- a examiné la mise en œuvre de la politique d'externalisation du Groupe ;
- a passé en revue de manière régulière les principaux litiges et procédures en cours et l'évolution des principaux dossiers ;
- a examiné la complétude et l'évolution des résultats du contrôle périodique en 2023 ;
- a examiné le rapport semestriel de l'Inspection Générale ;
- a examiné le rapport semestriel de la fonction Compliance ;
- a suivi de manière régulière le déploiement du plan d'audit 2024 et les résultats des missions de l'Inspection Générale ;

- a pris connaissance de la lettre de suite au rapport de contrôle de l'ACPR sur le dispositif d'identification des personnes politiquement exposées et la qualité de la prise en compte du risque clientèle PPE de BNP Paribas ;
- a pris connaissance de manière régulière des amendes infligées à la Banque par les superviseurs.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité sur le contrôle interne, les risques et la conformité ;
- a approuvé la transmission à l'ACPR du Rapport Annuel de contrôle interne dans sa composante conformité et contrôle permanent ;
- a approuvé la transmission à l'ACPR et à la BCE du Rapport Annuel du contrôle périodique ;
- a validé la transmission à l'ACPR des rapports sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur le gel des avoirs ;
- a pris acte de l'état des lieux et des mesures en cours concernant la mise en œuvre de la réglementation MiFID II ;
- a approuvé le plan de rétablissement 2024.

Le Comité a procédé aux auditions des responsables des fonctions RISK, Compliance, LEGAL et Inspection Générale, hors la présence de la Direction Générale.

Le Conseil a entendu les comptes rendus des auditions.

2.e Les travaux réalisés par le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2024



Évolution de la composition du Conseil et des Comités spécialisés

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE :

- a examiné les dates d'échéance des mandats des administrateurs et a proposé au Conseil d'administration de soumettre au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires le renouvellement des mandats d'administrateur arrivant à échéance en 2024, à savoir ceux de M. Christian Noyer et de Mme Marie-Christine Lombard. Il n'a pas été proposé de renouveler le mandat de M. Pierre-André de Chalendar, du fait de ses douze ans de mandat chez BNP Paribas, ce dernier ne répondant plus aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant un administrateur indépendant ;
- concernant l'administrateur représentant les salariés actionnaires, a examiné les quatre candidatures pour le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires et a recommandé au Conseil d'administration le renouvellement de M^{me} Juliette Brisac compte tenu de son expérience, son parcours, ses compétences techniques sur les plans financier et

managérial ainsi que sa légitimité en tant que Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, prépondérant dans l'actionnariat salarié ;

- a proposé au Conseil de soumettre au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination de M^{me} Annemarie Straathof en qualité d'administratrice après s'être assuré qu'elle remplissait les critères définis dans la Politique d'aptitude ;
- a proposé la nomination de M. Bertrand de Mazières en qualité de censeur à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- a passé en revue la situation de chacun des administrateurs et a décidé de proposer au Conseil d'administration de nommer :
 - M^{me} Vanessa Lepoutier, membre du Comité des comptes à compter du 16 février 2024,
 - Mme Marie-Christine Lombard, Présidente du Comité des rémunérations à compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024,
 - M^{me} Lieve Logghe, en sus de sa participation au Comité des comptes, membre du Comité des rémunérations à compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024,
 - Mme Annemarie Straathof, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité à compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024,
 - M. Christian Noyer, en sus de la Présidence du Comité des comptes et de sa participation au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, membre du Comité des rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- a examiné les situations des administrateurs sollicités pour des mandats à l'extérieur du Groupe, comme le prévoit la Politique d'aptitude ;
- a poursuivi sa réflexion sur l'évolution de la composition du Conseil d'administration et a mandaté un cabinet externe afin d'identifier, de manière continue, des candidats administrateurs indépendants.

Le Conseil :

- a proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires le renouvellement des mandats des administrateurs concernés ;
- a proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination de M^{me} Annemarie Straathof en tant qu'administratrice ;
- a recommandé à l'Assemblée Générale des actionnaires de voter favorablement pour le renouvellement de M^{me} Juliette Brisac en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires ;
- a nommé à compter du 16 février 2024, M^{me} Vanessa Lepoutier membre du Comité des comptes, à compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024, M^{me} Marie-Christine Lombard en tant que Présidente du Comité des rémunérations, Mme Lieve Logghe membre du Comité des rémunérations et M^{me} Annemarie Straathof membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et à compter du 1^{er} janvier 2025, M. Christian Noyer membre du Comité des rémunérations ;
- a validé la nomination de M. Bertrand de Mazières en qualité de censeur à compter du 1^{er} octobre 2024.

Gouvernance

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE :

- a revu le vivier actualisé d'administrateurs indépendants potentiels identifiés, de manière continue, par un cabinet externe ;
- a procédé à l'examen annuel du ou des successeurs potentiels du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général susceptibles d'être proposés au Conseil d'administration en cas d'incapacité temporaire ou permanente, ou de décès du titulaire du poste ;
- a examiné les propositions de modifications au Règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi qu'à la Politique d'aptitude visant notamment à mettre en œuvre les observations de la BCE et à refléter les nouvelles missions du Comité des comptes concernant les informations en matière de durabilité et le suivi du contrôle périodique ;
- a examiné le rapport sur les conventions courantes conclues entre BNP Paribas (SA) ou l'une de ses filiales et les administrateurs, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués, conformément à la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- s'est assuré de l'évaluation de l'aptitude des Titulaires de postes clés par la Direction des Ressources Humaines ;
- a été informé de la mise en œuvre et du résultat des contrôles associés de la Corporate Governance Policy applicable à toutes les filiales du périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas ;
- a examiné le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil :

- a approuvé les modifications au Règlement intérieur et à la Politique d'aptitude du Conseil d'administration ;
- a conclu que toutes les conventions entre BNP Paribas (SA) ou l'une de ses filiales et les administrateurs, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués qui ont été examinées étaient des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- a approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de 2023.

Évaluation du Conseil d'administration

Le Comité :

- a veillé à la mise en œuvre du plan d'action résultant de l'évaluation réalisée en 2023 qui s'est traduit notamment par davantage de séances sur des sujets RSE ouvertes à l'ensemble des administrateurs ;
- a pris connaissance des résultats de l'évaluation du Conseil d'administration menée par un cabinet externe au titre de l'exercice 2023. L'évaluation a souligné la forte implication du Président du Conseil d'administration, la grande qualité, l'engagement et la diversité des expériences des administrateurs, ainsi que leur complémentarité. Elle a relevé la confiance, la transparence et le respect mutuel qui règnent entre les administrateurs, ainsi qu'entre le Président du Conseil d'administration et l'Administrateur Directeur Général ;

- a proposé au Conseil d'administration un plan d'action incluant notamment la recherche de nouveaux administrateurs ayant une forte expérience de la direction d'entreprise, des sujets technologiques et/ou des affaires internationales ainsi que la présence des responsables des fonctions RISK, Compliance et Inspection Générale lors de la restitution de leur audition annuelle.

Le Conseil a approuvé le plan d'action à la suite de l'évaluation au titre de l'exercice 2023.

Suivi du dispositif Conduct

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a, conformément à ses attributions, consacré une séance à examiner les principales actions menées au cours de l'année écoulée visant à renforcer le dispositif Conduct au sein du Groupe. Il a notamment revu les résultats des différents indicateurs Conduct, dont ceux liés au respect des personnes et à la perception client et a examiné la mise en œuvre des normes, des processus de prises de décision, des cadres de gestion des incidents au sein du Groupe.

Il a examiné les propositions de mise à jour du Code de conduite et de son annexe relative à l'anticorruption, en particulier la mise à jour des cas illustratifs décrits dans le code et en a proposé son approbation au Conseil d'administration.

Le Conseil :

- a approuvé la mise à jour du Code de conduite et de son annexe relative à l'anticorruption ;
- a continué de suivre le déploiement du Code de conduite au sein des filiales et des territoires du Groupe.

Rémunération des administrateurs

En vue de l'approbation par le Conseil d'administration de la répartition de la rémunération allouée à chaque administrateur ainsi qu'au censeur au titre de 2024, le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a examiné la présence effective de chacun des administrateurs et du censeur aux séances du Conseil et des Comités.

Responsabilité sociale et environnementale

Le Comité :

- a examiné le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe et a pris connaissance des principales avancées et réalisations du Groupe en 2023 dans le domaine de la responsabilité économique, sociale, civique et environnementale ;
- a notamment été informé des résultats en 2023 de chacun des 10 indicateurs du tableau de bord RSE 2022-2025 couvrant les 4 piliers RSE de la Banque (responsabilité économique, sociale, civique et environnementale) ainsi que de la publication du ratio d'actifs verts (*green asset ratio*) ;
- a examiné la déclaration faite pour le compte d'entités du Groupe au titre des lois britannique et australienne contre l'esclavage moderne (« Modern Slavery Act 2015 » du Royaume-Uni et « Modern Slavery Act 2018 » de l'Australie) visant à garantir que leurs activités ne présentent aucun cas de traite d'êtres humains ni d'esclavage. Cette déclaration est intégrée au rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe ;
- a été informé de la politique du Groupe en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion, notamment en termes de mixité des instances dirigeantes et des priorités stratégiques ;
- a proposé au Conseil d'approuver la désignation du Comité des comptes en tant que Comité spécialisé en charge des nouvelles missions concernant les informations en matière de durabilité.

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et le Comité des comptes réunis en séance commune ont examiné la publication des estimations des émissions de gaz à effet de serre financées des contreparties, le résultats préliminaires de l'analyse de double matérialité au titre de la directive CSRD, ainsi que le projet de plan et contenu du nouveau rapport de durabilité qui sera publié pour la première fois en 2025 au titre de 2024.

Le Conseil :

- a approuvé le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe y compris les sections consacrées au plan de vigilance et à la déclaration de performance extra-financière, avec les modifications proposées par le Comité ;
- a approuvé la déclaration faite pour le compte d'entités du Groupe relative au « Modern Slavery Act 2015 » du Royaume-Uni et le « Modern Slavery Act 2018 » de l'Australie ;
- a désigné le Comité des comptes en tant que Comité spécialisé en charge des nouvelles missions concernant les informations en matière de durabilité.

2.f Les travaux réalisés par le Comité des rémunérations et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2024



Un membre du Comité des rémunérations est également membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, favorisant en cela les travaux du Comité sur l'adéquation des principes de rémunération et de la politique de risque de BNP Paribas, répondant ainsi aux exigences du Code monétaire et financier.

Le Comité des rémunérations :

Au titre de l'année 2023

- Concernant la politique de rémunération :
 - a procédé à un examen annuel des principes de la politique de rémunération, et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés au titre de l'exercice de performance 2023 aux dirigeants mandataires sociaux des filiales significatives du Groupe en France entrant dans le seuil fixé par la loi et ayant délégué au Comité ces missions,
 - a été informé des résultats provisoires au titre de l'exercice 2023 de la mise en œuvre des revues du respect du Code de conduite, des règles et réglementations et de l'évaluation et de la maîtrise des risques pour les populations *Senior Management Position* (SMP) et régulée Groupe,
 - a été informé de la synthèse du rapport de l'Inspection Générale relatif à la mise en œuvre du processus de révision des rémunérations au titre de l'exercice 2023 de cette population régulée Groupe,
 - a été informé de la réponse de la Banque à la requête de la BCE dans le cadre de l'Horizontal Assessment sur les rémunérations ;

- Concernant les catégories de personnel spécifiques, en particulier les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (« la population régulée Groupe ») :

- après avoir reçu une information détaillée sur les collaborateurs appartenant à la population régulée Groupe,
 - a examiné les sujets relatifs à leurs rémunérations,
 - a pris connaissance du périmètre final de la population régulée Groupe,
 - a revu le rapport public 2024 sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 à la population régulée Groupe,
 - a revu la résolution relative aux rémunérations versées en 2023 à la population régulée Groupe faisant l'objet d'un vote consultatif annuel de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024,
 - a contrôlé les rémunérations au titre de l'exercice 2023 du responsable de RISK, de la responsable de Compliance du Groupe et du responsable de l'Inspection Générale,
 - a été informé des rémunérations des Titulaires de postes clés au titre de l'exercice 2023,
 - a pris connaissance de la liste nominative des rémunérations les plus élevées au titre de l'exercice 2023,
 - a examiné les paramètres finaux de détermination de l'enveloppe de rémunération variable du métier Global Markets au titre de l'exercice de performance 2023 et a été informé de l'enveloppe finale allouée et de la manière dont les allocations individuelles ont été réalisées pour ce métier ;

- Concernant les dirigeants mandataires sociaux :

- a examiné, hors la présence de la Direction Générale, les critères de performance à la fois quantitatifs et qualitatifs liés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et proposé au Conseil d'arrêter leur rémunération variable au titre de l'exercice de performance 2023,
- a arrêté les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2023 ou versés au cours de ce même exercice (« Say on pay ») aux mandataires sociaux de BNP Paribas (SA) ;

- Concernant les administrateurs :

- a été informé de la répartition finale de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2023.

Au titre de l'année 2024

- Concernant la politique de rémunération :

- a revu la politique de rémunération des mandataires sociaux applicable à compter de l'exercice de performance 2024,
- a examiné les règles de différé et de modalités de paiement des rémunérations variables applicables à la population régulée Groupe au titre de l'exercice 2024,
- a été informé des actions menées par le Groupe en matière de neutralité de la politique de rémunération d'un point de vue du genre,
- a pris connaissance des évolutions réglementaires au Royaume-Uni,
- a été informé des évolutions réglementaires à venir ;

- Concernant les catégories de personnel spécifiques :
 - a pris connaissance du périmètre de la population régulée Groupe identifiée en première estimation au titre de l'exercice 2024,
 - a examiné les premiers paramètres retenus pour déterminer l'enveloppe de rémunération variable des collaborateurs du métier Global Markets au titre de l'exercice de performance 2024 ;
- Au-delà de la population régulée, le Comité a également examiné les rémunérations variables annuelles par pôle opérationnel ;
- Concernant les administrateurs et le censeur :
 - a proposé au Conseil de soumettre au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024 l'augmentation de l'enveloppe de rémunération des administrateurs de 1,54 million d'euros à 1,85 million d'euros, pour tenir compte des pratiques de marché en matière de rémunération des administrateurs des établissements bancaires français et européens d'une taille et d'une complexité inférieures ou comparables à BNP Paribas,
 - a proposé au Conseil de modifier les modalités de rémunération des administrateurs afin d'intégrer la hausse de l'enveloppe et de prévoir une rémunération majorée pour les membres du Comité des comptes tenu de la charge de travail plus importante de ce Comité avec des nouvelles responsabilités concernant l'information en matière de durabilité et le suivi du contrôle périodique,
 - a examiné la répartition provisoire de la rémunération allouée à chaque administrateur au titre de l'exercice 2024 sur la base de leur présence effective aux séances du Conseil et des Comités,
 - a déterminé les modalités de la rémunération du censeur, identiques à celles d'un administrateur membre d'un Comité et a examiné le montant affecté à ce dernier au titre de l'exercice 2024 sur la base de sa présence effective aux Conseils et aux Comités.

Au titre de l'année 2025

- Concernant les dirigeants mandataires sociaux :
 - a examiné le niveau et la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en s'appuyant sur des études de positionnement par rapport à un panel de banques européennes comparables.
- Concernant les administrateurs :
 - a examiné le niveau de l'enveloppe de rémunération allouée aux administrateurs.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité des rémunérations ;
- a été informé par le Président du Comité des principes d'identification de la population des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise et de leurs principes de rémunération tels que proposés par la Direction Générale au titre de l'année de performance 2024 ;
- a entendu le rapport du Président du Comité sur la conformité de la rémunération du responsable de RISK, de la responsable de Compliance du Groupe et du responsable de l'Inspection Générale au titre de l'année de performance 2023 ;
- a approuvé les principes des politiques de rémunération des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024 ;
- a arrêté, hors la présence du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ;
- a examiné et approuvé, hors la présence du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, l'évaluation faite par le Comité des critères quantitatifs et qualitatifs liés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'année de performance 2023 ;
- a approuvé les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2023 ou versés au cours de ce même exercice (« Say on pay ») aux mandataires sociaux de BNP Paribas (SA) et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024 ;
- a approuvé la répartition provisoire de la rémunération allouée aux administrateurs et au censeur au titre de l'exercice 2024.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)

PRÉAMBULE

Les règles relatives :

- au Conseil d'administration ;
- aux membres du Conseil d'administration, en ce compris leurs droits et obligations ;
- aux Comités du Conseil d'administration,

sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, les statuts de la Société et le présent règlement (s'ajoute à ce règlement intérieur du Conseil d'administration, la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés mentionnée au 1.3 ci-dessous).

Le Conseil d'administration prend également en compte les recommandations de Place relatives au gouvernement d'entreprise, et en particulier les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), ci-après dénommé le Code Afep-MEDEF, auquel BNP Paribas (la « Société ») se réfère.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés :

- Comité des comptes ;
- Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité ;
- Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE ;
- Comité des rémunérations ;

ainsi que de tout comité ad hoc.

PREMIÈRE PARTIE – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ORGANE COLLÉGIAL

ARTICLE 1. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales et réglementaires et contribue à promouvoir des valeurs d'entreprise visant notamment à assurer que la conduite des activités de BNP Paribas par ses collaborateurs soit respectueuse des exigences les plus élevées en matière d'éthique afin de préserver la réputation de la Société.

En particulier et de manière non exhaustive, le Conseil d'administration est compétent dans les domaines suivants :

1.1. ORIENTATIONS ET OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

Le Conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux des activités de BNP Paribas ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se

saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;

- donne son accord préalable à toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi qu'à tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil qui lui sont soumis par le Directeur Général. Ce dernier lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite ;
- donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées ;
- promeut la création de valeur à long terme par BNP Paribas.

1.2. CODE DE CONDUITE

Le Conseil d'administration et la Direction Générale ont élaboré un Code de conduite du Groupe BNP Paribas qui définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque. Ce Code, qui doit être intégré par chaque métier et chaque collaborateur, guide les actions de chacun et oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. À cette fin, le Conseil veille à ce que la Direction Générale mette en œuvre l'application de ce Code dans les métiers, les pays et régions.

1.3. GOUVERNANCE, CONTRÔLE INTERNE ET COMPTES

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président, le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux délégués ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, lequel comprend notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée ; il évalue périodiquement l'efficacité de ce dispositif de gouvernance et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la Société et la prévention des conflits d'intérêts ;
- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne et, notamment, procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- approuve le rapport de gestion (incluant, conformément aux dispositions légales, des informations en matière de durabilité au sein d'une section distincte) et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui lui est joint ;
- procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns ;

(1) Version en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

- s'assure que le Directeur Général et/ou le ou les Directeurs Généraux délégués mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence pour lequel il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- procède à l'examen et à l'arrêté des comptes, et veille à leur sincérité ;
- procède à une revue, au moins une fois par an, des projets de budget, ainsi que des divers rapports légaux et réglementaires que le Directeur Général lui soumet ;
- ratifie le budget annuel de l'Inspection Générale, son plan d'audit et ses principales évolutions au cours de son exécution ;
- élabore une politique en matière d'aptitude qui définit l'évaluation des membres de l'organe de direction et des Titulaires des postes clés (la « Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ») ; le Conseil d'administration (et ses comités) applique cette politique et la revoit régulièrement afin de tenir compte notamment des évolutions réglementaires.

1.4. GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'administration :

- examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ceux liés aux problématiques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- ainsi approuve-t-il et revoit-il régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. En particulier, le Conseil d'administration approuve les limites globales de risque et a mis en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement de ces limites.

1.5. COMMUNICATION

Le Conseil d'administration :

- veille à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité ;
- contrôle le processus de publication et de communication financière, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la Société.

1.6. RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration :

- répartit, sans préjudice des compétences de l'assemblée générale, les rémunérations allouées aux administrateurs ;
- adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du Groupe, laquelle concerne notamment les catégories de personnel incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération que ceux dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe ;

- détermine, sans préjudice des compétences de l'assemblée générale, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable ainsi que tout autre instrument de rémunération ou avantage en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent part ni aux délibérations ni au vote portant sur leurs propres rémunérations.

1.7. RÉOLUTION

Le Conseil d'administration arrête le plan préventif de rétablissement de l'établissement, ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution, communiqués aux autorités de contrôle compétentes et a mis en place un processus spécifique organisant sa saisine en cas d'activation du tableau de bord de rétablissement.

1.8. RELATIONS AVEC LES FONCTIONS DE CONTRÔLE

Une fois par an, hors la présence de la Direction Générale, le responsable de l'Inspection Générale est auditionné par le Comité des comptes, les responsables de RISK et de la Conformité, sont auditionnés par le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) sur l'organisation, sur les méthodes et procédures utilisées et sur le programme de travail de ces fonctions au sein du Groupe.

Les responsables de RISK, de la Conformité et de l'Inspection Générale participent à la séance du Conseil d'administration au cours de laquelle le Président du comité concerné rend compte de leur audition annuelle. Au cours de cette séance, les responsables des fonctions de contrôle présentent une mise à jour sur leurs domaines respectifs et partagent avec le Conseil d'administration leurs points de vue sur les conditions dans lesquelles ils ont exercé leurs fonctions.

Le responsable de LEGAL est par ailleurs auditionné une fois par an hors de la présence de la Direction Générale.

Le Conseil est informé des conclusions des missions des superviseurs, lorsque ces derniers le demandent.

En cas de besoin, sans en référer aux dirigeants effectifs, les responsables des fonctions de contrôle peuvent saisir le Conseil d'administration – ou le cas échéant ses comités, notamment en cas de conflit d'intérêts.

Le Conseil d'administration donne son accord sur :

- la nomination du responsable de l'Inspection Générale ;
- la révocation des responsables de RISK, de la Conformité et de l'Inspection Générale ;
- la modification de la charte de l'Inspection Générale ;
- la rémunération (incluant sa composition) du responsable de l'Inspection Générale, en s'assurant que celle-ci est conforme à ses objectifs et à son évaluation.

Sur la base d'un avis transmis par le Comité des comptes, le Conseil est amené à évaluer l'efficacité de l'Inspection Générale.

Les responsables des fonctions de contrôle sont soumis aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité et de déontologie que les administrateurs.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. ORGANISATION DES RÉUNIONS

Il se réunit un minimum de quatre fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de BNP Paribas l'exigent.

Les convocations peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil.

Le Secrétaire du Conseil prépare l'ensemble des documents nécessaires aux séances du Conseil et organise la mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux administrateurs et autres participants aux séances.

Il est tenu un registre de présence, signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite (y compris par voie électronique), selon les délais et modalités prévus par les statuts. Tout administrateur a la faculté de s'opposer au recours à cette modalité.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le Secrétaire du Conseil transcrits sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur. Le Secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et certifier les copies ou extraits de procès-verbaux. Chaque procès-verbal de Conseil fait l'objet d'une approbation lors d'une séance de Conseil ultérieure.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par le Directeur Général, ou un Directeur Général délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

2.2. MOYENS DE PARTICIPATION

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, garantissant leur participation effective, transmettant au moins la voix des participants, et satisfaisant, de par leurs caractéristiques techniques, aux besoins de confidentialité et à la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le procès-verbal mentionne, le cas échéant, la survenance d'éventuels incidents techniques si elle a perturbé le déroulement de la séance.

DEUXIÈME PARTIE – LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 3. COMPOSITION, INFORMATION ET COMPÉTENCE

3.1. PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1. Relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur

Dans les relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur, le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié par le Conseil d'administration à un autre administrateur.

Le Président veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la Direction Générale. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Il organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société. Il contribue à la promotion des valeurs et de l'image de la Société, tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil d'administration de BNP Paribas.

À ce titre :

- avec le concours du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- le Président peut participer aux réunions des comités sans que cela soit systématique et ajouter tout sujet à l'ordre du jour dès lors qu'il le considère comme pertinent ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

3.1.2. Organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration afin de le mettre à même d'accomplir toutes ses missions. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque.

Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des comités spécialisés.

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressantes l'avenir de la Société et notamment sa stratégie.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment : le déploiement de la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières, les risques, les états financiers.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Il peut demander au Directeur Général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle, toute information propre à éclairer le Conseil et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité des comptes.

3.2. ADMINISTRATEURS

Ils s'engagent à agir dans l'intérêt social de BNP Paribas et à respecter toutes les dispositions du présent Règlement Intérieur qui leur sont applicables, et en particulier les procédures du Conseil d'administration.

3.3. AUTRES PARTICIPANTS

3.3.1. Censeurs

Les censeurs assistent aux séances du Conseil et des comités spécialisés avec voix consultative.

3.3.2. Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes assistent aux séances du Conseil et des comités spécialisés qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, et à celles qui examinent et adoptent le rapport sur les informations communiquées en matière de durabilité. Ils peuvent assister aux séances du Conseil et des comités spécialisés lorsque le Président du Conseil le juge nécessaire.

3.3.3. Personnes invitées

Le Conseil peut décider d'inviter une ou plusieurs personnes à assister aux séances.

3.3.4. Représentant du Comité Social et Économique Central (CSEC)

Le représentant du CSEC assiste aux séances du Conseil avec voix consultative.

3.3.5. Secrétaire du Conseil

Le Secrétaire du Conseil est nommé par le Conseil et assiste aux séances de ce dernier.

3.4. ACCÈS À L'INFORMATION

3.4.1. Information et documentation

Afin de contribuer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de permettre à celui-ci de prendre une décision éclairée, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dès lors qu'ils sont utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil.

Les demandes sont adressées au Secrétaire du Conseil d'administration qui en informe le Président.

Lorsque le Secrétaire du Conseil l'estime préférable, pour des raisons de commodité ou de confidentialité, les documents ainsi mis à la disposition de l'administrateur ainsi que de toute personne assistant aux séances du Conseil sont consultés auprès du Secrétaire du Conseil ou auprès du collaborateur compétent du Groupe.

3.4.2. Outils

La mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux administrateurs, ou à toute personne assistant aux séances du Conseil, dans la perspective des séances du Conseil peut se faire par tous modes, y compris dématérialisés. Dans ce cas, toutes les mesures de protection jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du Conseil ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à sa disposition mais également de ses accès.

3.5. FORMATION, COMPÉTENCES INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Les administrateurs de BNP Paribas possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Les administrateurs veillent à maintenir leurs connaissances à jour conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps consacré à la formation déterminé par le Conseil conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS

4.1. DÉTENTION ET CONSERVATION D' ACTIONS BNP PARIBAS

Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires doit détenir à titre personnel 1 000 actions. L'administrateur doit détenir l'intégralité des actions dans un délai maximum de douze mois à compter de sa nomination. À l'issue de ce délai, chaque administrateur concerné veille à conserver ce nombre minimum d'actions de BNP Paribas pendant toute la durée de son mandat.

Les administrateurs s'interdisent de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance sur les actions ainsi détenues.

Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés et à l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

4.2. ÉTHIQUE – CONFIDENTIALITÉ

4.2.1. Éthique

4.2.1.1. Disponibilité et assiduité

Les membres du Conseil d'administration consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps de préparation déterminé par le Conseil conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

4.2.1.2. Indépendance et loyauté

Chaque membre du Conseil d'administration maintient à tout moment son indépendance d'esprit conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Il agit avec loyauté tant à l'égard des autres administrateurs, des actionnaires que de BNP Paribas.

Il refuse tout avantage ou service susceptible de compromettre son indépendance.

4.2.1.3. Devoir de vigilance

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de vigilance quant à la conservation, à l'usage et, le cas échéant, à la restitution des outils, des documents et des informations mis à disposition.

4.2.2. Confidentialité

Tout administrateur et toute personne participant aux travaux du Conseil est tenu à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et des délibérations du Conseil et de ses comités ainsi que les informations et les documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués, sous quelque forme que ce soit.

Sauf cas prévus par la loi, il leur est interdit de communiquer à quiconque en dehors du Conseil d'administration des informations qui ne seraient pas rendues publiques par BNP Paribas.

4.3. DÉONTOLOGIE – CUMUL DES MANDATS SOCIAUX – CONFLITS D'INTÉRÊTS – DÉCLARATIONS PERSONNELLES

4.3.1. Déontologie

Pour toute question d'ordre déontologique, un administrateur peut consulter le responsable de la Fonction Conformité du Groupe.

L'administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'au titre de fonctions qu'il pourrait exercer au sein de sociétés actionnaires de BNP Paribas. Il est notamment tenu au respect des prescriptions légales relatives à la définition, à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées, dont les principales dispositions lui sont communiquées lors de sa prise de fonction.

Il ne peut effectuer des opérations sur le titre BNP Paribas à titre personnel que dans les six semaines qui débute le lendemain de la publication des comptes trimestriels et annuels, ou de la publication d'un communiqué sur la marche de la Société, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la réglementation boursière.

Il s'abstient d'effectuer des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives, notamment des opérations d'achat ou de vente à découvert ou des allers-retours sur de courtes durées.

L'administrateur ainsi que les personnes ayant des liens étroits avec lui sont tenus de déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en assure la publication et à BNP Paribas les opérations qu'ils réalisent sur le titre BNP Paribas et les instruments financiers qui lui sont liés.

4.3.2. Cumul des mandats sociaux

L'administrateur respecte les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables ou qui sont applicables à BNP Paribas en matière de cumul de mandats, ainsi que la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

4.3.3. Conflits d'intérêts

L'administrateur respecte, d'une part les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts – notamment le régime des conventions dites « réglementées » – et, d'autre part, la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

En tout état de cause, en cas de manquement à ses obligations en matière de conflits d'intérêts par un administrateur, le Président du Conseil d'administration prend toutes les mesures légales nécessaires afin d'y remédier; il peut en outre tenir informés les régulateurs concernés de tels agissements.

4.3.4. Déclarations personnelles

L'administrateur s'engage à tenir informé dans les plus brefs délais le Secrétaire du Conseil de toute modification de sa situation personnelle (changement d'adresse, nomination, mandats sociaux, fonction exercée, condamnation pénale, civile ou administrative...).

En particulier, conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés, l'administrateur informe dans les plus brefs délais le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute procédure susceptible d'entraîner de telles sanctions à son encontre, de tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet. De même, l'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute mesure de redressement ou de liquidation judiciaire dont une entreprise dont il est dirigeant, actionnaire ou associé fait l'objet ou serait susceptible de faire l'objet.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS

Le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le montant individuel des rémunérations allouées aux administrateurs est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il comprend une partie variable prépondérante déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication.

La participation effective aux comités donne droit à une rémunération supplémentaire, qui peut être d'un montant différent selon les comités. Les membres des comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent. Les Présidents des comités reçoivent également à ce titre une rémunération supplémentaire.

La rémunération des censeurs est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

TROISIÈME PARTIE – LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour faciliter l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs de BNP Paribas, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'administration.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS COMMUNES

6.1. COMPOSITION ET COMPÉTENCE

Ils sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société. Ils comprennent le nombre requis de membres répondant à la qualification d'indépendance, tel que préconisé par le Code Afep-MEDEF. Les membres des comités disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions des comités auxquels ils participent.

Le Comité des rémunérations (RemCo) comprend au moins un administrateur représentant les salariés.

Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil.

Le Président du Conseil d'administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des comités soient en permanence adaptés aux dispositions légales et réglementaires, aux besoins du Conseil et aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Sur décision du Conseil, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIIRC), le RemCo et le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) peuvent, conformément aux dispositions de l'article L.511-91 du Code monétaire et financier, assurer leurs missions pour les sociétés du Groupe soumises à la surveillance du régulateur sur une base consolidée ou sous-consolidée.

6.2. RÉUNIONS

Ces comités se réunissent autant de fois que nécessaire.

6.3. MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES COMITÉS

Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de comité peut demander l'audition de tout responsable, au sein du Groupe, en charge de questions relevant de la compétence de ce comité, telle que définie par le présent Règlement.

Le Président de comité, en lien avec le Secrétaire du Conseil, fixe l'ordre du jour de la séance et y invite le Directeur Général et/ou ses représentants lorsque leur présence lui semble pertinente.

Le Directeur Général peut, à sa demande, assister à une séance d'un comité spécialisé.

Le Secrétaire du Conseil prépare l'ensemble des documents nécessaires aux séances des comités spécialisés et organise la mise à disposition de la documentation aux administrateurs et autres participants aux séances.

La mise à disposition de cette documentation peut se faire par tous modes, y compris dématérialisés. Dans ce cas, toutes les mesures de protection jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du comité spécialisé concerné ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à leur disposition mais également de leurs accès.

6.4. AVIS ET COMPTES RENDUS

Ils émettent des avis destinés au Conseil d'administration. Les Présidents des comités, ou en cas d'empêchement un autre membre du même comité, présentent oralement une synthèse de leurs travaux à la plus prochaine séance du Conseil.

Un compte rendu écrit des séances des comités est établi par le Secrétaire du Conseil et communiqué, après approbation lors d'une séance ultérieure, aux administrateurs qui le souhaitent.

ARTICLE 7. LE COMITÉ DES COMPTES

7.1. MISSIONS

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, le Comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, des informations en matière de durabilité et le suivi du contrôle périodique.

7.1.1. Suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité

En ce qui concerne l'information financière

Le Comité des Comptes suit le processus d'élaboration de l'information financière.

Il a également pour missions d'analyser les états financiers trimestriels, semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'en approfondir certains éléments avant leur présentation au Conseil d'administration.

Le Comité examine toutes questions relatives à ces comptes et documents financiers : choix des référentiels comptables, provisions, résultats analytiques, normes prudentielles, calcul de rentabilité et toute question comptable présentant un intérêt méthodologique ou susceptible de générer des risques potentiels.

Il formule, le cas échéant, des recommandations pour garantir l'intégrité du processus d'élaboration de l'information financière.

En ce qui concerne l'information en matière de durabilité

Le Comité des Comptes suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes dites ESRS (European Sustainability Reporting Standards) pour la communication d'informations en matière de durabilité.

Dans ce cadre, le Comité des Comptes examine toutes questions relatives aux documents de reporting sur la durabilité.

Il formule, le cas échéant, des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus.

7.1.2 Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière comptable et financière et d'information en matière de durabilité

En ce qui concerne les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs aux procédures applicables en matière d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Le Comité des Comptes suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans ce cadre, le Comité des Comptes analyse au moins deux fois par an la synthèse de l'activité et les résultats du contrôle interne comptable et financier ainsi que ceux issus des contrôles réalisés sur le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sur la base des informations qui lui sont transmises par la Direction Générale. Il prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne comptable et financier, déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'administration et en rend compte au Conseil d'administration.

Il est informé par le Président du Conseil d'administration de l'absence éventuelle d'exécution de mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne comptable et financier, qui aurait été portée directement à sa connaissance par le responsable du contrôle périodique et en rend compte au Conseil d'administration.

En ce qui concerne les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs aux procédures applicables en matière d'élaboration, et de traitement de l'information en matière de durabilité

Le Comité des Comptes suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité.

7.1.3. Suivi du contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de la certification des informations en matière de durabilité

En ce qui concerne le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés

Le Comité des Comptes examine le programme d'intervention des Commissaires aux comptes, leurs recommandations et leur suivi.

Il examine le rapport écrit des Commissaires aux comptes portant sur leurs principales constatations relatives aux déficiences du contrôle interne ainsi que sur les recommandations les plus significatives émises dans le cadre de leurs missions. Il prend également connaissance des constats et recommandations les plus significatives émises par l'audit interne dans le cadre de ses missions relatives à l'information comptable et financière.

Au moins deux fois par an, le Comité des Comptes consacre une partie de la séance à une rencontre avec le collège des Commissaires aux comptes, hors la présence de la Direction Générale de la Société.

Le Comité se réunit en présence du collège des Commissaires aux comptes, pour l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels.

Sauf circonstances exceptionnelles, les dossiers de résultats et comptes trimestriels, semestriels et annuels sont envoyés aux membres du Comité au plus tard trois jours avant la tenue des séances du Comité.

Sur les questions d'interprétation comptable appelant un choix à l'occasion des résultats trimestriels, semestriels et annuels, et ayant un impact significatif, les Commissaires aux comptes et Finance & Strategy présentent trimestriellement au Comité une note analysant la nature et l'importance de la question, exposant les arguments plaidant en faveur ou en défaveur des différentes solutions envisageables et justifiant le choix retenu.

Les Commissaires aux comptes présentent deux fois par an une note sur les travaux de leur mission de certification des comptes.

Sur cette base, le Comité des Comptes rend compte au Conseil d'administration des résultats de cette mission et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que lui-même a joué. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des Comptes tient compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés par cette dernière dans l'activité professionnelle des Commissaires aux comptes.

En ce qui concerne le suivi de la certification des informations en matière de durabilité

Le Comité des Comptes examine le programme d'intervention des Commissaires aux comptes au titre de la mission de certification des informations en matière de durabilité, leurs recommandations et leur suivi.

Le Comité examine le rapport écrit des Commissaires aux comptes portant sur leurs principales constatations relatives aux déficiences du contrôle interne ainsi que sur les recommandations les plus significatives émises dans le cadre de leurs missions. Il prend également connaissance des constats et recommandations les plus significatives émises par l'audit interne dans le cadre de ses missions relatives à l'information en matière de durabilité.

Au moins une fois par an, le Comité des Comptes consacre une partie de la séance à une rencontre avec le collège des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice de la mission de certification de l'information en matière de durabilité, hors la présence de la Direction Générale de la Société.

Les Commissaires aux comptes présentent également une fois par an une note sur les travaux de leur mission de certification des informations en matière de durabilité.

Sur cette base, le Comité des Comptes rend compte au Conseil d'administration des résultats de cette mission et de la manière dont elle a contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité et du rôle que lui-même a joué. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des Comptes tient compte des constatations et conclusions de la H2A consécutives aux contrôles réalisés par cette dernière dans l'activité professionnelle des Commissaires aux comptes

7.1.4. Suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes

Le Comité des Comptes s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité.

Le Comité pilote la procédure de sélection des Commissaires aux comptes pour l'exercice des missions de certification des comptes et

de certification des informations en matière de durabilité. Il formule un avis sur le montant des honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et de certification des informations en matière de durabilité. Il soumet au Conseil le résultat de cette sélection.

Il se fait communiquer annuellement le montant et la répartition des honoraires versés par le Groupe BNP Paribas aux Commissaires aux comptes ainsi qu'aux réseaux auxquels ils appartiennent, recensés selon un modèle approuvé par le Comité. Il s'assure que le montant ou la part que BNP Paribas représente dans le chiffre d'affaires du Commissaire aux comptes, ou de leur réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il donne son accord préalable pour tout service autre que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité conformément aux dispositions applicables, dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède 1 million d'euros. Chaque trimestre, le Comité valide a posteriori les services dont le montant d'honoraires (hors taxes) est inférieur à 1 million d'euros, sur présentation de Finance & Strategy. Le Comité approuve la procédure d'agrément et de contrôle de Finance & Strategy. Le Comité reçoit tous les ans un compte rendu de Finance & Strategy sur l'ensemble des services réalisés par les réseaux des Commissaires aux comptes du Groupe.

Chaque Commissaire aux comptes présente annuellement au Comité le fonctionnement de son dispositif de contrôle interne de garantie d'indépendance et atteste annuellement par écrit de son indépendance dans le déroulement de la mission d'audit.

Les Commissaires aux comptes n'assistent pas à tout ou partie de séance traitant de leurs honoraires et du renouvellement de leur mandat.

Les Commissaires aux comptes n'assistent pas à tout ou partie de séance lorsque le Comité des Comptes traite de cas particuliers intéressant l'un des leurs.

7.1.5. Suivi du contrôle périodique

Le Comité a pour missions d'examiner le plan d'audit interne de l'année à venir, préparé par l'Inspection Générale, ainsi que le budget annuel de la Fonction.

Il est informé régulièrement des principales évolutions dans l'exécution du plan d'audit.

Il procède régulièrement à l'examen de l'activité de l'Inspection Générale sur la base des informations qui lui sont transmises et des rapports qui lui sont présentés par le responsable de l'Inspection Générale.

Il analyse l'état des préconisations de l'Inspection Générale non clôturées.

Le Comité examine l'évaluation annuelle du responsable de l'Inspection Générale réalisée par le Directeur Général et les objectifs qui lui ont été fixés.

Le Comité examine le montant global de sa rémunération et sa composition, en s'assurant que celle-ci reste conforme à ses objectifs et à son évaluation et transmet son avis au Comité des rémunérations.

Le Comité examine toute modification de la charte de l'Inspection Générale.

À tout moment, si l'Inspecteur Général soulève un point spécifique qui ne saurait être résolu dans le cadre de ses interactions courantes avec la Direction Générale, le Président du Conseil et le Président du CdC s'en saisissent puis en référeront au Conseil d'administration.

7.2. RAPPORT DE GESTION

Le Comité examine la partie du projet de rapport de gestion concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité.

7.3. AUDITIONS

Sur tous les sujets de sa compétence, le Comité entend, à sa diligence, les responsables financier et comptable du Groupe, ainsi que le responsable de l'Inspection Générale, hors la présence de la Direction Générale.

Le Comité peut demander à entendre le Directeur Financier sur toute question de sa compétence susceptible d'engager sa responsabilité et celle du management de la Société ou de mettre en cause la qualité de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité délivrée par la Société.

ARTICLE 8. LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

8.1. MISSIONS

8.1.1. Missions relatives à la stratégie globale en matière de risques

Le Comité conseille le Conseil d'administration sur l'adéquation de la stratégie globale de la Société et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Pour cela, il examine les grandes orientations de la politique de risques du Groupe, y compris ceux de nature sociale et environnementale, en s'appuyant sur les mesures de risques et de rentabilité des opérations qui lui sont communiquées en application de la réglementation en vigueur, ainsi que d'éventuelles questions spécifiques liées à ces sujets et à ces méthodes.

En cas de dépassement d'une limite globale de risque, une procédure de saisine du Conseil d'administration est prévue: la Direction Générale informe le Président du Comité, lequel peut décider de convoquer le Comité ou de proposer la convocation du Conseil d'administration.

Concernant la liquidité, le Comité prend connaissance du rapport relatif à l'évaluation de la gestion de la liquidité de la Banque (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et du projet de déclaration d'adéquation de la liquidité (Liquidity Adequacy Statement).

8.1.2. Missions relatives aux rémunérations

Sans préjudice des missions du RemCo, le Comité des risques examine si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

8.1.3. Missions relatives au contrôle interne et à la conformité

Le Comité s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne, dont notamment du respect de la réglementation bancaire et financière en matière de contrôle interne; il examine également toute question relative à la politique de conformité relevant, notamment, du risque de réputation ou de l'éthique professionnelle.

Le Comité analyse le rapport sur la mesure et la surveillance des risques. Il procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne (hormis ceux du contrôle périodique et

du contrôle interne comptable et financier et d'information en matière de durabilité, qui relèvent du Comité des comptes - CdC) sur la base des informations qui lui sont transmises par la Direction Générale et des rapports qui lui sont présentés par les responsables du contrôle permanent, de la conformité et de RISK.

Le Comité prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'administration et en rend compte au Conseil d'administration.

8.2. ACCÈS À L'INFORMATION

Le Comité dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

8.3. SÉANCES COMMUNES AU COMITÉ DES COMPTES ET AU COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

Le CdC et le CCIRC se réunissent à la demande du Président du CCIRC, du Président du CdC ou du Président du Conseil d'administration.

Dans cette formation, les membres de ces Comités :

- prennent connaissance du plan d'audit des Commissaires aux comptes et préparent les travaux du Conseil sur l'évaluation des politiques de risque et des dispositifs de gestion ;
- traitent des sujets communs relatifs aux risques de la Banque et ayant des conséquences financières ou comptables (dont le provisionnement) ;
- examinent les conclusions du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et prennent connaissance du projet de déclaration d'adéquation du capital (Capital Adequacy Statement) ;
- prennent connaissance des résultats des tests de résistance conduits par l'Autorité bancaire européenne ;
- examinent si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.

La présidence de cette séance est assurée par le Président du CdC.

ARTICLE 9. LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE, DES NOMINATIONS ET DE LA RSE

9.1. MISSIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Comité est chargé de suivre les questions relatives au gouvernement d'entreprise. Il a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'adaptation du gouvernement d'entreprise de BNP Paribas et dans l'évaluation de son fonctionnement.

Il procède au suivi régulier de l'évolution des disciplines de gouvernance aux niveaux mondial, européen et national. Il en présente une synthèse, au moins une fois l'an, au Conseil d'administration. Il sélectionne les mesures adaptées au Groupe et susceptibles d'aligner sur les meilleures pratiques les procédures, organisations et comportements de celui-ci.

Il examine le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et tout autre document requis par la loi et les règlements.

Le Comité est chargé de suivre la politique du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »). À ce titre, il suit régulièrement les actions prises en matière de transition climatique, de finance durable et les initiatives en faveur de la responsabilité éthique.

9.2. CODE DE CONDUITE

Le Comité procède au suivi régulier de la mise à jour du Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

9.3. MISSIONS RELATIVES À L'IDENTIFICATION, LA SÉLECTION ET LA SUCCESSION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DES COMITÉS ET DES CENSEURS

En matière d'identification, de sélection et de succession des administrateurs, le Comité applique les principes et la procédure décrits dans la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés. Le Comité revoit régulièrement cette politique et propose au Conseil d'administration les modifications qu'il juge opportunes.

Le Comité fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif. L'objectif et la politique ainsi fixés sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Comité propose, le cas échéant, au Conseil d'administration la nomination des censeurs.

9.4. MISSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité évalue périodiquement et au moins une fois par an l'équilibre et la diversité du Conseil conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Par ailleurs, une évaluation du Conseil d'administration est réalisée par un cabinet externe tous les trois ans.

9.5. MISSIONS RELATIVES À LA SÉLECTION, NOMINATION ET SUCCESSION DU PRÉSIDENT, DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES TITULAIRES DE POSTES CLÉS

Le Comité examine périodiquement la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés en matière de sélection, de nomination et de succession des dirigeants effectifs, du ou des Directeurs Généraux délégués, du Président et des Titulaires de postes clés définis dans cette politique et formule des recommandations en la matière.

Le Comité contribue à la sélection et à la nomination ainsi qu'à l'établissement des plans de succession du Président et des membres de la Direction Générale conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

En ce qui concerne les Titulaires de postes clés, il veille à l'application de la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés par la Direction Générale.

9.6. MISSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU OU DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le Comité procède à l'évaluation des actions du Président.

Il procède à l'évaluation des performances du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués, eu égard aux orientations de l'activité déterminées par le Conseil d'administration, et en prenant en considération leurs capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité.

9.7. MISSIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Comité est chargé d'évaluer l'indépendance des administrateurs au sens du Code Afep-MEDEF et en rend compte au Conseil d'administration.

9.8. MISSIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société. Pour ce faire, il applique la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

ARTICLE 10. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le Comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de la Société ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les dirigeants responsables, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe ;
- des rémunérations variables annuelles par pôle opérationnel ;
- des votes afférents aux résolutions portant sur la rémunération des mandataires sociaux lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Comité contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction RISK, du responsable de la Conformité et du responsable de l'Inspection Générale, au regard de leur indépendance et des règles édictées par le Code de conduite.

En outre, sur avis du CdC, le Comité s'assure que le montant et la composition de la rémunération du responsable de l'Inspection Générale sont conformes à ses objectifs et à son évaluation en vue d'en proposer la validation en Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'exercice des missions décrites ci-dessus, le Comité prépare les travaux du Conseil sur les principes de la politique de rémunération, notamment en ce qui concerne les collaborateurs du Groupe dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est chargé d'étudier toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, les retraites et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction ou de représentation de la Société.

Il examine les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions. De même, il examine les conditions d'attribution d'actions gratuites.

Il est également compétent, avec le Président, pour assister le Directeur Général pour tout sujet concernant les rémunérations de l'encadrement supérieur que celui-ci lui soumettrait.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'APTITUDE DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION ET DES TITULAIRES DE POSTES CLÉS (1)

I. Contexte et définitions

a. Contexte

La politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés a pour objet, tout en se conformant aux dispositions légales et réglementaires applicables à la société, de préciser et détailler les modalités de mise en œuvre des dispositions du Règlement intérieur et de la réglementation applicable à BNP Paribas issue du Code monétaire et financier (ci-après « CoMoFi »), des orientations de l'Autorité bancaire européenne (« ABE ») sur l'évaluation de l'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés (les « Orientations *Fit and Proper* ») et des orientations de l'ABE sur la gouvernance interne, telles qu'issues du *comply or explain process* (défini ci-dessous).

En application de ces dispositions, la présente politique développe les thèmes suivants :

- I. Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés
 - (a) Identification, sélection et succession des administrateurs
 - (b) Identification, sélection et succession du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués
 - (c) Identification, sélection et succession des Titulaires de postes clés
- II. Indépendance d'esprit et gestion des conflits d'intérêts des Membres de l'organe de direction
 - (a) Principes généraux
 - (b) Hypothèses de conflits d'intérêts
 - (c) Gestion des conflits d'intérêts
- III. Respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité des Membres de l'organe de direction
 - (a) Respect des règles lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction
 - (b) Respect des règles en cours d'exercice des fonctions du Membre de l'organe de direction
- IV. Honorabilité, honnêteté et intégrité des Membres de l'organe de direction
- V. Compétences et diversité des membres du Conseil d'administration
 - (a) Principes généraux
 - (b) Référentiel quantitatif et qualitatif
 - (c) Évaluation annuelle
- VI. Initiation et formation des Membres de l'organe de direction

Cette politique est approuvée par le Conseil d'administration. Les mises à jour devront également faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.

b. Définitions

Membres de l'organe de direction, ce sont les administrateurs, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués.

Titulaires de postes clés vise, pour les besoins des Orientations *Fit and Proper*, le Directeur Financier, la Directrice de la Conformité, le Directeur des Risques, l'Inspecteur Général, le Directeur Juridique, la Directrice des Ressources Humaines ainsi que les personnes auxquelles la société a décidé de conférer le titre de Directeur Général adjoint.

Fit and Proper signifie l'évaluation conduite par BNP Paribas quant à l'aptitude collective du Conseil d'administration et celle des personnes concernées au regard des critères suivants :

- connaissances, qualifications et expérience ;
- honorabilité, honnêteté et intégrité ;
- indépendance d'esprit ;
- respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité.

Comply or explain process : procédure issue du mécanisme de supervision unique en vertu de laquelle la Banque centrale européenne (la « BCE ») et les autorités nationales compétentes informent de leur intention de se conformer, ou non, totalement ou partiellement, aux orientations émises par cette autorité.

Société : BNP Paribas S.A.

CGEN : Comité de Gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE de BNP Paribas S.A.

SCA : Secrétariat du Conseil d'administration de BNP Paribas S.A.

II. Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés

a. Identification, sélection et succession des administrateurs

Le CGEN a pour mission d'identifier des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs, quel que soit leur rôle au sein du Conseil d'administration, d'établir et de maintenir en permanence une liste desdites personnes, qui seront suivies périodiquement par le CGEN, sans déterminer précisément les circonstances nécessitant la proposition de leur candidature au Conseil d'administration.

Identification par le CGEN des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs

Le CGEN identifie et recommande au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale. Dans la détermination des candidats potentiels, le CGEN apprécie notamment l'équilibre de compétences, d'expérience, de diversité ainsi que l'intégrité et la capacité de compréhension des enjeux et des risques, tant personnelles que collectives des membres du Conseil d'administration. Il veille en outre à ce que le candidat soit en mesure d'agir de manière objective, critique et indépendante, notamment au regard des autres mandats exercés, qu'il ait le courage nécessaire pour exprimer sa pensée et formuler son jugement, la disponibilité suffisante pour avoir un engagement fort dans son mandat, le recul indispensable à sa fonction et enfin le désir de protéger les intérêts et de veiller à la bonne marche de la société.

(1) Version en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le CGEN précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Aux fins d'identification du candidat, le CGEN,

- d'une part mandate, s'il le souhaite, un ou plusieurs cabinets spécialisés dans la recherche d'administrateurs indépendants au sens des dispositions du Code Afep-MEDEF, ce ou ces cabinets étant sélectionnés à l'issue d'un appel d'offres organisé en coordination avec le SCA ;
- d'autre part recueille en la matière les suggestions des membres du Conseil d'administration.

Dès réception d'une proposition de candidature, le CGEN procède à l'examen de celle-ci en considération des dispositions de la présente politique ainsi que des critères suivants reposant tant sur des qualités personnelles que collectives :

- les connaissances et la compétence dans les domaines souhaités, fondées sur une expérience adéquate afin de comprendre les enjeux et les risques des activités déterminantes de la société, dont les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, permettant ainsi de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement, permettant de garder son objectivité et son indépendance ;
- la disponibilité, c'est-à-dire le temps suffisant que l'administrateur peut consacrer à son mandat et à la formation y afférente, et l'assiduité qui permettent d'avoir le recul nécessaire et qui favorisent l'implication et le sens des responsabilités de l'administrateur dans l'exercice de son mandat ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement de l'administrateur à l'égard de la société et au sein du Conseil d'administration qui représente collectivement les actionnaires ;
- la bonne compréhension par l'administrateur de la culture de l'entreprise et de son éthique ;
- l'honorabilité et la probité : une personne ne sera pas considérée comme satisfaisant aux critères d'honorabilité et de probité si son comportement, tant dans la sphère privée que professionnelle, soulève de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer les fonctions d'administrateur indépendant et si, plus particulièrement, elle est impliquée personnellement dans une opération ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Le CGEN veille à actualiser régulièrement la liste des personnes susceptibles d'être proposées et, une fois par an, il rend compte au Conseil d'administration des travaux conduits en vue d'identifier les personnes susceptibles d'être nommées administrateurs afin que le Conseil d'administration en délibère.

Le CGEN identifie, le cas échéant, les personnes susceptibles d'être proposées en qualité de Président du Conseil d'administration en considération des critères indiqués ci-dessus.

Sélection par le Conseil d'administration des personnes susceptibles d'en devenir membres

Dès lors que le Conseil d'administration doit se prononcer dans la perspective de la nomination d'un nouveau membre, le CGEN arrête la proposition d'un candidat pour soumission au Conseil d'administration en vue de la proposer, s'il en est d'accord, à l'Assemblée Générale. Il communique préalablement au Président du Conseil d'administration le nom de la personne susceptible d'être

nommée en explicitant les raisons de sa proposition. Le Président du Conseil d'administration prend contact avec la personne concernée et, en cas d'accord de celle-ci, fait procéder par le SCA à l'examen de sa situation conformément aux dispositions ci-dessus. Le Président du CGEN et le Président du Conseil d'administration rencontrent les candidats potentiels.

La proposition d'un candidat à la fonction de Président du Conseil d'administration est soumise au Président du CGEN afin que ce dernier contacte le candidat concerné.

Si l'analyse et l'entretien, concernant tant la fonction d'administrateur que de Président du Conseil d'administration, se révèlent satisfaisants, le CGEN peut alors proposer au Conseil d'administration de se prononcer sur sa nomination.

Le SCA peut demander aux candidats tout document nécessaire à son analyse qu'il conservera en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles.

En matière de Comités spécialisés, le CGEN propose au Conseil d'administration la nomination des membres en concertation avec le Président du Comité spécialisé concerné, et celle des Présidents de Comités spécialisés lors de leur renouvellement ou de leur remplacement.

Succession des administrateurs

Le CGEN est chargé d'étudier les dispositions permettant de préparer la relève des administrateurs ainsi que, le cas échéant, du Président du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le CGEN procède à un examen annuel du ou des successeurs potentiels du Président du Conseil d'administration susceptibles d'être proposés au Conseil d'administration en cas d'incapacité temporaire ou permanente, ou de décès du titulaire du poste. Le Président du Conseil d'administration s'assure du consentement du ou des successeurs potentiels. Cet examen donne lieu à l'établissement d'une liste de noms qui est conservée par le SCA.

b. Identification, sélection et succession du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués

Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux délégués en fixant les éventuelles limitations à leurs pouvoirs.

Pour ce faire, et en concertation avec le Président du Conseil d'administration, le CGEN est chargé de proposer au Conseil d'administration le choix du Directeur Général, et sur proposition du Directeur Général le choix du ou des Directeurs Généraux délégués. Le CGEN s'assure, au moment de l'identification et de la proposition au Conseil d'administration des candidats aux postes de Directeurs Généraux délégués, sur proposition du Directeur Général et avec le support des Ressources Humaines de la société le cas échéant, que la représentativité de chacun des sexes soit équilibrée et garantisse la présence d'au moins une femme et un homme jusqu'au terme du processus de sélection.

Afin d'identifier le candidat, le CGEN procède à l'examen de sa candidature en considération des dispositions de la présente politique ainsi que des critères suivants :

- les connaissances et la compétence dans les domaines souhaités, fondées sur une expérience adéquate afin de comprendre les enjeux et les risques des activités déterminantes de la société, dont les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, permettant ainsi de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;

- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement, permettant de garder son objectivité et son indépendance ;
- la disponibilité, c'est-à-dire le temps suffisant que le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués doivent consacrer à leur fonction et à la formation y afférente ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués à l'égard de la société et de ses actionnaires ;
- l'honorabilité et la probité : une personne ne sera pas considérée comme satisfaisant aux critères d'honorabilité et de probité si son comportement, tant dans la sphère privée que professionnelle, soulève de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général délégué, selon le cas et si, plus particulièrement, elle est impliquée personnellement dans une opération ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Afin de conduire son analyse, le SCA peut demander soit au candidat soit à la société, selon le cas, tout document nécessaire à son analyse qu'il conservera en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles.

Il est également chargé d'étudier les modalités permettant de préparer la relève du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués.

Par ailleurs, le CGEN procède à un examen annuel du ou des successeurs potentiels du Directeur Général susceptibles d'être proposés au Conseil d'administration en cas d'incapacité temporaire ou permanente, ou de décès du titulaire du poste. Le Président du Conseil d'administration s'assure du consentement du ou des successeurs potentiels. Cet examen donne lieu à l'établissement d'une liste de noms qui est conservée par le SCA.

c. Identification et nomination des Titulaires de postes clés

Le CGEN s'assure auprès des Ressources Humaines de la société que les éléments suivants ont été pris en compte au moment de l'identification et de la nomination des Titulaires de postes clés par la Direction Générale :

- compétence, qualification et expérience ;
- honorabilité, honnêteté et intégrité, en veillant particulièrement à ce que la personne concernée ne soit pas impliquée personnellement dans une opération ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

III. Indépendance d'esprit et gestion des conflits d'intérêts des Membres de l'organe de direction

En considération du régime des conventions dites « réglementées » des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, des dispositions relatives à l'indépendance d'esprit et aux conflits d'intérêts prévues à la section 9 des Orientations *Fit and Proper* et dans la perspective de décliner les meilleures pratiques observées en termes de gouvernance, la présente section a pour objet (i) de

rappeler les principes généraux permettant d'assurer l'indépendance d'esprit de chaque Membre de l'organe de direction, (ii) de définir les situations de conflits d'intérêts auxquelles les administrateurs peuvent être confrontés eu égard aux activités variées que le Groupe conduit et qui seraient susceptibles d'être en concurrence avec les intérêts dudit administrateur, que ce soit directement ou indirectement, et (iii) de détailler, en cas de situation de conflits d'intérêts potentielle ou avérée, les mesures à observer nécessaires à sa prise en compte et à leur gestion de façon appropriée.

a. Principes généraux

Chaque Membre de l'organe de direction maintient à tout moment son indépendance d'esprit, d'analyse, d'appréciation et d'action afin d'être en mesure d'émettre des avis et de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective. À cette fin, le Membre de l'organe de direction respecte, d'une part les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts - notamment le régime des conventions dites « réglementées » - et, d'autre part, les dispositions ci-dessous relatives aux mesures à observer nécessaires à la prise en compte des situations de conflit d'intérêts et à leur gestion de façon appropriée.

Plus particulièrement, les Membres de l'organe de direction refusent tout avantage ou service susceptible de compromettre leur indépendance, s'engagent à éviter toutes hypothèses de conflits d'intérêts (telles que décrites ci-dessous).

Chaque membre du Conseil d'administration exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance du Conseil d'administration ou de Comité spécialisé.

Il est rappelé que tout conflit d'intérêts est susceptible d'affecter la qualification d'administrateur indépendant au sens des dispositions du Code Afep-MEDEF.

b. Hypothèses de conflits d'intérêts

Outre le régime des conventions dites « réglementées » des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sont également susceptibles de constituer des hypothèses de conflits d'intérêts :

- a) toute convention intervenant directement ou par personne interposée ⁽¹⁾ entre l'une des sociétés que la société contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce d'une part, et l'un des Membres de l'organe de direction de la société ;
- b) toute convention à laquelle l'un des Membres de l'organe de direction de la société est indirectement intéressé, c'est-à-dire lorsque, sans être personnellement partie à la convention conclue par l'une des sociétés contrôlées par la société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, le Membre de l'organe de direction tire profit de la convention sous quelque forme que ce soit ;
- c) toute convention conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce d'une part, et une entreprise dont un Membre de l'organe de direction de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise ;

(1) L'interposition de personne correspond à une situation dans laquelle le Membre de l'organe de direction est le bénéficiaire ultime réel de la convention conclue entre l'une des sociétés que BNP Paribas contrôle et le cocontractant de cette société contrôlée.

- d) toute situation dans laquelle sont portées ou susceptibles d'être portées à la connaissance du Membre de l'organe de direction dans le cadre de l'exercice de son mandat des informations de nature confidentielle (i) concernant une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit, ou (ii) concernant la société ou l'une des sociétés contrôlées par la société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce susceptible d'intéresser l'activité d'une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit ;
- e) toute situation dans laquelle le Membre de l'organe de direction pourrait participer à une délibération du Conseil d'administration à laquelle serait intéressée toute personne avec laquelle il entretient des liens familiaux, d'affaires ou des relations étroites ;
- f) l'exercice d'un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou toute participation aux Comités spécialisés d'un organe social, ou toute autre nouvelle fonction ⁽¹⁾ ;
- g) tout engagement en cours de validité pris au titre de fonctions précédemment exercées en France ou à l'étranger (clause de non-concurrence, par exemple) ;
- h) plus généralement, toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts entre le Membre de l'organe de direction et la société ou l'une de ses filiales au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

c. Gestion des conflits d'intérêts

L'évaluation des conventions courantes fait l'objet d'une procédure du Conseil d'administration distincte intitulée « Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux Membres de l'organe de direction et à leurs parties liées ».

Hypothèses relevant du régime des conventions réglementées

Les Membres de l'organe de direction reconnaissent avoir parfaite connaissance du régime des conventions réglementées et des obligations auxquelles ils sont soumis à ce titre.

Autres hypothèses

En cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) et g) et h) ci-dessus, le Membre de l'organe de direction doit aussitôt en aviser le Président du Conseil d'administration, lequel en informe alors le CGEN afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis qui peut notamment consister en l'une ou plusieurs des mesures décrites au paragraphe qui suit. Cet avis est ensuite soumis au Conseil d'administration qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le Président du Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration figure au procès-verbal de la séance.

Plus spécifiquement, en cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) et g) et h) ci-dessus au cours de la tenue d'une séance du Conseil d'administration ou de l'un de ses Comités spécialisés, et sans préjudice de l'application du paragraphe précédent, le Conseil d'administration ou le Comité spécialisé selon le cas, détermine aussitôt les mesures à prendre, celles-ci pouvant

notamment consister à ce que le membre du Conseil d'administration ou du Comité spécialisé concerné s'abstienne de participer aux débats, ne prenne pas part au vote, ne reçoive pas les informations afférentes au point suscitant ou susceptible de générer un conflit d'intérêts, voire encore quitte la séance du Conseil d'administration ou du Comité spécialisé lors de l'examen de ce point. Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du Comité spécialisé fait état des mesures appliquées.

En cas de survenance de l'hypothèse visée au f) ci-dessus, il informe le Président du Conseil d'administration de son intention d'accepter (i) un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou (ii) toute participation aux Comités spécialisés d'un organe social, ou (iii) toute nouvelle fonction de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du CGEN puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat de Membre de l'organe de direction dans la société. Si nécessaire, les dispositions en matière de cumul des mandats et de disponibilité des Membres de l'organe de direction énoncées ci-dessous sont appliquées *mutatis mutandis*.

En tout état de cause, le Membre de l'organe de direction dont, à raison de la survenance d'un conflit d'intérêts, le Conseil d'administration estimerait qu'il n'est plus en mesure de remplir sa fonction au sein de celui-ci, doit démissionner.

Plus généralement, en cas de manquement à ses obligations en matière de conflits d'intérêts par un Membre de l'organe de direction, le Président du Conseil d'administration prend toutes les mesures légales nécessaires afin d'y remédier ; il peut en outre tenir informés les régulateurs concernés de tels agissements.

Enfin, le Président du Conseil d'administration veille à ce que le Conseil d'administration délibère de manière indépendante par rapport aux fonctions exécutives, notamment dans le cas où le Directeur Général est également administrateur.

IV. Respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité des Membres de l'organe de direction

Le Membre de l'organe de direction respecte les dispositions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L.511-52 et R.511-17 du CoMoFi (les « Dispositions du CoMoFi ») et dans les Orientations *Fit and Proper*, qui lui sont applicables ou qui sont applicables à la société en matière de cumul de mandats et de disponibilité ainsi que celles du Code Afep-MEDEF.

a. Respect des règles lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction

Dès le choix du candidat par le CGEN et avant de le soumettre au Conseil d'administration, le SCA, sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration :

- a) prend contact avec le candidat afin de lui demander la liste des mandats sociaux et des fonctions qu'il exerce et du temps qu'il y consacre par an ;
- b) s'assure que le candidat respecte les Dispositions du CoMoFi en matière de cumul des mandats ;
- c) s'assure que le candidat dispose du temps suffisant nécessaire aux missions et aux formations qu'il effectuerait au titre du mandat envisagé ; et

(1) En ce compris de nature politique.

- d) vérifie que ces mandats et fonctions sont compatibles avec la qualité de Membre de l'organe de direction conformément aux dispositions relatives à l'indépendance d'esprit et à la gestion des conflits d'intérêts ci-dessus.

Le candidat doit certifier que la liste de ses mandats et fonctions est exhaustive et fournir à la demande du SCA tout document (statuts de sociétés, extraits de registres du commerce ou équivalents, par exemple), certificat, attestation, etc., dont le SCA juge utile de disposer.

Le SCA analyse alors les mandats déclarés par le candidat en vue de s'assurer que les règles de décompte des mandats prévues par les Dispositions du CoMoFi sont respectées. Il conserve les justificatifs et documents ayant fondé l'analyse et ses conclusions, en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles. Dans le cadre de cette revue, le SCA peut procéder aux recherches qu'il juge utiles.

À l'issue de l'examen auquel le SCA procède,

- a) soit le candidat respecte les Dispositions du CoMoFi et dispose du temps nécessaire à l'exercice de son mandat : le SCA en informe alors le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN. Le CGEN peut alors proposer le candidat au Conseil d'administration qui statue sur sa nomination ou sa cooptation, selon le cas ;
- b) soit le candidat ne respecte pas les Dispositions du CoMoFi ou ne dispose pas du temps nécessaire à l'exercice de son mandat : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le candidat les mesures lui permettant d'y remédier. Si le candidat est disposé à prendre les dispositions nécessaires avant sa nomination ou sa cooptation, le SCA le relate dans un compte rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration qui décide, selon le cas, sa nomination ou sa cooptation.

Si le candidat ne souhaite pas ou ne peut pas prendre les mesures nécessaires, le SCA établit un compte rendu remis au CGEN, qui acte la fin du processus de sélection.

b. Respect des règles en cours d'exercice des fonctions du Membre de l'organe de direction

À tout moment, les Membres de l'organe de direction respectent les règles relatives au cumul des mandats et consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Ils acceptent les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et ils exercent leur sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe.

Par ailleurs, les administrateurs participent activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, et assistent aux Assemblées Générales d'actionnaires. Par ailleurs, les administrateurs représentant les salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps de préparation déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales en vigueur.

À cette fin, chaque Membre de l'organe de direction informe le Président du Conseil d'administration de son intention d'accepter (i) un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou (ii) toute participation aux Comités spécialisés d'un organe social, ou (iii) toute nouvelle fonction, en France ou à l'étranger, de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du CGEN puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat dans la société.

Dans cette hypothèse, le SCA suit la procédure d'analyse et de vérification prévue lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction.

À l'issue de l'analyse mentionnée ci-dessus, deux cas peuvent se présenter :

- a) soit le Membre de l'organe de direction, en acceptant ce nouveau mandat, respecte les Dispositions du CoMoFi : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au CGEN. Le CGEN s'assure alors que ce nouveau mandat est compatible notamment au titre des règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts exposées ci-dessus ;
- b) soit le Membre de l'organe de direction, en acceptant ce nouveau mandat, ne respecte plus les Dispositions du CoMoFi : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le Membre de l'organe de direction les mesures lui permettant de se conformer aux Dispositions du CoMoFi.

En tout état de cause, s'il ne dispose plus du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission, le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le Membre de l'organe de direction les mesures lui permettant d'y remédier.

Si le Membre de l'organe de direction souhaite conserver son mandat au sein de la société, soit il n'accepte pas le mandat qui lui est proposé, soit il démissionne d'un mandat qu'il détient déjà. Le SCA le relate dans un compte rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration.

Si le Membre de l'organe de direction décide d'accepter ce nouveau mandat sans pour autant démissionner d'un mandat qu'il détient déjà, le Membre de l'organe de direction devra remettre sa lettre de démission des fonctions de Membre de l'organe de direction de BNP Paribas. Le SCA le relate dans un rapport remis au CGEN qui actera cette démission dont la date d'effet sera décidée par le Conseil d'administration. Un Membre de l'organe de direction qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'administration, ou des Comités spécialisés dont il est membre, doit démissionner.

Au moins une fois par an, le SCA demande aux Membres de l'organe de direction de mettre à jour la fiche dite « fiche EBA », dans laquelle sont recensés les mandats sociaux détenus par chaque Membre de l'organe de direction, et à laquelle est annexé le tableau de leur disponibilité.

Cette mise à jour doit permettre au SCA de s'assurer du respect des Dispositions du CoMoFi et de la disponibilité de manière continue par l'ensemble des Membres de l'organe de direction.

V. Honorabilité, honnêteté et intégrité des Membres de l'organe de direction

À tout moment, les Membres de l'organe de direction doivent respecter les exigences d'honorabilité et faire preuve d'honnêteté et d'intégrité.

Les candidats et les Membres de l'organe de direction s'engagent aussitôt à aviser le Président du Conseil d'administration et le SCA de :

- a) toute procédure en cours ainsi que ses suites les concernant dans le cadre d'une procédure pénale, civile, administrative ou conduite par toutes autorités publiques en France ou à l'étranger ;

- b) toute mesure disciplinaire ;
- c) tout refus de validation antérieure par des autorités compétentes bancaires ou financières en France ou à l'étranger ;
- d) tout refus, retrait, révocation, interdiction de gérer ou annulation d'enregistrement, d'autorisation, d'adhésion ou de licence concernant l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle ;
- e) toute sanction par des organisations professionnelles, en France ou à l'étranger ;
- f) tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont ils feraient l'objet ;
- g) toute situation mentionnée au a) à f) ci-dessus concernant une entreprise dont ils sont dirigeants, actionnaires significatifs ou associés.

Le SCA conserve les justificatifs et documents ayant fondé l'analyse et les conclusions du CGEN, en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles. Dans ce cadre et à la demande du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Président du CGEN, le SCA peut procéder aux recherches qu'il juge utiles, y compris en interrogeant la personne concernée.

Lorsque le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant le Président du CGEN, est avisé de la survenance d'un des cas précités, il en informe le CGEN afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis quant à l'honorabilité du Membre de l'organe de direction et peut décider de lui demander de démissionner. Cet avis est ensuite soumis au Conseil d'administration qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le Président du Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration figure au procès-verbal de la séance.

Par ailleurs, tout Membre de l'organe de direction s'engage à agir avec loyauté et intégrité tant à l'égard des Membres de l'organe de direction, que des actionnaires que de la société. À défaut, le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant le Président du CGEN, peut saisir le CGEN afin que celui-ci rende un avis quant à la loyauté et à l'intégrité du Membre de l'organe de direction et peut décider de lui demander de démissionner.

VI. Compétences et diversité des membres du Conseil d'administration

a. Principes généraux

Pour qu'il puisse prendre des décisions de manière éclairée et judicieuse en toute circonstance, le Conseil d'administration attache une grande importance à la recherche de candidats disposant de compétences individuelles établies dans les domaines financier ou bancaire, ou d'une expérience reconnue acquise au sein de la Direction Générale d'une grande entreprise internationale, leur permettant de comprendre le modèle d'affaires de la société et les risques associés.

Pour autant, soucieux de sa compétence collective, le Conseil d'administration entend assurer une complémentarité entre administrateurs. À cet effet, il s'intéresse également à des candidats à même de comprendre les grands enjeux, défis et risques émergents auxquels la société doit faire face (tels qu'actuellement les enjeux sociaux et environnementaux, les défis de la transformation numérique et les risques géopolitiques).

En matière de diversité, le Conseil d'administration a établi, à titre de référentiel, des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs, portant

sur le nombre d'administrateurs, la représentation équilibrée des femmes et des hommes, l'expérience internationale et la diversité des nationalités, l'âge et l'ancienneté, qui s'ajoutent aux critères de qualités personnelles et collectives prévues par la présente politique.

Ce référentiel, détaillé ci-dessous, a pour objectif une composition théorique du Conseil d'administration :

- a) appropriée à la société, compte tenu de sa taille, de son modèle d'affaires diversifié et intégré, de sa complexité opérationnelle, des risques attachés à ses activités, ainsi que de sa dimension internationale ;
- b) en phase avec les attentes des actionnaires de la société et de ses autres parties prenantes ;
- c) conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables à la société, ainsi qu'à ses statuts ;
- d) respectant les recommandations du Code Afep-MEDEF.

Dans tous les cas, les candidats doivent témoigner d'une capacité à travailler de manière collégiale.

b. Référentiel quantitatif et qualitatif

Nombre d'administrateurs

Conformément à l'article 7.1 des statuts de la société, le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs.

Il est rappelé que conformément à l'article 17 des statuts, sur proposition du Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut également désigner un ou deux censeurs.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

En application de l'article L.511-99 du CoMoFi et de l'article 9.3 du Règlement intérieur, le CGEN fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

À cet effet, le Conseil d'administration a arrêté à compter de 2016 les termes de la politique relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Lors de la sélection des profils des candidats potentiels aux postes d'administrateur, la politique fixe les obligations de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes au sein du Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables en la matière.

Expérience internationale et diversité des nationalités

Compte tenu de l'internationalisation des activités de la société, le Conseil d'administration promeut l'identification de candidats disposant d'une expérience internationale, acquise lors de fonctions occupées hors de France ou d'un mandat au sein d'une entreprise établie hors de France, en particulier dans les principaux territoires d'implantation du Groupe en Europe, dans les Amériques et en Asie Pacifique.

En termes de diversité des nationalités, le Conseil d'administration estime que le nombre optimal d'administrateurs de nationalité autre que française (ou binationaux) est de 30 % au moins du nombre total d'administrateurs et de 40 % au moins en ne prenant en compte que les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale (hors administrateurs représentant les salariés).

Cette référence quantitative a été fixée sur la base d'une taille cible du Conseil d'administration de 14 administrateurs, ce qui se traduit, hors circonstance exceptionnelle ou temporaire, par un minimum de 4 administrateurs de nationalité autre que française (ou binationaux).

Compte tenu du positionnement de la société en Europe, le Conseil d'administration privilégie de manière non exclusive des profils européens.

Âge et ancienneté

Le Conseil d'administration promeut un bon équilibre en termes d'âge des administrateurs, tout en souhaitant assurer l'ancienneté requise afin de permettre une disponibilité suffisante et de faire face avec envergure à toute circonstance.

c. Évaluation annuelle

Une fois par an, le SCA, sous la responsabilité du CGEN, évalue la composition du Conseil d'administration au regard des principes généraux et du référentiel décrits ci-dessus. Le CGEN soumet au Conseil d'administration les conclusions de cet examen et toutes propositions qu'il juge utiles. Tous les trois ans, cette évaluation est réalisée par un cabinet externe.

VII. Initiation et formation des Membres de l'organe de direction

Les Membres de l'organe de direction de la société possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de la société en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Les Membres de l'organe de direction veillent à maintenir leurs connaissances dans les domaines suivants : financière et bancaire, risques (notamment ceux liés aux sanctions et embargos, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et à la corruption et au trafic d'influence), réglementation applicable à la société et plus largement sur tout domaine lié à l'évolution de la stratégie de la société et aux grands enjeux, défis et risques émergents auxquels la société doit faire face.

La société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des Membres de l'organe de direction. À cet égard, des formations annuelles sont dispensées aux administrateurs par les responsables des thèmes présentés et des séminaires stratégiques sont organisés.

En sus des formations indiquées ci-dessus, tout administrateur peut demander des formations complémentaires. À cet effet, il engage un dialogue avec le Président du Conseil d'administration et le SCA qui fixeront les modalités de la formation demandée.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps consacré à la formation conformément aux dispositions légales en vigueur.

En ce qui concerne les nouveaux administrateurs, le Conseil d'administration veille à ce que ces derniers rencontrent le Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux délégués et certains Titulaires de postes clés.

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'APPLICATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE PRÊTS ET AUTRES TRANSACTIONS ACCORDÉS AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION ET À LEURS PARTIES LIÉES

En application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions dites « libres ») remplissent bien ces conditions, de renforcer le dispositif en matière d'identification et de gestion des conflits d'intérêts et de mettre en place un dispositif spécifique de contrôle des prêts relatif aux prêts accordés par la Banque aux Membres de l'organe de direction et aux personnes physiques et morales qui leur sont liées.

En application des dispositions de l'article 72 de la loi belge relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, cette procédure a été étendue par le Conseil d'administration en juin 2022 aux transactions conclues entre BNP Paribas Fortis et les administrateurs, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués de BNP Paribas.

Cette procédure porte sur les conventions conclues entre BNP Paribas et les administrateurs, le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués de BNP Paribas ou les personnes physiques qui leur sont liées, leurs sociétés patrimoniales ainsi que les personnes morales dans lesquelles ils ont un intérêt (mandat social ou détention de capital).

La procédure comporte deux volets sur les conventions dites « libres » :

- les conventions entre BNP Paribas et les personnes physiques ou sociétés patrimoniales mentionnées ci-dessus :

La Banque revoit annuellement la liste des conventions conclues entre BNP Paribas ou les sociétés du Groupe BNP Paribas et les personnes physiques ou sociétés patrimoniales mentionnées ci-dessus. La Conformité s'assure que ces conventions portent bien sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et établit un rapport qu'elle adresse au Secrétaire du Conseil d'administration ;

- les conventions entre BNP Paribas et les personnes morales (autres que sociétés patrimoniales) mentionnées ci-dessus :

Cette procédure s'appuie sur des politiques existantes (telles que le Code de conduite ou la « Politique de Protection des Intérêts des Clients ») et prévoit également :

- la déclaration par les mandataires sociaux des personnes morales qui leur sont liées,
- la vérification par la Banque des éventuelles relations d'affaires existant avec chacune de ces personnes morales,
- un contrôle approfondi des conventions identifiées selon une approche par les risques.

Un rapport est établi pour chacun de ces volets et soumis chaque année au CGEN qui en avise le Conseil d'administration.

2.1.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les dispositions du Code de commerce prévoient de recueillir *ex ante* chaque année l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur la politique de rémunération des mandataires sociaux. La politique de rémunération des mandataires sociaux de BNP Paribas est présentée ci-dessous en pages 87 à 94.

Par ailleurs, la rémunération de ces mêmes mandataires sociaux fait également l'objet d'un vote *ex post* de l'Assemblée Générale Ordinaire portant sur les informations relatives aux rémunérations visées par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce (ces informations sont exposées ci-dessous en pages 95 et s.). Lorsque l'Assemblée Générale n'approuve pas ces éléments, le Conseil d'administration soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée Générale.

Enfin, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social fait l'objet d'un second vote *ex post* sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de ce même exercice (l'information sur ces rémunérations est exposée ci-dessous au sein des tableaux n° 1 a et b, n° 2 a et b, n° 3 a et b et n° 4 a et b, en pages 101 et s.). Les éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être versés qu'après approbation des éléments de rémunération par l'Assemblée Générale au titre de ce second vote.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-8 DU CODE DE COMMERCE, LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 MAI 2025

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués en raison de leurs mandats, d'une durée de 3 ans, au sein de BNP Paribas (SA).

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, continuera de s'appliquer. Dans ce cas, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale un projet de résolutions présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, au Code Afep-MEDEF, ainsi qu'au Code de conduite de BNP Paribas. La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance) :

- (I) est alignée sur l'intérêt social de la société, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société ;
- (II) prend en considération les conditions de rémunération et d'emploi des salariés au sein de la société ; et
- (III) est neutre du point de vue du genre.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations qui prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations. En particulier, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société. Ce Comité est composé de quatre administrateurs indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, par la Politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ainsi que par la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux Membres de l'organe de direction et à leurs parties liées. Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent part ni aux délibérations ni au vote portant sur leurs propres rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
 - en s'inscrivant dans une perspective de moyen-long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
 - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers,
 - en tenant compte de la dimension RSE dans la détermination de la rémunération (pour partie alignée avec les objectifs RSE considérés pour certains salariés), et notamment de critères en lien avec les objectifs climatiques du Groupe,
 - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution des résultats de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- la transparence des rémunérations :
 - l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, plan de rémunération à long terme conditionnel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
 - l'équilibre entre les éléments de rémunération doit concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et réglementaires,
 - les règles doivent être stables, exigeantes et intelligibles ;

- une rémunération suffisamment attractive pour permettre de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

I. Rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre.

Conformément à la loi, le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il est composé d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication. La participation effective à l'un des quatre Comités spécialisés donne droit à une rémunération supplémentaire. Celle-ci est majorée pour les administrateurs participant au CCIRC et au Comité des comptes, ainsi qu'à la séance conjointe entre ces deux Comités, compte tenu de l'investissement spécifique qu'ils requièrent.

À la fin de l'exercice, le Comité des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités. Le cas échéant, le reliquat du montant global fixé par l'Assemblée Générale est réparti au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs. En cas de séance exceptionnelle supplémentaire du Conseil ou des Comités, le montant de la rémunération due à chaque administrateur est écarté, le cas échéant, au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice avant son versement effectif aux administrateurs (sous réserve des dispositions de l'article L.22-10-341 du Code de commerce qui prévoit que le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu en cas de vote négatif des actionnaires sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux).

II. Rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération annuelle fixe du Président, M. Jean Lemierre, s'élève à 950 000 euros bruts.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou de plan de rémunération à long terme conditionnel. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

III. Rémunération de la Direction Générale

La rémunération comprend :

- une partie fixe ;

- une partie variable annuelle ;
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT).

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme conditionnel) conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédit.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas du 14 mai 2024 a décidé que ce plafonnement serait fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe pour une durée de trois ans.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments après une période de différé d'au moins cinq ans, conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé, s'élève, au 31 décembre 2024, à 1 843 000 euros bruts.

La dernière augmentation de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, effective au 1^{er} janvier 2022, a été décidée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2022. Le Conseil d'administration avait alors relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général avait été nommé dans ses fonctions.

Dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, le Conseil d'administration a procédé à l'examen des rémunérations des Directeurs Généraux de dix banques européennes comparables (Barclays, BBVA, Crédit Agricole, Deutsche Bank, HSBC, Intesa SanPaolo, Santander, Société Générale, UBS et Unicredit) sur la base d'une étude effectuée par le cabinet indépendant WTW. Au sein de ce panel dans lequel BNP Paribas se place en 2^e position en termes de résultat net part du Groupe pour l'exercice 2023, la rémunération totale du Directeur Général se situe en 9^e position sur 11 en étant significativement inférieure à la médiane des situations constatées.

Au regard de :

- la rémunération du Directeur Général de BNP Paribas significativement inférieure à la moyenne de ses homologues des autres banques européennes ;
- la croissance des résultats du Groupe et la consolidation de son positionnement en Europe ;
- l'optimisation de la performance et du capital grâce à des efforts constants sur les coûts pour obtenir des effets de ciseau positifs ;
- la structure financière solide de la Banque afin d'absorber les nouvelles exigences de la réforme CRR3 en 2025 ;
- son implication dans les cessions ainsi que les acquisitions stratégiques et investissements soutenant la croissance du Groupe à moyen / long terme, financés par le produit de cession de Bank of the West ;
- le déploiement de la stratégie du Groupe autour de la technologie avec le *Cloud* et l'Intelligence Artificielle (signature d'un accord de partenariat avec Mistral AI en 2024) ;

- les engagements RSE pris par le Groupe pour contribuer à une économie neutre en carbone à horizon 2050 et mettre en œuvre une politique sociale ambitieuse ;
- l'obtention de plusieurs prix internationaux (« The World Best Bank 2023 » décerné par Euromoney et « Bank of the Year 2022 » décerné par IFR) ;

Le Conseil d'administration propose, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 13 mai 2025, une revalorisation de 25% de la rémunération fixe du Directeur Général, effective au 1^{er} janvier 2025.

A la suite de cette revalorisation, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général s'élève à 2 300 000 euros bruts.

Les rémunérations annuelles fixes des Directeurs Généraux délégués s'élèvent à 1 800 000 euros bruts pour le Directeur Général délégué en charge du périmètre CIB, M. Yann Gérardin, et à 1 080 000 euros bruts pour le Directeur Général délégué en charge du périmètre CPBS, M. Thierry Laborde.

La dernière augmentation de la rémunération fixe des Directeurs Généraux délégués, effective au 1^{er} janvier 2024 a été proposée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunération variable annuelle ou de plan de rémunération à long terme conditionnel seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans la présente politique de rémunération.

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeant d'un groupe international de services financiers.

Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100% de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de critères liés à la RSE et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le versement de la rémunération variable annuelle est assorti, pour partie, de périodes de différé, d'un dispositif de « malus » ainsi que de clauses de « claw-back » (restitution) et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-après).

Critères liés à la performance financière du Groupe

Les critères liés à la performance financière du Groupe portent sur 75% de la rémunération variable cible et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération variable annuelle de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés. Les critères quantitatifs sont au nombre de deux pour le Directeur Général et établis sur le périmètre Groupe. Ils sont au nombre de quatre pour les Directeurs Généraux délégués et établis pour moitié

sur le périmètre Groupe et pour moitié sur leur périmètre de responsabilité respectif.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

- Pour le Directeur Général, les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe sur la base des critères équipondérés suivants :
 - évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (37,5% de la rémunération variable cible) ;
 - pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5% de la rémunération variable cible).
- Pour les Directeurs Généraux délégués, les critères quantitatifs dépendent pour moitié d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe et pour moitié d'indicateurs liés aux performances de leur périmètre de responsabilité respectif sur la base des critères équipondérés suivants :
 - évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75% de la rémunération variable cible) ;
 - pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75% de la rémunération variable cible) ;
 - évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent pour leur périmètre de responsabilité respectif (18,75% de la rémunération variable cible) ;
 - pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation de leur périmètre de responsabilité respectif (18,75% de la rémunération variable cible).

Critères liés à la performance RSE du Groupe [états de durabilité] ⁽¹⁾

Une part de 15% de la rémunération variable cible est liée à la performance RSE du Groupe.

L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritère basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur les plans environnemental, sociétal et social.

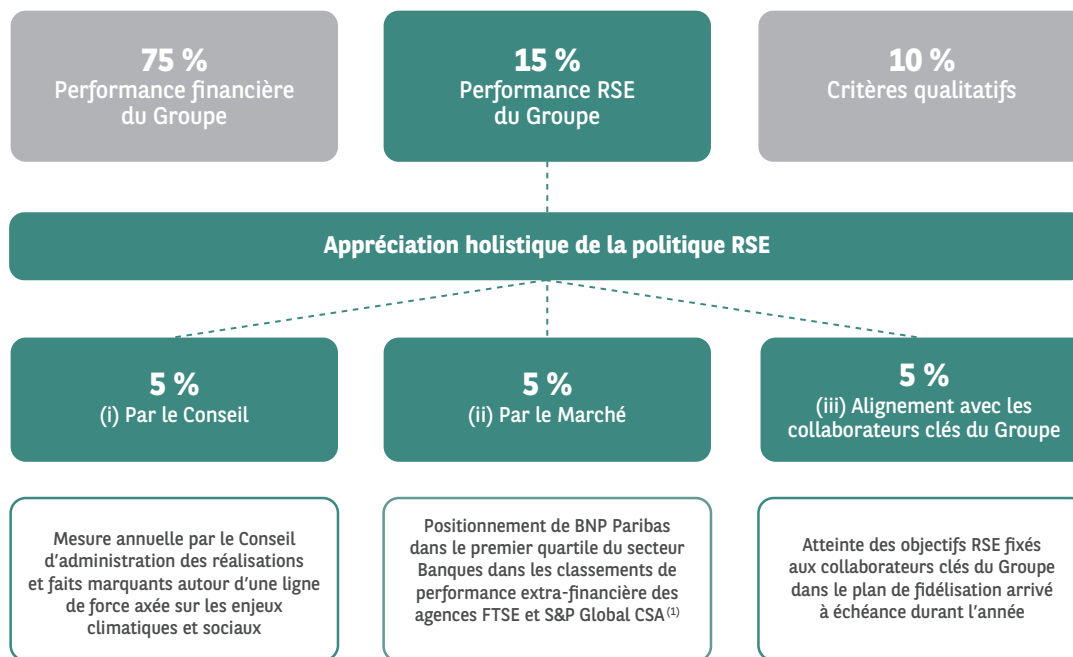
Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 5% :

- (I) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;
- (II) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;
- (III) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe. Ces objectifs sont basés sur les quatre piliers RSE du Groupe en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale et incluent notamment des objectifs climatiques chiffrés dans le cadre de l'accompagnement des clients du Groupe vers une économie bas-carbone et de la diminution de l'empreinte environnementale du Groupe BNP Paribas.

(1) Cette information fait partie intégrante des états de durabilité, présentés au chapitre 7.1, et est couverte par le rapport de certification des informations en matière de durabilité.

Le Groupe BNP Paribas conditionne ainsi, depuis plusieurs années, la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à l'atteinte de critères en lien avec les objectifs climatiques du

Groupe conformément au principe du Code Afep-MEDEF entré en vigueur en décembre 2022.



(1) L'agence Moody's ESG Solutions a été absorbée par MSCI. La notation de Moody's ESG Solutions ne sera donc plus disponible à compter de l'exercice 2025.

Critères qualitatifs

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est de 10 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues

en particulier par le Code monétaire et financier. Au-delà de la stratégie de la Banque qu'il lui convient d'approuver en considérant les enjeux sociaux et environnementaux, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité dans le cadre du plan stratégique 2025.

Cette appréciation se fera à la lumière de la situation économique et au regard du modèle opérationnel et intégré du Groupe.

➤ RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE APPLICABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Critères de détermination	% de la rémunération variable annuelle cible		
	Directeur Général	Directeurs Généraux délégués	Nature
Critères liés à la performance financière du Groupe	37,50 %	18,75 %	Évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	37,50 %	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe
	N.A.	18,75 %	Évolution du résultat net avant impôt du périmètre de responsabilité de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	N.A.	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre de responsabilité
Critères liés à la performance RSE du Groupe	15,00 %	15,00 %	Évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur les plans environnemental, sociétal et social
Critères qualitatifs	10,00 %	10,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan <i>Growth, Technology & Sustainability 2025</i> , tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles que techniques, et tenant compte du contexte général de l'année considérée

Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe et du périmètre de responsabilité de chacun des Directeurs Généraux délégués.

En tout état de cause :

- chacun des critères liés à la performance financière du Groupe (deux dans le cas du Directeur Général et quatre dans le cas des Directeurs Généraux délégués) est plafonné à 130 % de son poids cible et ne peut ainsi atteindre un poids supérieur à respectivement 48,75 % de la rémunération variable cible pour le Directeur Général et 24,375 % pour les Directeurs Généraux délégués ;
- les critères liés à la performance RSE du Groupe ainsi que les critères qualitatifs sont plafonnés à 100 % de leur poids cible et ne peuvent ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à, respectivement, 15 % et 10 % de la rémunération variable cible ;
- le montant de la rémunération variable annuelle attribuée à chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est plafonné à 120 % de leur rémunération variable cible.

Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
 - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, et
 - pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de

rétenion entre la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration) et mars de l'année suivant l'année d'attribution, soit une période de rétenion d'au moins un an ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur cinq ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an minimum à compter de la date d'attribution de la rémunération variable. Chaque échéance sera payée :
 - pour moitié en numéraire en mars de chaque année, et
 - pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétenion d'un an,
 - sous réserve que le ROE après impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

3. Plan de rémunération à long terme conditionnel sur cinq ans (PRLT)

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un plan de rémunération à long terme conditionnel sur cinq ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action (1), sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50 % du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de cinq ans à compter de la date d'attribution.

Si l'action a progressé d'au moins 5 % pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des cinq ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des cinq ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20 % sur la période de cinq ans. Le coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et le montant versé à ce titre ne pourra en aucun cas dépasser 175 % du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75 % au bout de cinq ans.

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur cinq ans sont les suivantes :
 • la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;
 • la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

Deuxième moitié du montant attribué : surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « EURO STOXX Banks ».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de douze mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de douze mois qui précède le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10 %.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice EURO STOXX Banks	Coefficient appliqué à la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale à 0 point	0 %
De 0 point à 5 points compris	50 %
De 5 points à 10 points compris	80 %
Supérieure à 10 points	100 %

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de cinq ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT, ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, deux fois la rémunération fixe. Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

Païement du PRLT

En fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175 % par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la deuxième moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant initial attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne pourra en tout état de cause excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.

Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression

du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

Malus et claw-back

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, tels qu'ils sont notamment définis en matière de :

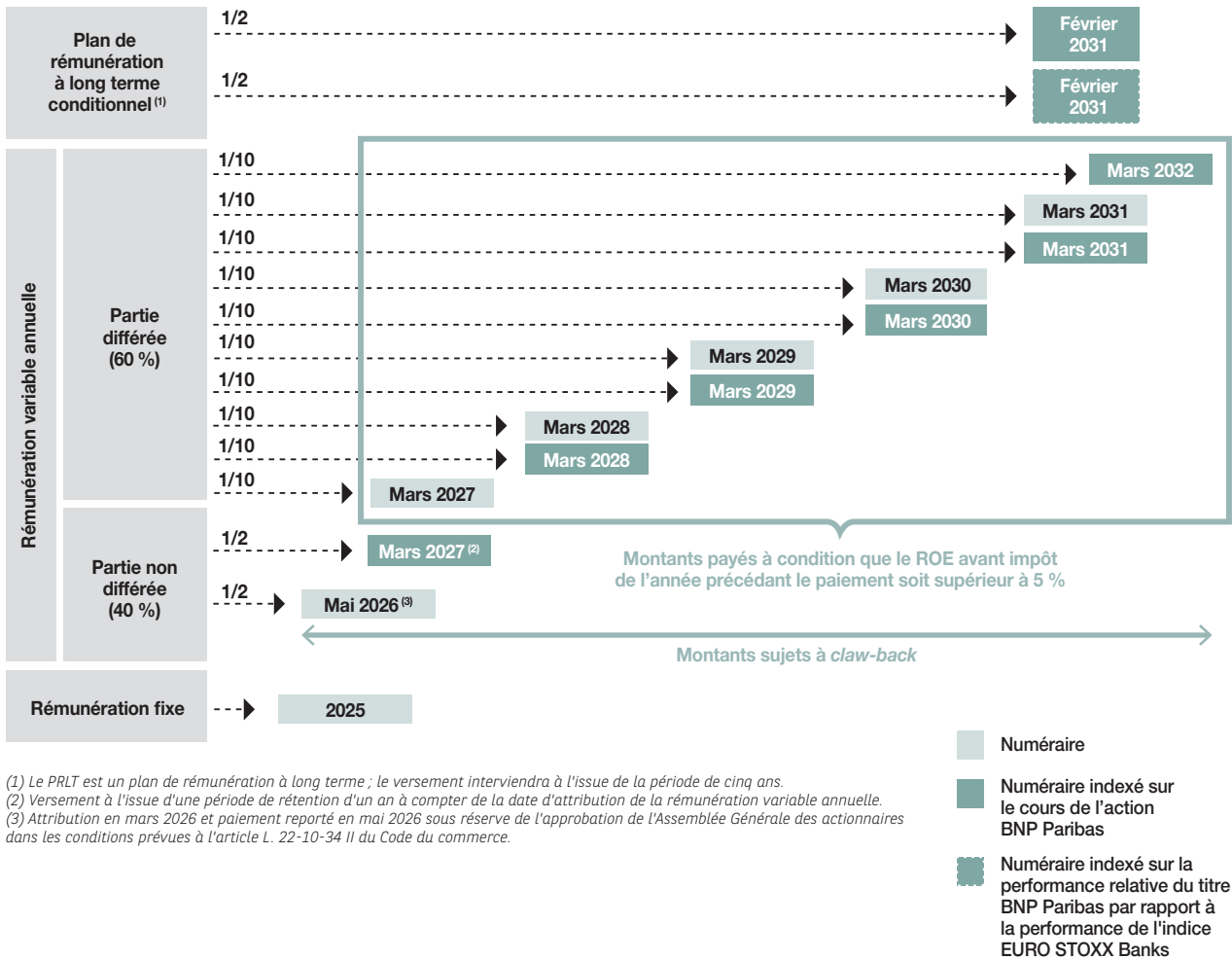
- (I) respect du Code de conduite, des règles internes, des réglementations ; et
- (II) d'évaluation et de maîtrise des risques,

le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT notamment en cas de non-respect du plafond mentionné ci-dessus.

► STRUCTURE DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE 2025 APRÈS PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DE L'ABE



(1) Le PRLT est un plan de rémunération à long terme ; le versement interviendra à l'issue de la période de cinq ans.
 (2) Versement à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable annuelle.
 (3) Attribution en mars 2026 et paiement reporté en mai 2026 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

IV. Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués.

V. Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués peuvent disposer d'une voiture de fonction.

VI. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

VII. Actions de performance

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

VIII. Avantages postérieurs à l'emploi

1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

2. Indemnité de fin de carrière

Les dirigeants mandataires sociaux, à l'exception des Directeurs Généraux délégués, ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas (SA) en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de leur situation contractuelle initiale.

3. Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) du Groupe BNP Paribas (régime de retraite supplémentaire à cotisations définies) applicable à l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible en matière d'assurance décès, incapacité et invalidité, ainsi que des garanties de la Mutuelle du Groupe BNP Paribas au titre de la couverture des frais de santé dans les conditions applicables à l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance décès et invalidité) applicable à l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient également d'une couverture complémentaire mise en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale. La cotisation patronale au titre de ce régime est traitée en avantage en nature.

5. Convention de non-concurrence

Il est rappelé que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas (SA) une convention de non-concurrence en date du 25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors PRLT) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Conformément aux recommandations du Code Afep-MEDEF et à l'article R.22-10-14 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

IX. Prêts, avances et garanties accordés aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leur conjoint et leurs enfants à charge peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales, conformément à la procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux Membres de l'organe de direction et à leurs parties liées.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 MAI 2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-34 DU CODE DE COMMERCE

La rémunération totale des mandataires sociaux, telle que décrite ci-dessous, est conforme à la politique de rémunération adoptée lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.

► RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS (montants en euros)

Administrateurs	Montants versés en 2023 au titre de l'exercice (pour rappel)	Montants versés en 2024 au titre de l'exercice
ASCHENBROICH Jacques	135 521	163 777
BONNAFÉ Jean-Laurent	64 758	76 777
BRISAC Juliette	90 490	111 033
De CHALENDAR Pierre André ⁽¹⁾	122 655	71 254
COHEN Monique	159 966	187 485
EPAILLARD Hugues ⁽²⁾	121 368	147 247
GIBSON-BRANDON Rajna ⁽³⁾	57 707	N.A.
GUILLOU Marion	106 573	130 065
LEMIERRE Jean	64 758	76 777
LEPOULTIER Vanessa ⁽²⁾⁽⁴⁾	N.A.	95 872
LOGGHE Lieve	97 245	130 391
LOMBARD Marie-Christine ⁽⁵⁾	N.A.	97 206
NOYER Christian	117 080	147 356
SCHWARZER Daniela	121 798	179 220
STRAATHOF Annemarie ⁽⁶⁾	N.A.	84 223
TILMANT Michel	116 866	139 961
VERRIER Sandrine ⁽²⁾⁽⁷⁾	87 274	11 356
WICKER-MIURIN Fields ⁽⁸⁾	75 941	N.A.
TOTAL	1 540 000	1 850 000

(1) Administrateur jusqu'au 14 mai 2024.

(2) Montant reversé à l'organisation syndicale correspondante.

(3) Administratrice jusqu'au 10 septembre 2023.

(4) Administratrice à compter du 16 février 2024.

(5) Administratrice à compter du 10 janvier 2024.

(6) Administratrice à compter du 14 mai 2024.

(7) Administratrice jusqu'au 15 février 2024.

(8) Administratrice jusqu'au 16 mai 2023.

Pour information, les règles de répartition des rémunérations des administrateurs sont les suivantes :

	Part fonction de la participation effective	
	Part fixe ⁽¹⁾	Séance programmée ou ad hoc
Administrateurs résidant en France	25 000 €	3 800 €/séance
Administrateurs résidant hors de France	25 000 €	5 000 €/séance ⁽²⁾
Président de Comité spécialisé (hors CCIRC)		6 500 €/séance
Membre de Comité spécialisé (hors CCIRC)		3 500 €/séance
Président du CCIRC		6 700 €/séance
Membre du CCIRC (hors séance commune)		3 700 €/séance

(1) La part fixe est calculée prorata temporis de la durée du mandat pendant l'année considérée.

(2) Ou 3 800 € par séance si la participation est assurée par un moyen de télécommunication.

Les administrateurs élus par les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires perçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail.

Au 31 décembre 2024, la composition du Conseil d'administration respecte l'obligation de parité de genre prévue par l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, la rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre. Elle est composée d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective aux séances sur la base des règles de répartition présentées ci-dessus.

Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

Détails relatifs à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2024

Le Conseil d'administration du 3 février 2025 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

Critères liés à la performance du Groupe

Concernant le critère lié à l'évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 41,83 % pour l'exercice 2024 (20,92 % pour les Directeurs Généraux délégués, MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde).

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 38,25 % pour l'exercice 2024 (19,13 % pour les Directeurs Généraux délégués, MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde).

En complément, pour les Directeurs Généraux délégués, MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde :

- concernant le critère lié à l'évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, relatif au périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 21,79 % pour le périmètre CIB et 17,37 % pour le périmètre CPBS ;
- concernant le critère lié à la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 19,31 % pour le périmètre CIB et 18,54 % pour le périmètre CPBS.

	2023	2024	Variation	Application à 37,5 % de la rémunération variable annuelle cible
Directeur Général – M. Jean-Laurent BONNAFÉ				
Bénéfice net par action	8,58	9,57	11,55 %	41,83 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2024 ⁽¹⁾ : 18 273 M€	Réalisé : 18 638 M€	2,00 %	38,25 %

(1) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2024.

	2023	2024	Variation	Application à 18,75 % de la rémunération variable annuelle cible
Directeurs Généraux délégués – MM. Yann GÉRARDIN et Thierry LABORDE				
Groupe				
Bénéfice net par action	8,58	9,57	11,55 %	20,92 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2024 ⁽¹⁾ : 18 273 M€	Réalisé : 18 638 M€	2,00 %	19,13 %
Périmètre de responsabilité – CIB				
Résultat net avant impôt	6 302 M€ ⁽²⁾	7 323 M€	16,20 %	21,79 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2024 ⁽¹⁾ : 6 959 M€	Réalisé : 7 166 M€	2,97 %	19,31 %
Périmètre de responsabilité – CPBS				
Résultat net avant impôt	7 330 M€ ⁽²⁾	6 791 M€	-7,36 %	17,37 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2024 ⁽¹⁾ : 10 357 M€	Réalisé : 10 240 M€	-1,13 %	18,54 %

(1) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2024.

(2) Afin d'être comparable aux résultats de l'exercice 2024, les résultats de l'exercice 2023 ont été recomposés pour prendre en compte notamment l'impact des cotisations au titre du Fonds de Résolution Unique (FRU) au niveau des métiers. Cette recomposition a été présentée au marché le 29 février 2024.

Critères liés à la performance RSE du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la mesure multicritère au regard des trois critères liés à la performance RSE du Groupe prévus dans la politique de rémunération et pondérés chacun à 5 %.

(i) Appréciation de la politique RSE par le Conseil d'administration

Concernant l'évaluation qualitative, le Conseil d'administration a considéré ce critère accompli compte tenu des faits marquants de l'année 2024 au regard des enjeux environnementaux et sociaux.

BNP Paribas mène une politique ambitieuse en matière de transition énergétique, d'investissement durable, d'engagement social et d'inclusion financière. En 2024, BNP Paribas a poursuivi ses actions en matière de finance durable conformément à son plan stratégique GTS 2025 (*Growth, Technology & Sustainability*). Le Groupe a accru ses financements en faveur de la transition écologique et son action en faveur de l'inclusion financière et de la société civile.

Sur l'alignement des portefeuilles vers l'objectif d'une économie plus durable :

- publication du second rapport climat du Groupe avec des cibles de réduction des émissions de CO₂ à fin 2030 pour trois nouveaux secteurs du portefeuille de crédit : transport aérien, transport maritime et immobilier commercial. Le rapport a également fait état de l'intensité des émissions du secteur de l'immobilier résidentiel et d'une description des leviers de décarbonation pour le secteur de l'agriculture ;
- nouvelle cible de réduction de 70 % en valeur absolue des gaz à effet de serre sur le secteur du pétrole et du gaz entre septembre 2022 et 2030, plus ambitieuse que le scénario Net-Zero Emissions de l'Agence Internationale de l'Energie qui projette une réduction nécessaire de 34 % sur cette même période ;
- engagement de BNP Paribas Asset Management à ne plus investir dans des obligations nouvellement émises par des entreprises impliquées dans l'exploration-production de pétrole et de gaz ;
- accélération forte de l'encours de crédit aux énergies bas-carbone, principalement renouvelables, avec une augmentation de 30 % des financements en faveur de celles-ci entre septembre 2022 et septembre 2024, afin d'atteindre 36,8 milliards d'euros à fin septembre 2024, soit 76 % des financements liés à la production d'énergies. Dans le même temps, le Groupe a diminué de plus de 50 % ses financements aux énergies fossiles qui représentent, à fin septembre 2024, 11,5 milliards d'euros, soit 24 % des financements liés à la production d'énergies ;
- meilleure note (A) de BNP Paribas au classement CDP ⁽¹⁾ pour la première fois, aux côtés de seulement 346 entreprises dans le monde (sur un total d'environ 21 000 entreprises évaluées). Le Groupe est la seule grande institution financière internationale à obtenir ce score traduisant son engagement fort.

Sur l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie bas-carbone :

- 1^{er} rang mondial en termes d'obligations et de crédits verts en 2024 selon Bloomberg avec 32,5 milliards de dollars américains ;
- rôle majeur dans les transactions suivantes :
 - financement d'un montant de plus d'un milliard de dollars américains en faveur d'Arevo, entreprise américaine réalisant un projet photovoltaïque de 374 MW, avec stockage de 150 MW / 600 MWh, appelé Eland 2 en Californie ;

- octroi d'un *Sustainability Linked Loan* de 1,1 milliard d'euros en faveur de DLG Group, une coopérative détenue par 25 000 fermiers danois avec des objectifs de réduction des gaz à effet de serre ;
- *Sustainability Linked Bond* de 1,75 milliard d'euros en faveur du producteur d'énergie italien ENEL visant à financer ses projets de transition énergétique ;
- 1^{ère} obligation verte de 750 millions d'euros émise par la République d'Islande afin de financer des investissements participant à l'objectif de neutralité carbone du pays ;
- obligation verte de 1 milliard d'euros émise par l'établissement public de transports Île-de-France Mobilités visant le développement du réseau de transport (9,4 millions de personnes par jour) ainsi que l'acquisition de bus électriques.

Sur les activités d'investissement durable :

- lancement par BNP Paribas Asset Management d'un fond classé article 9 (*BNP Paribas Future Forest Fund*) et de deux fonds classés article 8 (*Global Net-Zero Transition Equity Fund, Low Carbon Transition Infrastructure Equity Fund I*) selon la réglementation SFDR ;
- lancement de deux ETF obligataires avec une approche ESG active (*BNP Paribas Easy Sustainable EUR Corporate Bond, BNP Paribas Easy Sustainable EUR Government Bond*).

Sur les actions en faveur des collaborateurs :

- signature du nouvel accord Monde en novembre 2024 avec la fédération internationale UNI Global Union pour 4 ans permettant de renforcer les droits fondamentaux des collaborateurs du Groupe notamment sur le télétravail, la parentalité, la santé et le bien-être au travail ;
- renforcement des actions de prévention en faveur du bien-être et la santé des collaborateurs dans le cadre du programme *We Care* : le Groupe vise à couvrir 100% des effectifs par un *Employee Assistance Program* (plus de 93% en 2024). Par ailleurs, un bilan de prévention de santé (digital) va être progressivement proposé aux collaborateurs du Groupe, et des kits d'accompagnement à la longue maladie ont été déployés en 2024 dans plusieurs pays afin de soutenir managers et collaborateurs ;
- progression de la mixité au sein de la population des Senior Managers Positions (SMP) et du Comité Exécutif du Groupe en 2024, dans la trajectoire des objectifs fixés pour 2025 de 40% de femmes ;
- renforcement des actions de formation et de développement des compétences des collaborateurs. En cohérence avec le plan GTS 2025, sur la partie *Technology*, les formations autour de l'IA se sont accélérées et sur la partie *Sustainability*, plus de 120 000 collaborateurs uniques du Groupe ont été formés depuis le lancement de la Sustainability Academy en 2022 ;
- maintien du score d'engagement des collaborateurs du Groupe à un niveau élevé (85 %, comparable à 2023), mesuré autour des thématiques de la fierté d'appartenance au Groupe, de l'adhésion à la stratégie et de l'implication dans le travail.

Sur les actions en faveur de l'inclusion financière et de la société civile :

- prix 2024 de la meilleure banque du monde pour l'inclusion financière par *Euromoney* ;

(1) CDP, anciennement "Carbon Disclosure Project", est un organisme international de notation qui réalise chaque année une analyse exhaustive des engagements pour le climat à travers son questionnaire "Climate Change"

- progression de Nickel qui a dépassé le cap des 4 millions de comptes ouverts, avec une présence dans 5 pays d'Europe. Une offre de crédit est désormais proposée en partenariat avec Floa, ainsi qu'une offre d'assurance habitation pour les locataires avec BNP Paribas Cardif et Lemonade ;
- poursuite du développement de l'activité d'investissement à impact, avec le lancement du 2^{ème} fonds BNP Paribas Asset Management exclusivement dédié au développement des contrats à impact en Europe (*BNP Paribas European Impact Bonds Fund 2*). Il atteint 61 millions d'euros et est labellisé Finansol, une première pour un fonds de contrats à impact.
- Fondation BNP Paribas : depuis 40 ans, elle a apporté son soutien à plus de 4 200 projets dont plus de 3 650 initiatives sociales et éducatives, plus de 500 projets culturels et 50 programmes de recherche scientifique. Son action a bénéficié à 2 millions de personnes, notamment :
 - Projet Banlieues qui soutient 1 350 associations depuis 2006 en France et en Italie depuis 2023 ;
 - Odyssée Jeunes qui finance des voyages pédagogiques pour 62 000 collégiens depuis 2009 ;
 - *Climate & Biodiversity initiative* qui soutient la recherche scientifique sur le climat et la biodiversité auprès de 500 scientifiques depuis 2010.

(ii) Appréciation de la politique RSE par le marché

Le critère lié au positionnement du Groupe par rapport à ses pairs en matière de RSE dans les classements de performance extra-financière des agences FTSE, S&P Global Corporate Sustainability Assessment et Moody's ESG Solutions est atteint : BNP Paribas se positionne dans le 1^{er} quartile du secteur Banques des trois agences précitées.

Par ailleurs, compte tenu de la disparition de *Moody's ESG Solutions*, absorbée par *MSCI*, pour l'exercice 2025, les deux agences de notation, *FTSE* et *S&P Global Corporate Sustainability Assessment* seront conservées pour la mesure de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de ce 2^{ème} critère de la part RSE.

(iii) Appréciation de la politique RSE par l'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe

Concernant le critère d'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe, la mesure des objectifs RSE trisannuels fixés aux collaborateurs clés du Groupe dans le plan de fidélisation a permis de constater la condition comme satisfaisante.

En conséquence, la mesure multicritère, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 15 % pour l'exercice 2024 pour le Directeur Général et Les Directeurs Généraux délégués.

	RSE – Appréciation de la politique RSE			Mesure multicritère
	(i) Par le Conseil	(ii) Par le marché	(iii) Alignement avec les collaborateurs clés	
Poids	5,00 %	5,00 %	5,00 %	
Mesure	5,00 %	5,00 %	5,00 %	15,00 %

Critères qualitatifs

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2024, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- le résultat net part du Groupe 2024 en progression par rapport à 2023 avec une confirmation de la trajectoire annoncée en février 2024 pour l'exercice 2025 en termes de rentabilité dans un contexte de scénario économique moins favorable qu'anticipé. La structure financière de la Banque est solide et la trajectoire de CET1 est en ligne pour absorber les nouvelles exigences de la réforme CRR3 en 2025 ;
- une gestion des risques de long terme, prudente et proactive, permettant au coût du risque du Groupe de se maintenir à un niveau bas ;
- son rôle déterminant dans la gestion de la Banque avec la poursuite de la mise en œuvre du Plan GTS 2025 ;
- son action dans le redéploiement du produit de cession de Bank of the West au travers d'acquisitions et d'investissements soutenant la croissance du Groupe à moyen / long terme, notamment pour faire de BNP Paribas un leader européen dans la gestion de l'épargne ;
- la poursuite de son implication dans la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe afin de contribuer à une économie

neutre en carbone en 2050 notamment au travers de nouveaux engagements pris en 2024 : la Banque poursuit désormais un objectif de 90% de bas carbone dans ses financements à la production d'énergie en 2030 (l'objectif initial de 80% devant être atteint en 2028) et la réduction des financements dédiés aux secteurs du transport aérien, du transport maritime et de l'immobilier commercial ;

- son rôle dans la féminisation des instances dirigeantes ainsi que son implication dans l'ensemble des piliers de la politique de diversité et d'inclusion du Groupe.

Pour M. Yann Gérardin, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- des résultats du pôle CIB en 2024 plus élevés que le budget, traduisant les gains de part de marché de BNP Paribas dans les trois lignes de métiers et les trois régions du monde associés à des coûts opérationnels maîtrisés et à une reprise des provisions pour coût du risque ;
- une bonne maîtrise des risques au sein du pôle CIB ;
- sa contribution dans la mise en œuvre du modèle intégré de BNP Paribas d'une part entre les différentes lignes de métiers de CIB et d'autre part en développant les initiatives conjointes avec les pôles CPBS et IPS ;
- son rôle dans l'accélération de la digitalisation des opérations de Global Markets au travers de plateformes électroniques ;

- son engagement pour continuer de faire de CIB un leader en matière de RSE, et qui se manifeste notamment par la place obtenue par la Banque de n°1 mondial en financements durables à la fois sur le périmètre EMEA et au global en 2024 (source : Dealogic) ;
- son implication dans le renforcement des contrôles et de la résilience opérationnelle en particulier pour Global Markets ainsi que dans la poursuite de l'appropriation du Code de conduite par les collaborateurs.

Pour M. Thierry Laborde, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- sa forte implication à maintenir une contribution significative du pôle CPBS aux résultats du Groupe dans un environnement complexe ;
- une gestion prudente des risques des activités au sein du pôle ;
- son implication dans la transformation du modèle d'affaires de la filiale du crédit à la consommation et dans le redressement de sa rentabilité ;
- sa contribution déterminante dans la transformation qualitative des modèles d'affaires notamment dans la banque de détail en France avec des progrès concernant la satisfaction des clients et la poursuite de l'amélioration du parcours client ;

- son rôle de sponsor dans les initiatives Paiements & Flux et Mobilité avec le développement de nouveaux partenariats (notamment avec la Banque Postale en matière de mobilité durable) ;
- son rôle moteur au sein des instances interbancaires en France et en Europe en faveur de la transformation du marché des paiements en Europe avec le lancement en 2024 de WERO dans plusieurs pays dans le cadre de l'initiative européenne des paiements ;
- son engagement dans la poursuite de l'intégration de la dimension RSE au sein des métiers de CPBS.

Synthèse

Après prise en compte de l'ensemble des critères de fixation de la rémunération variable annuelle, et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 à :

- 1 936 624 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 105,08 % de sa rémunération variable annuelle cible) ;
- 1 910 700 euros pour M. Yann Gérardin (représentant 106,15 % de sa rémunération variable annuelle cible) ;
- 1 090 368 euros pour M. Thierry Laborde (représentant 100,96 % de sa rémunération variable annuelle cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

		Critères quantitatifs				Critères liés à la performance RSE	Critères qualitatifs	Variable annuel au titre de 2024	Rappel du variable annuel cible
		BNPA ⁽²⁾	RBE ⁽³⁾	RNAI ⁽⁴⁾	RBE ⁽⁵⁾				
		Groupe	Groupe	Métier	Métier				
Jean-Laurent BONNAFÉ	Poids ⁽¹⁾	37,50 %	37,50 %			15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	41,83 %	38,25 %			15,00 %	10,00 %	1 936 624 / 1 843 000	
Yann GÉRARDIN	Poids ⁽¹⁾	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	20,92 %	19,13 %	21,79 %	19,31%	15,00 %	10,00 %	1 910 700 / 1 800 000	
Thierry LABORDE	Poids ⁽¹⁾	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	20,92 %	19,13 %	17,37 %	18,54 %	15,00 %	10,00 %	1 090 368 / 1 080 000	

(1) En pourcentage de la rémunération variable annuelle cible.
 (2) Évolution du bénéfice net par action (BNPA) de l'exercice par rapport à l'exercice précédent.
 (3) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE) Groupe.
 (4) Évolution du résultat net avant impôt (RNAI) de l'exercice par rapport à l'exercice précédent. Yann Gérardin : périmètre CIB / Thierry Laborde : périmètre CPBS.
 (5) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE). Yann Gérardin : périmètre CIB / Thierry Laborde : périmètre CPBS.

Modalités et conditions de paiement

- a) Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2024, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération du 2 juillet 2021, sont les suivantes :
- 60 % de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
 - la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2025 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce ; et pour moitié en mars 2026, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2026. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2024 sera donc effectué en mars 2031.
- b) En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE après impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2024 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2025 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

Détails relatifs au plan de rémunération à long terme conditionnel sur cinq ans (PRLT)**Montants de PRLT attribués en 2025**

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2025.

Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2024.

PRLT attribué le 3 février 2025 (en euros)	Montant attribué ⁽¹⁾	Valorisation du montant attribué en juste valeur ⁽²⁾
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	462 409
Yann GÉRARDIN	1 800 000	451 620
Thierry LABORDE	1 080 000	270 972

(1) Cf. explications ci-dessus.

(2) Juste valeur conforme aux normes IFRS du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

Proportion relative de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments après une période de différé d'au moins cinq ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à cinq ans (facteur d'actualisation de 48,78 % conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la

rémunération fixe s'élève à 1,79 pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, 1,80 et 1,75 respectivement pour MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde en leur qualité de Directeurs Généraux délégués au titre de l'exercice 2024.

Utilisation des clauses dites de « malus » et « claw-back »

Le Conseil d'administration n'a pas été amené à appliquer les clauses dites de « malus » et « claw-back », prévues par la politique de rémunération définie ci-dessus.

Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux mandataires sociaux par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Synthèse des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice aux dirigeants mandataires sociaux

► **TABLEAU N° 1 : ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. JEAN LEMIERRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES** (montants en euros)

► a. Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	950 000	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le (versé) Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'un plan de rémunération à long terme conditionnel.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	76 777	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'administrateur (versé) qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	5 951	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction.
TOTAL	1 032 728	

► b. Éléments de rémunération versés à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2024 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

	Montants versés en 2024
	Néant

► c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 994	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 368	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre (i) des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) et (ii) du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

► **TABLEAU N° 2 : ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. JEAN-LAURENT BONNAFÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES**
(montants en euros)

► a. Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 843 000	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités (versé) proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de la rémunération fixe de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, la portant à 1 843 000 €, date du 7 février 2022 avec effet au 1 ^{er} janvier 2022.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 936 624	<p>La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice.</p> <p>Les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). <p>Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social.</p> <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2024 à 1 936 624 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2025, et pour moitié en mars 2026, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2026 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2024 sera donc effectué en mars 2031 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE après impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 105,08 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	462 409	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 3 février 2025 et rattaché à l'exercice 2024 s'établit à 462 409 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts.</p> <p>Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	76 777	M. Jean-Laurent BONNAFÉ perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 267	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale de 1 360 euros versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2024 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	4 325 077	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

► **b. Éléments de rémunération versés à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, au cours de l'exercice 2024 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)**

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2024
Rémunération variable annuelle		1 913 825
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	14 mai 2024 18 ^e résolution	375 530
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	16 mai 2023 15 ^e résolution	556 739
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 15 ^e résolution	221 671
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	18 mai 2021 15 ^e résolution	206 502
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	19 mai 2020 16 ^e résolution	232 430
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 mai 2019 14 ^e résolution	223 626
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	24 mai 2018 15 ^e résolution	97 327
Plan de rémunération à long terme conditionnel	23 mai 2019 14^e résolution	1 405 800

► **c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général**

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction		Néant M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence		Néant Les caractéristiques de la clause de non-concurrence conclue entre le Directeur Général et BNP Paribas (SA) sont décrites en page 94 du Document d'enregistrement universel.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies		Néant M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 994	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 368	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre (i) des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) et (ii) du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

► **TABLEAU N° 3 : ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. YANN GÉRARDIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES** (montants en euros)

► a. Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 800 000	La rémunération de M. Yann GÉRARDIN est déterminée selon des modalités proposées par le (versé) Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de la rémunération fixe de M. Yann GÉRARDIN, effective au 1 ^{er} janvier 2024 a été proposée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 910 700	La rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du pôle CIB et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CIB de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CIB (18,75 % de la rémunération variable cible). Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social. Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN au titre de 2024 à 1 910 700 euros : <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2025, et pour moitié en mars 2026, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2026 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2024 sera donc effectué en mars 2031 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE après impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 106,15 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	451 620	La juste valeur du PRLT attribué le 3 février 2025 et rattaché à l'exercice 2024 s'établit à 451 620 euros pour M. Yann GÉRARDIN. La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Yann GÉRARDIN n'exerce pas de mandat d'administrateur dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	1 360	Ce montant correspond à la cotisation patronale versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2024 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	4 163 680	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

► **b. Éléments de rémunération versés à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2024 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)**

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2024
Rémunération variable annuelle		902 482
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	14 mai 2024 19 ^e résolution	305 820
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	16 mai 2023 16 ^e résolution	461 781
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 17 ^e résolution	134 881
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	Néant

► **c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué**

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 994	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 368	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre (i) des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) et (ii) du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

► **TABLEAU N° 4 : ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. THIERRY LABORDE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES** (montants en euros)

► a. Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 080 000	La rémunération de M. Thierry LABORDE est déterminée selon des modalités proposées (versé) par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de la rémunération fixe de M. Thierry LABORDE, effective au 1 ^{er} janvier 2024 a été proposée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 090 368	La rémunération variable de M. Thierry LABORDE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du métier CPBS et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CPBS de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CPBS (18,75 % de la rémunération variable cible). Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social. Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Thierry LABORDE au titre de 2024 à 1 090 368 euros : <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2025, et pour moitié en mars 2026, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2026 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2024 sera donc effectué en mars 2031 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE après impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 100,96 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	270 972	La juste valeur du PRLT attribué le 3 février 2025 et rattaché à l'exercice 2024 s'établit à 270 972 euros pour M. Thierry LABORDE. La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Thierry LABORDE ne perçoit pas de rémunérations au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 708	M. Thierry LABORDE dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale de 1 360 euros versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2024 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	2 448 048	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

► **b. Éléments de rémunération versés à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2024 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)**

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2024
Rémunération variable annuelle		538 999
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	14 mai 2024 20 ^e résolution	180 504
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	16 mai 2023 17 ^e résolution	280 488
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 18 ^e résolution	78 007
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	Néant

► **c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué**

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 994	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 368	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre (i) des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) et (ii) du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Multiples de rémunération et évolution

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep actualisées en février 2021, est présenté ci-dessous, le niveau de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués, au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de BNP Paribas (SA), ainsi que l'évolution de ces rémunérations, de ces ratios et des critères de performance de la société.

Ces informations sont fournies sur un historique de cinq ans.

Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales, continûment présents sur un exercice.

La rémunération due ou attribuée aux salariés inclut la rémunération fixe, la rémunération variable, les primes commerciales, les plans de fidélisation, les primes de participation et d'intéressement, ainsi que les avantages en nature.

Concernant la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe, la rémunération variable, le plan de rémunération à long terme en juste valeur, les rémunérations au titre des mandats d'administrateur, ainsi que les avantages en nature, informations déjà présentées au chapitre 2 de ce document pour les années 2023 et 2024.

L'ensemble de ces rémunérations dues ou attribuées est présenté sur une base brute, hors charges patronales.

Le tableau ci-dessous présente les multiples de rémunération et leurs évolutions pour chaque dirigeant mandataire social.

					Année
	2020	2021	2022 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	2024
Performance de la société					
Résultat net avant impôt (en millions d'euros)	9 822	13 637	13 214	11 725	16 188
Évolution N/N-1	- 14 %	39 %	6 %	- 11 %	38 %
Résultat d'exploitation (en millions d'euros)	8 364	12 199	12 564	11 236	15 437
Évolution N/N-1	- 17 %	46 %	13 %	- 11 %	37 %
Bénéfice net par action (en euros)	5,31	7,26	7,80	8,58	9,57
Évolution N/N-1	- 14 %	37 %	7 %	10 %	12 %
Rémunération des salariés					
Rémunération moyenne (en milliers d'euros)	88	93	96	99	101
Évolution N/N-1	2 %	6 %	3 %	2 %	2 %
Rémunération médiane (en milliers d'euros)	57	59	62	66	67
Évolution N/N-1	2 %	4 %	5 %	5 %	3 %
Président du Conseil d'administration					
Rémunération du Président du CA (en milliers d'euros)	1 013	1 020	1 018	1 020	1 033
Évolution N/N-1	0 %	1 %	0 %	0 %	1 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	12	11	11	10	10
Évolution N/N-1	- 2 %	- 5 %	- 3 %	- 2 %	- 1 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	18	17	16	16	15
Évolution N/N-1	- 2 %	- 3 %	- 5 %	- 5 %	- 1 %
Directeur Général					
Rémunération du DG (en milliers d'euros)	3 756	4 110	4 604	4 402	4 325
Évolution N/N-1	- 3 %	9 %	12 %	- 4 %	- 2 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	43	44	48	45	43
Évolution N/N-1	- 5 %	3 %	8 %	- 7 %	- 4 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	66	69	74	67	64
Évolution N/N-1	- 5 %	6 %	7 %	- 9 %	- 4 %
Yann Gérardin, Directeur Général délégué⁽³⁾					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)		3 924	3 722	3 527	4 164
Évolution N/N-1			- 5 %	- 5 %	18 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés		42	39	36	41
Évolution N/N-1			- 8 %	- 7 %	15 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés		66	60	54	62
Évolution N/N-1			- 10 %	- 10 %	15 %
Thierry Laborde, Directeur Général délégué⁽³⁾					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)		2 323	2 251	2 107	2 448
Évolution N/N-1			- 3 %	- 6 %	16 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés		25	23	21	24
Évolution N/N-1			- 6 %	- 9 %	14 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés		39	36	32	36
Évolution N/N-1			- 8 %	- 11 %	13 %

(1) Les résultats de l'exercice 2022 avaient été recomposés pour prendre en compte l'application des normes IFRS 5 et IFRS 17, afin d'être comparable aux résultats de l'exercice 2023.

(2) Les résultats 2023 sont sur une base comptable.

(3) Les mandats de MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde en tant que Directeurs Généraux délégués ont commencé le 18 mai 2021. Leur rémunération au titre de 2021 a été annualisée à des fins de comparabilité.

Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce

Il n'a pas été nécessaire d'appliquer les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce en 2024.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024, NON SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Les éléments ci-dessous, relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, reprennent certaines informations déjà présentées dans ce chapitre ou viennent les compléter.

► RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE AU TITRE DE 2024 ET COMPARAISON PAR RAPPORT À 2023

En euros	Jean-Laurent BONNAFÉ		Yann GÉRARDIN		Thierry LABORDE	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Montant de la rémunération fixe	1 843 000	1 843 000	1 500 000	1 800 000	900 000	1 080 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 877 648	1 936 624	1 529 100	1 910 700	902 520	1 090 368
Sous-total	3 720 648	3 779 624	3 029 100	3 710 700	1 802 520	2 170 368
Montant du PRLT (juste valeur) ⁽¹⁾	610 217	462 409	496 650	451 620	297 990	270 972
TOTAL	4 330 865	4 242 033	3 525 750	4 162 320	2 100 510	2 441 340

(1) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

Détention d'actions

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000, 30 000 et 20 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les quatre intéressés.

Éléments chiffrés de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente la rémunération brute attribuée au titre de l'exercice ainsi que les rémunérations liées au mandat d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En euros		2023	2024
		Montants attribués	Montants attribués
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	950 000	950 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758	76 777
	Avantages en nature ⁽¹⁾	5 023	5 951
	TOTAL	1 019 781	1 032 728
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 843 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 877 648	1 936 624
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	610 217	462 409
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	4 330 865	4 242 033
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758	76 777
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 267	6 267
	TOTAL	4 401 890	4 325 077
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 500 000	1 800 000
	Rémunération variable annuelle	1 529 100	1 910 700
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	496 650	451 620
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	3 525 750	4 162 320
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	1 360	1 360
	TOTAL	3 527 110	4 163 680
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	900 000	1 080 000
	Rémunération variable annuelle	902 520	1 090 368
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	297 990	270 972
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	2 100 510	2 441 340
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 708	6 708
	TOTAL	2 107 218	2 448 048

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute versée en 2024 ainsi que les rémunérations liées aux mandats d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

► **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN QUALITÉ DE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

En euros		2023	2024
		Montants versés	Montants versés
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758	76 777
	Avantages en nature ⁽¹⁾	5 023	5 951
	TOTAL	1 019 781	1 032 728
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 843 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 775 057	1 913 825
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	<i>Néant</i>	<i>375 530</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	<i>386 293</i>	<i>556 739</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	<i>461 683</i>	<i>221 671</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>198 511</i>	<i>206 502</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>223 218</i>	<i>232 430</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>214 434</i>	<i>223 626</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>185 320</i>	<i>97 327</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>105 598</i>	<i>Néant</i>
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	781 000 ⁽²⁾	1 405 800 ⁽²⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758	76 777
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 267	6 267
TOTAL	4 470 082	5 245 669	
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 500 000	1 800 000
	Rémunération variable annuelle	601 354	902 482
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	<i>Néant</i>	<i>305 820</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	<i>320 400</i>	<i>461 781</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	<i>280 954</i>	<i>134 881</i>
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	1 360	1 360
TOTAL	2 102 714	2 703 842	

(1) Cf. note de bas de tableau en page suivante.

(2) Cf. note de bas de tableau en page suivante.

		2023	2024
En euros		Montants versés	Montants versés
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	900 000	1 080 000
	Rémunération variable annuelle	357 137	538 999
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	Néant	180 504
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	194 616	280 488
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	162 521	78 007
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 708	6 708
TOTAL	1 263 845	1 625 707	

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2024 est de 33,5 % (vs. 34 % en 2023).

- (1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.
- (2) L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2019 a conduit à un versement en 2024 correspondant à 90 % du montant attribué à M. Bonnafé. Pour rappel, l'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2018 avait conduit à un versement en 2023 correspondant à 50 % du montant attribué à M. Bonnafé.

► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU TITRE DE LEURS PRÉCÉDENTES ACTIVITÉS SALARIÉES PENDANT L'EXERCICE DE LEURS MANDATS

		2023	2024
En euros		Montants versés	Montants versés
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 208 802	930 044
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	103 350	107 175
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	242 426	251 882
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	234 332	243 701
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	314 114	327 286
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	314 580	Néant
	Rémunération à long terme	319 200	473 536
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	
TOTAL	1 528 002	1 403 580	

(1) Cf. note de bas de tableau en page suivante.

En euros		2023	2024
		Montants versés	Montants versés
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	212 074	196 186
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	35 751	37 074
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	62 052	64 471
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	46 704	48 571
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	44 233	46 070
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	23 334	Néant
	Rémunération à long terme	446 880	473 536
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	
TOTAL	658 954	669 722	

(1) Les montants repris ici correspondent aux rémunérations variables différées attribuées au titre des précédentes activités salariées des dirigeants mandataires sociaux, antérieurement à leur mandat.
Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2024 est de 33,5 % (vs. 34 % en 2023).

➤ **OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la société ou par toute société du Groupe.

➤ **OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

➤ **ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Aucune action de performance n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la société ou par toute société du Groupe.

➤ **ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Aucune action de performance n'est devenue disponible durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux.

➤ **HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS**

Néant.

➤ **HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE**

Néant.

► **HYPOTHÈSES RETENUES POUR LA VALORISATION À LA DATE D'ATTRIBUTION DU PRLT ATTRIBUÉ EN 2025 ET RATTACHÉ À L'EXERCICE 2024 SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Valorisation en date d'attribution	Pour rappel	
	PRLT rattaché à l'exercice 2023	PRLT rattaché à l'exercice 2024
Date d'attribution du plan	31/01/2024	03/02/2025
Cours d'ouverture de l'action BNP Paribas	62,45 €	64,18 €
Valeur d'ouverture de l'indice EURO STOXX Banks	121,66	159,54
Taux zéro coupon	Euribor	Euribor
Volatilité de l'action BNP Paribas	23,42 %	22,98 %
Volatilité de l'Indice EURO STOXX Banks	21,66 %	21,16 %
Corrélation entre l'action BNP Paribas et l'indice EURO STOXX Banks	93,00 %	89,04 %
Modèle financier utilisé	Monte-Carlo	Monte-Carlo
Juste valeur du plan à la date d'attribution⁽¹⁾	33,11 %	25,09 %

(1) En pourcentage du montant attribué.

► **HYPOTHÈSES DE VALORISATION⁽¹⁾ DES PRLT ATTRIBUÉS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS À LA DATE D'ATTRIBUTION ET AU 31 DÉCEMBRE 2024**

	Valeur initiale de l'action à l'attribution ⁽²⁾	Juste valeur en date d'attribution ⁽³⁾	Valorisation en date de clôture 31/12/2023	Valorisation en date de clôture 31/12/2024
Cours de clôture de l'action BNP Paribas			62,59 €	59,22 €
Valeur de clôture de l'indice EURO STOXX Banks			118,38	146,04
Taux zéro coupon			Euribor	Euribor
Volatilité de l'action BNP Paribas			23,77 %	22,96 %
Volatilité de l'Indice EURO STOXX Banks			22,32 %	21,32 %
Corrélation entre l'action BNP Paribas et l'indice EURO STOXX Banks			93,31 %	89,09 %
Modèle financier utilisé			Monte-Carlo	Monte-Carlo
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 4 février 2020	45,27 €	39,56 %	88,25 %	64,82 %
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 4 février 2021	36,83 €	41,59 %	72,78 %	67,79 %
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 7 février 2022	55,13 €	43,58 %	34,85 %	19,49 %
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 6 février 2023	50,98 €	41,22 %	41,32 %	26,91 %
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 31 janvier 2024	58,79 €	33,11 %		19,18 %

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

(2) La valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution.

(3) En pourcentage du montant attribué.

► **VALORISATION⁽¹⁾ DES PRLT À LA DATE D'ATTRIBUTION ET AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Date d'attribution du plan	04/02/2020		04/02/2021		07/02/2022		06/02/2023		31/01/2024		03/02/2025	
	Date d'échéance du plan		Date d'échéance du plan		Date d'échéance du plan		Date d'échéance du plan		Date d'échéance du plan		Date d'échéance du plan	
	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2024	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2024	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2024	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2024	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2024	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2024
Jean LEMIERRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Laurent BONNAFÉ	617 927	1 012 432	649 636	1 058 803	680 720	304 499	759 685	496 024	610 217	353 427	462 409	
Yann GÉRARDIN	-	-	-	-	404 169	180 793	618 300	403 709	496 650	287 651	451 620	
Thierry LABORDE	-	-	-	-	242 502	108 476	370 980	242 226	297 990	172 591	270 972	
TOTAL	617 927	1 012 432	649 636	1 058 803	1 327 391	593 767	1 748 965	1 141 959	1 404 857	813 669	1 185 001	

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

► SITUATION CONTRACTUELLE DÉTAILLÉE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Dirigeants mandataires sociaux en 2024	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration		✓ ⁽¹⁾	✓ ⁽²⁾				✓	✓
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général		✓ ⁽³⁾	✓ ⁽²⁾				✓	✓ ⁽⁴⁾
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	✓ ⁽⁵⁾		✓ ⁽²⁾				✓	✓
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	✓ ⁽⁵⁾		✓ ⁽²⁾				✓	✓

(1) Renonciation au contrat de travail avec effet au 1^{er} décembre 2014 conformément aux dispositions du Code Afep-MEDEF.

(2) MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde bénéficient exclusivement du régime de retraite (article 83 du Code général des impôts) mis en place pour tous les salariés de BNP Paribas (SA).

(3) Renonciation au contrat de travail avec effet au 1^{er} juillet 2012.

(4) Cf. section Convention de non-concurrence.

(5) Contrat de travail suspendu.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES SUR LE TITRE BNP PARIBAS

Opérations des dirigeants mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société, visées aux articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général de l'AMF, réalisées au cours de l'exercice 2024 et déclarables au sens de la réglementation de l'AMF.

Prénom et Nom Qualité	Opérations réalisées	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Montant des opérations (en euros)
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	1	138 948
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	1	141 391
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	2	12 296
Jean LEMIERRE Président	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	3	353 931
Marie-Christine LOMBARD Administratrice	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	1	64 460
Annemarie STRAATHOF Administratrice	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	2	65 455

2.1.4 AUTRES INFORMATIONS

1 INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucun instrument n'a été consenti en 2024 aux salariés non mandataires sociaux par la société.

Aucun instrument n'a été transféré ou levé en 2024 au profit de salariés non mandataires sociaux.

2 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice 2024

Les délégations suivantes, en cours de validité en 2024, ont été accordées par les Assemblées Générales des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations ou réductions de capital :

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2024
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (21 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à des actions à émettre.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 985 millions d'euros (soit 492 500 000 actions).</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (22 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 240 millions d'euros (soit 120 millions d'actions).</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (23 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration.</p> <p>Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 21^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (24 ^e résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription.</p> <p>La décision est prise de limiter à 240 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, immédiate et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations en vertu des 22^e et 23^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (25 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 985 millions d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (26 ^e résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription.</p> <p>La décision est prise de limiter à hauteur de 985 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, immédiate et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 21^e à 23^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2024
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (27 ^e résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas ou par cession d'actions.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 25^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 (5 ^e résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 89 euros par action (88 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 (21^e résolution) ; ■ honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de Plans d'Épargne Entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ; ■ aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ■ dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ; ■ pour permettre la réalisation de services d'investissement pour lesquels BNP Paribas est agréé ou la couverture de ceux-ci. <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par le Conseil d'administration du 31 janvier 2024, 16 666 738 actions ont été rachetées du 4 mars 2024 au 23 avril 2024, en vertu de la présente délégation, représentant 1,45 % du capital social.
Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 (19 ^e résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1^{er} du Code monétaire et financier par émission d'obligations super subordonnées contingentes convertibles qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10 % du capital social, que dans le cas où le ratio <i>Common Equity Tier One</i> (« CET 1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125 %.</p> <p>L'autorisation est donnée au Conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre de titres à un cercle restreint d'investisseurs et/ou à des investisseurs qualifiés, dans le cadre d'émissions d'obligations super subordonnées convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio <i>Common Equity Tier One</i> (CET 1) du Groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125 % ou tout autre seuil permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (les « Obligations AT 1 »). Les Obligations AT 1 seront libellées en US dollars, étant toutefois rappelé que les actions ordinaires sont libellées en euros.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, est fixé à 240 millions d'euros sans pouvoir excéder 10 % du capital social de BNP Paribas par an à la date de la décision d'émission.</p> <p>Cette délégation a été donnée pour une durée de 14 mois.</p>	Dans le cadre de l'autorisation du Conseil d'administration du 16 mai 2023, émission le 14 février 2024 d'obligations AT1 (obligations super subordonnées contingentes convertibles) pour un montant nominal de 1,5 milliard de US dollars, pouvant donner lieu en cas de conversion à une augmentation de capital égale au maximum à 73 342 200 euros, sous réserve d'éventuels ajustements.

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2024
Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 (20 ^e résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L.228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas réservé aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas ou par cession d'actions.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 27^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 (21 ^e résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.</p> <p>L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois.</p> <p>Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 28^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Annulation de 16 666 738 actions d'un nominal de 2 euros le 6 mai 2024 représentant 1,45 % du capital social.
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 (5 ^e résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 96 euros par action (89 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 (32^e résolution) ; ■ honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de Plans d'Épargne Entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ; ■ aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ■ dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ; ■ pour permettre la réalisation de services d'investissement pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci. <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 (24 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à des actions à émettre.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 915 millions d'euros (soit 457 500 000 actions).</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 21^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2024
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 (25 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 225 millions d'euros (soit 112 500 000 actions).</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 (26 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration.</p> <p>Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 (27 ^e résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription.</p> <p>La décision est prise de limiter à 225 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, immédiate et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations en vertu des 25^e et 26^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 (28 ^e résolution)	<p>Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 915 millions d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 25^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 (29 ^e résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription.</p> <p>La décision est prise de limiter à hauteur de 915 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, immédiate et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 24^e à 26^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 (30 ^e résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 45 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L.228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas réservé aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas ou par cession d'actions.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution.

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2024
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 (31 ^e résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier par émission d'obligations super subordonnées contingentes convertibles qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10 % du capital social, que dans le cas où le ratio <i>Common Equity Tier One</i> (« CET 1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125 %.</p> <p>L'autorisation est donnée au Conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre de titres à un cercle restreint d'investisseurs et/ou à des investisseurs qualifiés, dans le cadre d'émissions d'obligations super subordonnées convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio <i>Common Equity Tier One</i> (CET 1) du Groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125 % ou tout autre seuil permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (les « Obligations AT 1 »). Les Obligations AT 1 seront libellées en US dollars, étant toutefois rappelé que les actions ordinaires sont libellées en euros.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, est fixé à 225 millions d'euros sans pouvoir excéder 10 % du capital social de BNP Paribas par an à la date de la décision d'émission.</p> <p>Cette délégation a été donnée pour une durée de 14 mois et rend caduque, à hauteur du montant non utilisé, toute délégation antérieure ayant le même objet.</p>	<p>Dans le cadre de l'autorisation du Conseil d'administration du 14 mai 2024 émission le 3 septembre 2024 d'obligations AT1 (obligations super subordonnées contingentes convertibles) pour un montant nominal de 1 milliard de US dollars pouvant donner lieu en cas de conversion à une augmentation de capital égale au maximum à 41.542 800 euros sous réserve d'éventuels ajustements.</p>
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 (32 ^e résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.</p> <p>L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois.</p> <p>Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 21^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023.</p>	<p>Il n'a pas été fait usage de cette résolution.</p>

3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE, D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

Parmi les éléments visés à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, il n'en existe aucun susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes

Les observations requises par l'article L.22-10-71 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (chapitre 6.5).

2.3 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de BNP Paribas était composé au 31 décembre 2024 des membres suivants :

- **Jean-Laurent Bonnafé**, Administrateur Directeur Général ;
- **Yann Gérardin**, Directeur Général délégué, en charge du pôle Corporate & Institutional Banking ;
- **Thierry Laborde**, Directeur Général délégué, en charge du pôle Commercial, Personal Banking & Services ;
- **Laurent David**, Directeur Général adjoint, Chief Operating Officer ;
- **Renaud Dumora**, Directeur Général adjoint, en charge du pôle Investment & Protection Services ;
- **Michael Anseuw**, Administrateur Directeur Général et Président du Comité de Direction de BNP Paribas Fortis ;
- **Charlotte Dennery**, Administratrice Directrice Générale de BNP Paribas Personal Finance ;
- **Bernard Gavgani**, Directeur des Systèmes d'Information ;
- **Elena Goitini**, Administratrice déléguée de BNL ;
- **Elise Hermant**, Directrice de la Communication ;
- **Yannick Jung**, Responsable de Corporate & Institutional Banking Global Banking ;
- **Pauline Leclerc-Glorieux**, Administratrice Directrice Générale de BNP Paribas Cardif ;
- **Isabelle Loc**, Directrice de la Banque Commerciale en France ;
- **Stéphanie Maarek**, Directrice de la Conformité ;
- **Lars Machenil**, Directeur Financier ;
- **Sofia Merlo**, Directrice des Ressources Humaines ;
- **Olivier Osty**, Responsable de Corporate & Institutional Banking Global Markets ;
- **Anne Pointet**, Directrice de l'Engagement d'entreprise ;
- **Frank Roncey**, Directeur des Risques.

Depuis novembre 2007, le Comité Exécutif de BNP Paribas est doté d'un Secrétariat permanent.

2.4 Le contrôle interne ⁽¹⁾ [états de durabilité]

Les informations ci-après relatives au contrôle interne ont été soumises à la Direction Générale du Groupe. De fait, le Directeur Général, en qualité de Dirigeant effectif, est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne. Ce document repose sur les informations fournies par les fonctions Compliance, RISK, Finance & Strategy, LEGAL et l'Inspection Générale. Il est validé par le Conseil d'administration.

RÉFÉRENCES DU CONTRÔLE INTERNE DE BNP PARIBAS

Les principes et les modalités du contrôle interne des activités bancaires en France et à l'étranger se trouvent au cœur des réglementations bancaires et financières et sont l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.

Le principal texte en la matière applicable à BNP Paribas est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Ce texte définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, conformément à la directive européenne CRD 4. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 258 de cet arrêté prévoit la rédaction à l'intention du Conseil d'administration d'un rapport réglementaire annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Cet arrêté impose à BNP Paribas d'être doté d'un dispositif de contrôle interne (ci-après le contrôle interne) comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le contrôle permanent (dont la fonction Compliance et la fonction RISK) et le contrôle périodique. Ce dispositif doit aussi tenir compte, selon les cas, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, des réglementations applicables aux succursales et filiales à l'étranger et aux activités spécialisées comme la gestion de portefeuille et l'assurance, des usages professionnels les plus reconnus en la matière et des recommandations d'organismes internationaux traitant des problèmes de réglementation prudentielle des banques internationales, au premier rang desquels se trouvent le Comité de Bâle, le Financial Stability Board, l'Autorité bancaire européenne, l'European Securities and Markets Authority, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

DÉFINITION, OBJECTIFS ET NORMES DU CONTRÔLE INTERNE

La Direction Générale du Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre sont bien atteints.

La Charte de contrôle interne de BNP Paribas précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne de BNP Paribas. Largement diffusée au sein du Groupe et accessible à tous ses collaborateurs, cette charte rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne, qui vise à assurer :

- une gestion des risques saine et prudente, alignée avec les valeurs et le Code de conduite dont BNP Paribas s'est doté et avec les politiques définies dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale ;
- la sécurité opérationnelle du fonctionnement interne de BNP Paribas ;
- la pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Sa mise en œuvre passe, en particulier, par la promotion d'une culture de risque et d'éthique de haut niveau auprès de tous les collaborateurs et dans les relations de BNP Paribas avec les tiers, clients, intermédiaires ou fournisseurs ainsi qu'avec ses actionnaires.

La charte fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Compliance, LEGAL, RISK et Inspection Générale notamment) opèrent des contrôles de manière indépendante.

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas est global :

- il couvre tous les types de risques auxquels le Groupe peut être exposé (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque de liquidité, risque de taux dans le portefeuille bancaire, risque de souscription dans l'assurance, risque opérationnel, risque de non-conformité, risque de participation en actions...) ;
- il s'applique au niveau du Groupe et de chacune des entités juridiques contrôlées directement ou indirectement, quel que soit leur secteur d'activité et indépendamment du fait qu'elles soient consolidées ou non. Pour les autres entités (entités juridiques sous influence notable notamment), les représentants du Groupe dans ces entités au sein des organes sociaux ont, entre autres, pour rôle de promouvoir le même niveau d'exigence en matière de contrôle interne ;
- il couvre également le recours aux prestations de services externalisées, conformément aux principes définis par la réglementation.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction

(1) Cette information fait partie intégrante des états de durabilité, présentés au chapitre 7.1, et est couverte par le rapport de certification des informations en matière de durabilité.

d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré. Dans ce cadre, les responsabilités et les délégations nécessaires doivent être clairement définies et communiquées à l'ensemble des intervenants ;

- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent. Ils doivent donc mettre en place et faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit l'intervention obligatoire et le plus en amont possible de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par ladite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées) ;
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques. Aussi, par exemple, les tâches d'initiation, de confirmation, d'enregistrement comptable, de règlement et de réconciliation comptable d'une transaction doivent-elles être assurées par des intervenants différents ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou de plusieurs critères :
 - intensité des risques tels qu'identifiés dans le cadre d'exercices d'évaluation (« Risk ID », RCSA...),
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité et de liquidité,
 - criticité des activités au regard des enjeux systémiques,
 - conditions réglementaires d'exercice des activités, taille des activités réalisées,
 - type de clients et canaux de distribution utilisés,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés,
 - complexité des processus opérés et/ou importance du recours à l'externalisation avec des entités internes/externes au Groupe,
 - sensibilité de l'environnement où sont localisées les activités,
 - forme juridique et/ou présence d'actionnaires minoritaires ;

- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ; les Comités de contrôle interne en sont un instrument privilégié. En outre, le dispositif bénéficie d'un processus encadré de prise de décision par l'intermédiaire d'un système de délégations passant par la voie du responsable hiérarchique. Elles peuvent éventuellement impliquer un tiers appartenant à une autre ligne hiérarchique à chaque fois que les dispositifs définis par les entités opérationnelles et/ou les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau le prévoient. Le processus d'escalade permet de porter les désaccords entre les entités opérationnelles et les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau, en particulier ceux liés à une prise de décision, vers les échelons hiérarchiques et éventuellement fonctionnels supérieurs des deux parties concernées et, *in fine*, en cas de non-résolution des différends, à l'arbitrage des Dirigeants effectifs du Groupe. Ce processus se met en œuvre dans le respect des attributions du Directeur des Risques du Groupe qui peut exercer son droit de veto dans les conditions prévues par la Charte de la fonction RISK ;
 - une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des instructions des Dirigeants effectifs, des politiques et des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du Groupe sont documentés et traçables ;
 - un devoir de transparence : tout collaborateur du Groupe, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.
- En outre, il dispose d'un droit d'alerte éthique (*whistleblowing*) prévu par le Code de conduite du Groupe, permettant d'effectuer un signalement dans un cadre placé sous responsabilité de la fonction Compliance, apportant une garantie de confidentialité renforcée et de protection contre le risque de représailles ;

- une gestion des Ressources Humaines prenant en compte les objectifs du contrôle interne : les objectifs du contrôle interne doivent être pris en considération dans la gestion des carrières et des rémunérations des collaborateurs (entre autres dans le cadre du processus d'évaluation, de définition des formations, de sélection des collaborateurs pour les postes clés, et dans le cadre du dispositif de fixation des rémunérations) ;
- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient auxquelles le Groupe doit faire face doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Inspection Générale).

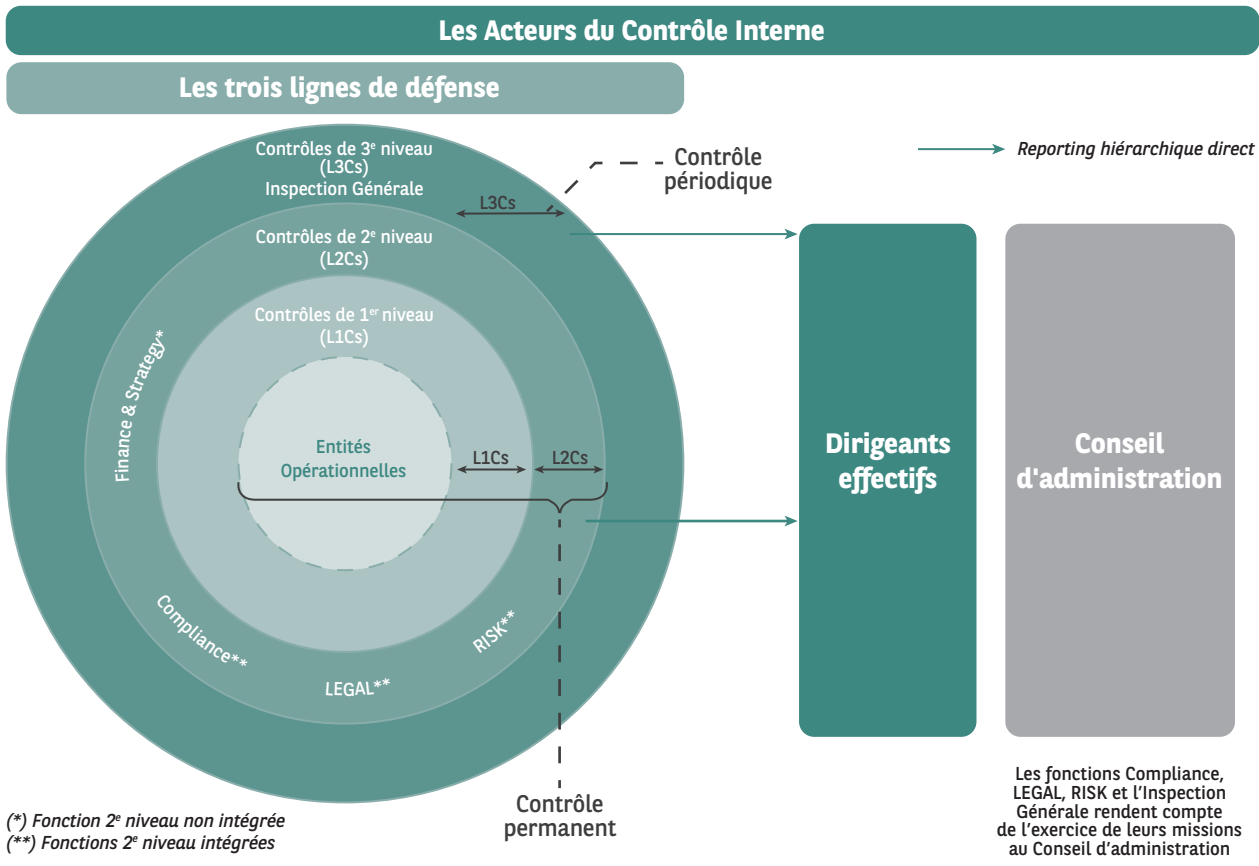
ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de

défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant les deuxième et troisième lignes de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement aux Dirigeants effectifs et, pour Compliance, LEGAL, RISK et l'Inspection Générale, rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration.



PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

- Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs du Groupe et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures et décliné, autant que nécessaire, par les organes sociaux des entités du Groupe.
- Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Les entités opérationnelles recouvrent :

- tous les pôles opérationnels et métiers, qu'il s'agisse des entités constituées en centre de profit et des fonctions de support qui leur sont rattachées ;
- toutes les fonctions transversales, y compris les fonctions de contrôle pour les processus qu'elles opèrent directement et

non au titre de leur responsabilité de deuxième ligne de défense ;

- tous les territoires, rattachés à un pôle opérationnel.
- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :
 - les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables par délégation des Dirigeants effectifs, de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus), défini dans leur Charte de responsabilité ;
 - à ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les entités opérationnelles, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de premier et deuxième niveaux. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique (« challenge » en anglais) et indépendant

sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du Groupe ;

- les responsables de ces fonctions fournissent aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques avérés ou potentiels, notamment au regard du « Risk Appetite Statement » défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires ;
- le responsable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau exerce sa mission en s'appuyant sur des équipes qui peuvent être placées :
 - soit sous sa responsabilité hiérarchique directe ou indirecte, la fonction est alors dite intégrée. Elle dispose ainsi de sa pleine autorité sur son budget et la gestion de ses Ressources Humaines,
 - soit sous sa responsabilité fonctionnelle directe ou indirecte (fonction dite non intégrée) sous réserve de codécision avec le responsable hiérarchique en matière de Ressources Humaines et de budget.

Les trois fonctions intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau sont :

- RISK, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif global de maîtrise des risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé, et plus particulièrement du risque de crédit et de contrepartie, du risque de marché, du risque de financement et de liquidité, du risque de taux et de change dans le *Banking book*, du risque d'assurance, du risque opérationnel et des facteurs de risques environnementaux et sociaux affectant ces catégories de risques précitées ;
- Compliance, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes

professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale ;

- LEGAL, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique, exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par (i) l'émission d'avis juridiques destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur, (ii) le contrôle de premier et de second niveau exercé sur les processus juridiques et (iii) la définition d'un plan de contrôle de niveau Groupe à l'intention des métiers et des fonctions afin de couvrir certains risques pouvant intervenir sur les processus sous leur responsabilité. Les missions de la fonction sont menées de manière indépendante des lignes d'activités et fonctions de support. La fonction est intégrée hiérarchiquement sous la seule autorité de son responsable, le *Group General Counsel*, qui est rattaché au Directeur Général.

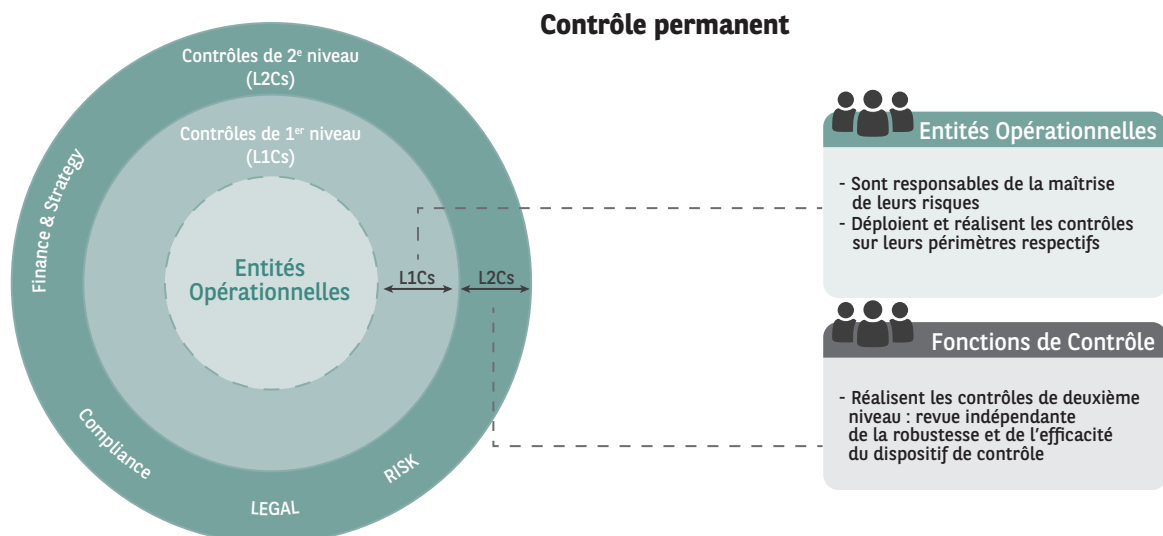
Les responsables de ces fonctions peuvent être entendus par le Conseil d'administration ou l'un de ses Comités spécialisés, éventuellement sans la présence des Dirigeants effectifs, ou à leur demande.

Finance & Strategy est une fonction non intégrée qui exerce des contrôles de second niveau. En son sein le département Standards & Controls exerce cette responsabilité en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière.

RISK, Compliance et Finance & Strategy partagent la responsabilité de deuxième ligne de défense en matière de risque fiscal avec le support de la fonction Tax qui intervient en tant qu'expert des sujets relatifs à la fiscalité.

La nomination des responsables des fonctions Compliance, Finance & Strategy et RISK s'inscrit dans le cadre défini par l'Autorité bancaire européenne.

Le contrôle permanent peut se schématiser comme suit :



■ L'Inspection Générale exerce la fonction d'audit interne et contribue à la protection du Groupe en exerçant de manière indépendante son rôle de troisième ligne de défense sur l'ensemble des entités du Groupe et dans tous les domaines. Elle regroupe :

- les inspecteurs basés au niveau central qui ont vocation à intervenir sur l'ensemble du Groupe ;
- les auditeurs répartis dans des plateformes géographiques ou métiers (appelées « hubs »).

L'Inspecteur Général, responsable du contrôle périodique, est directement rattaché au Directeur Général.

■ Les Dirigeants effectifs : Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués assurent la direction effective de l'entreprise au sens réglementaire et légal du terme. En pratique, les Dirigeants effectifs prennent leurs principales décisions dans le cadre de Comités spécialisés leur permettant de s'appuyer sur les experts les mieux informés des sujets à traiter.

Les Dirigeants effectifs sont responsables du dispositif d'ensemble du contrôle interne. À ce titre et sans préjudice des prérogatives du Conseil d'administration, les Dirigeants effectifs :

- arrêtent les politiques et procédures essentielles organisant ce dispositif ;
- supervisent directement les fonctions exerçant un contrôle indépendant et assurent à ces dernières les moyens leur permettant d'assurer leurs responsabilités de façon effective ;
- fixent les politiques de prise de risque du Groupe, valident les décisions les plus importantes en cette matière et rendent si nécessaire les ultimes arbitrages dans le cadre du processus d'escalade. Ce processus se met en œuvre dans le respect des attributions du Directeur des Risques du Groupe qui peut exercer son droit de veto dans les conditions prévues par la Charte de la fonction RISK ;
- évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du contrôle interne et prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances ;
- sont destinataires des principaux rapports relatifs au contrôle interne du Groupe ;
- rendent compte au Conseil d'administration ou à ses Comités compétents du fonctionnement de ce dispositif.

■ En application de l'arrêté du 3 novembre 2014, BNP Paribas doit désigner un Dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne du Groupe BNP Paribas. À la date du 31 décembre 2024, le Directeur Général est le Dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne du Groupe BNP Paribas.

■ Le Conseil d'administration : Le Conseil d'administration exerce directement ou via des Comités spécialisés des responsabilités essentielles en termes de contrôle interne. Entre autres, le Conseil d'administration :

- détermine, sur proposition des Dirigeants effectifs, la stratégie et les orientations de l'activité de contrôle interne et veille à leur mise en œuvre ;

- procède au moins une fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;

- procède à l'examen, évalue et contrôle régulièrement l'efficacité du dispositif de gouvernance, comprenant en particulier la claire définition des responsabilités et du contrôle interne qui comporte notamment les procédures de déclaration des risques et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate ;

- valide le *Risk Appetite Statement*, approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la maîtrise des risques et approuve leurs limites globales.

L'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés est définie via son Règlement intérieur. Les responsables de l'Inspection Générale et des fonctions intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau peuvent être entendus, éventuellement hors de la présence des Dirigeants effectifs, par le Conseil d'administration ou l'un de ses Comités spécialisés.

Enfin, parmi les Comités spécialisés, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) est essentiel dans le cadre du dispositif de contrôle interne du Groupe. En effet, il assume les responsabilités suivantes :

- analyse des rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, des rapports d'activité de l'Inspection Générale, des correspondances significatives avec les principaux régulateurs ;
- examen des grandes orientations de la politique de risques ;
- compte rendu au Conseil d'administration.

COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Au niveau consolidé, la coordination du contrôle interne est assurée par le Comité Groupe de Supervision et de Contrôle (*Group Supervisory & Control Committee - GSCC*) qui a, en particulier, la responsabilité d'assurer la cohérence et la coordination du dispositif de contrôle interne. Présidé par le Directeur Général, il réunit les Directeurs Généraux délégués, les Directeurs Généraux adjoints et les responsables des fonctions de contrôle.

Dans les entités et territoires significatifs du Groupe, il appartient à leurs Dirigeants effectifs d'organiser cette coordination, en général dans le cadre des Comités de contrôle interne.

PROCÉDURES

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Le référentiel d'instructions formalise et fait connaître dans l'ensemble du Groupe les organisations et les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. La fonction RISK assure un suivi régulier des référentiels de procédures. Le référentiel de procédures transversales du Groupe fait l'objet de mises à jour régulières auxquelles tous les pôles et fonctions contribuent. En ce qui concerne l'organisation du contrôle, les enquêtes sur l'état du dispositif sont intégrées au rapport sur le contrôle permanent.

Parmi les procédures transversales du Groupe, applicables dans toutes les entités, revêtent une importance majeure en matière de maîtrise des risques, par exemple :

- les procédures qui encadrent le processus de validation des transactions exceptionnelles, des produits nouveaux et des activités nouvelles ;
- la procédure d'approbation des opérations de crédit et de marché ;
- les procédures en matière de respect des embargos, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et contre la corruption.

Les processus encadrés par ces procédures reposent notamment sur des Comités (Comités de transactions exceptionnelles, activités nouvelles et produits nouveaux, Comités de crédit, etc.) réunissant principalement, d'une part, les opérationnels et les fonctions concernées telles l'IT et les Opérations et, d'autre part, les fonctions de contrôle (RISK, Compliance, Finance & Strategy et LEGAL), qui exercent un « double regard » sur les opérations. En cas de différend, ces dernières sont soumises à un niveau supérieur de l'organisation. Au niveau le plus haut du Groupe se trouvent des Comités (Comités de crédit, de risques de marché, de politiques de risques, etc.) présidés par des membres de la Direction Générale.

COMPLIANCE

Organisation et évolution de la fonction

Compliance est une fonction intégrée mondialement : tous les responsables de la conformité dans les pôles opérationnels, métiers, régions, territoires et leurs équipes lui sont hiérarchiquement rattachés, ce qui garantit leur indépendance. Son organisation associe des équipes de proximité alignées sur la structure des pôles opérationnels, des métiers et des entités du Groupe, ainsi que des domaines d'expertise centraux.

Compliance contribue au plan stratégique GTS 2025 du Groupe dans ses trois composantes :

- Croissance (*Growth*) : en participant aux projets de nouveaux produits, de nouveaux canaux et de croissance externe dans le cadre de la stratégie de développement des métiers ;
- Technologie (*Technology*) : en poursuivant l'automatisation des processus et le déploiement d'outils informatiques standards ;
- Développement durable (*Sustainability*) : en anticipant les risques émergents et les évolutions réglementaires, et en accompagnant les engagements ESG du Groupe.

Les effectifs de Compliance s'établissent à 3 713 équivalents temps plein (ETP) à fin décembre 2024.

Activité de Compliance en 2024

Sécurité financière

Les dispositifs réglementaires relatifs à la sécurité financière ont continué à se renforcer en 2024.

Le plan de remédiation du Groupe concernant le dispositif de respect des sanctions financières internationales a été approuvé par les autorités françaises et américaines et est désormais clôturé.

Par ailleurs, les programmes de sanctions américaines et européennes ont connu une forte évolution avec une nouvelle gamme de mesures restrictives concernant la Russie. Le risque de contournement des programmes de sanctions appelle à une grande vigilance et une surveillance renforcée a été mise en place.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'est étoffé avec de nouveaux scénarios de détection permettant une meilleure surveillance des flux les plus exposés au financement du terrorisme. D'autres actions sont en cours de déploiement afin d'approfondir la connaissance de nos clients lors de leur entrée en relation avec la banque et tout au long de cette relation.

Dans un contexte réglementaire plus exigeant et face à l'émergence de nouveaux processus de paiements, de nouvelles plateformes de criblage des clients et de filtrage des transactions sont en cours de conception.

La lutte anticorruption

Dans une démarche d'amélioration continue, le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence se renforce dans ses différentes composantes au regard de l'évaluation des risques.

Les diligences en matière de connaissance des clients, des intermédiaires, des fournisseurs et autres tiers ont été complétées afin d'améliorer l'évaluation du risque de corruption.

L'automatisation de la détection d'informations négatives sur les tiers est en cours de mise en œuvre.

Protection des intérêts des clients

En 2024, la typologie et le dispositif de traitement des réclamations ont été homogénéisés dans les différents métiers du Groupe. En matière de finance durable, les métiers ont intégré les dernières évolutions réglementaires dans leurs dispositifs, notamment par la prise en compte des préférences de durabilité des clients lors de la délivrance de conseils, ainsi que la définition et la révision régulière des caractéristiques de durabilité des produits.

D'autre part, les métiers poursuivent les travaux engagés pour renforcer les dispositifs de suivi du rapport qualité-prix (*value for money*) des clients du marché de détail.

Éthique professionnelle

Le dispositif de supervision des cadeaux et des invitations, des mandats privés et professionnels et des transactions personnelles des collaborateurs continue d'être renforcé avec l'actualisation du cadre procédural et le déploiement d'un outil informatique commun permettant une gestion du risque homogène dans l'ensemble du Groupe.

Le dispositif d'alerte éthique s'appuie désormais sur un outil unique permettant la collecte des alertes sur une plateforme externe sécurisée et leur traitement par des collaborateurs référents qui reçoivent une formation spécifique. Enfin, un rapport complet sur les alertes est présenté chaque année à la Direction Générale et au Conseil d'administration.

Intégrité des marchés

En 2024, les métiers ont décliné au sein de leurs entités opérationnelles les dernières évolutions des normes en matière d'intégrité des marchés.

Le dispositif de contrôle a fait l'objet d'une refonte tenant compte d'une plus grande granularité dans l'identification des risques et dans la définition des points de contrôle à mettre en œuvre par les métiers en tant que première ligne de défense.

La réorganisation des équipes d'experts a permis de renforcer leur efficacité dans les principaux processus liés à l'intégrité des marchés tels que :

- la gestion des informations privilégiées, des barrières à l'information et des conflits d'intérêts ;
- les déclarations réglementaires des transactions et des positions du Groupe ;
- l'enregistrement et la conservation des données ;

- la détection et la déclaration des ordres et transactions potentiellement constitutifs d'abus de marché ;
- l'enregistrement et la surveillance des communications orales et électroniques.

Par ailleurs, un programme de revue exhaustive des accès aux plateformes de marché et de la conformité du dispositif de surveillance pré- et post-négociation a été lancé.

Enfin, l'effort de formation des collaborateurs concernés a été renouvelé sur l'ensemble de ces thèmes.

Règlementation des activités bancaires

Le Groupe BNP Paribas est assujéti à la loi de séparation et de régulation bancaire dite Loi Bancaire Française ainsi qu'à la règle Volcker. Le dispositif de conformité associé a été consolidé et renforcé sur l'ensemble des activités entrant dans le champ d'application de ces deux réglementations.

Dans la continuité des initiatives lancées en 2023, de nouvelles actions visant à renforcer le cadre de conformité des activités sur swaps du Groupe ont été menées en 2024 pour satisfaire les réglementations tant de la CFTC (*Commodity Futures Trading Commission*) que de la SEC (*Securities and Exchange Commission*). Les activités concernées relèvent principalement de CIB.

Règlementations fiscales applicables à la clientèle

Le Groupe BNP Paribas est soumis à un ensemble de réglementations fiscales à portée extraterritoriale : FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), régime QI (*Qualified Intermediary*) réglementant le prélèvement à la source des revenus de titres américains ; AEOI (échange automatique d'informations fiscales au sein de l'OCDE) ; Directive DAC6 (déclaration des schémas fiscaux considérés comme agressifs au sein de l'Union européenne).

Les dispositifs de conformité relatifs à ces réglementations sont en place depuis leur entrée en vigueur, intégrant notamment des procédures, un programme de formation des employés et des plans de contrôle adaptés.

En ce qui concerne les réglementations fiscales locales applicables à la clientèle, un dispositif de contrôle a été mis en place en 2024, comprenant un plan de contrôle applicable par la première ligne de défense et un plan de test indépendant mis en œuvre par les fonctions Compliance, RISK et Finance & Strategy.

Conduct

Au sein de la fonction Compliance, le domaine d'expertise *Supervisory & Conduct* assure la coordination, le pilotage et l'information du management sur les initiatives transversales visant à renforcer le dispositif Conduct du Groupe.

En 2024, une mise à jour du Code de conduite du Groupe a été lancée avec la participation de toutes les parties prenantes et sera publiée en 2025.

Par ailleurs, le Groupe a continué à consolider son dispositif de gestion et de supervision des risques Conduct. Plusieurs initiatives ont été lancées, particulièrement au sein des activités de marché, afin de renforcer l'identification et l'escalade des comportements inappropriés et le dispositif de contrôle associé. Une gouvernance spécifique a été mise en place.

Enfin, une série d'indicateurs fait l'objet d'un rapport régulier au Conseil d'administration. Ils portent sur l'utilisation du dispositif d'alerte éthique (*whistleblowing*), les alertes relatives au respect des personnes, le suivi des formations obligatoires et les réclamations des clients en lien avec les sujets de Conduct.

Practice ESG

La fonction Compliance est représentée dans les principales instances du Groupe traitant de la finance durable. Au sein de cette fonction, la Practice ESG a renforcé la gouvernance de son dispositif en créant un comité d'experts internationaux et une communauté dédiée.

En collaboration avec les fonctions RISK, LEGAL et Finance & Strategy ainsi qu'avec la Direction de l'Engagement d'Entreprise, la Practice ESG Compliance a contribué à la définition des rôles et responsabilités de chacune de ces fonctions au regard des facteurs de risque ESG.

Dans le périmètre de responsabilité de la fonction Compliance en tant que seconde ligne de défense, les principaux risques impactés par les facteurs ESG sont la connaissance des clients et la protection de leurs intérêts. Plusieurs actions ont été menées à ce titre, dont l'incorporation de points de contrôle ESG supplémentaires dans la procédure de connaissance des clients et l'élaboration ainsi que l'actualisation, en relation avec la fonction LEGAL, de plusieurs instructions visant à prévenir le risque d'écoblanchiment.

Enfin, des guides opératoires ont été conçus pour compléter les parcours de formation déployés en 2024.

Dispositif de gestion des risques

En 2024, les principales améliorations en matière de gestion des risques de non-conformité ont porté sur :

- le déploiement progressif d'un dispositif renforcé d'évaluation des risques (*Risk and Control Self Assessment*), reposant en priorité sur la prise en compte de facteurs quantitatifs ;
- la capacité de pilotage et de supervision permise par un outil centralisé de gestion des risques opérationnels en constante évolution fonctionnelle et enrichi de nouvelles données.

Formation

Les programmes de formation obligatoire, aménagés dans leur contenu, ont été poursuivis avec des taux de réalisation élevés. Ces programmes se composent des éléments suivants :

- pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, un parcours de formation *Conduct Journey* sur tous les thèmes du Code de conduite ;
- pour les nouveaux collaborateurs, à leur entrée dans le Groupe, le *Conduct Journey* ainsi qu'une formation à la sécurité financière (connaissance du client, lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, sanctions internationales et embargos) ;
- pour les collaborateurs particulièrement exposés à certains risques, des formations avancées portant sur la sécurité financière, la lutte contre la corruption, la réglementation MIFID II, les lois et réglementations bancaires à portée extraterritoriale et les réglementations fiscales AEOI et FATCA.

Pour les campagnes achevées durant l'exercice, les taux de réalisation se situent entre 94 % et 99 %.

Enfin, les membres du Conseil d'administration bénéficient tous les deux ans d'une session de formation consacrée à la sécurité financière et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Industrialisation de la conformité

Le département Technologie et Performance Opérationnelle conduit en permanence des actions d'amélioration de l'efficacité des outils et des processus opérationnels de Compliance. En 2024, ces efforts ont notamment porté sur :

- la création d'une *joint-venture* avec la fonction RISK pour constituer une équipe commune autour de l'intelligence artificielle (IA), de l'automatisation robotique des processus et plus largement de l'analyse et de l'innovation ;
- la définition d'une stratégie IA pour la fonction Compliance autour de quatre axes majeurs :
 - la formation des collaborateurs,
 - les processus de détection et d'investigation,
 - les réglementations et les procédures,
 - le contrôle et la surveillance ;
- la mise en place d'une gouvernance pour piloter cette stratégie ;
- la conception et la mise en œuvre de sept robots d'automatisation dans les domaines de l'éthique professionnelle, de la protection des intérêts des clients et de la sécurité financière (filtrage des flux et criblage des noms).

Enfin, l'outil de gestion des risques liés à l'éthique professionnelle a été déployé et un nouveau système de gestion des alertes éthiques a été mis en œuvre.

LEGAL

Organisation et évolution de la fonction

LEGAL est une fonction indépendante et intégrée comprenant l'ensemble des équipes juridiques du Groupe. Tous les collaborateurs de LEGAL rapportent hiérarchiquement, directement ou indirectement, au *Group General Counsel* afin de permettre aux juristes d'exercer leurs missions dans des conditions qui garantissent leur liberté de jugement et d'action.

À tous les niveaux du Groupe, l'organisation de LEGAL assure une couverture adéquate des risques juridiques, et comprend :

- des équipes juridiques qui couvrent les métiers, les régions et les territoires, basées sur l'organisation du Groupe ;
- les plateformes, créées à partir de 2020 et au nombre de dix à fin 2024, qui sont des équipes juridiques internes ayant pour mission d'assurer la prestation de services juridiques dans tous les secteurs d'activité, entités et géographies concernées dans le cadre du domaine d'expertise exclusif qui leur est attribué ;
- le *Group Dispute Resolution* (GDR), une équipe mondiale et intégrée hiérarchiquement qui assure une gestion adaptée des litiges majeurs du Groupe, des investigations ainsi que des questions juridiques liées à la sécurité financière telles que les embargos et la lutte antiblanchiment et qui est devenue une plateforme en août 2024. La plateforme GDR est organisée, d'une part, en trois zones géographiques : GDR Americas, GDR APAC et GDR EMEA et, d'autre part, en quatre domaines transversaux : *Legal Financial Security*, *Legal Panels*, *HR Litigation* (France), *Operations & Legal Risk Anticipation* ;
- la *Legal Practice Competition Law*, une équipe spécialisée en droit de la concurrence qui s'est associée à Compliance en 2022 pour renforcer le dispositif de conformité du Groupe dans ce domaine ;

- enfin, deux départements centraux apportent des services de support à l'organisation de LEGAL.

Activité de LEGAL en 2024

Tout au long de l'année, LEGAL a poursuivi l'amélioration du dispositif de gestion des risques juridiques.

Au titre de son activité de conseil juridique, LEGAL a contribué à l'analyse de risques émergents sur des thématiques telles que la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la technologie des chaînes de blocs (*blockchain*), les crypto-actifs, la cybersécurité, l'intelligence artificielle, les données et l'externalisation.

En matière de prévention du risque juridique, des actions de formation et de sensibilisation ont été entreprises à tous les niveaux de l'organisation jusqu'à ses dirigeants.

Pour répondre aux enjeux technologiques du plan stratégique GTS du Groupe, LEGAL a accompagné les initiatives du Groupe en coordonnant les expertises juridiques et en apportant des réponses, notamment dans le domaine du numérique, des technologies de l'information et de la protection des données. Un programme de formation, *Digital Legal Competency Center* (DLC2+) conçu par LEGAL offre également un parcours de formation continue sur le droit du numérique pour les collaborateurs de LEGAL. Un parcours en ligne et en présentiel avec notamment des tables rondes qui associent les partenaires académiques du programme, les métiers et les fonctions et des sessions d'approfondissement sont ainsi proposées dans le cadre de ce programme tout au long de l'année.

Dans le domaine du développement durable, l'un des trois piliers du plan GTS, LEGAL contribue activement à la sensibilisation des équipes dirigeantes et opérationnelles des pôles, métiers et fonctions sur les enjeux juridiques en matière de finance durable et d'ESG. Par ailleurs, au sein de la plateforme *Regulatory*, une practice Finance Durable agissant avec toutes les parties prenantes du Groupe a été structurée. Au-delà de ses communications régulières et de l'organisation de forums, elle propose un parcours de formation dédié aux collaborateurs de LEGAL construit avec les Ressources Humaines LEGAL - la *Sustainability Academy@LEGAL*, en lien avec celle du Groupe.

Enfin, LEGAL a continué à déployer et mettre en œuvre le dispositif de gestion des risques juridiques :

- en réorganisant le panel de cabinets d'avocats du Groupe (panel global et panels locaux) afin d'obtenir une représentation de grande qualité et d'en assurer une supervision efficace ;
- en actualisant l'identification et l'évaluation des risques opérationnels (*Risk and Control Self-Assessment - RCSA*) sur l'ensemble de la fonction ;
- en réalisant des contrôles de second niveau sur les processus juridiques ;
- en supervisant les incidents de risque opérationnel comportant un risque juridique ;
- en contribuant au déploiement de la bibliothèque des contrôles afférents aux risques juridiques par la poursuite de l'accompagnement pédagogique des métiers et des fonctions.

RISQUE ET CONTRÔLE PERMANENT

Gestion du risque opérationnel

Le modèle de gestion du risque opérationnel pour la fonction RISK s'appuie sur une organisation reposant, d'une part, sur des équipes décentralisées au sein des activités, sous la responsabilité des Directeurs des Risques de ces activités, proches des processus, des opérationnels et des systèmes et, d'autre part, une structure centrale (RISK ORM) ayant un rôle de pilotage et de coordination et accompagnant les équipes locales sur les sujets nécessitant des expertises spécifiques (par exemple : la cybersécurité, la lutte contre la fraude ou la gestion des risques liés à la fourniture de produits et services par des tiers).

Le corpus procédural en matière de risque opérationnel a fait l'objet d'une refonte en profondeur depuis 2018 sur l'ensemble des composantes du dispositif :

- *Risk and Control Self Assessment* (RCSA) ;
- contrôles ;
- collecte des incidents historiques ;
- analyse et quantification des scénarios de risque opérationnel (« incidents potentiels ») ;
- plans d'action ;
- gestion du risque lié à l'externalisation.

Des travaux portant sur la taxonomie des risques ainsi que sur la cartographie des processus et des organisations ont également été menés afin de normaliser davantage les référentiels soutenant l'analyse et la gestion du risque opérationnel.

En complément de ces évolutions méthodologiques, un outil intégré de gestion du risque opérationnel (*360 Risk Op*), composé de différents modules interconnectés, est déployé depuis le quatrième trimestre 2019. Après la mise en production du module dédié à la collecte des incidents historiques en 2019, de ceux relatifs aux RCSA, aux incidents potentiels et à la collecte des arrangements d'externalisation en 2020, celui dédié aux plans d'action est disponible depuis avril 2021. Les modules relatifs au contrôle ont été progressivement développés et déployés depuis l'été 2021 et mis en service en 2023. En 2024, la plateforme *360 Risk-Op* a été complétée d'un module dédié à la gestion des recommandations (Inspection Générale et superviseurs) et des actions de contrôle permanent requises par la deuxième ligne de défense ainsi que d'un module permettant la gestion du corpus normatif du Groupe (politiques et procédures).

Gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication

La mise en œuvre continue des initiatives de digitalisation du Groupe visant à la création de canaux simplifiés pour ses clients et ses partenaires ainsi que de nouveaux moyens de collaboration pour son personnel introduit de nouvelles technologies et de nouveaux risques et renforce la nécessité de continuer à surveiller le profil de risque technologique du Groupe et de s'assurer de l'efficacité des contrôles.

En 2024, les équipes RISK ont continué à améliorer le cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC ou ICT en anglais), notamment au moyen des actions suivantes :

- la réalisation de tests de pénétration (*Red Team*) sur plusieurs entités afin d'évaluer les capacités de ces dernières en matière

de détection d'incidents de cybersécurité, et de renforcer les mesures de protection le cas échéant ;

- une intégration en continu des éléments de risques ICT dans l'ensemble du cadre de référence ;
- la participation aux grands programmes du Groupe afin de fournir une analyse indépendante des risques et des plans d'action identifiés sur des sujets tels que la fraude, la gestion du risque *cyber* ou le déploiement du *cloud* ;
- la mise en œuvre d'une gouvernance de niveau Groupe et d'un cadre procédural en matière de résilience opérationnelle ;
- la surveillance des menaces relatives à la cybersécurité, notamment dans le contexte du conflit en Ukraine et des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Gestion des risques liés à la protection des données personnelles

En 2024, BNP Paribas a continué à améliorer son cadre de protection des données personnelles. Il s'agissait notamment d'intégrer davantage les pratiques de gestion et de gouvernance existantes de la fonction RISK. Un robuste dispositif de contrôle appuyé par l'automatisation est en place pour soutenir la gestion des risques de protection des données, répondre aux demandes des autorités, traiter les vulnérabilités en priorité, et démontrer la responsabilité du Groupe en la matière.

- Conformément à la politique de confidentialité du Groupe, le cadre interne a été révisé et est mis en œuvre selon des exigences définies globalement à implémenter dans toutes les entités.
- La taxonomie des risques inclut la protection des données personnelles et une bibliothèque de contrôles génériques (*Generic Control Library*) et est régulièrement mise à jour.
- Un plan de tests indépendants (*Independent testing*) a été mis en œuvre par la deuxième ligne de défense dans la majorité des entités.
- L'amélioration du dispositif et des outils de détection et de gestion des incidents relatifs aux données personnelles permet de réagir plus rapidement et plus efficacement, ainsi que de réduire les occurrences.
- Les contrats avec les tiers et les transferts transfrontaliers de données font l'objet d'un examen continu, facilité par des mesures d'automatisation.
- Le processus d'évaluation des risques (*Privacy Risk Assessment*) est automatisé et il est régulièrement révisé afin d'identifier les améliorations potentielles.
- Tous les employés participent à un programme de formation obligatoire et les *Data Protection Officers* participent à un programme de perfectionnement professionnel continu.
- Le dispositif global a été automatisé, permettant la production d'indicateurs de risques, contribuant ainsi à une meilleure maturité des entités opérant en dehors du champ d'application de la réglementation européenne.
- Toutes les entités juridiques disposent d'un responsable de la protection des données, y compris en dehors de l'Europe.

Toutes ces actions visent à réaliser une approche cohérente au sein du Groupe, à réduire les risques et les vulnérabilités, en renforçant la supervision et le contrôle.

Évolutions de la fonction RISK

RISK poursuit le déploiement de son plan de transformation RISK2025 dont l'objectif, en lien avec le plan stratégique GTS du Groupe, est d'optimiser l'efficacité et l'efficience de la fonction à travers le développement de capacités augmentées de gestion des risques, d'optimiser le modèle opérationnel de la fonction et d'assurer l'attraction, la rétention et le développement des talents.

Dans ce cadre, un certain nombre d'initiatives ont été poursuivies et de nouvelles lancées, structurées autour de programmes transversaux couvrant les principaux types de risques. Elles permettent de simplifier, d'automatiser et de mutualiser certains processus internes à la fonction et de contribuer à la revue de bout en bout des processus clients, tout en s'assurant que le dispositif de contrôle soit au meilleur niveau. Elles s'appuient sur le renforcement des nouvelles technologies (par exemple dans le cadre des processus crédits et de la détection et de la surveillance des risques), sur la consolidation des compétences internes (par exemple au travers du recours accru à des profils clés liés aux nouvelles méthodes de modélisation ou encore grâce à l'internalisation des positions d'assistance externe), ou encore sur le renforcement de ses plateformes opérationnelles mutualisées au Portugal, en Inde, en Espagne et au Canada.

Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

Dans le cadre de la gouvernance « Finance durable » du Groupe, un programme pluriannuel a été lancé afin de renforcer l'intégration des facteurs de risque ESG dans le dispositif de gestion des risques du Groupe. Ces facteurs de risque, susceptibles d'affecter les catégories de risques dits traditionnels (comme les risques de crédit, de marché ou opérationnel) sont ainsi mieux identifiés, évalués et analysés, et donc mieux intégrés dans le pilotage des risques du Groupe.

En particulier, une approche homogène d'évaluation du profil ESG des clients est en place pour la prise de décision de crédit (appelée *ESG-Assessment*) permettant :

- d'évaluer la performance du client et d'identifier les éventuels impacts négatifs sur les trois axes de l'*ESG-Assessment* (l'environnement, le social et la gouvernance), pouvant se traduire en risques de crédit et de réputation ; et
- de mieux appréhender les enjeux du secteur d'activité et de positionnement des clients afin d'accompagner l'engagement et de soutenir leur transition vers un modèle d'affaires plus durable.

Des informations complémentaires sur la gestion des risques liés au changement climatique sont données dans le rapport de durabilité figurant au chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

En 2024, l'Inspection Générale a ajusté son dispositif par le regroupement de *hubs* d'audit en France proches en termes de métiers audités pour une plus grande cohérence par rapport à l'organisation de BNP Paribas. Ainsi :

- les *hubs* BCEF (Banque Commerciale En France), Arval, Leasing d'une part et Personal Finance & New Digital Business d'autre part se sont rapprochés pour créer le *hub* CPBS (*Commercial & Personal Banking Services*) ;

- le *hub* CIB (*Corporate & Investment Banking*), Ireland & MEA (*Middle-East & Africa*) a intégré le *hub* *Securities Services* en cohérence avec le rapprochement des métiers.

Ces évolutions n'ont pas impacté la réalisation du plan d'audit initial de 835 missions. Au total, 817 missions auront été effectuées en 2024, soit 98 % de l'objectif. 94 % d'entre elles figuraient au plan d'origine.

Les rapports émis en 2023 par la Banque centrale européenne à la suite de son audit de l'Inspection Générale et de la gouvernance de BNP Paribas ont conduit à des modifications substantielles concernant l'Inspection Générale, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 :

- l'Inspecteur Général présente régulièrement des rapports d'activité au Comité des comptes et non plus au CCIRC (Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité), tout en demeurant invité à ce dernier. Par ailleurs, il dispose de plusieurs opportunités d'échange direct avec le Conseil d'administration, notamment lors de la ratification du plan d'audit annuel et du budget de la fonction ;
- le rôle du Comité des comptes et du Conseil d'administration dans la nomination et la révocation de l'Inspecteur Général, la détermination de sa rémunération et son évaluation annuelle ont été renforcés.

L'Inspection Générale a été auditée en 2023-2024 par l'IFACI Certification au regard des standards de l'IIA (*Institute of International Auditors*), dont la méthodologie est reconnue par les superviseurs bancaires. Cet audit a conclu à une évaluation *Generally Conform* et la certification a été attribuée à l'Inspection Générale. Parallèlement à cet audit, la fonction a préparé la mise en œuvre des nouveaux standards IIA qui doivent entrer en vigueur le 9 janvier 2025.

Le programme IG+ lancé en 2021 et soutenu par la création de l'équipe *Transformation & Digital Intelligence* a abouti à la mise en place d'un dispositif profondément transformé sur le triple plan de l'industrialisation, de la simplification et de la transversalité.

Ainsi, depuis le printemps 2023, un outil d'audit « de bout-en-bout » aux meilleurs standards de la profession a considérablement amélioré l'efficacité opérationnelle de l'ensemble des équipes d'audit en fournissant aux missions un environnement ergonomique, collaboratif et favorisant la transversalité, et alimenté par des informations provenant des autres fonctions de contrôle.

Les capacités d'analyse de données (*data analytics*) déjà mises en œuvre ont été enrichies en 2024 d'un outil d'intelligence artificielle générative, l'*IG Virtual Assistant*, qui fournit notamment aux auditeurs une aide à l'analyse et à la synthèse.

Ces évolutions se sont accompagnées de plusieurs projets centrés sur les collaborateurs :

- une rénovation de la proposition de « valeur employeur » (EVP : *Employee Value Proposition*) à l'intention des inspecteurs auditeurs ;
- la poursuite d'un important investissement en matière de formation, fondé sur la mise en perspective des compétences individuelles acquises par rapport à celles requises pour l'exercice des missions, et portant notamment sur les techniques d'audit, le cadre réglementaire, les spécificités des métiers et les techniques d'analyse de données et d'intelligence artificielle.

En 2024, l'Inspection Générale a renouvelé son exercice annuel d'évaluation du risque. L'ensemble des quelque 3 000 unités d'audit (AU) a été revu et chacune a fait l'objet d'une documentation décrivant ses contours, l'évaluation de son risque inhérent et la qualité des contrôles qui y sont opérés. Le nombre total d'AU est stable par rapport à 2023, les cessions d'entités compensant les créations d'entités et la démultiplication des AU dans les plateformes d'*offshoring* du Groupe dont les services se sont diversifiés.

Globalement, le profil de risque résiduel de 2024 reste stable par rapport à 2023, grâce à la stabilité du risque inhérent et du bon niveau de la qualité des contrôles.

Pour la détermination du plan d'audit, l'Inspection Générale s'attache à toujours couvrir l'ensemble du périmètre auditable selon une fréquence adaptée au niveau du risque résiduel de chaque AU : cette fréquence est d'autant plus courte que le risque résiduel est élevé. Lorsqu'une AU relève d'un cycle d'audit réglementaire spécifique, le rythme applicable est le plus court entre l'obligation réglementaire et la fréquence résultant de l'évaluation du risque. Ces

principes déterminent la priorité de traitement de l'ensemble des AU. La durée du cycle d'audit ne peut excéder cinq ans en tout état de cause.

Les nouveaux outils permettent désormais l'audit simultané d'AU similaires par les collaborateurs des *hubs* et de l'Inspection Générale. Outre une meilleure efficacité, cette démarche accroît la valeur ajoutée des missions pour les audités comme pour les auditeurs. Elle permet aussi une forte amélioration du bilan carbone par la réduction très significative des voyages internationaux.

L'effectif de l'Inspection Générale est en hausse à la fin 2024 par rapport à la fin 2023. Cette évolution s'explique par la réintégration d'UkrSibBank dans le périmètre de consolidation et par des accroissements de moyens ciblés, par exemple pour l'audit des plateformes offshore ou du Conduct.

Les enjeux de Ressources Humaines demeurent une priorité pour l'Inspection Générale qui poursuit un effort permanent de recrutement dans un contexte de guerre des talents, en s'appuyant notamment sur la révision de sa proposition de valeur EVP.

EFFECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Les différentes fonctions du contrôle interne s'appuient sur les effectifs suivants (en ETP = équivalents temps plein, réalisé fin de période) :

	2019	2020	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	2023 ⁽³⁾	2024 ⁽⁴⁾	Variation 2024/2023
Compliance	4 219	4 105	3 770	3 791	3 610	3 624	0,4 %
LEGAL	1 810	1 779	1 736	1 703	1 651	1 647	-0,2 %
RISK	5 462	5 191	5 029	4 885	4 754	4 799	0,9 %
Contrôle périodique	1 446	1 381	1 355	1 342	1 278	1 320	3,3 %
TOTAL	12 937	12 456	11 890	11 721	11 293	11 390	0,9 %

(1) En 2021, les réductions d'effectifs des fonctions Compliance et RISK résultent principalement du transfert d'équipes de contrôle à la 1^{re} ligne de défense (métiers).

(2) En 2022, les réductions d'effectifs résultent de la poursuite de ce transfert pour la fonction RISK, et d'une modification du périmètre pour l'ensemble des fonctions (déconsolidation d'UkrSibBank en Ukraine). À périmètre constant, les effectifs sont en augmentation de 2,7 % pour Compliance et restent quasiment stables pour les autres fonctions.

(3) En 2023, les réductions d'effectifs résultent d'une modification du périmètre pour l'ensemble des fonctions (principalement les cessions de Bank of the West aux États-Unis, BICI Sénégal et BICI Côte d'Ivoire). À périmètre constant, l'effectif global des fonctions de contrôle reste stable.

(4) En 2024, les effectifs sont en légère augmentation en raison de la reconsolidation d'UkrSibBank en Ukraine et de l'entrée de nouvelles filiales de Cardiff.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Sous l'autorité du Directeur Général, la fonction Finance & Strategy a notamment la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information financière. Elle exerce également une mission de contrôle indépendant qui vise à s'assurer de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière. Les missions spécifiques assignées par le Groupe à la fonction Finance & Strategy sont définies par une charte. Elles consistent à :

- élaborer les informations financières et de durabilité et garantir la régularité et la sincérité des informations financières, prudentielles et de durabilité publiées, dans le respect du cadre réglementaire et des normes ;
- fournir à la Direction Générale un appui au pilotage économique du Groupe à chaque niveau de son organisation ;
- définir les politiques comptables, les normes de gestion et les normes prudentielles de son ressort pour le Groupe et piloter leur mise en œuvre opérationnelle ;
- définir, déployer et superviser le dispositif de contrôle permanent concernant l'information financière pour l'ensemble du Groupe ;
- assurer la maîtrise du risque fiscal du Groupe, représenter le Groupe en matière de fiscalité et contribuer à préserver sa réputation ;
- assister la Direction Générale dans la définition de la stratégie du Groupe, assurer le benchmarking des performances du Groupe et initier et instruire les opérations de fusions et acquisitions (« M&A ») ;
- gérer les capitaux propres du Groupe et assurer l'analyse et la structuration financière des projets externes et internes d'acquisition, de partenariat et de cession du Groupe ;
- assurer la communication financière du Groupe et le suivi du cours du titre BNP Paribas, de l'actionnariat et des réactions du marché ;
- piloter les relations avec les autorités de marché et les investisseurs et organiser les Assemblées Générales ;
- anticiper les changements réglementaires et prudentiels, élaborer et communiquer les positions du Groupe sur ces sujets ;
- coordonner la supervision bancaire du Groupe, notamment la relation avec la BCE ;
- répondre aux besoins de recherche économique de l'ensemble des clients, métiers et fonctions du Groupe ;
- piloter la transformation continue de la fonction Finance & Strategy, définir et animer son organisation et assurer le suivi de ses ressources et coûts ;
- piloter la mise en œuvre du dispositif opérationnel cible, contribuer à la définition de l'architecture fonctionnelle et à la conception des systèmes Finance et procéder à leur déploiement.

L'ensemble de ces missions requiert des différents intervenants une maîtrise de leurs domaines qui s'exprime par la compréhension et le

contrôle des éléments produits ainsi que par le respect des délais impartis. Une attention particulière est portée au respect des normes, à la qualité et à l'intégrité des informations utilisées ainsi qu'à la protection des données personnelles. L'ensemble des acteurs de la fonction a un devoir d'alerte vis-à-vis de la Direction Générale. Les missions de la fonction s'exercent en relation avec RISK et l'ALM Treasury pour les exigences réglementaires, avec l'équipe Maîtrise d'Ouvrage pour Finance & Strategy et RISK, logée au sein de la fonction IT Groupe, en ce qui concerne les processus utilisateurs et la transformation du système d'information. En pratique, la responsabilité de la fonction Finance & Strategy s'exerce selon le mode suivant :

- les données financières réalisées sont sous la responsabilité de la Direction Financière de chaque entité, qu'elles soient produites à son niveau ou par des plateformes régionales mutualisées ; quand elles concourent aux résultats consolidés du Groupe, elles sont transmises pour validation aux Pôles-Métiers ;
- la production des données financières prévisionnelles est assurée par les Pôles-Métiers, en s'assurant de leur cohérence avec les données réalisées produites par les entités ou par les plateformes régionales ;
- au niveau central, Finance & Strategy (Groupe) prépare des instructions de reporting diffusées à l'ensemble des Pôles-Métiers, des plateformes régionales et des entités consolidées, favorisant ainsi l'homogénéisation des données et leur conformité aux règles du Groupe. Elle collecte les informations comptables et de gestion une fois validées par les Pôles-Métiers et assure l'assemblage puis la consolidation de ces données pour permettre leur utilisation tant par la Direction Générale que dans le cadre de la communication à l'égard des tiers.

PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Dispositif normatif

Les comptes locaux de chaque entité sont produits selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Au sein de Finance & Strategy (Groupe), le service « Standards & Controls - Group Financial Policies » (GFP) définit, selon ce référentiel IFRS, les principes comptables applicables à l'ensemble du Groupe. Il assure la veille réglementaire sur les normes IFRS et les normes françaises et édicte en conséquence les nouveaux principes avec le niveau d'interprétation nécessaire. Un manuel des principes comptables IFRS du Groupe est mis à disposition des Pôles-Métiers et entités sur les outils internes de communication en réseau (« intranet ») de BNP Paribas. Il est régulièrement mis à jour en fonction des évolutions normatives. À la demande de GFP ou des responsables du reporting, certaines interprétations et éléments majeurs de doctrine sont soumis à un Comité spécialisé (« Accounting Policy Committee ») pour approbation ou arbitrage. Ce Comité prend connaissance et valide les modifications à apporter au manuel des principes comptables.

En outre, le service « Group Financial Policies » revoit les études comptables spécifiques réalisées par les Pôles-Métiers ou entités dans le cadre de la préparation des comptes et lors du processus d'approbation des nouveaux produits ou nouvelles activités, lorsque celles-ci sont complexes ou nécessitent l'exercice du jugement. Dans certains cas, il prend également en charge la réalisation de ces analyses.

Enfin, ce service est aussi en charge de la maintenance du manuel des normes de gestion, en intégrant les besoins identifiés par les équipes de pilotage de la performance. Ces principes et normes sont également accessibles via les outils internes de communication.

Le dispositif normatif attaché à la solvabilité relève, de manière conjointe, des fonctions RISK et Finance & Strategy. La fonction Finance & Strategy a notamment la responsabilité des éléments normatifs ayant trait au périmètre prudentiel, aux fonds propres prudentiels et au calcul des ratios de levier et GSIB. Les autres aspects relatifs à la mesure des risques relèvent de la fonction RISK. Un Comité conjoint « Solvency Policies Committee » coprésidé par les deux fonctions assure le même rôle que « l'Accounting Policy Committee » en matière de normes prudentielles.

Le dispositif normatif lié à la liquidité réglementaire est sous la responsabilité de l'ALM Treasury (avec la contribution des fonctions Finance & Strategy et RISK).

Dispositif d'élaboration des données

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières structurées selon l'axe entités pour la première, métiers pour la seconde :

- « Financial Accounting & Reporting (FA&R) » est la filière Finance dédiée à l'élaboration des données financières réalisées. Organisée autour de plateformes régionales mutualisées et multimétiers, elle combine expertise et industrialisation pour tous les flux de reporting financier (états financiers, réglementaires, de gestion, solvabilité, liquidité, impôts et de durabilité), de niveau Groupe ou local ;
- « Financial Performance Steering (FPS) » est la filière Finance qui se consacre à l'analyse et au conseil en matière de pilotage stratégique des métiers, s'appuyant sur les données financières réalisées fournies par la filière FA&R. Elle est aussi en charge d'élaborer les reportings financiers prévisionnels (estimé, budget, plan à trois ans, informations financières en scénario stressé) en interagissant étroitement avec les responsables des métiers. C'est pourquoi cette filière est structurée selon l'axe Pôle, Métier, Fonction.

CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Contrôle interne au sein de la fonction Finance & Strategy

Afin de permettre le suivi de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière de manière centralisée, l'équipe « Group Financial Controls » au sein de Finance & Strategy (Groupe) assure les principales missions suivantes :

- définir la politique du Groupe en matière de dispositif de contrôle interne comptable. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre par les entités des principes organisant l'environnement de contrôle interne comptable et de contrôles clés destinés à s'assurer de la fiabilité des informations figurant dans leur liasse de consolidation. À ce titre, le Groupe a émis, à l'usage des entités consolidées, des normes de contrôle interne

comptable ainsi qu'un plan de contrôles comptables standard recensant les contrôles majeurs devant être mis en œuvre afin de couvrir le risque comptable ;

- s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement de contrôle interne de l'information comptable et financière au sein du Groupe, notamment par la procédure de certification interne comptable décrite ci-après ;
- rendre compte chaque trimestre à la Direction Générale, au Comité des comptes et au Conseil d'administration de la qualité des états financiers du Groupe ;
- veiller, conjointement avec la fonction RISK, au bon fonctionnement du dispositif de collecte et de traitement des reportings de risque de crédit consolidés, notamment au moyen d'indicateurs qualité ;
- s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de collecte et de traitement des données permettant l'élaboration des reportings liquidité, notamment au moyen d'un dispositif de certification spécifique et d'indicateurs qualité ;
- veiller à la mise en œuvre par les entités des recommandations des Commissaires aux comptes, des recommandations de l'Inspection Générale relatives aux processus Finance et des recommandations de la BCE allouées à Finance & Strategy avec l'appui des Pôles-Métiers. Ce suivi est facilité par l'utilisation d'un outil dédié qui permet à chaque entité de suivre les recommandations qui lui sont adressées et de préciser régulièrement l'état d'avancement des différents plans d'action. Le suivi centralisé de ces recommandations permet à Finance de connaître les points d'amélioration du dispositif de contrôle interne comptable au sein des entités consolidées, d'identifier, le cas échéant, les problématiques transversales et de faire évoluer, si nécessaire, les procédures et instructions de niveau Groupe.

Ces missions sont relayées au sein des départements Finance des Pôles-Métiers par des équipes de contrôle de second niveau centrales, indépendantes et qui réalisent une supervision rapprochée des entités et développent, si nécessaire, des procédures de contrôle comptable adaptées aux spécificités de leur périmètre, en cohérence avec les procédures de niveau Groupe.

Enfin, au sein des départements Finance des entités/métiers, la déclinaison des principes de contrôle interne comptable du Groupe conduit à la mise en place, selon la taille des entités, de correspondants ou d'équipes de contrôle comptable de second niveau dédiés et indépendants. À ce titre, la mutualisation des travaux de synthèse comptable au sein de plateformes régionales du Groupe, qui assure une meilleure harmonisation des processus de reporting et de contrôle de premier niveau et accroît leur efficacité sur le périmètre des entités concernées, permet également de disposer d'équipes de contrôle comptable de second niveau d'une taille et d'une expertise adaptées. Les principales missions de ces équipes locales sont les suivantes :

- mettre en œuvre les contrôles comptables de second niveau sur l'ensemble des entités relevant de leur périmètre et couvrant notamment les contrôles opérés par les fonctions Finance des entités (incluant les contrôles exercés, en premier niveau, sur les processus opérés par les Back-Offices). Ces procédures s'appuient notamment sur les plans de contrôle comptable standardisés et sur les outils de contrôle comptable qui permettent d'allouer les responsabilités des contrôles au sein des différents contributeurs de flux. Plusieurs outils de contrôle viennent à l'appui des contrôles de première et de seconde ligne de défense, permettant par exemple d'identifier pour chaque compte le service responsable de sa justification et de

son contrôle, de rapprocher les soldes enregistrés dans le système comptable avec les soldes figurant dans les systèmes Opérations de chaque activité et d'identifier, de justifier et de suivre l'apurement des suspens dans les comptes de flux ;

- mettre en œuvre le contrôle et animer (directement lorsque cette tâche n'est pas exercée par les contrôles de première ligne) le processus de la « certification élémentaire » (décrit ci-après) par lequel les différents départements d'une entité rendent compte de la réalisation de leurs contrôles à la fonction Finance & Strategy ;
- s'assurer que le dispositif de contrôle interne comptable permet au département Finance de l'entité d'avoir une visibilité adéquate sur le processus d'élaboration des synthèses comptables, et notamment sur l'ensemble des éléments nécessaires à la procédure de certification vis-à-vis du Groupe (décrite ci-après). La formalisation des travaux d'arrêté au moyen d'outils de cartographie des processus et des risques associés et de documentation des contrôles, ainsi que la coordination avec les autres filières de contrôle, pour la qualité des données amont, participent à cet objectif.

Le dispositif de contrôle permanent au sein de la filière Finance est décrit dans une procédure qui couvre notamment les rôles et responsabilités des différents acteurs mais également l'articulation entre ses deux lignes de défense ainsi qu'avec les fonctions exerçant des missions de seconde ligne de défense. Ce cadre inclut une gouvernance forte du dispositif articulé au travers de comités dénommés « FORCC (1) » par le biais desquels l'ensemble des processus de contrôle permanent des unités opérationnelles de Finance est revu. Par ailleurs, la méthodologie d'évaluation du risque inhérent a été précisée en 2023. Les entités mesurent un niveau de risque de manière dynamique en anticipation des arrêtés, à partir des événements majeurs du trimestre, identifiés localement ou par le Groupe et de l'analyse d'indicateurs de risque adaptés à chaque point de contrôle générique concerné. Elle permet ainsi de hiérarchiser les risques de manière anticipée et de guider l'intensité des activités de contrôle des équipes Finance de deuxième ligne de défense en local.

Dispositif de certification interne

Au niveau du Groupe

Finance & Strategy (Groupe) anime, au moyen de l'outil FACT (*Finance Accounting Control Tool*), un processus de certification interne des données produites trimestriellement pour la liasse de consolidation par chaque entité et du processus de consolidation dont le département « Financial & Regulatory Reporting » de Finance & Strategy (Groupe) a la responsabilité.

Le Directeur Financier de chaque entité concernée certifie à Finance & Strategy (Groupe) :

- que les données transmises sont établies en conformité avec les normes et standards du Groupe ;
- que le bon fonctionnement du système de contrôle interne comptable permet d'en garantir la qualité et la fiabilité.

Le certificat principal renseigné par les entités consolidées par intégration globale reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le plan de contrôles comptables du Groupe, et

conduit à déterminer une notation pour chaque entité. Les entités consolidées par mise en équivalence remplissent un certificat adapté. Enfin, les entités contrôlées non consolidées font l'objet d'une procédure de certification annuelle selon des modalités simplifiées.

Ce processus de certification interne participe au dispositif de surveillance globale du contrôle interne au sein du Groupe et permet à Finance & Strategy (Groupe), en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du Groupe, d'avoir connaissance des incidences d'éventuels dysfonctionnements sur les comptes et de suivre la mise en œuvre, par les entités, des mesures correctrices appropriées. Un bilan de ce processus est présenté à la Direction Générale, au Comité des comptes et au Conseil d'administration lors de chaque arrêté trimestriel des comptes consolidés du Groupe.

Ce dispositif de certification est également en place pour les informations participant aux reportings réglementaires relatifs au risque de crédit et au ratio de solvabilité. Dans ce cadre, les différents contributeurs attestent du respect des normes et procédures et de la qualité des données utilisées, et rendent compte des contrôles réalisés aux différentes étapes de la production des reportings.

Sur les mêmes principes, un dispositif de certification est déployé pour le processus de reporting relatif à la liquidité/résolution. Dans ce cadre, les différents contributeurs rendent compte de la conformité aux normes des informations transmises ainsi que des résultats des contrôles clés pour la qualité des reportings.

Au niveau des entités

Afin d'assurer une visibilité d'ensemble du processus d'élaboration de l'information comptable au niveau du département Finance de l'entité, les procédures de contrôle permanent de Finance & Strategy (Groupe), développées par Group Financial Controls, imposent la mise en place de diligences de premier niveau relatives aux données ou aux contrôles comptables dès lors que le processus d'élaboration de l'information comptable est opéré ou contrôlé de manière décentralisée. Dans ce contexte, une procédure de « certification élémentaire » (ou « sous-certification ») peut être déployée.

Il s'agit d'un processus par lequel les fournisseurs d'information contribuant à l'élaboration des données comptables et financières (par exemple : Middle-Office, Back-Office, Ressources Humaines, Risques, Comptabilité Fournisseurs...) attestent formellement du bon fonctionnement des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité. Les certificats élémentaires sont transmis aux premiers niveaux de contrôle du département Finance local, qui les analyse en lien avec les contrôles comptables qu'il réalise directement, en établit une synthèse avec pour objectif de contribuer au certificat principal et assure un suivi des points d'attention en liaison avec les différents intervenants.

Cette sous-certification est réalisée dans l'outil standardisé de formalisation et de suivi des contrôles (Beacon) par la mise à disposition d'un environnement spécifique aux entités, leur permettant de gérer directement le processus mis en place à leur niveau.

(1) FORCC : Financial and Operational Risk Control Committee.

Contrôle des valorisations des instruments financiers évalués à la juste valeur

Actifs et instruments dérivés évalués à la juste valeur par résultat du portefeuille de transaction

Le portefeuille de transaction est principalement concentré sur les activités de marché de Global Markets et quelques périmètres annexes moins significatifs. Finance & Strategy (Groupe) a défini pour le périmètre principal un dispositif spécifique. Celui-ci repose sur le principe que Finance & Strategy, responsable de l'établissement et de la qualité des informations comptables et de gestion du Groupe, délègue la production et le contrôle de la valeur de marché ou de modèle des instruments financiers aux différents acteurs de la chaîne qui constituent ainsi une filière de valorisation des instruments financiers unique et intégrée. Les processus couverts incluent notamment :

- le contrôle de l'adéquation du dispositif de valorisation dans le cadre du processus d'approbation de nouvelles transactions ou activités ;
- le contrôle du correct enregistrement des transactions dans les systèmes et de l'adéquation de leur représentation avec les méthodologies de valorisation ;
- le dispositif de développement et d'approbation indépendante des méthodes de valorisation ;
- la détermination des paramètres de marché et le processus de vérification indépendante de ces paramètres ;
- la détermination des ajustements de valeur pour les risques de marché, de liquidité et de contrepartie ;
- la détermination et la revue des règles d'observabilité des paramètres ;
- la classification des instruments au sein de la hiérarchie de juste valeur, la détermination des ajustements de *Day one Profit*, l'estimation de la sensibilité des valorisations de niveau 3 aux hypothèses de valorisation.

Au moyen de processus et d'outils adaptés, cette filière a pour objectifs de garantir la justesse et la fiabilité de la production de la valorisation des instruments financiers ainsi que la qualité et l'exhaustivité du dispositif de contrôle. Elle permet ainsi la mise à disposition d'une information adéquate aux différentes instances de décision ainsi que l'utilisation de ces éléments dans les processus opérationnels de préparation des résultats comptables et de gestion, et permet d'assurer la transparence des annexes dédiées à la juste valeur.

Le contrôle de la filière de valorisation, qui implique l'ensemble des acteurs, est placé sous la supervision de la fonction Finance & Strategy, encadré par une charte spécifique et fait l'objet d'une gouvernance dédiée. Ce dispositif de contrôle s'appuie sur un ensemble de principes d'organisation définis dans la Charte de contrôle interne du Groupe et se décline à chaque niveau de l'organisation, c'est-à-dire au niveau du Groupe, au niveau du pôle CIB et des principales entités comptabilisant des opérations de marché.

Afin de s'assurer de son correct fonctionnement, la fonction Finance & Strategy s'appuie sur des équipes dédiées (« Standards & Controls - Valuation Risk and Governance, S&C - VRG »), qui exercent la supervision de l'ensemble du dispositif. À cette fin, elle définit les reportings à produire par les différents acteurs qui comportent à la fois les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de rendre compte de l'évolution des activités ainsi que des résultats et de la qualité des contrôles réalisés en amont.

Plusieurs Comités trimestriels ou mensuels réunissant l'ensemble des acteurs sont mis en place afin de revoir et d'examiner, par processus et par métier, les méthodologies mises en œuvre et/ou les résultats des contrôles opérés. Le fonctionnement de ces Comités est régi par des procédures approuvées par la fonction Finance & Strategy et assurant que Finance & Strategy prend part aux principaux choix et arbitrages. Enfin, dans le cadre des arrêtés des comptes trimestriels, S&C - VRG rend compte à un Comité d'arbitrage et de décisions (« PFC - Product and Financial Control Committee »), présidé par le Directeur Financier adjoint du Groupe, de son action, et porte à la connaissance du Comité les points d'arbitrage, ou d'attention concernant l'efficacité des contrôles et le degré de fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats. Ce Comité trimestriel réunit les métiers, Finance & Strategy (Groupe) et les pôles concernés, l'ALMT et la fonction RISK. Des Comités intermédiaires (« Intermediary PFC ») complètent ce dispositif et ont pour objectif de définir les priorités des projets, de suivre leur mise en œuvre et d'examiner de manière approfondie certains éléments techniques.

Instruments évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres hors du portefeuille de transaction

Titres à revenus fixes, dérivés et dettes évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres

L'essentiel des instruments relatifs à ce périmètre est couvert par le dispositif en place pour le portefeuille de transaction, et ce, grâce à une extension adaptée de la gouvernance ainsi qu'à la mutualisation des systèmes, processus et méthodologies de valorisation. Le principal métier concerné est l'ALM Treasury, lequel est représenté au Comité PFC mentionné plus haut.

Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres

Depuis 2020, d'une part, Group Financial Policies a développé une norme de valorisation spécifique, et d'autre part, le dispositif de gouvernance de valorisation a été normalisé afin d'assurer une couverture homogène de ce portefeuille et une distribution adaptée des responsabilités et des chaînes de décision.

Autres éléments évalués à la juste valeur

Des dispositifs de contrôle, répondant aux exigences du plan de contrôle comptable du Groupe, existent au niveau des entités ou au niveau des Pôles-Métiers, permettant d'assurer le niveau de contrôle nécessaire sur les prêts ne répondant pas aux critères SPPI (1) d'IFRS 9.

(1) SPPI (Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts) : Le critère SPPI est un critère requis en complément du modèle de gestion afin de déterminer la classification au bilan des instruments financiers hors activités de trading. Il est lié aux caractéristiques contractuelles des instruments. Les tests doivent être réalisés sur l'ensemble des actifs dont le modèle de gestion est « HTC » (« held to collect », percevoir les flux de trésorerie contractuels et garder l'actif jusqu'à l'échéance) ou « HTCS » (« held to collect and sell », percevoir les flux contractuels et vendre l'actif) afin de déterminer la catégorie comptable : coût amorti, valeur de marché par capitaux ou valeur de marché par résultat.

Évolutions du dispositif

Le cadre général de contrôle permanent de la fonction Finance & Strategy

Le dispositif de contrôle permanent en lien avec le risque sur l'information comptable et financière fait l'objet d'une adaptation permanente. L'évolution des outils s'inscrit dans un cadre visant à garantir un niveau de contrôle adéquat au sein du Groupe, et une meilleure harmonisation du contrôle de l'information comptable et financière. Ainsi, l'implémentation au sein de la filière d'un outil standardisé de formalisation et de suivi des contrôles (Beacon), afin de couvrir toutes les entités et les équipes centrales sur les différents plans de contrôle Finance (comptabilité, pilotage stratégique, solvabilité et liquidité), se finalise.

En outre, en lien avec les Pôles-Métiers, des actions systématiques de revue qualité du processus de certification comptable sont mises en œuvre par le département avec par exemple la collecte d'indicateurs chiffrés pour certains contrôles, des revues transversales ciblées sur un des contrôles majeurs ainsi que des actions ponctuelles en lien avec les Pôles-Métiers sur des points d'amélioration spécifiques aux différents périmètres. Ces actions sont complétées par des présentations lors des différents comités de la filière Finance & Strategy et des formations, ainsi que par la diffusion de procédures Groupe venant préciser certains contrôles majeurs, et d'instructions détaillées visant à assurer des modalités de réponses homogènes et une documentation adéquate de ce processus. Ces procédures et instructions Groupe sont complétées, si nécessaire, au niveau des Pôles-Métiers afin de couvrir leurs problématiques spécifiques.

De même, concernant les données contribuant au ratio de solvabilité, le plan de contrôle dédié est en cours de modification afin d'adapter le dispositif de contrôle aux nouveaux processus et aux exigences de la réglementation CRR3⁽¹⁾ et de capitaliser sur les indicateurs et contrôles mis en place dans les différentes filières, en lien avec le programme d'amélioration du reporting et de la qualité des données.

En outre, pour le reporting liquidité, des évolutions dans les processus et outils sont réalisées régulièrement afin de les adapter aux nouvelles demandes de reportings réglementaires, et des actions spécifiques sont menées avec les différents contributeurs afin de renforcer la qualité et les contrôles de la filière.

Concernant le dispositif de provisionnement IFRS 9, un plan de contrôle dédié a été déployé par les entités dans l'outil Beacon. Les résultats des contrôles ainsi que les problématiques rencontrées sont suivis dans le FORCC⁽²⁾ transversal IFRS 9.

Le dispositif de contrôle de l'information en matière de durabilité

Le déploiement d'un dispositif de contrôle interne spécifique à l'information en matière de durabilité repose principalement sur :

- une cartographie des processus de production de données existants et un organigramme de collecte de données ;
- une matrice des rôles et responsabilités (RACI) créée dans le cadre du projet de mise en œuvre de la publication de l'information en matière de durabilité ;
- une analyse d'écart entre les exigences réglementaires de publication et les informations publiées en matière de durabilité ;

- un dispositif de contrôles, s'appuyant sur des contrôles génériques applicables par les filières de production de l'information en matière de durabilité et un dispositif de certification des contrôles par les filières, pour lequel Finance assure la deuxième ligne de défense sur son domaine d'expertise.

Le dispositif de contrôle des données

Comme les années précédentes, le Groupe a poursuivi en 2024 l'adaptation de son dispositif pour continuer à améliorer la qualité et l'intégrité des données nécessaires pour produire les reportings couvrant les différents principaux types de risques auxquels est exposé BNP Paribas (risques liés à l'information comptable et financière, risques de crédit, marché/contrepartie, liquidité et opérationnel), et le renforcement de la cohérence des reportings connexes aux différents niveaux de l'organisation pendant les périodes normales ainsi qu'en période de stress ou de crise.

Cette adaptation en continu du dispositif s'inscrit dans le cadre réglementaire des principes fixés par le Comité de Bâle s'agissant de l'agrégation des données de risques et leur reporting (« Principles for effective risk data aggregation and risk reporting - Basel Committee on Banking Supervision - Standard 239 ») et vise à s'assurer de la conformité du Groupe avec ces principes. À cet égard, un guide complémentaire intitulé « Guide on effective risk data aggregation and risk reporting » a été émis en mai 2024 dans le cadre du SSM⁽³⁾. Ce guide comprend les attentes minimales du superviseur s'agissant 1) des responsabilités des organes de direction et de supervision, 2) du périmètre d'application de la réglementation BCBS239, 3) d'un dispositif effectif de *data governance*, 4) d'une architecture data intégrée, 5) de la mise en place d'un management et de normes *data quality* à l'échelle d'un groupe, 6) de la fréquence et des délais de production des reportings internes de risques 7) de la mise en œuvre des programmes d'implémentation ou de remédiation pour satisfaire aux exigences BCBS239. En lien avec ce guide complémentaire, le Groupe a initié un programme d'amélioration de son dispositif, programme placé sous le *sponsorship* conjoint du CFO, du CRO et du COO adjoint du Groupe.

Dans un même temps, les orientations importantes prises les années précédentes ont été maintenues en 2024 et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie data (« Data Towards 2025 ») en lien avec les ambitions 2025 du Groupe, en particulier dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la stratégie de Data Management du Groupe, qu'il s'agisse notamment de la normalisation des données dont celles relatives à l'ESG, du suivi et du contrôle de leur qualité (renforcement des indicateurs locaux métiers et de leur vision consolidée, organisation de l'extension du périmètre des données critiques), la continuation de leur insertion dans le dispositif de contrôle permanent Finance & Strategy, de l'organisation des processus supportant ces activités (insertion du modèle d'organisation Filière Unique, avec en 2024 la rationalisation du dispositif de calcul et de consolidation des risques de crédit), de l'utilisation de technologies adaptées et d'une culture Data renforcée au sein du Groupe avec une gestion active de la communauté Data Management (organisation de différents événements Data au cours de l'année) ;

(1) CRR3 : (« Capital regulatory requirement 3 ») : ce règlement définit les exigences prudentielles pour les institutions financières.

(2) FORCC : Financial and Operational Risk Control Committee.

(3) SSM : « Single Supervisory Mechanism ». Le mécanisme de surveillance unique (MSU) place les banques significatives sous la surveillance directe de la Banque centrale européenne.

- la coordination de la gouvernance Data, avec en particulier la tenue du Group Data Board (biannuel), d'un Shared Data Council pour les données des référentiels Groupe et de Comités d'évaluation de la qualité et de suivi des actions de remédiation au niveau du Groupe, des métiers ou fonctions et des entités (« Quality Assessment & Remediation Committees » - QARC) généralement de fréquence trimestrielle ;
- la prise en compte de la stratégie Data dans le cadre de la stratégie IT du Groupe, en y intégrant notamment les principes de Data Management by Design et la contribution informatique au modèle de constitution des données (dont l'élaboration de dictionnaires des données applicatives) ;
- une importante contribution à des projets majeurs du Groupe pour les aspects Data tels que le projet pluriannuel des principaux modèles de risque de crédit, le projet de préparation du passage effectif à la réglementation visant à renforcer les exigences prudentielles (« CRR3⁽¹⁾ ») à compter de 2025 ou celui de revue des calculs des provisions IFRS 9 strates 1 et 2.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Inspection Générale dispose d'une filière Finance (dénommée « Finance Domain ») avec une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale d'avoir un dispositif d'audit robuste en la matière, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable et financier.

Son plan de missions est déterminé à partir d'un exercice annuel d'évaluation des risques dont les modalités pratiques ont été établies par l'Inspection Générale en s'appuyant sur la taxonomie des risques définis par la fonction RISK.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- diffuser au sein du Groupe les meilleures pratiques en matière d'audit interne comptable et financier, et harmoniser la qualité des travaux d'audit sur le sujet ;
- identifier et inspecter les zones de risque comptable et financier à l'échelle du Groupe.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Chaque année, dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes sont appelés à émettre un rapport dans lequel ils délivrent une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas et des comptes annuels des sociétés du Groupe. En outre, les Commissaires aux comptes réalisent des travaux d'examen limité dans le cadre de la clôture semestrielle et des diligences spécifiques lors des clôtures trimestrielles.

Ainsi, dans le cadre de leur mission légale :

- ils examinent toute évolution significative des normes comptables et présentent au Comité des comptes leurs avis sur les choix comptables significatifs ;
- ils présentent à la fonction Finance & Strategy des entités/métiers/pôles et du Groupe leurs conclusions et notamment leurs observations et recommandations éventuelles visant à l'amélioration de certains aspects du dispositif de contrôle interne qui contribue à l'élaboration de l'information financière et comptable et qu'ils ont examiné dans le cadre de leur audit.

Les Commissaires aux comptes sont également en charge de la certification, sur la base d'une assurance limitée, des informations en matière de durabilité.

COMMUNICATION FINANCIÈRE (COMMUNIQUÉS DE PRESSE, PRÉSENTATIONS THÉMATIQUES...)

Les supports de communication financière publiés sont élaborés par le département « Relations Investisseurs et Information Financière » au sein de Finance & Strategy (Groupe). Ils ont pour objectif de présenter aux actionnaires individuels, investisseurs institutionnels, analystes financiers et agences de notation les différentes activités du Groupe, d'expliquer ses résultats et de détailler sa stratégie de développement, dans le respect d'une information financière homogène avec celle utilisée au niveau interne.

L'équipe propose et définit, sous le contrôle de la Direction Générale et du Directeur Financier, le format de communication des informations financières publiées par le Groupe BNP Paribas. Avec l'appui des pôles et des fonctions, elle conçoit les présentations des résultats, des projets stratégiques et des présentations thématiques. Elle assure leur diffusion auprès de la communauté financière.

La communication financière relative à l'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle figurant dans les amendements au document d'enregistrement universel fait l'objet d'une lecture d'ensemble par les commissaires aux comptes.

(1) CRR3 : Capital Requirement Regulation 3.

3 ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS DE L'ANNÉE 2024

3.1	Résultats consolidés de BNP Paribas	142
	Des résultats solides	142
	Réalisation des objectifs 2024	143
	Distribution du résultat	144
3.2	Résultats par pôle/métier	145
	Corporate and Institutional Banking (CIB)	145
	Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)	147
	Investment & protection Services (IPS)	151
	Autres Activités	153
3.3	Bilan	154
	Actif	154
	Passif	156
	Intérêts minoritaires	157
	Capitaux propres consolidés part du Groupe	157
	Engagements de financement et de garantie	157
3.4	Compte de résultat	158
	Produit net bancaire des activités poursuivies	158
	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux provisions	160
	Résultat brut d'exploitation des activités poursuivies	160
	Coût du risque et autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	160
	Résultat d'exploitation des activités poursuivies	161
	Résultat net, part du Groupe	161
	Intérêts minoritaires	161
3.5	Réalisations RSE	162
	BNP Paribas au service de la transition de ses clients	162
3.6	Événements récents	168
	Produits et services	168
	Croissance externe et partenariats	168
3.7	Perspectives	168
	Trajectoire 2025 - 2026	168
	Informations sur les tendances	169
3.8	Structure financière	170
3.9	Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF	171
	Note méthodologique - Analyse comparative à périmètre et change constants	173
	Rappel	174

3.1 Résultats consolidés de BNP Paribas

La section inclut des références au résultat distribuable pour l'année 2023. Le résultat distribuable sert de base au calcul de la distribution en 2023 et reflète la performance intrinsèque du Groupe post impact de la cession de Bank of the West et post contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU) et hors éléments extraordinaires.

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2023	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	48 831	46 927	45 874	+ 4,1 %
Frais de gestion	(30 193)	(29 580)	(30 956)	+ 2,1 %
Résultat brut d'exploitation	18 638	17 347	14 918	+ 7,4 %
Coût du risque	(2 999)	(2 907)	(2 907)	+ 3,2 %
Autres charges nettes pour risques sur instruments financiers	(202)	0	(775)	n.s.
Résultat d'exploitation	15 437	14 440	11 236	+ 6,9 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	701	593	593	+ 18,2 %
Autres résultats hors exploitation	50	(104)	(104)	n.s.
Résultat avant impôt	16 188	14 929	11 725	+ 8,4 %
Impôt sur les bénéfices	(4 001)	(3 266)	(3 266)	+ 22,5 %
Intérêts minoritaires	(499)	(431)	(431)	+ 15,8 %
Résultat net des activités destinées à être cédées	0	0	2 947	n.s.
Résultat net part du Groupe	11 688	11 232	10 975	+ 4,1 %
Coefficient d'exploitation	61,8 %	63,0 %	67,5%	- 1,2 pt

DES RÉSULTATS SOLIDES

Le modèle diversifié et intégré de BNP Paribas et la capacité à accompagner les clients et l'économie de façon globale en mobilisant ses équipes, ses ressources et ses expertises, ont continué de soutenir la croissance de l'activité et des résultats en 2024.

Pour l'ensemble de l'année 2024, le **Produit net bancaire** s'élève à 48 831 millions d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à 2023 sur base distribuable ⁽¹⁾ (ci-après 2023).

Le Produit net bancaire de **CIB** (17 897 millions d'euros) augmente de 8,4 %/2023, soutenu par les très bonnes performances des trois métiers. Le métier Global Banking enregistre une hausse de 7,1 %/2023, tirée en particulier par Capital Markets en EMEA et Transaction Banking dans les régions Amériques et APAC. Le métier Global Markets (+ 9,0 %/2023) affiche une forte croissance des activités Equity & Prime Services (+ 27,8 %) et une stabilité de FICC. Enfin, le métier Securities Services enregistre une hausse soutenue notamment par la marge d'intérêt (+ 9,4 %/2023).

(1) Recomposition des séries trimestrielles publiée le 29 février 2024. Résultats servant de base au calcul de la distribution en 2023 reflétant la performance intrinsèque du Groupe postimpact de la cession de Bank of the West et postcontribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU) hors éléments extraordinaires.

Le Produit net bancaire de **CPBS**⁽¹⁾ est stable à 26 751 millions d'euros, porté par les banques commerciales (+ 2,3 %/2023) compensant la baisse des métiers spécialisés (- 2,6 %/2023). Dans les banques commerciales, les revenus sont stables au total dans la zone euro et pour la Banque Commerciale en France (BCEF) malgré les vents contraires⁽²⁾. BNL et le Luxembourg enregistrent des bonnes performances (respectivement, + 4,8 % et + 5,9 %/2023). Les revenus d'Arval & Leasing Solutions sont en baisse (- 6,3 %/2023). Ils restent impactés par la normalisation du prix des véhicules d'occasion partiellement compensée par la forte croissance du Produit net bancaire organique (marge financière et sur services) d'Arval (+ 17,9 %/2023) et la progression des revenus de Leasing Solutions (+ 4,2 %/2023). Personal Finance (- 1,7 %/2023) enregistre une progression des revenus sur le périmètre *core*⁽³⁾ (+ 3,4 %/2023).

Enfin, le Produit net bancaire d'**IPS** s'établit à 5 824 millions d'euros (+ 4,2 %/2023), porté par la croissance des revenus des métiers Assurance (+ 7,1 %/2023), Wealth Management (+ 5,3 %/2023), et de l'Asset Management (+ 0,1 %/2023 ; + 7,4 %/2023 hors Real Estate et Principal Investments). Wealth Management enregistre une progression des commissions et l'Asset Management une croissance des actifs et des commissions.

Les **frais de gestion** du Groupe s'établissent à 30 193 millions d'euros, en hausse de 2,1 %/2023. Ils intègrent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration et d'adaptation (230 millions d'euros) et des coûts de renforcement informatique (341 millions d'euros) pour un total de 571 millions d'euros. Au niveau des pôles, les frais de gestion sont en hausse de 4,5 % chez CIB et de + 1,9 % chez CPBS⁽⁴⁾ (+ 3,2 % dans les banques commerciales et - 0,9 % dans les métiers spécialisés). Ils sont stables pour IPS (+ 0,5 %/2023). L'effet de ciseaux est donc positif (+ 2,0 points).

En 2024, les économies de coûts réalisées sont en ligne avec la trajectoire annoncée d'1 milliard d'euros et elles vont se poursuivre en 2025 et 2026. Les principales mesures mises en œuvre comprennent (i) le plan d'adaptation de Personal Finance, (ii) la poursuite de l'optimisation des achats et la baisse des dépenses externes/2023, (iii) la poursuite du déploiement des Centres de Services Partagés (+ 2 200 ETP depuis 2023) et (iv) l'optimisation du parc immobilier (~120 000 m² rendus depuis fin 2023).

Le **résultat brut d'exploitation** du Groupe s'établit ainsi à 18 638 millions d'euros, en hausse de 7,4 % par rapport à 2023.

Le **coût du risque**⁽⁵⁾ du Groupe s'élève à 2 999 millions d'euros (2 907 millions d'euros en 2023) et reste à un niveau bas de 33 points de base.

Les éléments exceptionnels hors exploitation du Groupe, à 345 millions d'euros en 2024, prennent en compte l'effet de la reconsolidation des activités en Ukraine⁽⁶⁾ (+ 226 millions d'euros) et une plus-value de cession des activités de Personal Finance au Mexique (+ 119 millions d'euros).

Le **résultat avant impôt** du Groupe s'établit à 16 188 millions d'euros, en hausse de 8,4 % par rapport à 2023. Avec un taux moyen d'impôt sur les bénéfices à 26,2 %, le **résultat net part du Groupe** s'élève à 11 688 millions d'euros (contre 11 232 millions d'euros en 2023).

Au 31 décembre 2024, la **rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués** est de 10,9 %. Elle reflète les solides performances du Groupe BNP Paribas grâce à la force de son modèle diversifié et intégré.

L'**actif net comptable par action**⁽⁷⁾ s'élève à 93,70 euros, soit une croissance de 7,0 % depuis le 31 décembre 2023.

Le **Bénéfice Net Par Action** s'établit à 9,57 euros, en hausse de 8,9 % par rapport à 2023.

RÉALISATION DES OBJECTIFS 2024

Les objectifs 2024 sont dépassés :

- **Revenus** en hausse de 4,1 %/2023 (objectif : croissance de plus de 2 %/2023⁽⁸⁾) ;
- **Effet de ciseaux** : + 2,0 points (objectif : effet de ciseaux⁽⁹⁾ positif) ;

- **Coût du risque**⁽¹⁰⁾ : 33 pb (objectif : inférieur à 40 pb) ;
- **Résultat net** : 11,7 milliards d'euros (objectif : supérieur à 11,2 milliards d'euros).

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée (hors effets PEL/CEL en France).

(2) Couvertures inflation, réserves obligatoires et bons d'État belge (effet de base de - 352 millions d'euros en 2024 par rapport à 2023).

(3) Périmètre stratégique post-recentrage géographique.

(4) Intégrant 100 % de la Banque Privée (hors effets PEL/CEL en France).

(5) Le coût du risque n'intègre pas les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

(6) Participation de 60 % dans Ukrsibbank, les 40 % restant sont détenus par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

(7) Actif Net Comptable Tangible par action réévalué fin de période, en euros.

(8) Recomposition des séries trimestrielles publiée le 29 février 2024. Résultats servant de base au calcul de la distribution en 2023 reflétant la performance intrinsèque du Groupe postimpact de la cession de Bank of the West et postcontribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU) hors éléments extraordinaires.

(9) Progression des revenus du Groupe entre 2023 (distribuable) et 2024 moins progression des frais de gestion du Groupe entre 2023 (distribuable) et 2024.

(10) Le coût du risque n'intègre pas les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

DISTRIBUTION DU RÉSULTAT

BNP Paribas confirme sa politique de distribution (pay-out ratio ⁽¹⁾ de 60 % dont 50 % minimum en dividendes) au titre des exercices 2024, 2025 et 2026. Son Conseil d'administration a décidé le principe d'un **acompte semestriel sur dividendes** à partir de 2025 sur la base de 50 % du Bénéfice Net par action du premier semestre, avec un premier paiement qui interviendrait le 30 septembre 2025 au titre du premier semestre 2025.

Sur cette base, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2025 de verser un **dividende de 4,79 euros, payé en numéraire** soit une distribution de 50 % du résultat ⁽²⁾ 2024. Le dividende sera détaché le 19 mai 2025 et mis en paiement le 21 mai 2025.

En complément, un **programme de rachat d'actions** ⁽³⁾ de 1,08 milliard d'euros sera lancé au deuxième trimestre 2025.

Allocation de capital

Les pôles bénéficient du revenu des capitaux qui leur sont alloués. L'allocation de capital répond en premier lieu aux exigences et méthodes de calcul du ratio européen de solvabilité selon la réglementation CRR2/CRDV, dite « Bâle 3 », et s'effectue sur la base de 11 % des actifs pondérés.

Les actifs pondérés sont la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;

- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur de 12,5. Par ailleurs, les éléments déduits des fonds propres de base de catégorie 1 sont alloués à chaque pôle concerné. Enfin, le capital alloué au titre des filiales d'assurance est déterminé sur la base du capital de solvabilité requis minimum tel que défini selon Solvabilité II.

(1) Taux de distribution à l'actionnaire en % du résultat net part du Groupe ajusté de la rémunération des TSSDI, incluant le dividende en numéraire et les programmes de rachats d'action.

(2) Résultat net part du Groupe ajusté de la rémunération des TSSDI.

(3) Sous réserve des conditions habituelles, y compris autorisation de la BCE.

3.2 Résultats par pôle/métier

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	17 897	16 509	+ 8,4 %
Frais de gestion	(10 731)	(10 265)	+ 4,5 %
Résultat brut d'exploitation	7 166	6 244	+ 14,8 %
Coût du risque & autres	143	63	n.s.
Résultat d'exploitation	7 310	6 307	+ 15,9 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	17	13	+ 28,3 %
Autres éléments hors exploitation	(4)	(18)	- 79,6 %
Résultat avant impôt	7 323	6 302	+ 16,2 %
Coefficient d'exploitation	60,0 %	62,2 %	- 2,2 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	30,6	29,1	+ 5,3 %

GLOBAL BANKING

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	6 236	5 822	+ 7,1 %
Frais de gestion	(2 921)	(2 802)	+ 4,3 %
Résultat brut d'exploitation	3 315	3 020	+ 9,8 %
Coût du risque & autres	171	74	n.s.
Résultat d'exploitation	3 486	3 094	+ 12,7 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	6	5	+ 6,8 %
Autres éléments hors exploitation	0	0	n.s.
Résultat avant impôt	3 492	3 100	+ 12,7 %
Coefficient d'exploitation	46,8 %	48,1 %	- 1,3 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	16,7	16,2	+ 3,4 %

GLOBAL MARKETS

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	8 718	7 996	+ 9,0 %
<i>incl. FICC</i>	5 066	5 138	- 1,4 %
<i>incl. EPS</i>	3 652	2 858	+ 27,8 %
Frais de gestion	(5 649)	(5 402)	+ 4,6 %
Résultat brut d'exploitation	3 069	2 594	+ 18,3 %
Coût du risque & autres	(28)	(13)	n.s.
Résultat d'exploitation	3 041	2 581	+ 17,8 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	2	4	- 44,4 %
Autres éléments hors exploitation	(1)	4	n.s.
Résultat avant impôt	3 043	2 590	+ 17,5 %
Coefficient d'exploitation	64,8 %	67,6 %	- 2,8 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	12,6	11,7	+ 7,4 %

SECURITIES SERVICES

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	2 943	2 691	+ 9,4 %
Frais de gestion	(2 161)	(2 061)	+ 4,9 %
Résultat brut d'exploitation	782	630	+ 24,1 %
Coût du risque & autres	0	1	- 79,5 %
Résultat d'exploitation	782	631	+ 23,9 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	9	4	n.s.
Autres éléments hors exploitation	(3)	(22)	- 88,1 %
Résultat avant impôt	788	612	+ 28,7 %
Coefficient d'exploitation	73,4 %	76,6 %	- 3,2 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	1,3	1,2	+ 11,2 %

Sur l'année 2024, le **Produit net bancaire** de CIB s'établit à 17 897 millions d'euros, en hausse de 8,4 % et les **frais de gestion** de CIB à 10 731 millions d'euros, en hausse de 4,5 %/2023. L'effet de ciseaux est positif de + 3,9 points et matérialisé au niveau de chacun des trois métiers.

Le **résultat brut d'exploitation** de CIB s'élève à 7 166 millions d'euros, en hausse de 14,8 %/2023 et le **coût du risque** est en reprise nette à 143 millions d'euros en raison notamment de reprises de provisions strates 1 et 2. Sur cette base, le **résultat avant impôt** de CIB s'établit à 7 323 millions d'euros, en hausse de 16,2 %/2023.

COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES (CPBS)

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Commercial, Personal Banking & Services – hors effets PEL/CEL			
Produit net bancaire	26 751	26 627	+ 0,5 %
Frais de gestion	(16 511)	(16 200)	+ 1,9 %
Résultat brut d'exploitation	10 240	10 428	- 1,8 %
Coût du risque & autres	(3 272)	(2 923)	+ 11,9 %
Résultat d'exploitation	6 968	7 504	- 7,1 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	405	337	+ 20,3 %
Autres éléments hors exploitation	(234)	(181)	+ 29,7 %
Résultat avant impôt	7 139	7 661	- 6,8 %
Résultat attribuable à la GIP	(348)	(330)	+ 5,5 %
Résultat avant impôt de CPBS	6 791	7 330	- 7,4 %
Coefficient d'exploitation	61,7 %	60,8 %	+ 0,9 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	46,8	43,2	+ 8,3 %

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

En 2024, le **Produit net bancaire** ⁽¹⁾ s'établit à 26 751 millions d'euros (+ 0,5 %/2023). Les banques commerciales enregistrent une performance positive (+ 2,3 %/2023), ainsi que les Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors (+ 6,4 %/2023). En revanche, les revenus des métiers spécialisés baissent de 2,6 %.

Les **frais de gestion** ⁽²⁾, à 16 511 millions d'euros, progressent de 1,9 %/2023.

Le **résultat brut d'exploitation** ⁽³⁾ s'établit à 10 240 millions d'euros et recule de 1,8 %/2023.

Le **coût du risque et autres** ⁽⁴⁾ s'établissent à 3 272 millions d'euros (2 923 millions d'euros en 2023), une hausse principalement liée à un dossier spécifique en France.

Le **résultat avant impôt** ⁽⁵⁾ s'établit à 6 791 millions d'euros (7 330 millions d'euros en 2023).

BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE (BCEF)

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Banque Commerciale en France – hors effets PEL/CEL			
Produit Net Bancaire	6 582	6 593	- 0,2 %
<i>incl. Revenus d'intérêts</i>	3 330	3 498	- 4,8 %
<i>incl. Commissions</i>	3 252	3 095	+ 5,1 %
Frais de gestion	(4 597)	(4 653)	- 1,2 %
Résultat brut d'exploitation	1 985	1 940	+ 2,4 %
Coût du risque & autres	(668)	(485)	+ 37,6 %
Résultat d'exploitation	1 318	1 454	- 9,4 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	(2)	0	n.s.
Résultat avant impôt	1 316	1 454	- 9,5 %
Résultat attribuable à la GIP	(179)	(168)	+ 6,8 %
Résultat avant impôt de BCEF	1 137	1 287	- 11,6 %
Coefficient d'exploitation	69,8 %	70,6 %	- 0,8 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	12,0	11,5	+ 4,4 %

Incluant 100% de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée (hors effets PEL/CEL en France).

(2) Intégrant 100 % de la Banque Privée (hors effets PEL/CEL en France).

(3) Intégrant 100 % de la Banque Privée (hors effets PEL/CEL en France).

(4) Intégrant 100 % de la Banque Privée (hors effets PEL/CEL en France).

(5) Intégrant 2/3 de la Banque Privée (hors effet PEL/CEL en France).

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit Net Bancaire	2 857	2 727	+ 4,8 %
<i>incl. Revenus d'intérêts</i>	1 710	1 619	+ 5,6 %
<i>incl. Commissions</i>	1 147	1 108	+ 3,5 %
Frais de gestion	(1 805)	(1 771)	+ 1,9 %
Résultat brut d'exploitation	1 051	956	+ 10,0 %
Coût du risque & autres	(339)	(410)	- 17,4 %
Résultat d'exploitation	713	546	+ 30,6 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	(2)	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	(2)	(3)	- 25,0 %
Résultat avant impôt	708	542	+ 30,6 %
Résultat attribuable à la GIP	(30)	(22)	+ 38,0 %
Résultat avant impôt de BNL bc	678	520	+ 30,3 %
Coefficient d'exploitation	63,2 %	65,0 %	- 1,8 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	5,7	5,7	- 1,2 %

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

BANQUE COMMERCIALE EN BELGIQUE (BCEB)

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	3 756	3 990	- 5,9 %
<i>incl. Revenus d'intérêts</i>	2 609	2 867	- 9,0 %
<i>incl. Commissions</i>	1 148	1 123	+ 2,2 %
Frais de gestion	(2 710)	(2 705)	+ 0,2 %
Résultat brut d'exploitation	1 046	1 286	- 18,6 %
Coût du risque & autres	(19)	(86)	- 78,3 %
Résultat d'exploitation	1 028	1 199	- 14,3 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	82	1	n.s.
Autres éléments hors exploitation	5	9	- 45,7 %
Résultat avant impôt	1 115	1 210	- 7,8 %
Résultat attribuable à la GIP	(89)	(83)	+ 6,4 %
Résultat avant impôt de BCEB	1 026	1 126	- 8,9 %
Coefficient d'exploitation	72,1 %	67,8 %	+ 4,3 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	6,5	6,1	+ 7,0 %

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

BANQUE COMMERCIALE AU LUXEMBOURG (BCEL)

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	627	592	+ 5,9 %
<i>incl. Revenus d'intérêts</i>	529	497	+ 6,5 %
<i>incl. Commissions</i>	98	96	+ 2,8 %
Frais de gestion	(304)	(294)	+ 3,5 %
Résultat brut d'exploitation	323	298	+ 8,3 %
Coût du risque & autres	(4)	(8)	- 48,8 %
Résultat d'exploitation	319	290	+ 9,8 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	0	5	n.s.
Résultat avant impôt	319	296	+ 7,7 %
Résultat attribuable à la GIP	(9)	(7)	+ 21,8 %
Résultat avant impôt de BCEL	310	289	+ 7,4 %
Coefficient d'exploitation	48,5 %	49,7 %	- 1,2 pt
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée</i>)	0,9	0,8	+ 5,9 %

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

EUROPE MÉDITERRANÉE

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	3 155	2 687	+ 17,4 %
<i>incl. Revenus d'intérêts</i>	2 542	2 241	+ 13,4 %
<i>incl. Commissions</i>	613	446	+ 37,5 %
Frais de gestion	(2 028)	(1 662)	+ 22,0 %
Résultat brut d'exploitation	1 128	1 025	+ 10,0 %
Coût du risque	(165)	(44)	n.s.
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	(201)	0	n.s.
Résultat d'exploitation	761	981	- 22,4 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	299	283	+ 5,7 %
Autres éléments hors exploitation	(249)	(183)	+ 36,4 %
Résultat avant impôt	811	1 081	- 25,0 %
Résultat attribuable à la GIP	(38)	(47)	- 19,3 %
Résultat avant impôt d'Europe-Méditerranée	773	1 034	- 25,2 %
Coefficient d'exploitation	64,3 %	61,9 %	+ 2,4 pt
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée</i>)	6,1	5,3	+ 14,6 %

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

MÉTIERS SPÉCIALISÉS – PERSONAL FINANCE

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	5 075	5 163	- 1,7 %
Frais de gestion	(2 779)	(2 952)	- 5,9 %
Résultat brut d'exploitation	2 296	2 210	+ 3,9 %
Coût du risque & autres	(1 573)	(1 600)	- 1,7 %
Résultat d'exploitation	724	611	+ 18,5 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	35	61	- 43,2 %
Autres éléments hors exploitation	64	4	n.s.
Résultat avant impôt	822	676	+ 21,6 %
Coefficient d'exploitation	54,8 %	57,2 %	- 2,4 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	9,6	9,2	+ 5,0 %

MÉTIERS SPÉCIALISÉS – ARVAL & LEASING SOLUTIONS

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	3 627	3 869	- 6,3 %
Frais de gestion	(1 556)	(1 477)	+ 5,3 %
Résultat brut d'exploitation	2 071	2 392	- 13,4 %
Coût du risque & autres	(202)	(167)	+ 21,0 %
Résultat d'exploitation	1 869	2 225	- 16,0 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	(62)	(14)	n.s.
Résultat avant impôt	1 807	2 211	- 18,3 %
Coefficient d'exploitation	42,9 %	38,2 %	+ 4,7 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	5,2	3,8	+ 36,9 %

MÉTIERS SPÉCIALISÉS – NOUVEAUX MÉTIERS DIGITAUX (NICKEL, FLOA, LYF) RCET PERSONAL INVESTORS

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	1 072	1 007	+ 6,4 %
Frais de gestion	(733)	(685)	+ 6,9 %
Résultat brut d'exploitation	339	322	+ 5,4 %
Coût du risque & autres	(102)	(123)	- 17,3 %
Résultat d'exploitation	237	198	+ 19,5 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	(9)	(9)	+ 2,1 %
Autres éléments hors exploitation	13	0	n.s.
Résultat avant impôt	241	190	+ 26,9 %
Résultat attribuable à la GIP	(4)	(3)	+ 22,8 %
Résultat avant impôt des Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors	237	187	+ 27,0 %
Coefficient d'exploitation	68,4 %	68,0 %	+ 0,4 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	0,8	0,8	+ 5,7 %

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

INVESTMENT & PROTECTION SERVICES (IPS)

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	5 824	5 590	+ 4,2 %
Frais de gestion	(3 570)	(3 552)	+ 0,5 %
Résultat brut d'exploitation	2 254	2 038	+ 10,6 %
Coût du risque & autres	(15)	(13)	+ 15,2 %
Résultat d'exploitation	2 239	2 025	+ 10,6 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	120	224	- 46,3 %
Autres éléments hors exploitation	(4)	(76)	n.s.
Résultat avant impôt	2 355	2 173	+ 8,4 %
Coefficient d'exploitation	61,3 %	63,5 %	- 2,2 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	10,7	10,3	+ 3,9 %

En 2024, les **revenus** s'élèvent à 5 824 millions d'euros, en hausse de 4,2 %/2023, portés par la croissance des revenus dans les métiers Wealth Management, Assurance et en Asset Management, notamment les commissions. L'activité de Real Estate est impactée par la poursuite du ralentissement du marché immobilier.

Les **frais de gestion**, à 3 570 millions d'euros, sont stables (+ 0,5 %/2023) en lien avec les mesures d'efficacité et d'adaptation. L'effet de ciseaux est fortement positif (+ 3,7 points).

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 2 254 millions d'euros, en hausse de 10,6 %/2023.

Le **résultat avant impôt** s'élève à 2 355 millions d'euros, en hausse de 8,4 %/2023.

ASSURANCE ET GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

► ASSURANCE

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	2 238	2 090	+ 7,1 %
Frais de gestion	(840)	(808)	+ 4,0 %
Résultat brut d'exploitation	1 398	1 281	+ 9,1 %
Coût du risque & autres	0	0	n.s.
Résultat d'exploitation	1 398	1 281	+ 9,1 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	176	193	- 8,6 %
Autres éléments hors exploitation	(4)	(80)	n.s.
Résultat avant impôt	1 570	1 394	+ 12,6 %
Coefficient d'exploitation	37,5 %	38,7 %	- 1,2 pt
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée</i>)	7,1	7,0	+ 2,4 %

► GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	3 586	3 500	+ 2,4 %
Frais de gestion	(2 729)	(2 744)	(0,5) %
Résultat brut d'exploitation	857	756	+ 13,2 %
Coût du risque & autres	(15)	(13)	+ 15,2 %
Résultat d'exploitation	842	743	+ 13,2 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	(56)	31	n.s.
Autres éléments hors exploitation	0	4	n.s.
Résultat avant impôt	786	778	+ 0,9 %
Coefficient d'exploitation	76,1 %	78,4 %	(2,3) pt
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée</i>)	3,6	3,4	+ 6,9 %

AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	2024	2023 distribuable	2024/2023 distribuable
Produit net bancaire	(917)	(1 088)	- 15,7 %
<i>Incl. Retraitement de la volatilité (métier Assurance)</i>	<i>(5)</i>	<i>(40)</i>	<i>- 87,6 %</i>
<i>Incl. Retraitement Frais rattachables (Distributeurs internes)</i>	<i>(1 085)</i>	<i>(1 041)</i>	<i>+ 4,2 %</i>
Frais de gestion	227	60	n.s.
<i>incl. coûts de restructuration, de renforcement IT et d'adaptation</i>	<i>(571)</i>	<i>(576)</i>	<i>- 1,0 %</i>
<i>Incl. Retraitement Frais rattachables (Distributeurs internes)</i>	<i>1 085</i>	<i>1 041</i>	<i>+ 4,2 %</i>
Résultat brut d'exploitation	(690)	(1 027)	- 32,8 %
Coût du risque	(54)	(37)	+ 45,9 %
Autres charges nettes pour risques sur instruments financiers	(1)	0	n.s.
Résultat d'exploitation	(745)	(1 064)	- 30,0 %
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	158	19	n.s.
Autres éléments hors exploitation	292	171	+ 71,1 %
Résultat avant impôt	(294)	(874)	- 66,3 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	4,9	4,5	+ 8,1 %

La norme IFRS 17 « contrats d'assurance » remplace la norme IFRS 4 « contrats d'assurance » depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette entrée en vigueur de la norme IFRS 17 est conjointe à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour les activités d'assurance.

Les principaux effets sont les suivants :

- les frais de gestion dits « rattachables à l'activité d'assurance » sont présentés comptablement en déduction des revenus et non plus en frais de gestion. Ces écritures comptables portent exclusivement sur le métier Assurance et les entités du Groupe (hors métier Assurance) distribuant des contrats d'assurance

(dits distributeurs internes) et sont sans effet sur le résultat brut d'exploitation. L'impact de ces écritures pour les distributeurs internes est porté par « Autres activités », afin de ne pas perturber la lecture de leur performance financière ;

- l'impact de la volatilité générée par la comptabilisation à la juste valeur de certains actifs sur le résultat financier (IFRS 9) est présenté en « Autres activités » et n'affecte donc pas les revenus du métier Assurance.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le périmètre « Autres activités » intègre ainsi des retraitements qui, pour une meilleure lisibilité seront externalisés chaque trimestre.

3.3 Bilan

ACTIF

GÉNÉRAL

Au 31 décembre 2024, le total du bilan consolidé du Groupe BNP Paribas s'élève à 2 704,9 milliards d'euros, en hausse de + 4,4 % par rapport au 31 décembre 2023 (2 591,5 milliards d'euros). Les principaux éléments d'actif du Groupe regroupent la caisse et les dépôts auprès des banques centrales, les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les prêts et créances sur la clientèle, les titres de dette au coût amorti, les placements et autres actifs liés aux activités d'assurance et les comptes de régularisation et actifs divers, qui, pris dans leur ensemble, représentent 93 % du total des actifs au 31 décembre 2024 (94 % au 31 décembre 2023). La hausse de + 4,4 % de l'actif provient principalement de l'évolution :

- des instruments financiers en valeur de marché par résultat qui augmentent de + 11,6 % (+ 84,8 milliards d'euros, soit 815,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- des titres de dette en valeur de marché par capitaux propres qui augmentent de + 42,1 % (+ 21,2 milliards d'euros, soit 71,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- des prêts et créances sur les établissements de crédit qui augmentent de + 28,0 % (+ 6,8 milliards d'euros, soit 31,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- des prêts et créances sur la clientèle qui augmentent de + 4,8 % (+ 40,9 milliards d'euros, soit 900,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- des titres de dette au coût amorti qui augmentent de + 21,3 % (+ 25,8 milliards d'euros, soit 147,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- des placements et autres actifs liés aux activités d'assurance qui augmentent de + 11,6 % (+ 29,8 milliards d'euros, soit 286,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Cette hausse est principalement liée à l'acquisition par BNP Paribas Cardif de BCC Vita SpA (+ 4 milliards d'euros) au deuxième trimestre 2024 et de Neuflyze Vie (+ 12 milliards d'euros) au quatrième trimestre 2024 ;
- des immobilisations corporelles et immeubles de placement qui augmentent de + 11,3 % (+ 5,1 milliards d'euros, soit 50,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- des caisses, banques centrales qui diminuent de - 36,7 % (- 105,8 milliards d'euros, soit 182,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 182,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de - 36,7 % par rapport au 31 décembre 2023 (288,3 milliards d'euros). Cette baisse s'explique par le redéploiement de la trésorerie excédentaire afin de financer la croissance de l'activité.

INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ OU DE MODÈLE PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des portefeuilles de transaction, des instruments financiers dérivés et de certains actifs non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres. Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des titres, des prêts et des opérations de pension.

Ces actifs sont évalués en valeur de marché ou de modèle à chaque établissement d'un bilan.

Le total des instruments financiers en valeur de marché par résultat est en hausse de + 11,6 % (+ 84,8 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2023.

Cette hausse résulte principalement de l'augmentation du portefeuille de titres de + 26,3 % (+ 55,7 milliards d'euros, à 267,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024), ainsi que de la hausse des instruments financiers dérivés de + 10,5 % (+ 30,6 milliards d'euros, à 322,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024), partiellement compensée par la baisse des prêts et opérations de pension de - 0,7 % (- 1,5 milliard d'euros, à 225,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 31,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit une hausse de + 6,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023, et sont répartis entre les comptes à vue, les prêts consentis aux établissements de crédit et les opérations de pension.

Les opérations de pension sont en hausse de + 71,0 % pour un total de 8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 4,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Les prêts aux établissements de crédit sont en hausse de + 17,8 % et s'élèvent à 14,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 12,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Les provisions pour dépréciation sont stables et s'élèvent à 85 millions d'euros au 31 décembre 2024.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances sur la clientèle sont répartis entre les prêts consentis à la clientèle, les comptes ordinaires débiteurs, les opérations de pension et les opérations de location-financement.

Les prêts et créances sur la clientèle (nets de provisions) s'élevaient à 900,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 859,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de +4,8%. Cette évolution résulte d'une hausse des opérations de location-financement qui s'élevaient à 51,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, +7,0% par rapport au 31 décembre 2023, une hausse des comptes ordinaires débiteurs qui s'élevaient à 56,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, +29,2% par rapport au 31 décembre 2023 ainsi qu'une hausse des prêts consentis à la clientèle (+3,2%, soit 791,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 767,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Les provisions pour dépréciation sont en baisse et s'élevaient à 16,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 17,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

TITRES DE DETTE AU COÛT AMORTI ET EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Les titres de dette qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et qui satisfont le critère des flux de trésorerie établi par IFRS 9, sont comptabilisés :

- au coût amorti s'ils sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument ; ou
- en valeur de marché par capitaux propres s'ils sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers.

Titres de dette au coût amorti

Les titres de dette au coût amorti sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils s'élevaient (nets de provisions) à 147,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 121,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de +21,3%.

Titres de dette en valeur de marché par capitaux propres

Ces actifs sont évalués en valeur de marché ou assimilée, en contrepartie des capitaux propres à chaque date d'établissement d'un bilan. Ils augmentent de 21,2 milliards d'euros entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, s'élevant à 71,4 milliards d'euros.

Les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres présentent une moins-value latente de -1 285 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre une moins-value de -585 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de -700 millions d'euros.

PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les placements et autres actifs liés aux activités d'assurance comprennent principalement les instruments financiers correspondant aux placements des passifs relatifs aux contrats d'assurance et notamment des contrats en unités de compte, les instruments dérivés souscrits, les immeubles de placement, les placements dans des sociétés consolidées par mise en équivalence et les actifs relatifs aux contrats d'assurance.

Les placements et autres actifs liés aux activités d'assurance s'élevaient à 286,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de +11,6% par rapport au 31 décembre 2023. Cette variation provient essentiellement de la hausse de +10,6% des actifs financiers en valeur de marché par résultat (173,4 milliards au 31 décembre 2024, contre 156,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023), et de la hausse de +14,7% des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres (102,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 89,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres présentent une moins-value latente de -5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre -5,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de -0,1 milliard d'euros.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et actifs divers sont répartis entre dépôts de garantie versés et cautionnements constitués, comptes d'encaissement, produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance, autres débiteurs et actifs divers.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'élevaient à 174,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 170,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de +2,0%. Cette hausse est notamment liée aux dépôts de garantie versés et cautionnements constitués, en hausse de +5,9 milliards d'euros (+5,0%).

PASSIF

GÉNÉRAL

Le passif (hors capitaux propres) du Groupe BNP Paribas s'élève à 2 570,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de + 4,4 % par rapport au 31 décembre 2023 (2 462,6 milliards d'euros). Les principaux éléments de passif du Groupe regroupent les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre, les comptes de régularisation et passifs divers, et les passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui, pris dans leur ensemble, représentent 96 % du total du passif hors capitaux propres au 31 décembre 2024 (97 % au 31 décembre 2023). La hausse de + 4,4 % du passif (hors capitaux propres) provient principalement de l'évolution :

- des instruments financiers en valeur de marché par résultat qui augmentent de + 6,8 % (+ 50,5 milliards d'euros, soit 791,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- des dettes envers les établissements de crédit qui diminuent de - 29,7 % (- 28,3 milliards d'euros, soit 66,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- des dettes envers la clientèle qui augmentent de + 4,7 % (+ 46,3 milliards d'euros, soit 1 034,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- des dettes représentées par un titre qui augmentent de + 3,5 % (+ 6,6 milliards d'euros, soit 198,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- des dettes subordonnées qui augmentent de + 28,6 % (+ 7,1 milliards d'euros, soit 31,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024) ;
- des passifs relatifs aux contrats d'assurance qui augmentent de + 13,6 % (+ 29,7 milliards d'euros, soit 247,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Cette hausse est principalement liée à l'acquisition par BNP Paribas Cardif de BCC Vita SpA (+ 4 milliards d'euros) au deuxième trimestre 2024 et de Neuflyze Vie (+ 12 milliards d'euros) au quatrième trimestre 2024 ;
- des comptes de régularisation et passifs divers qui diminuent de - 4,7 % (- 6,7 milliards d'euros, soit 137,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ OU DE MODÈLE PAR RÉSULTAT

Le portefeuille de transaction se compose principalement d'opérations de ventes de titres empruntés, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés de couverture.

Le total des instruments financiers en valeur de marché ou de modèle par résultat augmente de + 6,8 % (+ 50,5 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2023, en lien principalement avec l'augmentation des opérations de pension de + 11,4 % (+ 31,2 milliards d'euros, à 304,8 milliards d'euros au 31 décembre

2024), la hausse des instruments financiers dérivés de + 8,3 % (+ 23,1 milliards d'euros, à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024), et la hausse des dettes représentées par un titre de + 25,3 % (+ 21,2 milliards d'euros, à 104,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024), partiellement compensée par une diminution du portefeuille de titres de - 23,8 % (- 25,0 milliards d'euros, à 80,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement aux emprunts interbancaires, aux comptes à vue et aux opérations de pension. Les dettes envers les établissements de crédit ont diminué de - 29,7 % (- 28,3 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2023 et s'élèvent à 66,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Cette diminution provient essentiellement de la baisse des emprunts interbancaires de - 38,4 % (33,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 54,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023), dont le remboursement de la totalité restante des emprunts TLTRO III pour -18 milliards d'euros.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes ordinaires créditeurs, aux comptes à terme et aux comptes d'épargne ainsi qu'aux opérations de pension. Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 1 034,9 milliards d'euros, en hausse de + 46,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette évolution provient de la hausse des comptes ordinaires créditeurs de + 3,8 % (+ 20,4 milliards d'euros, soit 562,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024), de la hausse des comptes épargne de + 6,2 % (+ 9,4 milliards d'euros, soit 162,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et de la hausse des comptes à terme et assimilés de + 5,1 % (+ 14,8 milliards d'euros, soit 307,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe des titres de créance négociables et des emprunts obligataires mais n'inclut pas les dettes représentées par un titre en valeur de marché ou de modèle par résultat (voir note 4.h des états financiers consolidés). Les dettes représentées par un titre sont en augmentation, passant de 191,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 à 198,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et passifs divers recouvrent les dépôts de garantie reçus, les comptes d'encaissement, les charges à payer et produits constatés d'avance, les passifs de location, ainsi que les autres créditeurs et passifs divers.

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 137,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 143,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de - 4,7 %. Cette diminution est principalement due aux autres créditeurs et passifs divers (en baisse de - 5,1 milliards d'euros, soit - 12,2 %).

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance ont augmenté de + 13,6 % par rapport au 31 décembre 2023, et s'élèvent à 247,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 218,0 milliards

d'euros au 31 décembre 2023. Cette augmentation s'explique principalement par un effet périmètre en lien avec l'acquisition par BNP Paribas Cardif de BCC Vita SpA et de Neuflyze Vie, ainsi que la hausse de la valorisation des actifs sous-jacents aux contrats d'assurance non évalués selon la méthode d'affectation des primes.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 6,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 5,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PART DU GROUPE

Les capitaux propres part du Groupe (avant distribution du dividende) s'élèvent à 128,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 123,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 4,4 milliards d'euros du fait principalement du résultat de l'exercice de + 11,7 milliards d'euros, de la distribution des

dividendes sur le résultat 2023 pour - 5,2 milliards d'euros, du remboursement d'un Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée pour - 1,4 milliard d'euros et du rachat d'actions pour - 1,1 milliard d'euros.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés recouvrent essentiellement les ouvertures de crédits documentaires, de crédits confirmés et les autres engagements. Ils augmentent de + 21,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023, pour s'établir à 390,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Les engagements de financement donnés à la clientèle augmentent de + 5,3 %, à 385,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et ceux donnés aux établissements de crédit augmentent de + 1,7 milliard d'euros, à 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Les engagements de financement reçus sont essentiellement constitués d'engagements de financement reçus des établissements de crédit dans le cadre du refinancement auprès des banques centrales. Les engagements de financement reçus augmentent de + 10,4 % à 80,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 72,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements donnés par signature augmentent de + 9,4 % à 208,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 190,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Cette hausse provient des engagements de garantie donnés aux établissements de crédit (+ 31,3 % à 82,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024), et de la diminution des engagements de garantie donnés à la clientèle de - 1,4 % à 125,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 127,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

3.4 Compte de résultat

PRODUIT NET BANCAIRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation 2024/2023
Marge d'intérêts	19 524	19 058	+ 2,4 %
Produits nets de commissions	10 701	9 821	+ 9,0 %
Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	11 569	10 346	+ 11,8 %
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	209	28	x 7,5
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	55	66	- 16,7 %
Produit net des activités d'assurance	2 396	2 320	+ 3,3 %
Produits et charges des autres activités	4 377	4 235	+ 3,4 %
PRODUIT NET BANCAIRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	48 831	45 874	+ 6,4 %

GÉNÉRALITÉS

La hausse de + 3,0 milliards d'euros du produit net bancaire du Groupe entre 2023 et 2024 résulte principalement de la hausse des gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat de + 1,2 milliard d'euros et de la hausse des commissions de + 0,9 milliard d'euros.

MARGE D'INTÉRÊTS

Ce poste comprend les produits et charges d'intérêt nets liés aux opérations avec la clientèle, aux opérations interbancaires, aux titres de créance émis par le Groupe, aux instruments de couverture de résultats futurs, aux instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux, aux titres de dette au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres, ainsi qu'aux instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction.

Plus précisément le poste « Marge d'intérêts » comprend :

- les produits nets d'intérêt relatifs aux prêts et créances, comprenant les intérêts ainsi que les coûts de transaction et les frais et commissions inclus dans la valeur initiale du prêt : ils sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés en compte de résultat sur la durée du prêt ;
- les produits nets d'intérêt relatifs aux titres de dette détenus dans les portefeuilles d'actifs financiers au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres pour la part des intérêts déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et dans les portefeuilles d'actifs financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction pour la part des intérêts contractuels courus ;

- les produits nets d'intérêt relatifs aux instruments de couverture de résultats futurs, qui sont utilisés notamment pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variable. Les variations de valeur des couvertures de résultats futurs sont enregistrées en capitaux propres. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés au compte de résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés » au fur et à mesure de l'enregistrement au compte de résultat des produits et charges relatifs aux instruments couverts.

Les produits et charges d'intérêt relatifs aux dérivés de couverture de valeur sont présentés avec les intérêts des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché ou de modèle par résultat sur option sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

Plus généralement, les principaux facteurs ayant un effet sur le niveau de la marge d'intérêts sont les volumes relatifs des actifs porteurs d'intérêts et de dettes soumises à intérêts ainsi que l'écart entre le taux d'emprunt de la clientèle et le taux de financement. La marge d'intérêts est également affectée par les opérations de couverture et, dans une moindre mesure, par les fluctuations des taux de change.

Les volumes d'actifs porteurs d'intérêts et de dettes soumises à intérêts varient en fonction de plusieurs facteurs, en sus des conditions générales de marché et de la croissance interne ou externe des activités de crédit du Groupe. L'un de ces facteurs est la combinaison d'activités du Groupe et en particulier les proportions relatives de capital alloué aux activités génératrices d'intérêts par opposition aux activités génératrices de commissions.

L'autre facteur principal ayant un effet sur la marge d'intérêts est l'écart entre le taux d'emprunt de la clientèle et le taux de financement, qui est lui-même influencé par plusieurs facteurs. Ceux-ci comprennent les taux de financement des banques centrales (qui influencent aussi bien le rendement des actifs porteurs d'intérêts que les taux payés sur les sources de financement, mais pas nécessairement de manière linéaire et simultanée), la proportion des sources de financement que représentent les dépôts non rémunérés des clients, les décisions prises par le gouvernement d'augmenter ou de réduire les taux de rémunération des comptes d'épargne réglementés, l'environnement concurrentiel, le poids relatif des différents produits porteurs d'intérêts du Groupe, dont les marges types diffèrent du fait de différences d'environnement concurrentiel, et la stratégie de couverture de la Banque ainsi que le traitement comptable des opérations de couverture.

En 2024, la marge d'intérêts augmente de + 2,4 % par rapport à 2023 et s'élève à 19 524 millions d'euros. Cette variation résulte de la combinaison de la hausse des produits nets des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres (2 892 millions d'euros en 2024, contre 1 856 millions d'euros en 2023), de la hausse des produits nets des instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux (- 1 409 millions d'euros en 2024, contre - 1 940 millions d'euros en 2023) et de la baisse des produits nets des instruments financiers au coût amorti (17 455 millions d'euros en 2024, contre 18 269 millions d'euros en 2023).

PRODUITS NETS DE COMMISSIONS

Les produits nets de commissions recouvrent les commissions sur les opérations avec la clientèle, les opérations sur titres et dérivés, les engagements de financement et de garantie, les prestations de services et la gestion d'actifs. Les produits nets de commissions augmentent de + 9,0 % et passent de 9 821 millions d'euros en 2023 à 10 701 millions d'euros en 2024.

Les commissions liées à l'activité d'assurance sont enregistrées dans l'agrégat « Produit net des activités d'assurance ».

GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Ce poste regroupe tous les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein du portefeuille de transaction, aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluable en valeur de marché ou de modèle par résultat sur option, et aux titres de dette non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres (à l'exception des produits et charges d'intérêts relatifs à ces deux dernières catégories, qui apparaissent dans la rubrique « Marge d'intérêts », ainsi qu'il est décrit ci-dessus). Il couvre également les résultats liés aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Ceci recouvre les plus-values et moins-values de cessions, les plus-values et moins-values liées à l'évaluation à la valeur de marché ou de modèle, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable.

Le poste comprend également les produits ou pertes résultant de l'inefficacité des couvertures de valeur, des couvertures de résultats futurs ou des couvertures des investissements nets en devises.

Les plus-values et moins-values résultant des flux d'achats et de ventes et les réévaluations d'instruments financiers, monétaires ou dérivés, doivent être évaluées dans leur ensemble afin de refléter correctement le résultat des activités de marché.

Les gains nets sur les instruments financiers évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat ont augmenté de + 11,8 %, passant de 10 346 millions d'euros en 2023 à 11 569 millions d'euros en 2024.

Le résultat dégagé sur les éléments valorisés en valeur de marché par résultat sur option se compense partiellement avec les variations de valeur des instruments financiers dérivés qui couvrent économiquement ces actifs.

GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Les gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres correspondent aux plus et moins-values réalisées sur titres de dette comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres et aux dividendes des titres de capitaux propres pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue.

Les variations de la valeur de marché des éléments enregistrés en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisées initialement sous la rubrique « Variation d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres ». Lors de la cession de ces actifs, les gains ou pertes latents sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres » pour les titres de dette, ou transférés en réserves permanentes pour les titres de capitaux propres.

Les gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres s'élèvent à 209 millions d'euros en 2024 et à 28 millions d'euros en 2023.

PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les produits nets des activités d'assurance sont constitués du résultat des activités d'assurance et du résultat financier. Le résultat des activités d'assurance correspond aux revenus des prestations de services des contrats d'assurance nets des charges afférentes à ces derniers. Le résultat financier correspond aux produits nets des placements liés aux activités d'assurance compensés des produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance.

Le produit net des activités d'assurance est en hausse de + 76,0 millions d'euros par rapport à 2023, et s'élève à 2 396 millions d'euros en 2024.

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Ce poste comprend, entre autres, les produits nets des immeubles de placement, des immobilisations en location simple et des activités de promotion immobilière. Les produits et charges des autres activités ont augmenté de + 3,4 %, passant de 4 235 millions d'euros en 2023 à 4 377 millions d'euros en 2024. Cette variation résulte principalement d'une hausse des produits nets des immobilisations en location simple de 143 millions d'euros.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation 2024/2023
Charges générales d'exploitation	(27 803)	(28 713)	- 3,2 %
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(2 390)	(2 243)	+ 6,6 %
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	(30 193)	(30 956)	- 2,5 %

Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sont en baisse de -2,5%, passant de - 30 956 millions d'euros en 2023 à - 30 193 millions d'euros en 2024.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Le résultat brut d'exploitation du Groupe augmente de + 24,9 % à 18 638 millions d'euros en 2024 (contre 14 918 millions d'euros en 2023) en raison de la hausse du produit net bancaire (+ 6,4 %) et de la diminution des frais de gestion (- 2,5 %).

COÛT DU RISQUE ET AUTRES CHARGES NETTES POUR RISQUE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation 2024/2023
Dotations nettes aux dépréciations	(2 689)	(2 596)	+ 3,6 %
Récupérations sur créances amorties	250	250	ns
Pertes sur créances irrécouvrables	(560)	(561)	- 0,2 %
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	(2 999)	(2 907)	+ 3,2 %
AUTRES CHARGES NETTES POUR RISQUE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	(202)	(775)	- 73,9 %

COÛT DU RISQUE

Ce poste recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation du Groupe ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

Le coût du risque du Groupe s'élève à 2 999 millions d'euros, en hausse de + 3,2 % par rapport à 2023.

La hausse du coût du risque en 2024 s'explique principalement par la hausse du coût du risque sur encours dépréciés de + 340 millions d'euros qui est compensée par une baisse de - 248 millions d'euros du coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2).

Au 31 décembre 2024, le montant total des prêts, titres et engagements douteux nets de garanties, en hausse, s'élève à 19,9 milliards d'euros (contre 19,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023) et les provisions atteignent un total de 13,9 milliards d'euros (contre 13,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Le ratio de

couverture est de 70 % au 31 décembre 2024, contre 72 % au 31 décembre 2023.

Une ventilation du coût du risque par métier est disponible, dans la section 3 *Informations sectorielles* du chapitre 4, paragraphe *Résultats par pôle d'activité*.

AUTRES CHARGES NETTES POUR RISQUE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Sur l'année 2024, les charges constatées concernent les prêts hypothécaires en franc suisse ou indexés sur le franc suisse en Pologne à hauteur de 186 millions d'euros, et les pertes liées à la loi sur l'assistance des emprunteurs en Pologne à hauteur de 16 millions d'euros. Sur l'année 2023, elles concernaient principalement les prêts hypothécaires en franc suisse ou indexés sur le franc suisse en Pologne à hauteur de 450 millions d'euros, et les prêts en devises émis par BNP Paribas Personal Finance à hauteur de 221 millions d'euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Au total, le résultat d'exploitation est en hausse de + 37,4 %, passant de 11 236 millions d'euros en 2023 à 15 437 millions d'euros en 2024. Hormis la hausse du résultat brut d'exploitation des activités poursuivies, cette évolution résulte principalement de la diminution des autres charges nettes pour risque sur instruments financiers (- 73,9 %).

RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation 2024/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	15 437	11 236	+ 37,4 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	701	593	+ 18,2 %
Gains nets sur autres actifs immobilisés	(191)	(104)	+ 83,7 %
Variation de valeur des écarts d'acquisition	241		ns
Impôts sur les bénéfices	(4 001)	(3 266)	+ 22,5 %
Résultat net des activités destinées à être cédées		2 947	ns
Intérêts minoritaires	(499)	(431)	+ 15,8 %
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	11 688	10 975	+ 6,5 %

QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

La quote-part du résultat net des sociétés du Groupe mises en équivalence a augmenté, passant de 593 millions d'euros en 2023 à 701 millions d'euros en 2024.

GAINS NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS

Ce poste recouvre les résultats nets des cessions réalisées sur les immobilisations corporelles et incorporelles utilisées pour l'activité, et des cessions réalisées sur les titres consolidés.

En 2024, les gains nets sur autres actifs immobilisés ont diminué de - 87 millions d'euros (- 191 millions d'euros en 2024, contre - 104 millions d'euros en 2023). Ce poste inclut en 2024 l'effet de la situation d'hyperinflation en Turquie selon IAS 29 pour - 294 millions d'euros (contre - 272 millions d'euros en 2023), l'effet de la perte de contrôle de Cetelem Mexico pour + 119 millions d'euros et l'effet de la cession d'immeubles pour + 173 millions d'euros en 2023.

VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Une variation de valeur des écarts d'acquisition a été comptabilisée pour 241 millions d'euros (dont 226 millions d'euros d'écart d'acquisition négatif sur UkrSibbank) en 2024 contre aucune variation de valeur en 2023.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le Groupe enregistre une charge d'impôts sur les bénéfices en 2024 de - 4 001 millions d'euros, en augmentation par rapport au montant de - 3 266 millions d'euros enregistré en 2023.

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

Il n'existe pas de résultat net des activités destinées à être cédées en 2024, contre 2 947 millions d'euros en 2023 (lié à la plus-value de cession nette d'impôt des activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par l'ensemble homogène BancWest).

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires ont augmenté de + 68 millions d'euros (499 millions d'euros en 2024, contre 431 millions d'euros en 2023).

3.5 Réalisations RSE

BNP PARIBAS AU SERVICE DE LA TRANSITION DE SES CLIENTS

Depuis plus de quinze ans, BNP Paribas prend des décisions stratégiques visant à contribuer à une société plus durable et à saisir les opportunités offertes par les transformations de l'économie. De manière organisée, soutenable et déterminée, le Groupe a mis le développement durable au cœur de sa stratégie et accompagne quotidiennement ses clients dans leur transition en leur proposant des produits et services adaptés à leurs besoins.

En 2024, BNP Paribas a atteint des résultats très solides, tant sur le plan financier qu'extra-financier. Son modèle économique diversifié et intégré continue de démontrer sa capacité à délivrer une croissance de ses revenus et à maîtriser les risques tout en accélérant ses financements et services financiers en faveur des acteurs œuvrant pour la transition énergétique et écologique.

Le Groupe s'est donné pour objectif de soutenir ses clients dans leur transition bas-carbone à hauteur de 200 milliards d'euros entre 2022 et 2025. À la fin de l'année 2024, 179 milliards d'euros ont déjà été déployés, dont 75 milliards d'euros pour la seule année 2024, soit une production annuelle en hausse de 25 %. Ce montant comprend les crédits et obligations participant à la transition bas-carbone ainsi que le soutien financier apporté dans certains cas sous forme d'émissions privées, de conseil financier ou d'introductions en Bourse. Cet engagement a ainsi bénéficié à tous les clients du Groupe, par exemple dans les domaines de la rénovation des logements et de la mobilité durable des clients particuliers, dans celui des énergies renouvelables et de la décarbonation des processus de production pour des entreprises de toute taille, le financement des clients institutionnels ou encore l'investissement dans des startups qui développent des solutions innovantes en faveur de la transition.

De plus, le Groupe intègre des critères ESG dans sa gestion d'actifs et propose des solutions de protection, d'épargne, d'investissement et de services immobiliers durables. Le gestionnaire d'actifs BNP Paribas Asset Management élargit, depuis plusieurs années, sa gamme de produits et solutions favorisant les investissements dans des actifs qui contribuent positivement à la transition. Le Groupe se fixe comme objectif d'atteindre un montant de 300 milliards d'euros d'actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe par BNP Paribas Asset Management articles 8 et 9 selon SFDR⁽¹⁾ d'ici fin 2025. À la fin de l'année 2024, ces fonds ont atteint un montant total de 285 milliards d'euros, représentant 90 % des fonds ouverts distribués par BNP Paribas Asset Management en Europe.

Par certaines réalisations emblématiques de l'année 2024, cette présentation vise à illustrer la manière dont BNP Paribas met en œuvre chaque jour sa stratégie de développement durable dans l'ensemble de ses métiers, au service de la transition énergétique et écologique de tous ses clients, particuliers et entreprises, dans les différents secteurs de l'économie.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE PLUS DURABLE

La stratégie de développement durable de BNP Paribas est traduite opérationnellement dans son plan stratégique et repose sur trois piliers.

1. S'engager aux côtés de tous ses clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone, en s'appuyant sur l'ensemble des métiers et expertises du Groupe

La stratégie et les réalisations de BNP Paribas en font un acteur incontournable du financement de la transition énergétique et écologique. À la fin de l'année 2024, BNP Paribas est au premier rang mondial en termes de crédits et d'obligations durables sur l'année selon Dealogic, pour la deuxième année consécutive, avec un montant total de 69,2 milliards de dollars, et le leader mondial en matière d'obligations vertes pour la deuxième année consécutive également, avec 27,9 milliards de dollars.

Des publications spécialisées ont par ailleurs souligné en 2024 le haut niveau de performances ESG de BNP Paribas. Pour exemple, le magazine *International Financing Review* (IFR) a attribué au Groupe le prix de l'*ESG Financing House of the Year* pour la deuxième année consécutive.

2. Aligner les portefeuilles du Groupe avec des trajectoires compatibles avec la neutralité carbone en 2050

Selon le scénario *Net Zero Emissions* du *World Energy Outlook* publié par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) en 2024, les énergies bas-carbone devraient représenter d'ici 2035 plus de 95 % des investissements mondiaux dans le secteur de l'énergie, soit un total de 5 200 milliards de dollars, afin de permettre une économie neutre en carbone en 2050. En mobilisant des ressources importantes dans tous ses métiers pour aider ses clients à réaliser leur transition, le Groupe participe au déploiement des investissements massifs nécessaires pour la rendre possible.

Depuis 2022, BNP Paribas pilote ses financements aux secteurs d'activité les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Cet engagement se traduit par des objectifs de décarbonation de son portefeuille de crédit dans neuf secteurs économiques⁽²⁾ qui, ensemble, représentent la grande majorité des émissions de GES dans le monde. Afin de mesurer les progrès parcourus et ceux restant à accomplir avec ses clients, BNP Paribas publie tous les ans une actualisation des indicateurs d'émissions de son portefeuille de crédit par secteur⁽³⁾.

(1) Sustainable Finance Disclosure Regulation.

(2) Ces neuf secteurs sont la production d'électricité, le pétrole et le gaz, l'automobile, l'acier, l'aluminium, le ciment, le transport aérien, le transport maritime et l'immobilier commercial. Le Groupe suit également l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de ses financements dans le secteur de l'immobilier résidentiel.

(3) <https://group.bnpparibas/nos-engagements/finance-durable-suivez-nos-trajectoires-chiffrees>

Dans le secteur de la production d'énergie, BNP Paribas s'est donné comme objectif que les énergies bas-carbone⁽¹⁾, principalement renouvelables⁽²⁾, représentent 90 % des financements du Groupe au secteur de la production d'énergie d'ici 2030, pour atteindre un encours de crédit d'au moins 40 milliards d'euros. Fin

septembre 2024, les énergies bas-carbone représentaient ainsi 76 % du portefeuille de crédit, pour un montant de 36,8 milliards (+ 30 % par rapport à 2022), dont 34,2 milliards pour les énergies renouvelables.

► EXPOSITION DE CRÉDIT À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE BAS-CARBONE ET FOSSILE

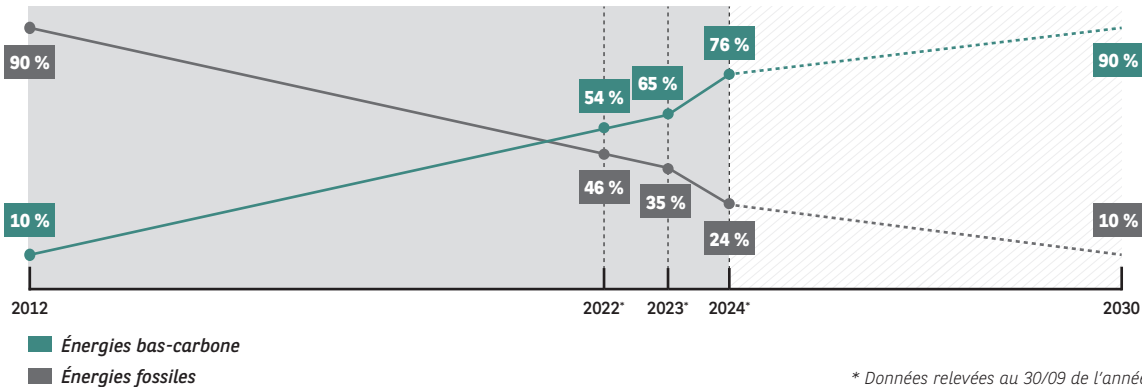


Illustration de cet engagement fort, le ratio bancaire de financement à l'énergie publié par Bloomberg⁽³⁾ place BNP Paribas largement en tête des dix grandes banques internationales du classement pour 2023, avec un ratio de 3,18 euros de financement des énergies bas-carbone pour chaque euro de financement des énergies fossiles, surpassant la moyenne bancaire à 0,89.

Le gestionnaire d'actifs BNP Paribas Asset Management et l'assureur BNP Paribas Cardif se sont également fixés des objectifs de décarbonation pour leurs portefeuilles d'investissement et s'engagent aussi auprès des entreprises dans lesquelles ils investissent via l'exercice des droits de vote et le dialogue actionnarial.

3. Renforcer l'expertise et les dispositifs en faveur de la transition, grâce à des outils de pilotage et à une formation dédiée

Pour mettre en œuvre sa stratégie RSE et accompagner la transition de ses clients, BNP Paribas adapte son organisation interne. Cela se traduit, d'une part, par la mise en place de processus et d'outils de pilotage dédiés, et d'autre part, par le renforcement de la formation de ses équipes.

Le Groupe s'appuie ainsi depuis 2021 sur l'ESG Assessment, outil d'évaluation ESG développé pour les entreprises et les institutions financières. Cet outil fournit un examen plus systématique et complet des sujets ESG tout au long de la chaîne de crédit : de l'intégration à l'octroi de crédit, en passant par le suivi et le reporting. En couvrant cinq dimensions environnementales (climat, pollution et biodiversité), sociales (droit des travailleurs et droits humains des communautés locales et des consommateurs) et de gouvernance (éthique des affaires), il fournit une vue d'ensemble du

profil ESG du client et aide ainsi BNP Paribas à orienter ses financements vers les clients et les projets qui s'inscrivent dans sa trajectoire de décarbonation.

De plus, avec près de 133 000 collaborateurs formés depuis son lancement fin 2022, dont plus de 77 000 en 2024, la Sustainability Academy concrétise l'ambition du Groupe de doter ses équipes des connaissances et compétences nécessaires à la réalisation de ses objectifs en matière de développement et de finance durables.

1. AU SERVICE DES CLIENTS PARTICULIERS

Afin d'aider ses clients particuliers à adapter leurs modes de vie et de consommation aux changements de la transition, BNP Paribas les accompagne dans leur quotidien, tant pour le logement que pour la mobilité.

Le parc immobilier européen est à l'origine de 40 % de la consommation totale d'énergie et de 36 % des émissions de GES en Europe. Selon la Commission européenne, plus de 220 millions de bâtiments édifiés avant 2001 auraient besoin d'être rénovés. Cela représente 85 % du parc immobilier des pays membres de l'UE⁽⁴⁾. Quant au transport, il représente près de 15 % des émissions totales de GES dans le monde⁽⁵⁾ : décarboner la mobilité fait également partie des leviers essentiels de la transition écologique.

L'action du Groupe, notamment via ses filiales Arval, BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Cardif ainsi que ses banques de détail, vise à permettre l'accès des particuliers aux solutions leur permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de leur logement ou d'acquérir des logements à meilleure performance environnementale et de se déplacer de manière plus écologique, en leur donnant accès à un véhicule moins polluant ou à d'autres solutions de mobilité.

(1) Énergies bas-carbone : comprenant l'électricité d'origine renouvelable et d'origine nucléaire. Le périmètre des énergies bas-carbone pourrait évoluer en fonction de l'avancée des technologies pour aller progressivement au-delà de la production d'énergie et inclure d'autres maillons de la chaîne de valeur comme le transport, le stockage ou la distribution d'énergie bas-carbone.
 (2) Énergies renouvelables : comprenant les énergies éolienne et marine, solaire photovoltaïque, solaire à concentration, hydraulique, la géothermie, les bioénergies (incluant biocarburants sauf de première génération).
 (3) Bloomberg NEF, Energy Supply Banking Ratio, janvier 2025.
 (4) <https://observatoirecetelem.com/observatoire-cetelem-de-lhabitat-2024>
 (5) The Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_Chapter10.pdf

L'accélération du financement de la transition en faveur des particuliers est notable. À titre d'illustration, le montant total des encours de finance durable de BNP Paribas Personal Finance dédiés à des travaux de rénovation énergétique et à la mobilité durable s'élevait à 10 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, en hausse de 12 % en un an.

A. Soutenir la rénovation énergétique des logements

Le Groupe a développé des services et des solutions financières pour soutenir ses clients particuliers dans leurs projets d'acquisition immobilière et de rénovation énergétique. Au sein du pôle *Commercial, Personal & Banking Services* (CPBS), l'initiative *My Sustainable Home* structure la démarche des banques commerciales en Europe autour de quatre principaux leviers :

- sensibiliser et conseiller les clients pour la réalisation et la collecte des diagnostics de performance énergétique (DPE), notamment au travers d'une obligation de collecte à l'octroi d'un nouveau crédit immobilier ;
- promouvoir l'achat de biens énergétiquement performants, grâce à des conditions de financement avantageuses ;
- répondre aux besoins de rénovation énergétique des bâtiments, via des prêts à taux bonifiés ou adossés à des programmes d'aides publiques ;
- développer des services extra-financiers, au travers de partenariats permettant d'accompagner de bout en bout les projets de rénovation énergétique des clients, du cadrage des travaux jusqu'au DPE réalisé après les travaux pour vérifier leur impact (diagnostic énergétique, simulateur de budget, réseau de professionnels, etc.).

Pour accompagner les clients particuliers de la Banque Commerciale en France dans la rénovation énergétique de leur logement, BNP Paribas a signé en février 2024 un partenariat avec le groupe EDF. Avec *IZI by EDF*, les conseillers bancaires aident les clients à identifier les travaux à réaliser dans leur logement grâce au simulateur dédié, qui oriente ensuite les clients vers la solution de rénovation la plus adaptée à leur situation et mandate des professionnels locaux et certifiés RGE ⁽¹⁾ dans la réalisation de leurs travaux.

B. Favoriser des mobilités plus durables

L'électrification des véhicules des clients particuliers et des flottes d'entreprise, le développement des mobilités douces et les solutions de partage des véhicules sont des solutions rapides et efficaces pour diminuer les émissions de GES, tout en maintenant une industrie forte et des capacités de déplacement importantes. L'initiative et la marque afférente du même nom *BNP Paribas Mobility*, pensées dès la fin de l'année 2022, fédèrent l'ensemble des métiers du Groupe impliqués dans l'écosystème de la mobilité pour accompagner les clients particuliers dans leurs besoins de mobilité avec des offres variées :

- de financements adaptés, à travers les banques de détail, Arval et BNP Paribas Personal Finance ;
 - de véhicules, Arval et BNP Paribas Personal Finance mettant à disposition un large catalogue avec des références neuves, récentes ou d'occasion ;
 - d'assurances personnalisées, avec BNP Paribas Cardif.
- En France, la plateforme *Mobility4you* s'adapte à chaque utilisateur dans son projet de mobilité, selon son besoin de déplacement, son budget et son impact environnemental. En fonction de ces critères, la plateforme propose une sélection d'offres clé en main au client, comprenant :
- des solutions de mobilité avec des véhicules neufs, récents ou d'occasion, thermiques, électriques ou hybrides, ainsi que des options de mobilité douces, comme des vélos ou des scooters électriques ;
 - des solutions de financement (prêt personnel, location avec option d'achat, location longue durée) et d'assurance adaptées, à souscrire depuis la plateforme.

Lancée en 2024, l'offre combinée *Arval Charging Services* et *Leasing Solutions Charge & Lease* vise à faciliter l'accès au rechargement des véhicules à domicile et sur le lieu de travail. Cette offre tout-en-un comprend l'installation, l'entretien, ainsi que la désinstallation et le recyclage de la borne de rechargement.

À la fin de l'année 2024, BNP Paribas a signé un partenariat de distribution d'une offre de mobilité auprès des clients de La Banque Postale. Ce projet prévoit la création, pour le début de l'année 2026, d'une plateforme digitale proposant des véhicules neufs et d'occasion récents à faible émission, avec des solutions associées de financement (location avec option d'achat, location longue durée) et d'assurance.

(1) RGE pour « Reconnu garant de l'environnement ».

La nécessité d'accompagner une transition juste ⁽¹⁾

72 % des Européens interrogés pensent que les efforts pour lutter contre le réchauffement climatique risquent de générer des inégalités. Avec son deuxième Observatoire de la Transition juste ⁽²⁾, publié en mai 2024, le Groupe s'intéressait à une question centrale : comment contribuer à rendre la transition accessible à tous ?

Convaincu que la transition énergétique et écologique ne se fera que si elle implique la société dans son ensemble, BNP Paribas propose des produits et services conçus pour rendre la transition plus accessible et plus abordable.

Par exemple, en Pologne, le Groupe a accompagné en 2024 le programme d'agriculture régénératrice de McCain Foods qui vise à soutenir les producteurs de pommes de terre dans leur transition vers une agriculture régénératrice. BNP Paribas propose, entre autres, des prêts à taux réduits aux producteurs membres du programme.

Dans le domaine du logement, le programme *HappyNest* de BNP Paribas Fortis rend des appartements à très haute performance environnementale plus accessibles aux primo-accédants : ces derniers peuvent louer un logement neuf et économe en énergie puis, après quelques années, l'acheter s'ils le souhaitent, les loyers déjà versés étant pris en compte dans le prix d'achat.

Enfin, BNP Paribas Asset Management a lancé le fonds *BNP Paribas Global Equity Net-Zero Transition*, article 8 selon SFDR, qui est l'un des rares fonds en actions actifs sur le marché avec pour objectif principal l'alignement zéro émission nette et une dimension de transition juste.

Créée en 2022, l'initiative *Low-Carbon Transition for SMEs & MidCaps*, regroupant une centaine d'experts, accompagne la transition bas-carbone des petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) en France, en Belgique, en Italie, au Luxembourg et en Pologne. Cette plateforme propose notamment un accompagnement spécifique pour la transition de la filière agriculture et agroalimentaire en s'appuyant sur une communauté d'experts paneuropéenne.

Depuis mai 2024, la Banque Commerciale en France propose un crédit durable (« financement décarbonation ») destiné aux PME, ETI et associations s'engageant dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de GES. Le taux du crédit s'ajuste en fonction de la réduction des émissions de GES de l'entreprise.

Au service des emprunteurs souverains, supranationaux et des agences

En 2024, BNP Paribas a participé à l'émission de l'obligation verte inaugurale record de 750 millions d'euros émise par la République d'Islande pour financer les initiatives de neutralité carbone du pays : investissements dans des infrastructures pour vélos électriques, dans la transition énergétique des véhicules et des infrastructures, dans des bâtiments verts ou encore dans l'adaptation à l'économie circulaire. Cette première obligation verte a attiré plus de 7 milliards d'euros et réuni 270 investisseurs.

Toujours en 2024, BNP Paribas est également intervenu dans l'émission de la première obligation durable hybride en faveur d'une banque de développement multilatérale, pour la Banque africaine de développement. D'un montant de 750 millions de dollars, cette émission vise à financer des projets environnementaux et sociaux à travers l'Afrique, notamment la production d'énergies renouvelables, la gestion durable des ressources naturelles, l'accès aux infrastructures de base et la sécurité alimentaire.

2. AU SERVICE DES CLIENTS ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

BNP Paribas a pour objectif de fournir un accompagnement sur mesure à tous ses clients en mettant à leur service son expertise sectorielle et une organisation dédiée à leurs problématiques. Depuis 2021, avec la création du *Low-Carbon Transition Group* (LCTG), le Groupe a développé une plateforme mondiale rassemblant un écosystème d'environ 250 banquiers qui accompagnent les clients entreprises et institutionnels internationaux dans l'accélération de leur transition vers une économie durable et bas-carbone. Un *continuum* de solutions bancaires et extra-bancaires est ainsi mis au service de la décarbonation de l'économie, en particulier des secteurs de l'énergie, de la mobilité et de l'industrie. Au-delà des énergies renouvelables et du nucléaire, BNP Paribas développe des expertises spécifiques pour accompagner le développement des nouvelles chaînes de valeur telles que celles des batteries, de l'hydrogène vert et des carburants bas-carbone, ainsi que de la séquestration du CO₂.

A. Soutenir les énergies bas-carbone

Afin de contribuer au financement des investissements massifs nécessaires pour les énergies bas-carbone, BNP Paribas soutient les entreprises travaillant au développement de nouvelles capacités et participe au financement de technologies d'avenir.

En 2024, en s'appuyant notamment sur son *Low-Carbon Transition Group*, il a joué un rôle majeur dans de nombreuses transactions remarquables dans le domaine des énergies renouvelables dans le monde entier, dont :

- le financement de 1,7 milliard de dollars pour le projet Bellefield 2 en Californie, développé par AES Clean Energy et qui combine une centrale photovoltaïque de 500 MW et un système de stockage d'énergie par batterie de 500 MW également. Cette combinaison des technologies photovoltaïque et de stockage par batterie permet l'intégration d'un plus grand volume d'électricité verte dans les réseaux électriques ;

(1) BNP Paribas est aligné sur la définition produite par l'Organisation internationale du travail (OIT) selon laquelle « une transition juste promeut des économies durables et inclusives en créant des opportunités de travail décent, en réduisant les inégalités et en ne laissant personne de côté », et sur celle de la coalition **Business for Inclusive Growth (B4IG)** : « Le changement climatique et, par conséquent, les stratégies et politiques en la matière peuvent avoir des répercussions sociales majeures. Nous pouvons y faire face si nous prenons collectivement les mesures nécessaires pour soutenir la transition juste en plaçant les personnes au cœur de l'action climatique [...]. Les gouvernements, les entreprises et les autres parties prenantes doivent veiller collectivement à ce que personne ne soit laissé pour compte. »

(2) Édition 2024 : [bnp_paribas_observatoire_transition_juste_2024.pdf](#)

- le financement de près de 177 millions d'euros en faveur de Solarpack qui vise la construction du parc solaire photovoltaïque le plus important du Pérou, permettant la fourniture d'énergie renouvelable à près de 444 000 foyers dès 2025 ;
- le financement d'environ 600 millions d'euros pour le déploiement en Espagne de 16 projets solaires photovoltaïques d'une capacité cumulée de 842 MW par l'opérateur Bruc Energy et dont l'électricité viendra décarboner de grands consommateurs industriels actifs dans divers secteurs tels que la pharmacie, la logistique et la céramique ;
- la structuration d'un financement de 650 millions de dollars australiens pour la construction d'un système de stockage par batterie de 1 660 MWh, ce qui en fait l'un des plus importants au monde. BNP Paribas est le principal financeur de systèmes de stockage en Australie, une technologie indispensable pour permettre un plus grand déploiement d'énergie renouvelable dans les réseaux électriques.

De plus, en février 2025, BNP Paribas a signé un accord avec la Banque européenne d'investissement (BEI) afin de mobiliser jusqu'à 8 milliards d'euros d'investissement dans l'énergie éolienne. En stimulant le financement du secteur éolien dans l'Union européenne (UE), cette initiative vise à augmenter la capacité de production éolienne de 32 GW sur la capacité totale de 117 GW estimée nécessaire pour atteindre l'objectif de l'UE de produire au moins 45 % de son énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2030 ⁽¹⁾.

Par ailleurs, le fonds *Climate Impact Infrastructure Debt* de BNP Paribas Asset Management, classé article 9 SFDR, offre une solution de financement aux projets et acteurs impliqués dans la transition énergétique en Europe continentale, en se concentrant sur les énergies renouvelables, la mobilité verte, l'économie circulaire et l'efficacité énergétique. Son ambition est de lever 500 à 750 millions d'euros auprès d'investisseurs institutionnels.

B. Accélérer la décarbonation de l'économie et favoriser l'utilisation raisonnée des ressources

BNP Paribas est engagé dans une démarche d'alignement de ses activités avec des trajectoires compatibles avec la neutralité carbone en 2050. Sur leurs portefeuilles d'investissement, BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif s'engagent auprès des entreprises dans lesquelles ils investissent via l'exercice des droits de vote et le dialogue actionnarial.

Sur son portefeuille de crédit, le Groupe poursuit des objectifs d'alignement dans neuf secteurs de l'économie fortement émetteurs de GES, en intensité d'émissions pour huit secteurs et en valeur absolue pour le secteur du pétrole et du gaz. Ces trajectoires à horizon 2025 et 2030 ainsi que leurs méthodologies de calcul et de pilotage sont décrites en partie 7.1.2 *Changement climatique* des États de durabilité.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, BNP Paribas accompagne ses clients en leur proposant des produits et services financiers adaptés à leurs enjeux. Parmi les opérations marquantes de 2024, citons notamment :

- le *sustainability-linked bond* de 1,75 milliard d'euros pour le groupe Enel, acteur intégré de premier plan sur les marchés mondiaux de l'électricité et des énergies renouvelables. Le taux d'intérêt dépend de la réduction de l'intensité des émissions scope 1 liées à la génération d'énergie et de la proportion de capex alignée à la taxonomie européenne ;
- le financement de 4,2 milliards d'euros de l'entreprise Stegra (anciennement H2 Green Steel) pour la construction en Suède de la première usine de production d'acier vert à grande échelle au monde, intégrant le plus grand électrolyseur en Europe. Grâce à l'utilisation de l'hydrogène vert, l'usine a comme objectif de produire de l'acier avec des émissions de CO₂ jusqu'à 95 % inférieures à celles de l'acier fabriqué avec des hauts fourneaux traditionnels ;
- le financement de deux nouveaux avions Airbus A220-300 opérés par Air France sous la forme d'un *sustainability-linked loan*. L'efficacité énergétique des nouveaux avions contribuera aux objectifs de réduction des émissions de la compagnie aérienne ;
- le prêt vert de 1,1 milliard de dollars accordé à Hapag-Lloyd, l'un des leaders mondiaux du transport maritime de marchandises et de conteneurs, pour financer six nouveaux porte-conteneurs équipés de moteurs à propulsion hybride plus économes et pouvant utiliser des biocarburants.

BNP Paribas participe aussi à la résilience des entreprises en leur donnant les moyens de favoriser une utilisation raisonnée des ressources. Il soutient ainsi les initiatives réduisant la consommation de ressources naturelles et la production de déchets, et est intervenu dans plusieurs transactions importantes en 2024 :

- l'émission obligataire verte de 2,75 milliards de dollars en faveur de l'entreprise de fabrication d'emballages Smurfit Kappa, visant à financer la production d'emballages en carton à partir de fibres recyclées et la fabrication de papier à base de matières premières certifiées ;
- l'émission obligataire bleue de 550 millions d'euros de Saur, qui permet de soutenir des initiatives liées à la gestion durable de l'eau telles que la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées, ou le dessalement de l'eau avec des technologies visant à minimiser l'impact environnemental.

Enfin, en 2024, BNP Paribas Asset Management a lancé plusieurs nouveaux fonds s'inscrivant dans cette stratégie dont le *Future Forest Fund* en partenariat avec International Woodland Company (IWC). Ce premier fonds dédié à la forêt investira dans des forêts gérées de manière durable. Classé article 9 selon SFDR, il cible un encours de 500 à 750 millions de dollars américains.

C. Financer les infrastructures et les acteurs des mobilités durables

BNP Paribas accompagne la transition de la mobilité sur toute la chaîne de valeur : la transition des infrastructures traditionnelles et le déploiement d'infrastructures nouvelles comme les bornes de rechargement électrique, la transition des constructeurs et équipementiers de la filière automobile ou encore l'électrification des transports collectifs.

(1) Communiqué de presse du 13 février 2025,

<https://group.bnpparibas/communiqué-de-presse/bnp-paribas-signe-un-accord-avec-la-bei-afin-de-mobiliser-jusqu-a-8-milliards-deuros-dinvestissements-dans-lenergie-eolienne>

Parmi les transactions emblématiques accompagnées par BNP Paribas, citons notamment :

- l'accompagnement d'Île-de-France Mobilités, première entreprise du secteur public à émettre des obligations vertes européennes à 20 ans (« EuGB »⁽¹⁾). Cette émission verte d'un montant de 1 milliard d'euros soutiendra des projets soutenant le développement des transports publics à faible émission de carbone dans la région Île-de-France, tels que le renouvellement du matériel roulant électrique (trains, métros, tramways) et le déploiement de bus à faible émission et de flottes de vélos électriques ;
- la levée de fonds de 304 millions d'euros d'Electra, entreprise qui propose l'installation de stations de recharge rapide pour les véhicules électriques dans toute l'Europe ;
- l'émission obligataire verte de 850 millions d'euros pour Valeo, leader mondial des technologies automobiles et de l'électrification des voitures, dont les fonds seront utilisés pour financer des projets et investissements liés à la mobilité à faible émission de carbone, en particulier pour l'électrification des véhicules.

3. AU SERVICE DES STARTUPS ET DES ENTREPRENEURS

Depuis de nombreuses années, BNP Paribas soutient en fonds propres les startups et entrepreneurs contribuant à l'accélération de la transition énergétique et écologique. Il s'appuie notamment sur des enveloppes dédiées.

Parmi les derniers investissements notables du Groupe dans des startups européennes, citons notamment :

- Klim (Allemagne), plateforme de solutions et d'accompagnement pour les agriculteurs souhaitant adopter des pratiques régénératrices. BNP Paribas a mené leur levée de fonds de 22 millions de dollars en 2024 ;
- CarbonWorks (France), qui vise à capturer le CO₂ des sites industriels grâce à des microalgues photosynthétiques ;
- Ecodair (France), spécialiste du reconditionnement informatique dont 70 % de l'effectif bénéficie d'un parcours d'accompagnement personnalisé en lien avec une situation de handicap, de fragilité ou de précarité ;
- Ecov (France), concepteur et opérateur de mobilité partagée, qui propose des lignes de covoiturage avec des arrêts prédéfinis en zones périurbaines et à faible densité pour compléter l'offre de transports publics ;
- Plan A (Allemagne), qui propose aux entreprises un logiciel qui automatise le calcul des émissions de carbone et permet une planification de décarbonation ainsi qu'un reporting ESG ;
- Kayrros (France), qui a développé une technologie pour l'identification des émissions de méthane à l'échelle mondiale.

BNP Paribas Asset Management a développé, en partenariat avec la Fondation Solar Impulse, le fonds *BNP Paribas Solar Impulse Venture Fund*. Ce fonds, abondé par BNP Paribas à hauteur de 50 %, a annoncé son *closing* final au début de l'année 2025 pour un montant total de 172 millions d'euros.

Cette levée de fonds lui permettra de réaliser une quinzaine d'investissements dans des startups européennes et nord-américaines à fort potentiel de croissance qui accélèrent la transition écologique et œuvrent pour la biodiversité et l'économie circulaire.

Le fonds a déjà investi, depuis son lancement en 2022, dans cinq entreprises porteuses d'innovations durables :

- Nature Metrics (Angleterre), solution de mesure de la biodiversité ;
- Phenix (France), qui lutte contre le gaspillage en valorisant les invendus alimentaires et non alimentaires ;
- Axioma (France), une start-up dans le domaine des bio-solutions qui vise à accélérer la transition écologique de l'agriculture en atténuant le stress hydrique des plantes ;
- Hello Watt (France), une société technologique qui accompagne les foyers dans leur transition énergétique avec notamment un service de monitoring de leur consommation ;
- Chemix (États-Unis), qui développe des batteries de nouvelle génération pour les véhicules électriques.

En conclusion, BNP Paribas démontre dans le temps son engagement envers une économie durable et bas-carbone en intégrant le développement durable au cœur de sa stratégie. Les réalisations de l'année 2024 illustrent la capacité du Groupe à soutenir ses clients dans leur transition en leur offrant des solutions financières et extra-financières innovantes et adaptées. À travers le financement de projets d'énergies renouvelables, la promotion de la mobilité durable et l'accompagnement des particuliers et des entreprises dans leurs efforts de décarbonation, BNP Paribas se positionne comme un acteur clé de la transition énergétique et écologique. Le Groupe est déterminé à poursuivre ses actions en faveur de la transition, tout en veillant à ce que cette transition soit juste et inclusive pour tous ses clients et en impliquant la société dans son ensemble.

(1) Depuis le 21 décembre 2024, la norme EuGB est une norme réglementaire avec application volontaire, conçue pour assurer une transparence accrue pour les investisseurs, notamment par l'obligation de financer des projets alignés sur la taxonomie de l'Union européenne.

3.6 Événements récents

PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés aux clients de BNP Paribas. Des informations sont disponibles sur les sites internet du Groupe, notamment à travers des communiqués de presse accessibles via les sites internet : group.bnpparibas et invest.bnpparibas.

CROISSANCE EXTERNE ET PARTENARIATS

Il n'y a pas eu depuis le 4 février 2025, date de publication des résultats annuels 2024, d'événement significatif susceptible d'apparaître dans cette section.

3.7 Perspectives

TRAJECTOIRE 2025 - 2026

BNP Paribas confirme la trajectoire de ROTE à l'horizon 2026 en précisant les objectifs suivants au niveau du Groupe :

- **Revenus** : taux de croissance moyen supérieur à 5 % (y compris projet AXA IM) ⁽¹⁾ et ~+ 4 % (hors projet AXA IM ⁽²⁾) pour la période 2024-2026 ;
- **Effet de ciseaux** : ~+ 1,5 point/an en moyenne pour la période 2024-2026 ;
- **Coût du risque** : inférieur à 40 pb en 2025 et 2026 ;
- **Résultat net part du groupe** : taux de croissance moyen supérieur à 7 % pour la période 2024-2026 ;
- **Bénéfice Net par Action** : taux de croissance moyen supérieur à 8 % pour la période 2024-2026 ;
- **Ratio CET1 pre FRTB** : ~ 12,3 % au 31/12/2025 et au 31/12/2026 après les acquisitions en cours ;
- **ROTE 2025** : 11,5 % ; **ROTE 2026** : 12 %.

La trajectoire 2026 repose sur les forces du modèle diversifié et intégré ainsi que sur les priorités stratégiques au sein de chaque pôle :

CIB, plateforme à forte valeur ajoutée et puissant moteur de croissance, poursuit ses gains de part de marché fort d'une franchise clients diversifiée, d'un profil de risque bas et d'un capital optimisé.

Pour **CPBS**, 2025 sera marquée par le nouveau plan stratégique ⁽³⁾ pour BCEF et l'extension de celui de Personal Finance à l'horizon 2028, avec l'ambition de porter la rentabilité de ces activités au niveau de celle du Groupe, soit un impact anticipé sur le ROTE Groupe de + 1 % d'ici 2028 dont + 0,5 % d'ici 2026. Les revenus des banques commerciales seront portés par le nouvel environnement de taux. Dans la zone euro, ils sont attendus en hausse de plus de + 3 % en 2025 par rapport à 2024.

IPS poursuit la bonne dynamique de croissance organique de l'Assurance, de l'Asset Management et du Wealth Management. Au-delà, la forte accélération sera portée par la mise en œuvre des croissances externes : Projet AXA IM ⁽⁴⁾, Wealth Management, Assurance Vie. Sur cette base, la progression du résultat avant impôt d'IPS devrait être de plus d'un tiers en deux ans, à l'horizon 2026.

Enfin, l'ensemble du Groupe poursuivra ses **mesures d'efficacité opérationnelle** en 2025 et 2026, à hauteur de 600 millions d'euros d'économies par an.

(1) Sous réserve des accords avec les autorités compétentes.

(2) Sous réserve des accords avec les autorités compétentes.

(3) Qui sera soumis à l'information et à la consultation des instances représentatives du personnel.

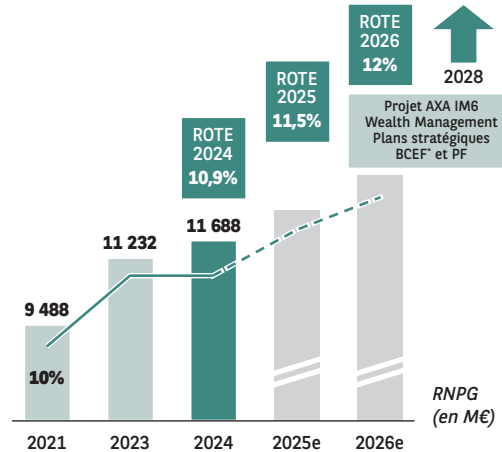
(4) Sous réserve des accords avec les autorités compétentes.

► LA DERNIÈRE ÉTAPE DU PLAN EST ENGAGÉE A PLEIN RÉGIME

1	2	3	4	5	
Revenus	Effet de ciseaux¹	Coût du risque	Résultat net²	BNPA³	Ratio CET1 pre FRTB
> +5% TCAM ⁴ 24-26	~+1,5 pts en moyenne / an	< 40 pb	> +7% TCAM ⁴ 24-26	> +8% TCAM ⁴ 24-26	-12,3%

La trajectoire de ROTE⁵ à l'horizon 2026 est confirmée et des relais de croissance sont déjà enclenchés au-delà de 2026

- CIB**
 - Plateforme à forte valeur ajoutée et puissant moteur de croissance
 - Poursuite des gains de part de marché fort d'une franchise clients diversifiée, d'un profil de risque bas et d'un capital optimisé
- CPBS**
 - Nouveau plan stratégique* pour la Banque Commerciale en France (BCEF) et extension de celui de Personal Finance (PF) à l'horizon 2028, avec l'ambition de porter la rentabilité de ces activités au niveau de celle du Groupe, soit un impact anticipé sur le ROTE de +1% dont +0,5% d'ici 2026
 - Revenus des banques commerciales portés par le nouvel environnement de taux
- IPS**
 - Poursuite de la bonne dynamique de croissance organique de l'Assurance, de l'Asset Management et du Wealth Management
 - Au-delà, forte accélération portée par la mise en œuvre des croissances externes : Projet AXA IM6, Wealth Management, Assurance Vie
- Efficacité**
 - Poursuite des mesures d'efficacité opérationnelle en 2026 (600 M€) au-delà de 2025 (600 M€)



(1) Progression des revenus du Groupe entre 2024 et 2026 moins progression des frais de gestion du Groupe entre 2024 et 2026
 (2) Résultat net part du groupe
 (3) Bénéfice net par action calculé sur la base du résultat net part du groupe ajusté de la rémunération des TSSDI et du nombre moyen d'actions en circulation fin de période.
 (4) Taux de croissance annuel moyen (TCAM)
 (5) ROTE : rentabilité des fonds propres tangibles
 (6) Sous réserve des accords avec les autorités compétentes

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les informations sur les tendances (Conditions macroéconomiques et Législations et réglementations applicables aux institutions financières) sont décrites dans la partie relative aux Risques principaux et émergents de l'année du chapitre Risques et adéquation des fonds propres.

3.8 Structure financière

Le ratio « *Common Equity Tier 1* » s'élève à **12,9% au 31 décembre 2024**, en hausse de 20 points de base par rapport au 30 septembre 2024, toujours très supérieur aux exigences SREP (10,33%). Cette progression résulte des effets combinés (i) de la génération organique de capital nette de l'évolution des actifs pondérés au 4T24 (+30 points de base), (ii) de la distribution du résultat du 4T24 (-20 points de base) et (iii) du programme de titrisation / assurance-crédit (+10 points de base). Au 1^{er} janvier 2025, le ratio CET1 s'établira à 12,4% après prise en compte de l'effet plein de Bâle 4 hors FRTB de -50 points de base.

Le ratio « *Common Equity Tier 1* » est en baisse de 30 points de base par rapport au 31 décembre 2023, en lien avec :

- l'impact de la reconsolidation prudentielle d'Arval depuis le 1^{er} juillet 2024 (-30 pb)

- le résultat de 2024 après prise en compte d'un taux de distribution de 60% net de la croissance organique des actifs pondérés (+30pb)
- l'optimisation des actifs pondérés liée à la mise en place de programme de titrisation et d'assurance crédit (+10 pb)
- l'impact de la mise à jour des modèles (-25 pb)
- et le redéploiement du capital lié à la cession de Bank of the West (-15 pb)

Le **ratio de levier** ⁽¹⁾ s'élève à 4,6% au 31 décembre 2024.

Le **Liquidity Coverage Ratio** ⁽²⁾ (fin de période) s'établit à un niveau élevé de 137% au 31 décembre 2024 (124% au 30 septembre 2024) et la **réserve de liquidité disponible instantanément** ⁽³⁾ s'élève à 480 milliards d'euros au 31 décembre 2024, représentant une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

(1) Calculé conformément au Règlement (UE) 2019/876.

(2) Calculé conformément au Règlement (CRR) 575/2013 art. 451a.

(3) Actifs liquides de marché ou éligibles en banques centrales (« counterbalancing capacity ») tenant compte des règles prudentielles, notamment américaines, diminués des besoins intra-journaliers des systèmes de paiement.

3.9 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Agrégats du compte de résultat de l'Assurance (Produit net bancaire, frais de gestion, résultat brut d'exploitation, résultat avant impôt)	<p>Agrégats du compte de résultat de l'Assurance (Produit net bancaire, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat avant impôt) excluant la volatilité générée par la comptabilisation à la juste valeur de certains actifs sur le résultat financier en IFRS 9, transférée en « Autres activités ». Les gains ou pertes réalisés en cas de cession ainsi que les éventuelles dépréciations durables sont inclus dans le compte de résultat de l'assurance.</p> <p>La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Historique des résultats trimestriels ».</p>	Présentation du résultat de l'assurance reflétant la performance opérationnelle et intrinsèque (technique et financière).
Agrégats du compte de résultat des « Autres activités »	<p>Agrégats du compte de résultat des « Autres Activités incluant les retraitements liés aux activités d'assurance de la volatilité (IFRS 9) et des frais rattachables (distributeurs internes) » suite à l'application à partir du 01/01/23 de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » conjointement à l'application de la norme IFRS 9 pour les activités d'assurance incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le Retraitement en Produit net bancaire des « Autres activités » de la volatilité sur le résultat financier générée par la comptabilisation en juste valeur en IFRS 9 de certains actifs de l'Assurance ; ■ les frais de gestion dits « rattachables à l'activité d'assurance », nets de la marge interne, sont présentés comptablement en déduction du Produit net bancaire et non plus en frais de gestion Ces écritures comptables portent exclusivement sur le métier Assurance et les entités du Groupe (hors métier Assurance) distribuant des contrats d'assurance (dits distributeurs internes) et sont sans effet sur le résultat brut d'exploitation. L'impact des écritures lié aux contrats internes de distribution est porté par le segment « Autres activités ». <p>La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Historique des résultats trimestriels ».</p>	Externalisation au sein des « Autres activités » de l'impact des frais de gestion dits « rattachables à l'activité d'assurance » sur les contrats de distribution internes afin de ne pas perturber la continuité dans la lecture de la performance financière des différents métiers.
Agrégats du compte de résultat des Pôles Opérationnels (Produit net bancaire, revenus d'intérêt, frais de gestion, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat avant impôt)	<p>Somme des agrégats du compte de résultat de CPBS (avec les agrégats du compte de résultat des banques commerciales, incluant 2/3 de la banque privée en France, en Italie, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne, en Pologne et en Turquie), IPS et CIB.</p> <p>Agrégats du compte de résultat du Groupe BNP Paribas = Agrégats du compte de résultat des Pôles Opérationnels + agrégats du compte de résultat de Autres Activités.</p> <p>La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Résultats par pôle ».</p> <p>Les revenus d'intérêt mentionnés dans les banques commerciales incluent la marge d'intérêts (au sens de la note 2.a des états financiers) ainsi que dans une moindre mesure d'autres revenus (au sein des notes 2.c, 2.d et 2.e des états financiers) et excluent les commissions (au sens de la note 2.b des états financiers). Les agrégats du compte de résultat des banques commerciales ou métiers spécialisés distribuant des contrats d'assurance excluent l'impact de l'application d'IFRS 17 sur la présentation comptable des frais de gestion dits « rattachables à l'activité d'assurance » en déduction du Produit net bancaire et non plus en frais de gestion, impact porté par « Autres Activités ».</p>	Mesure représentative de la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas.

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Agrégats du compte de résultat d'une activité de Banque commerciale avec 100% de la Banque Privée	Agrégat du compte de résultat d'une activité de banque commerciale, incluant la totalité du compte de résultat de la banque privée La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Historique des résultats trimestriels ».	Mesure représentative de la performance de l'activité d'une banque commerciale, y compris la totalité de la performance de la banque privée (avant partage du compte de résultat avec le métier Wealth Management, la banque privée étant sous la responsabilité conjointe de la banque commerciale (2/3 du compte de résultat) et du métier Wealth Management (1/3 du compte de résultat).
Agrégats du compte de résultat hors effet PEL/CEL (Produit net bancaire, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat avant impôt)	Agrégat du compte de résultat hors effet PEL/CEL La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Historique des résultats trimestriels ».	Mesure représentative des agrégats de la période retraités de la variation de provision comptabilisant le risque généré par les PEL et CEL sur l'ensemble de leur durée.
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les coûts et les revenus.	Mesure de l'efficacité opérationnelle dans le secteur bancaire.
Coût du risque/encours de crédit à la clientèle début de période (en points de base)	Rapport entre coût du risque (en M€) et encours de crédit à la clientèle début de période. Le coût du risque n'intègre pas les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».	Mesure du niveau de risque par métier en pourcentage du volume des encours.
Évolution des frais de gestion hors impact IFRIC 21	Évolution des frais de gestion excluant les taxes et contributions soumises à IFRIC 21.	Mesure représentative de l'évolution des frais de gestion excluant les taxes et contributions soumises à IFRIC 21 comptabilisées dans leur quasi-totalité sur le 1 ^{er} trimestre pour l'ensemble de l'année, donnée afin d'éviter toute confusion par rapport aux autres trimestres.
Rentabilité des fonds propres (ROE)	Les détails du calcul du ROE sont fournis dans l'annexe « Rentabilité des Fonds Propres et Capitaux Permanents » des diapositives de présentation des résultats.	Mesure de la rentabilité des capitaux propres du Groupe BNP Paribas.
Retour sur fonds propres normatifs (RONE)	Rapport entre le résultat net avant impôt annualisé et les fonds propres normatifs alloués moyens sur la période. ■ Pour les métiers hors assurance, les fonds propres normatifs sont alloués sur la base d'un multiple de 11% des actifs pondérés. ■ Pour les compagnies d'assurance consolidées du Groupe, les fonds propres normatifs sont alloués sur la base d'un multiple de 145% de l'exigence de SCR (Solvency Capital Requirement).	Mesure de performance opérationnelle représentative de la rentabilité des fonds propres alloués aux métiers ou aux pôles opérationnels tenant compte de leur exposition au risque.
Rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE)	Les détails du calcul du ROTE sont fournis dans l'annexe « Rentabilité des Fonds Propres et Capitaux Permanents » des diapositives de présentation des résultats.	Mesure de la rentabilité des capitaux propres tangibles du Groupe BNP Paribas.

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Résultat net part du Groupe distribuable	<p>Agrégats du compte de résultat jusqu'au résultat net part du Groupe, ajustés conformément aux annonces faites en février 2023 pour refléter la performance intrinsèque du Groupe en 2023, année pivot post-cession de Bank of the West réalisée le 01/02/2023, mais aussi dernière année anticipée de la contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique par ailleurs marquée par des éléments extraordinaires.</p> <p>Les ajustements détaillés dans les diapositives de présentation des résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ incluent l'effet de l'anticipation de la fin de la contribution au Fonds de Résolution Unique en 2023 ; ■ excluent le résultat des entités destinées à être cédées (application de la norme IFRS 5) (notamment plus-value de cession de Bank of The West) et les éléments complémentaires liés à la cession de Bank of the West ; ■ excluent des éléments extraordinaires tels que la compensation de l'impact négatif extraordinaire de l'ajustement des couvertures lié aux changements de modalités sur le TLTRO décidés par la BCE au quatrième trimestre 2022, les provisions extraordinaires pour litiges. <p>Le résultat net part du Groupe distribuable sert de base au calcul de la distribution ordinaire en 2023 mais aussi au suivi de la performance du Groupe en 2023.</p>	<p>Mesure du résultat du Groupe BNP Paribas reflétant la performance intrinsèque du Groupe en 2023, année pivot, post-impact de la cession de Bank of the West et dernière année anticipée de la contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique, par ailleurs marquée par des éléments extraordinaires.</p>
Résultat net part du Groupe hors exceptionnels	<p>Résultat net part du Groupe retraité des éléments exceptionnels.</p> <p>Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans la diapositive « Principaux éléments exceptionnels » de présentation des résultats.</p>	<p>Mesure du résultat du Groupe BNP Paribas hors éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle, notamment les coûts de d'adaptation et de restructuration.</p>
Taux de couverture des engagements douteux	<p>Rapport entre les dépréciations stage 3 et les encours dépréciés (stage 3), bilan et hors-bilan, nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).</p>	<p>Mesure du provisionnement des créances douteuses.</p>

NOTE MÉTHODOLOGIQUE - ANALYSE COMPARATIVE À PÉRIMÈTRE ET CHANGE CONSTANTS

Les modalités de détermination des effets périmètre sont liées à différents types d'opérations (acquisitions, cessions, etc.). L'objectif sous-tendant le calcul des effets périmètre est d'améliorer la comparabilité des données d'une période sur l'autre.

Dans le cas d'acquisitions ou de création de société, l'entité est exclue pour chaque agrégat des résultats à périmètre constant des trimestres de l'exercice courant pour la période correspondante de non-détention au cours de l'exercice précédent.

Dans le cas de cessions, les résultats de l'entité sont exclus de manière symétrique pour chaque agrégat sur l'exercice précédent pour les trimestres où l'entité n'est plus détenue.

En cas de changement de méthode de consolidation, les résultats sont présentés au taux d'intégration minimum sur les deux années (exercice courant et exercice antérieur) pour les trimestres faisant l'objet d'un retraitement à périmètre constant.

Le principe retenu par le Groupe BNP Paribas pour élaborer les analyses à change constant est de recalculer les résultats du trimestre de l'année N-1 (trimestre de référence) en les convertissant au cours de change du trimestre équivalent de l'année N (trimestre analysé). L'ensemble de ces calculs est effectué par rapport à la devise de reporting de l'entité.

RAPPEL

Produit Net Bancaire (PNB) : dans l'ensemble du document, les termes « Produit Net Bancaire » ou « Revenus » sont utilisés indifféremment.

Frais de gestion : correspondent à la somme des Frais de personnel, Autres charges générales d'exploitation, Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles. Dans l'ensemble du document, les termes « Frais de gestion » ou « Coûts » peuvent être utilisés indifféremment.

Effet de ciseaux : évolution des revenus entre deux périodes moins évolution des frais de gestion sur la même période.

QP du résultat net des sociétés mises en équivalence : Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

La somme des valeurs figurant dans les tableaux et analyses peut différer légèrement du total reporté en raison des arrondis.

L'organisation de BNP Paribas s'appuie sur trois pôles opérationnels : Corporate & Institutional Banking (CIB), Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et Investment & Protection Services (IPS).

■ **Corporate & Institutional Banking** regroupe :

- Global Banking ;
- Global Markets ;
- Securities Services.

■ **Commercial, Personal Banking & Services** regroupe :

- les banques commerciales de la zone euro :
 - Banque Commerciale en France (BCEF),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), Banque Commerciale en Italie,
 - Banque Commerciale en Belgique (BCEB),
 - Banque Commerciale au Luxembourg (BCEL) ;
- les banques commerciales hors zone euro, qui s'organisent autour d'Europe Méditerranée, couvrant les banques commerciales en dehors de la zone euro, notamment en Europe centrale, en Europe de l'Est, en Turquie et en Afrique ;
- les métiers spécialisés :
 - BNP Paribas Personal Finance,
 - Arval et BNP Paribas Leasing Solutions,
 - les Nouveaux Métiers Digitaux (Nickel, Floa, Lyf) et BNP Paribas Personal Investors.

■ **Investment & Protection Services** regroupe :

- L'Assurance (BNP Paribas Cardif) ;
- la Gestion Institutionnelle et Privée : BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Real Estate, la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Principal Investments) et BNP Paribas Wealth Management.

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

➤ RÉCONCILIATION DU COMPTE DE RÉSULTAT AVEC LES INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

➤ Résultats par pôle sur 2024

<i>En millions d'euros</i>	Commercial, Personal Banking & Services (2/3 de la Banque Privée)	Investment & protection Services	CIB	Pôles opérationnels	Autres activités	Groupe
Produit net bancaire	26 027	5 824	17 897	49 748	(917)	48 831
var/2023 distribuable	+ 0,4 %	+ 4,2 %	+ 8,4 %	+ 3,6 %	- 15,7 %	+ 4,1 %
Frais de gestion	(16 119)	(3 570)	(10 731)	(30 420)	227	(30 193)
var/2023 distribuable	+ 1,9 %	+ 0,5 %	+ 4,5 %	+ 2,6 %	n.s.	+ 2,1 %
Résultat Brut d'exploitation	9 908	2 254	7 166	19 328	(690)	18 638
var/2023 distribuable	- 1,8 %	+ 10,6 %	+ 14,8 %	+ 5,2 %	- 32,8 %	+ 7,4 %
Coût du risque et autres	(3 275)	(15)	143	(3 146)	(55)	(3 201)
var/2023 distribuable	+ 12,2 %	+ 15,2 %	n.s.	+ 9,6 %	+ 48,1 %	+ 10,1 %
Résultat d'exploitation	6 633	2 239	7 310	16 182	(745)	15 437
var/2023 distribuable	- 7,5 %	+ 10,6 %	+ 15,9 %	+ 4,4 %	- 30,0 %	+ 6,9 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	405	120	17	543	158	701
Autres éléments hors exploitation	(234)	(4)	(4)	(242)	292	50
Résultat avant impôt	6 804	2 355	7 323	16 482	(294)	16 188
var/2023 distribuable	- 7,2 %	+ 8,4 %	+ 16,2 %	+ 4,3 %	- 66,3 %	+ 8,4 %
Impôt sur les bénéfices						(4 001)
Intérêts minoritaires						(499)
Résultat net des activités destinées à être cédées						0
Résultat net part du groupe						11 688

► Réconciliation avec les agrégats du compte de résultat hors effet PEL/CEL et avec 100 % de la Banque Privée des banques commerciales

En millions d'euros	2024	2023 distribuable
Commercial, Personal Banking & Services (incluant 100 % de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	26 764	26 626
Frais de gestion	(16 511)	(16 200)
Résultat brut d'exploitation	10 253	10 426
Coût du risque et autres	(3 272)	(2 923)
Résultat d'exploitation	6 981	7 503
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	405	337
Autres éléments hors exploitation	(234)	(181)
Résultat avant impôt	7 152	7 659
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(348)	(330)
Résultat avant impôt de Commercial, Personal Banking & Services	6 804	7 329
Coefficient d'exploitation	61,7 %	60,8 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	46,8	43,2

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2024	2023 distribuable
Commercial, Personal Banking & Services (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	26 027	25 917
Frais de gestion	(16 119)	(15 824)
Résultat brut d'exploitation	9 908	10 093
Coût du risque et autres	(3 275)	(2 920)
Résultat d'exploitation	6 633	7 173
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	405	337
Autres éléments hors exploitation	(234)	(181)
Résultat avant impôt	6 804	7 329
Coefficient d'exploitation	61,9 %	61,1 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	46,8	43,2

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 distribuable
BCEF (incluant 100 % de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	6 595	6 591
<i>incl. Revenus d'intérêts</i>	3 343	3 496
<i>incl. Commissions</i>	3 252	3 095
Frais de gestion	(4 597)	(4 653)
Résultat brut d'exploitation	1 998	1 938
Coût du risque et autres	(668)	(485)
Résultat d'exploitation	1 330	1 453
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	(2)	0
Résultat avant impôt	1 328	1 453
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(179)	(168)
Résultat avant impôt de BCEF	1 149	1 285
Coefficient d'exploitation	69,7 %	70,6 %
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée</i>)	12,0	11,5

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 distribuable
BCEF – hors effets PEL/CEL (incluant 100 % de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	6 582	6 593
<i>incl. Revenus d'intérêts</i>	3 330	3 498
<i>incl. Commissions</i>	3 252	3 095
Frais de gestion	(4 597)	(4 653)
Résultat brut d'exploitation	1 985	1 940
Coût du risque et autres	(668)	(485)
Résultat d'exploitation	1 318	1 454
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	(2)	0
Résultat avant impôt	1 316	1 454
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(179)	(168)
Résultat avant impôt de BCEF	1 137	1 287
Coefficient d'exploitation	69,8 %	70,6 %
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée</i>)	12,0	11,5

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

Rappel sur la provision PEL/CEL : cette provision, prise en compte dans le Produit net bancaire de BCEF, tient compte du risque généré par les Plans Epargne Logement (PEL) et Comptes Epargne Logement (CEL) pendant toute leur vie.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 distribuable
PEL/CEL - 100 % Banque Privée en France	12	(1)

En millions d'euros	2024	2023 distribuable
BCEF (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	6 241	6 251
Frais de gestion	(4 420)	(4 482)
Résultat brut d'exploitation	1 821	1 769
Coût du risque et autres	(670)	(484)
Résultat d'exploitation	1 151	1 285
Éléments hors exploitation	(2)	0
Résultat avant impôt	1 149	1 285
Coefficient d'exploitation	70,8 %	71,7 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	12,0	11,5

En millions d'euros	2024	2023 distribuable
BNL bc (incluant 100 % de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	2 857	2 727
<i>incl. Revenus d'intérêts</i>	<i>1 710</i>	<i>1 619</i>
<i>incl. Commissions</i>	<i>1 147</i>	<i>1 108</i>
Frais de gestion	(1 805)	(1 771)
Résultat brut d'exploitation	1 051	956
Coût du risque et autres	(339)	(410)
Résultat d'exploitation	713	546
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(2)	0
Autres éléments hors exploitation	(2)	(3)
Résultat avant impôt	708	542
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(30)	(22)
Résultat avant impôt de BNL bc	678	520
Coefficient d'exploitation	63,2 %	65,0 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	5,7	5,7

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2024	2023 distribuable
BNL bc (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	2 766	2 646
Frais de gestion	(1 745)	(1 712)
Résultat brut d'exploitation	1 021	934
Coût du risque et autres	(338)	(410)
Résultat d'exploitation	682	524
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(2)	0
Autres éléments hors exploitation	(2)	(3)
Résultat avant impôt	678	520
Coefficient d'exploitation	63,1 %	64,7 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	5,7	5,7

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 distribuable
BCEB (incluant 100 % de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	3 756	3 990
<i>incl. Revenus d'intérêts</i>	2 609	2 867
<i>incl. Commissions</i>	1 148	1 123
Frais de gestion	(2 710)	(2 705)
Résultat brut d'exploitation	1 046	1 286
Coût du risque et autres	(19)	(86)
Résultat d'exploitation	1 028	1 199
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	82	1
Autres éléments hors exploitation	5	9
Résultat avant impôt	1 115	1 210
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(89)	(83)
Résultat avant impôt de BCEB	1 026	1 126
Coefficient d'exploitation	72,1 %	67,8 %
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée</i>)	6,5	6,1

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 distribuable
BCEB (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	3 545	3 784
Frais de gestion	(2 585)	(2 583)
Résultat brut d'exploitation	960	1 200
Coût du risque et autres	(21)	(84)
Résultat d'exploitation	939	1 116
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	82	1
Autres éléments hors exploitation	5	9
Résultat avant impôt	1 026	1 126
Coefficient d'exploitation	72,9 %	68,3 %
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée</i>)	6,5	6,1

En millions d'euros	2024	2023 distribuable
BCEL (incluant 100 % de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	627	592
<i>incl. Revenus d'intérêts</i>	529	497
<i>incl. Commissions</i>	98	96
Frais de gestion	(304)	(294)
Résultat brut d'exploitation	323	298
Coût du risque et autres	(4)	(8)
Résultat d'exploitation	319	290
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	0	5
Résultat avant impôt	319	296
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(9)	(7)
Résultat avant impôt de BCEL	310	289
Coefficient d'exploitation	48,5 %	49,7 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée)	0,9	0,8

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2024	2023 distribuable
BCEL (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	610	577
Frais de gestion	(296)	(286)
Résultat brut d'exploitation	314	291
Coût du risque et autres	(4)	(8)
Résultat d'exploitation	310	283
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	0	5
Résultat avant impôt	310	289
Coefficient d'exploitation	48,5 %	49,6 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	0,9	0,8

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 distribuable
Europe-Méditerranée (incluant 100 % de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	3 155	2 687
<i>incl. Revenus d'intérêts</i>	2 542	2 241
<i>incl. Commissions</i>	613	446
Frais de gestion	(2 028)	(1 662)
Résultat brut d'exploitation	1 128	1 025
Coût du risque et autres	(366)	(44)
Coût du risque	(165)	(44)
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	(201)	0
Résultat d'exploitation	761	981
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	299	283
Autres éléments hors exploitation	(249)	(183)
Résultat avant impôt	811	1 081
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(38)	(47)
Résultat avant impôt d'Europe-Méditerranée	773	1 034
Coefficient d'exploitation	64,3 %	61,9 %
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée</i>)	6,1	5,3

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 distribuable
Europe-Méditerranée (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	3 104	2 631
Frais de gestion	(2 016)	(1 653)
Résultat brut d'exploitation	1 089	978
Coût du risque et autres	(365)	(44)
Coût du risque	(165)	(44)
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	(200)	0
Résultat d'exploitation	723	934
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	299	283
Autres éléments hors exploitation	(249)	(183)
Résultat avant impôt	773	1 034
Coefficient d'exploitation	64,9 %	62,8 %
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée</i>)	6,1	5,3

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 distribuable
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors (incluant 100 % de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	1 072	1 007
Frais de gestion	(733)	(685)
Résultat brut d'exploitation	339	322
Coût du risque et autres	(102)	(123)
Résultat d'exploitation	237	198
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(9)	(9)
Autres éléments hors exploitation	13	0
Résultat avant impôt	241	190
Résultat attribuable à la Gestion institutionnelle et privée	(4)	(3)
Résultat avant impôt des Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors	237	187
Coefficient d'exploitation	68,4 %	68,0 %
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée</i>)	0,8	0,8

Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes Produit net bancaire à Résultat avant impôt.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 distribuable
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investor (incluant 2/3 de la Banque Privée)		
Produit net bancaire	1 059	995
Frais de gestion	(724)	(677)
Résultat brut d'exploitation	335	319
Coût du risque et autres	(102)	(123)
Résultat d'exploitation	233	195
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(9)	(9)
Autres éléments hors exploitation	13	0
Résultat avant impôt	237	187
Coefficient d'exploitation	68,3 %	68,0 %
Fonds propres alloués (<i>Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée</i>)	0,8	0,8

► **RÉCONCILIATION AVEC L'AGRÉGAT COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS (COÛTS DU RISQUE/ENCOURS DE CRÉDIT À LA CLIENTÈLE DÉBUT DE PÉRIODE, EN PB ANNUALISÉS)**

	2024	2023
Commercial Personal Banking and Services⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	636,1	630,5
Coût du risque (en M€)	3 071	2 923
Coût du risque (en pb, annualisé)	48	46
Banques Commerciales dans la zone Euro⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	462,7	464,2
Coût du risque (en M€)	1 029	989
Coût du risque (en pb, annualisé)	22	21
Banque Commerciale en France⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	230,9	230,8
Coût du risque (en M€)	668	485
Coût du risque (en pb, annualisé)	29	21
BNL bc⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	72,9	77,1
Coût du risque (en M€)	339	410
Coût du risque (en pb, annualisé)	46	53
Banque Commerciale en Belgique⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	146,1	143,0
Coût du risque (en M€)	19	86
Coût du risque (en pb, annualisé)	1	6

(1) Avec la Banque Privée à 100 % et excluant les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers »

	2024	2023
Banques Commerciales dans le reste du monde⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	35,9	35,5
Coût du risque (en M€)	165	44
Coût du risque (en pb, annualisé)	46	13
BancWest⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	0,0	0,0
Coût du risque (en M€)	0	0
Coût du risque (en pb, annualisé)	ns	ns
Europe-Méditerranée⁽¹⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	35,9	35,5
Coût du risque (en M€)	165	44
Coût du risque (en pb, annualisé)	46	13
Personal Finance		
Encours début de trimestre (en Md€)	108,9	103,5
Coût du risque (en M€)	1 573	1 600
Coût du risque (en pb, annualisé)	144	155
CIB – Global Banking		
Encours début de trimestre (en Md€)	178,2	175,2
Coût du risque (en M€)	(171)	(74)
Coût du risque (en pb, annualisé)	(10)	(4)
Groupe⁽²⁾		
Encours début de trimestre (en Md€)	911,0	898,4
Coût du risque (en M€)	2 999	2 907
Coût du risque (en pb, annualisé)	33	32

(1) Avec la Banque Privée à 100 %.

(2) Y compris coût du risque des activités de marché, de Investment and Protection Services et Autres Activités et excluant les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

CALCUL DU BÉNÉFICE NET PAR ACTION

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023 ⁽¹⁾
Résultat net part du Groupe	11 688	11 232
Rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	(787)	(677)
Effet change sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée remboursés	(58)	0
Résultat net part du Groupe, après rémunération et effet change sur TSSDI	10 843	10 555
Nombre moyen d'actions sur la période, hors actions autodétenues	1 133	1 200
BÉNÉFICE PAR ACTION (BPA) (en euros)	9,57	8,79

(1) Recomposition des séries trimestrielles publiée le 29 février 2024. Résultats servant de base au calcul de la distribution en 2023 reflétant la performance intrinsèque du Groupe postimpact de la cession de Bank of the West et postcontribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU) hors éléments extraordinaires.

CALCUL DE LA RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net part du Groupe (RNPG)	11 688	10 975
Rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) et effet change	(845)	(677)
RNPG pour le calcul du ROE/ROTE	10 843	10 298
Moyenne des capitaux propres permanents, non réévalués, utilisée pour le calcul du ROE⁽¹⁾	109 274	106 938
Rentabilité des fonds propres	9,9 %	9,6 %
Moyenne des capitaux propres permanents, non réévalués, utilisée pour le calcul du ROTÉ⁽²⁾	99 475	96 115
RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES TANGIBLES	10,9 %	10,7 %

(1) Moyenne des capitaux propres permanents : moyenne entre début d'année et fin de période y compris notamment le RNPG publié de 2024 avec éléments exceptionnels et taxes non annualisés (Capitaux propres permanents = capitaux propres comptables part du Groupe - variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres - Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée - rémunération nette d'impôts à verser sur TSSDI - hypothèse de distribution de dividende).

(2) Moyenne des capitaux propres permanents tangibles : moyenne entre début d'année et fin de période y compris notamment le RNPG publié de 2024 avec éléments exceptionnels et taxes non annualisés (Capitaux propres permanents tangibles = capitaux permanents - immobilisations incorporelles - écarts d'acquisition).

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

Éléments exceptionnels (en M€)	2024	2023 (distribuable ⁽¹⁾)
Provisions pour litiges (« Autres Activités »)		(125)
Réévaluation de titres de participation (Global Markets, FICC)	78	
Total Produit net bancaire (a)	78	(125)
Coûts de restructuration et coûts d'adaptation (« Autres Activités »)	(230)	(182)
Coûts de renforcement IT (« Autres Activités »)	(341)	(395)
Total Frais de gestion (b)	(571)	(576)
Reconsolidation des activités en Ukraine ⁽²⁾ (« Autres Activités »)	226	
Plus-value de cession des activités de Personal Finance au Mexique (« Personal Finance »)	119	
Impact d'une cession (« Assurance »)		(87)
Plus-value de cession (« Autres Activités »)		91
Total des autres éléments hors exploitation (c)	345	4
TOTAL DES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS (AVANT IMPÔTS) (A) + (B) + (C)	(148)	(697)
TOTAL DES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS (APRÈS IMPÔTS)	(17)	(543)
Effets induits par la situation d'hyperinflation en Turquie⁽³⁾		
Impact sur le résultat avant impôt	(281)	(247)
Impact sur le RNPG	(249)	(313)

(1) Recomposition des séries trimestrielles publiée le 29 février 2024. Résultats servant de base au calcul de la distribution en 2023 reflétant la performance intrinsèque du Groupe postimpact de la cession de Bank of the West et postcontribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU) hors éléments extraordinaires.

(2) Participation de 60 % dans Ukrsibbank, les 40 % restants sont détenus par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

(3) Effets de l'application de la norme IAS 29 et prise en compte de la performance de la couverture en Turquie (CPI linkers).

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

4.1	Compte de résultat de l'exercice 2024	190
4.2	État du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	191
4.3	Bilan au 31 décembre 2024	192
4.4	Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2024	193
4.5	Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024	194
4.6	Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	196
Note 1	Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe	196
1.a	Normes comptables	196
1.a.1	Normes comptables applicables	196
1.a.2	Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables	196
1.b	Principes de consolidation	197
1.b.1	Périmètre de consolidation	197
1.b.2	Méthodes de consolidation	197
1.b.3	Règles de consolidation	198
1.b.4	Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition	198
1.c	Conversion des opérations en devises	199
1.d	Informations financières dans les économies hyperinflationnistes	200
1.e	Marge d'intérêts, Produits et charges de commissions et des autres activités	200
1.e.1	Marge d'intérêts	200
1.e.2	Produits et charges de commissions et des autres activités	200
1.f	Actifs et passifs financiers	201
1.f.1	Actifs financiers au coût amorti	201
1.f.2	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	202
1.f.3	Engagements de financement et de garantie	203
1.f.4	Contrats d'épargne et prêts règlementés	203
1.f.5	Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres	203
1.f.6	Coût du risque	206
1.f.7	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	206
1.f.8	Passifs financiers et instruments de capitaux propres	206
1.f.9	Comptabilité de couverture	207
1.f.10	Détermination de la valeur de marché	208
1.f.11	Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	209

1.f.12	Compensation des actifs et passifs financiers	209
1.g	Activités d'assurance	209
1.g.1	Placements des activités d'assurance	209
1.g.2	Contrats d'assurance	209
1.h	Immobilisations	214
1.i	Contrats de location	214
1.i.1	Société du Groupe bailleur du contrat de location	214
1.i.2	Société du Groupe preneur du contrat de location	215
1.j	Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	215
1.k	Avantages bénéficiant au personnel	216
1.l	Paiements à base d'actions	216
1.m	Provisions de passif	217
1.n	Impôt courant et différé	217
1.o	Tableau des flux de trésorerie	217
1.p	Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	218
Note 2	Notes relatives au compte de résultat pour l'exercice 2024	219
2.a	Marge d'intérêts	219
2.b	Commissions	220
2.c	Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par résultat	220
2.d	Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	221
2.e	Produits et charges des autres activités	221
2.f	Charges générales d'exploitation	222
2.g	Coût du risque	222
2.h	Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	229
2.i	Gains nets sur autres actifs immobilisés	230
2.j	Impôt sur les bénéfices	230
Note 3	Informations sectorielles	231
Note 4	Notes relatives au bilan au 31 décembre 2024	236
4.a	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	236
4.b	Instruments financiers dérivés à usage de couverture	237
4.c	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	240
4.d	Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	241
4.e	Actifs financiers au coût amorti	250
4.f	Encours dépréciés (Strate 3)	251
4.g	Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle	252
4.h	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	253
4.i	Actifs et passifs d'Impôts courants et différés	255
4.j	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	255
4.k	Participations dans les sociétés mises en équivalence	256
4.l	Immobilisations de placement et d'exploitation	257
4.m	Écarts d'acquisition	258
4.n	Provisions pour risques et charges	261
4.o	Compensation des actifs et passifs financiers	262
4.p	Transferts d'actifs financiers	264
Note 5	Notes relatives aux activités d'assurance	265
5.a	Produits nets des activités d'assurance	265
5.b	Réconciliation des charges par nature et des charges par destination	267
5.c	Placements, autres actifs, et passifs financiers liés aux activités d'assurance	267
5.d	Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance	270
5.e	Risques liés aux contrats d'assurance dans le champ d'application d'IFRS 17	274
5.e.1	Risques de souscription	274
5.e.2	Risques de marché	275
5.e.3	Risques de crédit	277
5.e.4	Risques de liquidité	277
Note 6	Engagements de financement et de garantie	279
6.a	Engagements de financement donnés ou reçus	279
6.b	Engagements de garantie donnés par signature	279

6.c	Engagements sur titres	280
6.d	Autres engagements de garantie	280
Note 7	Rémunérations et avantages consentis au personnel	281
7.a	Frais de personnel	281
7.b	Avantages postérieurs à l'emploi	281
7.c	Autres avantages à long terme	287
7.d	Indemnités de fin de contrat de travail	288
7.e	Paiements à base d'actions	288
Note 8	Informations complémentaires	289
8.a	Évolution du capital et résultat par action	289
8.b	Intérêts minoritaires	292
8.c	Procédures judiciaires et d'arbitrage	294
8.d	Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable	295
8.e	Activités destinées à être cédées	296
8.f	Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées	296
8.g	Entités structurées	296
8.h	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	299
8.i	Relations avec les autres parties liées	300
8.j	Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	301
8.k	Périmètre de consolidation	303
8.l	Honoraires des Commissaires aux comptes	321
4.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	323
	Opinion	323
	Fondement de l'opinion	323
	Indépendance	323
	Justification des appréciations – Points clés de l'audit	323
	Vérifications spécifiques	328
	Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	328
	Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	328
	Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	328
	Rapport au Comité des comptes	329

Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas le 3 février 2025.

Les états financiers consolidés sont présentés au titre des exercices 2024 et 2023. Conformément à l'annexe I du Règlement délégué (UE) n° 2019/980, amendé par le Règlement délégué (UE) n° 2020/1273, il est précisé que l'exercice 2022 est consultable dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2024 sous le numéro D.24- 0117.

Le Groupe a conclu le 18 décembre 2021 un accord avec BMO Groupe Financier pour la cession de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par l'ensemble homogène BancWest. Les conditions de cette opération rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente (cf. note 8.e *Activités destinées à être cédées*) conduisant à présenter sur une ligne distincte le « Résultat net des activités destinées à être cédées ». Un reclassement similaire est opéré au sein de l'état du Résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres ainsi qu'au sein du Tableau des flux de trésorerie.

À la suite de la réception des autorisations réglementaires, l'opération a été finalisée le 1^{er} février 2023.

4.1 Compte de résultat de l'exercice 2024

En millions d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	2.a	83 020	79 542
Intérêts et charges assimilés	2.a	(63 496)	(60 484)
Commissions (produits)	2.b	16 196	15 011
Commissions (charges)	2.b	(5 495)	(5 190)
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par résultat	2.c	11 569	10 346
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	2.d	209	28
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		55	66
Produits nets des activités d'assurance	5.a	2 396	2 320
<i>dont Produits des activités d'assurance</i>		9 711	8 945
<i>Charges afférentes aux contrats d'assurance</i>		(7 502)	(6 786)
<i>Produits nets des placements liés aux activités d'assurance</i>		11 554	10 254
<i>Produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance</i>		(11 367)	(10 093)
Produits des autres activités	2.e	21 922	18 560
Charges des autres activités	2.e	(17 545)	(14 325)
PRODUIT NET BANCAIRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		48 831	45 874
Charges générales d'exploitation	2.f	(27 803)	(28 713)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.l	(2 390)	(2 243)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		18 638	14 918
Coût du risque	2.g	(2 999)	(2 907)
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	2.h	(202)	(775)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		15 437	11 236
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4.k	701	593
Gains nets sur autres actifs immobilisés	2.i	(191)	(104)
Écarts d'acquisition	4.m	241	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		16 188	11 725
Impôt sur les bénéfices des activités poursuivies	2.j	(4 001)	(3 266)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		12 187	8 459
Résultat net des activités destinées à être cédées	8.e	-	2 947
RÉSULTAT NET		12 187	11 406
<i>dont intérêts minoritaires</i>		499	431
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE		11 688	10 975
Résultat par action	8.a	9,57	8,58
Résultat dilué par action	8.a	9,57	8,58

4.2 État du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	12 187	11 406
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	945	596
Éléments pouvant être rapportés au résultat	1 129	367
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	1 177	(109)
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(632)	244
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	(66)	27
Variations de valeur des placements des activités d'assurance		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(543)	4 665
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	447	558
Variations de valeur des contrats d'assurance	259	(4 573)
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(111)	146
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	(5)	22
Impôt sur les bénéfices	150	(283)
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence, nettes d'impôt	453	(162)
Variations de valeur des éléments relatifs aux activités destinées à être cédées, nettes d'impôt	-	(168)
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	(184)	229
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	(17)	232
Réévaluation des dettes imputable au risque émetteur du Groupe BNP Paribas	(587)	45
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	228	(173)
Impôt sur les bénéfices	112	11
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence, nettes d'impôt	80	114
Variations de valeur des éléments relatifs aux activités destinées à être cédées, nettes d'impôt	-	-
TOTAL	13 132	12 002
Part du Groupe	12 431	11 479
Part des minoritaires	701	523

4.3 Bilan au 31 décembre 2024

<i>En millions d'euros, au</i>	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF			
Caisse, banques centrales		182 496	288 259
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	4.a	267 357	211 634
Prêts et opérations de pension	4.a	225 699	227 175
Instruments financiers dérivés	4.a	322 631	292 079
Instruments financiers dérivés de couverture	4.b	20 851	21 692
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			
Titres de dette	4.c	71 430	50 274
Instruments de capitaux propres	4.c	1 610	2 275
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4.e	31 147	24 335
Prêts et créances sur la clientèle	4.e	900 141	859 200
Titres de dette	4.e	146 975	121 161
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(758)	(2 661)
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance	5.c	286 849	257 098
Actifs d'impôts courants et différés	4.i	6 215	6 556
Comptes de régularisation et actifs divers	4.j	174 147	170 758
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4.k	7 862	6 751
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	4.l	50 314	45 222
Immobilisations incorporelles	4.l	4 392	4 142
Écarts d'acquisition	4.m	5 550	5 549
TOTAL ACTIF		2 704 908	2 591 499
DETTES			
Banques centrales		3 366	3 374
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	4.a	79 958	104 910
Dépôts et opérations de pension	4.a	304 817	273 614
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	4.a	104 934	83 763
Instruments financiers dérivés	4.a	301 953	278 892
Instruments financiers dérivés de couverture	4.b	36 864	38 011
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit	4.g	66 872	95 175
Dettes envers la clientèle	4.g	1 034 857	988 549
Dettes représentées par un titre	4.h	198 119	191 482
Dettes subordonnées	4.h	31 799	24 743
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(10 696)	(14 175)
Passifs d'impôts courants et différés	4.i	3 657	3 821
Comptes de régularisation et passifs divers	4.j	136 955	143 673
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	5.d	247 699	218 043
Passifs financiers liés aux activités d'assurance	5.c	19 807	18 239
Provisions pour risques et charges	4.n	9 806	10 518
TOTAL DETTES		2 570 767	2 462 632
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves</i>		118 957	115 809
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>		11 688	10 975
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		130 645	126 784
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(2 508)	(3 042)
Total part du Groupe		128 137	123 742
Intérêts minoritaires	8.b	6 004	5 125
TOTAL CAPITAUX PROPRES		134 141	128 867
TOTAL PASSIF		2 704 908	2 591 499

4.4 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2024

En millions d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat avant impôt des activités poursuivies		16 188	11 725
Résultat avant impôt des activités destinées à être cédées		-	3 658
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat		11 094	8 495
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		7 272	6 245
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des écarts d'acquisition		21	(32)
Dotations nettes aux provisions		3 023	3 646
Variation des actifs/passifs relatifs aux contrats d'assurance		3 181	(6 240)
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(701)	(593)
Produits nets des activités d'investissement		(277)	(3 600)
Produits (charges) nets des activités de financement		(604)	506
Autres mouvements		(821)	8 563
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(124 658)	(58 119)
Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(8 672)	(7 751)
Diminution nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		(102 669)	(32 712)
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers ⁽¹⁾		(10 184)	(14 297)
Impôts versés		(3 133)	(3 359)
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE		(97 376)	(34 241)
Augmentation nette liée aux actifs financiers et aux participations		1 956	9 520
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(2 136)	(2 216)
DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(180)	7 304
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(8 756)	(8 698)
Augmentation de trésorerie provenant des autres activités de financement		2 338	4 022
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(6 418)	(4 676)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE		(393)	(3 506)
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE		(104 367)	(35 119)
dont augmentation nette de la trésorerie des activités destinées à être cédées		-	9 909
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		282 579	317 698
Comptes actifs de caisse, banques centrales		288 279	318 581
Comptes passifs de banques centrales		(3 374)	(3 054)
Prêts à vue aux établissements de crédit		8 352	11 927
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4.g	(10 770)	(12 538)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		92	163
Comptes de trésorerie et assimilée classés au sein des « Actifs destinés à être cédés »		-	2 619
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		178 212	282 579
Comptes actifs de caisse, banques centrales		182 511	288 279
Comptes passifs de banques centrales		(3 366)	(3 374)
Prêts à vue aux établissements de crédit		9 482	8 352
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4.g	(10 608)	(10 770)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		193	92
DIMINUTION DES SOLDES DES COMPTES DE TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE		(104 367)	(35 119)

(1) À compter de l'exercice 2024, les actifs en location simple cédés sont présentés sur la ligne « Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers ». En 2023, ils étaient présentés au sein de la ligne « Autres mouvements » pour 3 612 millions d'euros.

4.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Capital et réserves				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat		
	Actions ordinaires et réserves liées	Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	Réserves non distribuées	Total	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	Risque émetteur des dettes en valeur de marché par résultat	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi
Situation au 31 décembre 2022	26 190	11 800	86 866	124 856	585	119	540
Affectation du résultat de l'exercice 2022			(4 744)	(4 744)			
Augmentations de capital et émissions		1 670	(2)	1 668			
Réductions ou remboursements de capital	(4 983)		(17)	(5 000)			
Mouvements sur titres propres	(5)	2	(218)	(221)			
Opérations résultant de plans de paiement en actions			(8)	(8)			
Rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)			(654)	(654)			
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires (note 8.b)			(21)	(21)			
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires (note 8.b)				-			
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle (note 8.b)			1	1			
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires			9	9			
Autres variations			(4)	(4)			
Gains ou pertes réalisés reclassés en réserves			(73)	(73)	(34)	(8)	(4)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-	304	35	(105)
Résultat net de l'exercice 2023			10 975	10 975			
Situation au 31 décembre 2023	21 202	13 472	92 110	126 784	855	146	431
Affectation du résultat de l'exercice 2023			(5 198)	(5 198)			
Augmentations de capital et émissions				-			
Réductions ou remboursements de capital	(1 051)	(1 326)	(62)	(2 439)			
Mouvements sur titres propres	(18)	(17)	423	388			
Opérations résultant de plans de paiement en actions			(5)	(5)			
Rémunération des TSSDI			(743)	(743)			
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires (note 8.b)				-			
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle (note 8.b)			4	4			
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires			(4)	(4)			
Autres variations			(39)	(39)			
Gains ou pertes réalisés reclassés en réserves			209	209	(210)	1	
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-	79	(435)	165
Résultat net de l'exercice 2024			11 688	11 688			
Situation au 31 décembre 2024	20 133	12 129	98 383	130 645	724	(288)	596

Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat		Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat						Total part du Groupe	Intérêts minoritaires (note 8.b)	Capitaux propres totaux
Activités destinées à être cédées	Total	Parités monétaires	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	Placements et contrats des activités d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Activités destinées à être cédées	Total			
(119)	1 125	(3 190)	(511)	(1 462)	251	168	(4 744)	121 237	4 773	126 010
-	-	-	-	-	-	-	-	(4 744)	(179)	(4 923)
-	-	-	-	-	-	-	-	1 668	316	1 984
-	-	-	-	-	-	-	-	(5 000)	-	(5 000)
-	-	-	-	-	-	-	-	(221)	-	(221)
-	-	-	-	-	-	-	-	(8)	1	(7)
-	-	-	-	-	-	-	-	(654)	(3)	(657)
-	-	-	-	-	-	-	-	(21)	21	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	(90)	(90)
-	-	-	-	-	-	-	-	1	(12)	(11)
-	-	-	-	-	-	-	-	9	(225)	(216)
-	-	-	-	-	-	-	-	(4)	-	(4)
119	73	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	234	(239)	153	490	34	(168)	270	504	92	596
-	-	-	-	-	-	-	-	10 975	431	11 406
-	1 432	(3 429)	(358)	(972)	285	-	(4 474)	123 742	5 125	128 867
-	-	-	-	-	-	-	-	(5 198)	(364)	(5 562)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5
-	-	-	-	-	-	-	-	(2 439)	-	(2 439)
-	-	-	-	-	-	-	-	388	-	388
-	-	-	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)
-	-	-	-	-	-	-	-	(743)	(8)	(751)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	258	258
-	-	-	-	-	-	-	-	4	192	196
-	-	-	-	-	-	-	-	(4)	93	89
-	-	-	-	-	-	-	-	(39)	2	(37)
-	(209)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	(191)	1 218	(494)	365	(155)	-	934	743	202	945
-	-	-	-	-	-	-	-	11 688	499	12 187
-	1 032	(2 211)	(852)	(607)	130	-	(3 540)	128 137	6 004	134 141

4.6 Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES

1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne⁽¹⁾. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues.

Les informations relatives à la nature et à l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. Ces informations, qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2024, sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés et sont identifiées par la mention « audité » au sein de ce chapitre. La section 4 du chapitre 5, paragraphe *Expositions, provisions et coût du risque*, présente notamment les informations relatives à IFRS 7 concernant les expositions au risque de crédit et dépréciations correspondantes détaillées en fonction de leur statut, performant ou non performant, par zone géographique et par secteur.

■ Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union européenne a adopté en décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1^{er} janvier 2024. En décembre 2023, la loi de finances 2024 a transposé cette directive en droit français.

Afin de clarifier les impacts éventuels de cette directive, l'IASB a émis le 23 mai 2023 une série d'amendements à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », qui ont été adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023. Conformément aux dispositions prévues par ces amendements, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire de ne pas comptabiliser les impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

L'impact de la réforme Pilier II est peu significatif pour le Groupe. Le détail par pays du résultat avant impôt et de l'impôt sur les bénéfices est présenté dans le chapitre 8 du Document d'enregistrement universel 2024 (partie 8.6, section II *Éléments du compte de résultat et effectifs par pays*).

■ En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière selon IAS 19 § 104 dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024, en particulier l'amendement d'IFRS 16 sur les cessions-bail, n'a pas eu d'effet sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2024 est optionnelle.

L'évaluation de l'impact des nouvelles normes et amendements non encore applicables par le Groupe est présentée ci-dessous :

Amendements des normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » relatives à la classification et à la mesure des instruments financiers.

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, qui seront applicables pour les exercices annuels à compter du 1^{er} janvier 2026. Ces amendements :

- précisent la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés par le biais d'un système de paiement électronique ;
- clarifient et ajoutent des indications permettant d'évaluer si un actif financier satisfait au critère des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI) ;
- requièrent la communication d'informations dans les notes annexes pour certains instruments dont les termes contractuels pourraient modifier les flux de trésorerie en cas de réalisation ou de non-réalisation d'un événement conditionnel (par exemple pour les instruments financiers avec des caractéristiques liées à la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance) ; et
- mettent à jour les obligations d'informations relatives aux instruments de capitaux propres désignés à la valeur de marché par capitaux propres.

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Publication de la norme IFRS 18 « Présentation et information à fournir dans les états financiers » en remplacement d'IAS 1 « Présentation des états financiers »

IFRS 18 sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027, avec effet rétroactif.

La norme IFRS 18 reprend un grand nombre des exigences de la norme IAS 1 sans modification et les complète par de nouvelles exigences relatives :

- à la présentation de catégories spécifiques (exploitation, investissement et financement) et de sous-totaux dans l'état des résultats ;
- aux informations à communiquer dans les notes annexes des états financiers sur les mesures de performance définies par la direction (MPM) ;
- à l'agrégation et à la désagrégation de l'information dans l'état des résultats.

La Banque évalue actuellement les implications détaillées de l'application d'IFRS 18 aux états financiers consolidés du Groupe.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 Méthodes de consolidation

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives, alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement

les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés, dans lesquelles le Groupe BNP Paribas participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représenté dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque le Groupe détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, il peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.b.3 Règles de consolidation

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres sont conservés au niveau du Groupe.

Par exception, des amendements aux normes IAS 32 et IFRS 9 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit :

- des actions propres par amendement à IAS 32 ;
- des passifs financiers émis par l'entité par amendement à IFRS 9.

Ces dispositions sont appliquées par les entités d'assurance du Groupe qui émettent des contrats participatifs directs dont les éléments sous-jacents incluent des titres émis par le Groupe soit directement, soit au travers d'entités d'investissement consolidées.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyperinflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix, sont convertis au cours de clôture. Ce cours s'applique aussi bien pour la conversion des éléments d'actif et de passif qu'aux produits et charges.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers, sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. À cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprises a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant antérieurement à cette date, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

Les spécificités relatives aux contrats d'assurance acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont précisées en note 1.g.2, au paragraphe *Comptabilisation et décomptabilisation*.

Évaluation des écarts d'acquisition

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers⁽¹⁾ ». Cette répartition, opérée de manière

cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsque apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires (2) libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

(1) Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie ».

(2) Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».

1.d INFORMATIONS FINANCIÈRES DANS LES ÉCONOMIES HYPERINFLATIONNISTES

Le Groupe applique la norme IAS 29 pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées dans les pays dont l'économie est en hyperinflation.

La norme IAS 29 présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %.

La norme IAS 29 impose de retraiter à l'aide d'un indice des prix les montants du bilan et du compte de résultat qui ne sont pas exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la clôture.

À cette fin :

- l'ensemble des actifs et passifs non monétaires des filiales des pays en hyperinflation, y compris les capitaux propres, sont réévalués en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (*Consumer Price Index - CPI*) entre leur date d'entrée dans le bilan et la date de clôture. Chacune des lignes du compte de résultat est réévaluée en fonction de l'évolution du CPI entre la date de réalisation des transactions et la date de clôture ;
- les actifs et passifs liés par des accords prévoyant des changements de prix, tels que les prêts et les obligations indexés, sont ajustés à la date de clôture conformément à ces accords.

En période d'inflation, une entité qui détient davantage d'actifs monétaires que de passifs monétaires perd du pouvoir d'achat, et une entité dont les passifs monétaires dépassent les actifs monétaires gagne du pouvoir d'achat, dans la mesure où ces actifs et passifs ne sont pas liés à un niveau de prix. La perte ou le profit sur la position monétaire nette, qui traduit cette perte ou ce gain de pouvoir d'achat, réalisée par le groupe au cours de l'exercice, est déterminée par la différence résultant du retraitement des actifs non monétaires, des capitaux propres et du compte de résultat ainsi que de l'ajustement des actifs et passifs indexés. Elle est constatée au sein de la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les comptes de ces filiales ainsi retraités sont ensuite convertis en euros au taux de clôture.

Conformément aux dispositions de la décision de l'IFRIC de mars 2020 sur le classement des effets de l'indexation et de la

conversion des comptes des filiales en économie hyperinflationniste, le Groupe a opté pour la présentation de ces effets (y compris celui sur la situation nette en date de première application de la norme IAS 29) en variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres liées aux parités monétaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe applique la norme IAS 29 pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées en Turquie.

1.e MARGE D'INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS ET DES AUTRES ACTIVITÉS

1.e.1 Marge d'intérêts

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'égalité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Intérêts et produits/charges assimilés ». Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

1.e.2 Produits et charges de commissions et des autres activités

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts, car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres, etc.

S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions ;

- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distribution reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil, etc.

Produits et charges des autres activités

Les marges des opérations de promotion immobilière ainsi que les revenus et charges de prestations de services connexes à des contrats de location simple sont enregistrés dans la rubrique « Produits des autres activités » du compte de résultat.

S'agissant des produits et charges composant les marges des opérations de promotion immobilière, le Groupe les enregistre en résultat :

- progressivement, lorsque la prestation crée ou valorise un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de sa création ou de sa valorisation (par exemple des travaux en cours contrôlés par le client sur le terrain duquel l'actif se situe, etc.), ou lorsque la prestation de l'entité ne crée pas un actif que l'entité pourrait utiliser autrement et lui donne un droit exécutoire au paiement de la part effectuée jusqu'à la date considérée. Tel est le cas des contrats de type VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) en France ;

- à l'achèvement dans les autres cas ;

Des provisions et des dépréciations sont le cas échéant comptabilisées lorsque la marge ci-dessus est négative (provisions pour contrats déficitaires et dépréciation des stocks).

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location, le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance. Les charges correspondantes sont comptabilisées lorsque le service est rendu. En parallèle, des provisions sont constituées afin de couvrir principalement les risques liés aux prestations de services « risk retention » et véhicules relais-assistance.

1.f ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.f.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt – généralement appelée composante « taux » – qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du Groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

S'agissant des taux règlementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base (exemple : prêts accordés dans le cadre de la collecte des Livrets A).

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à 6 mois d'intérêts ou 3 % du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause. Les clauses d'ajustement de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG), présentes dans des financements octroyés en vue d'encourager le développement durable des entreprises et communiqués dans le chapitre 7 du Document d'enregistrement universel, ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie dès lors que cet ajustement est considéré comme de minimis. Les instruments structurés indexés sur des indices ESG de marché ne remplissent pas le critère des flux de trésorerie.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs (« tranches »), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère « sans recours », contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité *ad hoc*. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite « par transparence ». Si ces actifs ne remplissent pas eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant est effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés : structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent.

La catégorie « Actifs financiers au coût amorti » inclut notamment les crédits consentis par le Groupe, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (cf. note 1.f.5).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.f.2 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion ;
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.f.3 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché par résultat sont présentés respectivement dans les notes 6.a et 6.b. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

Le Groupe peut émettre des garanties de performance qui lui confèrent le droit de réclamer, à la partie dont la non-performance aurait conduit à l'exercice de la garantie, tout montant versé au bénéficiaire de cette garantie. Ce type d'engagement expose le Groupe au risque de crédit et donne lieu à la constatation de pertes de crédit attendues.

1.f.4 Contrats d'épargne et prêts règlementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne règlementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour le Groupe qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs du Groupe relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent :

- pour la phase crédit, aux encours statistiquement probables pour les crédits, ainsi qu'aux encours de crédit déjà mis en place ;
- pour la phase épargne, à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimums attendus ; les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de placement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne. Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode dite Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée sous la rubrique « Provisions pour risques et charges » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ».

1.f.5 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

Le Groupe identifie trois « strates » correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).
- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux.
- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêt, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêt en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêt, pour les encours des « strates 1 et 2 », ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêt sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'ABE du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section *Restructuration des actifs financiers*).

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Modèle simplifié

Le modèle simplifié consiste à comptabiliser une provision pour dépréciation sur la base d'une perte de crédit attendue à maturité dès l'origine puis à chaque date d'arrêt.

Le Groupe applique ce modèle aux créances commerciales de maturité inférieure à 12 mois.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance

sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut issues des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois. À compter de 2024, cette spécificité ne s'applique plus sur l'essentiel des expositions dans la zone euro.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 2.g *Coût du risque*.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actualisée des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en strate 1 et en strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* - « LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* - « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (strate 2). Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, compte tenu des caractéristiques des portefeuilles, la méthode utilisée est basée d'une part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme, et d'autre part sur des taux de perte actualisés post-déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène. À compter de 2024, cette spécificité ne s'applique plus sur l'essentiel des expositions dans la zone euro.

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (*i.e.* qui devraient être reçus). Le cas échéant, l'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession des prêts ou d'ensembles de prêts en défaut. Le produit de la vente est considéré net des coûts de cession.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche *Internal Ratings-Based Approach* (IRBA). Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été ajusté pour être conforme aux dispositions d'IFRS 9, notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier sont pris en compte, y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle est utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale. Néanmoins, pour les découverts autorisés et les lignes de crédit, selon l'exception permise par IFRS 9 pour ces produits, la maturité considérée pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit, qui peut s'étendre au-delà de la maturité contractuelle (période de préavis). Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La détermination des PD s'appuie sur le système de notation interne du Groupe qui est décrit dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel (partie 5.4 *Risque de crédit – Dispositif de gestion du risque de crédit*). Cette section décrit la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les politiques de crédit et de notation, notamment par la mise en place d'un nouvel outil d'évaluation : l'ESG Assessment.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

Les PD à 1 an sont dérivées des PD réglementaires, fondées sur des moyennes long terme à travers le cycle, afin de refléter les conditions actuelles et les scénarios macroéconomiques (« Point in Time » ou « PiT »).

Les PD à maturité sont définies en utilisant des matrices de migration reflétant l'évolution attendue de la note interne de l'exposition jusqu'à maturité et des probabilités de défaut associées.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut (*Exposure At Default – « EAD »*).

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Dans le cadre des prêts garantis, la garantie est considérée comme intrinsèque au contrat de prêt si elle est incluse dans les conditions contractuelles de celui-ci ou est accordée de façon concomitante à l'octroi du prêt, et si le montant de remboursement attendu peut bien être rattaché à un prêt en particulier (absence d'effet de mutualisation par un mécanisme de subordination ou de plafond global pour tout un portefeuille). Dans ce cas, elle est prise en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, sinon elle

donne lieu à la comptabilisation d'un actif de remboursement séparé.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet « bas de cycle » et des marges de conservatisme, notamment réglementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle. Pour les clients entreprise, cette LGD est déterminée en prenant en compte les scénarios macroéconomiques.

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique. À compter du 31 décembre 2024, l'information prospective tient spécifiquement compte de risques liés au changement climatique et à la transition notamment au travers de l'utilisation de scénarios à long terme.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 2.g *Coût du risque*.

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en « Coût du risque ». Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en « Coût du risque ».

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, le Groupe peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont ni réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur, ni dans le cadre de moratoires (*i.e.* renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché. Dans le cas où il n'existe pas de pénalité de remboursement significative, elles consistent en effet à remettre le taux du prêt aux conditions de marché, le client étant en mesure de changer d'établissement de crédit et ne subissant pas de difficulté financière.

Périodes probatoires

Le Groupe applique des périodes d'observation pour évaluer le retour possible à une strate de meilleure qualité. Ainsi, pour le passage de la strate 3 à la strate 2, une période probatoire de 3 mois est observée, étendue à 12 mois en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le passage de la strate 2 à la strate 1, une période probatoire de 2 ans est observée pour les créances ayant fait l'objet d'une restructuration en raison de difficultés financières.

1.f.6 Coût du risque

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strate 1 et strate 2) relatives aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dépréciations des actifs financiers (y compris ceux en valeur de marché par résultat) pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.f.7 Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Enfin, les actifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat si cela permet à l'entité d'éliminer ou de réduire significativement une asymétrie dans l'évaluation et la comptabilisation qui existerait en cas de comptabilisation dans des actifs et passifs financiers concernés dans des catégories différentes.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêt, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

Le Groupe utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.f.8 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération. Elles seront dans ce cas qualifiées d'instruments hybrides.

À cet égard, le Groupe a choisi d'enregistrer les obligations convertibles contingentes émises, sans maturité, lorsque convertibles en un nombre variable d'actions propres lors de la survenance d'un événement déclencheur prédéterminé (par exemple le passage du ratio de solvabilité sous un seuil), comme un instrument hybride, dans la mesure où les coupons sur ces obligations sont payés de manière discrétionnaire.

Instruments de capitaux propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas SA et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même, la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres, notamment les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, sont présentés au bilan en « Capital et réserves ».

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un

autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;

- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la Banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.f.9 Comptabilité de couverture

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 %. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;

- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.f.10 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le niveau de hiérarchie de la valeur de marché au sein duquel l'actif ou le passif est classé dans son intégralité correspond au niveau le plus bas des paramètres qui sont significatifs pour la valeur de marché.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day One Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.f.11 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le Groupe transfère l'actif – soit sur la base d'un transfert des droits contractuels à ses flux de trésorerie, soit en conservant les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif tout en assumant l'obligation de payer les flux de trésorerie de l'actif dans le cadre d'un dispositif de rétrocession éligible – de même que la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations de pension et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille

d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique « Actifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

1.f.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pension livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.g ACTIVITÉS D'ASSURANCE

1.g.1 Placements des activités d'assurance

Les modalités d'application d'IFRS 9 sont identiques à celles des autres entités du Groupe (cf. note 1.f).

Les placements des activités d'assurance incluent les immeubles de placement qui sont évalués en valeur de marché en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs.

1.g.2 Contrats d'assurance

Le Groupe applique IFRS 17 aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis (si l'entité émet également des contrats d'assurance).

Les principaux contrats d'assurance émis par le Groupe correspondent :

- à des contrats couvrant des risques liés aux personnes ou aux biens : contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance, contrats couvrant les autres risques non vie (automobile, multirisque habitation, etc.). Ces contrats sont évalués selon le modèle général (*Building Block Approach* – BBA) ou la méthode d'affectation des primes (*Premium Allocation Approach* – PAA) pour les contrats éligibles à cette méthode ;

■ à des contrats de type vie ou épargne : contrats mono et multi-supports (investis en actifs de fonds généraux et en unités de compte) avec ou sans risque d'assurance incluant une composante à participation aux bénéfices discrétionnaire et contrats en unités de compte avec une garantie plancher en cas de décès. Ces contrats sont évalués selon le modèle des honoraires variables (*Variable Fee Approach - VFA*).

Un contrat (ou traité) de réassurance est un contrat d'assurance par lequel un assureur (le cédant) transfère une partie de ses risques auprès d'un réassureur (le cessionnaire). Le Groupe intervient comme réassureur en acceptant des risques liés aux personnes ou aux biens d'assureurs externes et comme cédant en transférant de tels risques à des réassureurs externes. Les contrats peuvent être proportionnels ou non proportionnels selon la nature des risques et l'appétence pour le risque accepté ou conservé. Ils sont évalués soit selon le modèle général, soit selon la méthode d'affectation des primes puisque la norme interdit l'utilisation de la méthode des honoraires variables.

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire et sans risque d'assurance adossés à des actifs sous-jacents en unités de compte sont évalués selon la norme IFRS 9 en valeur de marché par résultat.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation de ces différents contrats selon le modèle d'évaluation retenu sont précisées ci-après.

Ces contrats sont détaillés dans la note 5.d *Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance*.

Séparation préalable des composants relevant d'autres normes et non étroitement liés

Lorsque les contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire comportent des composants qui relèveraient du champ d'application d'une autre norme s'il s'agissait de contrats distincts, une analyse doit être menée afin de déterminer si ces composants doivent être comptabilisés séparément. Ainsi :

- un dérivé incorporé est séparé du contrat d'assurance hôte et comptabilisé selon IFRS 9 lorsque ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- une composante d'investissement correspond au montant que l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré dans tous les cas de figure que l'événement assuré se produise ou non. Elle est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 9 lorsqu'elle est distincte de celui-ci et lorsque des contrats équivalents pourraient être vendus séparément dans le même marché ou espace juridique. Elle n'est pas séparée si elle est étroitement liée au contrat hôte. Les variations d'une composante d'investissement non séparée (et notamment les paiements y afférents) ne sont pas constatées en compte de résultat ;
- une promesse de transfert à l'assuré de biens ou de services distincts autres que les services du contrat d'assurance est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 15.

Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'émetteur, prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie, le titulaire, en convenant d'indemniser le titulaire si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, porte préjudice au titulaire.

Un risque d'assurance est important si, et seulement si, un événement assuré peut amener l'assureur à payer des sommes supplémentaires importantes dans n'importe quel scénario, à l'exclusion des scénarios qui sont dénués de substance commerciale. Un contrat transfère un risque d'assurance important uniquement s'il existe un scénario ayant une substance commerciale dans lequel il y a une possibilité que l'émetteur subisse une perte sur la base de la valeur actualisée.

Les risques d'assurance couverts par les entités du Groupe sont :

- soit, des risques liés à la personne physique : la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale), le chômage ;
- soit, des risques de dommage aux biens ou à la responsabilité civile.

Les contrats vie ou épargne émis par les entités du Groupe sont qualifiés de contrats d'assurance si ils incluent un risque en cas de survie (cas de contrats de retraite à sortie en rente obligatoire) ou un risque en cas de décès (cas des contrats en unités de compte comportant une garantie plancher en cas de décès et des contrats d'épargne avec garantie d'un montant additionnel en cas de décès). En l'absence de tels risques, ces contrats sont des contrats d'investissement avec ou sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats d'investissement n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance important. Ils sont dans le champ d'IFRS 17 s'ils sont émis par des entités émettant également des contrats d'assurance.

La participation discrétionnaire est définie comme le droit contractuel de recevoir, en supplément d'un montant qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles qui sont susceptibles de représenter une part importante du total des prestations prévues au contrat. Prestations dont l'échéancier ou le montant sont contractuellement laissés à la discrétion de l'émetteur et qui sont contractuellement fondées sur les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrat ou sur les rendements d'investissement réalisés et/ou latents d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur, ou le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

Les contrats d'épargne investis sur un fonds en euros et les contrats multi-supports investis sur des actifs en unités de compte et sur un fonds en euros sont considérés par le Groupe comme des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, évalués selon la méthode des honoraires variables.

Comptabilisation et évaluation

Regroupement des contrats

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent par groupes de contrats au sein de portefeuilles regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les groupes de contrats sont définis en fonction de la profitabilité attendue à l'origine : contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres. Un groupe de contrats ne peut contenir que des contrats émis à un an d'intervalle au maximum (correspondant à une « cohorte » annuelle), sauf lorsque l'exemption optionnelle prévue par le règlement européen trouve à s'appliquer, ce qui est le cas pour les contrats d'Assurance Vie épargne, comme décrit ci-dessous.

Pour les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance et ceux couvrant les autres risques non vie, le Groupe retient pour la constitution des portefeuilles de contrats homogènes les critères discriminants suivants : entité juridique, nature des risques et partenaire distributeur. Les contrats de réassurance acceptée suivent les mêmes principes.

Pour les contrats vie et épargne, le Groupe retient pour les portefeuilles de contrats homogènes d'assurance les critères suivants : entité juridique, produit et actifs sous-jacents. Les contrats d'épargne et de retraite ont été classés dans des portefeuilles distincts (y compris sur la période précédant la transition) du fait de l'existence d'un risque de longévité dans les contrats de retraite.

Pour les traités de réassurance détenus, le Groupe retient les critères suivants : entité juridique, produit couvert et contrepartie. Un portefeuille peut parfois correspondre à un unique traité.

Comptabilisation et décomptabilisation

Un groupe de contrats d'assurance (ou de réassurance émis) est comptabilisé à compter de la première des dates suivantes : le début de la période de couverture du groupe de contrats, celle à laquelle le premier paiement d'un assuré du groupe devient exigible (ou en l'absence d'une telle date, quand le premier paiement est reçu) et, dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Un groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé à compter du début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus ou, si la réassurance a été souscrite en anticipation de la couverture d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire, lors de la première comptabilisation de ce groupe déficitaire.

Lors de la comptabilisation initiale de portefeuilles de contrats d'assurance acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert distinct, les groupes de contrats acquis sont traités comme si les contrats avaient été émis à la date de la transaction. La contrepartie reçue ou payée en échange des contrats est traitée comme l'approximation des primes reçues pour les besoins du calcul de la marge sur services contractuels lors de la comptabilisation initiale à partir de ce montant. Dans le cas d'un regroupement d'entreprises dans le champ d'application d'IFRS 3, la contrepartie reçue ou payée est la valeur de marché des contrats à cette date. Pour les regroupements d'entreprises intervenus depuis l'entrée en vigueur d'IFRS 17, cette valeur de marché a été déterminée par la projection de l'évaluation des passifs selon l'approche prudentielle Solvabilité 2 qui constitue une référence de marché. Cette évaluation peut être corrigée par la prise en compte d'hypothèses différentes de celles de Solvabilité 2 en fonction de leur matérialité sur l'évaluation du passif. Pour les contrats déficitaires, l'excédent des flux de trésorerie d'exécution par rapport à la contrepartie payée ou reçue est enregistré dans l'écart d'acquisition (ou le profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses) s'il s'agit d'un regroupement d'entreprises et sinon, en résultat. Pour les autres contrats, la différence est enregistrée en marge sur services contractuels. En outre, un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition doit être reconnu, pour sa valeur de marché, au titre des coûts d'acquisition liés au renouvellement des contrats d'assurance existants ou des coûts d'acquisition déjà payés par l'entreprise acquise au titre de contrats futurs.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque l'obligation qu'il couvre est éteinte, par paiement ou échéance, ou si les conditions du contrat sont modifiées de telle sorte que la comptabilisation du contrat aurait été substantiellement différente si ces modifications avaient existé à l'origine. La décomptabilisation d'un contrat entraîne

l'ajustement des flux de trésorerie d'exécution, de la marge sur services contractuels et des unités de couverture du groupe dans lequel il était inclus.

Modèle général d'évaluation (Building Block Approach – BBA)

Caractéristiques

Le modèle général d'évaluation des contrats d'assurance correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs à payer ou à recevoir, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Cette estimation doit refléter les différents scénarios possibles et l'effet des options et des garanties incluses dans les contrats, sur l'horizon limite ou « frontière ». La détermination de cette frontière nécessite une analyse des droits et obligations issus du contrat et notamment de la capacité de l'assureur à en modifier le prix pour en refléter les risques. Ceci conduit par exemple à exclure les tacites reconductions si le tarif peut être modifié ou à les inclure dans le cas contraire.

Les flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels.

L'estimation des flux de trésorerie est complétée par un ajustement pour risque explicite pour couvrir l'incertitude sur les flux de trésorerie au titre du risque non financier. Ces deux éléments constituent les flux d'exécution des contrats, auxquels s'ajoute une marge sur services contractuels représentant le résultat attendu sur les services futurs liés à un groupe de contrats.

Si la marge sur services contractuels est positive, elle est présentée au bilan dans l'évaluation des contrats et amortie au fur et à mesure des services rendus ; si elle est négative, elle est constatée immédiatement au compte de résultat. La perte à l'origine (ou « élément de perte ») est suivie extra-comptablement afin de permettre la reconnaissance ultérieure du produit des activités d'assurance.

Les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent et amortis sur la durée de couverture des contrats.

À chaque clôture, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance correspond à la somme du passif pour la couverture restante qui comprend les flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs (estimation des flux de trésorerie et ajustement pour risque) et la marge sur services contractuels restante à cette date, et du passif pour les sinistres survenus qui comprend l'estimation des flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque et n'intègre pas de marge sur services contractuels. Les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier, ainsi que le taux d'actualisation sont mis à jour afin de refléter la situation à la clôture.

La marge sur services contractuels est ajustée des changements d'estimation des hypothèses non financières relatifs aux services futurs, capitalisée au taux d'actualisation à l'origine puis amortie au compte de résultat au titre des services rendus sur la période en produits des activités d'assurance. Dans le cas de contrats qui deviennent onéreux, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats onéreux qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

Le relâchement des flux d'exécution des contrats (estimation des flux de trésorerie et ajustement pour risque) attendus au titre de la période, à l'exception du montant affecté à l'élément de perte, est enregistré en produits des activités d'assurance. La variation des estimations au titre des services passés (estimation des flux de trésorerie et ajustement pour risque) est enregistrée en « Charges des activités d'assurance ».

Le Groupe inclut la variation de l'ajustement du risque non financier au titre des services courants et passés en totalité dans le « Résultat des activités d'assurance ».

Le Groupe enregistre en capitaux propres l'effet de la variation du taux d'actualisation des flux de trésorerie. La charge de désactualisation est enregistrée en « Produits ou charges financiers d'assurance » sur la base du taux à l'origine (taux à la souscription pour le passif au titre de la couverture restante et taux à la date de survenance pour le passif au titre des sinistres survenus). La différence entre la valeur des passifs actualisés à un taux figé à l'origine et la valeur de ces mêmes passifs estimée en utilisant les taux d'actualisation courants est ainsi reconnue en capitaux propres. L'effet sur les passifs des variations des variables financières, notamment l'indexation des prestations prévues au contrat, est également comptabilisé en capitaux propres.

Le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque ajusté pour tenir compte de l'illiquidité des passifs. En protection, la prime de liquidité est actuellement évaluée à zéro en raison de la durée de règlement courte des sinistres sur les principaux risques couverts et de la non-transférabilité aux assurés de l'illiquidité des passifs.

L'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode des quantiles.

L'unité de couverture retenue pour l'amortissement de la marge sur services contractuels est dérivée de la prime de risque acquise à la période.

Contrats concernés

Les contrats couvrant des risques liés aux personnes ou aux biens (contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance, et ceux couvrant les autres risques non vie) sont évalués selon le modèle général lorsque la frontière des contrats, les variations attendues des flux de trésorerie et l'effet de la valeur temps sur la durée de la couverture ne les rendent pas éligibles à l'approche simplifiée, ou par choix opérationnel (un modèle d'évaluation unique pour les contrats courts et longs).

Modèle d'évaluation des contrats participatifs directs (Variable Fee Approach – VFA)

Caractéristiques

Les contrats participatifs directs sont des contrats d'assurance ou d'investissement pour lesquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'assureur s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la valeur de marché des éléments sous-jacents ;
- l'assureur s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit, dans une proportion substantielle, attribuable à la variation de la valeur de marché des éléments sous-jacents.

Le contrôle du respect de ces conditions est effectué à la date de souscription et n'est pas revu ultérieurement.

Pour ces contrats, pour lesquels l'assureur doit payer à l'assuré une somme correspondant à la valeur de marché d'éléments

sous-jacents clairement identifiés, diminuée d'une rémunération variable, un modèle spécifique (appelé « méthode des honoraires variables ») a été développé en adaptant le modèle général.

À chaque clôture, le passif de ces contrats est ajusté du rendement réalisé et des variations de la valeur de marché des éléments sous-jacents : la part revenant aux assurés est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie des produits ou charges financiers d'assurance et la part revenant à l'assureur, correspondant aux honoraires variables, vient alimenter la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels est également ajustée de l'effet des variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services futurs : estimation des flux de trésorerie, ajustement pour risque, variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents (par exemple, l'effet des garanties financières).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services passés sont enregistrées en résultat. C'est le cas des commissions de gestion et des frais rattachables.

Les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent et amortis sur la durée de couverture des contrats, comme dans le modèle général.

En raison du mécanisme de répartition entre les assurés et l'assureur de la variation de valeur des éléments sous-jacents, le résultat de ces contrats est en principe essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, lorsque les éléments sous-jacents adossent parfaitement les passifs et sont évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat, le résultat financier au titre de ces contrats devrait être nul. Le Groupe a choisi l'option consistant à reclasser en capitaux propres la variation du passif liée aux actifs sous-jacents qui ne sont pas évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat.

Les contrats vie répondant à la définition de contrats participatifs directs indiquée ci-dessus sont évalués selon la méthode des honoraires variables. Lorsque ces contrats incluent une valeur de rachat, celle-ci répond à la définition d'une composante d'investissement non distincte et les variations de cette composante d'investissement (notamment les paiements y afférents) ne sont donc pas constatées en compte de résultat.

Le Groupe a choisi d'appliquer l'option introduite par le règlement européen de ne pas diviser par cohorte annuelle les portefeuilles de contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle. Du fait de ce choix, l'appréciation du caractère onéreux s'effectue sur la base du portefeuille et non pas sur la base des cohortes annuelles.

La frontière des contrats inclut les versements futurs dès lors que la tarification applicable n'est pas modifiable (par exemple, les chargements d'acquisition ou de gestion), ainsi que la phase de rente en service lorsque les contrats prévoient une sortie en rente obligatoire ou optionnelle (dans ce cas, l'option est probabilisée).

Le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque, extrapolé sur la durée excédant la période pour laquelle des données observables sont disponibles et corrigé d'une prime de liquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

L'ajustement pour risque est déterminé en combinant selon la méthode du coût du capital, sans prise en compte du risque de rachat massif, en incluant les versements libres, et en considérant uniquement les frais rattachables, et la méthode des quantiles pour la composante des versements libres.

L'unité de couverture retenue pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne revenant aux assurés (déterminée en valeur actualisée), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements financiers ou immobiliers sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Contrats concernés

Les contrats d'assurance et les contrats d'investissement à participation discrétionnaire adossés à des ensembles d'actifs désignés communément comme « fonds généraux » ou « cantons » qui correspondent à des actifs isolés analytiquement, contractuellement ou règlementairement, ainsi que les contrats en unités de compte comportant une garantie plancher et les contrats multi-supports incluant un support de type « fond général » sont évalués selon le modèle des honoraires variables.

L'option prévue par le règlement européen d'exemption des cohortes annuelles est appliquée aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire pour lesquels la participation aux bénéfices des assurés est mutualisée entre les différentes générations de souscripteurs : il s'agit des contrats mono-supports euros ou multi-supports incluant un fonds en euros, en France, en Italie et au Luxembourg.

Dans le cas du passif au titre des sinistres survenus, il est évalué selon le modèle des honoraires variables s'il est sensible à la variation de valeur des éléments sous-jacents et selon le modèle général dans le cas contraire.

Modèle d'évaluation simplifié (Premium Allocation Approach – PAA)

Caractéristiques

Les contrats de courte durée (moins d'un an) peuvent être évalués et comptabilisés selon une approche simplifiée appelée méthode d'affectation des primes, également applicable aux contrats de plus longue durée si elle conduit à des résultats similaires à ceux du modèle général pour le passif au titre de la couverture restante.

Les contrats dont la frontière est longue, pour lesquels des variations importantes des flux de trésorerie sont attendues sur la durée de la couverture ou pour lesquels l'effet de la valeur temps sur la durée de la couverture est matériel, ne sont pas éligibles à l'approche simplifiée.

Pour les contrats profitables, le passif relatif à la couverture restante correspond au report des primes encaissées selon un profil représentant la couverture restante à la date d'arrêt. Pour les contrats onéreux, les primes reportées sont complétées d'une estimation de la perte attendue sur la durée de la couverture. Le passif pour les sinistres survenus est évalué selon le modèle général. Dans ce cas, la méthode retenue pour déterminer l'ajustement pour risque est la même que pour le modèle général.

Le Groupe a choisi l'option de reporter les frais d'acquisition sur la durée de la couverture et par conséquent de les présenter en déduction des primes reportées, sauf lorsque la couverture des contrats coïncide avec l'année civile ou que les frais reportables ne sont pas matériels.

Les passifs pour les sinistres survenus sont actualisés si le règlement attendu des sinistres a lieu au-delà d'un an à compter de la connaissance de la survenance. La charge de désactualisation est

enregistrée en produits ou charges financiers d'assurance comme dans le modèle général. Dans ce cas, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations de taux d'actualisation est également applicable. Le Groupe a retenu cette option pour les passifs au titre des sinistres survenus.

À chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

Contrats concernés

Les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance et ceux couvrant les autres risques non vie sont évalués selon l'approche simplifiée si les conditions sont remplies (sauf s'il est fait le choix du modèle général pour des raisons opérationnelles).

Traitement de la réassurance

Contrats de réassurance émis (réassurance acceptée)

La réassurance acceptée est traitée comme les contrats d'assurance émis, soit en modèle général, soit en modèle simplifié, en fonction de la durée de couverture des contrats de réassurance.

Le Groupe accepte surtout des risques correspondant à ceux qu'il garantit en tant qu'assureur direct, dans le cadre de traités proportionnels ou non proportionnels.

Contrats de réassurance détenus (réassurance cédée)

La réassurance cédée est également traitée selon le modèle général ou en modèle simplifié mais l'équivalent de la marge sur services contractuels représente le gain ou la perte attendu au titre de la réassurance et peut être positif ou négatif. Dans le cas où un traité de réassurance vient compenser les pertes d'un groupe de contrats onéreux sous-jacent, le gain de réassurance est constaté immédiatement en résultat. Cette composante de recouvrement de perte sert à comptabiliser les montants qui sont présentés ultérieurement en résultat net.

Par ailleurs, les flux d'exécution des contrats incluent le risque de non-performance du réassureur.

Le Groupe cède en réassurance les risques dont il souhaite se prémunir (par exemple, traités non proportionnels couvrant le risque de pointe, le risque d'accumulation ou excédant la rétention souhaitée) ou dans le cadre de partage des risques dans les traités proportionnels pour des raisons techniques ou commerciales.

Les traités de réassurance cédés sont évalués par le Groupe selon l'approche simplifiée ou le modèle général.

Présentation au bilan et au compte de résultat

Le Groupe a choisi de présenter les placements des activités d'assurance et leur résultat distinctement des actifs et passifs financiers de l'activité bancaire.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis sont présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles pour lesquels cette décomposition a été jugée pertinente. Pour les contrats Protection évalués en modèle général et pour les passifs pour des sinistres survenus sur des contrats en modèle simplifié, le choix des portefeuilles concernés a été fait en tenant compte à la fois des effets en résultat de la désactualisation des passifs et des modalités de comptabilisation des actifs les adossant. Dans le cas des contrats évalués selon la méthode des honoraires variables, ce choix a été fait pour neutraliser les non-concordances comptables pouvant exister dans le compte de résultat entre l'effet des variations de valeur de marché des passifs d'assurance ou d'investissement et celui des actifs sous-jacents lorsque ces derniers ne sont pas comptabilisés en valeur de marché par résultat.

Des contrats d'assurance peuvent être distribués et gérés par des entités non-assurance du Groupe qui sont rémunérées à ce titre par des commissions payées par les entités d'assurance. Le modèle d'évaluation des contrats d'assurance nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat, d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels. Dans le cas de commissions entre des sociétés du Groupe, le Groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat (dans la décomposition des passifs d'assurance et des résultats liés entre flux d'exécution et marge sur services contractuels) en présentant en charges afférentes aux contrats d'assurance la part des frais généraux (hors marges internes) des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance. Les marges des distributeurs internes sont déterminées à partir de données de gestion normalisées de chacun des réseaux concernés.

Effet des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires

Le Groupe a fait le choix prévu par IFRS 17 de comptabiliser dans ses états financiers annuels les effets des changements d'estimations comptables relatives aux contrats d'assurance émis ou détenus, sans tenir compte des estimations précédemment effectuées dans ses états financiers intermédiaires.

1.h IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. note 1.i.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût, à l'exception de ceux détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs (par amendement à IAS 40), qui sont valorisés à la valeur de marché par résultat et présentés au bilan dans la rubrique « Placements des activités d'assurance » (cf. note 1.g.1).

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation. Par exception, les immeubles occupés par l'entité propriétaire qui constituent des éléments sous-jacents de contrats participatifs directs sont évalués en valeur de marché (par amendement à IAS 16).

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des

immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survalueurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.i CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.i.1 Société du Groupe bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actualisée des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant des intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Lors de sa mise en location, le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations pour son coût d'acquisition diminué de sa valeur résiduelle et est ensuite amorti linéairement sur sa durée d'utilité. Les dotations aux amortissements du bien ainsi que les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location, respectivement sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

Les véhicules mis en location par le Groupe et classés en contrat de location simple sont des actifs dont la durée moyenne de location s'établit entre un et cinq ans.

Le coût d'acquisition de ces actifs comprend leur prix d'acquisition, ainsi que tous les coûts directement attribuables nécessaires à la mise à disposition du véhicule auprès des clients locataires. La valeur résiduelle est une estimation selon un modèle statistique de la valeur de revente de l'actif et fait l'objet de réestimations à chaque date de clôture en tenant compte notamment des données historiques de vente des véhicules sur le marché de l'occasion et du contexte propre à chaque zone géographique. En cas d'évolution du montant de la valeur résiduelle de l'actif par rapport à sa valeur d'estimation, un ajustement prospectif du plan d'amortissement est effectué véhicule par véhicule.

1.i.2 Société du Groupe preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par le Groupe à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- Les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En France par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail « trois, six, neuf », pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées retenues peuvent être de trois, six ou neuf ans, suivant la durée économique raisonnablement prévisible des contrats. Lorsque des investissements de type agencements, aménagements et installations sont effectués dans le cadre du contrat, la durée du contrat de location est alignée sur la durée d'amortissement de ceux-ci. Pour les contrats renouvelables tacitement (avec ou sans période exécutoire), des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base d'une estimation de la durée économique raisonnablement prévisible des contrats, période minimale d'occupation incluse ;
- Les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- en cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.j ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il classe tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net des activités destinées à être cédées ». Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.k AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois, versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel ces rémunérations se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraites soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.l PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition exécutoire d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence exécutoire, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.m PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, litiges, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.n IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;

- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsque existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, le Groupe adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres. Ceci concerne en particulier l'effet d'impôt relatif aux coupons versés sur les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres comme les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 12, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire de ne pas comptabiliser les impôts différés associés à l'imposition complémentaire résultant de l'imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat.

1.o TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux placements des activités d'assurance et aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.p UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, y compris celles relatives aux risques climatiques, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;
- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels une information est donnée dans les notes annexes aux états financiers ;
- des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers à chaque type de risque de marché, ainsi que la sensibilité de ces valorisations aux principaux paramètres non observables telles que présentées dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de l'estimation des valeurs résiduelles d'immobilisations faisant l'objet de contrats de location simple et servant de base à la détermination de leur amortissement ainsi que leur dépréciation éventuelle notamment en lien avec l'effet des considérations environnementales sur l'évaluation des prix futurs des véhicules d'occasion ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de l'évaluation des passifs et actifs d'assurance et des contrats d'investissement à participation discrétionnaire, par groupes de contrats, sur la base des flux de trésorerie futurs d'exécution actualisés et probabilisés, reposant sur des hypothèses qui peuvent être dérivées de données de marché ou spécifiques à l'entité, et de la reconnaissance du résultat de ces contrats sur la base des services rendus sur la période de couverture ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours sont difficiles à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes, notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2024

2.a MARGE D'INTÉRÊTS

Le Groupe BNP Paribas présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti et des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en

valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en valeur de marché par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

Dans le cas d'intérêts négatifs associés à des prêts et créances ou à des dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, ceux-ci sont comptabilisés respectivement en charges d'intérêts ou en produits d'intérêts.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	69 819	(52 364)	17 455	66 886	(48 617)	18 269
Comptes et prêts/emprunts	59 598	(39 095)	20 503	59 019	(36 827)	22 192
Opérations de pension	815	(1 248)	(433)	681	(1 295)	(614)
Opérations de location-financement	3 134	(118)	3 016	2 480	(109)	2 371
Titres de dette	6 272		6 272	4 706		4 706
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(11 903)	(11 903)		(10 386)	(10 386)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	2 892	-	2 892	1 856	-	1 856
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	305	(1 595)	(1 290)	243	(1 454)	(1 211)
Instruments de couverture de résultats futurs	3 916	(1 961)	1 955	3 897	(1 741)	2 156
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	6 088	(7 497)	(1 409)	6 660	(8 600)	(1 940)
Passif de location	-	(79)	(79)	-	(72)	(72)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	83 020	(63 496)	19 524	79 542	(60 484)	19 058

La marge d'intérêts comprend notamment une charge de 36 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 938 millions d'euros pour l'exercice 2023, due à l'ajustement des couvertures économiques à la suite des changements de modalités sur le TLTRO mentionnés ci-après.

La marge d'intérêts intègre des charges de financement relatives au métier Global Markets, dont les revenus sont essentiellement comptabilisés au sein des « Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par résultat » (cf. note 2.c), ainsi qu'au métier Arval dont les produits de location simple sont présentés en note 2.e.

L'évolution de la marge d'intérêts s'apprécie donc conjointement avec celles observées sur ces postes.

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 338 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 342 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Le Groupe a souscrit au programme de TLTRO III (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*), tel que modifié par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne en mars 2020, décembre 2020 et octobre 2022 (cf. note 4.g). Le Groupe a répondu aux critères de croissance d'octroi de crédit lui permettant de bénéficier des conditions de taux favorables applicables pour chaque période de référence, à savoir :

- sur les deux périodes spéciales d'intérêt (i.e. de juin 2020 jusqu'en juin 2022) : le taux moyen de la facilité de dépôt (« DFR ») - 50 points de base, soit - 1 % ;
- sur la période suivante (i.e. de juin 2022 à novembre 2022) : la moyenne du DFR entre la date de souscription initiale à l'opération de TLTRO III et le 22 novembre 2022, soit, pour les principaux tirages, - 0,36 % pour celui de juin 2020 et - 0,29 % pour celui de mars 2021 ;

■ sur la dernière période (depuis le 23 novembre 2022) : la moyenne du DFR entre le 23 novembre 2022 et la date de remboursement. Le taux d'intérêt effectif moyen appliqué au titre de cette dernière période est de 3,3 % (1,64 % jusqu'au 31 décembre 2022, 3,31 % pour l'année 2023 et 3,89 % pour l'année 2024 jusqu'au 29 septembre 2024, date de remboursement de la dernière tranche des emprunts TLTRO III).

Ce taux révisable est considéré comme un taux de marché car il est défini par la Banque centrale européenne et est applicable à tous les établissements de crédit répondant aux critères d'octroi. Le taux d'intérêt effectif de ces passifs financiers est déterminé pour chaque période de référence, ses deux composantes (taux de référence et marge) ayant un caractère révisable ; il correspond au taux nominal. L'ajout en octobre 2022 de la dernière période d'intérêt fait partie des décisions de la Banque centrale européenne dans le cadre de sa politique monétaire, et n'est pas considéré à ce titre comme une modification contractuelle au sens d'IFRS 9, mais comme la révision du taux de marché.

2.b COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	5 466	(1 488)	3 978	4 997	(1 250)	3 747
Opérations sur titres et dérivés	2 619	(2 004)	615	2 483	(1 965)	518
Engagements de financement et de garantie	1 267	(92)	1 175	1 155	(189)	966
Prestations de service et gestion d'actifs	5 549	(431)	5 118	5 176	(367)	4 809
Autres	1 295	(1 480)	(185)	1 200	(1 419)	(219)
PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	16 196	(5 495)	10 701	15 011	(5 190)	9 821
<i>dont détention ou placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions</i>	3 243	(410)	2 833	3 133	(360)	2 773
<i>dont instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat</i>	3 421	(311)	3 110	3 133	(453)	2 680

2.c GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont

le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option et des instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la « Marge d'intérêts » (cf. note 2.a).

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Instruments financiers du portefeuille de transaction	11 633	13 801
Instruments financiers de taux et de crédit	(1 406)	8 948
Instruments financiers de capital	12 794	3 184
Instruments financiers de change	6 269	5 452
Opérations de pension	(6 048)	(4 515)
Autres instruments financiers	24	732
Instruments évalués en valeur de marché sur option	(964)	(3 985)
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	797	565
Incidence de la comptabilité de couverture	103	(35)
Instruments dérivés de couverture de valeur	1 677	(1 247)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	(1 574)	1 212
GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	11 569	10 346

Les montants de gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

Les gains nets du portefeuille de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2024 et 2023, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment

du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat pour l'exercice 2024 sont non significatives, que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

2.d GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Plus ou moins-values sur instruments de dette	145	(56)
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	64	84
GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	209	28

Les produits d'intérêts relatifs aux titres de dette sont compris dans la note 2.a *Marge d'intérêts* et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein de la note 2.g *Coût du risque*.

2.e PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	53	(24)	29	54	(28)	26
Produits nets des immobilisations en location simple	19 556	(15 729)	3 827	15 787	(12 103)	3 684
Produits nets de l'activité de promotion immobilière	308	(277)	31	488	(416)	72
Autres produits nets	2 005	(1 515)	490	2 231	(1 778)	453
TOTAL NET DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	21 922	(17 545)	4 377	18 560	(14 325)	4 235

2.f CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Frais de personnel des activités bancaires	(18 143)	(17 775)
Autres charges générales d'exploitation des activités bancaires	(9 913)	(11 221)
<i>dont services extérieurs et autres charges générales d'exploitation</i>	<i>(8 737)</i>	<i>(8 865)</i>
<i>dont taxes et contributions⁽¹⁾</i>	<i>(1 176)</i>	<i>(2 356)</i>
Frais de gestion non rattachables des activités d'assurance (note 5.b)	(832)	(758)
Reclassement des frais supportés par les distributeurs internes rattachables aux contrats d'assurance	1 085	1 041
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(27 803)	(28 713)

(1) Les contributions au Fonds de Résolution Unique, y compris contributions exceptionnelles, s'élèvent à 5 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 1 002 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Les taxes et contributions, y compris celles relatives aux activités d'assurance, s'élèvent à 1 273 millions d'euros pour l'exercice 2024 (contre 2 442 millions d'euros pour l'exercice 2023). Cette évolution est notamment liée à l'absence d'appel à contribution au Fonds de Résolution Unique en 2024.

Les frais directement rattachables à des contrats d'assurance sont présentés au sein des « Produits nets des activités d'assurance ». Ces frais sont constitués principalement des commissions de distribution payées pour l'acquisition des contrats ainsi que des autres coûts nécessaires à la gestion des contrats. Ils sont inclus dans les charges d'exécution des contrats au sein du « Résultat des activités d'assurance » (cf. note 5.a).

Ces frais rattachables à des contrats d'assurance incluent les frais de gestion engagés par les réseaux bancaires du Groupe pour distribuer des contrats d'assurance. L'évaluation de ces coûts est effectuée sur la base des commissions payées par les entités d'assurance aux distributeurs internes déduction faite de leur marge. Ces coûts sont exclus des « Charges générales d'exploitation » pour être intégrés dans les flux d'exécution des contrats par le biais du « Reclassement des frais supportés par les distributeurs internes rattachables aux contrats d'assurance ».

Les frais de gestion non directement rattachables à des contrats d'assurance sont présentés au sein des « Charges générales d'exploitation ».

La réconciliation par nature et par destination des charges générales d'exploitation des activités d'assurance est présentée dans la note 5.b.

2.g COÛT DU RISQUE

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.f.5 et utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes s'appuient sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

Au 31 décembre 2022, BNP Paribas a fait évoluer ses critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces critères, le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement, et l'actif classé en strate 2, si la probabilité de défaut à maturité de l'instrument a été multipliée au moins par 3 depuis l'origination. Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de 400 points de base.

De plus, pour l'ensemble des portefeuilles (hors métier spécialisé du crédit à la consommation) :

- la facilité est présumée être en strate 1 lorsque sa probabilité de défaut « Point in Time » (PD PIT) à 1 an, intégrant l'information prospective, est inférieure à 0,3 % en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non « significatifs » ;
- quand la PD PIT à 1 an est supérieure à 20 % en date de clôture, compte tenu des pratiques du Groupe en matière d'émission de crédits, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'existence d'un incident de paiement intervenu au cours des 12 derniers mois, éventuellement régularisé, est considérée comme une indication d'augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en strate 2. À compter de 2024, cette spécificité ne s'applique plus sur l'essentiel des expositions dans la zone euro.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale, et l'actif classé en strate 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours ou de restructuration en raison de difficultés financières (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée). Depuis le 31 décembre 2023, les clients entreprises sains sous surveillance sont systématiquement déclassés en strate 2.

En 2022, les notes internes des contreparties russes (y compris la note souveraine) ont fait l'objet d'une dégradation systématique pour prendre en considération la situation géopolitique du pays entraînant ainsi le transfert de leurs encours en strate 2. Compte tenu du niveau d'exposition limité du Groupe sur ce pays, cette dégradation n'a toutefois pas eu d'effet significatif sur le coût du risque.

Informations prospectives

Le Groupe prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss* - « ECL »).

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 4 scénarios macroéconomiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire et de réestimés ;
- un scénario favorable, prenant en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues ;
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par le Groupe ;
- un scénario sévère qui correspond à un choc d'amplitude plus importante que celle du scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est principalement établi au travers de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le dispositif du Groupe est décliné par secteur afin de prendre en compte l'hétérogénéité des dynamiques sectorielles dans l'évaluation de la probabilité de défaut pour les entreprises.

La prise en compte de l'information prospective est également intégrée à la détermination de la détérioration significative du risque de crédit. En effet, les probabilités de défaut servant de base à cette évaluation intègrent l'information prospective multi-scénario de la même manière que pour le calcul des pertes attendues.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est déterminé ainsi :

- le poids du scénario central est fixé à 50 % ;
- le poids des trois scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, les scénarios adverse et sévère ont un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie ;
- le poids du scénario favorable est au minimum de 10 % et au maximum de 40 % ;
- le poids total des scénarios défavorables fluctue symétriquement au scénario favorable dans un intervalle également compris entre 10 % et 40 % ; la composante sévère représente 20 % de ce poids et au minimum une pondération de 5 %.

Lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Scénarios macroéconomiques

Les quatre scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est élaboré par la cellule de Recherche Économique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe. Les projections sont déclinées pour les principaux marchés du Groupe (France, Italie, Belgique, États-Unis et zone euro), au travers des principales variables macroéconomiques (le produit intérieur brut - PIB - et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier, etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de test de résistance ;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable. Le choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée, aux différentes économies considérées. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;
- un scénario sévère, qui est une version aggravée du scénario adverse ;
- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique plus favorable. Le choc favorable sur le PIB est déduit du choc adverse sur le PIB de telle sorte que les probabilités des deux chocs sont égales en moyenne sur le cycle. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est complété par une approche permettant de prendre en compte des aspects d'anticipation non capturés par les modèles dans l'approche générique. Cela est en particulier le cas lorsque des événements sans précédent dans la chronique historique prise en compte pour construire les modèles se réalisent ou sont anticipés, ou lorsque la nature ou l'amplitude de variation d'un paramètre macroéconomique vient remettre en cause les corrélations passées. Ainsi, la situation d'inflation élevée et le niveau des taux d'intérêt constatés précédemment n'étaient pas observés dans l'historique de référence. Dans ce contexte, le Groupe a développé une approche permettant de prendre en compte les perspectives économiques à venir dans l'appréciation de la solidité financière des contreparties. Cette approche consiste à projeter les conséquences de la hausse des taux sur les ratios financiers des clients en tenant compte notamment de leur niveau d'endettement. Les notes de crédit et les probabilités de défaut associées sont réestimées sur la base de ces ratios financiers simulés. Cette démarche est également utilisée pour anticiper les conséquences de la baisse des prix de l'immobilier commercial. À partir de 2024, cette approche est également utilisée afin de compléter l'évaluation prospective des conséquences potentielles du changement climatique (risques de transition et physiques) sur le risque de crédit des contreparties entreprises et des prêts immobiliers. À fin 2024, les risques physiques sont pris en compte au travers d'un ajustement post-modèle.

Scénario central

En 2024, l'activité mondiale a crû à un rythme relativement modéré. En zone euro, l'activité a retrouvé le chemin de la croissance, notamment soutenue par l'impact positif de la désinflation sur les revenus réels et la consommation, et l'assouplissement progressif des conditions monétaires. Aux États-Unis, l'économie est demeurée solide. Au 31 décembre 2024, les prévisions de croissance annuelle s'élevaient à + 0,8 % dans la zone euro et + 2,7 % aux États-Unis (en comparaison d'attentes de + 0,8 % et + 0,7 % respectivement au 31 décembre 2023).

Sur la période 2025-2027, le scénario central suppose une poursuite progressive de la reprise en zone euro, qui s'appuierait sur un renforcement de la demande intérieure privée, les dépenses publiques étant davantage contraintes. Aux États-Unis, une décélération de la croissance est envisagée, après quelques années de forte expansion.

L'inflation a continué à ralentir au cours de l'année 2024, se rapprochant des objectifs des principales banques centrales. Ceci a permis à la plupart d'entre elles (BCE, Réserve Fédérale, Banque

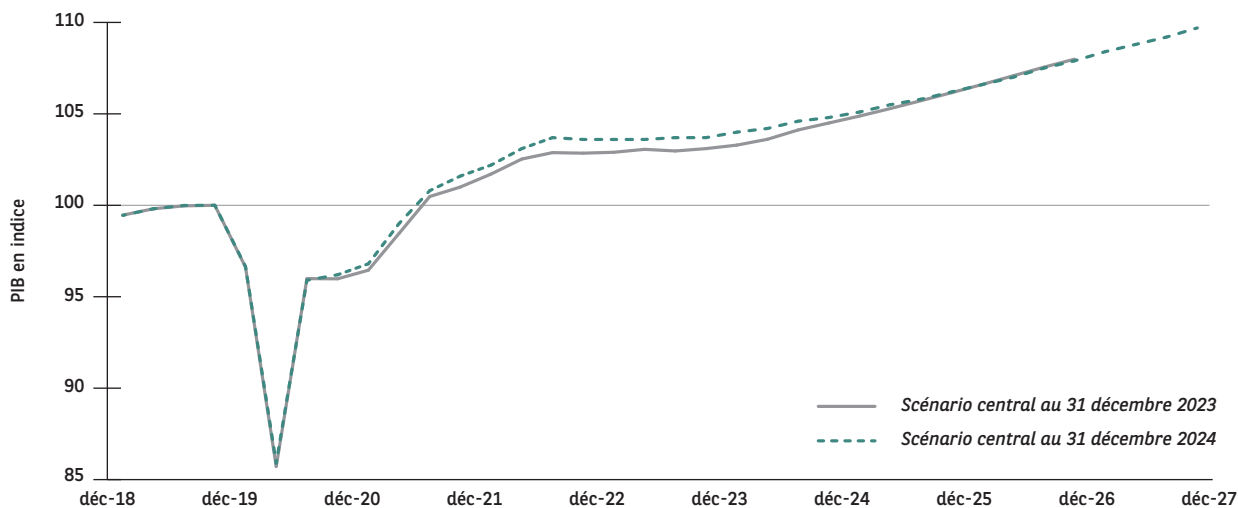
d'Angleterre, etc.) de débiter un cycle de baisse des taux. Cet ajustement des politiques monétaires devrait se poursuivre en 2025. À la suite de ce mouvement, les taux des banques centrales resteraient stables sur les années suivantes (2026-2027), en présence d'une inflation maîtrisée, évoluant autour de 2 %.

Les taux d'intérêt à long terme ont atteint en 2023-2024 des niveaux qui n'avaient plus été constatés depuis plus d'une décennie et sont supposés rester relativement stables sur l'horizon de projection (les scénarios de croissance et d'inflation ne montrant pas d'inflexions marquées).

L'incertitude entourant ce scénario central paraît relativement élevée. D'une part, le contexte géopolitique actuel, caractérisé par deux conflits majeurs en cours (guerre en Ukraine, conflit au Proche-Orient et Moyen-Orient) et des tensions significatives dans d'autres régions (en Asie en particulier), est susceptible d'évoluer rapidement. D'autre part, le changement de majorité présidentielle aux États-Unis à partir de janvier 2025 est de nature à causer certaines évolutions notables en matière de politique économique américaine, en particulier dans le domaine des droits de douane, qui pourraient avoir des effets sur l'économie mondiale.

Le graphique ci-après présente une comparaison des projections du PIB de la zone euro retenues dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

► PIB ZONE EURO : INDICE BASE 100 AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2019



► VARIABLES MACROÉCONOMIQUES, SCÉNARIO CENTRAL AU 31 DÉCEMBRE 2024

(moyennes annuelles)	2024	2025	2026	2027
Taux de croissance du PIB				
Zone euro	0,8 %	1,1 %	1,5 %	1,6 %
France	1,2 %	0,8 %	1,3 %	1,6 %
Italie	0,5 %	0,7 %	1,3 %	1,3 %
Belgique	1,1 %	1,3 %	1,5 %	1,5 %
États-Unis	2,7 %	1,9 %	1,9 %	1,7 %
Taux de chômage				
Zone euro	6,4 %	6,6 %	6,4 %	6,0 %
France	7,6 %	7,7 %	7,4 %	6,7 %
Italie	6,6 %	6,7 %	6,8 %	6,7 %
Belgique	5,6 %	5,8 %	5,7 %	5,6 %
États-Unis	4,0 %	4,2 %	4,0 %	4,0 %
Taux d'inflation				
Zone euro	2,4 %	1,9 %	2,0 %	2,1 %
France	2,3 %	1,4 %	1,9 %	1,9 %
Italie	1,1 %	1,9 %	2,0 %	2,1 %
Belgique	4,3 %	2,8 %	2,2 %	2,2 %
États-Unis	2,9 %	2,1 %	2,3 %	2,3 %
Taux des obligations souveraines à 10 ans				
Allemagne	2,37 %	2,45 %	2,50 %	2,50 %
France	2,99 %	3,20 %	3,25 %	3,25 %
Italie	3,75 %	3,75 %	3,80 %	3,80 %
Belgique	2,95 %	3,05 %	3,10 %	3,10 %
États-Unis	4,19 %	4,25 %	4,25 %	4,25 %

Scénarios adverse et sévère

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de certains risques baissiers, entraînant des trajectoires économiques beaucoup moins favorables que dans le scénario central.

Les risques principaux suivants sont identifiés :

- **Des risques géopolitiques.** Les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale via divers canaux, tels que les chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers, la confiance des entreprises, les chaînes d'approvisionnement et le commerce international. Ces évolutions sont susceptibles de conduire simultanément à une inflation plus élevée et à un ralentissement de l'activité, compliquant d'autant plus la tâche des banques centrales.
- **Commerce et mondialisation.** Les tensions liées au commerce et à la mondialisation se sont accrues ces dernières années entraînant une certaine fragmentation de l'économie mondiale. Bien que les barrières tarifaires et non tarifaires aient déjà considérablement augmenté, des mesures protectionnistes supplémentaires entre les principales zones économiques (par exemple les États-Unis, la Chine et l'UE) sont probables. Elles sont susceptibles d'entraîner une hausse des prix et de peser sur l'activité.
- **Finances publiques.** De nombreux gouvernements sont confrontés à une combinaison de niveaux d'endettement élevés, de coûts d'emprunt accrus et de croissance modérée. Il s'agit d'un environnement difficile pour les finances publiques à l'heure où les gouvernements sont confrontés à des défis structurels majeurs (action climatique, capacités de défense, dépenses liées au vieillissement). Ces évolutions pourraient engendrer dans certains pays des tensions de marché (élargissement des spreads des obligations souveraines) et affecter l'activité par plusieurs canaux (hausse des taux d'intérêt, hausse des impôts, réduction des dépenses publiques).
- **Événements et politiques climatiques.** Les développements liés au changement climatique peuvent générer des chocs défavorables par divers canaux. Premièrement, les mesures de politique climatique annoncées peuvent susciter des protestations, des incertitudes, et peser sur la confiance ; ces évolutions peuvent générer des turbulences sur les marchés financiers et freiner certaines dépenses. Deuxièmement, les événements météorologiques extrêmes peuvent perturber l'activité (destructions, perturbations de la chaîne d'approvisionnement), peser sur les prix de l'immobilier et faire grimper les primes d'assurance et celles des marchés financiers.

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de ces risques à partir du premier trimestre 2025. Bien que les risques identifiés soient présents dans ces deux scénarios, leurs répercussions sont supposées être nettement plus prononcées dans le scénario sévère, en raison de chocs directs plus prononcés, notamment concernant la hausse des prix des matières premières, et du développement d'une spirale négative entre les principaux facteurs (activité, dette publique, taux obligataires, marchés boursiers).

Parmi les pays considérés, les niveaux du PIB dans le scénario adverse se situent entre 7,8 % et 11,2 %, plus bas que dans le scénario central à la fin de la période de choc. En particulier, cet écart atteint 8,2 % dans la zone euro et 8,4 % aux États-Unis. Dans le scénario sévère, les niveaux du PIB sont inférieurs de 11,5 % à 16,4 % à ceux du scénario central à la fin de la période de choc. Cet écart atteint 12,1 % en zone euro et 12,3 % aux États-Unis.

Pondération des scénarios et sensibilité du coût du risque

Au 31 décembre 2024, la pondération du scénario favorable retenue par le Groupe est de 28 %, de 17 % pour le scénario adverse et de 5 % pour le scénario sévère. Au 31 décembre 2023, la pondération du scénario favorable était de 33 %, de 12 % pour le scénario adverse et de 5 % pour le scénario sévère.

La sensibilité du montant des pertes attendues (ECL) sur l'ensemble des actifs financiers au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres et aux engagements de crédit est appréciée en comparant l'estimation des pertes attendues issue de la pondération

des scénarios ci-dessus à celle issue de chacun des deux scénarios principaux :

- une hausse des ECL de 21 %, soit 870 millions d'euros selon le scénario adverse (23 % au 31 décembre 2023) ;
- une baisse des ECL de 14 %, soit 570 millions d'euros selon le scénario favorable (12 % au 31 décembre 2023).

Ajustements post-modèles

Les ajustements post-modèles sont réalisés lorsque des limitations du dispositif sont identifiées dans un contexte particulier, par exemple, dans le cas de données statistiques insuffisantes ne permettant pas de refléter la situation spécifique dans les modèles. Des ajustements post-modèles peuvent être également considérés pour prendre en compte le cas échéant les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues.

Notamment, des ajustements complémentaires ont été constitués en 2022 afin de tenir compte des effets de l'inflation et de la hausse des taux lorsque cet effet n'est pas directement estimé par les modèles. Par exemple, au sein du métier spécialisé du crédit à la consommation, des ajustements ont été considérés pour les catégories de clientèle les plus sensibles à la baisse progressive de leur reste-à-vivre. Compte tenu de l'évolution du contexte macroéconomique en 2023 et en 2024, ces ajustements ont fait l'objet d'une réévaluation et sont progressivement repris ou utilisés.

L'ensemble des ajustements représente 3,7 % du montant total des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2024, contre 4,5 % au 31 décembre 2023.

► COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations	(2 689)	(2 596)
Récupérations sur créances amorties	250	250
Pertes sur créances irrécouvrables	(560)	(561)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(2 999)	(2 907)

► COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR CATÉGORIE COMPTABLE ET NATURE D'ACTIFS

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Banques centrales	4	(5)
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	(98)	(31)
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	(1)	3
Actifs au coût amorti	(3 013)	(2 904)
<i>dont prêts et créances</i>	(2 907)	(2 912)
<i>dont titres de dette</i>	(106)	8
Autres actifs	1	(2)
Engagements de financement, de garantie et divers	108	32
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(2 999)	(2 907)
Coût du risque sur encours sains	765	517
<i>dont strate 1</i>	212	122
<i>dont strate 2</i>	553	395
Coût du risque sur encours dépréciés - strate 3	(3 764)	(3 424)

► DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT

Variations au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2024
Dépréciations des actifs					
Banques centrales	20	(4)		(1)	15
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	108	61	(87)	8	90
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	121	2			123
Actifs financiers au coût amorti	17 715	2 769	(3 647)	344	17 181
<i>dont prêts et créances</i>	17 611	2 665	(3 619)	336	16 993
<i>dont titres de dette</i>	104	104	(28)	8	188
Autres actifs	30	6	(1)	15	50
Total des dépréciations d'actifs financiers	17 994	2 834	(3 735)	366	17 459
<i>dont strate 1</i>	1 966	(122)	(3)	(28)	1 813
<i>dont strate 2</i>	2 429	(458)	(23)	3	1 951
<i>dont strate 3</i>	13 599	3 414	(3 709)	391	13 695
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	883	(148)	(1)	(28)	706
Autres dépréciations	387	3	(38)	(3)	349
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	1 270	(145)	(39)	(31)	1 055
<i>dont strate 1</i>	269	(91)		4	182
<i>dont strate 2</i>	301	(98)		3	206
<i>dont strate 3</i>	700	44	(39)	(38)	667
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES	19 264	2 689	(3 774)	335	18 514

Variation au cours de la période précédente des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2022	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2023
Dépréciation des actifs					
Banques centrales	21	5		(6)	20
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	108	30	(24)	(6)	108
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	130	(3)		(6)	121
Actifs financiers au coût amorti	18 511	2 620	(3 273)	(143)	17 715
<i>dont prêts et créances</i>	18 381	2 627	(3 264)	(133)	17 611
<i>dont titres de dette</i>	130	(7)	(9)	(10)	104
Autres actifs	43		(14)	1	30
Total des dépréciations d'actifs financiers	18 813	2 652	(3 311)	(160)	17 994
<i>dont strate 1</i>	2 074	(60)	(2)	(46)	1 966
<i>dont strate 2</i>	2 881	(347)	(41)	(64)	2 429
<i>dont strate 3</i>	13 858	3 059	(3 268)	(50)	13 599
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	980	(69)	(1)	(27)	883
Autres dépréciations	450	13	(44)	(32)	387
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	1 430	(56)	(45)	(59)	1 270
<i>dont strate 1</i>	326	(47)		(10)	269
<i>dont strate 2</i>	338	(25)		(12)	301
<i>dont strate 3</i>	766	16	(45)	(37)	700
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES	20 243	2 596	(3 356)	(219)	19 264

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

<i>En millions d'euros</i>	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2023	1 938	2 416	13 361	17 715
Dotations nettes aux dépréciations	(123)	(458)	3 350	2 769
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	686	188	3	877
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾	(367)	(500)	(724)	(1 591)
Transfert vers strate 2	(263)	2 005	(320)	1 422
Transfert vers strate 3	(72)	(908)	2 280	1 300
Transfert vers strate 1	206	(914)	(47)	(755)
Autres dotations/reprises sans changement de strate ⁽²⁾	(313)	(329)	2 158	1 516
Utilisation de dépréciations	(3)	(23)	(3 621)	(3 647)
Variation des parités monétaires	(1)	4	173	176
Variation de périmètre et divers	(26)		194	168
Au 31 décembre 2024	1 785	1 939	13 457	17 181

(1) Y compris cessions.

(2) Y compris amortissements.

En 2024, le volume d'actifs financiers au coût amorti est en hausse par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 1 095 milliards d'euros (cf. note 4.e Actifs financiers au coût amorti) dont 917 milliards d'euros de prêts et créances envers la clientèle.

Les prêts et créances envers la clientèle classés en strate 1 sont en hausse de 44 milliards d'euros sur la période, tandis que les encours classés en strate 2 sont en baisse de 5 milliards d'euros.

Au sein de chacune de ces strates des reprises nettes de provisions sont observées. La stabilisation de l'environnement de taux et de l'inflation conduit à une reprise des provisions complémentaires constituées afin d'anticiper les impacts de la hausse des taux sur les ratios financiers de la clientèle entreprise et de l'inflation sur le reste-à-vivre des catégories de clientèle les plus sensibles au sein du métier spécialisé du crédit à la consommation. En parallèle, une revue des modèles et des matrices de migration appliquées aux

probabilités de défaut conduit à une amélioration d'ensemble des notations des contreparties et des paramètres de risque afférents. Ces effets sont notamment observés au sein du Tableau n°52 : Ventilation des actifs financiers soumis à dépréciations par strate et par note interne dans la section 5.4 Risque de crédit du Document d'enregistrement universel. Enfin, les transferts d'encours vers la strate 3 pour 9,2 milliards d'euros ont été plus importants qu'en 2023, plus particulièrement sur la clientèle entreprise (cf. note 4.f Encours dépréciés), conduisant ainsi à une reprise nette de dépréciations sur les strates 1 et 2 au cours de l'année 2024.

Par ailleurs, les Titres de dette classés en strate 2 s'établissent à 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2024 contre 94 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette évolution, qui se traduit par une hausse des provisions afférentes, s'explique majoritairement par le changement de méthode de consolidation opéré sur l'entité UkrSibbank (cf. note 8.d Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence).

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période précédente

<i>En millions d'euros</i>	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2022	2 035	2 860	13 616	18 511
Dotations nettes aux dépréciations	(63)	(339)	3 022	2 620
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	691	294		985
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾	(405)	(490)	(726)	(1 621)
Transfert vers strate 2	(371)	2 121	(199)	1 551
Transfert vers strate 3	(74)	(990)	2 258	1 194
Transfert vers strate 1	288	(860)	(86)	(658)
Autres dotations/reprises sans changement de strate ⁽²⁾	(192)	(414)	1 775	1 169
Utilisation de dépréciations	(2)	(41)	(3 230)	(3 273)
Variation des parités monétaires	(16)	(7)	(80)	(103)
Variation de périmètre et divers	(16)	(57)	33	(40)
Au 31 décembre 2023	1 938	2 416	13 361	17 715

(1) Y compris cessions.

(2) Y compris amortissements.

2.h AUTRES CHARGES NETTES POUR RISQUE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

En 2023, le Groupe a modifié sa politique comptable relative au risque de perte de flux de trésorerie sur instruments financiers octroyés non liée au défaut de la contrepartie, tels que les risques juridiques remettant en cause la validité ou la force exécutoire de ces contrats.

L'effet sur les flux de trésorerie attendus du fait de ces risques est désormais considéré comme une modification des flux de trésorerie du contrat, suivant IFRS 9 B5.4.6, et est enregistré en diminution de la valeur brute de l'actif. Il était précédemment comptabilisé séparément selon IAS 37 en « Provisions pour risques et charges » (cf. note 4.n). Les pertes attendues relatives à des instruments financiers décomptabilisés, comme c'est le cas lorsque les prêts ont été remboursés, continuent d'être comptabilisées selon IAS 37.

Les pertes de flux de trésorerie correspondantes, attendues et réalisées, sont désormais présentées en « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

Sur l'année 2024, les charges ainsi constatées concernent les prêts hypothécaires en franc suisse ou indexés sur le franc suisse en Pologne à hauteur de 186 millions d'euros, et les pertes liées à la loi sur l'assistance des emprunteurs en Pologne à hauteur de 16 millions d'euros. Sur l'année 2023, elles concernaient principalement les prêts hypothécaires en franc suisse ou indexés sur le franc suisse en Pologne à hauteur de 450 millions d'euros, et les prêts en devises émis par BNP Paribas Personal Finance à hauteur de 221 millions d'euros.

2.i GAINS NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Gains ou pertes sur participations consolidées (cf. note 8.d)		133		29
Gains ou pertes sur immobilisations corporelles et incorporelles		(30)		139
Résultat sur position monétaire nette		(294)		(272)
Gains nets sur autres actifs immobilisés		(191)		(104)

En application d'IAS 29 en lien avec la situation d'hyperinflation de l'économie en Turquie, la ligne « Résultat sur position monétaire nette » correspond à l'effet de la réévaluation de l'actif monétaire net de l'évolution de l'indice des prix en Turquie sur la valorisation des actifs et passifs non monétaires (- 549 millions d'euros) ainsi que sur les revenus du portefeuille d'obligations d'État turc indexées sur l'inflation détenu par Turk Ekonomi Bankasi AS (+ 255 millions d'euros, reclassés depuis la marge d'intérêts) pour l'exercice 2024 (contre respectivement - 563 millions d'euros et + 291 millions d'euros pour l'exercice 2023).

2.j IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2024		Exercice 2023	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt⁽¹⁾	(3 938)	25,8 %	(2 875)	25,8 %
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(160)	1,0 %	(56)	0,5 %
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions	188	-1,2 %	131	-1,2 %
Effet lié à la non-déductibilité des taxes et des contributions bancaires ⁽²⁾	(132)	0,9 %	(369)	3,3 %
Effet lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures			432	-3,9 %
Effet lié à l'hyperinflation en Turquie	(98)	0,6 %	(202)	1,9 %
Autres effets	139	-0,9 %	(327)	2,9 %
Charge d'impôt sur les bénéfices des activités poursuivies	(4 001)	26,2 %	(3 266)	29,3 %
Charge d'impôt courant de l'exercice ⁽³⁾	(3 013)		(3 063)	
Charge d'impôt différé de l'exercice (cf. note 4.i)	(988)		(203)	

(1) Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition.

(2) Contributions au Fonds de Résolution Unique et autres taxes bancaires non déductibles.

(3) La charge d'impôt relative aux règles Pilier 2 de l'OCDE sur l'imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, s'élève à 8 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Note 3 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est organisé en trois pôles opérationnels :

- **Corporate & Institutional Banking (CIB)** : ce pôle regroupe les activités de Global Banking, Global Markets et Securities Services ;
- **Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)** : ce pôle réunit les banques commerciales de la zone euro, avec la Banque Commerciale en France (BCEF), la Banque Commerciale en Italie (BNL bc), la Banque Commerciale en Belgique (BCEB) et la Banque Commerciale au Luxembourg (BCEL) et les banques commerciales hors zone euro, qui s'organisent autour d'Europe Méditerranée, pour couvrir l'Europe centrale, l'Europe de l'Est et la Turquie. Enfin, le pôle regroupe aussi les métiers spécialisés (Arval, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Personal Investors et les Nouveaux Métiers Digitaux tels que Nickel, Floa, Lyf) ;
- **Investment & Protection Services (IPS)** : ce pôle regroupe l'Assurance (BNP Paribas Cardif), la Gestion Institutionnelle et Privée (BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Wealth Management et BNP Paribas Real Estate) et la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Principal Investments).

Les Autres Activités comprennent essentiellement les activités liées à la fonction de centrale financière du Groupe, certains coûts relatifs aux projets transversaux, l'activité de crédit immobilier de Personal Finance (dont une partie significative est gérée en extinction) et certaines participations.

Elles regroupent également les éléments ne relevant pas de l'activité courante qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises. Afin de préserver la pertinence économique des éléments de résultat présentés pour chacun des domaines d'activité opérationnels, les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans la situation nette des entités acquises ainsi que les coûts de restructuration constatés au titre de l'intégration des entités ont été affectés au segment Autres Activités. Il en est de même des coûts de transformation, d'adaptation et de renforcement IT liés aux programmes transverses du Groupe.

En outre, les Autres Activités portent l'impact, lié à l'application de la norme IFRS 17, du reclassement en déduction du produit net bancaire des frais de gestion dits « rattachables aux contrats d'assurance » des métiers du Groupe, hors métier Assurance, distribuant des contrats d'assurance (dits distributeurs internes),

afin de ne pas perturber la lecture de leur performance financière. C'est également le cas de l'impact de la volatilité sur le résultat financier généré par la comptabilisation en valeur de marché par résultat des actifs adossant les fonds propres ou les contrats non participatifs des entités d'assurance. En cas de cession en lien avec ce portefeuille, les gains ou pertes réalisés sont alloués en résultat au métier Assurance.

Les transactions entre les différents métiers du Groupe sont conclues à des conditions commerciales de marché. Les informations sectorielles sont présentées en prenant en compte les prix de transfert négociés entre les différents secteurs en relation au sein du Groupe.

Les fonds propres sont alloués par métier en fonction des risques encourus, sur la base d'un ensemble de conventions principalement fondées sur la consommation en fonds propres résultant des calculs d'actifs pondérés fixés par la réglementation relative à la solvabilité des établissements de crédit et entreprises d'investissement. Les résultats par métier à fonds propres normalisés sont déterminés en affectant à chacun des métiers le produit des fonds propres qui lui sont ainsi alloués. L'allocation de capital dans les différents métiers s'effectue au minimum sur la base de 11 % des actifs pondérés. La ventilation du bilan par pôle d'activité suit les mêmes règles que celles utilisées pour la ventilation du résultat par pôle d'activité.

Pour fournir une référence homogène avec la présentation des comptes et des résultats, appliquée à partir du 1^{er} janvier 2024, l'exercice 2023 de cette note a été retraité des effets suivants, comme s'ils étaient intervenus au 1^{er} janvier 2023 :

- la prise en compte de la fin de la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU) à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'hypothèse d'une contribution similaire aux taxes bancaires locales à un niveau estimé d'environ 200 millions d'euros par an à partir de 2024. Concernant le résultat publié 2023, la contribution au FRU (1 002 millions d'euros) était entièrement allouée aux pôles et métiers (y compris Autres Activités). La recomposition conduit à réallouer au segment Autres activités un montant d'environ 800 millions d'euros n'ayant pas vocation à perdurer à partir de 2024, et à n'allouer que les 200 millions d'euros précités aux pôles et métiers ;
- la prise en compte des règles de gestion retenues en 2024, pour la présentation des actifs et passifs se rapportant aux activités de gestion d'actifs et de banque privée en 2023.

► RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Exercice 2024						Exercice 2023					
	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque ⁽¹⁾	Résultat d'exploitation	Éléments hors exploitation	Résultat avant impôt	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque ⁽¹⁾	Résultat d'exploitation	Éléments hors exploitation	Résultat avant impôt
Corporate & Institutional Banking	17 897	(10 731)	143	7 310	13	7 323	16 509	(10 265)	63	6 307	(5)	6 302
Global Banking	6 236	(2 921)	171	3 486	6	3 492	5 822	(2 802)	74	3 094	6	3 100
Global Markets	8 718	(5 649)	(28)	3 041	2	3 043	7 996	(5 402)	(13)	2 581	8	2 590
Securities Services	2 943	(2 161)		782	6	788	2 691	(2 061)	1	631	(19)	612
Commercial, Personal Banking & Services	26 027	(16 119)	(3 275)	6 633	171	6 804	25 917	(15 824)	(2 920)	7 173	156	7 329
Banques Commerciales dans la zone euro	13 162	(9 046)	(1 033)	3 083	81	3 164	13 259	(9 064)	(986)	3 209	12	3 221
Banque Commerciale en France ⁽²⁾	6 241	(4 420)	(670)	1 151	(2)	1 149	6 251	(4 482)	(484)	1 285		1 285
BNL banca commerciale ⁽²⁾	2 766	(1 745)	(338)	682	(4)	678	2 646	(1 712)	(410)	524	(3)	520
Banque Commerciale en Belgique ⁽²⁾	3 545	(2 585)	(21)	939	87	1 026	3 784	(2 583)	(84)	1 116	10	1 126
Banque Commerciale au Luxembourg ⁽²⁾	610	(296)	(4)	310		310	577	(286)	(8)	283	5	289
Banques Commerciales dans le reste du monde	3 104	(2 016)	(365)	723	50	773	2 631	(1 653)	(44)	934	100	1 034
Europe Méditerranée ⁽²⁾	3 104	(2 016)	(365)	723	50	773	2 631	(1 653)	(44)	934	100	1 034
Métiers spécialisés	9 761	(5 058)	(1 877)	2 826	40	2 866	10 027	(5 106)	(1 890)	3 031	44	3 074
Personal Finance	5 075	(2 779)	(1 573)	724	98	822	5 163	(2 952)	(1 600)	611	65	676
Arval & Leasing Solutions	3 627	(1 556)	(202)	1 869	(63)	1 807	3 869	(1 477)	(167)	2 225	(14)	2 211
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors ⁽²⁾	1 059	(724)	(102)	233	4	237	995	(677)	(123)	195	(8)	187
Investment & Protection Services	5 824	(3 570)	(15)	2 239	116	2 355	5 590	(3 552)	(13)	2 025	148	2 173
Assurance	2 238	(840)		1 398	172	1 570	2 090	(808)		1 281	113	1 394
Wealth Management	1 688	(1 199)		489		489	1 603	(1 183)	(3)	416	4	420
Asset Management ⁽³⁾	1 898	(1 530)	(15)	353	(56)	297	1 897	(1 560)	(10)	327	31	358
Autres Activités – hors retraitements relatifs à l'activité d'assurance	173	(858)	(55)	(740)	451	(289)	(1 060)	(2 357)	(812)	(4 228)	190	(4 039)
Autres Activités – retraitements relatifs à l'activité d'assurance	(1 090)	1 085		(5)		(5)	(1 081)	1 041		(40)		(40)
dont volatilité	(5)			(5)		(5)	(40)			(40)		(40)
dont frais rattachables des distributeurs internes	(1 085)	1 085					(1 041)	1 041				
TOTAL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	48 831	(30 193)	(3 201)	15 437	751	16 188	45 874	(30 956)	(3 682)	11 236	489	11 725

(1) Incluant les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

(2) Banque Commerciale en France, BNL banca commerciale, Banque Commerciale en Belgique et Banque Commerciale au Luxembourg, Europe Méditerranée et Personal Investors après réaffectation chez Gestion Institutionnelle et Privée d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Turquie et Pologne.

(3) Incluant Real Estate et Principal Investments.

► COMMISSIONS NETTES PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Corporate & Institutional Banking	2 401	2 214
Global Banking	1 959	1 784
Global Markets	(1 008)	(975)
Securities Services	1 450	1 405
Commercial, Personal Banking & Services	7 216	6 777
Banques Commerciales dans la zone euro	5 194	5 019
Banque Commerciale en France ⁽¹⁾	3 006	2 875
BNL banca commerciale ⁽¹⁾	1 077	1 043
Banque Commerciale en Belgique ⁽¹⁾	1 023	1 014
Banque Commerciale au Luxembourg ⁽¹⁾	88	87
Banques Commerciales dans le reste du monde	607	442
Europe Méditerranée ⁽¹⁾	607	442
Métiers spécialisés	1 415	1 316
Personal Finance	795	776
Arval & Leasing Solutions	56	54
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors ⁽¹⁾	564	486
Investment & Protection Services	2 018	1 850
Assurance	(361)	(368)
Wealth Management	896	749
Asset Management ⁽²⁾	1 483	1 469
Autres Activités - hors retraitements relatifs aux activités d'assurance	151	21
Autres Activités - retraitements relatifs aux activités d'assurance	(1 085)	(1 041)
TOTAL GROUPE	10 701	9 821

(1) Banque Commerciale en France, BNL banca commerciale, Banque Commerciale en Belgique et Banque Commerciale au Luxembourg, Europe Méditerranée et Personal Investors après réaffectation chez Gestion Institutionnelle et Privée d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Turquie et Pologne.

(2) Incluant Real Estate et Principal Investments.

► BILAN PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Corporate & Institutional Banking	1 257 271	1 375 940	1 136 691	1 309 407
Global Banking	195 330	258 037	176 822	241 346
Global Markets	1 016 601	960 504	921 650	917 780
Securities Services	45 340	157 400	38 219	150 281
Commercial, Personal Banking & Services	802 565	701 384	790 637	702 388
Banques Commerciales dans la zone euro	547 798	551 464	552 876	559 503
Banque Commerciale en France ⁽¹⁾	236 792	242 000	236 866	244 563
BNL banca commerciale ⁽¹⁾	89 722	78 660	94 164	81 275
Banque Commerciale en Belgique ⁽¹⁾	192 644	197 679	192 423	202 447
Banque Commerciale au Luxembourg ⁽¹⁾	28 640	33 126	29 423	31 218
Banques Commerciales dans le reste du monde	71 050	68 419	59 282	55 409
Europe Méditerranée ⁽¹⁾	71 050	68 419	59 282	55 409
Métiers spécialisés	183 718	81 500	178 479	87 476
Personal Finance	109 512	27 802	108 791	29 003
Arval & Leasing Solutions	70 283	20 785	65 086	22 245
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors ⁽¹⁾	3 923	32 913	4 602	36 228
Investment & Protection Services	322 771	355 810	289 722	319 544
Assurance	286 849	274 655	257 133	243 510
Wealth Management	27 373	76 611	24 836	70 859
Asset Management ⁽²⁾	8 549	4 544	7 753	5 175
Autres Activités	322 301	271 774	374 449	260 160
TOTAL GROUPE	2 704 908	2 704 908	2 591 499	2 591 499

(1) Banque Commerciale en France, BNL banca commerciale, Banque Commerciale en Belgique et Banque Commerciale au Luxembourg, Europe Méditerranée et Personal Investors après réaffectation chez Gestion Institutionnelle et Privée d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Turquie et Pologne.

(2) Incluant Real Estate et Principal Investments.

L'information par pôle d'activité relative aux écarts d'acquisition est présentée dans la note 4.m Écarts d'acquisition.

Informations par secteur géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités ajusté afin de se rapprocher de l'origine managériale de l'activité. Il ne reflète pas nécessairement la nationalité de la contrepartie ou la localisation des activités opérationnelles.

► PRODUIT NET BANCAIRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
EMEA	39 688	37 822
Amériques (Nord et Sud)	4 898	4 286
APAC	4 245	3 766
TOTAL GROUPE	48 831	45 874

► BILAN EN CONTRIBUTION AUX COMPTES CONSOLIDÉS, PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
EMEA	2 196 747	2 148 461
Amériques (Nord et Sud)	316 411	255 099
APAC	191 750	187 939
TOTAL GROUPE	2 704 908	2 591 499

Note 4 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

4.a INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers dérivés –,

de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur émission, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total
<i>En millions d'euros, au</i>								
Portefeuille de titres	256 779	15	10 563	267 357	202 225	549	8 860	211 634
Prêts et opérations de pension	221 622		4 077	225 699	224 700		2 475	227 175
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	478 401	15	14 640	493 056	426 925	549	11 335	438 809
Portefeuille de titres	79 958			79 958	104 910			104 910
Dépôts et opérations de pension	302 488	2 329		304 817	271 486	2 128		273 614
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées (note 4.h)		104 934		104 934		83 763		83 763
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	382 446	107 263		489 709	376 396	85 891		462 287

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 4.d.

Passifs financiers évalués en valeur de marché sur option

Les passifs financiers valorisés en valeur de marché sur option ou de modèle par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

La valeur de remboursement des dettes émises évaluées en valeur de marché sur option ou de modèle par résultat s'établit à 110 823 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 89 910 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat sont des actifs financiers non détenus à des fins de transaction :

- instruments de dette qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en « valeur de marché par capitaux propres » ou au « coût amorti » :

- leur modèle de gestion n'est pas « de collecter les flux de trésorerie contractuels » ni « de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments », et/ou
- leurs flux de trésorerie ne représentent pas seulement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal ;
- instruments de capitaux propres que le Groupe n'a pas choisi de classer en « valeur de marché par capitaux propres ».

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage. BNP Paribas est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments « élémentaires » (tels que les « credit default swaps ») soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que le Groupe n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	121 491	95 045	133 500	105 976
Instruments dérivés de change	158 085	152 269	119 094	118 126
Instruments dérivés de crédit	10 767	11 085	8 427	10 320
Instruments dérivés sur actions	28 065	40 185	24 067	38 027
Autres instruments dérivés	4 223	3 369	6 991	6 443
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	322 631	301 953	292 079	278 892

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	983 378	15 690 701	7 277 395	23 951 474	1 327 902	14 448 396	6 811 394	22 587 692
Instruments dérivés de change	74 516	194 540	10 769 644	11 038 700	57 625	173 339	8 980 659	9 211 623
Instruments dérivés de crédit		436 041	463 565	899 606		357 964	465 403	823 367
Instruments dérivés sur actions	1 356 158		798 676	2 154 834	1 130 554		638 904	1 769 458
Autres instruments dérivés	184 941		93 181	278 122	119 024		84 251	203 275
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	2 598 993	16 321 282	19 402 461	38 322 736	2 635 105	14 979 699	16 980 611	34 595 415

Dans le cadre de son activité de *Client Clearing*, le Groupe garantit le risque de défaut de ses clients aux chambres de compensation. Le montant des engagements concernés s'élève à 1 271 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 1 197 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

4.b INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de valeur	1 215 184	19 489	32 610	1 148 308	19 409	33 808
Instruments dérivés de taux	1 210 173	19 305	32 391	1 139 647	18 516	32 617
Instruments dérivés de change	5 011	184	219	8 661	893	1 191
Couverture de résultats futurs	267 840	1 297	4 196	241 125	2 233	4 138
Instruments dérivés de taux	75 830	654	1 583	66 134	896	1 760
Instruments dérivés de change	191 237	590	2 532	174 426	1 270	2 312
Autres instruments dérivés	773	53	81	565	67	66
Couverture des investissements nets en devises	2 885	65	58	2 648	50	65
Instruments dérivés de change	2 885	65	58	2 648	50	65
DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE	1 485 909	20 851	36 864	1 392 081	21 692	38 011

La description des modalités de gestion des risques de taux et de change est incluse dans le chapitre 5 Pilier 3 du Document d'enregistrement universel (partie 5.7 *Risque de marché – Risque de marché relatif aux activités bancaires*). Les données quantitatives relatives aux couvertures des investissements nets en devises par des emprunts de devises sont également présentées dans ce chapitre.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2024 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Instruments de couverture					Instruments couverts		
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeur cumulées - passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	467 277	10 935	14 372	(408)	171 514	(4 723)	149 961	(5 075)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	462 854	10 786	14 154	(396)	169 146	(4 721)	148 362	(5 061)
Prêts et créances	21 678	459	504	(35)	17 111	34		
Titres de dette	220 047	9 896	6 286	4 680	152 035	(4 755)		
Dépôts	21 350	134	137	(9)			16 851	(11)
Dettes émises	199 779	297	7 227	(5 032)			131 511	(5 050)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	4 423	149	218	(12)	2 368	(2)	1 599	(14)
Prêts et créances	1 403	137	47	3	1 007	(3)		
Titres de dette	1 435	8	5		1 361	1		
Dépôts	36		2	2			41	2
Dettes émises	1 549	4	164	(17)			1 558	(16)
Couverture des portefeuilles couverts en taux	747 907	8 554	18 238	(8 868)	200 215	(1 745)	151 658	(10 592)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux⁽¹⁾	747 319	8 519	18 237	(8 865)	199 658	(1 747)	151 658	(10 592)
Prêts et créances	319 703	5 461	2 721	1 848	199 658	(1 747)		
Dépôts	427 616	3 058	15 516	(10 713)			151 658	(10 592)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	588	35	1	(3)	557	2	-	-
Prêts et créances	588	35	1	(3)	557	2		
TOTAL COUVERTURE DE VALEUR	1 215 184	19 489	32 610	(9 276)	371 729	(6 468)	301 619	(15 667)

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 129 507 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 263 952 millions d'euros pour les couvertures de dépôts.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2023 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Instruments de couverture					Instruments couverts		
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeur cumulées - passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	405 307	9 539	13 084	(582)	133 418	(6 571)	154 708	(7 030)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	398 328	8 653	11 932	(491)	129 967	(6 575)	151 227	(6 948)
Prêts et créances	20 674	487	449	88	20 886	(82)		
Titres de dette	162 254	7 826	2 383	6 369	109 081	(6 493)		
Dépôts	24 158	123	222	(203)			20 487	(201)
Dettes émises	191 242	217	8 878	(6 745)			130 740	(6 747)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	6 979	886	1 152	(91)	3 451	4	3 481	(82)
Prêts et créances	2 069	687	737	(11)	2 055	10		
Titres de dette	1 405	184	193	8	1 396	(6)		
Dépôts	833	6	21	4			846	3
Dettes émises	2 672	9	201	(92)			2 635	(85)
Couverture des portefeuilles couverts en taux	743 001	9 870	20 724	(10 261)	233 224	(3 803)	228 527	(14 009)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux⁽¹⁾	741 319	9 862	20 685	(10 263)	231 609	(3 801)	228 527	(14 009)
Prêts et créances	339 035	6 302	1 938	3 780	231 609	(3 801)		
Dépôts	402 284	3 560	18 747	(14 043)			228 527	(14 009)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	1 682	8	39	2	1 615	(2)	-	-
Prêts et créances	1 682	8	39	2	1 615	(2)		
TOTAL COUVERTURE DE VALEUR	1 148 308	19 409	33 808	(10 843)	366 642	(10 374)	383 235	(21 039)

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 93 839 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 177 833 millions d'euros pour les couvertures de dépôts.

Un actif, un passif ou des ensembles d'actifs et de passifs peuvent faire l'objet d'une couverture par périodes avec différents instruments financiers dérivés. De même, certaines couvertures sont réalisées par la combinaison de deux instruments dérivés. Dans ces cas, les montants notionnels se cumulent et leur montant total est supérieur au montant couvert. La première situation s'observe plus particulièrement pour les couvertures de portefeuilles et la seconde pour les couvertures de dettes émises.

En ce qui concerne les couvertures de valeur interrompues par rupture du contrat de dérivé, le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts au 31 décembre 2024 s'élève à 986 millions d'euros à l'actif et - 104 millions d'euros au passif pour les couvertures de portefeuilles d'instruments. Au 31 décembre 2023, ces montants s'élevaient à 1 143 millions d'euros à l'actif et - 166 millions d'euros au passif.

Concernant les couvertures d'instruments identifiés, le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts s'élève à 99 millions d'euros à l'actif au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, ce montant s'élevait à 105 millions d'euros.

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à 267 840 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à 48 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, le montant notionnel de dérivés de couverture de résultats futurs s'élevait à 241 125 millions d'euros et le montant des variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élevait à 189 millions d'euros.

Les tableaux suivants présentent la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Date d'échéance			
	Inférieure à 1an	De 1 à 5ans	Plus de 5ans	Total
Couverture de valeur	454 601	456 223	304 360	1 215 184
Instruments dérivés de taux	452 137	454 004	304 032	1 210 173
Instruments dérivés de change	2 464	2 219	328	5 011
Couverture de résultats futurs	198 515	55 256	14 069	267 840
Instruments dérivés de taux	41 299	25 253	9 278	75 830
Instruments dérivés de change	156 886	29 563	4 788	191 237
Autres instruments dérivés	330	440	3	773
Couverture des investissements nets en devises	2 432	453	-	2 885
Instruments dérivés de change	2 432	453	-	2 885

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Date d'échéance			
	Inférieure à 1an	De 1 à 5ans	Plus de 5ans	Total
Couverture de valeur	328 104	487 495	332 709	1 148 308
Instruments dérivés de taux	323 853	483 325	332 469	1 139 647
Instruments dérivés de change	4 251	4 170	240	8 661
Couverture de résultats futurs	176 330	52 161	12 634	241 125
Instruments dérivés de taux	30 565	28 999	6 570	66 134
Instruments dérivés de change	145 532	22 832	6 062	174 426
Autres instruments dérivés	233	330	2	565
Couverture des investissements nets en devises	2 648	-	-	2 648
Instruments dérivés de change	2 648	-	-	2 648

4.c ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dette	71 430	(1 285)	50 274	(585)
États	36 128	(545)	23 334	(207)
Autres administrations publiques	20 721	(432)	16 188	(117)
Établissements de crédit	11 148	(306)	7 388	(248)
Autres	3 433	(2)	3 364	(13)
Titres de capitaux propres	1 610	489	2 275	767
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	73 040	(796)	52 549	182

Les titres de dette classés en actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres incluent 106 millions d'euros de titres classés en strate 3 au 31 décembre 2024 (contre 109 millions d'euros au 31 décembre 2023) pour lesquels les dépréciations au titre du risque

de crédit portées en compte de résultat ont été imputées sur les variations de valeur négatives enregistrées en capitaux propres à hauteur de 102 millions d'euros au 31 décembre 2024 (inchangé par rapport au 31 décembre 2023).

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires à l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a cédé plusieurs de ces investissements. En conséquence, une plus-value nette d'impôt de 207 millions d'euros a été transférée vers les réserves (contre 9 millions d'euros au cours de l'exercice 2023).

4.d MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dispositif de valorisation

BNP Paribas a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal.

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par BNP Paribas pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un « price taker » (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

Ajustement lié à l'incertitude de modèle : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

Ajustement de valeur lié aux coûts futurs de couverture (Future Hedging Costs adjustments – FHC) : cet ajustement s'applique aux positions qui nécessitent une couverture dynamique tout au long de leur durée de vie donnant lieu à des coûts de bid/offer supplémentaires encourus sur les instruments de couverture. La méthodologie de calcul de l'ajustement vise à évaluer ces coûts, notamment en fonction de la fréquence optimale anticipée des adaptations de la couverture.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération i) la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers, ii) l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché, et iii) l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour financement (Funding Valuation Adjustment – FVA) : lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions de titres de dette appropriées réalisées par le Groupe sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

À ce titre, la valeur comptable des titres de dette en valeur de marché sur option est augmentée de 388 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à une diminution de valeur de

198 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une variation de 586 millions d'euros constatée directement en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat.

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf note 1.f.10), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	215 211	40 417	1 151	256 779	640	1 397	8 541	10 578	62 844	9 427	769	73 040
États	76 246	18 301	171	94 718					32 137	3 919	72	36 128
Autres titres de dette	18 922	21 937	781	41 640	24	411	378	813	29 740	5 295	267	35 302
Actions et autres titres de capitaux propres	120 043	179	199	120 421	616	986	8 163	9 765	967	213	430	1 610
Prêts et opérations de pension		221 607	15	221 622		2 874	1 203	4 077				
Prêts		9 324		9 324		2 874	1 203	4 077				
Opérations de pension		212 283	15	212 298								
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	215 211	262 024	1 166	478 401	640	4 271	9 744	14 655	62 844	9 427	769	73 040
Portefeuille de titres	77 891	1 971	96	79 958								
États	54 020	373		54 393								
Autres titres de dette	8 648	1 576	96	10 320								
Actions et autres titres de capitaux propres	15 223	22		15 245								
Dépôts et opérations de pension		301 036	1 452	302 488		2 126	203	2 329				
Emprunts		6 113		6 113		2 126	203	2 329				
Opérations de pension		294 923	1 452	296 375								
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées (note 4.h)						66 580	38 354	104 934				
Dettes représentées par un titre						65 764	38 354	104 118				
Dettes subordonnées						816		816				
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	77 891	303 007	1 548	382 446	-	68 706	38 557	107 263				

31 décembre 2023												
<i>En millions d'euros, au</i>	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	171 172	30 482	571	202 225	1 205	1 079	7 125	9 409	44 707	7 095	747	52 549
États	80 933	14 291	10	95 234	225			225	19 919	3 367	48	23 334
Autres titres de dette	19 776	15 747	439	35 962	327	363	380	1 070	23 218	3 515	207	26 940
Actions et autres titres de capitaux propres	70 463	444	122	71 029	653	716	6 745	8 114	1 570	213	492	2 275
Prêts et opérations de pension		224 512	188	224 700		913	1 562	2 475				
Prêts		8 441		8 441		913	1 562	2 475				
Opérations de pension		216 071	188	216 259								
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	171 172	254 994	759	426 925	1 205	1 992	8 687	11 884	44 707	7 095	747	52 549
Portefeuille de titres	102 913	1 955	42	104 910								
États	69 811	398		70 209								
Autres titres de dette	9 670	1 544	41	11 255								
Actions et autres titres de capitaux propres	23 432	13	1	23 446								
Dépôts et opérations de pension		270 854	632	271 486		1 973	155	2 128				
Emprunts		4 846		4 846		1 973	155	2 128				
Opérations de pension		266 008	632	266 640								
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées (note 4.h)						52 080	31 683	83 763				
Dettes représentées par un titre						51 345	31 683	83 028				
Dettes subordonnées						735		735				
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	102 913	272 809	674	376 396	-	54 053	31 838	85 891				

(1) La répartition par niveau de hiérarchie a été modifiée à hauteur de 8,1 milliards d'euros du niveau 2 vers le niveau 3. Cette modification n'est pas liée à une moindre observabilité des paramètres de valorisation et ne remet pas en cause la mesure de la valeur de marché des instruments concernés.

Les valeurs de marché des instruments dérivés sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêt.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	479	119 383	1 629	121 491	505	92 636	1 904	95 045
Instruments dérivés de change	57	157 499	529	158 085	53	151 964	252	152 269
Instruments dérivés de crédit		10 161	606	10 767		10 362	723	11 085
Instruments dérivés sur actions	9	24 977	3 079	28 065	4	34 165	6 016	40 185
Autres instruments dérivés	693	3 400	130	4 223	851	2 466	52	3 369
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (HORS DÉRIVÉS DE COUVERTURE)	1 238	315 420	5 973	322 631	1 413	291 593	8 947	301 953
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	20 851	-	20 851	-	36 864	-	36 864

En millions d'euros, au	31 décembre 2023							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	734	131 382	1 384	133 500	714	103 334	1 928	105 976
Instruments dérivés de change	18	118 300	776	119 094	16	118 065	45	118 126
Instruments dérivés de crédit		7 663	764	8 427		8 697	1 623	10 320
Instruments dérivés sur actions	15	21 177	2 875	24 067	659	31 222	6 146	38 027
Autres instruments dérivés	586	6 365	40	6 991	607	5 769	67	6 443
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (HORS DÉRIVÉS DE COUVERTURE)	1 353	284 887	5 839	292 079	1 996	267 087	9 809	278 892
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	21 692	-	21 692	-	38 011	-	38 011

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2024, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés en continu sur des marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.). Il comprend les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'entreprises, d'obligations d'État, de titres adossés à des prêts hypothécaires (*Mortgage Backed Securities* - MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutable. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources peuvent être également utilisées, telles que le marché primaire.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent et de la maturité de l'opération de pension.

Les **dettes émises** évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Les **instruments dérivés** de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- les instruments dérivés simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;
- les instruments dérivés structurés, dont l'incertitude de modèle est non significative, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés cités ci-dessus sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- la valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- la valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplication ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- la valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une « zone observable » dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les **titres** de Niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées mesurées en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres.

Les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de Niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Opérations de pension principalement à long terme ou structurées, sur les obligations d'entreprises et les ABS : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

Les **dettes émises** évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Instruments dérivés

Les **instruments dérivés simples** sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des instruments ou des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit. Les principaux instruments sont :

- **Instruments dérivés de taux d'intérêt** : les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation.
- **Instruments dérivés de crédit (CDS)** : il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les *Total Return Swaps* sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique.
- **Instruments dérivés sur actions** : l'essentiel de l'exposition est constitué de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique. De même, les transactions longues sur paniers d'actions sont également classées en Niveau 3 du fait de l'absence d'observabilité de la corrélation action sur les maturités longues.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

Les instruments dérivés structurés classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- **les options de taux structurés** sont classées en Niveau 3 lorsqu'elles impliquent des devises pour lesquelles les observations disponibles sont insuffisantes ou lorsqu'elles comprennent une option quanto dont le calcul du pay-off est déterminé avec un taux de change à maturité fixe (à l'exception des principales devises). Les instruments dérivés structurés long terme sont également classés en Niveau 3 ;
- **les instruments dérivés hybrides taux-change** sont constitués essentiellement d'une famille spécifique de produits appelée *Power Reverse Dual Currency* (PRDC) lorsque l'incertitude de valorisation est matérielle. La valorisation de certains PRDCs nécessite une modélisation complexe du double comportement des cours de change et des taux d'intérêt, qui sont classés en Niveau 3. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non observables entre taux et change, et corroborée par des transactions récentes et les prix des consensus de marché ;
- **les swaps de titrisation** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes ;
- **les options sur volatilité à terme** sont des produits dont le pay-off est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe ;
- **les instruments dérivés sur l'inflation** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage ;
- la valorisation des **CDO de tranches « sur mesure » (bespoke CDO)** nécessite des paramètres de corrélation sur les événements de défaut lorsque l'incertitude de valorisation est matérielle. Ces informations sont déduites de données issues de marchés actifs de tranches d'indices à l'aide d'un modèle interne de projection qui met en œuvre des techniques internes d'extrapolation et d'interpolation. Les CDO multi-géographies nécessitent une hypothèse de corrélation supplémentaire. Enfin, le modèle de bespoke CDO implique également des hypothèses

et des paramètres internes liés à la dynamique du facteur de recouvrement. La modélisation des CDO est calibrée sur le marché observable des tranches sur indices, et fait régulièrement l'objet d'une comparaison avec les consensus de marché sur les paniers standards de sous-jacents. Les incertitudes sont liées aux techniques de projection, d'évaluation de la corrélation entre géographies, de modélisation des recouvrements et des paramètres associés ;

- **les paniers « N to Default »** représentent un autre type de produit de corrélation de crédit, modélisés à travers la méthode usuelle des copules. Les principaux paramètres nécessaires sont les corrélations par paires entre les composantes du panier qui peuvent être observées dans les données du consensus et les données transactionnelles. Les paniers linéaires sont toutefois considérés comme observables ;
- **les produits de corrélation actions et hybrides actions** sont des instruments dont le pay-off dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier, de sorte que la valorisation est sensible à la corrélation entre les composantes du panier. Des versions hybrides de ces instruments portent sur des paniers qui contiennent à la fois des actions et d'autres instruments sous-jacents tels que des indices de matières premières ou bien un taux de change. La plupart des corrélations entre instruments ne sont pas actives, seul un sous-ensemble de la matrice de corrélation actions-indices est régulièrement observable et négocié. Par conséquent, la classification en Niveau 3 dépend de la composition du panier, de sa maturité, et de la nature hybride du produit. Les paramètres de corrélation sont déterminés à partir d'un modèle interne fondé sur des estimations historiques et d'autres facteurs d'ajustement, corroborés par référence à des opérations récentes ou à des données externes. Pour l'essentiel, la matrice de corrélation est fournie par les services de consensus, et lorsqu'une corrélation entre deux sous-jacents n'est pas disponible, elle peut être obtenue par des techniques d'extrapolation ou des techniques fondées sur des valeurs de substitution.

Ces instruments dérivés structurés font l'objet d'ajustements de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)

Les ajustements de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, un dispositif spécifique permet d'identifier les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3.

Le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables utilisées pour la valorisation des instruments financiers de Niveau 3. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Les principaux paramètres non observables utilisés pour valoriser les dettes émises de Niveau 3 sont équivalents à ceux de leur dérivé de couverture économique. Les informations sur ces dérivés, présentées dans ce tableau, s'appliquent également à ces dettes.

Classes d'instruments	Évaluation au bilan (en millions d'euros)		Principaux types de produits composant le Niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de Niveau 3 considérés	Moyenne pondérée
	Actif	Passif					
Opérations de pension	15	1 452	Opérations de pension à long terme	Techniques utilisant des valeurs de substitution, fondées en particulier sur la base de financement d'un pool d'obligations de référence négocié activement et représentatif des pensions livrées sous-jacentes	Spread des opérations de pension à long terme sur les obligations privées (haut rendement, <i>investment grade</i>) et sur les ABS	0 pb à 107 pb	32 pb ^(a)
Instruments dérivés de taux	1 629	1 904	Instruments dérivés hybrides change/taux	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt. Parités principales : EUR/JPY, USD/JPY, AUD/JPY	3 % à 56 %	9 % ^(a)
			Instruments dérivés mêlant taux d'inflation et taux d'intérêt	Modèle de valorisation des options hybrides inflation/taux d'intérêt	Corrélation entre taux d'intérêt et taux d'inflation principalement en Europe	19 % à 45 %	35 %
			Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : planchers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et française	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	1,3 % à 11,6 %	(b)
			Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0,3 % à 2,6 %	(b)
			Swaps de titrisation (<i>balance guaranteed</i>) comprenant swaps à taux fixe, basis swaps ou swaps de devises dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacents principalement européens	Modélisation des remboursements anticipés Actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux constants de remboursements anticipés	0 % à 25 %	0,2 % ^(a)
Instruments dérivés de crédit	606	723	CDO et tranches d'indices sur des indices inactifs	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	27 % à 88 %	(b)
			Paniers N to Default	Modèle de défaillance sur crédit	Corrélation des défaillances	50 % à 83 %	54 % ^(a)
			Instruments dérivés de crédit sur un émetteur de référence peu liquide (autre que CDS sur actifs de titrisation et CDS sur indices de prêts)	Démembrement, extrapolation et interpolation	Spreads CDS au-delà de la limite d'observation (10 ans)	19 pb à 20 pb	19 pb
Instruments dérivés sur actions	3 079	6 016	Instruments dérivés simples et complexes sur les paniers multi-sous-jacents d'actions	Différents modèles d'options sur volatilité	Volatilité non observable des actions	0 % à 184 % ⁽²⁾	24 % ^(d)
					Corrélation non observable des actions	16 % à 99 %	62 % ^(c)

(1) Le haut de la fourchette est lié à des émetteurs des secteurs de la construction, de la distribution, de la consommation, et des services qui représentent une part négligeable du bilan (CDS avec des sous-jacents non liquides).

(2) Les sous-jacents avec une volatilité implicite supérieure à 50 % représentent une part négligeable de l'exposition totale.

(a) Pondérations fondées sur l'axe de risque pertinent au niveau du portefeuille.

(b) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données.

(c) La pondération n'est pas fondée sur le risque, mais sur une méthodologie alternative en rapport avec les instruments de Niveau 3 (valeur actualisée ou notionnelle).

(d) Calcul de moyenne simple.

Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice 2024 :

	Actifs financiers			Passifs financiers			
	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres	Total	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option	Total
<i>En millions d'euros</i>							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	6 598	8 687	747	16 032	(10 483)	(31 838)	(42 321)
Achats	2 327	1 797	306	4 430			
Émissions						(21 959)	(21 959)
Ventes	(1 856)	(1 383)	(281)	(3 520)	167		167
Règlements ⁽¹⁾	1 970	(9)	(20)	1 941	(1 045)	14 371	13 326
Transferts vers le Niveau 3	724	2	145	871	(760)	(517)	(1 277)
Transferts hors du Niveau 3	(1 227)	(36)	(51)	(1 314)	659	1 583	2 242
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	(95)	623	(8)	520	147	55	202
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	(1 303)	(9)		(1 312)	825	(209)	616
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	1	72	(11)	62	(5)	(43)	(48)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres			(58)	(58)			
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	7 139	9 744	769	17 652	(10 495)	(38 557)	(49 052)

(1) Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

Les transferts hors du Niveau 3 des dérivés incluent essentiellement l'actualisation de l'horizon d'observabilité de certaines courbes de taux d'intérêt et de paramètres de marché sur les opérations de pension et de crédit mais également l'effet de dérivés devenant uniquement ou essentiellement sensibles à des paramètres observables du fait de la réduction de leur durée de vie.

Les transferts vers le Niveau 3 des instruments en valeur de marché reflètent l'effet de l'actualisation régulière des zones d'observabilité.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de Niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1 % du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non observables envisagés.

Pour l'exposition aux instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique « Prudent Valuation » de l'Autorité bancaire européenne. Pour les autres ajustements de valorisation, deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements envisagés par BNP Paribas pour effectuer une transaction.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Titres de dette	+/- 10	+/- 4	+/- 6	+/- 2
Actions et autres titres de capitaux propres	+/- 84	+/- 4	+/- 68	+/- 5
Prêts et pensions	+/- 26		+/- 20	
Instruments financiers dérivés	+/- 584		+/- 586	
<i>Instruments dérivés de taux et de change</i>	+/- 194		+/- 218	
<i>Instruments dérivés de crédit</i>	+/- 79		+/- 94	
<i>Instruments dérivés sur actions</i>	+/- 308		+/- 271	
<i>Autres instruments dérivés</i>	+/- 3		+/- 3	
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	+/- 704	+/- 8	+/- 680	+/- 7

Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge différée (« Day One Profit ») concerne principalement le périmètre des instruments financiers de Niveau 3, et plus marginalement certains instruments financiers de Niveau 2 dont les ajustements de valorisation liés à l'incertitude sur les paramètres ou les modèles sont non négligeables au regard de la marge initiale.

La marge différée est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers en valeur de marché par résultat », en déduction de la valeur de marché des opérations concernées.

En millions d'euros	Marge différée au 31 décembre 2023	Marge différée sur les transactions de la période	Marge comptabilisée en résultat de la période	Marge différée au 31 décembre 2024
Instruments dérivés de taux et de change	167	68	(68)	167
Instruments dérivés de crédit	225	145	(141)	229
Instruments dérivés sur actions	381	385	(393)	373
Autres instruments	11	29	(28)	12
Instruments financiers	784	627	(630)	781

4.e ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

► DÉTAIL DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR TYPE DE PRODUIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.g)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	31 232	(85)	31 147	24 434	(99)	24 335
Comptes à vue	8 384	(4)	8 380	7 252	(6)	7 246
Prêts ⁽¹⁾	14 447	(81)	14 366	12 267	(93)	12 174
Opérations de pension	8 401		8 401	4 915		4 915
Prêts et créances envers la clientèle	917 049	(16 908)	900 141	876 712	(17 512)	859 200
Comptes ordinaires débiteurs	59 558	(2 720)	56 838	46 733	(2 752)	43 981
Prêts consentis à la clientèle ⁽²⁾	804 734	(12 941)	791 793	780 638	(13 593)	767 045
Opérations de location-financement	52 268	(1 247)	51 021	48 842	(1 167)	47 675
Opérations de pension	489		489	499		499
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	948 281	(16 993)	931 288	901 146	(17 611)	883 535

(1) Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales.

(2) Dont 352 millions d'euros de décote au titre des prêts hypothécaires en franc suisse ou indexés sur le franc suisse en Pologne au 31 décembre 2024, contre 480 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 47 millions d'euros de provisions au titre des prêts en devises émis par BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2024, contre 255 millions d'euros au 31 décembre 2023.

► ÉCHÉANCIER DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT :

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Investissement brut	57 602	53 562
À recevoir dans moins de 1 an	17 772	15 771
À recevoir dans plus de 1 an et moins de 5 ans	34 434	32 539
À recevoir au-delà de 5 ans	5 396	5 252
Produits financiers non acquis	(5 334)	(4 720)
Investissement net avant dépréciation	52 268	48 842
À recevoir dans moins de 1 an	15 858	14 057
À recevoir dans plus de 1 an et moins de 5 ans	31 481	29 999
À recevoir au-delà de 5 ans	4 929	4 786
Dépréciations	(1 247)	(1 167)
Investissement net après dépréciation	51 021	47 675

► DÉTAIL DES TITRES DE DETTE PAR CATÉGORIE D'ÉMETTEUR

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.g)	Valeur nette comptable
États	69 172	(31)	69 141	62 659	(11)	62 648
Autres administrations publiques	25 709	(2)	25 707	16 288	(2)	16 286
Établissements de crédit	14 743	(2)	14 741	10 318	(2)	10 316
Autres	37 539	(153)	37 386	32 000	(89)	31 911
TOTAL TITRES DE DETTE AU COÛT AMORTI	147 163	(188)	146 975	121 265	(104)	121 161

► DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR STRATE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.g)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	31 232	(85)	31 147	24 434	(99)	24 335
Strate 1	30 998	(8)	30 990	23 673	(19)	23 654
Strate 2	157	(6)	151	679	(13)	666
Strate 3	77	(71)	6	82	(67)	15
Prêts et créances envers la clientèle	917 049	(16 908)	900 141	876 712	(17 512)	859 200
Strate 1	821 576	(1 762)	819 814	777 190	(1 906)	775 284
Strate 2	69 649	(1 904)	67 745	74 214	(2 399)	71 815
Strate 3	25 824	(13 242)	12 582	25 308	(13 207)	12 101
Titres de dette	147 163	(188)	146 975	121 265	(104)	121 161
Strate 1	144 987	(15)	144 972	120 991	(12)	120 979
Strate 2	1 911	(28)	1 883	94	(5)	89
Strate 3	265	(145)	120	180	(87)	93
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 095 444	(17 181)	1 078 263	1 022 411	(17 715)	1 004 696

4.f ENCOURS DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours dépréciés d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement et de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces encours.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des encours couverts.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			
	Encours dépréciés (Strate 3)			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.e)	77	(71)	6	
Prêts et créances envers la clientèle (note 4.e)	25 824	(13 242)	12 582	8 044
Titres de dette au coût amorti (note 4.e)	265	(145)	120	
TOTAL DES ENCOURS AU COÛT AMORTI DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)	26 166	(13 458)	12 708	8 044
Engagements de financement donnés	1 384	(95)	1 289	554
Engagements de garantie donnés	1 054	(223)	831	195
TOTAL DES ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS HORS-BILAN (STRATE 3)	2 438	(318)	2 120	749

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			
	Encours dépréciés (Strate 3)			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.e)	82	(67)	15	
Prêts et créances envers la clientèle (note 4.e)	25 308	(13 207)	12 101	7 720
Titres de dette au coût amorti (note 4.e)	180	(87)	93	
TOTAL DES ENCOURS AU COÛT AMORTI DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)	25 570	(13 361)	12 209	7 720
Engagements de financement donnés	889	(96)	793	263
Engagements de garantie financière donnés	769	(218)	551	135
TOTAL DES ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS HORS-BILAN (STRATE 3)	1 658	(314)	1 344	398

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours bruts de la strate 3 (EU CR2) :

Valeur brute	31 décembre 2023	
En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
ENCOURS DÉPRÉCIÉS (STRATE 3) EN DÉBUT DE PÉRIODE	25 570	25 517
Passage en strate 3	9 163	8 632
Retour en strate 1 ou strate 2	(2 041)	(2 166)
Passage en pertes	(4 101)	(3 769)
Autres variations	(2 425)	(2 644)
ENCOURS DÉPRÉCIÉS (STRATE 3) EN FIN DE PÉRIODE	26 166	25 570

4.g DETTES AU COÛT AMORTI ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes envers les établissements de crédit	66 872	95 175
Comptes à vue	10 608	10 770
Emprunts interbancaires ⁽¹⁾	33 753	54 825
Opérations de pension	22 511	29 580
Dettes envers la clientèle	1 034 857	988 549
Comptes ordinaires créditeurs	562 520	542 133
Comptes d'épargne	162 064	152 636
Comptes à terme et assimilés	307 335	292 491
Opérations de pension	2 938	1 289

(1) Les emprunts interbancaires incluent les emprunts à terme auprès des banques centrales. Au 31 décembre 2024, aucun TLTRO III ne figure au bilan, contre 18 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (cf. note 2.a Marge d'intérêts).

4.h DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en valeur de marché par résultat sur option.

► DETTES COMPTABILISÉES EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT (NOTE 4.A)

Émetteur/Date d'émission <i>En millions d'euros, au</i>	Montant en devise à l'origine Devise	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Réinitialisation du taux d'intérêt	Conditions suspensives de versement des coupons ⁽¹⁾	31 décembre		
					2024	2023	
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES					104 934	83 763	
Dettes représentées par un titre					104 118	83 028	
Dettes subordonnées					816	735	
Dettes subordonnées remboursables (2)					18	18	
Dettes subordonnées perpétuelles					798	717	
BNP Paribas Fortis déc-07 ⁽³⁾	EUR	3 000	déc-14	Euribor 3 mois + 200 pb	A	798	717

(1) Conditions suspensives de versement des coupons :

A - Le paiement des coupons est interrompu en cas d'insuffisance de fonds propres de l'émetteur ou d'insolvabilité des garants ou lorsque le dividende déclaré sur les actions Ageas est inférieur à un certain seuil.

(2) Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées. Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP Paribas SA ou par les filiales étrangères du Groupe, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

(3) Émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire de 239,40 euros à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à 359,10 euros pendant vingt séances de Bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires. Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la dette n'est plus admise dans les fonds propres prudentiels.

► DETTES COMPTABILISÉES AU COÛT AMORTI

Émetteur/Date d'émission <i>En millions d'euros, au</i>	Devise	Montant en devise à l'origine <i>(en millions)</i>	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Réinitialisation du taux d'intérêt	Conditions suspensives de versement des coupons ⁽¹⁾	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes représentées par un titre							198 119	191 482
Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission							82 327	75 743
Titres de créances négociables							82 327	75 743
Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission							115 792	115 739
Titres de créances négociables							31 109	30 592
Émissions obligataires							84 683	85 147
Dettes subordonnées							31 799	24 743
Dettes subordonnées remboursables							26 073	21 594
Titres subordonnés perpétuels							5 460	2 920
Obligations convertibles contingentes reconnues en fonds propres de catégorie Tier 1							3 851	1 352
BNP Paribas SA août-23 ⁽⁵⁾	USD	1 500	août-28	8,500 %	+ 4,354 %	CMT E	1 449	1 352
BNP Paribas SA fév-24 ⁽⁵⁾	USD	1 500	août-31	8,000 %	+ 3,727 %	CMT E	1 449	-
BNP Paribas SA sept-24 ⁽⁵⁾	USD	1 000	sept-34	7,375 %	+ 3,535 %	CMT E	953	-
Autres titres subordonnés perpétuels							1 609	1 568
BNP SA oct-85 ⁽³⁾	EUR	305	-	TMO - 0,25 %	-	B	254	254
BNP SA sept-86 ⁽⁴⁾	USD	500	-	Libor 6 mois + 0,075 %	-	C	-	248
BNP Paribas Cardif nov-14	EUR	1 000	nov-25	4,032 %	Euribor 3 mois + 393 pb	D	1 000	998
BMCI fév-23	MAD	750	fév-28	3,900 %	2,5 % - 2,6 %	F	71	68
TEB sept-24	USD	300	sept-29	9,375 %	+ 5,758 %	CMT G	284	-
Titres participatifs perpétuels							225	225
BNP Paribas SA juil-84 ⁽³⁾⁽⁶⁾	EUR	337	-	(7)	-	-	219	219
Autres							6	6
Frais et commissions, dettes rattachées							41	4

(1) Conditions suspensives de versement des coupons :

B - Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

C - Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La Banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

D - Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf en cas d'événements d'insuffisance réglementaire, en accord avec le régulateur, ou en cas de cessation de paiements. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise des versements de coupons, ou si ces événements se produisent en premier, au remboursement de l'émission ou à la liquidation de l'émetteur.

E - Le paiement des intérêts est effectué de manière discrétionnaire et peut être entièrement ou partiellement annulé sur notification du régulateur sur la base de son évaluation de la situation financière et de solvabilité de l'émetteur. Les montants des intérêts sur les obligations ne seront pas cumulatifs à la reprise des versements de coupons.

F - Le paiement des intérêts est effectué de manière discrétionnaire et peut être entièrement ou partiellement annulé après accord préalable de Bank Al-Maghrib pour une période indéterminée et sur une base non cumulative et ce, en vue de faire face à ses obligations. Les montants des intérêts sur les obligations ne seront pas cumulatifs à la reprise des versements de coupons.

G - Le paiement des intérêts est effectué de manière discrétionnaire et peut être entièrement ou partiellement annulé à tout moment quelle que soit la raison pour une période indéterminée. Les montants des intérêts sur les obligations ne seront pas cumulatifs à la reprise des versements de coupons.

(2) Cf renvoi relatif aux « Dettes comptabilisées en valeur de marché par résultat ».

(3) Ces titres ne sont plus reconnus en fonds propres prudentiels depuis le 31 décembre 2023.

(4) Cet instrument a été rappelé à sa date de call contractuelle le 28 mars 2024.

(5) Les instruments émis par BNP Paribas SA en août 2023 et en février et septembre 2024 sont des titres convertibles contingents enregistrés comptablement en dettes mais sont reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 (cf 1.f.8). La rémunération de ces instruments est comptabilisée directement en déduction des capitaux propres.

(6) Les titres participatifs émis par BNP Paribas SA peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092.

(7) En fonction du résultat net encadré par un minimum de 85 % du TMO et un maximum de 130 % du TMO.

4.i ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts courants	2 836	2 942
Impôts différés	3 379	3 614
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	6 215	6 556
Impôts courants	2 346	2 725
Impôts différés	1 311	1 096
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	3 657	3 821

Variation des impôts différés par nature au cours de la période :

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassés en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	31 décembre 2024
Instruments financiers	(2 067)	(862)	150	159	97	(2 523)
Provisions pour engagements sociaux	897	252		(47)	18	1 120
Réserve latente de location-financement	(599)	(44)			37	(606)
Provisions pour risque de crédit	2 352	(301)			(32)	2 019
Déficits fiscaux reportables	732	14			340	1 086
Autres éléments	1 203	(47)			(184)	972
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	2 518	(988)	150	112	276	2 068
Impôts différés actifs	3 614					3 379
Impôts différés passifs	(1 096)					(1 311)

Afin de déterminer le montant des déficits fiscaux reportables activés, le Groupe procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Les déficits fiscaux activés sont en grande majorité reportables sans limitation de durée. La période prévisionnelle de recouvrabilité des impôts différés afférents est de 5 ans.

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 658 millions d'euros au 31 décembre 2024 (dont 585 millions d'euros de déficits fiscaux reportables), contre 541 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 491 millions d'euros de déficits fiscaux reportables).

4.j COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	125 090	119 187
Comptes d'encaissement	460	773
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	5 686	5 400
Autres débiteurs et actifs divers	42 911	45 398
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	174 147	170 758
Dépôts de garantie reçus	86 113	87 612
Comptes d'encaissement	2 959	3 124
Charges à payer et produits constatés d'avance	8 498	8 265
Passifs de location	2 848	3 058
Autres créditeurs et passifs divers	36 537	41 614
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	136 955	143 673

4.k PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2024				31 décembre 2024	Exercice 2023				31 décembre 2023
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence		Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	
<i>En millions d'euros</i>										
Coentreprises	(10)	225	215	1 960	(49)	(64)	(113)	1 784		
Entreprises associées ⁽¹⁾	711	308	1 019	5 902	642	16	658	4 967		
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	701	533	1 234	7 862	593	(48)	545	6 751		

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les engagements de garantie et de financement donnés par le Groupe aux coentreprises sont détaillés dans la note 8.i *Relations avec les autres parties liées*.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du Groupe BNP Paribas est présentée ci-dessous :

<i>En millions d'euros, au</i>	Pays d'immatriculation	Activité	% d'intérêt	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coentreprises					
Union de Creditos Inmobiliarios	Espagne	Prêts hypothécaires	50 %	233	256
BoB Cardif Life Insurance	Chine	Assurance Vie	50 %	454	240
Genius Auto Finance Co Ltd	Chine	Crédits spécialisés	25 %	331	290
Pinnacle Pet Holding Ltd	Royaume-Uni	Assurance	25 %	407	393
Entreprises associées					
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd	Chine	Crédits spécialisés	32 %	256	223
AG Insurance	Belgique	Assurance	25 %	593	462
Banque de Nankin	Chine	Banque de détail	16 %	3 661	2 813
Allfunds Group Plc	Royaume-Uni	Services financiers	12 %	283	312

4.1 IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
IMMEUBLES DE PLACEMENT	855	(331)	524	785	(299)	486
Terrains et constructions	11 049	(4 758)	6 291	11 317	(4 633)	6 684
Équipement, Mobilier, Installations	7 067	(5 468)	1 599	7 007	(5 321)	1 686
Biens mobiliers donnés en location	51 333	(11 021)	40 312	45 720	(10 567)	35 153
Autres immobilisations corporelles	2 924	(1 336)	1 588	2 338	(1 125)	1 213
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 373	(22 583)	49 790	66 382	(21 646)	44 736
Dont droits d'utilisation	5 786	(3 387)	2 399	5 978	(3 322)	2 656
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT	73 228	(22 914)	50 314	67 167	(21 945)	45 222
Logiciels informatiques acquis	4 135	(3 407)	728	3 853	(3 145)	708
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	6 752	(5 137)	1 615	6 908	(5 398)	1 510
Autres immobilisations incorporelles	2 696	(647)	2 049	2 547	(623)	1 924
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 583	(9 191)	4 392	13 308	(9 166)	4 142

Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple sont regroupés sous la rubrique « Immeubles de placement ».

La valeur de marché estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à 718 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 702 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	12 142	10 718
<i>Paiements à recevoir dans moins de 1 an</i>	<i>5 131</i>	<i>4 570</i>
<i>Paiements à recevoir dans plus de 1 an et moins de 5 ans</i>	<i>6 987</i>	<i>6 105</i>
<i>Paiements à recevoir au-delà de 5 ans</i>	<i>24</i>	<i>43</i>

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les engagements d'achats de véhicules et d'équipements, destinés à une mise en location simple, s'élèvent à 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par le Groupe.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2024 s'établit à 2 356 millions d'euros, contre 2 224 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

Le montant des dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à 34 millions d'euros au cours de l'exercice 2024, contre 19 millions d'euros au cours de l'exercice 2023.

4.m ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	5 549	5 294
Acquisitions	130	260
Cessions	(157)	(7)
Dépréciations comptabilisées pendant la période		
Effets des variations de parités monétaires	28	2
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE	5 550	5 549
Valeur brute comptable	8 636	8 639
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(3 086)	(3 090)

Les écarts d'acquisition se répartissent par ensemble homogène de métiers de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur nette comptable		Dépréciation comptabilisée		Acquisitions	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Exercice 2024	Exercice 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Corporate & Institutional Banking	1 275	1 275	-	-	-	67
Global Banking	280	277				
Global Markets	534	549				67
Securities Services	461	449				
Commercial, Personal Banking & Services	2 954	3 058	-	-	30	166
Arval	641	633				23
Leasing Solutions	147	147				
Personal Finance ⁽¹⁾	1 360	1 432			30	143
Personal Investors ⁽¹⁾	488	562				
Nouveaux Métiers Digitaux	253	220				
Banque Commerciale en Belgique	34	34				
Autres	31	30				
Investment & Protection Services	1 318	1 213	-	-	100	27
Asset Management	202	197				9
Assurance	397	299			100	18
Real Estate	407	404				
Wealth Management	312	313				
Autres Activités	3	3	-	-	-	-
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	5 550	5 549	-	-	130	260
Écart d'acquisition négatif			241			
VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PORTÉE EN RÉSULTAT			241	-		

(1) Au cours de l'exercice 2024, les écarts d'acquisition relatifs à Cetelem SA de CV et de Sharekhan pour respectivement - 84 millions d'euros et - 73 millions d'euros, sont sortis à la suite de leur cession des ensembles homogènes de Personal Finance et de Personal Investors.

Le Groupe a effectué une analyse détaillée des écarts d'acquisition pour identifier si des dépréciations s'avéraient nécessaires en lien avec la situation économique actuelle.

Cette analyse s'appuie notamment sur les hypothèses de scénarios économiques (cf. note 2.g).

Les ensembles homogènes de métiers auxquels sont alloués les écarts d'acquisition sont les suivants :

Global Banking : Global Banking regroupe l'offre de solutions de financement aux entreprises, l'ensemble des produits de transaction banking, les opérations de conseil en fusions-acquisitions de Corporate Finance et des activités primaires sur les marchés actions.

Global Markets : Global Markets propose aux entreprises et aux clients institutionnels – ainsi qu’aux réseaux de banque de détail et de banque privée – des services en matière d’investissement, de couverture, de financements et de recherche dans les différentes catégories d’actifs. Le modèle économique durable de Global Markets permet aux clients d’avoir accès aux marchés de capitaux dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), en Asie-Pacifique et dans la zone Amériques, en proposant des solutions innovantes et des plateformes digitales. Global Markets rassemble les activités Global Macro (Foreign Exchange, Global Rates, Local Markets, Commodity Derivatives), Global Credit (DCM Bonds, Credit, titrisation) et Global Equities (Equities, Cash Equities et Prime Services).

Securities Services : Securities Services propose des solutions intégrées à tous les acteurs du cycle d’investissement, sell-side, buy-side et émetteurs.

Arval : spécialiste de la location longue durée de véhicules et de la mobilité, Arval offre aux entreprises (allant des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), à leurs collaborateurs et aux particuliers des solutions sur mesure pour optimiser leur mobilité.

Leasing Solutions : BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – partenariats, prescriptions, ventes directes et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d’équipements à l’externalisation de parcs.

Personal Finance : BNP Paribas Personal Finance est le spécialiste des financements aux particuliers à travers ses activités de crédit à la consommation. Au travers de ses marques et partenariats comme Cetelem, Cofinoga, Findomestic, AlphaCredit ou Stellantis Financial Services, Personal Finance commercialise une gamme complète de crédits aux particuliers, disponibles en magasins, en concessions automobiles ou via ses centres de relations clients, sites internet et applications mobiles. Le métier, dans certains pays en dehors des marchés domestiques, est intégré au sein de la banque de détail du Groupe BNP Paribas.

Personal Investors : BNP Paribas Personal Investors est un spécialiste digital des services bancaires et d’investissement. Présent en Allemagne, il propose à ses clients particuliers un large éventail de services bancaires, d’épargne et d’investissement à court et à long terme via internet, et aussi par téléphone ou en face-à-face. En complément de ses activités à destination des particuliers, Personal Investors propose ses services et sa plateforme informatique à une clientèle de conseillers financiers indépendants, de gestionnaires d’actifs et de Fintechs.

Nouveaux Métiers Digitaux : ils intègrent le service de tenue de compte Nickel, 50 % de Floa depuis janvier 2022 et 50 % de Kantox depuis juillet 2023. Nickel est ouvert à tous, sans conditions de revenus, de dépôts ou de patrimoine, et sans possibilité de découvert ni de crédit. Ce service, qui fonctionne en temps réel avec les technologies les plus modernes, est disponible auprès de plus de

11 500 points de vente en France, en Espagne, en Belgique, au Portugal et en Allemagne. Floa propose aux consommateurs des paiements fractionnés, des mini crédits et des cartes bancaires. L’entreprise est partenaire de grands e-commerçants, d’acteurs clés du voyage et de FinTechs, pour lesquels elle développe des services sur mesure. Déjà leader en France des facilités de paiement, Floa est présent en Espagne, en Belgique, en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas et au Portugal. Kantox offre un logiciel d’automatisation pour la gestion des devises, permettant aux entreprises de gérer efficacement l’ensemble du flux de gestion des devises et de générer des opportunités de croissance.

Asset Management : BNP Paribas Asset Management est le métier spécialisé en gestion d’actifs du Groupe BNP Paribas. Il offre des solutions d’investissement pour les épargnants individuels (par le biais de distributeurs internes – banque privée et banque de détail de BNP Paribas – et distributeurs externes), les entreprises et les investisseurs institutionnels (compagnies d’assurance, caisses de retraite, institutions officielles). Il vise à leur apporter une valeur ajoutée en puisant dans un large éventail d’expertises à travers sa gestion active actions et obligations, son activité de gestion de dette privée d’actifs réels et d’actifs privés, et de son pôle multi-actifs, quantitatif et solutions.

Assurance : BNP Paribas Cardif, acteur mondial en assurance de personnes, conçoit, développe et commercialise des produits et des services en épargne et protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens. BNP Paribas Cardif propose également des offres en matière d’assurance dommages, d’assurance santé, de protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, de protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès, vol ou casse) ou encore de protection des données numériques privées pour répondre à l’évolution des besoins des consommateurs.

Real Estate : BNP Paribas Real Estate propose une large gamme de services qui répond à toutes les étapes du cycle de vie d’un bien immobilier, depuis la conception d’un projet de construction jusqu’à sa gestion quotidienne, et aux besoins de ses clients qui sont aussi bien des investisseurs institutionnels que des entreprises utilisatrices, des entités publiques et des particuliers. Le Groupe est actif en promotion, gestion de fonds immobiliers, ainsi qu’en administration de biens, transaction, conseil et expertise.

Wealth Management : Wealth Management regroupe les activités de banque privée au sein de BNP Paribas. Wealth Management a pour mission de répondre aux attentes d’une clientèle individuelle, des familles actionnaires ou d’entrepreneurs, avec un certain niveau de richesse, souhaitant un accompagnement et une prise en charge de l’ensemble de leurs besoins patrimoniaux et financiers.

Banque Commerciale En Belgique : les activités de Banque Commerciale En Belgique sont constituées d’une offre de services bancaires pour une clientèle variée incluant les particuliers, les indépendants et les professions libérales, les petites et moyennes entreprises, les entreprises locales, les grandes entreprises et les associations sans but lucratif.

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (*Discounted Cash Flow method* - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondées sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien-fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de « Common Equity Tier One » requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7 %.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 %. Il est calculé à partir de taux diffusés par des entreprises privées spécialisées dans la recherche et l'analyse macroéconomique.

Le tableau ci-après représente la sensibilité de la valorisation de l'ensemble homogène Personal Finance à une variation normée de la valeur des paramètres utilisés dans la méthode DCF : le coût du capital après impôt, le coefficient d'exploitation en valeur terminale, le coût du risque en valeur terminale et le taux de croissance à l'infini.

► **SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES PRINCIPAUX ÉCARTS D'ACQUISITION À UNE VARIATION DE 10 POINTS DE BASE DU COÛT DU CAPITAL, DE 100 POINTS DE BASE DU COEFFICIENT D'EXPLOITATION EN VALEUR TERMINALE, DE 5 % DU COÛT DU RISQUE EN VALEUR TERMINALE ET DE 50 POINTS DE BASE DU TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI**

En millions d'euros	Personal Finance
Coût du capital	9,4 %
Variation défavorable de + 10 points de base	(192)
Variation favorable de - 10 points de base	198
Coefficient d'exploitation	46,2 %
Variation défavorable de + 100 points de base	(453)
Variation favorable de - 100 points de base	453
Coût du risque	(1 762)
Variation défavorable de + 5 %	(607)
Variation favorable de - 5 %	607
Taux de croissance à l'infini	2,0 %
Variation défavorable de - 50 points de base	(293)
Variation favorable de + 50 points de base	335

Pour l'ensemble homogène Personal Finance, il n'y aurait pas lieu de déprécier l'écart d'acquisition même en retenant, pour le test de dépréciation, les quatre variations les plus défavorables du tableau.

4.n PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

► PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES PAR NATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	Dotations nettes aux provisions	Utilisation des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2024
Provisions sur engagements sociaux	6 509	1 414	(1 307)	(182)	109	6 543
dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b)	3 198	205	(277)	(175)	46	2 997
dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 7.b)	78	7	(3)	(7)	-	75
dont provisions au titre des autres avantages à long terme (note 7.c)	1 571	491	(382)		29	1 709
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plans d'adaptation des effectifs (note 7.d)	482	65	(216)		(3)	328
dont provisions sur paiements à base d'actions (note 7.e)	1 180	646	(429)		37	1 434
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne- logement	48	(13)	-		-	35
Provisions au titre des engagements de crédit (note 2.g)	1 270	(145)	(39)		(31)	1 055
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	1 005	193	(283)		(10)	905
Autres provisions pour risques et charges	1 686	148	(614)		48	1 268
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 518	1 597	(2 243)	(182)	116	9 806

(1) Dont 366 millions d'euros de provisions au titre des prêts hypothécaires en franc suisse ou indéxés sur le franc suisse en Pologne au 31 décembre 2024, contre 265 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 38 millions d'euros de provisions au titre des prêts en devises émis par BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2024, contre 180 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En 2023, le Groupe a modifié sa politique comptable relative au risque de perte de flux de trésorerie sur instruments financiers octroyés non liée au défaut de la contrepartie, tels que les risques juridiques remettant en cause la validité ou la force exécutoire de ces contrats (cf. note 2.h).

L'effet sur les flux de trésorerie attendus du fait de ces risques est désormais considéré comme une modification des flux de trésorerie du contrat, suivant IFRS 9 B5.4.6, et est enregistré en diminution de la valeur brute de l'actif. Il était précédemment comptabilisé séparément selon IAS 37 en « Provisions pour risques et charges ». Les pertes attendues relatives à des instruments financiers décomptabilisés, comme c'est le cas lorsque les prêts ont été remboursés, continuent d'être comptabilisées selon IAS 37.

► PROVISIONS ET ASSIMILÉES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	12 636	14 606
dont au titre des plans d'épargne-logement	10 504	12 426
ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	7 131	6 695
ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	2 610	4 926
ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	763	805
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	18	9
dont au titre des plans d'épargne-logement	14	4
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	35	48
provisions constituées au titre des plans d'épargne-logement	24	33
provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	11	15
décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne-logement	-	-

4.0 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pension livrées et de dérivés traités avec des chambres de compensation.

Les « impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires » correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec conventions-cadre, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
Actif						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	267 357		267 357			267 357
Prêts et opérations de pension	429 312	(203 613)	225 699	(28 506)	(178 752)	18 441
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	986 171	(642 689)	343 482	(245 188)	(52 223)	46 071
Actifs financiers au coût amorti	1 078 804	(541)	1 078 263	(1 194)	(7 485)	1 069 584
<i>Dont opérations de pension</i>	9 431	(541)	8 890	(1 194)	(7 485)	211
Comptes de régularisation et actifs divers	174 147		174 147		(43 944)	130 203
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	125 090		125 090		(43 944)	81 146
Autres actifs non soumis à compensation	615 960		615 960			615 960
TOTAL ACTIF	3 551 751	(846 843)	2 704 908	(274 888)	(282 404)	2 147 616

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	79 958		79 958			79 958
Dépôts et opérations de pension	508 430	(203 613)	304 817	(27 351)	(262 872)	14 594
Dettes représentées par un titre	104 934		104 934			104 934
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	981 506	(642 689)	338 817	(245 188)	(46 548)	47 081
Passifs financiers au coût amorti	1 102 270	(541)	1 101 729	(2 349)	(22 573)	1 076 807
<i>Dont opérations de pension</i>	25 990	(541)	25 449	(2 349)	(22 573)	527
Comptes de régularisation et passifs divers	136 955		136 955		(44 223)	92 732
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	86 113		86 113		(44 223)	41 890
Autres dettes non soumises à compensation	503 557		503 557			503 557
TOTAL DETTES	3 417 610	(846 843)	2 570 767	(274 888)	(376 216)	1 919 663

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2023</i>	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
Actif						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	211 634		211 634			211 634
Prêts et opérations de pension	462 109	(234 934)	227 175	(28 383)	(181 529)	17 263
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	890 604	(576 833)	313 771	(213 517)	(51 325)	48 929
Actifs financiers au coût amorti	1 005 096	(400)	1 004 696	(676)	(4 325)	999 695
<i>Dont opérations de pension</i>	<i>5 814</i>	<i>(400)</i>	<i>5 414</i>	<i>(676)</i>	<i>(4 325)</i>	<i>413</i>
Comptes de régularisation et actifs divers	170 758		170 758		(40 664)	130 094
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	<i>119 187</i>		<i>119 187</i>		<i>(40 664)</i>	<i>78 523</i>
Autres actifs non soumis à compensation	663 465		663 465			663 465
TOTAL ACTIF	3 403 666	(812 167)	2 591 499	(242 576)	(277 843)	2 071 080

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2023</i>	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	104 910		104 910			104 910
Dépôts et opérations de pension	508 548	(234 934)	273 614	(26 113)	(231 737)	15 764
Dettes représentées par un titre	83 763		83 763			83 763
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	893 736	(576 833)	316 903	(213 517)	(41 756)	61 630
Passifs financiers au coût amorti	1 084 124	(400)	1 083 724	(2 946)	(26 145)	1 054 633
<i>Dont opérations de pension</i>	<i>31 269</i>	<i>(400)</i>	<i>30 869</i>	<i>(2 946)</i>	<i>(26 145)</i>	<i>1 778</i>
Comptes de régularisation et passifs divers	143 673		143 673		(46 631)	97 042
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	<i>87 612</i>		<i>87 612</i>		<i>(46 631)</i>	<i>40 981</i>
Autres dettes non soumises à compensation	456 045		456 045			456 045
TOTAL DETTES	3 274 799	(812 167)	2 462 632	(242 576)	(346 269)	1 873 787

4.p TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les

passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension ». Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

► PRÊTS DE TITRES, OPÉRATIONS DE PENSION ET AUTRES OPÉRATIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Prêts de titres				
Instrument financiers en valeur de marché par résultat	11 034		7 565	
Actifs financiers au coût amorti	85		474	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			39	
Opérations de pension				
Instrument financiers en valeur de marché par résultat	59 543	59 543	49 747	49 700
Actifs financiers au coût amorti	2 009	2 009	5 949	5 949
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	1 165	1 165	1 936	1 936
Placements des activités d'assurance	4 163	4 194	8 995	8 316
TOTAL	77 999	66 911	74 705	65 901

► OPÉRATIONS DE TITRISATION AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFINANCEMENT PARTIEL AUPRÈS D'INVESTISSEURS EXTERNES, DONT LE RECOURS EST LIMITÉ AUX ACTIFS TRANSFÉRÉS

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	28 465	26 122	28 517	26 060	2 457
TOTAL	28 465	26 122	28 517	26 060	2 457

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	27 995	26 355	28 032	26 278	1 754
TOTAL	27 995	26 355	28 032	26 278	1 754

La Banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

Note 5 NOTES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

5.a PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les différents produits et charges des contrats d'assurance sont regroupés dans les « Produits nets des activités d'assurance » :

- les « Produits des activités d'assurance » sont constitués des revenus des activités d'assurance liés aux groupes de contrats d'assurance émis. Ils reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats pour un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle l'assureur s'attend à avoir droit en échange de ceux-ci ;
- les « Charges afférentes aux contrats d'assurance » correspondent aux charges rattachables aux contrats d'assurance engagées sur la période, aux variations liées aux services passés et courants, à l'amortissement des frais d'acquisition et à l'élément de perte pour les contrats onéreux ;
- les « Produits nets des placements liés aux activités d'assurance » ;
- les « Produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance » incluent la variation de la valeur comptable des contrats d'assurance résultant de l'effet de désactualisation et du risque financier y compris les changements d'hypothèses financières.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits des activités d'assurance	9 711	8 945
Charges afférentes aux contrats d'assurance ⁽¹⁾	(7 502)	(6 786)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	11 554	10 254
Produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance	(11 367)	(10 093)
PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	2 396	2 320

(1) Ces charges incluent les charges rattachables aux contrats pour un montant de -4 125 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre un montant de -3 723 millions d'euros pour l'exercice 2023 (cf. note 5.b).

Résultat des activités d'assurance

Le « Résultat des activités d'assurance » regroupe :

- les « Produits des activités d'assurance », qui correspondent pour les contrats évalués selon la méthode générale et la méthode des honoraires variables au relâchement des flux d'exécution des contrats pour la période (à l'exclusion de la composante d'investissement et du montant affecté à l'élément de perte), la variation de l'ajustement au titre des risques non financiers, l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus pour la période, le montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition et, pour le modèle général spécifiquement, les écarts d'expérience sur primes.

Dans le cas des contrats évalués selon la méthode des honoraires variables, l'amortissement de la marge sur services contractuels est déterminé après ajustement de l'écart entre le rendement financier réel attendu et la projection en risque neutre. Les principales hypothèses financières sous-jacentes à la détermination du rendement financier réel attendu sont celles retenues par le Groupe à l'horizon du plan stratégique. Au-delà de cet horizon, les hypothèses de taux et de rendements retenues sont déterminées en cohérence avec celles sous-jacentes à la projection en risque neutre.

Le produit de récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition correspond à la part des primes affectée au recouvrement de ces flux et une charge équivalente est comptabilisée sur la ligne « Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ».

Pour les contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes, les produits correspondent au montant des flux de trésorerie d'exécution attendus durant la période ;

- les « Charges afférentes aux contrats d'assurance », qui comprennent les charges de sinistres courants et passés de la période (à l'exclusion des remboursements des composantes d'investissement) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance qui ont été engagées telles que l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les variations liées aux services passés, et aux services futurs pour les contrats onéreux. Ce poste inclut également la part des charges générales d'exploitation et des dotations et amortissements rattachables aux contrats d'assurance ;
- les « Charges nettes afférentes aux contrats de réassurance détenus » correspondent aux charges des services de réassurance déduction faite des sommes recouvrées auprès des réassureurs.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Contrats non évalués selon la méthode d'affectation des primes	5 551	5 435
Variations du passif au titre de la couverture restante	2 349	2 221
Variation de l'ajustement pour risques	133	122
Marge sur services contractuels	1 908	1 825
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 161	1 267
Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes	4 160	3 510
Produits des activités d'assurance	9 711	8 945
Sinistres et charges survenus	(4 077)	(3 928)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 876)	(2 612)
Variations liées aux services passés	(42)	249
Élément de perte comptabilisé en résultat net	(54)	(62)
Charges nettes afférentes aux contrats de réassurance détenus	(453)	(433)
Charges afférentes aux contrats d'assurance	(7 502)	(6 786)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	2 209	2 159

Résultat financier

Le « Résultat financier » regroupe les « Produits nets des placements liés aux activités d'assurance » ainsi que les « Produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance ».

Les « Produits nets des placements liés aux activités d'assurance » sont constitués des produits nets des instruments financiers et des immeubles de placement.

Les « Variations de valeur des contrats d'assurance à participation directe » reflètent les variations de valeur des placements

sous-jacents, pour la part qui n'a pas été portée directement en capitaux propres, et à l'exclusion de la partie de ces variations ajustant la marge sur services contractuels.

Les « Autres charges financières d'assurance » évaluées selon le modèle général et selon le modèle d'affectation des primes correspondent à la variation des passifs techniques résultant des risques financiers (effet des variations des taux d'actualisation, des taux de change, de la valeur temps et des variables financières prévues aux contrats) pour la part qui n'a pas été portée en capitaux propres.

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits nets d'intérêts	2 579	2 376
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	(329)	(432)
<i>Plus ou moins-values sur instruments de dette</i>	<i>(413)</i>	<i>(445)</i>
<i>Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres</i>	<i>84</i>	<i>13</i>
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par résultat	9 000	9 040
Coût du risque	3	24
Résultat net sur immeubles de placement	374	(672)
Quote-part de résultat des entités sous influence notable représentant des placements	1	(6)
Autres charges liées aux placements	(74)	(76)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	11 554	10 254
Variations de valeur des contrats d'assurance à participation directe	(11 197)	(9 940)
Autres charges financières d'assurance	(170)	(153)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance	(11 367)	(10 093)
RÉSULTAT FINANCIER	187	161

5.b RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Commissions et autres frais	(2 949)	(2 494)
Frais supportés par les distributeurs internes (cf. note 2.f)	(1 085)	(1 041)
Frais de personnel (cf. note 7.a)	(839)	(778)
Taxes et contributions	(97)	(86)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(173)	(32)
TOTAL DES CHARGES PAR NATURE	(5 143)	(4 431)
Frais d'acquisition de la période	3 062	2 562
Frais d'acquisition amortis sur la période	(2 876)	(2 612)
TOTAL DES CHARGES PAR NATURE AJUSTÉ DE L'EFFET DE L'ÉTALEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION	(4 957)	(4 481)
Charges rattachables aux contrats d'assurance (cf. note 5.a)	(4 125)	(3 723)
Frais de gestion non rattachables des activités d'assurance (cf. note 2.f)	(832)	(758)

Les frais d'acquisition de la période sont déduits du total des charges et amortis sur la durée de couverture des contrats.

5.c PLACEMENTS, AUTRES ACTIFS, ET PASSIFS FINANCIERS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

► PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Hors placements en unités de compte	Placements en unités de compte	Total	Hors placements en unités de compte	Placements en unités de compte	Total
Instruments financiers dérivés	1 731		1 731	1 658		1 658
Instruments dérivés de couverture	74		74	36		36
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	61 465	111 954	173 419	64 492	92 266	156 758
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	102 222		102 222	89 139		89 139
Actifs financiers au coût amorti	1 379		1 379	1 267		1 267
Immeubles de placement	3 868	3 178	7 046	4 008	3 483	7 491
Placements consolidés par mise en équivalence	82		82	89		89
Actifs relatifs aux contrats d'assurance (cf. note 5.d)	896		896	660		660
PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	171 717	115 132	286 849	161 349	95 749	257 098

► PASSIFS FINANCIERS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les « Passifs financiers liés aux activités d'assurance » comprennent les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire adossés à des sous-jacents en unités de compte. Ces contrats sont évalués selon la norme IFRS 9 en valeur de marché par résultat.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instruments financiers dérivés	982	1 138
Instruments dérivés de couverture	238	152
Dépôts en valeur de marché par résultat	960	1 063
Dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers	7 317	5 802
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire - Unités de Compte	8 388	8 427
Autres dettes	1 922	1 657
PASSIFS FINANCIERS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	19 807	18 239

► MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, les méthodologies de valorisation ainsi que les principes relatifs aux transferts entre les niveaux de la hiérarchie sont ceux présentés en note 4.d pour l'ensemble des instruments financiers du Groupe.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	110 018	47 346	16 055	173 419	85 585	56 294	14 879	156 758
Titres de capitaux propres	102 824	31 996	15 772	150 592	79 269	41 846	14 779	135 894
Titres de dette	7 194	14 827	218	22 239	6 316	13 740	41	20 097
Prêts		523	65	588		708	59	767
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	89 003	13 214	5	102 222	81 018	8 106	15	89 139
Titres de capitaux propres	1 729			1 729	646			646
Titres de dette	87 274	13 214	5	100 493	80 372	8 106	15	88 493
Instruments financiers dérivés	-	1 772	33	1 805	2	1 678	14	1 694
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	199 021	62 332	16 093	277 446	166 605	66 078	14 908	247 591
Passifs financiers en valeur de marché par résultat	4 666	10 866	1 133	16 665	2 625	12 039	628	15 292
Dépôts en valeur de marché par résultat		960		960		1 063		1 063
Dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers	4 666	2 352	299	7 317	2 625	3 177		5 802
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire - Unités de Compte		7 554	834	8 388		7 799	628	8 427
Instruments financiers dérivés	-	1 198	22	1 220	127	977	186	1 290
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	4 666	12 064	1 155	17 885	2 752	13 016	814	16 582

Niveau 1 : ce niveau regroupe les actions et les obligations liquides, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.), les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2 : ce niveau regroupe les actions, certaines obligations d'États ou d'entreprises, les autres parts de fonds et OPCVM, et les dérivés négociés de gré à gré.

Niveau 3 : ce niveau regroupe principalement les parts de fonds et les actions non cotées qui sont constituées pour l'essentiel de parts dans des sociétés et fonds de capital-risque.

► TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice :

En millions d'euros	Actifs financiers		Passifs financiers		
	Actifs financiers en valeur de marché par résultat	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	Total	Passifs financiers en valeur de marché par résultat	Total
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	14 893	15	14 908	(814)	(814)
Achats	2 209		2 209		
Ventes	(2 325)		(2 325)		
Règlements	40	(3)	37	(110)	(110)
Transferts vers le Niveau 3	463		463		
Transferts hors du Niveau 3	(141)	(8)	(149)		
Gains comptabilisés en compte de résultat	187		187	(226)	(226)
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires et variation de périmètre	762		762	(5)	(5)
Variations d'actifs comptabilisées en capitaux propres		1	1		
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	16 088	5	16 093	(1 155)	(1 155)

► ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dette	100 493	(5 341)	88 493	(5 154)
Titres de capitaux propres	1 729	107	646	70
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	102 222	(5 234)	89 139	(5 084)

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires à l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a cédé plusieurs de ces investissements. En conséquence, une plus-value nette d'impôt de 3 millions d'euros a été transférée vers les réserves (contre 26 millions d'euros au cours de l'exercice 2023).

► VALORISATION DES IMMEUBLES

La valeur de marché des immeubles de placement s'élève à 7,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023. La valeur des immeubles de placement classés en Niveau 3 s'élève à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2024.

L'ensemble du portefeuille immobilier non coté est expertisé par un tiers ou plusieurs tiers indépendants. Les experts ont des règles professionnelles pour réaliser ces valorisations.

Pour les immeubles détenus en direct, les experts utilisent 3 méthodes principales :

- la méthode par comparaison des transactions analogues ;
- la méthode par le taux de rendement (taux appliqué à une base locative) ;
- la méthode par l'actualisation des cash flows.

La valeur finale retenue par l'expert peut être un compromis entre ces 3 méthodes.

► VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

En millions d'euros, au	31 décembre 2024					31 décembre 2023				
	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
Prêts et créances		1 326	47	1 373	1 379		1 242	24	1 266	1 267

5.d ACTIFS ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les principaux contrats émis par le Groupe correspondent (cf. note 1.g.2) :

- à des contrats d'assurance couvrant des risques liés aux personnes ou aux biens évalués selon le modèle général (*Building Block Approach* - BBA) ou la méthode d'affectation des primes (*Premium Allocation Approach* - PAA) pour les contrats éligibles à cette méthode ;
- à des contrats vie ou épargne évalués selon le modèle des honoraires variables (*Variable Fee Approach* - VFA) ;
- à des contrats de réassurance émis évalués selon le modèle général ou la méthode d'affectation des primes.

Les contrats de réassurance détenus sont également évalués selon le modèle général ou la méthode d'affectation des primes.

Les contrats d'assurance et de réassurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent. Ils sont présentés distinctement selon leur modèle d'évaluation : méthode d'affectation des primes ou autres modèles (modèle général et modèle des honoraires variables). Les contrats de réassurance détenus sont isolés.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Actifs	Passifs	(Actifs) ou Passifs nets	Actifs	Passifs	(Actifs) ou Passifs nets
Contrats d'assurance non évalués selon la méthode d'affectation des primes	34	244 978	244 944	22	215 689	215 667
Contrats d'assurance évalués selon la méthode d'affectation des primes	153	2 709	2 556	84	2 354	2 270
Contrats de réassurance détenus	709	12	(697)	554		(554)
ACTIFS ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE	896	247 699	246 803	660	218 043	217 383

Les tableaux suivants présentent les variations des valeurs comptables des contrats d'assurance hors contrats de réassurance détenus.

► VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE – COUVERTURE RESTANTE ET SINISTRES SURVENUS

Contrats d'assurance émis, hors contrats de réassurance <i>En millions d'euros</i>	Couverture restante		Sinistres survenus ⁽³⁾	Total des passifs nets
	hors élément de perte	élément de perte		
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2022	205 437	152	3 962	209 551
Résultat des activités d'assurance : (produits) ou charges	(6 610)	23	3 995	(2 592)
<i>dont produits des activités d'assurance</i>	(8 945)			(8 945)
<i>dont charges afférentes aux activités d'assurance</i>	2 335	23	3 995	6 353
(Produits) ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance ⁽²⁾	14 617	2	65	14 684
Total des variations comptabilisées en résultat net et dans les capitaux propres	8 007	25	4 060	12 092
Composante d'investissement	(23 892)	-	23 892	-
Primes perçues au titre des contrats d'assurance émis	26 128			26 128
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 285)			(2 285)
Sinistres et autres charges payés			(27 454)	(27 454)
Total des flux de trésorerie	23 843	-	(27 454)	(3 611)
Variation de périmètre et divers	(371)	(7)	283	(95)
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2023⁽¹⁾	213 024	170	4 743	217 937
Résultat des activités d'assurance : (produits) ou charges	(7 116)	17	4 437	(2 662)
<i>dont produits des activités d'assurance</i>	(9 711)			(9 711)
<i>dont charges afférentes aux activités d'assurance</i>	2 595	17	4 437	7 049
(Produits) ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance ⁽²⁾	10 952	3	164	11 119
Total des variations comptabilisées en résultat net et dans les capitaux propres	3 836	20	4 601	8 457
Composante d'investissement	(19 641)	-	19 641	-
Primes perçues au titre des contrats d'assurance émis	32 795			32 795
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 781)			(2 781)
Sinistres et autres charges payés			(24 166)	(24 166)
Total des flux de trésorerie	30 014	-	(24 166)	5 848
Variation de périmètre et divers	15 061	6	191	15 258
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2024⁽¹⁾	242 294	196	5 010	247 500

(1) Y compris les créances et les dettes rattachables aux contrats d'assurance pour un actif net de 961 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre un actif net de 549 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Y compris les charges et produits financiers qui ont été enregistrés directement en capitaux propres.

(3) Y compris les sinistres survenus au titre des contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes (PAA) pour un passif net de 1 956 millions d'euros au 31 décembre 2024, dont 1 814 millions d'euros au titre de la valeur actualisée des flux de trésorerie et de 142 millions d'euros au titre de l'ajustement pour risques non financiers.

► **VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DES PRIMES – ANALYSE PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION**

Contrats d'assurance émis non évalués selon la méthode d'affectation des primes, hors contrats de réassurance <i>En millions d'euros</i>	Valeur actualisée des flux de trésorerie	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2022	189 422	1 048	17 065	207 535
Résultat des activités d'assurance : (produits) ou charges	(1 674)	550	(839)	(1 963)
<i>dont variations liées aux services futurs – nouveaux contrats</i>	(1 164)	90	1 107	33
<i>dont variations liées aux services futurs – changement d'estimation</i>	(447)	602	(121)	34
<i>dont variations liées aux services rendus au cours de la période⁽²⁾</i>	32	(103)	(1 825)	(1 896)
<i>dont variations liées aux services passés</i>	(95)	(39)		(134)
(Produits) ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance ⁽³⁾	14 510	8	51	14 569
Total des variations comptabilisées en résultat net et dans les capitaux propres	12 836	558	(788)	12 606
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	22 621			22 621
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(892)			(892)
Sinistres et autres charges payés	(25 994)			(25 994)
Total des flux de trésorerie	(4 265)	-	-	(4 265)
Variation de périmètre et divers	(204)	(3)	(2)	(209)
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2023⁽¹⁾	197 789	1 603	16 275	215 667
Résultat des activités d'assurance : (produits) ou charges	(2 919)	154	721	(2 044)
<i>dont variations liées aux services futurs – nouveaux contrats</i>	(1 529)	123	1 435	29
<i>dont variations liées aux services futurs – changement d'estimation</i>	(1 337)	170	1 194	27
<i>dont variations liées aux services rendus au cours de la période⁽²⁾</i>	(8)	(118)	(1 908)	(2 034)
<i>dont variations liées aux services passés</i>	(45)	(21)		(66)
(Produits) ou charges financiers afférents aux contrats d'assurance ⁽³⁾	10 867	18	60	10 945
Total des variations comptabilisées en résultat net et dans les capitaux propres	7 948	172	781	8 901
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	28 552			28 552
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(978)			(978)
Sinistres et autres charges payés	(22 363)			(22 363)
Total des flux de trésorerie	5 211	-	-	5 211
Variation de périmètre et divers	14 613	98	454	15 165
(ACTIFS) OU PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE 2024⁽¹⁾	225 561	1 873	17 510	244 944

(1) Y compris les créances et les dettes rattachables aux contrats d'assurance pour un actif net de 765 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre un actif net de 501 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Y compris un écart d'expérience qui s'élève à - 9 millions d'euros pour l'exercice 2024 et + 38 millions d'euros pour l'exercice 2023.

(3) Y compris les charges et produits financiers qui ont été enregistrés directement en capitaux propres.

► ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE L'AMORTISSEMENT DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS

L'échéancier reflète l'amortissement de la marge sur services contractuels restant à reconnaître en résultat pour les contrats de protection évalués selon le modèle général ainsi que pour les contrats d'épargne évalués selon le modèle des honoraires variables. Pour ces derniers, il est tenu compte de la surperformance des actifs financiers par rapport à une évaluation en risque neutre.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Moins de 5 ans	7 938	6 734
5 à 10 ans	5 347	5 183
Plus de 10 ans	4 225	4 358
TOTAL	17 510	16 275

► TAUX D'ACTUALISATION ET AJUSTEMENT AU TITRE DES RISQUES NON FINANCIERS

Le tableau suivant présente les taux d'actualisation moyens utilisés pour l'évaluation des contrats d'épargne et de prévoyance pour les principaux horizons de la courbe euro.

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Épargne	Prévoyance	Épargne	Prévoyance
1 an	3,17 %	2,24 %	4,00 %	3,36 %
5 ans	3,07 %	2,14 %	2,96 %	2,32 %
10 ans	3,20 %	2,27 %	3,03 %	2,39 %
15 ans	3,26 %	2,33 %	3,10 %	2,47 %
20 ans	3,19 %	2,26 %	3,04 %	2,41 %
40 ans	3,09 %		3,04 %	

Taux d'actualisation

Pour la construction de la courbe des taux, une approche partant du taux sans risque a été retenue, avec les paramètres suivants :

- une courbe des taux sans risque, par devise, fondée sur une approche similaire à celle proposée par l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) dans le cadre prudentiel, avec deux composantes :
 - la composante marché observable et liquide : les taux sont déterminés par référence à des instruments financiers de marché qui respectent des critères de liquidité, de cohérence avec les passifs et ajustés pour limiter l'impact d'un risque de crédit,
 - la composante de transition vers un taux long terme : elle permet d'extrapoler la courbe des taux pour les maturités au-delà de la partie liquide observable sur le marché ;
- une prime de liquidité spécifique à certains types de contrats, déterminée sur la base des actifs en portefeuille.

Pour les contrats épargne évalués selon la méthode des honoraires variables, dont les flux de trésorerie d'exécution tiennent compte du rendement d'actifs financiers sous-jacents, la courbe des taux sans risque est complétée d'une prime de liquidité calculée à partir des données du portefeuille d'actifs en représentation des contrats

épargne et retraite. Par hypothèse, les actifs financiers obligataires (souverains et privés) et diversifiés bénéficient d'une prime de liquidité (ou illiquidité). La prime de liquidité moyenne, tous portefeuilles confondus en épargne (en France, en Italie et au Luxembourg), est de 0,91 % au 31 décembre 2024, contre 0,65 % au 31 décembre 2023.

Pour les contrats de prévoyance évalués selon le modèle général et les passifs au titre des sinistres survenus en approche simplifiée, le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque ajusté pour tenir compte de l'illiquidité des passifs. En protection, la prime de liquidité est actuellement évaluée à zéro du fait de la durée de règlement courte des sinistres sur les principaux risques couverts.

Ajustement au titre des risques non financiers

Pour les contrats épargne, l'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode du coût du capital, sans prise en compte du risque de rachat massif, en incluant les versements libres, et en considérant uniquement les frais rattachables. Il est évalué à l'intérieur d'un intervalle de confiance compris entre 60 % et 70 %. Celui-ci s'établit à 65 % au 31 décembre 2024 (inchangé par rapport au 31 décembre 2023).

Pour les contrats de prévoyance, le niveau de confiance utilisé pour la détermination de l'ajustement au titre des risques non financiers des principaux pays est de 70 % (selon la méthode des quantiles).

5.e RISQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE DANS LE CHAMP D'APPLICATION D'IFRS 17

Le Groupe BNP Paribas exerce ses activités d'assurance principalement par le biais de BNP Paribas Cardif et de ses filiales.

Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante du modèle économique du Groupe BNP Paribas. Le Groupe a développé et mis en place un cadre de gestion des risques destiné à identifier, évaluer, maîtriser et suivre les risques liés à ses différentes activités.

La gestion des risques consiste à identifier, mesurer, suivre, gérer et rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques aux activités d'assurance. Son objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement des activités d'assurance du Groupe BNP Paribas, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Le cadre général de gestion des risques relatifs aux activités d'assurance est présenté dans la partie 5.10 *Risque d'assurance* du Document d'enregistrement universel. Ce cadre a été développé pour répondre aux besoins de la réglementation prudentielle Solvabilité II. L'exposition du Groupe BNP Paribas aux contrats d'assurance figure dans la note 5.d *Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance*.

En application d'IFRS 17, la nature et l'étendue des risques découlant des contrats d'assurance et d'investissement du Groupe BNP Paribas sont déterminées par leurs caractéristiques contractuelles. Le risque de souscription et les risques financiers sont les principaux risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé dans le cadre de ses activités d'assurance.

5.e.1 Risques de souscription

Selon IFRS 17, les risques de souscription comprennent :

- le risque d'assurance : risques de mortalité, morbidité, longévité, ou risque de dérive de la sinistralité en Protection (y compris en dommage) ;
- le risque lié au comportement des assurés : notamment le risque de rachat ;
- le risque de charges : le risque de déviation des frais de gestion des contrats par rapport aux chargements tarifés.

Au travers de ses activités en assurance vie et en épargne, le Groupe BNP Paribas est principalement exposé :

- au risque de rachat : la clause de rachat des contrats d'épargne permet au souscripteur de demander le remboursement, total ou partiel, de l'épargne accumulée. L'assureur court alors le risque que le volume de rachats soit supérieur à la prévision retenue dans les modèles de gestion actif-passif, le conduisant à constater, le cas échéant, des moins-values sur les cessions des actifs nécessaires au financement des rachats excédentaires ;
- au risque d'assurance : certains engagements en unités de compte prévoient que le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ne peut pas être inférieur à la somme des primes investies sur le contrat, quelle que soit la situation des marchés financiers au moment du décès. Le risque se caractérise donc par une composante statistique (probabilité de sinistre) et par une composante financière (valeur de marché des unités de compte).

Les risques liés à la protection relèvent essentiellement de la commercialisation de contrats d'assurance des emprunteurs, mais aussi des activités telles que la prévoyance individuelle, l'extension de garantie, le vol ou le dommage aux biens, la responsabilité civile, les contrats de rentes viagères en France, et la santé, avec une couverture géographique dans de nombreux pays.

L'assurance des emprunteurs couvre principalement les risques de décès, d'invalidité, de maladies redoutées, d'incapacité de travail, de perte d'emploi et de pertes financières sur des crédits permanents, personnels et immobiliers. Cette activité repose sur une multitude de contrats portant sur des montants de risques et de primes faibles, dont la rentabilité dépend de l'importance de la base de contrats, de la mutualisation effective des risques et de la maîtrise des frais de gestion. L'assureur est également exposé au risque de rachat en cas de remboursement anticipé ou du transfert du contrat à un autre assureur lorsque la réglementation le permet.

Les autres activités (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France, responsabilité civile, santé) portent sur des couvertures liées soit à la personne (décès, décès accidentel, hospitalisation, maladies redoutées, frais de soins de santé), soit à des biens et/ou à des responsabilités (dommages accidentels, panne ou vol de biens de consommation ou d'automobiles, responsabilité civile, etc.). Ces contrats se caractérisent par des sommes assurées individuelles généralement faibles, qu'elles soient indemnitaires ou forfaitaires.

Enfin, principalement par l'intermédiaire de l'entité Cardif IARD en France, des couvertures automobiles (dommage matériel, responsabilité civile, assistance, etc.) et multirisques habitation sont également souscrites. Ces couvertures se développent aussi à l'international, notamment dans les pays d'Amérique latine.

Cadre de gestion du risque de souscription

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une gouvernance et des processus documentés. Les opérations de souscription pour les activités directes et intermédiaires ainsi que la réassurance acceptée sont basées sur des principes similaires. Au sein du Groupe BNP Paribas Cardif, la souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux. Le niveau de délégation dépend du niveau d'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, etc.). Chaque tarif est élaboré en considérant la mesure et le suivi de la rentabilité ainsi que la rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

Les clauses contractuelles permettent de gérer le risque de souscription conformément aux cadres réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que des clauses de révision tarifaire prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité, et la limitation de la durée de certaines garanties.

Les partenaires sont intéressés à la qualité des risques apportés afin d'encourager le respect des bonnes pratiques de souscription définies par le Groupe.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Elle vise à protéger BNP Paribas contre les principaux risques auxquels le Groupe est exposé.

En épargne, le risque de souscription est géré au travers d'un suivi et d'un encadrement de l'offre adaptés au contexte du marché. Le Groupe limite ainsi l'exposition au risque qui se caractérise par une insuffisance de la performance des investissements au regard de l'obligation de rémunération des contrats. Ainsi 97 % des encours des contrats épargne et retraite en phase de constitution de Cardif Assurance Vie n'offrent pas de taux minimum garanti ou pas de taux minimum garanti de plus d'un an au-delà de la garantie en capital, et pour le portefeuille français le taux moyen garanti est inférieur à 0,1 %. En Italie, Cardif Vita offre un taux minimum garanti moyen inférieur à 0,15 % sur le principal fonds général Capital Vita. En Italie, 3 fonds ségrégués, en *run off*, dont l'encours total représente moins de 2 % des encours de la filiale, présentent un taux minimum garanti moyen de 2,20 %.

Par ailleurs, les taux de rachat moyens observés pour les fonds généraux du groupe BNP Paribas Cardif s'établissent en France à 6,2% (contre 7,9% en 2023), en Italie à 14,0% (contre 21,1% en 2023) et au Luxembourg à 10,6% (contre 23,8% en 2023).

Répartition des passifs relatifs aux contrats d'assurance par zone géographique (hors réassurance)

Le tableau ci-après présente les passifs relatifs aux contrats d'assurance hors réassurance, par pays d'émission. Ils incluent la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, la marge sur services contractuels et l'ajustement au titre du risque non financier.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France ⁽¹⁾	180 289	158 470
Italie ⁽¹⁾	28 109	23 236
Luxembourg ⁽¹⁾	31 138	28 158
Le reste de l'Europe ⁽¹⁾	1 547	1 492
Asie ⁽¹⁾	5 714	6 055
Amérique latine ⁽²⁾	703	526
TOTAL	247 500	217 937

(1) Épargne et Protection.

(2) Protection uniquement.

Analyse de sensibilité du risque de souscription

Le tableau ci-dessous présente l'incidence brute d'impôts sur le résultat et les capitaux propres de changements raisonnablement possibles touchant les principales variables de risque de souscription à la date de clôture (à savoir l'évolution des rachats et de la

mortalité pour les activités vie épargne et l'évolution de la sinistralité pour les activités de protection). Les chocs sont appliqués sur les sinistres décès et les rachats de l'exercice courant. Les sensibilités aux risques non financiers sont présentées hors contrats de réassurance et en supposant que toutes les autres variables demeurent inchangées.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Effet potentiel sur le résultat	Effet potentiel sur les capitaux propres	Effet potentiel sur le résultat	Effet potentiel sur les capitaux propres
Épargne				
Taux de mortalité (hausse/baisse de 1 %)	-	-	-	-
Taux de rachat (hausse/baisse de 5 %)	-/+ 2	-	-/+ 2	-
Protection				
Taux de sinistres définitifs (hausse/baisse de 5 %)	-/+ 95	-	-/+ 94	-

5.e.2 Risques de marché

Les informations qualitatives sur l'évaluation de la valeur comptable et de la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans la section instruments financiers de la note 1.f *Actifs et passifs financiers*. Les informations quantitatives sur la valeur comptable des instruments financiers sont communiquées dans la note 5.c *Placements, autres actifs et passifs financiers liés aux activités d'assurance*.

IFRS 17 définit le risque de marché comme le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Le risque de marché inclut :

- le risque de taux d'intérêt : le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché ;

- le risque de prix : risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou au contrat en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché ou tous les contrats similaires ;
- le risque de change : risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, ainsi que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Cadre de gestion du risque de marché

Pour ses activités d'assurance, le Groupe s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer l'allocation stratégique d'actifs et pour mesurer les risques d'adossement actif-passif. Les études actif-passif permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

La politique d'investissement dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée. Ainsi, notamment dans le cas de BNP Paribas Cardif, la mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une convention de gestion qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. La gestion du risque de marché peut également être assurée par le recours à des instruments de couverture financière.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'études ciblées telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, l'exposition au risque de change résulte des dotations des succursales, des titres de participation en monnaie étrangère ou de la stratégie d'investissement en actifs libellés en devises dans les fonds généraux. La couverture du risque de change peut être assurée par des instruments financiers à terme, comme des swaps de devises, ou par des emprunts de devises.

Concernant les engagements en unités de compte, le risque de marché est principalement transféré aux assurés.

Analyse de sensibilité au risque de taux

La sensibilité relative aux contrats d'assurance découle des effets suivants :

- pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (prévoyance, emprunteurs et dommages), les flux de trésorerie d'exécution sont actualisés avec une courbe de taux d'actualisation qui dépend des taux d'intérêt prévalant à la clôture. Le risque porte donc principalement sur le niveau d'adéquation entre le rendement des investissements et les produits financiers ou charges financières d'assurance ;
- pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (contrats vie épargne), la variation de la valeur des contrats d'assurance reflète celle des actifs financiers sous-jacents. Le risque porte donc principalement sur la variation de la part revenant à l'assureur (les honoraires variables) dans la juste valeur des actifs financiers sous-jacents.

Le tableau ci-dessous présente l'incidence brute d'impôts sur le résultat et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles affectant les taux d'intérêt à la date de clôture. Les sensibilités sont présentées sur l'ensemble des actifs financiers, hors les actifs en représentation des contrats en unités de compte.

La sensibilité a été déterminée pour les pays les plus significatifs, i.e. la France, l'Italie et le Luxembourg.

	31 décembre 2024					
	Effet potentiel sur le résultat			Effet potentiel sur les capitaux propres		
	relatif aux placements ⁽¹⁾	relatif aux contrats d'assurance	Effet net	relatif aux placements	relatif aux contrats d'assurance	Effet net
<i>En millions d'euros, au</i>						
Variation de + 50 pb des taux d'intérêt	(190)	178	(12)	(4 019)	3 738	(281)
Variation de - 50 pb des taux d'intérêt	249	(237)	12	4 015	(3 738)	277

(1) Hors actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte.

	31 décembre 2023					
	Effet potentiel sur le résultat			Effet potentiel sur les capitaux propres		
	relatif aux placements ⁽¹⁾	relatif aux contrats d'assurance	Effet net	relatif aux placements	relatif aux contrats d'assurance	Effet net
<i>En millions d'euros, au</i>						
Variation de + 50 pb des taux d'intérêt	(225)	206	(19)	(3 662)	3 330	(332)
Variation de - 50 pb des taux d'intérêt	239	(220)	19	3 662	(3 330)	332

(1) Hors actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte.

Analyse de sensibilité au risque de prix

Le tableau ci-dessous présente l'incidence brute d'impôts sur le résultat et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles touchant les prix de marché et de l'immobilier à la date de

clôture. Les sensibilités sont présentées hors contrats en unités de compte.

La sensibilité a été déterminée pour les pays les plus significatifs, i.e. la France, l'Italie et le Luxembourg.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024					
	Effet potentiel sur le résultat			Effet potentiel sur les capitaux propres		
	relatif aux placements ⁽¹⁾	relatif aux contrats d'assurance	Effet net	relatif aux placements	relatif aux contrats d'assurance	Effet net
Variation de + 10 % du marché des actions	1 310	(1 246)	64	175	(3)	172
Variation de - 10 % du marché des actions	(1 310)	1 246	(64)	(175)	3	(172)
Variation de + 10 % du marché de l'immobilier	1 183	(1 153)	30			
Variation de - 10 % du marché de l'immobilier	(1 183)	1 153	(30)			

(1) Hors actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023					
	Effet potentiel sur le résultat			Effet potentiel sur les capitaux propres		
	relatif aux placements ⁽¹⁾	relatif aux contrats d'assurance	Effet net	relatif aux placements	relatif aux contrats d'assurance	Effet net
Variation de + 10 % du marché des actions	1 834	(1 760)	74	61		61
Variation de - 10 % du marché des actions	(1 834)	1 760	(74)	(61)		(61)
Variation de + 10 % du marché de l'immobilier	1 062	(1 031)	31	37		37
Variation de - 10 % du marché de l'immobilier	(1 062)	1 031	(31)	(37)		(37)

(1) Hors actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte.

Pour les contrats d'épargne évalués selon le modèle des honoraires variables, la variation de valeur des actifs financiers sous-jacents est largement compensée par celle des passifs, pour autant que la marge sur services contractuels reste positive.

Les effets potentiels sur le résultat et les capitaux propres proviennent donc pour l'essentiel des contrats non participatifs et des actifs en représentation des capitaux propres des entités d'assurance.

5.e.3 Risques de crédit

IFRS 17 définit le risque de crédit comme le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Concernant le risque de crédit lié aux contrats soumis à IFRS 17, il porte principalement sur les contrats de réassurance détenus (risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant qui lui revient) et sur les créances avec les partenaires à qui l'encaissement des primes a été délégué.

La gestion du risque de contrepartie sur les réassureurs est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des réassureurs, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière et des nantissements de titres, ou des cautions et lettres de garantie.

Le risque de contrepartie des partenaires de BNP Paribas Cardif relève de la gouvernance crédit Partenaires et Réassureurs. Tout comme pour un réassureur, une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une

sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, peuvent être utilisées les techniques suivantes : caution de la maison mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

5.e.4 Risques de liquidité

IFRS 17 définit le risque de liquidité comme la difficulté à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Une gestion tactique des actifs est opérée permettant la libération des liquidités nécessaires au règlement des prestations, respectueuse du cadre de gestion courant du fonds tout en minimisant les impacts sur le taux de rendement des actifs.

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés. Ces analyses d'adossement actif-passif sur le moyen et long terme se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre, le cas échéant, des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés, etc.).

Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de l'ensemble des contrats d'assurance hors réassurance.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
1 an	7 770	7 094
1 à 2 ans	8 037	6 274
2 à 3 ans	6 685	6 179
3 à 4 ans	6 923	6 074
4 à 5 ans	7 735	5 598
5 à 10 ans	33 032	19 511
Plus de 10 ans	157 419	148 819
TOTAL	227 601	199 549

Les montants payables à vue correspondent, pour les contrats participatifs, aux valeurs de rachat des contrats d'épargne.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Montants payables à vue	Valeur comptable	Montants payables à vue	Valeur comptable
Contrats participatifs	227 706	241 278	197 551	212 297
Contrats non participatifs	57	6 222	70	5 640
TOTAL	227 763	247 500	197 621	217 937

Note 6 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

6.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS OU REÇUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements de financement donnés		
- aux établissements de crédit	5 345	3 650
- à la clientèle	385 321	365 821
Ouverture de crédits	345 840	328 678
Autres engagements de financement donnés	39 481	37 143
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	390 666	369 471
<i>dont strate 1</i>	<i>375 012</i>	<i>353 147</i>
<i>dont strate 2</i>	<i>14 175</i>	<i>14 857</i>
<i>dont strate 3</i>	<i>1 384</i>	<i>889</i>
<i>dont activités d'assurance</i>	<i>95</i>	<i>578</i>
Engagements de financement reçus		
- des établissements de crédit	77 655	69 596
- de la clientèle	2 731	3 185
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	80 386	72 781

6.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR SIGNATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	82 872	63 132
d'ordre de la clientèle	125 447	127 203
Garanties financières	70 266	74 710
Autres garanties	55 181	52 493
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	208 319	190 335
<i>dont strate 1</i>	<i>197 003</i>	<i>177 315</i>
<i>dont strate 2</i>	<i>9 562</i>	<i>11 701</i>
<i>dont strate 3</i>	<i>1 054</i>	<i>769</i>
<i>dont activités d'assurance</i>	<i>700</i>	<i>550</i>

La contribution annuelle du Groupe au Fonds de Résolution Unique de l'Union européenne peut se faire, pour partie, sous forme d'un engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par un dépôt en espèces de même montant.

Dans le cas d'une mise en jeu du fonds dans le cadre d'une mesure de résolution, le Conseil de résolution unique (CRU) peut faire appel de tout ou partie des EPI reçus.

L'EPI est qualifié comptablement de passif contingent. Il donne lieu à provisionnement si la probabilité d'appel par le fonds devient supérieure à 50 %. Sur la base du monitoring du risque réalisé par le Groupe, celle-ci est estimée inférieure à ce seuil. Aucune provision n'a été comptabilisée par le Groupe au 31 décembre 2024.

L'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne relatif à l'affaire BNP Paribas Public Sector concernant les EPI est attendu au premier semestre 2025. Le Groupe continue de suivre les développements juridiques et leurs impacts potentiels.

Les EPI s'élèvent à 1 263 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 1 261 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les espèces versées en garantie font l'objet d'une rémunération et sont comptabilisées comme un actif financier au coût amorti au sein de la ligne « Autres débiteurs et actifs divers » (cf. note 4.j Comptes de régularisation, actifs et passifs divers).

6.c ENGAGEMENTS SUR TITRES

En lien avec la comptabilisation des opérations sur titres en date de règlement, les engagements représentant les titres à livrer ou à recevoir sont les suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres à livrer	20 929	23 159
Titres à recevoir	20 915	21 384

6.d AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

► INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	77 314	87 881
<i>Mobilisés en garantie auprès des banques centrales</i>	<i>1 436</i>	<i>20 560</i>
<i>Disponibles pour des opérations de refinancement</i>	<i>75 878</i>	<i>67 321</i>
Titres donnés en pension	514 733	519 731
Actifs financiers et assimilés donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe⁽¹⁾	363 995	323 491

(1) Incluent notamment des financements de la Société de Financement de l'Économie Française et de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

La valeur de marché de la part des instruments financiers donnés par le Groupe en garantie ou en pension et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 747 190 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 726 703 millions d'euros au 31 décembre 2023).

► INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	401 812	350 947
<i>dont instruments que le Groupe est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i>	<i>217 745</i>	<i>187 021</i>
Titres reçus en pension	438 010	467 822

La valeur de marché des instruments financiers reçus en garantie ou en pension que le Groupe a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élève à 370 728 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 377 078 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Note 7 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	14 066	13 445
Charges au titre des avantages sociaux	3 697	3 856
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	380	474
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL DES ACTIVITÉS BANCAIRES (CF. NOTE 2.f)	18 143	17 775
Frais de personnel des activités d'assurance (cf. note 5.b)	839	778
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	18 982	18 553

7.b AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe

Le Groupe BNP Paribas a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, en France, le Groupe BNP Paribas cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et

complémentaires. BNP Paribas SA et certaines filiales ont mis en place, par accord d'entreprise, une retraite complémentaire par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente ou d'un capital venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs, à l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

En Italie, le régime mis en place par BNL est financé par des cotisations employeurs (4,35 % des salaires) et des cotisations employés (2 % du salaire). Les employés peuvent également effectuer des versements volontaires additionnels.

Au Royaume-Uni, pour la plupart des salariés, l'employeur verse des cotisations à hauteur de 12 % du salaire, les salariés pouvant effectuer des versements complémentaires volontaires.

Aux États-Unis, la banque abonde à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés, sous certaines limites.

Les montants versés au titre des régimes de retraite à cotisations définies s'établissent à 828 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 791 millions d'euros pour l'exercice 2023.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

Montant des cotisations En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
France	383	386
Italie	110	106
Royaume-Uni	74	62
Turquie	50	39
Luxembourg	31	30
Hong Kong	30	29
États-Unis	29	27
Autres	121	112
TOTAL	828	791

Principaux régimes de retraite à prestations définies du Groupe et indemnités de départ ou de fin de carrière

Régimes de retraite à prestations définies

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la banque au 1^{er} janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 95 % à fin 2024, comparé à 91 % en 2023, auprès de compagnies d'assurance.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis entrés en service avant le 1^{er} janvier 2015 bénéficient d'un régime de retraite complémentaire offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 100 % à fin 2024 (contre 94 % à fin 2023) auprès de compagnies d'assurance.

En Belgique, les collaborateurs bénéficient de régimes à cotisations définies présentant une obligation légale pour l'employeur de garantir un rendement minimum sur les actifs financiers investis. Aussi une provision a été constituée sur ces régimes, cette garantie de rendement n'étant pas entièrement couverte par l'assureur.

En France, BNP Paribas verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Au 31 décembre 2024, les engagements résiduels supportés par le Groupe pour ces collaborateurs sont intégralement portés au bilan.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient certains cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance et présentent un financement de 442 % au 31 décembre 2024, contre 264 % au 31 décembre 2023.

Au Royaume-Uni subsistent des plans de retraite à prestations définies (fonds de pension), fermés aux nouveaux entrants, qui reposent généralement sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service. La gestion des régimes de pension est assurée par des organismes de gestion indépendants (Trustee). Au 31 décembre 2024, pour toutes les entités au Royaume-Uni, les engagements sont couverts par des actifs financiers à hauteur de 124 %, contre 118 % au 31 décembre 2023.

En Suisse, les engagements correspondent à des régimes complémentaires de retraite basés sur le principe de régimes à cotisations définies avec rendement garanti, offrant le versement d'une rente viagère selon des conditions prédéfinies. La gestion de ces régimes est assurée par une fondation. Au 31 décembre 2024, les engagements sont couverts à 105 % par des actifs financiers, contre 111 % au 31 décembre 2023.

Aux États-Unis, les principaux plans de retraite à prestations définies reposent sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension, exprimé en pourcentage du salaire annuel gelé et rémunéré à un taux prédéfini. Ces plans sont fermés aux nouveaux entrants et n'offrent plus d'acquisition de nouveaux droits. Au 31 décembre 2024, l'engagement est couvert à 85 % par des actifs financiers, contre 87 % au 31 décembre 2023.

En Allemagne, les engagements correspondent principalement à des plans de retraite à prestations définies, fermés aux nouveaux entrants, qui reposent généralement sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service. Ces régimes offrent le versement d'une rente viagère selon des conditions prédéfinies. Au 31 décembre 2024, les engagements sont couverts par des actifs financiers à hauteur de 72 %, contre 66 % au 31 décembre 2023.

En Turquie, le principal régime de retraite qui se substitue au système de pension national, devrait à terme être transféré à l'État turc. Ce régime propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2024, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe au Groupe ; ces actifs financiers étant excédentaires par rapport aux engagements pris, cet excédent n'est pas reconnu comme un actif du Groupe.

Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel de différentes sociétés du Groupe bénéficie de diverses prestations telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière, définies selon les minima légaux (Code du travail, conventions collectives) ou des accords d'entreprise spécifiques.

En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Au 31 décembre 2024, cet engagement est couvert à 129 % par des actifs financiers, contre 127 % au 31 décembre 2023.

À l'étranger, les engagements au titre des indemnités de départ ou de fin de carrière sont principalement concentrés en Italie où les droits ont été gelés au 31 décembre 2006.

Engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et indemnités de départ ou de fin de carrière

► ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	2 691	15	2 706	(183)	(2 456)		67	(2 457)	(1)	(2 456)	2 524
Royaume-Uni	1 082		1 082	(1 337)			(255)	(255)	(255)		
Suisse	1 212		1 212	(1 276)			(64)	(68)	(68)		4
France	811	47	858	(1 114)			(256)	(355)	(355)		99
États-Unis	145	1	146	(124)			22				22
Turquie	346	32	378	(347)		1	32				32
Italie		139	139				139				139
Allemagne	130	47	177	(127)			50	(6)	(6)		56
Autres	314	49	363	(254)	(1)	2	110	(11)	(10)	(1)	121
TOTAL	6 731	330	7 061	(4 762)	(2 457)	3	(155)	(3 152)	(695)	(2 457)	2 997

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	2 830		2 830	(152)	(2 502)		176	(2 502)		(2 502)	2 678
Royaume-Uni	1 158		1 158	(1 365)			(207)	(209)	(209)		2
Suisse	1 123		1 123	(1 251)		130	2				2
France	856	52	908	(1 134)			(226)	(331)	(331)		105
États-Unis	146	1	147	(127)			20	(4)	(4)		24
Turquie	235	43	278	(258)		22	42				42
Italie		164	164				164				164
Allemagne	129	49	178	(118)			60				60
Autres	334	47	381	(269)	(1)	1	112	(9)	(8)	(1)	121
TOTAL	6 811	356	7 167	(4 674)	(2 503)	153	143	(3 055)	(552)	(2 503)	3 198

(1) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance du Groupe - notamment AG Insurance au titre des plans à prestations définies de BNP Paribas Fortis - en couverture des engagements d'autres entités du Groupe qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

► VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS Y COMPRIS ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DÉBUT DE PÉRIODE	7 167	7 174
Coût des services rendus au cours de l'exercice	193	181
Charge liée à l'actualisation des engagements	226	236
Coût des services passés	(18)	(25)
Effets des liquidations de régime	(7)	(15)
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	(1)	(11)
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	(142)	203
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	194	330
Cotisations des membres des régimes	25	24
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(103)	(87)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(483)	(453)
Effet des variations de change	10	(41)
Effet des variations de périmètre		(349)
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN FIN DE PÉRIODE	7 061	7 167

► VARIATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME ET DES ACTIFS DISTINCTS Y COMPRIS ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

<i>En millions d'euros</i>	Actifs de régime		Actifs distincts	
	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2023
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	4 674	4 964	2 503	2 397
Produit d'intérêt des actifs	148	169	77	84
Effets des liquidations de régime	(8)	(14)		
(Pertes) ou gains actuariels de la période	88	10	21	99
Cotisations des membres des régimes	14	14	11	10
Cotisations versées par BNP Paribas	54	60	98	131
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(226)	(234)	(257)	(219)
Effet des variations de change	22	(36)		
Effet des variations de périmètre	(4)	(259)	4	1
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	4 762	4 674	2 457	2 503

► COMPOSANTES DE LA CHARGE RELATIVE AUX PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services	176	155
Coût des services rendus au cours de l'exercice	193	181
Coût des services passés	(18)	(25)
Effets des liquidations de régime	1	(1)
Charge financière nette	7	1
Charge liée à l'actualisation des engagements	226	236
Charge d'intérêt liée à l'actualisation des limitations d'actifs	6	18
Produit d'intérêt des actifs de régime	(148)	(169)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(77)	(84)
TOTAL PORTÉ DANS LES « FRAIS DE PERSONNEL »	183	156

► AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
(Pertes)/gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	109	109
(Pertes)/gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	1	11
(Pertes)/gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	142	(203)
(Pertes)/gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(194)	(330)
Variation de l'effet de plafonnement des actifs	165	216
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	223	(197)

► PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES POUR LE CALCUL DES ENGAGEMENTS

Pour les zones monétaires euro, Royaume-Uni et États-Unis, le Groupe détermine les hypothèses d'actualisation sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
Belgique	2,60 % / 3,60 %	3,10 % / 3,80 %	3,00 % / 3,60 %	3,30 % / 4,10 %
Royaume-Uni	4,80 % / 5,50 %	2,00 % / 3,60 %	4,40 % / 5,30 %	2,00 % / 3,40 %
France	2,80 % / 3,40 %	2,00 % / 4,10 %	3,00 % / 3,60 %	2,10 % / 3,60 %
Suisse	0,90 % / 1,00 %	1,75 % / 1,80 %	1,40 % / 1,60 %	1,80 % / 2,00 %
États-Unis	4,90 % / 5,20 %	NA	4,70 % / 5,30 %	2,50 %
Italie	2,90 % / 3,20 %	2,60 % / 3,50 %	3,00 % / 3,60 %	3,00 % / 3,10 %
Allemagne	3,00 % / 3,60 %	2,00 % / 2,70 %	3,20 % / 3,70 %	2,00 % / 2,90 %
Turquie	30,50 %	26,25 %	23,10 %	18,80 %

(1) Y compris dérive des prix (inflation).

Les taux d'actualisation moyens pondérés par la valeur des engagements sont les suivants :

- sur la zone euro : 3,21 % au 31 décembre 2024 pour une durée moyenne pondérée de 9,2 ans, contre 3,16 % au 31 décembre 2023 pour une durée moyenne pondérée de 9,4 ans ;
- au Royaume-Uni : 5,44 % au 31 décembre 2024 pour une durée moyenne pondérée de 13,6 ans, contre 4,51 % au 31 décembre 2023 pour une durée moyenne pondérée de 14,1 ans ;
- en Suisse : 1 % au 31 décembre 2024 pour une durée moyenne pondérée de 12,9 ans, contre 1,40 % au 31 décembre 2023 pour une durée moyenne pondérée de 12,3 ans.

L'effet d'une variation des taux d'actualisation de 100 pb sur la valeur actualisée des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Évolution de la valeur actualisée des obligations <i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Taux d'actualisation	Taux d'actualisation	Taux d'actualisation	Taux d'actualisation
	-100pb	+100pb	-100pb	+100pb
Belgique	243	(181)	231	(168)
Royaume-Uni	156	(126)	170	(137)
France	94	(80)	88	(75)
Suisse	175	(139)	148	(119)
États-Unis	16	(13)	15	(13)
Italie	9	(8)	10	(9)
Allemagne	28	(22)	27	(21)
Turquie	15	(12)	11	(9)

Les hypothèses d'inflation utilisées pour le calcul des engagements du Groupe sont déterminées localement selon la zone monétaire, à l'exception de la zone euro pour laquelle l'hypothèse est déterminée centralement.

Les taux d'inflation moyens pondérés par la valeur des engagements sont les suivants :

- sur la zone euro : 2,06 % au 31 décembre 2024, contre 2,27 % au 31 décembre 2023 ;
- au Royaume-Uni : 3,08 % au 31 décembre 2024, contre 2,94 % au 31 décembre 2023 ;
- en Suisse : 1,10 % au 31 décembre 2024, contre 1,25 % au 31 décembre 2023.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Évolution de la valeur actualisée des obligations <i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	Taux d'inflation	Taux d'inflation
	+100pb	+100pb
Belgique	121	133
Royaume-Uni	94	100
France	106	88
Suisse	10	8
Italie	6	7
Allemagne	18	16
Turquie	15	11

Les effets des variations des taux d'inflation et des taux d'actualisation présentés ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

► RENDEMENT EFFECTIF DES ACTIFS DE RÉGIME ET ACTIFS DISTINCTS AU COURS DE LA PÉRIODE

En pourcentage	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)	Taux moyens pondérés	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)	Taux moyens pondérés
Belgique	- 9,80 % / 18,60 %	3,40 %	- 0,20 % / 13,20 %	6,45 %
Royaume-Uni	- 6,40 % / 8,90 %	- 3,40 %	- 10,50 % / 5,40 %	0,50 %
France	2,80 %	2,80 %	2,60 %	2,60 %
Suisse	2,10 % / 9,30 %	6,55 %	1,70 % / 2,50 %	2,50 %
États-Unis	2,45 %	2,45 %	1,65 % / 5,45 %	5,25 %
Allemagne	1,85 % / 15,90 %	11,15 %	- 2,85 % / 11,50 %	9,30 %
Turquie	35,95 %	35,95 %	44,90 %	44,90 %

► VENTILATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

En pourcentage	31 décembre 2024						31 décembre 2023					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Comptes de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Comptes de dépôt	Autres
Belgique	8 %	46 %	20 %	1 %	0 %	25 %	8 %	46 %	19 %	1 %	2 %	24 %
Royaume-Uni	7 %	58 %	27 %	0 %	1 %	7 %	12 %	62 %	16 %	0 %	2 %	8 %
France ⁽¹⁾	12 %	64 %	13 %	9 %	2 %	0 %	8 %	59 %	18 %	13 %	2 %	0 %
Suisse	30 %	0 %	26 %	20 %	3 %	21 %	29 %	0 %	26 %	25 %	4 %	16 %
États-Unis	20 %	26 %	49 %	0 %	5 %	0 %	17 %	24 %	45 %	0 %	13 %	1 %
Allemagne	18 %	54 %	0 %	0 %	1 %	27 %	22 %	52 %	0 %	0 %	0 %	26 %
Turquie	0 %	73 %	0 %	18 %	8 %	1 %	0 %	68 %	0 %	6 %	21 %	5 %
Autres	11 %	24 %	13 %	2 %	2 %	48 %	9 %	22 %	12 %	1 %	2 %	54 %
GROUPE	12 %	43 %	20 %	6 %	2 %	17 %	12 %	43 %	19 %	7 %	3 %	16 %

(1) En France, la ventilation des actifs de couverture correspond à la ventilation du fonds général de la compagnie d'assurance où sont externalisés les engagements.

Le Groupe a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée *a minima* tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

Le Groupe offre certains régimes de couverture médicale pour les retraités, dont le principal se situe en Belgique.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à 75 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 78 millions d'euros au 31 décembre 2023.

7.c AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

BNP Paribas consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congé, et certaines protections en cas d'incapacité de travail. La provision nette correspondante s'élève à 465 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 462 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Depuis 2013, BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation Groupe dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 à 4 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe. Ces personnels sont représentatifs des talents du Groupe et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80 % indexés sur la performance opérationnelle du Groupe sur toute la durée du plan, et pour 20 % indexés sur l'atteinte d'objectifs liés à la

responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe. Ces objectifs, au nombre de 10, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le résultat d'exploitation et le résultat avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soient strictement positifs. Pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la Directive européenne CRD.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du Groupe et aux plans de fidélisation s'élève à 1 152 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 033 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	1 617	1 495
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	(92)	(76)
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	1 709	1 571

7.d INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

BNP Paribas a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains

critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départs volontaires et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions au titre des plans de départs volontaires, préretraite, et plans d'adaptation des effectifs	328	482

7.e PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur le cours de l'action, le paiement étant reporté sur plusieurs années.

Rémunération variable pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières

Depuis la publication de l'arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 13 décembre 2010 et à la suite des dispositions de la directive européenne CRD 4 du 26 juillet 2013, modifiée par la Directive CRD 5 du 20 mai 2019, transposées en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014 et l'ordonnance du 21 décembre 2020, ainsi que les décrets et

arrêtés du 3 novembre 2014 et du 22 décembre 2020 et le règlement délégué européen du 25 mars 2021, les plans de rémunération variable s'appliquent aux collaborateurs du Groupe exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et le soumettent, le cas échéant, à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Les sommes seront versées notamment en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

Rémunération variable différée pour les autres collaborateurs du Groupe

Les plans annuels de rémunération différée applicables aux collaborateurs dont la contribution aux performances du Groupe est significative sont en partie versés en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

► CHARGE REPRÉSENTÉE PAR LES PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Charge ou (produit)	Exercice 2024	Exercice 2023
En millions d'euros		
Plans de rémunération différée antérieurs	46	48
Plans de rémunération différée de l'exercice	600	541
TOTAL	646	589

Note 8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.a ÉVOLUTION DU CAPITAL ET RÉSULTAT PAR ACTION

Le capital social de BNP Paribas SA s'élève au 31 décembre 2024 à 2 261 621 342 euros, divisé en 1 130 810 671 actions de 2 euros de nominal chacune (contre 1 147 477 409 actions au 31 décembre 2023).

Actions émises par BNP Paribas détenues par le Groupe

	Opérations pour compte propre		Opérations de négoce ⁽¹⁾			Total
	valeur comptable		valeur comptable			
	en nombre	(en millions d'euros)	en nombre	(en millions d'euros)	en nombre	
Actions détenues au 31 décembre 2022	721 971	38	159 670	8	881 641	46
Acquisitions effectuées	86 854 237	5 000			86 854 237	5 000
Réduction de capital	(86 854 237)	(5 000)			(86 854 237)	(5 000)
Mouvements nets			64 888	5	64 888	5
Actions détenues au 31 décembre 2023	721 971	38	224 558	13	946 529	51
Acquisitions effectuées	16 666 738	1 055			16 666 738	1 055
Réduction de capital	(16 666 738)	(1 055)			(16 666 738)	(1 055)
Mouvements nets			309 669	18	309 669	18
Actions détenues au 31 décembre 2024	721 971	38	534 227	31	1 256 198	69

(1) Transactions réalisées dans le cadre d'une activité de négoce et d'arbitrage sur indices boursiers.

Au cours de l'exercice 2024, BNP Paribas SA a racheté sur le marché puis annulé 16 666 738 de ses propres actions conformément à la décision du Conseil d'administration du 31 janvier 2024 de procéder au rachat de 1 055 millions d'euros de son capital.

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 1 256 198 actions BNP Paribas représentant 69 millions d'euros qui sont portés en diminution des capitaux propres.

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) éligibles aux fonds propres prudentiels de catégorie Tier 1

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les cinq ans.

Le 11 janvier 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,375 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2030, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux mid-swap euro à 5 ans. Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie Tier 1.

Le 28 février 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 600 millions de dollars singapouriens. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,9 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2028, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor singapourien de maturité constante de 5 ans (taux SORA). Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie Tier 1.

Le 25 mars 2024, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de mars 2019, pour un montant de 1 500 millions de dollars, soit à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,625 %.

Le 10 janvier 2025, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juillet 2019, pour un montant de 300 millions de dollars australiens. Cette émission n'est plus admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie Tier 1 au 31 décembre 2024.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'unités)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980 %
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500 %	5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372 %
Février 2020	USD	1 750	semestrielle	4,500 %	10 ans	US CMT 5 ans + 2,944 %
Février 2021	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	10 ans	US CMT 5 ans + 3,340 %
Janvier 2022	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	5 ans	US CMT 5 ans + 3,196 %
Août 2022	USD	2 000	semestrielle	7,750 %	7 ans	US 5 CMT ans + 4,899 %
Septembre 2022	EUR	1 000	semestrielle	6,875 %	7,25 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,645 %
Novembre 2022	USD	1 000	semestrielle	9,250 %	5 ans	US CMT 5 ans + 4,969 %
Janvier 2023	EUR	1 250	semestrielle	7,375 %	7 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,631 %
Février 2023	SGD	600	semestrielle	5,900 %	5 ans	SGD SORA 5 ans + 2,674 %

**TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024 EN
CONTREVALEUR EURO HISTORIQUE** **12 129 (1)**

(1) Net des titres autodétenus par des entités du Groupe.

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015, cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

Les capitaux collectés résultant de ces émissions sont repris sous la rubrique « Capital et réserves » au sein des capitaux propres. Les émissions réalisées en devises sont maintenues à la valeur historique résultant de leur conversion en euros à la date d'émission conformément aux prescriptions d'IAS 21. La rémunération relative à ces instruments financiers de capital est portée en diminution des capitaux propres.

Au 31 décembre 2024, le Groupe BNP Paribas détenait 29 millions d'euros de ses propres Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui ont été portés en diminution des capitaux propres.

Résultat par action ordinaire

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires est déterminé sous déduction du résultat attribuable aux porteurs d'actions de préférence.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte le cas échéant des options de souscription d'actions dans la monnaie, ainsi que des actions de performance allouées dans le Plan Global d'Intéressement en Actions dans le calcul du résultat dilué par action ordinaire. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action ordinaire. L'ensemble des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance sont expirés.

	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action (en millions d'euros) ⁽¹⁾	10 843	10 298
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	1 133 302 357	1 200 367 337
Effet des actions ordinaires potentiellement dilutives	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	1 133 302 357	1 200 367 337
Résultat de base par action ordinaire (en euros)	9,57	8,58
dont activités poursuivies (en euros)	9,57	6,12
dont activités destinées à être cédées (en euros)	-	2,46
Résultat dilué par action ordinaire (en euros)	9,57	8,58
dont activités poursuivies (en euros)	9,57	6,12
dont activités destinées à être cédées (en euros)	-	2,46

(1) Le résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat net part du Groupe, ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émises par BNP Paribas SA, et des obligations convertibles contingentes, portée en diminution des capitaux propres, ainsi que du gain ou de la perte de change associé comptabilisé directement en capitaux propres en cas de rachat.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 un dividende par action de 4,79 euros au titre du résultat de l'exercice 2024 (contre 4,60 euros au titre de l'exercice 2023).

Le montant de la distribution proposée en numéraire s'élèvera ainsi à 5 411 millions d'euros, contre 5 198 millions d'euros distribués en 2024.

Le retour à l'actionnaire sera porté à 60 % du résultat de l'exercice 2024 par un programme de rachat d'actions de 1 084 millions d'euros, après avoir reçu l'autorisation de la Banque centrale européenne.

8.b INTÉRÊTS MINORITAIRES

<i>En millions d'euros</i>	Capital et réserves	Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Intérêts minoritaires
Situation au 31 décembre 2022	4 714	21	38	4 773
Affectation du résultat de l'exercice 2022	(179)			(179)
Augmentations de capital et émissions	316			316
Opérations résultant de plans de paiement en actions	1			1
Rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	(3)			(3)
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires	21			21
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	(90)			(90)
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	(12)			(12)
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(225)			(225)
Autres variations				-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(5)	97	92
Résultat net de l'exercice 2023	431			431
Situation au 31 décembre 2023	4 974	16	135	5 125
Affectation du résultat de l'exercice 2023	(364)			(364)
Augmentations de capital et émissions	5			5
Opérations résultant de plans de paiement en actions				-
Rémunération des TSSDI	(8)			(8)
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires				-
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	258			258
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	192			192
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	93			93
Autres variations	2			2
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		7	195	202
Résultat net de l'exercice 2024	499			499
Situation au 31 décembre 2024	5 651	23	330	6 004

► INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat du Groupe BNP Paribas.

En millions d'euros	31 décembre 2024					Exercice 2024		
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du groupe BGL BNP Paribas	100 365	2 019	670	697	34 %	243	247	185
Autres intérêts minoritaires						256	454	187
TOTAL						499	701	372

En millions d'euros	31 décembre 2023					Exercice 2023		
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du groupe BGL BNP Paribas	97 504	1 922	674	766	34 %	230	260	137
Autres intérêts minoritaires						201	263	45
TOTAL						431	523	182

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs de BGL BNP Paribas, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

► OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION INTERNE AYANT MODIFIÉ LA PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RÉSERVES

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
TEB Finansman				
Cession interne de BNPP Personal Finance à TEB Holding, portant le taux d'intérêt du Groupe à 72,5 %			(22)	22
Autres	-	-	1	(1)
TOTAL	-	-	(21)	21

► **OPÉRATIONS D'ACQUISITION DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE OU DE CESSIION PARTIELLE MODIFIANT LA PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RÉSERVES**

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
BNP Paribas Bank Polska				
Cession partielle de 6 %, portant le taux de détention du Groupe à 81,26 %	7	196	-	-
Artigiancassa SpA				
Acquisition complémentaire de 26,14 %, portant le taux de détention du Groupe à 100 %			5	(9)
Dynamic Credit Group				
Acquisition complémentaire de 25 %, portant le taux de détention du Groupe à 73,65 %			(3)	(4)
Autres	(3)	(4)	(1)	1
TOTAL	4	192	1	(12)

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 369 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 510 millions d'euros au 31 décembre 2023.

8.c PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

BNP Paribas (la « Banque ») est partie en tant que défenderesse à plusieurs litiges, différends et procédures (y compris des enquêtes par des autorités judiciaires ou de supervision) dans un certain nombre de juridictions, découlant du cours normal de ses activités commerciales, y compris entre autres en lien avec ses activités en qualité de contrepartie, prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

Les risques y afférents ont été évalués par la Banque et font l'objet, le cas échéant, de provisions présentées dans les notes 4.n *Provisions pour risques et charges*, et 4.e *Actifs financiers au coût amorti*, une provision étant constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les principaux passifs éventuels représentatifs de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2024 sont quant à eux décrits ci-dessous. La Banque considère actuellement qu'aucune de ces procédures n'est de nature à avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité, néanmoins l'issue de procédures judiciaires ou administratives est par nature imprévisible.

La Banque et certaines de ses filiales sont défenderesses dans plusieurs recours devant le tribunal des faillites américain (United States Bankruptcy Court Southern District of New York) intentés par le liquidateur de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (ci-après « BLMIS »). Ces recours, connus sous le nom de demandes de « clawback », s'apparentent aux divers recours introduits par le liquidateur de BLMIS en vertu du Code des faillites

des États-Unis (*US Bankruptcy Code*) et de la loi de l'État de New York à l'encontre de nombreuses institutions, et visent au recouvrement de sommes prétendument transférées aux entités du Groupe BNP Paribas par BLMIS ou indirectement par le biais de fonds liés à BLMIS et dans lesquels des entités du Groupe BNP Paribas détenaient des participations. À la suite de certaines décisions du tribunal des faillites américain et de la « District Court » américaine entre 2016 et 2018, la majorité des actions du liquidateur de BLMIS ont été soit rejetées, soit considérablement limitées. Toutefois, ces décisions ont été soit infirmées, soit effectivement annulées par des décisions ultérieures de la Cour d'Appel des États-Unis pour le Deuxième Circuit rendues le 25 février 2019 et le 30 août 2021. Par conséquent, le liquidateur de BLMIS a réintroduit certains de ces recours et a fait valoir à fin mai 2023 des créances d'un montant global d'environ 1,2 milliard de dollars américains. À fin décembre 2024, à la suite du rejet de certains recours et demandes du liquidateur de BLMIS, le montant global des créances s'élève à environ 1,1 milliard de dollars américains. BNP Paribas dispose d'arguments très solides à opposer à ces recours, et se défend vigoureusement dans ces instances.

Une procédure judiciaire a été intentée en Belgique à la requête d'actionnaires minoritaires de l'ancien groupe Fortis contre la Société fédérale de Participations et d'Investissement, Ageas et BNP Paribas, demandant notamment la condamnation de BNP Paribas à des dommages et intérêts à titre de restitution par équivalent d'une partie des actions de BNP Paribas Fortis, qui lui ont été apportées en 2009, au motif que le transfert de ces actions serait nul. Le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles a décidé, le 29 avril 2016, de surseoir à statuer jusqu'à l'issue de la procédure pénale en cours en Belgique dans le dossier Fortis. Dans cette procédure pénale, le ministère public a demandé un non-lieu. Elle est aujourd'hui définitivement clôturée, la Chambre du conseil du Tribunal de première instance de Bruxelles ayant constaté la prescription des charges dans une ordonnance du 4 septembre 2020, devenue définitive. Certains actionnaires minoritaires poursuivent la procédure judiciaire contre BNP Paribas et la Société fédérale de Participations et d'Investissement devant le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et BNP Paribas continue à se défendre avec vigueur contre les allégations de ces actionnaires. Des audiences se sont tenues en septembre et octobre 2024 devant le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles dont le jugement devrait être prononcé dans les prochains mois.

Le 26 février 2020, le tribunal correctionnel de Paris a jugé BNP Paribas Personal Finance coupable de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. BNP Paribas Personal Finance est condamnée à payer une amende de 187 500 euros et à verser un montant au titre des frais de défense ainsi que des dommages et intérêts en faveur des parties civiles. Par arrêt du 28 novembre 2023, la cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation des chefs de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. Sur le plan des dommages-intérêts alloués aux parties civiles, la méthodologie de calcul a été ajustée par la Cour, mais la majorité des dommages-intérêts avait déjà été versée par exécution provisoire du jugement de première instance. Par ailleurs, un accord a été trouvé avec l'association Consommation Logement Cadre de Vie pour proposer une solution amiable aux clients qui le souhaitent.

La Banque et l'une de ses filiales américaines sont défenderesses dans une action civile de groupe et des actions individuelles connexes en dommages-intérêts devant la Cour de district des États-Unis pour le district sud de New York (la « District Court ») intentée par d'anciens citoyens soudanais, aujourd'hui citoyens et résidents américains, affirmant avoir été lésés par le gouvernement soudanais entre 1997 et 2011. Les plaignants fondent leurs demandes sur les faits historiques mentionnés dans les accords du 30 juin 2014 passés entre la Banque et les autorités américaines concernant le traitement de transactions financières pour des entités dans certains pays soumis aux sanctions économiques américaines. Début 2024, le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis et le Secrétariat Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France ont annoncé la fin de la période probatoire de BNP Paribas et le retrait de l'ordonnance dite « Cease and Desist Order » de 2014, marquant le plein accomplissement par le Groupe de ses obligations au titre du plan de remédiation fixé par cette ordonnance. Les plaignants allèguent que les transactions traitées par la Banque, principalement par l'intermédiaire de sa filiale basée en Suisse, avec des entités soudanaises visées par les sanctions américaines rendent la Banque et sa filiale américaine responsables pour les dommages commis envers les plaignants par le gouvernement Soudanais. Le 9 mai 2024, la District Court a accepté la demande des plaignants d'exercer une action de groupe pour l'ensemble des réfugiés ou demandeurs d'asile admis par les États-Unis et ayant vécu au Soudan ou au Sud-Soudan entre novembre 1997 et décembre 2011, et a statué que l'affaire ferait l'objet d'un procès fixé au 8 septembre 2025. BNP Paribas dispose d'arguments de défense très solides et entend se défendre vigoureusement contre ces demandes.

BNP Paribas Bank Polska détient des portefeuilles de prêts hypothécaires en franc suisse ou indexés sur le franc suisse. Les contrats de prêts en franc suisse, dont la majorité a été conclue entre 2006 et 2008, ont été contractés conformément aux pratiques du secteur en vigueur au moment de leur conclusion. Comme de nombreuses autres institutions financières en Pologne, BNP Paribas Bank Polska est défenderesse dans des actions civiles intentées par des clients ayant contracté ces prêts hypothécaires. BNP Paribas Bank Polska n'est partie à aucune action de groupe fondée sur ces contrats de prêt.

Au 31 décembre 2024, BNP Paribas Bank Polska était défenderesse dans 6 596 procédures judiciaires individuelles, pour lesquelles les demandeurs requièrent soit une déclaration de nullité du contrat de prêt hypothécaire, soit une déclaration de caducité permanente du contrat et le remboursement des montants déjà payés. Le nombre significatif de réclamations contre les banques en lien avec ces prêts hypothécaires est considéré comme ayant été influencé par les variations de taux de change depuis 2009 et les évolutions des

décisions judiciaires au niveau de l'UE et de la Pologne depuis 2019. En particulier, les tribunaux polonais ont à ce jour, dans la grande majorité des procédures, jugé que ces contrats de prêt hypothécaire étaient invalides ou caducs.

Depuis décembre 2021, BNP Paribas Bank Polska mène des négociations individuelles avec les clients avec lesquels elle est en litige ou avec lesquels il existe un risque raisonnable d'entrer en litige.

Comme de nombreuses autres institutions financières dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des fonds communs ou du courtage, la Banque a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information ou de faire l'objet d'enquêtes d'autorités de supervision, d'agences gouvernementales ou d'autorégulation. La Banque répond à ces requêtes, coopère avec les autorités et régulateurs en question et s'efforce de traiter et de remédier aux points soulevés.

Courant 2023, à l'instar d'autres établissements financiers, BNP Paribas a été perquisitionné par le parquet national financier et a été informé de l'ouverture d'une enquête préliminaire portant sur des opérations sur titres français.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage (y compris toute procédure qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque.

8.d REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET PERTE DE CONTRÔLE OU D'INFLUENCE NOTABLE

Opérations 2024

UkrSibbank

L'allègement d'un certain nombre de restrictions imposées par la banque centrale ukrainienne permet de rétablir les conditions d'exercice du contrôle au sens d'IFRS 10 qui ont pour effet de modifier la méthode de consolidation de mise en équivalence à intégration globale.

Ce changement de méthode de consolidation se traduit par l'augmentation du bilan du Groupe de 3 milliards d'euros, notamment les actifs financiers au coût amorti.

L'écart d'acquisition négatif lié à cette opération est de 226 millions d'euros.

Cetelem SA de CV

Le 27 mars 2024, BNP Paribas Personal Finance a cédé 80 % de sa participation dans sa filiale mexicaine, Cetelem SA de CV.

Le Groupe BNP Paribas perd le contrôle exclusif de cette entité mais conserve une influence notable.

Cette cession partielle s'accompagne d'un accord de cession future de la participation résiduelle dont les caractéristiques privent le Groupe du rendement des actions détenues, et conduit à la comptabilisation d'une créance de 125 millions d'euros.

La perte de contrôle se traduit par la constatation d'un résultat de cession de 119 millions d'euros et par une diminution du bilan du Groupe de 3 milliards d'euros, principalement sur les actifs financiers au coût amorti.

BCC Vita SpA

Le 15 mai 2024, BNP Paribas Cardif SA a acquis 51 % du capital de BCC Vita, concomitamment à un accord d'achat de 19 % de participation complémentaire.

Le Groupe BNP Paribas prend le contrôle exclusif de cette entité à hauteur de 70 % et la consolide par intégration globale.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 4 milliards d'euros, notamment les Placements des activités d'assurance.

L'écart d'acquisition lié à cette opération est de 100 millions d'euros.

Neuflyze Vie

Le 31 octobre 2024, BNP Paribas Cardif SA a acquis 100 % du capital de Neuflyze Vie.

Le Groupe BNP Paribas prend le contrôle exclusif de cette entité et la consolide par intégration globale.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 12 milliards d'euros, notamment les Placements des activités d'assurance.

L'écart d'acquisition négatif lié à cette opération est de 15 millions d'euros.

Opération 2023**Partenariat avec Stellantis**

Le 3 avril 2023, BNP Paribas Personal Finance devient le partenaire exclusif de la captive de Stellantis dans ses activités de financement dans trois marchés stratégiques : l'Allemagne, l'Autriche et le Royaume-Uni.

Cette opération se décline par le rachat de trois entités dans ces trois pays concomitamment à la cession d'activités à différentes joint-ventures de Stellantis en France, en Italie et en Espagne.

Cette restructuration a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe de 8 milliards d'euros, notamment les actifs financiers au coût amorti, et de constater un résultat de cession de 54 millions d'euros et un écart d'acquisition de 173 millions d'euros.

8.e ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

BNP Paribas a conclu le 18 décembre 2021 un accord avec BMO Groupe Financier pour la vente de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par l'ensemble homogène BancWest pour une considération de prix totale de 16,3 milliards de dollars américains en numéraire.

L'opération a été réalisée le 1^{er} février 2023 à la suite de la réception de l'ensemble des autorisations réglementaires par BMO Groupe Financier.

La plus-value de cession nette d'impôt est de 2,9 milliards d'euros, comptabilisée en « Résultat net des activités destinées à être cédées » en 2023.

8.f RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES**Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe**

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales

réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. En 2024, aucune entité du Groupe BNP Paribas n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs s'élève à 48 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 42 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe BNP Paribas en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 4.p et 6.d.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales communiqués dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la section *Risque de liquidité*.

Actifs représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte évalués en valeur de marché par résultat, pour un montant de 115,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 95,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023), sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

8.g ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe BNP Paribas est engagé dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de titrisation d'actifs financiers en qualité d'initiateur ou d'arrangeur, de gestionnaire de fonds et de financements spécialisés d'actifs.

De plus, le Groupe BNP Paribas est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la note 1.b.2. *Méthodes de consolidation*.

Entités structurées consolidées

Les principales catégories d'entités structurées consolidées sont :

Conduits ABCP (Asset Backed Commercial Paper) : les conduits de titrisation ABCP Starbird et Matchpoint financent des opérations de titrisation gérées par le Groupe BNP Paribas pour le compte de sa clientèle. Le détail de leur mode de financement et l'exposition au risque du Groupe BNP Paribas sont présentés dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie *Titrisation pour compte de la clientèle (sponsor)*.

Titrisation pour compte propre : les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par le Groupe BNP Paribas sont détaillées dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie *Titrisation pour compte propre (initiateur)*.

Fonds gérés par le Groupe : le Groupe BNP Paribas structure différents types de fonds pour lesquels il peut agir en tant que gestionnaire, investisseur, dépositaire ou garant. Lorsqu'il est à la fois gestionnaire et investisseur significatif, et donc exposé à des rendements variables, ces fonds sont consolidés.

Entités structurées non consolidées

Le Groupe BNP Paribas est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

Titrisation : le Groupe BNP Paribas structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs soit directement, soit à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations, etc.) en émettant principalement des

obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

Fonds : le Groupe BNP Paribas structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des fonds dédiés ou publics sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par le Groupe. Les entités du Groupe BNP Paribas qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. Le Groupe BNP Paribas peut détenir des parts émises par ces fonds, ainsi que des parts dans des fonds dédiés à l'activité d'assurance non gérés par le Groupe BNP Paribas.

Financement d'actifs : le Groupe BNP Paribas met en place et finance des entités structurées qui acquièrent des actifs (avions, navires, etc.) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

Autres : pour le compte de sa clientèle, le Groupe BNP Paribas peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le Groupe BNP Paribas à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs du Groupe liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE					
ACTIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	2	1 198	1	125	1 326
Instruments financiers dérivés de couverture	5	1 367	6	58	1 436
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	69				69
Actifs financiers au coût amorti	27 785	184	2 166	7	30 142
Autres actifs		105		3	108
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance		37 026			37 026
TOTAL ACTIF	27 861	39 880	2 173	193	70 107
PASSIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		2 952	64	108	3 124
Instruments financiers dérivés de couverture				4	4
Passifs financiers au coût amorti	90	13 313	240	210	13 853
Autres passifs	2	326	7		335
TOTAL PASSIF	92	16 591	311	322	17 316
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	39 265	41 022	2 173	816	83 276
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES⁽¹⁾	91 098	367 479	7 677	4 580	470 834

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE					
ACTIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	1	1 374	1	480	1 856
Instruments financiers dérivés de couverture	7	1 005	9	16	1 037
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	105				105
Actifs financiers au coût amorti	23 623	262	1 992	37	25 914
Autres actifs		84		1	85
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance		41 406			41 406
TOTAL ACTIF	23 736	44 131	2 002	534	70 403
PASSIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		528	41	438	1 007
Instruments financiers dérivés de couverture					-
Passifs financiers évalués au coût amorti	116	13 223	242	299	13 880
Autres passifs	2	251	57		310
TOTAL PASSIF	118	14 002	340	737	15 197
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	34 922	44 657	3 097	1 517	84 193
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES⁽¹⁾	199 055	344 598	6 611	4 362	554 626

(1) La taille des entités structurées sponsorisées correspond au total de l'actif de l'entité structurée pour la titrisation, à la valeur liquidative pour les fonds (hors mandats de gestion) et au total de l'actif de l'entité structurée ou au montant de l'engagement du Groupe BNP Paribas pour le financement d'actifs et les autres activités.

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par le Groupe BNP Paribas correspond à la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi qu'au montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et au montant notionnel des CDS (*Credit Default Swaps*) vendus.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par le Groupe BNP Paribas lorsqu'il a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées non sponsorisées sont détaillés ci-dessous :

- **parts de fonds non gérés par le Groupe détenues par le métier Assurance** : dans le cadre de la stratégie d'allocation d'actifs correspondant au placement des primes associées à des contrats d'assurance en unités de compte ou du fonds général, le métier Assurance souscrit des parts d'entités structurées. Ces placements à court ou moyen terme sont détenus pour leur performance financière et répondent aux critères de diversification des risques inhérents au métier. Ils représentent un montant de 26 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (28 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Les variations de valeur et l'essentiel des risques liés à ces placements sont supportés par les assurés dans le cas des actifs représentatifs des contrats en unités de compte, et par l'assureur dans le cas des actifs représentatifs du fonds général ;
- **autres investissements dans des fonds non gérés par le Groupe** : dans le cadre de son activité de négociation, le Groupe BNP Paribas investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration

(investissements dans des fonds communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. Le Groupe prend également des participations minoritaires dans des fonds d'investissement pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital-investissement. Ces investissements représentent un montant total de 23 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (12 milliards d'euros au 31 décembre 2023) ;

- **investissements dans des véhicules de titrisation** : le détail de l'exposition du Groupe et la nature des investissements effectués sont communiqués dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie *Titrisation en tant qu'investisseur*.

En outre, dans le cadre de son activité de financement d'actifs, le Groupe BNP Paribas apporte du financement à des entités structurées par et pour ses clients, dont l'objet est l'acquisition d'actifs (avions, navires, etc.) et leur mise en location auprès du client. Le montant de ces financements s'élève à 3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (6 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

8.h RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux, leur conjoint et leurs enfants à charge sont considérés par le Groupe comme étant des parties liées.

La politique de rémunération et d'attribution des avantages sociaux aux mandataires sociaux, ainsi que les informations sur base individuelle, sont présentées dans le chapitre 2 *Gouvernance d'entreprise* du Document d'enregistrement universel du Groupe.

► RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

En euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunération brute		
Rémunération brute versée au cours de l'exercice y compris avantages en nature	11 064 899	9 319 675
Rémunération liée au mandat d'administrateur (versée aux organisations syndicales, le cas échéant)	519 062	428 648
Prévoyance et couverture santé : primes versées par BNP Paribas dans l'année	28 179	26 788
Avantages postérieurs à l'emploi	1 207 702	1 141 635
Paiements à base d'actions : plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) en juste valeur à la date d'attribution ⁽¹⁾	1 185 001	1 404 857

(1) Valorisation selon la méthode décrite dans la note 8.e.

Au 31 décembre 2024, aucun dirigeant mandataire social n'est éligible à un régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire à prestations définies.

Rémunération liée au mandat d'administrateur versée aux membres du Conseil d'administration

Le montant de la rémunération liée au mandat d'administrateur versée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2024 s'élève à 1 850 000 euros. Ce montant était de 1 540 000

en 2023. La part versée en 2024 aux mandataires sociaux non dirigeants est de 1 696 445 euros, contre 1 410 484 euros en 2023.

Prêts, avances et garanties accordés aux mandataires sociaux

Au 31 décembre 2024, le montant des prêts en cours consentis directement ou indirectement aux mandataires sociaux ainsi qu'à leurs conjoint et enfants à charge s'élève à 4 628 369 euros (5 770 986 euros au 31 décembre 2023). Ces prêts constitutifs d'opérations courantes ont été consentis à des conditions normales.

8.i RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les autres parties liées au Groupe BNP Paribas sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

Les transactions opérées entre BNP Paribas et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

La liste des sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas est présentée dans la note 8.k *Périmètre de consolidation*. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence.

► ENCOURS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Coentreprises	Entreprises associées	Coentreprises	Entreprises associées
ACTIF				
Comptes ordinaires		2		5
Prêts	3 343	705	3 510	88
Titres	167	111	356	
Actifs divers	74	49	1	52
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance	1			3
TOTAL ACTIF	3 585	867	3 867	148
PASSIF				
Comptes ordinaires	29	750	337	1 118
Autres emprunts	7	470	46	588
Passifs divers	46	32	4	18
Passifs relatifs aux contrats d'assurance				195
TOTAL PASSIF	82	1 252	387	1 919
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE				
Engagements de financement donnés		248	19	538
Engagements de garantie donnés		152	7	111
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	-	400	26	649

En outre, le Groupe effectue également avec les parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme, etc.) et sur des instruments financiers acquis ou souscrits et émis par celles-ci (actions, titres obligataires, etc.).

► ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Coentreprises	Entreprises associées	Coentreprises	Entreprises associées
Intérêts et produits assimilés	170	13	155	9
Intérêts et charges assimilés	(7)	(38)	(13)	(75)
Commissions (produits)	5	286	1	284
Commissions (charges)	(1)	(107)	(1)	(78)
Prestations de services rendues				2
Prestations de services reçues	1			
Loyers perçus				
Produits nets des activités d'assurance		6		8
TOTAL	168	160	142	150

Entités du Groupe impliquées dans la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance certains régimes de pension auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle le Groupe BNP Paribas est actionnaire à hauteur de 25 %.

Pour les autres entités à l'étranger, la gestion des plans d'avantages postérieurs à l'emploi est pour l'essentiel réalisée par des organismes de gestion ou des compagnies d'assurance indépendants et ponctuellement par des sociétés du Groupe, en particulier BNP Paribas Asset Management.

Au 31 décembre 2024, la valeur des actifs des plans gérés par des sociétés contrôlées par le Groupe ou sur lesquelles celui-ci exerce une influence notable s'élève à 3 858 millions d'euros (3 864 millions d'euros au 31 décembre 2023). Le montant des prestations perçues (notamment des frais de gestion et de conservation d'actifs) par des sociétés du Groupe pour l'exercice 2024 s'élève à 6 millions d'euros (5 millions d'euros pour l'exercice 2023).

8.j VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2024.

Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas ;

- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût amorti suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût amorti, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe BNP Paribas.

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		114 149	753 614	867 763	880 267
Titres de dette au coût amorti (note 4.e)	103 780	39 122	1 423	144 325	146 975
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		1 101 596		1 101 596	1 101 729
Dettes représentées par un titre (note 4.h)	80 401	119 429		199 830	198 119
Dettes subordonnées (note 4.h)	23 087	8 743		31 830	31 799

(1) Hors location-financement.

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		91 565	719 554	811 119	835 860
Titres de dette au coût amorti (note 4.e)	88 984	29 720	989	119 693	121 161
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		1 083 782		1 083 782	1 083 724
Dettes représentées par un titre (note 4.h)	77 165	115 102		192 267	191 482
Dettes subordonnées (note 4.h)	17 128	7 588		24 716	24 743

(1) Hors location-financement.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe BNP Paribas : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans

la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La description des niveaux de la hiérarchie des valeurs de marché ou de modèle est également présentée dans les principes comptables (note 1.f.10). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

8.k PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

BNP Paribas, société anonyme, immatriculée en France, est la société tête du Groupe, qui détient des positions clés dans ses trois pôles opérationnels : Corporate & Institutional Banking (CIB), Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et Investment & Protection Services (IPS).

Au cours de l'exercice, la société mère n'a pas changé de dénomination sociale. BNP Paribas a son établissement principal en France et son siège social sis au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris, France.

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	BNP Paribas SA	France	(1)				(1)			
	BNPP SA (succ. Afrique du Sud)	Afrique du Sud	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Arabie Saoudite)	Arab. Saoudite	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Argentine)	Argentine	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Australie)	Australie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Bahreïn)	Bahreïn	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Canada)	Canada	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Danemark)	Danemark	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Émirats arabes unis)	Émirats arabes unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. États-Unis)	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Finlande)	Finlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Grèce)	Grèce	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Guernesey)	Guernesey	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Hong Kong)	Hong Kong	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Hongrie)	Hongrie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Inde)	Inde	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Irlande)	Irlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Italie)	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Japon)	Japon	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Jersey)	Jersey	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Koweït)	Koweït	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Luxembourg)	Luxembourg	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Malaisie)	Malaisie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Monaco)	Monaco	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Pays-bas)	Pays-Bas	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Philippines)	Philippines	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Pologne)	Pologne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Qatar)	Qatar	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. République de Corée)	Rép. de Corée	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. République tchèque)	Rép. tchèque	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Singapour)	Singapour	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Suède)	Suède	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Taïwan)	Taïwan	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Thaïlande)	Thaïlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP SA (succ. Viêt Nam)	Viêt Nam	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING										
EMEA (Europe, Moyen Orient, Afrique)										
France										
	Austin Finance (s)	France								S4
	BNPP Financial Markets	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	Eurotitrisation	France	ME	22,0 %	22,0 %		ME	22,0 %	22,0 %	V4
	Exane	France								S4
	Exane (succ. Allemagne)	Allemagne								S4
	Exane (succ. Espagne)	Espagne								S4
	Exane (succ. Italie)	Italie								S4
	Exane (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni								S4
	Exane (succ. Suède)	Suède								S4
	Exane (succ. Suisse)	Suisse								S4
	Exane Asset Management	France	ME	35,0 %	35,0 %		ME	35,0 %	35,0 %	V2
	Exane Derivatives	France								S4
	Exane Derivatives (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni								S4
	Exane Derivatives (succ. Suisse)	Suisse								S4
	Exane Derivatives Gerance	France								S4
	Exane Finance	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	FCT Juice (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
	Financière des Italiens (s)	France								S4
	Financière du Marché Saint Honoré	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Optichamps (s)	France								S4
	Parilease	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	Participations Opéra (s)	France								S4
	Services Logiciels d'Intégration Boursière	France	ME (3)	66,6 %	66,6 %		ME (3)	66,6 %	66,6 %	
	Services Logiciels d'Intégration Boursière (succ. Portugal)	Portugal	ME (3)	66,6 %	66,6 %		ME (3)	66,6 %	66,6 %	E2
	SNC Taitbout Participation 3	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Société Orbaisienne de Participations	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Uptevia SA	France	ME (3)	50,0 %	50,0 %		ME (3)	50,0 %	50,0 %	E3
Autres pays d'Europe										
	Allfunds Group PLC	Royaume-Uni	ME	12,5 %	12,4 %	V4	ME	12,1 %	12,0 %	
	Aries Capital DAC	Irlande	IG	100,0 %	0,0 %		IG	100,0 %	0,0 %	
	AssetMatrix	Allemagne	ME	23,1 %	23,1 %	V4	ME	22,3 %	22,3 %	V4
	BNP PUK Holding Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Bank JSC	Russie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Emissions Und Handels GmbH	Allemagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Fund Administration Services Ireland Ltd	Irlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Ireland Unlimited Co	Irlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Islamic Issuance BV	Pays-Bas	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Issuance BV	Pays-Bas	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Net Ltd	Royaume-Uni				S3	IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Prime Brokerage International Ltd	Irlande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Suisse SA	Suisse	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Suisse SA (succ. Guernesey)	Guernesey	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Technology LLC	Russie				S1	IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Trust Corp UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Vartry Reinsurance DAC	Irlande	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Diamante Re SRL	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Ejesur SA	Espagne								S1
	Exane Solutions Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Expo Atlantico EAII Investimentos Imobiliarios SA (s)	Portugal	IG	-	-		IG	-	-	
	Expo Indico EIII Investimentos Imobiliarios SA (s)	Portugal	IG	-	-		IG	-	-	
	FScholen	Belgique	ME (3)	50,0 %	50,0 %		ME (3)	50,0 %	50,0 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	Greenstars BNPP	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Kantox European Union SL	Espagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	V1/D3
	Kantox Holding Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	V1/D3
	Kantox Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	V1/D3
	Madison Arbor Ltd (t)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
	Matchpoint Finance PLC (t)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
	Ribera Del Loira Arbitrage	Espagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Securasset SA	Luxembourg	IG	100,0 %	0,0 %		IG	100,0 %	0,0 %	
	Single Platform Investment Repackaging Entity SA	Luxembourg	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Utexam Logistics Ltd	Irlande								S3
	Utexam Solutions Ltd	Irlande								S3
	Volantis SARL (s)	Luxembourg	IG	-	-	E1				
Moyen-Orient										
	BNPP Investment Co KSA	Arab. Saoudite	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
AMÉRIQUES										
	Banco BNPP Brasil SA	Brésil	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Capital Services Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Colombia Corporacion Financiera SA	Colombie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP EQD Brazil Fund Fundo de Investimento Multimercado (s)	Brésil	IG	-	-		IG	-	-	
	BNPP Financial Services LLC	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP FS LLC	États-Unis				S1	IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP IT Solutions Canada Inc	Canada	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Mexico Holding	Mexique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Mexico SA Institucion de Banca Multiple	Mexique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Proprietario Fundo de Investimento Multimercado (s)	Brésil	IG	-	-		IG	-	-	
	BNPP RCC Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Securities Corp	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP US Investments Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP US Wholesale Holdings Corp	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP USA Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP VPG Brookline Cre LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
	BNPP VPG EDMC Holdings LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
	BNPP VPG Express LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
	BNPP VPG I LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
	BNPP VPG II LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
	BNPP VPG III LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
	BNPP VPG IV LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	E2
	BNPP VPG Master LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
	Corporation BNPP Canada (Ex-BNPP Canada Corp)	Canada	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Dale Bakken Partners 2012 LLC	États-Unis								S2
	Decart Re Ltd	Bermudes	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	FSI Holdings Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Starbird Funding Corp (t)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
ASIE PACIFIQUE										
	Andalan Multi Guna PT	Indonésie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Bank BNPP Indonesia PT	Indonésie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Arbitrage Hong Kong Ltd	Hong Kong	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP China Ltd	Chine	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Finance Hong Kong Ltd	Hong Kong	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd	Australie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd (succ. Nouvelle-Zélande)	Nlle-Zélande	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Global Securities Operations Private Ltd	Inde								S4

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
	BNPP India Holding Private Ltd	Inde	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP India Solutions Private Ltd	Inde	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Malaysia Berhad	Malaisie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Securities Asia Ltd	Hong Kong	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Securities China Ltd	Chine	IG	100,0 %	100,0 %	E2				
	BNPP Securities India Private Ltd	Inde	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Securities Japan Ltd	Japon	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Securities Korea Co Ltd	Rép. de Corée	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Securities Taiwan Co Ltd	Taiwan	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Sekuritas Indonesia PT	Indonésie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNP Holdings Pte Ltd	Singapour	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES										
BANQUES COMMERCIALES DANS LA ZONE EURO										
Banque Commerciale en France										
	2SF - Société des Services Fiduciaires	France	ME (3)	33,3 %	33,3 %		ME (3)	33,3 %	33,3 %	
	Banque de Wallis et Futuna	France	IG (1)	51,0 %	51,0 %		IG (1)	51,0 %	51,0 %	
	BNPP Antilles Guyane	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Développement	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Développement Oblig	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Factor	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Factor (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Factor (succ. Portugal)	Portugal	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	E2
	BNPP Factor Sociedade Financeira de Credito SA	Portugal								S4
	BNPP Nouvelle-Calédonie	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Réunion	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	Compagnie pour le Financement des Loisirs	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	Copartis	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Euro Securities Partners	France								S2
	GIE Ocean	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Jivago Holding	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Partecis	France	ME (3)	50,0 %	50,0 %		ME (3)	50,0 %	50,0 %	
	Paylib Services	France	ME	14,3 %	14,3 %		ME	14,3 %	14,3 %	
	Portzamparc	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
BNL banca commerciale										
	Banca Agevolarti SPA (Ex-Artigiancassa SPA)	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	V1
	Banca Nazionale Del Lavoro SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP BNL Equity Investment SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %	E1				
	EMF IT 2008 1 SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
	Era Uno SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
	Eutimm SRL	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Financit SPA	Italie	IG	60,0 %	60,0 %		IG	60,0 %	60,0 %	
	Immera SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
	International Factors Italia SPA	Italie	IG	99,9 %	99,9 %	V1	IG	99,7 %	99,7 %	
	Permico SPA	Italie	ME	21,9 %	21,9 %		ME	21,9 %	21,9 %	
	Servizio Italia SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Sviluppo HQ Tiburtina SRL	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Tierre Securitisation SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
	Vela OBG SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
	Vela RMBS SRL (t)	Italie								S3
	Worldline Merchant Services Italia SPA	Italie	ME	20,0 %	20,0 %		ME	20,0 %	20,0 %	
Banque Commerciale en Belgique										
	Axecta BNPP Benelux	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	Bancontact Paytoniq Company	Belgique	ME	22,5 %	22,5 %		ME	22,5 %	22,5 %	
	BASS Master Issuer NV (t)	Belgique	IG	-	-		IG	-	-	
	Batopin	Belgique	ME	25,0 %	25,0 %		ME	25,0 %	25,0 %	
	Belgian Mobile ID	Belgique	ME	12,2 %	12,2 %		ME	12,2 %	12,2 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	BNPP Commercial Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	BNPP Factor AS	Danemark	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	BNPP Factor GmbH	Allemagne	IG	100,0 %	100,0 %	V4	IG	100,0 %	99,9 %	
	BNPP Factoring Support	Pays-Bas	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	BNPP Fortis	Belgique	IG	99,9 %	99,9 %		IG	99,9 %	99,9 %	
	BNPP Fortis (succ. Espagne)	Espagne				S1	IG	99,9 %	99,9 %	
	BNPP Fortis (succ. États-Unis)	États-Unis	IG	99,9 %	99,9 %		IG	99,9 %	99,9 %	
	BNPP Fortis Factor NV	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	BNPP Fortis Film Finance	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	BNPP Fortis Funding SA	Luxembourg	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	BNPP FPE Belgium	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	BNPP FPE Expansion	Belgique				S3	IG	100,0 %	99,9 %	
	BNPP FPE Management	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	BNPPF Credit Brokers (Ex-Demetris NV)	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	Bpost Banque	Belgique				S4	IG	100,0 %	99,9 %	
	Credissimo	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	Credissimo Hainaut SA	Belgique	IG	99,7 %	99,7 %		IG	99,7 %	99,7 %	
	Crédit pour Habitations Sociales	Belgique	IG	81,7 %	81,6 %		IG	81,7 %	81,6 %	
	Epimede (s)	Belgique	ME	-	-		ME	-	-	
	Esmee Master Issuer (t)	Belgique	IG	-	-		IG	-	-	
	Immobilière Sauvenière SA	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	Investissements de Private Equity (a)	BE/FR/LU	VM	-	-		VM	-	-	
	Isabel SA NV	Belgique	ME	25,3 %	25,3 %		ME	25,3 %	25,3 %	
	Microstart	Belgique	IG	43,9 %	77,5 %	V4	IG	42,3 %	76,8 %	
	Sagip	Belgique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Sowo Invest SA NV	Belgique	IG	87,5 %	87,5 %		IG	87,5 %	87,5 %	
Banque Commerciale au Luxembourg										
	BGL BNPP	Luxembourg	IG	66,0 %	65,9 %		IG	66,0 %	65,9 %	
	BGL BNPP (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	66,0 %	65,9 %		IG	66,0 %	65,9 %	
	BNPP Lease Group Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100,0 %	65,9 %		IG	100,0 %	65,9 %	
	BNPP SB Re	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cofhylux SA	Luxembourg								S4
	Compagnie Financière Ottomane SA	Luxembourg	IG	97,4 %	97,4 %	V4	IG	97,3 %	97,3 %	
	Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Luxhub SA	Luxembourg	ME	28,0 %	18,5 %		ME	28,0 %	18,5 %	
	Visalux	Luxembourg	ME	25,2 %	16,6 %		ME	25,2 %	16,6 %	V3
BANQUES COMMERCIALES DANS LE RESTE DU MONDE										
Europe Méditerranée										
	Bank of Nanjing	Chine	ME	16,2 %	16,2 %	V1/V3	ME	13,8 %	13,8 %	V3
	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire								S2
	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	Sénégal								S2
	Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	Maroc	IG	67,0 %	67,0 %		IG	67,0 %	67,0 %	
	Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie Banque Offshore	Maroc	IG	100,0 %	67,0 %		IG	100,0 %	67,0 %	
	Bantas Nakit AS	Turquie	ME (3)	33,3 %	16,7 %		ME (3)	33,3 %	16,7 %	
	BDSI	Maroc	IG	100,0 %	96,4 %		IG	100,0 %	96,4 %	
	BGZ Poland ABS1 DAC (t)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
	BICI Bourse	Côte d'Ivoire								S2
	BMCI Leasing	Maroc	IG	86,9 %	58,2 %		IG	86,9 %	58,2 %	
	BNPP Bank Polska SA	Pologne	IG	81,3 %	81,3 %	V2	IG	87,3 %	87,3 %	V3
	BNPP El Djazair	Algérie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Faktoring Spolka ZOO	Pologne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Fortis Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	BNPP Group Service Center SA	Pologne	IG	100,0 %	81,3 %	V3	IG	100,0 %	87,3 %	V3

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	BNPP IRB Participations	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Dreams Sustainable AB	Suède				S2	IG	57,5 %	57,5 %	
	Joint Stock Company Ukrsibbank	Ukraine	IG	60,0 %	60,0 %	D1	ME	60,0 %	60,0 %	
	TEB ARF Teknoloji Anonim Sirketi	Turquie	IG	100,0 %	72,5 %		IG	100,0 %	72,5 %	
	TEB Faktoring AS	Turquie	IG	100,0 %	72,5 %		IG	100,0 %	72,5 %	
	TEB Finansman AS	Turquie	IG	100,0 %	72,5 %		IG	100,0 %	72,5 %	V3
	TEB Holding AS	Turquie	IG	50,0 %	50,0 %		IG	50,0 %	50,0 %	
	TEB SH A	Kosovo	IG	100,0 %	50,0 %		IG	100,0 %	50,0 %	
	TEB Yatirim Menkul Degerler AS	Turquie	IG	100,0 %	72,5 %		IG	100,0 %	72,5 %	
	Turk Ekonomi Bankasi AS	Turquie	IG	100,0 %	72,5 %		IG	100,0 %	72,5 %	
BancWest										
	BancWest Holding Inc	États-Unis								S2
	BancWest Holding Inc Grantor Trust ERC Subaccount (s)	États-Unis								S2
	Bancwest Holding Inc Umbrella Trust (s)	États-Unis								S2
	BancWest Investment Services Inc	États-Unis								S2
	Bank of the West	États-Unis								S2
	Bank of the West Auto Trust 2019-1 (t)	États-Unis								S2
	Bank of the West Auto Trust 2019-2 (t)	États-Unis								S2
	BNPP Leasing Solutions Canada Inc	Canada								S2
	BOW Auto Receivables LLC (t)	États-Unis								S2
	BWC Opportunity Fund 2 Inc (t)	États-Unis								S2
	BWC Opportunity Fund Inc (t)	États-Unis								S2
	CFB Community Development Corp	États-Unis								S2
	Claas Financial Services LLC	États-Unis								S2
	Commercial Federal Affordable Housing Inc	États-Unis								S2
	First Santa Clara Corp (s)	États-Unis								S2
	United California Bank Deferred Compensation Plan Trust (s)	États-Unis								S2
	Ursus Real Estate Inc	États-Unis								S2
MÉTIER SPÉCIALISÉ										
Personal Finance										
	Alpha Crédit SA	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	Auto ABS UK Loans PLC (t)	Royaume-Uni				S3	IG	-	-	E3
	AutoFlorence 1 SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
	AutoFlorence 2 SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
	AutoFlorence 3 SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	E2
	Autonomia 2019 (t)	France				S1	IG	-	-	
	Autonomia DE 2023 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	E2
	Autonomia Spain 2019 (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
	Autonomia Spain 2021 FT (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
	Autonomia Spain 2022 FT (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
	Autonomia Spain 2023 FT (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	E2
	Axa Banque Financement	France	ME	35,0 %	35,0 %		ME	35,0 %	35,0 %	
	Banco Cetelem SA	Brésil								S4
	Banco Cetelem SA	Espagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BGN Mercantil E Servicos Ltda	Brésil				S4	IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Personal Finance	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Personal Finance (succ. Bulgarie)	Bulgarie								S1
	BNPP Personal Finance (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Personal Finance (succ. République tchèque)	Rép. tchèque	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Slovaquie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Personal Finance BV	Pays-Bas	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	BNPP Personal Finance South Africa Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BON BNPP Consumer Finance Co Ltd	Chine	ME	31,7 %	31,7 %	V3	ME	33,1 %	33,1 %	V1/V4
	Cafineo	France	IG (1)	51,0 %	50,8 %		IG (1)	51,0 %	50,8 %	
	Carrefour Banque	France	ME	40,0 %	40,0 %		ME	40,0 %	40,0 %	
	Central Europe Technologies SRL	Roumanie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Cetelem America Ltda	Brésil				S4	IG	100,0 %	100,0 %	
	Cetelem Business Consulting Shanghai Co Ltd	Chine	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Cetelem Gestion AIE	Espagne	IG	100,0 %	96,0 %		IG	100,0 %	96,0 %	
	Cetelem SA de CV	Mexique	ME	20,0 %	0,0 %	S2	IG	100,0 %	100,0 %	
	Cetelem Servicios Informaticos AIE	Espagne	IG	100,0 %	81,0 %		IG	100,0 %	81,0 %	
	Cetelem Servicios Ltda	Brésil	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Cofica Bail	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	Cofiplan	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	Creation Consumer Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	V3
	Creation Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	V3
	Crédit Moderne Antilles Guyane	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	Crédit Moderne Océan Indien	France	IG (1)	97,8 %	97,8 %		IG (1)	97,8 %	97,8 %	
	Domofinance	France	IG (1)	55,0 %	55,0 %		IG (1)	55,0 %	55,0 %	
	E Carat 10 (t)	France								S1
	E Carat 11 PLC (t)	Royaume-Uni								S3
	E Carat 12 PLC (t)	Royaume-Uni				S3	IG	-	-	
	Ecarat De SA (t)	Luxembourg	IG	-	-	E2				
	Ekspres Bank AS	Danemark	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Ekspres Bank AS (succ. Suède)	Suède	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Eos Aremas Belgium SA NV	Belgique	ME	50,0 %	49,9 %		ME	50,0 %	49,9 %	
	Evollis	France	ME	49,2 %	49,2 %		ME	49,2 %	49,2 %	V4
	Findomestic Banca SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Florence Real Estate Developments SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Florence SPV SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
	Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado (b) (t)	Espagne	ME (3)	-	-		ME (3)	-	-	
	Fonds Communs de Titrisation Genius (d) (t)	Chine	ME (3)	-	-		ME (3)	-	-	E3
	Fonds Communs de Titrisation Wisdom (e) (t)	Chine	ME (3)	-	-		ME (3)	-	-	E3
	GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Espagne	IG	51,0 %	51,0 %		IG	51,0 %	51,0 %	
	Genius Auto Finance Co Ltd	Chine	ME (3)	25,0 %	25,0 %		ME (3)	25,0 %	25,0 %	V1
	International Development Resources AS Services SA	Espagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Iqera Services	France								S2
	Loisirs Finance	France	IG (1)	51,0 %	51,0 %		IG (1)	51,0 %	51,0 %	
	Magyar Cetelem Bank ZRT	Hongrie				S2	IG	100,0 %	100,0 %	
	Neuilly Contentieux	France	IG	95,9 %	95,6 %		IG	95,9 %	95,6 %	
	Noria 2018-1 (t)	France								S1
	Noria 2020 (t)	France								S1
	Noria 2021 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
	Noria 2023 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	E2
	Noria De 2024 (t)	France	IG	-	-	E2				
	Noria Spain 2020 FT (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
	Opel Finance NV	Pays-Bas								S3
	Opel Finance SA	Suisse				S3	IG	100,0 %	50,0 %	
	PBD Germany Auto Lease Master SA (t)	Luxembourg	IG	-	-		IG	-	-	E3
	Personal Finance Location	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	PF Services GmbH	Allemagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Phedina Hypotheken 2010 BV (t)	Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
	RCS Botswana Pty Ltd	Botswana	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	RCS Cards Pty Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	RCS Investment Holdings Namibia Pty Ltd	Namibie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Espagne	ME	37,3 %	40,0 %		ME	37,3 %	40,0 %	
	Stellantis Bank SA	France	IG	50,0 %	50,0 %		IG	50,0 %	50,0 %	
	Stellantis Bank SA (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	50,0 %	50,0 %		IG	50,0 %	50,0 %	
	Stellantis Bank SA (succ. Autriche)	Autriche	IG	50,0 %	50,0 %		IG	50,0 %	50,0 %	
	Stellantis Bank SA (succ. Espagne)	Espagne								S1
	Stellantis Bank SA (succ. Italie)	Italie								S1
	Stellantis Financial Services UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	50,0 %		IG	100,0 %	50,0 %	E3
	Union de Creditos Inmobiliarios SA	Espagne	ME (3)	50,0 %	50,0 %		ME (3)	50,0 %	50,0 %	
	United Partnership	France	ME (3)	50,0 %	50,0 %		ME (3)	50,0 %	50,0 %	
	Vauxhall Finance Ltd	Royaume-Uni				S3	IG	100,0 %	50,0 %	
	XFERA Consumer Finance EFC SA	Espagne	IG	51,0 %	51,0 %		IG	51,0 %	51,0 %	
	Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Chine	ME (3)	25,0 %	25,0 %		ME (3)	25,0 %	25,0 %	V1
Arval										
	Artel	France				S4	IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval AB	Suède	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval AS	Danemark	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval AS Norway	Norvège	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Austria GmbH	Autriche	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Belgium NV SA	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Brasil Ltda	Brésil	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval BV	Pays-Bas	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval CZ SRO	Rép. tchèque	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Fleet Services	France	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Fleet Services (succ. Monaco)	Monaco	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Hellas Car Rental SA	Grèce	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval LLC	Russie	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Magyarorszag KFT	Hongrie	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Maroc SA	Maroc	IG	100,0 %	89,0 %		IG (2)	100,0 %	89,0 %	
	Arval OY	Finlande	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Relsa Colombia SAS	Colombie	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	V1/D2
	Arval Relsa SPA	Chili	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	V1/D2
	Arval Schweiz AG	Suisse	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Service Lease	France	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Portugal	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Service Lease Italia SPA	Italie	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Service Lease Polska SP ZOO	Pologne	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Service Lease Romania SRL	Roumanie	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Service Lease SA	Espagne	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Slovakia SRO	Slovaquie	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval Trading	France	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval UK Group Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval UK Leasing Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Arval UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	BNPP Fleet Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Cent ASL	France	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Cofiparc	France	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Comercializadora de Vehiculos SA	Chili	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	V1/D2
	FCT Pulse France 2022 (t)	France	IG	-	-		IG (2)	-	-	
	Greenval Insurance DAC	Irlande	IG (2)	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Locadif	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Louveo	France	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	Personal Car Lease BV	Pays-Bas								S4
	Public Location Longue Durée	France	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
	Pulse UK 2024 PLC (s)	Royaume-Uni	IG	-	-	E2				
	Rentaequipos Leasing Peru SA	Pérou	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	V1/D2
	Rentaequipos Leasing SA	Chili	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	V1/D2
	TEB Arval Arac Filo Kiralama AS	Turquie	IG	100,0 %	75,0 %		IG (2)	100,0 %	75,0 %	
	Terberg Busines Lease Group BV	Pays-Bas								S4
	Terberg Leasing Justlease Belgium BV	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG (2)	100,0 %	99,9 %	
Leasing Solutions										
	Aprolis Finance	France	IG	51,0 %	42,3 %		IG	51,0 %	42,3 %	
	Artegy	France	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNL Leasing SPA	Italie	IG	100,0 %	95,5 %		IG	100,0 %	95,5 %	
	BNPP 3 Step IT	France	IG	51,0 %	42,3 %		IG	51,0 %	42,3 %	
	BNPP 3 Step IT (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	51,0 %	42,3 %		IG	51,0 %	42,3 %	
	BNPP 3 Step IT (succ. Belgique)	Belgique	IG	51,0 %	42,3 %		IG	51,0 %	42,3 %	
	BNPP 3 Step IT (succ. Espagne)	Espagne	IG	51,0 %	42,3 %		IG	51,0 %	42,3 %	E2
	BNPP 3 Step IT (succ. Italie)	Italie	IG	51,0 %	42,3 %		IG	51,0 %	42,3 %	
	BNPP 3 Step IT (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	51,0 %	42,3 %		IG	51,0 %	42,3 %	
	BNPP 3 Step IT (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	51,0 %	42,3 %		IG	51,0 %	42,3 %	
	BNPP Finansal Kiralama AS	Turquie	IG	100,0 %	82,5 %		IG	100,0 %	82,5 %	
	BNPP Lease Group	France	IG (1)	100,0 %	83,0 %		IG (1)	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Lease Group (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	100,0 %	83,0 %		IG (1)	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Lease Group (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100,0 %	83,0 %		IG (1)	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Lease Group (succ. Italie)	Italie	IG (1)	100,0 %	83,0 %		IG (1)	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Lease Group (succ. Portugal)	Portugal	IG (1)	100,0 %	83,0 %		IG (1)	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Lease Group Belgium	Belgique	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA	Italie	IG	100,0 %	95,5 %		IG	100,0 %	95,5 %	
	BNPP Lease Group Ltd (Ex-BNPP Lease Group PLC)	Royaume-Uni	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Lease Group SP ZOO	Pologne	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Leasing Services	Pologne	IG	100,0 %	81,3 %	V3	IG	100,0 %	87,3 %	V3
	BNPP Leasing Solution AS	Norvège	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Leasing Solutions	Luxembourg	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Leasing Solutions AB	Suède	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Leasing Solutions AS	Danemark	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Leasing Solutions GmbH	Autriche	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Leasing Solutions IFN SA	Roumanie	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Leasing Solutions Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Leasing Solutions NV	Pays-Bas	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Leasing Solutions Suisse SA	Suisse	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	BNPP Rental Solutions Ltd	Royaume-Uni								S3
	BNPP Rental Solutions SPA	Italie	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	Claas Financial Services	France	IG (1)	51,0 %	42,3 %		IG (1)	51,0 %	42,3 %	
	Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	51,0 %	42,3 %		IG (1)	51,0 %	42,3 %	
	Claas Financial Services (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	51,0 %	42,3 %		IG (1)	51,0 %	42,3 %	
	Claas Financial Services (succ. Italie)	Italie	IG (1)	51,0 %	42,3 %		IG (1)	51,0 %	42,3 %	
	Claas Financial Services (succ. Pologne)	Pologne	IG (1)	51,0 %	42,3 %		IG (1)	51,0 %	42,3 %	
	Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	51,0 %	42,3 %		IG	51,0 %	42,3 %	
	CNH Industrial Capital Europe	France	IG (1)	50,1 %	41,6 %		IG (1)	50,1 %	41,6 %	
	CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	50,1 %	41,6 %		IG (1)	50,1 %	41,6 %	
	CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Belgique	IG (1)	50,1 %	41,6 %		IG (1)	50,1 %	41,6 %	
	CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	50,1 %	41,6 %		IG (1)	50,1 %	41,6 %	
	CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Italie	IG (1)	50,1 %	41,6 %		IG (1)	50,1 %	41,6 %	
	CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Pologne	IG (1)	50,1 %	41,6 %		IG (1)	50,1 %	41,6 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
	CNH Industrial Capital Europe BV	Pays-Bas	IG	100,0 %	41,6 %		IG	100,0 %	41,6 %	
	CNH Industrial Capital Europe GmbH	Autriche	IG	100,0 %	41,6 %		IG	100,0 %	41,6 %	
	CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	41,6 %		IG	100,0 %	41,6 %	
	ES Finance	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
	FL Zeebrugge (s)	Belgique	IG	-	-		IG	-	-	
	Fortis Lease	France	IG (1)	100,0 %	83,0 %		IG (1)	100,0 %	83,0 %	
	Fortis Lease Belgium	Belgique	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	Fortis Lease Deutschland GmbH	Allemagne								S3
	Fortis Lease Iberia SA	Espagne								S1
	Fortis Lease Portugal	Portugal								S1
	Fortis Lease UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	83,0 %		IG	100,0 %	83,0 %	
	Fortis Vastgoedlease BV	Pays-Bas				S3	IG	100,0 %	83,0 %	
	Heffiq Heftruck Verhuur BV	Pays-Bas	IG	50,1 %	41,5 %		IG	50,1 %	41,5 %	
	JCB Finance	France	IG (1)	100,0 %	41,6 %		IG (1)	100,0 %	41,6 %	
	JCB Finance (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	100,0 %	41,6 %		IG (1)	100,0 %	41,6 %	
	JCB Finance (succ. Italie)	Italie	IG (1)	100,0 %	41,6 %		IG (1)	100,0 %	41,6 %	
	JCB Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	50,1 %	41,6 %		IG	50,1 %	41,6 %	
	JFL BNPP Agriculture And Technology Financial Leasing Co Ltd	Chine	ME	45,0 %	37,3 %	E2				
	Manitou Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	51,0 %	42,3 %		IG	51,0 %	42,3 %	
	MGF	France	IG (1)	51,0 %	42,3 %		IG (1)	51,0 %	42,3 %	
	MGF (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	51,0 %	42,3 %		IG (1)	51,0 %	42,3 %	
	MGF (succ. Italie)	Italie	IG (1)	51,0 %	42,3 %		IG (1)	51,0 %	42,3 %	
	Natio Energie 2	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Natiocredibail	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	Pixel 2021 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
	Same Deutz Fahr Finance	France	IG (1)	100,0 %	83,0 %		IG (1)	100,0 %	83,0 %	
	SNC Natiocredimurs	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
Nouveaux Métiers Digitaux										
	Financière des Paiements Électroniques	France	IG	95,0 %	95,0 %		IG	95,0 %	95,0 %	
	Financière des Paiements Électroniques (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	95,0 %	95,0 %		IG	95,0 %	95,0 %	
	Financière des Paiements Électroniques (succ. Belgique)	Belgique	IG	95,0 %	95,0 %		IG	95,0 %	95,0 %	
	Financière des Paiements Électroniques (succ. Espagne)	Espagne	IG	95,0 %	95,0 %		IG	95,0 %	95,0 %	
	Financière des Paiements Électroniques (succ. Portugal)	Portugal	IG	95,0 %	95,0 %		IG	95,0 %	95,0 %	
	Floa	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	Lyf SA	France	ME (3)	44,8 %	44,8 %	V1	ME (3)	43,8 %	43,8 %	
	Lyf SAS	France	ME (3)	50,0 %	50,0 %		ME (3)	50,0 %	50,0 %	V4
Personal Investors										
	Espresso Financial Services Private Ltd	Inde				S2	IG	100,0 %	100,0 %	
	Geojit Technologies Private Ltd	Inde	ME	35,0 %	35,0 %		ME	35,0 %	35,0 %	
	Human Value Developers Private Ltd	Inde				S2	IG	100,0 %	100,0 %	
	Sharekhan BNPP Financial Services Ltd	Inde				S2	IG	100,0 %	100,0 %	
	Sharekhan Ltd	Inde				S2	IG	100,0 %	100,0 %	
INVESTMENT & PROTECTION SERVICES										
Assurance										
	AEW Immo-commercial (s)	France	VM	-	-		VM	-	-	
	AG Insurance	Belgique	ME	25,0 %	25,0 %		ME	25,0 %	25,0 %	
	Agathe Retail France	France	VM	33,3 %	33,3 %		VM	33,3 %	33,3 %	
	AM Select (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	E1
	Astridplaza	Belgique	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	Batipart Participations SAS	Luxembourg	VM	29,7 %	29,7 %		VM	29,7 %	29,7 %	
	BCC Vita SPA	Italie	IG (2)	70,0 %	70,0 %	E3				
	Becquerel (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Actions Croissance ISR (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	BNPP Actions Euro ISR (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Actions Monde ISR (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Actions Patrimoine ISR (s)	France	IG (4)	-	-	E1				
	BNPP Actions PME ETI (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
	BNPP Aqua (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Best Selection Actions Euro ISR (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Cardif	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif BV	Pays-Bas	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Pérou	IG (2)	100,0 %	100,0 %	D1	ME *	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Emeklilik AS	Turquie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Hayat Sigorta AS	Turquie	ME *	100,0 %	100,0 %		ME *	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Livförsäkring AB	Suède	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Livförsäkring AB (succ. Danemark)	Danemark	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Livförsäkring AB (succ. Norvège)	Norvège	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Pojistovna AS	Rép. Tchèque	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Chili	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Seguros Generales SA	Chili	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Services SRO	Rép. Tchèque	IG (2)	100,0 %	100,0 %	D1	ME *	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Chili	IG (2)	100,0 %	100,0 %	D1	ME *	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif Sigorta AS	Turquie	ME *	100,0 %	100,0 %		ME *	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Cardif TCB Life Insurance Co Ltd	Taiwan	ME	49,0 %	49,0 %		ME	49,0 %	49,0 %	
	BNPP Cardif Vita Compagnia di Assicurazione E Riassicurazione SPA	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Convictions (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP CP Cardif Private Debt (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
	BNPP Deep Value (s)	France								S3
	BNPP Développement Humain (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Diversiflex (s)	France				S1	IG (4)	-	-	
	BNPP Diversipierre (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	BNPP Euro Climate Aligned (s)	France	IG (4)	-	-	E1				
	BNPP France Crédit (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Global Senior Corporate Loans (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Indice Amérique du Nord (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Indice France ESG (s)	France	IG (4)	-	-	E1				
	BNPP Infrastructure Investments Fund (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Moderate Focus Italia (s)	France								S3
	BNPP Monétaire Assurance (s)	France								S1
	BNPP Multistratégies Protection 80 (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
	BNPP Next Tech (s)	France								S3
	BNPP Obliselect Euro Dec 2028 (s)	France	IG (4)	-	-	E1				
	BNPP Protection Monde (s)	France								S3
	BNPP Select (s)	France	IG (4)	-	-	E1				
	BNPP Sélection Dynamique Monde (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Selection Patrimoine Responsable (s)	France	IG (4)	-	-	E1				
	BNPP Smallcap Euroland ISR (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Social Business France (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Chine	ME	50,0 %	50,0 %		ME	50,0 %	50,0 %	
	C Santé (s)	France	IG (2)	-	-	D1	VM	-	-	
	Camgestion Obliflexible (s)	France								S1
	Capital France Hotel	France	IG (2)	98,5 %	98,5 %		IG (2)	98,5 %	98,5 %	
	Cardif Alternatives Part I (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	Cardif Assurance Vie	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Autriche	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Belgique	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
	Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Espagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurance Vie (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Portugal	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Roumanie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Suisse	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurance Vie (succ. Taiwan)	Taiwan	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Autriche	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Belgique	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Espagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Pologne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Portugal	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Roumanie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Suisse	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taiwan)	Taiwan	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Biztosito Magyarorszag ZRT	Hongrie				S3	ME *	100,0 %	100,0 %	
	Cardif BNPP AM Emerging Bond (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	Cardif BNPP AM Euro Paris Climate Aligned (s)	France	IG (4)	-	-	D1	VM (4)	-	-	
	Cardif BNPP AM Global Environmental Equity (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	Cardif BNPP AM Global Senior Corporate Loans (s)	France							S3	
	Cardif BNPP AM Sustainable Euro Equity (s)	France	IG (4)	-	-	D1	VM	-	-	
	Cardif BNPP AM Sustainable Europe Equity (s)	France	IG (4)	-	-	D1	VM	-	-	
	Cardif BNPP IP Signatures (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	Cardif BNPP IP Smid Cap Euro (s)	France				S3	IG (2)	-	-	
	Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif CPR Global Return (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif do Brasil Vida e Previdencia SA	Brésil	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Edrim Signatures (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	Cardif EL Djazair	Algérie	ME *	85,0 %	85,0 %	V2	ME *	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Forsakring AB	Suède	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif IARD	France	IG (2)	66,0 %	66,0 %		IG (2)	66,0 %	66,0 %	
	Cardif Insurance Co LLC	Russie							S2	
	Cardif Insurance Holdings PLC	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Life Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	IG (2)	85,0 %	85,0 %		IG (2)	85,0 %	85,0 %	
	Cardif Life Insurance Japan	Japon	IG (2)	75,0 %	75,0 %		IG (2)	75,0 %	75,0 %	
	Cardif Ltda	Brésil	IG (2)	100,0 %	100,0 %	D1	ME *	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Lux Vie	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	88,6 %		IG (2)	100,0 %	88,6 %	
	Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Mexique	IG (2)	100,0 %	100,0 %	D1	ME *	100,0 %	100,0 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Mexique	IG (2)	100,0 %	100,0 %	D1	ME *	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Non Life Insurance Japan	Japon	IG (2)	100,0 %	75,0 %		IG (2)	100,0 %	75,0 %	
	Cardif Nordic AB	Suède	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Pologne				S3	ME *	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Retraite	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Seguros SA	Argentine								S2
	Cardif Services AEIE	Portugal				S1	IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Servicios de Colombia SAS	Colombie	IG (2)	100,0 %	100,0 %	E1				
	Cardif Servicios SAC	Pérou				S3	ME *	100,0 %	100,0 %	
	Cardif Support Unipessoal Lda	Portugal	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	E1
	Cardif Vita Convex Fund Eur (s)	France								S1
	Cardimmo	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Carma Grand Horizon SARL	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cedrus Carbon Initiative Trends (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	Centre Commercial Francilia	France	VM	21,7 %	21,7 %		VM	21,7 %	21,7 %	
	CFH Alexanderplatz Hotel Sarl	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	93,5 %		IG (2)	100,0 %	93,5 %	E2
	CFH Algonquin Management Partners France Italia	Italie	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	CFH Bercy	France	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	CFH Bercy Hotel	France	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	CFH Bercy Intermédiaire	France	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	CFH Berlin GP GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	E2
	CFH Berlin Holdco SARL	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	CFH Boulogne	France	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	CFH Cap d'Ail	France	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	CFH Hostel Berlin Sarl	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	93,5 %		IG (2)	100,0 %	93,5 %	E2
	CFH Hotel Project Sarl	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	93,5 %		IG (2)	100,0 %	93,5 %	E2
	CFH Milan Holdco SRL	Italie	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	CFH Montmartre	France	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	CFH Montparnasse	France	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	Corosa	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Darnell DAC	Irlande	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Défense CB3 SAS	France	VM	25,0 %	25,0 %		VM	25,0 %	25,0 %	
	Diversipierre DVP 1	France	IG (2)	100,0 %	94,6 %	V4	IG (2)	100,0 %	93,4 %	V4
	Diversipierre Germany GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	94,6 %	D1/V4	ME *	100,0 %	93,4 %	V4
	DVP European Channel	France	IG (2)	100,0 %	94,6 %	D1/V4	ME *	100,0 %	93,4 %	V4
	DVP Green Clover	France	IG (2)	100,0 %	94,6 %	D1/V4	ME *	100,0 %	93,4 %	V4
	DVP Haussmann	France	IG (2)	100,0 %	94,6 %	D1/V4	ME *	100,0 %	93,4 %	V4
	DVP Heron	France	IG (2)	100,0 %	94,6 %	D1/V4	ME *	100,0 %	93,4 %	V4
	Eclair (s)	France								S3
	EP L (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	EP1 Grands Moulins (s)	France	IG (2)	-	-	D1	ME *	-	-	
	Fleur SAS	France				S1	VM	33,3 %	33,3 %	
	Foncière Partenaires (s)	France	VM	-	-		VM	-	-	
	Fondev (Ex- FDI Poncelet)	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Fondo BNPP Aqua Protetto (s)	France	IG (4)			E1				
	Fonds d'Investissements Immobiliers pour le Commerce et la Distribution	France	VM	25,0 %	25,0 %		VM	25,0 %	25,0 %	
	FP Cardif Convex Fund USD (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	Fundamenta (s)	Italie	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	G C Thematic Opportunities II (s)	Irlande								S1
	GIE BNPP Cardif	France	IG (2)	99,7 %	99,7 %		IG (2)	99,7 %	99,7 %	V2
	GPinvest 10	France	VM	50,0 %	50,0 %		VM	50,0 %	50,0 %	
	Harewood Helena 2 Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Harmony Prime (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	Hemisphere Holding	France	ME	20,0 %	20,0 %		ME	20,0 %	20,0 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	Hibernia France	France	IG (2)	100,0 %	98,5 %		IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	Horizon Development GmbH	Allemagne	VM	66,7 %	64,9 %	V4	VM	66,7 %	62,9 %	
	Icare	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Icare Assurance	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	ID Cologne A1 GmbH	Allemagne	IG (2)	89,2 %	86,8 %	D1/V4	ME *	89,2 %	86,2 %	V1
	ID Cologne A2 GmbH	Allemagne	IG (2)	89,2 %	86,8 %	D1/V4	ME *	89,2 %	86,2 %	V1
	Karapass Courtage	France				S3	ME *	100,0 %	100,0 %	
	Korian et Partenaires Immobilier 1	France	VM	24,5 %	24,5 %		VM	24,5 %	24,5 %	
	Korian et Partenaires Immobilier 2	France	VM	24,5 %	24,5 %		VM	24,5 %	24,5 %	
	Luizaseg Seguros SA	Brésil	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	V1/D4
	Natio Assurance	France				S4	IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Natio Fonds Ampère 1 (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	NCVP Participacoes Societarias SA	Brésil	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Neuflize Vie	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %	E3				
	New Alpha Cardif Incubator Fund (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	OC Health Real Estate GmbH	Allemagne	VM	35,0 %	31,0 %		VM	35,0 %	31,0 %	
	Opéra Rendement (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	Paris Management Consultant Co Ltd	Taiwan				S3	ME *	100,0 %	100,0 %	
	Permal Cardif Co Investment Fund (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	Pinnacle Pet Holdings Ltd	Royaume-Uni	ME	24,7 %	24,7 %		ME	24,7 %	24,7 %	V3
	Poistovna Cardif Slovakia AS	Slovaquie				S3	ME *	100,0 %	100,0 %	
	Preim Healthcare SAS (s)	France	VM	-	-		VM	-	-	
	PWH	France	VM	47,5 %	47,5 %		VM	47,5 %	47,5 %	
	Reumal Investissements	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Rubin SARL	Luxembourg	VM	50,0 %	50,0 %		VM	50,0 %	50,0 %	
	Rueil Ariane	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SAS HVP	France				S4	IG (2)	100,0 %	98,5 %	
	Schroder European Operating Hotels Fund 1 (s)	Luxembourg	VM	-	-		VM	-	-	
	SCI 68/70 rue de Lagny Montreuil	France	IG (2)	99,9 %	99,9 %		IG (2)	99,9 %	99,9 %	
	SCI Alpha Park	France				S2	VM	50,0 %	50,0 %	
	SCI Batipart Chadesrent	France	VM	20,0 %	20,0 %		VM	20,0 %	20,0 %	
	SCI Biv Malakoff	France	VM	23,3 %	23,3 %		VM	23,3 %	23,3 %	
	SCI BNPP Pierre I	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI BNPP Pierre II	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Bobigny Jean Rostand	France				S4	IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Bouleragny	France	VM	50,0 %	50,0 %		VM	50,0 %	50,0 %	
	SCI Cardif Logement	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Citylight Boulogne	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Clichy Nuovo	France	VM	50,0 %	50,0 %		VM	50,0 %	50,0 %	
	SCI Défense Étoile	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Défense Vendôme	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Étoile du Nord	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Fontenay Plaisance	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Imeja Vélizy	France	VM	21,8 %	21,8 %		VM	21,8 %	21,8 %	
	SCI Le Mans Gare	France				S4	IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Nanterre Guillaeraies	France				S4	IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Nantes Carnot	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Odyssée	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Pantin Les Moulins	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Paris Batignolles	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Paris Cours de Vincennes	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Paris Grande Armée	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Paris Turenne	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Portes de Claye	France	ME	45,0 %	45,0 %		ME	45,0 %	45,0 %	
	SCI Rue Moussorgski	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Rueil Caudron	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Saint Denis Landy	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	SCI Saint Denis Mitterrand	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI Saint-Denis Jade	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	SCI SCOO	France	VM	46,4 %	46,4 %		VM	46,4 %	46,4 %	
	SCI Vendôme Athènes	France	VM	50,0 %	50,0 %		VM	50,0 %	50,0 %	
	SCI Villeurbanne Stalingrad	France				S4	IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Secar	France	VM	55,1 %	55,1 %		VM	55,1 %	55,1 %	
	Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Luxembourg	VM	20,0 %	17,7 %		VM	20,0 %	17,7 %	
	Seniorenzentren Reinbeck Oberusel München Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0 %	31,0 %		VM	35,0 %	31,0 %	
	Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0 %	31,0 %		VM	35,0 %	31,0 %	
	Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0 %	31,0 %		VM	35,0 %	31,0 %	
	Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0 %	31,0 %		VM	35,0 %	31,0 %	
	Seniorenzentrum Wolfratshausen Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0 %	31,0 %		VM	35,0 %	31,0 %	
	Services Epargne Entreprise	France	ME	36,8 %	36,8 %	V1	ME	35,6 %	35,6 %	
	SNC Batipart Mermoz	France	VM	25,0 %	25,0 %		VM	25,0 %	25,0 %	
	SNC Batipart Poncelet	France	VM	25,0 %	25,0 %		VM	25,0 %	25,0 %	
	Société Française d'Assurances sur la Vie	France	ME	50,0 %	50,0 %		ME	50,0 %	50,0 %	
	Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	88,6 %		IG (2)	100,0 %	88,6 %	
	Theam Quant Europe Climate Carbon Offset Plan (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
	Tikehau Cardif Loan Europe (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
	Valeur Pierre Epargne	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Valtitres FCP (s)	France	IG (4)	-	-	D1	VM (4)	-	-	
	Velizy Holding	France	VM (4)	33,3 %	33,3 %		VM	33,3 %	33,3 %	
Wealth Management										
	BNPP Wealth Management Monaco	Monaco				S4	IG (1)	100,0 %	100,0 %	
Asset Management										
	Alfred Berg Kapitalforvaltning AS	Norvège	IG	100,0 %	73,7 %		IG	100,0 %	73,7 %	V2
	Alfred Berg Kapitalforvaltning AS (succ. Suède)	Suède	IG	100,0 %	73,7 %		IG	100,0 %	73,7 %	V3
	Bancoestado Administradora General de Fondos SA	Chili	ME	50,0 %	49,1 %		ME	50,0 %	49,1 %	
	Baroda BNPP AMC Private Ltd	Inde	ME (3)	49,9 %	49,1 %	V4	ME (3)	49,9 %	49,0 %	
	BNPP ABC Wealth Management Co Ltd	Chine	ME (3)	51,0 %	50,1 %		ME (3)	51,0 %	50,1 %	E2
	BNPP Agility Capital	France								S4
	BNPP Agility Fund Equity SLP (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Agility Fund Private Debt SLP (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP AM International Hedged Strategies (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Asset Management Asia Ltd	Hong Kong	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	BNPP Asset Management Be Holding	Belgique	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	BNPP Asset Management Brasil Ltda	Brésil	IG	100,0 %	99,6 %	V4	IG	100,0 %	99,5 %	
	BNPP Asset Management Europe (Ex-BNPP Asset Management France)	France	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	BNPP Asset Management Europe (succ. Allemagne) (Ex-BNPP Asset Management France [succ. Allemagne])	Allemagne	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	BNPP Asset Management Europe (succ. Autriche) (Ex-BNPP Asset Management France [succ. Autriche])	Autriche	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	BNPP Asset Management Europe (succ. Belgique) (Ex-BNPP Asset Management France [succ. Belgique])	Belgique	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	BNPP Asset Management Europe (succ. Italie) (Ex-BNPP Asset Management France [succ. Italie])	Italie	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	BNPP Asset Management Europe (succ. Pays-Bas) (Ex-BNPP Asset Management France [succ. Pays-Bas])	Pays-Bas	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	BNPP Asset Management Europe (succ. Pologne)	Pologne	IG	100,0 %	98,3 %	E2				
	BNPP Asset Management Holding	France	IG	100,0 %	98,3 %	V1	IG	99,9 %	98,2 %	
	BNPP Asset Management Japan Ltd	Japon	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	BNPP Asset Management Luxembourg	Luxembourg	IG	99,7 %	98,0 %	V4	IG	99,7 %	97,9 %	
	BNPP Asset Management NL Holding NV	Pays-Bas								S1
	BNPP Asset Management PT	Indonésie	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	BNPP Asset Management Services Grouping	France								S1
	BNPP Asset Management Taiwan Co Ltd	Taiwan	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	E1
	BNPP Asset Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	BNPP Asset Management USA Holdings Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Asset Management USA Inc	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP B Institutional II (s)	Belgique	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Dealing Services	France	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	BNPP Easy (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Flexi I (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	BNPP Funds (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
	Drypnr AS	Norvège	IG	100,0 %	0,0 %		IG	100,0 %	0,0 %	
	Dynamic Credit Group BV	Pays-Bas	IG	75,0 %	73,7 %	V4	IG	75,0 %	73,6 %	E3
	Gambit Financial Solutions	Belgique	IG	100,0 %	98,3 %	V4	IG	100,0 %	98,2 %	
	Haitong Fortis Private Equity Fund Management Co Ltd	Chine	ME	33,0 %	32,4 %		ME	33,0 %	32,4 %	
	Harewood Helena 1 Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	HFT Investment Management Co Ltd	Chine	ME	49,0 %	48,2 %	V4	ME	49,0 %	48,1 %	
	Impax Asset Management Group PLC	Royaume-Uni	ME	13,8 %	13,5 %		ME	13,8 %	13,5 %	
	SME Alternative Financing DAC (s)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
	Theam Quant (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
Real Estate										
	Auguste Thouard Expertise	France				S4	IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Immobilier Promotion	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Immobilier Résidences Services	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate (succ. Émirats arabes unis)	Émirats arabes unis	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg SA	Luxembourg	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Advisory & Property Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Advisory and Property Management Ireland Ltd	Irlande	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Advisory Italy SPA	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Advisory Netherlands BV	Pays-Bas	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Belgium SA	Belgique	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Conseil Habitation & Hospitality	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Consult France	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Consult GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Facilities Management Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Financial Partner	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Holding GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Investment Management Belgium	Belgique				S4	IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Investment Management France	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH	Allemagne	IG	94,9 %	94,9 %		IG	94,9 %	94,9 %	
	BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Espagne)	Espagne	IG	94,9 %	94,9 %		IG	94,9 %	94,9 %	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Italie)	Italie	IG	94,9 %	94,9 %		IG	94,9 %	94,9 %	
	BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Portugal)	Portugal	IG	94,9 %	94,9 %		IG	94,9 %	94,9 %	
	BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Investment Management Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA (succ. Italie)	Italie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	E2
	BNPP Real Estate Investment Management Spain SA	Espagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Investment Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Poland SP ZOO	Pologne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Portugal Unipersonal LDA	Portugal	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Property Development & Services GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Property Development UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Property Management France SAS	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Property Management GmbH	Allemagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Property Management Italy SRL	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Singapore Pte Ltd	Singapour	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Spain SA	Espagne	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Real Estate Transaction France	France	IG (2)	97,4 %	97,4 %	V1	IG (2)	97,2 %	97,2 %	V1
	BNPP Real Estate Valuation France	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Cariboo Development SL	Espagne	ME	65,0 %	65,0 %		ME	65,0 %	65,0 %	
	Exeo Aura & Echo Offices Lda	Portugal	ME	31,9 %	31,9 %		ME	31,9 %	31,9 %	
	GIE BNPP Real Estate	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Horti Milano SRL	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Nanterre Arboretum	France	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Parker Tower Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Partner's & Services	France				S4	IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	REPD Parker Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Sociétés de Construction Vente (c)	France	IG/ME (2)	-	-		IG/ME (2)	-	-	
	Sviluppo Residenziale Italia SRL	Italie	IG (2)	100,0 %	100,0 %		IG (2)	100,0 %	100,0 %	
	Wapiti Development SL	Espagne	ME	65,0 %	65,0 %		ME	65,0 %	65,0 %	
AUTRES ACTIVITÉS										
Sociétés Immobilières d'Exploitation et Autres										
	Antin Participation 5	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Home Loan SFH	France	IG (1)	100,0 %	100,0 %		IG (1)	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Partners for Innovation	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Partners for Innovation Belgium	Belgique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Partners for Innovation Global Connect France		IG	100,0 %	100,0 %	E1				
	BNPP Partners for Innovation Italia SRL	Italie				S3	IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Procurement Tech	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	BNPP Public Sector SA	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	FCT Lafayette 2021 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
	FCT Laffitte 2021 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	

Métiers	Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
			Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
	FCT Opéra 2014 (t)	France								S1
	FCT Opéra 2023 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	E2
	FCT Pyramides 2022 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
	GIE Groupement Auxiliaire de Moyens	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	GIE Groupement d'Études et de Prestations	France	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
	Transvalor	France								S2

(a) Au 31 décembre 2024, 13 entités d'Investissement de Private Equity versus 14 entités d'Investissement de Private Equity au 31 décembre 2023.

(b) Au 31 décembre 2024, les Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado regroupent 13 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado VII à XI, Green Belem I et RMBS Belem No 2) inchangés par rapport au 31 décembre 2023.

(c) Au 31 décembre 2024, 102 Sociétés de Construction Vente (71 IG et 31 ME) versus 117 Sociétés de Construction Vente (82 IG et 35 ME) au 31 décembre 2023.

(d) Au 31 décembre 2024, les Fonds Communs de Titrisation Genius regroupent 8 fonds (Generation 2024-1 à 4 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2023-2 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation) versus 11 fonds (Generation 2021-4 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2022-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2023-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation) au 31 décembre 2023.

(e) Au 31 décembre 2024, les Fonds Communs de Titrisation Wisdom regroupent 10 fonds (Wisdom Puhua Leasing 2022-2 à 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2023-2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2023-1 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2024-1 à 4 Asset-Backed Securities) versus 13 fonds (Wisdom Puhua Leasing 2021-2 & 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 à 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed securities, Wisdom Puhua Leasing Zhixing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2023-1 Asset-Backed Securities) au 31 décembre 2023.

Conformément au règlement ANC 2016, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable, exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section *Information réglementée* du site : <https://invest.bnpparibas.com>.

Mouvements de périmètre

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement des seuils de consolidation
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation, etc.)
- S2 Cession, perte de contrôle ou d'influence notable
- S3 Franchissement des seuils de consolidation
- S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe, Arval Relsa et ses filiales ont été consolidées par intégration globale depuis le quatrième trimestre 2023.
- D3 À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe, Kantox Holding et ses filiales ont été consolidées par intégration globale depuis le quatrième trimestre 2023.
- D4 À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe, Luizaseg Seguros SA a été consolidée par intégration globale depuis le quatrième trimestre 2023.

IG Intégration globale

ME Mise en équivalence

ME* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

VM Participation dans une entité contrôlée conjointement ou sous influence notable évaluée en valeur de marché par résultat

(s) Entités structurées

(t) Fonds commun de titrisation

Périmètre prudentiel de consolidation

- (1) Entités françaises dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNP Paribas SA, conformément aux dispositions de l'article 7.1 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil
- (2) Entités mises en équivalence dans le périmètre prudentiel
- (3) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- (4) Fonds de placement collectif exclus du périmètre prudentiel

8.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2024 <i>Montant hors taxes, en milliers d'euros</i>	Deloitte		EY		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	34 381	82 %	34 531	82 %	68 912	82 %
Émetteur	10 771		20 927		31 698	
Filiales consolidées	23 610		13 604		37 214	
Certification des informations en matière de durabilité	547	1 %	640	2 %	1 187	1 %
Émetteur	436		448		884	
Filiales consolidées	111		192		303	
Services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité	7 024	17 %	6 599	16 %	13 623	17 %
Émetteur	2 970		4 362		7 332	
Filiales consolidées	4 054		2 237		6 291	
TOTAL	41 952	100 %	41 770	100 %	83 722	100 %
<i>dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	16 353		18 784		35 137	
<i>dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour la certification des informations en matière de durabilité</i>	436		576		1 012	
<i>dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes et à leur réseau en France pour les services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité</i> <i>Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes pour les services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité s'élève, au 31 décembre 2024, à 1 337 milliers d'euros pour Deloitte & Associés et à 92 milliers d'euros pour Ernst & Young et Autres</i>	1 802		2 123		3 925	

Au titre de l'exercice 2023 <i>Montant hors taxes, en milliers d'euros</i>	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	20 696	75 %	17 142	62 %	10 994	87 %	48 832	72 %
Émetteur	5 505		5 627		3 083		14 215	
Filiales consolidées	15 191		11 515		7 911		34 617	
Services autres que la certification des comptes	6 731	25 %	10 703	38 %	1 629	13 %	19 063	28 %
Émetteur	3 385		6 815		736		10 936	
Filiales consolidées	3 346		3 888		893		8 127	
TOTAL	27 427	100 %	27 845	100 %	12 623	100 %	67 895	100 %
<i>dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	7 551		6 080		4 406		18 037	
<i>dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes</i>	2 014		4 179		1 130		7 323	

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels de BNP Paribas SA, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 8 176 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024 (3 990 milliers d'euros en 2023). Cette variation s'explique principalement par les travaux réalisés par les cabinets PWC et Mazars (4 511 milliers d'euros) notamment pour la revue de l'information financière du 1^{er} trimestre 2024 et l'audit de certaines entités.

Les services autres que la certification des comptes comprennent cette année principalement l'émission d'attestations d'informations comptables et financières, la revue de la qualité du contrôle interne par rapport à des normes internationales (ex. : « ISAE 3402 ») dans le cadre de prestations rendues aux clients, en particulier pour les métiers Titres et Gestion d'actifs, de l'apport d'expertise dans le cadre d'accompagnement de projet, de consultations techniques sur des problématiques particulières ainsi que de diagnostic de conformité du dispositif au regard de dispositions réglementaires.

4.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale

BNP Paribas

16 boulevard des Italiens

75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BNP Paribas relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (strates 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

(se référer aux notes 1.f.5, 1.f.6, 1.p, 2.g, 4.e, 4.f et 4.n de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.</p> <p>Au 31 décembre 2024, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 917,0 milliards d'euros et le montant total des dépréciations s'élève à 16,9 milliards d'euros.</p> <p>Dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, l'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par la direction de BNP Paribas, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en strate 1, strate 2 ou strate 3, en particulier sur des critères qui font appel à un jugement d'expert tels que le processus de mise sous-surveillance et l'identification du défaut ; ■ établir des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ; ■ estimer le montant des pertes attendues pour les strates 1 et 2. En particulier, ces pertes attendues intègrent, comme précisé dans la note 2.g de l'annexe aux comptes consolidés, des aspects d'anticipation non capturés par les modèles dans l'approche générique ; ■ pour les encours aux entreprises, estimer le montant des pertes attendues sur les créances en strate 3 pour lesquelles l'estimation du recouvrement futur peut reposer sur une pondération de différents scénarios. <p>Nous considérons que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations associées constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction dans un environnement marqué par les incertitudes décrites ci-dessus.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p>Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Classement des encours par strate : nous avons apprécié la prise en compte de l'évolution des risques dans l'estimation des indicateurs applicables aux différents métiers pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit et identifier le défaut. ■ Évaluation des pertes attendues (strates 1, 2 et 3) : <ul style="list-style-type: none"> ■ avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que les hypothèses de projections macro-économiques retenues par BNP Paribas et leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information ; ■ nous avons apprécié les principaux modèles et paramètres retenus pour le calcul des pertes attendues sur les encours classés en strates 1 et 2, la pertinence des résultats obtenus ainsi que le dispositif de contrôle mis en place. Nous avons testé l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données. Par ailleurs nous avons porté une attention particulière aux provisions complémentaires comptabilisées pour tenir compte des incertitudes précédemment décrites ; ■ en complément, pour les dépréciations sur encours de crédit aux entreprises classés en strate 3, nous avons examiné le dispositif de revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance et avons apprécié, sur base d'un échantillon de contreparties, les hypothèses et les données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations. <p>Nous avons également examiné les informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés relatives au risque de crédit et en particulier les informations requises par les normes IFRS 9 et IFRS 7.</p>

Valorisation des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur

(se référer aux notes 1.f.7, 1.f.10, 1.p, 2.c, 4.a et 4.d de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers évalués au bilan à la valeur de marché.</p> <p>Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).</p> <p>Ces instruments financiers représentent 566,1 milliards d'euros (dont 275,7 milliards d'euros en niveau 2 et 11,7 milliards d'euros en niveau 3) à l'actif et 489,7 milliards d'euros (dont 371,7 milliards d'euros en niveau 2 et 40,1 milliards d'euros en niveau 3) au passif du bilan consolidé du groupe au 31 décembre 2024.</p> <p>Les valeurs de marché peuvent intégrer des ajustements de valorisation afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie.</p> <p>Pour les instruments classés en niveau 3, les techniques retenues par la direction pour procéder à leur valorisation peuvent comporter une part significative de jugement et d'estimation quant au choix des modèles de valorisation retenus et des paramètres utilisés, dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme précisé en note 4.d de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>En raison de l'importance significative des encours, de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que la valorisation des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas relatif à la valorisation des instruments financiers et réalisé des tests, par sondages, sur un échantillon d'instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur.</p> <p>Avec l'aide de nos spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ étudier la gouvernance mise en place par le groupe pour encadrer le dispositif de valorisation des instruments financiers, en particulier les dispositifs d'approbation et de revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ainsi que la vérification de façon indépendante des paramètres de valorisation ; ■ étudier le dispositif mis en place par le groupe pour la détermination des ajustements de valorisation ainsi qu'à la détermination des règles d'observabilité des paramètres. <p>Sur la base d'échantillons, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ analysé la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus pour la valorisation ; ■ examiné les résultats et les méthodologies de revue indépendante des paramètres par le groupe ; ■ réalisé des contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles, le cas échéant ; ■ apprécié la pertinence de reconnaissance différée des marges. <p>Nous avons également analysé sur la base d'échantillons les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties.</p> <p>Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers présentées dans l'annexe aux comptes consolidés, en particulier celles requises par la norme IFRS 13.</p>

Contrôles généraux informatiques	
Risque identifié	Notre réponse
<p>Les différentes activités exercées par votre groupe présentent une complexité élevée compte tenu de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. La fiabilité des processus de gestion des systèmes d'information ainsi que leur sécurité sont des éléments clé dans la préparation de l'information financière.</p> <p>Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques peut résulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes ; ■ d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ; ■ d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation. <p>L'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information qui concourent à l'élaboration de l'information financière ainsi qu'un dispositif d'identification et de traitement approprié des incidents informatiques constituent des contrôles clés pour limiter ce risque dont l'appréciation constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons identifié les principaux systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent la préparation de l'information financière.</p> <p>Nous avons testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques des applications que nous avons considérées comme clés pour l'élaboration de l'information financière avec l'appui de nos équipes spécialisées en systèmes d'information. Pour ces applications clés, nos travaux ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ compréhension des systèmes, des processus et des contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ■ examen des contrôles mis en place par votre groupe relatifs aux droits d'accès aux applications et aux données, avec une attention particulière portée aux accès privilégiés ; ■ analyse de la gestion des changements réalisés sur ces applications au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; ■ analyse de la gestion de l'exploitation informatique ; ■ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; ■ réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires. <p>Nous avons également testé les contrôles applicatifs relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes clés, afin d'apprécier l'exhaustivité et l'intégrité des déversements d'informations, ainsi que certains paramétrages automatisés sensibles ou complexes.</p>

Evaluation des passifs des contrats d'assurance des branches «Épargne-retraite»

(se référer aux notes 1.g, 1.p et 5 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, le groupe a comptabilisé des passifs d'assurance liés à des contrats d'assurance « épargne et retraite » comme présenté dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés. Le montant des contrats participatifs s'élève à 241,3 milliards d'euros tel que précisé dans la note 5.e.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Comme exposé dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe a apprécié l'éligibilité des groupes de contrats d'assurance aux modèles d'évaluation comptables définis par la norme IFRS 17. Le groupe a ainsi considéré que les passifs relatifs à des contrats d'assurance « épargne et retraite » correspondaient à des contrats d'assurance à participation directe et sont évalués spécifiquement selon le modèle comptable des « honoraires variables ».</p> <p>L'évaluation des passifs d'assurance selon ce modèle comptable comporte la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés, un ajustement au titre du risque non financier selon un niveau de confiance retenu par le groupe, et une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus.</p> <p>L'évaluation de ces passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables repose sur des modèles actuariels complexes faisant appel à des données et des hypothèses relatives à des périodes futures, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés, les décisions futures de gestion, ou la définition des hypothèses de rendement des actifs financiers dit monde réel, utilisées pour le relâchement en résultat de la marge sur services contractuels. Les évolutions et mises à jour des paramètres retenus sont de nature à affecter de manière sensible le montant des passifs d'assurance du périmètre Vie/Épargne.</p> <p>En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance « épargne et retraite », de leur sensibilité importante à l'environnement économique et financier pouvant engendrer un impact sur le comportement des assurés et du caractère significatif du jugement de la direction dans le choix des données et des hypothèses ainsi que le recours à des techniques complexes de modélisation des engagements pour refléter la situation future estimée la plus probable, nous avons considéré l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance épargne et retraite comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Avec le concours de nos équipes spécialisées en modélisation actuarielle et en systèmes d'information, nous avons réalisé notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Apprécier l'éligibilité des contrats d'assurance « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable des « honoraires variables » et apprécier la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance « épargne et retraite » en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 ; ■ Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance « épargne et retraite » ; ■ Réaliser des procédures d'audit sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données, lors de la détermination des estimations et dans les calculs actuariels concernant l'évaluation des engagements relatifs aux contrats d'assurance « épargne et retraite » ; ■ Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulés par la direction, ainsi que ceux portant sur la gouvernance et sur les contrôles relatifs aux processus et à la validation des modèles actuariels de projection des flux de trésorerie futurs actualisés appliqués aux engagements des contrats d'assurance « épargne et retraite ». Nous avons notamment apprécié les éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs ; ainsi que leur correcte intégration dans les outils actuariels ; ■ Tester, par sondages, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Apprécier, par sondages, le caractère raisonnable de ces estimations ; ■ Tester, par sondages, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés ; ■ Réaliser un calcul indépendant de la meilleure estimation des flux de trésorerie sur une base d'échantillons de passifs d'assurance épargne retraite ; ■ Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative ; ■ Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 14 mai 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien Leurent
Jean-Vincent Coustel

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Drion

5 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES - PILIER 3

5.1	Synthèse des risques annuels	335
	Chiffres clés	335
	Facteurs de risque	340
	Risques principaux et émergents	354
5.2	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	360
	Champ d'application	360
	Fonds propres	371
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	378
	Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital	383
	Gestion du capital [Audité]	394
5.3	Gestion des risques [Audité]	396
	Gouvernance	396
	Organisation du contrôle des risques	398
	Culture du risque	399
	Appétit pour le risque	400
	Tests de résistance	402
5.4	Risque de crédit	405
	Expositions au risque de crédit	405
	Dispositif de gestion du risque de crédit	409
	Diversification de l'exposition au risque de crédit	412
	Actifs pondérés	418
	Risque de crédit : approche IRBA	420
	Risque de crédit : approche standard	453
	Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple	457
	Expositions, provisions et coût du risque [Audité]	459
	Créances restructurées [Audité]	476
	Techniques d'atténuation du risque de crédit	478
5.5	Titrisation en portefeuille bancaire	486
	Activités de BNP Paribas en matière de titrisation	486
	Méthodes comptables [Audité]	491
	Dispositif de gestion des risques en matière de titrisation	492
	Positions de titrisation	493
	Actifs pondérés	494

5.6	Risque de contrepartie	500
	Mesure du risque de contrepartie	500
	Exposition au risque de contrepartie	503
	Risque de contrepartie bilatéral	505
	Risque de contrepartie pour les expositions sur contreparties centrales liées aux activités de compensation	509
	Risque sur CVA	510
	Gestion du risque de contrepartie	511
	Exposition sur dérivés de crédit	512
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	513
5.7	Risque de marché	514
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	514
	Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers	517
	Risque de marché relatif aux activités bancaires	528
5.8	Risque de liquidité	533
	Politique de gestion du risque de liquidité [Audité]	533
	Pilotage et surveillance du risque de liquidité	534
	Grèvement des actifs du Groupe et des actifs reçus par Le Groupe	547
5.9	Risque opérationnel	552
	Cadre réglementaire	552
	Organisation et dispositif de surveillance	553
	Composantes spécifiques liées au risque opérationnel	554
	Exposition au risque opérationnel	557
	Calcul des exigences de fonds propres	557
5.10	Risque d'assurance [Audité]	559
	Dispositif de gestion des risques du Groupe BNP Paribas Cardif	559
	Risque de marché	560
	Risque de souscription	562
5.11	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	563
	Stratégie et processus	563
	Gouvernance	564
	Cadre de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	565
	Annexe 1 : Expositions souveraines	606
	Annexe 2 : Fonds propres – détail	609
	Annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB	614
	Coussin de fonds propres contracyclique	614
	Coussin G-SIB	616
	Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »	617
	Groupe BNP Paribas Fortis	617
	Groupe BNL	618
	Groupe BNP Paribas Personal Finance	619
	Groupe BGL BNP Paribas	620
	Annexe 5 : Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	621
	ESG Assessment (ESG-A)	621
	Processus d'identification et d'évaluation des risques (« Risk ID »)	623
	Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques	629
	Annexe 7 : Sigles, acronymes et anglicismes	632

Le troisième pilier de l'accord de Bâle relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier 1) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier 2) par la publication d'un ensemble de données venant compléter la communication financière.

Le chapitre 5 présente l'information relative aux risques du Groupe BNP Paribas et, à ce titre, il répond :

- aux exigences de la huitième partie du Règlement (UE) n° 2019/876 du 20 mai 2019 relatif aux exigences prudentielles⁽¹⁾ applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ce Règlement est décliné dans différentes normes techniques publiées par la Commission européenne et l'Autorité bancaire européenne visant à améliorer la comparabilité des informations publiées par les établissements. Le format et les références des tableaux du Pilier 3 sont en lien avec l'entrée en application au 28 juin 2021 du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637 ;
- aux exigences des normes comptables relatives à la nature et à l'étendue des risques. Certaines informations requises par les normes comptables IFRS 7 et IAS 1 sont incluses dans ce chapitre et couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « [Audité] » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés ;
- aux exigences de transparence et de publication des informations prudentielles sur la gestion des risques ESG et plus particulièrement des risques physiques et de transition liés au changement climatique, en vertu de l'article 449 bis du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2) et en conformité avec le contenu prévu par l'Autorité bancaire européenne (ABE) dans le standard d'implémentation technique (ITS) adopté le 28 novembre 2022.

Les accords actuels de Bâle (dits Bâle 3), tels qu'approuvés en novembre 2010, ont conduit à renforcer la capacité des banques à absorber des chocs économiques et financiers de toute nature en introduisant une série de dispositions réglementaires. Le contenu de cette réforme se traduit en droit européen au sein de la Directive n° 2013/36/UE (CRD 4) et du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) complétés en juin 2019 par la Directive (UE) n° 2019/878 (CRD 5) et le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2).

Le cadre réglementaire Bâle 3 a eu pour principaux effets :

■ le renforcement de la solvabilité :

Les règles Bâle 3 conduisent à harmoniser la définition des fonds propres et à renforcer la capacité d'absorption des pertes des établissements de crédit.

Une description des éléments entrant dans la composition des fonds propres réglementaires est présentée dans la partie *Fonds propres* en section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

Les règles de calcul des actifs pondérés ont également été revues afin de renforcer l'exigence associée en fonds propres. Ces règles de calcul sont détaillées par type de risque dans les sections correspondantes.

Le renforcement de la solvabilité est par ailleurs mis en œuvre au travers du Mécanisme de surveillance unique (MSU) sous la responsabilité de la BCE et l'application des orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur le processus de *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP).

Le Groupe BNP Paribas, identifié comme « conglomérat financier », est soumis d'autre part à une surveillance complémentaire. Les fonds propres du conglomérat financier du Groupe couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part (voir la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* en section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*) ;

■ le suivi du ratio de levier :

Le ratio de levier a comme objectif principal de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité - *back stop*). L'exigence minimale est applicable depuis le 1er janvier 2024 et a été précédée d'exigences intermédiaires applicables depuis le 28 juin 2021 puis le 1^{er} janvier 2023.

L'exigence minimale applicable et le ratio de levier du Groupe sont présentés dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* en section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

■ l'encadrement de la liquidité :

Le suivi des exigences relatives au risque de liquidité avec un ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio* - LCR) et d'un ratio de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio* - NSFR) est présenté dans la section 5.8 *Risque de liquidité*.

■ le suivi du régime de résolution :

Le suivi du régime de résolution introduit depuis le 1er janvier 2016 est accompagné depuis le 27 juin 2019 par une exigence minimale de ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs).

Celle-ci est complétée au niveau européen par la mise en place d'exigence quant au ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) applicable depuis le 1er janvier 2024, qui a été précédée d'une exigence intermédiaire applicable depuis le 1er janvier 2022 (voir la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*).

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, le Groupe des gouverneurs des banques centrales et des responsables du contrôle bancaire (GHOS) a approuvé les propositions finalisant le cadre réglementaire Bâle 3. Celles-ci consistent en une révision du cadre du risque de crédit, du risque d'ajustement d'évaluation de crédit (CVA - *Credit Value Adjustment*) et du risque opérationnel, ainsi qu'en l'instauration d'un plancher de calcul des actifs pondérés lorsqu'une méthode interne est utilisée. Ces propositions ont été complétées par la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) en janvier 2019 et du risque sur CVA en juillet 2020.

La transposition en droit européen de la finalisation de Bâle 3, le règlement (EU) 2024/1623 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mai 2024 amendant le règlement (EU) 575/2013 a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 juin 2024. Ce règlement est entré en vigueur le 9 juillet 2024 et est applicable à compter du 1er janvier 2025. La Commission Européenne a adopté le 24 juillet 2024 un règlement délégué (2024/2795) repoussant d'un an (jusqu'au 1er janvier 2026) la date d'application des normes de la révision fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) dans l'Union Européenne pour les expositions au risque de marché.

Enfin, dans le chapitre 5, les chiffres présentés peuvent paraître ne pas s'additionner dans certaines colonnes et lignes en raison des arrondis.

(1) Les informations requises au titre de l'article 450 concernant la politique de rémunération du Groupe sont disponibles dans la section Recherche et documentation (sous-thématique Rémunération des collaborateurs régulés) du site relations investisseurs : <https://invest.bnpparibas/recherche/rapports/documents/information-reglementee>.

Attestation et gouvernance

Je soussigné Lars Machenil, Directeur Financier du Groupe BNP Paribas, confirme que les informations contenues dans le chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3* sont, à ma connaissance, conformes aux exigences prévues dans la huitième partie du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2).

Fait à Paris, le 20 mars 2025.

Le Groupe BNP Paribas opère l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un solide dispositif de contrôle interne.

Des plans de contrôle et des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'assurer la bonne conformité des informations contenues dans le rapport de gestion.

Un Comité, présidé par la Directrice Financière adjointe, examine le chapitre 5 et vérifie que les contrôles ont été effectués et que les exigences réglementaires en termes de publication sont respectées, y compris les dispositions prévues à l'article 432 du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2) relatives aux informations non significatives, sensibles et confidentielles.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entités d'assurance du Groupe appliquent la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » ainsi que la norme IFRS 9, différée pour ces entités jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Le Groupe a réalisé en totalité au premier semestre 2024 le programme de rachat d'actions 2024 pour un montant total de 1,055 milliard d'euros.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les entités sous contrôle exclusif du métier Arval sont consolidées par intégration globale dans le périmètre prudentiel. Au 30 septembre 2024, cette évolution a un impact de -30 points de base sur le ratio Common Equity Tier 1 (CET1) du Groupe, lié à l'augmentation des actifs pondérés de ces entités pour 20,2 milliards d'euros, principalement en risque de crédit.

5.1 Synthèse des risques annuels

CHIFFRES CLÉS

RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Évolution de la solvabilité du Groupe

Le Groupe a une structure financière solide. Le ratio CET1 s'élève à 12,9 %⁽¹⁾ au 31 décembre 2024, en baisse de 30 points de base par rapport au 31 décembre 2023, en lien avec :

- l'impact de la consolidation en intégration globale dans le périmètre prudentiel des entités sous contrôle exclusif du métier Arval depuis le 1^{er} juillet 2024 (- 30 pb), lié à l'augmentation des actifs pondérés de ces entités pour 20 milliards d'euros, principalement en risque de crédit ;
- le résultat de 2024 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 % net de la croissance organique des actifs pondérés (+ 30 pb) ;
- l'optimisation des actifs pondérés liée à la mise en place de programmes de titrisation et d'assurance crédit (+ 10 pb) ;
- l'impact de la mise à jour des modèles et réglementations (- 25 pb) ;
- le redéploiement du capital issu de la cession de Bank of the West (- 15 pb).

Le ratio CET1 du Groupe est largement supérieur à l'exigence au 31 décembre 2024 de 10,33 %.

La structure financière est solide et en ligne avec l'objectif d'un ratio CET1 de 12,3% au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2026 avant l'application de la révision des normes fondamentales portefeuille de négociation (FRTB).

Le ratio de levier s'établit à 4,6 % au 31 décembre 2024, stable par rapport au 31 décembre 2023. Il est largement supérieur à l'exigence de levier de 3,85 % en vigueur au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le ratio TLAC du Groupe est au-dessus du niveau minimal d'exigence (voir la partie *TLAC* de la section 5.2 *Gestion des risques et adéquation des fonds propres*).

Au 31 décembre 2024, les ratios MREL du Groupe sont au-dessus des exigences minimales (voir la partie *MREL* de la section 5.2 *Gestion des risques et adéquation des fonds propres*).

L'évolution de ces ratios illustre la capacité d'adaptation continue du Groupe et la très bonne solidité du bilan.

Ratios réglementaires clés

Les données relatives aux ratios de fonds propres ci-dessous tiennent compte des dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 (article 473 bis du Règlement (UE) n° 2017/2395 et du Règlement (UE) n° 2020/873). L'impact de ces mesures transitoires sur les fonds propres et les ratios réglementaires est présenté dans la partie Fonds propres de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres* (voir tableau n° 16 : *IFRS 9-FL*).

(1) CRD 5 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

► TABLEAU N° 1 : INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

En millions d'euros		a	b	c	d	e
		31 décembre 2024	30 septembre 2024	30 juin 2024	31 mars 2024	31 décembre 2023
Fonds propres disponibles						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	98 128	96 255	95 506	94 383	92 857
2	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	113 768	111 853	110 303	109 146	107 501
3	Fonds propres totaux	130 581	126 867	124 075	123 246	121 744
Actifs pondérés						
4	Montant total des actifs pondérés	762 247	759 445	732 758	722 349	703 694
Ratios de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	12,87 %	12,67 %	13,03 %	13,07 %	13,20 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	14,93 %	14,73 %	15,05 %	15,11 %	15,28 %
7	Ratio de fonds propres totaux	17,13 %	16,71 %	16,93 %	17,06 %	17,30 %
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au SREP (Pillar 2 Requirement en pourcentage des actifs pondérés)						
EU 7a	Exigences de Pillar 2 Requirement totales	1,77 %	1,77 %	1,77 %	1,77 %	1,57 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,11 %	1,11 %	1,11 %	1,11 %	0,88 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,18 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	9,77 %	9,77 %	9,77 %	9,77 %	9,57 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre					
9	Coussin de fonds propres contracyclique	0,67 %	0,65 %	0,65 %	0,59 %	0,40 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique ⁽¹⁾	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB)	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (D-SIB)	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
11	Exigences globales de coussin ⁽²⁾	4,72 %	4,65 %	4,65 %	4,59 %	4,40 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres totaux ⁽³⁾	14,49 %	14,42 %	14,42 %	14,36 %	13,97 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	7,26 %	6,94 %	7,16 %	7,29 %	7,73 %
Ratio de levier						
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 464 334	2 532 529	2 478 954	2 471 247	2 346 500
14	Ratio de levier	4,62 %	4,42 %	4,45 %	4,42 %	4,58 %
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,00 %
Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigences de ratio de levier global (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)						
EU 14d	Exigences de coussin lié au ratio de levier	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
EU 14e	Exigences de ratio de levier global	3,85 %	3,85 %	3,85 %	3,85 %	3,75 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)						
15	Valeur pondérée moyenne des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux	380 615	382 064	385 811	397 582	408 476
EU 16a	Valeur pondérée totale des sorties de trésorerie	544 168	528 616	520 995	516 104	519 311
EU 16b	Valeur pondérée totale des entrées de trésorerie	253 015	241 052	234 735	225 538	219 452
16	Valeur ajustée des sorties de trésorerie nettes totales	291 153	287 565	286 260	290 566	299 859
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	130,80 %	132,96 %	134,85 %	136,92 %	136,47 %
Ratio de financement stable net (NSFR)						
18	Financement stable disponible total	1 041 153	1 023 548	1 007 767	1 004 717	984 120
19	Financement stable requis total	931 639	920 796	892 980	887 452	848 977
20	Ratio de financement stable net (NSFR)	111,75 %	111,16 %	112,85 %	113,21 %	115,92 %

(1) Mise en place d'un coussin pour risque systémique en Italie depuis le 31 décembre 2024 correspondant à 0,5 % des actifs pondérés de crédit et de contrepartie en Italie (mesure de réciprocité prise par le HCSF en date du 17 octobre 2024).

(2) Les exigences globales de coussin de fonds propres tiennent compte du coussin le plus élevé entre les coussins G-SIB et D-SIB.

(3) Hors « Pillar 2 Guidance » non publique.

Le niveau d'exigence minimal des ratios LCR et NSFR s'élève à 100 %.

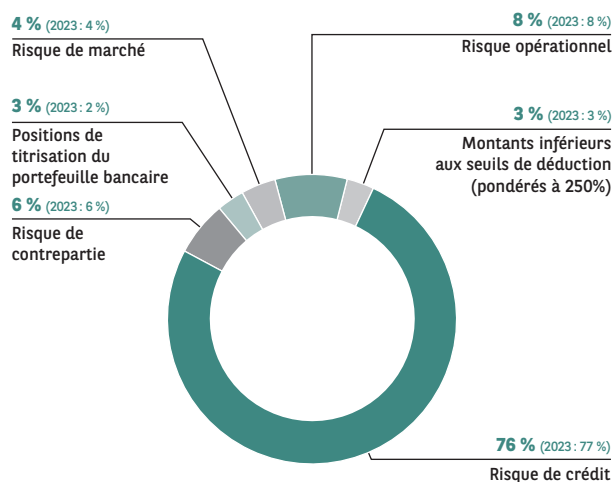
► TABLEAU N° 2 : RATIOS DE FONDS PROPRES ET DETTES ÉLIGIBLES MREL ET TLAC (EU KM2)

	a	b	c	d	e	f	
							MREL
<i>En millions d'euros</i>							
Fonds propres et dettes éligibles, ratios et composantes							
1	Fonds propres et autres instruments de dettes éligibles	231 690	208 042	203 377	202 111	201 935	198 082
EU-1a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	208 042					
2	Actifs pondérés	762 247	762 247	759 445	732 758	722 349	703 694
3	RATIO (en pourcentage des actifs pondérés)	30,40 %	27,29 %	26,78 %	27,58 %	27,96 %	28,15 %
EU-3a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	27,29 %					
4	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 464 334	2 464 334	2 532 529	2 478 954	2 471 247	2 346 500
5	RATIO (en pourcentage de l'exposition de levier)	9,40 %	8,44 %	8,03 %	8,15 %	8,17 %	8,44 %
EU-5a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	8,44 %					
6a	Application de l'exemption prévue au paragraphe 4 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 2019/876 ⁽¹⁾		Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
6b	Si application du paragraphe 3 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 2019/876 : montant total des dettes senior préférées éligibles au ratio TLAC ⁽¹⁾		Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué
6c	Si application du paragraphe 3 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 2019/876 : part des dettes senior préférées utilisées dans le calcul du ratio TLAC ⁽¹⁾		Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué
Exigence minimale de fonds propres et de dettes éligibles							
EU-7	EXIGENCE (en pourcentage des actifs pondérés)	22,64 %	18,00 %	18,00 %	18,00 %	18,00 %	18,00 %
EU-8	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	14,52 %					
	EXIGENCE GLOBALE, Y COMPRIS EXIGENCE DE COUSSIN (en pourcentage des actifs pondérés)	27,36 %	22,72 %	22,65 %	22,65 %	22,59 %	22,40 %
	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	19,24 %					
EU-9	EXIGENCE (en pourcentage de l'exposition de levier)	5,91 %	6,75 %	6,75 %	6,75 %	6,75 %	6,75 %
EU-10	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	5,86 %					

(1) Conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 575/2013 comme modifié par le Règlement (UE) n° 2019/876, certaines dettes senior préférées (dont le montant atteint 23 648 millions d'euros au 31 décembre 2024) peuvent être éligibles dans la limite de 3,5 % des actifs pondérés. Le Groupe n'utilise pas cette option au 31 décembre 2024.

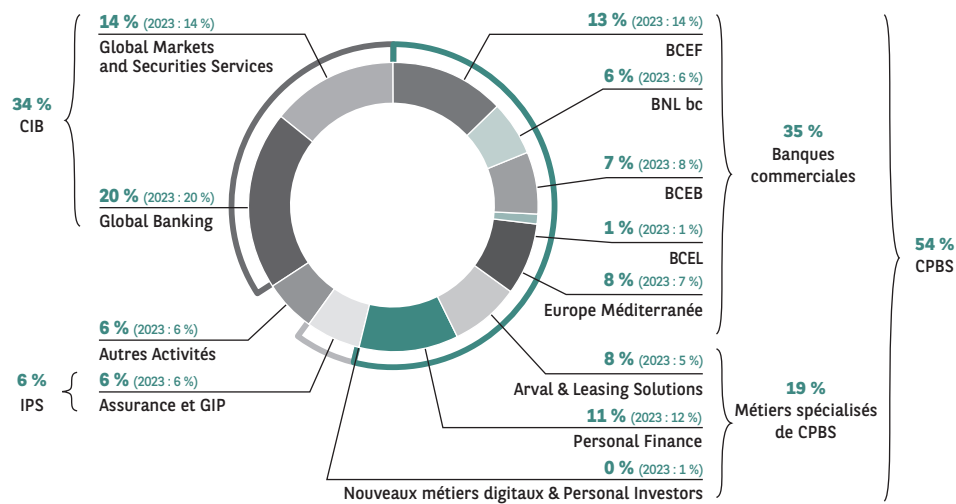
Les tables présentant le détail des instruments reconnus en fonds propres (CET1, AT1 et Tier 2) ainsi que les instruments de dettes éligibles au ratio TLAC (dette senior non préférée) sont disponibles dans la section Dette BNP Paribas du site des relations investisseurs : <https://bnpp.lk/instruments-de-fonds-propres>

ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET PAR MÉTIER

► GRAPHIQUE N° 1 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE⁽¹⁾

(1) Répartition au 31 décembre 2024.

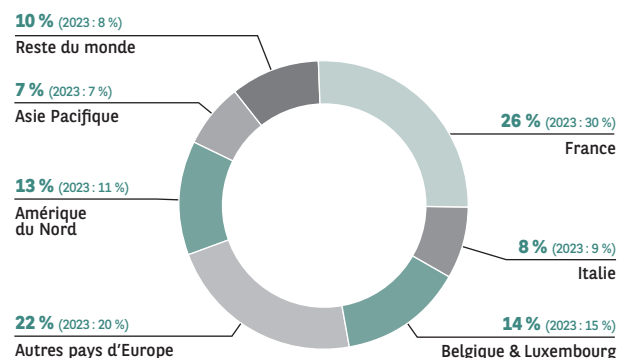
L'essentiel des risques du Groupe relève du risque de crédit, le risque de marché étant limité à 4 % des actifs pondérés du Groupe au 31 décembre 2024.

► GRAPHIQUE N° 2 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTIER⁽¹⁾

(1) Répartition au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, les risques du Groupe sont bien répartis, aucun métier ne représentant plus de 20 % des actifs pondérés du Groupe. Les activités de Commercial, Personal Banking & Services représentent 54 % des actifs pondérés.

AUTRES CHIFFRES CLÉS

► GRAPHIQUE N° 3 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS⁽¹⁾

(1) Répartition au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, les expositions du Groupe se situent principalement en Europe (74 %). Voir la partie *Diversification de l'exposition au risque de crédit* de la section 5.4 *Risque de crédit* pour plus de détail sur la diversification des expositions du Groupe.

► GRAPHIQUE N° 4 : VENTILATION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR DE CONTREPARTIE⁽¹⁾

(1) Répartition au 31 décembre 2024.

Les expositions applicables aux administrations publiques et banques centrales, établissements de crédit, autres sociétés financières et sociétés non financières représentent 80 % des expositions totales au 31 décembre 2024, stable par rapport au 31 décembre 2023.

► TABLEAU N° 3 : RATIO DES CRÉANCES DOUTEUSES SUR ENCOURS BRUTS

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
CRÉANCES DOUTEUSES⁽¹⁾/ENCOURS BRUTS⁽²⁾	1,6 %	1,7 %

(1) Encours dépréciés (strate 3), bilan et hors-bilan, non nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

(2) Encours bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, bilan et hors-bilan, y compris les titres au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

► TABLEAU N° 4 : TAUX DE COUVERTURE STRATE 3

En milliards d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions de strate 3	13,9	13,8
Engagements douteux ⁽¹⁾	19,9	19,2
TAUX DE COUVERTURE STRATE 3	69,7 %	71,7 %

(1) Encours dépréciés (strate 3), bilan et hors-bilan, nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette enregistrés au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

► TABLEAU N° 5 : COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS

En points de base annualisés	31 décembre 2024	31 décembre 2023
COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS⁽¹⁾	33	32

(1) Coût du risque sur encours de crédit à la clientèle début de période (voir section 3.9 Indicateurs alternatifs de performance - Article 223-1 du règlement général de l'AMF du chapitre 3).

► TABLEAU N° 6 : RÉSERVE DE LIQUIDITÉ IMMÉDIATEMENT DISPONIBLE

En milliards d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
RÉSERVE DE LIQUIDITÉ IMMÉDIATEMENT DISPONIBLE⁽¹⁾	480	474

(1) Actifs liquides de marché ou éligibles en banques centrales (« counterbalancing capacity ») tenant compte des règles prudentielles, notamment américaines, diminués des besoins intra-journaliers des systèmes de paiement.

FACTEURS DE RISQUE

Les principales catégories de risques propres à l'activité du Groupe BNP Paribas sont présentées ci-après et définies dans les sous-parties du chapitre 5. Elles peuvent être notamment

appréhendées au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés (comme pour le risque de liquidité et de financement).

En milliards d'euros	Actifs pondérés	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Risque de crédit	580	535
Risque de contrepartie	48	45
Risque lié aux positions de titrisation du portefeuille bancaire	21	17
Risque opérationnel	65	59
Risque de marché	28	29
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	21	19
TOTAL	762	704

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité.

Les risques importants propres à l'activité du Groupe BNP Paribas, déterminés sur la base des circonstances connues de la Direction à la date du présent document, sont ainsi présentés ci-après sous sept principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié à tout moment : les risques de crédit, de contrepartie et risques liés à la titrisation du portefeuille bancaire ; le risque opérationnel ; le risque de marché ; le risque de liquidité et de financement ; les risques liés aux contextes macroéconomiques et de marché ; les risques liés à la réglementation ; les risques liés à l'évolution du Groupe BNP Paribas dans son environnement.

Les politiques de gestion du risque ont été prises en compte dans l'appréciation de la matérialité des différents risques, il est rappelé notamment que conformément à la réglementation bancaire, les actifs pondérés intègrent les éléments d'atténuation du risque éligibles au titre de celle-ci.

1. RISQUES DE CRÉDIT, DE CONTREPARTIE ET RISQUES LIÉS À LA TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

1.1 Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné au titre du risque de crédit et de contrepartie pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Les risques de crédit et de contrepartie affectent les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas lorsqu'un client ou une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations, et lorsque la valeur comptable de ces obligations figurant dans les états financiers du Groupe BNP Paribas est positive. Ces clients ou ces contreparties peuvent être des banques, des établissements

financiers, des entreprises industrielles ou commerciales, des États ou des entités étatiques, des fonds d'investissement, ou des personnes physiques.

Au 31 décembre 2024, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de crédit à hauteur de 44 % sur les entreprises, 22 % sur les administrations centrales et banques centrales, 24 % sur la clientèle de détail, 4 % sur les établissements de crédit et entreprises d'investissement, 4 % sur les autres actifs risqués et 1 % sur les actions. Au 31 décembre 2024, le portefeuille de la Banque était notamment composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 28 %, en Belgique et au Luxembourg à hauteur de 16 %, en Italie à hauteur de 10 %, dans les autres pays européens à hauteur de 23 %, en Amérique du Nord à hauteur de 11 %, en Asie à hauteur de 7 % et dans le reste du monde à hauteur de 5 %. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 580 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 76 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, contre 535 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 77 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2024, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de contrepartie à hauteur de 36 % sur les entreprises, 11 % sur les administrations centrales et banques centrales, 18 % sur les établissements de crédit et entreprises d'investissement, et 34 % sur les chambres de compensation. Par produit, l'exposition du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2024, hors risque sur CVA (« Credit Valuation Adjustment »), se répartit tel que suit : 43 % sur les dérivés de gré à gré, 34 % sur les opérations de pension et de prêts / emprunts titres, 9 % sur les dérivés listés et 14 % sur les contributions au fonds de défaillance des chambres de compensation (CCP). Le niveau de ce risque de contrepartie varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Par ailleurs, le risque sur CVA mesure le risque de pertes lié à la volatilité des CVA résultant des mouvements de spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe est exposé. Les actifs pondérés spécifiques au risque de contrepartie s'élèvent à 48 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 6 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, contre 45 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 6 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas.

Le Groupe BNP Paribas est notamment exposé au risque de crédit et de contrepartie au titre des expositions aux positions de titrisation prises dans le cadre de son portefeuille bancaire, soit parce qu'elle n'a pas transféré totalement sa propre exposition de crédit sur les actifs concernés en tant qu'initiateur d'une titrisation, soit parce qu'elle a investi dans une opération de titrisation sur des actifs de tiers (en tant qu'investisseur ou en tant que sponsor ayant structuré l'opération pour un client et retenu une position pour son propre compte). Parmi les expositions aux positions de titrisation initiées, détenues ou acquises par le Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2024, la Banque était initiatrice de 39 % de ces expositions, sponsor de 31 % et investisseur pour 30 %. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élevaient à 21 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 3 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, contre 17 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 2 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas.

Dès lors que le taux de défaut des clients ou des contreparties augmente, le Groupe BNP Paribas est susceptible d'enregistrer des charges et provisions significatives pour créances irrécouvrables ou douteuses (strate 3) ou sur encours sains (strates 1 et 2), en réponse à la détérioration des conditions économiques ou d'autres facteurs, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

De ce fait, dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BNP Paribas constitue régulièrement des provisions, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique Coût du risque. En 2024, le coût du risque s'élevait à 2 999 millions d'euros, contre 2 907 millions en 2023. Ce montant reflète des reprises de provisions sur encours sains effectuées à hauteur de 765 millions d'euros en 2024 et des dotations sur créances douteuses de 3 764 millions d'euros. Le coût du risque au 31 décembre 2024 n'inclut pas les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ; il s'agit de charges relatives aux risques remettant en cause la validité ou la force exécutoire d'instruments financiers octroyés. Ces charges s'établissent à 202 millions d'euros au 31 décembre 2024 et les charges ainsi constatées concernent les prêts hypothécaires en franc suisse ou indexés sur le franc suisse en Pologne à hauteur de 186 millions d'euros, et les pertes liées à la loi sur l'assistance des emprunteurs en Pologne à hauteur de 16 millions d'euros.

Le niveau global des provisions du Groupe BNP Paribas est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de paiement de

prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement de divers prêts ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios applicables à des catégories d'actifs. Le Groupe BNP Paribas s'efforce de constituer des provisions adaptées.

Pour autant, le Groupe BNP Paribas pourrait être amené, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses ou pour créances saines en réponse à une détérioration des conditions économiques ou à d'autres facteurs. Par exemple, les provisions ont augmenté en 2020 principalement par l'effet de la prise en compte *ex-ante* anticipée des pertes potentielles liées aux effets de la crise sanitaire (provisions de strates 1 et 2 sur encours sains conformément à la norme IFRS 9). Ces provisions pourraient également augmenter si la hausse des défaillances d'entreprise constatée en 2024 venait à persister et/ou si les défaillances venaient à se stabiliser à un niveau élevé en comparaison avec les années précédentes. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, seraient susceptibles de peser sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas et sur sa situation financière.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, le taux de créances douteuses rapportées aux encours bruts s'élevait à 1,6 % et le taux de couverture de ces engagements douteux (nets des garanties reçues) par les provisions s'élevait à 69,7 %, contre 1,7 % et de 71,7 %, respectivement, au 31 décembre 2023.

Bien que le Groupe BNP Paribas cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant des méthodes de réduction du risque telles que le recours à des contrats de collatéralisation, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit ou contrats d'assurance emprunteur et d'accords de compensation, il n'est pas certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. Le Groupe BNP Paribas est également exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (comme une contrepartie au titre d'un instrument dérivé ou un contrat d'assurance emprunteur) et au risque de perte de valeur du collatéral. De plus, seule une fraction de l'ensemble du risque de crédit et de contrepartie du Groupe BNP Paribas est couverte par ces techniques. Par conséquent, le Groupe BNP Paribas est exposé de manière significative à ces risques.

1.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BNP Paribas.

La capacité du Groupe BNP Paribas à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de négoce, de compensation, de contrepartie et de financement. Par conséquent, la défaillance d'un ou de plusieurs États, établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, pourrait conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et, à l'avenir, conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BNP Paribas est exposé, de manière directe et indirecte, à de nombreuses contreparties financières telles que des chambres de compensation, des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds alternatifs, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Le Groupe BNP Paribas pourrait également être exposé aux risques liés à l'implication croissante dans le secteur financier d'acteurs peu ou non réglementés et à l'introduction de nouveaux types d'opérations peu ou non réglementés (par exemple, fonds non régulés, plateformes de négociation ou plateformes de financement participatif). Le risque de crédit et de contrepartie serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BNP Paribas ne pouvaient pas être cédés, si leur valeur venait à se détériorer ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BNP Paribas au titre des prêts ou produits dérivés en défaut ou encore, dans le cas d'une défaillance d'un acteur des marchés financiers significatif tel qu'une contrepartie centrale.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, la valeur exposée au titre du risque de contrepartie s'élève à 44 milliards d'euros pour les établissements de crédit et entreprises d'investissement, soit 18 % du total de la valeur exposée au risque de contrepartie pour le Groupe BNP Paribas, et à 82 milliards d'euros pour les chambres de compensation (CCP), soit 34 % du total de la valeur exposée au risque de contrepartie pour le Groupe BNP Paribas, contre des taux respectifs de 23 % et 28 % au 31 décembre 2023.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs des marchés financiers peuvent avoir un effet défavorable significatif sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers. La fraude commise par la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC révélée en 2008, qui a conduit un certain nombre d'institutions financières, dont le Groupe BNP Paribas, à annoncer des pertes ou des expositions significatives, en est un exemple. Le Groupe BNP Paribas demeure l'objet de diverses demandes contentieuses en lien avec cette affaire ; voir note 8.c *Procédures judiciaires et d'arbitrage* des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas.

2. RISQUE OPÉRATIONNEL

Les actifs pondérés spécifiques au titre des risques opérationnels s'élèvent à 65 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 8 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas et à 59 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 8 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas. La répartition des pertes par types de risque opérationnel sur la période 2016-2024 est globalement équilibrée. Le principal type d'incidents de risque opérationnel reste la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » (35%), suivi des défaillances dans les processus comprenant notamment les erreurs dans l'exécution ou le traitement d'opérations (30%), puis de la fraude externe (25%). Sur la période 2016-2024, les autres types de risque se répartissent entre l'interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes (4%), les pratiques en matière d'emploi en sécurité au travail (3%), les dommages occasionnés aux actifs matériels (2%) et la fraude interne (1%).

2.1 Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par le Groupe BNP Paribas pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

Le Groupe BNP Paribas investit des ressources substantielles pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché au sein desquels le Groupe BNP Paribas exerce ses activités. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe BNP Paribas n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Le Groupe BNP Paribas pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients, les paramètres de risque, comme la valeur de ses actifs et l'efficacité de ses couvertures, ou à mesurer les risques de façon adéquate si, en raison des perturbations sur les marchés ou dans certains environnements, telles que celles qui ont prévalu ces dernières années, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations, les hypothèses et les estimations futurs. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe BNP Paribas utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe BNP Paribas procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par le Groupe BNP Paribas pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes et subjectives qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact que pourraient avoir ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés ou, plus largement, de fortes incertitudes, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, y compris, par exemple, en raison de facteurs que le Groupe BNP Paribas n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et indicateurs. Cela diminuerait la capacité du Groupe BNP Paribas à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BNP Paribas n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet

l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives et imprévues.

2.2 Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BNP Paribas, ou de ses prestataires de services tiers, pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation du Groupe BNP Paribas et provoquer des pertes financières.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BNP Paribas dépend étroitement des systèmes de communication et d'information. Cette dépendance s'accroît depuis la généralisation des services bancaires mobiles, de banque et de paiement en ligne, du développement du *cloud computing* et, plus généralement, de l'utilisation de nouvelles technologies. Ces technologies sont principalement développées en interne mais certaines sont fournies par des tiers. Toute panne, interruption ou défaillance de la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts, ou conduire le Groupe BNP Paribas à engager des coûts significatifs pour la récupération des données perdues et leur vérification. Le Groupe BNP Paribas ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate par lui-même ou par ses prestataires de services tiers.

Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas est soumis au cyber-risque, c'est-à-dire le risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données confidentielles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs, dans le but de causer des pertes matérielles aux sociétés, employés, partenaires et clients du Groupe BNP Paribas, à des fins d'extorsion (rançongiciel) et/ou à des fins politiques ou idéologiques. Au cours des dernières années, un nombre croissant de sociétés (y compris des institutions financières) ont fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques hautement complexes et ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité des services fournis, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques se sont perfectionnées et sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe BNP Paribas et ses prestataires de services tiers pourraient donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption des services informatiques du Groupe BNP Paribas ou de ceux de ses prestataires de services tiers, et toute divulgation d'informations confidentielles des clients, contreparties ou salariés du Groupe BNP Paribas (ou toutes autres personnes) qui pourrait en résulter, ou toute intrusion ou attaque contre ses systèmes et réseaux de communication, ou contre les systèmes de communication de ses prestataires de services tiers, pourraient causer des pertes significatives et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Les autorités de régulation estiment aujourd'hui que la cybercriminalité constitue un risque systémique croissant pour le secteur financier. Elles ont souligné la nécessité pour les institutions financières d'améliorer leur résilience face aux cyberattaques en renforçant les procédures internes de surveillance et de contrôle informatique. Une cyberattaque réussie pourrait donc exposer le Groupe à une amende des autorités de régulation, en particulier en cas de perte de données personnelles des clients.

Enfin, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de dysfonctionnement opérationnel ou d'interruption d'un agent compensateur, de marchés étrangers, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe BNP Paribas a recours pour exécuter ou faciliter des transactions portant sur les titres financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec les clients, le Groupe BNP Paribas pourrait également augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ces derniers. Les communications et systèmes de données du Groupe BNP Paribas, ainsi que ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, peuvent aussi être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence de cybercrime ou cyberterrorisme. Le Groupe BNP Paribas ne peut pas garantir que ces dysfonctionnements ou interruptions de ses propres systèmes ou ceux d'autres parties ne surviendront pas ou qu'en cas de survenance, ces dysfonctionnements ou interruptions seront résolus adéquatement.

2.3 Le risque de réputation pourrait peser sur la solidité financière et la confiance des clients et des contreparties dans le Groupe BNP Paribas.

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité du Groupe BNP Paribas est capitale pour attirer et fidéliser ses clients. L'utilisation de divers moyens pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation du Groupe BNP Paribas, si ces derniers étaient considérés comme inadaptés à l'intérêt des clients. De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêts puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe BNP Paribas. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, des troubles sociaux ou mouvements de grève, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé, tout retraitement, toute diminution ou correction des résultats, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable, telle que la transaction que le Groupe BNP Paribas a conclue avec les autorités américaines en 2014 en raison de la violation des lois et règlements américains relatifs aux sanctions économiques. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BNP Paribas pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats opérationnels et sa situation financière.

3. RISQUE DE MARCHÉ

3.1 Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe BNP Paribas au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.

Les actifs pondérés spécifiques au risque de marché du Groupe BNP Paribas s'élevaient à 28 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit près de 4 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas contre 29 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit près de 4 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas.

Le risque de marché du Groupe BNP Paribas s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les métiers du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB), et notamment au sein de Global Markets, qui représentait 18 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2024. À des fins de négoce ou d'investissement, le Groupe BNP Paribas prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs, notamment via des contrats de produits dérivés. Les activités de négociation de BNP Paribas sont directement liées aux relations économiques avec les clients des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché.

Une volatilité extrême de ces marchés, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du Groupe BNP Paribas, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits utilisés par le Groupe BNP Paribas, tels que les swaps, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Dans la mesure où le Groupe BNP Paribas détient des actifs, ou des positions nettes acheteuses, sur l'un de ces marchés, tout repli de celui-ci pourrait occasionner des pertes liées à la dépréciation de ces positions. À l'inverse, si le Groupe BNP Paribas vendait des actifs à découvert ou détenait des positions nettes vendeuses sur l'un de ces marchés, tout rebond de celui-ci pourrait, malgré les limites de risque et les systèmes de contrôle existants, exposer le Groupe BNP Paribas à des pertes potentiellement très importantes dans la mesure où il devrait couvrir ses positions à découvert dans un marché haussier. De manière occasionnelle, le Groupe BNP Paribas pourrait constituer une position acheteuse sur un actif et une position vendeuse sur un autre actif, pour couvrir des opérations avec la clientèle et/ou dans l'anticipation de tirer avantage de la variation de la valeur relative de ces actifs. Si toutefois ces valeurs relatives évoluaient dans un sens ou d'une manière contraire aux anticipations du Groupe BNP Paribas, ou de telle manière que les positions du Groupe BNP Paribas ne soient pas couvertes, il serait possible que cette stratégie expose le Groupe BNP Paribas à des pertes. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient obérer les résultats et la situation financière du Groupe BNP Paribas. Par ailleurs, les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BNP Paribas peuvent être imparfaites en fonction des conditions de marché.

Le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes pouvant avoir un impact négatif sur ses résultats opérationnels ainsi que sur sa situation financière si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et

l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si le Groupe BNP Paribas détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures ineffectives sont comptabilisés pourrait accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BNP Paribas.

Par ailleurs, le risque de marché relatif aux activités bancaires du Groupe BNP Paribas recouvre les risques de taux et de change des activités d'intermédiation bancaire. Le risque de change concerne d'une part l'exposition au risque de change dit opérationnel qui provient des résultats nets dégagés par les activités conduites dans des devises différentes de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. Il concerne d'autre part la position de change dite structurelle qui est liée aux investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Concernant le risque de taux, le Groupe BNP Paribas a défini les notions de risque de taux standard et de risque de taux structurel. Le risque de taux standard correspond au cas général d'une opération donnée. Le risque de taux structurel correspond au risque de taux lié aux fonds propres et aux dépôts à vue non rémunérés.

Le Groupe BNP Paribas utilise un modèle « Value at Risk » (VaR) et différents autres indicateurs de marché (VaR stressée, risque additionnel de défaut et de migration, mesure globale relative au portefeuille de corrélation) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles résultant des risques de marché. Il réalise également des tests de résistance et des mesures de sensibilité et des limites afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes (voir partie *Tests de résistance — risque de marché* de la section 5.7 *Risque de marché* du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2024). Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer être des prédictions peu fiables pour le futur. Par conséquent, l'exposition du Groupe BNP Paribas aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces quantifications techniques.

Plus généralement, la volatilité des marchés financiers résultant de perturbations ou dégradations des conditions macroéconomiques pourrait avoir des conséquences adverses sur les positions de marché et d'investissement du Groupe BNP Paribas sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions, et ses positions sur d'autres investissements dont par exemple l'immobilier commercial. À titre indicatif, et comme indiqué ci-dessous, les revenus de Global Markets, le principal métier du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB) réalisant les activités de négociation du Groupe BNP Paribas, représentaient 18 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2024. Des perturbations sévères et une forte volatilité ont souvent caractérisé les marchés au cours des dernières années (y compris en 2024, en réaction notamment à l'instabilité politique ayant cours en France depuis la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024) et pourraient persister ou survenir à nouveau, exposant alors le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à une grande diversité de transactions et d'instruments de marché et de couverture, y compris les swaps, forward, futures, options et produits structurés. La volatilité des marchés financiers rend difficile toute

anticipation des tendances et la mise en œuvre effective des stratégies de marché. Elle pèse également sur le marché primaire d'actions et d'obligations, ce qui a pour effet d'affecter l'activité de Corporate & Institutional Banking.

3.2 Les revenus tirés des activités du Groupe BNP Paribas générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés et à une baisse d'activité.

Les commissions perçues par le Groupe BNP Paribas représentaient 22 % de ses revenus totaux en 2024. Les conditions économiques et financières affectent le nombre et la taille d'opérations de marché de capitaux dans lesquelles le Groupe BNP Paribas intervient comme garant ou conseil financier, ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Ces revenus, reposant notamment sur les frais de transaction rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe BNP Paribas intervient et peuvent ainsi être affectés de manière significative par les tendances économiques ou financières défavorables à ses clients et aux activités de financement et d'investissement. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe BNP Paribas facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de gestion d'actifs, de dérivés d'actions et de banque privée. Indépendamment de l'évolution du marché, le développement de la gestion indicielle ou la sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe BNP Paribas constituent des facteurs susceptibles de provoquer une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion d'actifs ainsi que l'accélération des rachats et la diminution de la souscription de parts de ces organismes. Une réduction du niveau du produit net bancaire provenant des activités basées sur les commissions et les honoraires susmentionnés peut avoir un impact négatif important sur les résultats financiers du Groupe BNP Paribas.

3.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas pourraient avoir un effet défavorable sur son résultat net et sur ses capitaux propres.

La valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas et de certains autres actifs, ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement des états financiers. Au 31 décembre 2024, à l'actif du bilan du Groupe BNP Paribas, les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres s'élevaient respectivement à 816 milliards d'euros, 21 milliards d'euros et 73 milliards d'euros. Au passif, les instruments financiers en valeur de marché par résultat et les instruments financiers dérivés de couverture s'élevaient respectivement à 792 milliards d'euros et 37 milliards d'euros au 31 décembre 2024. La plupart des ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la juste valeur des actifs ou de la dette du Groupe BNP Paribas au cours d'un exercice comptable et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la valeur d'autres actifs,

affectent les résultats consolidés du Groupe BNP Paribas et en conséquence son résultat net. Un ajustement à la baisse de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BNP Paribas peut entraîner une réduction des capitaux propres et, dans la mesure où un tel ajustement ne serait pas compensé par des contrepassations affectant la valeur des passifs du Groupe BNP Paribas, les ratios d'adéquation des fonds propres du Groupe BNP Paribas pourraient également être abaissés. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour les périodes suivantes.

4. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

4.1 L'accès du Groupe BNP Paribas au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, détérioration des conditions économiques, dégradation de notations, d'accroissement des spreads de crédit des États ou survenance d'autres facteurs.

La crise financière, la crise de la dette souveraine de la zone euro ainsi que l'environnement macroéconomique global ont conduit, il y a une quinzaine d'années, de façon ponctuelle, à une restriction de l'accès au financement des banques européennes et à une dégradation des conditions de ce financement, en raison de plusieurs facteurs, notamment : l'augmentation importante du risque de crédit perçu des banques, liée en particulier à l'exposition à la dette souveraine, la dégradation de la notation affectant certains États et établissements financiers et la spéculation sur les marchés de la dette. De nombreuses banques européennes, y compris le Groupe BNP Paribas, ont dû ponctuellement faire face pendant ces périodes à un accès plus difficile aux marchés obligataires pour les investisseurs institutionnels et au marché interbancaire, ainsi qu'à une augmentation générale de leur coût de financement.

Les conditions défavorables sur le marché de la dette pourraient réapparaître à la suite d'un changement de politique monétaire (comme celui constaté par exemple avec l'aggravation de l'inflation en 2022 et 2023), d'une récession, d'une stagnation durable de la croissance, d'une déflation, d'une « stagflation » (croissance atone accompagnée d'une inflation), ou d'une nouvelle crise de dette souveraine, notamment en France si celle-ci ne parvenait pas à réduire son niveau d'endettement (en raison d'une paralysie politique ou institutionnelle ou de toute autre raison). Ces conditions pourraient également réapparaître suite à une dégradation de la notation des emprunteurs souverains sur les principaux marchés sur lesquels le Groupe exerce ses activités, notamment par l'effet d'une trop grande instabilité politique (comme celle ayant cours en France depuis la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, et qui a entraîné une résurgence de la volatilité sur les marchés financiers et l'écartement du spread de crédit de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) français vis-à-vis, notamment, du Bund Allemand (obligation souveraine allemande) puis la dégradation de la notation de la France par Moody's en décembre 2024 et la dégradation consécutive de la notation de plusieurs établissements bancaires français), de nouvelles formes de crises financières, ou pour des raisons liées au secteur financier, à l'économie en général (dont les conséquences économiques de la guerre en Ukraine ou des conflits au Proche-Orient et Moyen-Orient) ou au Groupe BNP Paribas en particulier. Dans ce cas, l'effet sur la liquidité, le bilan et le coût de

financement du secteur financier européen en général ou du Groupe BNP Paribas en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas ainsi que sur sa situation financière.

4.2 Une dégradation prolongée des marchés peut réduire la liquidité du Groupe BNP Paribas et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives. En outre, le Groupe BNP Paribas doit assurer une Gestion Actif-Passif adéquate afin d'éviter toute exposition à des pertes.

Dans certains des métiers du Groupe BNP Paribas, en particulier Global Markets (qui représentait 18 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2024), ainsi que dans la Gestion Actif-Passif, des fluctuations prolongées des marchés, notamment une dégradation prolongée du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation peut exposer le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que certains produits dérivés négociés entre institutions financières, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes significatives qu'il n'avait pas prévues (voir paragraphe *Simulations de stress et réserve de liquidité* de la section 5.8 *Risque de liquidité* du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2024). Le risque de liquidité du Groupe BNP Paribas peut être notamment appréhendé au travers du ratio de liquidité à court terme (le « LCR ») analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress. Le LCR fin de période du Groupe BNP Paribas s'élève à 137 % au 31 décembre 2024. La réserve de liquidité s'établit par ailleurs à 480 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas parfaitement à ceux de ses passifs. Pour un certain nombre des actifs du Groupe BNP Paribas, les dates de paiement sont incertaines et, si le Groupe BNP Paribas reçoit des revenus moins importants que ceux attendus à un moment donné, des financements additionnels provenant du marché pourraient être requis afin qu'il puisse exécuter ses obligations. Alors que le Groupe BNP Paribas se fixe, dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, des limites strictes concernant les écarts entre actifs et passifs, il ne peut être garanti que ces limites seront efficaces pour éliminer tous les impacts négatifs potentiels résultant de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

4.3 Les notations des sociétés du Groupe BNP Paribas pourraient être dégradées et la rentabilité du Groupe pourrait en être sérieusement impactée.

Les notations de crédit ont un impact significatif sur la liquidité du Groupe BNP Paribas et le coût de son financement. Le Groupe BNP Paribas est suivi par quatre agences de notation financière, Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBRS. Le 24 avril 2023, Standard & Poor's a confirmé la note long terme des dépôts et de la dette senior préférée de BNP Paribas SA de A+ et la note court terme à A-1, avec une perspective stable. Le 16 octobre 2024, Fitch a maintenu la note long terme des dépôts et de la dette senior préférée de BNP Paribas SA de AA- et la note court terme des dépôts et de la dette senior préférée de BNP Paribas SA de F1+ et a maintenu la perspective à stable. Le 17 décembre 2024, Moody's a dégradé la note long terme des dépôts et de la dette senior préférée à A1 et confirmé la note court terme à P-1, avec une perspective stable. Le 20 juin 2024, DBRS a confirmé la note de la dette senior préférée à AA(*low*) et la note court terme à R-1(*middle*), avec une perspective stable. Une dégradation de la notation de crédit des sociétés du Groupe BNP Paribas pourrait nuire à la liquidité et à la compétitivité du Groupe. Cela pourrait également augmenter les coûts de financement du Groupe BNP Paribas, limiter son accès aux marchés de capitaux ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses programmes d'émissions de covered bonds ou de contrats financiers de marché, de dérivés ou de couverture. De plus, une dégradation de la notation de crédit souveraine de la France, principal marché sur lequel le Groupe exerce ses activités, pourrait affecter indirectement la notation de crédit et le coût de financement du Groupe, en raison de l'augmentation potentielle de la prime de risque qui en résulterait pour les institutions financières françaises. C'est par exemple ce qui s'est produit avec la dégradation de la notation de la France par Moody's en décembre 2024, et la dégradation consécutive de la notation de plusieurs établissements bancaires français, en réponse à l'instabilité politique ayant cours en France depuis juin 2024 ainsi qu'à l'augmentation du niveau d'endettement du pays.

Par ailleurs, le coût de financement à long terme non garanti du Groupe BNP Paribas auprès d'investisseurs de marché est également directement lié à ses spreads de crédit, qui à leur tour dépendent dans une certaine mesure de ses notations de crédit. Un accroissement des spreads de crédit peut significativement augmenter le coût de financement du Groupe BNP Paribas. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont aussi influencés par la perception que le marché a de la solvabilité du Groupe BNP Paribas. Enfin, les spreads de crédit peuvent être affectés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres mais aussi par un certain nombre de facteurs de marché échappant à tout contrôle du Groupe BNP Paribas.

5. RISQUES LIÉS AUX CONTEXTES MACROÉCONOMIQUES ET DE MARCHÉ

5.1 Un contexte économique et financier défavorable a pu par le passé, et pourrait à l'avenir, affecter significativement le Groupe BNP Paribas et les marchés sur lesquels il opère.

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé à l'évolution des marchés financiers et plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France (26 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2024), dans les autres pays d'Europe (51 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2024) et dans le reste du monde (23 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2024). Des variations, des troubles ou une détérioration des conditions de marché et/ou de l'environnement économique ou politique dans les pays où le Groupe BNP Paribas intervient a pu avoir dans le passé et pourrait de nouveau à l'avenir avoir, notamment, une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable se répercutant sur les activités et opérations des clients du Groupe BNP Paribas, en réduisant la demande de crédits et le volume des opérations, en renforçant ainsi le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients, notamment en raison de la détérioration de la capacité financière des entreprises et des ménages, comme en témoigne la hausse des défaillances d'entreprise constatée en 2024. Ce risque se matérialise, depuis le début de l'année 2024, notamment par une croissance ralentie ou faible dans différentes régions du monde et un risque de récession dans certaines d'entre elles, dont la zone euro, du fait notamment des hausses des taux d'intérêt observées en 2022 et 2023 ainsi que des crises spécifiques (par exemple, la crise de l'immobilier en Chine et la crise de l'immobilier commercial aux États-Unis). Enfin, en 2025, comme en 2024 et 2023, l'économie mondiale et de la zone euro sera particulièrement sensible aux tendances de l'inflation, à la politique monétaire et, par conséquent, aux taux d'intérêt, ainsi qu'aux effets de divers événements géopolitiques avec un scénario central élaboré par la cellule de Recherche Économique du Groupe BNP Paribas en date du 29 janvier 2024, qui se basait sur une croissance du PIB de la zone euro et des États-Unis de 0,8 % et 2,8 %, respectivement, en 2024 et de 1 % et 2,4 %, respectivement, en 2025. Par ailleurs, la fin d'un contexte économique favorable à un secteur d'activité en particulier, ou à l'économie en général, peut également avoir un effet négatif sur les résultats du Groupe BNP Paribas comme, par exemple, la normalisation du prix des véhicules d'occasion, dont l'impact net sur les revenus d'Arval et Leasing Solutions pour l'exercice 2025 est estimé à environ -400 millions d'euros par rapport à 2024;
- une baisse (ou une augmentation de la volatilité) du cours des titres obligataires, actions et matières premières impactant les activités du Groupe BNP Paribas, notamment ses activités de marché, de banque d'investissement et de gestion d'actifs. En effet, une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs financiers (et notamment sur les actifs les plus risqués) et ainsi générer des pertes pour le Groupe BNP Paribas. De plus, un changement brutal du niveau de volatilité et de sa structure ou l'alternance

rapide de journées de forte hausse et de forte baisse des marchés sur une plus courte période peuvent rendre difficiles, ou plus coûteuses, les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe BNP Paribas) ;

- les politiques macroéconomiques ou monétaires adoptées en réponse à la conjoncture économique, existante ou anticipée, pouvant avoir des conséquences, anticipées ou non, sur les paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt et les taux de change qui, à leur tour, peuvent impacter les activités du Groupe BNP Paribas les plus exposées aux risques de marché. Ce risque, particulièrement prégnant en 2023 et 2024 par l'effet du resserrement monétaire significatif et rapide opéré par la BCE et la Réserve fédérale américaine (la « Fed ») en 2022 et 2023, reste pertinent en 2025 bien que la trajectoire des taux directeurs soit difficilement prévisible en raison des différents indicateurs économiques qui l'influencent (tendances de l'inflation, du PIB et du marché de travail) ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pouvant aboutir à la formation de bulles spéculatives sur certains actifs, et les corrections issues d'une dégradation d'une telle conjoncture. Ce risque persiste en 2025 après le resserrement monétaire récent, notamment dans des secteurs spécifiques tels que l'immobilier commercial et le financement à effet de levier (voir section 5.2 *Toute variation significative des taux d'intérêt, à la hausse ou à la baisse, est susceptible d'avoir un effet négatif sur les revenus, la rentabilité et la situation financière du Groupe BNP Paribas*). À titre d'exemple, la baisse des valorisations et du nombre de transactions dans le secteur de l'immobilier commercial ont resserré les conditions de financement et augmenté l'incertitude des investisseurs sur ce marché, ce qui peut affecter la solidité financière des acteurs du marché et donc la qualité des créances. Pour rappel, l'exposition brute bilan et hors-bilan du Groupe BNP Paribas à l'immobilier commercial représente 3,7 % des expositions brutes bilan et hors-bilan du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2024 ; et
- des perturbations économiques significatives ponctuelles liées à ou des conséquences économiques adverses résultant de divers événements politiques et géopolitiques défavorables (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine européenne de 2011, de la récession induite par la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021 ou de la forte inflation et de la hausse des taux directeurs ainsi que des chocs géopolitiques, par exemple l'invasion de l'Ukraine en 2022, les conflits au Proche-Orient et Moyen-Orient en 2023 et 2024 et l'instabilité politique en France à partir de juin 2024) pouvant avoir un impact important sur toutes les activités du Groupe BNP Paribas, notamment par la hausse de la volatilité et des coûts des sources de financement, la détérioration de la qualité des actifs et un ajustement des prix sur les marchés financiers (aggravé si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité des marchés qui rendrait difficile, voire impossible, la vente de certains produits à leur valeur de marché). Ces perturbations pourraient par ailleurs entraîner notamment une baisse des commissions de flux ou une baisse des crédits à la consommation par leur effet, ponctuel ou durable, sur les conditions économiques dans lesquelles évolue le Groupe BNP Paribas.

Par définition, la survenance de tels événements géopolitiques est difficilement prévisible mais, au titre de l'année 2025, peuvent être notamment cités l'aggravation des conséquences ou l'extension de la guerre en Ukraine, les conflits au Proche-Orient et Moyen-Orient, les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine, Taïwan et les États-Unis, qui pourraient s'étendre à et impliquer l'Union européenne et d'autres pays, les changements de politiques de manière générale et de politiques commerciales en particulier, y compris l'imposition de droits de douane et de droits de douane de rétorsion, chacun d'eux pouvant conduire à des pressions inflationnistes, affecter directement le marché de l'énergie et/ou les chaînes d'approvisionnement, favoriser la survenance d'une crise liée aux dettes souveraines (niveau élevé d'endettement public, augmentation rapide de coût de (re)financement, effet de taux de change aggravant, notamment pour les emprunteurs exposés au dollar américain), affecter négativement la croissance économique et mener à la concrétisation de différents risques politiques. En outre, l'instabilité ou la fragmentation politique, ou encore les changements de priorités ou de politiques, tels que ceux pouvant résulter de modifications dans l'équilibre des pouvoirs à la suite d'une alternance de partis politiques ou de changements d'administration, peut avoir des effets négatifs similaires, comme la volatilité des marchés et des réductions de la consommation, des investissements (y compris les investissements étrangers) et de la performance économique globale. À titre d'illustration, les élections législatives anticipées consécutives à la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la motion de censure du Gouvernement français adoptée le 4 décembre 2024 ont créé de la volatilité sur les marchés en général et dans le secteur financier en particulier. La fragmentation politique persistante affecte également la capacité de la France à mettre en œuvre des mesures visant à corriger des niveaux élevés de dette publique et pourrait affecter la capacité de la France à générer une croissance économique et entraîner une détérioration de la qualité des actifs français. Tout événement de ce type peut avoir un effet négatif important sur les activités, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe BNP Paribas.

5.2 Toute variation significative des taux d'intérêt, à la hausse ou à la baisse, est susceptible d'avoir un effet négatif sur les revenus, la rentabilité et la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Les taux d'intérêt ont augmenté significativement en 2022 et 2023, après des années de taux bas, puis ont commencé à diminuer au second semestre 2024. Dans ce contexte, les résultats du Groupe BNP Paribas ont été et pourraient continuer à être significativement affectés de plusieurs manières. La marge d'intérêts s'élevait respectivement à 19 524 millions d'euros en 2024 et à 19 058 millions d'euros en 2023 (voir la note 2.a *Marge d'intérêts des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024*). La marge d'intérêts des banques commerciales de la zone euro a progressé au cours de l'année 2024 malgré l'impact des vents contraires (couvertures inflation, réserves obligatoires et bons d'État belge représentant un effet de base de - 352 millions d'euros en 2024 par rapport à 2023) et le manque à gagner d'environ 300 millions d'euros du fait du niveau élevé des taux courts soutenant la migration plus forte que prévue des dépôts à vue vers les dépôts rémunérés (signal prix) entre 2022 et 2024. Au niveau du Groupe, la marge d'intérêts a progressé de +2,4% en 2024 par rapport à 2023.

Des taux d'intérêt élevés augmentent le coût du financement pour le Groupe en raison des taux d'intérêt plus élevés sur les passifs tels

que les dépôts à court terme, les titres négociables à court terme et les obligations, ainsi que le risque d'arbitrage par les clients entre les dépôts non rémunérés et les dépôts rémunérés (aggravé en France par les décisions politiques visant à augmenter les taux sur l'épargne réglementée, y compris à des niveaux supérieurs au rendement perçu par les banques sur ces mêmes dépôts). Cette augmentation du coût du financement peut créer un déséquilibre et une réduction de la marge nette d'intérêts pour le Groupe BNP Paribas du fait du portefeuille important de prêts accordés dans un environnement de taux d'intérêt bas détenu par le Groupe. Le Groupe peut également avoir des difficultés (notamment en raison du taux d'usure en France) à refléter rapidement des taux d'intérêt plus élevés dans les nouveaux prêts hypothécaires ou autres prêts à taux fixe aux consommateurs ou aux entreprises, tandis que le coût des dépôts des clients et les coûts de couverture augmenteraient plus rapidement. En outre, un portefeuille comportant des montants importants de prêts à taux d'intérêt bas et d'actifs à revenu fixe à la suite d'une période prolongée de taux d'intérêt bas pourrait, dans un contexte de hausse rapide des taux d'intérêt du marché, perdre de la valeur. Si les stratégies de couverture du Groupe sont inefficaces ou ne fournissent qu'une couverture partielle contre un tel changement de valeur, le Groupe pourrait subir des pertes significatives. Des taux d'intérêt plus élevés augmentent par ailleurs les charges financières des emprunteurs et peuvent peser sur leur capacité à faire face à leurs obligations, ce qui pourrait mettre à l'épreuve la résilience des portefeuilles de prêts et d'obligations du Groupe BNP Paribas et entraîner une augmentation des créances douteuses et des défauts de paiement. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes, en particulier de la part de la BCE et de la Fed, a pu et pourrait encore entraîner des corrections sévères sur certains marchés ou actifs. À titre d'exemple, la crise de l'immobilier commercial a affecté, en début d'année 2024, le cours de Bourse de nombreuses banques régionales américaines ainsi que la santé financière de certains grands promoteurs immobiliers. Plus largement, de telles corrections pourraient potentiellement s'avérer contagieuses pour les marchés financiers dans leur globalité, y compris par l'effet de l'augmentation substantielle de la volatilité et de la méfiance accrue des investisseurs, généralement ou relativement à certains secteurs, dont le secteur bancaire du fait de son exposition au marché de l'immobilier commercial, aux financements à effet de levier, ou à d'autres secteurs sensibles à la remontée des taux d'intérêt. Les activités du Groupe BNP Paribas pourraient en conséquence être fortement perturbées et, par conséquent, ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en subir un effet négatif important.

Inversement, si un environnement de taux d'intérêt bas devait s'instaurer à nouveau, sous l'effet notamment de l'assouplissement monétaire décidé par les banques centrales, d'une croissance faible ou d'autres facteurs économiques, la rentabilité du Groupe BNP Paribas pourrait aussi être négativement impactée. Durant les périodes de taux d'intérêt bas, les écarts de taux d'intérêt tendent à se resserrer ; le Groupe BNP Paribas pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment les taux d'intérêt sur ses dépôts de manière à compenser la baisse de revenus provenant des prêts consentis à des taux plus faibles. De plus, le Groupe BNP Paribas pourrait faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Ceci, cumulé à l'octroi de nouveaux prêts à des taux d'intérêt bas, pourrait entraîner à nouveau une baisse du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BNP Paribas causant ainsi une baisse du revenu net d'intérêts qu'il retire de ses activités de prêt.

Des taux bas peuvent également affecter la rentabilité, voire la solvabilité, des activités d'assurance du Groupe BNP Paribas, notamment en raison de l'importance dans le marché des fonds en euros des contrats d'assurance-vie, qui pourrait ne pas être en mesure de générer des retours sur investissement suffisants pour être attractif par rapport à d'autres investissements. Des taux d'intérêt bas pourraient en outre affecter les commissions facturées par les filiales du Groupe BNP Paribas spécialisées dans la gestion d'actifs sur les marchés monétaires ou d'autres produits à taux fixe. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par les activités de banque de détail, résultant d'une baisse des taux du portefeuille de créances du Groupe BNP Paribas, pourraient enfin affecter la profitabilité de ses opérations de banque de détail.

5.3 Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays et à l'évolution des contextes politique, macroéconomique ou financier d'une région ou d'un pays.

Le Groupe BNP Paribas surveille le risque pays et le prend en compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers consolidés. Cependant, un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique pourrait entraîner l'enregistrement de charges additionnelles ou aboutir à des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers consolidés. En outre, des facteurs spécifiques à une région ou à un pays dans lesquels le Groupe BNP Paribas opère pourraient rendre difficile l'exercice de son activité et conduire à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de crédits du Groupe BNP Paribas était notamment composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 28 %, en Belgique et au Luxembourg à hauteur de 16 %, en Italie à hauteur de 10 %, dans les autres pays européens à hauteur de 23 %, en Amérique du Nord à hauteur de 11 %, en Asie à hauteur de 7 % et dans le reste du monde à hauteur de 5 %. Une dégradation des conditions économiques, politiques ou de l'environnement réglementaire de ces pays ou régions aurait des répercussions significatives sur le Groupe BNP Paribas. À titre d'exemple, le Groupe BNP Paribas (opérant en Pologne par le biais de BNP Paribas Bank Polska) a enregistré, au 31 décembre 2024, dans le poste relatif aux autres charges nettes pour risque sur instruments financiers une charge de 202 millions d'euros, représentant les provisions relatives aux prêts hypothécaires en franc suisse ou indexés sur le franc suisse en Pologne, à hauteur de 186 millions d'euros, et les pertes liées à la loi sur l'assistance des emprunteurs en Pologne, à hauteur de 16 millions d'euros. Par ailleurs, les résultats du Groupe BNP Paribas ont été affectés négativement en 2023 et 2024 par la situation d'hyperinflation ayant cours en Turquie avec l'application de la norme comptable IAS 29. De plus, le Groupe BNP Paribas est exposé à des risques propres s'agissant des pays non-membres de l'OCDE, et qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas est présent en Ukraine au travers de sa filiale UkrSibbank, dont il détient 60 % du capital au côté de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (40 %). Certaines restrictions précédemment imposées par la Banque nationale d'Ukraine ont été levées depuis le 1^{er} janvier 2024, ce qui a permis au Groupe BNP Paribas de satisfaire à nouveau les conditions d'exercice du contrôle sur sa filiale UkrSibbank telles que définies par les normes IFRS 10 permettant au Groupe BNP Paribas de consolider à nouveau UkrSibbank par intégration globale alors qu'elle était consolidée par mise en équivalence depuis le 1^{er} mars 2022.

Concernant la Russie, objet de sanctions économiques sévères imposées notamment par l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni, les expositions brutes bilan et hors-bilan du Groupe BNP Paribas au risque de crédit sur ce pays représentaient 0,02 % des expositions brutes bilan et hors-bilan du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2024. En mars 2022, le Groupe BNP Paribas a décidé d'arrêter tout nouveau financement ainsi que toute nouvelle activité en Russie. Le Groupe suit attentivement l'évolution de la situation en liaison avec les autorités concernées et en particulier les réactions de la communauté internationale en matière de sanctions économiques.

6. RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

6.1 Des mesures législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des évolutions législatives et réglementaires en cours ou à venir, pourraient affecter de manière significative le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Des mesures législatives ou réglementaires en vigueur dans les juridictions au sein desquelles le Groupe BNP Paribas exerce ses activités (notamment en France, en Europe et aux États-Unis) ont entraîné, et sont susceptibles de continuer à entraîner à l'avenir, une mutation substantielle de l'environnement dans lequel les institutions financières, et notamment le Groupe BNP Paribas, évoluent. Parmi ces mesures, figurent notamment :

- L'augmentation continue des exigences prudentielles prévues notamment par le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (tel que modifié à tout moment, le « CRR ») en matière de fonds propres, de solvabilité et de liquidité, ainsi que la modification des règles de pondération du risque et des modalités d'utilisation des modèles internes, qui ont engendré et pourraient continuer à engendrer à l'avenir une hausse des exigences en capital pour les institutions financières, et en particulier pour les institutions financières d'importance systémique comme le Groupe BNP Paribas ;
- L'inclusion des facteurs de risques relatifs aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans le CRR, qui prévoit l'intégration de ces facteurs de risque dans le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) ainsi que l'extension des pouvoirs du superviseur dans la Directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (tel que modifié à tout moment, le « CRD ») sur ces sujets, pourrait également engendrer à l'avenir une hausse des exigences en capital pour les institutions financières ;

- concernant en particulier les exigences minimales de ratios de fonds propres, la Commission européenne a adopté en octobre 2021 un paquet législatif visant à finaliser la mise en œuvre au sein de l'Union européenne de l'accord de Bâle III adopté par le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS) ; dans l'analyse d'impact accompagnant ce paquet législatif, la Commission européenne a estimé, sur la base d'une étude d'impact de l'Autorité bancaire européenne datant de décembre 2020 et d'estimations supplémentaires de la Commission européenne pour certains ajustements spécifiques à l'Union européenne, que la mise en œuvre des normes définitives de Bâle III pourrait entraîner une augmentation moyenne des exigences minimales totales de fonds propres comprise entre 6,4 % et 8,4 %, après une mise en œuvre complète de la réforme ; à l'issue du processus législatif, ont été adoptés (i) un règlement modifiant le CRR applicable depuis le 1^{er} janvier 2025, avec une période d'introduction progressive au cours de laquelle les exigences seront augmentées graduellement jusqu'en 2030 (et 2032 pour certaines d'entre elles) et (ii) une directive modifiant la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 sur les exigences de fonds propres, devant être appliquée par les États membres à partir du 11 janvier 2026 (sous réserve de certaines exceptions). Ces nouveaux textes sont entrés en vigueur en juillet 2024 ; le Groupe BNP Paribas estime que la finalisation des normes Bâle IV au 1^{er} janvier 2025 pourrait conduire à une baisse de 50 points de base de son ratio de solvabilité CET1 (hors effet de l'application des standards de la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) de Bâle III pour le calcul par les banques de l'Union européenne de leurs besoins en fonds propres pour le risque de marché, qui a été reportée au 1^{er} janvier 2026) ; cette estimation pourrait être ajustée en fonction de l'évolution du Groupe et du contexte macroéconomique ;
- le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision existantes ainsi que la création de nouvelles autorités de supervision, par exemple au titre du Mécanisme de surveillance unique (« MSU ») en application duquel le Groupe BNP Paribas est sous la supervision directe de la BCE à laquelle, notamment, un plan de rétablissement du Groupe BNP Paribas est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;
- le renforcement des régimes de prévention et de résolution des crises bancaires, notamment par l'adoption de la directive sur le redressement et la résolution des banques du 15 mai 2014 (telle que modifiée à tout moment, la « DRRB »), afin notamment que les pertes soient supportées en priorité par les créanciers et actionnaires des banques et de limiter ainsi au minimum les coûts supportés par les contribuables ;
- des restrictions visant l'exercice par les banques commerciales de certaines activités considérées comme spéculatives qui sont interdites ou doivent être exercées au sein de filiales dédiées (en particulier les opérations pour compte propre), pouvant ainsi donner lieu à des réorganisations internes, des changements structurels ou des cessions, et qui sont soumises à des exigences prudentielles spécifiques et de financement autonome, pouvant réduire la capacité du Groupe BNP Paribas à allouer et affecter librement ses ressources de capital et de financement ;
- l'interdiction ou des limitations de tarifs visant certains types de produits financiers ou d'activités, qui pourraient affecter la capacité du Groupe BNP Paribas à proposer ces produits ou exercer ces activités ;
- la mise en place de systèmes nationaux de garantie des dépôts et un projet de système européen de garantie/assurance des dépôts qui couvrira progressivement tout ou partie des systèmes de garantie des dépôts nationaux participants, ce qui pourrait augmenter le coût ou réduire la demande des produits et services offerts par le Groupe BNP Paribas ;
- la mise en œuvre de tests de résistance réglementaires (y compris en matière climatique) qui pourrait conduire à l'application d'exigences supplémentaires en matière de capital réglementaire (voir partie *Tests de résistance — risque de marché* de la section 5.7 *Risque de marché* du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2024) ;
- le renforcement des exigences de contrôle interne, de gestion des risques notamment avec l'entrée en application au 17 janvier 2025 du règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (« DORA ») et de transparence quant à certaines activités, ainsi que le renforcement des pouvoirs des autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, notamment à travers la création d'une nouvelle autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui commencera ses activités à partir du milieu de l'année 2025, susceptibles d'augmenter les coûts de mise en conformité pour le Groupe BNP Paribas ;
- le renforcement des exigences en matière de règles de gouvernance et de bonne conduite et la limitation et l'imposition accrue des rémunérations de certains salariés au-delà de certains niveaux, ainsi que la mise en place d'un devoir général de vigilance issu de la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (la « CS3D »), applicable progressivement entre 2027 et 2029 selon des seuils décroissants de salariés et de chiffres d'affaires, ce qui pourrait affecter la capacité du Groupe BNP Paribas à attirer ou à retenir des talents et augmenter les coûts de mise en conformité pour le Groupe BNP Paribas ;
- l'évolution des réglementations applicables aux valeurs mobilières, et plus particulièrement aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres financiers émis par les entités du Groupe BNP Paribas) ; l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers et notamment la régulation des transactions à haute fréquence, le renforcement des règles en matière d'abus de marché, la régulation plus stricte de certains types de produits financiers, telle que l'obligation de déclarer les produits dérivés et opérations de financement sur titres ou encore l'obligation soit de procéder à la compensation des opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré, soit de limiter les risques y afférents (y compris à travers la constitution de garanties pour les produits dérivés non compensés par une contrepartie centrale) ;

- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres, ce qui pourrait affecter l'exécution des opérations du Groupe BNP Paribas ou faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ;
- le renforcement des exigences de divulgation d'informations, y compris à travers l'introduction de nouvelles exigences de publication d'informations (i) sur la manière dont les groupes bancaires fournissant des services de gestion de portefeuille comme le Groupe BNP Paribas intègrent les risques ou les incidences négatives en matière de durabilité, les objectifs d'investissement durable ou la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement, (ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent eux-mêmes des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie européenne et (iii) en matière de durabilité, certifiées par un tiers indépendant, permettant d'appréhender l'impact de l'activité du Groupe BNP Paribas sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation, conformément aux textes transposant la Corporate Sustainability Reporting Directive (la « CSRD »), applicables progressivement depuis le 1^{er} janvier 2024, ce qui pourrait augmenter les coûts de mise en conformité pour le Groupe BNP Paribas et modifier la demande pour certains de ses produits et services offerts à sa clientèle ;
- le renforcement des exigences de transparence et de publication d'informations prudentielles sur la gestion des risques RSE, incluant les risques physiques et de transition liés au changement climatique et l'introduction de nouvelles exigences relatives à la prise en compte des risques climatiques dans les systèmes de mesure et de gestion des risques des groupes bancaires, y compris à travers la publication de propositions à l'attention des banques en matière de gestion et de publication des risques climatiques ;
- la multiplication de mesures non spécifiques aux institutions financières, telles que des mesures relatives au secteur des fonds d'investissement ou celles promouvant l'innovation technologique telles que l'ouverture de l'accès aux données (« open data ») ;
- le développement de la réglementation relative aux services de paiement, du financement participatif (*crowdfunding*) et des fintechs, ce qui pourrait affecter la capacité du Groupe BNP Paribas à exercer certaines activités ; et
- le renforcement des législations fiscales et comptables dans les juridictions où la Banque exerce ses activités, comme l'institution de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France décidée par le législateur français dans la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, qui pourraient peser négativement sur les résultats du Groupe BNP Paribas.

Les mesures existantes, de même que celles (par définition imprévisibles) qui pourraient être adoptées dans le futur, pourraient être de nature, notamment, à réduire la capacité du Groupe BNP Paribas à allouer et affecter ses ressources de capital et de financement, limiter sa capacité à diversifier ses risques, réduire la disponibilité de certaines ressources de financement et de liquidité, augmenter le coût du financement, augmenter les coûts de mise en

conformité de ses activités, augmenter le coût ou réduire la demande des produits et services offerts par le Groupe BNP Paribas, imposer au Groupe BNP Paribas de procéder à des réorganisations internes, des changements structurels ou à des cessions, affecter la capacité du Groupe BNP Paribas à exercer certaines activités, ou à attirer ou à retenir des talents, faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ou affecter le modèle économique du Groupe BNP Paribas, et, plus généralement, affecter sa compétitivité (y compris avec d'autres groupes bancaires internationaux qui peuvent ne pas être soumis au même niveau de réglementation) et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels.

6.2 En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de non-conformité. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires, multiples et parfois divergentes et contradictoires, exacerbe ce risque. Outre le préjudice porté à la réputation du Groupe et l'éventuel déclenchement d'actions civiles (y compris les actions de Groupe), le non-respect de ces textes exposerait le Groupe BNP Paribas à des contentieux et des amendes et frais significatifs (y compris des amendes et des frais qui excéderaient les montants provisionnés), à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités. Ce risque est encore renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle des institutions financières par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables. En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années. Par conséquent, le Groupe BNP Paribas est exposé à un risque juridique significatif dans la conduite de ses opérations. Le nombre de demandes de dommages-intérêts ainsi que les montants réclamés en cas de litiges, de procédures d'autorités de régulation ou autres contentieux menés contre des établissements financiers ont augmenté de façon importante ces dernières années et pourraient continuer à s'accroître. Dans ce contexte, le Groupe BNP Paribas peut constituer des provisions comme indiqué dans la note 4.n *Provisions pour risques et charges des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024*.

En ce qui concerne le Cease and Desist Order établi le 30 juin 2014 conjointement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et le Conseil des Gouverneurs de la Fed portant sur des infractions de la banque à certaines lois et réglementations américaines relatives aux sanctions économiques (qui avaient été sanctionnées entre autres par une amende de 8,9 milliards de dollars), le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a informé BNP Paribas le 19 janvier 2024 qu'il considérait que le Groupe se conformait pleinement aux dispositions du Cease and Desist Order et que le suivi de ce dernier était clos. Parallèlement, le 6 février 2024, le Conseil des Gouverneurs de la Fed a également annoncé mettre fin au Cease and Desist Order et à une ordonnance connexe.

Le Groupe BNP Paribas est par ailleurs actuellement impliqué dans plusieurs contentieux et enquêtes comme résumé dans la note 8.c *Procédures judiciaires et d'arbitrage des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024*, et pourrait à nouveau être impliqué dans d'autres contentieux et enquêtes à n'importe quel moment. Aucune garantie ne peut être donnée qu'une décision défavorable dans un ou plusieurs contentieux ou une suite défavorable dans une ou plusieurs enquêtes n'aura pas un effet défavorable significatif sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas quelle que soit la période concernée.

6.3 Le Groupe BNP Paribas pourrait connaître une évolution défavorable menant à sa résolution ou à une restructuration avant et/ou indépendamment d'une résolution : les détenteurs de titres BNP Paribas pourraient subir des pertes si BNP Paribas devait faire l'objet d'une procédure de résolution.

La DRRB, les ordonnances du 20 août 2015 et du 21 décembre 2020 la transposant, et le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 tels que modifiés à tout moment, confèrent à l'ACPR ou au Conseil de Résolution Unique le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard d'établissements bancaires tels que le Groupe BNP Paribas, avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité de l'établissement. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par les actionnaires, puis par les porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (tels que les obligations super subordonnées) et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à la hiérarchie des créanciers dans le cadre de procédures normales d'insolvabilité. À titre d'information, la composition des financements wholesale moyen/long terme du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2024 était la suivante : dette hybride Tier 1 pour 15,9 milliards d'euros, dette subordonnée Tier 2 pour 25,4 milliards d'euros, dette subordonnée non admise en fonds propres pour 2,5 milliards d'euros, dette senior non sécurisée non préférée pour 73,2 milliards d'euros, dette senior non sécurisée préférée pour 115,7 milliards d'euros (dont 23,6 milliards d'euros de dette senior non sécurisée préférée éligible au MREL) et dette senior sécurisée pour 13,6 milliards d'euros.

Les autorités de résolution disposent également de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard des institutions et des groupes soumis à une procédure de résolution, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'institution en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires et/ou des instruments de dette, la conversion en instruments de fonds propres de catégorie 1 d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, d'instruments de catégorie 2 et/ou d'instruments de dette, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation

d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial. En outre, les autorités de résolution doivent procéder à la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires ou à la conversion en titres de capital d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (telles que les obligations super subordonnées) et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées) avant l'ouverture d'une procédure de résolution si les conditions d'application en sont remplies.

De plus, certains pouvoirs, en ce compris la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital ou la conversion en titres de capital d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (telles que les obligations super subordonnées) et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), peuvent également être employés avant et/ou indépendamment de toute procédure de résolution, comme en vertu de la réglementation des aides d'État de la Commission européenne si l'institution nécessite un soutien public exceptionnel.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard du Groupe BNP Paribas pourrait donner lieu à des changements structurels significatifs du Groupe BNP Paribas (notamment des ventes d'actifs ou d'activités ou de la création d'établissements relais) et à une dépréciation totale ou partielle, une modification ou une variation des droits des actionnaires ou des créanciers. L'exercice de ces pouvoirs pourrait également, après le transfert de tout ou partie des activités ou la séparation des actifs du Groupe BNP Paribas, laisser les porteurs d'obligations (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion) dans une situation de créanciers d'un établissement dont les activités ou les actifs restants seraient insuffisants pour honorer les créances détenues par tout ou partie de ses créanciers.

7. RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DU GROUPE BNP PARIBAS DANS SON ENVIRONNEMENT

7.1 Si le Groupe BNP Paribas ne parvenait pas à réaliser ses objectifs stratégiques, ou si ses résultats ne suivaient pas les tendances prévues, le cours de ses instruments financiers pourrait en être défavorablement affecté.

Lors de la publication de ses résultats annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, le Groupe BNP Paribas a précisé la trajectoire 2025-2026 de son plan stratégique au niveau du Groupe et au sein de chaque pôle. Les résultats réalisés du Groupe BNP Paribas sont susceptibles de différer significativement de ces tendances pour diverses raisons, y compris en cas de réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. Si le Groupe BNP Paribas n'évolue pas en ligne avec ces tendances, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées, de même que ses coûts de financement.

De plus, le Groupe mène une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et s'engage pour avoir un impact positif sur la société avec des engagements et objectifs concrets. Si le Groupe ne parvenait pas à tenir ces engagements ou atteindre ces objectifs, qui dépendent en partie d'éléments en dehors de son contrôle, sa réputation pourrait être affectée.

7.2 Le Groupe BNP Paribas pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des activités issues des opérations d'acquisition ou de rapprochement et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ces opérations.

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des opérations d'acquisition de sociétés ou de rapprochement d'activités. Le Groupe BNP Paribas a notamment annoncé entendre affecter une partie des produits tirés de la cession de Bank of the West à des acquisitions. Pour rappel, les dernières opérations significatives du Groupe BNP Paribas ont été l'intégration de la plateforme Prime Brokerage & Electronic Execution de Deutsche Bank en 2019, l'acquisition de 100 % d'Exane, détenue jusque-là à 50 % par BNP Paribas, en 2021, l'acquisition de 100 % de Floa en 2022, la finalisation de l'acquisition du capital de Kantox en 2023, les acquisitions de BCC Vita SpA et de Neuflyze Vie en 2024 ainsi que la signature de l'accord d'acquisition en vue de l'acquisition de 100% d'AXA Investment Managers prévue pour mi-2025. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts du développement de l'activité et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques. Toute difficulté rencontrée au cours du processus de regroupement des activités est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies ou bénéfices plus faibles qu'anticipé. De ce fait, il ne peut y avoir de garantie quant à l'étendue des synergies réalisées ni quant à leur date de réalisation. De plus, le processus d'intégration des activités opérationnelles existantes du Groupe BNP Paribas avec les activités opérationnelles acquises pourrait perturber les activités d'une ou de plusieurs de ses branches et détourner l'attention de la Direction sur d'autres aspects des activités opérationnelles du Groupe BNP Paribas, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et résultats du Groupe. Par ailleurs, dans certains cas, des litiges relatifs aux opérations de croissance externe pourraient avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration ou avoir d'autres conséquences défavorables, notamment sur le plan financier. Enfin, l'acquisition de certaines sociétés peut avoir pour effet d'augmenter les exigences de fonds propres du Groupe BNP Paribas.

Bien que le Groupe BNP Paribas procède généralement à une analyse approfondie des sociétés qu'elle envisage d'acquérir, il n'est souvent pas possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. Dans l'hypothèse où le Groupe n'aurait pas pu mener un exercice de due diligence approfondi préalablement à une acquisition, il pourrait acquérir des actifs douteux ou problématiques, ou des activités qui pourraient ne pas être rentables ou présenter certains risques potentiels qui ne se matérialisent qu'après l'acquisition. L'acquisition d'une activité non rentable ou d'une activité présentant des risques matérialisés peut présenter un impact négatif important sur la rentabilité globale du Groupe BNP Paribas et augmenter son passif.

7.3 L'environnement du Groupe BNP Paribas pourrait évoluer du fait d'une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, ce qui pourrait peser sur les revenus et la rentabilité du Groupe.

Le Groupe BNP Paribas est confronté à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent, notamment l'Europe et les États-Unis, et cette concurrence pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration dans le secteur des services financiers, de l'attractivité renforcée de certains produits bancaires ou titres financiers, comme les bons d'État belge depuis 2023, de l'entrée de nouveaux acteurs dans le domaine des services de paiement et de financement ou du développement des plateformes de financement participatif (*crowdfunding*) ainsi que de l'évolution permanente des habitudes de consommation en matière bancaire. À titre d'illustration, le Groupe BNP Paribas a engagé des initiatives dans ce domaine avec le lancement de Hello bank! ou l'acquisition de Nickel ou encore celle de Floa, mais de nouveaux concurrents, soumis à une réglementation plus souple ou à des exigences moins contraignantes en matière de ratios prudentiels (fonds de dette, *shadow banks*) ou bénéficiant d'économies d'échelle, de synergies de données, d'innovations technologiques (opérateurs internet et mobiles, plateformes numériques, fintechs) ou d'un libre accès aux données financières des clients pourraient être plus compétitifs en proposant des prix plus bas et des services plus innovants répondant aux besoins nouveaux des consommateurs. Des technologies nouvelles, facilitant ou transformant les processus de transaction et les systèmes de paiement, telles que par exemple les technologies *blockchain* et les services qui y sont liés, ou susceptibles d'impacter significativement les mécanismes fondamentaux du système bancaire actuel, telles que par exemple les monnaies digitales des banques centrales, se sont développées ces dernières années ou pourraient connaître un essor dans un avenir proche. S'il est difficile de prévoir les effets de ces évolutions ainsi que la réglementation qui leur est applicable, l'usage de telles technologies pourrait néanmoins réduire les parts de marché des banques, et notamment du Groupe BNP Paribas, capter des investissements qui auraient pu être réalisés dans des technologies utilisées par des institutions financières plus établies, comme BNP Paribas ou, plus largement, faire émerger un système monétaire différent dans lequel l'intérêt de recourir aux institutions financières établies, telles que BNP Paribas, serait affecté. Si de telles évolutions continuaient à prendre de l'ampleur, en particulier grâce au soutien des gouvernements et des banques centrales, si le Groupe BNP Paribas ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres grands marchés en proposant une palette de produits et de services plus innovante, attractive et rentable que celle offerte par les concurrents actuels ou les nouveaux entrants, ou si certaines de ces activités venaient à être exercées par d'autres institutions que les banques, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités. Il est également possible que l'application d'exigences renforcées (notamment en matière de capital réglementaire et de limitations d'activité) aux établissements financiers de taille significative ou d'importance systémique, auxquelles les nouveaux acteurs peuvent ne pas être soumis, engendre des distorsions de concurrence préjudiciables aux intérêts des plus grandes institutions du secteur privé, telles que le Groupe BNP Paribas.

7.4 Le Groupe BNP Paribas pourrait voir son activité perturbée et connaître des pertes en raison des risques liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), notamment au changement climatique, tels que des risques de transition, des risques physiques ou des risques de responsabilité.

Les risques liés à l'ESG ne constituent pas des types de risque en tant que tels mais des facteurs de risque susceptibles d'affecter des types de risque traditionnels, comme le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel ou le risque de liquidité, pouvant ainsi augmenter la pression sur la performance financière du Groupe. En conséquence, les facteurs de risques ESG sont progressivement incorporés par le Groupe BNP Paribas dans ses dispositifs et processus de gestion des risques existants : vingt facteurs de risque ESG ont été intégrés en 2024, recouvrant notamment les risques liés au changement climatique, les risques liés à la nature, les risques sociaux et les risques liés à des préoccupations de gouvernance. De plus, afin d'améliorer le processus d'identification des risques, le Groupe a mis en œuvre des actions spécifiques, détaillées à la section 5.11 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2024 et dans des chapitres thématiques des états de durabilité, notamment le chapitre 7.1.2 Changement climatique, le chapitre 7.1.4 Effectifs de l'entreprise, le chapitre 7.1.5 Consommateurs et utilisateurs finaux et le chapitre 7.1.6 Conduite des affaires.

De plus, le développement d'exigences réglementaires en lien avec les thématiques ESG pourrait conduire à un accroissement des litiges subis par les institutions financières. Les initiatives et cadres politiques et réglementaires, y compris aux niveaux européen et international, concernant le changement climatique et la durabilité, ainsi que les engagements volontaires et conjoints par le biais d'alliances industrielles, créent des risques juridiques, réglementaires et de réputation croissants. Le cadre réglementaire

ESG est en constante mutation et institue, entre autres, des exigences en termes de divulgation d'informations et de prise en compte des risques climatiques dans les systèmes de mesure et de gestion des risques. Ces initiatives et cadres se chevauchent à certains égards et ne sont pas toujours cohérents dans leurs objectifs, ce qui entraîne une complexité réglementaire et, dans certains cas, un manque de clarté et des difficultés d'interprétation.

En dépit des actions menées par le Groupe BNP Paribas pour suivre les risques et lutter contre le changement climatique, les risques physiques, de transition ou de responsabilité liés à celui-ci, ou tout retard ou échec dans la mise en œuvre des mesures de gestion de ces risques, pourraient avoir un impact négatif important sur les activités du Groupe, sa situation financière et sa réputation.

7.5 L'évolution de certaines participations dans les établissements de crédit ou financiers pourrait peser sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Certaines catégories d'actifs peuvent être assorties d'une pondération de risque élevée de 250 %. Elles incluent : les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, à l'exception des entités d'assurance ; les participations financières significatives, dans les établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10 % ; les actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles.

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés assortis d'une pondération de risque élevée de 250 % s'élèvent à 21 milliards d'euros, soit 3 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas. Ils s'élevaient à 19 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 3 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas. Si le Groupe BNP Paribas augmente le montant des actifs assortis d'une pondération de risque élevé (soit en augmentant la proportion de ces actifs assortis d'une pondération de risque élevé dans son portefeuille global d'actifs, soit en raison d'une augmentation de la pondération réglementaire des risques applicable à ces actifs), ses ratios d'adéquation des fonds propres pourraient être abaissés.

RISQUES PRINCIPAUX ET ÉMERGENTS

L'identification et le suivi des risques principaux et émergents font partie intégrante de l'approche de la gestion des risques par BNP Paribas.

Ces risques sont identifiés, analysés et gérés grâce à différents travaux et analyses menés par la fonction RISK, les pôles et les métiers et revus lors de plusieurs Comités. Ils donnent lieu notamment à :

- un suivi étroit du contexte macroéconomique et financier avec pour objectifs de les hiérarchiser en fonction des conséquences pour les portefeuilles du Groupe et d'élaborer des scénarios adverses. Dans le cadre de ce suivi, un tableau de bord est présenté chaque trimestre par les responsables de RISK à la Direction Générale ainsi qu'au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) ;
- un suivi régulier du profil de risque selon les directives et seuils validés par le Conseil d'administration ;
- un suivi des politiques transversales portant entre autres sur les concentrations ou la responsabilité sociale de l'entreprise ;

- des décisions concernant les risques de marché et de liquidité prises par le Comité ALM Treasury Groupe (ou ALCo Groupe, voir partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*) et le Comité des risques de marché (*Financial Markets Risk Committee* – FMRC) ;
- des décisions clés prises par les Comités sur les transactions spécifiques au plus haut niveau ;
- des propositions pour de nouvelles activités ou de nouveaux produits ;
- un examen, par les Comités de politique de risque et développement (*Risk & Development Policy Committees* – RDPC), du portefeuille ou des activités, axé sur les thématiques sélectionnées par la Direction du Groupe pour l'année à venir ;
- la revue de façon proactive et en anticipation des risques émergents et de leurs impacts sur le profil de risque de la Banque dans le cadre du Comité d'anticipation des risques ;
- une analyse et un suivi des changements réglementaires et de leurs conséquences sur la gestion des fonds propres et de la liquidité de la Banque ainsi que sur ses activités ;

■ la validation de la stratégie et des engagements pris par le Groupe en matière de finance durable par le Comité stratégique de finance durable (*Sustainable Finance Strategic Committee* – SFSC). Ce Comité décide également des grands axes de politique commerciale liée à la finance durable et suit leur mise en œuvre opérationnelle. En tant que de besoin, il valide également les choix d'infrastructure transverse assurant l'expertise et la cohérence de la mise en œuvre des exigences réglementaires et des engagements pris par le Groupe dans les méthodes, les analyses, la gestion des risques, les données, les outils, les normes et les reportings relatifs à la finance durable.

RISQUES PRINCIPAUX

Un risque principal est défini comme un risque qui peut :

- avoir, dans une branche d'activité ou une zone d'activité, un impact significatif sur les résultats financiers, la réputation ou la pérennité de l'entreprise ;
- survenir à brève échéance.

Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Conditions macroéconomiques

Compte tenu de la nature de son activité, la Banque et ses résultats sont particulièrement sensibles aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe.

En 2024, l'activité mondiale a poursuivi sa croissance à un rythme modéré. Selon les dernières estimations du FMI de janvier 2025, le PIB mondial a progressé de 3,2 % (contre 3,3 % en 2023).

En zone euro, l'activité s'est redressée en 2024, avec une croissance estimée à 0,8 % (contre 0,4 % l'année précédente). La reprise devrait se poursuivre à un rythme modéré en 2025, en raison notamment de l'impact positif de la désinflation sur les revenus réels et la consommation ainsi que de l'assouplissement progressif des conditions monétaires. Son ampleur restera en revanche limitée par le durcissement attendu des politiques budgétaires.

L'inflation a continué de ralentir au cours de l'année 2024, se rapprochant des objectifs des principales banques centrales. Ces dernières ont débuté leur cycle de baisse des taux dans le courant de l'année. Cet ajustement des politiques monétaires devrait se poursuivre durant la première partie de l'année 2025.

Les taux d'intérêt à long terme ont atteint en 2023-2024 des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis plus d'une décennie et devraient rester relativement élevés pendant un certain temps.

Risques liés à l'inflation élevée, aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et aux tensions sur les marchés des matières premières

Après avoir atteint des niveaux très élevés à la suite de la crise sanitaire et dans le contexte de la guerre en Ukraine, l'inflation a largement baissé dans la plupart des économies en 2023-2024. Néanmoins, des risques potentiels à la hausse subsistent :

- les risques géopolitiques peuvent déclencher des pics relatifs aux prix de l'énergie, de l'alimentation et des transports. Ils peuvent aussi provoquer des tensions sur les chaînes d'approvisionnement, par exemple par le biais de restrictions à l'exportation, de perturbations du transport maritime ou de sanctions, qui sont susceptibles d'avoir des effets à la fois sur les prix (à la hausse) et le niveau de production (à la baisse) ;

- les droits de douane pourraient être relevés sensiblement, à la lumière des débats économiques et politiques récents ;

- les événements climatiques peuvent entraîner une augmentation des prix alimentaires et susciter, eux aussi, des perturbations de la production, du transport ou des chaînes d'approvisionnement.

En plus de ces risques exogènes, les tensions sur le marché du travail, lorsqu'elles sont fortes, peuvent générer des effets de second tour et diffuser ces hausses de prix à d'autres secteurs.

Au-delà de ces risques à court terme, la transition énergétique est susceptible d'exercer des pressions à la hausse sur les prix à moyen terme, en raison notamment de la taxe carbone ou de hausses de prix de certaines matières premières nécessaires à la transition (métaux).

Risques liés aux taux d'intérêt élevés

Les taux d'intérêt élevés peuvent générer des risques pour l'économie et le système financier et sont susceptibles de déclencher des réactions de marché défavorables (actions, taux de change, flux de capitaux).

Les secteurs sensibles aux taux d'intérêt, tels que l'immobilier résidentiel et commercial, sont plus exposés que les autres. Par ailleurs, les entreprises et les ménages ayant des niveaux d'endettement élevés peuvent avoir plus de difficultés à rembourser ou à refinancer leur dette. L'environnement de croissance modérée accentue ces risques.

La combinaison d'une croissance modérée de l'activité et de taux d'intérêt élevés augmente également les pressions sur les finances publiques, en particulier compte tenu des niveaux d'endettement public élevés atteints ces dernières années. Les coûts de financement élevés et les déficits budgétaires persistants limitent la marge de manœuvre des gouvernements, les conduisant à adopter des politiques budgétaires moins favorables à la croissance qu'au cours des dernières années. Par ailleurs, les risques liés aux déséquilibres budgétaires sont de nature à générer des tensions supplémentaires (par exemple, des écarts de taux souverains plus élevés), notamment en zone euro.

La vulnérabilité de certaines des économies des pays émergents à ces risques pourrait entraîner une détérioration de la notation de ces pays par les agences de notation, qui pourrait être suivie d'une augmentation des primes de risque et du coût de la dette. L'exposition du Groupe dans les pays émergents est limitée.

Risques géopolitiques et de fragmentation géoéconomique

Les risques géopolitiques ont considérablement augmenté ces dernières années. Si la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient sont de façon évidente susceptibles de générer des risques importants pour l'économie mondiale, d'autres tensions méritent également d'être surveillées, notamment en Asie. Les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale par divers canaux, notamment les chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers, la confiance des entreprises, les chaînes d'approvisionnement et le commerce. De telles évolutions sont susceptibles d'entraîner simultanément une augmentation de l'inflation et une baisse de l'activité, ce qui complique l'action des banques centrales. Le recours croissant aux sanctions internationales augmente également l'ampleur des conséquences potentielles de tels événements.

Les tensions géopolitiques contribuent à une certaine fragmentation de l'économie mondiale. Les entreprises et les gouvernements ont tendance à réduire leur dépendance vis-à-vis de certains pays, alors que les mesures protectionnistes sont plus courantes qu'il y a quelques années. Ces évolutions semblent globalement susceptibles de peser sur la croissance et de soutenir l'inflation, notamment en générant des surcoûts et une diffusion moins efficace des technologies.

Législations et réglementations applicables aux institutions financières

Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur la Banque. Les mesures adoptées récemment ou dont les mesures d'application sont encore en projet et qui ont, ou sont susceptibles d'avoir, un impact sur la Banque, comprennent notamment les réglementations prudentielles avec la finalisation de Bâle 3 publiée par le Comité de Bâle en décembre 2017 complétée par la revue fondamentale du portefeuille de négociation *Fundamental Review of the Trading Book (FRTB)* en janvier 2019 et du risque sur CVA (*Credit Value Adjustment*) en juillet 2020, qui introduisent une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel, du risque de marché et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Le nouveau cadre bâlois prévoit également la mise en place progressive d'un plancher global qui s'appuiera sur les approches standards. Ces mesures sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 dans l'Union européenne à l'exception de la FRTB dont l'entrée en vigueur a été repoussée d'un an au 1^{er} janvier 2026 suite à la publication d'un Acte Délégué de la Commission européenne. Ce texte prévoit également l'émission par l'ABE de nombreuses normes techniques réglementaires ou d'exécution ainsi que des instructions.

Pour une description plus détaillée, voir le facteur de risque 6.1 *Des mesures législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des évolutions législatives et réglementaires en cours ou à venir, pourraient affecter de manière significative le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.*

Par ailleurs, dans un contexte réglementaire renforcé, le risque lié au non-respect des législations et réglementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients et des données personnelles, est un risque significatif pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes (1). Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de son dispositif. Ainsi, le Code de conduite adopté par le Groupe en 2016, et mis à jour en 2021, établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.

Risques environnementaux

Le Groupe BNP Paribas est exposé aux facteurs de risque liés au changement climatique directement sur ses propres opérations ou certains de ses actifs ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement.

Les deux principaux facteurs de risque liés au changement climatique sont les suivants :

- les facteurs de risque de transition qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques, de changements dans la réglementation, d'innovations technologiques ou de changements dans les préférences des consommateurs ;
- les facteurs de risque physique, conséquences de l'impact direct du changement climatique sur les personnes, les entreprises et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes (« aigus ») ou des changements de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures (« chroniques »).

Le Groupe évalue les impacts du changement climatique en identifiant tous les facteurs de risque liés à ces deux principaux facteurs de risque. La manière dont ces facteurs de risque ou ces éléments moteurs influent sur le Groupe est appelée canaux de transmission, ce qui permet une évaluation précise de tous les risques importants pour le Groupe (pour une description plus détaillée, voir le chapitre 5.11 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*).

En ligne avec les régulateurs internationaux et le Network of Supervisors and Central Banks for Greening the Financial System (NGFS), le Groupe considère les risques associés à l'émergence de procédures judiciaires liées au changement climatique pour les entreprises et les investisseurs, y compris les risques de responsabilité, comme un sous-ensemble des risques physiques et de transition.

En effet, des risques de réputation ou de litige peuvent également survenir en raison des impacts négatifs potentiels que le Groupe peut avoir, directement ou indirectement, sur le climat, ou si ses engagements publics ou ses divulgations ne sont pas perçus comme exacts par certaines de ses parties prenantes. Dans ce cas, le Groupe peut être confronté à des litiges potentiels, à des demandes d'indemnisation, à des poursuites judiciaires et peut donc être tenu pour responsable par toute partie prenante ou citoyen ayant souffert du changement climatique.

Le Groupe a mis en place un suivi de l'impact potentiel de ces facteurs de risque dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers. Le Groupe intègre ainsi ces facteurs de risque dans son processus de gestion des risques et renforce progressivement leur évaluation, au fur et à mesure des avancées dans les méthodologies de mesure et d'analyse de ces facteurs et de leur incidence sur les risques traditionnels, notamment ceux relatifs à la qualité de crédit.

Pour une description plus détaillée, voir le facteur de risque 7.4 *Le Groupe BNP Paribas pourrait voir son activité perturbée et connaître des pertes en raison des risques liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), notamment au changement climatique tels que des risques de transition, des risques physiques ou des risques de responsabilité, ainsi que les mesures et engagements pris par le Groupe en la matière à la section 7.1 Etats de durabilité du chapitre 7.*

(1) Facteurs de risque : 6.2 En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.

Cybersécurité et risque technologique

La capacité de BNP Paribas à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques.

Le rythme des changements technologiques s'accélère avec la transformation numérique, ce qui a pour conséquences l'accroissement du nombre des circuits de communication, la dépendance à des infrastructures technologiques d'importance systémique, la multiplication des sources de données, l'automatisation croissante des processus et le recours accru aux transactions bancaires électroniques.

Les progrès et l'accélération des changements technologiques nécessaires pour répondre aux besoins de la clientèle donnent aux cybercriminels de nouvelles possibilités pour altérer, voler et divulguer des données. Les attaques sont plus nombreuses, avec une portée et une sophistication plus importantes dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des services financiers.

L'externalisation de processus est également susceptible d'exposer à des risques structurels de cybersécurité et de technologie pouvant entraîner l'apparition d'éventuels vecteurs d'attaque que les cybercriminels peuvent exploiter.

Dans ce contexte, le Groupe a renforcé ses lignes de défense dédiées à la gestion des risques technologiques et de cybersécurité (voir paragraphe *Cybersécurité et technologie* en section 5.9 *Risque opérationnel*) et les normes opérationnelles sont adaptées régulièrement pour accompagner l'évolution digitale de la Banque et soutenir l'innovation tout en gérant les menaces existantes et émergentes (telles que la cybercriminalité, l'espionnage, etc.).

RISQUES ÉMERGENTS

Un risque émergent est défini comme un risque nouveau ou évolutif dont l'impact pourrait être significatif dans le futur mais qui est aujourd'hui incomplètement évalué et/ou difficile à quantifier.

Le Groupe a identifié des risques émergents liés aux marchés de l'assurance et de la réassurance, aux innovations technologiques, au contexte réglementaire évolutif, ainsi qu'à certains risques d'ordres sanitaire, démographique et sociétal.

Évolution des marchés de l'assurance et de la réassurance

L'assurance et la réassurance sont essentielles, notamment pour la gestion des risques financiers liés aux risques de catastrophes. Elles facilitent le partage des risques, couvrent les dommages et les pertes, et aident à la reprise économique en fournissant les fonds nécessaires à la reconstruction. Les pays dotés de marchés d'assurance bien développés tendent à se remettre plus rapidement et plus efficacement des catastrophes.

Avec l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes liés au changement climatique (tels que les inondations, les incendies de forêt et les tempêtes), il existe un risque potentiel dans les années à venir que :

- les primes d'assurance augmentent de manière significative ;
- les exceptions dans les contrats d'assurance se multiplient ;
- l'assurabilité de certains risques dans des régions spécifiques soit remise en question, pouvant entraîner la résiliation de certaines couvertures de risques et l'apparition de déserts assurantiels ;

- les capacités des réassureurs diminuent, rendant plus difficile pour les assureurs de transférer l'excès de risque.

Par conséquent, les banques doivent évaluer de manière critique l'efficacité à long terme des protections d'assurance comme facteurs atténuants pour les pertes potentielles directes ou indirectes, d'autant plus que la capacité des États à compenser l'absence de régime de protection d'assurance est compromise par des situations de finances publiques détériorées.

Au-delà des risques liés au climat, les assureurs doivent également gérer une variété de risques émergents, y compris :

- les menaces évolutives du terrorisme et des cyberattaques ;
- les vulnérabilités liées aux taux d'intérêt élevés et aux récessions économiques affectant la rentabilité des assurances ;
- l'exposition aux troubles géopolitiques et aux troubles sociaux ;
- les risques liés à la technologie, qui obligent les assureurs à investir dans la sécurité informatique et à comprendre les implications de l'intelligence artificielle sur leurs opérations et leurs modèles d'affaires.

Il est essentiel de suivre les changements réglementaires et d'assurer la conformité pour éviter les pertes inattendues et maintenir la stabilité du marché.

La tendance fondamentale de l'évolution des marchés de l'assurance et de la réassurance conditionne la capacité des agents économiques à transférer et mutualiser les risques. Elle doit être considérée conjointement avec la capacité des États à se substituer aux assureurs et réassureurs ou à structurer des schémas de garantie qui assureront la continuité des protections.

Innovations technologiques

La prolifération des outils de collecte de données et l'application de technologies centrées sur les données, incluant des algorithmes de plus en plus complexes et l'intelligence artificielle, jumelées à une forte croissance des capacités de calcul – illustrée par l'avènement de l'informatique quantique –, redéfinissent les processus décisionnels. Ces développements introduisent de nouveaux types de risques, modifiant la perception de l'information et de la vérité (comme en témoigne l'émergence du concept de « post-vérité »), de la réalité et des comportements normalisés, pouvant influencer rapidement certains marchés.

Les avancées anticipées dans l'informatique quantique présentent des risques substantiels pour la sécurité des données et les méthodes de cryptage existantes, rendant la transition vers la cryptographie post-quantique essentielle.

L'influence de l'intelligence artificielle s'étend au marché du travail, où elle peut remplacer les travailleurs et exacerber les inégalités, ainsi que conduire à la détérioration des compétences professionnelles. Le rythme de l'innovation en intelligence artificielle dépasse souvent le développement des cadres réglementaires, entraînant des lacunes en matière de gouvernance et des potentielles frictions géopolitiques. De plus, les demandes énergétiques considérables de l'intelligence artificielle et son empreinte carbone sont des préoccupations croissantes en matière de durabilité.

Le secteur financier est également témoin de changements transformateurs en raison de l'essor de la finance décentralisée, des actifs numériques basés sur la technologie *blockchain* et de la création de monnaies numériques par les banques centrales, qui pourraient structurer l'industrie bancaire de manière différente.

À la lumière de ces tendances, le paysage concurrentiel du Groupe est en transformation. L'émergence des fintechs, des grandes entreprises investissant dans l'espace financier comme les GAFAM & BigTechs (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft), et d'autres percées technologiques perturbent les modèles commerciaux traditionnels. Ces forces déplacent l'accent sur l'amélioration de l'expérience client et l'utilisation de nouvelles technologies pour réduire les coûts dans les opérations de moindre valeur.

Pour rester pertinent dans cet environnement dynamique de chaînes de valeur en mutation et de besoins accrus en sécurité pour les systèmes d'information et les données, le Groupe met en œuvre une stratégie proactive. Cela inclut le renforcement des collaborations industrielles avec des entités fintechs.

Environnements réglementaires évolutifs

Au-delà des mesures réglementaires adoptées récemment ou en cours d'adoption et déjà citées comme risques principaux, la tendance à la complexité croissante de l'environnement réglementaire bancaire et de la supervision associée, ainsi qu'aux divergences régionales, induit une relative incertitude des évolutions futures, des coûts de conformité ainsi qu'un risque de bonne exécution des différentes mesures. Le Groupe a mis en place un dispositif de veille active de son environnement réglementaire, qui lui permet de minimiser ces risques.

De possibles divergences futures par type d'entités régulées, par exemple selon leur degré d'innovation, pourraient également introduire un risque de nature concurrentielle.

Risques sanitaires

Les menaces posées par le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont considérables, mettant en danger les services écosystémiques vitaux qui sont fondamentaux pour la santé et les infrastructures des systèmes de santé. Les impacts anticipés sur la santé découlant du changement climatique et de la destruction des habitats naturels sont amenés à s'intensifier, y compris l'augmentation de la pollution de l'air et une plus grande occurrence de vagues de chaleur. La menace d'un accès compromis à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'une augmentation des maladies hydriques dues aux inondations, sont des soucis supplémentaires. De plus :

- on s'attend à ce que le changement climatique exacerbe la malnutrition en entraînant une plus grande pénurie alimentaire ;
- l'expansion urbaine, les modifications de l'utilisation des terres et la diminution des environnements naturels sont des facteurs qui favorisent l'apparition et la résurgence de pathogènes, y compris des maladies fongiques invasives. Le climat qui se réchauffe prolonge également la saison de transmission pour des maladies établies telles que le paludisme et la dengue ;
- l'augmentation des niveaux de dioxyde de carbone atmosphérique peut entraîner des déficits nutritionnels dans les cultures et accélérer l'absorption de métaux lourds, qui sont associés à une variété de pathologies ;
- la santé mentale pourrait être davantage compromise par des facteurs de stress croissants tels que l'anxiété environnementale, les agressions, la pauvreté et l'isolement.

En outre, l'émergence de la résistance aux antimicrobiens et celle des maladies transmissibles des animaux aux humains (maladies zoonotiques) ajoute une complexité supplémentaire aux défis sanitaires à venir. Le risque de nouveaux germes ou de pathogènes qui resurgissent – bactéries, virus, parasites ou champignons – qui pourraient conduire à des épidémies de maladies infectieuses difficilement contrôlables avec des taux de mortalité élevés et des bouleversements économiques est amplifié par la résistance que les bactéries ont développée aux antibiotiques, les virus aux médicaments antiviraux et les champignons aux traitements antifongiques.

L'évolution des modes de vie, le vieillissement des populations, et la baisse des taux de natalité dans certaines régions auront un impact sur les systèmes de soins de santé et la production économique. Les systèmes de soins de santé font également face à des déficits financiers et à la migration du personnel médical vers des secteurs ou des régions plus rentables et/ou moins pénibles.

Dans ce contexte, la fréquence croissante et l'étendue des épisodes de maladies infectieuses, associées aux maladies chroniques, pourraient, au cours de la prochaine décennie, impacter négativement des systèmes de santé déjà surchargés.

Malgré les leçons tirées de la crise sanitaire associée à la Covid-19, une épidémie similaire pourrait entraîner de nouvelles défaillances dans les infrastructures et les chaînes d'approvisionnement, conduisant à d'importantes répercussions pour toutes les parties concernées.

Enjeux démographiques

La transition démographique (diminution du taux de fertilité, augmentation de l'espérance de vie) est une évolution de fond majeure dans de nombreux pays. Dans les années et les décennies à venir, elle impactera de façon sensible la croissance économique, mais également les budgets de santé et de retraite, ou encore les comportements d'épargne et de consommation.

Mésinformation et désinformation

La propagation d'informations manipulées, en particulier à travers les technologies de l'intelligence artificielle, évolue rapidement et constitue un risque. Elle peut avoir un impact significatif sur la société en influençant les opinions individuelles et en contribuant aux divisions et à la polarisation sociétales. Parmi les préoccupations clés, on note :

- le potentiel de la mésinformation à perturber les processus démocratiques et à provoquer des troubles civils ;
- l'augmentation de la méfiance envers les médias et le gouvernement, qui alimente la polarisation sociétale affectant la cohésion sociale et la santé mentale ;
- le risque que les mesures gouvernementales contre la désinformation puissent conduire à la répression et à la perte de liberté, tandis que l'inaction peut également être préjudiciable, nuire aux relations internationales et affecter les marchés mondiaux ;
- les progrès de l'intelligence artificielle facilitant la génération et la diffusion de fausses informations ;
- les efforts de régulation gouvernementaux qui peinent à suivre le rythme des avancées technologiques rapides ;

- les impacts sociétaux larges de la désinformation, y compris la manipulation individuelle, les dommages économiques, les fractures sociétales et l'émergence de nouveaux types de criminalité ;
- l'utilisation de la désinformation par les gouvernements pour contrôler le discours public, réprimer la dissidence et restreindre la liberté de la presse.

De plus, l'interaction entre la digitalisation, les médias sociaux et l'intelligence artificielle a des conséquences intangibles, les « deepfakes » et les services de désinformation augmentant la méfiance entre les sociétés, les entreprises et les gouvernements. Les médias sociaux amplifient la diffusion de nouvelles négatives, avec des informations fausses qui se répandent plus vite et plus largement que les informations vraies.

Ces risques affectent également les institutions financières, brouillant la relation avec la vérité et les preuves, et posant de multiples risques aux banques qui peuvent impacter leurs opérations et leur réputation.

Dans l'ensemble, la désinformation et la désinformation représentent des défis significatifs à divers niveaux de la société et de l'industrie, avec des implications profondes pour la stabilité mondiale, la confiance et la santé économique.

Enjeux sociétaux

L'élargissement du fossé entre possédants et démunis, la polarisation sociétale et les troubles sociaux mettent en lumière une interaction complexe de problèmes économiques, sociaux, politiques et géopolitiques qui peuvent conduire à des ralentissements économiques et à moins d'opportunités de développement. Les inégalités se sont intensifiées au cours des dernières années, avec une inflation érodant les pouvoirs d'achat, aggravant les conséquences de pertes d'emploi et les tensions économiques, touchant particulièrement les moins aisés et alimentant les mouvements populistes.

La désinformation est un moteur clé de la polarisation sociétale, qui alimente l'instabilité économique et politique, alors que la confiance envers le gouvernement et les médias décline. Cette fragmentation et la perte de cohésion sociale menacent la stabilité sociale et la productivité économique, entraînées par des facteurs tels que les crises de la dette, l'instabilité des États, les problèmes de coût de la vie, le chômage, la migration climatique, les fossés numériques et les biais algorithmiques.

L'accroissement des inégalités pose des défis politiques importants et peut se traduire par des troubles sociaux, perturbant les infrastructures et les services. Couplé à d'autres facteurs de risque, technologiques, économiques et environnementaux, cet accroissement des inégalités favorise le développement d'activités illicites et la progression de la criminalité organisée, déstabilisant davantage les sociétés.

La fragilité de l'État, alimentée par le changement climatique, les conflits et les difficultés économiques, crée un vide de gouvernance où le crime organisé transnational peut prospérer. La corruption aggrave ce problème, permettant aux réseaux criminels de contrôler les *hubs* de transport, les forces de l'ordre et certaines parties du secteur public, mettant à mal ainsi l'état de droit et affaiblissant la croissance économique. Les crimes environnementaux, tels que l'exploitation forestière et la pêche illégales, entraînent le travail forcé et les abus des droits humains, tandis que les vulnérabilités socioéconomiques augmentent l'exposition aux réseaux criminels.

La polarisation sur divers sujets a marqué les événements politiques récents, conduisant à des ralentissements économiques, à des troubles civils et à des divisions politiques plus profondes, qui menacent la stabilité démocratique. Elle souligne le mécontentement social face aux inégalités et aux échecs politiques perçus.

Les institutions financières et les entreprises doivent être attentives aux attentes sociétales.

Au-delà des réponses conçues pour répondre aux besoins changeants de ses clients, le Groupe s'adapte de manière plus générale aux attentes de la société dans laquelle il opère en termes de conduite de ses affaires, de respect des droits humains et de protection de l'environnement.

Le Code de conduite du Groupe BNP Paribas définit à ce titre les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque.

5.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les notes annexes aux états financiers consolidés sont établies sur le périmètre de consolidation comptable.

Les principes de consolidation comptable et le périmètre de consolidation sont décrits respectivement dans les notes annexes 1.b *Principes de consolidation* et 8.k *Périmètre de consolidation* des états financiers consolidés.

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Conformément à la réglementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe BNP Paribas pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres. Ses spécificités sont les suivantes :

- les entités d'activité d'assurance (principalement BNP Paribas Cardif et ses filiales) consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- les entités non régulées des métiers de services immobiliers (BNP Paribas Real Estate) consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- les entités contrôlées conjointement sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre comptable et selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2024, les entités sous contrôle exclusif du métier Arval sont consolidées par intégration globale dans le périmètre prudentiel.

Les différences entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

► **TABLEAU N° 7 : DIFFÉRENCES ENTRE PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET PRUDENTIEL (EU LI3)**

Nom de l'entité	31 décembre 2024					
	Méthode de consolidation dans le périmètre comptable	Méthode de consolidation dans le périmètre prudentiel			Ni consolidée ni déduite des fonds propres	Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence		
BNP Paribas Cardif et ses filiales ⁽¹⁾	Intégration globale			x		Assurance
BNPP SB Re	Intégration globale			x		Assurance
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Intégration globale			x		Assurance
Darnell DAC	Intégration globale			x		Assurance
Decart Re Ltd	Intégration globale			x		Assurance
Greenstars BNPP	Intégration globale			x		Assurance
Greenval Insurance DAC	Intégration globale			x		Assurance
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Intégration globale			x		Assurance
BNP Paribas Real Estate et ses filiales non régulées ⁽¹⁾	Intégration globale			x		Services immobiliers
Fonds de placement collectif ⁽²⁾	Intégration globale				x	Gestion d'actifs
2SF - Société des Services Fiduciaires	Mise en équivalence		x			Banque de Détail
Bantas Nakit AS	Mise en équivalence		x			Banque de Détail
Partecis	Mise en équivalence		x			Banque de Détail
Baroda BNPP AMC Private Ltd	Mise en équivalence		x			Asset Management
BNPP ABC Wealth Management Co Ltd	Mise en équivalence		x			Asset Management
FScholen	Mise en équivalence		x			Corporate & Institutional Banking
Uptevia SA	Mise en équivalence		x			Corporate & Institutional Banking
Lyf SA	Mise en équivalence		x			Service financier par internet
Lyf SAS	Mise en équivalence		x			Service financier par internet
Services Logiciels d'Intégration Boursière	Mise en équivalence		x			Conservation de titres
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Fonds Communs de Titrisation Genius	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Fonds Communs de Titrisation Wisdom	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Genius Auto Finance Co Ltd	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
United Partnership	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés

(1) Les filiales de BNP Paribas Cardif et BNP Paribas Real Estate sont identifiées dans le périmètre de consolidation dans la note annexe 8.k Périmètre de consolidation des états financiers consolidés (référence (2)).

(2) Les fonds de placement collectif sont identifiés dans le périmètre de consolidation dans la note annexe 8.k Périmètre de consolidation des états financiers consolidés (référence (4)).

Le tableau suivant présente les retraitements réalisés entre périmètres de consolidation comptable et prudentiel pour chaque poste du bilan.

► **TABLEAU N° 8 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU LI1-A/EU CC2)**

En millions d'euros	31 décembre 2024				
	Périmètre comptable	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation ⁽¹⁾	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
ACTIF					
Caisse, banques centrales	182 496	(4)	12	182 504	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres	267 357	591	(29)	267 919	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	390	590		980	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	6 461	1		6 462	2
Prêts et opérations de pension	225 699	1 365	(293)	226 771	
Instruments financiers dérivés	322 631	723	(23)	323 331	
Instruments financiers dérivés de couverture	20 851	(13)	92	20 930	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres					
Titres de dette	71 430	3 445		74 875	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>		3 443		3 443	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>					2
Instruments de capitaux propres	1 610			1 610	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	668			668	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	294			294	2
Actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	31 147		246	31 393	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	177			177	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>					2
Prêts et créances sur la clientèle	900 141	6 987	4 361	911 489	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	141	25	(141)	25	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	1			1	2
Titres de dette	146 975		(144)	146 831	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>					1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>					2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(758)			(758)	
Placements et autres actifs des activités d'assurance	286 849	(286 849)			
Actifs d'impôts courants et différés	6 215	(612)	(37)	5 566	
Comptes de régularisation et actifs divers	174 147	(2 874)	(1 417)	169 856	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	7 862	4 422	(4)	12 280	
<i>dont participations dans les entités du secteur financier</i>	7 096	4 387	(727)	10 756	1
<i>dont écarts d'acquisition</i>	519	32	98	649	3
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	50 314	(535)	(172)	49 607	
Immobilisations incorporelles	4 392	(687)	(23)	3 682	
<i>dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires</i>	4 392	(687)	(23)	3 682	3
Écarts d'acquisition	5 550	(323)	(290)	4 937	3
TOTAL ACTIF	2 704 908	(274 364)	2 279	2 432 823	

En millions d'euros	31 décembre 2024				
	Périmètre comptable	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation ⁽¹⁾	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
DETTES					
Banques centrales	3 366			3 366	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres	79 958			79 958	
Dépôts et opérations de pension	304 817	128	(67)	304 878	
Dettes représentées par un titre	104 934	27	(369)	104 592	
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1</i>					4
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2</i>	18			18	5
Instruments financiers dérivés	301 953	308	(17)	302 244	
Instruments financiers dérivés de couverture	36 864	(58)	17	36 823	
Passifs financiers au coût amorti					
Dettes envers les établissements de crédit	66 872	(4 790)	985	63 067	
Dettes envers la clientèle	1 034 857	1 177	632	1 036 666	
Dettes représentées par un titre	198 119	17	2 083	200 219	
Dettes subordonnées	31 799	(1 062)		30 737	
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1⁽²⁾</i>	3 851			3 851	4
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2⁽³⁾</i>	26 640			26 640	5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(10 696)			(10 696)	
Passifs d'impôts courants et différés	3 657	(64)	5	3 598	
Comptes de régularisation et passifs divers	136 955	(1 951)	(923)	134 081	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	267 506	(267 506)			
Passifs financiers liés aux activités d'assurance					
Provisions pour risques et charges	9 806	(345)	(66)	9 395	
TOTAL DETTES	2 570 767	(274 119)	2 280	2 298 928	
CAPITAUX PROPRES					
<i>Capital et réserves</i>	118 957	(1)	3	118 959	6
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>	11 688			11 688	7
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	130 645	(1)	3	130 647	
<i>Variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(2 508)	2		(2 506)	
Total part du Groupe	128 137	1	3	128 141	
Intérêts minoritaires	6 004	(246)	(4)	5 754	8
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	134 141	(245)	(1)	133 895	
TOTAL PASSIF	2 704 908	(274 364)	2 279	2 432 823	

(1) Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel et mises en équivalence dans le périmètre comptable, des fonds de placement collectif non consolidés dans le périmètre prudentiel, ainsi que des entités non régulées de BNP Paribas Real Estate mises en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable.

(2) Les dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1 regroupent les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée et des titres convertibles contingents, comptabilisés respectivement en capitaux propres et en dettes.

(3) Les dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2 sont présentées pour leur valeur nominale (hors intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).

En millions d'euros	31 décembre 2023				
	Périmètre comptable	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation ⁽¹⁾	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
ACTIF					
Caisse, banques centrales	288 259		11	288 270	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres	211 634	598	(105)	212 127	
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	344	590		934	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	3 606	1		3 606	2
Prêts et opérations de pension	227 175	188	(325)	227 038	
Instruments financiers dérivés	292 079	764	(89)	292 754	
Instruments financiers dérivés de couverture	21 692	(49)	171	21 814	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres					
Titres de dette	50 274	2 693		52 967	
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>		2 690		2 690	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>					2
Instruments de capitaux propres	2 275			2 275	
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	766			766	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	894			894	2
Actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 335		(80)	24 255	
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	177			177	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>					2
Prêts et créances sur la clientèle	859 200	5 050	27 556	891 806	
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	150	25	(150)	25	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	1			1	2
Titres de dette	121 161		(179)	120 982	
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	100			100	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>					2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 661)			(2 661)	
Placements et autres actifs des activités d'assurance	257 098	(257 098)			
Actifs d'impôts courants et différés	6 556	(104)	(128)	6 324	
Comptes de régularisation et actifs divers	170 758	(1 998)	(4 460)	164 300	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 751	3 789	3 811	14 351	
<i>dont participations dans les entités du secteur financier</i>	6 076	3 563	(798)	8 841	1
<i>dont écarts d'acquisition</i>	512	226	923	1 661	3
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	45 222	(581)	(34 937)	9 704	
Immobilisations incorporelles	4 142	(462)	(164)	3 516	
<i>dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires</i>	4 142	(462)	(164)	3 516	3
Écarts d'acquisition	5 549	(225)	(922)	4 402	3
TOTAL ACTIF	2 591 499	(247 435)	(9 840)	2 334 224	

					31 décembre 2023
<i>En millions d'euros</i>	Périmètre comptable	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation ⁽¹⁾	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
DETTES					
Banques centrales	3 374			3 374	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres	104 910			104 910	
Dépôts et opérations de pension	273 614	260		273 874	
Dettes représentées par un titre	83 763	21	(441)	83 343	
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1</i>					4
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2</i>	18			18	5
Instruments financiers dérivés	278 892	638	(84)	279 446	
Instruments financiers dérivés de couverture	38 011	(65)	(35)	37 911	
Passifs financiers au coût amorti					
Dettes envers les établissements de crédit	95 175	(8 510)	(1 075)	85 590	
Dettes envers la clientèle	988 549	1 193	4 133	993 875	
Dettes représentées par un titre	191 482	12	(6 822)	184 672	
Dettes subordonnées	24 743	(1 780)	2	22 965	
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1⁽²⁾</i>	1 352			1 352	4
<i>dont dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2⁽³⁾</i>	22 433			22 433	5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 175)			(14 175)	
Passifs d'impôts courants et différés	3 821	533	(751)	3 603	
Comptes de régularisation et passifs divers	143 673	(2 965)	(3 818)	136 890	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	218 043	(218 043)			
Passifs financiers liés aux activités d'assurance	18 239	(18 239)			
Provisions pour risques et charges	10 518	(348)	(949)	9 221	
TOTAL DETTES	2 462 632	(247 293)	(9 840)	2 205 499	
CAPITAUX PROPRES					
Capital et réserves	115 809		5	115 814	6
Résultat de la période, part du Groupe	10 975			10 975	7
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	126 784	-	5	126 789	
Variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	(3 042)		1	(3 041)	
Total part du Groupe	123 742	-	6	123 748	
Intérêts minoritaires	5 125	(142)	(6)	4 977	8
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	128 867	(142)	-	128 725	
TOTAL PASSIF	2 591 499	(247 435)	(9 840)	2 334 224	

(1) Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel et mises en équivalence dans le périmètre comptable, des fonds de placement collectif non consolidés dans le périmètre prudentiel, ainsi que des entités non régulées de BNP Paribas Real Estate et d'Arval mises en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable.

(2) Les dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1 regroupent les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée et des titres convertibles contingents, comptabilisés respectivement en capitaux propres et en dettes.

(3) Les dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 2 sont présentées pour leur valeur nominale (hors intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).

Le tableau suivant présente les différentes catégories d'actifs et de passifs comptabilisées au bilan prudentiel de la Banque ventilées par type de risque réglementaire. La somme des montants ventilés n'est pas forcément égale aux valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel car certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres au titre de plusieurs types de risque.

► **TABLEAU N° 9 : VENTILATION DU BILAN PRUDENTIEL PAR TYPE DE RISQUE (EU LI1-B)**

En millions d'euros	31 décembre 2024					Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	du risque de crédit	du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre: de la titrisation du risque de marché		
ACTIF						
Caisse, banques centrales	182 504	182 504				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	267 919	11 809	11 034	53	255 516	576
Prêts et opérations de pension	226 771	3 846	213 629		222 924	
Instruments financiers dérivés	323 331		323 331		322 091	
Instruments financiers dérivés de couverture	20 930		20 930			
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	76 485	72 703		339		3 443
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	31 393	22 775	8 663			(44)
Prêts et créances sur la clientèle	911 489	799 694	41 755	68 895		1 145
Titres de dette	146 831	127 824	85	22 976		(3 970)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(758)					(758)
Actifs d'impôts courants et différés	5 566	5 772				(206)
Comptes de régularisation et actifs divers	169 856	34 659	125 438		8 226	3 163
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12 280	11 632				649
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	49 607	49 235				372
Immobilisations incorporelles	3 682	1 390				2 292
Écarts d'acquisition	4 937					4 937
TOTAL ACTIF	2 432 823	1 323 843	744 865	92 263	808 757	11 599

En millions d'euros	31 décembre 2024					Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre:				
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
DETTES						
Banques centrales	3 366					3 366
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	79 958				79 958	
Dépôts et opérations de pension	304 878		296 393		296 393	8 485
Dettes représentées par un titre	104 592					104 592
Instruments financiers dérivés	302 244		302 244		300 466	
Instruments financiers dérivés de couverture	36 823		36 823			
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit	63 067		18 396			44 670
Dettes envers la clientèle	1 036 666		2 938			1 033 728
Dettes représentées par un titre	200 219					200 219
Dettes subordonnées	30 737					30 737
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(10 696)					(10 696)
Passifs d'impôts courants et différés	3 598					3 598
Comptes de régularisation et passifs divers	134 081		88 047		357	46 577
Provisions pour risques et charges	9 395	706				8 690
TOTAL DETTES	2 298 928	706	744 841	-	677 174	1 473 966
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	133 895	-	-	-	-	133 895
TOTAL PASSIF	2 432 823	706	744 841	-	677 174	1 607 861

						31 décembre 2023
En millions d'euros	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre:				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
ACTIF						
Caisse, banques centrales	288 270	288 270				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	212 127	9 467	7 565	73	202 064	537
Prêts et opérations de pension	227 038	2 296	216 332		224 716	
Instruments financiers dérivés	292 754		292 754		291 603	
Instruments financiers dérivés de couverture	21 814		21 814			
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	55 242	52 028	39	435		2 779
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 255	19 081	4 997			177
Prêts et créances sur la clientèle	891 806	807 137	27 480	55 716		1 473
Titres de dette	120 982	106 771	474	20 125		(5 645)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 661)					(2 661)
Actifs d'impôts courants et différés	6 324	6 302				22
Comptes de régularisation et actifs divers	164 300	30 775	120 337		11 818	3 078
Participations dans les entreprises mises en équivalence	14 351	12 690				1 661
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	9 704	9 349				355
Immobilisations incorporelles	3 516	1 284				2 232
Écarts d'acquisition	4 402					4 402
TOTAL ACTIF	2 334 224	1 345 450	691 792	76 349	730 201	8 410

							31 décembre 2023
<i>En millions d'euros</i>	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre:				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres	
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché		
DETTES							
Banques centrales	3 374					3 374	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat							
Portefeuille de titres	104 910				104 910		
Dépôts et opérations de pension	273 874		266 720		266 720	7 153	
Dettes représentées par un titre	83 343					83 343	
Instruments financiers dérivés	279 446		279 446		277 708		
Instruments financiers dérivés de couverture	37 911		37 911				
Passifs financiers au coût amorti							
Dettes envers les établissements de crédit	85 590		21 567			64 023	
Dettes envers la clientèle	993 875		1 289			992 586	
Dettes représentées par un titre	184 672					184 672	
Dettes subordonnées	22 965					22 965	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 175)					(14 175)	
Passifs d'impôts courants et différés	3 603					3 603	
Comptes de régularisation et passifs divers	136 890		91 406		2 289	43 617	
Provisions pour risques et charges	9 221	884				8 338	
TOTAL DETTES	2 205 499	884	698 339	-	651 627	1 399 499	
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	128 725	-	-	-	-	128 725	
TOTAL PASSIF	2 334 224	884	698 339	-	651 627	1 528 224	

Le tableau suivant présente les principales différences entre les montants d'exposition comptable au bilan prudentiel (présentés dans le tableau précédent) et les montants d'exposition utilisés à des fins réglementaires selon les différents types de risque, à l'exception du risque de marché. En effet pour ce dernier, la principale mesure réglementaire utilisée par le Groupe est la *Value at Risk* (VaR) qui reflète la sensibilité du portefeuille de négociation de la Banque aux différents paramètres de marché (voir paragraphe *Exposition au risque de marché* de la section 5.7). Le montant de VaR n'est donc pas directement issu de la valeur nette comptable des actifs et passifs soumis au risque de marché.

► **TABLEAU N° 10 : RÉCONCILIATION ENTRE LES VALEURS NETTES COMPTABLES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL ET LES MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES (EU LI2)**

En millions d'euros	31 décembre 2024			
	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	1 323 832	744 865	92 263	808 757
Valeur nette comptable des éléments de passif		(744 841)		
Montant des expositions hors-bilan nettes de dépréciations	482 214		27 590	
Montant des dépréciations pour risque de crédit	17 664		62	
Montants inférieurs au seuil de déduction des fonds propres prudentiels (pondérés à 250 %) ⁽¹⁾	(8 290)			
Écarts de valorisation liés à l'utilisation d'un modèle interne ⁽²⁾		237 847		
Autres ajustements	13 006			
EXPOSITION PRISE EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES	1 828 426	237 871	119 915	

(1) Inclut les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 %.

(2) La principale mesure réglementaire utilisée par le Groupe dans le cadre du risque de contrepartie est l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure). Les caractéristiques du modèle d'évaluation sont décrites dans la section 5.6 au paragraphe *Mesure du risque de contrepartie*.

En millions d'euros	31 décembre 2023			
	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	1 345 450	691 792	76 349	730 201
Valeur nette comptable des éléments de passif		(698 339)		
Montant des expositions hors-bilan nettes de dépréciations	466 318		24 642	
Montant des dépréciations pour risque de crédit	18 167		35	
Montants inférieurs au seuil de déduction des fonds propres prudentiels (pondérés à 250 %) ⁽¹⁾	(7 701)			
Écarts de valorisation liés à l'utilisation d'un modèle interne ⁽²⁾		205 836		
Autres ajustements	6 960			
EXPOSITION PRISE EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES	1 829 194	199 289	101 026	

(1) Inclut les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 %.

(2) La principale mesure réglementaire utilisée par le Groupe dans le cadre du risque de contrepartie est l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure). Les caractéristiques du modèle d'évaluation sont décrites dans la section 5.6 au paragraphe *Mesure du risque de contrepartie*.

Les montants d'exposition utilisés à des fins réglementaires sont présentés :

- en section 5.4 pour le risque de crédit ;
- en section 5.5 pour les positions de titrisation du portefeuille bancaire ;
- en section 5.6 pour le risque de contrepartie ;
- en section 5.7 pour le risque de marché.

FILIALES SIGNIFICATIVES

Des informations agrégées sur le montant des actifs pondérés des sous-groupes et filiales significatifs de BNP Paribas en contribution au Groupe sont présentées en annexe 4 du présent chapitre.

Au regard du seuil retenu (actifs pondérés supérieurs au seuil de 3 % des actifs pondérés du Groupe, hors entités mises en équivalence dans le périmètre prudentiel), les sous-groupes suivants sont considérés comme « significatifs » au 31 décembre 2024 :

- BNP Paribas Fortis ;
- Banca Nazionale del Lavoro (BNL) ;
- BNP Paribas Personal Finance ;
- BGL BNP Paribas.

Les montants d'actifs pondérés publiés correspondent au périmètre sous-consolidé de ces quatre sous-groupes. À ce titre, le sous-groupe BGL BNP Paribas est également inclus dans les sous-groupes BNP Paribas Fortis.

Les restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à transférer de la trésorerie au sein des entités sont décrites dans la note annexe 8.f *Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées* des états financiers consolidés.

Les filiales dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNP Paribas SA, conformément à l'article 7.1 du Règlement (UE) n° 575/2013, sont identifiées dans la note annexe 8.k *Périmètre de consolidation* des états financiers consolidés, référence (1).

Le respect des exigences en fonds propres au niveau individuel de chaque entité ne bénéficiant pas d'exemption est vérifié au niveau de leur pôle ou métier respectif. Au 31 décembre 2024, les entités du Groupe présentent un niveau de fonds propres respectant les exigences réglementaires.

FONDS PROPRES

Le Groupe BNP Paribas est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement » et « Conglomerats financiers ».

Dans de nombreux pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios de solvabilité, ou de ratios portant sur la division des risques, la liquidité ou les équilibres du bilan (transformation).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre les fonds propres prudeniels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENIELS

Les fonds propres prudeniels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composées d'instruments de capital et de dette, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires.

Fonds propres de base de catégorie 1

Les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont composés principalement :

- des capitaux propres comptables en part du Groupe, retraités des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, non éligibles dans cette catégorie, et de l'anticipation d'une distribution du résultat ;
- des réserves des intérêts minoritaires des entités régulées, écrites de leur surplus de capitalisation.

Les principaux ajustements réglementaires sont les suivants :

- gains et pertes générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- corrections de valeur des instruments mesurés à la juste valeur, liées aux exigences d'évaluation prudente ;

- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, nets d'impôts différés passifs. Depuis le 31 décembre 2020, conformément au Règlement (UE) n° 2020/2176 de la Commission, certains logiciels bénéficient d'un amortissement prudentiel spécifique permettant l'application d'une pondération préférentielle au lieu d'une déduction des fonds propres CET1 ;
 - impôts différés actifs nets dépendant de bénéfices futurs et résultant de déficits reportables ;
 - pertes attendues sur les expositions sur actions ;
 - part des pertes attendues sur les encours de crédit traités selon l'approche avancée de notations internes non couverte par des provisions et autres ajustements de valeur ;
 - différence négative entre le montant de la provision comptabilisée pour chaque exposition non performante et le niveau de provisionnement minimum tel que défini à l'article 47 *quater* du Règlement (UE) n° 2019/630 ;
 - tranches de titrisation pour lesquelles le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres au lieu d'une pondération à 1 250 %.
- Les actions propres détenues ou bénéficiant d'une autorisation de rachat sont déduites de cette catégorie.

► **TABLEAU N° 11 : PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1**

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capitaux propres comptables⁽¹⁾	133 895	128 725
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée non éligibles en CET1	(12 207)	(13 549)
Projet de distribution ⁽²⁾	(6 495)	(6 329)
Intérêts minoritaires non éligibles	(3 228)	(2 852)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie comptabilisées directement en capitaux propres	(112)	(293)
Corrections de valeur supplémentaires, liées aux exigences d'évaluation prudente	(1 941)	(1 817)
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(7 649)	(8 055)
Impôts différés actifs nets, résultant de déficits reportables	(181)	(311)
Montants négatifs résultant du calcul des montants de pertes attendues	(1 786)	(837)
Autres ajustements prudentiels	(2 169)	(1 824)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	98 128	92 857

(1) Le Groupe a exécuté en 2024 un programme de rachat d'actions pour un montant total de 1 055 millions d'euros.

Le Groupe a exécuté en 2023 un programme de rachat d'actions pour un montant total de 5 milliards d'euros, dont 4 milliards d'euros dans l'intention de compenser l'effet de la dilution du bénéfice net par action lié à la cession de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par Bank of the West.

(2) Le projet de distribution ordinaire au 31 décembre 2024 prend en compte - 1 084 millions d'euros au titre de la distribution sous forme d'un programme de rachat d'actions.

La distribution ordinaire au 31 décembre 2023 prend en compte - 1 055 millions d'euros au titre de la distribution sous forme d'un programme de rachat d'actions.

Le tableau ci-dessous présente le calcul des corrections de valeur appliquées aux instruments mesurés à la juste valeur, liées aux exigences d'évaluation prudente faisant l'objet d'une déduction des fonds propres de base de catégorie 1.

► **TABLEAU N° 12 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA) (EU PV1)**

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
	31 décembre 2024									
	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
En millions d'euros	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement		dont approche principale dans le portefeuille de négociation	dont approche principale dans le portefeuille bancaire
1 Incertitude sur les prix du marché	1 225	196	21	234	13	25	35	759	232	527
3 Coûts de liquidation	468	218	23	195	21			435	415	20
4 Positions concentrées	217	150	14	26	12			419	284	135
5 Résiliation anticipée	9	1		1				11	10	1
6 Risque lié au modèle	95	72	6	41		107		93	93	
7 Risque opérationnel										
10 Frais administratifs futurs	107	17	34	35				192	192	
12 TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								1 941	1 227	714

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
	31 décembre 2023									
	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
En millions d'euros	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement		dont approche principale dans le portefeuille de négociation	dont approche principale dans le portefeuille bancaire
1 Incertitude sur les prix du marché	1 138	176	16	181	22	35	30	645	172	473
3 Coûts de liquidation	386	295	32	210	27			438	391	47
4 Positions concentrées	238	135	12	44	7			436	328	107
5 Résiliation anticipée	6	1		1				9	8	1
6 Risque lié au modèle	105	107	8	77		130		130	130	
7 Risque opérationnel										
10 Frais administratifs futurs	82	6	33	37				159	159	
12 TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								1 817	1 188	629

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont composés d'instruments subordonnés, ayant principalement les caractéristiques suivantes :

- ils sont perpétuels et ne contiennent aucune incitation de remboursement ;
- ils ne sont pas détenus par l'établissement, ses filiales ou toute entreprise détenue à 20 % ou plus ;
- ils possèdent une capacité d'absorption des pertes ;
- ils peuvent comporter une option de rachat, au plus tôt cinq ans après la date d'émission, exerçable à la discrétion de l'émetteur (sous réserve de l'autorisation du superviseur) ;
- ils ont une rémunération provenant d'éléments distribuables et pouvant être annulée sans contrainte pour l'établissement.

Cette catégorie est également constituée de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de base dans leur limite d'éligibilité.

Les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 sont déduites de cette catégorie.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat, ainsi que de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de catégorie 1 dans leur limite d'éligibilité. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Les déductions prudentielles des fonds propres de catégorie 2 concernent principalement :

- les détentions d'instruments de fonds propres de catégorie 2 d'entités financières significatives ;
- les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres de catégorie 2.

Composition et évolution des fonds propres prudentiels

Le détail des fonds propres et des ajustements règlementaires est disponible dans l'annexe 2 *Fonds propres – Détail*.

La table présentant le détail des instruments de dette reconnus en fonds propres ainsi que leurs caractéristiques, selon le format (EU CCA) requis par le Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, est disponible dans la section *Dettes BNP Paribas* du site des relations investisseurs : <https://bnpp.lk/instruments-de-fonds-propres>.

► TABLEAU N° 13 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves⁽¹⁾		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	20 202	21 253
<i>dont actions ordinaires</i>	20 202	21 253
Bénéfices non distribués ⁽²⁾	87 453	82 257
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(2 277)	(2 809)
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidé)	2 448	2 048
Bénéfices intermédiaires, nets de charge et de tout dividende prévisibles, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant ⁽³⁾	4 406	3 970
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÈGLEMENTAIRES	112 231	106 719
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements règlementaires	(14 103)	(13 862)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	98 128	92 857
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	16 124	15 150
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements règlementaires	(484)	(506)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	15 640	14 644
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	113 768	107 501
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions ⁽⁴⁾	20 683	17 476
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements règlementaires	(3 870)	(3 233)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	16 813	14 243
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	130 581	121 744

(1) Incluant au 31 décembre 2024, - 1 055 millions d'euros de réduction de capital liée à l'annulation le 6 mai 2024 des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions 2024 exécuté en totalité.

Incluant au 31 décembre 2023, - 5 milliards d'euros de réduction de capital liée à l'annulation en 2023 des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions 2023 exécuté en totalité en 2023.

(2) Tenant compte, au 31 décembre 2023, d'une distribution de 60 % (dont - 1 055 millions d'euros sous forme de rachat d'actions) au titre du résultat distribuable après prise en compte de la charge de rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

(3) Tenant compte, au 31 décembre 2024, d'une anticipation de distribution de 60 % (dont - 1 084 millions d'euros sous forme de rachat d'actions) au titre du résultat distribuable après prise en compte de la charge de rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée et sous réserve des conditions habituelles.

(4) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered applicables aux fonds propres de catégorie 2.

► **TABLEAU N° 14 : ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES**

En millions d'euros	31 décembre 2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	
31 décembre 2023	92 857
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves	5 512
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	(1 052)
<i>dont actions ordinaires</i>	(1 052)
Réserves permanentes	5 195
Autres éléments du résultat global accumulés	532
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	400
Bénéfices intermédiaires, nets de charge et de tout dividende prévisibles, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant ⁽¹⁾	436
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements règlementaires	(241)
dont corrections de valeur supplémentaires	(124)
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	406
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	130
<i>dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie</i>	181
<i>dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées</i>	(799)
<i>dont pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement</i>	434
<i>dont positions de titrisation déduites des fonds propres</i>	(154)
<i>dont autres ajustements</i>	(317)
31 décembre 2024	98 128
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1⁽²⁾	
31 décembre 2023	14 644
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments⁽²⁾	974
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements règlementaires	22
Prêts aux entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-
Autres	22
31 décembre 2024	15 640
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2⁽²⁾	
31 décembre 2023	14 243
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions⁽²⁾	3 207
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements règlementaires	(637)
Prêts aux entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(653)
Autres	17
31 décembre 2024	16 813

(1) Tenant compte d'une anticipation de distribution de 60 % (incluant - 1 084 millions d'euros sous forme de rachat d'actions) au titre du résultat distribuable après prise en compte de la charge de rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée et sous réserve des conditions habituelles.

(2) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 applicables.

► **TABLEAU N° 15 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES**

En millions d'euros	Tier1	Tier2
31 décembre 2023	14 901	17 286
Émissions	2 288	4 974
Remboursements	(1 511)	(324)
Décote prudentielle		(1 824)
Autres	193	323
31 décembre 2024	15 872	20 435

Dispositions transitoires relatives aux fonds propres prudentiels

Le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) permettait de mettre en place progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2022 les modalités de calcul introduites par Bâle 3. À compter de 2019, les éléments encore soumis à ces dispositions transitoires étaient les dettes subordonnées émises avant le 31 décembre 2011, admissibles selon la réglementation précédente, mais non admissibles selon CRR une fois la phase transitoire passée, et sur lesquelles s'appliquait un plafond d'éligibilité dégressif. Ces dispositions transitoires sont arrivées à échéance le 1^{er} janvier 2022, et les instruments concernés ont tous été rappelés, à l'exception d'un instrument de catégorie 1 ainsi que de cinq instruments de catégorie 2 qui au 31 décembre 2024 n'ont plus de valeur prudentielle.

Le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2), entré en vigueur le 27 juin 2019, a introduit des critères additionnels d'éligibilité pour les fonds propres prudentiels de catégories 1 et 2 qui complètent ceux prévus par le Règlement (UE) n° 575/2013. Les instruments précédemment éligibles selon CRR ne respectant pas ces conditions supplémentaires peuvent toutefois éventuellement être reconnus dans une catégorie moins subordonnée pendant une période transitoire qui peut s'étendre jusqu'au 28 juin 2025. Un instrument de fonds propres de catégorie 2 de 31 millions d'euros a perdu son éligibilité le 1^{er} janvier 2022, car émis par une entité *ad hoc* (article 63(a) CRR). Par ailleurs, au 31 décembre 2024, il n'y a plus

d'instruments de fonds propres de catégorie 1 éligibles aux dispositions transitoires en vigueur jusqu'au 28 juin 2025, car ayant été émis sous droit de pays tiers à l'Union européenne sans clause de *Bail-in* (article 52(1) (p) et 63(n) CRR) ; le stock d'instruments de fonds propres de catégorie 2 éligible aux mêmes dispositions s'élève quant à lui à 1,2 milliard d'euros.

Le détail des instruments concernés par ces dispositions transitoires, précisant leur période d'éligibilité ainsi que leurs principales caractéristiques par rapport aux Règlements CRR/CRR 2 et à l'opinion de l'ABE publiée le 21 octobre 2020 portant sur le traitement approprié des instruments non éligibles fin 2021 par rapport aux critères de la CRR, est disponible sur le site des relations investisseurs du Groupe : <https://bnpp.lk/instruments-de-fonds-propres>.

Le Règlement (UE) n° 2017/2395 et le Règlement (UE) n° 2020/873 définissent les mesures transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9. Ces mesures permettent d'atténuer jusqu'en 2024 l'impact de l'augmentation des pertes de crédit attendues liée à l'application de cette nouvelle norme sur les fonds propres de base de catégorie 1. Le Groupe applique ces mesures transitoires depuis le 31 mars 2020 conformément à la recommandation de la BCE. Le Groupe a opté pour les dispositions relatives au calcul de la valeur exposée au risque de crédit calculée selon l'approche standard définie au paragraphe 4 et au paragraphe 7 point b) de l'article 473 *bis*.

► **TABLEAU N° 16 : EFFET DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES À LA NORME IFRS 9 (EU IFRS 9-FL)**

<i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds propres			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	98 128	92 857
2	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	98 128	92 857
3	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	113 768	107 501
4	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	113 768	107 501
5	Total des fonds propres	130 581	121 744
6	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	130 581	121 744
Actifs pondérés			
7	Actifs pondérés	762 247	703 694
8	Actifs pondérés si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	762 247	703 694
Ratios de fonds propres			
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12,87 %	13,20 %
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	12,87 %	13,20 %
11	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	14,93 %	15,28 %
12	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	14,93 %	15,28 %
13	Total des fonds propres	17,13 %	17,30 %
14	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	17,13 %	17,30 %
Ratios de levier			
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 464 334	2 346 500
16	Ratio de levier	4,62 %	4,58 %
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	4,62 %	4,58 %

Le Groupe n'applique pas les dispositions prévues par l'article 468 du Règlement (UE) n° 575/2013 comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/873 et par le Règlement (UE) n° 2024/1623 relatives au traitement temporaire des plus et moins-values latentes sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres émis par les administrations centrales, régionales ou locales.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente les montants d'actifs pondérés et d'exigences de fonds propres par type de risque. Les exigences de fonds propres représentent 8 % des actifs pondérés.

► TABLEAU N° 17 : ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

En millions d'euros		a	b	c	
		31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024	
			Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	
					Détails en
1	Risque de crédit	579 602	535 141	46 368	section 5.4
2	Dont approche standard	227 092	188 191	18 167	
3	Dont approche NI simple (F-IRB)				
4	Dont approche par référencement				
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	38 949	45 941	3 116	
5	Dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	311 061	287 009	24 885	
	Dont autres expositions au risque	2 500	14 000	200	
					Détails en
6	Risque de contrepartie	48 097	45 025	3 848	section 5.6
7	Dont SACCR (dérivés)	3 158	3 287	253	
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	31 554	28 904	2 524	
EU 8a	Dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	8 827	7 193	706	
EU 8b	Dont CVA	4 084	5 189	327	
9	Dont autres	474	452	38	
15	Risque de règlement	40	8	3	
					Détails en
16	Expositions de titrisation du portefeuille bancaire	20 697	16 589	1 656	section 5.5
17	Dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	11 308	8 829	905	
18	Dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	1 565	1 258	125	
19	Dont approche standard (SEC-SA)	7 824	6 502	626	
EU 19a	Dont expositions pondérées à 1 250 % (ou déduites des fonds propres) ⁽¹⁾				
					Détails en
20	Risque de marché	28 123	28 783	2 250	section 5.7
21	Dont approche standard	7 968	9 768	637	
22	Dont approche fondée sur les modèles internes (IMA)	20 155	19 015	1 612	
					Détail en
23	Risque opérationnel	64 964	58 897	5 197	section 5.9
EU 23a	Dont approche de base	9 137	3 911	731	
EU 23b	Dont approche standard	11 094	10 215	887	
EU 23c	Dont approche par mesure avancée (AMA)	44 733	44 771	3 579	
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	20 724	19 252	1 658	
29	TOTAL	762 247	703 694	60 980	

(1) Le Groupe a opté pour l'approche par déduction plutôt que par une pondération à 1 250 %. Le montant des expositions de titrisation du portefeuille bancaire déduites des fonds propres atteint 402 millions d'euros au 31 décembre 2024 (270 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le montant total des actifs pondérés du Groupe au 31 décembre 2024 s'élève à 762,2 milliards d'euros, contre 703,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés calculés en modèle interne représentent 56 % des actifs pondérés du Groupe.

La ventilation et le détail des actifs pondérés par type de risque sont présentés dans les sections concernées.

Les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels correspondent aux éléments d'actifs pondérés à 250 % conformément à l'article 48 du Règlement (UE) n° 575/2013. Ils incluent principalement :

- les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence, à l'exception des entités d'assurance consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont traitées en méthode de pondération simple ;
- les participations financières significatives, dans les établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10 % ;
- les actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles.

Le risque de règlement est défini à l'article 378 du Règlement (UE) n° 575/2013 comme le risque de perte de valeur lié à un retard dans le dénouement des opérations sur titres. Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés au titre de ce risque sont négligeables pour le Groupe à 40 millions d'euros.

VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS EN 2024

La variation des actifs pondérés entre les deux arrêtés s'explique par les effets suivants :

- effet volume des actifs : impact lié à la variation des expositions au risque (EAD) et impact lié aux programmes de titrisation efficaces et d'assurance crédit initiés par le Groupe ;
- effet qualité des actifs : impact lié à la variation des paramètres de risque (probabilité de défaut, perte en cas de défaut pour l'approche fondée sur les notations internes, taux de pondération pour l'approche standard, etc.) ;
- effet mise à jour des modèles : impact lié aux évolutions dans l'utilisation des modèles internes (mise en place d'un nouveau modèle, déploiement sur un nouveau périmètre d'expositions, recalibration ou revue annuelle des paramètres de risque, application de surcouches, etc.) ;
- effet méthodologie et réglementation : impact lié aux changements méthodologiques et à la mise en place de nouvelles exigences réglementaires ayant un impact dans le calcul des actifs pondérés ;
- effet acquisition et cession : impact lié aux changements dans le périmètre de consolidation ;
- effet variation des taux de change : impact lié à la variation des cours de change sur les expositions.

► TABLEAU N° 18 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE D'EFFETS

Actifs pondérés <i>En millions d'euros</i>	Type d'effets									31 décembre 2024
	31 décembre 2023	Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et réglementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Autres	Total Variation	
Risque de crédit	535 141	9 044	(1 194)	12 960	1 414	13 632	6 191	2 412	44 461	579 602
Risque de contrepartie	45 025	564	1 509	1 762			48	(810)	3 072	48 097
Risque de règlement	8							33	33	40
Position de titrisation du portefeuille bancaire	16 589	2 265	390				566	888	4 108	20 697
Risque de marché	28 783	1 603	(353)			(144)		(1 766)	(660)	28 123
Risque opérationnel	58 897	2 240	(114)	(37)		3 993		(15)	6 067	64 964
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	19 252	854	1			1 014		(398)	1 472	20 724
TOTAL	703 694	16 571	239	14 686	1 414	18 496	6 804	343	58 553	762 247

Les principaux effets expliquant la hausse des actifs pondérés de + 59 milliards d'euros sur l'année 2024 sont les suivants :

- une hausse de + 18 milliards d'euros liée aux effets de périmètre, principalement en lien avec les actifs pondérés relatifs aux entités sous contrôle exclusif du métier Arval, consolidées par intégration globale dans le périmètre prudentiel depuis le 1^{er} juillet 2024 ;
- une augmentation en lien avec l'activité de + 17 milliards d'euros nette de l'impact des titrisations efficaces initiées par le Groupe ;

- une hausse de + 16 milliards d'euros liée à la mise à jour des modèles et réglementations ;
- une hausse de + 7 milliards d'euros au titre des effets de change, en lien avec l'appréciation du dollar américain.

Les commentaires relatifs aux variations principales constatées sur l'année 2024 pour chaque type de risque sont détaillés dans les différentes sections concernées.

RÉPARTITION DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTIER

► TABLEAU N° 19 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET PAR MÉTIER

Actifs pondérés <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024							
	Corporate & Institutional Banking			Commercial, Personal Banking & Services		Investment & Protection Services	Autres Activités	Total
	Global Banking	Global Markets	Securities Services	Banques commerciales	Métiers spécialisés			
Risque de crédit	122 171	13 670	4 302	230 906	125 959	42 536	40 057	579 602
dont approche standard	6 450	3 237	488	85 978	113 857	13 760	3 321	227 092
dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	114 061	8 751	3 691	138 139	10 509	6 306	29 604	311 061
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	1 659	1 682	124	6 789	1 593	22 469	4 632	38 949
dont autres expositions au risque							2 500	2 500
Risque de contrepartie	783	41 016	2 386	2 080	130	338	1 363	48 097
dont SACCR (dérivés)	3	2 270		538	56	286	6	3 158
dont méthode du modèle interne (IMM)	199	27 117	1 631	1 472			1 134	31 554
dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	522	7 359	744				202	8 827
dont CVA	14	3 845	9	70	74	51	21	4 084
dont autres	45	426	3					474
Risque de règlement	-	40	-	-	-	-	-	40
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	9 929	6 803	-	3 185	355	84	340	20 697
dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	6 003	2 177		3 098	31			11 308
dont approche standard (SEC-SA)	3 573	3 976		87	164		23	7 824
dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	353	649			161	84	317	1 565
Risque de marché	2 781	20 516	359	3 670	398	175	224	28 123
dont approche standard	2 774	1 962	53	2 414	398	143	224	7 968
dont approche par modèle interne (IMA)	7	18 554	306	1 256		33		20 155
Risque opérationnel	10 373	14 163	4 197	18 137	14 472	3 663	(41)	64 964
dont approche de base	461	481	276	2 004	5 588	401	(73)	9 137
dont approche standard	1 748	1 710	406	3 540	3 172	375	142	11 094
dont approche par mesure avancée (AMA)	8 164	11 973	3 514	12 593	5 713	2 887	(110)	44 733
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	13	114	280	10 204	2 778	940	6 394	20 724
TOTAL	146 050	96 323	11 524	268 183	144 093	47 736	48 338	762 247

Actifs pondérés <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023							
	Corporate & Institutional Banking			Commercial, Personal Banking & Services		Investment & Protection Services	Autres Activités	Total
	Global Banking	Global Markets	Securities Services	Banques commerciales	Métiers spécialisés			
Risque de crédit	117 212	11 521	4 291	223 157	108 619	35 962	34 378	535 141
dont approche standard	9 858	2 712	826	78 162	80 327	12 360	3 946	188 191
dont approche basée sur les notations internes - avancée (AIRB)	106 062	7 584	3 347	139 300	15 399	4 637	10 681	287 009
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	1 292	1 226	119	5 696	12 893	18 965	5 751	45 941
dont autres expositions au risque							14 000	14 000
Risque de contrepartie	1 022	39 817	1 743	2 038	143	285	(22)	45 025
dont SACCR (dérivés)	5	2 242		701	89	242	7	3 287
dont méthode du modèle interne (IMM)	432	26 228	1 117	1 253			(126)	28 904
dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	469	6 044	607				73	7 193
dont CVA	83	4 886	16	84	53	42	24	5 189
dont autres	33	416	3					452
Risque de règlement	-	8	-	-	-	-	-	8
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	7 713	5 411	-	2 836	241	100	289	16 589
dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	4 474	1 568		2 742	45			8 829
dont approche standard (SEC-SA)	3 082	3 316		93			10	6 502
dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	157	526			196	100	279	1 258
Risque de marché	4 668	19 279	140	2 936	219	199	1 343	28 783
dont approche standard	4 592	1 654	5	1 791	219	163	1 343	9 768
dont approche par modèle interne (IMA)	76	17 624	135	1 145		36		19 015
Risque opérationnel	10 113	13 956	4 081	16 981	10 090	3 659	18	58 897
dont approche de base	343	419	233	1 725	902	315	(25)	3 911
dont approche standard	1 470	1 502	363	2 928	3 318	426	209	10 215
dont approche par mesure avancée (AMA)	8 299	12 035	3 485	12 328	5 870	2 918	(166)	44 771
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	4	98	331	8 034	2 855	903	7 027	19 252
TOTAL	140 732	90 088	10 586	255 983	122 167	41 107	43 032	703 694

La répartition des actifs pondérés par domaine d'activité atteste du caractère diversifié des activités du Groupe avec 54 % consacrés au Commercial, Personal Banking & Services (dont 35 % sur les Banques commerciales et 19 % sur les Métiers spécialisés), 34 % au Corporate & Institutional Banking, 6 % à Investment & Protection Services et 6 % aux Autres Activités.

La hausse de 58,6 milliards d'euros sur 2024 des actifs pondérés du Groupe est liée à :

- une hausse de 21,9 milliards d'euros sur les Métiers spécialisés portée par Arval, lié à la consolidation en intégration globale sur le périmètre prudentiel des entités sous contrôle exclusif depuis le 1er juillet 2024 ;
- une augmentation de 12,5 milliards d'euros sur Corporate & Institutional Banking, dont 6,2 milliards d'euros sur Global Markets et 5,3 milliards d'euros sur Global Banking ;

- la hausse de 12,2 milliards d'euros des Banques commerciales essentiellement portées par Europe Méditerranée ;
- la hausse de 6,6 milliards d'euros sur Investment & Protection Services principalement sur l'Assurance.

Dispositions transitoires relatives aux actifs pondérés

Depuis le 31 mars 2020, le Groupe applique pour le calcul des actifs pondérés au titre du risque de crédit les dispositions sur les mesures transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 prévues dans le Règlement (EU) n° 2017/2395. Depuis le 30 juin 2020, le Groupe applique également les dispositions du Règlement (UE) n° 2020/875 complétant ces mesures transitoires (voir tableau n° 16 : *Effet de l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9*).

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES ET ANTICIPATION DES BESOINS EN CAPITAL

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe BNP Paribas est soumis à plusieurs réglementations :

- la réglementation bancaire déclinée en Europe dans le cadre de la CRR et de la CRD couvrant également la supervision bancaire ;
- la réglementation relative aux conglomérats financiers au titre de la supervision complémentaire de ses activités bancaires et d'assurance. À ce titre, l'activité d'assurance de BNP Paribas est soumise à la réglementation des assurances Solvabilité II.

Dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique, la BCE est depuis le 4 novembre 2014 le superviseur direct de BNP Paribas. Elle s'appuie sur les autorités nationales compétentes afin d'exercer sa mission.

Exigences liées à la réglementation bancaire et à la supervision bancaire

Le Groupe est tenu de respecter au titre du Pilier 1 :

- un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de 4,5 % ;
- un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) de 6 % ;
- un ratio minimum de fonds propres totaux de 8 %.

Exigences complémentaires dites « coussins »

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier 1, BNP Paribas est soumis à des obligations de fonds propres CET1 supplémentaires dénommées « coussins » :

- le coussin de conservation des fonds propres est égal à 2,5 % du montant total des actifs pondérés. Il vise à absorber les pertes dans une situation d'intense tension économique ;
- les 2 coussins suivants ont été définis pour limiter le risque de défaillance des établissements d'importance systémique. Seul le plus élevé de ces 2 coussins est applicable :
 - le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) consiste en une surcharge de fonds propres CET1, définie par le Conseil de stabilité financière selon la méthodologie développée par le Comité de Bâle, qui correspond à l'importance systémique des banques dans un contexte global. L'importance systémique mondiale est la mesure de l'impact de la défaillance d'une banque sur le système financier dans son ensemble et plus largement sur le système économique.

L'évaluation de l'importance systémique est fondée sur une liste d'indicateurs visant à mesurer la taille des banques, leur interconnexion, l'utilisation des systèmes d'information bancaires pour les services fournis, leur activité à travers les différentes juridictions et leur complexité. La méthodologie est décrite dans le document publié en juillet 2013 par le Comité de Bâle et intitulé *Global Systemically Important Banks : Updated Assessment Methodology and the Higher Loss Absorbency Requirement* (BCBS 255).

Les valeurs des indicateurs G-SIBs au 31 décembre 2023 sont présentées au format GSIB1 dans l'annexe 3 *Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB*.

BNP Paribas a reçu la notification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), en date du 27 novembre 2024, de son appartenance à la liste 2024 des établissements d'importance systémique mondiale dans la sous-catégorie 2 correspondant à son score sur la base des données à fin 2023.

En conséquence, l'exigence de coussin G-SIB pour le Groupe s'appliquant depuis le 1^{er} janvier 2024 reste inchangée à 1,5 % du montant total d'exposition au risque.

La prochaine actualisation des indicateurs G-SIBs du Groupe au 31 décembre 2024 sera publiée en avril 2025 dans la 1^{re} actualisation du Document d'enregistrement universel,

- le coussin pour les établissements d'importance systémique au niveau domestique (D-SIBs) vise à renforcer les exigences de fonds propres des établissements dont la faillite aurait un impact sur leur économie nationale. Le coussin D-SIBs pour BNP Paribas est fixé à 1,5 % jusqu'en 2025 ;
- le coussin pour risque systémique vise à limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Ce coussin est non significatif pour le Groupe ;
- le coussin de fonds propres contracyclique est défini comme une surcharge de fonds propres CET1 ayant vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit et à les diminuer en période de ralentissement. Un taux peut être activé dans chaque pays par décision discrétionnaire de l'autorité nationale désignée. Compte tenu des taux notifiés par pays, le coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas est de 0,67 % au 31 décembre 2024, contre 0,40 % au 31 décembre 2023 (voir annexe 3 *Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB*).

Exigences de Pilier 2

En termes de supervision, le deuxième pilier de l'accord de Bâle prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par le Groupe d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risque présentés par les établissements bancaires est désigné dans la réglementation sous le terme de SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*).

L'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) est le processus par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes du capital requis pour couvrir les risques générés par leurs activités usuelles. L'ICAAP alimente le SREP annuel.

L'ICAAP au sein du Groupe BNP Paribas s'articule autour de deux axes principaux, tels qu'articulés dans le guide ICAAP de la Banque centrale européenne : la vérification de l'adéquation des capitaux propres aux exigences dans une perspective interne et la planification des besoins en capital.

Dans l'ICAAP, l'adéquation des capitaux propres aux risques encourus par le Groupe s'effectue dans une perspective interne construite autour d'une quantification exhaustive du besoin en capital généré par les risques de Pilier 1 spécifiés par la réglementation de Bâle, ainsi que par les risques de Pilier 2, identifiés comme matériels dans le cadre du dispositif du Groupe d'inventaire des risques. Dans cette perspective, le capital requis pour couvrir les risques de Pilier 1 et de Pilier 2 bénéficie d'approches quantitatives internes, complétées le cas échéant d'approches qualitatives et de cadres de suivi dédiés.

La planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les ressources et les besoins futurs en capital, en intégrant notamment le respect des exigences réglementaires, l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités d'origine, les objectifs

de développement commercial du Groupe ainsi que les changements réglementaires à venir.

La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les exigences réglementaires et les cibles définies par le Groupe en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans différents scénarios, y compris dans des environnements macroéconomiques dégradés.

Notification des résultats du SREP

Les résultats du SREP sont notifiés annuellement par la BCE à la Direction Générale de BNP Paribas. Les exigences pour l'année 2025 ont été notifiées le 1^{er} décembre 2024.

La notification SREP est composée de deux éléments : une exigence dite « Pillar 2 Requirement » (« P2R »), et une orientation dite « Pillar 2 Guidance » (« P2G ») non publique. À la suite de l'évaluation SREP conduite par la BCE en 2024, les exigences que le Groupe doit respecter au titre du *Pillar 2 Requirement* depuis le 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

- 1,14 % pour les fonds propres de base de catégorie 1 ;

- 1,44 % pour les fonds propres de catégorie 1 ;
- 1,84 % pour le total des fonds propres.

L'exigence de ratio de levier que le Groupe doit respecter sur base consolidée depuis le 1^{er} janvier 2024 est de 3,85 % (hors *Pillar 2 Guidance*) incluant un P2R de 0,10 %.

Exigences globales de fonds propres

Les ratios CET1, Tier 1 et le ratio de fonds propres totaux du Groupe doivent satisfaire à tout moment aux exigences suivantes correspondant aux seuils des restrictions applicables aux distributions (Montant maximum distribuable – MMD) :

- respectivement le ratio minimum CET1, le ratio minimum Tier 1 et le ratio minimum de fonds propres totaux selon l'article 92 (1) points a), b) et c) de la CRR ;
- l'exigence *Pillar 2 Requirement* ;
- l'exigence globale de coussins de fonds propres selon l'article 128 (6) de la CRD 5, telle que mise en place dans les lois nationales respectives.

► TABLEAU N° 20 : EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES

	31 décembre 2024	31 décembre 2025
CET1 : exigence minimale (Pilier 1)	4,50 %	4,50 %
CET1 : <i>Pillar 2 Requirement</i> ⁽¹⁾	1,11 %	1,14 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,72 %	4,81 %
<i>dont coussin de conservation</i>	2,50 %	2,50 %
<i>dont coussin G-SIBs</i>	1,50 %	1,50 %
<i>dont coussin de fonds propres contracyclique</i> ⁽²⁾	0,67 %	0,72 %
<i>dont coussin pour risque systémique</i> ⁽³⁾	0,04 %	0,09 %
EXIGENCE GLOBALE DE CET1	10,33 %	10,45 %
Tier 1 : exigence minimale (Pilier 1)	6,00 %	6,00 %
Tier 1 : <i>Pillar 2 Requirement</i> ⁽¹⁾	1,40 %	1,44 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,72 %	4,81 %
EXIGENCE GLOBALE DE TIER 1	12,11 %	12,25 %
Fonds propres totaux : exigence minimale (Pilier 1)	8,00 %	8,00 %
Fonds propres totaux : <i>Pillar 2 Requirement</i> ⁽¹⁾	1,77 %	1,84 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,72 %	4,81 %
EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES TOTAUX	14,49 %	14,65 %

(1) Seul le *Pillar 2 Requirement* est public. Depuis 2020, le P2R tient compte de l'application de l'article 104 bis de la directive (UE) n° 2019/878.

(2) Les coussins de fonds propres contracycliques de BNP Paribas au 31 décembre 2024 et anticipé au 31 décembre 2025 tiennent compte des augmentations des taux applicables en 2025 (voir annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB).

(3) Mise en place d'un coussin pour risque systémique en Italie depuis le 31 décembre 2024 correspondant à 0,5 % des actifs pondérés de crédit et de contrepartie en Italie et 1 % à partir du 30 juin 2025 (mesure de réciprocité prise par le HCSF en date du 17 octobre 2024).

Le niveau d'exigence de fonds propres CET1 s'élève à 10,33 % au 31 décembre 2024 (hors « Pillar 2 Guidance ») compte tenu du coussin de conservation à 2,5 %, d'un coussin G-SIB à 1,5 %, d'un *Pillar 2 Requirement* à 1,11 %, d'un coussin contracyclique à 0,67 % et d'un coussin pour risque systémique à 0,04 %.

Au 31 décembre 2024, le ratio CET1 de BNP Paribas s'élève à 12,87 %⁽¹⁾, largement au-dessus du niveau minimum d'exigence applicable en 2024 notifié par la Banque centrale européenne. Comparé au 31 décembre 2023, le ratio CET1 est en baisse d'environ 30 points de base au 31 décembre 2024 du fait :

- de l'effet de la consolidation par intégration globale dans le périmètre prudentiel des entités sous contrôle exclusif du

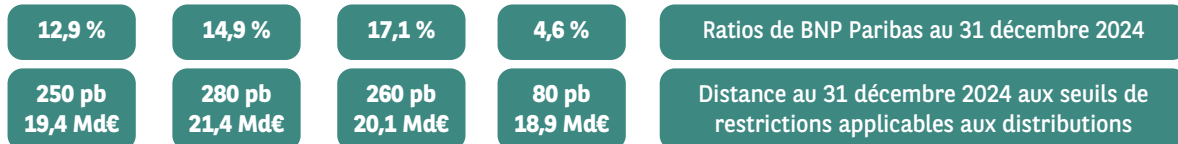
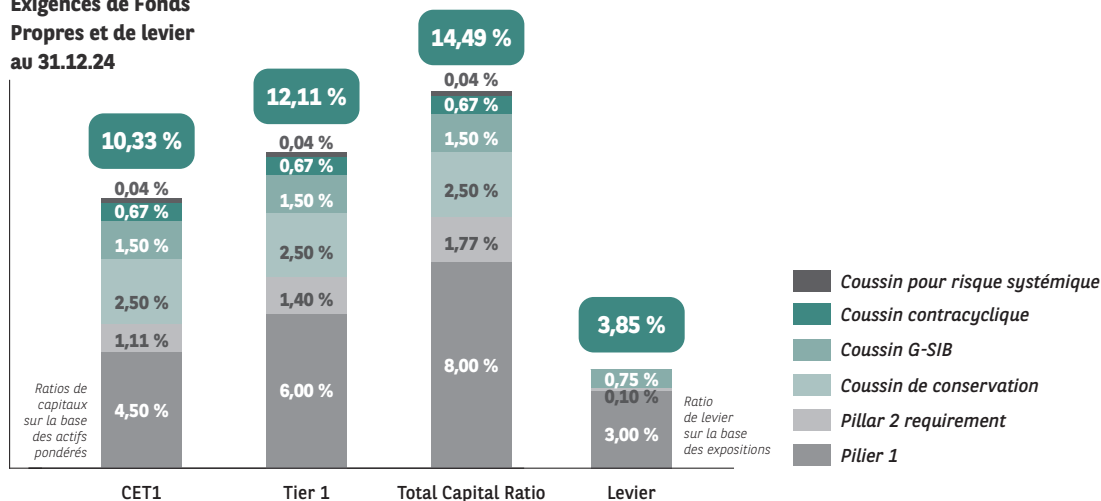
métier Arval, depuis le 1^{er} juillet 2024 (- 30 pb) ;

- du résultat de 2024 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 % net de la croissance organique des actifs pondérés (+ 30 pb) ;
- de l'optimisation des actifs pondérés liée à la mise en place de programmes de titrisation et d'assurance crédit (+ 10 pb) ;
- de l'impact lié à la mise à jour des modèles et réglementations (- 25 pb) ;
- de l'impact du redéploiement du capital issu de la cession de Bank of the West (- 15 pb).

(1) CRD 5 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

► GRAPHIQUE N° 5 : SEUILS DE RESTRICTIONS APPLICABLES AUX DISTRIBUTIONS

Exigences de Fonds Propres et de levier au 31.12.24



Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe est soumis à un nouveau seuil de restriction applicable aux distributions sur la base de l'exigence de MREL (M-MMD, voir paragraphe *MREL*). Celle-ci est non contraignante car elle est plus élevée que la distance aux seuils de restrictions des distributions.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Groupe est soumis à un nouveau seuil de restriction applicable aux distributions sur la base de l'exigence du ratio de levier (L-MDA ; voir paragraphe *Ratio de levier*).

L'excédent de fonds propres par rapport aux seuils de restrictions applicables aux distributions est le plus petit des quatre montants calculés respectivement par rapport aux exigences de CET1, Tier 1, fonds propres totaux et ratio de levier sur la base des expositions. Ainsi, au 31 décembre 2024, le Groupe dispose d'un excédent de 18,9 milliards d'euros de fonds propres par rapport aux seuils de restrictions applicables aux distributions.

Les ratios du Groupe sont suivis et gérés de façon centralisée et consolidée. Chaque entité lorsqu'elle est supervisée à titre individuel, en France ou à l'étranger, est par ailleurs responsable du respect des contraintes qui lui sont propres (voir paragraphe *Gestion du capital des entités locales*).

Exigences liées aux activités Assurance

Les activités d'assurance de BNP Paribas sont soumises à la réglementation Solvabilité II, norme de calcul du ratio de couverture de la solvabilité (directive n° 2009/138/CE telle que transposée en droit français).

L'objectif poursuivi par Solvabilité II consiste à :

- intégrer les notions de risque et d'appétit pour le risque ;
- homogénéiser les réglementations de l'activité d'assurance en Europe ;
- renforcer les pouvoirs des superviseurs.

Pour cela, Solvabilité II s'appuie sur trois piliers qui visent à :

- Pilier 1 : évaluer la solvabilité par une approche de type « Capital économique » ;
- Pilier 2 : mettre en œuvre des exigences qualitatives, c'est-à-dire des règles de gouvernance et de gestion des risques dont l'évaluation prospective des risques. Ce dispositif complémentaire est appelé ORSA (*Own Risk & Solvency Assessment*) ;
- Pilier 3 : améliorer la transparence de l'activité d'assurance sur la base de reportings à destination du public et du superviseur sur la solvabilité.

Le Groupe BNP Paribas Cardif respecte cette réglementation tant sur les aspects de gestion des risques et de gouvernance que sur les aspects calculatoires et de reporting. Les données relatives à Solvabilité II sont disponibles dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du Groupe BNP Paribas Cardif en ligne sur le site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com/fr/informations-financieres>.

Les risques d'assurance sont présentés dans la section 5.10 *Risques d'assurance*.

Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le capital de solvabilité requis, SCR en anglais ;
- le minimum de capital requis, MCR en anglais ou, pour les groupes, SCR Groupe Minimum.

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk* à 99,5 %). Le SCR de BNP Paribas Cardif est évalué grâce à la formule standard définie par la réglementation.

La Politique de Gestion du Capital de BNP Paribas Cardif a pour objectif, notamment, de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100 % le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA, et de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'établit à 14 900 millions d'euros. Le montant du SCR est de 8 122 millions d'euros et le ratio de couverture du SCR est de 183 %. Le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe Minimum, minimum de capital requis pour les groupes, s'établit à 10 971 millions d'euros. Le montant du SCR Groupe Minimum est de 3 491 millions d'euros et le ratio de couverture du SCR Groupe Minimum est de 314 %.

Le rapport de solvabilité au 31 décembre 2024 sera publié le 20 mai 2025.

Respect de la réglementation de surveillance complémentaire des conglomérats financiers

En qualité de bancassureur, le Groupe BNP Paribas est également soumis à une surveillance complémentaire au titre du conglomérat financier, en application de la directive européenne n° 2002/87/UE complétée du règlement délégué n° 342/2014 de la Commission européenne et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

La directive sur les conglomérats financiers a mis en place une surveillance prudentielle complémentaire, venant s'ajouter aux règles existantes dans les secteurs bancaire et assurance puisqu'elle a introduit des contraintes additionnelles notamment sur l'adéquation des fonds propres, le suivi des grands risques par contrepartie et les transactions intragroupes.

À ce titre, un conglomérat financier est tenu de respecter une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres consolidés. Cette adéquation vise à imposer un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir les risques du secteur bancaire et du secteur assurance, tout en évitant le double emploi de fonds propres.

L'excédent ou l'insuffisance en fonds propres résulte ainsi de la différence entre les fonds propres du conglomérat financier et les exigences de solvabilité applicables aux secteurs bancaire et assurance :

- les fonds propres du conglomérat financier sont déterminés sur la base des règles sectorielles de solvabilité (CRR pour le secteur bancaire et Solvabilité II pour le secteur assurance) ;
- les exigences du conglomérat financier sont déterminées sur la base des exigences du secteur bancaire calculées dans le cadre de la CRR 2 et de la CRD 5 incluant tous les coussins de fonds propres ainsi que des exigences découlant du SREP 2023 applicables en 2024, et sur la base du capital de solvabilité requis (SCR) du secteur assurance calculé conformément à la réglementation Solvabilité II.

Dans le calcul de l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier, les exigences et déductions des entités d'assurance sont traitées en adéquation avec les règles de Solvabilité II en remplacement des règles de solvabilité définies dans la CRR, ces dernières consistant essentiellement en une pondération à 370 % au titre des participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple (voir *Participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple* de la section 5.4 *Risque de crédit*).

La gouvernance relative à la surveillance prudentielle des conglomérats financiers relève du Comité capital qui se réunit sous la présidence du Directeur Financier du Groupe.

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres du Groupe BNP Paribas au titre du conglomérat financier s'élève à 142,1 milliards d'euros pour une exigence totale de 117,3 milliards d'euros, ce qui représente un excédent de 24,8 milliards d'euros.

► TABLEAU N° 21 : CONGLOMÉRATS FINANCIERS – FONDS PROPRES ET RATIO D'ADÉQUATION (EU INS2)

En millions d'euros		a	a
		31 décembre 2024	31 décembre 2023
1	Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (<i>montant</i>)	24 754	29 177
2	Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	121,10 %	127,80 %

RÉTABLISSEMENT ET RÉOLUTION

À la suite de la crise financière de 2008/2009, les instances internationales de réglementation bancaire ont adopté un ensemble de règlements et directives, sur base des recommandations du Conseil de stabilité financière, afin de faciliter la gestion de crises impliquant des établissements financiers par les autorités et de limiter l'impact d'une éventuelle défaillance sur l'économie et les finances publiques. Ils prévoient :

- des pouvoirs et des instruments pour les autorités de supervision dans le but d'anticiper et de superviser au mieux le rétablissement des établissements en difficulté, notamment au travers des plans de rétablissement ;
- des pouvoirs et des instruments de résolution pour les autorités de résolution, afin de mener à bien une résolution ordonnée d'un établissement qui n'aurait pas pu se rétablir et aurait été mis en résolution. Ceci repose, entre autres, sur des documents et rapports détaillés exigés de la part des établissements pour permettre aux autorités d'élaborer les plans de résolution ;

■ l'ajout d'exigences réglementaires complémentaires pour les établissements. Ces exigences, qui se recouvrent assez largement, visent à s'assurer de la présence en quantité suffisante de passifs susceptibles d'absorber des pertes ou pouvant être convertis en fonds propres. Elles consistent en :

- un ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) à respecter pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs),
- un ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) applicable à l'ensemble des établissements européens ;
- des règles de renflouement interne aux établissements (*bail-in*), avec une revue de la hiérarchie des créanciers incluant une catégorie additionnelle de dettes éligibles TLAC et MREL (senior non préférées) et la création du Fonds de Résolution Unique (FRU) au niveau européen, financé par les établissements, dans le but d'éviter tout recours à l'aide publique.

Les recommandations du Conseil de stabilité financière ont été déclinées dans la loi bancaire française de juillet 2013, introduisant notamment l'obligation de création de plans de rétablissement et de résolution, et donnant des pouvoirs de résolution à l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Au niveau européen, la directive n° 2014/59/UE (DRRB – Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques) a été votée en 2014, et transposée dans tous les États Membres de l'Union européenne. Ce texte ainsi que le Règlement (UE) n° 806/2014 (Règlement MRU - Mécanisme de Résolution Unique) de 2014 et différents règlements délégués le complétant, forment l'ensemble réglementaire actuel qui régit le rétablissement et la résolution des institutions financières européennes. Suivant la proposition de la Commission européenne de novembre 2016, les amendements contenus dans la DRRB 2 et dans le SRMR2 ont été approuvés et publiés au *Journal officiel* le 7 juin 2019. En France, la transposition des directives DRRB 2 a été réalisée le 21 décembre 2020.

Plan de rétablissement

Le plan de rétablissement, de niveau Groupe, décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave. Il rassemble également des informations utiles aux autorités pour appréhender le fonctionnement du Groupe, sa résilience et sa capacité d'absorption de pertes.

BNP Paribas a remis début octobre 2024 à son superviseur (BCE) la version actualisée de son plan de rétablissement. Le Conseil de résolution unique (CRU) et d'autres autorités peuvent accéder au plan de rétablissement auprès de la BCE.

Ce plan de rétablissement, établi en conformité avec les recommandations du Conseil de stabilité financière et les dispositions du Code monétaire et financier, a été soumis à l'examen du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) puis à l'approbation du Conseil d'administration (voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*).

Le plan actualisé inclut une mise à jour des éléments chiffrés, et tient compte des évolutions dans l'organisation et les activités du Groupe. Il est accompagné d'une description détaillée des scénarios de rétablissement testés et des options de rétablissement identifiées. Il tient également compte des commentaires de la BCE et des autorités participant au Collège de rétablissement, qui s'est réuni en mars 2024, ainsi que des évolutions des réglementations européennes. Il incorpore aussi les enseignements tirés des exercices de *dry run* (exercices à blanc) menés régulièrement par BNP Paribas sur certains aspects du plan avec la participation de la Direction Générale et de la BCE.

Le Collège de rétablissement regroupe, sous l'égide de son superviseur (BCE), les autorités des pays de l'Union européenne dans lesquels BNP Paribas est présent, ainsi que l'Autorité bancaire européenne et le Conseil de résolution unique.

Documentation de résolution

En 2024, le Groupe a remis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), pour transmission au Conseil de résolution unique (CRU), un ensemble de documents rassemblant les informations utiles aux autorités pour élaborer le plan de résolution éventuelle du Groupe.

Ces documents déclaratifs sont remis annuellement depuis 2016 par le Groupe. Ils incluent notamment une déclaration analytique des passifs de BNP Paribas SA et de ses filiales (*Liability Data Report*), demandée par le CRU pour l'éclairer dans ses analyses de l'exigence de passifs éligibles au renfouement interne (*bail-in*), ainsi que des analyses financières diverses, une présentation de la structure organisationnelle du Groupe ou encore des analyses de ses fonctions critiques et de la continuité opérationnelle en résolution. Ces déclarations s'inscrivent dans la lignée des exigences formalisées par l'ABE (sous le mandat de la Commission).

En outre, le Groupe a participé, au cours de l'année 2024, à une série de réunions de travail avec le CRU, l'ACPR et d'autres autorités de résolution de l'Union européenne, réunis au sein d'une équipe interne de résolution (*Internal Resolution Team – IRT*) sous l'égide du CRU. Ces réunions ont pour objet d'approfondir les analyses du CRU sur la capacité du Groupe à faire face à l'éventualité d'une mise en résolution.

Le Collège de gestion de crise (*Crisis Management Group – CMG*) et le Collège de résolution se sont réunis en janvier 2025 avec pour objectif de valider le plan de résolution rédigé par le CRU.

La stratégie de résolution privilégiée par le CRU pour les grands établissements tels que le Groupe inclut le renfouement interne (*bail-in*) qui, par opposition au *bail-out*, correspond à l'absorption des pertes par des ressources internes de BNP Paribas SA. Cela se traduit par l'annulation ou la réduction du nominal d'une dette, et/ou par sa conversion totale ou partielle en fonds propres. Dans le cas des grands établissements bancaires centralisés tels que le Groupe, cette stratégie de résolution s'applique au niveau du point d'entrée unique (*Single Point of Entry – SPE*) qui est BNP Paribas SA, et ce, quelle que soit la localisation des pertes dans le Groupe.

Concernant les autorités américaines, le Groupe leur avait remis en décembre 2021 un plan de résolution pour ses activités aux États-Unis en vertu de la Règle 165(d) en application du *Dodd-Frank Act*. Le prochain plan sera remis pour le 1^{er} octobre 2025.

TLAC

Depuis le 27 juin 2019, conformément au Règlement (UE) n° 2019/876, les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) sont soumis à une double exigence TLAC. Celle-ci inclut, d'une part, un ratio minimal exprimé en pourcentage des actifs pondérés et, d'autre part, un ratio minimal exprimé en pourcentage des expositions utilisées aux fins du ratio de levier.

Au 31 décembre 2024, le niveau minimal d'exigence de TLAC pour le Groupe s'élève à 22,72 % des actifs pondérés, compte tenu :

- d'une exigence minimale de 18 % ;
- d'une exigence globale de coussin de fonds propres de 4,72 % composée du coussin de conservation de 2,5 %, du coussin G-SIB de 1,5 %, du coussin contracyclique de 0,67 % et d'un coussin systémique de 0,04 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le niveau minimum d'exigence pour le Groupe des expositions de levier est à 6,75 %.

► TABLEAU N° 22 : COMPOSITION DES RATIO TLAC ET MREL (EU TLAC1)

En millions d'euros		31 décembre 2024			31 décembre 2023
		MREL	TLAC	Montants inclus dans le ratio MREL et exclus du ratio TLAC	TLAC
Fonds propres prudentiels					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	98 128	98 128		92 857
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	15 640	15 640		14 644
6	Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	16 813	16 813		14 243
11	Total des fonds propres éligibles	130 581	130 581		121 744
Instruments de dette éligibles					
12	Dettes senior non préférées émises par l'entité de résolution (dettes non <i>grandfathered</i>) ⁽¹⁾	74 252	74 252		72 301
EU-12a	Dettes senior non préférées émises par d'autres entités au sein du groupe de résolution (dettes non <i>grandfathered</i>)				
EU-12b	Dettes senior non préférées émises avant le 27 juin 2019 (dettes <i>grandfathered</i>)				
EU-12c	Fraction amortie des instruments de Tier 2 ayant une échéance résiduelle supérieure à 1 an	3 655	3 655		4 399
13	Dettes senior préférées (dettes non <i>grandfathered</i> , avant application du plafond de 3,5 % des actifs pondérés)	20 050	Option non appliquée	20 050	Option non appliquée
EU-13a	Dettes senior préférées émises avant le 27 juin 2019 (dettes <i>grandfathered</i> avant application du plafond de 3,5 % des actifs pondérés)	3 598	Option non appliquée	3 598	Option non appliquée
14	Dettes senior préférées (après application du plafond de 3,5 % des actifs pondérés)	23 648	Option non appliquée	23 648	Option non appliquée
17	Instruments de dette éligibles (avant ajustements règlementaires)	101 555	77 907	23 648	76 700
EU-17a	dont dettes remplissant l'exigence de subordination	77 907	77 907	-	76 700
Fonds propres prudentiels et instruments de dette éligibles en TLAC : ajustements règlementaires					
18	Fonds propres prudentiels et instruments de dette éligibles avant ajustements règlementaires	232 137	208 489	23 648	198 444
19	Déduction d'exposition entre groupes de résolution à points d'entrée multiples				
20	Déduction des détentions d'autres instruments de dette éligibles ⁽²⁾	(447)	(447)		(363)
22	Fonds propres prudentiels et instruments de dette éligibles après ajustements règlementaires	231 690	208 042	23 648	198 082
EU-22a	dont fonds propres et dettes subordonnées	208 042			
Actifs pondérés et exposition de levier					
23	Actifs pondérés	762 247	762 247		703 694
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 464 334	2 464 334		2 346 500
Ratio de fonds propres et dettes éligibles					
25	RATIO (en pourcentage des actifs pondérés)	30,40 %	27,29 %	3,10 %	28,15 %
EU-25a	dont fonds propres et engagements subordonnés	27,29 %			
26	RATIO (en pourcentage de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier)	9,40 %	8,44 %	0,96 %	8,44 %
EU-26a	dont fonds propres et engagements subordonnés	8,44 %			
27	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences du groupe de résolution (en pourcentage des actifs pondérés)	7,26 %	7,26 %		7,73 %
28	Exigence globale de coussin de fonds propres		4,71 %		4,40 %
29	dont coussin de conservation		2,50 %		2,50 %
30	dont coussin contracyclique		0,67 %		0,40 %
31	dont coussin pour risque systémique		0,04 %		0,00 %
EU-31a	dont coussin G-SIB ou coussin D-SIB		1,50 %		1,50 %
Pour mémoire					
EU-32	Montant total des passifs exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du Règlement (UE) n° 575/2013		1 709 452		1 685 403

(1) Capital restant dû.

(2) Cette rubrique comprend la déduction de la portion non utilisée de l'autorisation générale préalable pour réduire les engagements éligibles.

Au 31 décembre 2024, le ratio TLAC du Groupe est largement au-dessus du niveau minimal d'exigence applicable.

Ce ratio s'élève à 27,29 % des actifs pondérés, sans utiliser les dettes senior préférées éligibles dans la limite de 3,5 % des actifs pondérés. Il s'élève à 8,44 % des expositions de levier.

Les objectifs d'émission de dettes visant à maintenir le respect des exigences ainsi que leur nature sont définis dans la partie *Évolution du financement wholesale en fonction des évolutions règlementaires* de la section 5.8 *Risque de liquidité*.

► TABLEAU N° 23 : HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS DE L'ENTITÉ DE RÉOLUTION – BNP PARIBAS SA⁽¹⁾ (EU TLAC3)

		31 décembre 2024						
		Rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité ⁽²⁾						
En millions d'euros		1	2	12 ⁽³⁾	3	5	6	TOTAL
1	Description du rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1 ⁽⁴⁾	Fonds propres AT1 ⁽⁴⁾	Fonds propres T2 – titres participatifs	Fonds propres T2 – titres subordonnés ⁽⁴⁾	Dettes senior non préférée	Dettes senior préférée ⁽⁶⁾	
2	Instruments de fonds propres prudentiels et engagements ⁽⁵⁾	120 534	15 980	229	27 025	79 680	784 465	1 027 912
3	dont engagements exclus ⁽⁵⁾						689 868	689 868
4	Instruments de fonds propres prudentiels et engagements non exclus ⁽⁵⁾	120 534	15 980	229	27 025	79 680	94 597	338 043
5	dont instruments éligibles au ratio	120 534	15 794		23 928	74 252	23 648	258 157
6	dont échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans				2 982	6 943	1 899	11 823
7	dont échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans				2 968	33 560	10 270	46 797
8	dont échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans				11 927	24 288	8 941	45 156
9	dont échéance résiduelle ≥ 10 ans (hors perpétuelle)				6 052	9 462	2 539	18 052
10	dont instruments perpétuels	120 534	15 794					136 328

(1) Les données présentées correspondent au périmètre de l'entité de résolution BNP Paribas SA.

(2) L'Annexe sur les rangs d'insolvabilité dans les juridictions de l'Union Bancaire publiée par le Conseil de Résolution Unique a été mise à jour le 27 août 2024 pour la France, engendrant un changement du rang des dettes senior non préférées de 7 à 5, et des dettes senior préférées de 8 à 6.

(3) Selon l'Annexe sur les rangs d'insolvabilité, les titres participatifs sont classés dans le rang 4. Les clauses de rang des titres super subordonnés (AT1) de BNP Paribas SA indiquent que ces titres sont immédiatement subordonnés aux titres participatifs. Conformément aux instructions spécifiques de l'ACPR, ces titres participatifs sont ainsi présentés entre le rang 2 et 3, en rang 12.

(4) Montants avant ajustements règlementaires.

(5) Pour les instruments de dette, principal et intérêts courus.

(6) Avec l'entrée en application de l'exigence MREL, les dettes senior préférées sont présentées à compter du 1^{er} janvier 2024.

		31 décembre 2023						
		Rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité						
En millions d'euros		1	2	4 ⁽²⁾	3	7	8	TOTAL
1	Description du rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1 ⁽³⁾	Fonds propres AT1 ⁽³⁾	Fonds propres T2 – titres participatifs	Fonds propres T2 – titres subordonnés ⁽³⁾	Dettes senior non préférée		
2	Instruments de fonds propres prudentiels et instruments de dette ⁽⁴⁾	116 227	14 823	228	22 936	80 969		235 184
3	dont instruments de dette exclus ⁽⁴⁾							
4	Instruments de fonds propres prudentiels et instruments de dette non exclus ⁽⁴⁾	116 227	14 823	228	22 936	80 969		235 184
5	dont instruments éligibles au ratio TLAC	116 227	14 823		21 392	72 301		224 743
6	dont échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans				2 850	7 510		10 361
7	dont échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans				5 565	30 558		36 123
8	dont échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans				9 420	26 259		35 679
9	dont échéance résiduelle ≥ 10 ans (hors perpétuelle)				3 557	7 973		11 530
10	dont instruments perpétuels	116 227	14 823					131 050

(1) Les données présentées correspondent au périmètre de l'entité de résolution BNP Paribas SA.

(2) Selon l'Annexe sur les rangs d'insolvabilité dans les juridictions de l'Union Bancaire publiée par le Conseil de résolution unique, les titres participatifs sont classés dans le rang 4. Cependant, les clauses de rang des titres super subordonnés (AT1) de BNP Paribas SA indiquent que ces titres sont immédiatement subordonnés aux titres participatifs. Les titres participatifs sont ainsi présentés entre les rangs 2 et 3.

(3) Montants avant ajustements règlementaires.

(4) Pour les instruments de dette, principal et intérêts courus.

MREL

L'exigence totale de MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) s'applique à l'ensemble des établissements de crédit et entreprises d'investissement de l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2024.

Au 31 décembre 2024, le Groupe dépasse largement l'exigence de MREL et la distance au-dessus du minimum requis (« M-MMD ») est supérieure à la distance aux seuils de restrictions applicables aux distributions (« MMD ») calculée par rapport aux exigences de fonds propres (voir paragraphe *Exigences globales de fonds propres*).

Au 31 décembre 2024 :

- le ratio MREL du Groupe s'élève à 30,40 % des actifs pondérés. Le Groupe est ainsi au-dessus du niveau minimal d'exigence de 27,36 % ;
- le ratio MREL du Groupe s'élève à 9,40 % des expositions de levier. Ce ratio est à comparer à une exigence minimale de 5,91 % ;
- le ratio MREL subordonné du Groupe s'élève à 27,29 % des actifs pondérés pour une exigence minimale de 19,24 % ;
- le ratio MREL subordonné du Groupe s'élève à 8,44 % des expositions de levier pour une exigence minimale de 5,86 %.

Évolutions de la réglementation

BNP Paribas suit avec attention les évolutions réglementaires relatives au rétablissement et à la résolution des banques.

Suivant la déclaration de l'Eurogroupe de juin 2022 ⁽¹⁾ qui appelait une révision ciblée du cadre de gestion de crise et de garantie des dépôts (DRRB, RMRU et DGSD), la Commission a publié une proposition le 18 avril 2023. Le Parlement européen a arrêté sa position en avril 2024 et le Conseil en juin 2024. Le trilogue a débuté en décembre 2024. À ce stade, l'aboutissement du processus législatif est attendu pour 2025, voire 2026. BNP Paribas suit ce processus avec attention.

RATIO DE LEVIER

L'objectif principal du ratio de levier est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – *back stop*). Il est calculé comme le rapport entre les fonds propres Tier 1 et une mesure d'exposition calculée à partir des engagements de bilan et de hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

Au niveau européen, l'application de l'exigence de ratio de levier s'est effectuée de manière progressive conformément aux dispositions prévues dans CRR :

- jusqu'au 28 juin 2021, le ratio de levier ne faisait l'objet que d'une exigence de déclaration au superviseur (BCE), et d'une obligation de publication au titre du Pilier 3 ;
- entre le 29 juin 2021 et le 31 décembre 2022, les établissements sont soumis à une exigence minimale de ratio de levier de 3 % ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'exigence de ratio de levier s'établissait à 3,75%. Les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) sont soumis à une exigence complémentaire de levier égale à 50 % du cousin G-SIBs de l'établissement (voir paragraphe *Adéquation des fonds propres*) et à un seuil de restriction applicable aux distributions sur la base du ratio de levier. Cette distance au seuil au-dessus du minimum requis (« L-MDA ») est calculée par rapport aux exigences de fonds propres (voir paragraphe *Exigences globales de fonds propres*).
- depuis le 1^{er} janvier 2024, l'exigence de ratio de levier s'établit à 3,85 %, incluant un P2R de 0,10 %.

Procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le suivi du ratio de levier est réalisé dans le cadre des responsabilités du Comité capital telles que décrites dans la partie *Gestion du capital* ci-après.

Facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période

Le ratio de levier s'élève à 4,6 % au 31 décembre 2024, stable par rapport au 31 décembre 2023. Il est largement supérieur à l'exigence de levier de 3,85 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

(1) Eurogroup Statement on the Future of the Banking Union of 16 June 2022 – Consilium (europa.eu).

► **TABLEAU N° 24 : RATIO DE LEVIER – DÉTAIL**► **Rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)**

		a	
En millions d'euros		31 décembre 2024	31 décembre 2023
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	2 704 908	2 591 499
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation prudentielle	(272 085)	(257 275)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)	(3 477)	(4 003)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)		
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)		
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction		
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie		
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(94 524)	(100 967)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT) ⁽¹⁾	23 513	21 586
10	Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	223 239	207 680
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)	(2 464)	(2 472)
11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)		
11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(18 187)	(16 703)
12	Autres ajustements	(96 587)	(92 846)
13	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	2 464 334	2 346 500

(1) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

► **Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2)**

		a	b
En millions d'euros		31 décembre 2024	31 décembre 2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT⁽¹⁾)			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT ⁽¹⁾ et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 833 082	1 763 655
2	Montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs au titre des appels de marge versés en espèces dans le cadre de transactions sur dérivés)	(44 233)	(40 530)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(14 587)	(14 368)
7	Total des expositions au bilan (dérivé, SFT⁽¹⁾ et actifs fiduciaires exclus)	1 774 262	1 708 757
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	66 126	58 593
8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	156 722	133 250
9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		

En millions d'euros		a	b
		31 décembre 2024	31 décembre 2023
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(1 721)	(1 309)
10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	451 280	404 326
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(422 670)	(381 259)
13	Total des expositions sur dérivés	249 737	213 601
	Expositions sur SFT⁽¹⁾		
14	Actifs SFT ⁽¹⁾ bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	426 748	457 137
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT ⁽¹⁾ bruts)	(204 170)	(235 392)
16	Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT ⁽¹⁾	23 261	21 505
16a	Dérogation pour SFT ⁽¹⁾ : exposition au risque de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	251	81
17a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT ⁽¹⁾ compensées par le client)		
18	Total des expositions sur opérations de financement sur titres	246 090	243 331
	Autres expositions de hors-bilan		
19	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	527 051	498 249
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(303 812)	(290 569)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)	(524)	(655)
22	Autres expositions de hors-bilan	222 715	207 026
	Expositions exemptées		
22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article CRR 429 <i>bis</i> , paragraphe 1.c)		
22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article CRR 429 <i>bis</i> , paragraphe 1.j [au bilan et hors-bilan])	(18 187)	(16 703)
22c	(Exclusions d'expositions de banques [ou unités de banques] publiques de développement - Investissements publics)		
22d	(Exclusions d'expositions de banques [ou unités de banques] publiques de développement - Prêts incitatifs)		
22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques [ou unités de banques] qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(10 282)	(9 512)
22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)		
22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)		
22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
22k	(Total des expositions exemptées)	(28 469)	(26 215)
	Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	113 768	107 501
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 464 334	2 346 500
25	RATIO DE LEVIER	4,62 %	4,58 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	4,62 %	4,58 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	4,62 %	4,58 %
	Exigences de ratio de levier		
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimum (%)	3,00 %	3,00 %

En millions d'euros		a	b
		31 décembre 2024	31 décembre 2023
26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,10 %	0,00 %
26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %
27	Exigences de coussin lié au ratio de levier (%)	0,75 %	0,75 %
27a	Exigences de ratio de levier global (%)	3,85 %	3,75 %
Choix en matière de dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoires	Transitoires
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT ⁽¹⁾ bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et nettes des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	291 830	294 819
29	Valeur de fin de trimestre des actifs SFT ⁽¹⁾ bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	222 577	221 745
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT ⁽¹⁾ bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 533 587	2 419 574
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT ⁽¹⁾ bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 533 587	2 419 574
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT⁽¹⁾ bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,49 %	4,44 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT⁽¹⁾ bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,49 %	4,44 %

(1) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

► Ventilation des expositions au bilan excepté dérivés, SFT⁽¹⁾ et expositions exemptées (EU LR3)

En millions d'euros		a	
		31 décembre 2024	31 décembre 2023
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT⁽¹⁾ et expositions exemptées), dont :	1 760 379	1 696 910
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	264 827	211 023
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 495 552	1 485 887
EU-4	Obligations garanties		
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	369 409	442 944
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	46 161	37 386
EU-7	Établissements	33 602	27 376
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	188 102	184 067
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	230 845	228 618
EU-10	Entreprises	360 462	355 974
EU-11	Expositions en défaut	13 333	13 369
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	253 638	196 154

(1) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

En application de l'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) de BNP Paribas est de 0,43 % en 2024, contre 0,42 % en 2023.

GESTION DU CAPITAL [Audité]

La Banque doit veiller à disposer d'un niveau adéquat de capital au regard des risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités, de sa stratégie, ceci dans un objectif de protection de la pérennité du Groupe. Le capital est une ressource rare et stratégique qui demande une gestion clairement définie, rigoureuse et disciplinée selon une approche qui prend en compte les besoins et les exigences des parties prenantes, notamment les actionnaires, les superviseurs, les créanciers et les déposants.

OBJECTIFS

La gestion du capital de BNP Paribas :

- est régie par des politiques et des procédures qui permettent de comprendre, documenter et surveiller les pratiques en matière de gestion du capital dans l'ensemble de la Banque ;
- intègre la mesure des risques dans la détermination de l'utilisation du capital ;
- considère les besoins et les ressources en capital dans des conditions normales d'exploitation, ainsi que dans des situations de tensions sévères, mais plausibles ;
- présente à la Direction Générale de la Banque une vision prospective de l'adéquation des fonds propres ;
- alloue la contrainte de capital aux métiers dans le cadre de leurs objectifs stratégiques ;
- se conforme au processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et est cohérente avec l'appétit pour le risque du Groupe ;
- est suivie par une gouvernance appropriée.

GESTION DU CAPITAL DU GROUPE

Le suivi du capital réalisé par BNP Paribas vise à s'assurer et à vérifier que le Groupe détient un niveau de capital suffisant vis-à-vis des exigences de ratios de fonds propres réglementaires, y compris les exigences particulières, par exemple pour opérer en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale. Pour s'assurer de détenir un niveau suffisant de capital, le Groupe met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte tenu de l'activité, de l'appétit pour le risque, de la croissance et des initiatives stratégiques de BNP Paribas ;
- maintenir le capital de BNP Paribas à un niveau satisfaisant les exigences réglementaires ;
- équilibrer l'adéquation des fonds propres avec la rentabilité du capital ;
- respecter ses obligations, auprès des créanciers et des contreparties, à chaque échéance ;
- continuer à opérer en tant qu'intermédiaire financier.

Gouvernance

La gouvernance relative au développement, à l'approbation et à l'actualisation du processus de planification des fonds propres relève de deux Comités :

- **le Comité actifs pondérés** : il est présidé par le Directeur Financier du Groupe et le Directeur des Risques du Groupe et comprend les Directeurs Financiers et les Directeurs des Risques des pôles opérationnels. Le Comité se réunit trimestriellement pour examiner les projections d'actifs pondérés du Groupe dans le cadre du cycle budgétaire et de la mise à jour de ses estimations.

Le Comité actifs pondérés est chargé :

- de suivre et de discuter les projections d'actifs pondérés du Groupe par métier,
- d'identifier les principales hypothèses sous-jacentes à ces projections et d'en vérifier la justesse,
- d'identifier les facteurs d'évolution et de quantifier leurs effets,
- de proposer d'éventuelles réorientations ;
- **le Comité capital** : il se réunit au moins trimestriellement sous la présidence du Directeur Financier du Groupe. La mission du Comité est de valider les objectifs du Groupe en matière de ratios de solvabilité et d'exigence en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (TLAC et MREL) ainsi que la trajectoire permettant d'atteindre ces objectifs, de veiller au respect de cette trajectoire et le cas échéant de proposer les mesures correctrices, en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* du Groupe. Le Comité surveille à ce titre l'adéquation du capital interne tel que pris en compte dans l'ICAAP ainsi que les résultats des processus de tests de résistance globaux.

Le Comité capital est chargé :

- de suivre, de valider et d'anticiper l'évolution des actifs pondérés des métiers du Groupe et celle de ses ratios prudentiels en scénario central et scénario adverse, ainsi que de surveiller la situation de ces indicateurs par rapport à l'appétit pour le risque du Groupe telle que formalisée dans le *Risk Appetite Statement*. Cela comprend les ratios de solvabilité, le ratio de levier, les ratios de TLAC/MREL, l'adéquation des fonds propres du conglomerat financier,
- d'identifier les facteurs d'évolution et de quantifier leurs effets,
- de définir les orientations de consommation de capital à court et moyen termes (*a minima* 3 ans) et de proposer ou de rendre au Comité Exécutif du Groupe les arbitrages qui en découlent,
- de suivre l'adéquation du capital interne dans le cadre de l'ICAAP,
- de suivre les potentiels changements réglementaires,
- de suivre la sensibilité du ratio CET1 aux variations des taux de change,
- de valider les *management buffers* applicables aux ratios susmentionnés,
- de surveiller les impacts du résultat des tests de résistance globaux,
- de suivre la mise en œuvre des décisions du superviseur ayant un impact sur le ratio de solvabilité du Groupe ou le montant de ses actifs pondérés.

Le Comité capital est également désigné comme l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèle interne de crédit, de risque opérationnel et de méthodologies utilisées dans l'ICAAP.

Indicateurs de suivi

La gestion du capital au niveau consolidé repose sur les indicateurs suivants :

■ les ratios de solvabilité :

BNP Paribas utilise le ratio CET1 comme principal indicateur interne de gestion du capital ;

■ les actifs pondérés :

Les actifs pondérés sont calculés par métier et par type de risque. Leur évolution est analysée par type d'effet (en particulier : effet volume, effet paramètres, effet périmètre, effet change et effet méthode) ;

■ le ratio de levier :

Il rapporte le montant des fonds propres de base (Tier 1) à une mesure des expositions bilantielle et hors-bilantielle selon une approche prudentielle. En particulier, les dérivés et mises en pension sont ajustés ;

■ les fonds propres normatifs :

L'allocation du capital répercute la contrainte de capital à l'ensemble des pôles du Groupe et représente de ce fait une contrainte majeure concernant le développement et la gestion du Groupe. L'évaluation de la performance des métiers inclut l'analyse de leurs indicateurs de rendement des capitaux propres avant impôts (*Return On Notional Equity* – RONE). Les fonds propres normatifs constituent la composante des fonds propres de ce ratio, qui correspond à la consommation de capital interne des métiers.

Cette gestion repose sur deux processus majeurs et étroitement liés :

- une analyse trimestrielle détaillée de la consommation de capital par pôle/métier et des ratios de solvabilité du Groupe ainsi qu'une actualisation trimestrielle de l'anticipation de ces indicateurs sur l'ensemble de l'année ;
- le processus budgétaire annuel, qui joue un rôle central dans le processus de planification stratégique.

GESTION DU CAPITAL DES ENTITÉS LOCALES

Le Groupe doit allouer le capital disponible à ses différentes entités. Pour assurer une bonne circulation des fonds, le processus d'allocation du capital au sein du Groupe est centralisé au niveau du siège. Il répond essentiellement à deux principes : la conformité à la réglementation locale et l'analyse des besoins locaux de l'entité d'une part et l'analyse des perspectives de croissance d'autre part. Dans le respect de ces deux principes, l'objectif est de réduire la dispersion du capital.

Les Directeurs Financiers locaux sont responsables de la gestion au quotidien ainsi que de l'information sur les exigences de solvabilité de leurs filiales. Lorsqu'un besoin en capital se présente, il est analysé au cas par cas par des équipes dédiées au niveau du Groupe en tenant compte de la situation présente de la filiale et de sa stratégie future ainsi que de celle du Groupe dans le pays concerné, des perspectives de croissance de l'entité et de l'environnement macroéconomique. De plus, chaque année, le Groupe pilote le processus de rapatriement des résultats de ses filiales. La politique générale du Groupe prévoit que l'intégralité du bénéfice distribuable, y compris le résultat distribuable accumulé et mis en réserve de chaque entité, soit distribuée. Cette politique garantit que le capital reste centralisé au niveau de BNP Paribas SA et contribue également à réduire le risque de change. Les exceptions sont étudiées au cas par cas.

Les Directeurs Généraux locaux sont chargés d'assurer la pérennité financière de la filiale et sa compétitivité en termes de capital, le cas échéant. Cependant, toute mesure concernant le capital, demandée par une filiale, est soumise à l'appréciation et à l'autorisation du siège.

Par ailleurs, le Groupe examine tous les ans la dotation en capital des succursales avec pour objectif de maintenir un niveau de fonds propres approprié au regard des différentes réglementations.

5.3 Gestion des risques [Audité]

GOVERNANCE

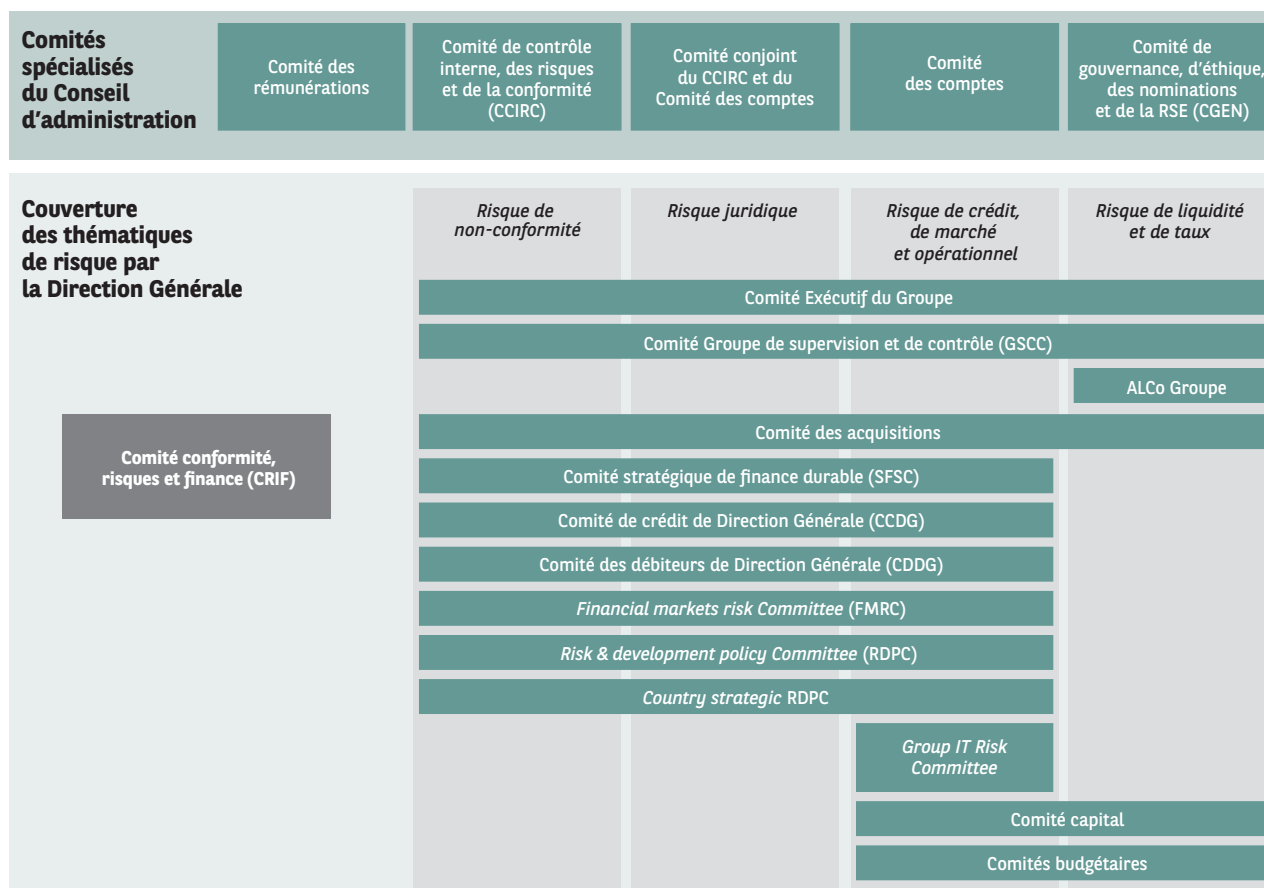
Les Comités spécialisés du Conseil d'administration (voir la partie 2.1.2 *Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*) qui examinent les risques pris et les politiques de risque à l'échelle du Groupe sont :

- le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) ;

- le Comité conjoint qui réunit le CCIRC et le Comité des comptes ;
- le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN).

En cohérence avec le *Risk Appetite Statement* du Groupe, la Direction Générale donne les grandes lignes directrices en matière de gestion des risques à travers des instances de gouvernance de niveau Groupe dont les principales sont présentées ci-dessous.

► GRAPHIQUE N° 6 : PRINCIPALES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE NIVEAU GROUPE COUVRANT L'ENSEMBLE DES RISQUES



Les principales instances de niveau Groupe ont les rôles suivants :

- le Comité capital, tel que décrit dans la partie *Gestion du capital* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*, valide les objectifs du Groupe en matière de ratios de solvabilité et d'exigence en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (TLAC et MREL) ainsi que la trajectoire vers ces objectifs, pilote la conformité de cette trajectoire et, si nécessaire, propose des plans d'action pour atteindre les ratios de solvabilité cibles. Désigné comme l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèles internes de crédit et de risque opérationnel, le Comité capital est informé des décisions prises sur ces risques par les Comités MARCo (*Model Approval and Review Committee*) ;
- le Comité ALM Treasury Groupe (ALCo Groupe) est responsable de la gestion du risque de liquidité, du risque de taux du portefeuille bancaire et du risque de change structurel pour l'ensemble du Groupe ;
- le Comité Groupe de supervision et de contrôle (GSCC) regroupe les différentes fonctions de contrôle du Groupe autour de la Direction Générale et traite de sujets de risque de manière transversale à travers toutes les dimensions de risque auxquelles le Groupe peut être exposé ;
- le Comité des acquisitions décide des conditions des acquisitions, cessions et partenariats externes pour les opérations relevant de sa compétence dans le cadre de la procédure générale d'approbation des investissements du Groupe. Le Comité des acquisitions examine la pertinence stratégique des projets proposés du point de vue du Groupe, ainsi que les différentes composantes des plans d'activité, y compris les synergies et les risques d'exécution. Il s'assure en particulier de la rentabilité intrinsèque des projets (mesurée par le *Return on Investment*), ainsi que des impacts sur la solvabilité, la liquidité et la rentabilité du Groupe, et leur adéquation avec le *Risk Appetite Statement* du Groupe ;
- le Comité stratégique de finance durable (*Sustainable Finance Strategic Committee* – SFSC) a pour objectif de valider la stratégie et les engagements pris par le Groupe en matière de finance durable. Il décide également des grands axes de politiques commerciales de finance durable et suit leurs mises en œuvre opérationnelles. En tant que de besoin, il valide également les choix d'infrastructure transverse assurant l'expertise et la cohérence de la mise en œuvre des exigences réglementaires et des engagements pris par le Groupe dans les méthodes, les analyses, la gestion des risques, les données, les outils, les normes et les reportings relatifs à la finance durable ;
- le Comité de crédit de Direction Générale (CCDG) est l'instance la plus élevée dans le Groupe concernant le risque de crédit et de contrepartie. Ce Comité statue principalement sur les demandes de crédit dont le montant dépasse les délégations individuelles attribuées par pôle et métier ou qui portent sur des transactions de nature particulière ou qui dérogeraient aux principes de la Politique Générale de Crédit. Un représentant de Compliance peut intervenir en CCDG lorsqu'une opinion sur un sujet de sécurité financière le nécessite ;
- le Comité des débiteurs de Direction Générale (CDDG) est le plus haut Comité décisionnaire en matière de décision de provisionnement spécifique et de passage en perte relatifs aux expositions clients du Groupe ;
- le *Financial markets risk Committee* (FMRC) est l'instance qui gouverne le profil de risque du Groupe dans ses activités de marché de capitaux. Entre autres fonctions, ce Comité analyse les risques de marché et de contrepartie et fixe les limites des activités de marchés de capitaux ;
- les *Risk & development policy Committees* (RDPC) ont pour double objectif de définir la politique de risque appropriée sur un sujet donné qui peut être une activité, un produit, une géographie (région, pays), un segment de clientèle ou un secteur économique et d'examiner les opportunités de développement relatives au sujet présenté ;
- les *Country strategic RDPC* déterminent l'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Groupe BNP Paribas en fixant les enveloppes pour les pays à risque moyen à élevé compte tenu du risque pays, des conditions de marché, des stratégies commerciales ainsi que d'autres problématiques, notamment celles relatives à la conformité ou au risque climatique ;
- le *Group IT Risk Committee* (GITRC) définit et pilote le profil de risque IT du Groupe. Il s'agit de la plus haute instance en matière de gestion des risques technologiques et cyber.

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

PLACE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe BNP Paribas. BNP Paribas est doté d'un dispositif de contrôle interne couvrant tous les types de risques auxquels le Groupe peut être exposé, organisé autour de trois lignes de défense (voir section 2.4 *Le contrôle interne* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*) :

- en première ligne de défense, le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, et les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques selon les standards définis par les fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre de la deuxième ligne de défense ;
- les principales fonctions de contrôle au sein de BNP Paribas assurant cette deuxième ligne de défense sont les fonctions Compliance, RISK et LEGAL. Leurs responsables sont directement rattachés au Directeur Général et rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration notamment au travers de ses Comités spécialisés ;
- l'Inspection Générale assure une troisième ligne de défense en charge du contrôle périodique.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES FONCTIONS RISK ET COMPLIANCE

La responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des pôles et métiers qui en sont à l'origine. RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux et de change sur le portefeuille bancaire, de liquidité, d'assurance, sur le risque opérationnel y compris les risques technologiques et cyber, sur le risque lié à la protection des données, sur le risque de modèles et les facteurs de risque environnementaux et sociaux, ainsi que les risques de gouvernance associés. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement commercial et de leur conformité dans leur ensemble à l'objectif d'appétit pour le risque du Groupe. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des recommandations en matière de politique de risques, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à approuver les crédits aux clients et les limites des activités de marché, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à effectuer des contrôles pour mesurer la maturité des processus et risques opérationnels sous-jacents et à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate.

Compliance intervient de façon identique sur les risques liés à la sécurité financière (blanchiment d'argent, financement du terrorisme, corruption et trafic d'influence), à l'intégrité des marchés, à la protection de l'intérêt des clients, à l'éthique professionnelle, aux réglementations fiscales applicables aux clients et aux lois régissant les activités bancaires.

Elle a par ailleurs pour mission de donner, par ses avis et ses décisions ainsi que par sa supervision et ses contrôles de second niveau, une assurance raisonnable de l'efficacité et de la cohérence du dispositif de contrôle de la conformité des opérations du Groupe et de la protection de sa réputation.

ORGANISATION DES FONCTIONS RISK ET COMPLIANCE

Approche

L'organisation de RISK est alignée pleinement sur les principes d'indépendance, d'intégration verticale et de déconcentration que la Direction du Groupe a édictés pour les principales fonctions de contrôle du Groupe (Compliance, RISK, LEGAL et en troisième ligne de défense l'Inspection Générale). Ainsi au sein de RISK :

- toutes les équipes en charge des risques, y compris celles des entités opérationnelles, sont intégrées à la fonction avec la mise en place de liens hiérarchiques vers le Directeur des Risques de ces entités ;
- les Directeurs des Risques des entités rapportent à RISK.

Cette organisation permet de renforcer la gouvernance des activités de gestion des risques, notamment dans le domaine de la gestion du risque de modèle au travers de l'équipe *RISK Independent Review and Control* (« RISK IRC »), rapportant directement au Directeur des Risques du Groupe, qui rassemble en une seule entité les équipes en charge de la revue indépendante des modèles et des méthodologies de risque. Cette équipe est aussi en charge de la revue indépendante du risque opérationnel de la fonction RISK avec l'organisation décrite en section 5.9 *Risque opérationnel*.

Conformément aux normes internationales et à la réglementation française, Compliance est chargée de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation, sur le périmètre du Groupe dans son ensemble, quelles que soient les activités en France et à l'étranger. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation est décrit en section 5.9.

Indépendante et intégrée hiérarchiquement sur une base mondiale, Compliance regroupe l'ensemble des collaborateurs rattachés à la fonction. Son organisation décline ses principes directeurs (indépendance et intégration, décentralisation et subsidiarité de la fonction, dialogue avec les métiers) au travers d'équipes de proximité (pôles opérationnels, CPBS, IPS, et CIB), de domaines d'expertise, et de départements en charge de missions transversales.

Rôle du Directeur des Risques

Afin de remplir ses missions et dans le respect de la réglementation ainsi que des meilleures pratiques de l'industrie bancaire, RISK est une fonction indépendante, intégrée hiérarchiquement et décentralisée.

Le *Credit Risk Officer* (CRO) du Groupe est nommé par le Dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent de BNP Paribas, qui en informe le Conseil d'administration. Ce Dirigeant effectif peut également révoquer le CRO du Groupe, après accord préalable du Conseil d'administration, auquel ce dernier a un accès direct.

Le/la CRO Groupe reçoit son autorité de ce Dirigeant effectif et lui rend compte directement. Il est membre du Comité Exécutif du Groupe.

Le cas échéant, le/la CRO Groupe dispose également d'un accès direct et indépendant au Conseil d'administration de BNP Paribas (notamment aux Comités spécialisés concernés). En particulier, le CCIRC tient périodiquement des auditions du CRO de Groupe, sans la présence des Dirigeants effectifs.

Un tel positionnement a pour objectifs :

- d'assurer l'objectivité du contrôle des risques, par l'absence d'implication dans la relation commerciale ;
- de garantir que les dirigeants seront avisés de toute éventuelle dégradation significative des risques et obtiendront rapidement une information objective et complète de l'état des risques ;
- de permettre une diffusion et une pratique uniformes dans toute la Banque, de standards élevés de gestion des risques ;

- d'assurer la qualité des méthodes et des procédures par l'intervention de professionnels des risques, tenus de les évaluer et de les faire évoluer au regard des meilleures pratiques de la concurrence internationale.

Rôle de la Directrice de la Conformité

La Directrice de la Conformité rapporte au Directeur Général et est membre du Comité Exécutif de BNP Paribas. Elle a un accès direct et indépendant au Conseil d'administration et notamment à son Comité spécialisé, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) et peut ainsi l'informer de tout événement susceptible d'avoir un impact significatif sur le Groupe. Enfin, le CCIRC l'auditionne périodiquement, sans la présence des Dirigeants effectifs.

La Directrice de la Conformité n'exerce aucune activité opérationnelle en dehors du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation ainsi qu'aucune activité commerciale, ce qui est une garantie de son indépendance d'action. Elle exerce une tutelle hiérarchique sur toutes les équipes de Compliance au sein des métiers, des territoires et des fonctions.

CULTURE DU RISQUE

AU CŒUR DES PRINCIPES FONDATEURS DU GROUPE

BNP Paribas se distingue par une forte culture du risque et de la conformité, totalement intégrée dans les valeurs et principes de fonctionnement du Groupe.

La Direction Générale inscrit cette culture du risque dans trois éléments fondateurs :

- le Code de conduite :

En 2016, le Groupe a adopté un nouveau Code de conduite qui s'applique à tous ses collaborateurs et est destiné à définir des règles de conduite dans le cadre des valeurs qui inspirent le Groupe. Le Code de conduite rappelle par exemple que la protection du Groupe est assurée par la capacité des collaborateurs à prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle. Le Code de conduite, mis à jour en 2021, émet aussi des règles en matière de respect de l'intérêt des clients, de sécurité financière, d'intégrité des marchés, d'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption, qui participent toutes à atténuer les risques de non-conformité et de réputation ;

- la Charte de responsabilité :

La Direction Générale a formalisé une Charte de responsabilité qui prend appui sur les valeurs (le « BNP Paribas Way »), les principes de management et le Code de conduite du Groupe. Parmi les quatre engagements formulés figure celui d'« Accepter de prendre des risques tout en les contrôlant étroitement ».

Le Groupe considère que contrôler étroitement les risques relève de sa responsabilité tant vis-à-vis de ses clients que du système financier dans son ensemble. Les engagements du Groupe sont donc décidés au terme d'un processus collégial et contradictoire, s'appuyant sur une forte culture du risque partagée à tous les niveaux de la Banque. Ceci vaut tant pour les risques de crédit liés aux prêts – acceptés après analyse approfondie de la situation des emprunteurs et de leurs projets – que pour les risques de marché

résultant des transactions avec les clients : ceux-ci sont évalués chaque jour, soumis à des scénarios de stress et encadrés par un système de limites.

La diversification de BNP Paribas, tant sur le plan géographique que sur celui de ses métiers, permet d'équilibrer les risques et leurs conséquences lorsqu'ils se matérialisent. Le Groupe est organisé et géré de manière à ce que les éventuelles difficultés d'un de ses métiers ne mettent pas en péril les autres domaines d'activité de la Banque ;

- la mission et les engagements du Groupe :

La mission de BNP Paribas est de financer l'économie et de conseiller ses clients de manière éthique en les accompagnant dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne. À travers ses activités, BNP Paribas veut avoir un impact positif sur ses parties prenantes et sur la société et faire partie des acteurs les plus dignes de confiance du secteur. Parmi les 12 engagements de BNP Paribas en tant que banque responsable figurent notamment l'engagement d'appliquer les meilleurs standards d'éthique et de gérer rigoureusement les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

DIFFUSION DE LA CULTURE DU RISQUE

BNP Paribas a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture partagée de maîtrise et de contrôle des risques.

Outre les différents programmes de formation soutenant cette ambition, de nombreuses initiatives de sensibilisation et d'acculturation sont mises en œuvre à l'échelle globale et locale au sein de différentes entités. Parmi celles-ci peuvent être cités des programmes visant à partager avec un large public de collaborateurs des informations sur les dernières avancées en matière de gestion des risques et présentées directement par des experts du Groupe : risques cyber, risques opérationnels, risques de crédit et de contrepartie, risques liés aux facteurs ESG, risques juridiques.

En complément, une initiative transversale au Groupe, *Risk Culture*, permet de renforcer la diffusion des bonnes pratiques de gestion des risques en lui donnant une dimension transversale s'adressant à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Sponsorisée par 4 fonctions : Compliance, LEGAL, Ressources Humaines et RISK, *Risk Culture* intervient sur tous les types de risque auxquels le Groupe peut être exposé (crédit, marché, liquidité, risque opérationnel, non-conformité, risques réglementaires, risques sociaux et environnementaux, etc.).

Avec une approche toujours évolutive et participative, cette initiative accompagne les métiers et les fonctions dans leur démarche d'acculturation aux risques, par exemple lors de projets de transformation ou lors de l'accueil de nouveaux collaborateurs. Exploitant la richesse d'informations déjà partagée par les entités, *Risk Culture* s'emploie à rendre les notions essentielles accessibles au plus grand nombre en veillant tout particulièrement à ce que les exigences de conduite et de comportement soient bien intégrées dans cet exercice de transmission de connaissances. Elle met à disposition des équipes des contenus qu'elles pourront utiliser pour leurs actions d'information, d'acculturation et d'accompagnement de la montée en compétences des collaborateurs sur toutes les dimensions de la culture du risque.

En lien avec les entités opérationnelles, les actions de *Risk Culture* consistent principalement à :

- assurer la diffusion d'informations et d'actions de développement professionnel dans le domaine du risque, au moyen de conférences, publications d'articles ou de vidéos didactiques ;

- faciliter le partage de connaissances entre les différents acteurs de la banque, en particulier sur les évolutions des métiers de la banque, les actualités en matière d'exigences réglementaires et les nouvelles façons de travailler. Les experts du Groupe sont sollicités pour enrichir en permanence les ressources documentaires qui sont mises à disposition des collaborateurs par différents canaux de communication disponibles dans le Groupe ;
- relayer, au besoin en adaptant d'une entité à l'autre, les actions de sensibilisation aux bonnes pratiques de risques menées à l'initiative d'autres entités.

Dans toutes ses actions, la *Risk Culture* promeut les six pratiques fondamentales de risque qui sont un vecteur important de propagation d'une forte culture du risque. Elles rappellent aux collaborateurs l'importance de bien comprendre et d'anticiper les risques dans une optique de long terme, d'être disciplinés dans la prise de risque et de communiquer rapidement et de manière transparente sur la gestion des risques.

Enfin, la culture du risque est également diffusée à travers le Groupe par l'ajustement des rémunérations sur la performance et les risques (cf. chapitre 7, dans la section 7.3 *Une politique de rémunération compétitive*), avec un dispositif renforcé dans ce domaine depuis 2015 pour les collaborateurs susceptibles de prendre des décisions de risque importantes.

APPÉTIT POUR LE RISQUE

DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le Groupe n'a pas d'objectif affiché de prise de risque, mais certains risques sont inhérents à ses activités et donc à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Le Groupe a donc mis en place un *Risk Appetite Statement* et un *Risk Appetite Framework* qui doivent s'entendre comme la formalisation de la tolérance du Groupe aux risques auxquels il est exposé dans l'exécution de sa stratégie.

Le *Risk Appetite Statement* est approuvé annuellement ou plus fréquemment si nécessaire par le Conseil d'administration sur proposition de la Direction Générale. Ce document définit, en cohérence avec la stratégie du Groupe et compte tenu de l'environnement dans lequel il opère, des principes qualitatifs de risque qu'il souhaite suivre dans ses activités et un mécanisme quantitatif de surveillance du profil de risque du Groupe à travers des métriques quantitatives auxquelles des seuils sont attachés. Ce dispositif couvre à la fois les risques quantifiables et ceux non quantifiables auxquels est exposé le Groupe.

L'appétit pour le risque est mis en œuvre dans le Groupe par la Direction Générale lors des différents Comités qu'elle préside (CCDG, FMRC, ALCo Groupe, Comité capital) et qui ont en charge les différents types de risques auxquels le Groupe est exposé. En outre, les processus stratégiques du Groupe, tels que le budget ou la

gestion du capital et de la liquidité sont développés en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* ; certains indicateurs du *Risk Appetite Statement* sont inclus dans l'exercice budgétaire et leurs valeurs attendues dans le cadre du budget sont confrontées avec leurs seuils dans le *Risk Appetite Statement*.

Le *Risk Appetite Statement* du Groupe a été établi en cohérence avec les valeurs qui l'animent et sa culture du risque. Il rappelle que la culture du risque du Groupe et ses engagements de banque responsable sont au cœur de sa stratégie. Il rappelle aussi que la mission du Groupe est de financer l'économie, de conseiller ses clients et de financer leurs projets d'une manière éthique. La stratégie du Groupe, à partir de laquelle est construit son appétit pour le risque, est bâtie autour de grands principes qui ont accompagné le développement du Groupe : un équilibre entre ses activités assurant sa profitabilité et sa stabilité, un modèle d'activité centré sur ses clients et un modèle de banque intégrée permettant de servir au mieux ces derniers. Cette stratégie intègre aussi les développements que connaît l'industrie bancaire, entre autres son évolution vers un modèle digital et une situation macroéconomique marquée par des taux d'intérêt encore élevés, dans un contexte de risque géopolitique particulièrement critique tandis que certains secteurs de l'économie affichent des niveaux de risque plus importants.

PRINCIPES DE PRISE DE RISQUE

Les principes de prise de risque ont pour objectif de définir les types de risque que le Groupe est prêt à accepter dans le cadre de son activité.

Ils incluent en particulier les éléments suivants :

■ diversification et rentabilité ajustée du risque :

Le Groupe cherche à générer des résultats ajustés des risques qui soient durables et fondés sur les besoins des clients. Pour être durable, la rentabilité doit reposer sur une sélectivité et une évolution contrôlée des actifs de BNP Paribas et sur la recherche d'activités diversifiées. Bien que le Groupe consente à une certaine volatilité de ses revenus, il cherche à contenir en permanence le montant de ses pertes potentielles découlant d'un scénario adverse ;

■ solvabilité et profitabilité :

BNP Paribas détient suffisamment de fonds propres pour faire face à un scénario adverse et satisfaire aux exigences réglementaires en vigueur. Dans le cadre de ses activités bancaires, BNP Paribas accepte de prendre des risques lorsque ceux-ci sont accompagnés d'une rentabilité adaptée, projetée sur une durée adéquate et quand leurs impacts potentiels paraissent acceptables ;

■ financement et liquidité :

Le Groupe s'assure que la diversification et l'équilibre entre ses emplois et ressources correspondent à une stratégie de financement conservatrice, afin de pouvoir faire face à un scénario adverse. Le Groupe s'assure du respect des ratios de liquidité réglementaires en vigueur ;

■ risque de crédit :

Le Groupe ne prend des expositions que sur des clients dont il a une connaissance approfondie et sur la base d'informations complètes et est attentif à la structure des financements qu'il octroie. Le Groupe développe et maintient un portefeuille de risques diversifié, évitant les concentrations (contreparties, secteurs et pays), et s'assure qu'il respecte les politiques de concentration en vigueur ;

■ risque de marché :

Le Groupe gère les risques de marché (taux, actions, change, matières premières) dans le cadre suivant :

- pour les activités sur les marchés de capitaux qui sont centrées autour des activités de clientèle, BNP Paribas souhaite garder un profil de risque de marché en ligne avec ce modèle d'activité centré sur ses clients,
- le risque de taux lié à son portefeuille bancaire avec l'objectif de stabiliser ses résultats de manière pérenne et dans des limites acceptables ;

■ risque opérationnel :

Le Groupe vise à protéger ses clients, employés et actionnaires du risque opérationnel et a développé dans ce but une infrastructure de gestion du risque opérationnel qui s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer et des actions de sensibilisation à ces risques. Certains risques spécifiques ont donné lieu à la définition de principes dédiés, en particulier ;

■ risque de non-conformité :

Le Groupe s'attache à être en conformité avec toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à lui. Il s'engage à déployer un dispositif de gestion du risque de non-conformité, y compris à travers des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités ;

■ risque d'information, communication et technologie (ICT) :

Le Groupe s'attache à réduire les risques liés à la sécurité de son information grâce notamment à diverses actions de sensibilisation, à l'encadrement accru des activités externalisées, à la sécurisation accrue des terminaux, à la surveillance des incidents et à une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques informatiques ;

■ activités d'assurance :

BNP Paribas Cardif est principalement exposé aux risques de crédit, de souscription et de marché. L'entité suit attentivement ses expositions et sa rentabilité en prenant en compte ces risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires et s'attache à maintenir ses pertes potentielles dans des scénarios adverses à des niveaux acceptables ;

■ risque lié à la responsabilité sociale et environnementale :

Le Groupe est particulièrement sensible à la performance en matière de responsabilité sociale et environnementale, considérant qu'elle pourrait impacter significativement le profil de risque de ses clients et par conséquent leur solvabilité, en sus d'un risque fort de réputation. BNP Paribas prend donc en compte les risques sociaux et environnementaux dans l'évaluation des risques vis-à-vis de ses clients. Le Groupe suit également ces risques dans le cadre de la conduite de son activité propre, dans celle de ses contreparties ou de ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers.

SURVEILLANCE DES INDICATEURS DU PROFIL DE RISQUE

Le *Risk Appetite Statement* contient des indicateurs mesurant le profil de risque du Groupe pour les différents types de risque auxquels il est exposé.

À chaque métrique sont assortis des seuils qui reflètent différents niveaux de risque et qui, lorsqu'ils sont atteints, conditionnent un processus préétabli d'information de la Direction Générale et du Conseil d'administration et, le cas échéant, de plans d'action à mettre en œuvre.

Ces indicateurs sont suivis trimestriellement dans le tableau de bord des risques présenté au CCIRC.

À titre d'exemples, font partie des indicateurs du *Risk Appetite Statement* et sont repris dans la partie *Chiffres clés* de la section 5.1 *Synthèse des risques annuels* :

- les ratios de solvabilité (CET1, Tier 1, Fonds propres totaux, TLAC, MREL et ratio de levier) ;
- l'équilibre de la ventilation des actifs pondérés par pôle opérationnel ;
- le coût du risque sur encours (en points de base annualisés) et le ratio des créances douteuses sur encours bruts ;
- les ratios de liquidité (LCR et NSFR).

TESTS DE RÉSISTANCE

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, le Groupe a développé un dispositif de tests de résistance (*stress tests*) complet.

DISPOSITIF DE TESTS DE RÉSISTANCE

Le dispositif de tests de résistance fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et de pilotage financier, dans un triple objectif de gestion prévisionnelle du risque, de planification des besoins de ressources règlementaires et de liquidité, et d'optimisation du déploiement de ces ressources au sein du Groupe, notamment dans le cadre des processus d'ICAAP et d'ILAAP du Groupe et de ses principales entités.

Les différents types de tests de résistance

Les tests de résistance sont de deux types :

■ tests de résistance règlementaires :

Il s'agit principalement des exercices de tests de résistance demandés par l'Autorité bancaire européenne, la Banque centrale européenne ou tout autre superviseur.

En 2024, BNP Paribas a participé à l'analyse de scénario climatique *One-off Fit-for-55* organisée par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre du mandat que lui a confié la Commission européenne, conjointement avec l'EIOPA et l'ESMA, d'évaluer la capacité du système financier européen à participer au financement de la transition énergétique, et plus spécifiquement les investissements nécessaires pour que l'Union européenne satisfasse à ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 55% d'ici 2030. La participation de BNP Paribas, comme des 110 banques ayant participé à l'exercice, a consisté à fournir des informations sur certaines expositions de crédit et de marché ainsi que des informations sur ses revenus au regard du risque climatique (émissions de gaz à effet de serre des clients entreprises, performance énergétique et localisation des actifs financés pour certains portefeuilles immobiliers résidentiel et commercial). BNP Paribas n'a pas participé aux travaux de projection qui ont été menés par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne pour leur volet concernant l'industrie bancaire et dont les résultats ont fait l'objet d'une communication par l'Autorité bancaire européenne, l'EIOPA, l'ESMA et la Banque centrale européenne le 19 novembre 2024. En 2024, BNP Paribas a également participé à l'exercice de test de résistance au risque cyber organisé par la Banque centrale européenne.

En 2023, BNP Paribas a participé à l'exercice de test de résistance organisé par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne. L'exercice a été conduit auprès d'un panel de 70 banques représentant 75% des actifs totaux du système bancaire de l'Union européenne. Comme pour les exercices précédents, les scénarios macroéconomiques et un certain nombre d'hypothèses méthodologiques ont été imposés à l'ensemble des banques afin de permettre une comparabilité des résultats. Les expositions de risque de crédit, de marché et de risque opérationnel, ainsi que les revenus (taux et commissions) ont été soumis à un scénario d'évolution macroéconomique commun, et les impacts évalués tant sur le compte de résultat que sur les actifs moyens pondérés ou les éléments de capital.

BNP Paribas participera en 2025 à l'exercice de test de résistance organisé tous les deux ans par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Des entités de BNP Paribas participent également à des exercices de test de résistance organisés par des superviseurs locaux. Comme les années précédentes, la succursale de BNP Paribas à Singapour a ainsi participé en 2024 au test de résistance organisé par l'Autorité monétaire de Singapour. En 2024, la succursale de BNP Paribas à Hong-Kong a également participé sur la base du volontariat à un test de résistance climatique organisé par l'Autorité monétaire de Hong-Kong ;

■ tests de résistance internes :

■ tests de résistance dédiés à l'anticipation des risques : leur finalité est la gestion prévisionnelle et le suivi des risques, en particulier qu'ils soient de crédit, de marché, de contrepartie, de taux du portefeuille bancaire, opérationnels, d'activité ou de liquidité. Les résultats des tests de résistance transversaux participent, entre autres objectifs, à la formulation de l'appétit pour le risque de la Banque et à la mesure périodique de son profil de risque. Ils sont périodiquement soumis à la Direction Générale du Groupe ainsi qu'au Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) du Conseil d'administration par le biais du tableau de bord trimestriel des risques du Groupe. En outre, des tests de résistance *ad hoc* sont effectués, le cas échéant, pour le besoin de *Risk & Development Policy Committees*, de revues de portefeuilles ou des Comités stratégiques pays afin d'identifier et d'évaluer les zones de vulnérabilité au sein des portefeuilles du Groupe,

■ tests de résistance budgétaires : ils contribuent à la planification des besoins en capital et en financement sur trois ans. Des tests de résistance sont effectués chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget et intégrés dans l'ICAAP et l'ILAAP. Ils sont examinés au niveau des pôles et métiers de la Banque avant d'être consolidés au niveau du Groupe pour donner une vue exhaustive de l'impact sur le capital, la liquidité et les résultats de la Banque.

Le résultat final calculé est une chronique complète de ratios de solvabilité projetés au niveau du Groupe, ainsi que l'identification éventuelle de mesures d'adaptation nécessaires. Les scénarios retenus, les résultats des tests de résistance et les propositions d'actions correctrices éventuelles (allègement des expositions sur un sous-segment, réduction de coûts, modification de la politique de financement, de liquidité, etc.) sont intégrés aux synthèses budgétaires présentées à la Direction Générale et au Conseil d'administration lors du processus budgétaire. Par ailleurs, dans l'ICAAP du Groupe, la solvabilité du Groupe peut être analysée dans des scénarios adverses alternatifs à celui du budget adverse, définis en fonction de thématiques de risque ponctuellement identifiées par le Groupe,

■ tests de résistance inversés (*reverse stress tests*) : ils sont conduits dans le cadre du plan de remédiation et de résolution de la Banque et de l'ICAAP. Les tests de résistance inversés consistent en l'identification de scénarios susceptibles de conduire à une baisse des ratios de solvabilité de la Banque sous des niveaux prédéfinis suivant les cadres d'usage considérés. Ces exercices permettent de

détecter d'éventuelles fragilités de la Banque aux évolutions de certains facteurs de risque et de conduire des analyses poussées des mesures de remédiation qui pourraient être mises en œuvre par les métiers ou au niveau du Groupe.

Gouvernance et mise en œuvre

Le dispositif de tests de résistance du Groupe bénéficie d'une gouvernance établie, avec des responsabilités partagées entre le Groupe et les entités opérationnelles, afin d'en favoriser l'insertion opérationnelle et la pertinence, et en particulier de développer des pratiques de tests de résistance internes nécessaires à la bonne gestion des risques et à la planification des ressources du Groupe.

Les fonctions Finance, RISK et ALM Treasury ont créé une équipe partagée, Stress Testing & Financial Simulations (« STFS »), en charge du déploiement des activités de tests de résistance, d'ICAAP, de capital interne et de capacités de simulation financière à travers les entités et activités du Groupe.

L'équipe STFS est plus particulièrement en charge de :

- la définition et la mise en œuvre de la structure cible du Groupe en matière de tests de résistance et d'ICAAP en couvrant les problématiques organisationnelles, de modélisation, de systèmes d'information et de gouvernance associées ;
- la conduite de l'ensemble des exercices de tests de résistance du Groupe en s'appuyant notamment sur les équipes existantes au sein de RISK et de la fonction Finance ;
- l'accompagnement des initiatives de tests de résistance et d'ICAAP des métiers et des entités juridiques du Groupe pour assurer une cohérence d'ensemble et rationaliser le dispositif ;
- la coordination du dispositif de simulation financière du Groupe et de son adaptation aux enjeux du SREP ;
- le processus d'identification des risques du Groupe ;
- la production du rapport ICAAP du Groupe et, pour certains risques, le chiffrage du capital interne.

Les méthodologies de tests de résistance sont déclinées selon les grandes familles de risques, et font l'objet d'une revue indépendante.

Les tests de résistance peuvent être élaborés au niveau du Groupe, d'un métier ou d'un sous-portefeuille donné, sur un ou plusieurs types de risques et sur un nombre de variables plus ou moins important en fonction de l'objectif poursuivi. Le cas échéant, les résultats des modèles quantitatifs peuvent être ajustés par des jugements experts.

Depuis sa création, le dispositif de tests de résistance du Groupe évolue de manière permanente afin d'intégrer les derniers développements dans ce domaine, que ce soit en termes de méthodologie ou d'insertion opérationnelle accrue dans les processus de gestion du Groupe. Le dispositif de tests de résistance dédié par type de risque est détaillé dans les sections 5.4 *Risque de crédit*, 5.6 *Risque de contrepartie* et 5.7 *Risque de marché*. Dans cette optique, le Groupe est engagé dans le développement d'une infrastructure de tests de résistance climatiques, couvrant à la fois les scénarios (cf ci-dessous), les données, les modèles et méthodologies et à la fois les risques de transition et les risques physiques, qui forment les deux déclinaisons principales du risque climatique.

DÉFINITION DES SCÉNARIOS DE TESTS DE RÉSISTANCE INTERNES

Dans les exercices de test de résistance, il est d'usage de distinguer le scénario central du ou des scénarios alternatifs. De manière générale, un scénario macroéconomique est un ensemble de valeurs de variables macroéconomiques et financières (le PIB et ses composantes, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les valeurs des cours boursiers, les prix des matières premières, etc.) projetées sur une période future donnée.

Tests de résistance macroéconomiques

Scénario central

Le scénario central est considéré comme le scénario le plus probable sur la période de projection retenue. Le scénario central est construit par la Recherche économique du Groupe en collaboration avec d'autres fonctions et métiers bénéficiant d'une expertise particulière, notamment :

- ALM Treasury, pour les taux d'intérêt ;
- Wealth Management, pour les indices actions ;
- BNP Paribas Real Estate, pour l'immobilier commercial ;
- les économistes locaux (BNP Paribas Fortis, BNL, TEB, BNP Paribas Polska), lorsqu'une expertise régionale est nécessaire ;
- l'équipe Stress Testing & Financial Simulations (STFS), pour la coordination et la cohérence globale du scénario.

Le scénario global est composé de scénarios régionaux et nationaux (zone euro, France, Italie, Belgique, Espagne, Allemagne, Royaume-Uni, Pologne, Turquie, États-Unis, Japon, Chine, Inde, Russie, etc.) cohérents entre eux.

Scénarios alternatifs

Selon les exercices, un ou plusieurs scénarios alternatifs peuvent être utilisés pour les tests de résistance.

STFS produit de façon régulière trois types de scénarios alternatifs, en collaboration avec les mêmes fonctions et métiers que ceux sollicités dans le cadre du scénario central : un scénario adverse, un scénario sévère et un scénario favorable.

- Le scénario adverse décrit un ou plusieurs chocs potentiels pouvant affecter l'environnement économique et financier au cours de la période de projection, comme la concrétisation d'un ou de plusieurs risques pesant sur le scénario central. Ainsi, un scénario adverse est toujours défini par rapport à un scénario central, les chocs associés au scénario adverse étant traduits sur les variables économiques et financières énumérées plus haut sous la forme d'écarts par rapport à leur valeur dans le scénario central.
- Le scénario sévère consiste en une version aggravée du scénario adverse.
- Le scénario favorable reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie.

Construction des scénarios

Les scénarios central, adverse, sévère et favorable sont revus à une fréquence trimestrielle pour le suivi des métriques d'appétit pour le risque de la Banque et les calculs de provisions de crédit dans le cadre d'IFRS 9.

Les scénarios des deuxième et troisième trimestres également utilisés pour le processus budgétaire sont validés dans le cadre de Comités impliquant la Direction Générale du Groupe. Pour les deux autres exercices trimestriels, les scénarios sont validés conjointement par le Directeur des Risques et le Directeur Financier du Groupe.

Les scénarios sont ensuite utilisés pour calculer les pertes attendues (ou l'impact en termes de plus ou moins-values dans le cas de risques de marché) pendant l'année pour tous les portefeuilles du Groupe :

- pour les portefeuilles exposés au risque de crédit ou de contrepartie et pour le portefeuille d'actions du portefeuille bancaire, ce calcul mesure l'impact du scénario sur le coût du risque et les actifs pondérés en cas de dégradation de la qualité des portefeuilles générée par le scénario macroéconomique ou de mouvements défavorables des cours des actions. Les tests de résistance au risque de crédit sont simulés sur l'ensemble du portefeuille de la Banque pour toutes les régions et pour tous les portefeuilles prudeniels, à savoir Clientèle de détail, Entreprises et Établissements ;
- pour les portefeuilles relatifs aux opérations de marché, les variations de valeur et leur impact sur le résultat net sont calculés en simulant un choc ponctuel, cohérent avec le scénario d'ensemble.

Les calculs décrits ci-dessus et les méthodologies connexes pour les tests de résistance sur les risques de crédit et de marché sont coordonnés de manière centralisée au niveau du Groupe par l'équipe STFS. Ils impliquent également dans leur conception et leur mise en œuvre différentes équipes d'experts au niveau du Groupe et des territoires.

Enfin, dans le scénario de budget adverse, des risques propres au Groupe et à ses métiers et ne faisant pas partie du scénario macroéconomique adverse sont ajoutés. Ils sont identifiés et quantifiés soit par les métiers du Groupe, soit de manière centrale pour ceux susceptibles d'impacter le Groupe dans son ensemble.

Tests de résistance climatiques

Au-delà des tests de résistance macroéconomiques, le champ des tests de résistance climatiques se développe rapidement. À cet égard, le Groupe est engagé dans l'analyse, l'adaptation et la création de scénarios de risque de transition et de risque physique.

Concernant le risque de transition, les travaux d'analyse et d'adaptation s'appuient à ce stade sur les travaux du NGFS (*Network for Greening the Financial System*), pionniers en la matière. Pour les besoins internes du Groupe en matière de tests de résistance climatiques, les scénarios du NGFS peuvent être ajustés et déclinés, afin qu'ils soient davantage en prise avec les évolutions les plus récentes (par exemple sur le plan macroéconomique) ou qu'ils soient adaptés plus spécifiquement aux portefeuilles du Groupe. Par ailleurs, en collaboration avec d'autres entreprises et institutions, le Groupe prend part à l'initiative de définition de scénarios de transition aux accents davantage sectoriels, pertinents pour appréhender le risque de transition.

Les scénarios de risque physique utilisés par le Groupe se concentrent à ce stade sur des géographies couvrant les activités de banque de détail en Europe.

5.4 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la conséquence liée à la probabilité que l'emprunteur ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

Le tableau ci-après présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs du Groupe BNP Paribas exposés au risque de crédit. Les positions de titrisation efficaces du portefeuille bancaire ainsi que les produits dérivés et les opérations de pension exposés au risque de contrepartie sont exclus de cette section et présentés respectivement en section 5.5 et section 5.6.

Conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, les participations en action traitées en approche standard et selon la méthode de pondération simple sont incluses dans la présente section.

Les principales différences entre les valeurs nettes comptables du bilan prudentiel et les montants d'exposition utilisés à des fins réglementaires sont présentées dans le tableau n° 10 de la partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

Ces montants d'exposition brute ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie *Techniques d'atténuation du risque de crédit*).

► TABLEAU N° 25 : EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024				31 décembre 2023				Variations	
	Approche IRBA	Approche standard ⁽¹⁾	Méthode de pondération simple	Total	Approche IRBA	Approche standard ⁽¹⁾	Méthode de pondération simple	Total	Total	Total - hors effet change
Administrations centrales et banques centrales	364 667	38 535		403 202	432 341	33 179		465 520	(62 318)	(68 063)
Entreprises	681 194	125 301		806 495	671 642	118 053		789 694	16 800	9 410
Établissements ⁽²⁾	57 643	21 860		79 504	45 783	23 879		69 662	9 841	9 168
Clientèle de détail	281 579	165 647		447 226	281 501	164 781		446 282	944	(1 174)
Actions		266	11 669	11 936		540	13 593	14 133	(2 197)	(2 241)
Organismes de placement collectif		8 716		8 716		5 626		5 626	3 089	3 087
Autres actifs risqués ⁽³⁾	951	70 397		71 348	1 327	36 948		38 276	33 072	32 837
TOTAL	1 386 035	430 722	11 669	1 828 426	1 432 594	383 007	13 593	1 829 194	(768)	(16 975)

(1) Dans les paragraphes suivants, les encours traités en approche standard sont ventilés selon les classes d'exposition standard réglementaires.

(2) La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus comme tels par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(3) Les Autres actifs risqués recouvrent les immobilisations, les comptes de régularisation et les valeurs résiduelles.

L'exposition liée à l'acquisition de prêts sur le marché secondaire représente en 2024 un montant marginal.

ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT

La baisse hors effet de change des expositions du risque de crédit s'élève à - 17 milliards d'euros en 2024. Les effets de change de + 16 milliards d'euros s'expliquent principalement par l'appréciation du dollar américain.

En incluant ces effets, les principaux changements par classe d'exposition sont les suivants :

- la baisse de - 62,3 milliards d'euros des administrations centrales et des banques centrales résultant d'une réduction des liquidités placées dans les banques centrales européennes ;
- l'augmentation de + 33,1 milliards d'euros des autres actifs risqués suite à la consolidation par intégration globale dans le périmètre prudentiel des entités sous contrôle exclusif du métier Arval, depuis le 1^{er} juillet 2024 ;
- l'augmentation de + 16,8 milliards d'euros de l'activité des entreprises pilotée par CIB, notamment en Amérique du Nord, compensée par des CPBS, principalement en France ;
- l'augmentation de + 9,8 milliards d'euros des Institutions, principalement en Europe.

APPROCHES RETENUES POUR LE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

BNP Paribas a opté pour les méthodes les plus avancées de l'accord de Bâle 3. En conformité avec la directive européenne et sa transposition en droit français, le Groupe a été autorisé en 2007 par le superviseur à utiliser ses méthodes de notations internes pour calculer ses exigences de fonds propres à compter du 1^{er} janvier 2008.

Sur le risque de crédit, la part des expositions brutes en approche IRBA est de 75 % au 31 décembre 2024, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2023.

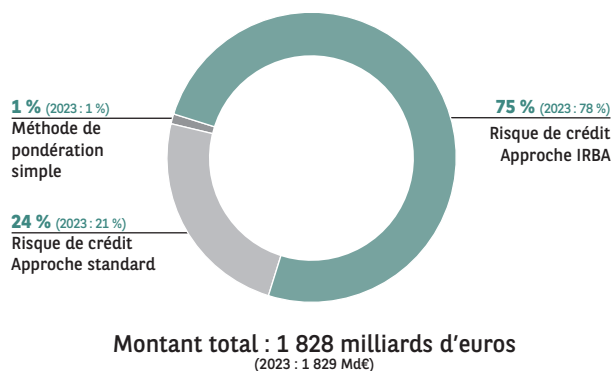
Ce périmètre significatif inclut notamment le pôle Corporate & Institutional Banking (CIB), la Banque Commerciale en France (BCEF), la Banque Commerciale en Belgique (BCEB), BNL bc, Personal Finance et la Banque Commerciale au Luxembourg (BCEL).

Le périmètre IRBA laisse en dehors du champ certaines entités comme les filiales du métier Europe Méditerranée.

Sur le périmètre des participations en actions, le Groupe a principalement opté pour la méthode de pondération simple.

► GRAPHIQUE N° 7 : EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'APPROCHE

Au 31 décembre 2024



Les montants et pourcentages ci-dessous sont présentés nets de provisions pour risque de crédit.

► **TABLEAU N° 26 : CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES IRBA ET STANDARD (EU CR6-A)**

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2024				
		Exposition aux fins du ratio de levier ⁽²⁾				
En millions d'euros		Valeur exposée au risque des expositions traitées en IRBA ⁽¹⁾	Total de l'exposition aux fins du ratio de levier ⁽²⁾ en approche standard et en approche IRBA	dont part de l'exposition faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de l'approche standard (%)	dont part de l'exposition faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	dont part de l'exposition en approche IRBA (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	364 093	404 609	0,83 %	0,62 %	98,55 %
1.1	dont administrations régionales ou locales		3 389	59,43 %	40,57 %	
1.2	dont entités du secteur public		2 474	54,31 %	45,69 %	
2	Établissements	45 122	73 955	0,01 %	22,33 %	77,67 %
3	Entreprises	480 935	785 952	0,46 %	13,68 %	85,85 %
3.1	dont financement spécialisé - IRBA		80 322			100,00 %
4	Clientèle de détail	278 077	402 857	3,29 %	10,45 %	86,26 %
4.1	dont expositions garanties par des biens immobiliers PME	10 959	11 301			100,00 %
4.2	dont expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	185 517	184 896			100,00 %
4.3	dont expositions renouvelables éligibles	9 881	11 406			100,00 %
4.4	dont PME	29 746	29 608			100,00 %
4.5	dont autres expositions sur la clientèle de détail	41 975	40 607			100,00 %
5	Actions	11 660	17 672		33,97 %	66,03 %
6	Autres actifs risqués	951	951			100,00 %
7	TOTAL	1 180 838	1 685 997	1,20 %	10,36 %	88,44 %

(1) Valeur exposée au risque utilisée dans le calcul des actifs pondérés du ratio de solvabilité conformément à l'article 166 du Règlement (UE) n° 575/2013.

(2) Valeur d'exposition utilisée comme mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier conformément à l'article 249 du Règlement (UE) n° 2019/876.

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2023				
		Exposition aux fins du ratio de levier ⁽²⁾				
En millions d'euros		Valeur exposée au risque des expositions traitées en IRBA ⁽¹⁾	Total de l'exposition aux fins du ratio de levier ⁽²⁾ en approche standard et en approche IRBA	dont part de l'exposition faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de l'approche standard (%)	dont part de l'exposition faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	dont part de l'exposition en approche IRBA (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	431 674	473 358	1,35 %	7,32 %	91,33 %
1.1	dont administrations régionales ou locales		5 790	12,96 %	87,04 %	
1.2	dont entités du secteur public		3 194	2,50 %	97,50 %	
2	Établissements	37 244	61 342	0,16 %	25,62 %	74,21 %
3	Entreprises	482 551	771 380	0,64 %	13,14 %	86,22 %
3.1	dont financement spécialisé – IRBA		79 066			100,00 %
4	Clientèle de détail	278 276	400 428	2,80 %	27,85 %	69,35 %
4.1	dont expositions garanties par des biens immobiliers PME	10 675	11 014			100,00 %
4.2	dont expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	185 085	184 492			100,00 %
4.3	dont expositions renouvelables éligibles	10 051	11 533			100,00 %
4.4	dont PME	30 819	30 745			100,00 %
4.5	dont autres expositions sur la clientèle de détail	41 644	39 918			100,00 %
5	Actions	13 581	19 028	0,00 %	28,57 %	71,43 %
6	Autres actifs risqués	1 327	1 327			100,00 %
7	TOTAL	1 244 653	1 726 864	1,31 %	15,56 %	83,13 %

(1) Valeur exposée au risque utilisée dans le calcul des actifs pondérés du ratio de solvabilité conformément à l'article 166 du Règlement (UE) n° 575/2013.

(2) Valeur d'exposition utilisée comme mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier conformément à l'article 249 du Règlement (UE) n° 2019/876.

DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

LES POLITIQUES DE CRÉDIT [Audité]

L'activité de crédit de la Banque s'inscrit dans le cadre de la Politique Générale de Crédit. Elle s'applique à toutes les activités du Groupe qui génèrent du risque de crédit ou de contrepartie. La Politique Générale de Crédit fixe des principes généraux (processus d'analyse des risques et de décision, respect des normes les plus élevées en matière de conformité et d'éthique) applicables à tout risque de crédit ainsi que des principes spécifiques relatifs au risque pays, aux risques sectoriels, à la sélection des clients et à la structuration des opérations de crédit. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à certains types d'activités ou des contreparties.

Ces politiques de crédit sont régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution de l'environnement de crédit dans lequel opère le Groupe.

BNP Paribas prend en compte les critères ESG dans ses processus de décision de crédit. Pour plus de détails, voir le chapitre 5.11 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*.

LES PROCÉDURES DE DÉCISION INDIVIDUELLE

[Audité]

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations individuelles de crédit exercées par des responsables ou représentants d'équipes commerciales avec l'accord d'un représentant de RISK nommément désigné. L'accord de crédit est toujours donné par écrit, éventuellement électroniquement, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupe d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Toutes les transactions proposées font l'objet d'une revue détaillée de la situation actuelle et future de l'emprunteur ; cette revue, faite à l'octroi de la transaction et ensuite mise à jour au moins une fois par an, permet au Groupe de s'assurer qu'il a une connaissance complète de l'emprunteur et qu'il peut suivre son évolution. Certains types de crédit – prêts aux institutions financières, risques souverains ou risques relatifs à des secteurs de l'économie présentant des risques de cyclicité ou d'évolutions rapides – impliquent le suivi de procédures d'encadrement ou de consultation d'experts sectoriels ou de spécialistes désignés. Des procédures simplifiées faisant place à des outils statistiques d'aide à la décision sont appliquées dans la banque de détail.

Les propositions de crédit doivent respecter les principes de la Politique Générale de Crédit et, le cas échéant, des politiques spécifiques applicables. Les exceptions matérielles font l'objet d'un processus d'approbation particulier. BNP Paribas subordonne ses engagements à l'examen en profondeur des plans de développement connus de l'emprunteur, à la compréhension de tous les aspects structurels des opérations et à sa capacité à en assurer le suivi.

Le Comité de crédit de la Direction Générale (CCDG) est le Comité de plus haut niveau dans le Groupe pour les décisions relatives au risque de crédit et de contrepartie. Il est amené à statuer notamment sur des demandes de crédit dont le montant dépasse les délégations individuelles ou qui dérogent aux principes de la Politique Générale de Crédit.

LES PROCÉDURES DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DE PORTEFEUILLE [Audité]

Surveillance des encours

Le dispositif de surveillance des encours repose sur les équipes de contrôle dont la responsabilité est de garantir, en permanence, la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. La production journalière des situations irrégulières de crédit et l'utilisation de diverses techniques d'alertes facilitent l'identification précoce des dégradations de situation. Les différents niveaux de surveillance s'exercent sous le contrôle de RISK. Les dossiers placés sous surveillance ou non performants (voir partie *Expositions, provisions et coût du risque*) font l'objet d'une surveillance renforcée par le biais des Comités trimestriels dédiés (voir la partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*). Pour compléter ce dispositif, le Comité des débiteurs se réunit mensuellement pour statuer sur le montant des propositions de mouvements de provisions individuelles des dossiers douteux pour lesquels un ajustement est rendu nécessaire sur base des flux financiers attendus.

Dans le cadre de leurs responsabilités, des équipes de contrôle assurent le suivi des encours par rapport aux autorisations approuvées, des clauses particulières (*covenants*) et des prises de garanties. Ceci permet de déceler des indications de détérioration par rapport au profil de risque approuvé par le Comité de crédit. Les équipes de contrôle attirent l'attention des équipes RISK et métiers sur les exceptions de non-conformité aux décisions des Comités de crédit, et contrôlent leur résolution. Certains cas requièrent une alerte particulière au Senior Management de RISK et des métiers. Il s'agit notamment de la non-résolution des exceptions et/ou des indications importantes de détérioration du profil de risque par rapport à celui approuvé par le Comité de crédit.

Suivi et gestion d'ensemble des portefeuilles

La sélection et l'évaluation précise des risques pris individuellement sont complétées d'un dispositif de suivi et de contrôle des risques à des niveaux plus agrégés de portefeuille, selon des axes pôles/métiers ou transverses de zones géographiques, secteurs, activités/produits.

La politique de gestion d'ensemble des portefeuilles de risque de la Banque, incluant des politiques de concentration par débiteur, par secteur et par pays, s'appuie sur ce dispositif de suivi, et les Comités de risque du Groupe examinent les résultats de ces reportings et analyses :

- les concentrations de risque par pays sont gérées par des enveloppes de risque pays déterminées, au niveau de la délégation appropriée pour le pays considéré. Le Groupe, présent dans la plupart des zones économiquement actives conformément à sa vocation, s'attache ainsi à éviter les concentrations excessives de risque sur des pays présentant un risque géopolitique élevé dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme faibles ou dont la situation économique est fragilisée. Les enveloppes pays sont revues *a minima* une fois par an et leurs utilisations font l'objet d'un reporting trimestriel ;

- Le Groupe suit étroitement les concentrations individuelles sur des groupes d'affaires entreprises, des institutions financières ou des États souverains. Ces concentrations sont rapportées dans le rapport trimestriel sur les risques au CCIRC. Les politiques afférentes mises en place par le Groupe sont décrites dans la partie *Diversification de l'exposition au risque de crédit* de cette section ;
- Le Groupe fait régulièrement des revues de portefeuilles dans certaines industries, soit en raison de la taille des expositions du Groupe sur ce secteur, soit en raison de problématiques de risque liées à ce secteur (cyclicité, évolution technologique rapide). Dans ces revues, les problématiques ESG font l'objet d'un focus particulier pour les secteurs potentiellement sensibles. Le Groupe s'appuie sur l'expertise des métiers concernés et de spécialistes sectoriels indépendants travaillant dans la fonction RISK (Études industrielles et sectorielles). Ces revues permettent à la Direction Générale, et le cas échéant au CCIRC, d'avoir une vue globale des expositions du Groupe sur le secteur considéré et de décider d'orientations stratégiques. À titre d'illustration, les secteurs Immobilier commercial, Pétrole et Gaz ou encore Distribution ont ainsi fait l'objet d'une revue interne de portefeuille au cours de l'année ainsi que les portefeuilles de crédits hypothécaires ou de transactions à effet de levier ;
- Les tests de résistance permettent d'évaluer les vulnérabilités du portefeuille en mesurant l'impact de différents scénarios adverses. Ils sont conduits trimestriellement sur l'ensemble du portefeuille et de manière *ad hoc* sur des sous-portefeuilles afin d'identifier d'éventuelles concentrations. Ils contribuent à assurer que l'exposition au risque de crédit est conforme à l'appétit pour le risque de la Banque.

Enfin, BNP Paribas utilise éventuellement des instruments de transfert du risque de crédit, comme les opérations de titrisation, les dérivés de crédit et l'assurance crédit, pour atténuer les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou les pertes maximales qui seraient liées à des scénarios de crise.

LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS [Audité]

Le Groupe applique les procédures de dépréciation décrites ci-dessous pour l'ensemble des encours soumis aux dépréciations (voir note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés) :

- Procédure d'évaluation des dépréciations pour les encours sains :
Une provision pour dépréciation pour les encours classés en strate 1 ou en strate 2 est constituée par chacun des pôles sur la base d'estimations des pertes de crédit attendues. Celle-ci est validée trimestriellement lors d'un Comité réunissant le Directeur Financier et le Directeur de RISK de chaque pôle. Les estimations des pertes de crédit attendues résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir dans le cas des instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 1) ou à maturité dans le cas des encours non dépréciés dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 2). Un outil utilisé par la plupart des métiers du Groupe permet de réaliser ces calculs en

s'appuyant notamment sur les paramètres du dispositif de notation décrit ci-après et en intégrant l'impact potentiel des dynamiques macroéconomiques et sectorielles ;

- Procédure d'évaluation des dépréciations des encours en défaut :

Mensuellement, les encours en défaut sur les entreprises, institutions financières ou pays souverains nécessitant une révision de leur dépréciation font l'objet, sous la responsabilité de RISK, d'un examen visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer, qu'elle soit directe ou par voie de dépréciation, selon les modalités d'application des règles comptables retenues (voir note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés). Pour les encours en défaut sur la clientèle de détail, différentes méthodologies sont utilisées au sein du Groupe (avis d'expert, calcul statistique). Ces dépréciations sont dites de strate 3. Cette réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement issus de plusieurs scénarios et tenant compte de la possible réalisation des garanties détenues. L'estimation des flux de trésorerie attendus tient également compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession éventuelle des prêts ou d'ensembles de prêts en défaut. Le produit de la vente prévu est net des coûts associés à la vente.

LE DISPOSITIF DE NOTATION [Audité]

Chaque contrepartie est notée en interne selon des principes communs au Groupe, quelle que soit la méthode de calcul de capital réglementaire.

La Banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés par le contrôle périodique de la Banque. Sa conformité réglementaire a été attestée par le superviseur en décembre 2007 et fait depuis l'objet de contrôles réguliers.

En ce qui concerne les crédits aux établissements, aux entreprises, aux financements spécialisés et aux États souverains, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie, qui s'exprime au moyen d'une note, le taux de récupération global (TRG) ou son complémentaire la perte en cas de défaut (LGD), qui est attaché à la structure des transactions, et le facteur de conversion (*Credit Conversion Factor* - CCF) qui estime la part en risque des engagements hors-bilan.

L'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : dix niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit d'« excellent » à « très préoccupant » ; deux niveaux pour ce qui concerne les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

La confirmation ou la modification des paramètres de probabilité de défaut et de TRG applicables à chacune des transactions intervient au moins une fois l'an, dans le cadre du processus d'approbation ou de revue annuelle des crédits. Elle repose sur l'expertise des intervenants des métiers et, en second regard, des représentants de RISK (ces derniers ayant la décision finale en cas de désaccord avec le métier). Elle s'appuie sur des outils adaptés, que ce soient des aides à l'analyse ou des scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au plan de la décision variant selon la nature des risques considérés.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, le dispositif s'appuie également sur les trois paramètres que sont la probabilité de défaut (PD), le taux de récupération global (TRG) et le facteur de conversion (*Credit Conversion Factor* – CCF). En revanche, l'application des méthodes de notation pour déterminer ces paramètres est réalisée de manière automatique.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux préconisations de la réglementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences de fonds propres, ils sont utilisés, par exemple, pour la définition des délégations, à l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les provisions, et pour les analyses de portefeuille.

Le Groupe a revu ses modèles internes de risque de crédit au cours des dernières années dans le but d'améliorer la mesure du risque de crédit sur ses portefeuilles, de renforcer leur convergence entre entités et d'assurer la conformité à la réglementation. En 2024, une fois approuvés par la BCE, certains modèles globaux (utilisés pour les expositions aux entreprises) et les modèles locaux « retail » (utilisés pour les expositions en France et en Italie) ont été implémentés pour le calcul des RWA, entraînant des changements dans les paramètres de risque appliqués aux expositions. A titre d'exemple, une migration vers des niveaux inférieurs de probabilité de défaut a été observée suite à la mise en place d'un nouveau modèle sur les clients de détail français garantis par des hypothèques.

► **TABLEAU N° 27 : CORRESPONDANCE INDICATIVE DES NOTES INTERNES DE CONTREPARTIE AVEC L'ÉCHELLE TYPE DES AGENCES DE NOTATION ET LES PROBABILITÉS DE DÉFAUT MOYENNES ATTENDUES**

	Note interne BNP Paribas	Notation de crédit émetteur long terme S&P/Fitch	PD moyennes attendues
Investment Grade	1+	AAA	0,01 %
	1	AA+	0,01 %
	1-	AA	0,01 %
	2+	AA-	0,02 %
	2	A+/A	0,03 %
	2-	A-	0,04 %
	3+/3/3-	BBB+	0,06 % à 0,10 %
	4+/4/4-	BBB	0,13 % à 0,21 %
	5+/5/5-	BBB-	0,26 % à 0,48 %
Non Investment Grade	6+	BB+	0,69 %
	6/6-	BB	1,00 % à 1,46 %
	7+/7	BB-	2,11 % à 3,07 %
	7-	B+	4,01 %
	8+/8/8-	B	5,23 % à 8,06 %
	9+/9/9-	B-	9,53 % à 13,32 %
	10+	CCC	15,75 %
	10	CC	18,62 %
	10-	C	21,81 %
Défaut	11	D	100 %
	12	D	100 %

Une correspondance indicative entre les notes internes de la Banque, d'une part, et les notations d'émetteur long terme attribuées par les principales agences de notation, d'autre part, a été mise au point au sein du Groupe. Toutefois, BNP Paribas a une clientèle beaucoup plus large que les seules contreparties notées par les agences de notation. La correspondance n'a pas de sens pour la banque de détail. Elle est utilisée au moment de l'attribution ou de la revue des notes internes afin d'identifier d'éventuelles divergences d'appréciation de la probabilité de défaut d'un tiers entre une ou plusieurs agences de notation et la Banque. Il n'est toutefois pas dans l'objectif de la notation interne de reproduire ni même d'approcher les notations attribuées par les agences externes. Des écarts significatifs de notation, à la hausse ou à la baisse, existent au sein du portefeuille. Certaines contreparties notées 6 ou 7 par BNP Paribas pourraient être considérées comme « Investment Grade » par des agences de notation.

Pour plus de détails, voir les paragraphes *Dispositif de notation interne applicable aux États souverains, institutions financières, entreprises et financements spécialisés* et *Dispositif de notation interne propre à la clientèle de détail*.

TESTS DE RÉSISTANCE – RISQUE DE CRÉDIT

Des modèles quantitatifs ont été développés et permettent de relier les paramètres de risque de crédit et la migration de rating aux variables macroéconomiques et financières, définies dans les scénarios de tests de résistance (*cf. partie Tests de résistance* en section 5.3).

La qualité des méthodologies déployées est assurée par :

- une gouvernance stricte en termes de séparation des attributions et responsabilités ;
- un examen par une entité indépendante des dispositifs existants (modèles, méthodologies, outils) ;
- une évaluation périodique de l'efficacité et de la pertinence de l'intégralité du dispositif.

Cette gouvernance s'appuie sur des politiques et des procédures internes, ainsi que sur une intégration des tests de résistance au dispositif de gestion des risques.

Le dispositif central de tests de résistance est articulé de manière cohérente avec la structure définie dans les orientations de tests de résistance européens de l'ABE :

- il repose sur les paramètres utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres (EAD, PD et LGD réglementaires) ;
- l'espérance de perte conditionnelle à la macroéconomie est utilisée comme mesure du coût du risque généré par les nouveaux défauts ;
- le stress du coût du risque est complété par des impacts sur les provisions de strates 1 et 2 et sur le provisionnement du stock d'encours douteux ;
- le stress du capital réglementaire provient de la migration de notation, du passage en douteux et du stress de la PD réglementaire utilisée dans le calcul des exigences de fonds propres.

Les tests de résistance de risque de crédit sont utilisés dans le cadre de l'évaluation de l'appétit pour le risque du Groupe, et plus spécifiquement lors des revues de portefeuilles. Ils reposent sur des modélisations intégrées dans les processus de gestion des risques, de planification financière, partagées avec le dispositif de calcul des provisions et la mesure interne économique des besoins de capital.

Le dispositif a été renforcé et adapté à l'évolution de l'environnement de risques :

- il intègre la prise en compte de l'hétérogénéité des trajectoires sectorielles selon les scénarios en particulier dans les contextes d'inflation élevée et de transition énergétique ;
- la démarche *Forward Looking Adjustment of Internal Rating* (FLAIR) permet d'intégrer dans les projections des

évolutions sans équivalent dans l'historique récent ou susceptibles de conduire à des changements rapides des relations observées historiquement entre variables. Ce dispositif est utilisé pour la prise en compte de l'impact de la hausse des taux d'intérêt récente et contribue à l'évaluation des risques liés au changement climatique.

La Banque a développé un partenariat avec le Centre de mathématiques appliquées de l'École polytechnique en France (CMAP) afin d'assurer l'accès à la connaissance scientifique la plus pointue dans la mesure des risques liés au changement climatique, des risques cyber, la prise en compte de l'incertitude et des événements extrêmes plus généralement.

DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition brute du Groupe au risque de crédit s'élève à 1 817 milliards d'euros au 31 décembre 2024, stable par rapport au 31 décembre 2023 à 1 815 milliards d'euros. Ce portefeuille, analysé ci-après en termes de diversification, recouvre l'ensemble des expositions au risque de crédit présentées dans le tableau n° 25, à l'exception des expositions sur actions traitées selon la méthode par pondération simple, présentées dans la partie *Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple*.

Ces montants d'exposition s'appuient sur la valeur comptable brute des actifs financiers. Ils ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie *Techniques d'atténuation du risque de crédit*).

Les éléments constituant ce portefeuille ne présentent pas de caractère de concentration excessif par contrepartie au regard de la taille du Groupe et apparaissent très diversifiés tant sur le plan sectoriel que géographique, ainsi qu'il peut être observé dans les tableaux suivants.

Le risque de concentration de crédit est principalement évalué par le suivi des indicateurs présentés ci-dessous.

RISQUE RÉSULTANT DE CONCENTRATION INDIVIDUELLE

Le risque de concentration individuelle du portefeuille fait l'objet d'une surveillance régulière. Il est évalué sur la base du montant total des engagements au niveau des clients ou des groupes de clients, selon les deux types de surveillance suivants :

Surveillance des grands risques

L'article 395 du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 établit une limite de 25 % des fonds propres de la Banque pour les expositions par groupe de clients (après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit).

BNP Paribas se situe bien en deçà des seuils de concentration fixés par cette réglementation. Aucun client ou groupe de clients ne voit ses expositions (telles que définies ci-dessus) atteindre 10 % des fonds propres de la Banque.

Surveillance via des politiques sur les risques de concentration individuelle

Les politiques sur les risques de concentration individuelle sont intégrées aux politiques du Groupe sur la concentration. Leur vocation est de permettre l'identification et la surveillance rapprochée de chaque groupe d'activités présentant une concentration excessive des risques, afin d'anticiper et de gérer les risques de concentration individuelle par rapport au *Risk Appetite Statement* du Groupe.

VENTILATION PAR CLASSE D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRE

► TABLEAU N° 28 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Banques centrales et administrations centrales	364 667	432 341
Institutions	57 643	45 783
Entreprises	681 194	671 642
Entreprises – Financements spécialisés	81 299	80 020
Entreprises – PME	40 129	49 095
Autres entreprises	559 766	542 527
Clientèle de détail	281 579	281 501
Clientèle de détail – garanties par un bien immobilier résidentiel	185 506	185 070
Clientèle de détail – garanties par un bien immobilier commercial	11 391	11 106
Clientèle de détail – expositions renouvelables	11 813	11 901
Autre clientèle de détail PME	30 851	31 932
Autre clientèle de détail non-PME	42 018	41 492
Autres actifs risqués	951	1 327
TOTAL APPROCHE IRBA	1 386 035	1 432 594
Administrations centrales et banques centrales	31 604	29 288
Administrations régionales ou locales	3 394	5 793
Entités du secteur public	2 476	3 196
Banques multilatérales de développement	4 661	1 637
Organisations internationales	1 325	1 279
Établissements	16 528	15 828
Entreprises	111 485	106 662
Clientèle de détail	126 466	124 421
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	42 326	41 726
Expositions en défaut	10 669	10 062
Expositions présentant un risque particulièrement élevé ⁽¹⁾	232	
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	8 716	5 626
Actions	266	540
Autres actifs risqués	70 575	36 948
TOTAL APPROCHE STANDARD	430 722	383 007
TOTAL	1 816 757	1 815 602

(1) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain qui est celui porté sur la puissance publique et ses démembrements ; il traduit l'exposition de la Banque à un environnement économique et politique homogène qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

La ventilation géographique présentée ci-après repose sur le pays de résidence de la contrepartie.

La répartition géographique du portefeuille est équilibrée. Le Groupe a été particulièrement attentif en 2024 aux risques géopolitiques et à l'évolution économique des pays émergents.

► TABLEAU N° 29 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT

Expositions <i>En millions d'euros</i>	Europe ⁽¹⁾								
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
Administrations centrales et banques centrales	251 486	128 238	36 654	21 581	19 061	7 650	16 804	192	21 305
Établissements	33 609	10 045	9 453	659	2 983	1 488	2 079	1 597	5 304
Entreprises	463 410	138 168	70 104	28 553	54 197	49 615	31 697	28 306	62 770
Clientèle de détail	279 920	149 010	84 296	8 987	35 343	586	356	307	1 035
Autres actifs risqués	951	951							
TOTAL APPROCHE IRBA	1 029 376	426 413	200 507	59 781	111 584	59 339	50 936	30 402	90 414
Administrations centrales et banques centrales	20 896	4 274	111	119	3 943	376	850	131	11 093
Administrations régionales ou locales	3 152	570	30	318	1 579	22	69	5	558
Entités du secteur public	2 329	609	31	12	1 510	32	56	7	73
Banques multilatérales de développement	4 038			4 002		37			
Organisations internationales	1 324	1 036	135	100	51				3
Établissements	13 033	4 412	470	301	2 378	451	911	195	3 916
Entreprises	88 386	20 241	6 128	1 879	13 902	10 621	9 866	2 857	22 894
Clientèle de détail	112 662	11 873	3 888	226	31 104	16 890	19 332	1 642	27 706
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	38 528	7 640	8 140	136	1 052	1 374	1 381	5 348	13 458
Expositions en défaut	9 613	2 779	455	23	2 104	579	1 049	70	2 554
Éléments présentant un risque particulièrement élevé ⁽²⁾	1	1							
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	8 430	4 453	957	1 832	569	122	129	126	242
Actions	197	76	3	98	5	6	5	3	1
Autres actifs risqués	64 717	20 035	5 087	913	8 849	9 436	8 510	1 524	10 363
TOTAL APPROCHE STANDARD	367 305	77 998	25 436	9 959	67 045	39 946	42 156	11 907	92 859
TOTAL	1 396 681	504 411	225 943	69 739	178 628	99 284	93 092	42 309	183 274

(1) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

(2) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

31 décembre 2024

Amérique du Nord	Asie Pacifique			Reste du monde								TOTAL
	Total Asie Pacifique	Japon	Asie du Nord	Asie du Sud-Est (ASEAN)	Péninsule indienne et Pacifique	Total Reste du monde	Turquie	Bassin méditerranéen	Pays du Golfe - Afrique	Amérique latine	Autres pays	
55 400	50 524	27 109	6 002	10 016	7 398	7 258	359	259	1 556	2 764	2 321	364 667
6 335	8 297	1 818	4 136	726	1 617	9 402	1 178	207	2 483	4 578	956	57 643
126 677	54 971	8 489	17 929	12 527	16 026	36 136	1 383	419	4 699	13 387	16 248	681 194
612	410	19	158	191	43	637	17	78	356	68	118	281 579
												951
189 024	114 202	37 434	28 225	23 459	25 084	53 433	2 936	963	9 094	20 798	19 643	1 386 035
854	178	72	39	9	58	9 676	5 857	1 780	9	135	1 896	31 604
4	-					237	236	1				3 394
	14		14			133		133				2 476
82	540		492	49								4 661
-	-					-						1 325
770	1 052	131	586	186	150	1 672	1 254	129	121	32	136	16 528
953	7 730	101	3 705	1 937	1 987	14 416	6 355	5 852	654	362	1 193	111 485
232	2 262	8	2 168	9	77	11 311	7 624	1 669	1 142	36	840	126 466
22	478	1	283	148	46	3 297	1 977	1 111	87	10	112	42 326
2	4			1	3	1 051	212	564	199	12	63	10 669
-	-					231		231				232
199	37	17	10	2	7	49	44				5	8 716
58	4				4	8				6	1	266
994	2 262	444	1 596	93	130	2 603	1 096	475	83	714	235	70 575
4 170	14 562	775	8 894	2 433	2 461	44 684	24 654	11 945	2 295	1 308	4 482	430 722
193 194	128 764	38 209	37 119	25 892	27 545	98 117	27 590	12 908	11 389	22 106	24 125	1 816 757

Expositions <i>En millions d'euros</i>	Europe ⁽¹⁾								
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
Administrations centrales et banques centrales	331 619	207 395	37 758	26 423	21 375	5 385	12 086	171	21 026
Établissements	26 044	7 569	8 715	424	1 968	878	1 702	1 799	2 991
Entreprises	476 070	147 757	69 813	29 276	60 486	51 736	32 731	25 756	58 516
Clientèle de détail	279 905	149 927	82 558	9 100	36 145	570	373	265	969
Autres actifs risqués	1 327	1 327							
TOTAL APPROCHE IRBA	1 114 966	513 975	198 843	65 222	119 973	58 568	46 891	27 990	83 503
Administrations centrales et banques centrales	22 107	5 821	1 626	328	4 954	122	531	3	8 722
Administrations régionales ou locales	5 454	531	1 142	86	2 961	37	46	15	636
Entités du secteur public	3 085	583	77	12	1 943	41	37	6	385
Banques multilatérales de développement	1 637			1 603		34			
Organisations internationales	1 279	1 030	175	20	51				3
Établissements	12 460	6 825	268	216	574	780	398	94	3 306
Entreprises	87 079	21 905	5 546	1 603	9 518	8 541	8 472	1 492	30 002
Clientèle de détail	111 342	15 373	4 631	287	29 786	15 613	17 516	1 448	26 689
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	39 057	7 298	7 223	85	949	1 229	2 054	5 666	14 554
Expositions en défaut	8 850	2 159	342	18	2 020	577	896	70	2 769
Éléments présentant un risque particulièrement élevé ⁽²⁾	-								
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	5 482	3 167	397	1 135	458	97	35	65	128
Actions	467	210		196	1	27	2	15	16
Autres actifs risqués	34 866	20 369	2 365	441	4 074	2 354	3 752	166	1 344
TOTAL APPROCHE STANDARD	333 166	85 270	23 792	6 031	57 288	29 452	33 739	9 040	88 553
TOTAL	1 448 132	599 245	222 635	71 254	177 261	88 020	80 630	37 030	172 056

(1) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

(2) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

31 décembre 2023

Amérique du Nord	Asie Pacifique			Reste du monde								TOTAL
	Total Asie Pacifique	Japon	Asie du Nord	Asie du Sud-Est (ASEAN)	Péninsule indienne et Pacifique	Total Reste du monde	Turquie	Bassin méditerranéen	Pays du Golfe -Afrique	Amérique latine	Autres pays	
46 000	47 310	25 137	6 921	9 171	6 081	7 412	404	277	2 121	2 648	1 962	432 341
5 670	7 382	1 454	4 194	705	1 029	6 687	1 059	181	3 105	1 951	390	45 783
108 216	49 882	7 721	17 085	10 813	14 264	37 474	1 200	425	8 603	14 863	12 382	671 642
560	418	20	163	191	45	619	17	72	318	78	134	281 501
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 327
160 445	104 992	34 332	28 363	20 879	21 419	52 191	2 680	955	14 147	19 540	14 868	1 432 594
366	237	53	14	1	168	6 578	4 683	1 672		133	90	29 288
196	5				5	137	137	1				5 793
1	16		16			94		94				3 196
-	-					-						1 637
-	-					-						1 279
299	1 681	12	410	221	1 038	1 388	506	83	265	332	201	15 828
1 000	6 131	51	3 011	1 534	1 535	12 453	4 825	5 136	521	638	1 333	106 662
114	2 460	4	2 107	7	342	10 505	4 864	1 367	1 103	2 475	696	124 421
20	315	1	110	155	48	2 334	1 144	1 076	62	9	44	41 726
8	4		1	1	3	1 200	138	797	200	36	29	10 062
-	-					-						-
112	26	12	7	2	5	6	4				1	5 626
58	6				6	9				8	1	540
292	972	73	815	8	76	818	390	293	24	86	25	36 948
2 467	11 852	206	6 491	1 929	3 226	35 522	16 690	10 518	2 176	3 718	2 420	383 007
162 912	116 845	34 537	34 854	22 808	24 645	87 713	19 370	11 473	16 323	23 258	17 288	1 815 601

DIVERSIFICATION SECTORIELLE

La répartition sectorielle de la classe d'exposition des entreprises non financières est disponible au tableau n° 51 *Ventilation sectorielle des expositions et des provisions (EU CQ5)*.

ACTIFS PONDÉRÉS

► TABLEAU N° 30 : ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT

Actifs pondérés <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Approche IRBA	311 061	287 009	24 052
Banques centrales et administrations centrales	3 877	4 360	(482)
Institutions	11 043	7 963	3 080
Entreprises	237 974	218 425	19 548
Entreprises – Financements spécialisés	29 818	22 918	6 900
Entreprises – PME	19 799	21 967	(2 169)
Autres entreprises	188 357	173 540	14 817
Clientèle de détail	57 947	55 989	1 958
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	27 360	23 174	4 186
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	2 798	2 880	(82)
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	2 800	3 366	(566)
Autre Clientèle de détail – PME	9 336	9 469	(134)
Autre Clientèle de détail – non-PME	15 654	17 100	(1 446)
Autres actifs risqués	220	272	(52)
Approche standard	227 092	188 191	38 901
Administrations centrales et banques centrales	7 463	4 842	2 621
Administrations régionales ou locales	569	709	(139)
Entités du secteur public	965	1 110	(145)
Banques multilatérales de développement			
Organisations internationales			
Établissements	4 746	5 562	(816)
Entreprises	71 688	60 937	10 751
Clientèle de détail	64 540	62 749	1 791
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	16 855	16 012	843
Expositions en défaut	5 488	4 957	531
Éléments présentant un risque particulièrement élevé ⁽¹⁾	324		324
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	10 961	7 838	3 123
Actions	1 704	2 265	(561)
Autres actifs risqués	41 788	21 211	20 578
Participations traitées en méthode de pondération simple	38 949	45 941	(6 992)
Capital-investissement dans des portefeuilles diversifiés	3 836	3 480	357
Actions cotées	2 028	3 706	(1 679)
Autres expositions sur actions	33 085	38 755	(5 670)
Autres expositions au risque	2 500	14 000	(11 500)
RISQUE DE CRÉDIT	579 602	535 141	44 461

(1) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

► **TABLEAU N° 31 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'EFFETS (EU CR8)**

► **Variation du 4^e trimestre 2024**

a

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
		Total	dont approche IRBA	Total	dont approche IRBA
1	30 septembre 2024	583 396	323 408	46 672	25 873
2	Volume des actifs	(5 193)	(10 742)	(415)	(859)
3	Qualité des actifs	(1 419)	(735)	(114)	(59)
4	Mise à jour des modèles	(4 680)	(4 957)	(374)	(397)
5	Méthodologie et réglementation				
6	Acquisitions et cessions	(784)	34	(63)	3
7	Variation des taux de change	7 621	5 505	610	440
8	Autres	661	(1 452)	53	(116)
9	31 DÉCEMBRE 2024	579 602	311 061	46 368	24 885

► **Variation de l'exercice 2024**

a

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
		Total	dont approche IRBA	Total	dont approche IRBA
1	31 décembre 2023	535 141	287 009	42 811	22 961
2	Volume des actifs	9 044	887	724	71
3	Qualité des actifs	(1 194)	(1 250)	(95)	(100)
4	Mise à jour des modèles	12 960	27 883	1 037	2 231
5	Méthodologie et réglementation	1 414	7	113	1
6	Acquisitions et cessions ⁽¹⁾	13 632	(5 832)	1 091	(467)
7	Variation des taux de change	6 191	4 748	495	380
8	Autres	2 412	(2 391)	193	(191)
9	31 DÉCEMBRE 2024	579 602	311 061	46 368	24 885

(1) Incluant les actifs pondérés relatifs aux entités sous contrôle exclusif du métier Arval, consolidées par intégration globale dans le périmètre prudentiel depuis le 1^{er} juillet 2024.

Les actifs pondérés du risque de crédit sont en hausse de +44 milliards d'euros sur l'année 2024 du fait des principaux éléments suivants :

- une hausse de +14 milliards d'euros d'effets périmètre principalement liée à la consolidation par intégration globale dans le périmètre prudentiel des entités sous contrôle exclusif du métier Arval, depuis le 1^{er} juillet 2024 ;
- une augmentation de +13 milliards d'euros en lien avec la mise à jour des modèles ;

- une hausse de +9 milliards d'euros en lien avec l'activité (effet net des titrisations) principalement chez Commercial, Personal Banking and Services;

- une hausse de +6 milliards d'euros au titre des effets de change en particulier avec l'appréciation du dollar américain.

RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE IRBA

La politique de notation appliquée par le Groupe couvre l'ensemble de la banque. Le dispositif IRBA, validé en décembre 2007, s'étend aux portefeuilles listés dans le paragraphe *Approches retenues pour le calcul des exigences de fonds propres* dans la section *Expositions au risque de crédit*.

Des modèles internes spécifiques adaptés aux catégories d'exposition et de tiers les plus représentées dans son portefeuille de crédit ont été développés par le Groupe. Ils sont fondés sur des données internes collectées sur de longues périodes. Chacun de ces modèles est développé et entretenu par une équipe spécialisée, en coordination avec les experts RISK et métiers concernés. Par ailleurs, le respect des seuils planchers fixés par la réglementation sur ces modèles est vérifié. La banque n'utilise pas de modèles développés par des fournisseurs externes.

Le développement et l'utilisation des modèles de crédit IRBA sont couverts par un dispositif de contrôle comportant trois lignes de défense :

- les modèles produisant les estimations internes des paramètres de risque sont développés et maintenus par des équipes RISK spécialisées, qui assurent également des tests de performance *a posteriori* (*backtesting*), annuellement, de chaque modèle en production ;
- une autre équipe RISK, dont l'indépendance est assurée par un rattachement direct au Directeur des Risques du Groupe, est en charge de la revue indépendante des modèles. Trois types de revues sont assurés : systématique avant la mise en œuvre de chaque modèle, annuel en ce qui concerne la revue du *backtesting* réalisé par la première ligne, et enfin périodique, couvrant l'ensemble des modèles IRBA utilisés dans la banque suivant un plan d'audit élaboré en prenant en compte une approche par les risques ;
- enfin, chaque année, l'Inspection Générale conduit une évaluation globale des modèles et de leur gouvernance, et réalise une mission sur une zone de risque identifiée.

En outre, les équipes RISK de première et deuxième lignes de défense assurent un reporting régulier des informations les plus importantes vers le management et la Direction Générale de la banque, au travers :

- du Comité capital, qui est l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèles internes de crédit, et qui, à ce titre, est informé des principales décisions prises concernant ceux-ci, revoit annuellement les résultats de *backtesting* et reçoit la synthèse des résultats de la revue indépendante des modèles ;

- du Comité sur le contrôle interne, les risques et la conformité (CCIRC), une instance du Conseil d'administration, qui reçoit trimestriellement un tableau de bord qualitatif dans lequel sont rappelés les grands événements du trimestre impactant le risque de modèle et une métrique fondée sur les recommandations de l'équipe de revue indépendante.

La détermination de la note de contrepartie (ou de la probabilité de défaut) et de la perte en cas de défaut est réalisée soit par la mise en œuvre de méthodes purement statistiques pour les portefeuilles dont la granularité est la plus fine (crédits aux particuliers et aux très petites entreprises), soit par une combinaison de modèles et de dires d'experts pour les autres portefeuilles.

La perte en cas de défaut reflète la perte que subirait la banque en cas de défaut de la contrepartie en période de ralentissement économique, conformément aux dispositions de la réglementation. Elle est évaluée, pour chaque opération, à partir du taux de récupération d'une transaction *senior unsecured* et, d'autre part, des effets des techniques d'atténuation des risques de crédit (garanties et sûretés réelles). Les récupérations sur les garanties et sûretés sont estimées chaque année sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation desdites sûretés en période de ralentissement économique.

La banque modélise ses propres facteurs de conversion sur les engagements de financement par exploitation des chroniques internes de défaut. Les facteurs de conversion sont destinés à mesurer la quote-part des engagements hors-bilan de la banque qui seraient en risque en cas de défaillance de chacun des emprunteurs. Ce paramètre est affecté automatiquement en fonction de la nature de la transaction pour tous les portefeuilles et n'est donc pas décidé par les Comités de crédit.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la banque conformément aux préconisations de la réglementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences de fonds propres, elles sont utilisées, par exemple, pour la définition des délégations, à l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les provisions de portefeuille, et pour les analyses de portefeuille.

► TABLEAU N° 32 : PRINCIPAUX MODÈLES : PD, LGD, CCF/EAD

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années - Données de défaut/de perte	Classes d'exposition principales
PD	Souverains	1	Qualitatif	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales
	Institutions financières	4	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions Administrations centrales et banques centrales Entreprises - autres
	Assurance	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises - autres
	Grandes entreprises	1	Quantitatif + avis d'expert Qualitatif	> 10 ans	Entreprises - autres
	Professionnels de l'immobilier en France	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises - autres
	Financement spécialisé	2	Qualitatif Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises - financement spécialisé
	Politique générale de notation non Retail	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises - autres
	BCEF - PME	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises - PME
	BCEF - Professionnels & Entrepreneurs	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail - autres PME
	BCEF - Individus	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail - autres non-PME / Clientèle de détail - expositions renouvelables / Clientèle de détail - expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Crédit à la consommation	2	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail - autres non-PME
	BNP Paribas Fortis - PME	3	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Clientèle de détail - autres / Clientèle de détail - expositions sur PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas Fortis - Professionnels	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail - autres PME / Clientèle de détail - expositions sur PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas Fortis - Individus	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail - expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas Fortis - Entités publiques	1	Quantitatif + avis d'expert	9 ans	Institutions
	BNL bc - PME	1	Quantitatif - Régression logistique	> 10 ans	Entreprises - PME
	BNL bc - Retail Individus	1	Quantitatif - Régression logistique	> 10 ans	Clientèle de détail - autres non-PME
	BNL bc - Professionnels et Retail PME	1	Quantitatif - Régression logistique	> 10 ans	Clientèle de détail - autres PME
	BGL - Retail	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail - expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BGL - PME	3	Quantitatif	> 10 ans	Entreprises - PME

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années - Données de défaut/de perte	Classes d'exposition principales
LGD	Souverains	1	Qualitatif	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales
	Institutions financières	4	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions Administrations centrales et banques centrales Entreprises – autres
	Assurance	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Grandes entreprises	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes Quantitatif + avis d'expert Quantitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Financement spécialisé	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – financement spécialisé
	Politique générale de notation non Retail	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	BCEF – PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises – PME
	BCEF – Professionnels et Entrepreneurs	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME
	BCEF – Individus	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME / Clientèle de détail – expositions renouvelables / Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Crédit à la Consommation	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BNP Paribas Fortis – Professionnels et PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME / Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas Fortis – Individus	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas Fortis – Entités publiques	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions
	BNL bc – PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises – PME
	BNL bc – Retail Individus	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BNL bc – Professionnels et Retail PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BGL – Retail	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
BGL – PME	1	Quantitatif	> 10 ans	Entreprises – PME	

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années-Données de défaut/de perte	Classes d'exposition principales
CCF/EAD	CCF pour les entreprises, les banques et les États souverains	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales / Établissements / Entreprises
	BCEF – Retail	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	Crédit à la consommation	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail Clientèle de détail – autres non-PME
	BNP Paribas Fortis – Professionnels et PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	BNP Paribas Fortis – Individus	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	BNP Paribas Fortis – Entités publiques	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions
	BNL bc – Retail	2	Valeur fixe	-	Clientèle de détail
	BNL bc – PME	1	Valeur fixe	-	Entreprises – PME
	BGL – Retail	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BGL – PME	1	Quantitatif	> 10 ans	Entreprises – PME

BACKTESTING

Chacun des trois paramètres de risque de crédit (PD, LGD, CCF/EAD) fait l'objet chaque année de tests réalisés *a posteriori* (*backtesting*). L'objectif de ces tests est d'évaluer la performance et le conservatisme de chacun des modèles et segments d'activité de la banque.

Le *Backtesting* d'un modèle interne de probabilité de défaut (PD) a pour objectif prioritaire de vérifier que, pour les clients compris dans le périmètre dudit modèle, les notations attribuées sont conservatrices par rapport aux taux de défauts annuels effectivement observés. Dans le cas où le modèle de PD s'applique à un portefeuille ayant un nombre de défauts observables faible, des notations externes sont également utilisées quand celles-ci sont disponibles afin d'aider à évaluer le conservatisme des notations internes.

Le *Backtesting* d'un modèle de perte en cas de défaut (LGD) se base essentiellement sur les facilités en défaut et inclut les cas de recouvrements opérationnellement ouverts et fermés. Pour un portefeuille d'application donné, la LGD moyenne observée est calculée sur un historique long puis comparée avec la LGD moyenne estimée par le modèle. Le « Time-to-Workout » est défini comme la période durant laquelle l'institution réalise la vaste majorité de ses recouvrements. Il est utilisé pour fixer la période maximale durant laquelle des recouvrements sont espérés. Quand un processus de recouvrement est opérationnellement fermé ou que la période maximum de recouvrement prévue via le « Time-to-Workout » est dépassée (*i.e.* pseudo-fermé), la LGD observée est calculée sur la base de tous les flux (recouvrements, coûts de recouvrement et tirages additionnels), escomptés à la date de défaut, puis comparés au montant dû au moment du défaut. Quand le processus de recouvrement est encore ouvert ou qu'il est incomplet, les futurs flux de récupération sont estimés jusqu'à la période maximum de recouvrement, prévue via le « Time-to-Workout », par extrapolation des recouvrements (et éventuellement des tirages additionnels) historiquement observés pour la population sous-jacente.

Dans le cadre du *Backtesting* des modèles de PD et de LGD, des tests supplémentaires sont effectués afin de mesurer et de suivre l'évolution des paramètres clés du modèle selon les dimensions suivantes : la représentativité des données utilisées pour les calibrer, la stabilité des paramètres, leur capacité à différencier le risque, leur précision ainsi que leur conservatisme. Si l'une de ces dimensions se détériore, ou si une alerte importante menace la pertinence du modèle, une recalibration peut être proposée, voir, dans des cas plus extrêmes, un redéveloppement du modèle.

L'ensemble de ces travaux est présenté et revu chaque année en Comité capital (*cf.* section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*). Les résultats des exercices de *Backtesting* font également l'objet d'une certification interne par une équipe indépendante et sont, par ailleurs, communiqués au superviseur. Tout changement est soumis à l'approbation du superviseur conformément à la réglementation.

Les tableaux suivants présentent une synthèse de la performance des modèles pour les paramètres de risque réglementaires (PD et LGD) sur la majorité du périmètre IRBA du Groupe.

Pour la construction des tableaux de PD (*cf.* tableaux 33, 34, 35 et 36 ci-après), chaque débiteur a été placé dans la classe de risque [Portefeuille x Fourchette de PD] adéquate, puis les indicateurs de chaque classe ont été calculés comme suit :

- Taux de défaut moyen observé : le nombre de débiteurs qui ont fait défaut durant l'année observée divisé par le nombre de débiteurs sains à la fin de l'année précédente ;
- PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs : moyenne des probabilités de défaut attribuées à chaque débiteur sain par les modèles internes de PD ;
- PD moyenne pondérée par l'exposition : moyenne, pondérée par l'exposition de chaque débiteur, des probabilités de défaut attribuées à chaque débiteur sain par les modèles internes de PD ;
- Taux de défaut annuel historique moyen : moyenne, pondérée par le nombre d'années considérées dans l'historique, des taux de défaut moyens observés (tels que définis ci-dessus) annuellement.

Pour la construction des tableaux de LGD (cf tableau n° 37 ci-après), chaque facilité a été placée dans le type de portefeuille adéquat (parmi les 6 types de portefeuille prédéfinis), puis les indicateurs de chaque type de portefeuille ont été calculés comme suit :

- Moyenne arithmétique de la LGD estimée : moyenne, pondérée par le nombre de facilités, des taux de pertes en cas de défaut attribués par les modèles de LGD interne à chaque facilité saine ;

- Moyenne arithmétique de la LGD historique observée : moyenne, pondérée par le nombre de facilités, des taux de pertes en cas de défauts historiquement observés pour chaque facilité ayant fait défaut.

► **TABLEAU N° 33 : BACKTESTING DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE BANQUES CENTRALES, ADMINISTRATIONS CENTRALES ET INSTITUTIONS (EU CR9)**

Portefeuille	a	b	c	d	e	f	g	h	2023						
									Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
									dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année						
Banques centrales et administrations centrales		0,00 à <0,15 %	530	1	0,19 %	0,01 %	0,06 %	0,01 %							
		0,00 à <0,10 %	382			0,01 %	0,04 %								
		0,10 à <0,15 %	148	1	0,68 %	0,10 %	0,12 %	0,05 %							
		0,15 à <0,25 %	67			0,20 %	0,23 %								
		0,25 à <0,50 %	3			0,29 %	0,32 %								
		0,50 à <0,75 %	65	1	1,54 %	0,69 %	0,65 %	0,41 %							
		0,75 à <2,50 %	60	1	1,67 %	1,03 %	1,18 %	2,27 %							
		0,75 à <1,75 %	53	1	1,89 %	1,03 %	1,06 %	2,39 %							
		1,75 à <2,50 %	7			1,85 %	2,03 %								
		2,50 à <10,00 %	5			7,20 %	3,60 %	0,21 %							
		2,50 à <5,00 %	3			3,56 %	2,78 %	0,83 %							
		5,00 à <10,00 %	2			8,35 %	5,24 %								
		10,00 à <100,00 %	19	1	5,26 %	20,77 %	10,21 %	2,07 %							
		10,00 à <20,00 %	19	1	5,26 %	16,70 %	10,21 %	1,21 %							
		20,00 à <30,00 %													
	30,00 à <100,00 %														
	100 % (défaut)					100,00 %	100,00 %								
Institutions		0,00 à <0,15 %	619			0,04 %	0,07 %	0,04 %							
		0,00 à <0,10 %	460			0,04 %	0,05 %	0,04 %							
		0,10 à <0,15 %	159			0,12 %	0,12 %	0,07 %							
		0,15 à <0,25 %	258			0,17 %	0,19 %	0,21 %							
		0,25 à <0,50 %	181			0,38 %	0,35 %	0,13 %							
		0,50 à <0,75 %	83			0,61 %	0,59 %	0,06 %							
		0,75 à <2,50 %	227			1,08 %	1,29 %	0,47 %							
		0,75 à <1,75 %	205			1,04 %	1,21 %	0,50 %							
		1,75 à <2,50 %	22			2,04 %	2,04 %								
		2,50 à <10,00 %	119			3,57 %	4,53 %	0,77 %							
		2,50 à <5,00 %	83			3,15 %	3,41 %	0,53 %							
		5,00 à <10,00 %	36			8,41 %	7,09 %	0,73 %							
		10,00 à <100,00 %	29			17,04 %	19,71 %	2,63 %							
		10,00 à <20,00 %	17			11,65 %	14,53 %	2,02 %							
		20,00 à <30,00 %	11			22,87 %	25,43 %	3,81 %							
	30,00 à <100,00 %	1				44,91 %									
	100 % (défaut)	12				100,00 %	100,00 %								

	b	c	d	e	f	g	h	2022					
								Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
								Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année				
Banques centrales et administrations centrales	0,00 à <0,15 %	750				0,01 %	0,04 %						
	0,00 à <0,10 %	664				0,01 %	0,03 %						
	0,10 à <0,15 %	86				0,13 %	0,12 %						
	0,15 à <0,25 %	61				0,19 %	0,22 %	0,37 %					
	0,25 à <0,50 %	29				0,29 %	0,32 %						
	0,50 à <0,75 %	58				0,69 %	0,65 %	0,33 %					
	0,75 à <2,50 %	93				1,30 %	1,30 %	2,28 %					
	0,75 à <1,75 %	75				1,29 %	1,12 %	2,38 %					
	1,75 à <2,50 %	18				1,88 %	2,05 %						
	2,50 à <10,00 %	19				8,33 %	5,49 %	0,44 %					
	2,50 à <5,00 %	10				3,07 %	3,26 %	0,64 %					
	5,00 à <10,00 %	9				8,36 %	7,97 %	0,40 %					
	10,00 à <100,00 %	38	4		10,53 %	19,48 %	11,92 %	3,61 %					
	10,00 à <20,00 %	34	1		2,94 %	14,76 %	10,75 %	1,99 %					
	20,00 à <30,00 %	4	3		75,00 %	21,81 %	21,81 %	12,86 %					
	30,00 à <100,00 %												
100 % (défaut)	14				100,00 %	100,00 %							
Institutions	0,00 à <0,15 %	710				0,04 %	0,07 %	0,04 %					
	0,00 à <0,10 %	491				0,04 %	0,05 %	0,05 %					
	0,10 à <0,15 %	219				0,12 %	0,13 %	0,05 %					
	0,15 à <0,25 %	202				0,18 %	0,20 %	0,25 %					
	0,25 à <0,50 %	185				0,32 %	0,34 %	0,13 %					
	0,50 à <0,75 %	85				0,64 %	0,58 %	0,06 %					
	0,75 à <2,50 %	259				1,42 %	1,32 %	0,54 %					
	0,75 à <1,75 %	219				1,06 %	1,16 %	0,53 %					
	1,75 à <2,50 %	40				1,87 %	2,20 %	0,52 %					
	2,50 à <10,00 %	123				5,29 %	5,29 %	0,85 %					
	2,50 à <5,00 %	66				3,34 %	3,79 %	0,49 %					
	5,00 à <10,00 %	57				8,71 %	7,02 %	0,84 %					
	10,00 à <100,00 %	33				17,74 %	17,77 %	2,80 %					
	10,00 à <20,00 %	18				12,44 %	13,06 %	2,11 %					
	20,00 à <30,00 %	15				23,83 %	23,42 %	4,17 %					
	30,00 à <100,00 %												
100 % (défaut)	18				100,00 %	100,00 %							

► TABLEAU N° 34 : BACKTESTING DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE ENTREPRISES (EU CR9)

Portefeuille	a	b	c	d	e	f	g	h	2023					
									Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
									dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année					
Entreprises – Financements spécialisés		0,00 à <0,15 %	142			0,05 %	0,09 %							
		0,00 à <0,10 %	55			0,04 %	0,05 %							
		0,10 à <0,15 %	87			0,12 %	0,12 %							
		0,15 à <0,25 %	87			0,21 %	0,18 %	0,02 %						
		0,25 à <0,50 %	361			0,39 %	0,35 %	0,13 %						
		0,50 à <0,75 %	264	1	0,38 %	0,68 %	0,68 %	0,57 %						
		0,75 à <2,50 %	680	1	0,15 %	1,31 %	1,25 %	0,44 %						
		0,75 à <1,75 %	576			1,21 %	1,11 %	0,30 %						
		1,75 à <2,50 %	104	1	0,96 %	2,03 %	2,05 %	1,02 %						
		2,50 à <10,00 %	381	4	1,05 %	4,34 %	4,25 %	1,38 %						
		2,50 à <5,00 %	271			3,37 %	3,17 %	1,19 %						
		5,00 à <10,00 %	110	4	3,64 %	6,98 %	6,90 %	1,88 %						
		10,00 à <100,00 %	51	9	17,65 %	16,21 %	17,75 %	13,61 %						
		10,00 à <20,00 %	36	4	11,11 %	14,08 %	15,82 %	10,69 %						
		20,00 à <30,00 %	15	5	33,33 %	22,27 %	22,39 %	24,24 %						
		30,00 à <100,00 %												
		100 % (défaut)	75			100,00 %	100,00 %							
Entreprises – PME		0,00 à <0,15 %	1 339	3	0,22 %	0,07 %	0,12 %	0,17 %						
		0,00 à <0,10 %	136			0,05 %	0,07 %	0,13 %						
		0,10 à <0,15 %	1 203	3	0,25 %	0,12 %	0,12 %	0,20 %						
		0,15 à <0,25 %	14 589	37	0,25 %	0,21 %	0,22 %	0,21 %						
		0,25 à <0,50 %	2 633	4	0,15 %	0,30 %	0,40 %	0,30 %						
		0,50 à <0,75 %	2 031	11	0,54 %	0,66 %	0,63 %	0,56 %						
		0,75 à <2,50 %	15 403	211	1,37 %	1,36 %	1,21 %	1,26 %						
		0,75 à <1,75 %	13 213	170	1,29 %	1,03 %	1,06 %	1,11 %						
		1,75 à <2,50 %	2 190	41	1,87 %	2,03 %	2,10 %	1,93 %						
		2,50 à <10,00 %	5 720	272	4,76 %	4,36 %	4,81 %	4,08 %						
		2,50 à <5,00 %	3 511	107	3,05 %	3,36 %	3,59 %	3,09 %						
		5,00 à <10,00 %	2 209	165	7,47 %	6,97 %	6,74 %	6,38 %						
		10,00 à <100,00 %	1 711	192	11,22 %	17,12 %	16,25 %	13,13 %						
		10,00 à <20,00 %	1 097	76	6,93 %	12,72 %	11,34 %	9,81 %						
		20,00 à <30,00 %	513	84	16,37 %	23,53 %	21,72 %	16,97 %						
		30,00 à <100,00 %	101	32	31,68 %	43,17 %	41,76 %	29,52 %						
		100 % (défaut)	1 495			100,00 %	100,00 %							

a	b	c	d	e	f	g	h
							2023
							Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente
Portefeuille	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Autres entreprises	0,00 à <0,15 %	5 016	2	0,04 %	0,05 %	0,09 %	0,22 %
	0,00 à <0,10 %	2 465	1	0,04 %	0,03 %	0,05 %	0,05 %
	0,10 à <0,15 %	2 551	1	0,04 %	0,12 %	0,12 %	0,18 %
	0,15 à <0,25 %	15 884	24	0,15 %	0,21 %	0,22 %	0,16 %
	0,25 à <0,50 %	5 836	5	0,09 %	0,37 %	0,36 %	0,19 %
	0,50 à <0,75 %	3 399	14	0,41 %	0,66 %	0,64 %	0,55 %
	0,75 à <2,50 %	16 648	113	0,68 %	1,37 %	1,26 %	0,71 %
	0,75 à <1,75 %	14 112	103	0,73 %	1,03 %	1,12 %	0,61 %
	1,75 à <2,50 %	2 536	10	0,39 %	1,98 %	2,08 %	1,20 %
	2,50 à <10,00 %	7 477	127	1,70 %	4,55 %	4,53 %	2,52 %
	2,50 à <5,00 %	5 004	73	1,46 %	3,43 %	3,44 %	1,92 %
	5,00 à <10,00 %	2 473	54	2,18 %	7,00 %	6,74 %	3,86 %
	10,00 à <100,00 %	1 493	111	7,43 %	18,04 %	16,01 %	9,61 %
	10,00 à <20,00 %	1 055	51	4,83 %	15,27 %	12,70 %	7,46 %
	20,00 à <30,00 %	393	51	12,98 %	22,58 %	22,13 %	13,40 %
30,00 à <100,00 %	45	9	20,00 %	34,09 %	40,06 %	21,91 %	
100 % (défaut)	2 254				100,00 %	100,00 %	

a	b	c	d	e	f	g	h	2022					
								Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
								dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année					
Portefeuille	Fourchette de PD												
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à <0,15 %	164			0,08 %	0,09 %							
	0,00 à <0,10 %	65			0,05 %	0,06 %							
	0,10 à <0,15 %	99			0,12 %	0,12 %							
	0,15 à <0,25 %	154			0,18 %	0,18 %	0,02 %						
	0,25 à <0,50 %	529	1	0,19 %	0,34 %	0,35 %	0,14 %						
	0,50 à <0,75 %	375	1	0,27 %	0,69 %	0,68 %	0,53 %						
	0,75 à <2,50 %	954			1,35 %	1,26 %	0,46 %						
	0,75 à <1,75 %	780			1,18 %	1,09 %	0,33 %						
	1,75 à <2,50 %	174			2,09 %	2,00 %	1,01 %						
	2,50 à <10,00 %	423	4	0,95 %	4,95 %	4,20 %	1,33 %						
	2,50 à <5,00 %	300	1	0,33 %	3,40 %	3,14 %	1,13 %						
	5,00 à <10,00 %	123	3	2,44 %	6,76 %	6,77 %	1,81 %						
	10,00 à <100,00 %	58	9	15,52 %	17,17 %	16,94 %	13,41 %						
	10,00 à <20,00 %	40	4	10,00 %	15,31 %	14,75 %	10,73 %						
	20,00 à <30,00 %	18	5	27,78 %	22,97 %	21,81 %	23,78 %						
30,00 à <100,00 %													
100 % (défaut)	97			100,00 %	100,00 %								
Entreprises – PME	0,00 à <0,15 %	1 637	4	0,24 %	0,07 %	0,12 %	0,17 %						
	0,00 à <0,10 %	160			0,05 %	0,06 %	0,14 %						
	0,10 à <0,15 %	1 477	4	0,27 %	0,12 %	0,13 %	0,20 %						
	0,15 à <0,25 %	9 418	12	0,13 %	0,17 %	0,23 %	0,22 %						
	0,25 à <0,50 %	4 776	3	0,06 %	0,31 %	0,35 %	0,31 %						
	0,50 à <0,75 %	3 095	12	0,39 %	0,64 %	0,65 %	0,58 %						
	0,75 à <2,50 %	14 738	90	0,61 %	1,48 %	1,24 %	1,28 %						
	0,75 à <1,75 %	12 940	75	0,58 %	1,03 %	1,12 %	1,12 %						
	1,75 à <2,50 %	1 798	15	0,83 %	2,04 %	2,10 %	2,01 %						
	2,50 à <10,00 %	9 712	193	1,99 %	4,16 %	4,54 %	3,95 %						
	2,50 à <5,00 %	6 718	100	1,49 %	3,27 %	3,43 %	3,08 %						
	5,00 à <10,00 %	2 994	93	3,11 %	6,76 %	7,03 %	6,22 %						
	10,00 à <100,00 %	1 943	135	6,95 %	17,50 %	15,51 %	13,66 %						
	10,00 à <20,00 %	1 257	71	5,65 %	13,47 %	11,75 %	10,37 %						
	20,00 à <30,00 %	658	63	9,57 %	22,59 %	21,55 %	17,34 %						
30,00 à <100,00 %	28	1	3,57 %	40,42 %	41,82 %	30,90 %							
100 % (défaut)	3 000			100,00 %	100,00 %								

a	b	c	d	e	f	g	2022
							h
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Autres entreprises	0,00 à <0,15 %	5 636	2	0,04 %	0,08 %	0,09 %	0,26 %
	0,00 à <0,10 %	2 611	1	0,04 %	0,05 %	0,05 %	0,07 %
	0,10 à <0,15 %	3 025	1	0,03 %	0,12 %	0,12 %	0,19 %
	0,15 à <0,25 %	11 588	7	0,06 %	0,18 %	0,22 %	0,16 %
	0,25 à <0,50 %	6 331	4	0,06 %	0,34 %	0,35 %	0,20 %
	0,50 à <0,75 %	3 738	10	0,27 %	0,67 %	0,65 %	0,55 %
	0,75 à <2,50 %	16 433	56	0,34 %	1,39 %	1,28 %	0,71 %
	0,75 à <1,75 %	14 071	44	0,31 %	1,15 %	1,14 %	0,60 %
	1,75 à <2,50 %	2 362	12	0,51 %	2,02 %	2,07 %	1,28 %
	2,50 à <10,00 %	9 363	113	1,21 %	4,68 %	4,58 %	2,54 %
	2,50 à <5,00 %	6 349	64	1,01 %	3,48 %	3,47 %	1,91 %
	5,00 à <10,00 %	3 014	49	1,63 %	6,80 %	6,93 %	3,96 %
	10,00 à <100,00 %	1 708	103	6,03 %	16,94 %	16,18 %	9,80 %
	10,00 à <20,00 %	1 178	61	5,18 %	14,68 %	13,05 %	7,70 %
	20,00 à <30,00 %	500	33	6,60 %	22,71 %	22,21 %	13,47 %
	30,00 à <100,00 %	30	9	30,00 %	34,27 %	38,95 %	21,74 %
100 % (défaut)	2 867				100,00 %	100,00 %	

► **TABLEAU N° 35 : BACKTESTING DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS (EU CR9)**

a Portefeuille	b Fourchette de PD	c Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	d dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	e Taux de défaut moyen observé	f PD moyenne pondérée par l'exposition	g PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	h
							2023
							Taux de défaut annuel historique moyen
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à <0,15 %	499 383	422	0,08 %	0,05 %	0,08 %	0,06 %
	0,00 à <0,10 %	219 410	51	0,02 %	0,04 %	0,05 %	0,09 %
	0,10 à <0,15 %	279 973	371	0,13 %	0,12 %	0,11 %	0,11 %
	0,15 à <0,25 %	81 348	94	0,12 %	0,18 %	0,19 %	0,13 %
	0,25 à <0,50 %	300 847	1 019	0,34 %	0,38 %	0,36 %	0,31 %
	0,50 à <0,75 %	204 964	981	0,48 %	0,67 %	0,59 %	0,35 %
	0,75 à <2,50 %	115 715	1 040	0,90 %	1,51 %	1,46 %	0,96 %
	0,75 à <1,75 %	86 217	643	0,75 %	1,25 %	1,29 %	0,83 %
	1,75 à <2,50 %	29 498	397	1,35 %	2,10 %	1,96 %	1,42 %
	2,50 à <10,00 %	50 184	1 213	2,42 %	4,86 %	4,47 %	3,49 %
	2,50 à <5,00 %	34 226	940	2,75 %	3,41 %	3,45 %	2,45 %
	5,00 à <10,00 %	15 958	273	1,71 %	6,54 %	6,64 %	5,73 %
	10,00 à <100,00 %	17 373	2 543	14,64 %	23,63 %	21,22 %	20,25 %
	10,00 à <20,00 %	11 696	1 136	9,71 %	13,52 %	13,88 %	13,09 %
	20,00 à <30,00 %	3 022	564	18,66 %	25,72 %	24,32 %	24,96 %
30,00 à <100,00 %	2 655	843	31,75 %	37,10 %	49,99 %	40,22 %	
100 % (défaut)	26 684			100,00 %	100,00 %		
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à <0,15 %	2 495	3	0,12 %	0,06 %	0,08 %	0,12 %
	0,00 à <0,10 %	1 720			0,05 %	0,06 %	0,07 %
	0,10 à <0,15 %	775	3	0,39 %	0,12 %	0,13 %	0,19 %
	0,15 à <0,25 %	4 806	18	0,37 %	0,20 %	0,22 %	0,23 %
	0,25 à <0,50 %	8 764	30	0,34 %	0,34 %	0,36 %	0,31 %
	0,50 à <0,75 %	10 785	75	0,70 %	0,68 %	0,57 %	0,41 %
	0,75 à <2,50 %	11 223	73	0,65 %	1,44 %	1,41 %	0,73 %
	0,75 à <1,75 %	8 823	45	0,51 %	1,22 %	1,22 %	0,62 %
	1,75 à <2,50 %	2 400	28	1,17 %	2,06 %	2,10 %	1,06 %
	2,50 à <10,00 %	9 383	180	1,92 %	4,51 %	4,68 %	1,98 %
	2,50 à <5,00 %	6 004	85	1,42 %	3,40 %	3,73 %	1,43 %
	5,00 à <10,00 %	3 379	95	2,81 %	6,40 %	6,36 %	2,90 %
	10,00 à <100,00 %	2 142	223	10,41 %	18,73 %	18,46 %	13,23 %
	10,00 à <20,00 %	1 382	95	6,87 %	14,08 %	13,25 %	8,33 %
	20,00 à <30,00 %	546	79	14,47 %	24,95 %	23,33 %	17,34 %
30,00 à <100,00 %	214	49	22,90 %	38,87 %	39,63 %	28,37 %	
100 % (défaut)	2 515			100,00 %	100,00 %		

a	b	c	d	e	f	g	2022
							h
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à <0,15 %	503 520	430	0,09 %	0,10 %	0,08 %	0,06 %
	0,00 à <0,10 %	218 757	60	0,03 %	0,06 %	0,05 %	0,06 %
	0,10 à <0,15 %	284 763	370	0,13 %	0,11 %	0,11 %	0,11 %
	0,15 à <0,25 %	83 030	106	0,13 %	0,18 %	0,19 %	0,13 %
	0,25 à <0,50 %	295 890	686	0,23 %	0,37 %	0,36 %	0,30 %
	0,50 à <0,75 %	195 767	889	0,45 %	0,59 %	0,59 %	0,33 %
	0,75 à <2,50 %	110 626	837	0,76 %	1,48 %	1,46 %	0,96 %
	0,75 à <1,75 %	81 291	475	0,58 %	1,28 %	1,27 %	0,84 %
	1,75 à <2,50 %	29 335	362	1,23 %	2,00 %	1,96 %	1,44 %
	2,50 à <10,00 %	48 747	977	2,00 %	4,20 %	4,50 %	3,60 %
	2,50 à <5,00 %	33 125	710	2,14 %	3,46 %	3,46 %	2,44 %
	5,00 à <10,00 %	15 622	267	1,71 %	6,52 %	6,72 %	6,16 %
	10,00 à <100,00 %	20 529	2 275	11,08 %	21,94 %	19,99 %	20,88 %
	10,00 à <20,00 %	14 993	1 064	7,10 %	13,13 %	13,84 %	13,41 %
	20,00 à <30,00 %	2 976	410	13,78 %	26,01 %	24,18 %	25,73 %
	30,00 à <100,00 %	2 560	801	31,29 %	44,99 %	51,15 %	40,97 %
100 % (défaut)	30 727				100,00 %	100,00 %	
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à <0,15 %	2 670	1	0,04 %	0,09 %	0,08 %	0,13 %
	0,00 à <0,10 %	1 834			0,07 %	0,06 %	0,09 %
	0,10 à <0,15 %	836	1	0,12 %	0,12 %	0,13 %	0,20 %
	0,15 à <0,25 %	5 642	13	0,23 %	0,18 %	0,22 %	0,23 %
	0,25 à <0,50 %	8 226	20	0,24 %	0,36 %	0,36 %	0,39 %
	0,50 à <0,75 %	11 657	76	0,65 %	0,59 %	0,57 %	0,45 %
	0,75 à <2,50 %	11 400	70	0,61 %	1,41 %	1,43 %	0,77 %
	0,75 à <1,75 %	8 763	44	0,50 %	1,21 %	1,22 %	0,68 %
	1,75 à <2,50 %	2 637	26	0,99 %	2,05 %	2,11 %	1,02 %
	2,50 à <10,00 %	9 642	142	1,47 %	4,61 %	4,66 %	2,04 %
	2,50 à <5,00 %	6 279	73	1,16 %	3,47 %	3,75 %	1,46 %
	5,00 à <10,00 %	3 363	69	2,05 %	6,33 %	6,36 %	3,00 %
	10,00 à <100,00 %	2 141	189	8,83 %	18,21 %	18,24 %	14,49 %
	10,00 à <20,00 %	1 378	77	5,59 %	13,35 %	13,18 %	9,17 %
	20,00 à <30,00 %	577	65	11,27 %	23,99 %	23,18 %	18,73 %
	30,00 à <100,00 %	186	47	25,27 %	38,88 %	40,44 %	31,76 %
100 % (défaut)	3 050				100,00 %	100,00 %	

► TABLEAU N° 36 : BACKTESTING DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE AUTRES CLIENTÈLES DE DÉTAIL (EU CR9)

Portefeuille	a	b	c	d	e	f	g	h	2023					
									Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
									dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année					
Clientèle de détail – Expositions renouvelables		0,00 à <0,15 %	1 806 307	3 321	0,18 %	0,05 %	0,08 %	0,10 %						
		0,00 à <0,10 %	853 282	503	0,06 %	0,04 %	0,03 %	0,06 %						
		0,10 à <0,15 %	953 025	2 818	0,30 %	0,12 %	0,13 %	0,18 %						
		0,15 à <0,25 %	44 292	146	0,33 %	0,17 %	0,18 %	0,26 %						
		0,25 à <0,50 %	301 943	2 046	0,68 %	0,40 %	0,34 %	0,49 %						
		0,50 à <0,75 %	334 293	2 411	0,72 %	0,65 %	0,61 %	0,64 %						
		0,75 à <2,50 %	300 253	7 941	2,64 %	1,39 %	1,24 %	1,61 %						
		0,75 à <1,75 %	287 548	7 533	2,62 %	1,24 %	1,21 %	1,55 %						
		1,75 à <2,50 %	12 705	408	3,21 %	2,17 %	2,04 %	2,17 %						
		2,50 à <10,00 %	197 019	17 305	8,78 %	5,00 %	5,06 %	5,53 %						
		2,50 à <5,00 %	105 837	6 072	5,74 %	3,49 %	3,36 %	3,64 %						
		5,00 à <10,00 %	91 182	11 233	12,32 %	7,15 %	7,02 %	7,46 %						
		10,00 à <100,00 %	59 480	11 242	18,90 %	21,51 %	19,31 %	21,78 %						
		10,00 à <20,00 %	41 852	4 035	9,64 %	12,75 %	12,48 %	12,08 %						
		20,00 à <30,00 %	7 799	2 345	30,07 %	27,01 %	28,33 %	26,08 %						
		30,00 à <100,00 %	9 829	4 862	49,47 %	39,83 %	41,23 %	41,23 %						
	100 % (défaut)	163 426			100,00 %	100,00 %								
Autre Clientèle de détail PME		0,00 à <0,15 %	110 071	470	0,43 %	0,07 %	0,10 %	0,17 %						
		0,00 à <0,10 %	45 539	97	0,21 %	0,05 %	0,07 %	0,09 %						
		0,10 à <0,15 %	64 532	373	0,58 %	0,13 %	0,12 %	0,22 %						
		0,15 à <0,25 %	88 152	405	0,46 %	0,22 %	0,21 %	0,26 %						
		0,25 à <0,50 %	72 387	584	0,81 %	0,32 %	0,35 %	0,46 %						
		0,50 à <0,75 %	119 906	1 688	1,41 %	0,67 %	0,60 %	0,74 %						
		0,75 à <2,50 %	200 419	5 852	2,92 %	1,59 %	1,54 %	2,31 %						
		0,75 à <1,75 %	150 213	3 763	2,51 %	1,20 %	1,35 %	1,41 %						
		1,75 à <2,50 %	50 206	2 089	4,16 %	2,08 %	2,11 %	4,91 %						
		2,50 à <10,00 %	131 857	8 788	6,66 %	4,78 %	4,94 %	5,58 %						
		2,50 à <5,00 %	78 592	4 414	5,62 %	3,63 %	3,82 %	4,59 %						
		5,00 à <10,00 %	53 265	4 374	8,21 %	6,33 %	6,58 %	7,08 %						
		10,00 à <100,00 %	46 778	9 464	20,23 %	18,10 %	14,78 %	17,00 %						
		10,00 à <20,00 %	38 697	6 911	17,86 %	13,09 %	11,66 %	12,50 %						
		20,00 à <30,00 %	4 996	1 176	23,54 %	26,71 %	23,42 %	25,72 %						
		30,00 à <100,00 %	3 085	1 377	44,64 %	34,57 %	39,83 %	41,77 %						
	100 % (défaut)	99 946			100,00 %	100,00 %								

a	b	c	d	e	f	g	h	2023					
								Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
								dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année					
Portefeuille	Fourchette de PD												
Autre Clientèle de détail non-PME	0,00 à <0,15 %	566 584	369	0,07 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %						
	0,00 à <0,10 %	428 443	109	0,03 %	0,05 %	0,04 %	0,05 %						
	0,10 à <0,15 %	138 141	260	0,19 %	0,12 %	0,12 %	0,16 %						
	0,15 à <0,25 %	140 599	485	0,34 %	0,19 %	0,20 %	0,33 %						
	0,25 à <0,50 %	360 781	2 141	0,59 %	0,39 %	0,37 %	0,50 %						
	0,50 à <0,75 %	134 477	909	0,68 %	0,58 %	0,64 %	0,55 %						
	0,75 à <2,50 %	441 969	5 611	1,27 %	1,39 %	1,30 %	1,33 %						
	0,75 à <1,75 %	393 960	4 201	1,07 %	1,14 %	1,23 %	1,23 %						
	1,75 à <2,50 %	48 009	1 410	2,94 %	2,11 %	1,89 %	3,32 %						
	2,50 à <10,00 %	116 131	7 201	6,20 %	4,46 %	5,07 %	6,00 %						
	2,50 à <5,00 %	61 355	2 718	4,43 %	3,49 %	3,65 %	3,91 %						
	5,00 à <10,00 %	54 776	4 483	8,18 %	7,05 %	6,65 %	8,90 %						
	10,00 à <100,00 %	34 398	6 259	18,20 %	22,77 %	19,90 %	20,13 %						
	10,00 à <20,00 %	22 795	3 009	13,20 %	13,36 %	14,04 %	15,11 %						
	20,00 à <30,00 %	7 743	1 379	17,81 %	26,60 %	24,70 %	21,47 %						
	30,00 à <100,00 %	3 860	1 871	48,47 %	36,09 %	44,91 %	40,48 %						
100 % (défaut)	152 881				100,00 %	100,00 %							

Portefeuille	a	b	c	d	e	f	g	h	2022					
									Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
									Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à <0,15 %	1 787 470	3 292	0,18 %	0,09 %	0,08 %	0,09 %							
	0,00 à <0,10 %	849 072	515	0,06 %	0,03 %	0,03 %	0,06 %							
	0,10 à <0,15 %	938 398	2 777	0,30 %	0,12 %	0,13 %	0,17 %							
	0,15 à <0,25 %	57 094	142	0,25 %	0,17 %	0,18 %	0,25 %							
	0,25 à <0,50 %	296 988	1 926	0,65 %	0,38 %	0,34 %	0,47 %							
	0,50 à <0,75 %	295 878	2 285	0,77 %	0,61 %	0,60 %	0,63 %							
	0,75 à <2,50 %	316 764	7 285	2,30 %	1,35 %	1,24 %	1,51 %							
	0,75 à <1,75 %	301 731	6 888	2,28 %	1,29 %	1,20 %	1,46 %							
	1,75 à <2,50 %	15 033	397	2,64 %	1,94 %	2,05 %	2,08 %							
	2,50 à <10,00 %	195 573	16 194	8,28 %	4,97 %	5,01 %	5,23 %							
	2,50 à <5,00 %	106 856	5 664	5,30 %	3,47 %	3,36 %	3,45 %							
	5,00 à <10,00 %	88 717	10 530	11,87 %	7,20 %	7,01 %	7,01 %							
	10,00 à <100,00 %	56 430	10 144	17,98 %	22,05 %	18,93 %	22,03 %							
	10,00 à <20,00 %	39 979	3 869	9,68 %	12,92 %	12,34 %	12,29 %							
	20,00 à <30,00 %	8 016	2 298	28,67 %	24,12 %	28,33 %	25,72 %							
30,00 à <100,00 %	8 435	3 977	47,15 %	48,44 %	41,22 %	40,48 %								
100 % (défaut)	162 034			100,00 %	100,00 %									
Autres Clientèle de détail PME	0,00 à <0,15 %	110 444	421	0,38 %	0,09 %	0,10 %	0,15 %							
	0,00 à <0,10 %	45 341	72	0,16 %	0,07 %	0,07 %	0,08 %							
	0,10 à <0,15 %	65 103	349	0,54 %	0,12 %	0,12 %	0,18 %							
	0,15 à <0,25 %	92 257	404	0,44 %	0,18 %	0,21 %	0,25 %							
	0,25 à <0,50 %	74 393	489	0,66 %	0,33 %	0,35 %	0,43 %							
	0,50 à <0,75 %	122 861	1 550	1,26 %	0,60 %	0,60 %	0,69 %							
	0,75 à <2,50 %	208 002	5 354	2,57 %	1,50 %	1,57 %	2,29 %							
	0,75 à <1,75 %	150 885	3 305	2,19 %	1,14 %	1,36 %	1,32 %							
	1,75 à <2,50 %	57 117	2 049	3,59 %	2,07 %	2,11 %	5,08 %							
	2,50 à <10,00 %	124 230	7 117	5,73 %	4,92 %	4,97 %	5,49 %							
	2,50 à <5,00 %	74 171	3 985	5,37 %	3,68 %	3,86 %	4,58 %							
	5,00 à <10,00 %	50 059	3 132	6,26 %	5,83 %	6,61 %	6,86 %							
	10,00 à <100,00 %	45 251	7 851	17,35 %	17,44 %	14,23 %	16,82 %							
	10,00 à <20,00 %	38 262	5 846	15,28 %	12,60 %	11,47 %	12,06 %							
	20,00 à <30,00 %	4 423	885	20,01 %	24,24 %	23,68 %	25,83 %							
30,00 à <100,00 %	2 566	1 120	43,65 %	41,73 %	39,14 %	41,33 %								
100 % (défaut)	102 019			100,00 %	100,00 %									

a	b	c	d	e	f	g	h	2022							
								Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
										dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année					
Autres Clientèle de détail non-PME	0,00 à <0,15 %	572 651	357	0,06 %	0,10 %	0,06 %	0,06 %								
	0,00 à <0,10 %	433 424	133	0,03 %	0,05 %	0,04 %	0,05 %								
	0,10 à <0,15 %	139 227	224	0,16 %	0,12 %	0,12 %	0,16 %								
	0,15 à <0,25 %	144 330	393	0,27 %	0,19 %	0,20 %	0,33 %								
	0,25 à <0,50 %	365 100	1 653	0,45 %	0,38 %	0,37 %	0,50 %								
	0,50 à <0,75 %	136 848	764	0,56 %	0,61 %	0,64 %	0,54 %								
	0,75 à <2,50 %	443 439	4 418	1,00 %	1,39 %	1,30 %	1,35 %								
	0,75 à <1,75 %	398 325	3 328	0,84 %	1,20 %	1,23 %	1,25 %								
	1,75 à <2,50 %	45 114	1 090	2,42 %	2,00 %	1,89 %	3,28 %								
	2,50 à <10,00 %	115 346	5 805	5,03 %	4,49 %	4,97 %	6,01 %								
	2,50 à <5,00 %	63 102	2 263	3,59 %	3,52 %	3,67 %	3,88 %								
	5,00 à <10,00 %	52 244	3 542	6,78 %	7,34 %	6,55 %	9,00 %								
	10,00 à <100,00 %	36 149	5 563	15,39 %	23,12 %	18,94 %	20,40 %								
	10,00 à <20,00 %	25 797	2 923	11,33 %	13,71 %	13,54 %	15,21 %								
20,00 à <30,00 %	6 573	1 013	15,41 %	24,37 %	25,01 %	22,09 %									
30,00 à <100,00 %	3 779	1 627	43,05 %	45,64 %	45,24 %	39,93 %									
100 % (défaut)	188 753				100,00 %	100,00 %									

► TABLEAU N° 37 : BACKTESTING DE LA LGD

Portefeuille	2023	
	Moyenne arithmétique de la LGD estimée	Moyenne arithmétique de la LGD historique observée
Souverains et entités du secteur public	24 %	18 %
Institutions financières ⁽¹⁾	34 %	32 %
Grandes entreprises ⁽²⁾	39 %	25 %
Individus	58 %	37 %
Professionnels & PME clientèle de détail	47 %	35 %
PME entreprises	50 %	41 %

(1) Correspond aux portefeuilles Établissements bancaires, Assurance et Fonds régulés & Agency arrangements.

(2) Correspond aux portefeuilles Grandes entreprises, Financement de projet et financement d'opérations sur énergie et matières premières.

Portefeuille	2022	
	Moyenne arithmétique de la LGD estimée	Moyenne arithmétique de la LGD historique observée
Souverains et entités du secteur public	31 %	18 %
Institutions financières ⁽¹⁾	32 %	31 %
Grandes entreprises ⁽²⁾	39 %	22 %
Individus	58 %	37 %
Professionnels & PME clientèle de détail	48 %	34 %
PME entreprises	51 %	42 %

(1) Correspond aux portefeuilles Établissements bancaires, Assurance et Fonds régulés & Agency arrangements.

(2) Correspond aux portefeuilles Grandes entreprises, Financement de projet et financement d'opérations sur énergie et matières premières.

DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE APPLICABLE AUX ÉTATS SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Le périmètre IRBA concerné par le dispositif de notation (cf. paragraphe *Le dispositif de notation* de la section *Dispositif de gestion du risque de crédit*) applicable aux États souverains, aux institutions financières, aux entreprises et aux financements spécialisés, est couvert par une procédure de notation homogène au titre de laquelle RISK est le responsable final de la notation attribuée aux contreparties et du taux de récupération global (TRG) affectés aux transactions. Le facteur de conversion (CCF) des opérations de hors-bilan est attribué automatiquement en fonction des caractéristiques de la contrepartie et de la transaction.

Le processus générique d'affectation des notes sur chacun des segments est défini comme suit :

- sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les analyses sont réalisées par le métier qui propose une note et un TRG en Comité de crédit conformément aux méthodologies de notation et sur la base des outils développés par RISK. La note et le TRG sont validés ou modifiés en Comité de crédit par le représentant de RISK. Ces Comités décident de l'octroi ou du renouvellement des engagements et révisent le cas échéant, sur une base au moins annuelle, la note de contrepartie ;
- sur le périmètre des institutions financières, l'analyse est réalisée par des analystes de RISK. Les notes de contrepartie et les TRG sont déterminés à l'occasion de Comités de revue organisés par zone géographique assurant la comparabilité entre établissements similaires ;
- sur le périmètre des États souverains, les notes sont déterminées lors de Comités notations-pays (*Country ratings Committee*) qui réunissent des membres de la Direction Générale, des représentants des Études Économiques, et des métiers et de RISK, en général trois fois par an ;
- sur le périmètre des petites et moyennes entreprises (en dehors de la clientèle de détail), un score est mis en œuvre par des analystes de RISK.

Sur chacun de ces sous-portefeuilles, la détermination des paramètres de risque suit une méthodologie certifiée et validée par les équipes de RISK qui repose en priorité sur l'analyse des données historiques de la banque. Cette méthodologie est autant que possible supportée par des outils mutualisés au sein du Groupe afin d'en garantir une application homogène. Le jugement expert reste toutefois irremplaçable, chacune des notes et chacun des TRG faisant appel au jugement qui peut s'écarter, sous réserve de justification, de l'application stricte des modèles.

Le mode de détermination des paramètres de risque répond à des principes communs, en particulier celui des « quatre yeux » qui préconise qu'au moins deux personnes différentes, dont une au minimum indépendante des objectifs commerciaux, se prononcent sur chaque note de contrepartie et chaque TRG de transaction.

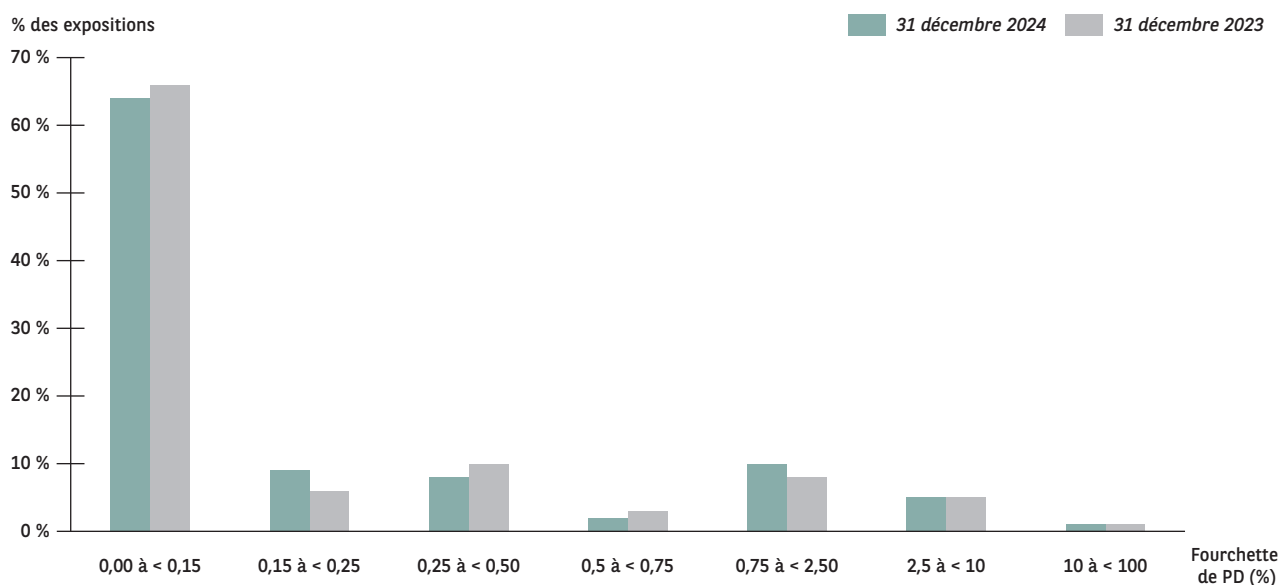
La définition du défaut est uniformément appliquée au sein du Groupe sur chaque classe d'actif, conformément aux prescriptions de la réglementation.

Le graphique ci-après présente la répartition par fourchette de PD des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties des classes d'exposition Administrations centrales et banques centrales, Établissements et entreprises pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée (voir tableau n° 27 : *Correspondance indicative des notes internes de contrepartie avec l'échelle type des agences de notation et les probabilités de défaut moyennes attendues*).

Cette exposition représente 1 091 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 139 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Ce portefeuille présente une large majorité d'engagements sur des emprunteurs dont les risques sont considérés comme de bonne ou d'excellente qualité, en raison du poids des relations de la banque avec les grandes entreprises multinationales et les institutions financières. Une part importante des engagements sur des emprunteurs de moindre qualité est associée à des structures de financement permettant un taux de recouvrement élevé en cas de défaut de la contrepartie (financements exports bénéficiant de garanties de la part des agences internationales d'assurance crédit et financements de projets, structurés ou transactionnels).

► **GRAPHIQUE N° 8 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR FOURCHETTE DE PD SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS EN APPROCHE IRBA**



PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Le tableau suivant présente la répartition par fourchette de PD des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties des classes d'exposition Administrations centrales et banques centrales, Établissements et entreprises pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée. L'exposition totale représente 1 104 milliards d'euros au 31 décembre 2024, dont 1 091 milliards d'euros d'encours sains et 12 milliards d'euros d'encours douteux, contre 1 150 milliards d'euros au 31 décembre 2023, dont 1 139 milliards d'euros d'encours sains et 11 milliards d'euros d'encours douteux.

Cette information est complétée par les taux moyens constatés des principaux facteurs de risque bâlois :

- moyenne de la probabilité de défaut pondérée par la valeur exposée au risque : PD moyenne ⁽¹⁾ ;
- moyenne pondérée des facteurs de conversion du hors-bilan : CCF moyen ⁽²⁾ ;
- moyenne des pertes en cas de défaut pondérée par la valeur exposée au risque : LGD moyenne ⁽³⁾ ;
- moyenne des maturités résiduelles (en année) pondérée par la valeur exposée au risque : échéance résiduelle moyenne.

La pondération moyenne est définie comme le rapport entre les actifs pondérés et la valeur exposée au risque (EAD) issus des paramètres de risque décrits ci-dessus.

La colonne « Montant des pertes anticipées » présente la perte attendue à un an.

(1) PD moyenne : « Probabilité de défaut » - moyenne des probabilités de défaut pondérée par la valeur exposée au risque.

(2) CCF moyen : « Credit Conversion Factor » - rapport de la valeur exposée au risque au montant d'engagement pour le hors-bilan.

(3) LGD moyenne : « Loss Given Default » - moyenne des pertes en cas de défaut pondérée par la valeur exposée au risque.

► **TABLEAU N° 38 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE BANQUES CENTRALES, ADMINISTRATIONS CENTRALES ET INSTITUTIONS (EU CR6)**

En millions d'euros	a Fourchette de PD	b Exposition au bilan	c Exposition hors-bilan avant CCF	d CCF moyen pondéré	e EAD	f PD moyenne pondérée	g Nombre de débiteurs	h LGD moyenne pondérée	i Échéance moyenne pondérée	j Actifs pondérés ⁽¹⁾	k Pondération moyenne	31 décembre 2024	
												l Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	m Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾
Banques centrales et administrations centrales	0,00 à < 0,15 %	353 653	593	30 %	354 570	0,01 %	100 à 1 000	2 %	2	1 350	0 %	2	
	0,00 à < 0,10 %	353 068	593	30 %	353 984	0,01 %	100 à 1 000	2 %	2	1 316	0 %	1	
	0,10 à < 0,15 %	585		71 %	585	0,10 %	0 à 100	10 %	2	34	6 %		
	0,15 à < 0,25 %	1 573	151	55 %	1 656	0,20 %	0 à 100	13 %	2	184	11 %		
	0,25 à < 0,50 %	3 640	710	55 %	4 031	0,29 %	0 à 100	21 %	3	1 007	25 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	1 271	759	55 %	1 688	0,69 %	0 à 100	19 %	2	546	32 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	856	206	64 %	989	1,03 %	0 à 100	14 %	4	268	27 %	1	
	0,75 à < 1,75 %	852	205	64 %	984	1,03 %	0 à 100	14 %	4	263	27 %	1	
	1,75 à < 2,5 %	4	1	61 %	4	1,85 %	0 à 100	46 %	1	5	109 %		
	2,50 à < 10 %	523	211	55 %	639	7,20 %	0 à 100	6 %	4	188	29 %	3	
	2,5 à < 5 %	58	174	55 %	153	3,56 %	0 à 100	4 %	5	23	15 %		
	5 à < 10 %	465	37	55 %	486	8,35 %	0 à 100	7 %	4	165	34 %	3	
	10 à < 100 %	456	3	54 %	458	20,77 %	0 à 100	13 %	2	315	69 %	13	
	10 à < 20 %	93		55 %	93	16,70 %	0 à 100	3 %	5	11	12 %		
20 à < 30 %	363	3	54 %	365	21,81 %	0 à 100	15 %	1	304	83 %	12		
30 à < 100 %													
100 % (défaut)	62		55 %	63	100,00 %	0 à 100	25 %	4	19	29 %	16		
SOUS-TOTAL		362 034	2 633	50 %	364 093	0,08 %		3 %	2	3 877	1 %	40	(32)
Institutions	0,00 à < 0,15 %	26 729	17 122	42 %	33 933	0,04 %	1 000 à 10 000	26 %	3	6 944	20 %	4	
	0,00 à < 0,10 %	25 254	15 400	41 %	31 662	0,04 %	1 000 à 10 000	26 %	3	6 382	20 %	3	
	0,10 à < 0,15 %	1 475	1 722	46 %	2 271	0,12 %	100 à 1 000	29 %	1	562	25 %	1	
	0,15 à < 0,25 %	1 430	1 045	41 %	1 864	0,17 %	100 à 1 000	57 %	2	765	41 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	3 500	658	32 %	3 714	0,38 %	100 à 1 000	14 %	1	769	21 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	410	134	39 %	467	0,61 %	100 à 1 000	35 %	3	283	61 %	1	
	0,75 à < 2,50 %	1 818	2 243	79 %	3 601	1,08 %	100 à 1 000	16 %	2	1 216	34 %	6	
	0,75 à < 1,75 %	1 680	2 156	81 %	3 431	1,04 %	100 à 1 000	15 %	2	1 109	32 %	6	
	1,75 à < 2,5 %	137	87	37 %	170	2,04 %	100 à 1 000	23 %	1	107	63 %	1	
	2,50 à < 10 %	508	1 416	35 %	994	3,57 %	100 à 1 000	35 %	2	649	65 %	12	
	2,5 à < 5 %	435	1 367	35 %	915	3,15 %	100 à 1 000	36 %	2	544	59 %	10	
	5 à < 10 %	73	49	29 %	80	8,41 %	100 à 1 000	30 %	3	106	133 %	2	
	10 à < 100 %	254	193	54 %	366	17,04 %	100 à 1 000	23 %	4	407	111 %	18	
	10 à < 20 %	160	49	43 %	190	11,65 %	100 à 1 000	8 %	4	98	52 %	2	
20 à < 30 %	93	144	57 %	176	22,87 %	100 à 1 000	39 %	3	309	176 %	16		
30 à < 100 %													
100 % (défaut)	184		38 %	184	100,00 %	0 à 100	97 %	2	10	5 %	177		
SOUS-TOTAL		34 833	22 810	45 %	45 122	0,79 %		26 %	2	11 043	24 %	222	(206)
TOTAL		396 867	25 444		409 215					14 920	4 %	263	(237)

(1) Y compris marge de conservatisme.

(2) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2024).

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ⁽¹⁾	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾
	31 décembre 2023												
Banques centrales et administrations centrales	0,00 à < 0,15 %	422 378	875	36 %	423 540	0,01 %	100 à 1 000	2 %	2	1 774	0 %	2	
	0,00 à < 0,10 %	418 230	875	36 %	419 392	0,01 %	100 à 1 000	1 %	2	850	0 %	1	
	0,10 à < 0,15 %	4 148		0 %	4 148	0,13 %	0 à 100	19 %	3	924	22 %	1	
	0,15 à < 0,25 %	1 304		3 %	1 304	0,19 %	0 à 100	11 %	2	177	14 %		
	0,25 à < 0,50 %	2 921	614	55 %	3 259	0,29 %	0 à 100	21 %	2	913	28 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	1 127	757	55 %	1 544	0,69 %	0 à 100	17 %	2	579	38 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	512	361	55 %	710	1,30 %	0 à 100	11 %	3	200	28 %	1	
	0,75 à < 1,75 %	501	361	55 %	699	1,29 %	0 à 100	11 %	3	191	27 %	1	
	1,75 à < 2,5 %	11		23 %	11	1,88 %	0 à 100	33 %	1	9	79 %		
	2,5 à < 10 %	456	263	55 %	601	8,33 %	0 à 100	7 %	4	252	42 %	4	
	2,5 à < 5 %	3	2	55 %	4	3,07 %	0 à 100	2 %	2		8 %		
	5 à < 10 %	453	261	55 %	597	8,36 %	0 à 100	7 %	4	252	42 %	4	
	10 à < 100 %	556	83	55 %	604	19,48 %	0 à 100	12 %	2	433	72 %	15	
	10 à < 20 %	152	83	55 %	199	14,76 %	0 à 100	3 %	5	31	16 %	1	
	20 à < 30 %	405		57 %	405	21,81 %	0 à 100	16 %	1	402	99 %	14	
	30 à < 100 %												
	100 % (défaut)	86	47	55 %	113	100,00 %	0 à 100	14 %	5	32	28 %	15	
SOUS-TOTAL		429 341	3 001	50 %	431 674	0,09 %		2 %	2	4 360	1 %	40	(29)
Institutions	0,00 à < 0,15 %	23 355	12 145	44 %	28 926	0,04 %	1 000 à 10 000	25 %	3	4 589	16 %	3	
	0,00 à < 0,10 %	22 421	11 021	44 %	27 453	0,04 %	1 000 à 10 000	25 %	3	4 197	15 %	3	
	0,10 à < 0,15 %	934	1 124	46 %	1 472	0,12 %	100 à 1 000	32 %	2	392	27 %	1	
	0,15 à < 0,25 %	1 430	1 171	45 %	1 961	0,18 %	100 à 1 000	39 %	2	647	33 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	1 803	1 747	68 %	2 989	0,32 %	100 à 1 000	18 %	2	639	21 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	361	184	36 %	432	0,64 %	100 à 1 000	19 %	3	148	34 %	1	
	0,75 à < 2,50 %	1 789	578	34 %	1 993	1,42 %	100 à 1 000	28 %	2	1 165	58 %	8	
	0,75 à < 1,75 %	989	240	42 %	1 090	1,06 %	100 à 1 000	27 %	2	502	46 %	3	
	1,75 à < 2,5 %	800	338	29 %	904	1,87 %	100 à 1 000	29 %	2	663	73 %	5	
	2,50 à < 10 %	489	363	43 %	644	5,29 %	100 à 1 000	36 %	2	460	71 %	9	
	2,5 à < 5 %	318	239	38 %	409	3,34 %	100 à 1 000	44 %	2	377	92 %	6	
	5 à < 10 %	171	124	53 %	235	8,71 %	100 à 1 000	22 %	4	83	35 %	4	
	10 à < 100 %	44	144	51 %	117	17,74 %	100 à 1 000	47 %	2	313	267 %	10	
	10 à < 20 %	14	93	53 %	63	12,44 %	100 à 1 000	40 %	3	133	212 %	3	
	20 à < 30 %	30	51	48 %	55	23,83 %	100 à 1 000	54 %	1	180	331 %	7	
	30 à < 100 %												
	100 % (défaut)	181		20 %	181	100,00 %	0 à 100	97 %	3	2	1 %	168	
SOUS-TOTAL		29 452	16 331	47 %	37 244	0,79 %		25 %	3	7 963	21 %	203	(258)
TOTAL		458 792	19 332		468 918					12 323	3 %	243	(287)

(1) Y compris marge de conservatisme.

(2) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2024).

► **TABLEAU N° 39 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE ENTREPRISES (EU CR6)**

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	31 décembre 2024	
													m	
	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ⁽¹⁾	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾	
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à < 0,15 %	9 319	3 903	53 %	11 374	0,05 %	100 à 1 000	31 %	3	1 860	16 %	1		
	0,00 à < 0,10 %	8 440	2 957	52 %	9 989	0,04 %	100 à 1 000	32 %	3	1 557	16 %	1		
	0,10 à < 0,15 %	879	946	53 %	1 385	0,12 %	0 à 100	19 %	4	303	22 %			
	0,15 à < 0,25 %	10 493	3 231	59 %	12 378	0,21 %	100 à 1 000	25 %	4	4 233	34 %	7		
	0,25 à < 0,50 %	14 117	5 054	58 %	17 029	0,39 %	100 à 1 000	23 %	3	7 558	44 %	16		
	0,50 à < 0,75 %	3 803	2 196	56 %	5 062	0,68 %	100 à 1 000	22 %	4	2 874	57 %	8		
	0,75 à < 2,50 %	12 149	5 266	55 %	15 054	1,31 %	1 000 à 10 000	24 %	4	7 736	51 %	7		
	0,75 à < 1,75 %	10 794	4 440	56 %	13 275	1,21 %	1 000 à 10 000	23 %	4	6 300	47 %	6		
	1,75 à < 2,5 %	1 355	826	51 %	1 779	2,03 %	100 à 1 000	28 %	3	1 437	81 %	1		
	2,50 à < 10 %	6 251	1 825	59 %	7 330	4,34 %	100 à 1 000	28 %	3	3 743	51 %	44		
	2,5 à < 5 %	4 605	1 347	55 %	5 355	3,37 %	100 à 1 000	29 %	3	3 096	58 %	23		
	5 à < 10 %	1 646	478	69 %	1 976	6,98 %	100 à 1 000	26 %	3	646	33 %	21		
	10 à < 100 %	1 405	464	55 %	1 660	16,21 %	100 à 1 000	23 %	3	657	40 %	31		
	10 à < 20 %	1 056	346	55 %	1 247	14,08 %	0 à 100	26 %	3	246	20 %	19		
20 à < 30 %	337	117	56 %	401	22,27 %	0 à 100	13 %	5	403	100 %	12			
30 à < 100 %	12			12	35,36 %	0 à 100	12 %	1	8	68 %	1			
100 % (défaut)	1 743	81	35 %	1 792	100,00 %	100 à 1 000	51 %	2	1 156	64 %	911			
SOUS-TOTAL		59 281	22 019	56 %	71 680	3,78 %		25 %	3	29 818	42 %	1 024	(978)	
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15 %	1 853	755	1	2 269	0,07 %	100 à 1 000	31 %	4	620	27 %	1		
	0,00 à < 0,10 %	1 265	399	1	1 503	0,05 %	100 à 1 000	29 %	3	260	17 %			
	0,10 à < 0,15 %	588	355		765	0,12 %	100 à 1 000	34 %	4	360	47 %			
	0,15 à < 0,25 %	2 361	833		2 733	0,21 %	1 000 à 10 000	30 %	2	716	26 %	2		
	0,25 à < 0,50 %	6 173	1 267		6 711	0,30 %	20 000 à 30 000	29 %	3	2 373	35 %	6		
	0,50 à < 0,75 %	1 480	313		1 650	0,66 %	1 000 à 10 000	24 %	4	728	44 %	3		
	0,75 à < 2,50 %	10 594	2 408		11 824	1,36 %	20 000 à 30 000	31 %	3	7 942	67 %	52		
	0,75 à < 1,75 %	7 022	1 691		7 875	1,03 %	10 000 à 20 000	28 %	3	4 112	52 %	22		
	1,75 à < 2,5 %	3 572	717		3 949	2,03 %	1 000 à 10 000	38 %	3	3 830	97 %	30		
	2,50 à < 10 %	4 129	4 735		5 869	4,36 %	10 000 à 20 000	32 %	3	4 128	70 %	80		
	2,5 à < 5 %	2 631	4 416		4 238	3,36 %	1 000 à 10 000	33 %	3	2 666	63 %	47		
	5 à < 10 %	1 498	319		1 631	6,97 %	1 000 à 10 000	29 %	3	1 462	90 %	32		
	10 à < 100 %	1 306	130	1	1 384	17,12 %	1 000 à 10 000	31 %	3	1 877	136 %	70		
	10 à < 20 %	844	78	1	898	12,72 %	1 000 à 10 000	33 %	4	1 296	144 %	38		
20 à < 30 %	419	51		443	23,53 %	1 000 à 10 000	27 %	2	531	120 %	28			
30 à < 100 %	42	1	1	43	43,17 %	100 à 1 000	25 %	4	50	116 %	5			
100 % (défaut)	1 640	151		1 705	100,00 %	1 000 à 10 000	47 %	2	1 415	83 %	822			
SOUS-TOTAL		29 536	10 593	41 %	34 145	7,02 %		30 %	3	19 799	58 %	1 035	(986)	

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	31 décembre 2024	
													m	
	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ⁽¹⁾	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾	
Autres entreprises	0,00 à < 0,15 %	82 647	207 032	46 %	178 897	0,05 %	10 000 à 20 000	41 %	2	40 908	23 %	39		
	0,00 à < 0,10 %	57 625	168 997	46 %	135 442	0,03 %	10 000 à 20 000	42 %	2	25 844	19 %	19		
	0,10 à < 0,15 %	25 022	38 035	48 %	43 455	0,12 %	1 000 à 10 000	39 %	2	15 063	35 %	20		
	0,15 à < 0,25 %	31 356	40 997	42 %	48 748	0,21 %	10 000 à 20 000	38 %	2	21 079	43 %	39		
	0,25 à < 0,50 %	28 767	27 445	39 %	39 791	0,37 %	20 000 à 30 000	33 %	3	20 534	52 %	50		
	0,50 à < 0,75 %	8 276	7 122	41 %	11 354	0,66 %	10 000 à 20 000	30 %	3	7 005	62 %	23		
	0,75 à < 2,50 %	43 505	32 946	44 %	58 382	1,37 %	40 000 à 50 000	30 %	3	52 134	89 %	346		
	0,75 à < 1,75 %	28 008	22 072	42 %	37 634	1,03 %	20 000 à 30 000	30 %	3	25 704	68 %	111		
	1,75 à < 2,5 %	15 497	10 874	47 %	20 748	1,98 %	10 000 à 20 000	31 %	2	26 430	127 %	235		
	2,50 à < 10 %	16 635	16 200	41 %	23 468	4,55 %	10 000 à 20 000	30 %	3	31 951	136 %	256		
	2,5 à < 5 %	10 985	11 975	42 %	16 098	3,43 %	10 000 à 20 000	30 %	3	23 375	145 %	162		
	5 à < 10 %	5 650	4 226	40 %	7 370	7,00 %	1 000 à 10 000	29 %	3	8 576	116 %	94		
	10 à < 100 %	5 849	2 821	52 %	7 330	18,04 %	1 000 à 10 000	26 %	2	9 734	133 %	327		
	10 à < 20 %	3 609	2 034	53 %	4 704	15,27 %	1 000 à 10 000	31 %	3	7 537	160 %	223		
	20 à < 30 %	2 145	779	49 %	2 528	22,58 %	1 000 à 10 000	18 %	1	2 141	85 %	100		
30 à < 100 %	95	8	38 %	98	34,09 %	100 à 1 000	10 %	2	56	58 %	3			
100 % (défaut)	6 374	1 793	41 %	7 139	100,00 %	1 000 à 10 000	50 %	2	5 012	70 %	3 772			
SOUS-TOTAL		223 409	336 356	45 %	375 110	2,87 %		37 %	2	188 357	50 %	4 851	(4 455)	
TOTAL		312 226	368 968		480 935					237 974	49 %	6 910	(6 419)	

(1) Y compris marge de conservatisme.

(2) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2024).

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ⁽¹⁾	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾
Entreprises - Financements spécialisés	0,00 à < 0,15 %	5 732	3 944	50 %	7 777	0,08 %	100 à 1 000	12 %	4	814	10 %	1	
	0,00 à < 0,10 %	3 276	2 534	49 %	4 606	0,05 %	100 à 1 000	13 %	4	516	11 %		
	0,10 à < 0,15 %	2 456	1 411	51 %	3 171	0,12 %	100 à 1 000	9 %	4	299	9 %		
	0,15 à < 0,25 %	6 366	1 535	52 %	7 163	0,18 %	100 à 1 000	12 %	4	1 230	17 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	14 129	5 235	53 %	16 941	0,34 %	1 000 à 10 000	15 %	4	4 330	26 %	9	
	0,50 à < 0,75 %	5 950	2 453	63 %	7 508	0,69 %	100 à 1 000	17 %	3	3 217	43 %	9	
	0,75 à < 2,50 %	13 006	6 035	57 %	16 438	1,35 %	1 000 à 10 000	14 %	3	7 234	44 %	30	
	0,75 à < 1,75 %	10 365	5 241	57 %	13 339	1,18 %	1 000 à 10 000	14 %	3	5 880	44 %	21	
	1,75 à < 2,5 %	2 642	793	57 %	3 100	2,09 %	100 à 1 000	13 %	3	1 354	44 %	9	
	2,50 à < 10 %	5 874	2 818	54 %	7 405	4,95 %	1 000 à 10 000	12 %	3	3 404	46 %	40	
	2,5 à < 5 %	3 219	1 432	52 %	3 971	3,40 %	100 à 1 000	13 %	3	1 834	46 %	17	
	5 à < 10 %	2 655	1 386	56 %	3 434	6,76 %	100 à 1 000	10 %	4	1 571	46 %	22	
	10 à < 100 %	2 740	2 399	54 %	4 036	17,17 %	100 à 1 000	8 %	4	1 537	38 %	60	
	10 à < 20 %	1 843	2 234	54 %	3 052	15,31 %	100 à 1 000	5 %	4	949	31 %	25	
	20 à < 30 %	896	165	53 %	984	22,97 %	0 à 100	15 %	2	588	60 %	35	
30 à < 100 %													
100 % (défaut)	1 622	182	67 %	1 769	100,00 %	100 à 1 000	46 %	3	1 151	65 %	823		
SOUS-TOTAL		55 418	24 601	55 %	69 038	4,61 %		13 %	3	22 918	33 %	972	(954)
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15 %	1 608	2 276	48 %	2 703	0,07 %	1 000 à 10 000	37 %	3	867	32 %	1	
	0,00 à < 0,10 %	915	1 863	48 %	1 818	0,05 %	100 à 1 000	38 %	3	515	28 %		
	0,10 à < 0,15 %	693	413	46 %	885	0,12 %	100 à 1 000	35 %	3	352	40 %		
	0,15 à < 0,25 %	1 515	786	35 %	1 807	0,17 %	1 000 à 10 000	25 %	2	445	25 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	6 616	1 879	38 %	7 362	0,31 %	20 000 à 30 000	26 %	3	2 444	33 %	6	
	0,50 à < 0,75 %	2 020	477	43 %	2 233	0,64 %	1 000 à 10 000	22 %	4	964	43 %	3	
	0,75 à < 2,50 %	13 157	2 333	45 %	14 236	1,48 %	30 000 à 40 000	27 %	3	9 463	66 %	55	
	0,75 à < 1,75 %	7 069	1 757	44 %	7 864	1,03 %	10 000 à 20 000	29 %	3	4 307	55 %	23	
	1,75 à < 2,5 %	6 088	575	48 %	6 371	2,04 %	10 000 à 20 000	25 %	2	5 156	81 %	32	
	2,50 à < 10 %	4 538	8 283	37 %	7 607	4,16 %	10 000 à 20 000	32 %	3	5 106	67 %	101	
	2,5 à < 5 %	2 885	7 726	36 %	5 671	3,27 %	1 000 à 10 000	34 %	3	3 360	59 %	64	
	5 à < 10 %	1 654	557	48 %	1 936	6,76 %	1 000 à 10 000	27 %	3	1 745	90 %	37	
	10 à < 100 %	1 375	131	45 %	1 445	17,50 %	1 000 à 10 000	27 %	3	1 685	117 %	66	
	10 à < 20 %	861	66	45 %	894	13,47 %	1 000 à 10 000	28 %	3	1 056	118 %	32	
	20 à < 30 %	470	63	45 %	505	22,59 %	1 000 à 10 000	25 %	2	569	113 %	29	
30 à < 100 %	44	1	82 %	45	40,42 %	100 à 1 000	26 %	4	60	132 %	5		
100 % (défaut)	1 986	117	38 %	2 033	100,00 %	1 000 à 10 000	50 %	2	995	49 %	977		
SOUS-TOTAL		32 815	16 280	40 %	39 427	7,24 %		28 %	3	21 967	56 %	1 209	(1 176)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ⁽¹⁾	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾
Autres entreprises	0,00 à < 0,15 %	92 209	188 099	47 %	181 047	0,08 %	10 000 à 20 000	33 %	2	41 916	23 %	46	
	0,00 à < 0,10 %	45 780	149 087	48 %	117 093	0,05 %	1 000 à 10 000	32 %	2	23 109	20 %	20	
	0,10 à < 0,15 %	46 429	39 012	45 %	63 954	0,12 %	1 000 à 10 000	34 %	2	18 807	29 %	25	
	0,15 à < 0,25 %	26 881	33 494	43 %	41 366	0,18 %	10 000 à 20 000	35 %	2	16 388	40 %	27	
	0,25 à < 0,50 %	38 033	36 937	41 %	53 582	0,34 %	30 000 à 40 000	34 %	2	27 272	51 %	61	
	0,50 à < 0,75 %	10 323	9 030	40 %	14 099	0,67 %	1 000 à 10 000	28 %	3	8 423	60 %	26	
	0,75 à < 2,50 %	32 864	23 352	42 %	43 235	1,39 %	30 000 à 40 000	27 %	2	29 105	67 %	160	
	0,75 à < 1,75 %	23 249	17 809	43 %	31 306	1,15 %	20 000 à 30 000	27 %	2	19 410	62 %	97	
	1,75 à < 2,5 %	9 615	5 543	39 %	11 929	2,02 %	1 000 à 10 000	26 %	2	9 695	81 %	64	
	2,50 à < 10 %	20 748	14 362	45 %	27 024	4,68 %	20 000 à 30 000	30 %	3	36 320	134 %	213	
	2,5 à < 5 %	13 623	8 943	42 %	17 248	3,48 %	10 000 à 20 000	30 %	2	25 124	146 %	185	
	5 à < 10 %	7 125	5 419	48 %	9 777	6,80 %	1 000 à 10 000	30 %	3	11 196	115 %	28	
	10 à < 100 %	5 194	3 761	49 %	7 055	16,94 %	1 000 à 10 000	27 %	3	9 946	141 %	322	
	10 à < 20 %	3 758	2 889	48 %	5 172	14,68 %	1 000 à 10 000	25 %	3	6 788	131 %	189	
	20 à < 30 %	1 373	866	51 %	1 815	22,71 %	1 000 à 10 000	31 %	3	3 060	169 %	128	
30 à < 100 %	63	5	59 %	68	34,27 %	0 à 100	22 %	3	98	144 %	5		
100 % (défaut)	6 272	966	40 %	6 677	100,00 %	1 000 à 10 000	45 %	2	4 170	62 %	3 391		
SOUS-TOTAL		232 524	310 003	45 %	374 086	2,73 %		32 %	2	173 540	46 %	4 246	(4 449)
TOTAL		320 758	350 884		482 551					218 425	45 %	6 428	(6 579)

(1) Y compris marge de conservatisme.

(2) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2024).

Sur les Administrations centrales et banques centrales, le Groupe est principalement exposé sur des contreparties de très bonne qualité, pour la plupart des pays développés, bénéficiant par conséquent de très bonnes notes internes et d'une moyenne des pertes en cas de défaut très faible.

La majorité des engagements sur les entreprises porte sur des clients de très bonne ou de bonne qualité, reflétant le poids

important des grands groupes multinationaux dans la clientèle du Groupe. Les autres engagements correspondent en grande partie à des opérations structurées ou garanties par des actifs de bonne qualité, ce que reflètent les niveaux moyens des pertes en cas de défaut.

En moyenne, la probabilité de défaut hors contrepartie en défaut s'élève à 0,64 %. Elle est de 1,11 % pour la clientèle Entreprises.

► **TABLEAU N° 40 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES PD ET LGD MOYENNES DE LA CLASSE D'EXPOSITION ENTREPRISES**

En millions d'euros	31 décembre 2024		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe⁽¹⁾	444 887	1,23 %	33 %
<i>dont France</i>	131 741	1,18 %	36 %
<i>dont Belgique</i>	68 961	2,12 %	20 %
<i>dont Luxembourg</i>	22 263	1,26 %	29 %
<i>dont Italie</i>	51 171	1,05 %	39 %
Amérique du Nord	135 962	0,92 %	38 %
Asie Pacifique	57 830	0,65 %	40 %
Reste du monde	30 733	1,10 %	29 %
TOTAL	669 412	1,11 %	35 %

(1) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros	31 décembre 2023		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe⁽¹⁾	460 921	1,28 %	28 %
<i>dont France</i>	144 717	1,21 %	30 %
<i>dont Belgique</i>	69 107	1,89 %	20 %
<i>dont Luxembourg</i>	24 002	1,07 %	29 %
<i>dont Italie</i>	56 657	0,99 %	34 %
Amérique du Nord	114 632	1,16 %	29 %
Asie Pacifique	52 751	0,98 %	34 %
Reste du monde	32 192	1,05 %	30 %
TOTAL	660 497	1,23 %	29 %

(1) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE PROPRE À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La clientèle de détail se caractérise par une forte granularité, un faible encours unitaire et un traitement standardisé du risque de crédit.

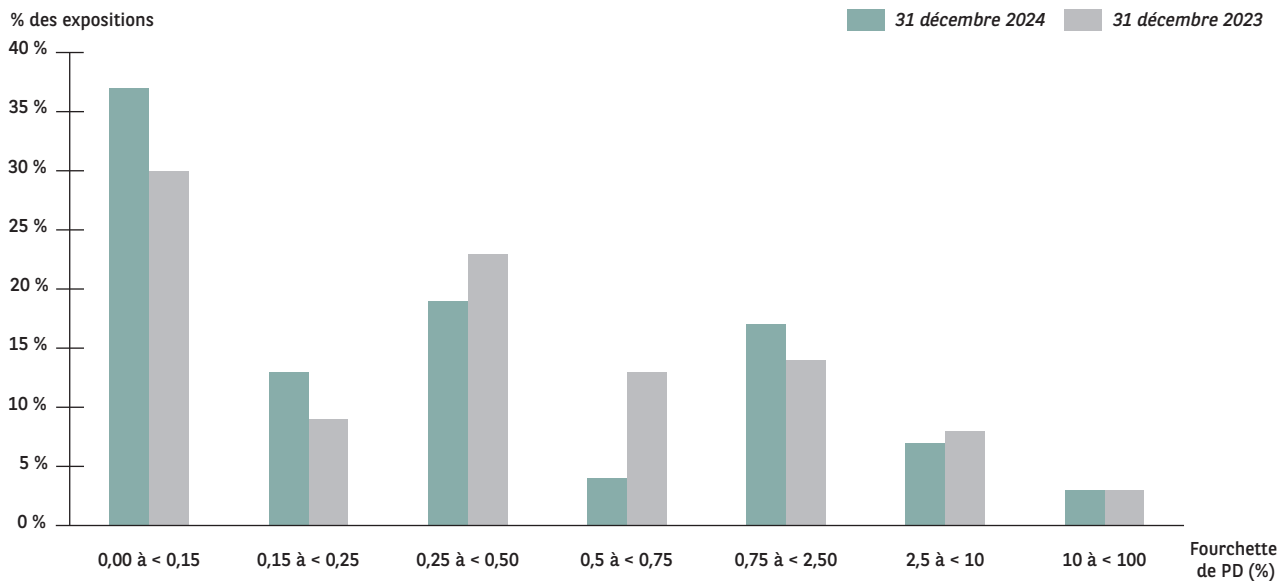
L'essentiel des contreparties de ce portefeuille fait l'objet d'un score de comportement servant à déterminer la probabilité de défaut et pour chaque transaction, le taux de récupération (TRG) et la valeur exposée au risque (EAD). Ces paramètres sont calculés chaque mois sur la base des informations les plus récentes et complétés par différents scores d'octroi mis à disposition de la fonction commerciale. Cette dernière n'intervient pas dans la détermination des paramètres de risque. Ces méthodes sont appliquées de manière homogène sur l'ensemble de la clientèle de détail. Les principes généraux du dispositif de notation sont repris au paragraphe *Le dispositif de notation* de la section *Dispositif de gestion du risque de crédit*.

Les méthodologies de construction et de suivi des scores permettent d'affecter les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance. Il en est de même pour les autres paramètres : EAD et LGD.

Le graphique ci-après présente la répartition par fourchette de PD des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée (voir tableau n° 27 : *Correspondance indicative des notes internes de contrepartie avec l'échelle type des agences de notation et les probabilités de défaut moyennes attendues*).

Cette exposition sur les encours représente 275 milliards d'euros au 31 décembre 2024, stable par rapport au 31 décembre 2023.

► GRAPHIQUE N° 9 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR FOURCHETTE DE PD SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL EN APPROCHE IRBA



PORTEFEUILLE DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le tableau suivant présente la répartition par fourchette de PD des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée. L'exposition totale représente 282 milliards d'euros au 31 décembre 2024, stable par rapport au 31 décembre 2023.

► **TABLEAU N° 41 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS (EU CR6)**

En millions d'euros	a Fourchette de PD	b Exposition au bilan	c Exposition hors-bilan avant CCF	d CCF moyen pondéré	e EAD	f PD moyenne pondérée	h LGD moyenne pondérée	i Échéance moyenne pondérée	j Actifs pondérés ⁽¹⁾	k Pondération	31 décembre 2024	
											l Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	m Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à < 0,15 %	87 313	1 357	100 %	88 672	0,05 %	15 %	5	2 095	2 %	7	
	0,00 à < 0,10 %	77 557	1 202	100 %	78 759	0,04 %	15 %	5	1 639	2 %	5	
	0,10 à < 0,15 %	9 757	154	101 %	9 913	0,12 %	15 %	5	456	5 %	2	
	0,15 à < 0,25 %	24 539	534	101 %	25 079	0,18 %	17 %	5	1 820	7 %	8	
	0,25 à < 0,50 %	32 459	483	100 %	32 943	0,38 %	15 %	5	3 305	10 %	18	
	0,50 à < 0,75 %	4 914	140	101 %	5 056	0,67 %	17 %	5	851	17 %	6	
	0,75 à < 2,50 %	21 859	546	100 %	22 405	1,51 %	24 %	5	9 324	42 %	80	
	0,75 à < 1,75 %	15 006	459	100 %	15 466	1,25 %	26 %	5	6 428	42 %	53	
	1,75 à < 2,5 %	6 852	87	100 %	6 939	2,10 %	18 %	5	2 896	42 %	26	
	2,50 à < 10 %	7 219	85	100 %	7 305	4,86 %	21 %	5	5 348	73 %	71	
	2,5 à < 5 %	3 848	59	100 %	3 908	3,41 %	22 %	5	2 571	66 %	29	
	5 à < 10 %	3 371	26	100 %	3 397	6,54 %	19 %	5	2 777	82 %	43	
	10 à < 100 %	2 599	32	100 %	2 632	23,63 %	23 %	5	3 379	128 %	140	
	10 à < 20 %	1 455	22	100 %	1 478	13,52 %	23 %	5	1 831	124 %	46	
	20 à < 30 %	53	1	100 %	54	25,72 %	20 %	5	70	129 %	3	
30 à < 100 %	1 091	9	100 %	1 100	37,10 %	22 %	5	1 478	134 %	91		
100 % (défaut)	1 421	5	96 %	1 426	100,00 %	19 %	4	1 237	87 %	427		
SOUS-TOTAL		182 323	3 183	100 %	185 517	1,61 %	17 %	5	27 360	15 %	756	(610)
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à < 0,15 %	1 037	23	53 %	1 053	0,06 %	23 %	4	30	3 %		
	0,00 à < 0,10 %	961	15	62 %	973	0,05 %	23 %	5	26	3 %		
	0,10 à < 0,15 %	77	8	34 %	80	0,12 %	18 %	4	4	4 %		
	0,15 à < 0,25 %	440	78	28 %	476	0,20 %	20 %	4	34	7 %		
	0,25 à < 0,50 %	2 797	256	35 %	2 921	0,34 %	20 %	4	286	10 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	1 160	95	38 %	1 206	0,68 %	20 %	4	201	17 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	2 495	226	39 %	2 603	1,44 %	17 %	4	624	24 %	7	
	0,75 à < 1,75 %	1 836	179	41 %	1 925	1,22 %	17 %	4	409	21 %	4	
	1,75 à < 2,5 %	659	47	32 %	679	2,06 %	18 %	4	215	32 %	3	
	2,50 à < 10 %	1 924	150	38 %	1 991	4,51 %	18 %	4	931	47 %	16	
	2,5 à < 5 %	1 211	91	42 %	1 255	3,40 %	18 %	4	526	42 %	8	
	5 à < 10 %	713	59	31 %	735	6,40 %	17 %	4	405	55 %	8	
	10 à < 100 %	442	21	46 %	454	18,73 %	22 %	4	446	98 %	19	
	10 à < 20 %	315	18	47 %	325	14,08 %	22 %	4	319	98 %	10	
	20 à < 30 %	77	3	32 %	78	24,95 %	16 %	4	63	81 %	3	
30 à < 100 %	50	1	81 %	51	38,87 %	26 %	4	63	124 %	5		
100 % (défaut)	244	3	37 %	254	100,00 %	36 %	3	247	97 %	84		
SOUS-TOTAL		10 539	852	37 %	10 959	4,44 %	19 %	4	2 798	26 %	130	(90)
TOTAL		192 862	4 035		196 476				30 158	15 %	886	(700)

(1) Y compris marge de conservatisme.

(2) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2024).

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m
	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ⁽¹⁾	Pondération	Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾
												31 décembre 2023
Clientèle de détail - Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à < 0,15 %	67 217	1 488	100 %	68 707	0,10 %	10 %	5	2 107	3 %	7	
	0,00 à < 0,10 %	15 183	292	100 %	15 475	0,06 %	13 %	5	392	3 %	1	
	0,10 à < 0,15 %	52 034	1 197	100 %	53 232	0,11 %	9 %	5	1 715	3 %	5	
	0,15 à < 0,25 %	16 986	427	102 %	17 420	0,18 %	16 %	5	1 156	7 %	5	
	0,25 à < 0,50 %	43 548	672	100 %	44 220	0,37 %	13 %	5	4 478	10 %	22	
	0,50 à < 0,75 %	24 280	433	101 %	24 715	0,59 %	13 %	5	3 389	14 %	19	
	0,75 à < 2,50 %	17 269	243	100 %	17 511	1,48 %	14 %	5	4 765	27 %	36	
	0,75 à < 1,75 %	12 406	139	99 %	12 544	1,28 %	14 %	5	3 230	26 %	23	
	1,75 à < 2,5 %	4 863	103	100 %	4 967	2,00 %	13 %	5	1 535	31 %	13	
	2,50 à < 10 %	7 747	232	101 %	7 980	4,20 %	14 %	5	3 930	49 %	48	
	2,5 à < 5 %	5 842	212	101 %	6 056	3,46 %	13 %	5	2 747	45 %	28	
	5 à < 10 %	1 905	19	100 %	1 924	6,52 %	16 %	5	1 183	61 %	19	
	10 à < 100 %	2 877	35	100 %	2 913	21,94 %	14 %	5	2 486	85 %	89	
	10 à < 20 %	1 839	22	100 %	1 862	13,13 %	14 %	5	1 535	82 %	33	
	20 à < 30 %	409	4	100 %	413	26,01 %	13 %	5	401	97 %	14	
	30 à < 100 %	628	10	100 %	638	44,99 %	15 %	5	550	86 %	42	
	100 % (défaut)	1 610	7	95 %	1 617	100,00 %	24 %	4	862	53 %	457	
SOUS-TOTAL		181 533	3 537	100 %	185 085	1,76 %	12 %	5	23 174	13 %	682	(578)
Clientèle de détail - Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à < 0,15 %	186	22	35 %	198	0,09 %	22 %	4	8	4 %		
	0,00 à < 0,10 %	96	10	32 %	102	0,07 %	25 %	4	4	4 %		
	0,10 à < 0,15 %	90	11	39 %	97	0,12 %	18 %	4	4	4 %		
	0,15 à < 0,25 %	366	75	32 %	403	0,18 %	18 %	4	26	6 %		
	0,25 à < 0,50 %	2 586	248	35 %	2 708	0,36 %	21 %	4	308	11 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	2 329	106	48 %	2 390	0,59 %	25 %	5	465	19 %	3	
	0,75 à < 2,50 %	2 442	242	37 %	2 552	1,41 %	17 %	4	606	24 %	6	
	0,75 à < 1,75 %	1 850	192	36 %	1 935	1,21 %	16 %	4	386	20 %	4	
	1,75 à < 2,5 %	592	50	42 %	617	2,05 %	21 %	4	220	36 %	3	
	2,50 à < 10 %	1 624	135	33 %	1 681	4,61 %	17 %	4	801	48 %	14	
	2,5 à < 5 %	977	89	33 %	1 012	3,47 %	18 %	4	438	43 %	6	
	5 à < 10 %	647	46	34 %	669	6,33 %	17 %	4	363	54 %	7	
	10 à < 100 %	468	18	59 %	480	18,21 %	24 %	4	526	110 %	21	
	10 à < 20 %	337	14	60 %	347	13,35 %	25 %	4	378	109 %	11	
	20 à < 30 %	70	4	48 %	72	23,99 %	17 %	4	62	87 %	3	
	30 à < 100 %	61		91 %	62	38,88 %	28 %	5	86	139 %	7	
	100 % (défaut)	252	6	42 %	263	100,00 %	36 %	3	140	53 %	92	
SOUS-TOTAL		10 254	853	37 %	10 675	4,58 %	21 %	4	2 880	27 %	138	(93)
TOTAL		191 787	4 390		195 760				26 054	13 %	820	(671)

(1) Y compris marge de conservatisme.

(2) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2024).

► **TABLEAU N° 42 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE AUTRES CLIENTÈLES DE DÉTAIL (EU CR6)**

En millions d'euros	a Fourchette de PD	b Exposition au bilan	c Exposition hors-bilan avant CCF	d CCF moyen pondéré	e EAD	f PD moyenne pondérée	h LGD moyenne pondérée	i Échéance moyenne pondérée	j Actifs pondérés ⁽¹⁾	k Pondération	31 décembre 2024	
											l Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	m Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15 %	33	1 775	73 %	1 843	0,05 %	33 %	1	24	1 %		
	0,00 à < 0,10 %	28	1 655	73 %	1 706	0,04 %	33 %	1	20	1 %		
	0,10 à < 0,15 %	4	120	72 %	137	0,12 %	39 %	1	4	3 %		
	0,15 à < 0,25 %	98	3 619	72 %	2 876	0,17 %	29 %	1	92	3 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	245	1 334	44 %	898	0,40 %	34 %	1	67	7 %	1	
	0,50 à < 0,75 %	4	372	65 %	248	0,65 %	25 %	1	20	8 %		
	0,75 à < 2,50 %	421	718	50 %	894	1,39 %	41 %	1	205	23 %	5	
	0,75 à < 1,75 %	361	636	48 %	748	1,24 %	41 %	1	159	21 %	4	
	1,75 à < 2,5 %	61	82	67 %	147	2,17 %	40 %	1	46	32 %	1	
	2,50 à < 10 %	1 498	442	43 %	1 805	5,00 %	46 %	1	1 140	63 %	42	
	2,5 à < 5 %	858	363	41 %	1 063	3,49 %	43 %	1	503	47 %	16	
	5 à < 10 %	640	79	49 %	742	7,15 %	49 %	1	637	86 %	26	
	10 à < 100 %	612	66	41 %	701	21,51 %	50 %	1	932	133 %	74	
	10 à < 20 %	406	45	47 %	473	12,75 %	51 %	1	588	124 %	31	
	20 à < 30 %		18	19 %	4	27,01 %	46 %	1	5	147 %		
30 à < 100 %	205	3	82 %	225	39,83 %	47 %	1	339	151 %	42		
100 % (défaut)	548	28	76 %	616	100,00 %	61 %	1	320	52 %	344		
SOUS-TOTAL		3 460	8 353	64 %	9 881	8,91 %	36 %	1	2 800	28 %	469	(407)
Autre Clientèle de détail PME	0,00 à < 0,15 %	2 093	468	56 %	2 416	0,07 %	25 %	4	96	4 %		
	0,00 à < 0,10 %	1 709	281	66 %	1 935	0,05 %	24 %	4	60	3 %		
	0,10 à < 0,15 %	384	187	41 %	481	0,13 %	28 %	3	36	8 %		
	0,15 à < 0,25 %	1 838	759	72 %	2 442	0,22 %	35 %	2	313	13 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	4 536	1 663	69 %	5 811	0,32 %	31 %	3	873	15 %	6	
	0,50 à < 0,75 %	2 247	455	59 %	2 563	0,67 %	34 %	3	632	25 %	6	
	0,75 à < 2,50 %	7 217	1 647	78 %	8 624	1,59 %	35 %	2	3 228	37 %	47	
	0,75 à < 1,75 %	3 761	1 183	79 %	4 766	1,20 %	35 %	2	1 595	33 %	20	
	1,75 à < 2,5 %	3 456	464	77 %	3 858	2,08 %	34 %	2	1 633	42 %	27	
	2,50 à < 10 %	3 209	704	68 %	3 780	4,78 %	32 %	2	1 572	42 %	58	
	2,5 à < 5 %	1 793	445	72 %	2 169	3,63 %	33 %	2	887	41 %	26	
	5 à < 10 %	1 416	259	60 %	1 611	6,33 %	30 %	2	686	43 %	31	
	10 à < 100 %	1 639	197	80 %	1 869	18,10 %	40 %	3	1 314	70 %	133	
	10 à < 20 %	1 216	154	79 %	1 379	13,09 %	41 %	3	915	66 %	72	
	20 à < 30 %	117	25	79 %	148	26,71 %	34 %	2	109	74 %	14	
30 à < 100 %	307	17	88 %	342	34,57 %	39 %	2	290	85 %	47		
100 % (défaut)	2 104	75	86 %	2 240	100,00 %	46 %	1	1 307	58 %	1 060		
SOUS-TOTAL		24 883	5 969	70 %	29 746	9,88 %	33 %	3	9 336	31 %	1 311	(1 243)

En millions d'euros	a Fourchette de PD	b Exposition au bilan	c Exposition hors-bilan avant CCF	d CCF moyen pondéré	e EAD	f PD moyenne pondérée	h LGD moyenne pondérée	i Échéance moyenne pondérée	j Actifs pondérés ⁽¹⁾	k Pondération	31 décembre 2024	
											l Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	m Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾
Autre Clientèle de détail non-PME	0,00 à < 0,15 %	5 155	1 785	81 %	6 680	0,06 %	30 %	3	416	6 %	1	
	0,00 à < 0,10 %	4 116	1 338	77 %	5 213	0,05 %	28 %	3	251	5 %	1	
	0,10 à < 0,15 %	1 039	447	92 %	1 467	0,12 %	34 %	3	165	11 %	1	
	0,15 à < 0,25 %	4 166	579	87 %	4 720	0,19 %	41 %	3	883	19 %	4	
	0,25 à < 0,50 %	6 642	1 615	93 %	8 281	0,39 %	33 %	3	1 899	23 %	10	
	0,50 à < 0,75 %	2 489	277	96 %	2 801	0,58 %	36 %	2	890	32 %	6	
	0,75 à < 2,50 %	9 159	1 318	95 %	10 602	1,39 %	38 %	2	5 218	49 %	57	
	0,75 à < 1,75 %	6 577	1 131	97 %	7 795	1,14 %	38 %	2	3 548	46 %	33	
	1,75 à < 2,5 %	2 582	187	84 %	2 807	2,11 %	39 %	2	1 671	60 %	23	
	2,50 à < 10 %	4 741	574	94 %	5 360	4,46 %	40 %	2	3 608	67 %	100	
	2,5 à < 5 %	3 477	386	92 %	3 900	3,49 %	39 %	2	2 444	63 %	53	
	5 à < 10 %	1 264	188	97 %	1 460	7,05 %	45 %	2	1 164	80 %	47	
	10 à < 100 %	1 418	80	97 %	1 512	22,77 %	45 %	2	1 650	109 %	152	
	10 à < 20 %	809	62	97 %	879	13,36 %	47 %	2	884	101 %	55	
	20 à < 30 %	14	2	88 %	16	26,60 %	38 %	3	16	106 %	2	
30 à < 100 %	596	17	98 %	617	36,09 %	43 %	2	749	122 %	95		
100 % (défaut)	2 005	14	81 %	2 019	100,00 %	62 %	2	1 089	54 %	1 279		
SOUS-TOTAL		35 776	6 242	90 %	41 975	6,70 %	36 %	3	15 654	37 %	1 608	(1 411)
TOTAL		64 118	20 564		81 601				27 789	34 %	3 388	(3 061)

(1) Y compris marge de conservatisme.

(2) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2024).

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m
	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ⁽¹⁾	Pondération	Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾
												31 décembre 2023
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15 %	60	1 773	76 %	1 914	0,09 %	81 %	1	115	6 %	1	
	0,00 à < 0,10 %	9	673	76 %	699	0,03 %	80 %	1	17	2 %		
	0,10 à < 0,15 %	51	1 100	77 %	1 215	0,12 %	82 %	1	98	8 %	1	
	0,15 à < 0,25 %	59	3 383	74 %	2 584	0,17 %	29 %	1	82	3 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	262	1 513	49 %	1 088	0,38 %	49 %	1	121	11 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	48	590	71 %	548	0,61 %	57 %	1	108	20 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	380	644	52 %	763	1,35 %	56 %	1	267	35 %	6	
	0,75 à < 1,75 %	358	597	50 %	694	1,29 %	54 %	1	219	32 %	5	
	1,75 à < 2,5 %	23	47	78 %	68	1,94 %	80 %	1	48	70 %	1	
	2,50 à < 10 %	1 474	475	70 %	1 840	4,97 %	49 %	1	1 292	70 %	46	
	2,5 à < 5 %	841	400	59 %	1 098	3,47 %	47 %	1	587	53 %	18	
	5 à < 10 %	633	76	128 %	741	7,20 %	52 %	1	705	95 %	28	
	10 à < 100 %	658	63	124 %	760	22,05 %	52 %	1	1 126	148 %	87	
	10 à < 20 %	428	44	133 %	498	12,92 %	53 %	1	663	133 %	34	
	20 à < 30 %	83	13	76 %	98	24,12 %	52 %	1	176	179 %	13	
30 à < 100 %	147	7	157 %	164	48,44 %	50 %	1	287	175 %	40		
100 % (défaut)	492	26	65 %	555	100,00 %	61 %	1	255	46 %	311		
SOUS-TOTAL		3 433	8 468	68 %	10 051	8,33 %	52 %	1	3 366	33 %	456	(368)
Autre Clientèle de détail PME	0,00 à < 0,15 %	1 022	362	65 %	1 304	0,09 %	33 %	2	92	7 %		
	0,00 à < 0,10 %	565	211	62 %	720	0,07 %	32 %	2	39	5 %		
	0,10 à < 0,15 %	457	150	69 %	583	0,12 %	34 %	3	53	9 %		
	0,15 à < 0,25 %	782	941	55 %	1 352	0,18 %	31 %	2	138	10 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	5 118	1 688	69 %	6 425	0,33 %	32 %	3	1 004	16 %	7	
	0,50 à < 0,75 %	4 103	571	73 %	4 567	0,60 %	31 %	4	1 014	22 %	8	
	0,75 à < 2,50 %	6 805	1 848	79 %	8 384	1,50 %	34 %	2	2 933	35 %	44	
	0,75 à < 1,75 %	3 952	1 339	79 %	5 084	1,14 %	32 %	2	1 536	30 %	18	
	1,75 à < 2,5 %	2 853	509	80 %	3 300	2,07 %	38 %	3	1 397	42 %	25	
	2,50 à < 10 %	3 905	587	70 %	4 407	4,92 %	30 %	2	1 890	43 %	66	
	2,5 à < 5 %	1 564	353	74 %	1 863	3,68 %	32 %	2	768	41 %	22	
	5 à < 10 %	2 342	235	64 %	2 544	5,83 %	29 %	2	1 122	44 %	44	
	10 à < 100 %	1 784	196	92 %	2 035	17,44 %	38 %	3	1 307	64 %	128	
	10 à < 20 %	1 345	153	92 %	1 524	12,60 %	39 %	3	944	62 %	73	
	20 à < 30 %	242	33	84 %	288	24,24 %	32 %	2	185	64 %	22	
30 à < 100 %	197	9	122 %	223	41,73 %	35 %	3	178	80 %	33		
100 % (défaut)	2 143	74	98 %	2 346	100,00 %	46 %	1	1 090	46 %	981		
SOUS-TOTAL		25 664	6 268	71 %	30 819	10,04 %	33 %	3	9 469	31 %	1 235	(1 187)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m
	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	IGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés ⁽¹⁾	Pondération	Montant des pertes anticipées ⁽²⁾	Corrections de valeur et provisions ⁽²⁾
Autre Clientèle de détail non-PME	0,00 à < 0,15 %	7 769	1 832	88 %	9 463	0,10 %	43 %	3	1 274	13 %	4	
	0,00 à < 0,10 %	2 334	1 016	73 %	3 095	0,05 %	41 %	3	204	7 %	1	
	0,10 à < 0,15 %	5 435	816	107 %	6 368	0,12 %	44 %	3	1 071	17 %	3	
	0,15 à < 0,25 %	1 637	541	88 %	2 141	0,19 %	36 %	3	359	17 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	7 171	1 712	94 %	8 854	0,38 %	38 %	3	2 590	29 %	13	
	0,50 à < 0,75 %	3 395	365	98 %	3 972	0,61 %	41 %	3	1 665	42 %	10	
	0,75 à < 2,50 %	7 511	1 059	98 %	8 650	1,39 %	40 %	2	4 864	56 %	47	
	0,75 à < 1,75 %	5 587	977	99 %	6 637	1,20 %	39 %	2	3 555	54 %	31	
	1,75 à < 2,5 %	1 924	81	93 %	2 012	2,00 %	41 %	2	1 308	65 %	16	
	2,50 à < 10 %	4 884	249	111 %	5 175	4,49 %	42 %	2	3 882	75 %	100	
	2,5 à < 5 %	3 666	154	120 %	3 860	3,52 %	41 %	2	2 722	71 %	56	
	5 à < 10 %	1 218	95	96 %	1 315	7,34 %	46 %	2	1 160	88 %	44	
	10 à < 100 %	1 254	77	97 %	1 347	23,12 %	43 %	2	1 502	112 %	130	
	10 à < 20 %	715	55	99 %	785	13,71 %	44 %	2	806	103 %	47	
	20 à < 30 %	242	5	89 %	247	24,37 %	42 %	2	303	123 %	25	
30 à < 100 %	297	16	90 %	314	45,64 %	40 %	2	392	125 %	58		
100 % (défaut)	2 020	18	85 %	2 043	100,00 %	63 %	2	964	47 %	1 410		
SOUS-TOTAL		35 641	5 851	93 %	41 644	6,67 %	40 %	2	17 100	41 %	1 715	(1 574)
TOTAL		64 738	20 587		82 515				29 935	36 %	3 406	(3 129)

(1) Y compris marge de conservatisme.

(2) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir note annexe 1.f.5 Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres des états financiers consolidés au 31 décembre 2024).

Les prêts immobiliers sont logés essentiellement dans les portefeuilles de Banque Commerciale en France, Banque Commerciale en Belgique et Banque Commerciale au Luxembourg. La politique de distribution s'appuie sur un dispositif encadré. La probabilité de défaut sur les expositions saines de la clientèle de détail est en moyenne de 1,31%. Le faible niveau moyen des pertes

en cas de défaut matérialise l'effet des garanties mises en place au moment de l'octroi du crédit. Les Expositions renouvelables et Autres expositions sont, pour une grande part, relatives aux activités des filiales de crédits aux particuliers, dont la clientèle est plus dispersée en termes de qualité et le niveau de garanties plus limité.

► **TABLEAU N° 43 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES PD ET LGD MOYENNES DU PORTEFEUILLE DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

En millions d'euros	31 décembre 2024		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe⁽¹⁾	273 495	1,31 %	22 %
<i>dont France</i>	144 555	1,40 %	24 %
<i>dont Belgique</i>	83 319	1,11 %	18 %
<i>dont Luxembourg</i>	8 845	1,02 %	21 %
<i>dont Italie</i>	34 534	1,47 %	23 %
Amérique du Nord	605	n.s.	n.s.
Asie Pacifique	407	n.s.	n.s.
Reste du monde	624	n.s.	n.s.
TOTAL	275 131	1,31 %	22 %

(1) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros	31 décembre 2023		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe⁽¹⁾	273 289	1,34 %	20 %
<i>dont France</i>	145 826	1,48 %	21 %
<i>dont Belgique</i>	81 663	1,15 %	18 %
<i>dont Luxembourg</i>	8 983	0,91 %	21 %
<i>dont Italie</i>	34 683	1,27 %	21 %
Amérique du Nord	548	n.s.	n.s.
Asie Pacifique	414	n.s.	n.s.
Reste du monde	603	n.s.	n.s.
TOTAL	274 854	1,34 %	20 %

(1) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE STANDARD

Pour les encours traités en méthode standard, BNP Paribas utilise les notations des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par le superviseur (ECAIs) Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, Cerved et Banque de France.

Le Groupe utilise les tables de correspondance publiées par l'ABE et l'ACPR permettant de faire le lien entre les notations externes et les taux de pondération utilisés pour le calcul des actifs pondérés spécifiques à chaque classe d'exposition.

Les notations fournies par Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings sont utilisées principalement pour des expositions sur Administrations centrales et banques centrales, Administrations régionales ou locales, Entités du secteur public, Banques multilatérales de développement, Établissements et Entreprises. Les notations fournies par la Banque de France sont principalement utilisées pour des expositions sur Entreprises et des Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier.

Les notations fournies par Cerved sont principalement utilisées pour des expositions sur Entreprises.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent, dans certains cas, d'utiliser pour la pondération la notation externe *senior unsecured* de l'émetteur, si celle-ci est disponible.

Au 31 décembre 2024, les encours traités en méthode standard représentent 24 % du montant total des expositions brutes du risque de crédit du Groupe BNP Paribas. Cette répartition est en légère hausse par rapport au 31 décembre 2023.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions au risque de crédit pondérées en approche standard ventilées par classe d'exposition réglementaire. Les participations en actions pondérées en approche standard consistent principalement en des garanties de valeur liquidative données à des porteurs de parts de fonds.

► TABLEAU N° 44 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD PAR CLASSE D'EXPOSITION STANDARD (EU CR4)

En millions d'euros	31 décembre 2024							
	a Exposition brute		b Exposition nette de provisions		c Valeur exposée au risque		e Actifs pondérés	f Densité des actifs pondérés
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan		
1 Administrations centrales et banques centrales	31 582	22	31 536	22	35 988	5	7 463	21 %
2 Administrations régionales ou locales	2 286	1 108	2 281	1 108	1 973	314	569	25 %
3 Entités du secteur public	1 335	1 141	1 333	1 140	1 321	385	965	57 %
4 Banques multilatérales de développement	4 657	3	4 657	3	4 918	2		0 %
5 Organisations internationales	1 322	2	1 322	2	1 322	1		0 %
6 Établissements	13 709	2 819	13 702	2 816	13 747	1 194	4 746	32 %
7 Entreprises	93 488	17 997	93 229	17 948	86 265	6 945	71 688	77 %
8 Clientèle de détail	96 104	30 362	94 723	30 315	91 974	2 164	64 540	69 %
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	40 122	2 205	39 856	2 194	35 488	991	16 855	46 %
10 Expositions en défaut	10 365	304	5 113	262	4 870	73	5 488	111 %
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé ⁽¹⁾	217	15	214	15	214	6	324	147 %
12 Obligations garanties								
13 Institutions et entreprises ayant une évaluation de crédit à court terme								
14 Organismes de placement collectif	5 303	3 413	5 302	3 413	5 302	1 475	10 961	162 %
15 Actions	82	185	82	185	82	92	1 704	979 %
16 Autres éléments	66 315	4 260	66 315	4 260	66 315	4 158	41 788	59 %
17 TOTAL	366 886	63 836	359 665	63 684	349 779	17 804	227 092	62 %

(1) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

		a		b		c		d		e		f	
		Exposition brute		Exposition nette de provisions		Valeur exposée au risque				31 décembre 2023			
En millions d'euros		Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés			Densité des actifs pondérés		
1	Administrations centrales et banques centrales	29 003	285	28 972	285	33 629	134	4 842			14 %		
2	Administrations régionales ou locales	3 668	2 125	3 666	2 124	3 290	442	709			19 %		
3	Entités du secteur public	1 779	1 417	1 778	1 417	1 737	351	1 110			53 %		
4	Banques multilatérales de développement	1 635	2	1 635	2	1 796	1				0 %		
5	Organisations internationales	1 278	1	1 278	1	1 278					0 %		
6	Établissements	12 999	2 829	12 996	2 821	13 597	1 281	5 562			37 %		
7	Entreprises	77 899	28 763	77 615	28 703	71 297	9 259	60 937			76 %		
8	Clientèle de détail	94 497	29 923	92 854	29 872	89 681	2 081	62 749			68 %		
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	39 750	1 976	39 422	1 966	35 040	867	16 012			45 %		
10	Expositions en défaut	9 777	285	4 661	251	4 469	66	4 957			109 %		
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé ⁽¹⁾												
12	Obligations garanties												
13	Institutions et entreprises ayant une évaluation de crédit à court terme												
14	Organismes de placement collectif	3 470	2 156	3 459	2 156	3 459	846	7 838			182 %		
15	Actions	96	444	96	444	96	222	2 265			712 %		
16	Autres éléments	35 286	1 662	35 286	1 662	35 286	1 556	21 211			58 %		
17	TOTAL	311 139	71 868	303 718	71 704	294 657	17 107	188 191			60 %		

(1) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Les encours de crédit traités selon la méthode standard hors autres actifs risqués ont enregistré une augmentation en 2024, liée principalement à une hausse de CPBS (+ 21,9 milliards d'euros) partiellement compensée par CIB (- 7,1 milliards d'euros), principalement en Europe sur les Corporate clients.

Le tableau ci-après présente, par classe d'exposition standard, la répartition par taux de pondération des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe utilisant l'approche standard. La valeur exposée au risque représente 368 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 312 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

► TABLEAU N° 45 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD (EU CR5)

Taux de pondération En millions d'euros	a	e	f	g	i	j	k	m	n	o	p	q
	31 décembre 2024											
	Valeur exposée au risque (bilan et hors-bilan)											
	0%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	370%	1250%	Autres	Total	dont non notée ⁽¹⁾
1 Administrations centrales et banques centrales	28 896	249		613		4 491	1 744				35 993	9 999
2 Administrations régionales ou locales	352	1 701		5		228					2 287	1 116
3 Entités du secteur public	496	237		94		863				17	1 706	367
4 Banques multilatérales de développement	4 920										4 920	261
5 Organisations internationales	1 323										1 323	
6 Établissements		11 459		2 053		1 417	10				14 940	499
7 Entreprises		20 211	6	7 729		64 102	1 161				93 209	58 767
8 Clientèle de détail			3 945		90 192						94 138	94 138
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			23 223	6 013	3 211	3 718	212			102	36 479	27 092
10 Expositions en défaut						3 854	1 089				4 943	4 811
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé ⁽²⁾							220				220	220
12 Obligations garanties											-	
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme											-	
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	589	128		261		1 185	10			4 603	6 777	6 160
15 Actions								54	120		174	174
16 Autres éléments	7 812	319		1 688		15 194				45 461	70 473	61 286
17 TOTAL	44 388	34 304	27 174	18 456	93 404	95 052	4 446	54	120	50 184	367 583	264 890

(1) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.

(2) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

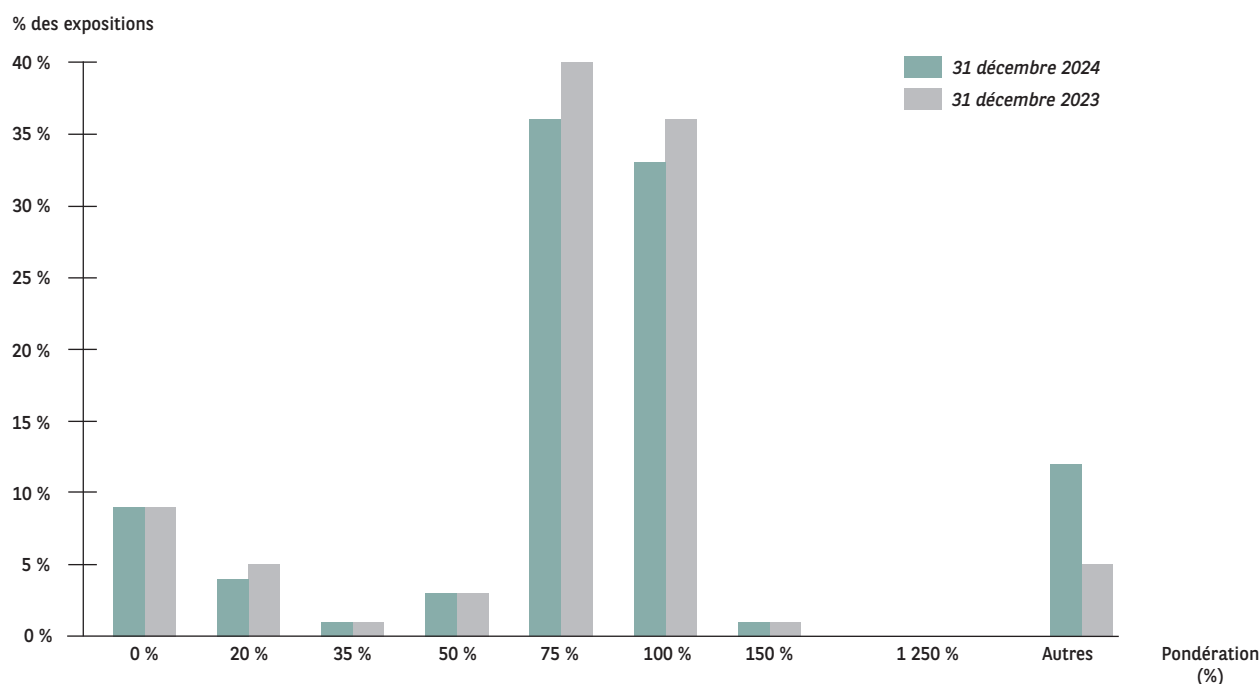
Taux de pondération En millions d'euros	a	e	f	g	i	j	k	m	n	o	p	q
	31 décembre 2023											
	Valeur exposée au risque (bilan et hors-bilan)											
	0%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	370%	1250%	Autres	Total	dont non notée ⁽¹⁾
1 Administrations centrales et banques centrales	28 305	630		225		4 602	1				33 764	8 934
2 Administrations régionales ou locales	682	2 922		4		124					3 732	1 650
3 Entités du secteur public	633	251		287		916					2 088	583
4 Banques multilatérales de développement	1 797										1 797	161
5 Organisations internationales	1 278										1 278	82
6 Établissements		10 229		2 232		2 356	62				14 878	520
7 Entreprises	621	15 334	632	9 093		54 240	636				80 556	48 834
8 Clientèle de détail			4 030		87 733						91 762	91 762
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			24 637	5 221	2 293	3 560	197				35 907	28 231
10 Expositions en défaut						3 694	842				4 536	4 438
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé ⁽²⁾												-
12 Obligations garanties												-
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												-
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	7	101		109		809	7			3 272	4 305	4 034
15 Actions								194	124		318	318
16 Autres éléments	7 805	566		139		14 280				14 052	36 843	28 466
17 TOTAL	41 129	30 032	29 298	17 311	90 025	84 581	1 745	194	124	17 324	311 764	218 013

(1) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.

(2) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Le graphique ci-après présente la répartition par taux de pondération (*Risk Weight*) de la valeur exposée au risque de crédit (EAD) pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche standard.

► **GRAPHIQUE N° 10 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CRÉDIT PAR TAUX DE PONDÉRATION EFFECTIF EN APPROCHE STANDARD**



RISQUE DE CRÉDIT : PARTICIPATIONS EN ACTIONS TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Expositions

Les expositions traitées en méthode de pondération simple au 31 décembre 2024 s'élèvent à 11,7 milliards d'euros, contre 13,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Périmètre

Les actions détenues par le Groupe hors portefeuille de négociation sont constituées de titres « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire ». Il s'agit :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissement ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés ;
- des engagements donnés sur des fonds privés ;
- des couvertures sur titres de participation ;
- des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

Le périmètre des expositions traitées selon la méthode de pondération simple exclut les éléments suivants :

- les participations supérieures à 10 % dans les établissements de crédit ou financiers, principalement consolidées par mise en équivalence ou détenues sous forme d'actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, qui font l'objet d'une franchise de déduction de fonds propres en étant pondérés forfaitairement à 250 % (5,7 milliards d'euros d'exposition au 31 décembre 2024, contre 4,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023) ;
- les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC) traitées selon l'approche par transparence conformément aux dispositions des articles 132 à 132 *quater* du Règlement (UE) n° 2019/876 (8,7 milliards d'euros d'exposition au 31 décembre 2024, contre 5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Principes comptables et méthodes de valorisation

Les techniques comptables et méthodes de valorisation sont présentées dans la note annexe 1.f *Actifs et passifs financiers* des états financiers consolidés.

Montant total des gains et pertes

Le montant total des gains et pertes latentes enregistrés directement en capitaux propres est présenté dans la note annexe 4.c *Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés.

Actifs pondérés

Pour le calcul des actifs pondérés, la méthode de pondération simple prévoit les pondérations suivantes :

- 190 % pour les participations détenues à des fins de valorisation à moyen/long terme dans le cadre de l'activité de Principal Investments, ainsi que les expositions sur capital-investissement relevant de portefeuilles suffisamment diversifiés en lien avec l'activité des métiers de la banque ;
- 290 % pour les expositions sous forme d'actions cotées, incluant majoritairement des participations en lien avec l'activité des métiers de la banque. Par ailleurs, certaines participations de l'activité Principal Investments sont également comprises dans cette catégorie ;
- 370 % pour toutes les autres expositions sous forme d'actions comprenant principalement des entités consolidées par mise en équivalence (dont les entités d'assurance du Groupe dans le périmètre prudentiel présentées ci-après dans le tableau n° 47 : *Participations dans des sociétés d'assurance (EU INS1)*). En outre, cette pondération est également appliquée à des participations non cotées des portefeuilles non diversifiés.

► TABLEAU N° 46 : PARTICIPATIONS EN ACTIONS EN MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (EU CR10)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	2 010	19	190 %	2 019	3 836	16
Expositions sur actions cotées	699		290 %	699	2 028	6
Autres expositions sur actions	8 942		370 %	8 942	33 085	215
TOTAL	11 651	19		11 660	38 949	236

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	1 820	23	190 %	1 831	3 480	15
Expositions sur actions cotées	1 278		290 %	1 278	3 706	10
Autres expositions sur actions	10 474		370 %	10 474	38 755	251
TOTAL	13 572	23		13 584	45 941	276

La baisse de - 7 milliards d'euros des actifs pondérés sur l'année 2024 est principalement liée aux effets de marché sur l'ensemble du portefeuille.

Le Groupe n'utilise pas la méthode de pondération simple pour les portefeuilles de financement spécialisé.

► TABLEAU N° 47 : PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE (EU INS1)

En millions d'euros	a	b
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
1 Participations dans les entités d'assurance ⁽¹⁾ (avant pondération à 370 %)	6 001	4 824
TOTAL ACTIFS PONDÉRÉS	22 204	17 847

(1) *Participations financières significatives dans les entités du secteur de l'assurance consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, bénéficiant des dispositions prévues à l'article 49 du Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exemptions de déductions des fonds propres prudentiels des participations dans les sociétés d'assurance. Compte tenu des dispositions prévues à l'article 48 du Règlement (UE) n° 575/2013, une déduction éventuelle des fonds propres prudentiels aurait un impact limité avec une diminution d'environ 2 points de base du ratio CET1.*

EXPOSITIONS, PROVISIONS ET COÛT DU RISQUE [Audité]

Les encours dépréciés (strate 3) d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement et de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs, sont présentés dans la note annexe 4.f *Encours dépréciés (strate 3)* des états financiers consolidés. La définition des encours dépréciés (strate 3) est présentée dans la note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés paragraphe *Définition du défaut*.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des actifs financiers performants et non performants ⁽¹⁾ consolidés dans le périmètre prudentiel.

Une exposition est considérée comme non performante lorsqu'elle rentre dans l'une des catégories suivantes :

- expositions en défaut ;
- expositions présentant des impayés de plus de 90 jours qui ne sont pas en défaut ;
- créances restructurées (voir partie *Créances restructurées*) durant la période minimale d'un an préalable au retour au statut performant.

Dans cette partie, conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le périmètre des tableaux inclut les éléments suivants :

- les comptes à vue auprès des banques centrales (les comptes de caisse ne sont pas considérés) ;
- les prêts et créances et les titres de dette au coût amorti ;
- les prêts et créances et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres ;
- les prêts et créances et les titres de dette en valeur de marché par résultat hors portefeuille de transaction ;
- les engagements de financement et de garantie hors portefeuille de transaction.

Les expositions en défaut regroupent les encours dépréciés (strate 3) ainsi que les prêts et créances et les titres de dette douteux en valeur de marché par résultat hors portefeuille de transaction.

La classification utilisée pour les expositions présentées est issue du reporting financier à destination du superviseur ⁽²⁾ et diffère ainsi des classes d'exposition utilisées habituellement dans le cadre du Pilier 3. Cette classification inclut :

- les banques centrales ;
- les administrations publiques incluant principalement les administrations centrales, les administrations régionales ou locales et les organisations internationales ;
- les établissements de crédit regroupant les établissements de crédit et les banques multilatérales de développement ;
- les autres entreprises financières comprenant des établissements (notamment les sociétés d'investissement supervisées et chambres de compensation) et des entreprises (principalement les fonds d'investissement, fonds de pension et compagnies d'assurances) ;
- les entreprises non financières réunissant principalement les entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- les ménages correspondant principalement à la clientèle de détail hors PME.

(1) Au 31 décembre 2024, le ratio des prêts non performants du Groupe est de 2,4 %, contre 2,2 % au 31 décembre 2023. Ce ratio est utilisé par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre du suivi des encours non performants en Europe. Il est calculé sur la base des encours bruts de prêts, créances et des dépôts auprès des banques centrales sans prise en compte des garanties reçues.

(2) Annexe III et annexe V du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/451 relatives à l'information financière à fournir au superviseur.

► **TABLEAU N° 48 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1)** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2024													
	Valeur brute comptable				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions								Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes				Expositions non performantes				sur les expositions performantes	sur les expositions non performantes
	dont strate 1	dont strate 2	dont strate 1 et strate 2	dont en défaut	dont strate 1	dont strate 2	dont strate 1 et strate 2	dont en défaut	dont strate 1	dont strate 2	dont strate 1 et strate 2	dont en défaut		
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o	
Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue														
005	188 522	187 857	665	1	-	1	(19)	(15)	(4)	-	-	-	759	-
010 Prêts et créances	928 317	858 701	69 616	26 998	498	26 501	(3 720)	(1 810)	(1 909)	(13 439)	(8)	(13 431)	524 030	8 646
020 Banques centrales	10 646	10 646											4 270	
030 Administrations publiques	35 523	33 951	1 573	261	89	171	(17)	(8)	(9)	(64)	(3)	(61)	8 954	79
040 Établissements de crédit	12 242	12 143	98	77	1	76	(10)	(6)	(4)	(71)		(71)	6 411	1
050 Autres sociétés financières	114 808	111 624	3 184	1 053	3	1 050	(92)	(42)	(51)	(854)		(854)	18 314	139
060 Sociétés non financières	422 317	375 443	46 874	14 912	394	14 518	(1 406)	(635)	(771)	(7 219)	(4)	(7 214)	251 579	5 683
070 dont PME	126 007	110 597	15 411	6 162	107	6 056	(629)	(314)	(315)	(2 537)	(2)	(2 535)	86 554	2 731
080 Ménages	332 782	314 895	17 888	10 696	11	10 685	(2 195)	(1 120)	(1 075)	(5 232)	(1)	(5 231)	234 503	2 744
090 Titres de dette	223 009	220 815	2 194	422	-	422	(64)	(25)	(39)	(288)	-	(288)	3 925	-
100 Banques centrales	6 056	4 847	1 209											
110 Administrations publiques	151 791	151 100	691				(39)	(14)	(26)				350	
120 Établissements de crédit	25 990	25 900	90	101		101	(9)	(7)	(2)	(101)		(101)	3 575	
130 Autres sociétés financières	32 275	32 105	171	259		259	(12)	(1)	(11)	(133)		(133)		
140 Sociétés non financières	6 896	6 863	33	62		62	(3)	(3)		(54)		(54)		
150 Expositions hors-bilan	596 936	573 146	23 790	2 441	2	2 439	(387)	(181)	(206)	(318)	-	(318)	154 322	749
160 Banques centrales	65 839	65 839											65 474	
170 Administrations publiques	9 201	8 000	1 201	1		1	(2)	(1)	(1)				866	
180 Établissements de crédit	22 379	21 950	429				(11)	(4)	(7)				4 744	
190 Autres sociétés financières	78 195	77 516	680	22		22	(18)	(13)	(5)	(4)		(4)	11 636	2
200 Sociétés non financières	370 308	350 169	20 139	2 281		2 281	(286)	(121)	(166)	(309)		(309)	67 365	729
210 Ménages	51 014	49 672	1 342	138	2	136	(70)	(42)	(28)	(5)		(5)	4 237	18
220 TOTAL	1 936 784	1 840 519	96 265	29 862	500	29 362	(4 191)	(2 032)	(2 159)	(14 045)	(8)	(14 037)	683 036	9 395

	31 décembre 2023													
	Valeur brute comptable				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions								Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes		Expositions non performantes		dont en défaut	sur les expositions performantes	sur les expositions non performantes			
	dont strate1	dont strate2	dont strate1 et strate2	dont en défaut	dont strate1	dont strate2	dont strate1 et strate2	dont en défaut						
En millions d'euros														
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue														
005	292 738	292 359	379	2	-	2	(26)	(21)	(5)	-	-	-	973	-
010 Prêts et créances	902 012	828 757	73 255	26 775	465	26 310	(4 338)	(1 960)	(2 378)	(13 261)	(13)	(13 248)	538 230	8 551
020 Banques centrales	9 731	9 731											3 313	
030 Administrations publiques	33 971	31 954	2 017	256	93	163	(16)	(6)	(10)	(39)	(1)	(38)	8 826	167
040 Établissements de crédit	7 457	6 839	618	80		80	(27)	(18)	(9)	(67)		(67)	3 580	
050 Autres sociétés financières	90 811	87 537	3 274	1 412		1 412	(153)	(70)	(83)	(856)		(856)	21 110	502
060 Sociétés non financières	430 758	380 019	50 739	14 155	344	13 811	(1 807)	(726)	(1 081)	(6 978)	(3)	(6 975)	272 354	5 011
070 dont PME	127 144	108 650	18 494	5 597	90	5 507	(770)	(319)	(451)	(2 363)	(2)	(2 361)	92 600	2 532
080 Ménages	329 284	312 677	16 607	10 872	28	10 844	(2 335)	(1 140)	(1 195)	(5 321)	(9)	(5 312)	229 047	2 871
090 Titres de dette	175 677	175 342	335	349	-	349	(36)	(19)	(17)	(226)	-	(226)	4 017	-
100 Banques centrales	4 705	4 705												
110 Administrations publiques	118 856	118 785	71				(17)	(14)	(3)				450	
120 Établissements de crédit	18 004	18 004		101		101				(101)		(101)	3 262	
130 Autres sociétés financières	27 747	27 552	195	152		152	(13)	(1)	(12)	(56)		(56)	305	
140 Sociétés non financières	6 365	6 296	69	96		96	(6)	(4)	(2)	(69)		(69)		
150 Expositions hors-bilan	560 116	533 559	26 557	1 661	3	1 658	(570)	(269)	(301)	(313)	-	(313)	142 400	398
160 Banques centrales	51 627	51 627											49 622	
170 Administrations publiques	11 292	9 915	1 377	48		48	(5)	(2)	(3)				742	42
180 Établissements de crédit	15 155	13 611	1 544				(27)	(7)	(20)				654	
190 Autres sociétés financières	77 005	76 019	986	87		87	(32)	(24)	(8)	(11)		(11)	17 614	12
200 Sociétés non financières	357 031	335 568	21 463	1 390	4	1 386	(421)	(182)	(239)	(298)		(298)	69 078	331
210 Ménages	48 006	46 819	1 187	136	(1)	137	(85)	(54)	(31)	(4)		(4)	4 690	13
220 TOTAL	1 930 543	1 830 017	100 526	28 787	468	28 319	(4 970)	(2 269)	(2 701)	(13 800)	(13)	(13 787)	685 620	8 949

Les variations de prêts et avances non performants (EU CR2) sont présentées dans la note annexe 4.f *Encours dépréciés (strate 3)* des états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

► **TABLEAU N° 49 : ÉCHÉANCEMENT DES ENCOURS PERFORMANTS ET NON PERFORMANTS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS (EU CQ3) [Audit]**

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions performantes						Expositions non performantes					
		Non en souffrance ou ≤30 jours	>30 jours ≤90 jours		Paie ment improbable mais non en souffrance ou ≤90 jours	>90 jours ≤180 jours	>180 jours ≤1an	>1an ≤2ans	>2ans ≤5ans	>5ans ≤7ans	>7ans	dont en défaut
	31 décembre 2024											
005 Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	188 522	188 522	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
010 Prêts et créances	928 317	923 500	4 818	26 998	9 307	1 910	2 574	3 032	4 925	1 697	3 553	26 501
020 Banques centrales	10 646	10 646										
030 Administrations publiques	35 523	35 458	66	261	67	34	28	10	76	26	21	171
040 Établissements de crédit	12 242	12 239	2	77	2			2			72	76
Autres sociétés financières	114 808	114 759	48	1 053	523	13	23	17	88	175	215	1 050
060 Sociétés non financières	422 317	418 949	3 368	14 912	5 864	864	1 350	1 507	2 062	990	2 275	14 518
070 dont PME	126 007	125 278	729	6 162	2 050	474	693	929	1 068	413	534	6 056
080 Ménages	332 782	331 449	1 333	10 696	2 852	999	1 173	1 496	2 699	506	971	10 685
090 Titres de dette	223 009	223 009	-	422	309	-	-	-	5	-	108	422
100 Banques centrales	6 056	6 056										
110 Administrations publiques	151 791	151 791										
120 Établissements de crédit	25 990	25 990		101	2						99	101
Autres sociétés financières	32 275	32 275		259	250						8	259
140 Sociétés non financières	6 896	6 896		62	57				5			62
150 Expositions hors-bilan	596 936			2 441								2 439
160 Banques centrales	65 839											
170 Administrations publiques	9 201			1								1
180 Établissements de crédit	22 379											
Autres sociétés financières	78 195			22								22
200 Sociétés non financières	370 308			2 281								2 281
210 Ménages	51 014			138								136
220 TOTAL	1 936 784	1 335 030	4 818	29 862	9 617	1 910	2 574	3 032	4 930	1 697	3 661	29 362

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros	Non en souffrance ou ≤30 jours	>30 jours ≤90 jours	Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤90 jours	>90 jours ≤180 jours	>180 jours ≤1an	>1an ≤2ans	>2ans ≤5ans	>5ans ≤7ans	>7ans	dont en défaut		
	31 décembre 2023											
005 Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	292 738	292 738	-	2	-	-	-	-	-	-	2	2
010 Prêts et créances	902 012	897 206	4 806	26 775	9 475	2 051	2 110	2 728	4 780	1 374	4 257	26 310
020 Banques centrales	9 731	9 731										
030 Administrations publiques	33 971	33 935	36	256	36	12	6	69	99	28	6	163
040 Établissements de crédit	7 457	7 454	3	80	3			2			75	79
050 Autres sociétés financières	90 811	90 687	124	1 412	638	30	5	309	230	8	192	1 412
060 Sociétés non financières	430 758	427 102	3 656	14 155	5 847	995	848	1 049	1 767	869	2 780	13 812
070 dont PME	127 144	126 363	781	5 597	2 082	378	544	707	838	314	734	5 506
080 Ménages	329 284	328 297	987	10 872	2 951	1 014	1 251	1 299	2 684	469	1 204	10 844
090 Titres de dette	175 677	175 677	-	349	236	-	-	-	5	101	7	349
100 Banques centrales	4 705	4 705										
110 Administrations publiques	118 856	118 856										
120 Établissements de crédit	18 004	18 004		101	2					99		101
130 Autres sociétés financières	27 747	27 747		152	144					2	6	152
140 Sociétés non financières	6 365	6 365		96	90				5		1	96
150 Expositions hors-bilan	560 116			1 661								1 658
160 Banques centrales	51 627											
170 Administrations publiques	11 292			48								48
180 Établissements de crédit	15 155											
190 Autres sociétés financières	77 005			87								87
200 Sociétés non financières	357 031			1 390								1 386
210 Ménages	48 006			136								137
220 TOTAL	1 930 543	1 365 621	4 806	28 787	9 711	2 051	2 110	2 728	4 785	1 475	4 266	28 319

Le tableau (n° 50, EU CQ4) ci-après présente les expositions au bilan et au hors-bilan. Ces expositions concourent à l'ensemble des risques du Groupe, principalement au risque de crédit.

► **TABLEAU N° 50 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CQ4)** [Audité]

		a	b	c	d	e	f		g	
		Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée				31 décembre 2024	
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)	dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)		Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			dont en défaut			dont en défaut				
En millions d'euros										
010	Expositions au bilan	1 367 269	72 927	27 421	26 923	1 362 026	(17 478)	(1 956)	(13 667)	(52)
	Europe⁽¹⁾	1 010 510	58 127	23 040	22 792	1 006 345	(14 298)	(1 684)	(10 982)	(52)
	France	402 055	22 190	9 441	9 278	400 100	(5 707)	(736)	(4 452)	(15)
	Belgique	171 333	8 076	3 100	3 098	171 297	(1 512)	(130)	(1 246)	
	Luxembourg	43 921	2 266	581	572	43 705	(167)	(33)	(114)	(2)
	Italie	126 360	7 329	3 929	3 926	126 250	(3 032)	(304)	(2 353)	(30)
	Royaume-Uni	62 681	3 423	1 221	1 215	62 262	(828)	(75)	(642)	(3)
	Allemagne	58 412	5 613	1 641	1 622	57 329	(1 059)	(118)	(805)	
	Pays-Bas	22 577	1 125	144	144	22 571	(78)	(11)	(54)	
	Autres pays d'Europe	123 172	8 105	2 984	2 937	122 830	(1 915)	(277)	(1 314)	(3)
	Amérique du Nord	139 856	4 894	858	658	139 194	(204)	(60)	(126)	
	Asie Pacifique	102 374	2 127	372	369	102 312	(232)	(16)	(156)	
	Japon	34 252	380	11	11	34 222	(11)	(9)	0	
	Asie du Nord	28 533	893	216	214	28 533	(79)	(2)	(31)	
	Asie du Sud-Est (ASEAN)	19 730	558	121	121	19 713	(129)	(3)	(117)	
	Péninsule indienne et Pacifique	19 858	296	24	22	19 843	(13)	(2)	(7)	
070	Reste du monde	114 529	7 780	3 151	3 104	114 176	(2 744)	(196)	(2 403)	
	Turquie	18 381	981	167	167	18 381	(220)	(48)	(114)	
	Bassin méditerranéen	9 909	2 018	973	969	9 909	(796)	(52)	(706)	
	Pays du Golfe - Afrique	9 996	396	1 431	1 431	9 996	(1 255)	(40)	(1 188)	
	Amérique latine	13 689	477	168	167	13 335	(131)	(4)	(120)	
	Autres pays	62 554	3 908	412	371	62 554	(342)	(52)	(275)	

En millions d'euros	31 décembre 2024													
	a		b		c		d		e		f		g	
	Valeur comptable / montant nominal brut		Dépréciation cumulée								Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan		Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)	dont non performants	dont en défaut	dont prêts et avances soumis à la dépréciation		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)	dont en défaut						
080 Expositions hors-bilan	599 377	23 792	2 441	2 439	599 377	(706)	(206)	(318)	(706)					
Europe⁽¹⁾	361 142	12 951	1 940	1 938	361 142	(492)	(116)	(240)	(492)					
France	104 375	4 124	735	735	104 375	(166)	(52)	(62)	(166)					
Belgique	40 899	2 195	263	263	40 899	(87)	(10)	(61)	(87)					
Luxembourg	17 157	424	134	134	17 157	(22)	(4)	(14)	(22)					
Italie	36 610	1 459	401	401	36 610	(96)	(13)	(65)	(96)					
Royaume-Uni	40 702	1 635	113	113	40 702	(22)	(6)	0	(22)					
Allemagne	34 894	896	164	164	34 894	(40)	(5)	(26)	(40)					
Pays-Bas	18 561	295	20	20	18 561	(4)	(1)	0	(4)					
Autres pays d'Europe	67 944	1 923	111	109	67 944	(55)	(24)	(13)	(55)					
Amérique du Nord	123 998	7 625	280	280	123 998	(85)	(55)	(14)	(85)					
Asie Pacifique	33 997	366	43	43	33 997	(6)	(2)	(1)	(6)					
Japon	2 836	4	0	0	2 836	0	0	0	0					
Asie du Nord	18 584	146	30	30	18 584	(3)	(1)	0	(3)					
Asie du Sud-Est (ASEAN)	6 063	108	0	0	6 063	(1)	0	0	(1)					
Péninsule indienne et Pacifique	6 514	110	13	13	6 514	(2)	(1)	(1)	(2)					
140 Reste du monde	80 240	2 849	179	179	80 240	(122)	(33)	(63)	(122)					
Turquie	6 897	328	27	27	6 897	(31)	(10)	(10)	(31)					
Bassin méditerranéen	2 524	670	94	94	2 524	(59)	(10)	(41)	(59)					
Pays du Golfe - Afrique	54 749	120	54	54	54 749	(20)	(4)	(12)	(20)					
Amérique latine	5 356	408	3	3	5 356	(8)	(7)	0	(8)					
Autres pays	10 714	1 323	1	1	10 714	(4)	(2)	0	(4)					
150 TOTAL	1 966 646	96 719	29 862	29 362	1 961 403	(18 183)	(2 162)	(13 985)	(706)	(52)				

(1) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

		a	b		c	d		e	f		g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée				31 décembre 2023	
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)	dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)		dont en défaut	Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan	Variations négatives cumulées de la juste valeur de crédit sur expositions non performantes	
				dont en défaut							
En millions d'euros											
010	Expositions au bilan	1 397 553	74 371	27 126	26 661	1 393 402	(17 817)	(2 404)	(13 404)	-	(70)
	Europe⁽¹⁾	1 100 051	62 345	22 566	22 352	1 097 563	(14 349)	(2 050)	(10 559)	-	(43)
	France	490 339	21 068	9 042	8 897	488 938	(5 286)	(759)	(3 949)		(8)
	Belgique	174 544	9 073	2 531	2 521	174 517	(1 423)	(190)	(1 087)		
	Luxembourg	51 238	2 419	362	357	51 042	(189)	(46)	(113)		(3)
	Italie	133 525	8 179	4 631	4 629	133 453	(3 657)	(487)	(2 784)		(23)
	Royaume-Uni	57 788	4 811	977	966	57 545	(743)	(99)	(533)		(7)
	Allemagne	52 738	5 913	1 330	1 308	52 529	(987)	(151)	(689)		
	Pays-Bas	21 181	2 190	160	157	21 165	(92)	(20)	(52)		
	Autres pays d'Europe	118 699	8 693	3 532	3 517	118 374	(1 972)	(298)	(1 353)		(3)
	Amérique du Nord	111 548	4 431	767	614	110 240	(225)	(87)	(113)	-	(27)
	Asie Pacifique	95 147	2 294	323	320	94 981	(290)	(48)	(160)	-	-
	Japon	31 455	276	12	12	31 424	(2)	(1)			
	Asie du Nord	26 472	855	149	148	26 466	(103)	(11)	(31)		
	Asie du Sud-Est (ASEAN)	18 706	488	131	130	18 697	(165)	(32)	(121)		
	Péninsule indienne et Pacifique	18 514	675	31	30	18 394	(20)	(4)	(8)		
070	Reste du monde	90 807	5 301	3 471	3 375	90 617	(2 954)	(218)	(2 571)	-	-
	Turquie	14 086	1 201	140	140	14 066	(213)	(83)	(81)		
	Bassin méditerranéen	9 387	1 450	798	791	9 387	(723)	(54)	(630)		
	Pays du Golfe - Afrique	10 606	267	1 726	1 726	10 606	(1 509)	(43)	(1 439)		
	Amérique latine	17 683	592	318	316	17 513	(264)	(16)	(214)		
	Autres pays	39 045	1 791	489	402	39 045	(245)	(22)	(207)		

		a				b				c				d				e				f				g			
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée																							
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)		dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)		dont en défaut		Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan		Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes															
En millions d'euros																													
080	Expositions hors-bilan	561 777	26 559	1 661	1 658	561 777	(883)	(301)	(313)	(883)	-																		
	Europe⁽¹⁾	350 726	14 572	1 230	1 228	350 726	(560)	(172)	(178)	(560)	-																		
	France	102 178	3 597	286	286	102 178	(159)	(52)	(37)	(159)																			
	Belgique	41 563	2 157	190	190	41 563	(106)	(16)	(64)	(106)																			
	Luxembourg	16 864	492	51	51	16 864	(19)	(7)	(3)	(19)																			
	Italie	40 105	1 604	367	367	40 105	(90)	(25)	(40)	(90)																			
	Royaume-Uni	39 555	2 538	114	114	39 555	(55)	(32)	(2)	(55)																			
	Allemagne	32 110	1 726	57	57	32 110	(52)	(14)	(21)	(52)																			
	Pays-Bas	17 431	406	47	47	17 431	(12)	(2)	(3)	(12)																			
	Autres pays d'Europe	60 920	2 052	119	116	60 920	(66)	(24)	(8)	(66)																			
	Amérique du Nord	111 492	7 479	177	177	111 492	(135)	(74)	(38)	(135)	-																		
	Asie Pacifique	33 458	863	30	30	33 458	(14)	(3)	-	(14)																			
	Japon	2 669				2 669	(1)			(1)																			
	Asie du Nord	18 854	151	27	27	18 854	(7)	(1)		(7)																			
	Asie du Sud-Est (ASEAN)	4 896	429	3	3	4 896	(3)	(1)		(3)																			
	Péninsule indienne et Pacifique	7 038	283			7 038	(4)	(1)		(4)																			
140	Reste du monde	66 101	3 645	223	223	66 101	(174)	(53)	(97)	(174)	-																		
	Turquie	4 633	388	8	8	4 633	(31)	(21)	(4)	(31)																			
	Bassin méditerranéen	2 240	521	86	86	2 240	(58)	(14)	(39)	(58)																			
	Pays du Golfe - Afrique	44 285	316	49	49	44 285	(65)	(5)	(54)	(65)																			
	Amérique latine	5 910	812	33	33	5 910	(11)	(9)		(11)																			
	Autres pays	9 033	1 608	48	48	9 033	(9)	(4)		(9)																			
150	TOTAL	1 959 330	100 930	28 787	28 319	1 955 179	(18 700)	(2 705)	(13 717)	(883)	(70)																		

(1) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

Conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le tableau (EU CQ5) ci-après présente la ventilation des prêts et créances sur le périmètre des sociétés non financières. Il ne tient pas compte de l'ensemble des expositions sur les administrations centrales et banques centrales, les établissements de crédit, les sociétés financières et les ménages. Ces expositions au bilan et au hors-bilan concourent à l'ensemble des risques du Groupe, principalement au risque de crédit. La ventilation par secteur – telle que définie par le Règlement européen n° 1893/2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE rev.2 – est réalisée à partir de la déclaration de l'emprunteur.

Ce sont ces mêmes expositions au bilan ventilées par secteur qui sont reprises dans le tableau 107 : *Qualité de crédit des expositions par secteur et échéances résiduelles* de la section 5.11 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* de ce chapitre. Dans ce dernier, les expositions intègrent cependant les titres de dette et instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation.

► **TABLEAU N° 51 : VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CQ5)** [Audité]

		a		b		c		d		e		f	
		Valeur comptable/montant nominal brut				Dépréciation cumulée				31 décembre 2024			
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origine (strate2)		dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origine (strate2)		dont en défaut		dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
En millions d'euros													
Expositions au bilan		437 229	47 227	14 912	14 518	433 809	(8 613)	(775)	(7 203)	(11)			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	11 331	810	396	395	11 226	(224)	(35)	(139)				
020	Industries extractives	5 073	277	70	70	4 787	(67)	(4)	(60)				
030	Industrie manufacturière	93 308	11 654	3 326	3 286	93 170	(2 189)	(120)	(1 959)				
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 562	1 689	259	258	18 582	(133)	(34)	(85)				
050	Production et distribution d'eau	3 397	368	138	136	3 397	(118)	(4)	(109)				
060	Construction	25 065	2 815	1 889	1 882	24 937	(985)	(48)	(888)	(11)			
070	Commerce	76 759	8 354	2 798	2 743	75 999	(1 768)	(116)	(1 535)				
080	Transport et stockage	26 790	2 912	614	577	26 734	(377)	(36)	(310)				
090	Hébergement et restauration	7 630	1 250	571	551	7 626	(276)	(16)	(247)				
100	Information et communication	18 396	2 090	634	631	18 269	(206)	(45)	(144)				
110	Activités financières et d'assurance	24 350	1 517	450	448	24 292	(293)	(38)	(223)				
120	Activités immobilières	60 216	6 995	1 890	1 889	60 216	(929)	(126)	(708)				
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	24 330	1 551	708	691	23 561	(428)	(34)	(348)				
140	Activités de services administratifs et de soutien	25 461	2 158	383	379	25 453	(293)	(68)	(194)				
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	205	64	12	11	205	(6)	(1)	(5)				
160	Enseignement	966	145	35	35	966	(20)	(1)	(17)				
170	Santé humaine et action sociale	5 409	639	128	127	5 409	(80)	(13)	(54)				
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2 099	641	136	136	2 099	(70)	(7)	(60)				
190	Autres services	6 883	1 297	474	274	6 882	(151)	(26)	(117)				

		a		b		c		d		e		f	
		Valeur comptable/montant nominal brut				Dépréciation cumulée				31 décembre 2024			
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)		dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)		dont en défaut		dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
En millions d'euros													
200	Expositions hors-bilan	372 589	20 139	2 281	2 281	372 589	(595)	(166)	(309)				
	Agriculture, sylviculture et pêche	988	48	3	3	988	(2)	(1)					
	Industries extractives	10 038	116	6	6	10 038	(2)	(1)					
	Industrie manufacturière	117 538	5 630	420	420	117 538	(164)	(53)	(77)				
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	34 247	1 525	60	60	34 247	(21)	(13)	(1)				
	Production et distribution d'eau	3 418	108	81	81	3 418	(1)						
	Construction	28 290	2 526	555	555	28 290	(125)	(19)	(91)				
	Commerce	35 525	1 928	603	603	35 525	(123)	(16)	(87)				
	Transport et stockage	20 471	1 876	26	26	20 471	(12)	(3)	(5)				
	Hébergement et restauration	2 839	276	9	9	2 839	(6)	(3)	(2)				
	Information et communication	26 357	1 222	247	247	26 357	(21)	(12)	(4)				
	Activités financières et d'assurance	18 958	759	40	40	18 958	(23)	(6)	(9)				
	Activités immobilières	16 492	660	143	143	16 492	(40)	(13)	(19)				
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	32 359	1 384	43	43	32 359	(20)	(12)	(1)				
	Activités de services administratifs et de soutien	16 220	1 206	22	22	16 220	(20)	(10)	(5)				
	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	125		1	1	125							
	Enseignement	188	29	1	1	188	(1)						
	Santé humaine et action sociale	1 474	67	1	1	1 474	(1)	(1)					
	Arts, spectacles et activités récréatives	1 638	288	5	5	1 638	(2)	(2)					
	Autres services	5 423	491	14	14	5 423	(10)	(2)	(6)				
	TOTAL	809 818	67 366	17 193	16 799	806 398	(9 208)	(941)	(7 512)	(11)			

		a	b		c	d	e	f		31 décembre 2023
		Valeur comptable/montant nominal brut			Dépréciation cumulée					
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)		dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)		dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En millions d'euros				dont en défaut				dont en défaut		
Expositions au bilan		444 913	51 031	14 155	13 810	443 073	(8 753)	(1 084)	(6 942)	(33)
010	Agriculture, sylviculture et pêche	12 989	969	460	457	12 841	(341)	(40)	(261)	
020	Industries extractives	7 622	544	192	192	7 622	(124)	(5)	(108)	
030	Industrie manufacturière	91 434	9 444	2 603	2 439	90 492	(2 035)	(235)	(1 663)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18 367	1 537	312	310	18 366	(138)	(17)	(102)	
050	Production et distribution d'eau	2 507	276	108	106	2 507	(72)	(4)	(62)	
060	Construction	25 544	2 919	2 110	2 099	25 523	(1 494)	(49)	(1 389)	(6)
070	Commerce	69 557	10 492	2 120	2 084	69 546	(1 323)	(172)	(1 033)	
080	Transport et stockage	28 600	3 837	593	591	28 529	(423)	(51)	(335)	
090	Hébergement et restauration	7 545	1 761	653	652	7 517	(347)	(69)	(262)	
100	Information et communication	16 133	2 147	620	606	15 758	(178)	(46)	(111)	(27)
110	Activités financières et d'assurance	21 192	1 650	788	711	20 964	(502)	(58)	(408)	
120	Activités immobilières	61 270	7 111	1 494	1 494	61 256	(730)	(181)	(438)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	19 413	2 087	604	592	19 413	(333)	(41)	(257)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	45 092	2 462	624	618	45 091	(334)	(49)	(252)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	724	55	59	59	724	(41)	(4)	(35)	
160	Enseignement	1 072	165	34	34	1 072	(29)	(5)	(16)	
170	Santé humaine et action sociale	6 348	965	485	480	6 348	(139)	(27)	(96)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 974	511	141	141	1 974	(83)	(19)	(51)	
190	Autres services	7 531	2 098	155	146	7 530	(86)	(12)	(63)	

		a		b		c		d		e		f	
		Valeur comptable/montant nominal brut				Dépréciation cumulée				31 décembre 2023			
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)		dont non performants		dont prêts et avances soumis à la dépréciation		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate2)		dont en défaut		dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
En millions d'euros													
200	Expositions hors-bilan	358 419	21 465	1 389	1 386	358 419	(717)	(239)	(296)				-
	Agriculture, sylviculture et pêche	1 511	91	3	3	1 511	(3)	(2)					
	Industries extractives	8 305	292	35	35	8 305	(6)	(1)					
	Industrie manufacturière	112 756	4 542	352	352	112 756	(190)	(63)	(69)				
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	31 873	750	60	60	31 873	(26)	(6)	(10)				
	Production et distribution d'eau	3 317	90	19	19	3 317	(3)		(2)				
	Construction	32 639	2 205	356	356	32 639	(113)	(29)	(64)				
	Commerce	37 411	2 657	170	170	37 411	(91)	(24)	(45)				
	Transport et stockage	20 851	3 981	33	33	20 851	(40)	(31)	(3)				
	Hébergement et restauration	2 595	247	30	30	2 595	(10)	(6)	(2)				
	Information et communication	23 863	2 254	76	76	23 863	(50)	(21)	(21)				
	Activités financières et d'assurance	20 121	904	37	37	20 121	(69)	(13)	(48)				
	Activités immobilières	15 335	732	55	55	15 335	(26)	(9)	(7)				
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	22 323	877	29	26	22 323	(19)	(7)	(2)				
	Activités de services administratifs et de soutien	19 863	911	91	91	19 863	(27)	(12)	(5)				
	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	364	110			364							
	Enseignement	279	30	1	1	279	(1)						
	Santé humaine et action sociale	1 393	82	32	32	1 393	(3)	(1)					
	Arts, spectacles et activités récréatives	1 030	259	5	5	1 030	(10)	(6)					
	Autres services	2 589	452	5	5	2 589	(29)	(7)	(18)				
	TOTAL	803 332	72 496	15 544	15 196	801 492	(9 470)	(1 323)	(7 238)				(33)

Les risques sectoriels sont suivis en termes d'expositions brutes ⁽¹⁾ et d'actifs pondérés. Certains secteurs, définis en cohérence avec les principes du *Risk Appetite Statement* du Groupe, font l'objet d'une surveillance renforcée et de revues spécifiques. Leur suivi est réalisé sur un périmètre élargi, en prenant en compte l'ensemble des expositions des groupes d'affaires et des entités relatives à ces secteurs, tels que définis par le suivi et la nomenclature interne de gestion des risques.

■ Le secteur du financement à effet de levier :

Au 31 décembre 2024, l'exposition principale du Groupe aux opérations de rachat avec effet de levier avec des sponsors financiers (ou « LBO » *Leveraged Buy-Out*) s'élève à 13,0 milliards d'euros, soit 0,7% des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe, à comparer à 12,7 milliards d'euros, soit 0,7% au 31 décembre 2023. Cette stabilité a été observée dans un contexte de marché plus dynamique en 2024 qu'en 2023, mais dominé par les opérations de refinancement plutôt que par la reprise du marché des fusions et acquisitions. Ces expositions sont très granulaires avec un montant moyen de 13 millions d'euros par engagement (25 millions d'euros en prenant en compte toutes les expositions liées aux groupes d'affaires).

Ce portefeuille s'est montré résilient dans le contexte économique actuel, malgré une hausse des encours en défaut en fin d'année. Les encours en défaut représentent 9,1% du secteur du financement à effet de levier au 31 décembre 2024 (contre 6,0% au 31 décembre 2023), et les provisions strate 3 s'élèvent à 211 millions (contre 156 millions d'euros à fin 2023).

■ Le secteur du financement maritime (*shipping*) :

Le secteur du financement maritime recouvre un ensemble de segments aux dynamiques très différentes: transport de vrac sec, pétroliers et gaziers, porte-conteneurs, services pétroliers et croisière. En 2024, ces différents segments ont été impactés de manière hétérogène par l'évolution de l'environnement macroéconomique, mais sans impact majeur pour l'un ou l'autre des sous-secteurs. Le segment des croisières continue de bénéficier d'une reprise de la demande, mais reste affecté par l'augmentation des coûts de construction, le poids de la dette bancaire et du remboursement des crédits à l'exportation, décalés pendant la pandémie. Le ralentissement du transport maritime de conteneurs s'est poursuivi en 2024 avec une normalisation des taux de fret dans un contexte de surcapacité, le secteur restant malgré cela encore très porteur. Les segments du transport de vrac sec et tankers restent sujets à une forte volatilité du marché en lien avec les conséquences de l'invasion de l'Ukraine et du conflit au Proche-Orient. Le segment des tankers a profité de la volatilité des flux pétroliers dues aux sanctions géopolitiques dans un contexte de forte demande. L'industrie du transport maritime doit faire face à de nouvelles contraintes environnementales (normes de l'Organisation maritime internationale - OMI) impliquant des efforts d'investissements. Un nombre croissant de nouvelles commandes concerne la propulsion hybride au GNL (gaz naturel liquéfié) ou d'autres technologies à impact réduit sur l'environnement. Au 31 décembre 2024, l'exposition brute du secteur du financement maritime représente 20,0 milliards d'euros, soit 1,1% des expositions brutes de crédit bilan et hors-bilan du Groupe, à comparer aux 19,6 milliards d'euros,

soit 1,1%, au 31 décembre 2023. Cette exposition est portée très majoritairement par Corporate and Institutional Banking (plus de 90%, stable par rapport à 2023) avec une bonne diversification géographique de la clientèle. Les encours en défaut représentent 0,8% de l'exposition du secteur du financement maritime du Groupe (contre 2,4% d'encours en défaut au 31 décembre 2023) et les provisions de strate 3 s'élèvent à 117 millions d'euros (contre 175 millions de provisions au 31 décembre 2023).

■ Le secteur de l'aviation :

Le financement de ce secteur se répartit entre les compagnies aériennes et les loueurs d'avion, dont la part progresse. L'exposition brute est de 15,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 0,9% du total des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe, contre 14,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 0,8% des engagements bruts du Groupe au 31 décembre 2023. L'origination continue de privilégier les loueurs et compagnies aériennes de bon niveau ainsi que les avions monocouloir (*narrow bodies*) de dernière technologie, à moindre impact environnemental, et à plus grande efficacité économique. Les conséquences directes et indirectes du contexte géopolitique actuel ne sont pas visibles à ce jour sur le coût du risque du portefeuille, dont le profil de risque a continué de s'améliorer, même si certaines compagnies aériennes sont affectées par la dangerosité de certaines routes aériennes. Ainsi, le montant d'encours en défaut reste très bas et diminue fortement au 31 décembre 2024 par rapport au 31 décembre 2023, représentant 0,7% de l'encours du secteur (contre 2,0% en 2023). Les provisions de strate 3 sont très limitées et s'élèvent à 8 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 58 millions d'euros au 31 décembre 2023.

■ Le secteur de l'immobilier commercial :

Le secteur de l'immobilier commercial recouvre un ensemble de segments aux dynamiques très différentes: logistique, immobilier de bureaux, résidentiel, hôtellerie, centres commerciaux; tous les segments ont été affectés par la hausse des taux qui entraîne les valorisations à la baisse. Le Groupe prévoit une stabilisation des valeurs initiée en 2024, mais celles-ci ne retrouveront que progressivement leur valeur de 2022, avec des dynamiques différentes selon les secteurs, les localisations et les taux d'occupation. De façon plus spécifique, le secteur des bureaux subit un changement d'usage consécutif à la mise en place du télétravail et certains actifs peuvent connaître un taux de vacance important. Au 31 décembre 2024, l'exposition brute sur le secteur de l'immobilier commercial est de 67,3 milliards d'euros (71,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023), soit 3,7% du total des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe (3,9% du total des engagements en 2023). Cette exposition est majoritairement située en Europe et très répartie entre les différents segments de marché, les différents pays et les différentes entités du Groupe. Les encours en défaut représentent 3,6% de l'exposition brute totale du secteur (contre 2,4% en 2023). Sur l'immobilier commercial, les provisions de strate 3 s'élèvent à 730 millions d'euros au 31 décembre 2024 (583 millions d'euros au 31 décembre 2023). Les provisions de strates 1 et 2 s'élèvent, pour leur part, à 201 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit un taux de couverture de ces expositions de 0,4%.

(1) Expositions brutes au risque de crédit sur l'ensemble des classes d'exposition réglementaire. Elles s'élèvent à 1 828 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

■ Le secteur de l'électricité :

L'activité de ce secteur regroupe la production, le transport et la distribution d'électricité.

Une forte demande d'électricité est attendue pour les années à venir en raison d'un besoin d'électrification de nombreux secteurs économiques dans le cadre notamment de la décarbonation de l'économie. La politique énergétique de la nouvelle administration américaine reste un point d'attention.

Pour faire face à la demande à venir d'électricité et la sortie progressive du fossile, le segment des « Renouvelables » va rester en expansion mais certains investissements seront nécessaires, ceci dans un contexte inflationniste et d'accroissement des coûts liés au développement de ces actifs.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute sur le secteur de l'électricité représente 59,5 milliards d'euros (soit 3,3% du total des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe), à comparer à 55,2 milliards au 31 décembre 2023 (3,0% des engagements bruts en 2023). 79% des contreparties bénéficient d'une bonne qualité de crédit (notation *Investment Grade*), et le montant d'encours sur des clients douteux est bas, représentant 0,5% du secteur au 31 décembre 2024 (contre 0,7% en 2023). Les provisions de strate 3 représentent 44 millions d'euros au 31 décembre 2024, (contre 87 millions d'euros l'année précédente).

■ Le secteur de la télécommunication

L'activité de ce secteur regroupe les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'accès à internet, les opérateurs de télécommunication. Le secteur des télécoms est un marché mature où les taux de pénétration ne progressent plus qu'à la marge. La croissance des revenus est encore portée par la diffusion de la 5G et surtout de la fibre du fait de la forte hausse de la demande de données. Les importants programmes d'investissements pour déployer la 5G touchent à leur fin ; le déploiement de la fibre progresse à des rythmes différents selon les pays, ce qui devrait permettre aux opérateurs de progresser. Des opérations de fusions ont été autorisées par les régulateurs laissant quelque espoir de rationalisation destinés à permettre de restaurer la rentabilité des acteurs. Néanmoins, la concurrence reste vive et, en l'absence de croissance forte du marché, les offres tarifaires sont reparties à la baisse, ce qui fragilise les opérateurs endettés à la différence des anciens monopoles nationaux traditionnellement moins endettés.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute sur le secteur de la télécommunication représente 31,1 milliards d'euros (soit 1,7% du total des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe) à comparer à 29,0 milliards au 31 décembre 2023 (1,6% des engagements bruts en 2023). Environ les 2/3 des contreparties bénéficient d'une bonne qualité de crédit (notation *Investment Grade*), et le montant d'encours sur des clients douteux représente 1,9% du secteur au 31 décembre 2024 (contre 2,9% en 2023). Les provisions de strate 3 représentent 20 millions d'euros au 31 décembre 2024, (contre 89 millions d'euros l'année précédente).

Le Groupe reste diversifié, aucun secteur ne représentant plus de 10% de l'exposition crédit aux entreprises et plus de 4,0% de l'exposition crédit totale au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, les encours douteux ont augmenté du fait de l'augmentation des portefeuilles d'entreprises et de détail de CPBS, notamment de CPBS en France et en Belgique et chez Arval, compensée par la cession de portefeuilles de détail non performants en Italie.

Les principaux effets expliquant des variations du montant d'encours douteux en 2024 (EU CR2-B) sont présentés dans la note annexe 4.f *Encours dépréciés (strate 3)* des états financiers consolidés.

Le coût du risque et la variation des dépréciations constituées au titre du risque de crédit sont présentés dans la note annexe 1.f.6 *Coût du risque* des états financiers consolidés.

Le tableau suivant présente les valeurs comptables des actifs financiers et engagements au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres, soumis à dépréciations pour risque de crédit (*i.e.* hors instruments en valeur de marché par résultat), ventilées par strate de dépréciation et par note interne BNP Paribas dans le périmètre prudentiel. Les actifs financiers soumis à dépréciation sont enregistrés dans les catégories comptables suivantes :

- banques centrales (hors comptes de caisse) ;
- titres de dette comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres ou au coût amorti ;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- engagements de financement et de garantie (hors-bilan).

► **TABLEAU N° 52 : VENTILATION DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À DÉPRÉCIATIONS PAR STRATE ET PAR NOTE INTERNE** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2024							
	Valeur brute comptable							
	Note interne BNP Paribas ou équivalent							
	1 à 3	4 à 5	6 à 8	9 à 10	Défaut	TOTAL	Dépréciations	Valeur nette comptable
Banques centrales	174 299	1 294	3 786	597	-	179 975	(15)	179 961
Strate 1	174 299	1 293	3 780			179 371	(14)	179 357
Strate 2		1	6	597		604	(1)	603
Strate 3								
Titres de dette en valeur de marché par capitaux propres	69 567	3 071	2 251	1	106	74 997	(123)	74 874
Strate 1	69 567	2 956	2 084	1		74 608	(10)	74 598
Strate 2		116	167			283	(11)	272
Strate 3					106	106	(102)	4
Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	295 916	247 221	369 980	20 438	26 479	960 034	(17 152)	942 882
Strate 1	294 095	241 379	322 731	5 221		863 426	(1 812)	861 614
Strate 2	1 821	5 842	47 250	15 217		70 129	(1 920)	68 209
Strate 3					26 479	26 479	(13 420)	13 059
Titres de dette comptabilisés au coût amorti	127 268	12 838	5 118	1 529	265	147 019	(188)	146 830
Strate 1	127 268	12 508	5 068			144 843	(16)	144 827
Strate 2		330	50	1 529		1 911	(28)	1 883
Strate 3					265	265	(145)	120
Engagements de financement et de garantie	337 114	131 476	124 485	3 863	2 439	599 377	(496)	598 881
Strate 1	335 261	128 219	109 042	623		573 146	(163)	572 983
Strate 2	1 853	3 257	15 443	3 240		23 792	(173)	23 619
Strate 3					2 439	2 439	(160)	2 279
TOTAL	1 004 164	395 900	505 620	26 429	29 290	1 961 403	(17 974)	1 943 429

Les actifs financiers soumis à dépréciations sont en hausse de 6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Les augmentations observées sur les prêts et créances, titres de dette et engagements de financement et de garanties sont compensées par une baisse des dépôts auprès des banques centrales.

La variation de l'année porte principalement sur les actifs financiers et les engagements notés 1 à 3 (+ 71 milliards d'euros) tandis que les actifs financiers et les engagements notés 4 à 5 sont en baisse de 63 milliards d'euros, conséquence notamment d'une revue des modèles internes de risque de crédit conduisant à une amélioration d'ensemble des notations des contreparties concernées.

Les prêts et créances comptabilisés au coût amorti classés en strate 1 sont en hausse de 29 milliards d'euros alors que les encours classés en strate 2 sont en baisse de 4 milliards d'euros. Les Titres de dette comptabilisés au coût amorti classés en strate 2 s'établissent à 1,9 milliard d'euros contre 94 millions d'euros au 31 décembre 2023, consécutivement au changement de méthode de consolidation opéré sur l'entité UkrSibbank (voir note annexe aux états financiers consolidés note 8.d Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence).

31 décembre 2023								
En millions d'euros	Valeur brute comptable							Valeur nette comptable
	Note interne BNP Paribas ou équivalent							
	1 à 3	4 à 5	6 à 8	9 à 10	Défaut	TOTAL	Dépréciations	
Banques centrales	280 710	1 085	3 489	312	-	285 596	(20)	285 576
Strate 1	280 710	1 085	3 484			285 279	(20)	285 259
Strate 2			5	312		317		317
Strate 3								
Titres de dette en valeur de marché par capitaux propres	49 857	1 996	1 126	-	109	53 088	(121)	52 967
Strate 1	49 857	1 833	1 048			52 738	(7)	52 731
Strate 2		163	78			241	(12)	229
Strate 3					109	109	(102)	7
Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	222 805	283 937	380 766	20 237	25 887	933 632	(17 572)	916 060
Strate 1	220 797	276 147	331 317	5 766		834 027	(1 970)	832 057
Strate 2	2 008	7 790	49 449	14 471		73 718	(2 387)	71 331
Strate 3					25 887	25 887	(13 215)	12 672
Titres de dette comptabilisés au coût amorti	105 170	12 653	3 016	67	180	121 086	(104)	120 982
Strate 1	105 170	12 632	2 960	50		120 812	(12)	120 800
Strate 2		21	56	17		94	(5)	89
Strate 3					180	180	(87)	93
Engagements de financement et de garantie	274 772	159 280	118 897	7 169	1 658	561 776	(883)	560 893
Strate 1	272 732	155 360	104 403	1 064		533 559	(269)	533 290
Strate 2	2 040	3 920	14 494	6 105		26 559	(301)	26 258
Strate 3					1 658	1 658	(313)	1 345
TOTAL	933 314	458 951	507 294	27 785	27 834	1 955 178	(18 700)	1 936 478

CRÉANCES RESTRUCTURÉES [Audité]

Lorsqu'un emprunteur rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières, il peut bénéficier de la part de la banque d'une concession qui n'aurait pas été accordée si le débiteur ne faisait pas face à des difficultés financières. Cette concession peut consister en :

- une modification des termes et conditions du contrat ;
- un refinancement partiel ou total de la dette.

Dès lors, cet encours est dit « restructuré ». Un encours ayant fait l'objet d'une restructuration doit conserver le statut « restructuré » pendant une période d'observation, dite période probatoire, minimale de 2 ans. La notion de restructuration fait l'objet d'une description dans les principes comptables (note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés au 31 décembre 2024) et est alignée avec la définition requise par l'article 47 du Règlement n° 575/2013.

Les principes d'identification des expositions restructurées déclinés à l'ensemble du Groupe conduisent pour l'activité hors clientèle de détail à une identification individuelle des expositions concernées à l'occasion du processus crédit, notamment au sein de Comités. Les expositions restructurées pour la clientèle de détail sont, pour leur part, identifiées le plus souvent par un processus systématique nécessitant la mise en œuvre d'algorithmes dont les paramètres sont validés par les fonctions RISK et Finance & Strategy.

Les éléments sur les encours restructurés sont rapportés trimestriellement au superviseur.

Le tableau ci-après présente la valeur comptable brute et les dépréciations afférentes des encours performants et non performants ayant fait l'objet d'une restructuration.

► **TABLEAU N° 53 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES (EU CQ1)** [Audité]

		a	b	c	e	f	g	h
		31 décembre 2024						
		Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
		Expositions non performantes					dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes	
En millions d'euros		Expositions performantes	dont en défaut		Expositions performantes	Expositions non performantes		
010	Prêts et créances	8 328	7 985	7 984	(289)	(3 260)	8 500	2 850
030	Administrations publiques	14	3	3		(2)		
040	Établissements de crédit		5	5		(5)		
050	Autres sociétés financières	111	386	386	(2)	(258)	162	114
060	Sociétés non financières	6 281	4 255	4 253	(145)	(1 725)	6 766	2 006
070	Ménages	1 923	3 336	3 336	(141)	(1 270)	1 572	730
080	Titres de dette	-	22	22	-	(22)	-	-
090	Expositions hors-bilan	2 209	433	431	(11)	(34)	1 323	245
100	TOTAL	10 537	8 440	8 437	(300)	(3 316)	9 823	3 095

		a	b	c	e	f	g	h
		Valeur comptable brute		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues		31 décembre 2023
		Expositions non performantes					dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes	
<i>En millions d'euros</i>		Expositions performantes	dont en défaut	Expositions performantes	Expositions non performantes			
010	Prêts et créances	6 713	7 738	7 714	(312)	(3 179)	6 977	2 695
030	Administrations publiques	15	5	5		(4)		
040	Établissements de crédit		5	5		(5)		
050	Autres sociétés financières	377	421	421	(11)	(244)	252	169
060	Sociétés non financières	4 547	3 915	3 898	(140)	(1 639)	4 981	1 660
070	Ménages	1 775	3 392	3 385	(162)	(1 287)	1 744	866
080	Titres de dette	-	25	25	-	(13)	-	-
090	Expositions hors-bilan	2 290	309	307	(18)	(40)	1 465	64
100	TOTAL	9 002	8 073	8 046	(331)	(3 232)	8 442	2 758

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont distinguées en deux grandes catégories :

- les protections de crédit financées (sûretés réelles) constituées au profit de la banque garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur ;
- les protections de crédit non financées (garanties personnelles) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer

au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Ainsi, les mécanismes de garanties publiques sont considérés comme des garanties personnelles. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

Le montant des garanties et sûretés comptabilisées sur les prêts et créances et les titres de créance du périmètre prudentiel atteint 537 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

► TABLEAU N° 54 : TECHNIQUE DE RÉDUCTION DU RISQUE (EU CR3) [Audité]

		31 décembre 2024				
		Valeur comptable nette garantie				
		par des garanties personnelles				
En millions d'euros		Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie	par des sûretés réelles	par des dérivés de crédit	
1	Prêts et créances	1 143 839	593 984	532 676	320 793	211 883
2	Titres de dette	223 430	219 153	3 925	2 035	1 890
3	TOTAL	1 367 269	813 137	536 601	322 828	213 773
4	dont expositions non performantes	27 421	5 048	8 646	5 435	3 211
EU-5	dont en défaut	26 923	4 785	8 506	5 420	3 086

		31 décembre 2023				
		Valeur comptable nette garantie				
		par des garanties personnelles				
En millions d'euros		Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie	par des sûretés réelles	par des dérivés de crédit	
1	Prêts et créances	1 221 527	656 149	547 754	315 544	232 210
2	Titres de dette	176 026	171 747	4 017	1 795	2 222
3	TOTAL	1 397 553	827 895	551 771	317 339	234 432
4	dont expositions non performantes	27 126	5 089	8 551	5 847	2 704
EU-5	dont en défaut	26 661	4 981	8 343	5 826	2 517

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont prises en compte conformément à la réglementation. En particulier, leur effet est évalué dans les conditions d'un ralentissement économique.

Pour le périmètre traité en approche IRBA, les garanties personnelles et les sûretés réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de perte en cas de défaut (LGD), correspondant à un rehaussement du taux de récupération global (TRG) applicable aux transactions concernées

pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire. La valeur prise en considération tient compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et, pour les protections de crédit financées, d'une décote appliquée à la valeur de marché de l'actif nanti sur la base d'un scénario de défaut en période de ralentissement économique, le montant des protections de crédit non financées étant affecté d'une décote dépendant de la force exécutoire de l'engagement et du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant.

Pour le périmètre traité en approche standard, les protections de crédit non financées sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée correspondant à celle du garant, sur la part garantie de l'exposition qui tient compte des asymétries de devise et de maturité. Les protections de crédit financées viennent, quant à elles, en diminution de l'exposition après prise en compte le cas échéant des asymétries de devise et de

maturité et d'une décote pour tenir compte de la volatilité de la valeur de marché pour les sûretés financières.

L'évaluation de l'effet des instruments de réduction de risque de crédit suit une méthodologie validée et commune à l'ensemble du Groupe pour chaque activité. Leur suivi est réalisé conformément aux procédures de surveillance et de gestion du portefeuille décrites dans la partie *Dispositif de gestion du risque de crédit*.

► **TABLEAU N° 55 : MONTANT D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHES IRBA ET STANDARD**

En millions d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Montant d'atténuation du risque				Montant d'atténuation du risque			
	Montant total d'exposition au risque	Sûretés réelles	Garanties personnelles et dérivés de crédit	Total des sûretés	Montant total d'exposition au risque	Sûretés réelles	Garanties personnelles et dérivés de crédit	Total des sûretés
Approche IRBA	1 385 084	214 913	227 608	442 521	1 431 267	233 297	197 157	430 454
Approche standard	353 520	26 923	42 837	69 760	340 936	42 736	25 381	68 117
TOTAL	1 738 603	241 837	270 444	512 281	1 772 203	276 033	222 538	498 570

► TABLEAU N° 56 : EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA (EU CR7-A)

	a		b	c		d
	Total des expositions brutes ⁽¹⁾	Total de la valeur exposée au risque	Partie couverte par des sûretés réelles financières	Partie couverte par d'autres sûretés réelles éligibles (%)		dont sûretés immobilières
<i>En millions d'euros</i>						
1 Administrations et banques centrales	364 667	364 093	0,00 %	0,01 %	0,01 %	
2 Établissements	57 643	45 122	2,97 %	0,74 %	0,72 %	
3 Entreprises	681 194	480 935	2,13 %	17,49 %	9,64 %	
3.1 dont PME	40 129	34 145	2,86 %	38,38 %	34,67 %	
3.2 dont Financement spécialisé	81 299	71 680	0,20 %	53,88 %	17,98 %	
3.3 dont Autres	559 766	375 110	2,43 %	8,63 %	5,77 %	
4 Clientèle de détail	281 579	278 077	0,34 %	44,91 %	44,73 %	
4.1 dont Biens immobiliers PME	11 391	10 959	0,11 %	91,38 %	91,36 %	
4.2 dont Biens immobiliers non-PME	185 506	185 517	0,02 %	57,87 %	57,87 %	
4.3 dont Expositions renouvelables éligibles	11 813	9 881	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4.4 dont Autres PME	30 851	29 746	1,11 %	19,91 %	18,22 %	
4.5 dont Autres non-PME	42 018	41 975	1,36 %	3,79 %	3,79 %	
5 TOTAL	1 385 084	1 168 227	1,07 %	17,92 %	14,64 %	

(1) Hors expositions sur dérivés et opérations de pension soumises au risque de contrepartie.

(2) Conformément à la méthodologie IRBA du Groupe, l'impact des techniques d'atténuation du risque est traité uniquement via réduction de LGD (pas d'approche par substitution).

e		f	G	h	i	j	k	l	m
									31 décembre 2024
Protection de crédit financée (sûreté réelle)						Protection de crédit non financée			
dont créances à recouvrer	dont autres sûretés réelles	Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)				Partie couverte par des garanties personnelles	Partie couverte par des dérivés de crédit (%)	Total actifs pondérés (effets de réduction uniquement) ⁽²⁾	
		dont dépôts en espèces	dont polices d'assurance vie	dont instruments détenus par un tiers					
0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,13 %	0,00 %	3 877	
0,00 %	0,02 %	3,64 %	3,64 %	0,00 %	0,00 %	18,86 %	0,00 %	11 043	
1,20 %	6,65 %	0,43 %	0,35 %	0,08 %	0,00 %	23,89 %	0,01 %	237 974	
2,99 %	0,72 %	1,50 %	0,84 %	0,67 %	0,00 %	15,78 %	0,00 %	19 799	
0,26 %	35,64 %	0,26 %	0,26 %	0,00 %	0,00 %	24,72 %	0,00 %	29 818	
1,22 %	1,65 %	0,37 %	0,33 %	0,04 %	0,00 %	24,47 %	0,01 %	188 357	
0,15 %	0,03 %	0,71 %	0,07 %	0,65 %	0,00 %	31,42 %	0,00 %	57 947	
0,01 %	0,01 %	0,07 %	0,03 %	0,04 %	0,00 %	2,07 %	0,00 %	2 798	
0,00 %	0,00 %	0,04 %	0,00 %	0,04 %	0,00 %	41,16 %	0,00 %	27 360	
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2 800	
1,38 %	0,31 %	2,02 %	0,33 %	1,70 %	0,00 %	28,98 %	0,00 %	9 336	
0,00 %	0,00 %	3,10 %	0,18 %	2,92 %	0,00 %	5,17 %	0,00 %	15 654	
0,53 %	2,75 %	0,49 %	0,30 %	0,19 %	0,00 %	18,39 %	0,00 %	310 841	

		a	b	c	d
		Total des expositions brutes ⁽¹⁾	Total de la valeur exposée au risque	Partie couverte par d'autres sûretés réelles éligibles (%)	
				Partie couverte par des sûretés réelles financières	dont sûretés immobilières
En millions d'euros					
1	Administrations et banques centrales	432 341	431 674	0,00 %	0,01 %
2	Établissements	45 783	37 244	2,14 %	1,19 %
3	Entreprises	671 642	482 551	2,29 %	18,95 %
3.1	dont PME	49 095	39 427	1,61 %	33,66 %
3.2	dont Financement spécialisé	80 020	69 038	0,14 %	54,34 %
3.3	dont Autres	542 527	374 086	2,76 %	10,87 %
4	Clientèle de détail	281 501	278 276	0,41 %	44,47 %
4.1	dont Biens immobiliers PME	11 106	10 675	0,09 %	91,32 %
4.2	dont Biens immobiliers non-PME	185 070	185 085	0,02 %	57,65 %
4.3	dont Expositions renouvelables éligibles	11 901	10 051	0,00 %	0,00 %
4.4	dont Autres PME	31 932	30 819	1,38 %	18,36 %
4.5	dont Autres non-PME	41 492	41 644	1,58 %	3,95 %
5	TOTAL	1 431 267	1 229 744	1,06 %	17,54 %

(1) Hors expositions sur dérivés et opérations de pension soumises au risque de contrepartie.

(2) Conformément à la méthodologie IRBA du Groupe, l'impact des techniques d'atténuation du risque est traité uniquement via réduction de LGD (pas d'approche par substitution).

									31 décembre 2023
Techniques d'atténuation du risque de crédit									
Protection de crédit financée (sûreté réelle)						Protection de crédit non financée			
Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)								Total actifs pondérés (effets de réduction uniquement) ⁽²⁾	
dont créances à recouvrer	dont autres sûretés réelles		dont dépôts en espèces	dont polices d'assurance vie	dont instruments détenus par un tiers	Partie couverte par des garanties personnelles	Partie couverte par des dérivés de crédit (%)		
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,83 %	0,00 %	4 360	
0,03 %	0,02 %	0,03 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	15,49 %	0,00 %	7 963	
1,66 %	8,01 %	0,53 %	0,46 %	0,07 %	0,00 %	20,67 %	0,01 %	218 425	
6,42 %	0,80 %	1,03 %	0,78 %	0,24 %	0,00 %	17,03 %	0,00 %	21 967	
1,95 %	34,09 %	0,60 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	18,37 %	0,00 %	22 918	
1,10 %	3,96 %	0,46 %	0,40 %	0,06 %	0,00 %	21,47 %	0,01 %	173 540	
0,15 %	0,04 %	0,75 %	0,05 %	0,69 %	0,00 %	31,64 %	0,00 %	55 989	
0,02 %	0,01 %	0,06 %	0,02 %	0,04 %	0,00 %	2,10 %	0,00 %	2 880	
0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %	0,04 %	0,00 %	41,28 %	0,00 %	23 174	
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3 366	
1,31 %	0,31 %	1,93 %	0,31 %	1,62 %	0,00 %	29,77 %	0,00 %	9 469	
0,00 %	0,00 %	3,32 %	0,11 %	3,21 %	0,00 %	5,39 %	0,00 %	17 100	
0,69 %	3,15 %	0,38 %	0,19 %	0,18 %	0,00 %	16,03 %	0,00 %	286 737	

Les principaux fournisseurs de protections de crédit non financées (garanties personnelles) sont les organismes de cautionnement dans le cadre de l'activité de crédit immobilier des banques commerciales de CPBS (principalement Crédit Logement en France) et depuis 2020, les États ou organismes publics ayant mis en place des mécanismes de garanties publiques dans le cadre de la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2024, 78 % des expositions sur les crédits immobiliers sont situés sur les deux principaux marchés domestiques du Groupe (France, Belgique). Compte tenu des spécificités sur ces marchés (financements amortissables à long terme, à taux fixe principalement), le ratio LTV (*Loan-to-value*) n'est pas un indicateur principal de suivi au niveau Groupe.

PROTECTIONS DE CRÉDIT FINANCÉES

Les protections de crédit financées se distinguent en deux classes :

- les sûretés de nature financière :

Elles correspondent aux espèces (y compris l'or), aux parts de fonds communs de placement, aux actions (cotées ou non cotées) et aux obligations ;

- les autres sûretés réelles :

Elles sont diverses et peuvent prendre la forme d'hypothèques immobilières ou maritimes, de nantissement de matériels ou stocks, de cession de créances commerciales ou de tout autre droit sur un actif de la contrepartie.

Afin d'être considérées comme éligibles, les protections de crédit financées doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur (les actions de l'emprunteur ne sont en particulier pas éligibles) ;
- le nantissement doit être documenté ;
- l'actif nanti doit disposer d'un marché secondaire liquide permettant une revente rapide ;
- la banque doit disposer d'une valeur régulièrement mise à jour de l'actif nanti ;
- la banque doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Pour l'activité de la banque de détail, la présence ou non de tel ou tel type de sûreté réelle peut, en fonction du taux de couverture, conduire à affecter l'exposition à une classe de LGD particulière, sur la base d'un traitement statistique.

PROTECTIONS DE CRÉDIT NON FINANCÉES

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

Les garanties peuvent être consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de sûretés personnelles.

La prise en compte d'une garantie consiste à déterminer la récupération moyenne à laquelle la banque peut s'attendre suite à l'appel de la garantie du fait du défaut de l'emprunteur. Elle dépend du montant de la garantie, du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant (fonction de la probabilité de défaut de l'emprunteur, de celle du garant, et du niveau de corrélation entre le défaut de l'emprunteur et celui du garant : fort s'ils appartiennent au même groupe d'affaires ou au même secteur, faible sinon) et de la force exécutoire de la garantie.

OPTIMISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR LE BIAIS DE CDS (EU CR7)

Dans le cadre de son mandat d'optimisation de la gestion du risque de crédit du pôle CIB, Portfolio Management (PM) réalise des opérations de couverture au moyen de dérivés de crédit, principalement de *Credit Default Swaps* (CDS). Ces achats de CDS sont opérés dans le cadre d'une gestion active avec pour principal objectif la couverture des risques de migration, de concentration et la gestion des expositions importantes. Les sous-jacents concernés sont des prêts aux grandes entreprises émis par les métiers CIB Global Banking, et ponctuellement par ceux du domaine d'activité Commercial Personal Banking & Services.

Ces couvertures sont initiées par CIB pour couvrir des expositions essentiellement traitées en approche IRBA. Elles entraînent donc, sous réserve d'éligibilité, une diminution de la perte en cas de défaut estimée pour les prêts sous-jacents, et par conséquent une réduction de sa consommation en termes d'actifs pondérés. Il n'y a aucune réduction d'actifs pondérés consécutive aux opérations de couverture par CDS au 31 décembre 2024, contre 165 millions au 31 décembre 2023 (EU CR7).

SÛRETÉS SAISIES

► TABLEAU N° 57 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION (EU CQ7) [Audité]

En millions d'euros	a		b		a		b	
	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Sûretés obtenues par prise de possession				Sûretés obtenues par prise de possession			
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010 Immobilisations corporelles (PP&E)								
020 Autre que PP&E	191	(23)	227	(29)				
030 Biens immobiliers résidentiels	167	(23)	199	(29)				
040 Biens immobiliers commerciaux	6		8					
050 Biens meubles (automobiles, navires, etc.)								
060 Actions et titres de créance	19		20					
070 Autres sûretés								
080 TOTAL	191	(23)	227	(29)				

Les sûretés obtenues par prise de possession comprennent les actifs qui ont été obtenus en contrepartie de l'annulation de la créance, que ce soit sur une base volontaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire.

5.5 Titrisation en portefeuille bancaire

La titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions d'origine ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une position de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel (section 5.5). Les engagements classés en portefeuille de négociation sont détaillés dans la section 5.7 *Risque de marché*.

Le périmètre des programmes de titrisation retenus ci-après concerne :

- les programmes que le Groupe a initiés pour son propre compte, en titrisant ses expositions de crédit (rôle « d'initiateur »), et qui sont reconnus efficaces dans le cadre réglementaire Bâle 3 ;
- les programmes que le Groupe a structurés pour le compte de sa clientèle (rôle « de sponsor » où les actifs des clients sont titrisés) dans lesquels le Groupe a conservé des positions ;
- les programmes auxquels le Groupe a souscrit sans avoir de rôle dans la structuration de l'opération (rôle « d'investisseur »).

Les positions de titrisation ayant fait l'objet d'une déduction des fonds propres, dont le montant atteint - 402 millions d'euros au 31 décembre 2024, sont reprises dans l'ensemble de la section 5.5.

ACTIVITÉS DE BNP PARIBAS EN MATIÈRE DE TITRISATION

La part respective du Groupe dans chacun de ses rôles d'initiateur, de sponsor et d'investisseur se traduit comme suit :

► TABLEAU N° 58 : EXPOSITIONS TITRISÉES ET POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE RÔLE

Rôle BNP Paribas <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Expositions titrisées originées par BNP Paribas ⁽¹⁾		Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD) ⁽³⁾	Expositions titrisées originées par BNP Paribas ⁽¹⁾		Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD) ⁽³⁾
		dont titrisation efficace (SRT) ⁽²⁾			dont titrisation efficace (SRT) ⁽²⁾	
Initiateur	149 568	73 815	47 211	136 720	62 097	42 798
Sponsor			37 410			35 470
Investisseur			35 696			23 003
TOTAL	149 568	73 815	120 318	136 720	62 097	101 271

(1) Les expositions titrisées originées par le Groupe correspondent aux expositions sous-jacentes inscrites au bilan ou au hors-bilan du Groupe ayant fait l'objet d'une opération de titrisation.

(2) Programmes respectant les critères du transfert de risque significatif, voir paragraphe suivant.

(3) Les positions de titrisation correspondent aux tranches conservées et aux engagements hors-bilan accordés par le Groupe au cours des opérations de titrisation initiées ou sponsorisées par le Groupe, ainsi qu'aux tranches acquises par le Groupe dans des opérations de titrisation réalisées par des tiers.

TITRISATION POUR COMPTE PROPRE (INITIATEUR)

Le Groupe intervient en tant qu'initiateur en titrisant ses propres expositions de crédit afin, d'une part, d'obtenir de nouvelles sources de financement et d'améliorer la liquidité de son bilan et, d'autre part, de réduire son risque et ses exigences en capital.

Lorsque l'opération a comme but uniquement la réduction du risque, le Groupe va privilégier les opérations de titrisation dites « synthétiques », assurant le transfert de risque des expositions (crédits immobiliers, crédits à la consommation, prêts aux entreprises, etc.) au moyen de dérivés de crédit ou de garanties. Ces opérations sont initiées principalement par Corporate & Institutional Banking en collaboration avec les métiers de Commercial, Personal Banking & Services.

Dans le cadre d'opérations de titrisation effectuées à des fins de financement, le Groupe privilégiera des titrisations dites « cash » ou « classiques », caractérisées par la vente des expositions titrisées à une entité spécialement créée. Ces opérations sont initiées par ALM Treasury en collaboration avec les métiers dont les expositions sont titrisées en échange d'actifs liquides éligibles pour le financement auprès des banques centrales ou pris en compte dans la réserve de liquidité globale (voir paragraphe Indicateurs de suivi du financement « wholesale » et de la réserve de liquidité de la section 5.8 Risque de liquidité).

Transfert de risque des opérations de titrisation pour compte propre

L'exigence en fonds propres des expositions de crédit titrisées et des positions de titrisation dépend du niveau de transfert de risque de l'opération.

Lorsque les expositions titrisées par le Groupe dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre respectent les critères d'éligibilité bâlois, et notamment celui du transfert de risque significatif (TRS) tel que défini dans le Règlement (UE) n° 2017/2401, elles sont exclues du calcul des actifs pondérés au titre du risque de crédit et l'opération de titrisation est dite efficace. Dans ce cas, seules les parts conservées par l'établissement et les engagements éventuellement octroyés à la structure après titrisation font l'objet d'un calcul d'actifs pondérés.

Les expositions titrisées dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre ne respectant pas les critères d'éligibilité bâlois (titrisations inefficaces) restent quant à elles dans leur portefeuille prudentiel d'origine. Leur exigence en fonds propres est calculée comme si elles n'étaient pas titrisées et est reprise dans la partie 5.4 *Risque de crédit*.

Titrisations efficaces

Les positions de titrisation initiées et conservées par BNP Paribas s'élèvent à 47,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, correspondant aux parts conservées dans quarante quatre opérations de titrisation efficaces au sens de la réglementation bâloise.

Au 31 décembre 2024, les principales opérations de titrisation reconnues comme efficaces sont les suivantes :

- une opération synthétique initiée en 2024 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 14,2 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2024 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 1,9 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2024 par Commercial & Personal Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 1,7 milliard d'euros ;

- une opération synthétique initiée en 2024 par BNL bc sur un portefeuille de prêts aux petites et moyennes entreprises de 1,4 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2024 par Corporate & Personal Institutional Banking en France sur un portefeuille de prêts petites et moyennes entreprises de 1,3 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2024 par Commercial & Personal Banking en Belgique sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 1,1 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2023 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux entreprises de 4,9 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2023 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux entreprises de 1,7 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2023 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux petites et moyennes entreprises en France de 1,5 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2023 par Commercial & Personal Banking sur un portefeuille de prêts aux petites et moyennes entreprises de 1,3 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2023 par Commercial & Personal Banking sur un portefeuille de prêts aux entreprises de 1,1 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 3,0 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 1,3 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par BNL bc en France sur un portefeuille de prêts aux petites et moyennes entreprises de 1,3 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux entreprises de 0,9 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2021 par Corporate & Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux entreprises de 0,9 milliard d'euros.

Le Groupe n'a par ailleurs pas mis en place de titrisation pour compte propre d'expositions renouvelables comportant une clause de remboursement anticipé.

Au 31 décembre 2024, aucun actif n'est en attente de titrisation.

► TABLEAU N° 59 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QU'INITIATEUR PAR TYPE D'APPROCHE

En millions d'euros	Expositions titrisées originées par BNP Paribas	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Classique	7 083	6 767
dont approche IRBA	2 396	2 739
dont approche standard ⁽¹⁾	4 687	4 027
Synthétique	66 732	55 330
dont approche IRBA	64 945	55 330
dont approche standard ⁽¹⁾	1 787	
TOTAL	73 815	62 097

(1) Programmes de titrisation traités selon les approches SEC-ERBA.

► **TABLEAU N° 60 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QU'INITIATEUR PAR CATÉGORIE D'ACTIF SOUS-JACENT⁽¹⁾**

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Expositions titrisées			Expositions titrisées		
	Classique	Synthétique	Total	Classique	Synthétique	Total
Biens immobiliers résidentiels		629	629			
Prêts à la consommation	5 091	900	5 991	4 629		4 629
Prêts à des entreprises	1 487	65 203	66 690	1 572	55 330	56 903
Location-financement	505		505	565		565
TOTAL	7 083	66 732	73 815	6 767	55 330	62 097

(1) Cette répartition se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

Titrisations inefficaces

Les opérations de titrisation inefficaces sont principalement effectuées à des fins de refinancement. Ces opérations, dont il ne résulte aucun transfert de risque au sens du Règlement (UE) n° 2017/2401, n'ont pas d'effet minorant sur le calcul des actifs pondérés. Les expositions titrisées sont prises en compte dans les crédits à la clientèle et les actifs pondérés calculés au titre du risque de crédit.

Au 31 décembre 2024, le stock total de parts émises relatives à des créances titrisées pour compte propre s'élève à 70,5 milliards d'euros pour 27 opérations. Les principales opérations concernent : Commercial & Personal Banking en Belgique (31,4 milliards d'euros), BNP Paribas Personal Finance (7,0 milliards d'euros), Commercial & Personal Banking en France (27,8 milliards d'euros) et BNL bc (0,1 milliard d'euros).

Qualité de crédit des expositions titrisées

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des expositions titrisées par BNP Paribas, dans le cadre d'opérations de titrisation efficaces et non efficaces réalisées en tant qu'initiateur :

► **TABLEAU N° 61 : EXPOSITIONS TITRISÉES – EXPOSITIONS EN DÉFAUT (EU SEC5)**

En millions d'euros		a	b	a	b
		31 décembre 2024		31 décembre 2023	
		Expositions titrisées par l'établissement en tant qu'initiateur		Expositions titrisées par l'établissement en tant qu'initiateur	
		Exposition brute totale ⁽¹⁾		Exposition brute totale ⁽¹⁾	
		dont en défaut		dont en défaut	
2	Clientèle de détail	72 480	614	66 052	1 204
3	Biens immobiliers résidentiels	55 649	486	49 650	1 025
4	Cartes de crédit et prêts à la consommation	16 831	128	16 402	178
7	Entreprises	77 088	7	70 667	144
8	Prêts à des entreprises	76 584		70 102	142
9	Biens immobiliers commerciaux				
10	Location-financement et créances commerciales	505	7	565	2
1	TOTAL	149 568	621	136 720	1 348

(1) Expositions sous-jacentes des opérations de titrisation efficaces et inefficaces.

TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE (SPONSOR)

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Corporate & Institutional Banking permet à sa clientèle grandes entreprises et institutionnelle d'obtenir des conditions de financement attractives directement auprès des marchés de financement, au travers de conduits multicédants (marchés du refinancement à court terme) ou d'opérations structurées spécifiques (refinancement à moyen et long termes).

► TABLEAU N° 62 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QUE SPONSOR⁽¹⁾ PAR CATÉGORIE D'ACTIF SOUS-JACENT⁽¹⁾

Expositions titrisées <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Classique	Synthétique	Total	Classique	Synthétique	Total
Prêts à la consommation	20 117		20 117	16 700		16 700
Prêts à des entreprises	765		765	1 145		1 145
Créances commerciales	15 979		15 979	15 979		15 979
Location-financement	250		250			
Autres actifs	299		299	3		3
TOTAL	37 410	-	37 410	35 470	-	35 470

(1) Cette répartition se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

Les structures de financement ainsi mises en place s'accompagnent de lignes de liquidité et, le cas échéant, de l'octroi de garanties de la part du Groupe, faisant l'objet d'une exigence en fonds propres. Les engagements et les positions conservées ou acquises par BNP Paribas sur les opérations de titrisation dont le Groupe a été sponsor, atteignent 37,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Opérations refinancées à court terme

Au 31 décembre 2024, deux conduits multicédants consolidés (Starbird et Matchpoint) sont sponsorisés par le Groupe. Ces conduits, en se refinançant sur le marché local à court terme des billets de trésorerie, permettent de fournir aux clients de CIB, grandes entreprises et institutionnels, une solution de financement attractive en échange de certains de leurs actifs (créances commerciales, crédits-bails automobiles ou d'équipements divers, créances sur cartes de crédit, etc.).

BNP Paribas fournit à chacun de ces conduits une ligne de liquidité, dont le montant total s'élève à 35,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 33,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Opérations refinancées à moyen et long termes

En Europe et en Amérique du Nord, la plateforme de structuration de BNP Paribas propose aux clients des solutions de financement, sur la base de produits adaptés aux contraintes actuelles en matière de risque et de liquidité. L'ensemble des facilités accordées par le Groupe au travers de ces opérations s'élève à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2024, contre 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

TITRISATION EN TANT QU'INVESTISSEUR

Le montant total des positions de titrisation de BNP Paribas en tant qu'investisseur s'élève à 35,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 12,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023 (23,0 milliards d'euros).

Les investissements réalisés par le Groupe dans les opérations de titrisation tierces se concentrent principalement au sein de Capital Markets, une plateforme partagée entre Global Banking et Global Markets avec une exposition qui atteint 33,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 23,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Capital Markets intervient lors de la mise en place, puis dans le financement et la couverture (rôle de fournisseur de « swap ») des opérations structurées de financement d'actifs initiées par sa clientèle, comprenant principalement des institutionnels, des grandes entreprises ou des plateformes de *private equity*.

Les expositions de titrisation en tant qu'investisseur incluent également les positions historiques logées au sein de l'entité BNP Paribas Fortis gérées en extinction. Ce portefeuille, logé au sein des « Autres Activités », s'élève à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2024, contre 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-après présente les véhicules de titrisation initiés pour le compte du Groupe ou de sa clientèle.

► TABLEAU N° 63 : LISTE DES VÉHICULES DE TITRISATION INITIÉS PAR LE GROUPE (SEC-A)

	Pôle initiateur du programme	Catégorie d'actif sous-jacent ⁽¹⁾
VÉHICULES SPONSORISÉS PAR LE GROUPE		
AGL CREDIT EF 2022-1 LTD.	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
BNPP AM EURO CLO 2017 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP AM EURO CLO 2018 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP AM EURO CLO 2019 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP AM EURO CLO 2021 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP IP EURO CLO 2015-1 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
CREDIARC SPV S.R.L.	BNL bc	Autres actifs
EXETER FUNDING II LLC	Corporate & Institutional Banking	Prêts à la consommation
GREENSKY, INC.	Corporate & Institutional Banking	Créances commerciales
GREENWICH FUNDING US1 LTD	Corporate & Institutional Banking	Prêts à la consommation
HYUNDAI CAPITAL SERVICES, INC.	Corporate & Institutional Banking	Prêts à la consommation
HYUNDAI CARD CO., LTD.	Corporate & Institutional Banking	Créances de crédit
IS SOL AGORA GREEN II ESG FIDC SEGMENTO FINANCEIRO DE RESPONSABILIDADE	Corporate & Institutional Banking	Créances commerciales
JBLU UT LENDING 2024-1 LLC	Corporate & Institutional Banking	Autres actifs
KKR CLO 55, LTD.	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
MADISON PARK FUNDING LXVIII LTD	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
MATCHPOINT FINANCE PUBLIC LIMITED COMPANY	Corporate & Institutional Banking	Autres actifs
OHA CREDIT FUNDING 20, LTD.	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
PK ALIFT WH 5 LP	Corporate & Institutional Banking	Autres actifs
SAMSUNG CARD CO., LTD.	Corporate & Institutional Banking	Créances de crédit
STARBIRD FUNDING CORPORATION	Corporate & Institutional Banking	Prêts à la consommation
VCL MASTER RESIDUAL VALUE S.A.	Corporate & Institutional Banking	Location-financement
VÉHICULES FAISANT L'ACQUISITION D'EXPOSITIONS INITIÉES PAR LE GROUPE (ORIGINEUR)⁽²⁾		
AUOFLORENCE 2 SRL	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUOFLORENCE 3 SRL	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA DE 2023	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA SPAIN 2019	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA SPAIN 2021, FT	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA SPAIN 2022, FT	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA SPAIN 2023, FT	Personal Finance	Prêts à la consommation
BROADWAY	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
DONATELLO 1	Personal Finance	Prêts à la consommation
DUCALE 2024-1	Banque Commerciale en Belgique	Prêts à des entreprises
ECARAT DE SA 2024-1	Personal Finance	Prêts à la consommation
ECHO	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 - COMPARTMENT RESONANCE 11	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 COMPARTMENT HAREWOOD	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 COMPARTMENT RESONANCE 6B	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO COMPARTMENT RESONANCE 7	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO COMPARTMENT RESONANCE 9	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
FONDS COMMUN DE TITRISATION- RESONANCE 4	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
HANOVRE	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
HAREWOOD 2	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
JUNO_1	BNL bc	Prêts à des entreprises
JUNO_2	BNL bc	Prêts à des entreprises
MARIANNE	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
MAZURKA	Banque Commerciale dans le reste du monde	Prêts à des entreprises
MERIDIAN	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
MINERVA 2	BNL bc	Prêts à des entreprises
MINERVA 3	BNL bc	Prêts à des entreprises
MINERVA 4	BNL bc	Prêts à des entreprises
NORIA DE 2024	Personal Finance	Prêts à la consommation
NORIA 2021	Personal Finance	Prêts à la consommation
NORIA 2023	Personal Finance	Prêts à la consommation
PARK MOUNTAIN 2023	Banque Commerciale en Belgique	Prêts à des entreprises
PARK MOUNTAIN SECURITISATION 2019	Banque Commerciale en Belgique	Prêts à des entreprises

	Pôle initiateur du programme	Catégorie d'actif sous-jacent ⁽¹⁾
PBD GERMANY AUTO LEASE MASTER S.A.	Personal Finance	Location-financement
PIXEL 2021	Leasing Solutions	Location-financement
PROXIMA 2	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
PROXIMA 3	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
PROXIMA 4	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
PROXIMA 5	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
RESONANCE 10	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
RESONANCE 12B	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
RESONANCE 8	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
RESONANCE 12A	Corporate & Institutional Banking	Prêts à des entreprises
VISIONARY 2023	Banque Commerciale dans le reste du monde	Biens immobiliers résidentiels
VÉHICULES INCLUS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIEL Voir note annexe 8.k <i>Périmètre de consolidation</i> (référence t) des états financiers consolidés		

(1) La catégorie se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

(2) Titrisations efficaces.

MÉTHODES COMPTABLES [Audité]

(Voir états financiers consolidés - note 1 *Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe*).

La classification comptable des positions de titrisation du portefeuille bancaire est présentée dans le tableau n° 9 *Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1-B)*.

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Actifs financiers au coût amorti » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.f.1 *Actifs financiers au coût amorti* des états financiers consolidés : le taux d'intérêt effectif (TIE) utilisé pour reconnaître les produits d'intérêt est évalué à partir d'un modèle de flux de trésorerie attendus. Ces positions font l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (voir note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés).

Les positions de titrisation classées comptablement en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.f.2 *Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés. Les variations de valeur de marché déterminée selon les principes exposés en note annexe 1.f.10 *Détermination de la valeur de marché* des états financiers consolidés (hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif) sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres, de même que les pertes attendues calculées au titre du risque de crédit selon les modalités décrites en note annexe 1.f.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres* des états financiers consolidés. Lors de la cession de ces titres, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Les positions de titrisation classées comptablement en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.f.7 *Instruments financiers en valeur de marché par résultat* des états financiers consolidés.

Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Les titrisations synthétiques sous la forme de dérivés de crédit (*Credit Default Swaps*) ou de garanties reçues suivent les règles de comptabilisation propres respectivement :

- aux instruments dérivés du portefeuille de transaction. Ceux-ci sont évalués en valeur de marché par résultat (voir note annexe 1.f.7 *Instruments financiers en valeur de marché par résultat* des états financiers consolidés) ;
- aux garanties financières reçues ne pouvant être considérées comme faisant partie intégrante des actifs garantis. S'il est virtuellement certain qu'une perte causée par un débiteur défaillant sera compensée par le garant, la garantie est alors comptabilisée comme un actif de remboursement (droit à remboursement au titre des pertes de crédit attendues) concomitamment à la constatation des pertes de crédit attendues sur l'actif en résultat. L'impact global en résultat est le même que si la garantie avait été prise en compte dans l'évaluation des pertes de crédit attendues, à la différence près que la garantie reçue est présentée comme un actif de remboursement plutôt que comme une réduction des pertes de crédit attendues sur l'actif.

Les actifs en attente de titrisation sont enregistrés :

- au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres et dans le portefeuille prudentiel bancaire, quand il s'agit d'expositions issues du bilan de la Banque, pour lesquelles la Banque sera initiateur au sens Bâle 3 de la titrisation future ;
- en valeur de marché par résultat et dans le portefeuille prudentiel bancaire, quand il s'agit d'expositions acquises en perspective d'une titrisation et pour laquelle la Banque sera sponsor au sens réglementaire.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE TITRISATION

Le dispositif de gestion des risques en matière de titrisation entre dans le cadre de la gestion des risques décrite en section 5.3 *Gestion des risques*.

Les pôles et les métiers représentent la première ligne de défense avec pour responsabilité la compréhension de tous les risques encourus afin d'en assurer une correcte évaluation. La fonction RISK agit en seconde ligne de défense et d'une manière indépendante.

Les positions prises sont suivies afin de mesurer l'évolution des risques individuels et du portefeuille.

La surveillance des actifs titrisés concerne les risques de crédit, de contrepartie, de marché et de liquidité sur les actifs sous-jacents.

RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS TITRISÉS

Les actifs de titrisation hors du portefeuille de négociation sont soumis à l'approbation des Comités de crédit. Pour les nouvelles opérations, une proposition de crédit est préparée par le métier et une analyse exhaustive des risques est effectuée par les analystes de la fonction RISK avant présentation devant le Comité de crédit. Toutes les approbations sont soumises à une revue annuelle. Les expositions font l'objet d'une surveillance pour vérifier qu'elles ne dépassent pas les limites fixées par les Comités de crédit.

L'exposition au risque des tranches de titrisation est intrinsèquement liée à celle des actifs sous-jacents, que ce soit pour la titrisation ou

bien la retitrisation. Le Groupe, via la gouvernance usuelle des Comités de crédit, exerce un suivi de l'évolution de la qualité des actifs sous-jacents tout au long de la durée de vie du programme concerné.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE CHANGE LIÉS À LA TITRISATION

Les instruments dérivés liés à la titrisation sont également soumis à l'approbation des Comités de crédit, BNP Paribas intégrant le risque de contrepartie à la structure de titrisation. Les mêmes principes que ceux détaillés ci-dessus pour le risque de crédit s'appliquent.

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

Pour les expositions ABS à taux fixe, une macrocouverture composée de *swaps* de taux fixe/variable a été mise en place pour couvrir le risque de taux. Elle est comptabilisée en conformité avec les règles de la comptabilité de couverture.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les positions de titrisation sont financées en interne par ALM Treasury ou via des conduits sponsorisés par BNP Paribas.

POSITIONS DE TITRISATION

► TABLEAU N° 64 : POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE D'ACTIFS⁽¹⁾ (EU SEC1)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
		31 décembre 2024															
		Initiateur				Sponsor				Investisseur							
		Classique		Synthétique		Classique		Classique									
		STS ⁽²⁾		Non STS													
En millions d'euros		dont TRS ⁽³⁾		dont TRS ⁽³⁾		dont TRS ⁽³⁾		Total		STS ⁽²⁾		Non STS		Synthétique		Total	
2	Clientèle de détail	7 450	661	50 851	896	896	59 197	20 117	20 117	2 834	5 623	8 457	87 772				
3	dont biens immobiliers résidentiels	677		45 973	138	138	46 788					276	3 461	3 737	50 525		
4	dont créances sur les cartes de crédit											302	971	1 273	1 273		
5	dont autres clientèles de détail	6 773	661	4 877	759	759	12 409	0	20 117	20 117	2 257	1 191	3 447	35 974			
6	dont retitrisation																
7	Entreprises	41	41	12 863	5 45 606	45 606	58 511	342	16 950	17 292	393	26 846	27 239	103 043			
8	dont prêts à des entreprises			12 863	5 45 606	45 606	58 470	92	673	765		24 567	24 567	83 801			
9	dont biens immobiliers commerciaux											15	15	15			
10	dont location-financement	41	41				41	250		250	393	1 669	2 062	2 354			
11	dont autres entreprises								16 278	16 278		594	594	16 872			
12	dont retitrisation																
1	TOTAL	7 492	703	63 714	5 46 503	46 503	117 708	342	37 068	-	37 410	3 228	32 469	-	35 696	190 815	

(1) Correspond à la catégorie d'actif dominante à l'actif de la structure de titrisation dans laquelle la position est détenue.

(2) Programmes de titrisation Simples, Transparents et Standards (voir section suivante).

(3) Programmes de titrisation efficaces, pour lesquels les critères de transfert de risque significatif sont respectés (voir paragraphe Transfert de risque des opérations de titrisation pour compte propre dans la partie Activité de BNP Paribas en matière de titrisation).

En millions d'euros	31 décembre 2023																													
	a		b		c		d		e		f		g		h		i		j		k		l		m		n		o	
															Initiateur		Sponsor		Investisseur											
															Classique		Synthétique		Classique		Classique									
															STS ⁽²⁾		Non STS		Classique		STS ⁽²⁾		Non STS		Synthétique		Classique			
														dont TRS ⁽³⁾		dont TRS ⁽³⁾		Total		STS ⁽²⁾		Non STS		Synthétique		Total		Total		
2	Clientèle de détail	7 637	867	50 908	-	-	-	58 546	300	16 400	-	16 700	1 085	3 902	-	4 987	80 232													
3	dont biens immobiliers résidentiels	374		45 942			46 316						-	103	2 647		2 750	49 066												
4	dont créances sur les cartes de crédit			0			-								4		4	4												
5	dont autres clientèles de détail	7 263	867	4 967			12 230	300	16 400		16 700	982	1 250			2 233	31 162													
6	dont retitrisation						-				-					-	-													
7	Entreprises	76	76	12 867	7	41 849	41 849	54 792	294	18 476	-	18 770	350	17 666	-	18 016	91 579													
8	dont prêts à des entreprises			12 867	7	41 849	41 849	54 716	98	1 048		1 145		17 045		17 045	72 907													
9	dont biens immobiliers commerciaux							-							15	15	15													
10	dont location-financement	76	76				76					-	350	398		748	824													
11	dont autres entreprises							-	196	17 429		17 625		208		208	17 833													
12	dont retitrisation							-				-				-	-													
1	TOTAL	7 713	943	63 776	7	41 849	41 849	113 338	594	34 876	-	35 470	1 434	21 569	-	23 003	171 811													

(1) Correspond à la catégorie d'actif dominante à l'actif de la structure de titrisation dans laquelle la position est détenue.

(2) Programmes de titrisation Simples, Transparents et Standards (voir section suivante).

(3) Programmes de titrisation efficaces, pour lesquels les critères de transfert de risque significatif sont respectés (voir paragraphe Transfert de risque des opérations de titrisation pour compte propre dans la partie Activité de BNP Paribas en matière de titrisation).

► TABLEAU N° 65 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

En millions d'euros	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Type de tranche		
Tranche avec le rang le plus élevé	118 246	99 482
Tranche mezzanine	1 697	1 548
Tranche de première perte	374	241
TOTAL	120 318	101 271

Les positions de titrisation conservées ou acquises sont des tranches senior à hauteur de 98,3 % au 31 décembre 2024, contre 98,2 % au 31 décembre 2023, ce qui reflète la très bonne qualité du portefeuille.

ACTIFS PONDÉRÉS

Le cadre révisé de la titrisation est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 avec l'application du Règlement (UE) n° 2017/2401 et du Règlement (UE) n° 2017/2402. Il prévoit :

- la création d'un statut spécifique pour les programmes dits Simples, Transparents et Standards (STS), qui respectent les conditions suivantes :
 - à l'initiation du programme, le portefeuille d'actifs sous-jacents, qui doit être homogène en termes de type

d'actifs, ne peut comporter ni position de retitrisation ni actif en défaut,

- le programme doit être réalisé sous forme classique et le paiement des intérêts des positions de titrisation doit être basé sur des taux d'intérêt de référence courants,
- les investisseurs doivent disposer d'informations suffisantes sur le portefeuille d'actifs sous-jacents, notamment les données relatives aux historiques de défauts et de pertes.

Sous réserve d'éligibilité en termes de pondération et de concentration du portefeuille d'actifs sous-jacents, ces programmes peuvent bénéficier de pondérations préférentielles ;

■ de nouvelles approches pour le calcul des actifs pondérés relatifs aux positions de titrisation applicables selon les spécificités du portefeuille sous-jacent :

■ **approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)** : la pondération applicable à la position de titrisation dépend d'une part des caractéristiques du programme de titrisation, et d'autre part de la charge en capital du portefeuille sous-jacent calculée au titre du risque de crédit,

■ **approche standard (SEC-SA)** : la pondération applicable à la position de titrisation dépend des caractéristiques du programme de titrisation, de la charge en capital du portefeuille sous-jacent calculée au titre du risque de crédit et de la proportion d'actifs en défaut dans ce portefeuille,

■ **approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)** : la pondération applicable à la position de titrisation est donnée directement par une table de correspondance définie dans le Règlement (UE) n° 2017/2401, en fonction de la notation externe de la tranche, de son rang de subordination et de son échéance, BNP Paribas utilise les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBR,

■ dans les autres cas, le Règlement (UE) n° 2017/2401 prévoit la déduction des fonds propres CET1.

Le montant des actifs pondérés correspondant aux positions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe s'élève à 20,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 2,7% des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, contre 16,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (2,4 % des actifs pondérés du Groupe).

► **TABLEAU N° 66 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE TITRISATION PAR TYPE D'EFFETS**

En millions d'euros	31 décembre 2023	Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et réglementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Type d'effets		Total variation	31 décembre 2024
								Autres			
Actifs pondérés – Titrisation	16 589	2 265	390	-	-	-	566	888	4 108		20 697

► TABLEAU N° 67 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INITIATEUR ET SPONSOR (EU SEC3)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	31 décembre 2024																
	Positions de titrisation (EAD) par pondération					Positions de titrisation (EAD) par approche					Actifs pondérés					Exigence de fonds propres après application du plafond ⁽²⁾	
	≤20%	>20% ≤50%	>50% ≤100%	>100% <1250%	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾
2 Titrisation classique	33 053	4 840	147	61	18	899	4 663	32 539	18	308	1 134	6 748		22	88	433	
3 Positions de titrisation	33 053	4 840	147	61	18	899	4 663	32 539	18	308	1 134	6 748		22	88	433	
4 dont sous-jacents clientèle de détail	17 575	3 191	-	5	7	118	3 160	17 493	7	31	739	2 999		2	58	240	
5 dont STS	132	517	-	5	7	118	485	50	7	31	163	5		2	12	-	
6 dont sous-jacents entreprise	15 478	1 649	147	56	10	780	1 503	15 046	10	278	395	3 749		20	30	193	
7 dont STS	250	31	44	48	10	-	363	11	10	-	139	132		-	9	7	
8 Positions de retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	
9 Titrisation synthétique	39 691	6 427	-	-	385	45 057	-	1 061	385	7 721	-	122		618	-	10	
10 Positions de titrisation	39 691	6 427	-	-	385	45 057	-	1 061	385	7 721	-	122		618	-	10	
11 dont sous-jacents clientèle de détail	881	-	-	-	15	-	-	881	15	-	-	95		-	-	7	
12 dont sous-jacents entreprise	38 810	6 427	-	-	370	45 057	-	180	370	7 721	-	27		618	-	2	
13 Positions de retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	
1 TOTAL	72 744	11 267	147	61	402	45 956	4 663	33 600	402	8 030	1 134	6 871		640	88	442	

(1) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.

(2) Après application du plafond réglementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	31 décembre 2023																
	Positions de titrisation (EAD) par pondération					Positions de titrisation (EAD) par approche					Actifs pondérés			Exigence de fonds propres après application du plafond ⁽²⁾			
	≤20%	>20% ≤50%	>50% ≤100%	>100% <1250%	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾
2 Titrisation classique	33 162	2 955	175	79	49	1 232	3 790	31 348	49	327	986	5 363		26	78	422	
3 Positions de titrisation	33 162	2 955	175	79	49	1 232	3 790	31 348	49	327	986	5 363		26	78	422	
4 dont sous-jacents clientèle de détail	14 715	2 771	53		27	179	2 666	14 694	27	49	678	2 803		4	54	220	
5 dont STS	321	766	53		27	179	661	300	27	49	188	30		4	15	2	
6 dont sous-jacents entreprise	18 446	184	122	79	22	1 053	1 124	16 653	22	278	308	2 560		22	24	202	
7 dont STS	196	68	16	69	21		153	196	21		125	20		9	2		
8 Positions de retitrisation																	
9 Titrisation synthétique	39 556	1 667	405		221	41 628			221	6 090				487			
10 Positions de titrisation	39 556	1 667	405		221	41 628			221	6 090				487			
11 dont sous-jacents clientèle de détail																	
12 dont sous-jacents entreprise	39 556	1 667	405		221	41 628			221	6 090				487			
13 Positions de retitrisation																	
1 TOTAL	72 718	4 622	580	79	270	42 860	3 790	31 348	270	6 417	986	5 363		513	78	422	

(1) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.

(2) Après application du plafond réglementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

► TABLEAU N° 68 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INVESTISSEUR (EU SEC4)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	31 décembre 2024																
	Positions de titrisation (EAD) par pondération				Positions de titrisation (EAD) par approche				Actifs pondérés				Exigence de fonds propres après application du plafond ⁽²⁾				
	≤20%	>20% ≤50%	>50% ≤100%	>100% <1250%	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾
2 Titrisation classique	31 661	3 556	221	258		21 188	951	13 557		3 461	570	2 310		265	37	184	
3 Positions de titrisation	31 661	3 556	221	258		21 188	951	13 557		3 461	570	2 310		265	37	184	
4 dont sous-jacents clientèle de détail	7 790	465	137	65			437	8 021			475	1 142			30	90	
5 dont STS	2 828			6			6	2 828			7	284			1	23	
6 dont sous-jacents entreprise	23 871	3 091	84	193		21 188	515	5 537		3 461	94	1 168		265	8	93	
7 dont STS	393							393				39				3	
8 Positions de retitrisation																	
9 Titrisation synthétique																	
10 Positions de titrisation																	
11 dont sous-jacents clientèle de détail																	
12 dont sous-jacents entreprise																	
13 Positions de retitrisation																	
1 TOTAL	31 661	3 556	221	258	-	21 188	951	13 557	-	3 461	570	2 310		265	37	184	

(1) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au lieu de la pondération à 1 250 %.

(2) Après application du plafond réglementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Positions de titrisation (EAD) par pondération				Positions de titrisation (EAD) par approche				Actifs pondérés				31 décembre 2023				
En millions d'euros	≤20%	>20% ≤50%	>50% ≤100%	>100% <1250%	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	Déductions ⁽¹⁾
2 Titrisation classique	19 593	3 045	291	74		15 744	355	6 904		2 678	384	1 260		193	23	98	
3 Positions de titrisation	19 593	3 045	291	74		15 744	355	6 904		2 678	384	1 260		193	23	98	
4 <i>dont sous-jacents clientèle de détail</i>	4 604	79	242	63		908	304	3 775		136	373	588		0	22	45	
5 <i>dont STS</i>	1 085							1 085				110				9	
6 <i>dont sous-jacents entreprise</i>	14 989	2 966	50	11		14 837	51	3 129		2 542	10	672		193	1	54	
7 <i>dont STS</i>	350							350				35				3	
8 Positions de retitrisation																	
9 Titrisation synthétique																	
10 Positions de titrisation																	
11 <i>dont sous-jacents clientèle de détail</i>																	
12 <i>dont sous-jacents entreprise</i>																	
13 Positions de retitrisation																	
1 TOTAL	19 593	3 045	291	74	-	15 744	355	6 904	-	2 678	384	1 260		193	23	98	

(1) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au lieu de la pondération à 1 250 %.

(2) Après application du plafond réglementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

Les garanties concernant les positions de titrisation s'élevaient à 221 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 142 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.6 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (*over-the-counter* - OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la Banque l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où la Banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

Au titre du risque de contrepartie, l'activité de la fonction RISK du Groupe est structurée autour de cinq thèmes principaux :

- la mesure des expositions au risque de contrepartie ;
- le contrôle et l'analyse de ces expositions et des limites qui y sont associées ;
- la mise en place de mécanismes de réduction du risque ;
- le calcul et la gestion des ajustements de l'évaluation de crédit (*Credit Valuation Adjustment* - CVA) ;
- la définition et la mise en place de tests de résistance.

MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

CALCUL DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon deux approches :

Expositions modélisées – approche du modèle interne

Pour les expositions au risque de contrepartie modélisées, la valeur exposée au risque (*Exposure At Default* - EAD) pour le risque de contrepartie est calculée à partir de l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) multipliée par le facteur règlementaire alpha tel que défini à l'article 284-4 du Règlement (UE) n° 575/2013. L'EEPE est mesurée à l'aide d'un système interne d'évaluation des expositions développé par le Groupe et validé par le superviseur. L'objectif du modèle interne est de déterminer des profils d'exposition.

Le principe du modèle est de simuler les principaux facteurs de risque (actions et prix des matières premières, taux d'intérêt et de change par exemple), auxquels sont sensibles les expositions au risque de contrepartie, à partir de leurs valeurs initiales respectives. Les évolutions des facteurs de risque sont définies à l'aide de processus de diffusion ; plusieurs milliers de trajectoires temporelles (correspondant à autant de scénarios potentiels d'évolution des marchés) sont générées à l'aide de simulations de type « Monte Carlo ». Les processus de diffusion utilisés par le modèle sont calibrés sur un ensemble de données historiques les plus récentes d'une profondeur de 4 ans.

Sur la base de l'ensemble des simulations des facteurs de risque, le modèle procède à la valorisation des positions, de la date de simulation jusqu'à la maturité des transactions (de 1 jour à plus de

30 ans pour les transactions les plus longues), générant ainsi un premier ensemble de profils d'exposition.

Les transactions peuvent faire l'objet d'une couverture par un contrat-cadre (*Master Agreement*) et peuvent également être couvertes par un contrat de collatéralisation (*Credit Support Annex* - CSA). Pour chaque contrepartie, le modèle agrège alors les expositions en considérant les éventuels contrats-cadres et contrats de collatéralisation, tenant compte du caractère potentiellement risqué du collatéral échangé.

À partir de la distribution des expositions de contrepartie, le modèle détermine en particulier :

- un profil de risque moyen, le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) dont on déduit l'EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) :

Le profil EPE est calculé comme la moyenne de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation, les parties négatives des trajectoires étant mises à zéro (les parties négatives correspondant aux situations où la contrepartie est en risque sur le Groupe BNP Paribas). L'EEPE est calculée comme la moyenne sur la première année du profil EPE non décroissant : à chaque date de simulation, la valeur retenue est le maximum entre la valeur de l'EPE et celle correspondant à la précédente date de simulation ;

- un profil de risque d'expositions futures potentielles, le profil PFE (*Potential Future Exposure*) :

Le profil PFE est calculé comme le percentile à 90 % de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation. Ce percentile est porté à 99 % pour les contreparties de type *hedge fund*. La valeur la plus élevée des expositions futures potentielles du profil PFE (Max PFE) est utilisée dans le cadre de la surveillance des limites.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, date d'entrée en vigueur du Règlement (UE) n° 575/2013, le système de mesure des expositions au risque de contrepartie tient compte :

- d'un allongement des périodes de marge en risque conformément à l'article 285 du Règlement ;
- du risque spécifique de corrélation ;
- de la détermination d'une EEPE stressée calculée à partir d'une calibration reflétant une période de tension particulière.

Expositions non modélisées – méthode SA-CCR

Pour les expositions au risque de contrepartie non modélisées, la valeur exposée au risque des expositions sur dérivés est calculée selon l'approche standard du risque de contrepartie (*Standardised Approach for Counterparty Credit Risk* ou SA-CCR) conformément à l'article 274 du Règlement (UE) n° 2019/876.

La valeur exposée au risque d'un ensemble de compensation dans le cadre de l'approche standard du risque de contrepartie est calculée à partir :

- du coût de remplacement (RC), calculé conformément à l'article 275 ;
- de l'exposition future potentielle (PFE), calculée conformément à l'article 278 ;
- du facteur réglementaire alpha, fixé conformément à l'article 274.

La valeur exposée au risque des expositions sur les opérations de financement de titres (SFT) est calculée selon la méthode générale fondée sur les sûretés financières conformément à l'article 223 du Règlement (UE) n° 575/2013.

LIMITES/CADRE DE SURVEILLANCE

Des limites en cohérence avec les principes du *Risk Appetite Statement* du Groupe sont définies pour le risque de contrepartie. Ces limites sont fixées en fonction du type de contrepartie (banques, institutionnels, gestionnaires d'actifs, entreprises, chambres de compensation, etc.) et du type d'exposition utilisée pour la mesure et la gestion du risque de contrepartie :

- la valeur la plus élevée des expositions futures potentielles (Max PFE) pour le périmètre des expositions modélisées ;
- la valeur de l'exposition calculée selon l'approche standard pour le périmètre des expositions non modélisées.

L'exposition de chaque contrepartie est calculée afin de vérifier le respect des décisions de crédit.

La définition et la calibration de ces limites sont le résultat du processus d'approbation des risques ; elles sont validées lors des Comités suivants (par ordre de niveau de délégation croissant) : Comité de crédit local, Comité de crédit régional, Comité de crédit global, Comité de crédit de la Direction Générale (CCDG).

À ces mesures vient s'ajouter un ensemble de directives (portant notamment sur les sensibilités aux paramètres de marché par contrepartie, sensibilités qui sont extraites du système de risque de marché) qui sont autant d'outils supplémentaires de surveillance du risque de contrepartie et de prévention des concentrations du risque systémique.

ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans le cadre de la gestion de ses risques, le Groupe BNP Paribas met en œuvre trois mécanismes d'atténuation du risque de contrepartie :

- la signature de contrats de compensation pour le cas de transactions de gré à gré ;
- la compensation de transactions, qu'elles soient de gré à gré ou listées, auprès d'une chambre de compensation ;
- l'échange de marge initiale bilatérale.

Les contrats de compensation

La compensation est utilisée par la Banque afin d'atténuer le risque de crédit lié aux contreparties au titre des opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par la Banque est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (*close-out netting*) peut faire l'objet d'une garantie (collatéralisation) consentie sous forme de nantissement ou de paiement d'espèces, ou encore de titres.

La Banque a également recours à la compensation des règlements pour atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements par contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par la Banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux du cadre réglementaire national ou international. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de la Fédération Bancaire Française (FBF) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

Les chambres de compensation

La compensation de transactions de BNP Paribas auprès d'une contrepartie centrale (ou chambre de compensation) s'inscrit dans le cadre habituel de ses activités de marché. En tant que membre compensateur (*Global Clearing Member* – GCM), BNP Paribas contribue à sécuriser le dispositif de gestion des risques des chambres de compensation (CCP) au travers du versement d'une contribution aux fonds de défaillance et d'appels de marge quotidiens. Les règles définissant les relations de BNP Paribas avec les CCP dont il est membre sont décrites dans le règlement de chacune des chambres (*rulebook*).

Ce dispositif permet, notamment en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis, de réduire les encours notionnels en compensant les transactions du portefeuille, d'une part, et de transférer le risque de plusieurs contreparties vers une unique contrepartie centrale disposant d'une organisation de gestion des risques robuste, d'autre part.

Dans le cadre des activités de compensation pour compte de tiers, BNP Paribas exige également, et de manière quotidienne, le paiement d'appels de marge de la part de ses clients.

Les manquements ou le défaut d'une ou de plusieurs chambres de compensation affecteraient BNP Paribas qui, de ce fait, a mis en place une surveillance dédiée de ces contreparties centrales et un suivi étroit de ses concentrations vis-à-vis d'elles.

L'échange de marge initiale bilatérale

Le Règlement (UE) n° 648/2012 (EMIR) prévoit la mise en place de contraintes supplémentaires pour les acteurs des marchés de produits dérivés incluant notamment l'obligation d'échange de collatéral pour les contrats non compensés centralement. Un dépôt de garantie initial doit être effectué par les contreparties financières et non financières les plus importantes de la Banque. Cet échange a pour but d'atténuer le risque de contrepartie au titre des opérations sur les produits dérivés de gré à gré non compensés centralement. Les opérations de la Banque avec les emprunteurs souverains, banques centrales et entités supranationales sont exclues du dispositif.

En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque met fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle. Le dépôt de garantie initial permet de couvrir la variation de valeur des opérations durant cette période de liquidation. Le dépôt initial reflète une estimation extrême, mais plausible, des pertes potentielles correspondant à un intervalle de confiance unilatéral de 99 % sur une période de 10 jours, sur la base de données historiques comprenant un épisode de tensions financières significatives.

Le dépôt initial doit être échangé bilatéralement sur une base brute entre la Banque et la contrepartie. Il est conservé par un tiers de manière à garantir que la Banque puisse disposer immédiatement du dépôt de la contrepartie et que le dépôt de la Banque soit protégé en cas de défaut de la contrepartie.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BNP Paribas dans le cadre de ses activités de marché (Global Markets principalement) intègre des ajustements de valeur de crédit, ou *Credit Valuation Adjustment* (CVA). La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions permettant de prendre en compte le risque de crédit de chaque contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement en cas de défaut.

Les expositions au risque de contrepartie sur instruments dérivés sont majoritairement liées aux activités de taux, de crédit et de change du Groupe, tous sous-jacents et tous pôles confondus.

Le niveau de l'ajustement de l'évaluation de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du *spread* de *Credit Default Swaps* (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de crédit inhérent à un portefeuille d'instruments financiers, BNP Paribas a recours à une stratégie de couverture dynamique, consistant en l'achat d'instruments de marché, tels que les instruments dérivés de crédit (voir paragraphe *Gestion du risque sur CVA* dans la partie *Gestion du risque de contrepartie*).

Risque lié à la volatilité des CVA (risque sur CVA)

Le Règlement (UE) n° 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit. Celles-ci sont destinées à permettre aux banques de faire face au risque de pertes dû à la volatilité des CVA résultant des mouvements de *spreads* de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe BNP Paribas est exposé. Elles sont calculées par le Groupe principalement en méthode avancée à l'aide de son modèle interne de mesure des risques de marché (voir la partie *Risque sur CVA* ci-après).

TESTS DE RÉSISTANCE ET RISQUE DE CORRÉLATION DÉFAVORABLE

Le dispositif de tests de résistance (*stress tests*) du risque de contrepartie est cohérent avec celui du dispositif appliqué au risque de marché, notamment lors de la définition des scénarios utilisés (voir partie *Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers* de la section 5.7). L'approche *Top Down* des tests de résistance du risque de contrepartie s'appuie ainsi sur les mêmes scénarios multifactoriels et holistiques que les tests de résistance des risques de marché. Des tests de résistance spécifiques définis par activité et produits, prenant en compte la nature des expositions (approche *Bottom-Up*), viennent compléter le dispositif. En termes de gouvernance, les dispositifs de test de résistance pour le risque de contrepartie et pour le risque de marché sont supervisés par le même Comité, le *Stress Testing Steering Committee*.

Ces tests de résistance sont mis en œuvre de deux manières, en appliquant en premier lieu des chocs instantanés sur les paramètres de marché puis

- en recalculant les impacts sur la juste valeur des transactions et des actifs détenus par les clients dans les conditions des scénarios de stress considérés pour chaque contrepartie. Les marges et le collatéral sont inclus dans le calcul, afin de prendre en compte tout facteur d'atténuation du risque ;
- en estimant, à l'aide de simulations de Monte Carlo, les profils d'expositions futures (*Potential Future Exposure*) face à chaque contrepartie dans les conditions du scénario de stress. Ces tests de résistance comprennent également des facteurs spécifiques au risque de contrepartie comme la détérioration de la qualité du crédit de contrepartie qui, en conjonction avec le scénario appliqué, sont utilisés pour générer des actifs pondérés (RWA) en condition stressée.

Les résultats de ces tests de résistance sont généralement représentés sous forme de changements dans les expositions sous les hypothèses des scénarios considérés, par nom, par région ou par secteur économique. Cette analyse s'inscrit dans le cadre du dispositif du rapport de synthèse de risque à destination de la Direction Générale et partage par ailleurs certaines instances avec le risque de marché comme le *Financial Markets Risk Committee* (FMRC), principal Comité gouvernant les risques de marché et de contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable, ou *Wrong Way Risk*, correspond au risque que l'exposition à une contrepartie soit inversement corrélée à la qualité de crédit de celle-ci.

Ce risque comporte deux composantes :

- le risque général de corrélation défavorable (*General Wrong Way Risk* ou *GWWR*) correspond au risque que la probabilité de défaut d'une contrepartie soit positivement corrélée à une augmentation de l'exposition liée aux conditions de marché. L'identification par BNP Paribas du risque général de corrélation défavorable s'effectue au travers d'exercices de tests de résistance permettant de mettre en évidence les facteurs de risque corrélés négativement avec la qualité de crédit de la

contrepartie. Il peut combiner une approche *Top-down* (reposant sur le pays, la région ou le secteur d'activité de la contrepartie) et une approche *Bottom-up* ;

- le risque spécifique de corrélation défavorable (*Specific Wrong Way Risk* ou *SWWR*) correspond au risque que l'exposition future envers une contrepartie soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions conclues avec elle ou du collatéral reçu. Le *SWWR* fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée lorsqu'un lien juridique est établi entre la contrepartie et les sous-jacents exposés.

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de contrepartie (mesurée par la valeur exposée au risque) des contrats sur instruments financiers dérivés et des opérations de prêts/emprunts de titres après, le cas échéant, accords de compensation par classe d'exposition bâloise. Les opérations réalisées de manière bilatérale

entre la Banque et sa clientèle (risque de contrepartie bilatéral) sont distinguées des opérations liées à l'activité de compensation de la Banque, comprenant principalement les expositions compensées auprès d'une chambre de compensation (CCP).

► TABLEAU N° 69 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'EXPOSITION (HORS RISQUE SUR CVA)

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023			Variation
	Valeur exposée au risque			Valeur exposée au risque			
	Approche IRBA	Approche standard	Total	Approche IRBA	Approche standard	Total	Total
Risque de contrepartie bilatéral	154 315	2 045	156 360	140 157	2 760	142 916	13 444
Administrations centrales et banques centrales	26 396	14	26 410	23 023	38	23 061	3 350
Entreprises	84 759	1 469	86 228	72 727	1 798	74 525	11 703
Établissements ⁽¹⁾	43 160	560	43 720	44 406	922	45 328	(1 608)
Clientèle de détail		2	2		2	2	(1)
Expositions sur CCP liées aux activités de compensation	6 058	75 452	81 510	4 489	51 884	56 373	25 137
TOTAL VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	160 374	77 497	237 871	144 646	54 644	199 289	38 581

(1) La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus de pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

Sur le risque de contrepartie bilatéral, la part des expositions en approche IRBA est de 99% au 31 décembre 2024 (stable par rapport au 31 décembre 2023).

Le tableau suivant présente les expositions relatives au risque de contrepartie ventilées par catégorie de produit. Une indication du volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction est présentée dans la note annexe 4.a *Instruments financiers en valeur de marché par résultat* des états financiers consolidés.

► **TABLEAU N° 70 : VENTILATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR TYPE DE PRODUIT (HORS RISQUE SUR CVA)**

En millions d'euros	31 décembre 2024					31 décembre 2023				
	Valeur exposée au risque					Valeur exposée au risque				
	Risque de contrepartie bilatéral		Expositions sur CCP liées aux activités de compensation			Risque de contrepartie bilatéral		Expositions sur CCP liées aux activités de compensation		
				Total					Total	
Dérivés de gré à gré	82 020	80,88 %	19 395	19,12 %	101 415	78 438	96,19 %	3 108	3,81 %	81 546
Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres	74 340	91,02 %	7 331	8,98 %	81 671	64 478	81,74 %	14 406	18,26 %	78 885
Dérivés listés			21 722	100,00 %	21 722			18 399	100,00 %	18 399
Contributions aux fonds de défaillance des CCP			33 062	100,00 %	33 062			20 459	100,00 %	20 459
TOTAL	156 360	65,73 %	81 510	34,27 %	237 871	142 916	71,71 %	56 373	28,29 %	199 289

RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL

Le risque de contrepartie bilatéral correspond aux contrats traités de manière bilatérale (ou de gré à gré) par BNP Paribas avec ses clients.

La valeur exposée au risque (EAD) de contrepartie bilatéral est mesurée principalement à l'aide de modèles internes (voir paragraphe *Calcul de l'exposition au risque de contrepartie*). Sur le périmètre non couvert par les modèles internes (réduit essentiellement aux filiales BNL et TEB), la valeur exposée au risque est calculée selon l'approche standard du risque de crédit de contrepartie. Les actifs pondérés au titre du risque de contrepartie sont ensuite calculés en multipliant la valeur exposée au risque par un taux de pondération qui résulte du type d'approche utilisé (approche standard ou approche IRBA).

Le tableau suivant présente une synthèse, par approche, des expositions réglementaires du risque de contrepartie et des actifs pondérés associés pour l'ensemble du périmètre des activités bilatérales du Groupe BNP Paribas, qui représente la plus grande partie des expositions au risque de contrepartie.

Depuis le 30 juin 2021, les expositions non modélisées sont calculées selon les dispositions prévues à l'article 274 du Règlement (UE) n° 2019/876 (méthode SA-CCR) et non plus selon la méthode de l'évaluation au prix du marché (« Mark-to-market »).

► TABLEAU N° 71 : EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PAR MÉTHODE DE CALCUL DE LA VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EU CCR1)

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	31 décembre 2024	
	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE ⁽²⁾	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC ⁽³⁾	Valeur exposée au risque après ARC ⁽³⁾	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés		
								dont approche standard	dont approche IRBA	
EU1 UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)										
EU2 UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)										
1 SA-CCR (pour les dérivés)	1 199	3 774		1,40	6 963	6 963	6 963	3 158	1 236	1 923
2 IMM (pour les dérivés et les SFT) ⁽¹⁾			94 193	1,55	146 000	146 000	145 857	31 554	466	31 088
2a dont opérations de financement sur titres			45 683		70 808	70 808	70 800	8 100	49	8 051
2b dont dérivés et opérations à règlement différé			48 510		75 191	75 191	75 058	23 454	417	23 036
2c dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits										
3 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)										
4 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)					3 540	3 540	3 540	474		474
5 VaR pour les SFT										
6 TOTAL					156 503	156 503	156 360	35 186	1 702	33 484

(1) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(2) Effective Expected Positive Exposure.

(3) Atténuation du risque de crédit.

		a	b	c	d	e	f	g	h	31 décembre 2023	
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE ⁽²⁾	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC ⁽³⁾	Valeur exposée au risque après ARC ⁽³⁾	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés		
En millions d'euros									dont approche standard	dont approche IRBA	
EU1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)										
EU2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)										
1	SA-CCR (pour les dérivés)	906	3 159		1,40	5 692	5 692	5 692	3 287	1 596	1 691
2	IMM (pour les dérivés et les SFT) ⁽¹⁾			86 754	1,55	134 468	134 468	134 282	28 904	231	28 674
2a	dont opérations de financement sur titres			39 703		61 540	61 540	61 535	7 821	53	7 768
2b	dont dérivés et opérations à règlement différé			47 050		72 928	72 928	72 747	21 083	177	20 906
2c	dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits										
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)										
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)					2 943	2 943	2 943	452	168	284
5	VaR pour les SFT										
6	TOTAL					143 103	143 103	142 916	32 643	1 995	30 648

(1) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(2) Effective Expected Positive Exposure.

(3) Atténuation du risque de crédit.

► TABLEAU N° 72 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL EN APPROCHE IRBA (EU CCR4)

		a	b	c	d	e	f	g	
		31 décembre 2024							
En millions d'euros	Fourchette de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	Actifs pondérés	RW moyen	
1	Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	26 288	0,01 %	100 à 1 000	2 %	1	80	0 %
2		0,15 à < 0,25 %	52	0,21 %	0 à 100	20 %	4	14	28 %
3		0,25 à < 0,50 %	34	0,32 %	0 à 100	50 %	1	15	45 %
4		0,50 à < 0,75 %	3	0,69 %	0 à 100	31 %	0	1	41 %
5		0,75 à < 2,50 %	1	1,04 %	0 à 100	50 %	1	1	90 %
6		2,50 à < 10 %	17	4,02 %	0 à 100	50 %	3	28	169 %
7		10 à < 100 %	3	21,34 %	0 à 100	80 %	1	12	426 %
8		100 % (défaut)							
SOUS-TOTAL			26 396	0,02 %		2 %	1	151	1 %
1	Établissements	0,00 à < 0,15 %	38 925	0,05 %	1 000 à 10 000	36 %	1	5 179	13 %
2		0,15 à < 0,25 %	2 534	0,17 %	100 à 1 000	41 %	1	882	35 %
3		0,25 à < 0,50 %	852	0,34 %	100 à 1 000	49 %	1	515	60 %
4		0,50 à < 0,75 %	149	0,59 %	0 à 100	48 %	1	122	82 %
5		0,75 à < 2,50 %	472	1,13 %	100 à 1 000	52 %	1	581	123 %
6		2,50 à < 10 %	220	2,86 %	0 à 100	51 %	1	294	133 %
7		10 à < 100 %	8	21,81 %	0 à 100	68 %	0	29	380 %
8		100 % (défaut)							
SOUS-TOTAL			43 160	0,09 %		37 %	1	7 602	18 %
1	Entreprises	0,00 à < 0,15 %	67 208	0,05 %	1 000 à 10 000	35 %	1	12 500	19 %
2		0,15 à < 0,25 %	6 096	0,19 %	1 000 à 10 000	43 %	2	2 487	41 %
3		0,25 à < 0,50 %	5 039	0,41 %	1 000 à 10 000	29 %	2	2 358	47 %
4		0,50 à < 0,75 %	569	0,68 %	100 à 1 000	43 %	2	447	79 %
5		0,75 à < 2,50 %	3 474	1,48 %	1 000 à 10 000	48 %	2	3 876	112 %
6		2,50 à < 10 %	1 299	4,36 %	1 000 à 10 000	51 %	2	2 053	158 %
7		10 à < 100 %	659	18,31 %	100 à 1 000	49 %	1	1 500	228 %
8		100 % (défaut)	416	100,00 %	0 à 100	30 %	4	511	123 %
SOUS-TOTAL			84 759	0,84 %		36 %	1	25 731	30 %
Clientèle de détail			n.s.	n.s.		n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
TOTAL			154 315	0,49 %		31 %	1	33 484	22 %

		a	b	c	d	e	f	g	
		31 décembre 2023							
En millions d'euros	Fourchette de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	Actifs pondérés	RW moyen	
1	Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	22 702	0,02 %	100 à 1 000	2 %	2	97	0 %
2		0,15 à < 0,25 %	126	0,18 %	0 à 100	20 %	2	27	22 %
3		0,25 à < 0,50 %	131	0,30 %	0 à 100	50 %	0	61	46 %
4		0,50 à < 0,75 %	1	0,69 %	0 à 100	50 %	1	1	81 %
5		0,75 à < 2,50 %	48	1,45 %	0 à 100	11 %	5	19	40 %
6		2,50 à < 10 %							
7		10 à < 100 %	14	21,81 %	0 à 100	40 %	1	36	247 %
8		100 % (défaut)							
SOUS-TOTAL			23 023	0,04 %		2 %	2	240	1 %
1	Établissements	0,00 à < 0,15 %	39 668	0,05 %	1 000 à 10 000	36 %	1	4 960	13 %
2		0,15 à < 0,25 %	2 534	0,17 %	100 à 1 000	40 %	1	940	37 %
3		0,25 à < 0,50 %	1 360	0,35 %	100 à 1 000	50 %	1	710	52 %
4		0,50 à < 0,75 %	147	0,59 %	100 à 1 000	42 %	1	93	63 %
5		0,75 à < 2,50 %	364	1,15 %	100 à 1 000	60 %	1	438	120 %
6		2,50 à < 10 %	317	3,07 %	100 à 1 000	50 %	1	414	131 %
7		10 à < 100 %	16	23,14 %	0 à 100	63 %	0	58	361 %
8		100 % (défaut)							
SOUS-TOTAL			44 406	0,10 %		37 %	1	7 612	17 %
1	Entreprises	0,00 à < 0,15 %	56 435	0,06 %	1 000 à 10 000	31 %	1	10 992	19 %
2		0,15 à < 0,25 %	5 292	0,18 %	1 000 à 10 000	39 %	2	2 008	38 %
3		0,25 à < 0,50 %	4 515	0,32 %	1 000 à 10 000	37 %	2	2 471	55 %
4		0,50 à < 0,75 %	631	0,69 %	100 à 1 000	35 %	2	419	66 %
5		0,75 à < 2,50 %	3 575	1,36 %	1 000 à 10 000	46 %	1	3 493	98 %
6		2,50 à < 10 %	1 873	4,44 %	1 000 à 10 000	47 %	2	2 794	149 %
7		10 à < 100 %	301	17,15 %	100 à 1 000	42 %	2	619	206 %
8		100 % (défaut)	106	100,00 %	0 à 100	43 %	2	1	1 %
SOUS-TOTAL			72 727	0,48 %		33 %	1	22 796	31 %
Clientèle de détail			n.s.	n.s.		n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
TOTAL			140 157	0,29 %		29 %	1	30 648	22 %

► **TABLEAU N° 73 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PONDÉRÉE EN APPROCHE STANDARD (EU CCR3)**

		a	e	f	h	i	j	l		
		31 décembre 2024								
		Valeur exposée au risque								
		Taux de pondération								
En millions d'euros		0%	20%	50%	75%	100%	150%	Total	Actifs pondérés	
1	Administrations centrales et banques centrales	2				12		13	12	
2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6	Établissements		295	121		143		560	264	
7 ; 9 ; 10	Entreprises		16	100		1 299	54	1 469	1 425	
8	Clientèle de détail				2			2	1	
TOTAL		2	312	220	2	1 455	54	2 045	1 702	

		a	e	f	h	i	j	l		
		31 décembre 2023								
		Valeur exposée au risque								
		Taux de pondération								
En millions d'euros		0%	20%	50%	75%	100%	150%	Total	Actifs pondérés	
1	Administrations centrales et banques centrales			23		15		38	26	
2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6	Établissements		648	226		49		922	291	
7 ; 9 ; 10	Entreprises		23	203		1 524	48	1 798	1 676	
8	Clientèle de détail				2			2	2	
TOTAL		-	671	451	2	1 587	48	2 760	1 995	

RISQUE DE CONTREPARTIE POUR LES EXPOSITIONS SUR CONTREPARTIES CENTRALES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE COMPENSATION

Les exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale (CCP) correspondent à une extension du périmètre de calcul du risque de contrepartie bilatéral aux activités de compensation, c'est-à-dire à la partie compensée du portefeuille des dérivés de gré à gré, des opérations de pension et de prêts/emprunts de titres ainsi qu'au portefeuille de dérivés listés.

Elles correspondent à la somme des trois éléments suivants :

- une exigence résultant des expositions générées par les activités de compensation (compte propre et compte de client) ;
- une exigence résultant des marges initiales non ségréguées postées à la CCP ;
- une exigence résultant des contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

S'agissant de contreparties centrales, le Règlement (UE) n° 575/2013 distingue les contreparties centrales éligibles des contreparties centrales non éligibles. Les contreparties centrales éligibles correspondent aux contreparties centrales qui ont été agréées ou reconnues conformément au Règlement (UE) n° 648/2012.

La répartition des exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale par méthode et par type de charge est présentée dans le tableau suivant :

► **TABLEAU N° 74 : EXPOSITIONS SUR CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)**

En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	a Valeur exposée au risque	b Actifs pondérés	a Valeur exposée au risque	b Actifs pondérés
1 Expositions sur les CCP éligibles		4 888		3 917
2 Expositions sur les opérations auprès de CCP éligibles (hors marge initiale et contributions aux fonds de défaillance)	46 086	1 659	33 385	1 720
3 <i>dont dérivés de gré à gré</i>	18 914	399	2 669	126
4 <i>dont dérivés listés</i>	20 818	1 132	17 463	1 321
5 <i>dont SFT^(*)</i>	6 354	128	13 252	274
6 <i>dont ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduit a été approuvée</i>				
7 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation				
8 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	1 439	36	1 968	41
9 Contributions préfinancées aux fonds de défaillance	9 581	3 193	6 127	2 155
10 Contributions non financées aux fonds de défaillance	23 240		14 115	
11 Expositions sur les CCP non éligibles		3 939		3 276
12 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance)	621	621	479	479
13 <i>dont dérivés de gré à gré</i>	229	229	118	118
14 <i>dont dérivés négociés en Bourse</i>	373	373	320	320
15 <i>dont SFT⁽¹⁾</i>	19	19	41	41
16 <i>dont ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduit a été approuvée</i>				
17 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation				
18 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	303	303	82	82
19 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	51	641	41	514
20 Contributions non financées au fonds de défaillance	190	2 374	176	2 202

(1) Opérations de pension et prêts et emprunts de titres.

RISQUE SUR CVA

Le risque sur CVA mesure le risque de pertes lié à la volatilité des CVA résultant des mouvements des *spreads* de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe est exposé (voir paragraphe *Ajustements de l'évaluation de crédit [CVA]*).

En méthode standard, l'exigence de fonds propres pour risque d'ajustement de l'évaluation de crédit est calculée selon la formule réglementaire.

En méthode avancée, elle correspond à la somme des deux éléments suivants :

- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux *spreads* de crédit ;
- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR stressée sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux *spreads* de crédit.

► **TABLEAU N° 75 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE ET ACTIFS PONDÉRÉS POUR RISQUE SUR CVA (EU CCR2)**

En millions d'euros	a		b		a		b	
	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Valeur exposée au risque		Actifs pondérés		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
1 Méthode avancée	53 227		3 860		51 629		4 988	
2 VaR sur CVA			590				924	
3 VaR stressée sur CVA			3 271				4 064	
4 Méthode standard	416		224		370		200	
5 TOTAL	53 643		4 084		52 000		5 189	

GESTION DU RISQUE SUR CVA

Les sensibilités des CVA aux *spreads* de crédit sont partiellement compensées par la prise en compte de couvertures. Ces couvertures correspondent à des dérivés de crédit sur certaines contreparties identifiées ou des indices composés de contreparties identifiables.

Les instruments autorisés comme éléments de couverture dans le calcul des exigences de fonds propres pour risque d'ajustement de l'évaluation de crédit forment un sous-ensemble des dérivés de crédit utilisés comme couverture par le métier Global Markets dans le cadre de la gestion de sa CVA.

GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE**TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE**

Dans le cadre de la gestion de la liquidité et la gestion du risque de contrepartie, le Groupe BNP Paribas a un suivi systématique des garanties sous forme de collatéral reçu et donné tant pour la partie couvrant la valeur de marché des contrats (appel de marge ou *variation margin*) que le risque d'évolution défavorable de ces valeurs de marché en cas de défaut de la contrepartie (marge initiale ou *initial margin*). Le collatéral donné et reçu utilisé dans les contrats dérivés est principalement constitué de cash, et dans une moindre mesure de titres de dette. L'impact des collatéraux reçus et

des conventions-cadres de compensation est présenté en note annexe 4.o *Compensation des actifs et passifs financiers* des états financiers consolidés.

Dans le cas général, quand la valeur exposée au risque est modélisée en EEPE et pondérée en approche IRBA, la perte en cas de défaut n'est pas ajustée en fonction du collatéral reçu dans la mesure où celui-ci est directement pris en compte dans le calcul de l'*Effective Expected Positive Exposure* (voir partie *Risque de contrepartie bilatéral*).

Les garanties sous forme de collatéral utilisées en méthode standard en réduction de l'EAD s'élèvent à 18 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 690 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous présente le détail du collatéral donné et reçu au titre des marges initiales, des appels de marge ainsi que des montants en cash et en titres des opérations de pension et de prêt et emprunt de titres.

► **TABLEAU N° 76 : COMPOSITION DU COLLATÉRAL DONNÉ ET REÇU (EU CCR5)**

En millions d'euros	a		b		c		d		e		f		g		h	
	31 décembre 2024															
	Collatéral utilisé dans les contrats dérivés								Collatéral utilisé dans les SFT ⁽¹⁾							
	Juste valeur du collatéral reçu				Juste valeur du collatéral donné				Juste valeur du collatéral reçu				Juste valeur du collatéral donné			
Ségrégué		Non ségrégué		Ségrégué		Non ségrégué		Ségrégué		Non ségrégué		Ségrégué		Non ségrégué		
1 Cash - devise domestique			42 909		1 072		33 834				149 910				157 001	
2 Cash - autres devises	18		35 130		731		55 619				433 100				379 241	
3 Dettes souveraines - devise domestique	242		14 613		1 976		34 204				194 950				158 300	
4 Dettes souveraines - autres devises	7 984		10 227		1 779		12 152		9		432 990		1		404 993	
5 Dettes des administrations publiques	531		387				375		5		4 676				2 724	
6 Obligations d'entreprises	28 903		5 982		24 003		2 786		53		114 588				113 820	
7 Actions	2 474		5								104 077				78 170	
8 Autres											1 051				14	
9 TOTAL	40 152		109 253		29 561		138 971		66		1 435 342		1		1 294 262	

(1) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

En millions d'euros	a		b		c		d		e		f		g		h	
	31 décembre 2023															
	Collatéral utilisé dans les contrats dérivés															
	Collatéral utilisé dans les SFT ⁽¹⁾															
Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné		Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné										
Ségrégué		Non ségrégué		Ségrégué		Non ségrégué		Ségrégué		Non ségrégué		Ségrégué		Non ségrégué		
1	Cash – devise domestique		39 307		3 300		49 002				203 858		1 110		173 855	
2	Cash – autres devises		38 320		1 337		33 703				287 443		15		262 674	
3	Dettes souveraines – devise domestique		216		14 346		15 984		12 851				206 202		4 108	
4	Dettes souveraines – autres devises		6 707		6 735		2 317		6 109		6		370 802		147	
5	Dettes des administrations publiques		112		410				317				3 160		3 045	
6	Obligations d'entreprises		26 027		4 847		23 365		2 128		2		94 165		125 513	
7	Actions		125		13								94 989		51 914	
8	Autres				14								6 261		16 332	
9	TOTAL		33 186		103 992		46 303		104 110		7		1 266 880		5 379	

(1) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

Le montant du collatéral supplémentaire à fournir par le Groupe en cas de dégradation de sa notation de crédit serait non significatif.

EXPOSITION SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des montants notionnels et des valeurs de marché des dérivés de crédit du portefeuille de négociation.

► TABLEAU N° 77 : EXPOSITION SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

En millions d'euros	a		b		a		b			
	31 décembre 2024				31 décembre 2023					
	Protections achetées		Protections vendues		Protections achetées		Protections vendues			
6	Montant notionnel		450 679		449 954		455 307		369 046	
1	CDS à signature unique		195 235		196 063		186 611		154 081	
2	CDS indiciels		242 428		230 001		223 602		177 977	
3	Contrat d'échange sur rendement global		7 421		23 265		10 647		5 426	
4	Options de crédit		539		625		31 396		31 562	
5	Autres dérivés de crédit		5 055				3 051			
	Valeur de marché		(8 571)		8 254		(8 348)		6 455	
7	Valeur de marché positive (actif)		1 279		9 531		953		7 536	
8	Valeur de marché négative (passif)		(9 850)		(1 277)		(9 301)		(1 081)	

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

► TABLEAU N° 78 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	Actifs pondérés			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Risque de contrepartie bilatéral (SACCR et IMM)	34 712	32 191	2 521	2 777	2 575	202
Contreparties centrales (CCP) ⁽¹⁾	8 827	7 193	1 634	706	575	131
Risque sur CVA	4 084	5 189	(1 105)	327	415	(88)
Autres (méthode générale fondée sur les sûretés financières)	474	452	22	38	36	2
TOTAL	48 097	45 025	3 072	3 848	3 602	246

(1) Risque de contrepartie lié aux activités de compensation.

► TABLEAU N° 79 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR7)

► Variation du 4^e trimestre 2024

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	Total	dont méthode du modèle interne ⁽¹⁾	Total	dont méthode du modèle interne
1 30 septembre 2024	47 983	32 616	3 839	2 609
2 Volume des actifs	(293)	(1 413)	(23)	(113)
3 Qualité des actifs	636	500	51	40
4 Mise à jour des modèles	(454)	(454)	(36)	(36)
5 Méthodologie et réglementation				
6 Acquisitions et cessions				
7 Variation des taux de change	92	76	7	6
8 Autres	132	228	11	18
9 31 DÉCEMBRE 2024	48 097	31 554	3 848	2 524

(1) Méthode du modèle interne au titre du modèle de contrepartie bilatéral (hors CCP clearing).

► Variation de l'exercice 2024

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	Total	dont méthode du modèle interne ⁽¹⁾	Total	dont méthode du modèle interne
1 31 décembre 2023	45 025	28 904	3 602	2 312
2 Volume des actifs	564	(695)	45	(56)
3 Qualité des actifs	1 509	1 541	121	123
4 Mise à jour des modèles	1 762	1 640	141	131
5 Méthodologie et réglementation				
6 Acquisitions et cessions				
7 Variation des taux de change	48	46	4	4
8 Autres	(810)	118	(65)	9
9 31 DÉCEMBRE 2024	48 097	31 554	3 848	2 524

(1) Méthode du modèle interne au titre du modèle de contrepartie bilatéral (hors CCP clearing).

La variation des actifs pondérés du risque de contrepartie en 2024 s'explique principalement par une augmentation de 2,4 milliards d'euros des actifs pondérés en lien avec l'activité et une hausse de 1,8 milliard d'euros liée à la mise à jour des modèles, compensées par une baisse de -1,1 milliard d'euros de la CVA.

5.7 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négociation obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des spreads de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est ainsi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Le risque relatif aux activités bancaires recouvre les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

Le risque de marché est présenté dans cette section en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négociation composées de titres négociables et de contrats dérivés ;
- le risque relatif aux activités bancaires qui recouvre les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

► TABLEAU N° 80 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE MARCHÉ

En millions d'euros	Actifs pondérés			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Approche du modèle interne	20 155	19 015	1 140	1 612	1 521	91
Approche standard	7 175	8 979	(1 804)	574	718	(144)
Positions de titrisation du portefeuille de négociation	793	789	4	63	63	
TOTAL	28 123	28 783	(660)	2 250	2 303	(53)

Au sein du Groupe BNP Paribas, le risque de marché est principalement traité en approche du modèle interne.

Au 31 décembre 2024, la baisse de -0,7 milliard d'euros des actifs pondérés du risque de marché s'explique principalement par une baisse de -1,8 milliard d'euros du risque de change et de -0,8 milliard d'euros de l'IRC, partiellement compensée par une hausse de +1,2 milliards d'euros de la Stressed Var et de +0,5 milliard d'euros la VaR en lien avec l'évolution de l'activité.

► TABLEAU N° 81 : RISQUE DE MARCHÉ – APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

En millions d'euros	a		b	
	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
1 VaR⁽¹⁾ (maximum 1.a et 1.b)	4 675	374	4 134	331
1.a VaR du jour précédent		132		116
Moyenne des VaR quotidiennes sur chacun des 60 jours ouvrables précédents x coefficient multiplicateur		374		331
2 SVaR⁽¹⁾ (maximum entre 2.a et 2.b)	10 214	817	9 050	724
2.a Dernière SVaR disponible		285		229
Moyenne des SVaR quotidiennes sur chacun des 60 jours ouvrables précédents x coefficient multiplicateur		817		724
3 IRC⁽¹⁾⁽²⁾ (maximum entre 3.a et 3.b)	4 410	353	5 170	414
3.a Dernière mesure		310		346
3.b Moyenne de la valeur d'IRC sur les 12 semaines précédentes		353		414
4 CRM⁽³⁾ (maximum entre 4.a, 4.b et 4.c)	856	68	661	53
4.a Dernière mesure		31		15
4.b Moyenne de la valeur de CRM sur les 12 semaines précédentes		44		33
8 % de l'exigence de fonds propres en approche standard sur la valeur de CRM la plus récente		68		53
6 TOTAL	20 155	1 612	19 015	1 521

(1) Les chiffres de VaR, de SVaR et d'IRC intègrent l'ensemble des éléments pris en compte dans le calcul des actifs pondérés.

(2) Incremental Risk Charge.

(3) Comprehensive Risk Measure.

Le risque de marché traité en approche standard correspond au risque de marché de quelques entités du Groupe non couvertes par les modèles internes. Le risque de change et le risque en matières

premières sont déterminés selon l'approche standard pour le portefeuille bancaire (voir partie *Risque de marché relatif aux activités bancaires* de la section 5.7).

► TABLEAU N° 82 : RISQUE DE MARCHÉ – APPROCHE STANDARD (EU MR1)

En millions d'euros	a		a	
	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Contrats fermes				
1 Risque sur taux d'intérêt (général et spécifique)	402	32	405	32
2 Risque sur actions (général et spécifique)			1	0
3 Risque de change	6 757	541	8 568	685
4 Risque en matières premières	0	0	0	0
Options				
5 Méthode simplifiée				
6 Méthode delta-plus				
7 Méthode par scénarios	17	1	5	0
8 Positions de titrisations (risque spécifique)	793	63	789	63
9 TOTAL	7 968	637	9 768	781

► **TABLEAU N° 83 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE MARCHÉ PAR TYPE D'EFFETS (EU MR2-B)**

► **Variation du 4^e trimestre 2024**

	a	b	c	d	e	f	g
<i>En millions d'euros</i>	VaR	SVaR	IRC ⁽¹⁾	CRM ⁽²⁾	Approche standard	Total actifs pondérés	Total exigences de fonds propres
1 30 septembre 2024	4 519	9 909	6 373	754	7 567	29 122	2 330
2 Volume et qualité des actifs	158	311	(1 963)	102	100	(1 292)	(103)
3 Mise à jour des modèles							
4 Méthodologie et réglementation							
5 Acquisitions et cessions							
6 Variation des taux de change							
7 Autres	(3)	(6)			301	293	23
8 31 DÉCEMBRE 2024	4 675	10 214	4 410	856	7 968	28 123	2 250

(1) Incremental Risk Charge.

(2) Comprehensive Risk Measure.

► **Variation de l'exercice 2024**

	a	b	c	d	e	f	g
<i>En millions d'euros</i>	VaR	SVaR	IRC ⁽¹⁾	CRM ⁽²⁾	Approche standard	Total actifs pondérés	Total exigences de fonds propres
1 31 décembre 2023	4 134	9 050	5 170	661	9 768	28 783	2 303
2 Volume et qualité des actifs	537	1 158	(760)	195	120	1 250	100
3 Mise à jour des modèles							
4 Méthodologie et réglementation							
5 Acquisitions et cessions					(144)	(144)	(11)
6 Variation des taux de change							
7 Autres	4	7			(1 776)	(1 766)	(141)
8 31 DÉCEMBRE 2024	4 675	10 214	4 410	856	7 968	28 123	2 250

(1) Incremental Risk Charge.

(2) Comprehensive Risk Measure.

La variation des actifs pondérés du risque de marché en 2024 s'explique principalement par une baisse de -1,8 milliard d'euros du risque de change et de -0,8 milliard d'euros de l'IRC, partiellement compensée par une hausse de +1,2 milliards d'euros de la Stressed Var et de +0,5 milliard d'euros la VaR en lien avec l'évolution de l'activité.

RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

INTRODUCTION

Le risque de marché s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les métiers du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB), principalement au sein de Global Markets, et recouvre différentes natures de risque définies de la manière suivante :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- le risque « action » résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- le risque « matières premières » résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Les activités de négociation de BNP Paribas et de ses filiales sont directement liées aux relations économiques avec les clients des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché.

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

L'organisation du contrôle des risques de marché vise à définir les dispositifs de suivi de ces risques et à contrôler la valorisation des produits financiers, tout en garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport aux métiers.

Au sein de la fonction RISK du Groupe, la mission du suivi des risques de marché est assurée par trois départements :

- RISK Markets and Financial Institutions (RISK MFI) couvre les activités de marché de Global Markets et Securities Services ;
- RISK ALM-T couvre les activités de l'ALM Treasury ;
- RISK CPBS (Commercial Personal Banking & Services) couvre les activités de marché du Retail Banking en Europe et en Europe Méditerranée.

Cette mission consiste à définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risque, ainsi qu'à mesurer et contrôler la *Value at Risk* (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK s'assure que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents Comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin, de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché (*MAP Review*) en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC).

Le suivi des risques de marché et de la valorisation est structuré autour de plusieurs instances formelles :

- le *Financial Market Risk Committee* (FMRC) est le principal Comité gouvernant les risques liés aux activités de marché de capitaux Capital Markets. Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. Le FMRC suit l'évolution des principales expositions et les risques de stress et fixe les limites de négociation de haut niveau. Le Comité se réunit en principe une fois par mois. Il est présidé soit par le Directeur Général du Groupe, soit par un Directeur Général délégué de la Banque ;
- le *Product and Financial Control Committee* (PFC) est le Comité d'arbitrage et de décision des sujets de valorisation des instruments financiers. Ce Comité trimestriel examine les conclusions de CIB Financial Control sur l'efficacité des contrôles et les travaux d'amélioration, ainsi que la fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats des opérations de marché. Il est présidé par le Directeur Financier du Groupe et réunit les Directeurs de la fonction Finance & Strategy – Comptabilité, de CIB et de RISK ;
- au niveau « métier », un *Valuation Review Committee* (VRC) se réunit mensuellement pour examiner et statuer sur les résultats des revues de paramètres de marché (*MAP Review*) ainsi que sur l'évolution des réserves. Ce Comité arbitre en cas de désaccord entre le métier et les fonctions de contrôle. Ce Comité est présidé par le responsable *trader senior*, et comprend des représentants du trading, de RISK, de l'équipe valorisation et de contrôle des risques (V&RC) de CIB et de la fonction Finance & Strategy. Tout différend est arbitré par le PFC ;
- le *Valuation Methodology Committee* (VMC) se réunit chaque trimestre, par ligne de métier, pour assurer le suivi des approbations et de la revue des modèles, vérifier la mise en œuvre des recommandations pertinentes et présenter les améliorations apportées à la gouvernance des modèles. Ce Comité est présidé par RISK GM, et comprend des représentants de la négociation, de la recherche, de l'équipe de valorisation et de contrôle des risques (V&RC) de CIB et de la fonction Finance & Strategy. Tout différend peut être escaladé au PFC qui peut prendre une décision d'arbitrage.

Dans le cadre de la norme BCBS 239 (Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques) par le Comité de Bâle, un processus de rapprochement trimestriel permet de s'assurer que l'ensemble du portefeuille de négociation des systèmes front-office est correctement représenté dans les systèmes des fonctions RISK et Finance & Strategy du Groupe, et en particulier :

- du respect de la frontière entre les activités de négociation et les activités bancaires ;
- de l'exhaustivité du modèle interne de risque de marché : à chaque portefeuille et entité engendrant du risque de marché relatif aux activités de négociation correspond une exigence de fonds propres.

Ce processus trimestriel est structuré sous la responsabilité de l'*Effective Coverage of Portfolios Committee* qui valide les résultats de la réconciliation, des actions de correction et de prévention entreprises consécutivement aux éventuels écarts constatés.

CONTRÔLE DES VALORISATIONS

Les instruments financiers qui font partie du portefeuille de négociation prudentiel sont évalués et comptabilisés en valeur de marché ou de modèle par résultat, conformément aux normes comptables applicables. Tel peut également être le cas d'instruments financiers classés dans le portefeuille bancaire.

Le contrôle de la valorisation des portefeuilles est décrit dans le cadre de la Charte des responsabilités de valorisation, qui a défini la répartition des responsabilités. Ces politiques et pratiques de gouvernance s'appliquent aussi à toutes les activités d'ALM Treasury.

En complément à la charte, des directives spécifiques détaillent les contrôles de valorisation. Les principaux processus dont l'ensemble constitue le dispositif de gouvernance des contrôles de la valorisation sont décrits ci-après.

Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

La responsabilité de ce contrôle incombe au middle-office. Toutefois, les opérations les plus complexes sont vérifiées par RISK.

Market Parameter (MAP) Review – Vérification indépendante des prix

La vérification des prix est gérée conjointement par les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC) et RISK qui assurent des contrôles quotidiens sur les paramètres les plus liquides et une vérification mensuelle formelle de l'ensemble des données utilisées. Les types de paramètres contrôlés par V&RC sont précisément définis s'agissant principalement de paramètres directement comparables à des données externes (cours des titres, paramètres de marché classiques), avec ou sans recours à des prestataires spécialisés fournissant des prix de consensus. La fonction RISK du Groupe contrôle pour sa part les méthodes de valorisation et les paramètres les plus complexes qui dépendent étroitement du modèle retenu.

Les principes généraux de revue des paramètres de marché sont décrits dans la Charte des responsabilités de valorisation, et dans les procédures spécialisées telles que *Global Marking and Independent Price Verification Policy* et *MAP Review Principles* ; les méthodologies spécifiques le sont dans des documents (*MAP Books*) structurés par ligne de produits et mis à jour régulièrement. Les responsabilités de RISK et de V&RC sont définies pour chaque étape et les conclusions des revues des paramètres de marché consignées dans les documents de résultats des revues MAP.

La revue des paramètres de marché se traduit par des ajustements de valorisation communiqués au middle-office pour enregistrement en comptabilité. Les résultats sont communiqués à la Direction du métier au cours des *Valuation Review Committees* (VRC). L'avis des fonctions de contrôle prévaut, et tout différend significatif et persistant est porté devant le PFC.

Homologation et revue des modèles

La gouvernance des contrôles des modèles est décrite dans la Politique de contrôle des méthodologies de valorisation (*Valuation Methodology Control Policy*, ou VMCP).

Les analystes quantitatifs du front-office conçoivent et proposent les méthodologies utilisées pour la valorisation des produits et le calcul des mesures de risque utilisées par la suite pour la prise de décisions de négoce. La recherche et l'équipe des systèmes d'information sont alors responsables de la mise en œuvre de ces modèles.

Le contrôle indépendant des modèles de valorisation est du ressort de RISK et porte sur les éléments suivants :

- la validation des modèles, à l'issue de laquelle une décision formelle d'approbation ou de rejet du modèle est prise, y compris à la suite de toute modification de la méthodologie de valorisation appelée « Événement du modèle de valorisation ». Dans tous les cas, les décisions d'approbation sont prises par un analyste RISK senior dans une instance dédiée du VMC. La revue exigée par la décision d'homologation peut être ponctuelle ou complète ; dans ce dernier cas, les motifs et les conditions de l'approbation sont détaillés dans un document d'homologation du modèle ;
- la revue des modèles peut être menée dès sa conception (liée à une homologation) ou pendant la durée de vie d'un modèle (réévaluation) ; elle consiste en une enquête sur la pertinence du modèle utilisé pour valoriser certains produits dans un contexte de marché donné ;
- le contrôle de l'utilisation et de la mise en place de modèles consiste en un contrôle continu du paramétrage et de la configuration des modèles, mais aussi de l'adéquation des produits au modèle utilisé.

Calcul des réserves et autres ajustements de valorisation

RISK définit et calcule des « réserves ». Ce sont des ajustements de la valeur de marché ou de modèle impactant à la fois la valorisation comptable et les fonds propres prudentiels. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure des coûts de clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts adéquatement.

Les réserves couvrent principalement :

- le risque de liquidité et les spreads de *bid/offer* ;
- les incertitudes liées au choix du modèle ou aux paramètres de marché ;
- la réduction des risques pour lesquels aucune couverture ne peut être mise en place (lissage du *pay-off* des options digitales ou à barrière).

Une politique générale d'ajustement des valorisations a été définie. Les méthodologies relatives aux réserves sont documentées pour chaque ligne de produit par RISK et ces documentations sont régulièrement mises à jour. L'analyse des variations des réserves fait l'objet d'un rapport mensuel au VRC.

Les méthodologies relatives aux réserves sont améliorées régulièrement et tout changement constitue un événement de modèle de valorisation. Les améliorations apportées aux réserves sont généralement le fruit de la revue ou du calibrage d'un modèle en fonction des informations issues du marché durant le processus de revue des paramètres de marché.

Des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* – AVA) sont calculés selon le Règlement délégué (UE) n° 2016/101.

Ce Règlement délégué complète, par des normes techniques de réglementation, les exigences de l'article 105 de la CRR relatif à la valorisation prudente des instruments financiers du portefeuille de négociation, et précise que le périmètre d'application de ces exigences porte sur l'ensemble des instruments mesurés visés par l'article 34 de la CRR, et ce proportionnellement à la modification de l'évaluation comptable qui affecte les fonds propres de base de catégorie 1.

Les normes techniques de réglementation établissent des définitions ainsi qu'un cadre de mesure et de contrôle pour les différents éléments d'incertitude d'évaluation qui doivent être pris en considération lors de l'évaluation prudente au titre de l'article 105. Elles établissent aussi un niveau cible de certitude qui doit être atteint pour l'évaluation, l'établissement devant avoir la certitude, à 90 % d'intervalle de confiance, que le prix de liquidation des instruments sera plus favorable que la valeur prudente.

Pour les fins d'application de ces exigences, sont d'abord définis des ajustements prudents unitaires appelés *Prudent Valuation Adjustment* (PVA). Ces ajustements correspondent à différentes natures de risque ou coûts pouvant donner lieu à des coûts de sortie, par rapport à la valeur de milieu de marché (ou valeur attendue). Les principales catégories sont le coût de liquidation, le risque lié à l'incertitude sur les prix de marché, le risque de concentration et le risque de modèle. Les ajustements PVA sont calculés pour chaque exposition, de manière granulaire.

À partir de ces PVA, BNP Paribas calcule, pour chacune des expositions et chacune des natures de risque, le montant des ajustements de valeur additionnels (AVA) qui seraient éventuellement nécessaires, au-delà des réserves déjà prises en compte dans la valorisation comptable au titre de la même exposition et nature de risque, pour atteindre le niveau de certitude cible.

Le calcul des AVA intègre pour certaines natures de risque un effet de diversification. Il reflète le fait que le montant des ajustements additionnels nécessaires au titre de l'ensemble des positions, est inférieur à la somme des ajustements additionnels qui seraient requis pour les positions ou risques considérés unitairement.

Les montants des AVA sont traités en déduction des fonds propres de base de catégorie 1.

Day-one-profit or loss

Certaines transactions sont valorisées avec des paramètres considérés comme non observables. Les normes comptables prescrivent de différer la comptabilisation d'un éventuel résultat initial (*day-one-profit or loss*) lorsque de tels paramètres sont utilisés. La marge nette de réserves ainsi différée est comptabilisée en résultat au prorata du temps sur la durée anticipée de transaction ou d'inobservabilité des paramètres.

RISK est associé à la fonction Finance, aux middle-offices et aux métiers dans le processus d'identification et de traitement de ces éléments de résultat, afin de déterminer si un type de paramètre ou de transaction est observable ou non, conformément aux règles d'observabilité, par ailleurs dûment documentées et validées en *Valuation Methodology Committee*.

L'impact sur le compte de résultat du report initial de résultat est calculé par le middle-office ou les équipes de la fonction Finance selon le périmètre.

Le traitement comptable de la marge différée est précisé dans la note annexe 1.f.10 *Détermination de la valeur de marché* des états financiers consolidés.

EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles aux différents paramètres de marché. Ces mesures de sensibilité faites à différents niveaux d'agrégation des positions sont comparées aux limites fixées préalablement.

Mise en place du suivi du risque et fixation des limites

Le Groupe utilise un système intégré pour suivre les positions du portefeuille de négociation au quotidien et gérer le calcul de la *Value at Risk* (VaR). Ce système permet le suivi de la VaR, mais également du détail des positions ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères (devise, produit, contrepartie, etc.). En outre, il permet d'inclure les limites de négoce, les réserves et les tests de résistance.

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites s'établit sur trois niveaux de délégation d'importance décroissante : la délégation la plus haute est celle du FMRC, suivie de celle du responsable du métier, suivie enfin de celle du responsable d'un portefeuille de négociation. Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur. Des mécanismes d'arbitrage hiérarchique sont en place pour s'assurer que le point de vue indépendant de la fonction RISK sur les limites est entendu.

Analyse des risques clés et reporting destinés à la Direction Générale

RISK matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse et tableaux de bord destinés à la Direction Générale et au responsable des lignes de métier (limites, suivi de la VaR, analyse des risques clés...). Le reporting et la diffusion des principaux rapports de synthèse sur le risque sont assurés par l'équipe MFI MI (Markets and Financial Institutions - Management Information) au sein de RISK.

Le reporting est articulé autour des analyses suivantes :

- rapports hebdomadaires (*Main Position reports*) par activité (dérivés actions, matières premières, crédits G10, devises et marchés locaux) destinés principalement aux responsables des lignes de métier. Ces rapports proposent une synthèse de l'ensemble des positions, ainsi que des points devant faire l'objet d'une attention particulière ;
- rapports mensuels locaux *bottom-up* de tests de résistance pour la Direction Générale indiquant les principales concentrations de risque à travers le monde ;
- rapports complémentaires pour le FMRC, intégrant une synthèse des événements de marché et de risque ainsi qu'un résumé du risque de contrepartie global, l'évolution de la VaR/VaR stressée, des résumés sur le test de résistance des risques de marché et de contrepartie et l'évolution des capitaux, le *backtesting* du risque de contrepartie et de marché ;
- tableaux de bord des risques géographiques et globaux ;
- rapports sur les ajustements de valorisation du portefeuille de négociation, notamment concernant leur sensibilité aux paramètres de marché et aux paramètres du risque de contrepartie (CVA).

Value at Risk (VaR) [Audité]

La VaR est un indicateur statistique qui indique la perte potentielle maximale qu'un portefeuille pourra subir à un horizon de temps donné, avec un intervalle de confiance donné, dans des conditions de marché normales. Elle peut être dépassée dans certains cas, notamment en cas de conditions de marché exceptionnelles.

La méthodologie de calcul de la VaR du Groupe se fonde sur un modèle interne validé par les autorités de supervision bancaire. Elle vise à calculer de manière précise la *Value at Risk* sur un jour avec un niveau de confiance de 99 %.

Le calcul de la VaR se base sur la méthode dite de Monte-Carlo qui comporte non seulement des simulations qui suivent des lois normales ou log-normales, mais qui tient compte par ailleurs de la non-normalité souvent observée sur les marchés financiers et de la corrélation entre les facteurs de risque. La simulation Monte-Carlo se base sur les données de marché historiques équipondérées sur une période glissante d'un an et actualisées chaque quinzaine.

Les principaux facteurs pris en compte dans la simulation sont les suivants : taux d'intérêt, spreads de crédit, taux de change, cours des actions, prix des matières premières et volatilités associées. Les variations des facteurs de risque sont proportionnelles (cours, volatilités, CDS spreads) ou absolues (taux sauf OIS, spreads, taux de repo, corrélations).

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction non pas du produit, mais du type de risque étudié. Les méthodes employées se fondent soit sur la sensibilité aux paramètres de marché, soit sur une réévaluation totale basée sur des interpolations des valeurs afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et, en particulier pour les instruments dérivés, les effets non linéaires. Dans les deux cas, BNP Paribas calcule le risque général et spécifique dans son ensemble, en prenant en compte l'effet de diversification via la corrélation entre les paramètres de marché.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à l'évolution des marchés de capitaux.

Le périmètre du modèle interne de BNP Paribas couvre la majorité des activités des marchés de capitaux (Global Markets, ALM Treasury). À titre indicatif, le risque de marché calculé sur la base de la méthode standard représente moins de 5 % (hors positions de titrisation du portefeuille de négociation) de l'ensemble des exigences de fonds propres pour risque de marché du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2023, en incluant le risque de change.

La VaR est une mesure qui ne tient pas compte des pertes au-delà de l'intervalle de confiance et ne s'applique pas aux pertes liées aux mouvements de marché intraday. D'autres mesures de risque, telles que la VaR stressée (SVaR), l'IRC ou le CRM, viennent compléter le dispositif de surveillance et de gestion des risques de marché du Groupe BNP Paribas.

Évolution de la VaR (1 jour, 99 %) [Audité]

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne, elles correspondent aux mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché. Elles portent sur une période d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %.

La VaR moyenne de l'exercice 2024 sur le périmètre BNP Paribas ressort à 32 millions d'euros (avec un minimum de 24 millions d'euros et un maximum de 45 millions d'euros) après prise en compte de l'effet des compensations entre différentes natures de risque (- 38 millions d'euros). La VaR se décompose comme suit :

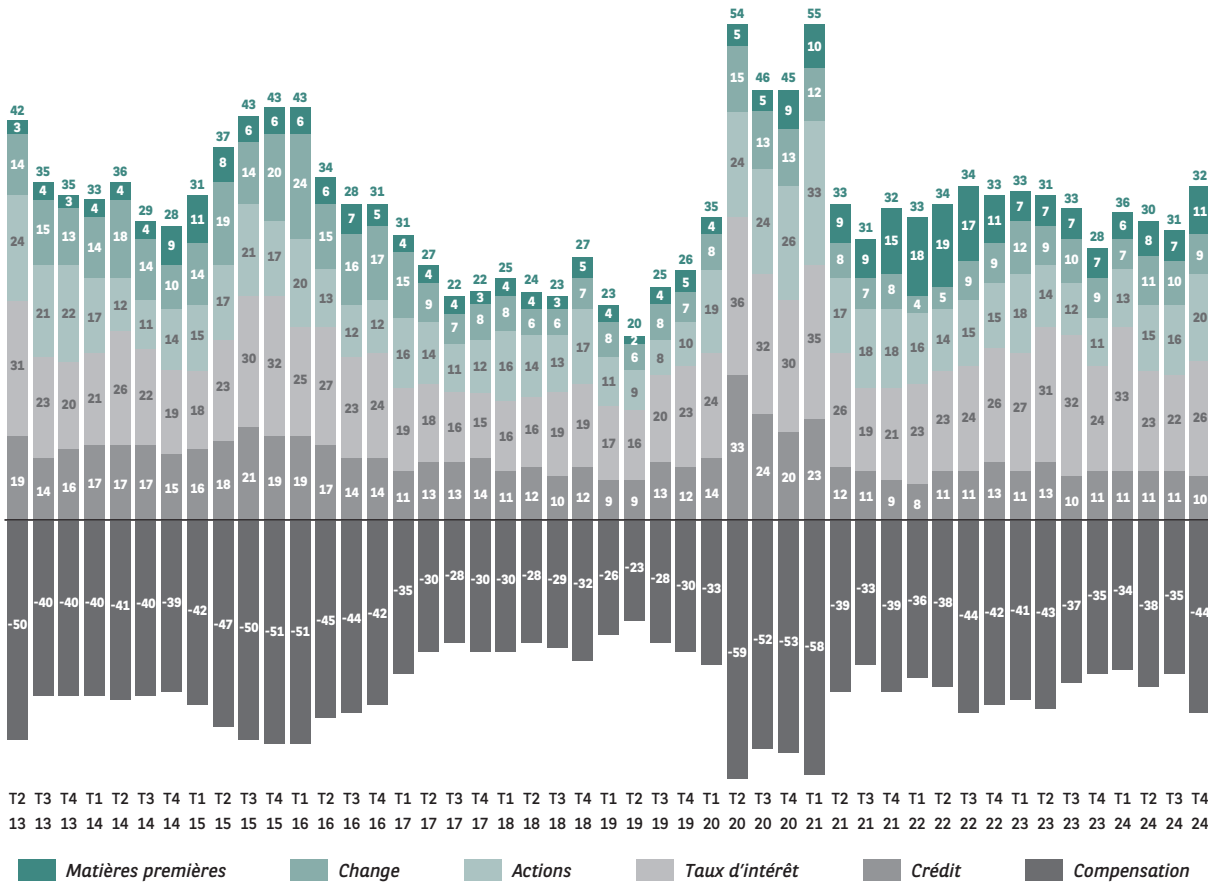
► TABLEAU N° 84 : VALEUR EN RISQUE (1 JOUR, 99 %) [Audité]

En millions d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023	
	Minimum ⁽¹⁾	Moyenne	Maximum ⁽¹⁾	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Risque de taux	15	26	46	25	28	31
Risque de crédit	7	11	17	10	11	9
Risque de change	4	9	18	9	10	7
Risque de prix attaché aux actions	10	16	28	25	14	11
Risque de prix attaché aux matières premières	5	8	15	10	7	5
Effet des compensations ⁽¹⁾		(38)		(45)	(39)	(30)
TOTAL DE LA VALEUR EN RISQUE	24	32	45	33	31	33

(1) Les minima et maxima dans le tableau ci-dessus sont calculés indépendamment par nature de risque (y compris à l'égard de la Valeur en Risque). Ainsi les minima et maxima par nature de risque n'étant pas nécessairement observés à la même date, les effets de compensation minima/maxima ne sont pas considérés comme pertinents. Par ailleurs, pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.

Évolution trimestrielle de la VaR

► GRAPHIQUE N° 11 : ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DE LA VAR (1 JOUR, 99 %)



La VaR (1 jour, 99 %) est restée stable à un niveau bas tout au long de l'année 2024 du fait d'une gestion prudente.

Backtesting de la VaR

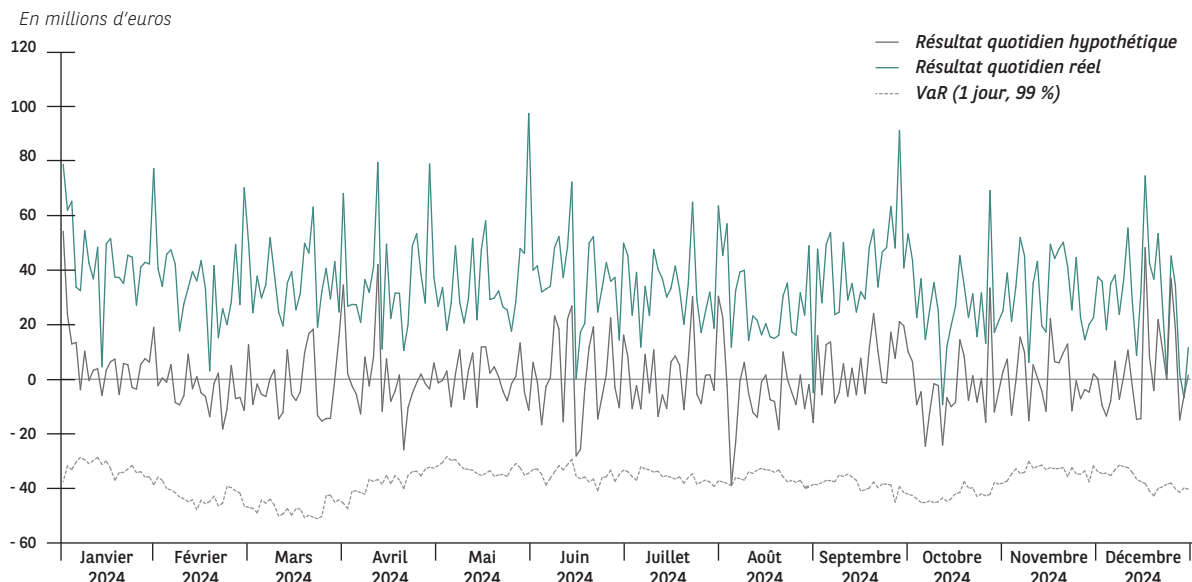
RISK évalue constamment la pertinence du modèle interne au moyen de différentes techniques. Celles-ci incluent notamment une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché et la VaR (1 jour).

Ce *backtesting* consiste à comparer la VaR quotidienne du portefeuille de négociation avec le résultat réel généré, à l'exception des frais et des commissions. Conformément à la réglementation, BNP Paribas complète ce dispositif (« *backtesting* réel ») par une

comparaison de la VaR quotidienne et du résultat « hypothétique » généré par le portefeuille de négociation (« *backtesting* hypothétique »). Le résultat « hypothétique » reprend l'ensemble des composantes du résultat réel calculé sur les positions de la veille en intégrant uniquement l'évolution des paramètres de marché. Un événement de *backtesting* est déclaré lorsqu'une perte, réelle ou hypothétique, dépasse le montant de la VaR quotidienne. L'intervalle de confiance retenu pour le calcul de la VaR quotidienne est de 99 %, ce qui correspond d'un point de vue théorique à l'observation de deux ou trois événements par an.

Le nombre d'événements est calculé au moins trimestriellement et est égal au plus élevé du nombre de dépassements pour les variations hypothétiques et effectives de la valeur du portefeuille.

► **GRAPHIQUE N° 12 : COMPARAISON ENTRE LA VaR (1 JOUR, 99 %) ET LE RÉSULTAT QUOTIDIEN DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU MR4)**

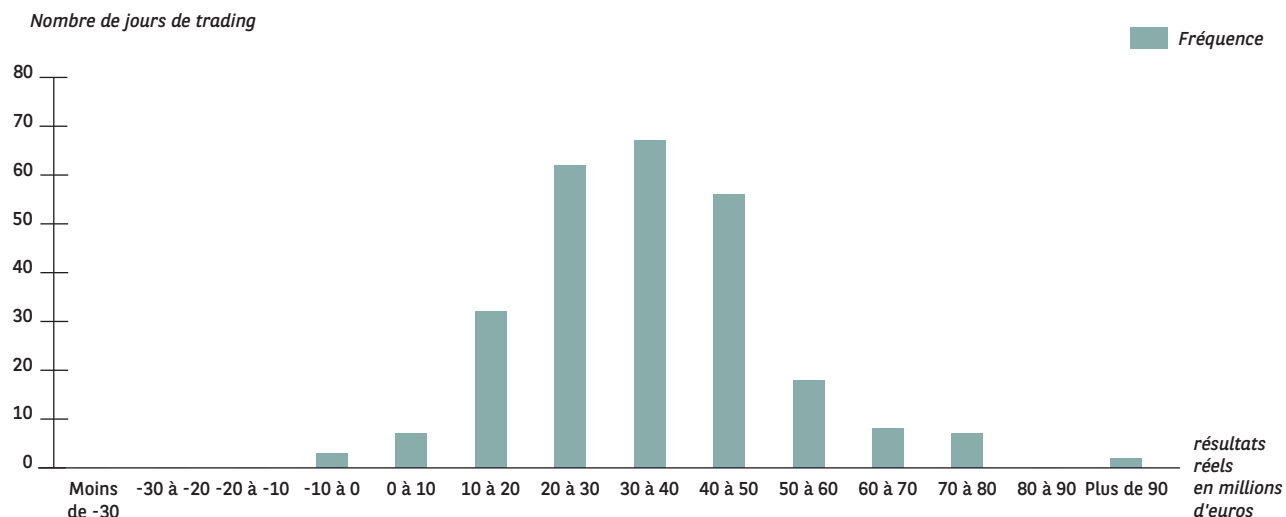


En 2024, aucun événement de backtesting de niveau Groupe n'a été constaté.

Répartition des résultats quotidiens

L'histogramme suivant présente la distribution du résultat quotidien réel des activités de négociation de BNP Paribas, incluant le résultat intra-journalier, les frais et les commissions. Il indique le nombre de jours de trading durant lesquels le résultat a atteint chacun des niveaux indiqués sur l'axe des abscisses, en millions d'euros.

► **GRAPHIQUE N° 13 : DISTRIBUTION DES RÉSULTATS RÉELS QUOTIDIENS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**



Les activités de négociation génèrent un résultat réel positif pour 99 % du nombre de jours de trading en 2024 (contre 99 % en 2023).

Évolution de la VaR (10 jours, 99 %)

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne paramétré conformément à la méthode préconisée par les superviseurs bancaires internationaux pour estimer les montants exposés au risque. Elles correspondent aux mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché. Elles portent sur des périodes de 10 jours avec un intervalle de confiance de 99 % extrapolées à partir des montants de VaR 1 jour au même intervalle de confiance en multipliant par un facteur égal à la racine carrée de 10.

La VaR (10 jours, 99 %) moyenne de l'exercice 2024 sur le périmètre BNP Paribas ressort à 102 millions d'euros (avec un minimum de 77 millions d'euros et un maximum de 142 millions d'euros) après prise en compte de l'effet des compensations entre les différentes natures de risque (- 119 millions d'euros). Elle s'analyse comme suit :

► TABLEAU N° 85 : VALEUR EN RISQUE (10 JOURS, 99 %)

En millions d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023	
	Minimum ⁽¹⁾	Moyenne	Maximum ⁽¹⁾	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Risque de taux	48	83	144	78	90	98
Risque de crédit	22	34	53	31	36	29
Risque de change	11	28	58	28	31	22
Risque de prix attaché aux actions	31	51	89	78	43	35
Risque de prix attaché aux matières premières	15	25	48	32	22	16
Effet des compensations ⁽¹⁾		(119)		(143)	(123)	(95)
TOTAL DE LA VALEUR EN RISQUE	77	102	142	103	99	105

(1) Les minima et maxima dans le tableau ci-dessus sont calculés indépendamment par nature de risque (y compris à l'égard de la Valeur en Risque). Ainsi les minima et maxima par nature de risque n'étant pas nécessairement observés à la même date, les effets de compensation minima/maxima ne sont pas considérés comme pertinents.

VaR stressée (SVaR)

La VaR stressée est calibrée sur une période déterminée de douze mois pleins incluant une période de crise. Cette période s'applique à l'ensemble du Groupe, doit disposer de données de marché exhaustives permettant le calcul des mesures de risque et rester pertinente lorsqu'elle est appliquée au portefeuille de négociation actuel. Un Comité d'experts revoit trimestriellement la période selon une approche quantitativement informée parmi les trois scénarios qui engendrent les mesures de risque stressé maximales.

La période de référence actuelle pour le calibrage de la VaR stressée s'étend du 3 janvier 2008 au 31 décembre 2008.

BNP Paribas utilise la même méthode de calcul que pour la VaR avec les paramètres de marché déterminés sur cette période de référence.

Les SVaR présentées ci-dessous portent sur une période d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Ces mesures sont prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché.

La SVaR (1 jour, 99 %) est restée relativement stable en 2024 avec une légère baisse de la moyenne à 233 millions d'euros. Le niveau global est lié aux activités des marchés des actions et de crédit.

► TABLEAU N° 86 : VALEUR EN RISQUE STRESSÉE (1 JOUR, 99 %)

En millions d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023	
	Minimum	Moyenne	Maximum	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Valeur en Risque stressée	56	74	106	80	75	70

Risque additionnel de défaut et de migration (Incremental Risk Charge – IRC)

L'IRC mesure les pertes dues à un défaut et à la migration des notations dans l'intervalle de confiance de 99,9 % (i.e. la perte maximale encourue après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables) sur un horizon de capital d'un an, en supposant un niveau de risque constant. Le périmètre auquel s'applique l'IRC couvre principalement les produits de crédit vanille (obligations et CDS, hors produits de titrisation) du portefeuille de négociation.

Le calcul de l'IRC se fonde sur l'hypothèse d'un niveau de risque constant sur un horizon de capital d'un an, ce qui implique que les positions de négoce ou des ensembles de positions doivent être rééquilibrés sur un horizon d'un an de manière à préserver le niveau de risque initial. Les positions arrivées à maturité ou en défaut sont ainsi reconduites au début de l'horizon de liquidité.

Le modèle, développé en interne, est construit autour d'une simulation fondée sur les notations pour chaque débiteur. Il rend compte à la fois du risque de défaut des débiteurs et du risque de migration des notations de ces derniers. La dépendance entre les débiteurs est intégrée dans un modèle multifactoriel de rendement des actifs dont découlent la migration des notations, le défaut

éventuel et l'évolution des spreads de crédit. Le rendement de chaque débiteur dépend de quatre facteurs :

- un facteur spécifique ;
- trois facteurs systémiques : un global, un géographique parmi trois régions et un sectoriel parmi douze dont l'un est dédié aux entités souveraines.

La calibration du modèle s'effectue trimestriellement sur la période s'étendant du 1^{er} février 2010 à la fin du trimestre précédant la date de calcul à partir des séries de données des spreads de CDS, et du prix des actions des entreprises et institutionnels.

Les rendements simulés permettent de calculer la probabilité de changement de notation, qui est assignée à un scénario de rating, puis un spread de crédit et de définir une grille de variation de prix associée à chaque débiteur au sein d'un scénario de rating. Les positions qui peuvent être décomposées par débiteur font ainsi l'objet d'une valorisation dans les différents scénarios simulés. Les produits non linéaires comme les options sur indice de crédit sont quant à eux revalorisés directement.

L'IRC moyenne en 2024 est de 446 millions d'euros en 2024 principalement due à la hausse observée en fin 2023, liée à l'augmentation du risque des positions sur indices de crédit européens et américains. Le niveau en fin d'année est de 272 millions d'euros après une baisse notable en septembre 2024 grâce à une gestion active des protections.

Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (*Comprehensive Risk Measure - CRM*)

La CRM est une charge de capital additionnelle à l'IRC qui s'applique au portefeuille de corrélation crédit (hors produits de titrisation) du portefeuille de négociation. Elle mesure les pertes potentielles dues à un ensemble de risques de variation de prix spécifiques (spread, corrélation, recouvrement, migration de crédit, etc.) à un intervalle de confiance de 99,9 % (*i.e.* la perte maximale encourue après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables) sur un horizon de capital et de liquidité ou fréquence de rééquilibrage d'un an, en supposant un niveau de risque constant sur cet horizon.

L'activité de corrélation relative aux entreprises consiste à négocier et gérer le risque principalement de CDO d'entreprises (*bespoke corporate CDOs*), et leurs couvertures à l'aide de CDS, d'indices de CDS et de tranches d'indice. Cette activité fait partie du pôle Négocio de crédits structurés au sein de la ligne métier Global Credit de Global Markets.

Le cadre de valorisation utilise à la fois des prix observables sur le marché (notamment pour les CDSs, indices, tranches d'indice) et les données établies à l'aide de modèles pour les corrélations implicites et les taux de recouvrement, en utilisant le même modèle de rendement et de dépendance entre les débiteurs, que celui utilisé pour l'IRC. La calibration se fait annuellement. Le portefeuille de corrélation étant constitué de produits non linéaires complexes, chaque produit est revalorisé directement dans les différents scénarios simulés.

Synthèse des mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché

► TABLEAU N° 87 : VALEURS DES PARAMÈTRES UTILISÉS EN MODÈLE INTERNE (EU MR3)

En millions d'euros	a	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
VaR (10 jours, 99 %)		
1 Maximum	142	141
2 Moyenne	102	99
3 Minimum	77	71
4 Fin de la période	103	105
SVaR (10 jours, 99 %)		
5 Maximum	335	358
6 Moyenne	233	239
7 Minimum	176	190
8 Fin de la période	251	221
IRC⁽¹⁾ (99,9 %)		
9 Maximum	671	594
10 Moyenne	446	288
11 Minimum	232	154
12 Fin de la période	272	324
CRM⁽²⁾ (99,9 %)		
13 Maximum	113	82
14 Moyenne	51	42
15 Minimum	(8)	0
16 Fin de la période	31	15

(1) Incremental Risk Charge.

(2) Comprehensive Risk Measure.

Positions de titrisation du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation

Pour les positions de titrisation classées comptablement dans la catégorie « Instruments financiers en valeur de marché par résultat », les variations de valeur de marché, hors intérêts courus des titres à revenu fixe, sont enregistrées sous la rubrique « Gains nets sur

instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Pour les positions ABS qui se trouvent en dehors du portefeuille de corrélation, la méthode standard s'applique (comme pour le portefeuille bancaire). Les besoins en capital sont déterminés par la note externe de l'actif. Le calcul des exigences de fonds propres est déterminé à partir de la deuxième plus mauvaise note des trois agences de notation.

► TABLEAU N° 88 : POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION PAR CATÉGORIE D'ACTIF (EU SEC2)

En millions d'euros	31 décembre 2024					
	Investisseur					
	EAD					
	Actifs pondérés					
	Classique		Synthétique	Classique		Synthétique
	STS	Non STS		STS	Non STS	
2 Clientèle de détail	73	344	-	19	353	-
3 <i>dont biens immobiliers résidentiels</i>	13	148		4	83	
4 <i>dont créances sur les cartes de crédit</i>	7	51		1	30	
5 <i>dont autres clientèles de détail</i>	53	145		15	241	
6 <i>dont retitrisation</i>						
7 Entreprises	6	702	-	1	419	-
8 <i>dont prêts à des entreprises</i>		483			293	
9 <i>dont biens immobiliers commerciaux</i>		156			91	
10 <i>dont location-financement</i>	6	55		1	29	
11 <i>dont autres entreprises</i>		8			6	
12 <i>dont retitrisation</i>						
1 TOTAL	79	1 046	-	20	772	-

En millions d'euros	31 décembre 2023					
	Investisseur					
	EAD					
	Actifs pondérés					
	Classique		Synthétique	Classique		Synthétique
	STS	Non STS		STS	Non STS	
2 Clientèle de détail	85	452	-	89	243	-
3 <i>dont biens immobiliers résidentiels</i>	15	109		6	44	
4 <i>dont créances sur les cartes de crédit</i>	6	39		48	13	
5 <i>dont autres clientèles de détail</i>	63	304		34	186	
6 <i>dont retitrisation</i>						
7 Entreprises	43	504	-	6	452	-
8 <i>dont prêts à des entreprises</i>	0	400			369	
9 <i>dont biens immobiliers commerciaux</i>	0	19			23	
10 <i>dont location-financement</i>	43	57		6	53	
11 <i>dont autres entreprises</i>	0	29			7	
12 <i>dont retitrisation</i>						
1 TOTAL	128	957	-	94	694	-

► **TABLEAU N° 89 : POSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION PAR TAUX DE PONDÉRATION**

En millions d'euros		31 décembre 2024								
Taux de pondération	Positions de titrisation						Exigences de fonds propres			
	Positions courtes			Positions longues			Positions courtes	Positions longues	Total	
	Titrisation	Retitrisation	Total	Titrisation	Retitrisation	Total				
7 % - 10 %			-	36		36	0		0	
12 % - 18 %			-	386		386	5		5	
20 % - 35 %	0		0	424		424	0	11	11	
40 % - 75 %			-			-			-	
100 %	0		0	178		178	0	23	23	
250 %			-	40		40		11	11	
425 %			-	16		16		7	7	
650 %			-	10		10		6	6	
Déduction ⁽¹⁾			-	35		35				
TOTAL	0	-	0	1 125		1 125	0	63	63	

(1) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.

En millions d'euros		31 décembre 2023								
Taux de pondération	Positions de titrisation						Exigences de fonds propres			
	Positions courtes			Positions longues			Positions courtes	Positions longues	Total	
	Titrisation	Retitrisation	Total	Titrisation	Retitrisation	Total				
7 % - 10 %				68		68	1		1	
12 % - 18 %				467		467	7		7	
20 % - 35 %				292		292	8		8	
40 % - 75 %										
100 %				163		163		18	18	
250 %	0		0	61		61	0	17	17	
425 %				4		4		2	2	
650 %				17		17		11	11	
Déduction ⁽¹⁾				13		13				
TOTAL	0	-	0	1 084		1 084	0	63	63	

(1) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.

TESTS DE RÉSISTANCE – RISQUE DE MARCHÉ

Différents tests de résistance (*stress tests*) sont effectués pour simuler l'impact de mouvements de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de négociation mondiaux. Les tests de résistance couvrent toutes les activités de marché en simulant un panel de conditions de marché stressées.

Scénarios

L'approche fondamentale du dispositif actuel de test de résistance du portefeuille de négociation conjugue les tests de résistance *bottom-up* et *top-down* :

- les scénarios macro (*top-down*) comprennent l'évaluation d'un ensemble de tests de résistance macroéconomiques globaux. Ces scénarios évaluent l'impact de décalages brutaux des marchés sur les positions de trading de BNP Paribas à la suite des événements de crise globaux ou régionaux. Ils peuvent être fondés sur des événements historiques ou des scénarios hypothétiques prospectifs. Les scénarios envisagent des événements tels qu'une crise des marchés émergents, un assèchement du crédit, ou un krach boursier et se basent pour certains sur des crises historiques.

Une série de huit scénarios de tests de résistance macroéconomiques sont présentés et analysés à chaque *Financial Markets Risk Committee* (FMRC). Ces scénarios sont les suivants :

- scénario 1 : hausse inattendue des taux, conduisant à une augmentation des taux d'intérêt à court terme, avec un aplatissement de la courbe des taux,
- scénario 2 : krach boursier généralisé accompagné d'une fuite vers les actifs de qualité, entraînant une baisse des taux et une pentification de la courbe des taux,
- scénario 3 : crise globale des marchés émergents, non spécifique à une région,
- scénario 4 : crise du crédit entraînant une aversion générale pour le risque,
- scénario 5 : crise de l'euro, avec prévision de faible croissance des PIB, menace potentielle de voir un pays quitter l'euro, et affaiblissement significatif de la devise européenne,
- scénario 6 : crise énergétique induite par des turbulences géopolitiques, ayant des conséquences graves sur les marchés de l'énergie,
- scénario 7 : crise aux États-Unis, lié à un événement similaire à l'impasse du plafond de la dette,
- scénario 8 : hausse des marchés d'actions et des marchés émergents, faible volatilité implicite et baisse de la volatilité implicite sur tous les marchés (signalant un retour aux actifs risqués) ;

- les scénarios microéconomiques (*bottom-up*) : au lieu de considérer l'effet sur l'ensemble du portefeuille, ces scénarios visent à mettre en évidence les risques de portefeuilles de négociation spécifiques, des risques régionaux ou des risques de concentration. Cette approche permet l'utilisation de scénarios de stress sur mesure (par exemple liés à des dislocations impactant des produits complexes ou des risques idiosyncratiques) et donc la détection de zones de pertes potentielles, qui serait difficile à réaliser avec des scénarios macroéconomiques globaux. Par ailleurs, ce processus *bottom-up* facilite la classification des zones de risque en expositions de nature structurelle ou en expositions jouissant d'une moindre liquidité.

Processus

La combinaison des approches *top-down* et *bottom-up* décrites ci-dessus conduit à la construction du scénario « FMRC Adverse » utilisé pour les portefeuilles de négociation. Ce scénario adverse est présenté à chaque réunion du FMRC en complément des scénarios de stress globaux et de tout test de résistance *bottom-up* sur des produits complexes donnant des résultats significatifs.

Les résultats de l'ensemble des tests de résistance sont revus régulièrement par la Direction Générale et mis à disposition du Conseil d'administration.

Les scénarios prennent en compte les conditions de liquidité du marché en simulant l'assèchement de la liquidité de certains actifs ou produits à mesure que l'événement générant le stress se déroule. Pour comprendre ce processus, il peut être simplifié en considérant une approche où l'horizon de temps de chocs peut varier en fonction des différents instruments/actifs considérés (ainsi les scénarios les plus avancés peuvent prendre en compte certains facteurs idiosyncratiques). En outre, il est parfois nécessaire de quantifier les pertes potentielles dans certains scénarios en intégrant des hypothèses concernant le renouvellement des couvertures faisant partie des expositions stressées.

Le dispositif de test de résistance est piloté par le *Stress Testing Steering Committee* (STSC). Le Comité se réunit environ mensuellement et définit l'orientation de l'ensemble des développements, de l'infrastructure, de l'analyse et du reporting des scénarios de stress effectués par les départements RISK internes. Le STSC est responsable de tous les sujets relatifs aux tests de résistance internes concernant aussi bien le risque de marché que de contrepartie et décide de la définition détaillée des tests de résistance FMRC.

Les tests de résistance sont l'élément central de l'analyse des risques d'événement extrême (résultant des queues de distribution – *tail risk*), qui sont également capturés par la *Stressed VaR*, l'*Incremental Risk Charge* (IRC) et la *Comprehensive Risk Measure* (CRM). Par ailleurs, le risque d'événement rare utilisé sous la forme de la « moyenne des pertes au-delà de la VaR » (*Expected Shortfall*) pour l'allocation du capital pour risque de marché entre les métiers est un élément supplémentaire de prise en compte du risque de pertes extrêmes dans la gestion et le suivi du risque de marché.

RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements sont gérés par l'activité transversale ALM Treasury. Au niveau du Groupe, l'ALM Treasury est placé sous la supervision directe du Délégué Général à la Direction Générale et à la Présidence. L'ALM Treasury de BNP Paribas SA exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM Treasury de chaque entité ou groupe d'entités du Groupe. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de Comités (*Asset and Liability Committee* – Comité ALMT ou ALCo) qui supervisent l'action de l'ALM Treasury. Ces Comités sont déclinés au niveau du Groupe, des entités ou groupes d'entités.

Le risque de change donne lieu à un calcul d'actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux du portefeuille bancaire relève du Pilier 2.

RISQUE DE CHANGE

Calculs des actifs pondérés

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations du portefeuille bancaire.

Les entités du Groupe calculent leur position nette dans chaque devise, y compris l'euro. Cette position nette correspond à la somme des éléments d'actif, moins les éléments de passif, plus les éléments de hors-bilan (y compris la position nette des opérations de change à terme et l'équivalent delta net des options de change), moins les actifs durables et structurels (titres de participation, immobilisations corporelles et incorporelles) faisant l'objet d'une exemption. Ces positions sont converties en euros au cours de clôture de l'arrêté. Elles sont alors additionnées pour former la position nette globale du Groupe dans chaque devise. La position nette dans une devise est qualifiée de position longue lorsque les avoirs excèdent les dettes ; elle est qualifiée de position courte lorsque les dettes excèdent les avoirs. Pour chaque entité du Groupe, la position nette en devises est équilibrée dans la devise pertinente (*i.e.* la devise de reporting de l'entité) de sorte que la somme des positions longues égale celle des positions courtes.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de change correspond à la somme des éléments suivants :

- les positions compensées dans les monnaies des États participant à l'Union économique et monétaire sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 1,6 % de la valeur de ces positions compensées ;
- les francs CFA et CFP sont compensés avec l'euro sans exigence de fonds propres ;
- les positions en devises présentant une corrélation étroite sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 4 % du montant compensé ;
- les autres positions, y compris le solde des positions non compensées dans les devises mentionnées ci-dessus, sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 8 % de leur montant.

Les montants concernés sont présentés dans le tableau n° 82 : *Risque de marché – approche standard (EU MRR)*.

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises [Audité]

L'exposition au risque de change dit opérationnel provient des résultats nets dégagés par les activités conduites dans des devises différentes de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. La politique du Groupe est d'insensibiliser son résultat net aux variations des cours de change. À cet effet, les résultats dégagés dans une devise différente de la devise fonctionnelle d'une entité donnée du Groupe sont couverts localement.

Risque de change et couverture d'investissements nets en devises [Audité]

La position de change dite structurelle d'une entité est liée aux investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Cette position résulte, pour l'essentiel, des dotations des succursales et des titres de participation en devises étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement. Cette position de change structurelle, compensée des éventuelles valeurs incorporelles, constitue l'exposition patrimoniale.

La politique du Groupe consiste à couvrir les expositions patrimoniales sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio prudentiel de solvabilité aux variations des cours de change. Pour cela, des financements par emprunt dans la devise des participations sont mis en place en alternative à des financements par achat. Les emprunts sont comptabilisés en tant qu'instruments de couverture d'investissements.

RISQUE DE TAUX

Le risque de taux du portefeuille bancaire, ou risque global de taux, est le risque de variabilité des résultats lié aux décalages de taux, d'échéance et de nature entre les actifs et passifs du portefeuille bancaire. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation.

Organisation de la gestion du risque de taux dans le Groupe [Audité]

Le Conseil d'administration confie au Directeur Général la responsabilité de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire. Le Conseil d'administration est informé trimestriellement des principes de la politique de taux ainsi que de la situation du Groupe, par l'intermédiaire du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Le Directeur Général délègue la définition du cadre de gestion au Comité ALM Treasury Groupe (ALM pour *Asset and Liability Management*, ou Gestion Actif-Passif). Les membres permanents du Comité ALM Treasury Groupe sont le Délégué Général à la Direction Générale et à la Présidence (Président), les Directeurs Généraux délégués et adjoints, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Financier du Groupe, le responsable Groupe de l'ALM Treasury. Le responsable de l'Inspection Générale et la Directrice de la Conformité sont également invités. Ce Comité est en charge de suivre les indicateurs du risque de taux, de proposer le profil de risque de taux du Groupe et de suivre les limites qui leur sont liées.

L'ALM Treasury est en charge de l'analyse, des propositions de gestion et de la mise en œuvre opérationnelle des décisions liées à la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire dans le cadre de délégations de gestion.

La fonction RISK participe au Comité ALM Treasury Groupe et locaux (ALCos) et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Treasury, des décisions lui afférant prises dans ces Comités. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque, surveille le niveau des indicateurs de risque et le respect des limites associées.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire du Groupe à l'exclusion des transactions du portefeuille de négociation. Ceci inclut les opérations de la banque d'intermédiation (dépôts, crédits, etc.), les postes de bilan non commerciaux (fonds propres, immobilisations, etc.) et les opérations de gestion des risques du portefeuille bancaire, notamment les instruments financiers dérivés utilisés pour la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire (y compris lorsqu'ils ne peuvent bénéficier de la comptabilisation de couverture, au sens des normes IFRS).

Le risque de taux du portefeuille bancaire au sein de chaque entité de BNP Paribas est systématiquement transféré à l'ALM Treasury, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts. Dans l'ensemble du Groupe, l'ALM Treasury est chargé de gérer les risques de taux ainsi transférés.

Les décisions relatives à la gestion du risque de taux sont prises et suivies lors de Comités mensuels ou trimestriels par entité ou groupe d'entités, au sein desquels sont représentés l'ALM Treasury local, l'ALM Treasury Groupe, les fonctions Finance & Strategy et RISK et la Direction des entités et/ou activités.

Mesure des risques de taux [Audité]

Les positions de taux sont mesurées en intégrant les spécificités des risques gérés. Le Groupe a ainsi défini les notions de risque de taux standard et de risque de taux structurel. Le risque de taux standard correspond au cas général, c'est-à-dire lorsqu'il est possible pour une opération donnée de définir de façon unique la stratégie de couverture la plus adaptée. Le risque de taux structurel correspond au risque de taux lié aux fonds propres et aux dépôts à vue non rémunérés : le placement de ces éléments de bilan génère en effet un revenu régulier mais sensible au niveau des taux, sans qu'il soit possible de définir une stratégie unique de couverture permettant de totalement neutraliser cette sensibilité. Dans ce cas, le Groupe a formalisé l'ensemble des stratégies de gestion possibles, dites neutres au plan du risque de taux.

Les risques de taux sont appréhendés sous forme d'impasses de taux qui mesurent, sur chaque période future, les déséquilibres potentiels entre les actifs et passifs pour leurs caractéristiques de taux (taux fixe et type d'indexation). Dans les impasses, les effets optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta. Les indicateurs en valeur sont également utilisés.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements de la clientèle. Ainsi, pour les produits de la banque de détail, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques ou anticipées. Elles portent notamment sur les remboursements anticipés et sur les comptes d'épargne. Par ailleurs, l'échéancement des dépôts à vue non rémunérés et des fonds propres relève d'une approche plus conventionnelle définissant une plage de placements tenant compte de l'objectif de stabilisation des

résultats et de la stabilité des dépôts. Pour les dépôts à vue, les échéanciers moyens appliqués sont inférieurs à 5 ans et la partie investie au-delà de 10 ans est négligeable.

En logique de continuité d'activité, en intégrant l'évolution dynamique du bilan, le risque de taux est mesuré par des indicateurs de sensibilité des revenus à des évolutions de taux d'intérêt. Ceci permet de prendre en compte les corrélations partielles ou nulles entre les taux clients et les taux de marché d'une part, et les sensibilités des volumes aux taux d'intérêt d'autre part, qui engendrent un risque sur les revenus futurs.

Le choix des indicateurs et la modélisation des risques sont revus par la fonction RISK. Les conclusions de ces revues et les ajustements afférents sont présentés et suivis dans des Comités réguliers.

Les indicateurs de mesure de risque de taux sont systématiquement présentés aux ALCos et servent ainsi de base aux décisions de gestion opérationnelle des risques.

Limites de risque [Audité]

Les indicateurs de risque de taux couvrent l'ensemble du portefeuille bancaire au 31 décembre 2024.

Les impasses de taux sont encadrées par des limites de risque de taux d'intérêt sur tous les horizons. Ces limites sont calibrées en fonction de la nature des risques gérés (standards ou structurels) au niveau du Groupe et des entités. Les limites sont revues annuellement.

L'indicateur de sensibilité des revenus du Groupe est soumis à des limites et à un seuil d'alerte sur le niveau global de sensibilité, également déclinés au niveau des principales entités. Par ailleurs, les impacts de scénarios de stress sur les revenus du Groupe sont régulièrement suivis.

Sensibilités des revenus au risque global de taux [Audité]

Les sensibilités de marges nettes d'intérêts (MNI) sont calculées sur l'ensemble du portefeuille bancaire, sur les horizons d'un, deux et trois ans glissants, notamment pour une augmentation et une diminution parallèles, instantanées et définitives des taux de marché sur l'ensemble des devises et sur l'ensemble des termes de ± 50 points de base ($\pm 0,5\%$). Ces sensibilités sont mesurées en écarts par rapport à la projection de MNI pour le scénario central de taux correspondant aux taux futurs tels qu'anticipés par les marchés en date d'estimation (e.g. *forward rates* vus de fin décembre 2024 pour les sensibilités à fin 2024). D'autres scénarios sont également utilisés pour la mesure des sensibilités de MNI, notamment des chocs instantanés, parallèles et définitifs de ± 200 points de base.

Les sensibilités intègrent les impacts directs des taux de marché et la dynamique d'activité. Les effets indirects sur l'activité commerciale liés aux évolutions d'encours et des taux clients sont également pris en compte. Ainsi, les dépôts à vue non rémunérés, sont considérés selon un horizon conservateur, pour les encours en excès par rapport à ceux observés avant la période de taux bas ou négatifs. Le maintien des taux d'intérêt à des niveaux sensiblement positifs se traduit par des sensibilités qui retrouvent les niveaux qui prévalaient avant l'environnement de taux bas, comme le montrent les sensibilités à fin 2024 ci-dessous (les taux d'intérêt à fin décembre étant ponctuellement à des niveaux plus bas en comparaison des semaines précédentes et suivantes).

► **TABLEAU N° 90 : SENSIBILITÉ DES REVENUS AU RISQUE GLOBAL DE TAUX POUR UN CHOC DE +/- 50 POINTS DE BASE DES TAUX D'INTÉRÊT (EU IRRBB1A) [Audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2024	
	Pour un choc de +50pb	Pour un choc de -50pb
Année 1	147	(134)
Année 2	313	(266)
Année 3	574	(516)

En millions d'euros	31 décembre 2023	
	Pour un choc de +50pb	Pour un choc de -50pb
Année 1	336	(363)
Année 2	401	(378)
Année 3	603	(555)

Indicateurs de tests de supervision (*Supervisory Outlier Test, SOT*)

■ **Sensibilité de la valeur des actifs nets de l'activité d'intermédiation bancaire (*SOT on Economic Value of Equity – SOT EVE*)**

Les actifs et passifs de l'activité d'intermédiation bancaire du Groupe n'ayant pas vocation à être cédés, ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation ou d'une gestion sur la base de leur valeur économique théorique résultant de l'actualisation de leurs cash flows futurs. De même, la valeur économique théorique des actifs nets n'affecte pas les fonds propres du Groupe.

Cependant, en application des exigences réglementaires et des modalités de calcul déterminées par l'Autorité bancaire européenne (ABE), les ratios de la sensibilité de la valeur économique théorique des actifs nets de l'activité d'intermédiation rapportée au montant du Tier 1 sont régulièrement calculés pour les six scénarios définis par l'ABE (hausse/baisse parallèle, pentification/aplatissement, hausse/baisse des taux courts). L'ABE fixe par ailleurs des niveaux planchers pour les taux sans risques (- 1,5 % sur le taux au jour le jour, 0 % sur le taux à cinquante ans, avec des niveaux planchers interpolés pour les maturités intermédiaires). Ces ratios sont comparés au seuil de - 15 % servant au superviseur à identifier les situations dans lesquelles le risque de taux du portefeuille bancaire pourrait être matériel.

À fin décembre 2024, les ratios sont présentés dans le tableau ci-dessous et se situent bien en deçà du seuil de matérialité de - 15 %. En cas de choc parallèle à la baisse des taux, le ratio, en baisse par rapport à fin décembre 2024, s'établit à -3,2%.

■ **Sensibilité de la marge nette d'intérêts (*SOT on Net Interest Income – SOT NII*)**

Après son approbation par la Commission Européenne et sa publication au Journal officiel de l'Union Européenne en avril 2024, le SOT NII est entré en application en mai 2024. Le SOT NII correspond aux ratios de sensibilité de la marge nette d'intérêts de première année, rapportée au montant du Tier 1, calculés pour des chocs parallèles à la hausse et à la baisse des taux d'intérêts (pour l'euro et le dollar le choc s'établit à ± 200 points de bases), sous hypothèses de bilan constant (à la fois en termes de taille et de composition) et de marges commerciales constantes. Pour chaque devise, comme pour le SOT EVE, les sensibilités positives sont pondérées à 50% et les sensibilités négatives sont pondérées à 100%.

A la fin de décembre 2024, le ratio le plus faible s'établit à - 1,1% en cas de choc parallèle à la baisse des taux, bien en dessous du seuil de matérialité de - 5%.

► **TABLEAU N° 91 : SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIER 1 ET SENSIBILITÉ DES REVENUS NETS D'INTÉRÊTS EN % DES FONDS PROPRES TIER 1 AUX SCÉNARIOS RÉGLEMENTAIRES DE CHOC (EU IRRBB1B)**

Scénarios de taux ⁽¹⁾	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Variation de la valeur économique en pourcentage des fonds propres (Tier1)	Variation des revenus nets d'intérêt	Variation de la valeur économique en pourcentage des fonds propres (Tier1)	Variation des revenus nets d'intérêt
1 Choc parallèle vers le haut	- 2,70 %	+ 0,40 %	+ 0,30 %	
2 Choc parallèle vers le bas	- 3,20 %	- 1,10 %	- 5,40 %	
3 Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	+ 0,90 %		+ 1,30 %	
4 Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	- 2,70 %		- 3,10 %	
5 Hausse des taux courts	- 2,80 %		- 2,00 %	
6 Baisse des taux courts	+ 1,30 %		+ 0,80 %	

(1) Les chocs utilisés pour calculer les montants de sensibilité de la valeur et de la marge nette d'intérêts correspondent aux chocs réglementaires tels que définis dans le règlement délégué (UE) 2024/856 du 1^{er} décembre 2023

COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

Les couvertures initiées par le Groupe portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change réalisée au moyen d'instruments financiers dérivés (swaps, options, opérations de change à terme).

En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés comptablement en couverture de valeur, en couverture de résultats futurs ou encore en couverture d'un investissement net en devises. Chaque relation de couverture comptable fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

Risque de taux d'intérêt global

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée prioritairement sur le pilotage de la sensibilité des revenus de la Banque aux variations de taux d'intérêt permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux ; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge d'intérêts. Ce pilotage est fondé sur une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la stratégie de couverture, après prise en compte des compensations. Ces stratégies sont définies et mises en place par entité et par devise.

Les couvertures peuvent prendre la forme d'instruments financiers dérivés fermes ou optionnels pour l'essentiel comptabilisés en couverture de variations de valeur des éléments couverts à taux fixe (*Fair Value Hedge*) ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable (*Cash Flow Hedge*). Elles peuvent aussi prendre la forme de titres d'État comptabilisés au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

L'année 2024 a été marquée d'une part, par une stabilisation de la croissance mondiale et des principales zones économiques (3.3% en 2023 et 3.2% en 2024 au niveau mondial, 2.9% en 2023 et 2.8% en 2024 aux Etats-Unis, 0.4% en 2023 et 0.8% en 2024 en Zone Euro) et d'autre part par une divergence sur la normalisation de l'inflation entre les zones économiques. En effet, un ralentissement de la normalisation de l'inflation a été observée aux Etats-Unis (qui reste au-dessus de 3.0%), dans les pays non occidentaux ("Emerging Market et Developing Economies" à 7.8%), quand la zone Euro a bénéficié de la poursuite de la normalisation jusqu'à un niveau sur 2024 de 2.4%.

La Banque Centrale Européenne a pu initier un cycle de baisses de son taux directeur à partir du mois de juin pour passer de 4.0% à 3.0% en fin d'année. La Réserve Fédérale a commencé son propre cycle de baisse en septembre pour une baisse cumulée de 1.00%.

Les taux obligataires ont augmenté de janvier à mai (la dette allemande, Bund, à 10 ans de 2,05 % à 2,70 %, la dette américaine, U.S. Treasury, 10 ans de 3,90 % à 4,70 %). Sur la deuxième partie de l'année les taux de la dette américaine 10 ans a baissé jusqu'à 3.60% au moment de la première baisse de la Réserve Fédérale, pour ensuite remonter de 1.00% jusqu'à la fin de l'année. Le Bund a évolué sans tendance sur la deuxième partie de l'année entre 2,05 % et 2,40 %.

Risque de change structurel [Audité]

Les relations de couverture comptable du risque de change initiées par l'ALM Treasury portent sur les investissements nets en devises et sur les revenus futurs en devises du Groupe. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'élément couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif qu'au plan rétrospectif.

Les investissements dans les filiales et succursales financés par emprunts de devises font l'objet d'une couverture documentée, pour conserver la symétrie dans l'enregistrement des variations de change et réduire ainsi la volatilité des résultats. Dans ce cadre, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture d'investissements (relation de *Net Investment Hedge*). Le montant de ces emprunts s'élève à 14 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Le montant des variations de valeur liées aux parités monétaires comptabilisées directement en capitaux propres au titre de ces couvertures est de -964 millions d'euros pour l'exercice 2024 (contre -339 millions d'euros pour l'exercice 2023).

Au cours de l'exercice 2024, aucune relation de couverture d'investissements nets n'a été déqualifiée.

Le montant enregistré dans le compte de résultat de l'exercice 2024 au titre de l'inefficacité liée aux relations de couverture d'investissements nets est négligeable.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (*Fair Value Hedge*)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés, soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition aux variations de valeur de ces actifs et passifs induites par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs individuels concernent pour l'essentiel les titres à revenu fixe comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres ou au coût amorti et les émissions de titres de taux d'intérêt du Groupe.

Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers, constituées par devise, portent sur :

- des crédits à taux fixe : crédits immobiliers, crédits à l'investissement, crédits à la consommation et crédits export ;
- des ressources à taux fixe (principalement dépôts à vue et ressources issues des contrats d'épargne logement).

La désignation du montant couvert s'effectue à partir d'un échéancier des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par fourchette d'échéance considérée. Ces échéances sont déterminées en tenant compte des caractéristiques

contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés).

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêt. La loi d'écoulement utilisée s'appuie sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque fourchette d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*.

Couverture de résultat (*Cash Flow Hedge*)

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable. Des transactions futures hautement probables sont également couvertes. Les éléments couverts sont positionnés dans des échéanciers, par devise et par index de taux. Après prise en compte des hypothèses de remboursement anticipé et des taux de défaut estimés, le Groupe couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition aux risques induite par ces instruments à taux révisable.

En matière de risque de change, le Groupe couvre la variabilité des composantes du résultat du Groupe. En particulier, les flux de revenus futurs (intérêts et commissions notamment) générés par les activités des principales filiales ou succursales du Groupe dans une devise différente de leur monnaie fonctionnelle peuvent faire l'objet d'une couverture. Comme en matière de couverture du risque de taux, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Le tableau suivant présente sur le périmètre des opérations à moyen et long termes de BNP Paribas SA le montant, ventilé par date prévisionnelle d'échéance, des flux de trésorerie qui font l'objet d'une couverture, ce qui représente l'essentiel des opérations de couverture du résultat du Groupe.

► TABLEAU N° 92 : FLUX DE TRÉSORERIE FAISANT L'OBJET DE COUVERTURE [Audité]

Durée restant à couvrir <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Inférieure à 1an	De 1an à 5ans	Plus de 5ans	Total	Inférieure à 1an	De 1an à 5ans	Plus de 5ans	Total
Flux de trésorerie couverts	2 617	6 720	1 779	11 115	2 993	6 716	887	10 596

Au cours de l'année 2024, aucune relation de couverture de résultats futurs n'a été déqualifiée au motif que la réalisation de ces résultats futurs ne serait plus hautement probable.

5.8 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques (*i.e.* spécifiques à BNP Paribas), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financement, de

la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité du Groupe est suivi dans le cadre d'une politique de liquidité globale validée par le Comité ALM Treasury Groupe. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité du Groupe est évaluée à partir d'indicateurs internes et de ratios réglementaires.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ [Audité]

OBJECTIFS

Les objectifs de la politique de liquidité du Groupe consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas, et robuste pour faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
 - en volume qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixés en adéquation avec la capacité de financement du Groupe,
 - en prix, via la tarification interne de la liquidité ;
- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la situation de liquidité du Groupe en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios réglementaires ;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidité.

La politique de liquidité du Groupe définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers du Groupe, sur tous les horizons de temps.

GOVERNANCE

Comme pour l'ensemble des risques, le Directeur Général du Groupe est mandaté par le Conseil d'administration pour la gestion du risque de liquidité du Groupe. Le Directeur Général délègue cette responsabilité au Comité ALM Treasury Groupe.

Le Conseil d'administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la situation du Groupe, par l'intermédiaire du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Le Comité ALM Treasury Groupe est en charge de :

- proposer le profil de risque de liquidité du Groupe au CCIRC et au Conseil d'administration, pour revue et décision ;
- suivre le respect des ratios réglementaires de liquidité ;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixés aux métiers ;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs ;
- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Comité ALM Treasury Groupe est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (tests de résistance) et de toute occurrence de situation de crise.

Le Comité ALM Treasury Groupe définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence). Ce cadre est fondé sur :

- la surveillance de l'émergence d'une situation de crise par le suivi de la situation de marché et du respect de seuils définis pour une série d'indicateurs ;
- la gouvernance du déclenchement du mode de gestion de crise et des responsabilités associées ;
- l'identification d'actions possibles pour la gestion d'une situation de crise.

Le Comité ALM Treasury Groupe se réunit chaque mois en situation courante et plus fréquemment si les conditions de marché le nécessitent ou pour traiter de sujets spécifiques.

Les membres permanents du Comité ALM Treasury Groupe sont le Délégué Général à la Direction Générale et à la Présidence (Président), les Directeurs Généraux délégués et adjoints, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Financier du Groupe et le responsable Groupe de l'ALM Treasury. D'autres membres représentent les fonctions RISK, Finance & Strategy et l'ALM Treasury. Le responsable de l'Inspection Générale et le responsable de Compliance sont également invités.

L'ALM Treasury est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Comité ALM Treasury Groupe liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble du Groupe. Les Comités ALM Treasury des entités ou des groupes d'entités sont le relais, sur le plan local, de la stratégie définie par le Comité ALM Treasury Groupe relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Treasury est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble du Groupe, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, *commercial paper*, etc.), des programmes d'émission de dettes senior et subordonnées (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque, etc.), des émissions d'actions de préférence et de la titrisation des créances du Groupe. L'ALM Treasury assure le financement interne des pôles, ensembles opérationnels et métiers du Groupe ainsi que le remplacement de

leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquéfiables pour faire face à une crise de liquidité.

La fonction RISK participe aux Comités ALM Treasury Groupe et locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Treasury, des décisions prises dans ces Comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque (dont les tests de résistance de liquidité), surveille les indicateurs de risque et le respect des seuils associés.

La fonction Finance & Strategy est responsable de la production des indicateurs de liquidité réglementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Comité ALM Treasury Groupe. La fonction Finance & Strategy participe également aux Comités ALM Treasury Groupe et locaux.

PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le pilotage interne et le suivi du risque de liquidité s'appuient sur une large gamme d'indicateurs couvrant différentes échéances. Ces indicateurs sont mesurés par devise et échéance, au niveau du Groupe et des entités.

INDICATEURS DE PILOTAGE INTERNE DES MÉTIERS [Audité]

Les indicateurs de pilotage portent sur les besoins de financement, en situation normale et en situation stressée, des métiers du Groupe. Ces indicateurs font partie du dispositif de pilotage budgétaire du Groupe, avec fixation d'objectifs et surveillance régulière (mensuelle) des écarts aux objectifs fixés.

Besoin de financement des métiers du Groupe

Le besoin de financement associé à l'activité des différents métiers est piloté dans le cadre du dispositif de gestion du Groupe, en particulier en mesurant l'écart entre besoins de financement commerciaux (crédits et découverts clientèle, actifs de trading, etc.) et ressources de financement commerciales (dépôts clientèle, placement de titres de dette du Groupe auprès de la clientèle, passifs de trading, etc.). Cet indicateur permet de mesurer la consommation de liquidité des métiers dans un scénario d'activité normale.

Il est complété d'indicateurs permettant de mesurer le besoin de financement des métiers à un mois et à un an selon les hypothèses définies par la réglementation européenne en vigueur (ratio de liquidité court terme – *Liquidity Coverage Ratio*) et (le ratio de liquidité long terme – *Net Stable Funding Ratio*).

À ces indicateurs de besoin de financement commercial s'ajoute un suivi des réserves de liquidité et du refinancement apporté par l'ALM Treasury ainsi que des ressources structurelles du Groupe (*i.e.* fonds propres nets).

L'ensemble du pilotage des besoins de financement des métiers, des ressources structurelles du Groupe, des refinancements et des réserves de liquidité apportées par l'ALM Treasury permet au Groupe d'atteindre une situation de liquidité structurellement robuste et résiliente à des stress sévères de liquidité.

La consommation de liquidité des métiers est encadrée dans le processus budgétaire du Groupe, où chaque métier estime ses besoins futurs de liquidité, en adéquation avec ses objectifs de rentabilité et de consommation de capital. Au cours du processus budgétaire itératif, des objectifs de consommation de liquidité sont alloués aux métiers tenant compte des financements apportés par l'ALM Treasury et des ressources structurelles, de façon à viser la cible globale souhaitée par le Groupe. Ce processus est régulièrement renouvelé, suivi et adapté, le cas échéant, tout au long de l'année par le Comité ALM Treasury Groupe.

Facturation interne de la liquidité

L'ensemble des actifs et passifs du Groupe fait l'objet d'une tarification interne de la liquidité, dont les principes sont décidés au Comité ALM Treasury Groupe et visent à tenir compte des évolutions des coûts de liquidité de marché et des équilibres entre actifs et passifs dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe.

Évolution de la situation de liquidité

À fin 2024, la situation de liquidité des métiers est, comme l'année précédente, nettement excédentaire (dépôts supérieurs aux crédits). Les fonds propres nets du Groupe s'ajoutent à cet excédent net de liquidité, ce qui conduit à un excès global de liquidité.

Dans ce contexte, les financements apportés par l'ALM Treasury sont utilisés pour financer la réserve de liquidité tout en corrigeant les différences de structure par terme entre actifs et passifs et répondre aux exigences de *Total Loss-Absorbing Capacity* (TLAC) et de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL).

Le Groupe reste ainsi très excédentaire en liquidité.

INDICATEURS DE SUIVI DU FINANCEMENT « WHOLESALE » ET DE LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Sources de financement *wholesale*

Le Groupe a adopté une définition extensive du financement *wholesale*, recouvrant l'ensemble des financements à l'exclusion de ceux fournis par :

- les clients particuliers, professionnels ou entreprises ;
- les clients institutionnels pour leurs besoins opérationnels (par exemple, portion nécessaire à l'activité de gestion de conservation de titres) ;
- les financements de politique monétaire et les financements sécurisés par des actifs de marché.

Cette définition est plus large que les financements de marché. Par exemple, cette définition inclut les dettes moyen et long termes placées dans les fonds pour les particuliers et, sur le court terme, les dépôts non opérationnels de l'activité Securities Services.

Le Groupe a une politique de gestion conservatrice de ces financements *wholesale* en s'assurant de ne pas dépendre des financements très court terme et en diversifiant ces sources de financement.

Ainsi, les financements *wholesale* de durée initiale inférieure à un mois, dits financements *wholesale* très court terme, sont systématiquement « stérilisés », c'est-à-dire placés en dépôts en banques centrales immédiatement disponibles de sorte qu'ils ne contribuent pas à financer l'activité de la Banque.

Pour les financements *wholesale* court terme dont la durée initiale est comprise entre un mois et un an, le Groupe veille à leur diversification par contrepartie, secteur d'activité et maturité résiduelle. Tout excès de concentration sur l'un de ces critères est systématiquement « stérilisé » et placé en banque centrale.

Les financements *wholesale* moyen et long termes de marché dont la durée initiale est supérieure à un an sont répartis par type d'investisseur, par réseau de distribution, par programme de financements (sécurisés ou non sécurisés) et par zone géographique afin d'en assurer la diversification. De plus, le Groupe veille à optimiser la structure par terme.

À fin 2024, les financements *wholesale* très court terme stérilisés représentent 76,4 milliards d'euros (conduisant à une stérilisation d'un montant équivalent dans la réserve de liquidité du Groupe), les financements *wholesale* court terme diversifiés représentent 161,4 milliards d'euros et les financements *wholesale* moyen et long termes diversifiés représentent 246,4 milliards d'euros.

► TABLEAU N° 93 : VENTILATION DES FINANCEMENTS WHOLESALE PAR DEVISE

La répartition des sources de financement *wholesale* par devise correspond aux besoins du Groupe et à un objectif de diversification.

En millions d'euros	31 décembre 2024			
	EUR	USD	Autres	Toutes devises
Financements <i>wholesale</i> très court terme stérilisés	45 571	16 736	14 091	76 398
Financements <i>wholesale</i> court terme	68 716	53 259	39 459	161 435
Financements <i>wholesale</i> moyen et long termes	116 000	97 437	32 922	246 358
TOTAL WHOLESALE	230 287	167 433	86 471	484 191

En millions d'euros	31 décembre 2023			
	EUR	USD	Autres	Toutes devises
Financements <i>wholesale</i> très court terme stérilisés	38 358	20 243	12 328	70 930
Financements <i>wholesale</i> court terme	56 676	46 920	33 805	137 400
Financements <i>wholesale</i> moyen et long termes	105 461	85 776	26 485	217 722
TOTAL WHOLESALE	200 495	152 939	72 618	426 052

► **TABLEAU N° 94 : COMPOSITION DES FINANCEMENTS WHOLESALE MOYEN/LONG TERME DU GROUPE**

Les instruments sont présentés pour leur valeur comptable (y compris notamment les intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).

En millions d'euros	31 décembre 2024							
	Dettes hybrides Tier1	Dettes subordonnées Tier2	Dettes subordonnées non éligibles en fonds propres	Dettes seniors non sécurisées		Dettes seniors sécurisées	Ressources politiques monétaires	TOTAL
				non préférée	préférée			
Total ressources à moyen et long termes	15 872	25 683	2 487	73 487	141 770	13 648	-	272 946
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles		(282)		(247)	(26 058)	(2)		(26 588)
Politique monétaire							-	-
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERMES	15 872	25 401	2 487	73 240	115 712	13 646	-	246 358

En millions d'euros	31 décembre 2023							
	Dettes hybrides Tier1	Dettes subordonnées Tier2	Dettes subordonnées non éligibles en fonds propres	Dettes seniors non sécurisées		Dettes seniors sécurisées	Ressources politiques monétaires	TOTAL
				non préférée	préférée			
Total ressources à moyen et long termes	14 901	20 748	1 600	73 499	109 123	15 524	18 162	253 556
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles					(17 673)			(17 673)
Politique monétaire							(18 162)	(18 162)
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERMES	14 901	20 748	1 600	73 499	91 450	15 524	-	217 722

► **TABLEAU N° 95 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE MARCHÉ MOYEN ET LONG TERMES DU GROUPE**

En millions d'euros	Stock au 31 décembre 2023	Nouvelle production	Tombées	Rachats	Exercice de calls	Effet périmètre et autres	Stock au 31 décembre 2024
	Total ressources à moyen et long termes	253 556	77 826	(49 204)	(3 371)	(22 321)	16 459
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles	(17 673)	(10 882)	1 667	273		28	(26 588)
Politique monétaire	(18 162)		18 162				-
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERMES	217 722	66 944	(29 376)	(3 098)	(22 321)	16 487	246 358

L'encours de financement *wholesale* moyen et long termes s'est établi à 246,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 217,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des ressources *wholesale* levées par le Groupe sur les marchés au cours de l'année 2024, dont la durée de vie initiale est supérieure à un an, a atteint 66,9 milliards d'euros, après 71,7 milliards d'euros en 2023.

Évolution du financement *wholesale* en fonction des évolutions réglementaires

Parallèlement aux objectifs de gestion de la liquidité du Groupe, le recours au financement *wholesale* répond également aux exigences réglementaires relatives au rétablissement et à la résolution, avec l'application de l'exigence de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) et de *Minimum Requirement on own funds and Eligible Liabilities* (MREL) (voir paragraphe *Rétablissement et résolution* dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2).

Au 31 décembre 2024, BNP Paribas a émis au total 78,8 milliards d'euros de dette senior non préférée (dont 73,2 milliards d'euros de dette sont éligibles au TLAC et MREL). Cette dette est composée d'émissions publiques et de placements privés dans des devises variées avec des maturités différentes.

Les principales caractéristiques de ces instruments de dettes sont les suivantes :

- émissions sous programmes EMTN et US MTN, obligations senior non préférées (cf. article L. 613-30-3-I-4 du Code monétaire et financier) ou dettes non structurées ;
- d'échéances initiales supérieures à un an ;
- sujettes à conversion ou dépréciation avant la dette senior préférée et après la dette subordonnée ;
- dont la documentation précise obligatoirement l'appartenance de cette dette à cette catégorie statutaire.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, BNP Paribas a émis un total de 24,9 milliards d'euros de dette senior préférée vanille, éligible au ratio MREL.

Pour satisfaire les exigences de TLAC et de MREL, le Groupe prévoit en 2025 l'émission de 16 milliards d'euros de dette senior (senior préférée et senior non préférée), sous réserve des conditions de marché. Le Groupe a réalisé 28,6 % de son programme d'émission au 17 février 2025 pour cette catégorie de dette.

Financements *wholesale* à moyen et long termes sécurisés

Les financements sécurisés à moyen et long termes sont mesurés en distinguant les actifs représentatifs de titres et de crédits. Les financements obtenus des banques centrales ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous.

► TABLEAU N° 96 : FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERMES SÉCURISÉS

En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Collatéral utilisé ⁽¹⁾	Financement levé ⁽²⁾	Collatéral utilisé ⁽¹⁾	Financement levé ⁽²⁾
Crédits	15 843	13 646	17 671	15 524
Titres				
TOTAL	15 843	13 646	17 671	15 524

(1) Montants bruts dehaircuts.

(2) Montants nets dehaircuts.

Le montant des financements à moyen et long termes collatéralisés (hors politique monétaire) représente 5,5 % du total des financements *wholesale* à moyen et long termes en 2024 (7,1 % en 2023). La Banque gère avec vigilance son pourcentage de financement sécurisé, ainsi que la sur-collatéralisation qui y est associée, ceci afin de protéger ses créanciers détenteurs de dette non sécurisée.

Les obligations garanties et les programmes de titrisation sont les principales sources de financements sécurisés du Groupe. En moyenne, les obligations garanties sont collatéralisées à hauteur de 116% et les programmes de titrisation de 113 %.

Situation de liquidité à moyen et long termes

[Audité]

Les situations de liquidité à moyen et long termes sont régulièrement mesurées au niveau du Groupe, par entité et par devise pour évaluer les emplois et les ressources à moyen et long termes. Pour cela, chaque poste du bilan est échéancé en approche économique selon des modèles et conventions proposés par l'ALM Treasury et revus par la fonction RISK, ou en approche règlementaire par application des pondérations standardisées du ratio règlementaire *Net Stable Funding Ratio* (NSFR). Ainsi par exemple, les dépôts à vue de la clientèle de particuliers ou ceux liés à l'activité de gestion de trésorerie des entreprises, bien qu'exigibles immédiatement, présentent une grande stabilité, même au travers des crises financières les plus sévères ; ils constituent donc des ressources stables à moyen ou long terme tant en approche économique que règlementaire.

Simulations de stress et réserve de liquidité [Audité]

Des simulations de crise de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe, sont régulièrement réalisées sur différentes échéances (de 1 jour à 12 mois) et selon différents scénarios, idiosyncratique (*i.e.* spécifique à BNP Paribas), crise systémique (affectant les institutions financières) ou crise combinée.

Pour chaque scénario de crise envisagé, les emprunts et dettes sont supposés ne se renouveler que partiellement tandis que les amortissements de prêts sont supposés être remplacés par de nouveaux crédits pour protéger la franchise commerciale, des engagements de financement hors-bilan sont supposés être utilisés, et des actifs de marché sont supposés perdre de leur liquidité de marché. Les taux de renouvellement et d'utilisation des engagements sont différenciés en intensité et dans le temps selon le type de clients (particuliers, petites et moyennes entreprises, entreprises, institutions financières, etc.) et/ou du type de sous-jacent pour les emprunts et prêts sécurisés (*repos/reverse repos*). Les hypothèses de stress couvrent également les effets des appels de collatéral additionnel (par exemple, augmentation des appels de marge pour les dérivés collatéralisés, impact des clauses de type « rating trigger »).

La réserve de liquidité est composée d'actifs détenus dans le Groupe par l'ALM Treasury et les activités de marché. Elle est constituée :

- des dépôts auprès des banques centrales ;
- d'actifs disponibles pouvant être rapidement rendus liquides dans le marché par vente ou mise en pension (titres obligataires ou actions) ;
- de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales dont la titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables (voir section 5.5 dans le paragraphe *Titrisation pour compte propre initiateur*).

La réserve de liquidité globale (*counterbalancing capacity*) est calculée nette des besoins intra-journaliers des systèmes de paiement et tient compte des règles prudentielles, notamment américaines, qui ne reconnaissent comme disponibles certains actifs liquides qu'à partir d'un certain délai. Les contraintes de transférabilité sont également prises en compte dans la

détermination de la réserve de liquidité du Groupe. Ces contraintes peuvent naître de réglementations locales qui limitent les transferts entre entités d'un groupe, de devises non convertibles ou de juridictions avec contrôle des changes.

Le tableau ci-dessous décrit son évolution.

► **TABLEAU N° 97 : COMPOSITION DE LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ GLOBALE (COUNTERBALANCING CAPACITY)**

En millions d'euros	Moyenne 2024	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Total des actifs éligibles	601 247	607 240	618 359
Utilisations	(125 676)	(119 989)	(138 791)
Transférabilité	(5 980)	(7 300)	(5 700)
RÉSERVE DE LIQUIDITÉ GLOBALE	469 592	479 944	473 867
dont actifs liquides reconnus par la réglementation prudentielle (HQLA)	380 615	384 600	402 700
dont autres actifs liquides	88 992	95 344	71 167

La réserve de liquidité du Groupe s'établit en fin d'année 2024 à 479,9 milliards d'euros, dont 76,4 milliards d'euros stérilisant les financements *wholesale* très court terme.

La réserve de liquidité du Groupe au 31 décembre 2024 est en hausse de 6,0 milliards d'euros par rapport à fin 2023

RATIOS RÉGLEMENTAIRES DE LIQUIDITÉ

Champ d'application

Le périmètre prudentiel de liquidité défini par le Groupe BNP Paribas pour la surveillance et le pilotage sur base consolidée des ratios de liquidité correspond à celui défini pour la surveillance de ses ratios de fonds propres, à l'exception des entités contrôlées conjointement qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel et qui sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel de liquidité (voir partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*).

Liquidity Coverage Ratio – LCR

Le ratio de liquidité réglementaire à 30 jours (*Liquidity Coverage Ratio – LCR*) est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2015 avec une exigence de couverture minimale des sorties nettes de trésorerie sur un horizon d'un mois en situation de crise de 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Groupe mesure son exigence de liquidité conformément aux prescriptions de l'Acte Délégué adopté par la Commission européenne en janvier 2015 et son processus de pilotage est adapté à cette réglementation. Ainsi, les indicateurs de pilotage des besoins de financement des métiers et les modalités de tarification interne tiennent compte des hypothèses standardisées fixées par le LCR et permettent au Groupe de veiller au respect de cette exigence.

Le LCR fin de période du Groupe au 31 décembre 2024 s'élève à 137 %, contre 148 % au 31 décembre 2023.

► TABLEAU N° 98 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)⁽¹⁾ – DÉTAIL (EU LIQ1)

En millions d'euros	a	b	c	d	Valeur non pondérée		Valeur pondérée	
	31 décembre 2024	30 septembre 2024	30 juin 2024	31 mars 2024	31 décembre 2024	30 septembre 2024	30 juin 2024	31 mars 2024
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)								
1 TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)					380 615	382 064	385 811	397 582
SORTIES DE TRÉSORERIE								
2 Dépôts de détail (y compris petites entreprises)	429 378	425 766	423 297	422 446	30 570	30 470	30 519	30 687
3 <i>dont dépôts stables</i>	242 499	243 071	244 092	245 985	12 125	12 154	12 205	12 299
4 <i>dont dépôts moins stables</i>	157 758	156 827	157 041	157 979	18 425	18 281	18 264	18 326
5 Financements non collatéralisés auprès de contreparties non détail	487 792	480 243	478 322	479 145	223 291	217 459	215 524	215 823
6 <i>dont dépôts opérationnels</i>	163 779	163 253	162 853	163 111	40 341	40 188	40 096	40 188
7 <i>dont dépôts non opérationnels</i>	304 030	300 159	300 349	302 508	162 968	160 439	160 309	162 109
8 <i>dont dettes non collatéralisées</i>	19 983	16 831	15 120	13 526	19 983	16 831	15 120	13 526
9 Financements collatéralisés auprès de contreparties non détail (dont pensions données)					115 623	107 576	101 733	97 444
10 Exigences supplémentaires	386 288	384 223	385 177	385 516	101 840	102 929	104 000	104 181
11 <i>dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté</i>	48 018	49 010	48 864	48 974	46 070	47 065	47 144	47 614
12 <i>dont sorties sur dettes collatéralisées</i>	3 536	5 289	6 949	7 196	3 536	5 289	6 949	7 196
13 <i>dont facilités de crédit et de liquidité</i>	334 734	329 925	329 363	329 345	52 234	50 576	49 906	49 370
14 Autres obligations de financement contractuel	62 134	60 823	60 846	60 821	62 134	60 823	60 846	60 821
15 Autres obligations de financement éventuel	153 308	150 528	146 756	142 122	10 709	9 358	8 374	7 149
16 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					544 168	528 616	520 995	516 104
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17 Opérations de prêts collatéralisés (dont pensions reçues)	505 686	493 229	486 032	471 994	114 827	108 518	103 320	96 369
18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes	88 261	88 522	87 436	87 138	70 046	69 883	68 889	68 448
19 Autres entrées de trésorerie	80 388	74 853	73 727	71 585	68 142	62 651	62 527	60 720
20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	674 335	656 604	647 194	630 717	253 015	241 052	234 735	225 538
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	493 284	479 282	469 567	454 620	253 015	241 052	234 735	225 538
21 COUSSIN DE LIQUIDITÉ					380 615	382 064	385 811	397 582
22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					291 153	287 565	286 260	290 566
23 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					130,80 %	132,96 %	134,85 %	136,92 %

(1) L'ensemble des données présentées sont calculées comme la moyenne glissante des 12 dernières mesures de fin de mois.

Informations qualitatives sur le LCR (EU LIQ-B)

Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) du Groupe s'élève à 131 % en moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, ce qui représente un excédent de liquidité de 89 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire. Le niveau de LCR moyen du Groupe a varié entre 131 % et 137 %.

Les actifs liquides du Groupe reconnus au numérateur du ratio avec des décotes réglementaires (valeurs pondérées) s'élèvent à 381 milliards d'euros en moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, et sont composés de dépôts en banques centrales (43 % à fin décembre) et de titres souverains et publics (57 %).

En moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, les sorties nettes de trésorerie à trente jours du scénario de stress réglementaire LCR s'élèvent à 291 milliards d'euros, dont une part significative correspond aux dépôts avec 234 milliards d'euros, partiellement compensés par les entrées de trésorerie sur les prêts de 70 milliards d'euros.

En moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, les flux nets stressés de trésorerie sur les financements et prêts collatéralisés, c'est-à-dire essentiellement des opérations de pension

et d'échanges de titres, tenant compte de décotes réglementaires appliquées aux collatéraux, s'élèvent à 1 milliard d'euros de sorties nettes. Les flux nets associés aux instruments dérivés et au stress réglementaire appliqué aux sûretés représentent une sortie nette de trésorerie de 14 milliards d'euros avec des flux sortants (46 milliards d'euros) partiellement compensés par des flux entrants (32 milliards d'euros).

Enfin les hypothèses de tirage sur les engagements de financement s'élèvent à 52 milliards d'euros en moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois.

Aucune devise significative ne présente de déséquilibre excessif.

Net Stable Funding Ratio – NSFR

Le Règlement (UE) n° 2019/876 introduit un ratio structurel de liquidité à un an (*Net Stable Funding Ratio* – NSFR), qui fait l'objet d'une exigence minimale de 100 % depuis le 28 juin 2021. Ce ratio standardisé vise à assurer que les actifs et les engagements de financement considérés à plus d'un an sont financés par des ressources à plus d'un an.

Au 31 décembre 2024, le ratio NSFR est largement respecté, avec un niveau de 111,75 %.

► TABLEAU N° 99 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EU LIQ2)

En millions d'euros	a	b	c	d	e
	31 décembre 2024				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
Pas d'échéance	< 6 mois	≥ 6 mois à <1 an	≥ 1 an		
Éléments du financement stable disponible					
1 Éléments et instruments de fonds propres	125 907	201		22 754	148 661
2 Fonds propres	125 907	201		20 481	146 388
3 Autres instruments de fonds propres				2 273	2 273
4 Dépôts de la clientèle de détail		399 613	7 307	8 353	386 054
5 Dépôts stables		227 418	2 042	2 097	220 084
6 Dépôts moins stables		172 195	5 264	6 256	165 970
7 Financement de gros		1 041 003	59 145	183 892	472 065
8 Dépôts opérationnels		169 960	-	1 462	86 442
9 Autres financements de gros		871 043	59 145	182 430	385 623
10 Engagements interdépendants		19 692		25 552	-
11 Autres engagements	47 246	140 277	2 467	33 138	34 372
12 Engagements dérivés affectant le NSFR	47 246				
13 Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		140 277	2 467	33 138	34 372
14 FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL					1 041 153
Éléments du financement stable requis					
15 Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					46 606
15a Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		192	189	8 207	7 299
16 Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		723	-	-	362
17 Prêts et titres performants		442 706	94 364	655 235	662 537
18 Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		109 260	7 292	4 154	12 311
19 Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		140 331	17 036	13 873	34 384
20 Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont		117 442	52 065	360 519	391 804
21 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit					
22 Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont		4 241	5 132	173 979	117 873
23 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit		4 241	5 132	173 979	117 873
24 Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		71 431	12 839	102 710	106 165
25 Actifs interdépendants		19 692		25 552	-
26 Autres actifs		155 683	9 325	165 538	189 799
27 Matières premières échangées physiquement				6 596	5 606
28 Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		1 026	23	38 189	33 353
29 Actifs dérivés affectant le NSFR		1 600			1 600
30 Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		93 767			4 688
31 Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		59 290	9 303	120 753	144 552
32 Éléments de hors-bilan		484 196	7 453	29 690	25 037
33 FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL					931 639
34 RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)					111,75 %

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2023				
En millions d'euros		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	<6 mois	≥ 6 mois à <1 an	≥ 1 an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	119 821	143		19 041	138 862
2	<i>Fonds propres</i>	119 821	143		17 332	137 153
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>				1 708	1 708
4	Dépôts de la clientèle de détail		394 964	3 744	5 476	375 800
5	<i>Dépôts stables</i>		228 935	777	977	219 203
6	<i>Dépôts moins stables</i>		166 030	2 967	4 500	156 597
7	Financement de gros		998 486	52 212	162 771	440 539
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		165 695	12	804	83 658
9	<i>Autres financements de gros</i>		832 791	52 200	161 967	356 881
10	Engagements interdépendants		17 926		25 778	
11	Autres engagements	61 763	168 967	1 095	28 373	28 920
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	61 763				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus</i>		168 967	1 095	28 373	28 920
14	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL					984 120
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					29 226
15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		254	250	10 413	9 279
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		6	1	1	5
17	Prêts et titres performants		433 499	93 040	642 326	650 883
18	<i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %</i>		113 944	4 910	5 396	13 040
19	<i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs, prêts et avances aux établissements financiers</i>		132 919	12 305	9 982	27 290
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont</i>		120 158	59 023	372 265	406 659
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit</i>					
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont</i>		5 078	5 143	172 478	117 581
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit</i>		5 078	5 143	172 478	117 581
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		61 400	11 659	82 205	86 313
25	Actifs interdépendants		17 926		25 778	
26	Autres actifs					
27	Matières premières échangées physiquement				10 110	8 594
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>			30 767		26 152
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>					
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>			103 619		5 181
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		47 661	2 996	79 755	95 927
32	Éléments de hors-bilan		431 582	18 425	38 209	23 731
33	FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL					848 977
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)					115,92 %

ÉCHÉANCIER DU BILAN PRUDENTIEL

L'échéancier du bilan sur le périmètre prudentiel (voir partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*) présente les flux de trésorerie selon les dates de paiement contractuelles (en ligne avec les règles définies dans le cadre du ratio de liquidité).

Les titres évalués en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction sont présentés en échéance « non déterminée », la maturité contractuelle du titre ne représentant pas l'horizon de détention par le Groupe. Les instruments financiers dérivés évalués en valeur de marché par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont également présentés en échéance « non déterminée ».

Dans le tableau suivant, en cas d'option de remboursement anticipé, les conventions appliquées sont ainsi les plus conservatrices :

- si l'option est à la main des deux contreparties, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main de la contrepartie, la date de remboursement des actifs retenue est la date de maturité finale alors que celle retenue pour les passifs est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main du Groupe, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option, que ce soit sur les actifs ou les passifs ;
- dans le cas des dettes subordonnées, la date de remboursement retenue est la date de maturité finale.

► TABLEAU N° 100 : ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DU BILAN PRUDENTIEL (EU CR1-A) [AUDITÉ]

En millions d'euros	31 décembre 2024							TOTAL
	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1mois	De 1 à 3mois	De 3mois à 1an	De 1an à 5ans	Plus de 5ans	
ACTIF								
Caisse, banques centrales		182 504						182 504
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	591 250	42 333	97 130	30 911	28 187	23 440	4 768	818 022
Portefeuille de titres	267 920							267 920
Prêts et opérations de pension		42 333	97 130	30 911	28 187	23 440	4 768	226 771
Instruments financiers dérivés	323 331							323 331
Instruments financiers dérivés de couverture	20 930							20 930
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	1 637	140	1 800	1 304	3 728	28 932	38 943	76 484
Titres de dette	27	140	1 800	1 304	3 728	28 932	38 943	74 874
Instruments de capitaux propres	1 610							1 610
Actifs financiers au coût amorti	146	42 076	80 712	88 862	156 057	408 647	313 213	1 089 713
Prêts et créances sur les établissements de crédit		7 455	11 806	5 173	4 772	1 539	648	31 393
Prêts et créances sur la clientèle (1)		34 472	65 560	78 389	130 328	344 865	257 875	911 489
Titres de dette	146	148	3 347	5 301	20 957	62 242	54 690	146 830
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(758)							(758)
Actifs financiers	613 205	267 054	179 643	121 078	187 972	461 019	356 924	2 186 895
Autres actifs	178 054	8 916	9 421	5 503	11 061	27 537	5 435	245 928
TOTAL ACTIF	791 259	275 970	189 064	126 581	199 032	488 556	362 359	2 432 823
dont Crédits (1)		75 718	174 496	114 473	163 287	369 845	263 292	1 161 111
dont Titres de dette	137 902	289	5 147	6 605	24 684	91 174	93 632	359 434
DETTES								
Banques centrales		3 366						3 366
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	382 202	36 489	194 996	50 812	45 095	59 779	22 299	791 671
Portefeuille de titres	79 958							79 958
Dépôts et opérations de pension		36 489	189 196	43 873	21 992	11 236	2 091	304 877
Dettes représentées par un titre			5 800	6 939	23 102	48 543	20 207	104 592
Instruments financiers dérivés	302 243							302 243
Instruments financiers dérivés de couverture	36 823							36 823
Passifs financiers au coût amorti		712 068	192 246	169 571	110 293	86 230	60 281	1 330 689
Dettes envers les établissements de crédit		10 265	11 656	27 436	10 360	3 035	314	63 067
Dettes envers la clientèle (1)		701 803	170 597	97 292	54 130	10 103	2 741	1 036 666
Dettes représentées par un titre			9 986	43 318	44 207	66 612	36 095	200 219
Dettes subordonnées			6	1 525	1 595	6 480	21 131	30 737
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(10 696)							(10 696)
Passifs financiers	408 329	751 923	387 242	220 383	155 388	146 009	82 580	2 151 853
Autres passifs	235 115	4 644	15 332	3 710	2 523	1 290	18 355	280 969
TOTAL PASSIF	643 444	756 567	402 574	224 093	157 911	147 298	100 934	2 432 823

								31 décembre 2023
En millions d'euros	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF								
Caisse, banques centrales		288 270						288 270
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	504 881	65 049	86 442	30 200	24 195	16 466	4 686	731 919
Portefeuille de titres	212 127							212 127
Prêts et opérations de pension		65 049	86 442	30 200	24 195	16 466	4 686	227 038
Instruments financiers dérivés	292 754							292 754
Instruments financiers dérivés de couverture	21 814							21 814
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	2 301	81	1 571	1 418	3 440	16 706	29 725	55 242
Titres de dette	26	81	1 571	1 418	3 440	16 706	29 725	52 967
Instruments de capitaux propres	2 275							2 275
Actifs financiers au coût amorti	150	40 769	69 096	81 123	149 178	398 239	298 489	1 037 042
Prêts et créances sur les établissements de crédit		7 058	8 971	4 672	2 496	496	560	24 255
Prêts et créances sur la clientèle (1)		33 157	58 033	71 940	126 098	349 672	252 907	891 806
Titres de dette	150	553	2 092	4 511	20 584	48 071	45 021	120 982
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 661)							(2 661)
Actifs financiers	526 485	394 168	157 108	112 741	176 814	431 410	332 900	2 131 627
Autres actifs	174 813	9 772	8 581	1 568	1 521	766	5 575	202 596
TOTAL ACTIF	701 298	403 941	165 690	114 309	178 335	432 176	338 475	2 334 224
<i>dont Crédits (1)</i>	-	98 125	153 446	106 812	152 789	366 634	258 154	1 135 960
<i>dont Titres de dette</i>	133 195	635	3 662	5 929	24 024	64 777	74 746	306 969
DETTES								
Banques centrales		3 374						3 374
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	384 357	35 669	161 410	52 685	36 213	49 455	21 783	741 573
Portefeuille de titres	104 910							104 910
Dépôts et opérations de pension		35 451	157 221	47 554	20 074	11 907	1 667	273 873
Dettes représentées par un titre		218	4 190	5 131	16 140	37 549	20 116	83 343
Instruments financiers dérivés	279 446							279 446
Instruments financiers dérivés de couverture	37 911							37 911
Passifs financiers au coût amorti		701 969	169 081	170 762	115 776	75 661	53 852	1 287 102
Dettes envers les établissements de crédit		14 293	4 219	53 913	10 944	2 154	67	85 590
Dettes envers la clientèle (1)		687 569	153 167	83 997	57 565	7 978	3 598	993 875
Dettes représentées par un titre		107	11 647	32 852	46 140	57 453	36 473	184 672
Dettes subordonnées			48		1 127	8 076	13 715	22 965
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 175)							(14 175)
Passifs financiers	408 093	741 012	330 491	223 447	151 989	125 116	75 635	2 055 785
Autres passifs	229 199	3 965	22 483	2 466	1 903	585	17 838	278 439
TOTAL PASSIF	637 292	744 977	352 974	225 914	153 893	125 701	93 473	2 334 224

(1) Incluant la réallocation par bornes de maturité des principaux encours des activités de Prime Brokerage, sans impact sur les encours totaux des Prêts et créances sur la clientèle et des Dettes envers la clientèle

Pour la gestion du risque de liquidité, l'échéancier contractuel ci-dessus est complété d'analyses économiques tenant compte du comportement de la clientèle ou de la liquidité de marché de certains actifs (par exemple les titres), en situation normale ainsi qu'en situation de stress.

Pour cela, le Groupe s'appuie sur un ensemble d'outils pour anticiper et gérer sa liquidité économique, en particulier, comme indiqué précédemment :

- les situations de liquidité à moyen et long termes ;
- les simulations de stress et la réserve de liquidité ;
- le suivi des ratios règlementaires de liquidité.

Le tableau suivant présente le détail du tableau n° 100 : *Échéancier contractuel du bilan prudentiel* sur le périmètre des instruments de capitaux propres et dettes représentées par un titre à moyen et long termes du Groupe, sans tenir compte des options de remboursement anticipé.

► **TABLEAU N° 101 : ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE À MOYEN ET LONG TERMES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

En millions d'euros	TOTAL 31 décembre 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030-2034	Au-delà de 2034	Perpétuelle
Montant⁽¹⁾ des éléments de passifs éligibles en fonds propres additionnels de catégorie 1	15 872	-	-	-	-	-	-	-	15 872
Dettes subordonnées	3 851	-	-	-	-	-	-	-	3 851
Actions préférentielles et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	12 021	-	-	-	-	-	-	-	12 021
Montant⁽¹⁾ des dettes éligibles en fonds propres de catégorie 2	25 416	3 069	2 697	2 666	177	-	11 581	5 226	-
Dettes subordonnées	25 416	3 069	2 697	2 666	177	-	11 581	5 226	-
<i>dont dette subordonnée au coût amorti</i>	25 398	3 069	2 697	2 666	177	-	11 581	5 208	-
<i>dont dette subordonnée en valeur de marché par résultat</i>	18	-	-	-	-	-	-	18	-
Montant⁽¹⁾ des autres dettes subordonnées non éligibles en fonds propres	2 472	228	-	-	-	-	621	-	1 623
Dettes senior non sécurisée	195 073	33 465	28 830	25 753	25 085	27 408	43 316	11 216	-
Dettes senior non préférée	73 240	5 383	6 776	11 409	12 072	8 604	22 747	6 249	-
<i>dont dette senior non préférée au coût amorti</i>	68 744	5 358	6 776	11 409	12 072	8 583	22 346	2 200	-
<i>dont dette senior non préférée en valeur de marché par résultat</i>	4 496	25	-	-	-	21	401	4 049	-
Dettes senior préférée	121 833	28 082	22 054	14 344	13 013	18 804	20 569	4 967	-
<i>dont dette senior préférée au coût amorti</i>	32 264	2 313	5 587	2 991	4 123	7 159	9 930	161	-
<i>dont dette senior préférée en valeur de marché par résultat</i>	89 569	25 769	16 467	11 353	8 890	11 645	10 639	4 806	-
Dettes senior sécurisée	13 350	3 339	2 288	1 042	4 514	281	1 610	276	-

(1) Valeur comptable avant prise en compte des ajustements règlementaires.

Les tables présentant le détail des instruments reconnus en fonds propres (CET1, AT1 et Tier 2) ainsi que les instruments de dette éligibles au ratio TLAC (dette senior non préférée), selon le format (EU CCA) requis par le Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, sont disponibles dans la section *Dette BNP Paribas* du site des relations investisseurs : <https://bnpp.lk/instruments-de-fonds-propres>.

Certains instruments de dette présentés ci-dessus ont une option de remboursement anticipé (« call ») exerçable par le Groupe (émetteur). Le tableau suivant présente l'échéancier des dettes et des autres passifs subordonnés en prenant en compte, le cas échéant, la prochaine date à laquelle l'option peut être exercée (« date de call »). L'exercice du *call* reste soumis à l'accord préalable du régulateur. Les dates d'échéance présentées ci-après sont purement conventionnelles et ne préjugent pas de la politique de *call* du Groupe.

► TABLEAU N° 102 : ÉCHÉANCIER ÉCONOMIQUE⁽¹⁾ DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

En millions d'euros	TOTAL 31 décembre 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030-2034	Au-delà de 2034	Perpétuelle
Montant⁽²⁾ des éléments de passifs éligibles en fonds propres additionnels de catégorie 1	15 872	1 347	-	2 681	2 605	2 952	6 287	-	-
Dette subordonnée	3 851	-	-	-	1 449	-	2 402	-	-
Actions préférentielles et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	12 021	1 347	-	2 681	1 157	2 952	3 885	-	-
Montant⁽²⁾ des dettes éligibles en fonds propres de catégorie 2	25 416	3 767	4 586	5 610	2 498	2 420	5 377	1 157	-
Dette subordonnée	25 416	3 767	4 586	5 610	2 498	2 420	5 377	1 157	-
dont dette subordonnée au coût amorti	25 398	3 767	4 586	5 610	2 498	2 420	5 377	1 139	-
dont dette subordonnée en valeur de marché par résultat	18	-	-	-	-	-	-	18	-
Montant⁽²⁾ des autres dettes subordonnées non éligibles en fonds propres	2 472	228	-	-	71	621	-	-	1 553

(1) L'échéance économique considérée correspond soit à la prochaine date de call lorsque l'instrument contient une option de remboursement anticipé, soit à l'échéance contractuelle.

(2) Valeur comptable avant prise en compte des ajustements réglementaires.

GRÈVEMENT DES ACTIFS DU GROUPE ET DES ACTIFS REÇUS PAR LE GROUPE

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan et les instruments financiers reçus en garantie (sûretés) qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une opération du Groupe dont ils ne peuvent être librement retirés.

Le grèvement d'actifs est inhérent aux activités du Groupe, et répond à un double objectif :

- intervenir sur les marchés de dérivés ou d'opérations de pension, y compris le versement des appels de marge en garantie des transactions (voir les paragraphes *L'échange de marge initiale bilatérale* et *Gestion du risque de contrepartie* de la section 5.6 *Risque de contrepartie*) ;
- obtenir du financement, via l'émission de dette sécurisée, en particulier de titres adossés à des actifs (voir partie *Activités du Groupe en matière de titrisation* dans la section 5.5 *Titrisation en portefeuille bancaire*), d'obligations garanties (voir paragraphe *Financements wholesale à moyen et long termes*

sécurisés de la présente section) ou en participation à des opérations de politique monétaire, permettant ainsi de diversifier et d'optimiser sa structure de financement.

Ainsi, le grèvement d'actifs se distingue du transfert d'actifs présenté en note annexe 4.p *Transferts d'actifs financiers* des états financiers consolidés dans la mesure où celui-ci ne comprend que les opérations suivantes :

- les titres inscrits au bilan de la Banque, ayant fait l'objet d'une cession ou d'un prêt temporaire par la Banque dans le cadre d'une mise en pension (repos et prêts de titres) qui ne sont pas décomptabilisés du bilan de la Banque à l'issue de la transaction ;
- les créances titrisées par la Banque (dans le cadre des programmes efficaces et inefficaces) qui restent comptabilisées au bilan de la Banque en vertu des règles de consolidation applicables dans le référentiel comptable, apportées en couverture d'émission de titres adossés à des actifs.

Conformément aux définitions ci-dessus, les garanties données aux chambres de compensation ou aux banques centrales dans le cadre de la politique monétaire, ainsi que les portefeuilles d'actifs apportés en couverture d'émission d'obligations garanties, entrent dans le cadre du grèvement d'actifs, mais sont exclues du cadre du transfert d'actifs. Il en est de même pour les mises en pension (*repos*) et prêts dans le cas de titres non comptabilisés au bilan de la Banque (car précédemment reçus dans le cadre de *reverse repos* et d'emprunt de titres) et les titres reçus en pension (*reverse repos*) et emprunts de titres.

GRÈVEMENT DES ACTIFS ET DES SÛRETÉS REÇUES

Le suivi des actifs grevés et des actifs reçus est effectué sur le périmètre prudentiel défini dans la partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

Les montants des actifs et des sûretés reçues grevés et non grevés sont présentés dans les tableaux suivants selon les dispositions du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637. Ainsi, toutes les données présentées dans le tableau sont calculées comme les médianes des quatre fins de trimestre de l'exercice. Chaque ligne de total est donc calculée comme la médiane du total aux quatre fins de trimestre de l'exercice, et non comme la somme des valeurs médianes sur l'exercice.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport aux actifs du bilan du Groupe s'établit à 14,61 % en 2024, contre 14,63 % en 2023.

► TABLEAU N° 103 : GRÈVEMENT DES ACTIFS ET DES SÛRETÉS REÇUES

► Actifs grevés et non grevés

En millions d'euros	010	030	040	050	060	080	090	100
	Valeurs médianes des quatre fins de trimestre en 2024							
	Valeur comptable des actifs grevés		Valeur de marché des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Valeur de marché des actifs non grevés	
	dont HQLA et EHQLA ⁽¹⁾		dont HQLA et EHQLA ⁽¹⁾		dont HQLA et EHQLA ⁽¹⁾		dont HQLA et EHQLA ⁽¹⁾	
010 ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT	357 308	173 265			2 088 842	396 935		
030 Titres à revenu variable	67 562	46 878			68 441	29 116		
040 Titres à revenu fixe	157 208	122 634	157 208	122 634	217 916	196 047	217 916	196 047
050 <i>dont obligations garanties</i>	3 043	2 494	3 043	2 494	4 026	3 541	4 026	3 541
060 <i>dont titres adossés à des actifs</i>	1 929	416	1 929	416	7 861	375	7 861	375
<i>dont émis par des administrations publiques</i>	116 925	115 483	116 925	115 483	168 628	167 438	168 628	167 438
080 <i>dont émis par des entreprises financières</i>	27 833	4 043	27 833	4 043	37 806	7 062	37 806	7 062
<i>dont émis par des entreprises non financières</i>	12 888	2 241	12 888	2 241	5 224	529	5 224	529
120 Autres actifs	131 603				1 802 238	172 651		
121 <i>dont prêts à vue</i>					194 519	172 651		
122 <i>dont prêts et avances autres que prêts à vue</i>	41 914				1 170 573			
123 <i>dont autres actifs</i>	87 796				444 664			

(1) Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

En millions d'euros	010	030	040	050	060	080	090	100
	Valeurs médianes des quatre fins de trimestre en 2023							
	Valeur comptable des actifs grevés		Valeur de marché des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Valeur de marché des actifs non grevés	
	dont HQLA et EHQLA ⁽¹⁾		dont HQL et EHQLA ⁽¹⁾		dont HQLA et EHQLA ⁽¹⁾		dont HQLA et EHQLA ⁽¹⁾	
010 ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT	354 106	135 540			2 067 026	464 382		
030 Titres à revenu variable	24 694	16 253			61 759	22 956		
040 Titres à revenu fixe	148 995	119 481	148 995	119 481	175 765	154 098	175 765	154 098
050 <i>dont obligations garanties</i>	3 458	2 839	3 458	2 839	2 975	2 723	2 975	2 723
060 <i>dont titres adossés à des actifs</i>	867	558	867	558	7 615	3	7 615	3
070 <i>dont émis par des administrations publiques</i>	112 222	110 833	112 222	110 833	137 469	135 332	137 469	135 332
080 <i>dont émis par des entreprises financières</i>	27 861	4 093	27 861	4 093	24 982	6 177	24 982	6 177
090 <i>dont émis par des entreprises non financières</i>	8 999	1 779	8 999	1 779	8 973	1 119	8 973	1 119
120 Autres actifs	178 102				1 838 784	283 351		
121 <i>dont prêts à vue</i>					301 377	283 351		
122 <i>dont prêts et avances autres que prêts à vue</i>	85 622				1 079 703			
123 <i>dont autres actifs</i>	91 909				434 107			

(1) Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

Les autres actifs grevés sont constitués principalement de prêts et créances (utilisés notamment lors de l'émission de titres adossés à des actifs et d'obligations garanties) pour 42 milliards d'euros. Le solde, regroupé sous la ligne 123 « dont autres actifs », est composé de dépôts de garantie versés et cautionnements constitués dans le cadre de produits dérivés (comptabilisés dans la catégorie Comptes de régularisation et actifs divers) pour 88 milliards d'euros.

Les autres actifs non grevés s'élèvent à 445 milliards d'euros. Ils incluent principalement les immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition, les actifs d'impôts courants et différés, et les actifs non éligibles à des programmes de financement dans des conditions normales d'activité.

► Sûretés reçues grevées et non grevées

En millions d'euros	010	030	040	060	010	030	040	060
	Valeurs médianes des 4 fins de trimestre en 2024				Valeurs médianes des 4 fins de trimestre en 2023			
	Valeur de marché des sûretés reçues grevées et des propres ⁽¹⁾ titres à revenu fixe grevés	Valeur de marché des sûretés reçues non grevées et des propres ⁽¹⁾ titres à revenu fixe non grevés		dont HQLA et HQLA ⁽²⁾	Valeur de marché des sûretés reçues grevées et des propres ⁽¹⁾ titres à revenu fixe grevés	Valeur de marché des sûretés reçues non grevées et des propres ⁽¹⁾ titres à revenu fixe non grevés		dont HQLA et EHQLA ⁽²⁾
130 SÛRETÉS REÇUES	623 666	489 121	91 556	50 235	548 698	450 565	72 634	40 558
140 Prêts à vue								
150 Titres à revenu variable	164 366	110 238	17 262	4 066	139 591	97 423	12 123	4 620
160 Titres à revenu fixe	454 326	383 856	74 098	44 902	412 865	356 143	61 156	37 553
170 <i>dont obligations garanties</i>	12 831	11 442	1 996	1 684	7 548	5 293	1 875	1 354
180 <i>dont titres adossés à des actifs</i>	6 667	258	5 897	1 460	5 871	218	6 846	513
190 <i>dont émis par des administrations publiques</i>	367 584	365 807	30 810	29 755	346 412	345 059	24 316	23 798
200 <i>dont émis par des entreprises financières</i>	43 496	12 878	14 169	2 994	30 969	7 257	13 383	2 277
210 <i>dont émis par des entreprises non financières</i>	46 736	6 988	24 265	8 103	36 760	5 440	15 899	6 039
220 Prêts et avances autres que prêts à vue								
230 Autres garanties reçues								
240 PROPRES⁽¹⁾ TITRES À REVENU FIXE ÉMIS (AUTRES QU'OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS)	-	-	-	-	-	-	-	-
241 PROPRES⁽¹⁾ OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ÉMIS DISPONIBLES POUR NANTISSEMENT			92 610	-			68 876	-
250 TOTAL DES ACTIFS, DES SÛRETÉS REÇUES ET DES PROPRES⁽²⁾ TITRES À REVENU FIXE ÉMIS	975 104	665 510			915 448	586 106		

(1) Actifs financiers émis par une entité du Groupe et souscrits par le Groupe.

(2) Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

Le montant des propres obligations garanties et titres adossés à des actifs (ABS et obligations garanties) non grevés s'élève à 93 milliards d'euros (dont 92 milliards d'euros disponibles et 1 milliard d'euros non disponibles), pour un encours d'actifs sous-jacents de 113 milliards d'euros.

► Activités du Groupe en lien avec le grèvement

En millions d'euros	010	030	010	030
	Valeurs médianes des 4 fins de trimestre en 2024		Valeurs médianes des 4 fins de trimestre en 2023	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres à revenu fixe ⁽¹⁾
010 VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS	824 981	975 104	766 746	915 448
011 <i>dont repos</i>	381 821	402 850	346 474	361 885
012 <i>dont dépôts collatéralisés autres que repos</i>	113 241	113 431	101 560	110 923
013 <i>dont titres à revenu fixe émis</i>	35 702	37 764	36 371	37 903
014 <i>dont autres sources d'actifs grevés</i>	322 174	447 204	276 463	393 876

(1) Autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés.

Les actifs grevés, sûretés reçues et propres titres à revenu fixe sont essentiellement émis par des administrations publiques à hauteur de 490 milliards d'euros et permettent d'obtenir 455 milliards d'euros de financements.

En données médianes, au 31 décembre 2024, les activités Fixed Income Credit and Commodities et Prime Solutions & Financing ainsi que le métier Securities Services représentent 82 % des actifs grevés du Groupe (292 milliards d'euros) et 100% des sûretés reçues

grevées (623 milliards d'euros), soit 93 % du grèvement global (907 milliards d'euros). Il s'agit principalement d'opérations de pension et de dérivés. Les autres actifs grevés sont principalement portés par les activités de financement d'ALM Treasury.

Les actifs grevés et les collatéraux reçus et grevés sont principalement libellés en euros ou en dollars (à hauteur, respectivement, de 33 % et 49 % en médiane sur l'année).

5.9 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause - événement - conséquence.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de

valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les Ressources Humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les risques opérationnels et de non-conformité s'inscrivent dans un cadre réglementaire formel :

- la directive n° 36/2013/UE (CRD 4) et le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) qui encadrent la surveillance prudentielle et les modalités de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel ;
- l'arrêté du ministre français des Finances en date du 3 novembre 2014 qui définit les rôles et responsabilités de la fonction de gestion des risques (couvrant tous les types de risque) et un système de contrôle interne assurant l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de la Banque, la fiabilité de l'information interne et externe, la sécurité des opérations, ainsi que la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Les incidents opérationnels causant des pertes, tels que définis par la réglementation bancaire, recouvrent sept catégories : (i) fraude interne, (ii) fraude externe, (iii) pratiques en matière d'emploi et de sécurité au travail (telles qu'une anomalie résultant de la gestion d'un recrutement), (iv) clients, produits et pratiques commerciales (défaut dans un produit, vente inappropriée, manquement à une obligation professionnelle, etc.), (v) dommages occasionnés aux actifs matériels, (vi) interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes, (vii) exécution, livraison et gestion des processus (erreur de saisie, erreur dans la documentation, etc.).

La maîtrise du risque de non-conformité vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du Groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

ACTEURS ET GOUVERNANCE

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, le Groupe BNP Paribas s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

Les fonctions de contrôle intégrées au sein de BNP Paribas assurant la deuxième ligne de défense sont les fonctions Compliance, RISK et LEGAL. L'Inspection Générale assure quant à elle un troisième niveau de défense en charge du contrôle périodique. Ces quatre fonctions de supervision et de contrôle du Groupe sont organisées avec un principe de rattachement hiérarchique de la totalité de leurs équipes dans le monde, garantissant leur indépendance et leur autonomie de moyens.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne du Groupe est présentée dans la section *Le contrôle interne* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*.

Au sein de la fonction RISK, la deuxième ligne de défense en matière de risques opérationnels, technologiques et de protection de l'information (cybersécurité) est assurée par les *Operational Risk Officers* des entités opérationnelles conformément au dispositif de gestion des risques opérationnels défini et supervisé par RISK *Operational Risk Management* (RISK ORM).

Le dispositif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel pour le Groupe dans son ensemble s'organise autour de deux niveaux d'intervenants :

- au premier niveau de défense, les opérationnels et notamment les responsables des entités opérationnelles, des métiers et des fonctions, premiers responsables et acteurs dans la gestion des risques et la mise en place des dispositifs de maîtrise de ces risques ;
- au second niveau de défense, les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau qui sont responsables de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations pour leur domaine d'expertise tel que défini dans leur Charte de responsabilité. Ces équipes doivent plus particulièrement :
 - coordonner, sur leur périmètre de responsabilité, la définition et la déclinaison du dispositif de contrôle permanent, d'identification et de gestion du risque opérationnel, de ses normes et méthodologies, des reportings et des outils liés,
 - fournir un second regard, indépendant des responsables des entités opérationnelles, sur les risques opérationnels, le fonctionnement du dispositif de risque opérationnel et de contrôle permanent, et servir d'alerte le cas échéant.

Les sujets liés au risque opérationnel, au contrôle permanent et au plan d'urgence visant la poursuite d'activité dans des situations définies selon les standards règlementaires sont présentés régulièrement au Comité Exécutif du Groupe. Les entités opérationnelles du Groupe, ainsi que les filiales, déclinent sur leur périmètre cette structure de gouvernance qui associe l'encadrement exécutif.

Compliance, pour sa part, est en charge de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation (voir section 5.3).

OBJECTIFS ET PRINCIPES

Afin d'atteindre ce double objectif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel, BNP Paribas met en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent, processus itératif et reposant sur les éléments suivants :

- l'identification et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la formalisation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de réduction des risques (procédures, vérifications et tous les éléments d'organisation concourant à la maîtrise des risques : ségrégation des tâches, gestion des droits d'accès, etc.) ;
- la production des mesures de risque avéré ou potentiel et le calcul des exigences de fonds propres associées au risque opérationnel ;
- le reporting et l'analyse des informations de gestion relatives au risque opérationnel et au dispositif de contrôle permanent ;
- le pilotage des risques et du dispositif, via une gouvernance impliquant le management et débouchant sur la détermination et le suivi de plans d'action.

Ce dispositif comporte deux grands piliers :

- l'identification et l'évaluation des risques et du dispositif de contrôle en s'appuyant sur des bibliothèques de risques et de contrôles définis par les métiers et les fonctions Groupe. Chaque entité doit les considérer et si besoin les enrichir, quand elle élabore son évaluation des risques intrinsèques et résiduels, et lors de la mise en place de grilles de cotation normalisées au niveau du Groupe ;
- le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur des procédures, des normes et des plans de contrôles génériques cohérents avec la bibliothèque de risques susmentionnés. Chaque entité doit les appliquer (sauf dérogation), et les enrichir en fonction de ses spécificités.

CHAMP ET NATURE DES SYSTÈMES DE DÉCLARATION ET DE MESURE DES RISQUES

Les Comités Exécutifs du Groupe et ceux des entités opérationnelles (métiers, fonctions et filiales) ont notamment pour mission de piloter la gestion des risques opérationnels et de non-conformité et des contrôles permanents sur leur périmètre de responsabilité, dans le cadre de l'infrastructure mise en place au niveau du Groupe. Ils valident la qualité et la cohérence des données de gestion, examinent leur profil de risque par rapport aux seuils de tolérance qu'ils se sont fixés, en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* défini au niveau Groupe, et évaluent la qualité de leur dispositif de contrôle, en fonction de leurs objectifs et des risques qu'ils encourent. Ils suivent la mise en œuvre des actions de réduction des risques.

La mesure des risques opérationnels s'appuie sur un dispositif de collecte des incidents avérés ou potentiels, selon une démarche structurée par processus et unités organisationnelles (activité dans un pays et une entité juridique) et suivant une logique « cause, événement, effet ». Ces informations fournissent une base à des actions de correction et de prévention des risques.

Les informations les plus significatives sont portées à la connaissance des divers niveaux de l'organisation, jusqu'aux Dirigeants effectifs et organes de surveillance, selon un processus d'escalade préalablement défini.

COMPOSANTES SPÉCIFIQUES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL

De par sa nature, le risque opérationnel recouvre des domaines multiples relatifs à l'activité courante du Groupe et est lié à des risques spécifiques tels que les risques de non-conformité et de réputation, et les risques juridique, fiscal et de cybersécurité qui font l'objet de suivis adaptés.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

Définitions

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des Dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. En outre, certains de ses impacts peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à l'image du Groupe, à la confiance accordée à l'entreprise par les clients, les contreparties, les fournisseurs, les collaborateurs, les actionnaires, les superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par le Groupe et notamment la matérialisation effective ou potentielle d'un risque de crédit, de marché, d'un risque opérationnel, de non-conformité, environnemental, social ou légal ainsi que d'une violation d'une loi, d'une réglementation, du Code de conduite ou d'une procédure du Groupe.

Organisation du Groupe

La responsabilité du contrôle du risque de non-conformité incombe en premier lieu aux activités et métiers. Dans ce contexte, et conformément aux normes internationales et à la réglementation française, la fonction Compliance est chargée de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, sur le périmètre du Groupe dans son ensemble, quelles que soient les activités en France et à l'étranger.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour des axes suivants :

- des procédures générales et spécifiques ;
- des processus d'identification et d'évaluation des risques, de surveillance, de remontées d'informations et d'alertes, coordonnées afin d'en assurer la cohérence d'ensemble et l'efficacité ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection des risques (systèmes de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption, de détection des abus de marché, etc.) ;
- des actions de formation et de sensibilisation à destination de l'ensemble des composantes du Groupe.

La maîtrise du risque de réputation s'appuie sur les éléments suivants :

- la responsabilité individuelle des collaborateurs : les collaborateurs du Groupe ont un rôle essentiel dans la gestion du risque de réputation. Tout collaborateur confronté à la matérialisation effective ou potentielle d'un risque de crédit, de marché ou opérationnel (y compris dans le domaine informatique et de la cybersécurité), d'un risque de non-conformité, social ou juridique, et/ou de la violation d'une loi ou d'une réglementation, du Code de conduite ou des procédures du Groupe, susceptible de générer un risque de réputation pour le Groupe ou l'une de ses entités doit communiquer, spontanément et sans délai, avec son supérieur hiérarchique ou un responsable plus haut placé. Cette responsabilité individuelle est un des éléments clés du Code de conduite du Groupe qui est au cœur de chaque action et guide tous les collaborateurs dans leurs décisions, à tous les niveaux de l'organisation. Le programme de sensibilisation des collaborateurs rappelle également la responsabilité de chacun d'entre eux et les guide, notamment via des éléments sur l'identification, le contrôle et la gestion du risque de réputation, les valeurs du Groupe et ses standards d'éthique ;
- le contrôle permanent : l'identification et la gestion du risque de réputation sont l'un des objectifs du dispositif de contrôle permanent. La mise en œuvre des procédures et des recommandations du contrôle périodique, les résultats des contrôles et la prise en compte des remontées du dispositif de droit d'alerte font l'objet d'un suivi attentif. Le risque de réputation est également pris en compte dans le processus de validation des transactions exceptionnelles, des nouvelles activités et des nouveaux produits. Le Groupe dispose notamment de procédures en matière de conflits d'intérêts, d'intégrité des marchés, de l'adéquation et du caractère approprié des offres aux clients, de meilleure exécution de leurs ordres, de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption, de respect des sanctions et embargos internationaux, de responsabilité sociétale et environnementale qui concourent, avec le Code de conduite, à la bonne maîtrise du risque de réputation ;
- l'engagement d'entreprise : la Direction de l'Engagement d'Entreprise se compose des fonctions Responsabilité Sociale et Environnementale et Communication Groupe. Elle définit et met en œuvre la stratégie d'engagement du Groupe sur les principaux secteurs liés à l'avenir de la société, comme le développement économique, l'environnement et la transition énergétique et climatique, l'intégration sociale et le développement régional, la diversité et le respect des droits de l'homme. Ces domaines sont particulièrement pertinents pour la protection du risque de réputation du Groupe. Par ailleurs, une des missions majeures de la Communication est de protéger la réputation du Groupe et de ses entités, en tant que source d'information pour les collaborateurs et le public, dont la confiance est essentielle pour le Groupe.

La fonction Compliance est responsable, au niveau central, de la coordination des initiatives liées à la gestion du risque de réputation.

Le cadre de gestion du risque de réputation pour le Groupe est placé, comme l'ensemble du dispositif de contrôle interne, sous la responsabilité du Comité Groupe de supervision et de contrôle (GSCC) qui est présidé par le Directeur Général (voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, section *Le contrôle interne*).

RISQUE JURIDIQUE

La fonction LEGAL est une fonction indépendante du Groupe BNP Paribas et hiérarchiquement intégrée comprenant l'ensemble des équipes juridiques du Groupe. LEGAL est responsable de la gestion des risques juridiques et est chargé d'interpréter les lois et règlements applicables aux activités du Groupe et de fournir des orientations et des conseils juridiques au Groupe d'une manière qui respecte les normes les plus exigeantes d'excellence et d'intégrité.

La fonction LEGAL donne aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques juridiques sont surveillés, contrôlés et atténués au niveau du Groupe. Elle est responsable de la prévention et de la gestion des risques juridiques au sein du Groupe au travers de ses rôles de conseil et de contrôle.

Le risque juridique désigne la perte potentielle pour le Groupe BNP Paribas, qu'elle soit financière ou de réputation, qui affecte ou pourrait affecter une ou plusieurs entités du Groupe BNP Paribas et/ou son personnel, ses métiers, ses opérations, ses produits et/ou ses services, et résulte :

- du non-respect d'une loi ou d'un règlement ou d'un changement de loi(s) ou de règlement(s) (incluant un changement d'interprétation ou d'application d'une loi ou d'un règlement par une juridiction ou une autorité compétente et toute exigence de toute autorité de réglementation ou de surveillance) ;
- d'un litige (y compris toutes les formes de règlement alternatif/extrajudiciaire des différends et les ordonnances judiciaires), d'une investigation ou d'une enquête par une autorité de régulation ou de surveillance (avec des implications pour LEGAL) ;
- d'une insuffisance contractuelle ;
- d'une matière juridique non contractuelle.

LEGAL est responsable de :

- toute défaillance ou lacune dans un processus juridique pouvant impliquer (ou non) le risque d'une pénalité, un risque de réputation ou de perte financière, dans tous les domaines ;
- la gestion du risque relatif à un conflit avec une contrepartie, un client, un tiers ou un organe régulateur, résultant d'une lacune ou défaillance qui pourrait être attribuable au Groupe au cours de ses opérations.

Missions stratégiques et préventives

Dans ses missions stratégiques, LEGAL est en charge de :

- définir la politique juridique du Groupe et superviser sa cohérence ;
- fournir des conseils juridiques à la Direction Générale, aux métiers et aux fonctions ;
- contribuer à l'influence de la Banque sur les initiatives réglementaires, législatives ou de place.

Dans ses missions de prévention, LEGAL est en charge d'assurer :

- la sécurité juridique du Groupe liée à ses activités commerciales ou activités de compte propre ;
- la protection des intérêts juridiques du Groupe, y compris au travers de la gestion des litiges et conflits du Groupe ;
- la protection juridique des dirigeants ou des employés du Groupe dans l'exercice de leurs activités.

RISQUE FISCAL

BNP Paribas veille à respecter les réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les diverses entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les autres services financiers.

La mission fiscale est exercée par TAX qui a une compétence mondiale afin d'assurer notamment la maîtrise du risque fiscal à l'échelle de l'ensemble du Groupe. Les fonctions RISK, Compliance, Finance & Strategy participent en qualité de deuxième ligne de défense, à la gestion du risque fiscal selon le domaine concerné (transactions réalisées par le Groupe, informations relatives à la situation fiscale des clients, déclarations fiscales effectuées par le Groupe).

TAX se compose des affaires fiscales Groupe (AFG) et des départements fiscaux sur lesquels ces dernières s'appuient dans certains métiers et dans les principaux territoires d'implantation du Groupe (dans les autres territoires d'implantation du Groupe existent des correspondants fiscaux). Afin d'assurer la cohérence des pratiques fiscales du Groupe et le suivi du risque fiscal global, les AFG :

- ont défini des principes et des lignes directrices que les métiers doivent respecter pour limiter le risque fiscal ;
- ont mis en place un processus de remontée d'informations de nature à contribuer à la maîtrise des incertitudes fiscales locales et globales ;
- supervisent les risques opérationnels à caractère fiscal en définissant un dispositif adéquat de gestion de ces risques, notamment par l'élaboration et la validation de plans de contrôles ;
- supervisent le suivi des recommandations de l'audit interne sur le périmètre de responsabilité de la mission fiscale.

CYBERSÉCURITÉ ET TECHNOLOGIE

L'utilisation et la protection des données et des technologies sont déterminantes pour l'activité de la Banque et son processus de transformation.

Tandis que le Groupe poursuit le déploiement du *Digital Banking* (pour les clients et les partenaires du Groupe) et du *Digital Working* (pour les collaborateurs du Groupe), il doit intégrer de nouvelles technologies, des pratiques de gestion des risques innovantes et mettre en place de nouvelles méthodes de travail. Cela introduit de nouveaux risques technologiques dans le domaine de la cybersécurité. Dans ce contexte, le Groupe déploie d'importantes ressources pour identifier, mesurer et maîtriser ces risques.

La gestion de la technologie et de la sécurité des systèmes d'information fait partie de la stratégie du Groupe en matière de cybersécurité. Cette stratégie se concentre sur la préservation des données les plus sensibles en adaptant régulièrement, d'une part, ses processus et procédures internes et, d'autre part, la formation et la sensibilisation de ses collaborateurs, afin de faire face à des menaces de plus en plus sophistiquées et variées.

Afin de renforcer ses technologies et la protection de ses données, le Groupe a adopté une approche globale dans la gestion de la cybersécurité au travers de ses 3 lignes de défense :

- les entités opérationnelles constituent une première ligne de défense. Depuis 2015, le Groupe a décliné dans l'ensemble des entités un programme de transformation fondé sur le référentiel international NIST (*National Institute of Standards and Technology*). Ce programme est régulièrement mis à jour en prenant en compte les nouvelles menaces et incidents récents identifiés à l'échelle mondiale ;
- en deuxième ligne de défense, l'équipe dédiée à la gestion de la cybersécurité et du risque technologique au sein de RISK ORM et sous la responsabilité du *Group Chief Operational Risk Officer* a pour mission en lien avec les *Operational Risk Officers* :
 - de présenter la situation du Groupe en matière de cybersécurité et de risque technologique au Comité Exécutif du Groupe, au Conseil d'administration et aux autorités de surveillance,
 - de suivre le programme de transformation à travers l'ensemble du Groupe,
 - d'intégrer les dimensions cybersécurité et risque technologique dans l'ensemble des grands projets au sein du Groupe,
 - d'assurer que les politiques, les procédures et les principaux projets prennent en compte les aspects de cybersécurité et de risque technologique,
 - de suivre les risques existants et d'identifier les nouvelles menaces susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe,
 - de superviser les risques liés aux systèmes d'information tiers dans un cadre renforcé,
 - de réaliser des campagnes d'évaluation indépendante du risque sur les objectifs prioritaires,
 - de mener des actions afin d'évaluer et de renforcer la capacité du Groupe à répondre aux failles et aux incidents ;
- en troisième ligne de défense, l'Inspection Générale a pour mission :
 - d'évaluer les processus mis en place dans la gestion des risques ICT (liés aux technologies de l'information et de la communication), ainsi que les contrôles et la gouvernance associés,
 - de vérifier le bon respect des lois et des règlements,
 - de proposer des axes d'amélioration afin de renforcer les dispositifs mis en place.

Le Groupe répond aux nouveaux risques technologiques et de cybersécurité de la manière suivante :

- risques ICT liés à la disponibilité et à la continuité :

BNP Paribas s'appuie largement sur les systèmes de communication et d'information dans l'ensemble de ses activités. Toute faille dans la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des défaillances ou des interruptions dans les systèmes utilisés pour la gestion des relations clients ou pour l'enregistrement des opérations (dépôts, services, prêts) et pourrait ainsi entraîner des coûts importants pour récupérer et vérifier les données compromises. Le Groupe gère et révisé régulièrement ses plans de gestion des crises et de continuité d'activité au travers de tests de ses services de restauration de données et de la robustesse de ses systèmes d'information selon différents scénarios de stress planifiés ;
- risques ICT liés à la sécurité :

Le Groupe est vulnérable au risque de cybersécurité, ou au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis avec l'intention de manipuler des informations (données confidentielles, banque/assurance, techniques ou stratégiques), des processus et des utilisateurs, pouvant entraîner des pertes significatives pour les filiales, les collaborateurs, les partenaires et les clients du Groupe. Le Groupe réévalue continuellement les menaces à mesure qu'elles évoluent et atténue les risques détectés en temps opportun grâce à des contre-mesures efficaces ;
- risques ICT liés au changement :

Les systèmes d'information du Groupe évoluent rapidement dans un contexte de transformation digitale. Les risques identifiés pendant les phases de conception ou de modification des systèmes sont évalués régulièrement afin de s'assurer que les solutions proposées sont cohérentes par rapport aux besoins des métiers du Groupe ;
- risques ICT liés à l'intégrité des données :

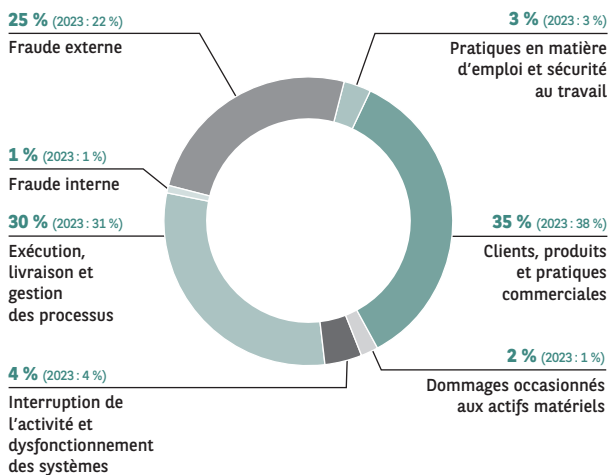
Les aspects de confidentialité des données clients et d'intégrité des transactions rentrent dans les mêmes dispositifs prévus pour répondre au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD – Règlement général sur la protection des données) et visent à apporter aux clients du Groupe un service en adéquation avec leurs attentes ;
- risques ICT liés aux systèmes d'information tiers :

La Banque est exposée à des risques de défaillances financières, de ruptures ou de contraintes de capacités opérationnelles lorsqu'elle interagit avec des tierces parties y compris ses clients, les intermédiaires financiers, et les autres acteurs de marché. Les trois lignes de défense du Groupe constituent le cadre de gestion de ces risques à toutes les étapes d'intégration jusqu'à la fin de la relation avec ces tierces parties.

EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le graphique ci-dessous présente les pertes liées au risque opérationnel selon la classification des types d'événements définie dans la réglementation.

► GRAPHIQUE N° 14 : PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL – RÉPARTITION PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT (MOYENNE 2016 À 2024)



La répartition des pertes par type de risque opérationnel sur la période 2016-2024 est proche de celle de la période précédente (2015-2023) avec une légère augmentation de la part de la fraude externe de 22 % à 25 % en concomitance avec une baisse de la part de la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » de 38 % à 35 %. Cette dernière reste le principal type de risque opérationnel, suivie des défaillances dans les processus comprenant notamment les erreurs dans l'exécution ou le traitement d'opérations, puis de la fraude externe.

Le Groupe BNP Paribas porte la plus grande attention à analyser ces différents incidents de façon à améliorer régulièrement son dispositif de contrôle.

CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Le calcul des actifs pondérés pour le risque opérationnel est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres correspondantes par 12,5.

APPROCHES RETENUES

Le Groupe utilise une approche hybride combinant l'approche par mesure avancée (AMA), l'approche standard et l'approche de base (ou élémentaire).

En termes de produit net bancaire (PNB), la majorité des entités juridiques du périmètre prudentiel de consolidation du Groupe utilise l'approche AMA. Les activités de banque de détail dans les réseaux domestiques et de banque privée, ainsi que les activités de Corporate & Institutional Banking sont ainsi largement couvertes par cette approche.

Méthode AMA

Le calcul des exigences de fonds propres en approche AMA est élaboré à partir d'un modèle interne de calcul du capital relatif au risque opérationnel, fondé sur les quatre éléments requis par la réglementation, à savoir :

- les pertes internes historiques de risque opérationnel ;
- les pertes externes de risque opérationnel ;
- les facteurs d'environnement et de contrôle interne ;
- l'analyse de scénarios prospectifs, appelés incidents potentiels au sein du Groupe BNP Paribas.

Le modèle interne utilisé depuis 2008 par le Groupe BNP Paribas est fondé sur les principes suivants :

- la distribution des pertes annuelles agrégées : une approche actuarielle est développée dans laquelle les fréquences et les sévérités des pertes de risque opérationnel sont modélisées selon des distributions calibrées sur les données de risque disponibles ;

- les données historiques et prospectives sont utilisées dans le calcul du capital avec une prépondérance des données prospectives, en vue notamment de représenter au mieux les risques opérationnels extrêmes et peu fréquents ;
- le modèle utilisé se veut fidèle aux données de risque l'alimentant, de manière à permettre aux métiers l'appropriation des résultats produits : de ce fait, la plus grande part des hypothèses est intégrée dans les données elles-mêmes ;
- les calculs d'exigences de fonds propres sont réalisés de manière prudente : dans ce cadre, il est procédé à une revue approfondie des données de risque utilisées afin de les compléter éventuellement de risques nécessitant une représentation dans le profil de risque opérationnel du Groupe.

L'exigence de fonds propres réglementaire sur le périmètre AMA correspond à la VaR (*Value at Risk*), c'est-à-dire au montant maximum de perte possible sur une année, pour un niveau de certitude donné (99,9 % au titre du capital réglementaire). Le calcul est effectué globalement sur l'ensemble des données de risque relatives au périmètre AMA du Groupe, puis alloué aux métiers et aux entités juridiques composant ce périmètre.

ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

► TABLEAU N° 104 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

En millions d'euros	a	b	c	e	d		
	Indicateurs pertinents			Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	
	Année N-3	Année N-2	Année N-1				
1	Approche de base	4 537	5 233	4 850	9 137	731	3 911
2	Approche standard	5 788	6 110	6 440	11 094	887	10 215
3	<i>Dont approche standard (TSA)</i>	<i>5 788</i>	<i>6 110</i>	<i>6 440</i>	<i>11 094</i>	<i>887</i>	<i>10 215</i>
4	<i>Dont approche standard de remplacement (ASA)</i>	-	-	-	-	-	-
5	Approche modèle interne AMA	34 575	32 439	34 362	44 733	3 579	44 771
	RISQUE OPÉRATIONNEL	44 900	43 782	45 652	64 964	5 197	58 897

La hausse de 6,1 milliards d'euros des actifs pondérés liés au risque opérationnel en 2024 s'explique principalement par l'intégration d'UkrsibBank au premier trimestre et d'Arval au troisième trimestre. Ces effets périmètres impactent les actifs pondérés en approche de base. Par ailleurs, l'indicateur pertinent moyen est en hausse en lien avec la performance des entités, ce qui contribue aussi à l'augmentation des actifs pondérés en approche de base et standard. Le capital AMA demeure quant à lui à un niveau stable.

TECHNIQUES, D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET ASSURANCE

La couverture des risques assurables du Groupe BNP Paribas est réalisée dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat, et ses collaborateurs. Elle repose sur une identification et une évaluation des risques, via notamment la réalisation de cartographies de risques, le recensement des pertes opérationnelles subies par le Groupe et des analyses prospectives.

Méthodes forfaitaires

Le Groupe BNP Paribas met en œuvre un calcul des exigences de fonds propres selon une approche forfaitaire (de base ou standard) pour les entités du périmètre prudentiel de consolidation qui n'utilisent pas le modèle interne :

- l'approche de base : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un agrégat financier basé sur le produit net bancaire (indicateur d'exposition) multipliée par un facteur alpha unique fixé par le régulateur (coefficient de pondération de 15 %) ;
- l'approche standard : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un agrégat financier basé sur le produit net bancaire multiplié par des facteurs définis par le régulateur et correspondant à chaque catégorie d'activité. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes de métiers du Groupe sont ventilées sur huit catégories d'activités réglementaires.

L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de malveillances informatiques, de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe ou des collaborateurs dont il a la charge. Certains risques sont conservés, afin que le Groupe BNP Paribas optimise ses coûts tout en conservant une parfaite maîtrise de son exposition. Il s'agit de risques bien identifiés, dont l'impact en termes de fréquence et de coût est connu ou prévisible.

Le Groupe est, par ailleurs, attentif dans le cadre de la couverture de ses risques, à la qualité à la notation et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs. Il est à noter que des informations détaillées sur les risques encourus ainsi que des visites de site permettent aux assureurs d'apprécier la qualité de la prévention au sein de BNP Paribas, ainsi que les moyens de sécurité mis en place et régulièrement adaptés aux nouvelles normes et réglementations.

5.10 Risque d'assurance [Audité]

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques au groupe d'assurance BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement du Groupe BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.354-2 du Code des assurances, le Groupe BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, sous le référentiel Solvabilité II, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que le Groupe BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*), des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

La typologie des risques retenue par le Groupe BNP Paribas Cardif évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires. Elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- **risque de marché** : risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations ;
- **risque de liquidité** : risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté ;
- **risque de crédit** : risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le Groupe BNP Paribas Cardif est exposé, sous la forme de risque

de contrepartie. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le Groupe BNP Paribas Cardif détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs ;

- **risque de souscription** : risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes ;
- **risque opérationnel** : risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques, ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Il comprend les risques juridiques, fiscaux et de non-conformité, mais exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation.

Le Groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le Groupe BNP Paribas Cardif suit attentivement ses expositions, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

La stratégie de risque est mise en œuvre et suivie via une organisation adaptée aux familles de risque et soutenue par des gouvernances ad hoc. Le système de gouvernance ainsi que le dispositif de gestion des risques sont présentés dans les parties B. *Systèmes de gouvernance* et C. *Profil de risque du rapport sur la solvabilité et la situation financière* (SFCR) du Groupe BNP Paribas Cardif, disponible sur le site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com/fr/informations-financieres>.

Les exigences de solvabilité requises par Solvabilité II pour le Groupe BNP Paribas Cardif sont présentées dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

Les risques financiers et de souscription portant sur les contrats d'assurance relevant du champ d'application d'IFRS 17 sont exposés dans la note 5 *Notes relatives aux activités d'assurance* des états financiers consolidés. La note présente l'appréciation de ces risques selon les principes d'IFRS 17 ainsi que le cadre de gestion de ces risques mis en œuvre par le Groupe BNP Paribas.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché concerne principalement l'activité Épargne, dont les provisions techniques représentent l'essentiel des passifs des filiales d'assurance du Groupe BNP Paribas Cardif.

Cadre général de suivi du risque de marché

BNP Paribas Cardif s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif. Les études actif-passif permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

La politique d'investissement dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une convention de gestion qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. Le risque de marché peut également être géré par le recours à des instruments de couverture financière.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'études spécifiques et ciblées telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, l'exposition au risque de change résulte des dotations des succursales, des titres de participation en monnaie étrangère ou de la stratégie d'investissement en actifs libellés en devises dans les fonds généraux et les fonds non participatifs.

Gestion du risque de taux

La gestion du risque de taux des fonds généraux des actifs, en représentation des activités protection et des fonds propres, conduit à avoir majoritairement des titres à revenu fixe, parmi lesquels des

titres d'États et d'émetteurs privés au sein de la zone euro. La politique de diversification des actifs conduit à investir dans des instruments de type actions cotées ou non cotées ainsi que des actifs immobiliers.

Les fonds en euro des contrats d'assurance vie commercialisés sont valorisés soit sur la base d'un taux contractuel fixe, soit sur la base d'un taux variable avec ou sans garantie d'un taux minimum (TMG). Quel que soit le type de contrat, il convient de gérer le risque de taux et de valeur des actifs qui résulterait d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieures à l'obligation de rémunération contractuelle ou d'une rémunération définie en tenant compte des attentes du marché et du positionnement des autres acteurs de place. En France, le taux moyen garanti par Cardif Assurance Vie en 2024 est inférieur à 0,1 %.

Gestion du risque de *spread*

Les fonds en euro sont principalement investis en actifs obligataires générant un risque de *spread*. Les limites par émetteur et par type de *rating* (*Investment Grade*, non *Investment Grade*) sont suivies périodiquement. L'analyse de la qualité des émetteurs est revue fréquemment.

Gestion du risque de variation de la valeur des actifs

Au-delà de la qualité des actifs, de la politique de diversification et de couverture des portefeuilles, l'exposition au risque de baisse de la valeur des actifs (taux, *spread*, actions, immobilier) pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices est atténuée par le modèle comptable des honoraires variables (VFA), les variations de valeur des actifs financiers ajustant les flux de trésorerie d'exécution pour la part revenant aux assurés et la marge sur services contractuels pour la part revenant à l'assureur.

Gestion du risque de change

La couverture du risque de change peut être assurée par des instruments financiers à terme, comme des swaps de devises ou par des emprunts de devises.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée, à horizon un an principalement par l'intermédiaire de la politique de liquidité, validée en Comité de validation des politiques écrites, sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs, et à moyen terme au travers des études de la Direction Actuariat Financier, portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux de BNP Paribas Cardif.

La gestion des placements opère une gestion tactique permettant la libération des liquidités nécessaires au règlement des prestations, respectueuse du cadre de gestion courant du fonds tout en minimisant les impacts sur le taux de rendement des actifs.

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité à honorer les engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés. Ces analyses d'adossement actif-passif sur le moyen et long termes sont par ailleurs réalisées régulièrement par la gestion actif-passif afin de compléter la mesure des risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre, le cas échéant, des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés, etc.).

RISQUE DE CRÉDIT

Les règles de dispersion des actifs sont déclinées dans les conventions de gestion des fonds généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de *rating*. La doctrine crédit formalisée au travers de la CRC - CGL (*Credit Risk Consumption - Global Concentration Limit*) précise également les règles de dispersion au niveau consolidé pour les fonds généraux des entités basées au sein de la zone euro, qui sont les plus importants.

La gestion du risque de contrepartie sur les réassureurs est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève du département Transfert de Risque et du département Risque de Crédit. Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière et de nantissements de titres, ou des cautions et lettres de garantie.

Le risque de contrepartie des partenaires relève de la gouvernance Crédit Partenaires et Réassureurs. La gouvernance définit les délégations accordées aux entités locales et prévoit un accord du

département Risque de Crédit si cette dernière sort du cadre de la délégation locale. Une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, peuvent être utilisées les techniques suivantes : caution de la maison mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

PLACEMENTS DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

Au 31 décembre 2024, en complément des placements en unités de compte, le Groupe BNP Paribas Cardif gère 168,6 milliards d'euros en valeur nette au bilan, et en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France, dont Cardif Assurance Vie, pour 133,3 milliards d'euros, de ses filiales en Italie, dont Cardif Vita, pour 22,6 milliards d'euros, et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie (8,6 milliards d'euros). La décomposition des placements du Groupe BNP Paribas Cardif (hors placements en unités de compte) est présentée dans le tableau des *Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance* dans la note 5 *Notes relatives aux activités d'assurance* des états financiers consolidés :

► TABLEAU N° 105 : EXPOSITIONS OBLIGATAIRES PAR NATURE ET PAR NOTATION DE L'ÉMETTEUR (HORS PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE ET EUROCROISSANCE)

Notations externes	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	États	Entreprises	Total	États	Entreprises	Total
AAA	7,8 %	4,3 %	12,1 %	7,9 %	4,1 %	12,0 %
AA	24,5 %	8,3 %	32,8 %	21,0 %	13,6 %	34,6 %
A	4,3 %	29,6 %	33,9 %	2,9 %	23,7 %	26,6 %
BBB	10,3 %	7,7 %	18,1 %	10,1 %	13,7 %	23,8 %
< BBB ⁽¹⁾	0,0 %	3,1 %	3,1 %	0,4 %	2,6 %	3,0 %
TOTAL	46,9 %	53,1 %	100,0 %	42,2 %	57,8 %	100,0 %

(1) Intégrant également les titres non notés.

► **TABLEAU N° 106 : EXPOSITIONS AUX OBLIGATIONS D'ÉTAT ET SIMILAIRES PAR PAYS ÉMETTEUR (HORS PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE ET EUROCROISSANCE)**

Pays <i>En millions d'euros</i>	Notations	31 décembre 2024	31 décembre 2023
		Valeur nette au bilan	Valeur nette au bilan
France	AA-	21 234	15 523
Italie	BBB	11 881	10 253
Espagne	A-	2 592	1 904
Belgique	AA-	7 932	7 494
Allemagne	AAA	1 567	1 922
Autriche	AA+	358	313
Pays-Bas	AAA	320	674
Irlande	A+	110	96
Portugal	BBB+	77	57
Autres		7 808	7 308
TOTAL		53 877	45 544

En raison du mouvement de hausse des taux longs en Europe au premier semestre 2024, des investissements dans les fonds généraux ont été réalisés sur des titres obligataires de maturité longue et de bonne qualité de crédit, notamment des titres d'État ou supranationaux.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription concerne essentiellement le risque de rachat, de longévité et de mortalité, pour les activités épargne, et l'assurance des emprunteurs pour les activités de protection. Le dispositif de gestion du risque de souscription est détaillé en note 5 *Notes relatives aux activités d'assurance* des états financiers consolidés.

5.11 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les publications au titre de cette section couvrent les facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pouvant affecter directement les établissements de crédit par le biais de leurs impacts sur l'activité de leurs clients.

D'une manière générale, le Groupe a intégré les facteurs de risque ESG dans son cadre de gestion en tant que facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur les catégories existantes de risques financiers. Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place par le Groupe est susceptible d'être adapté en conséquence.

Les outils déployés et continuellement améliorés au sein du Groupe couvrent les facteurs de risque relatifs aux trois piliers « E », « S » et « G ». Ceux relatifs aux facteurs de risque environnementaux et climatiques bénéficient d'une plus grande avancée. Les superviseurs et autres parties prenantes externes accordent une attention toute particulière à l'identification et à la gestion de ces types de risques, en raison de leurs impacts potentiels sur le secteur bancaire.

STRATÉGIE ET PROCESSUS

IMPACT DES FACTEURS DE RISQUE ESG SUR LA STRATÉGIE D'AFFAIRES ET LES PROCESSUS

Dans son ambition d'être un leader de la finance durable et dans la continuité de son plan stratégique, construit autour des piliers *Growth, Technology & Sustainability* (GTS), le Groupe s'est donné pour objectif d'orienter les flux financiers en faveur d'une économie plus durable. Le Groupe accompagne ainsi l'ensemble de ses clients (entreprises et particuliers) dans leur transition.

Trois piliers stratégiques ont été identifiés pour accélérer la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de développement durable. Tout d'abord, l'alignement des portefeuilles de crédit par secteur, sur des trajectoires compatibles avec l'Accord de Paris de 2015. Deuxièmement, l'accompagnement des clients vers une économie durable et bas-carbone grâce à la mobilisation des réseaux d'experts internes du Groupe notamment à travers le *Low-Carbon Transition Group*. Enfin, le renforcement de l'expertise interne, des outils de pilotage, processus et dispositifs permettant d'accompagner l'évolution des besoins des parties prenantes et la formation des collaborateurs, avec notamment la *Sustainability Academy*.

Dans ce cadre, le Groupe renforce continuellement son dispositif d'encadrement des risques ESG. Le Groupe surveille l'impact potentiel des facteurs de risque ESG sur la conduite de ses activités, de ses contreparties ou de ses investissements pour son propre compte ou pour le compte de tiers. Initialement axée sur les secteurs les plus sensibles du point de vue de l'ESG, l'évaluation de ces risques ESG est progressivement renforcée au fur et à mesure de l'avancement des méthodologies de mesure et d'analyse de ces facteurs et de leur impact sur les risques financiers, en particulier ceux relatifs au risque de crédit. Ainsi, le Groupe s'appuie notamment

sur des politiques sectorielles, la Politique Générale de Crédit complétée par des politiques spécifiques, des listes d'exclusion et de surveillance et des politiques de financement et d'investissement qui établissent les critères ESG déterminant les décisions d'octroi de services financiers du Groupe dans les secteurs industriels sensibles.

Enfin, le Groupe a significativement étoffé son offre de formation à l'intention des collaborateurs pour renforcer la prise en compte des enjeux ESG dans la gestion globale des risques. Elle couvre désormais un large éventail de domaines sur la transition énergétique, la protection de la biodiversité, le respect des droits humains et la formation sur la gestion des risques ESG. La création de la *Sustainability Academy* en 2022 a permis une accélération de ce processus (voir la section 7.1.4 *Effectifs de l'entreprise, partie Développement des compétences et amélioration de l'employabilité* du chapitre 7).

OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES LIÉS AUX RISQUES ET OPPORTUNITÉS ESG

BNP Paribas a mis en place une approche globale de gestion des risques ESG élaborée pour accompagner la stratégie du Groupe et également répondre aux réglementations de l'Union européenne. Elle reflète un engagement au plus haut niveau du Groupe à combiner performance, responsabilité, éthique et transparence. Cette approche intègre les objectifs ESG à court, moyen et long termes. Ils sont suivis par le biais d'un tableau de bord de pilotage de la politique RSE (voir la section 7.1.1 *Informations générales, partie Présentation de la stratégie en matière de durabilité* du chapitre 7).

La stratégie du Groupe vise à contribuer à diriger les flux de capitaux au profit de la transition vers une économie plus durable au travers de ses services et produits financiers. À cet égard, le Groupe porte une attention particulière aux actions et méthodologies facilitant l'alignement de son portefeuille de crédit vers une cible zéro émission nette de gaz à effet de serre en 2050. En 2021, le Groupe s'est engagé dans des objectifs d'alignement progressif de ses portefeuilles de crédit à une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris sur le climat de 2015.

Les états de durabilité au titre de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) présentés dans la section 7.1 États de durabilité du chapitre 7 exposent les avancées en matière d'accompagnement de la transition des clients dans le développement des énergies renouvelables et bas-carbone, le soutien à la transition énergétique des particuliers et l'amélioration de la sobriété énergétique sur son périmètre opérationnel. Ils rendent compte de la transition opérée en matière de financement des énergies bas-carbone, désormais largement majoritaires dans l'exposition de crédit à la production d'énergie du Groupe. Ils décrivent également les objectifs de réduction d'émissions en valeur absolue pour le pétrole et le gaz, doublés par des réductions de ses financements pour ce secteur. Enfin, ils exposent les objectifs et résultats de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de ses portefeuilles de crédit dans les secteurs de la production d'électricité, de l'automobile, de l'acier,

de l'aluminium, du ciment, de l'aviation, du transport maritime et de l'immobilier commercial, et l'approche pour les secteurs de l'agriculture et de l'immobilier résidentiel.

Les actions déployées pour évaluer et encadrer les risques sociaux sont développées dans le cadre de la stratégie du Groupe et de son plan de vigilance. En particulier ce dernier est mis en œuvre pour identifier et prévenir les risques de violations graves des droits humains et des libertés fondamentales, liés à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement dans l'ensemble de ses opérations. Pour plus d'informations, consulter la section 7.2 Plan de vigilance du chapitre 7.

De plus, le Groupe s'engage à respecter et à promouvoir les normes relatives aux droits humains internationalement reconnues, telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies. Le Groupe reconnaît également les conventions fondamentales établies par l'Organisation internationale du travail (OIT), parties intégrantes de la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, ainsi que les principes du droit international humanitaire s'appliquant dans les situations de conflits armés. Le Groupe se conforme aux réglementations locales des pays dans lesquels il est présent.

GOVERNANCE

ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le Conseil d'administration valide la stratégie de durabilité du Groupe, notamment en matière d'énergie et de climat, avec le soutien de deux Comités spécialisés (voir la partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*) :

- Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) s'assure de la contribution du Groupe à un développement économique durable et responsable, par la promotion du développement et de l'engagement des collaborateurs, par la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, ainsi que par l'engagement positif du Groupe dans la société ;
- Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) examine les grandes orientations de la politique de risques du Groupe, y compris ceux de nature sociale et environnementale, en s'appuyant sur les mesures de risque ESG qui lui sont communiquées.

Pour les risques et opportunités liés à l'environnement comme pour l'ensemble des sujets ESG, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués proposent au Conseil d'administration la stratégie du Groupe, puis conduisent la gestion du Groupe et le pilotage de sa performance.

Le Directeur Général est responsable de la stratégie ESG, dont la définition et la mise en œuvre au travers des engagements du Groupe sont de la responsabilité du Directeur de l'Engagement d'Entreprise, membre du Comité Exécutif. La Direction de l'Engagement d'Entreprise, la Direction de la RSE (qui fait partie de la Direction de l'Engagement d'Entreprise), les fonctions et les entités opérationnelles sont en charge de la mise en œuvre de la stratégie relative au climat.

Depuis 2021, le dispositif de gouvernance ESG du Groupe a été élargi pour couvrir l'ensemble des dimensions de l'entreprise et restructuré pour mieux incorporer les thématiques liées au climat et à l'environnement dans la définition de la stratégie, sa supervision et la gestion des risques associés. Ce dispositif est fondé sur une affectation précise des responsabilités entre le Groupe et les entités opérationnelles afin de faciliter l'intégration des politiques, cibles et cadres de gestion des risques ESG aux opérations courantes du Groupe. Cette gouvernance est pilotée par :

- le Comité stratégique de la finance durable qui vise à valider la stratégie climat du Groupe et la mise en œuvre de la politique d'alignement du portefeuille de crédit avec l'Accord de Paris. Les principaux indicateurs associés sont discutés lors de points réguliers présidés par le Directeur Général dans le cadre de ce Comité stratégique. Les sujets liés au financement durable abordés par les membres du Comité sont ensuite transmis aux métiers et fonctions par l'intermédiaire de leurs représentants ;
- le Comité d'infrastructure de la finance durable a pour objectif d'industrialiser les processus, données et reporting ESG. Sa mission est de répondre aux besoins croissants des clients, des régulateurs et des investisseurs. Il regroupe, autour du Directeur Général adjoint, les contributeurs clés issus de différents métiers et fonctions ;
- le Comité *ESG Regulatory* de niveau Direction Générale a été mis en place afin d'apprécier les conséquences opérationnelles des principales nouvelles réglementations.

Des actions spécifiques visant à intégrer davantage l'ESG dans le dispositif de gestion des risques sont traitées dans le cadre du programme des méthodologies, de l'analyse et de la gestion des risques ESG dont le suivi est réalisé par le Comité d'infrastructure de la finance durable.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

La Direction Générale du Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les

objectifs fixés à ce titre sont bien atteints (voir la section 2.4 *Contrôle interne* du chapitre 2). Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas s'applique au niveau du Groupe et de chacune des entités juridiques contrôlées directement ou indirectement.

CADRE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de gestion des risques ESG du Groupe a été construit sur la base d'actions et d'engagements volontaires et en répondant aux exigences réglementaires et aux attentes des autorités de supervision.

Les actions volontaires du Groupe, prises de longue date, intègrent les bonnes pratiques dans les domaines sociaux et environnementaux, sur le plan international et européen, et notamment les suivantes :

- application des normes relatives aux droits humains internationalement reconnues comme définies dans la Charte des droits de l'homme : la Déclaration des Nations unies sur les droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cet engagement s'exprime au plus haut niveau, à travers la Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains, signée par le Directeur Général du Groupe, afin de promouvoir le respect de ces droits au sein de la sphère d'influence de BNP Paribas ;
- adoption d'objectifs sociaux et environnementaux conformes aux normes mondiales tels que les objectifs de développement durable des Nations unies et ceux de la communauté financière à l'exemple des Principes pour une banque responsable (PRB) et des Principes pour un investissement responsable (PRI) ;
- actions menées pour le respect du Pacte mondial des Nations unies (Niveau Avancé) et des Principes d'autonomisation des femmes des Nations unies. Le Groupe respecte également les conventions de l'OIT concernant les aspects sociaux et professionnels ainsi que les principes directeurs de l'OCDE internationalement acceptés à l'intention des entreprises multinationales ;
- engagement à aligner les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de ses activités de crédit sur la trajectoire de la neutralité carbone en 2050 en rejoignant la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA). Grâce aux orientations méthodologiques développées par la NZBA, le Groupe a pu évaluer la trajectoire de son portefeuille sur les principaux secteurs à forte intensité carbone (secteurs mentionnés ci-dessus dans la section *Objectifs, cibles et limites liés aux risques et opportunités ESG*) ;

- application de la 4^e version des Principes de l'Équateur (EP4) relatifs aux activités de financement de projets. En effet, le Groupe travaille avec ses clients pour identifier, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux grands projets industriels et d'infrastructure. Tout impact potentiel négatif de ces projets sur les communautés, les écosystèmes ou le climat doit être évité, atténué et/ou compensé.

DÉFINITION ET IDENTIFICATION DES FACTEURS DE RISQUE ESG

La qualification des facteurs de risque liés au changement climatique auxquels le Groupe est exposé est définie dans la partie *Risques environnementaux* de la section 5.1 *Risques principaux et émergents* du chapitre 5.

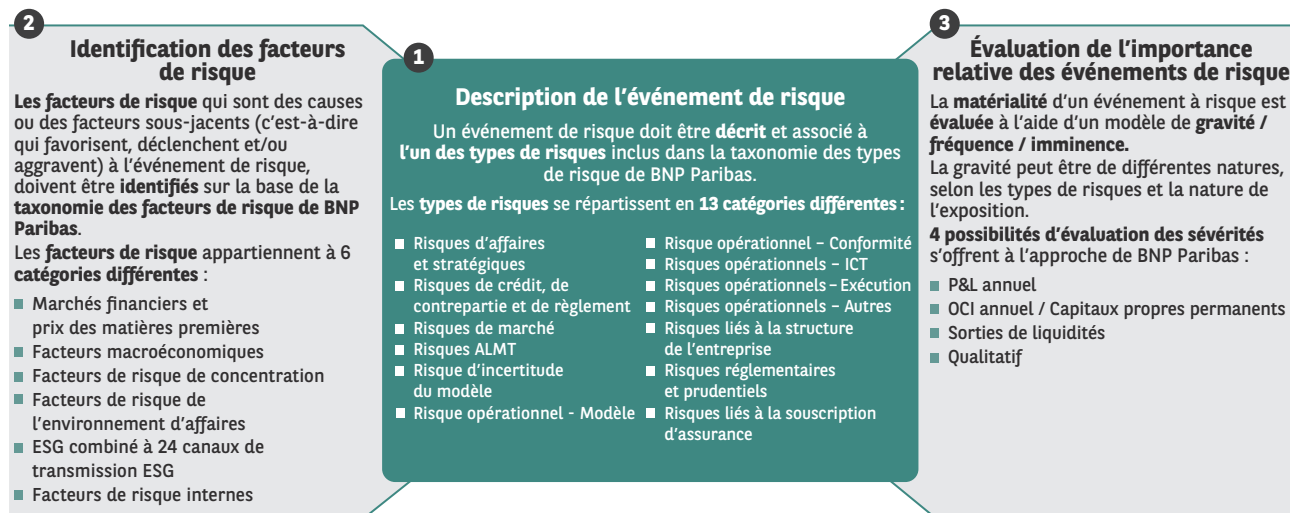
Le Groupe ne considère pas les risques de nature ESG comme des types de risques en tant que tels mais plutôt comme des facteurs de risque susceptibles de favoriser, déclencher ou aggraver n'importe quel type de risque, et notamment les risques de crédit, de marché ou opérationnel.

En conséquence, les facteurs de risque ESG sont progressivement incorporés dans le dispositif et les processus de gestion des risques existants du Groupe.

L'identification des risques est une approche annuelle, *top-down* et *bottom-up*, prospective et globale visant à identifier et à évaluer, entre autres, les facteurs de risque ESG auxquels le Groupe est exposé.

Le processus d'identification des risques a été conçu pour favoriser l'anticipation et promouvoir une approche prospective lors de la mise à jour de l'inventaire des risques du Groupe, ce qui aboutit au résultat final du processus. L'inventaire des risques est constitué d'un ensemble de scénarios élémentaires « sévères mais plausibles » (« les événements de risque ») qui reflètent la manière dont les types de risques auxquels le Groupe est confronté pourraient se matérialiser.

Tous les événements de risque ont la même structure :



- le scénario de l'événement est décrit et assigné à un type de risque ;
- les facteurs de risque qui favorisent, déclenchent ou aggravent le scénario (la manière dont le type de risque se matérialise) doivent être identifiés en utilisant comme référentiel la taxonomie des facteurs de risque de BNP Paribas qui couvre tous les aspects relatifs aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- la matérialité du scénario doit être évaluée selon trois dimensions : la sévérité, la fréquence et l'imminence (Voir Annexe 5 *Processus d'identification et d'évaluation des risques* (« Risk ID ») pour plus de détail).

Compte tenu de l'évolution constante des sujets ESG, le Groupe a approfondi et élargi l'intégration des facteurs de risque ESG dans son cadre de gestion des risques et continuera à le faire au fil du temps.

Plus spécifiquement, de nombreuses actions ont été mises en œuvre dans le cadre de l'amélioration continue du processus d'identification des risques du Groupe afin de mieux répondre aux attentes réglementaires :

- la méthodologie *Risk ID* intègre en 2024 les définitions d'horizons à court, moyen et long termes ;
- la granularité dans la taxonomie de risque ESG a été enrichie, sur la base des contributions des experts du Groupe (20 facteurs de risque ESG en 2024, contre 13 en 2023) ;
- l'identification des risques physiques est améliorée grâce à la cartographie des risques physiques climatiques sectoriels fournie aux contributeurs de *Risk D* depuis l'exercice 2023 ;
- l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, et en particulier les risques physiques et de transition liés au climat et à l'environnement lors de

l'évaluation des risques souverains et des risques pays au sens large. L'évaluation des risques ESG souverains repose sur une méthodologie interne et intègre des données provenant de sources externes reconnues (organisations internationales telles que les agences de l'ONU, le NGFS - *Network for Greening the Financial System*, *Transparency International*, et d'autres qui sont mises à jour annuellement) ;

- des analyses sectorielles et des cartographies sur les risques liés au climat sont en cours d'élaboration par le Groupe et permettent de cartographier les expositions du Groupe aux secteurs considérés comme vulnérables à la transition climatique et/ou aux facteurs de risque physique, et d'évaluer les concentrations potentielles de ceux-ci. Ils sont complétés en 2024 par une cartographie permettant de classer les secteurs en fonction de leur impact direct sur la nature ;
- des analyses exploratoires de l'impact possible des risques liés aux inondations et à la chaleur chronique sur les grandes entreprises et des facteurs de risque physique sur le portefeuille immobilier résidentiel et commercial.

Dans l'approche *Risk ID*, les 20 facteurs de risque ESG sont combinés avec 24 canaux de transmission ESG possibles. Une meilleure compréhension des canaux de transmission, qui expliquent comment les facteurs de risque ESG pourraient entraîner des dommages directs ou indirects pour le Groupe, améliore la capacité à saisir et à modéliser les impacts possibles des facteurs de risque ESG. Par conséquent, en approche d'identification de risque, chaque fois qu'un facteur de risque ESG est considéré comme favorisant, déclenchant et/ou aggravant un événement de risque, les canaux de transmission associés doivent être identifiés. Ils doivent être sélectionnés à partir de la taxonomie de référence BNP Paribas des canaux de transmission ESG.

Le graphique suivant illustre la manière dont le Groupe comptabilise le fait que les facteurs de risque ESG sont susceptibles de contribuer, via des canaux de transmission pré-identifiés, à la matérialisation, potentiellement, de tout type de risque.



Afin d'améliorer la prise en compte des aspects ESG, BNP Paribas dresse un tableau de l'environnement des risques des institutions financières en mettant à jour chaque année son *Financial Institutions Global Risks Landscape* (1). En 2024, 22 des 34 risques

mondiaux retenus et détaillés dans ce travail ont une dimension ESG (voir Annexe 5 *Processus d'identification et d'évaluation des risques* [« Risk ID »]).

(1) BNP Paribas Financial Institution Global Risks Landscape est un document, mis à jour chaque année et présenté au RISK Anticipation Committee du Groupe, qui propose un panorama des grands risques mondiaux (incertitudes, vulnérabilités, tendances lourdes, menaces) de toutes natures (économique, technologique, relative à l'environnement des affaires, géopolitique, sociale & environnementale...) qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'anticipation de scénarios pouvant avoir des impacts négatifs, directs ou indirects, pour les institutions financières à court, moyen et long termes.

ÉVALUATION ET MESURE DES RISQUES

En ce qui concerne l'évaluation et la mesure des risques, le Groupe a mis en place plusieurs outils et processus :

- dans le cadre du risque de crédit, la performance ESG et les risques associés sont analysés à travers l'évaluation ESG qui est pleinement intégrée dans le processus de crédit ;
- avec le déploiement de l'évaluation ESG couvrant de plus en plus de segments de clientèle au fil du temps (voir annexe 5 *ESG Assessment* [ESG-A]), les aspects ESG, tant au niveau de la contrepartie que de la transaction ont été renforcés et documentés, permettant un meilleur suivi ;
- des objectifs ont également été fixés pour la plupart des grands secteurs à forte intensité de carbone au cours des trois dernières années grâce à l'alignement du portefeuille vers une cible zéro émission nette de gaz à effet de serre à horizon 2050 (évaluation des secteurs à forte intensité carbone) précisés dans le paragraphe précédent *Objectifs, cibles et limites liés aux risques et opportunités ESG*.

Des outils visant à améliorer les capacités d'évaluation prospective sont en cours de développement. Notamment, les analyses de scénarios climatiques sont déployées et couvrent les facteurs de risque liés au climat.

Progressivement, depuis 2020, le cadre d'analyse de scénarios réglementaires et internes traditionnels a été enrichi pour servir de base d'analyses des conséquences du réchauffement climatique et de la transition énergétique sur les portefeuilles d'actif du Groupe.

Des travaux ont été réalisés pour :

- intégrer différents scénarios climatiques sur des horizons plus longs. Concernant le risque de transition, trois scénarios long terme (2050) du NGFS (*Network for Greening the Financial System*) sont analysés (IAM REMIND⁽¹⁾ en dessous de 2 °C, transition retardée et politiques actuelles). Concernant le risque physique, le portefeuille immobilier résidentiel et commercial est testé sous conditions du scénario RCP 8.5 2085 au titre du risque d'inondation liée aux rivières et aux pluies. L'analyse de sensibilité porte sur un certain nombre d'hypothèses et de configurations des paramètres modèles notamment la mutualisation du risque par les assurances ;
- projeter l'évolution de la répartition par secteur dans le bilan de l'institution, afin de prendre en compte des facteurs climatiques spécifiques tels que le prix des émissions de CO₂, l'innovation technologique et les risques physiques.

Des scénarios climatiques portant sur le risque de transition et le risque physique ont été inclus dans l'ICAAP, reflétant l'importance croissante du climat dans la stratégie du Groupe. Conformément à ce rôle central du changement climatique et de la transition énergétique, ces scénarios s'inscrivent dans le cadre d'un traitement plus général des risques et des opportunités liés au climat dans l'ICAAP, qui sont documentés dans une section dédiée de l'ICAAP.

Les scénarios climatiques de l'ICAAP ne se limitent pas au risque de crédit. Ils incluent également :

- le risque opérationnel par évaluation dans un scénario adverse de pertes calculées à partir d'événements pour lesquels le risque climatique a été identifié comme un facteur de risque ;
- le risque de réputation par l'évaluation des impacts des controverses liées au climat sur les revenus de différents métiers ;

- les autres types de risques, qui sont couverts de manière qualitative.

En 2024, le Groupe a développé des méthodologies pour :

- intégrer la contribution du risque de transition climatique à l'évaluation interne du *capital Layer 1* pour le risque de crédit uniquement par l'évolution de la notation de la clientèle d'entreprise. Cette méthodologie sera mise en œuvre en 2025. À noter que depuis 2022, la contribution du risque climatique au capital interne pour le risque opérationnel et de crédit est traitée dans la *Layer 2* en s'appuyant sur le dispositif d'identification des risques ;
- intégrer le risque climatique (risque de transition et physique) dans le cadre d'IFRS 9 via plusieurs canaux aux fins de classification comptable et de provisionnement, notamment en s'appuyant sur les résultats des tests de résistance ICAAP *Climate* et le FLAIR (*Forward Looking Assessment of Internal Rating*) pour le risque de transition. Le cadre FLAIR saisit les impacts, lorsqu'ils sont matériellement justifiés, sur la probabilité de défaut IFRS 9 au-delà de ce qui est reflété sur la probabilité de défaut de solvabilité d'un an. Cette méthodologie est mise en œuvre au quatrième trimestre 2024.

Ces différents scénarios permettent au Groupe de déterminer la matérialité et la sensibilité des facteurs de risque climatique. Cela concerne en particulier les impacts sur les revenus, le risque de crédit et le risque opérationnel. Les scénarios de risque climatique restent de nature exploratoire et couvrent des horizons temporels qui dépassent de loin les horizons utilisés pour la planification financière. Par conséquent, bien qu'intégrés dans l'ICAAP à des fins de gestion des risques, les scénarios climatiques ne sont pas utilisés pour calculer un impact sur la situation de capital du Groupe.

Pour plus de détails sur l'infrastructure des tests de résistance climatique développée par le Groupe, voir la section *Test de résistance* dans la partie 5.3 qui fournit des informations sur l'infrastructure globale du Groupe, y compris sur le climat.

Le Groupe ne calcule pas une charge de capital directement liée au risque climatique, ce dernier est considéré comme un facteur de risque, intégré par exemple au risque de crédit, risque de marché ou risque opérationnel. Le Groupe est toutefois en mesure d'évaluer la contribution des événements susceptibles d'être déclenchés ou aggravés par le risque climatique à ses besoins de fonds propres internes. L'évaluation repose sur le processus d'identification des risques du Groupe utilisé dans le cadre du calcul du capital interne du Groupe.

La résilience du Groupe au risque environnemental et social repose sur son modèle d'affaires diversifié et intégré. La diversité des métiers et des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe exerce ses activités et des zones géographiques dans lesquelles il est implanté constitue un atout majeur pour atténuer les risques de toutes sortes, qu'ils soient climatiques, liés à la biodiversité ou autres risques environnementaux.

Parallèlement aux analyses internes des scénarios climatiques, le Groupe continue de participer aux exercices des régulateurs et superviseurs. Notamment en 2024, le Groupe a participé aux tests de résistance :

- « *One-off Fit-for-55* » lancée par l'ABE en décembre 2023 ;
- exercice du régulateur *Hong-Kong Monetary Authority* ;
- exercice de l'ACPR sur l'assurance.

(1) *The Integrated Assessment Model - Regional Model of Investment and Development*

Cela favorise le développement de compétences partagées entre les analyses internes des scénarios climatiques et les exercices liés au climat mandatés par les régulateurs et superviseurs.

Plusieurs autres éléments contribuent de manière significative à la résilience du Groupe aux risques environnementaux dont :

- l'intégration de la transition vers la neutralité carbone au cœur de son plan stratégique 2025 et l'engagement d'aligner ses activités sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Formalisée par l'adhésion du Groupe à l'Alliance *Net-Zero Banking*, l'adhésion de BNP Paribas Cardif à l'Alliance *Net-Zero Asset Owner* et l'adhésion de BNP Paribas Asset Management à l'Initiative *Net-Zero Asset Manager*, cet engagement contribue à accompagner la réduction de l'exposition du Groupe aux acteurs économiques responsables de la production des émissions de GES les plus élevées, et donc son exposition aux risques de transition, notamment ceux liés aux changements de politiques publiques visant à réduire les émissions ;
- l'expansion des équipes dédiées à l'accompagnement des clients dans leur transition (par exemple le *Low Carbon Transition Group*) ;
- le renforcement des capacités du Groupe à évaluer, à gérer les risques environnementaux et à les intégrer dans ses processus décisionnels tels que décrits dans d'autres chapitres.

En ce qui concerne les risques sociaux, les activités des entreprises clientes du Groupe peuvent présenter un risque en matière de respect des droits de l'homme, notamment dans le domaine des droits des travailleurs, et avoir un impact sur les communautés locales. Le Groupe encourage les clients à gérer leurs propres activités en matière de droits de l'homme. Il s'efforce également d'identifier, d'évaluer, de suivre et d'encourager l'amélioration de la performance actuelle et future des clients opérant dans des secteurs sensibles par l'application de ses politiques d'investissement et de financement. Ce dispositif a été renforcé par le déploiement de l'évaluation ESG des clients du Groupe sur cinq dimensions, notamment sociales (santé, sécurité et impact sur les communautés). En cas de suspicion ou d'identification de violations graves des droits de l'homme par un client de BNP Paribas ou une société de son portefeuille, le Groupe procède à des diligences approfondies avec la société concernée.

En outre, l'adhésion au cadre politique international et européen, qui intègre des principes dans le domaine social, peut également contribuer à réduire les risques sociaux potentiels. Par exemple, en tant que membre signataire des Principes de l'Équateur, le Groupe veille à ce que tout impact négatif d'un financement de projet sur les communautés, les écosystèmes ou le climat soit évité et, si nécessaire, y remédie et encourage les clients à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales impactées par les projets.

SURVEILLANCE, ATTÉNUATION ET REPORTING DES RISQUES

Les approches et outils susmentionnés développés pour l'identification et la mesure des risques constituent également des outils de suivi des risques, car ils permettent des analyses de portefeuille et fournissent des indicateurs et des informations sur l'exposition du Groupe aux facteurs climatiques.

Le cadre et la structure de rapports internes couvrent tous les types de risques auxquels le Groupe peut être exposé, y compris les risques ESG.

Par exemple, un tableau de bord trimestriel des risques du Groupe est soumis périodiquement à la Direction Générale du Groupe ainsi qu'au Comité de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité (CCIRC) du Conseil d'administration. Ce rapport couvre l'appétit pour le risque du Groupe et son profil de risque en tirant notamment parti des résultats des tests de résistance transversaux.

Les facteurs climatiques et environnementaux sont également intégrés dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) du Groupe.

Le RAS du Groupe est défini en cohérence avec la stratégie de BNP Paribas et intègre des principes de risque dédiés aux facteurs de risque ESG (des éléments liés au climat sont inclus).

Ces principes de risque, associés à des mesures dédiées, définissent la tolérance au risque du Groupe sur ces dimensions.

Le RAS Groupe s'enrichit d'année en année et intègre désormais plusieurs paramètres pour contrôler les réalisations du Groupe par rapport à ses engagements sur le financement du charbon thermique et de l'exploration et production de pétrole et de gaz pour 2025 et 2030, ainsi qu'un suivi du portefeuille immobilier résidentiel.

En outre, des indicateurs complémentaires, résultant de la fixation des objectifs de décarbonation concernant les secteurs du pétrole et du gaz, de la production d'électricité et de l'automobile, et du financement à faible teneur en carbone font partie de l'énoncé de l'appétit pour le risque à des fins de surveillance.

Dans le cadre de l'examen des RAS par secteur/activité, le Comité des politiques de risque et de développement, réunissant des représentants des métiers et de RISK, valide le plan de développement stratégique et le profil de risque sous-jacent de l'activité ou du secteur examiné, y compris la dimension ESG.

Les objectifs environnementaux et sociaux liés aux risques sont également pris en compte dans la politique de rémunération (voir la section 1 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne* du chapitre 2).

Plusieurs tableaux de bord et analyses de suivi des risques ESG sont mis à jour régulièrement et partagés avec les parties prenantes concernées pour soutenir la prise de décision et l'insertion opérationnelle :

- analyse de portefeuille de crédit ESG : analyse trimestrielle du portefeuille intégrant les cartographies de la sensibilité (*heatmaps*) des risques et les résultats de l'analyse ESG pour fournir une vue sur le profil de risque ESG du Groupe et l'exposition au risque de crédit ;
- design d'un « *ESG Risk Cockpit* » consolidant les principaux indicateurs de risques et métriques ESG clés, conçu pour aider à la prise de décision et prioriser les portefeuilles en fonction de leur matérialité en termes de risques ESG. Exemples de métriques : évaluation de l'importance des risques ESG, distribution et concentration du portefeuille de risques de crédit d'entreprise, actifs immobiliers résidentiels/commerciaux présentant un risque physique ou de transition climatique élevé, indicateurs clés du pilier 3 ESG tels que les émissions financées, alignement sur les trajectoires de décarbonisation pour les secteurs intensifs ;
- d'autres analyses de portefeuilles liées à l'ESG sont suivies par des instances dédiées des lignes d'activité et entités.

En outre, pour contrôler étroitement l'exposition au risque des secteurs particulièrement exposés aux questions ESG, le Groupe s'est doté de politiques de financement et d'investissement, classées comme politiques sectorielles. Les politiques de crédit du Groupe ont également été renforcées compte tenu des dimensions ESG. Les listes d'exclusion et de surveillance restreignent l'activité ou augmentent le niveau d'examen accordé à des secteurs ou à des activités spécifiques.

Par ailleurs, les critères liés au climat sont incorporés comme pertinents dans la diligence raisonnable exercée sur les clients et les fournisseurs, dans les clauses et procédures relatives aux activités nouvelles/modifiées et aux transactions exceptionnelles. Les portefeuilles sont gérés dynamiquement vers les objectifs d'alignement définis par le Groupe.

Voici une liste d'exemples de politiques spécifiques récemment mises à jour :

- les dispositions relatives à la responsabilité sociale et environnementale (y compris le climat) ont été ajoutées dans la politique générale de crédit et les politiques spécifiques, et sont progressivement renforcées ;
- le respect des Principes de l'Équateur sur le financement des projets ;
- intégration des critères ESG dans les politiques d'évaluation des garanties ;

- intégration des critères ESG dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement ;
- intégration des critères ESG dans les activités de gestion d'actifs.

GESTION DE LA DONNÉE

La mise en place d'une forte gouvernance pour définir les instructions de collecte des données, les règles de gestion et d'estimation des données, pour optimiser la qualité, l'exhaustivité et la fraîcheur des données ESG est une condition préalable à une mesure et un reporting solides.

Les systèmes d'information et de données ESG sont gérés dans le cadre d'une filière spécifique *Data & Systems*, sous l'égide du Comité d'infrastructure de financement durable du Groupe.

Dans ce cadre, le dispositif suivant permettant de collecter les besoins ESG au sein du Groupe a été mis en place :

- recensement et priorisation des différents cas d'usage ESG par le *Group Data Office* et instruction des cas d'usage par GDO et ITG Architecture auprès de toutes les entités et fonctions du Groupe. En octobre 2024, plus de 60 cas d'usage ESG ont été recensés dont plus de la moitié ont été adressés dans la gouvernance *Data & Systems* ;
 - identification des besoins de données pour chaque cas d'usage : définition de la stratégie d'acquisition de la donnée, soit via un achat de données auprès de fournisseurs externes de données ESG, soit par le biais d'une collecte interne via les processus existants dans le Groupe ; soit via un achat de données auprès de fournisseurs externes de données ESG ;
 - en cas d'achat de données externes, intégration, stockage et mise à disposition des données dans la plateforme impACT, la source de référence des données ESG du Groupe ;
 - déploiement du dispositif de gestion des données « *ESG Data Management* » : classification des données en famille de données, mise à jour du catalogue de données ESG et du dictionnaire de données ESG dans *We Data* (plateforme de gestion de données d'entreprise), mise en place d'indicateurs de mesure de la qualité des données et contrôles sur la présence, la complétude et la validité de la donnée ;
- Des boucles de retour sont organisées avec les fournisseurs de données pour répondre aux problématiques de qualité de la donnée et mettre en place des plans de remédiation ;
- mise en place d'une gouvernance en charge de définir les instructions de collecte, les règles de gestion et d'estimation des données afin d'optimiser la qualité, l'exhaustivité et la fraîcheur des données ESG.

MESURE DU RISQUE POTENTIEL LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Malgré les développements de ces dernières années en matière de standardisation des méthodologies d'analyses quantitatives des facteurs ESG et de leur impact sur les risques financiers traditionnels, ces dernières doivent être interprétées avec prudence, en prenant en compte leurs limites. Dans son rapport de janvier 2022 relatif aux publications prudentielles en matière de risques ESG ⁽¹⁾, l'ABE souligne les difficultés relatives à ces méthodologies, à savoir la faible profondeur historique, l'indisponibilité de données standardisées et comparables sur les différentes géographies et secteurs d'activité, la multiplicité des méthodes et scénarios pris en considération pour estimer les données manquantes, entre autres.

Les tableaux présentés dans cette section doivent être lus en lien avec les méthodes et définitions utilisées et décrites dans le narratif qui les accompagne. En l'absence de référence proposée par les autorités de surveillance, le Groupe a fait le choix de se référer, à chaque fois que cela était possible, à des définitions ou exercices réglementaires européens. Quand cela n'était pas possible, les

informations ont été produites sur la base de plans et projections prospectifs, élaborés de bonne foi par le Groupe à partir de définitions et d'estimations internes. Le Groupe adapte constamment ses méthodologies en prenant en compte le développement des connaissances, la disponibilité des données, l'établissement ou la mise à jour de référentiels et standards reconnus.

Certains facteurs, qui sont extrinsèques au Groupe, peuvent faire varier les prévisions prises en compte pour établir les projections et les plans prospectifs, tels que l'évolution des scénarios climatiques, les changements dans les conditions économiques ou les risques géopolitiques. Les informations contenues dans cette section pourraient ainsi être révisées de façon significative dans les prochaines publications.

En conséquence, les tableaux présentés dans cette section ne peuvent s'apprécier qu'au jour de la diffusion du présent document et doivent être interprétés en prenant en compte les incertitudes liées aux méthodologies, projections et données utilisées.

(1) *EBA draft ITS on Pillar 3 disclosures on ESG risks.pdf (europa.eu).*

PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIEL LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

► TABLEAU N° 107 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR ET ÉCHÉANCES RÉSIDUELLES

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur brute comptable totale					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence «Accord de Paris» de l'Union européenne	dont durables sur le plan environnemental (atténuation du changement climatique)	dont strate 2	dont expositions non performantes		dont strate 2	dont expositions non performantes
En millions d'euros								
1 Expositions vis-à-vis des secteurs contribuant grandement aux changements climatiques⁽¹⁾	332 462	17 818	4 177	37 144	11 935	(7 078)	(541)	(6 053)
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	11 333	0	0	810	396	(224)	(35)	(139)
3 B - Industries extractives	5 073	3 289	7	277	70	(67)	(4)	(60)
4 B.05 - Extraction de houilles et de lignite	20	20	0	0	4	(3)	0	(3)
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	2 352	2 352	4	1	43	(42)	0	(42)
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	1 254	125	0	234	10	(14)	(4)	(9)
7 B.08 - Autres industries extractives	661	5	3	30	14	(8)	0	(7)
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	787	787	1	11	0	0	0	0
9 C - Industrie manufacturière	95 092	3 639	1 235	11 654	3 326	(2 189)	(120)	(1 959)
10 C.10 - Industries alimentaires	14 658	252	2	1 571	391	(258)	(14)	(220)
11 C.11 - Fabrication de boissons	3 512		0	386	28	(22)	(1)	(15)
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0	0	0	0	0	0	0	0
13 C.13 - Fabrication de textiles	866		0	89	69	(51)	(1)	(49)
14 C.14 - Industrie de l'habillement	1 155	0	0	300	138	(84)	(5)	(77)
15 C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	328	0	0	76	31	(23)	0	(22)
16 C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège	1 151	0	2	70	61	(33)	(1)	(29)
17 C.17 - Industrie du papier et du carton	2 066	0	2	149	51	(34)	(1)	(31)
18 C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	726	0	0	52	66	(45)	(1)	(42)
19 C.19 - Cokéfaction et raffinage	3 044	3 044	19	375	11	(12)	0	(11)
20 C.20 - Industrie chimique	7 887	212	7	1 768	393	(173)	(9)	(153)
21 C.21 - Industrie pharmaceutique	6 284		0	378	31	(22)	(1)	(19)
22 C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques	3 721		27	439	260	(166)	(5)	(158)
23 C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	3 493		20	301	116	(95)	(3)	(88)
24 C.24 - Métallurgie	5 687		148	384	97	(63)	(1)	(60)
25 C.25 - Fabrication de produits métalliques	4 452	1	39	789	240	(202)	(15)	(175)
26 C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	5 897		39	625	86	(87)	(10)	(70)

i		j		k		l		m		n		o		p	
															31 décembre 2024
Émissions financées par des GES (émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 de la contrepartie) (en tonnes d'équivalent CO ₂)															
				Émissions de GES (colonne) : pourcentage de la valeur brute comptable du portefeuille provenant de la déclaration propre à l'entreprise										Échéance moyenne pondérée (en années)	
dont émissions financées de scope 3						≤ 5 ans		> 5 ans à ≤ 10 ans		> 10 ans à ≤ 20 ans		> 20 ans			
95 738 428	39 329 247	30 %	270 767	31 798	27 811	2 086	4								
7 959 900	65 991	4 %	9 582	934	771	46	4								
8 528 448	5 670 361	71 %	4 152	781	140	1	4								
10 985		71 %	20				4								
5 405 012	4 297 327	72 %	1 933	392	27	0	3								
943 156		73 %	952	302	0		4								
595 226	425	19 %	581	59	19	1	3								
1 574 069	1 372 609	97 %	665	28	93		5								
32 968 886	16 302 217	43 %	89 402	4 477	783	430	3								
2 589 821	728 027	34 %	13 817	673	115	53	3								
234 915		48 %	3 373	105	33	1	3								
23		66 %	0	0	0		-								
65 084	12	8 %	829	15	8	13	2								
44 624		19 %	1 134	16	2	3	2								
12 832		9 %	320	6	0	2	1								
95 565	546	11 %	1 030	92	22	8	3								
241 066	7 440	42 %	1 905	156	3	2	2								
60 163		11 %	670	44	10	2	3								
5 687 987	4 760 911	69 %	2 220	791	33		5								
3 000 552	363 878	50 %	7 243	430	173	40	3								
569 345	1	71 %	6 008	256	5	14	2								
1 082 939	164 338	31 %	3 497	150	30	44	3								
2 097 261	88	51 %	3 337	120	26	10	3								
4 741 570	269 299	58 %	5 222	402	49	14	3								
848 437	16 170	15 %	3 993	253	171	36	3								
161 123	14 410	78 %	5 777	74	8	38	3								

	a	b	c	d	e	f	g	h	
	Valeur brute comptable totale					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence «Accord de Paris» de l'Union européenne	dont durables sur le plan environnemental (atténuation du changement climatique)	dont strate 2	dont expositions non performantes		dont strate 2	dont expositions non performantes	
<i>En millions d'euros</i>									
27 C.27 – Fabrication d'équipements électriques	5 114	59	241	623	294	(163)	(10)	(149)	
28 C.28 – Fabrication de machines et équipements	7 061	56	77	879	303	(248)	(9)	(232)	
29 C.29 – Industrie automobile	7 590		242	1 178	456	(268)	(17)	(247)	
30 C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	4 577	0	332	496	60	(27)	(5)	(17)	
31 C.31 – Fabrication de meubles	1 005	0	1	88	37	(33)	(2)	(28)	
32 C.32 – Autres industries manufacturières	1 160	0	4	141	50	(38)	(2)	(34)	
33 C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	3 657	15	33	496	56	(42)	(6)	(29)	
34 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 837	3 796	1 559	1 695	259	(133)	(34)	(85)	
35 D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	17 223	1 612	1 463	1 523	256	(129)	(34)	(82)	
36 D35.11 – Production d'électricité	12 020	677	1 065	1 056	231	(106)	(27)	(68)	
37 D35.2 – Production et distribution de combustibles gazeux	2 183	2 183	71	67	3	(4)	0	(3)	
38 D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	431	1	25	105	0	(1)	0	0	
39 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 465	3	193	368	138	(118)	(4)	(109)	
40 F – Construction	25 412	129	260	2 815	1 892	(996)	(48)	(900)	
41 F.41 – Construction de bâtiments	15 902	33	134	2 121	1 356	(719)	(27)	(659)	
42 F.42 – Génie civil	3 596	95	75	240	195	(110)	(5)	(99)	
43 F.43 – Travaux de construction spécialisés	5 913	1	50	454	341	(167)	(16)	(143)	
44 G – Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	77 123	5 096	95	8 368	2 778	(1 768)	(116)	(1 535)	
45 H – Transports et entreposage	27 192	1 864	423	2 912	614	(377)	(36)	(310)	
46 H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	7 262	954	186	738	405	(255)	(16)	(221)	
47 H.50 – Transports par eau	10 710	821	11	1 522	77	(51)	(2)	(46)	
48 H.51 – Transports aériens	3 439	0		239	33	(10)	(1)	(9)	
49 H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	5 683	89	225	405	92	(56)	(17)	(31)	
50 H.53 – Activités de poste et de courrier	98	0	2	7	6	(5)	0	(4)	
51 I – Hébergement et restauration	7 670	0	19	1 250	571	(276)	(16)	(247)	
52 L – Activités immobilières	60 264	1	387	6 995	1 890	(929)	(126)	(708)	

								31 décembre 2024
Émissions financées par des GES (émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 de la contrepartie) (en tonnes d'équivalent CO ₂)								
		Émissions de GES (colonne i): pourcentage de la valeur brute comptable du portefeuille provenant de la déclaration propre à l'entreprise	Échéance				Échéance moyenne pondérée (en années)	
dont émissions financées de scope 3			≤5 ans	>5 ans à ≤10 ans	>10 ans à ≤20 ans	>20 ans		
1 512 126	1 345 964	72 %	4 931	115	5	63	2	
428 388	177 588	30 %	6 832	187	18	24	3	
8 578 198	8 239 318	70 %	7 361	221	3	4	2	
156 156	52 516	77 %	4 463	100	2	13	1	
56 825	148	17 %	932	35	29	9	3	
78 931		33 %	1 092	39	6	24	3	
624 957	161 564	48 %	3 419	196	29	13	3	
16 571 471	2 143 158	64 %	14 438	2 144	2 956	299	5	
14 896 647	1 499 664	65 %	12 088	2 072	2 795	269	3	
8 839 122	768 318	64 %	7 374	1 730	2 649	267	6	
1 375 801	643 425	74 %	2 034	54	95		3	
299 024	69	71 %	316	19	66	30	7	
1 132 316	56 482	40 %	2 865	344	184	72	3	
1 022 334	200 431	11 %	22 726	1 242	1 284	160	3	
651 471	176 720	10 %	14 433	629	742	98	2	
133 545	3 367	25 %	3 306	176	106	8	4	
237 317	20 344	6 %	4 987	438	435	53	3	
17 878 435	11 477 110	24 %	71 104	4 433	1 299	287	3	
7 923 633	2 190 318	40 %	20 697	4 270	2 073	152	4	
1 284 179	728 795	16 %	6 410	513	329	10	4	
3 820 590	622 658	48 %	7 044	2 517	1 148	0	5	
2 215 013	724 659	70 %	2 767	495	167	10	4	
600 926	114 202	47 %	4 383	743	426	132	4	
2 926	4	33 %	93	2	3		2	
435 286	62 270	10 %	5 810	1 137	689	35	4	
1 317 720	1 160 910	8 %	29 992	12 035	17 633	604	7	

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur brute comptable totale					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne		dont durables sur le plan environnemental (atténuation du changement climatique)	dont strate 2	dont expositions non performantes	dont strate 2		dont expositions non performantes
<i>En millions d'euros</i>								
Expositions vis-à-vis des autres secteurs(*)	114 646	1 523	1 043	10 115	3 038	(1 603)	(234)	(1 215)
54 K - Activités financières et d'assurance	26 108	393	105	1 517	450	(293)	(38)	(223)
Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)	88 538	1 130	938	8 597	2 588	(1 311)	(196)	(992)
56 TOTAL	447 107	19 340	5 220	47 259	14 974	(8 681)	(775)	(7 268)

(1) Conformément au Règlement délégué (UE) n° 2020/1818 de la Commission complétant le Règlement (UE) n° 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du Règlement (CE) n° 1893/2006.

								p
								31 décembre 2024
Émissions financées par des GES (émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 de la contrepartie) (en tonnes d'équivalent CO ₂)								
i		j	k	l	m	n	o	p
Émissions financées par des GES (émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 de la contrepartie) (en tonnes d'équivalent CO ₂)		dont émissions financées de scope 3	Émissions de GES (colonne j): pourcentage de la valeur brute comptable du portefeuille provenant de la déclaration propre à l'entreprise	≤5 ans	>5 ans à ≤10 ans	>10 ans à ≤20 ans	>20 ans	Échéance moyenne pondérée (en années)
8 416 759	4 331 408	31 %	96 622	10 524	5 064	2 435	2	
2 480 428	1 645 225	34 %	20 605	3 257	1 495	750	1	
5 936 331	2 686 183	30 %	76 017	7 267	3 569	1 685	2	
104 155 188	43 660 656	30 %	367 389	42 322	32 875	4 521	3	

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur brute comptable totale				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence «Accord de Paris» de l'Union européenne	dont durables sur le plan environnemental (atténuation du changement climatique)	dont strate 2	dont expositions non performantes		dont strate 2	dont expositions non performantes
En millions d'euros								
Expositions vis-à-vis des secteurs contribuant grandement aux changements climatiques⁽¹⁾	327 955	20 772	4 117	38 902	10 646	(7 032)	(821)	(5 659)
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	12 989	26		969	460	(341)	(40)	(261)
3 B - Industries extractives	7 623	5 292	22	544	193	(124)	(5)	(108)
4 B.05 - Extraction de houilles et de lignite	124	125		58	3	(4)	-	(3)
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	3 755	3 775	11	140	101	(63)	(1)	(58)
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	1 656	-	1	260	63	(31)	(2)	(26)
7 B.08 - Autres industries extractives	690	10	3	52	20	(17)	(2)	(14)
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	1 398	1 383	7	35	6	(9)	-	(6)
9 C - Industrie manufacturière	92 356	4 184	1 115	9 444	2 603	(2 035)	(235)	(1 663)
10 C.10 - Industries alimentaires	12 857	205	1	1 081	339	(243)	(37)	(183)
11 C.11 - Fabrication de boissons	3 279			145	46	(30)	(2)	(22)
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	6			1	-	-		
13 C.13 - Fabrication de textiles	961			297	87	(67)	(3)	(62)
14 C.14 - Industrie de l'habillement	1 156			113	70	(71)	(9)	(49)
15 C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	406			105	32	(24)	(2)	(22)
16 C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège	1 149		5	96	48	(35)	(3)	(27)
17 C.17 - Industrie du papier et du carton	1 741			336	38	(38)	(4)	(30)
18 C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	791			109	58	(37)	(5)	(29)
19 C.19 - Cokéfaction et raffinage	2 987	2 961	17	506	10	(30)	(16)	(10)
20 C.20 - Industrie chimique	7 878	482	25	771	124	(85)	(15)	(52)
21 C.21 - Industrie pharmaceutique	4 939	-		525	11	(23)	(7)	(8)
22 C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques	4 919	175	1	320	199	(138)	(8)	(125)
23 C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	3 103	-	29	291	160	(120)	(5)	(110)
24 C.24 - Métallurgie	5 393	103	164	441	72	(64)	(6)	(55)
25 C.25 - Fabrication de produits métalliques	4 749	7	17	458	237	(193)	(16)	(170)
26 C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	6 686	-	15	574	67	(91)	(23)	(58)
27 C.27 - Fabrication d'équipements électriques	4 635	223	245	578	45	(72)	(24)	(40)
28 C.28 - Fabrication de machines et équipements	8 236	-	67	448	459	(297)	(5)	(287)

						31 décembre 2023		
i	j	k	l	m	n	o	p	
Émissions financées par des GES (émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 de la contrepartie) (en tonnes d'équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne j): pourcentage de la valeur brute comptable du portefeuille provenant de la déclaration propre à l'entreprise		≤5 ans	>5 ans à ≤10 ans	>10 ans à ≤20 ans	>20 ans	Échéance moyenne pondérée (en années)
dont émissions financées de scope 3								
				269 597	29 369	27 266	1 723	4
				10 945	1 124	841	78	4
				6 678	840	103	1	3
				124				3
				3 336	392	27	-	4
				1 268	388			4
				628	59	2	-	3
				1 322	1	75		3
				87 074	3 822	1 172	289	3
				12 140	545	143	29	3
				3 161	80	37	1	3
				6				4
				929	10	10	12	3
				1 143	8	4	1	2
				400	4	-	2	2
				965	175	8	1	4
				1 640	92	3	6	2
				744	36	7	3	3
				2 097	445	445		5
				7 056	720	76	26	3
				4 698	219	8	14	4
				4 762	100	28	29	3
				2 922	144	24	13	3
				5 071	262	44	16	3
				4 311	273	128	38	3
				6 443	210	8	26	3
				4 530	59	28	18	2
				8 053	135	21	27	3

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur brute comptable totale				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
			dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence «Accord de Paris» de l'Union européenne	dont durables sur le plan environnemental (atténuation du changement climatique)	dont strate 2	dont expositions non performantes		dont strate 2	dont expositions non performantes
En millions d'euros									
29	C.29 - Industrie automobile	7 038	23	60	1 015	264	(223)	(9)	(214)
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	4 331	-	372	584	47	(26)	(7)	(18)
31	C.31 - Fabrication de meubles	1 013	-	-	108	35	(32)	(4)	(25)
32	C.32 - Autres industries manufacturières	1 614	-	3	238	98	(53)	(15)	(34)
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	2 490	5	94	305	57	(41)	(7)	(32)
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 080	3 176	1 339	1 546	312	(138)	(17)	(102)
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	15 711	1 103	1 323	1 164	281	(118)	(12)	(91)
36	D35.11 - Production d'électricité	11 946	816	824	1 100	276	(110)	(12)	(85)
37	D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux	2 797	2 073	13	192	29	(19)	(4)	(11)
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	571	-	3	190	2	(2)	-	-
39	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 528	88	89	276	108	(72)	(4)	(62)
40	F - Construction	25 615	249	374	2 923	2 112	(1 499)	(49)	(1 395)
41	F.41 - Construction de bâtiments	15 728	33	134	1 585	1 473	(936)	(22)	(886)
42	F.42 - Génie civil	3 713	213	70	626	200	(153)	(11)	(131)
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	6 173	2	171	711	439	(410)	(16)	(378)
44	G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	69 868	5 240	654	10 492	2 120	(1 323)	(172)	(1 033)
45	H - Transports et entreposage	29 001	2 512	311	3 836	591	(423)	(51)	(335)
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	8 600	1 670	93	912	335	(231)	(16)	(200)
47	H.50 - Transports par eau	11 170	662	6	1 875	170	(113)	(10)	(100)
48	H.51 - Transports aériens	3 162	-	-	563	21	(19)	(6)	(11)
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	5 888	179	212	473	60	(55)	(18)	(21)
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	181	-	-	12	5	(4)	-	(3)
51	I - Hébergement et restauration	7 587	-	1	1 761	653	(347)	(69)	(262)
52	L - Activités immobilières	61 308	5	212	7 111	1 494	(730)	(181)	(438)
53	Expositions vis-à-vis des autres secteurs(*)	125 900	1 557	4 473	12 197	3 606	(1 828)	(265)	(1 385)
54	K - Activités financières et d'assurance	23 702	466	454	1 695	793	(502)	(58)	(408)
55	Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)	102 198	1 091	4 019	10 502	2 813	(1 326)	(206)	(977)
56	TOTAL	453 855	22 329	8 590	51 100	14 252	(8 860)	(1 086)	(7 044)

(1) Conformément au Règlement délégué (UE) n° 2020/1818 de la Commission complétant le Règlement (UE) n° 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du Règlement (CE) n° 1893/2006.

						31 décembre 2023	
i	j	k	l	m	n	o	p
Émissions financées par des GES (émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 de la contrepartie) (en tonnes d'équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne): pourcentage de la valeur brute comptable du portefeuille provenant de la déclaration propre à l'entreprise				Échéance moyenne pondérée (en années)	
dont émissions financées de scope 3		≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans à ≤ 20 ans	> 20 ans		
		6 991	38	5	3	2	
		4 150	100	78	3	2	
		929	56	27	1	2	
		1 540	47	11	16	3	
		2 394	63	28	5	3	
		13 677	2 323	2 876	204	5	
		10 650	2 194	2 680	188	7	
		7 305	1 864	2 626	150	6	
		2 572	106	119	-	1	
		455	22	77	16	1	
		1 949	476	83	21	3	
		23 246	1 126	1 140	102	3	
		14 263	681	706	79	3	
		3 603	53	52	5	4	
		5 381	393	381	18	4	
		64 766	3 564	1 267	271	3	
		23 390	3 803	1 660	148	4	
		7 577	653	359	11	4	
		8 352	2 250	568	-	5	
		2 625	359	171	6	5	
		4 661	538	559	130	4	
		176	2	3	-	2	
		5 774	1 117	642	54	4	
		32 097	11 174	17 480	557	7	
		108 287	10 580	5 048	1 985	2	
		18 745	3 142	1 139	676	2	
		89 542	7 438	3 910	1 309	3	
		377 884	39 949	32 314	3 708	4	

Le tableau *Qualité de crédit des expositions par secteur et échéance résiduelles* fait l'objet d'une republication au 31 décembre 2023 suite à la nouvelle instruction apportée par l'ABE en avril 2024 au sein de son dispositif de question réponse (Q&A 2023_6940).

L'exposition totale du Groupe auprès des entreprises non financières s'élève à 447 milliards d'euros au 31 décembre 2024, y compris les prêts et avances, titres de dette et instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation. Le tableau représente une cartographie des expositions par secteur avec un détail sur ceux contribuant significativement au changement climatique et ne peut en aucun cas être interprété comme une exposition au risque de transition en tant que telle.

L'exposition vis-à-vis des entreprises exclues des indices de référence alignés aux objectifs de l'Accord de Paris⁽¹⁾ s'élève à 19 milliards d'euros et se compose essentiellement de l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. Ces entreprises ont été identifiées à travers une double analyse :

1. l'identification des contreparties opérant dans les secteurs amont du pétrole, du gaz et du charbon, quels que soient leurs revenus liés à ces activités, à travers leur classification dans le référentiel d'activité interne du Groupe ou selon le code NACE déclaré par la contrepartie ;
2. l'identification des contreparties qui dérivent leur revenu d'activités liées aux combustibles fossiles selon les critères définis par le règlement Benchmark de l'UE⁽²⁾. Ces données sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe.

Les encours durables sur le plan environnemental correspondent aux montants identifiés comme alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique en lien avec la Règlementation UE 2020/852. Ils ne couvrent que les instruments de financement sans affectation déterminée, octroyés à des entreprises européennes soumises en 2024 à la *Non-Financial Reporting Directive*. Leur part d'alignement est calculée sur la base du ratio de chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne, publié par ces contreparties. La méthodologie est présentée en détail dans la section 7.1.3 *Activités alignées au sens de la Taxonomie européenne* du chapitre 7.

[Etats de durabilité]⁽³⁾ Au 31 décembre 2024, l'estimation des émissions de gaz à effet de serre financées des contreparties s'élève à 104,2 MtCO₂e.

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre financées des contreparties est publiée selon la méthodologie Standard A du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Afin de déterminer la part de ces émissions affectées aux financements du Groupe, les émissions déclarées par les contreparties sont pondérées par la part de financement détenue par BNP Paribas sur le financement total du client, représenté par la valeur d'entreprise pour les sociétés cotées et le total des fonds propres et de la dette (prêts et titres de créance) pour les sociétés non cotées.

Le score moyen de qualité des émissions financées du Groupe selon le standard PCAF est de 3,8 à fin décembre 2024. Il est déterminé en pondérant la valeur brute comptable par le score de qualité des données de gaz à effet de serre utilisées. L'échelle des scores s'étend de 1, pour les données collectées et vérifiées, à 5 pour les intensités moyennes par secteur et région.

Les émissions de gaz à effet de serre attribuables aux financements des contreparties du Groupe sur leurs scopes 1 et 2 s'élèvent à 60,5 MtCO₂e. Les données de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 collectées auprès des clients ou des fournisseurs de données couvrent 29 % de l'encours du portefeuille bancaire du Groupe octroyés aux entreprises non financières. Lorsque les données d'émissions de gaz à effet de serre des contreparties ne sont pas disponibles, le Groupe s'appuie sur des estimations moyennes de l'intensité par secteur de la contrepartie pour compléter le périmètre de calcul. Le Groupe utilise les estimations *Exiobase* fournies par PCAF, plus précisément les intensités d'émission exprimées en émissions de gaz à effet de serre par unité d'actif prêté (CO₂e/ME) pour un secteur et une géographie donnés. Conformément aux recommandations de PCAF, le Groupe applique ces intensités d'émissions au niveau sectoriel et régional.

Les émissions de gaz à effet de serre attribuables aux financements des contreparties du Groupe sur leur scope 3 s'élèvent à 43,7 MtCO₂e au 31 décembre 2024 sur les secteurs du pétrole et du gaz et de l'automobile qui sont les secteurs pour lesquels le Groupe dispose de données fiables et pertinentes à ce stade. Les données sont publiées sur ces deux secteurs malgré les multiples comptages de l'utilisation du gaz et du pétrole par les utilisateurs finaux de l'industrie automobile. Lorsque les données ne sont pas publiées par les clients sur ces secteurs, le Groupe n'a pas pu utiliser des intensités moyennes par secteur et géographie proposées par PCAF. En effet, ces dernières se limitent à l'amont de la chaîne de valeur et ne couvrent pas l'utilisation des carburants en aval. Elles sont donc très largement sous-estimées. Aussi le Groupe applique les intensités moyennes par euros prêtés observées sur les acteurs des secteurs en portefeuille pour lesquels les données sont disponibles. Ces estimations sont de faible qualité et sont susceptibles d'évoluer de manière significative à la baisse ou à la hausse au fur et à mesure des publications des clients.

Globalement, les données de scope 3 sont disponibles pour moins de 18 % de l'encours du portefeuille bancaire du Groupe octroyés aux entreprises non financières. Sur les autres secteurs que le pétrole, le gaz et l'automobile, les données de gaz à effet de serre sont soit non publiées par les clients (couverture inférieure à 30 %) soit apparaissent peu homogènes et liées à des segments de la chaîne de valeur pour lesquels il n'y a pas de leviers de décarbonation directement actionnable.

(1) Conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du Règlement (UE) 2020/1818.

(2) D'après la directive (EU) n° 2020/1818, les entreprises actives dans les combustibles fossiles sont celles qui dérivent leur revenu de l'exploration, de l'extraction minière, du forage, de la production, du stockage, du transport, du raffinage ou de la distribution des combustibles fossiles avec les seuils de 1 % pour le charbon, de 10 % pour les combustibles oléagineux et de 50 % pour le gaz.

(3) Cette information fait partie intégrante des états de durabilité, présentés au chapitre 7.1, et est couverte par le rapport de certification des informations en matière de durabilité.

MESURE D'ALIGNEMENT PAR SECTEUR

► TABLEAU N° 108 : PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE POTENTIEL DE TRANSITION VERS LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : MESURES D'ALIGNEMENT

Secteur	Secteurs NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au jalon 2030 du scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %	Cible (année de référence + 3 ans)
1 Production d'électricité	D35.1, D35.3	15 313	129 gCO ₂ /kWh	2024	- 34 %	146 ⁽¹⁾
2 Pétrole et gaz	B06, C19, D35.2	6 156	9,5 MtCO ₂ e	2024	- 47 %	8,9
3 Automobile	C29	5 564	145 gCO ₂ /km WLTP	2024	120 %	137 ⁽¹⁾
4 Aviation	H51, H52, C30, C33	7 488	904 gCO ₂ e/RTK	2023	23 %	853
5 Transport maritime	H50	5 927	8,2 gCO ₂ e/dwt.nm	2023	55 %	7,4
6 Ciment	B08	599	0,63 tCO ₂ /t de produit cimentaire	2023	34 %	0,58
7 Acier	C24, C25, B05, B07	3 184	1,5 tCO ₂ /t acier	2024	23 %	1,3
8 Aluminium	C24, C25, B05, B07	256	5,3 tCO ₂ e/t aluminium	2024	- 40 %	5,5
9 Immobilier commercial	L	15 175	27,7 kgCO ₂ e/m ²	2023	3 %	24,0

(1) Cible 2025

Le tableau ci-dessus reprend les informations sur les efforts d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris pour les secteurs intensifs en termes d'émissions de gaz à effet de serre du portefeuille du Groupe. Ces informations sont publiées selon les mêmes périmètres et méthodologies que ceux des objectifs d'alignement sectoriels du portefeuille de crédit présentés dans la section 7.1.2 *Changement climatique*, partie 3. *Métriques et cibles* du chapitre 7.

La valeur brute comptable est déterminée au 31 décembre 2024 sur l'ensemble des contreparties des secteurs couverts par les objectifs d'alignement du portefeuille de crédit du Groupe, les secteurs NACE inclus dans le modèle fourni par l'ABE sont non exhaustifs et publiés à titre indicatif.

Les paramètres d'alignement retenus sont les mêmes que les métriques présentées dans la section 7.1.2 *Changement climatique*, partie 3. *Métriques et cibles* du chapitre 7. À noter que le paramètre d'alignement pour le secteur de l'automobile est mesuré sur l'intensité d'émissions moyenne des véhicules mis en production sur l'année dans la mesure où seul le portefeuille de prêts aux constructeurs automobiles est couvert.

La distance entre le paramètre d'alignement à la date de référence et le jalon 2030 pour chaque secteur est calculé par rapport aux scénarios Zéro Émission Nette (ZEN) 2050 de l'AIE conformément aux instructions.

À l'exception des secteurs automobile et production d'électricité pour lesquels les cibles publiées sont celles au titre des engagements 2025 du Groupe, les cibles publiées sont des projections à trois ans de l'année de référence et sont interpolées entre l'année de référence et 2030, date des engagements d'alignement sectoriels du portefeuille de crédit du Groupe. Ces points intermédiaires sont des estimations des trajectoires sectorielles à 3 ans.

► TABLEAU N° 109 : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2024				
		Valeur brute comptable (en millions d'euros)	Valeur brute comptable de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur brute comptable totale ⁽¹⁾	Dont durables sur le plan environnemental (en millions d'euros)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Nombre de contreparties faisant partie des 20 plus grands émetteurs de carbone
1	TOTAL	5 457	0,46 %	17,2	4	9

(1) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

L'information ci-dessus n'inclut pas les contreparties pour lesquelles la relation commerciale est clôturée et dont l'encours résiduel n'est pas significatif.

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2023				
		Valeur brute comptable (en millions d'euros)	Valeur brute comptable de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur brute comptable totale ⁽¹⁾	Dont durables sur le plan environnemental (en millions d'euros)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Nombre de contreparties faisant partie des 20 plus grands émetteurs de carbone
1	TOTAL	6 407	0,58 %	14,7	4	11

(1) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

L'identification des contreparties constituant la liste des 20 entreprises les plus intensives en carbone dans le monde a été mise à jour en 2024 et est basée sur la liste publique fournie par *Carbon Majors* ⁽¹⁾.

Les actifs inclus dans le tableau sont composés de prêts et d'avances, de titres de dette et d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation accordés à ces groupes d'affaires. Ils sont comparés à la valeur comptable brute des actifs inclus dans le portefeuille bancaire, à l'exclusion des actifs financiers détenus pour la négociation et détenus pour la vente.

Après avoir apparié nom par nom la liste *Carbon Majors* avec le référentiel interne des contreparties au niveau des groupes d'affaires, la valeur brute comptable des expositions du Groupe aux 9 contreparties figurant sur cette liste a été agrégée et s'élève à 5 milliards d'euros à fin décembre 2024.

Les encours durables sur le plan environnemental correspondent aux montants identifiés comme alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique en lien avec la Règlementation UE 2020/852. Ils ne couvrent que les instruments de financement sans affectation déterminée, octroyés à des entreprises européennes soumises en 2024 à la *Non-Financial Reporting Directive*. Leur part d'alignement est calculée sur la base du ratio de chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne, publié par ces contreparties. La méthodologie est présentée en détail dans la section 7.1.3 *Activités alignées au sens de la Taxonomie européenne* du chapitre 7.

(1) *Carbon Majors Downloads – The Carbon Majors 2022 dataset.*

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES GARANTIES

► TABLEAU N° 110 : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS

En millions d'euros	31 décembre 2024															dont le niveau d'efficacité énergétique est estimé (score en kWh/m ² du bien immobilier)	
	Valeur brute comptable totale																
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers)					Niveau d'efficacité énergétique (étiquette du DPE des biens immobiliers)					Valeur brute comptable sans DPE						
	0 à ≤100	>100 à ≤200	>200 à ≤300	>300 à ≤400	>400 à ≤500	>500	A	B	C	D	E	F	G				
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p		
1 TOTAL UNION EUROPÉENNE	203 611	25 969	54 328	44 854	25 573	17 612	11 539	6 585	5 242	6 288	6 720	6 059	5 326	4 120	163 269	85 %	
2 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	70 357	9 364	20 979	15 851	6 719	4 522	5 062	808	1 638	1 540	1 931	1 775	512	579	61 574	87 %	
3 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	133 081	16 606	33 348	28 997	18 835	12 943	6 477	5 777	3 605	4 748	4 789	4 284	4 814	3 541	101 523	84 %	
4 Dont biens immobiliers commerciaux et résidentiels obtenus par saisie	172	-	1	6	19	147	-	-	-	-	-	-	-	-	172	100 %	
5 Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers) est estimé	138 976	17 268	43 761	35 956	20 200	14 530	7 262	-	-	-	-	-	-	-	138 976	100 %	
6 TOTAL HORS UNION EUROPÉENNE	6 126	93	339	806	160	50	105	32	145	482	101	33	11	11	5 311	14 %	
7 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 578	34	252	709	88	14	74	15	128	466	74	13	-	-	1 882	25 %	
8 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 548	60	87	97	73	37	30	17	17	16	27	20	11	11	3 429	8 %	
9 Dont biens immobiliers commerciaux et résidentiels obtenus par saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers) est estimé	145	12	38	51	26	12	5	-	-	-	-	-	-	-	145	100 %	

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	p	31 décembre 2023
	Valeur brute comptable totale															
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers)							Niveau d'efficacité énergétique (étiquette du DPE des biens immobiliers)							Valeur brute comptable sans DPE	dont le niveau d'efficacité énergétique est estimé (score en kWh/m ² du bien immobilier)
En millions d'euros	0 à ≤100	>100 à ≤200	>200 à ≤300	>300 à ≤400	>400 à ≤500	>500	A	B	C	D	E	F	G			
1 TOTAL UNION EUROPÉENNE	200 874	21 533	52 250	43 576	25 784	18 787	11 918	1 854	3 072	3 940	4 472	4 123	4 290	3 363	175 759	85 %
2 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	67 486	8 054	20 142	15 074	6 525	4 499	4 866	152	633	636	1 126	657	158	364	63 760	87 %
3 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	133 182	13 480	32 106	28 495	19 237	14 112	7 052	1 702	2 439	3 304	3 346	3 466	4 132	2 999	111 792	83 %
4 Dont biens immobiliers commerciaux et résidentiels obtenus par saisie	207		2	7	22	176									207	100 %
5 Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers) est estimé	145 656	18 328	44 436	37 196	22 215	15 658	7 823								145 656	100 %
6 TOTAL HORS UNION EUROPÉENNE	5 577	18	183	298	53	26	29	2	128	229	14	10	9	8	5 178	4 %
7 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 855	0	118	218		0			118	218		0			1 519	
8 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 722	18	65	80	53	25	29	2	10	11	14	10	9	8	3 658	6 %
9 Dont biens immobiliers commerciaux et résidentiels obtenus par saisie																
10 Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des biens immobiliers) est estimé	145	7	36	54	30	13	5								145	100 %

Le portefeuille total de prêts garantis par des biens immobiliers du Groupe s'élève à 210 milliards d'euros au 31 décembre 2024, y compris les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et les garanties obtenues par prise de possession. Sa répartition par efficacité énergétique du collatéral est affichée sous deux formes : sa mesure en kWh/m² et le label du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) (A à G) du collatéral tel que défini dans la Directive sur la performance énergétique des bâtiments ⁽¹⁾ et la Directive sur l'efficacité énergétique ⁽²⁾. Les DPE fournissent une information sur l'efficacité énergétique de la garantie qui permet :

- de soutenir/conseiller les clients à l'occasion de l'acquisition et de les accompagner dans la transition durable de leur domicile ;
- d'intégrer les informations relatives aux DPE dans le processus de décision de crédit et le cadre de gestion du risque de crédit ;
- d'améliorer la pertinence des mesures de risque financier effectuées dans les analyses de scénarios climatiques.

La disponibilité des Diagnostics de Performance Énergétique dans toute l'Europe n'est cependant pas homogène, car elle repose fortement sur des spécificités locales, comme les lois nationales de protection des données en Belgique sur les pratiques du marché immobilier par exemple. En outre, des bases de données en « open-source » sont parfois disponibles, mais elles couvrent rarement la totalité du territoire d'un pays et mettent à disposition des données de faible qualité, uniquement mises à jour en date de la dernière vente connue, bien souvent il y a plus de deux ans.

Comme les Diagnostics de Performance Énergétique sont basés sur la réglementation européenne, les données relatives aux garanties immobilières situées en dehors de l'Union européenne ne peuvent être obtenues que dans le cas où il existe une correspondance avec les labels de l'Union européenne.

Cette correspondance n'existant pas dans la plupart des cas, les colonnes correspondant au label DPE des sûretés immobilières situées en dehors de l'UE ont été laissées vides et seule l'efficacité énergétique en kWh/m² a été estimée, le cas échéant.

(1) Directive n° 2010/31/UE.

(2) Directive n° 2012/27/UE.

Par conséquent, les données des Diagnostics de Performance Énergétique sont :

- collectées par les entités lors du processus d'origination du prêt. Dans ce cas, elles sont considérées comme des données déclarées ;
- obtenues à partir de bases de données nationales. Lorsqu'une correspondance exacte avec l'actif au bilan du Groupe existe, la donnée DPE est considérée comme déclarée. Lorsque la correspondance est déduite (en fonction de l'adresse par exemple), la donnée DPE est considérée comme estimée ;
- estimées sur la base d'approximations ou de règles (basées sur l'efficacité énergétique moyenne d'une région ou d'un pays par exemple).

Les prêts garantis par un fonds de garantie mutuelle, en particulier « Crédit Logement » en France, ne relèvent pas de la définition des prêts garantis par des biens immobiliers et n'ont pas été déclarés dans ce tableau.

Si ces prêts avaient été déclarés, le montant brut total des prêts immobiliers au 31 décembre 2024 aurait augmenté de 78 milliards d'euros, dont 7 milliards d'euros dans la tranche « 0 ; < 100 », 26 milliards d'euros dans la tranche « > 100 ; ≤ 200 », 26 milliards d'euros dans la tranche « > 200 ; ≤ 300 », 13 milliards d'euros dans la tranche « > 300 ; ≤ 400 », 4 milliards d'euros dans la tranche « > 400 ; ≤ 500 » et 2 milliards d'euros dans la tranche « > 500 ».

PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIEL LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

► TABLEAU N° 111 : EXPOSITIONS À UN RISQUE PHYSIQUE POTENTIEL

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	31 décembre 2024									
	Valeur brute comptable									
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique									
	Ventilation par échéance résiduelle				Échéance résiduelle moyenne pondérée (en années)	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus		
	≤5ans	>5ans à ≤10ans	>10ans à ≤20ans	>20ans						
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	11 333	46	5	4		4			55	
2 B - Industries extractives	5 073					4				
3 C - Industrie manufacturière	95 092	1				3			1	
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 837					5				
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 465					3				
6 F - Construction	25 412	28	2	2		3			31	
7 G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	77 123	54	3	1		3			58	
8 H - Transports et entreposage	27 192	2				4			2	
9 L - Activités immobilières	60 264	577	231	339	12	7			1 159	
10 Prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	15 246	268	35	26	3	4			332	
11 Prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	57 689	1 013	132	99	11	4			1 255	
12 Biens immobiliers saisis	172									
13 Expositions aux autres secteurs (codes NACE I, J, M - U)	122 316	255	29	14	6	2			304	
14 TOTAL	447 107	962	270	360	18				1 611	

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	31 décembre 2023									
	Valeur brute comptable									
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique									
			≤5ans	>5ans à ≤10ans	>10ans à ≤20ans	>20ans	Ventilation par échéance résiduelle Échéance résiduelle moyenne pondérée (en années)	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	12 989	51	5	4		4		60	
2	B - Industries extractives	7 623								
3	C - Industrie manufacturière	92 356	1				3		1	
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 080								
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 528								
6	F - Construction	25 615	164	8	8	1	3		181	
7	G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	69 868	73	4	1		3		79	
8	H - Transports et entreposage	29 001	1				4		2	
9	L - Activités immobilières	61 308	594	207	323	10	7		1 135	
10	Prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	13 749	208	45	62	3	4		319	
11	Prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	55 591	874	189	262	13	4		1 337	
12	Biens immobiliers saisis	227								
13	Expositions aux autres secteurs (codes NACE I, J, M - U)	133 488	287	29	14	5	3		336	
14	TOTAL	453 855	1 172	254	351	17			1 794	

Le tableau ci-dessus montre les expositions potentiellement sensibles au risque climatique physique.

Avertissement : Compte tenu du manque de stabilité actuel des modèles, des lacunes dans les données disponibles et de de l'incertitude des instructions de reporting, le Groupe a opté pour une communication des impacts des scénarios de risque physique du test de résilience climatique de la Banque centrale européenne menés sur 2022. La communication des résultats dans les scénarios d'inondations et de vagues de chaleur et de sécheresse du test de stress climatique 2022 de la BCE a été retenue en ne conservant que les expositions à des entreprises non financières pour correspondre au modèle attendu par l'ABE. Ces chiffres ne sont pas comparables à ceux des publications de banques ayant pris d'autres options de scénario et sont publiés à titre indicatif. Ces chiffres ne sont qu'une tentative d'identification d'expositions potentiellement sensibles aux événements de risque physique et ne doivent pas être compris comme des risques immédiats.

Le Groupe s'attend à recevoir des précisions sur les instructions et les hypothèses de travail sur la méthodologie commune à appliquer pour les exercices futurs. Il faut également noter que ces analyses sont basées sur des scénarios avec un horizon de temps à 2050 appliqués au portefeuille actuel, toutes choses égales par ailleurs.

Les risques physiques sont définis comme les risques de tout potentiel impact financier négatif sur l'institution découlant des effets actuels ou futurs des facteurs environnementaux tels que des événements climatiques extrêmes ou progressifs sur ses contreparties ou ses actifs financés.

La présentation des actifs soumis aux risques physiques liés au changement climatique dans le bilan nécessite la définition de méthodologies et d'hypothèses pour identifier les contreparties correspondantes.

Deux scénarios de risque physique ont été retenus par la Banque centrale européenne pour son test de résilience climatique 2022. Ils reposent sur l'anticipation à aujourd'hui de niveaux de chaleur et des inondations aiguës des rivières, prévus pour 2050. Les événements de stress climatique physique aigus sont générés par cette anticipation de trente ans d'événements sévères mais plausibles en 2050. Aucun événement de risque physique chronique n'a été spécifiquement couvert dans le test de résilience climatique 2022 de la BCE. Les analyses sont concentrées sur l'Europe continentale.

Dans le scénario du risque de sécheresse et de chaleur de la BCE, les effets économiques d'une grave sécheresse et d'une vague de chaleur en Europe ont été modélisés. Des périodes prolongées de vague de chaleur peuvent entraîner des pertes de production importantes dans plusieurs secteurs économiques. Par leur exposition à ces industries vulnérables, les banques pourraient supporter des pertes. Pour limiter la portée de l'exercice, le scénario ne fait que modéliser les chocs sur la croissance de la valeur ajoutée brute sectorielle. La définition des scénarios est basée sur les estimations du NGFS (*Network for Greening the Financial System*) pour les chocs de productivité du travail dus au stress thermique dans les pays concernés en 2050. Ainsi, le principal vecteur de transmission du risque de canicule à l'économie est la productivité du travail. Par exemple, une vague de chaleur intense peut affaiblir la production des travailleurs de la construction qui ont besoin de plus de pauses et/ou de travailler moins d'heures dans ces conditions. Elle peut également affecter la productivité des agriculteurs qui sont confrontés à des conditions de travail plus dures sur la terre. Pour ce scénario de risque de sécheresse, les expositions non sécurisées par un actif immobilier dont le siège est situé en France, en Belgique, en Italie, en Allemagne et au Luxembourg ont été couvertes (principales expositions du Groupe).

Les inondations fluviales sont une source importante de risques physiques en Europe. Avec une augmentation des niveaux extrêmes de précipitations associées au changement climatique, ce risque devrait augmenter. Selon le scénario d'inondations fluviales utilisé par la BCE dans son test de résilience climatique 2022, de graves inondations balayent toute l'Europe immédiatement. Bien que la probabilité d'un tel événement soit hautement improbable, il permet de créer des scénarios de risque d'inondations applicables dans toute l'Union européenne. Le risque d'inondations est différent dans toute l'Europe et peut varier considérablement même en l'espace de quelques kilomètres. Par conséquent, le scénario de risque d'inondations tient compte de la variation des risques à l'intérieur du pays. Ainsi, les chocs sur les expositions immobilières résidentielles et commerciales sont estimés au niveau territorial NUTS3 (NUTS signifiant « Nomenclature des unités territoriales statistiques » - le niveau 3 correspondant, pour la France, aux départements).

Le scénario d'inondations fluviales a été élaboré sur la base des travaux effectués par le Centre commun de recherche de la Commission européenne sur les risques d'inondations, ainsi qu'à partir des données géospatiales granulaires sur les risques d'inondations recueillies par la BCE, en utilisant notamment les données de la société *Four Twenty Seven* (427).

Pour ce scénario d'inondations fluviales, les expositions immobilières commerciales localisées en France, en Belgique et en Italie sont couvertes (principales expositions du Groupe).

PORTEFEUILLE BANCAIRE - MESURES D'ATTÉNUATION

Conformément aux instructions de l'ABE, les publications relatives au GAR (*Green Asset Ratio*) présentées ci-après dans les tableaux 112 à 114 sont fondées sur l'alignement sur la taxonomie du chiffre d'affaires de la contrepartie pour le volet de financement sans affectation déterminée.

La méthodologie d'identification des actifs éligibles et alignés est décrite dans la section 7.1.3 *Activités alignées au sens de la Taxonomie européenne* du chapitre 7. L'augmentation du *Green Asset Ratio* en 2024 reflète l'intégration de crédits habitats alignés, identifiés grâce à une méthode complète d'évaluation appliquée depuis 2024.

Le GAR, du fait de son déséquilibre méthodologique et de sa complexité opérationnelle, ne peut refléter l'intégralité des financements de la transition vers une économie bas-carbone pour le Groupe. En conséquence, le Groupe publie un ratio interne, qui permet de suivre l'évolution des financements octroyés par le Groupe vers des actifs contribuant aux objectifs de neutralité carbone de l'Europe. Cet indicateur, présenté en détail dans la partie 7.1.3 *Activités alignées au sens de la Taxonomie européenne*, mesure la part des actifs alignés aux critères clés de performance climatique dans l'ensemble des actifs éligibles aux objectifs climatiques.

► **TABLEAU N° 112 : RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE**

	a		b		c		d	
	31 décembre 2024							
	Indicateurs clés de performance							
	Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)		Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs	
GAR stock	1,82 %		0,02 %		1,84 %		11,21 %	
GAR flux	(11,50) %		(0,07) %		(11,56) %		(125,36) %	

	a		b		c		d	
	31 décembre 2023							
	Indicateurs clés de performance							
	Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)		Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs	
GAR stock	0,77 %		0,01 %		0,78 %		11,78 %	
GAR flux								

► TABLEAU N° 113 : ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR

	a	b	c	d	e	f
	Valeur brute comptable	Atténuation du changement climatique (CCM)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant
<i>En millions d'euros</i>						
GAR – Actifs couverts dans le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	536 690	271 118	23 296	8 576	2 800
2	Entreprises financières	46 999	9 936	632	6	383
3	Établissements de crédit	18 347	3 256	1		1
4	Prêts et avances	5 493	1 745	1		1
5	Titres de créance	7 678	1 378			
6	Instruments de capitaux propres	5 176	133			
7	Autres entreprises financières	28 653	6 680	631	6	382
8	dont entreprises d'investissement	8 212	2 415	184	4	167
9	Prêts et avances	2 895	629	67	4	51
10	Titres de créance	4 708	1 779	116		116
11	Instruments de capitaux propres	609	7			
12	dont sociétés de gestion	5 517	2 436	223	2	214
13	Prêts et avances	3 545	1 836	189	1	181
14	Titres de créance	882	490	34	1	33
15	Instruments de capitaux propres	1 090	111			
16	dont entreprises d'assurance	14 923	1 829	225		1
17	Prêts et avances	7 420	890	117		1
18	Titres de créance	4 038	420	81		
19	Instruments de capitaux propres	3 465	519	27		
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	166 761	29 306	5 220	648	2 417
21	Prêts et avances	160 350	27 336	4 838	648	2 252
22	Titres de créance	1 962	1 190	314	-	162
23	Instruments de capitaux propres	4 449	780	67	-	3
24	Ménages	311 173	231 857	17 444	7 922	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	207 123	207 123	17 444	7 922	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 942	4 942			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	19 792	19 792			

							31 décembre 2024		
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)				dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)					
		dont financement spécialisé	dont adaptation	dont habilitant			dont financement spécialisé	dont transitoire/adaptation	dont habilitant
3 535	199			274 653	23 495		8 576	2 800	
132	-			10 068	632		6	383	
1				3 258	1			1	
1				1 746	1			1	
				1 378					
				133					
131				6 811	631		6	382	
4				2 419	184		4	167	
2				630	67		4	51	
2				1 781	116			116	
-				7	-			-	
127				2 563	223		2	214	
112				1 948	189		1	181	
15				504	34		1	33	
				111					
				1 829	225			1	
				890	117			1	
				420	81				
				519	27				
3 403	199			32 709	5 418		648	2 417	
3 373	195			30 709	5 034		648	2 252	
5	3			1 195	317		-	162	
25	-			805	68		-	3	
				231 857	17 444		7 922	-	
				207 123	17 444		7 922		
				4 942					
				19 792					

		a	b	c	d	e	f
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)					
En millions d'euros		Valeur brute comptable			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant
28	Financement d'administrations locales	11 756	19				
29	Financement de logements						
30	Autres financements d'administrations locales	11 756	19				
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	191					
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	536 881	271 118	23 296		8 576	2 800
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)							
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	135 458					
34	Prêts et avances	133 902					
35	Titres de créance	420					
36	Instruments de capitaux propres	1 136					
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	145 840					
38	Prêts et avances	140 851					
39	Titres de créance	4 537					
40	Instruments de capitaux propres	452					
41	Dérivés	20 930					
42	Prêts interbancaires à vue	8 543					
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 544					
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	426 506					
45	TOTAL DES ACTIFS DU DÉNOMINATEUR (GAR)	1 276 702					
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR		-					
46	Souverains	173 763					
47	Expositions sur des banques centrales	196 875					
48	Portefeuille de négociation	802 995					
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	1 173 632					
50	TOTAL ACTIFS	2 450 334					

											31 décembre 2024
Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)					
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)						dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)					
	dont financement spécialisé		dont adaptation		dont habilitant		dont financement spécialisé		dont transitoire/adaptation		dont habilitant
											19
											19
	3 535	199	-	-	-	274 653	23 495	-	8 576		2 800

	a	b	c	d	e	f
	Atténuation du changement climatique (CCM)					
	dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Valeur brute comptable	dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)				
		dont financement spécialisé		dont transitoire	dont habitant	
En millions d'euros						
GAR – Actifs couverts dans le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	659 823	276 571	9 137	5 808	2 631
2	Entreprises financières	82 051	6 803	546	495	403
3	Établissements de crédit	12 674	978			
4	Prêts et avances	1 356	253			
5	Titres de créance	6 137	725	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	5 181		-	-	-
7	Autres entreprises financières	69 377	5 825	546	495	403
8	dont entreprises d'investissement	47 567	3 108	323	323	231
9	Prêts et avances	31 470	1 799	221	221	130
10	Titres de créance	11 305	1 309	102	102	102
11	Instruments de capitaux propres	4 792		-	-	-
12	dont sociétés de gestion	8 039	2 231	172	172	171
13	Prêts et avances	6 424	2 219	172	172	171
14	Titres de créance	752	12	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	863	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	13 771	487	51	-	-
17	Prêts et avances	5 727	48	-	-	-
18	Titres de créance	3 445	8	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	4 599	431	51	-	-
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	258 850	42 107	8 590	5 313	2 228
21	Prêts et avances	250 750	37 862	7 585	4 769	1 935
22	Titres de créance	2 045	1 137	534	534	290
23	Instruments de capitaux propres	6 055	3 108	471	9	3
24	Ménages	307 637	227 656	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	208 499	208 499	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 617	4 617	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	14 540	14 540	-	-	-

31 décembre 2023									
Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)					dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)				
		dont financement spécialisé	dont adaptation	dont habilitant			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant
598	117	-	-	-	277 169	9 254	-	5 808	2 631
34	4	-	-	-	6 837	550	-	495	403
-	-	-	-	-	978	-	-	-	-
-	-	-	-	-	253	-	-	-	-
-	-	-	-	-	725	-	-	-	-
-	-		-	-	-		-	-	-
34	4	-	-	-	5 859	550	-	495	403
21	3	-	-	-	3 128	326	-	323	231
21	3	-	-	-	1 820	224	-	221	130
-	-	-	-	-	1 309	102	-	102	102
-	-		-	-	-		-	-	-
13	1	-	-	-	2 244	173	-	172	171
13	1	-	-	-	2 233	173	-	172	171
-	-	-	-	-	12	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-		-	-	-
-	-	-	-	-	487	51	-	-	-
-	-	-	-	-	48	-	-	-	-
-	-	-	-	-	8	-	-	-	-
-	-		-	-	431	51		-	-
564	113	-	-	-	42 672	8 704	-	5 313	2 228
564	113	-	-	-	38 427	7 699	-	4 769	1 935
-	-	-	-	-	1 137	534	-	534	290
-	-		-	-	3 108	471		9	3
					227 656	-	-	-	-
					208 499	-	-	-	-
					4 617	-	-	-	-
					14 540	-	-	-	-

	a	b	c	d	e	f				
							Valeur brute comptable	Atténuation du changement climatique (CCM)		
								dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
En millions d'euros										
			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)							
			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant					
28	Financement d'administrations locales	11 286	4	-	-	-				
29	Financement de logements	-	-	-	-	-				
30	Autres financements d'administrations locales	11 286	4	-	-	-				
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	227	-	-	-	-				
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	660 050	276 571	9 137	5 808	2 631				
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)										
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	60 919								
34	Prêts et avances	59 684								
35	Titres de créance	177								
36	Instruments de capitaux propres	1 058								
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	129 776								
38	Prêts et avances	125 265								
39	Titres de créance	4 207								
40	Instruments de capitaux propres	305								
41	Dérivés	21 814								
42	Prêts interbancaires à vue	7 139								
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 694								
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	308 610								
45	TOTAL DES ACTIFS DU DÉNOMINATEUR (GAR)	1 191 002								
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR										
46	Souverains	141 256								
47	Expositions sur des banques centrales	300 225								
48	Portefeuille de négociation	719 602								
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	1 161 082								
50	TOTAL ACTIFS	2 352 085								

► TABLEAU N° 114 : GAR (%)

		a	b	c	d	e
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				
		dont durables sur le plan environnemental				
%(du total des actifs inclus dans le dénominateur)				dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant
1	GAR	21,24 %	1,82 %		0,67 %	0,22 %
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	50,52 %	4,34 %		1,60 %	0,52 %
3	Entreprises financières	21,14 %	1,35 %		0,01 %	0,82 %
4	Établissements de crédit	17,75 %	0,01 %		0,00 %	0,01 %
5	Autres entreprises financières	23,31 %	2,20 %		0,02 %	1,33 %
6	<i>dont entreprises d'investissement</i>	29,41 %	2,23 %		0,05 %	2,04 %
7	<i>dont sociétés de gestion</i>	44,16 %	4,04 %		0,03 %	3,88 %
8	<i>dont entreprises d'assurance</i>	12,25 %	1,51 %		0,00 %	0,01 %
9	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	17,57 %	3,13 %		0,39 %	1,45 %
10	Ménages	74,51 %	5,61 %		2,55 %	
11	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	100,00 %	8,42 %		3,82 %	
12	<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	100,00 %				
13	<i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	100,00 %				
14	Financement d'administrations locales	0,16 %				
15	<i>Financement de logements</i>					
16	<i>Autres financements d'administrations locales</i>	0,16 %				
17	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-			

31 décembre 2024 : Indicateurs sur le stock									
Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				
dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental				
dont financement spécialisé		dont adaptation		dont habitant	dont financement spécialisé		dont transitoire/adaptation	dont habitant	Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs
0,28 %	0,02 %	-			21,51 %	1,84 %	0,67 %	0,22 %	11,21 %
0,66 %	0,04 %				51,18 %	4,38 %	1,60 %	0,52 %	11,21 %
0,28 %	0,00 %				21,42 %	1,35 %	0,01 %	0,82 %	0,41 %
0,01 %	0,00 %				17,76 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,13 %
0,46 %	0,00 %				23,77 %	2,20 %	0,02 %	1,33 %	0,28 %
0,05 %	0,00 %				29,45 %	2,24 %	0,05 %	2,04 %	0,10 %
2,30 %	0,00 %				46,46 %	4,04 %	0,03 %	3,88 %	0,10 %
0,00 %	0,00 %				12,25 %	1,51 %	0,00 %	0,01 %	0,07 %
2,04 %	0,12 %				19,61 %	3,25 %	0,39 %	1,45 %	1,33 %
		-			74,51 %	5,61 %	2,55 %		9,46 %
					100,00 %	8,42 %	3,82 %		8,45 %
					100,00 %				0,20 %
					100,00 %				0,81 %
					0,16 %				0,00 %
					0,16 %				0,00 %
									0,00 %

	a	b	c	d	e
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie dont durables sur le plan environnemental		
	% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)				
			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant
1 GAR	23,22 %	0,77 %		0,49 %	0,22 %
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	41,92 %	1,38 %		0,88 %	0,40 %
3 Entreprises financières	8,29 %	0,67 %		0,60 %	0,49 %
4 Établissements de crédit	7,71 %	-		-	-
5 Autres entreprises financières	8,40 %	0,79 %		0,71 %	0,58 %
6 <i>dont entreprises d'investissement</i>	6,53 %	0,68 %		0,68 %	0,49 %
7 <i>dont sociétés de gestion</i>	27,75 %	2,14 %		2,14 %	2,13 %
8 <i>dont entreprises d'assurance</i>	3,54 %	0,37 %		-	-
9 Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	16,27 %	3,32 %		2,05 %	0,86 %
10 Ménages	74,00 %				
11 <i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	100,00 %				
12 <i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	100,00 %				
13 <i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	100,00 %				
14 Financement d'administrations locales	0,04 %				
15 <i>Financement de logements</i>					
16 <i>Autres financements d'administrations locales</i>	0,04 %				
17 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux					

(1) les pourcentages des ratios d'alignement et d'éligibilité sont calculés à partir d'un dénominateur correspondant aux sous totaux d'actifs de chaque catégorie de contrepartie.

31 décembre 2023 ⁽¹⁾ : Indicateurs sur le stock										
Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)							
Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie dont durables sur le plan environnemental				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie dont durables sur le plan environnemental				Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs		
f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		dont financement spécialisé	dont adaptation	dont habilitant			dont financement spécialisé	dont transitoire/ adaptation	dont habilitant	
0,05 %	0,01 %				23,27 %	0,78 %		0,49 %	0,22 %	11,78 %
0,09 %	0,02 %				42,01 %	1,40 %		0,88 %	0,40 %	11,78 %
0,04 %					8,33 %	0,67 %		0,60 %	0,49 %	0,29 %
					7,72 %	-		-	-	0,04 %
0,05 %	0,01 %				8,45 %	0,79 %		0,71 %	0,58 %	0,25 %
0,04 %	0,01 %				6,58 %	0,69 %		0,68 %	0,49 %	0,13 %
0,17 %	0,01 %				27,91 %	2,15 %		2,14 %	2,13 %	0,10 %
					3,54 %	0,37 %		-	-	0,02 %
0,22 %	0,04 %				16,49 %	3,36 %		2,05 %	0,86 %	1,81 %
					74,00 %					9,68 %
					100,00 %					8,86 %
-	-				100,00 %					0,20 %
					100,00 %					0,62 %
-	-				0,04 %					
-	-									
-	-				0,04 %					

► TABLEAU N° 115 : GAR FLUX (%)

		q	r	s	t	u
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				
		dont durables sur le plan environnemental				
%(du total des actifs inclus dans le dénominateur)				dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant
1	GAR	+ 4,43 %	- 11,50 %		- 2,25 %	- 0,14 %
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	+ 4,43 %	- 11,50 %		- 2,25 %	- 0,14 %
3	Entreprises financières	- 8,94 %	- 0,25 %		+ 1,39 %	+ 0,06 %
4	Établissements de crédit	+ 40,17 %	+ 0,02 %		0,00 %	+ 0,02 %
5	Autres entreprises financières	- 2,10 %	- 0,21 %		+ 1,20 %	+ 0,05 %
6	<i>dont entreprises d'investissement</i>	+ 1,76 %	+ 0,36 %		+ 0,81 %	+ 0,16 %
7	<i>dont sociétés de gestion</i>	- 8,15 %	- 2,02 %		+ 6,74 %	- 1,70 %
8	<i>dont entreprises d'assurance</i>	+ 116,37 %	+ 15,04 %		- 0,02 %	+ 0,05 %
9	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	+ 13,90 %	+ 3,66 %		+ 5,07 %	- 0,20 %
10	Ménages	+ 118,76 %	+ 415,28 %			
11	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	+ 100,00 %	- 1 267,19 %			
12	<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	+ 100,00 %				
13	<i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	+ 100,00 %				
14	Financement d'administrations locales	+ 3,08 %				
15	<i>Financement de logements</i>					
16	<i>Autres financements d'administrations locales</i>	+ 3,08 %				
17	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux					

										31 décembre 2024
										Indicateurs sur le flux
Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					
dont durables sur le plan environnemental					dont durables sur le plan environnemental					Part du total des nouveaux actifs couverts
dont financement spécialisé		dont adaptation		dont habitant	dont financement spécialisé		dont transitoire/adaptation	dont habitant		
- 2,38 %	- 0,07 %				+ 2,04 %	- 11,56 %	- 2,25 %	- 0,14 %		- 125,36 %
- 2,38 %	- 0,07 %				+ 2,04 %	- 11,57 %	- 2,25 %	- 0,14 %		- 125,33 %
- 0,28 %	+ 0,01 %				- 9,22 %	- 0,23 %	+ 1,39 %	+ 0,06 %		- 35,68 %
+ 0,02 %	0,00 %				+ 40,19 %	+ 0,02 %	0,00 %	+ 0,02 %		+ 5,77 %
- 0,24 %	+ 0,01 %				- 2,34 %	- 0,20 %	+ 1,20 %	+ 0,05 %		- 41,45 %
+ 0,04 %	+ 0,01 %				+ 1,80 %	+ 0,36 %	+ 0,81 %	+ 0,16 %		- 40,06 %
- 4,51 %	+ 0,04 %				- 12,66 %	- 1,98 %	+ 6,74 %	- 1,70 %		- 2,57 %
0,00 %	0,00 %				+ 116,37 %	+ 15,04 %	- 0,02 %	+ 0,05 %		+ 1,17 %
- 3,08 %	- 0,09 %				+ 10,82 %	+ 3,57 %	+ 5,07 %	- 0,20 %		- 93,73 %
					+ 118,76 %	+ 415,28 %				+ 3,60 %
					+ 100,00 %	- 1 267,19 %				- 1,40 %
					+ 100,00 %					+ 0,33 %
					+ 100,00 %					+ 5,35 %
					+ 3,08 %					+ 0,48 %
					+ 3,08 %					+ 0,48 %

Dans un objectif de cohérence, les chiffres des tableaux présentés dans cette section correspondent aux informations d'alignement tels que présentés dans le chapitre 7, dans la section 7.1.3 dédiée aux informations d'alignement à la Taxonomie européenne en application du Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 et du Projet de Communication de la Commission du 21 décembre 2023.

Le détail des actifs couverts et la méthodologie suivie pour le calcul du ratio d'actifs verts (*Green Asset Ratio*) sont présentés dans le chapitre 7, section 7.1.3, ainsi que le ratio interne mesurant la part des actifs alignés aux critères de performance climatique dans les actifs éligibles. Le tableau détaillé avec les encours en valeur absolue est accessible dans le document des indicateurs réglementaires ESG, sur le site des relations investisseurs du Groupe.

Il est à noter que le *Green Asset Ratio*, de par son déséquilibre méthodologique et sa complexité opérationnelle, ne peut refléter l'intégralité des financements de la transition vers une économie bas-carbone pour le Groupe.

Tout d'abord, l'analyse de l'alignement à la Taxonomie européenne ne concerne que les sociétés soumises en 2024 à la NFRD, les ménages européens, et les financements spécialisés octroyés aux administrations locales européennes. La réglementation exclut la prise en compte des financements des PME et des sociétés non européennes. Elle ne permet pas non plus d'intégrer dans l'analyse les financements de projets logés dans des véhicules dédiés, non soumis à la réglementation NFRD, même s'ils concernent le

financement d'infrastructures bas-carbone en Europe. Enfin, le périmètre du ratio limité aux grandes entreprises soumises à la réglementation NFRD se révèle très restrictif eu égard au modèle d'affaires diversifié du Groupe.

Dès lors, le déséquilibre entre les actifs entrant dans le périmètre d'analyse d'alignement au numérateur et la totalité des actifs couverts au dénominateur fixe au GAR un plafond structurel à 42 % en 2024. Ce plafond est d'autant plus bas que le modèle d'affaires est diversifié en termes de clients, de produits et de géographie.

Les critères d'alignement de la taxonomie sont ambitieux par définition, puisqu'ils correspondent à des seuils scientifiquement compatibles avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 de l'Union européenne. Cependant, en proposant uniquement un résultat aligné ou non aligné, la trajectoire de transition n'est pas prise en compte, alors qu'elle fait l'objet d'un effort long déjà engagé par le Groupe et par ses clients.

Enfin les critères de performance climatique s'accompagnent de conditions supplémentaires multiples, visant à s'assurer que l'activité ne cause pas de préjudice significatif à l'un des cinq autres objectifs environnementaux de la taxonomie. L'évaluation de ces dernières conditions est complexe, incluant des problématiques tant d'interprétation des textes que d'accès à l'information. La nécessité de prendre en compte ces derniers critères diminue significativement la part des activités alignées par les entreprises d'autant que la collecte par les banques pour chacun des critères n'est à ce jour pas réalisable.

► **TABLEAU N° 116 : AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES PAR LA TAXONOMIE**

Type d'instrument financier En millions d'euros	a	b	c	d	e
1 Obligations (ex. : vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières			Oui	Voir commentaires
	Entreprises non financières	97		Oui	
	Autres contreparties	5 124		Oui	
8 Prêts et avances (ex. : vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	1 550		Oui	Voir commentaires
	Entreprises non financières	27 650		Oui	
	dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	963		Oui	
	Ménages	11 135		Oui	
	dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	819		Oui	
	dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 944		Oui	
	Autres contreparties	307		Oui	

Type d'instrument financier En millions d'euros	a	b	c	d	e
1 Obligations (ex. : vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	43		Oui	Voir commentaires
	Entreprises non financières	93		Oui	
	Autres contreparties	3 797		Oui	
8 Prêts et avances (ex. : vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	2 335		Oui	Voir commentaires
	Entreprises non financières	18 907		Oui	
	dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 882		Oui	
	Ménages	22 919		Oui	
	dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	14 569		Oui	
	dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 619		Oui	
	Autres contreparties	116		Oui	

Ce tableau présente les encours bruts des crédits et obligations, détenus au bilan dans le portefeuille bancaire, et qui selon la classification interne ESG du Groupe contribuent à atténuer les risques de changement climatique.

Les obligations en portefeuille s'élevaient à 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 3,9 milliards au 31 décembre 2023) et sont identifiées par une partie externe comme alignées sur les principes clés des obligations vertes définis par l'*International Capital Market Association*. Chaque obligation en portefeuille est analysée selon les différents critères collectés par le fournisseur de données, afin de sélectionner uniquement les obligations finançant des projets bas-carbone ou résistant au changement climatique, et/ou des projets de transition climatique.

Les obligations reportées sont uniquement celles enregistrées dans les actifs dont le modèle de gestion est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de garder l'actif jusqu'à l'échéance.

L'encours des prêts s'élève à 40,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 44 milliards au 31 décembre 2023) sur la base du montant brut comptable. Ils ont été identifiés par le Groupe comme correspondant à des prêts ayant des objectifs précis d'atténuation du climat, sur la base des analyses des opérations déployées par le Groupe dans le processus de crédit. Ces principes de classification internes s'appuient sur les principes de la *Loan Market Association*. Ces principes comprennent une liste de catégories éligibles, telles que les énergies renouvelables, l'hydrogène durable, l'efficacité énergétique et autres solutions à faible émission de carbone, le transport à énergie propre, pour lesquelles des critères qualitatifs et/ou quantitatifs ont été définis, en s'appuyant autant que possible sur les critères de contribution substantielle de la Taxonomie européenne ou reconnus par le marché ou les normes locales de performance climatique. L'encours comprend également les « *Sustainable Linked Loans* » accordés aux entreprises financières et non financières, dont le contrat de prêt contient au moins un indicateur lié à l'atténuation du changement climatique.

Annexe 1 : Expositions souveraines

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal). Le Groupe est exposé à ce titre à un risque de crédit, de contrepartie ou de marché en fonction de la catégorie comptable de l'actif financier émis par l'État.

L'exposition souveraine est majoritairement composée de titres. La détention de titres de dette émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité du Groupe. Celle-ci repose notamment sur la détention de titres disponibles éligibles au refinancement des banques centrales et comprend une proportion importante de titres de dette émis par les États présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. En outre, dans le cadre

de la politique d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, le Groupe détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créance souveraine dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture. Par ailleurs, le Groupe est teneur de marché de titres de dette souveraine dans de nombreux pays, ce qui le conduit à détenir des inventaires temporaires de négoce à l'achat et à la vente, en partie couverts par des dérivés.

Les inventaires détenus par le Groupe sont présentés dans le tableau ci-après selon la méthodologie définie par l'ABE pour l'exercice de tests de résistance de 2014 sur un périmètre incluant les États souverains ainsi que les administrations régionales ou locales.

► VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS SOUVERAINES DES PORTEFEUILLES BANCAIRE ET DE NÉGOCE

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024						
	Portefeuille bancaire ⁽¹⁾				Portefeuille de négoce		
	Total	dont actifs financiers au coût amorti	dont actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	dont instruments financiers en valeur de marché par résultat	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés ⁽²⁾	
Expositions directes ⁽³⁾						Expositions indirectes ⁽⁴⁾	
Zone euro							
Allemagne	6 236	3 946	2 290		5 026	(78)	
Autriche	1 153	379	774				
Belgique	14 064	11 295	2 769		548	79	(2)
Espagne	8 843	7 653	1 190		(102)		6
France	15 168	13 206	1 958	4	(518)	(5)	(76)
Irlande	1 018	957	61		(41)		(1)
Italie	15 124	12 273	2 851		(25)	2 629	(62)
Portugal	2 418	2 418			(61)		
Autres pays de la zone euro	1 877	1 340	537		(129)	516	3
TOTAL ZONE EURO	65 901	53 467	12 430	4	4 698	3 141	(131)
Autres pays de l'Espace économique européen							
Pologne	6 258	5 115	1 143		(3)	(515)	
Autres pays de l'Espace économique européen	540	500	39	1	402	(20)	(1)
TOTAL AUTRES EEE	6 798	5 615	1 182	1	400	(534)	(1)
TOTAL EEE	72 699	59 082	13 612	5	5 097	2 606	(132)
Canada	5 009	3 056	1 953		325	1 838	
États-Unis	27 200	12 192	15 009		16 502	1 063	4 005
Grande-Bretagne	4 931	1 826	3 104		(255)		9
Japon	166	42	124		9 988	(8 910)	(217)
Turquie	3 304	2 326	978		219		(40)
Autres	16 282	8 384	7 898		19 144	1 613	(508)
TOTAL	129 591	86 908	42 678	5	51 019	(1 790)	3 119

(1) En valeur comptable après réévaluation et avant provision pour dépréciation éventuelle.

(2) En valeur de marché.

(3) Risque de contrepartie souveraine : expositions directes sur une contrepartie souveraine. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.

(4) Positions prises avec une contrepartie non souveraine par lesquelles BNP Paribas se retrouve exposé à un risque de crédit sur un tiers souverain. Par exemple, vente de protection (CDS) à un tiers non souverain sur le défaut d'un tiers souverain. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023						
	Total	Portefeuille bancaire ⁽¹⁾				Portefeuille de négociation	
		dont actifs financiers au coût amorti	dont actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	dont instruments financiers en valeur de marché par résultat	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés ⁽²⁾	
						Expositions directes ⁽³⁾	Expositions indirectes ⁽⁴⁾
Zone euro							
Allemagne	5 067	3 592	1 475		8 754	(174)	(8)
Belgique	11 073	8 206	2 867		(50)	2	(21)
Espagne	9 194	8 919	275		(93)		4
France	12 776	11 105	1 622	49	(1 713)	9	(79)
Irlande	1 061	1 061			182	1	
Italie	12 353	9 608	2 745		(347)	2 482	(35)
Portugal	3 153	3 153			(347)	5	(1)
Autres pays de la zone euro	1 842	1 088	754		209	513	10
TOTAL ZONE EURO	56 519	46 732	9 738	49	6 595	2 838	(130)
Autres pays de l'Espace économique européen							
Pologne	6 229	4 640	1 589		(105)	(431)	
Autres pays de l'Espace économique européen	698	650	47	1	(612)	(57)	
TOTAL AUTRES EEE	6 927	5 290	1 636	1	(717)	(488)	-
TOTAL EEE	63 446	52 022	11 374	50	5 878	2 350	(130)
Canada	4 189	2 387	1 802		1 860	1 755	
États-Unis	18 446	10 737	7 709		20 858	233	(64)
Grande-Bretagne	3 609	1 722	1 887		(879)		70
Japon	107	38	69				
Turquie	2 050	1 806	244		444		(46)
Autres	13 244	8 074	5 170		29 652	4 208	(731)
TOTAL	105 091	76 786	28 255	50	57 813	8 546	(901)

(1) En valeur comptable après réévaluation et avant provision pour dépréciation éventuelle.

(2) En valeur de marché.

(3) Risque de contrepartie souveraine : expositions directes sur une contrepartie souveraine. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.

(4) Positions prises avec une contrepartie non souveraine par lesquelles BNP Paribas se retrouve exposé à un risque de crédit sur un tiers souverain. Par exemple, vente de protection (CDS) à un tiers non souverain sur le défaut d'un tiers souverain. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un État souverain.

Annexe 2 : Fonds propres – détail

► COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (EU CC1)

En millions d'euros		a	a	b	Notes
		31 décembre 2024	31 décembre 2023	Référence au tableau n° 8	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves					
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	20 202	21 253	6	(1)
	<i>dont actions ordinaires</i>	20 202	21 253		
2	Bénéfices non distribués	87 453	82 257	6	(2)
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(2 277)	(2 809)		
3a	Fonds pour risques bancaires généraux				
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1				
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidé)	2 448	2 048	8	(3)
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	4 406	3 970	7	(4) et (5)
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	112 231	106 719		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires					
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(1 941)	(1 817)		
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(7 649)	(8 055)	3	(6)
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(181)	(311)		
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(112)	(293)		
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(1 397)	(599)		
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)				
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	288	(146)		
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(517)	(397)		(6)
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(135)	(128)		
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)				
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)				
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)				

En millions d'euros	a	a	b	Notes
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Référence au tableau n° 8	
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(437)	(284)		
20a				
20b <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>				
20c <i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	(437)	(284)		
20d <i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>				
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)				
22 Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)				
23 <i>dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>				
25 <i>dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>				
25a Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)				
25b Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)				
26 Ensemble vide dans l'UE				
27 Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)				
27a Autres ajustements règlementaires	(2 021)	(1 832)		
28 Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(14 103)	(13 862)		
29 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	98 128	92 857		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				(7)
30 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	15 872	14 901		
31 <i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	12 021	13 549	4	
32 <i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	3 851	1 352	4	
33 Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1			4	(8)
33a Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1				
33b Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1				(9)
34 Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	252	249		
35 <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>				
36 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements règlementaires	16 124	15 150		

En millions d'euros	a	a	b	Notes
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Référence au tableau n° 8	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37				
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(34)	(56)		
38				
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)				
39				
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)				
40				
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(450)	(450)		
42				
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)				
42a				
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1				
43	(484)	(506)		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)				
44	15 640	14 644		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)				
45	113 768	107 501		
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)				
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions				
46				(7)
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	19 188	15 002	5	(10)
47				
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2				
47a				(10)
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2			5	
47b				(9) et (10)
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	1 246	2 284	5	
48				
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	248	190		
49				
dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus				
50				
Ajustements pour risque de crédit				
51	20 683	17 476		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires				
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
52				
Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(85)	(101)		
53				
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)				
54				
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)				
55				(11)
Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 785)	(3 132)	1	
56a				
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)				
56b				
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2				
57	(3 870)	(3 233)		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)				
58	16 813	14 243		
Fonds propres de catégorie 2 (T2)				

En millions d'euros	a	a	b	Notes
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Référence au tableau n° 8	
59 Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	130 581	121 744		
60 Total des actifs pondérés	762 247	703 694		
Ratios de fonds propres et coussins				
61 Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,87 %	13,20 %		
62 Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,93 %	15,28 %		
63 Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,13 %	17,30 %		
64 Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	10,33 %	9,79 %		
65 <i>dont exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50 %	2,50 %		
66 <i>dont exigence de coussin contracyclique</i>	0,67 %	0,40 %		
67 <i>dont exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,04 %	0,00 %		
67a <i>dont coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	1,50 %	1,50 %		
67b <i>dont exigence de Pillar 2 Requirement à satisfaire avec des fonds propres CET1</i>	1,11 %	0,88 %		
68 Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	7,26 %	7,73 %		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72 Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	7 090	4 835	2	(11)
73 Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	5 746	4 910	1	(11)
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	2 552	2 805		
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76 Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)				
77 Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	3 141	2 633		
78 Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)				
79 Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	2 071	1 995		

En millions d'euros	a	a	b	Notes
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Référence au tableau n° 8	
Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)				
80				
	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive			
81				
	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			
82				
	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive			
83				
	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			
84				
	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive			
85				
	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			

(1) Au 31 décembre 2024, le résultat admissible est diminué du projet de distribution de dividende y compris sous forme de rachat d'actions pour - 1 084 millions d'euros.

(2) Tenant compte, au 31 décembre 2023, d'une anticipation de distribution de 60 % (dont - 1,055 milliard d'euros sous forme de rachat d'actions) au titre du résultat distribuable après prise en compte de la charge de rémunération des Titres Super Subordonnées à Durée Indéterminée.

(3) Les intérêts minoritaires comptables sont écartés du surplus de capitalisation des entités régulées. Pour les autres entités, les intérêts minoritaires ne sont pas reconnus en Bâle 3 plein.

(4) Tenant compte, au 31 décembre 2024, d'une anticipation de distribution de 60 % au titre du résultat sous réserves des conditions habituelles.

(5) Le résultat comptable de l'exercice est principalement diminué du projet de distribution de dividende du résultat associé.

(6) La déduction des immobilisations incorporelles et des actifs des plans de pension s'effectue nette des impôts différés passifs associés.

(7) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered applicables dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2.

(8) Ensemble des instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (dettes grandfathered), y compris instruments émis par des filiales.

(9) Ce montant inclut les dettes grandfathered émises sous droit de pays tiers à l'Union européenne sans clause de bail-in selon le Règlement (UE) n° 2019/876.

(10) Une décote prudentielle est appliquée aux instruments de fonds propres de catégorie 2 de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

(11) Les détentions d'instruments de fonds propres d'entités financières proviennent du portefeuille bancaire, détaillé dans le tableau de passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel, ainsi que des portefeuilles de négociation.

Annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB

COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

Le calcul et le montant du coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas sont présentés dans les tableaux suivants conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) n° 2015/1555 de la Commission du 28 mai 2015.

► COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À BNP PARIBAS (EU CCYB2)

En millions d'euros		a	
		31 décembre 2024	31 décembre 2023
010	Total des actifs pondérés	762 247	703 694
020	Taux de coussin de fonds propres de BNP Paribas	0,67 %	0,40 %
030	Exigences de coussin de fonds propres contracyclique	5 136	2 813

Au 31 décembre 2024, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas est de 0,67 %, contre 0,40 % au 31 décembre 2023.

Le coussin de fonds propres contracyclique est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe. La pondération appliquée au taux de coussin contracyclique de chaque pays correspond à la fraction, dans le total des exigences de fonds propres, des exigences de fonds propres correspondant aux expositions de crédit dans le territoire en question.

Au 31 décembre 2024, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas de 0,67 % s'explique principalement par les taux applicables en France (1,0 %), au Royaume-Uni (2,0 %) et en Belgique (1,0 %). Ce taux devrait s'établir à environ 0,72 % au 31 décembre 2025 en raison de l'activation ou de l'augmentation des exigences annoncées par certains pays européens (voir tableau ci-dessous).

► RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTUEL (EU CCYB1)

En millions d'euros	a	b	c		d	e	g	h	i	j	k	l	m	31 décembre 2025
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - Risque de marché		Expositions de titrisation	Exigences de fonds propres	dont Expositions générales de crédit	dont Expositions du portefeuille de négociation	dont Expositions de titrisation	Total	Montants d'exposition pondérés	Répartition des exigences de fonds propres	Taux de coussin contractuel	Taux de coussin contractuel annoncés ⁽²⁾
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI										
010 Ventilation par pays														
Europe⁽¹⁾	275 590	669 913				77 954	37 803	1 583	1 026	40 412	505 152	79 %		
dont Allemagne	35 076	24 728				4 008	2 575		45	2 620	32 755	5 %	0,75 %	0,75 %
dont Arménie		1										0 %	1,50 %	1,50 %
dont Belgique	29 296	136 886				2 887	4 349		34	4 383	54 792	9 %	1,00 %	1,00 %
dont Bulgarie	10	117					5			5	63	0 %	2,00 %	2,00 %
dont Chypre	21	320					18			18	225	0 %	1,00 %	1,00 %
dont Croatie	5	72					3			3	35	0 %	1,50 %	1,50 %
dont Danemark	798	6 015					197			197	2 462	0 %	2,50 %	2,50 %
dont Espagne	19 796	9 909				617	1 471		8	1 479	18 489	3 %	0,00 %	0,50 %
dont Estonie	2	80					5			5	59	0 %	1,50 %	1,50 %
dont France	59 392	270 261				45 107	13 709	1 559	642	15 910	198 872	31 %	1,00 %	1,00 %
dont Grèce	325	222				2	28			28	354	0 %	0,00 %	0,25 %
dont Hongrie	225	1 387					49			49	610	0 %	0,50 %	1,00 %
dont Irlande	736	8 733				323	484		5	489	6 116	1 %	1,50 %	1,50 %
dont Islande	1	18									3	0 %	2,50 %	2,50 %
dont Lettonie	1	2									2	0 %	0,50 %	1,00 %
dont Lituanie	9	11					1			1	14	0 %	1,00 %	1,00 %
dont Luxembourg	4 139	36 375					1 793			1 793	22 408	4 %	0,50 %	0,50 %
dont Norvège	557	2 205					107			107	1 342	0 %	2,50 %	2,50 %
dont Pays-Bas	7 879	22 241				1 563	1 105		23	1 128	14 096	2 %	2,00 %	2,00 %
dont Pologne	26 937	702				435	1 662	24	4	1 690	21 127	3 %	0,00 %	1,00 %
dont République tchèque	942	449					73			73	914	0 %	1,25 %	1,25 %
dont Roumanie	1 055	176					66			66	827	0 %	1,00 %	1,00 %
dont Royaume-Uni	26 417	47 563				13 982	2 964		176	3 140	39 247	6 %	2,00 %	2,00 %
dont Slovaquie	331	247					31			31	388	0 %	1,50 %	1,50 %
dont Slovénie	8	14					1			1	9	0 %	0,50 %	1,00 %
dont Suède	1 620	3 850				946	197		9	206	2 570	0 %	2,00 %	2,00 %
Amérique du Nord	1 477	112 299				40 131	3 921	48	571	4 539	56 742	9 %		
Asie Pacifique	13 139	49 756				2 242	3 139		29	3 168	39 600	6 %		
dont Australie	188	7 821				120	206		1	208	2 597	0 %	1,00 %	1,00 %
dont Corée du Sud	127	3 548				1 714	105		22	127	1 582	0 %	1,00 %	1,00 %
dont Hong Kong	2 025	8 766					348			348	4 347	1 %	0,50 %	0,50 %
Reste du monde	24 485	32 091				295	2 951	8	20	2 979	37 236	6 %		
dont Chili	163	2 232				52	108		3	112	1 397	0 %	0,50 %	0,50 %
020 TOTAL	314 692	864 059				120 623	47 814	1 639	1 645	51 098	638 730	100 %	0,67 %	0,72 %

(1) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

(2) Taux annoncés sur le site de l'ESRB au 6 janvier 2025.

COUSSIN G-SIB

L'évaluation de l'importance systémique est fondée sur une liste d'indicateurs visant à mesurer la taille des banques, leur interconnexion, l'utilisation des systèmes d'information bancaires pour les services fournis, leur activité à travers les différentes juridictions et leur complexité. La méthodologie est décrite dans le document publié en juillet 2013 par le Comité de Bâle et intitulé *Global systemically important banks: updated assessment methodology and the higher loss absorbency requirement* (BCBS 255).

Le Groupe a reçu la notification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), en date du 27 novembre 2024, de son

appartenance à la liste 2024 des établissements d'importance systémique mondiale dans la sous-catégorie 2, correspondant à son score sur la base des données à fin 2023.

En conséquence, l'exigence de coussin G-SIB pour le Groupe s'appliquant depuis le 1^{er} janvier 2025 reste inchangée à 1,5 % du montant total d'exposition au risque.

La prochaine actualisation des indicateurs G-SIB du Groupe au 31 décembre 2024 sera publiée en avril 2025 et reprise dans la 1^{re} actualisation du Document d'enregistrement universel.

► INDICATEURS G-SIB (GSIB1)

En millions d'euros		31 décembre 2023
Activité transfrontière		
1	Créances transfrontières	1 348 201
2	Passifs transfrontières	1 208 729
Taille		
3	Expositions totales	2 608 724
Interdépendance		
4	Actifs au sein du système financier	359 736
5	Passifs intra-système financier	271 664
6	Encours de titres émis	377 326
Faculté de substitution		
7	Actifs sous conservation	6 482 818
	Volume d'échange de titres à revenu fixe	1 636 803
	Volume d'échange d'actions et autres titres	3 127 562
Infrastructure financière		
8	Activité liée aux paiements	54 455 027
Opérations de prise ferme sur les marchés obligataires et boursiers		
9	Opérations de prise ferme sur les marchés obligataires et boursiers	214 706
Complexité		
10	Notionnel des dérivés négociés de gré à gré	29 857 825
11	Actifs comptabilisés en niveau 3	30 584
12	Titres détenus à des fins de négociation et disponibles à la vente	88 054

Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »

GRUPE BNP PARIBAS FORTIS

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024
1	Risque de crédit	168 278	137 700	13 462
2	dont approche standard	102 440	62 680	8 195
EU 4a	dont actions selon la méthode de pondération simple	5 357	15 664	429
5	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	60 481	59 356	4 838
6	Risque de contrepartie	2 268	1 296	181
7	dont SACCR (dérivés)	682	634	55
8	dont méthode du modèle interne (IMM)	740	330	59
8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	741	297	59
8b	dont CVA	102	33	8
9	dont autres	3	2	
16	Expositions de titrisation du portefeuille bancaire	851	1 026	68
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	410	621	33
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	408	394	33
19	dont approche standard (SEC-SA)	33	11	3
20	Risque de marché	1 607	1 061	129
21	dont approche standard	1 607	1 061	129
23	Risque opérationnel	16 922	11 971	1 354
EU 23a	dont approche de base	6 707	2 212	537
EU 23b	dont approche standard	3 565	3 108	285
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	6 650	6 651	532
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	3 544	3 616	284
29	TOTAL	193 470	156 669	15 478

GROUPE BNL

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024
1	Risque de crédit	37 877	36 081	3 030
2	dont approche standard	7 967	7 288	637
EU 4a	dont actions selon la méthode de pondération simple	1 035	1 128	83
5	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	28 874	27 664	2 310
6	Risque de contrepartie	300	471	24
7	dont SACCR (dérivés)	281	440	22
8	dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation			
EU 8b	dont CVA	19	32	2
9	dont autres			
16	Expositions de titrisation du portefeuille bancaire	403	396	32
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	361	322	29
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)			
19	dont approche standard (SEC-SA)	42	75	3
20	Risque de marché	2	7	-
21	dont approche standard	2	7	
23	Risque opérationnel	3 468	3 366	277
EU 23a	dont approche de base	70	61	6
EU 23b	dont approche standard	91	95	7
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	3 308	3 209	265
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	78	80	6
29	TOTAL	42 130	40 402	3 370

GRUPE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024
1	Risque de crédit	57 696	59 136	4 616
2	dont approche standard	50 611	52 140	4 049
EU 4a	dont actions selon la méthode de pondération simple	50	33	4
5	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	7 035	6 963	563
6	Risque de contrepartie	67	174	5
7	dont SACCR (dérivés)	15	96	1
8	dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation			
EU 8b	dont CVA	51	77	4
9	dont autres			
16	Expositions de titrisation du portefeuille bancaire	331	216	26
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	31	45	2
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	123	171	10
19	dont approche standard (SEC-SA)	177		14
20	Risque de marché	80	78	6
21	dont approche standard	80	78	6
23	Risque opérationnel	5 357	5 963	429
EU 23a	dont approche de base	220	390	18
EU 23b	dont approche standard	1 454	1 496	116
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	3 683	4 077	295
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250 %)	1 941	2 032	155
29	TOTAL	65 472	67 598	5 238

GROUPE BGL BNP PARIBAS

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024
1	Risque de crédit	25 813	24 625	2 065
2	dont approche standard	18 619	17 744	1 490
EU 4a	dont actions selon la méthode de pondération simple	687	618	55
5	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	6 506	6 263	521
6	Risque de contrepartie	17	21	1
7	dont SACCR (dérivés)	14	15	1
8	dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation			
EU 8b	dont CVA	2	3	
9	dont autres		2	
16	Expositions de titrisation du portefeuille bancaire	7	15	1
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)			
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	7	15	1
19	dont approche standard (SEC-SA)			
20	Risque de marché	8	30	1
21	dont approche standard	8	30	1
23	Risque opérationnel	1 568	1 564	125
EU 23a	dont approche de base	301	273	24
EU 23b	dont approche standard	229	227	18
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	1 038	1 064	83
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250 %)	355	205	28
29	TOTAL	27 766	26 459	2 221

Annexe 5 : Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

ESG ASSESSMENT (ESG-A)

Pour les entreprises et les institutions financières, BNP Paribas a développé l'*ESG Assessment*. Il s'agit d'un outil qui fournit un examen plus systématique et complet des sujets ESG tout au long de la chaîne de crédit : de l'intégration à l'octroi de crédit, en passant par le suivi et le reporting.

L'*ESG Assessment* permet notamment :

- de vérifier le respect par le client des politiques sectorielles de BNP Paribas ;
- d'évaluer dans quelle mesure les entreprises clientes du Groupe sont préparées à gérer les défis ESG ;
- de s'assurer que leurs stratégies et engagements tiennent compte des principaux risques ESG spécifiques à leur secteur ;
- d'évaluer la maturité de leur stratégie ESG et leur capacité à suivre les enjeux clés de leur industrie, et à publier des indicateurs ;
- de confirmer si des plans d'action ont été mis en œuvre ;

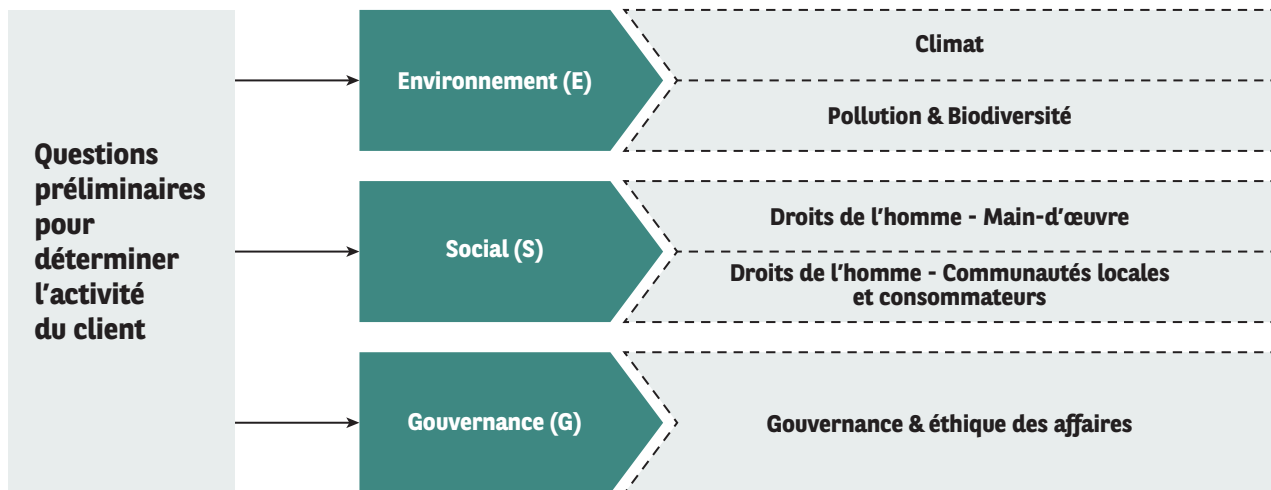
- d'analyser la matérialité des controverses ESG des entreprises clientes du Groupe et leur impact potentiel sur le client.

Cette analyse vise à identifier les entreprises pour lesquelles une faible performance ESG et une mauvaise gestion des risques pourraient générer des risques de crédit, d'investissement ou de réputation, ainsi que des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Initialement déployé sur le segment des grandes entreprises, le cadre d'évaluation ESG a été élargi en 2024 aux entreprises de taille moyenne (entreprises de plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, sélectionnées sur des critères de risque) et aux institutions financières grâce à des questionnaires adaptés.

L'*ESG Assessment* pour les entreprises couvre cinq dimensions ESG, dont le climat et l'environnement.

Réponse aux questions préliminaires déclenchant des questions spécifiques



En effet, cette approche d'*ESG Assessment* intègre des éléments d'évaluation sur la façon dont ces clients abordent les sujets ESG. Un ensemble de questions couvre, par exemple, les aspects suivants :

- Environnement :
 - existence d'objectifs de réduction d'émissions de GES assortis d'un délai précis,
 - utilisation de standards sectoriels pour mesurer l'intensité des émissions de GES,
 - cible nette de zéro émission ou cible de neutralité carbone,
- d'analyser la matérialité des controverses ESG des entreprises clientes du Groupe et leur impact potentiel sur le client.
- étendue de l'exposition aux risques physiques et mesures prises pour l'atténuer,
- traitement des questions de biodiversité ;
- Social :
 - existence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail,
 - capacité à fournir des indicateurs de performance concernant les aspects de santé et de sécurité au travail basés sur des taux de fréquence et/ou de gravité,
 - engagement à fournir des indicateurs de santé et de sécurité au travail pour les sous-traitants ;

- Gouvernance :
 - existence d'un Code de conduite pour traiter des considérations éthiques,
 - déploiement d'un droit d'alerte éthique (« *Whistleblowing* »),
 - rémunération des salariés concernés (comme la rémunération variable des dirigeants) liée à la performance ESG,
 - transparence : vérifier si les informations extra-financières de l'entreprise (*i.e.* indicateurs ou politiques) sont auditées par un tiers externe.

L'*ESG Assessment* fournit une vue d'ensemble du profil ESG du client, qui est complétée par l'analyse des controverses pour une évaluation complète. Les conclusions qualitatives de l'évaluation ESG (y compris l'analyse des controverses) sont fournies par le Chargé de relation et la RSE du Groupe le cas échéant et contestées par RISK en tant que fonction de contrôle, afin de permettre une évaluation équilibrée de la performance et du risque. L'*ESG Assessment* aide à la prise de décision par le biais des processus de crédit habituels, en renforçant et en documentant la due diligence ESG au niveau de la contrepartie, de la transaction et du collatéral.

Les résultats de l'*ESG Assessment* sont utilisés à la fois pour :

- piloter la décision de crédit au niveau de la contrepartie et de la transaction. Selon le résultat, cela pourrait potentiellement conduire à (i) commencer ou poursuivre la relation ; (ii) surveiller et faire un suivi régulier du client ; (iii) ajuster l'exposition ou sortir de la relation ;
- gérer/suivre les risques ESG grâce à des tableaux de bord ESG fournis aux différentes instances de gouvernance y compris au niveau de la Direction Générale.

Le cadre global entourant le processus de crédit a également été renforcé, notamment par la mise à jour des différentes politiques de crédit, comprenant des sections ESG dédiées et adaptées et s'appuyant sur les résultats de l'*ESG Assessment*.

Le risque de crédit devrait être l'un des risques les plus touchés par l'ESG. Cependant, le Groupe adapte également son cadre de risque pour intégrer les facteurs ESG et de risque climatique dans d'autres processus de risque afin de capter les impacts potentiels de ces facteurs, le cas échéant.

PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES (« RISK ID »)

Le processus d'identification et d'évaluation des risques (*Risk ID*) fait partie du dispositif de gestion des risques du Groupe. Il s'agit d'un processus totalement intégré, impliquant les lignes de métier, la fonction RISK et les autres fonctions de contrôle dans l'ensemble du Groupe. Le processus d'identification des risques a été conçu pour favoriser l'anticipation et promouvoir une approche prospective lors de la mise à jour de l'inventaire des risques du Groupe, ce qui aboutit au résultat final du processus. L'inventaire des risques est constitué d'un ensemble de scénarios élémentaires « sévères mais plausibles » (les « événements de risque ») qui reflètent la manière dont les types de risques auxquels le Groupe est confronté pourraient se matérialiser.

Le processus d'identification des risques de BNP Paribas couvre :

- tous les ensembles d'activités et d'expositions, au bilan et hors-bilan, ainsi que les nouveaux produits et activités ;
- tous les types de risques et tous les facteurs de risque ;
- toutes les zones géographiques et toutes les entités juridiques.

Tous les métiers sont tenus de mettre à jour régulièrement leur inventaire des risques (autrement dit la contribution à l'inventaire des risques du Groupe).

L'inventaire des risques du Groupe – comme tous les inventaires de risques locaux sous-jacents – est constitué d'un ensemble de scénarios élémentaires sévères mais plausibles (« événements de risque ») correspondant à la manière dont les types de risques auxquels BNP Paribas est exposé pourraient se matérialiser.

APPROCHE DU RISK ID

Selon le cadre conceptuel de *Risk ID*, tous les événements de risque sont identifiés et évalués selon trois éléments principaux :

- l'événement de risque doit être décrit. Chaque événement de risque doit être attribué à l'un des types de risques de la taxonomie des types de risque de BNP Paribas et à un seul (l'événement de risque peut toutefois être caractérisé comme étant corrélé à d'autres types de risques). Cette taxonomie des types de risques est commune à l'ensemble du Groupe. Elle n'est pas figée et évolue en fonction des développements méthodologiques, des demandes internes, de l'émergence de nouveaux types de risques ou des exigences réglementaires. Les événements de risque représentent les éléments élémentaires qui constituent l'inventaire des risques ;
- les facteurs de risque (causes et facteurs) qui sous-tendent l'événement de risque dans le sens où ils peuvent favoriser et/ou déclencher et/ou aggraver l'événement de risque doivent être identifiés. Étant donné que dans *Risk ID*, les risques ESG sont considérés comme des facteurs de risque, la taxonomie des facteurs de risque de BNP Paribas, qui est utilisée comme référence dans l'approche *Risk ID*, englobe un ensemble complet de facteurs de risque couvrant les thèmes des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette taxonomie des facteurs de risque est commune à l'ensemble du Groupe. Elle n'est pas statique et évolue en fonction des développements méthodologiques, des exigences internes, de l'émergence de nouveaux facteurs ou de nouvelles causes.

Il doit y avoir au moins 1 et jusqu'à 5 facteurs de risque pour un événement de risque donné. De plus :

- pour chaque facteur de risque, les informations relatives à la manière dont il affecte l'événement de risque doivent être nuancées (« favorise », « déclenche », « aggrave », plusieurs valeurs peuvent être sélectionnées).
- Lorsqu'il y a plusieurs facteurs de risque pour un événement de risque donné, une pondération (en pourcentage) doit être attribuée à chacun des facteurs de risque (le total des pourcentages attribués aux facteurs doit être égal à 100 %).
- Lorsqu'un facteur de risque ESG est sélectionné, il est nécessaire de choisir parmi le ou les canaux de transmission qui sont proposés, ceux qui correspondent à la manière dont le facteur ESG concourt à la matérialisation de l'événement de risque. Il peut y avoir jusqu'à 3 canaux de transmission par facteur de risque ESG. Pour cela, BNP Paribas a développé, pour la première fois en 2023, une taxonomie des Canaux de Transmission ESG, organisée en arborescence à 2 niveaux ;
- l'évaluation de la matérialité vise à déterminer la matérialité approximative d'un événement de risque, c'est-à-dire son importance relative. L'évaluation de la matérialité est fondée, dans la mesure du possible et de manière pertinente, sur les pratiques existantes de gestion des risques (par exemple, les résultats des tests de résistance). Elle est évaluée sur une base brute, c'est-à-dire sans tenir compte de techniques d'atténuation spécifiques. Enfin, l'évaluation de la matérialité est essentiellement estimée par la combinaison de la sévérité, de la fréquence et de l'imminence de l'événement de risque :
 - la sévérité possible selon un barème en euros pour évaluer l'impact annuel de l'événement de risque sur le compte de résultat, sur les autres éléments du résultat global des fonds propres permanents, ou les sorties et défauts d'entrée de liquidité (pour les événements de risque de liquidité et de financement), ou enfin selon une échelle qualitative (pour les événements de risque très difficiles à évaluer à l'aide des barèmes de l'euro) ;
 - la fréquence intrinsèque (c'est-à-dire son temps de récurrence) qui correspond au nombre d'années entre deux événements de risque de même ampleur ;
 - l'imminence qui qualifie la probabilité qu'il se produise dans les trois années à venir.

L'inventaire des risques du Groupe comprend donc à la fois des événements fréquents et probables et des événements inhabituels, à long terme, moins probables mais plus graves.

L'évaluation de la sévérité, de la fréquence et de l'imminence réalisée pour tous les événements de risque permet d'apprécier la matérialité des types de risque et des facteurs de risque – y compris ceux liés à l'ESG.

Au cours de l'année 2024, des évolutions ont été mises en œuvre dans la méthodologie et l'application du *Risk ID* afin de renforcer la possibilité d'appréhender la matérialité des scénarios liés à l'ESG sur différents horizons. En effet, considérant que certains facteurs de risque ESG sont susceptibles de gagner en importance et en criticité à l'avenir, les évaluations de la sévérité, de la fréquence intrinsèque et de l'imminence des événements liés aux risques ESG sont désormais complétées par deux fonctionnalités :

- une évaluation de la tendance prospective à court terme est introduite, afin de saisir l'évolution probable de l'importance des événements de risque au cours des trois prochaines années ;
- une évaluation de l'importance relative du scénario à moyen terme (10 ans) et à long terme (30 ans).

Grâce à ces évolutions, le Groupe est désormais en mesure d'apprécier l'importance des facteurs de risque ESG à court, moyen et long termes.

PRÉCISIONS SUR L'IMPORTANCE RELATIVE DES ÉVÉNEMENTS DE RISQUE ET DES FACTEURS DE RISQUE

Matérialité des événements de risque

Sur la base d'évaluations individuelles de la sévérité, de la fréquence et de l'imminence, il est possible de calculer la matérialité de chaque événement de risque. Il correspond à un indicateur résultant du produit de :

- Montant de sévérité ou indicateur de sévérité (lorsqu'un compartiment de sévérité est utilisé) de l'événement de risque (exprimé en euros).
- Probabilité (%) de l'événement de risque qui découle de la combinaison de sa fréquence et de son imminence.

$$\text{Indicateur de matérialité des événements de risque} = \text{Sévérité de l'événement de risque (en M€)} \times \text{Probabilité de l'événement de risque (\%)}$$

L'indicateur de matérialité, qui reflète la matérialité individuelle de l'événement de risque, est une forme de perte anticipée de stress. Les matérialités individuelles des événements de risque peuvent être agrégées selon différents axes, comme l'axe des types de risques.

Actuellement, l'agrégation des matérialités individuelles consiste à les additionner. Cependant, des travaux exploratoires sont en cours pour trouver des méthodes alternatives – et éventuellement plus pertinentes – de consolidation/agrégation des matérialités.

Importance relative des facteurs de risque

Pour un événement de risque donné, avec les pourcentages attribués à chaque facteur de risque, il est possible de répartir la matérialité de l'événement de risque sur chacun des facteurs de risque sous-jacents, et d'obtenir leur contribution à la matérialité de l'événement de risque.

Comme pour les événements de risque, les contributions individuelles des facteurs de risque à la matérialité peuvent être agrégées selon différents axes, comme l'axe des facteurs de risque. Ce faisant, il est possible, par exemple, de déterminer la contribution d'un facteur de risque donné aux événements de risque associés à un type de risque donné. Il permet de produire diverses mesures et de créer des visualisations telles que des diagrammes de Sankey qui affichent les relations de matérialité qui existent entre les facteurs de risque et les types de risques.

DIMENSIONS ESG DANS RISK ID

Dans *Risk ID*, les dimensions ESG sont capturées par le biais de facteurs de risque qui ont été conçus en tenant compte, notamment, des recommandations ou des besoins de l'ABE, de la BCE et de la CSRD-ESRS.

La taxonomie des facteurs de risque englobe 13 facteurs de risque dans l'exercice *Risk ID 2023* et 20 dans l'exercice *Risk ID 2024* :

- pour tenir compte du fait que les impacts physiques directs de l'adaptation aux impacts physiques des phénomènes liés au changement climatique doivent être pris en considération, deux facteurs de risque supplémentaires liés au changement climatique ont été créés en 2024 pour les phénomènes aigus et chroniques liés au changement climatique ;
- pour la « Nature », les deux facteurs de risque de 2023 ont été remplacés par un ensemble de six facteurs de risque, cohérents avec les attentes de la CSRD-ESRS, et visant à être, dans la mesure du possible, mutuellement exclusifs ;
- les 3 facteurs de risque sociaux deviennent 4 facteurs en 2024 à la suite de quelques précisions qui ont été apportées.

Les étiquettes des facteurs de risque ESG ont été adaptées pour être plus explicites et leurs définitions ont été ajustées.

Ainsi, en 2024, les 20 facteurs de risque ESG représentent 16 % du nombre de facteurs dans la taxonomie (125), qui englobe les 6 catégories suivantes :

- marchés financiers et prix des matières premières : 17 facteurs de risque ;
- facteurs macroéconomiques et démographiques : 13 facteurs de risque ;
- concentrations : 8 facteurs de risque ;
- environnement des affaires : 26 facteurs de risque ;
- facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance : 20 facteurs de risque ;
- interne : 41 facteurs de risque.

Ces facteurs de risque ESG sont utilisés dans le processus d'identification des risques pour apprécier, de manière prospective, comment ils pourraient donner lieu à des scénarios élémentaires, correspondant à la matérialisation de, virtuellement, tout type de risques financiers ou non financiers.

Comme indiqué dans la taxonomie des facteurs de risque ESG présentée ci-dessous :

- 9 facteurs de risque ESG font totalement ou partiellement référence aux préoccupations climatiques ;
- 8 facteurs de risque ESG font totalement ou partiellement référence à des préoccupations liées à la nature ;
- 6 facteurs de risque ESG font totalement ou partiellement référence à des préoccupations sociales ;
- 3 facteurs de risque ESG renvoient totalement ou partiellement à des préoccupations de gouvernance.

La taxonomie BNP Paribas des facteurs de risque ESG est présentée dans le tableau ci-dessous :

Facteurs de risque de niveau 1	Facteurs de risque de niveau 2	Facteurs de risque de niveau 3	Climat	Nature	Social	Gouvernance	
Facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance	Facteurs de risque physiques liés aux changements climatiques	1	Impacts physiques des phénomènes aigus de changement climatique	✓			
		2	Adaptation aux phénomènes aigus du changement climatique	✓			
		3	Impacts physiques des phénomènes chroniques de changement climatique	✓			
		4	Adaptation aux phénomènes chroniques du changement climatique	✓			
	Facteurs de risque de transition vers le changement climatique	5	Transition vers une économie à faible intensité carbone – Changements de politique	✓			
		6	Transition vers une économie à faible intensité carbone – Changements technologiques	✓			
		7	Transition vers une économie à faible intensité carbone – Changements de comportement	✓			
	Facteurs de risque liés à la nature	8	Impacts sur la biodiversité et les écosystèmes		✓		
		9	Mauvaise gestion des dépendances vis-à-vis des ressources naturelles et des services écosystémiques		✓		
		10	Impacts et dépendances sur l'eau douce, les ressources marines et côtières et les écosystèmes		✓		
		11	Pollution et produits chimiques dangereux		✓		
		12	Échec dans la gestion et le recyclage des déchets		✓		
	Facteurs de risque sociaux	13	Espèces exotiques envahissantes		✓		
		14	Violation des droits de l'homme liés aux communautés locales			✓	
		15	Non-respect des droits des consommateurs			✓	
	Facteurs de risque de gouvernance	16	Violation des droits liés à la main-d'œuvre			✓	
		17	Inadéquation avec les sentiments et les attentes sociales			✓	
	Conséquences de la responsabilité ESG	18	Gouvernance inadéquate en matière de gestion des risques E&S	✓	✓	✓	✓
		19	Non-respect des cadres ou des codes de gouvernance d'entreprise				✓
		20	Conséquences de la responsabilité liée aux facteurs ESG	✓	✓	✓	✓

FINANCIAL INSTITUTIONS GLOBAL RISKS LANDSCAPE

Afin de promouvoir et de favoriser l'anticipation en vue de développer au sein du Groupe un état d'esprit prospectif dans l'identification des risques, BNP Paribas dresse un tableau de l'environnement des risques des institutions financières en mettant à jour chaque année son *Financial Institutions Global Risks Landscape*.

Ce travail vise à saisir les mégatendances économiques, technologiques, commerciales, sociopolitiques et environnementales, les risques majeurs et les grandes transitions qui représentent des menaces susceptibles d'avoir des conséquences négatives pour les institutions financières à court, moyen et long termes. Il englobe également et tente d'appréhender les interdépendances entre ces menaces.

Le paysage mondial des risques des institutions financières est le résultat d'analyses croisées de diverses sources supranationales, publiques et privées internes et externes (30 en 2023, 51 en 2024).

La « sévérité » de chacun des risques globaux présentés dans le paysage (32 en 2023 et 34 en 2024), est évaluée sur 3 horizons différents - horizon court terme (0 à 3 ans), horizon moyen terme (3 à 10 ans) et long terme (10 à 30 ans) - à l'aide d'une échelle qualitative à 4 positions. Ces évaluations sont fondées sur l'avis d'experts et reflètent l'appréciation de l'impact possible d'un risque donné sur le secteur bancaire dans son ensemble plutôt que sur le Groupe BNP Paribas en particulier.

Par ailleurs, pour chaque risque global, la « direction » fournit un indicateur de l'évolution probable du risque (croissant, décroissant, stable) et, le cas échéant, le risque global est identifié comme étant émergent.

Le tableau ci-dessous est extrait du rapport 2024 de BNP Paribas selon le *Financial Institutions Landscape* de 2024. Ce document est destiné aux contributeurs *Risk ID* qui doivent apprécier dans quelle mesure ces risques globaux pourraient avoir des impacts négatifs directs ou indirects pour le Groupe.

	Horizons	Sévérité	Émergent	Dimension ESG
Thème # 1 : Technologie & digital				
#1.1. Dépendance à l'égard des infrastructures technologiques critiques	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Très élevé		
	Long terme	Très élevé		
#1.2. Cybermenaces et défaillance en matière de cybersécurité	Court terme	Très élevé		
	Moyen terme	Très élevé		
	Long terme	Très élevé		
#1.3. Protection des données, gouvernance et stratégie	Court terme	Très élevé		
	Moyen terme	Élevé		
	Long terme	Élevé		✓
#1.4. IT Complexité et obsolescence et tendances technologiques disruptives	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Très élevé		
	Long terme	Très élevé	✓	
#1.5. Risques liés à l'intelligence artificielle	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Très élevé		
	Long terme	Très élevé	✓	✓
#1.6. Concentration de puissance numérique	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Très élevé		
	Long terme	Extr. élevé		
Thème # 2 : Changements dans l'environnement des affaires				
#2.1. Réglementation et pression de surveillance	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Élevé		✓
	Long terme	Élevé		
#2.2. Numérisation, actifs numériques et finance décentralisée	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Très élevé	✓	✓
	Long terme	Élevé		
#2.3. Évolutions possibles des marchés de l'assurance et de la réassurance	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Très élevé	✓	✓
	Long terme	Extr. élevé		
#2.4. Un environnement concurrentiel en évolution rapide et multiforme	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Élevé		
	Long terme	Élevé		
#2.5. Système bancaire parallèle et désintermédiation	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Très élevé		
	Long terme	Très élevé		
#2.6. Attentes des clients et impact de la consommation	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Élevé		✓
	Long terme	Élevé		
#2.7. Attentes financières de l'investisseur	Court terme	Moyen		
	Moyen terme	Élevé		✓
	Long terme	Très élevé		

	Horizons	Sévérité	Émergent	Dimension ESG
Thème # 3 : Macroéconomie				
#3.1. Risques inflationnistes	Court terme	Élevé		✓
	Moyen terme	Élevé		
	Long terme	Élevé		
#3.2. Perturbations de la chaîne d'approvisionnement, accès difficile aux produits de base	Court terme	Très élevé		✓
	Moyen terme	Très élevé		
	Long terme	Très élevé		
#3.3. Environnement de taux d'intérêt élevés	Court terme	Très élevé		
	Moyen terme	Élevé		
	Long terme	Élevé		
#3.4. Volatilité des prix des actifs	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Élevé		
	Long terme	Élevé		
#3.5. Le marché immobilier sous pression	Court terme	Très élevé		✓
	Moyen terme	Élevé		
	Long terme	Élevé		
#3.6. Préoccupations relatives à la dette publique	Court terme	Très élevé		✓
	Moyen terme	Très élevé		
	Long terme	Très élevé		
#3.7. Préoccupations liées à l'endettement privé	Court terme	Très élevé		
	Moyen terme	Très élevé		
	Long terme	Très élevé		
#3.8. Fragilité économique dans certains marchés émergents	Court terme	Élevé		✓
	Moyen terme	Élevé		
	Long terme	Élevé		
#3.9. Turquie	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Élevé		
	Long terme	Élevé		
#3.10. Chine	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Élevé		
	Long terme	Élevé		
Thème # 4 : Mesures politiques et évolutions géopolitiques				
#4.1. Risques liés aux décisions politiques	Court terme	Très élevé		✓
	Moyen terme	Très élevé		
	Long terme	Élevé		
#4.2. Risques géopolitiques	Court terme	Extr. élevé		✓
	Moyen terme	Très élevé		
	Long terme	Élevé		
#4.3. Fragmentation géoéconomique, protectionnisme, sanctions	Court terme	Élevé		✓
	Moyen terme	Élevé		
	Long terme	Élevé		

	Horizons	Sévérité	Émergent	Dimension ESG
Thème # 5 : Environnement et société				
#5.1. Transition démographique	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Élevé	✓	
	Long terme	Très élevé		
#5.2. Impact économique de la dégradation de l'environnement, du changement climatique et de la transition énergétique	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Très élevé	✓	✓
	Long terme	Extr. élevé		
#5.3. Écart entre l'offre et la demande de ressources naturelles	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Très élevé	✓	✓
	Long terme	Extr. élevé		
#5.4. Des risques liés au climat et à la nature à l'effondrement des écosystèmes	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Très élevé	✓	✓
	Long terme	Extr. élevé		
#5.5. Menaces pour la santé et résistance aux agents pathogènes	Court terme	Moyen		
	Moyen terme	Élevé	✓	✓
	Long terme	Extr. élevé		
#5.6. Méinformation et désinformation	Court terme	Très élevé		
	Moyen terme	Très élevé	✓	✓
	Long terme	Extr. élevé		
#5.7. Inégalités croissantes, polarisation sociétale, criminalité organisée et troubles sociaux	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Très élevé		✓
	Long terme	Extr. élevé		
#5.8. Attentes et engagement des employés, recrutement et rétention	Court terme	Élevé		
	Moyen terme	Élevé		✓
	Long terme	Élevé		

Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques

	Pages
5.1 SYNTHÈSE DES RISQUES ANNUELS	335
Tableau n° 1 Indicateurs clés (EU KM1)	336
Tableau n° 2 Ratio des fonds propres et dettes éligibles MREL et TLAC (EU KM2)	337
Graphique n° 1 Actifs pondérés par type de risque	338
Graphique n° 2 Actifs pondérés par métier	338
Graphique n° 3 Ventilation géographique des expositions	339
Graphique n° 4 Ventilation des expositions par secteur de contrepartie	339
Tableau n° 3 Ratio des créances douteuses sur encours bruts	339
Tableau n° 4 Taux de couverture strate 3	339
Tableau n° 5 Coût du risque sur encours	339
Tableau n° 6 Réserve de liquidité immédiatement disponible	339
5.2 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	360
Tableau n° 7 Différences entre périmètres de consolidation comptable et prudentiel (EU LI3)	361
Tableau n° 8 Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel (EU LI1-A/EU CC2)	362
Tableau n° 9 Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1-B)	366
Tableau n° 10 Réconciliation entre les valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel et les montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires (EU LI2)	370
Tableau n° 11 Passage des capitaux propres comptables aux fonds propres de base de catégorie 1	372
Tableau n° 12 Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (EU PV1)	373
Tableau n° 13 Fonds propres prudentiels	374
Tableau n° 14 Évolution des fonds propres	375
Tableau n° 15 Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	375
Tableau n° 16 Effet de l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (EU IFRS9-FL)	377
Tableau n° 17 Actifs pondérés et exigences de fonds propres (EU OV1)	378
Tableau n° 18 Variation des actifs pondérés par type d'effets	379
Tableau n° 19 Actifs pondérés par type de risque et par métier	380
Tableau n° 20 Exigence globale de fonds propres	384
Graphique n° 5 Seuils de restrictions applicables aux distributions	385
Tableau n° 21 Conglomérats financiers - fonds propres et ratio d'adéquation (EU INS2)	386
Tableau n° 22 Composition du ratio TLAC et MREL (EU TLAC1)	388
Tableau n° 23 Hiérarchie des créanciers de l'entité de résolution - BNP Paribas SA (EU TLAC3)	389
Tableau n° 24 Ratio de levier - détail	391
5.3 GESTION DES RISQUES	396
Graphique n° 6 Principales instances de gouvernance de niveau Groupe couvrant l'ensemble des risques	396
5.4 RISQUE DE CRÉDIT	405
Tableau n° 25 Expositions brutes au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche	405
Graphique n° 7 Exposition brute au risque de crédit par type d'approche	406
Tableau n° 26 Champ d'application des approches IRBA et standard (EU CR6-A)	407
Tableau n° 27 Correspondance indicative des notes internes de contrepartie avec l'échelle type des agences de notation et les probabilités de défaut moyennes attendues	411
Tableau n° 28 Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche	413
Tableau n° 29 Ventilation géographique du portefeuille de risque de crédit	414
Tableau n° 30 Actifs pondérés du risque de crédit	418
Tableau n° 31 Variation des actifs pondérés du risque de crédit par type d'effets (EU CR8)	419
Tableau n° 32 Principaux modèles : PD, LGD, CCF/EAD	421
Tableau n° 33 <i>Backtesting</i> de la PD sur le portefeuille banques centrales, administrations centrales et institutions (EU CR9)	424
Tableau n° 34 <i>Backtesting</i> de la PD sur le portefeuille entreprises (EU CR9)	426
Tableau n° 35 <i>Backtesting</i> de la PD sur le portefeuille clientèle de détail garantie par des biens immobiliers (EU CR9)	430

	Pages	
Tableau n° 36	<i>Backtesting</i> de la PD sur le portefeuille autre clientèle de détail (EU CR9)	432
Tableau n° 37	<i>Backtesting</i> de la LGD	435
Graphique n° 8	Expositions au risque de crédit par fourchette de PD sur les portefeuilles souverains, institutions financières, entreprises et financements spécialisés en approche IRBA	437
Tableau n° 38	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille banques centrales, administrations centrales et institutions (EU CR6)	438
Tableau n° 39	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille entreprises (EU CR6)	440
Tableau n° 40	Ventilation géographique des PD et LGD moyennes de la classe d'exposition entreprises	444
Graphique n° 9	Expositions au risque de crédit par fourchette de PD sur le portefeuille clientèle de détail en approche IRBA	445
Tableau n° 41	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille clientèle de détail garanties par des biens immobiliers (EU CR6)	446
Tableau n° 42	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille autre clientèle de détail (EU CR6)	448
Tableau n° 43	Ventilation géographique des PD et LGD moyennes du portefeuille de la clientèle de détail	452
Tableau n° 44	Expositions au risque de crédit en approche standard par classe d'exposition standard (EU CR4)	453
Tableau n° 45	Valeur exposée au risque de crédit en approche standard (EU CR5)	455
Graphique n° 10	Valeur exposée au risque de crédit par taux de pondération effectif en approche standard	457
Tableau n° 46	Participations en actions en méthode de pondération simple (EU CR10)	458
Tableau n° 47	Participations dans des sociétés d'assurance (EU INS1)	458
Tableau n° 48	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)	460
Tableau n° 49	Échéancement des encours performants et non performants présentant des impayés (EU CQ3)	462
Tableau n° 50	Ventilation géographique des expositions et des provisions (EU CQ4)	464
Tableau n° 51	Ventilation sectorielle des expositions et des provisions (EU CQ5)	468
Tableau n° 52	Ventilation des actifs financiers soumis à dépréciations par strate et par note interne	474
Tableau n° 53	Qualité de crédit des créances restructurées (EU CQ1)	476
Tableau n° 54	Technique de réduction du risque (EU CR3)	478
Tableau n° 55	Montant d'atténuation du risque de crédit en approche IRBA et standard	479
Tableau n° 56	Expositions garanties en approche IRBA (EU CR7-A)	480
Tableau n° 57	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution (EU CQ7)	485
5.5 TITRISATION EN PORTEFEUILLE BANCAIRE		486
Tableau n° 58	Expositions titrisées et positions de titrisation conservées ou acquises par type de rôle	486
Tableau n° 59	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant qu'initiateur par type d'approche	487
Tableau n° 60	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant qu'initiateur par catégorie d'actif sous-jacent	488
Tableau n° 61	Expositions titrisées - expositions en défaut (EU SEC5)	488
Tableau n° 62	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant que sponsor par catégorie d'actif sous-jacent	489
Tableau n° 63	Liste des véhicules de titrisation initiés par le Groupe (SECA)	490
Tableau n° 64	Positions de titrisation conservées ou acquises par type d'actifs (EU SEC1)	493
Tableau n° 65	Qualité des positions de titrisation du portefeuille bancaire	494
Tableau n° 66	Variation des actifs pondérés du risque de titrisation par type d'effets	495
Tableau n° 67	Positions de titrisation et actifs pondérés - Initiateur ou sponsor (EU SEC3)	496
Tableau n° 68	Positions de titrisation et actifs pondérés - investisseur (EU SEC4)	498
5.6 RISQUE DE CONTREPARTIE		500
Tableau n° 69	Valeur exposée au risque de contrepartie par classe d'exposition (hors risque sur CVA)	503
Tableau n° 70	Ventilation du risque de contrepartie par type de produit (hors risque sur CVA)	504
Tableau n° 71	Exposition au risque de contrepartie bilatéral par méthode de calcul de la valeur exposée au risque (EU CCR1)	505
Tableau n° 72	Valeur exposée au risque de contrepartie bilatéral en approche IRBA (EU CCR4)	507
Tableau n° 73	Valeur exposée au risque de contrepartie bilatéral pondérée en approche standard (EU CCR3)	509
Tableau n° 74	Expositions sur contreparties centrales (CCP) (EU CCR8)	510
Tableau n° 75	Valeur exposée au risque et actifs pondérés pour risque sur CVA (EU CCR2)	511
Tableau n° 76	Composition du collatéral donné et reçu (EU CCR5)	511
Tableau n° 77	Exposition sur dérivés de crédit (EU CCR6)	512
Tableau n° 78	Exigences de fonds propres et actifs pondérés du risque de contrepartie	513
Tableau n° 79	Variation des actifs pondérés du risque de contrepartie (EU CCR7)	513

	Pages
5.7 RISQUE DE MARCHÉ	514
Tableau n° 80 Exigences de fonds propres et actifs pondérés du risque de marché	514
Tableau n° 81 Risque de marché – approche du modèle interne (EU MR2-A)	515
Tableau n° 82 Risque de marché – approche standard (EU MR1)	515
Tableau n° 83 Variation des actifs pondérés du risque de marché par type d'effets (EU MR2-B)	516
Tableau n° 84 Valeur en Risque (1 jour, 99 %)	520
Graphique n° 11 Évolution trimestrielle de la VaR (1 jour, 99 %)	521
Graphique n° 12 Comparaison entre la VaR (1 jour, 99 %) et le résultat quotidien du portefeuille de négociation (EU MR4)	522
Graphique n° 13 Distribution des résultats réels quotidiens du portefeuille de négociation	522
Tableau n° 85 Valeur en Risque (10 jours, 99 %)	523
Tableau n° 86 Valeur en Risque stressée (1 jour, 99 %)	523
Tableau n° 87 Valeurs des paramètres utilisés en modèle interne (EU MR3)	524
Tableau n° 88 Positions de titrisation du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation par catégorie d'actif (EU SEC2)	525
Tableau n° 89 Positions de titrisation et exigences de fonds propres du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation par taux de pondération	526
Tableau n° 90 Sensibilité des revenus au risque global de taux pour un choc de +/- 50 points de base des taux d'intérêt (EU IRRBB1A)	530
Tableau n° 91 Sensibilité de la valeur économique des fonds propres Tier 1 et sensibilité des revenus nets d'intérêts en % des fonds propres Tier 1 aux scénarios réglementaires de chocs (EU IRRBB1B)	531
Tableau n° 92 Flux de trésorerie faisant l'objet de couverture	532
5.8 RISQUE DE LIQUIDITÉ	533
Tableau n° 93 Ventilation des financements <i>wholesale</i> par devise	535
Tableau n° 94 Composition des financements <i>wholesale</i> moyen et long termes du Groupe	536
Tableau n° 95 Évolution des ressources de marché moyen et long termes du Groupe	536
Tableau n° 96 Financements <i>wholesale</i> à moyen et long termes sécurisés	537
Tableau n° 97 Composition de la réserve de liquidité globale (<i>Counterbalancing capacity</i>)	538
Tableau n° 98 Ratio de liquidité à court terme (LCR) – détail (EU LIQ1)	539
Tableau n° 99 Ratio de financement stable net (EU LIQ2)	541
Tableau n° 100 Échéancier contractuel du bilan prudentiel (EU CR1-A)	544
Tableau n° 101 Échéancier contractuel des instruments de fonds propres et dettes représentées par un titre à moyen et long termes du périmètre prudentiel	546
Tableau n° 102 Échéancier économique des instruments de fonds propres du périmètre prudentiel	547
Tableau n° 103 Grèvement des actifs et des sûretés reçues	548
5.9 RISQUE OPÉRATIONNEL	552
Graphique n° 14 Pertes liées au risque opérationnel – répartition par type d'événement (moyenne 2016 à 2024)	557
Tableau n° 104 Exigences de fonds propres et actifs pondérés au titre du risque opérationnel (EU OR1)	558
5.10 RISQUE D'ASSURANCE	559
Tableau n° 105 Expositions obligataires par nature et par notation de l'émetteur (hors placements en unités de compte et Eurocroissance)	561
Tableau n° 106 Expositions aux obligations d'État et similaires par pays émetteur (hors placements en unités de compte et Eurocroissance)	562
5.11 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	563
Tableau n° 107 Qualité de crédit des expositions par secteur et échéances résiduelles	572
Tableau n° 108 Portefeuille bancaire – indicateurs du risque potentiel de transition vers le changement climatique : mesures d'alignement	583
Tableau n° 109 Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	584
Tableau n° 110 Prêts garantis par des biens immobiliers	585
Tableau n° 111 Expositions à un risque physique potentiel	587
Tableau n° 112 Récapitulatif des indicateurs clés de performance alignés sur la taxonomie	589
Tableau n° 113 Actifs entrants dans le calcul du GAR	590
Tableau n° 114 GAR (%)	598
Tableau n° 115 GAR flux (%)	602
Tableau n° 116 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par la taxonomie	605

Annexe 7 : Sigles, acronymes et anglicismes

Sigles et acronymes	
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper
ABE	Autorité bancaire européenne
ABS	Asset-Backed Securities
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ALCo	Asset and Liability Committee
AELE	Association européenne de libre-échange
AFG	Affaires fiscales Groupe
A-IRB	Approche basée sur les notations internes avancées
ALM	Asset and Liability Management (ou Gestion Actif-Passif)
AMA	Approche en mesure avancée
AMF	Autorité des marchés financiers
ASA	Approche standard de remplacement
AVA	Additional Valuation Adjustments
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision
BCE	Banque centrale européenne
BCEF	Banque Commerciale en France
BCEB	Banque Commerciale en Belgique
BNB	Banque Nationale de Belgique
BNL	Banca Nazionale del Lavoro
CCA	Climate Change Adaptation (adaptation au changement climatique)
CCDG	Comité de crédit de Direction Générale
CDDG	Comité des débiteurs de Direction Générale
CCF	Credit Conversion Factor (facteur de conversion)
CCIRC	Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité
CCM	Climate Change Mitigation (atténuation au changement climatique)
CCP	Central Counterparty (chambre de compensation)
CDO	Collateralised Debt Obligations
CDS	Credit Default Swap
CEBS	Committee of European Banking Supervisors
CFA	Communauté Française d'Afrique
CFP	Change Franc Pacifique
CGEN	Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE
CIB	Corporate & Institutional Banking
CHR	Classe homogène de risque
CLO	Collateralised Loan Obligations
CMAP	Centre de mathématiques appliquées
CMBS	Commercial Mortgage Backed Securities
CMG	Crisis Management Group
CPBS	Commercial, Personal Banking & Services
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne)
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen amendé par CRR2)
CRU	Conseil de résolution unique

Sigles et acronymes	
CSA	Credit Support Annex
	Credit Valuation Adjustment (risque d'ajustement de l'évaluation de crédit)
CVA	
DPE	Diagnostic de performance énergétique
DRRB	Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques
D-SIBs	Domestic Systemically Important Banks
EAD	Exposure at Default (valeur exposée au risque)
ECAIs	External Credit Assessment Institutions
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEE	Espace économique européen
EEPE	Effective Expected Positive Exposure (exposition positive attendue effective)
EHQLA	Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées
EPE	Expected Positive Exposure
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
EIS	Établissement d'importance systémique
EISm	Établissement d'importance systémique mondiale
EL	Expected Loss (perte attendue)
EMIR	European Market Infrastructure Regulation (règlement européen)
EMTN	Euro Medium Term Note
EP4	4 ^e version des Principes de l'Équateur
EPC	Energy Performance Contract
ESG	Environmental Social and Governance
ESG-A	ESG Assessment
ESMA	European Securities and Markets Authority
	European Systemic Risk Board/Comité européen du risque systémique (CERS)
ESRB	
FBF	Fédération bancaire française
Fed	Réserve Fédérale des États-Unis
FICC	Fixed Income Credit and Commodities
FLAIR	Forward Looking Adjustment of Internal Rating
FMI	Fonds monétaire international
FMRC	Financial Markets Risk Committee (Comité des risques de marché)
FRTB	Revue fondamentale du portefeuille de négociation
FSB	Financial Stability Board (Conseil de stabilité financière)
	Floating Storage and Regasification Unit (méthaniers et unités off-shore de traitement)
FSRU	
GAFAM	Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft
GCM	Global Clearing Member
GES	Gaz à effet de serre
GHOS	Groupe des gouverneurs des banques centrales et des responsables du contrôle bancaire
GITRC	Group IT Committee Risk
GSCC	Comité Groupe de supervision et de contrôle
G-SIBs	Global systemically important banks
GTS	Growth Technology Sustainability
GWWR	General Wrong Way Risk
HQLA	High Quality Liquid Assets

Sigles et acronymes	
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process (dans le cadre du pilier 2)
ICT	Information, communication et technologie
IFRS	International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)
IMM	Méthode du modèle interne
IPS	Investment and Protection Services
IRB	International Retail Banking
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne)
IRC	Incremental Risk Charge
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ITS	Implementing Technical Standards (standard d'implémentation technique)
JJ	Jour Le Jour
LBO	Leveraged Buy-Out (opérations de rachat avec effet de levier avec des sponsors financiers)
LCR	Liquidity Coverage Ratio (exigence de couverture des besoins de liquidité)
LGD	Loss Given Default (perte en cas de défaut)
KYC	Know Your Client
LTV	Loan-to-Value
MAP	Market Parameter
MFI MI	Markets and Financial Institutions - Management Information
MLT	Moyen et long termes
MNI	Marge nette d'intérêts
MMD	Montant maximum distribuable
MREL	Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities
MSU	Mécanisme de Surveillance Unique
MTN	Medium Term Note
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne
NIST	National Institute of Standards and Technology
NFRD	Non-Financial Reporting Directive
NGFS	Network for Greening the Financial System
NPV	Net Present Value
NSFR	Net Stable Funding Ratio (exigence de financement stable net)
NUTS3	Nomenclature des unités territoriales statistiques, le niveau 3 correspondant aux départements
NZBA	Net-Zero Banking Alliance
OAT	Obligations Assimilables du Trésor (Titre d'État français à 10 ans)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OIS	Overnight Indexed Swap
OIT	Organisation Internationale du travail
OMI	Organisation maritime internationale
OPC	Organisme de placement collectif
ORM	Operational Risk Management
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
OS	Open-Source (source conçue pour être accessible au public)
OTC	Over-the-counter
P2G	Pillar 2 Guidance (recommandation au titre du pilier 2)

Sigles et acronymes	
P2R	Pillar 2 Requirement (exigence prudentielle au titre du pilier 2)
pb	Points de base
PCAF	Partnership for Carbon Accounting Financials
PD	Probability of Default (probabilité de défaut)
PFC	Product and Financial Control Committee
PFE	Potential Future Exposure (exposition future potentielle)
PIB	Produit intérieur brut
PM	Portfolio Management
PME	Petites et moyennes entreprises (SME en anglais)
PNB	Produit net bancaire
PPB	Provision pour participation aux bénéfices
PRB	Principes pour une banque responsable
PRI	Principes pour un investissement responsable
PVA	Prudent Valuation Adjustment
RAS	Risk Appetite Statement
RC	Replacement Cost (coût de remplacement)
RDPC	Risk and Development Policy Committees
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels)
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
RW	Risk weight (taux de pondération)
SA-CCR	Standardised Approach for Counterparty Credit Risk
SEC-ERBA	Approche fondée sur les notations externes
SEC-IRBA	Approche fondée sur les notations internes
SEC-SA	Approche standard
SFCR	Rapport sur la solvabilité et la situation financière
SFSC	Sustainable Finance Strategic Committee (Comité stratégique de finance durable)
SFT	Securities Financing Transaction (Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres)
SREP	Supervisory Review and Évaluation Process (méthodologie d'évaluation prudentielle)
STFS	Stress Testing and Financial Simulations
STS	Simple, transparent et standard
STSC	Stress Testing Steering Committee
SWWR	Specific Wrong Way Risk
SyRB	Systemic risk buffer (coussin pour risque systémique)
TCP	Politique thématique de crédit
TLAC	Total Loss-Absorbing Capacity
TLTRO	Targeted Long Term Refinancing Operation
TMG	Taux minimum garanti
TIE	Taux d'intérêt effectif
TRG	Taux de récupération global
TRS	Transfert de risque significatif
TSA	Approche standard
TSSDI	Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée
TTC	Through The Cycle
US MTN	United States Medium Term Note
V&RC	Équipe de valorisation et de contrôle des risques
VaR	Value at Risk
SVaR	VaR stressée

Sigles et acronymes	
VFA	Modèle des honoraires variables
VMC	Valuation Methodology Committee
VMCP	Valuation Methodology Control Policy
VRC	Valuation Review Committee

Anglicismes	
Back stop	« Filet de sécurité »
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que les mesures du risque réel sont cohérentes avec les estimations
Banking book	Portefeuille bancaire
Bid/offer	Acheteur-vendeur, offre-demande
Bottom-up	Approche ascendante
Call	Instrument de dette possédant une option de remboursement anticipé exerçable par le Groupe
Cash flows	Flux de trésorerie
Cash Flow Hedge	Couverture des flux de trésorerie
Cloud	Services de stockage via internet
Common Equity Tier 1 (CET1)	Fonds propres de base de catégorie 1
Compliance	Conformité
Core inflation	Inflation sous-jacente
Counterbalancing capacity	Réserve de liquidité globale
Covenants	Clauses particulières
Digital banking	Services bancaires numériques (pour les clients et partenaires du Groupe)
Digital working	Conditions de travail numériques (pour les collaborateurs du Groupe)
Dry run	Exercice à blanc
ECAls	External Credit Assessment Institutions
Fair Value Hedge	Couverture de juste valeur
Forward rates	Taux à terme
Grandfathered	Maintien des acquis
Chief Operational Risk Officer	Directeur de la fonction risque du Groupe
Haircut	Décote
Initial margin	Marge initiale
Investment Grade	Notation qualifiant une contrepartie bénéficiant d'une bonne qualité de crédit
Main Position reports	Rapports hebdomadaires

Anglicismes	
MAP Review	Revue mensuelle des paramètres de marché
Mark-to-Market	Méthode de l'évaluation au prix de marché
Net Investment Hedge	Couverture d'investissement net
Operational Risk Officers	Correspondants relatifs aux risques opérationnels du Groupe
Pay-off	Remboursement
Rating trigger	Clause contingente pouvant déclencher une révision de la notation
Repos	Mises en pension de titres
Reverse repos	Titres reçus en pension ou pensions livrées
Risk Appetite Framework	Dispositif d'appétit pour le risque
Risk Appetite Statement	Énoncé d'appétit pour le risque
Risk ID	Processus d'identification et d'évaluation des risques
Risk IRC	Risk Independent Review and Control
Reverse stress tests	Tests de résistance inversés
Rulebook	Règlement définissant les relations du Groupe avec les chambres de compensation dont il est membre
Spread	Écart de crédit
Stop-loss	Arrêt des pertes
Stress test	Test de résistance
Top-down	Approche descendante
Trading book	Portefeuille de négoce
Tier 1	Fonds propres de catégorie 1
Tier 2	Fonds propres de catégorie 2
Time-to-Workout	Période durant laquelle l'institution réalise la vaste majorité de ses recouvrements
Variation margin	Appel de marge
Whistleblowing	Droit d'alerte éthique
Wholesale funding	Financement sur les marchés
Wrong Way Risk	Risque de corrélation défavorable

6 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

6.1	États financiers de BNP Paribas SA	636
	Compte de résultat de l'exercice 2024	636
	Bilan au 31 décembre 2024	637
	Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux	638
	Note 1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas SA	638
	Note 2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2024	646
	Note 3 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2024	649
	Note 4 Engagements de financement, de garantie et de titres	659
	Note 5 Rémunérations et avantages consentis au personnel	661
	Note 6 Informations complémentaires	663
6.2	Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA	673
6.3	Informations relatives aux prises de participation de BNP Paribas SA en 2024 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises	674
6.4	Dépenses et charges non déductibles fiscalement	674
6.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	675

6.1 États financiers de BNP Paribas SA

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas le 3 février 2025.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	2.a	73 566	67 392
Intérêts et charges assimilées	2.a	(69 993)	(64 304)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	5 790	8 211
Commissions (produits)	2.c	9 480	8 545
Commissions (charges)	2.c	(2 374)	(2 042)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	9 505	9 552
Pertes nettes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	(1 289)	(228)
Autres produits d'exploitation bancaire		447	557
Autres charges d'exploitation bancaire		(456)	(490)
PRODUIT NET BANCAIRE		24 676	27 193
Frais de personnel	5.a	(8 860)	(8 765)
Autres frais administratifs		(5 005)	(6 132)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(722)	(741)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		10 089	11 555
Coût du risque	2.f	(808)	(748)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		9 281	10 807
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.g	919	(538)
Reprises ou dotations nettes aux provisions règlementées		(1)	34
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		10 199	10 303
Impôt sur les bénéfices	2.h	(639)	(683)
RÉSULTAT NET		9 560	9 620

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF			
Caisse, banques centrales		142 855	234 997
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	172 478	159 168
Créances sur les établissements de crédit	3.a	280 623	216 239
Opérations avec la clientèle	3.b	608 500	586 322
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	176 215	140 476
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	3 210	2 356
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	3 920	4 006
Parts dans les entreprises liées	3.c	50 804	48 654
Immobilisations incorporelles	3.j	2 646	2 635
Immobilisations corporelles	3.j	2 087	2 093
Actions propres	3.d	38	38
Autres actifs	3.h	208 536	189 177
Comptes de régularisation	3.i	132 880	126 335
TOTAL ACTIF		1 784 792	1 712 496
DETTES			
Banques centrales		1 237	1 330
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	241 955	227 418
Opérations avec la clientèle	3.b	857 658	839 734
Dettes représentées par un titre	3.f	203 101	180 433
Autres passifs	3.h	233 144	230 846
Comptes de régularisation	3.i	125 026	115 121
Provisions	3.k	2 919	1 990
Dettes subordonnées	3.l	32 702	31 882
TOTAL DETTES		1 697 742	1 628 754
CAPITAUX PROPRES			
	6.b		
Capital souscrit		2 262	2 295
Prime d'émission		16 547	17 565
Réserves		58 681	54 262
Résultat de l'exercice		9 560	9 620
TOTAL CAPITAUX PROPRES		87 050	83 742
TOTAL PASSIF		1 784 792	1 712 496
Hors-bilan			
	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	4.a	444 574	447 356
Engagements de garantie	4.b	212 897	211 773
Engagements sur titres	4.b	36 125	51 108
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	4.a	121 699	178 847
Engagements de garantie	4.b	313 312	323 022
Engagements sur titres	4.b	46 722	54 234

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux: la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de la contrepartie comprend douze niveaux: dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle ou sur base collective à partir de modèles statistiques pour les portefeuilles de crédit présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « Produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Changement de modalités d'estimation des provisions pour risque de crédit attendu

En complément des dépréciations pour créances douteuses, la banque comptabilise des provisions complémentaires au titre du risque de crédit attendu, en application du principe de prudence. En 2024, la banque a effectué un changement d'estimation pour l'évaluation de ces provisions complémentaires, afin d'apporter une meilleure information au regard de son activité et sa pratique de gestion du risque de crédit. Ces estimations reposaient jusqu'alors sur un calcul de provisions pour engagements internationaux et sont désormais fondées, à compter de l'exercice 2024, sur un calcul de pertes de crédit attendues calculées sur l'ensemble du portefeuille de crédit non douteux.

Ce changement de technique d'évaluation est un changement d'estimation qui affecte le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque » au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour engagements internationaux étaient constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel étaient exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques étaient regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Pertes de crédit attendues sur les crédits non douteux

Pour le portefeuille d'encours de crédits non douteux, constitués des créances et des engagements par signature, la banque calcule des pertes de crédit attendues. Dès la comptabilisation initiale de chaque engagement, une provision pour dépréciation est comptabilisée, en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actualisée des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des encours, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

En pratique, elles sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut (tenant compte le cas échéant des sûretés détenues ou d'autres rehaussements de crédit) et le montant de l'exposition en cas de défaut actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles sont évaluées au regard de l'évolution du risque de défaut de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'encours.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois : si, à la date d'arrêt, le risque de crédit portant sur l'encours n'a pas augmenté de

manière significative depuis sa comptabilisation initiale, une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) est constituée.

- Pertes de crédit attendues à maturité : la provision est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'encours si le risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'engagement a augmenté de manière significative sans donner lieu à un passage en douteux ou en douteux compromis.

L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit repose notamment sur les indicateurs suivants :

- la comparaison des probabilités de défaut issues des notations en date de comptabilisation initiale des encours avec celles existant en date de clôture. L'augmentation du risque de crédit est ainsi généralement considérée significative si la probabilité de défaut à maturité de l'encours a été multipliée au moins par trois ou si elle a augmenté de 400 points de base depuis l'origination ;
- l'existence d'un retard dans les paiements contractuels de plus de 30 jours ;
- une restructuration en raison de difficultés financières (dans la mesure où la facilité n'est pas douteuse) ;
- la mise sous surveillance, pour les clients entreprise sains.

CONTRATS D'ÉPARGNE ET DE PRÊT RÈGLEMENTÉS

Les comptes épargne logement (CEL) et plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne règlementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimums attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de *swap* et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturité comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe – c'est-à-dire à rendement non aléatoire – qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les titres de transaction acquis ou cédés dans le cadre de contrats dont les modalités imposent la livraison des titres dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché concerné sont désormais enregistrés au bilan en date de règlement. Ce changement est sans impact sur le compte de résultat et les capitaux propres d'ouverture. Les autres catégories de titres acquis ou cédés dans les mêmes conditions restent comptabilisées en date de transaction.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;

- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement, ainsi que les titres empruntés. Ces derniers, lorsque non adossés contre espèces, sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés. De la même manière, les instruments financiers reçus en garantie en pleine propriété dans le cadre de contrats de garantie financière avec droit de réutilisation, enregistrés au bilan et réévalués selon les règles applicables aux titres de transaction, sont présentés en déduction de la dette représentative de l'obligation de restitution.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créance négociable) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsque existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transfert vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée comme égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à 10 millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen du mois précédant la clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Actions propres

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché ;
- les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables ;
- les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires ;
- les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions règlementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les

autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation, sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (*cf. infra*) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.

- Le mali technique résultant des opérations de fusion et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.

- Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (*cf. supra*) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées. Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créance négociable, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS NON LIÉES À DES OPÉRATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

COÛT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme, ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt, sont inscrits prorata temporis au résultat.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent

être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée :

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transaction observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides, et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inséparabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Instruments financiers dérivés détenus dans le cadre d'une position ouverte isolée

Les résultats relatifs aux contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les instruments dérivés sont évalués par référence à la valeur de marché à la date de clôture et les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1^{er} janvier 2024. À l'instar de ce qui est prévu pour les comptes consolidés établis en règles françaises en application du règlement ANC 2020-01 modifié par le règlement ANC 2023-02, BNP Paribas SA ne comptabilise pas d'impôts différés liés aux règles Pilier II/GloBE. Compte tenu des informations disponibles, l'impact de la réforme Pilier II serait peu significatif pour BNP Paribas SA lors de son adoption.

PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse nationale d'assurance vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres, quant à eux, tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les frais d'acquisition de titres sont inscrits directement en charges.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

2.a MARGE D'INTÉRÊTS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un

instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	27 613	(17 349)	33 003	(20 543)
Comptes à vue, prêts et emprunts	19 211	(9 956)	26 096	(14 253)
Titres reçus/(donnés) en pension livrée	8 069	(7 393)	6 500	(6 290)
Prêts subordonnés	333	-	407	-
Clientèle	36 265	(39 306)	27 708	(32 942)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	20 892	(20 965)	16 187	(18 295)
Titres reçus/(donnés) en pension livrée	15 370	(18 341)	11 516	(14 647)
Prêts subordonnés	3	-	5	-
Crédit-bail	12	-	3	-
Dettes représentées par un titre	292	(11 475)	217	(9 258)
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 384	-	6 461	-
Titres de transaction	2 118	-	1 014	-
Titres de placement	7 215	-	5 243	-
Titres d'investissement	51	-	204	-
Instruments de macrocouverture	-	(1 863)	-	(1 561)
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	73 566	(69 993)	67 392	(64 304)

2.b REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de placement et assimilés	136	40
Participations et autres titres détenus à long terme	378	355
Parts dans les entreprises liées	5 276	7 816
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	5 790	8 211

2.c COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	3 546	(1 381)	3 086	(1 081)
Opérations avec la clientèle	1 889	(85)	1 675	(65)
Autres	1 657	(1 296)	1 411	(1 016)
Prestations de services financiers	5 934	(993)	5 459	(961)
PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	9 480	(2 374)	8 545	(2 042)

2.d GAINS NETS SUR LES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenu fixe	692	2 992
Instruments financiers de change	8 039	6 031
Instruments financiers de crédit	316	(1 271)
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenu variable	458	1 800
GAINS NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	9 505	9 552

2.e PERTES NETTES SUR LES OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	435	(715)	256	(1 033)
Provisions	164	(1 173)	700	(151)
TOTAL	599	(1 888)	956	(1 184)
PERTES NETTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS		(1 289)		(228)

2.f COÛT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(562)	(421)
Clientèle et établissements de crédit	(730)	(279)
Engagement par signature	(135)	(55)
Titres	292	(92)
Créances risquées et assimilées	8	2
Instruments financiers des activités de marché	3	3
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	(294)	(376)
Récupération sur créances amorties	48	49
COÛT DU RISQUE	(808)	(748)

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Solde au 1^{er} janvier	6 371	6 332
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	562	421
Amortissement de créances irrécouvrables antérieurement provisionnées	(617)	(497)
Variation des parités monétaires et divers	13	115
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	6 329	6 371

Le changement de modalités d'estimation des provisions pour risques de crédit attendues en 2024 a conduit à l'enregistrement d'une charge de 64 millions d'euros dans le compte de résultat de l'exercice.

Les provisions se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions déduites de l'actif	5 938	6 068
Relatives aux créances sur les établissements de crédit (<i>note 3.a</i>)	33	162
Relatives aux créances sur la clientèle (<i>note 3.b</i>)	5 718	5 371
Relatives aux titres	164	482
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	23	53
Provisions inscrites au passif (<i>note 3.k</i>)	391	303
Relatives aux engagements par signature	360	264
Relatives aux créances risquées et assimilées	31	39
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	6 329	6 371

2.g GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	207	(90)	153	(96)
Cessions	86	(24)	41	(9)
Provisions	121	(66)	112	(87)
Parts dans les entreprises liées	1 545	(676)	544	(1 192)
Cessions	287	(56)	358	(462)
Provisions	1 258	(620)	186	(730)
Immobilisations d'exploitation	2	(69)	88	(35)
TOTAL	1 754	(835)	785	(1 323)
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	919			(538)

2.h IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôt courant de l'exercice	(1 341)	(1 077)
Impôt différé de l'exercice	702	394
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(639)	(683)

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du groupe fiscal doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, et d'une manière générale, de tout impôt, actuel ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe fiscal intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du groupe d'intégration fiscale en France.

Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

3.a CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Prêts et créances	192 522	152 665
Comptes ordinaires débiteurs	7 414	6 178
Comptes à terme et prêts	180 198	140 790
Prêts subordonnés	4 910	5 697
Titres et valeurs reçus en pension	88 134	63 736
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION	280 656	216 401
dont créances rattachées	2 781	2 361
dont créances douteuses compromises	-	-
dont créances douteuses non compromises	11	11
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 2.f)	(33)	(162)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATION	280 623	216 239

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dépôts et emprunts	136 784	147 278
Comptes ordinaires créditeurs	19 758	20 380
Comptes à terme et emprunts(*)	117 026	126 898
Titres et valeurs donnés en pension	105 171	80 140
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	241 955	227 418
dont dettes rattachées	1 561	1 203

(1) Au 31 décembre 2023, les emprunts interbancaires incluaient les emprunts à terme (TLTRO III) auprès des banques centrales pour 14 milliards d'euros remboursés le 27 mars 2024.

3.b OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Prêts et créances	424 134	403 526
Créances commerciales	9 756	10 198
Comptes ordinaires débiteurs	17 042	16 643
Crédits de trésorerie	137 278	133 813
Crédits à l'habitat	86 574	86 213
Crédits à l'équipement	55 782	53 187
Crédits à l'exportation	7 035	6 110
Autres crédits à la clientèle	110 014	96 524
Prêts subordonnés	653	838
Titres et valeurs reçus en pension	190 084	188 167
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION - ACTIF	614 218	591 693
dont créances rattachées	3 388	3 893
dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	18	13
dont prêts et créances douteuses non compromises	4 982	5 680
dont prêts et créances douteuses compromises	4 510	3 757
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 2.f)	(5 718)	(5 371)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE NETTES DE DÉPRÉCIATION - ACTIF	608 500	586 322

Le total des prêts et créances sur la clientèle nette de dépréciation, ventilé par contrepartie, se répartit de la façon suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Encours sains	Encours douteux		Total	Encours sains	Encours douteux		Total
		Non compromis	Compromis			Non compromis	Compromis	
Clientèle financière	80 856	83	15	80 954	73 264	388	11	73 663
Entreprises	242 205	1 988	1 693	245 886	237 769	2 571	1 109	241 449
Entrepreneurs	5 459	1	1	5 461	3 724	2	6	3 732
Particuliers	75 861	477	480	76 818	70 910	390	409	71 709
Autres non financiers	9 189	5	103	9 297	7 493	19	90	7 602
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES NETS DE DÉPRÉCIATION	413 570	2 554	2 292	418 416	393 160	3 370	1 625	398 155

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dépôts	668 774	638 697
Comptes ordinaires créditeurs	361 569	340 879
Comptes à terme	242 687	229 016
Comptes d'épargne à régime spécial	64 518	68 802
dont comptes d'épargne à régime spécial à vue	52 415	54 556
dont quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations ⁽¹⁾	(19 649)	(17 874)
Titres donnés en pension livrée	188 884	201 037
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – PASSIF	857 658	839 734
dont dettes rattachées	4 465	4 201

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 permet de présenter sous déduction des dépôts d'épargne collectés la quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Au 31 décembre 2024, le montant de centralisation de l'épargne règlementée face à la Caisse des dépôts et consignations s'élève à 19 649 millions d'euros, contre 17 874 millions d'euros au 31 décembre 2023.

3.c TITRES DÉTENUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	80 658	80 658	82 762	82 762
Placement	87 572	90 724	71 643	72 416
<i>dont provisions</i>	<i>(941)</i>	<i>-</i>	<i>(370)</i>	<i>-</i>
Investissement	4 248	4 248	4 763	4 763
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	172 478	175 630	159 168	159 941
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>40 746</i>	<i>-</i>	<i>28 641</i>	<i>-</i>
<i>dont surcôtes/décôtes et primes de remboursement</i>	<i>3 802</i>	<i>-</i>	<i>4 105</i>	<i>-</i>
Transaction	42 111	42 111	32 853	32 853
Placement	134 061	136 864	107 601	108 279
<i>dont provisions</i>	<i>(722)</i>	<i>-</i>	<i>(655)</i>	<i>-</i>
Investissement	43	43	22	22
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	176 215	179 018	140 476	141 154
<i>dont titres non cotés</i>	<i>44 420</i>	<i>45 489</i>	<i>41 140</i>	<i>41 869</i>
<i>dont créances rattachées</i>	<i>2 675</i>	<i>-</i>	<i>1 809</i>	<i>-</i>
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>10 228</i>	<i>-</i>	<i>12 581</i>	<i>-</i>
<i>dont surcôtes/décôtes et primes de remboursement</i>	<i>(636)</i>	<i>-</i>	<i>(405)</i>	<i>-</i>
Transaction	688	688	279	279
Placement et titres de l'activité de portefeuille	2 522	3 220	2 077	2 677
<i>dont provisions</i>	<i>(468)</i>	<i>-</i>	<i>(409)</i>	<i>-</i>
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	3 210	3 908	2 356	2 956
<i>dont titres non cotés</i>	<i>2 316</i>	<i>3 000</i>	<i>1 821</i>	<i>2 396</i>
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>9</i>	<i>-</i>	<i>6</i>	<i>-</i>
Participations	3 522	6 502	3 595	5 729
<i>dont provisions</i>	<i>(196)</i>	<i>-</i>	<i>(262)</i>	<i>-</i>
Autres titres détenus à long terme	398	707	411	695
<i>dont provisions</i>	<i>(61)</i>	<i>-</i>	<i>(45)</i>	<i>-</i>
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	3 920	7 209	4 006	6 424
<i>dont titres non cotés</i>	<i>1 986</i>	<i>3 558</i>	<i>1 918</i>	<i>3 300</i>
Parts dans les entreprises liées	50 804	80 383	48 654	78 220
<i>dont provisions</i>	<i>(8 404)</i>	<i>-</i>	<i>(9 410)</i>	<i>-</i>
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	50 804	80 383	48 654	78 220

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 943 millions d'euros et 31 990 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 495 millions d'euros et 30 614 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les titres empruntés détenus par BNP Paribas SA se ventilent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Effets publics et valeurs assimilées	116 229	107 951
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 212	27 318
Actions et autres titres à revenu variable	11 417	11 265
TOTAL DES TITRES EMPRUNTÉS	160 858	146 534

Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres. Le montant des titres empruntés représente 160 858 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 146 534 millions d'euros au 31 décembre 2023.

3.d ACTIONS PROPRES

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024		31 décembre 2023
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	-	-	-
Placement	6	6	6
Titres de participation	32	32	32
ACTIONS PROPRES	38	38	38

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 96 euros par action (89 euros précédemment), un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de Plans d'Épargne Entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de

l'article L.233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2024, BNP Paribas SA détient 603 827 actions enregistrées en titres de participation.

BNP Paribas SA détient également 118 144 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du Plan d'Épargne Entreprise.

3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeurs brutes				Provisions			Valeurs nettes				
	1 ^{er} janv. 2024	Acquisitions	Rembour- sements et cessions	Transferts et autres variations	31 déc. 2024	1 ^{er} janv. 2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31 déc. 2024	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Titres d'investissement (note 3.c)	4 785	86	(610)	30	4 291	-	-	-	-	-	4 291	4 785
Participations et ATDLT (note 3.c)	4 313	716	(780)	(72)	4 177	307	65	(117)	2	257	3 920	4 006
Parts dans les entreprises liées (note 3.c)	58 064	1 255	(615)	504	59 208	9 410	254	(1 263)	3	8 404	50 804	48 654
dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées	4 258	-	-	-	4 258	3 384	-	(382)	-	3 002	1 256	874
Actions propres (note 3.d)	32	-	-	-	32	-	-	-	-	-	32	32
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	67 194	2 057	(2 005)	462	67 708	9 717	319	(1 380)	5	8 661	59 047	57 477

3.f DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres de créance négociable	174 942	157 120
Emprunts obligataires (note 3.g)	2 722	2 312
Autres dettes représentées par un titre	25 437	21 001
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	203 101	180 433
dont primes d'émission non amorties	913	780

3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission, se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 à 2034	Au-delà de 2034
Emprunts obligataires	2 722	145	230	352	542	385	706	362

Au 31 décembre 2023, l'échéancier des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission, se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	Au-delà de 2033
Emprunts obligataires	2 312	215	222	174	156	454	720	371

3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instruments conditionnels achetés	67 519	46 038
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 037	2 323
Impôts différés – actif	1 672	1 150
Autres actifs divers(**)	137 308	139 666
AUTRES ACTIFS	208 536	189 177
Instruments conditionnels vendus	78 816	55 487
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	1 024	1 897
Dettes rattachées aux opérations sur titres(*)	50 448	64 731
Impôts différés – passif	146	277
Autres passifs divers	102 710	108 454
AUTRES PASSIFS	233 144	230 846

(*) Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres (cf. note 3.c).

(**) Au 31 décembre 2024, une correction d'allocation a été effectuée pour 789 millions d'euros entre « Autres actifs divers » et « provisions » suite à une erreur de paramétrage identifiée et corrigée en 2024.

Dans le poste « Autres passifs divers », les dettes fournisseurs de BNP Paribas SA s'élèvent à 177,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 pour la société en France et ses trois succursales ayant les dettes fournisseurs les plus importantes et se ventilent de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D.441-6 du Code de commerce.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Montant total des factures concernées TTC	98,9	10,6	5,3	50,0	12,4	78,3
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,33 %	0,25 %	0,13 %	1,18 %	0,29 %	1,85 %
Nombre de factures concernées	415					3 802

Les informations relatives aux factures reçues présentées dans le tableau ci-dessus n'incluent pas les opérations de banque et connexes. Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais légaux. Concernant les créances clients hors champ des opérations de banque et connexes, il s'agit principalement de créances envers des entités du Groupe BNP Paribas. Pour les créances et dettes relatives aux opérations de banque et connexes de BNP Paribas SA qui ne sont pas représentées dans le tableau ci-dessus, la durée résiduelle des emplois et ressources est présentée en annexe 6.e.

3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Réévaluation des instruments dérivés et de change	111 362	104 130
Produits à recevoir	5 000	5 767
Comptes d'encaissement	51	99
Autres comptes de régularisation débiteurs	16 467	16 339
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	132 880	126 335
Réévaluation des instruments dérivés et de change	100 959	95 676
Charges à payer	9 410	6 293
Comptes d'encaissement	2 325	2 403
Autres comptes de régularisation créditeurs	12 332	10 749
COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF	125 026	115 121

3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	4 400	(3 563)	837	822
Autres immobilisations incorporelles	3 576	(1 767)	1 809	1 813
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 976	(5 330)	2 646	2 635
Terrains et constructions	2 463	(1 027)	1 436	1 463
Équipement, mobilier, installations	2 525	(2 058)	467	487
Autres immobilisations	145	(11)	134	91
Immobilisations corporelles - Mali de fusion	84	(34)	50	52
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 217	(3 130)	2 087	2 093

3.k PROVISIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2024
Provisions pour engagements sociaux	433	72	(100)	18	423
Provisions pour créances risquées et assimilées (note 2.f)	39	7	(16)	1	31
Provisions pour engagements par signature (note 2.f)	264	240	(103)	(41)	360
Autres provisions					
■ liées à des opérations bancaires et assimilées	484	492	(84)	(51)	841
■ non liées à des opérations bancaires(*)	770	149	(454)	799	1 264
PROVISIONS	1 990	960	(757)	726	2 919

(*) Au 31 décembre 2024, une correction d'allocation a été effectuée pour 789 millions d'euros entre « Autres actifs » et « Provisions » suite à une erreur de paramétrage identifiée et corrigée en 2024.

PROVISIONS POUR RISQUES SUR PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Encours collectés au titre des comptes et plans épargne logement	12 516	14 477
dont au titre des plans épargne logement	10 420	12 334
■ Ancienneté de plus de 10 ans	7 076	6 645
■ Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 587	4 886
■ Ancienneté de moins de 4 ans	757	803
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne logement	19	7
dont au titre des plans épargne logement	14	2
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans épargne logement	35	48
dont décote constituée au titre des comptes et plans épargne logement	-	-
dont provisions constituées au titre des plans épargne logement	24	33
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	20	14
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	3	16
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	1	3
dont provisions constituées au titre des comptes épargne logement	11	15

VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	33	15	42	5
Dotations aux provisions	-	-	-	10
Reprises de provisions	(9)	(4)	(9)	-
Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice	24	11	33	15

3.1 DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes subordonnées remboursables	15 007	15 801
Dettes subordonnées perpétuelles	17 096	15 575
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	12 754	13 490
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	4 117	1 860
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	599	506
DETTE SUBORDONNÉES	32 702	31 882

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long termes assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables *in fine*, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée

dans la notice d'émission (*call-option*), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2023, cinq dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 411 millions d'euros.

En 2024, trois dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 098 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 à 2034	Au-delà de 2034
Dettes subordonnées remboursables	15 007	2 756	2 782	2 763	193	-	5 974	539

Au 31 décembre 2023, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	Au-delà de 2033
Dettes subordonnées remboursables	15 801	906	2 706	2 709	2 674	181	5 893	732

Dettes subordonnées perpétuelles

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les 5 ans.

Le 11 janvier 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,375 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2030, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux *mid-swap* euro à 5 ans.

Le 28 février 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 600 millions de dollars singapouriens. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,9 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2028, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor singapourien de maturité constante de 5 ans (taux SORA).

Le 25 mars 2024, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de mars 2019, pour un montant de 1 500 millions de dollars, soit à sa première date de *call*. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,625 %.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %	1 449	1 360
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %	724	679
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980 %	724	679
Mars 2019	USD	1500	semestrielle	6,625 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 4,149 %	-	1 359
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500 %	5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372 %	179	185
Février 2020	USD	1 750	semestrielle	4,500 %	10 ans	US CMT 5 ans + 2,944 %	1 690	1 585
Février 2021	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	10 ans	US CMT 5 ans + 3,340 %	1 207	1 132
Janvier 2022	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	5 ans	US CMT 5 ans + 3,196 %	1 207	1 132
Août 2022	USD	2 000	semestrielle	7,750 %	7 ans	US CMT 5 ans + 4,899 %	1 932	1 811
Septembre 2022	EUR	1 000	semestrielle	6,875 %	7,25 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,645 %	1 000	1 000
Novembre 2022	USD	1 000	semestrielle	9,250 %	5 ans	US CMT 5 ans + 4,969 %	966	906
Janvier 2023	EUR	1 250	semestrielle	7,375 %	7 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,631 %	1 250	1 250
Février 2023	SGD	600	semestrielle	5,900 %	5 ans	SGD SORA 5 ans + 2,674 %	426	412
TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE							12 754	13 490

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015, cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels, le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Taux	Date d'opération de remboursement ou de majoration d'intérêt	Réinitialisation de taux d'intérêt	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25 %	-	-	254	254
Septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075 %	-	-	-	248
Août 2023	USD	1 500	8,500 %	août 2028	CMT ± 4,354 %	1 449	1 358
Février 2024	USD	1 500	8,000 %	août 2031	CMT + 3,727 %	1 449	-
Septembre 2024	USD	1 000	7,375 %	sept. 2034	CMT + 3,535 %	965	-
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE						4 117	1 860

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende. Cet instrument a été rappelé à sa date de *call* contractuelle le 28 mars 2024.

Les instruments émis par BNP Paribas SA en août 2023, en février et septembre 2024 sont des titres convertibles contingents enregistrés comptablement en TSDI. Le paiement des intérêts est effectué de manière discrétionnaire et peut être entièrement ou partiellement annulé sur notification du régulateur sur la base de son évaluation de la situation financière et de solvabilité de l'émetteur. Les montants des intérêts sur les obligations ne seront pas cumulatifs à la reprise des versements de coupons.

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en juillet 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092 au 31 décembre 2024.

Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET DE TITRES

4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Établissements de crédit	74 394	82 330
Clientèle	370 180	365 026
Ouverture de crédits confirmés	103 716	87 886
Autres engagements en faveur de la clientèle	266 464	277 140
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	444 574	447 356
Établissements de crédit	88 475	124 938
Clientèle	33 224	53 909
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	121 699	178 847

4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE ET DE TITRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Établissements de crédit	86 634	85 324
Clientèle	126 263	126 449
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	212 897	211 773
Établissements de crédit	85 962	92 230
Clientèle	227 350	230 792
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	313 312	323 022

La contribution annuelle de BNP Paribas SA au Fonds de Résolution Unique de l'Union européenne peut se faire, pour partie, sous forme d'un engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par un dépôt en espèces de même montant. Dans le cas d'une mise en jeu du fonds dans le cadre d'une mesure de résolution, le Conseil de Résolution Unique (CRU) peut faire appel de tout ou partie des EPI reçus.

L'engagement de paiement irrévocable est qualifié comptablement de passif contingent. Il donne lieu à provisionnement si la probabilité

d'appel par le fonds devient supérieure à 50 %. Celle-ci étant estimée inférieure à ce seuil, aucune provision n'a été comptabilisée par BNP Paribas SA au 31 décembre 2024.

Ces engagements s'élèvent à 948 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 946 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les espèces versées en garantie font l'objet d'une rémunération et sont comptabilisées comme un actif au coût amorti, au sein de la ligne « Autres actifs divers » (cf. note 3.h).

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ENGAGEMENTS SUR TITRES DONNÉS	36 125	51 108
ENGAGEMENTS SUR TITRES REÇUS	46 722	54 234

4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS OU REÇUS EN GARANTIE

Instrument financiers donnés en garantie

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instrument financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	55 509	66 096
■ Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	1 244	14 832
■ Disponibles pour des opérations de refinancement	54 265	51 264
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe	339 193	271 709

Au 31 décembre 2024, la banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 55 509 millions d'euros (66 096 millions d'euros au 31 décembre 2023) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 40 846 millions d'euros (57 106 millions d'euros au 31 décembre 2023) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de gestion globale des garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts

intrajournaliers. Dans ce cadre, la banque avait mobilisé auprès des banques centrales 1 244 millions d'euros au 31 décembre 2024 (14 832 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 41 770 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 41 715 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Instrument financiers reçus en garantie

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instrument financiers reçus en garantie (hors pensions)	292 539	205 568

Note 5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

5.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(6 322)	(6 190)
Charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(2 214)	(2 283)
Participation et intéressement des salariés	(324)	(292)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	(8 860)	(8 765)

(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
BNP Paribas Métropole	36 710	36 833
dont cadres	28 972	30 094
Succursales hors Métropole	28 750	28 014
TOTAL BNP PARIBAS SA	65 460	64 847

Rémunérations versées aux administrateurs au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2024

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs de la Société au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2024 est de 1,85 millions d'euros.

Rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2024

Les rémunérations attribuées en 2024 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (MM. Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde) s'élèvent à 10,9 millions d'euros.

5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

Deux catégories de dispositifs existent au sein du Groupe, chacune traitée différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Régimes à cotisations définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaire. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite complémentaire par capitalisation. À ce titre, les salariés

bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente ou d'un capital venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

À l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies français et étrangers sont de 426 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 407 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 96 millions d'euros au 31 décembre 2024 (106 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 42 millions d'euros pour les engagements français et 54 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les actifs de retraite comptabilisés (surplus reconnus) s'élèvent à 551 millions d'euros au 31 décembre 2024 (508 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

Régimes de retraite

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Les engagements résiduels supportés par le Groupe pour ces collaborateurs sont intégralement portés au bilan.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient certains cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 77 % en obligations, 12 % en actions, 9 % en immobilier et 2 % en autres instruments financiers.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel gelé et rémunéré à un taux prédéfini (*États-Unis*).

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants. Au 31 décembre 2024, 85 % des engagements bruts des régimes de retraite à l'étranger sont concentrés sur des plans situés au Royaume-Uni, aux États-Unis et aux Pays-Bas. La valeur de marché des actifs de ces régimes dans ces trois pays se répartit à hauteur de 81 % en obligations, 7 % en actions et 12 % en autres instruments financiers.

Autres avantages liés à la retraite

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent au Canada et au Portugal. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droit s'élèvent à 17 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite et plan d'adaptation des effectifs

La banque a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 48 millions d'euros au 31 décembre 2024 (41 millions d'euros au 31 décembre 2023).

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plan d'adaptation des effectifs	48	41

Note 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.a OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Les résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice sont présentées dans le chapitre 2 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du Document d'enregistrement universel.

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (en euros)	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 234 331 646	2	2 468 663 292			
Réduction du capital par annulation d'actions	(60 914 757)	2	(121 829 514)	(1)	(1)	27/09/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(6 238 000)	2	(12 476 000)	(1)	(1)	11/10/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(2 491 000)	2	(4 982 000)	(1)	(1)	23/10/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(3 744 000)	2	(7 488 000)	(1)	(1)	27/10/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 333 000)	2	(8 666 000)	(1)	(1)	06/11/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 449 000)	2	(8 898 000)	(1)	(1)	13/11/23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 684 480)	2	(9 368 960)	(1)	(1)	17/11/23
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 147 477 409	2	2 294 954 818			
Réduction du capital par annulation d'actions	(16 666 738)	2	(33 333 476)	(1)	(1)	06/05/24
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 130 810 671	2	2 261 621 342			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Réserve légale	Résultat de la période	Autres réserves	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	2 469	22 374	270	8 033	50 720	83 866
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2022				(8 033)	3 289	(4 744)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(174)	(4 809)	(17)			(5 000)
Autres variations					1	1
Amortissement dérogatoire					(1)	(1)
Résultat de l'exercice 2023				9 620		9 620
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 295	17 565	253	9 620	54 009	83 742
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2023				(9 620)	4 422	(5 198)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(33)	(1 018)	(3)			(1 055)
Autres variations					(1)	
Amortissement dérogatoire					1	1
Résultat de l'exercice 2024				9 560		9 560
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 262	16 547	250	9 560	58 431	87 050

6.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Portefeuille de transaction

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instruments dérivés de cours de change	11 229 730	9 387 120
Instruments dérivés de taux d'intérêt	24 557 939	22 922 988
Instruments dérivés sur actions	1 819 508	1 396 282
Instruments dérivés de crédit	950 539	864 441
Autres instruments dérivés	185 606	205 969
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TRANSACTION	38 743 322	34 776 800

Les opérations sur instruments financiers réalisées sur des marchés organisés ou admis en chambre de compensation représentent 45 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2024 (43 % au 31 décembre 2023).

Stratégie de couverture

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 1 194 777 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 057 833 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

Valeur de marché

La valeur de marché de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 3 740 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre une position nette négative de 263 millions d'euros au 31 décembre 2023. La valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 9 037 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre une position nette vendeuse de 8 301 millions d'euros au 31 décembre 2023.

6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

<i>En millions d'euros, au</i>	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle		Total par zone géographique	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France	389 677	421 028	330 217	342 023	719 894	763 051
Autres pays de l'Espace économique européen	79 024	78 537	95 407	92 219	174 431	170 756
Pays des zones Amérique et Asie	125 647	109 234	180 485	149 537	306 132	258 771
Autres pays	1 608	1 606	2 391	2 543	3 999	4 149
TOTAL DES EMPLOIS	595 956	610 405	608 500	586 322	1 204 456	1 196 727
France	169 311	156 173	357 589	378 100	526 900	534 273
Autres pays de l'Espace économique européen	44 013	48 425	225 026	208 750	269 039	257 175
Pays des zones Amérique et Asie	28 545	23 540	270 110	244 788	298 655	268 328
Autres pays	1 323	610	4 933	8 096	6 256	8 706
TOTAL DES RESSOURCES	243 192	228 748	857 658	839 734	1 100 850	1 068 482

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2024 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 76 % avec des contreparties appartenant à l'Espace économique européen (82 % en 2023).

6.e ÉCHÉANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

En millions d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Dont provisions	Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Emplois								
Caisse, banques centrales et CCP	142 200	655	-	-	-	-	142 855	
Effets publics et valeurs assimilées	190	8 936	8 977	60 223	94 152	(941)	172 478	
Créances sur les établissements de crédit	44 582	115 002	56 795	52 575	11 669	(33)	280 623	
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	28 861	229 218	67 385	147 037	135 999	(5 718)	608 500	
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 956	11 362	11 052	65 545	85 300	(722)	176 215	
Ressources								
Dettes envers les établissements de crédit et banques centrales et CCP	64 622	127 792	8 039	36 903	5 836	-	243 192	
Opérations avec la clientèle	489 013	275 701	71 554	15 764	5 626	-	857 658	
Dettes représentées par un titre	1 005	45 943	20 592	67 157	68 404	-	203 101	

6.f ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les États considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI et de l'arrêté du 16 février 2024 modifiant la liste des États et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Activité
Russie			
BNPP Bank JSC	100	Joint-stock Company	Activité bancaire extrêmement réduite et limitée au traitement des transactions en stock d'un très petit nombre de clients internationaux existants
Arval LLC	99,94	Limited Liability Company	Location de véhicules

6.g AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

En millions d'euros	
Résultat net de l'exercice	9 560
Report à nouveau bénéficiaire	42 076
TOTAL À AFFECTER	51 636
Dividende	5 417
Report à nouveau	46 219
TOTAL AFFECTÉ	51 636

Ce dividende proposé d'un montant de 5 417 millions d'euros sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2024 correspond à une distribution de 4,79 euros par action au nominal de 2 euros.

6.h PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

Libellé titre	Siren	Dev.	en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				Quote-part de capital détenue en %	Réf.
			Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽²⁾	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽²⁾		
La tête de groupe de l'ensemble des filiales et participations est BNP PARIBAS SA (Siren 662042449)												
I – Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1 % du capital de BNP PARIBAS												
1. Filiales (détenues à + de 50 %)												
Banca Nazionale Del Lavoro SPA												
Viale Altiero Spinelli 30 00157 Rome Italie												
		EUR	2 077	4 082	434	2 605	2 077	4 082	434	2 605	100 %	(1)
Banco BNPP Brasil SA												
510 Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 10° a 13° Andares, Itaim Bibi 04543-906 São Paulo Brésil												
		BRL	2 759	1 092	(180)	1 010	431	170	(28)	158	76 %	(2)
BNP Paribas Bank Polska SA												
10/16 ul. Kasprzaka 01-211 Varsovie Pologne												
		PLN	798	11 850	2 244	7 569	187	2 771	525	1 770	63 %	(2)
Bank BNPP Indonesia PT												
35th Floor Menara BCA Grand Indonesia Jl M H Thamrin n° 1 10310 Jakarta Indonésie												
		IDR	3 852 573	1 742 843	382 030	813 513	231	105	23	49	99 %	(2)
BNP PUK Holding Ltd												
10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni												
		GBP	40	12	5	5	48	14	6	6	100 %	(2)
BNPP Asset Management Holding												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France												
	682 001 904	EUR	23	1 460	214	259	23	1 460	214	259	67 %	(1)
BNPP Bank JSC												
5 Lesnaya Street, Bld. B Business Center White Square 125047 Moscou Fédération de Russie												
		RUB	5 798	11 265	2 490	3 855	49	96	21	33	100 %	(2)
BNPP Canada Corp												
1981 avenue McGill Collège H3A 2W8 Montréal Canada												
		CAD	159	171	19	12	107	115	13	8	100 %	(2)
BNPP Cardif												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France												
	382 983 922	EUR	150	2 245	470	712	150	2 245	470	712	100 %	(1)

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ^(*)				en %	
BNPP China Ltd 25/F Shanghai World Financial Center 100 Century Avenue Shanghai 200120, P.R.C Chine		CNY	8 711	2 303	579	1 534	1 169	309	78	206	100 %	(2)
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA Carrera 8A n° 99-51 Edificio World Trade Center, Torre A, Piso 9 Bogota DC Colombie		COP	133 721	11 111	22 492	134 723	29	2	5	30	94 %	(2)
BNPP Développement 20 rue Chauchat 75009 Paris France	348 540 592	EUR	529	1 148	78	43	529	1 48	78	43	100 %	(1)
BNPP El Djazair 8 rue de Cirta Hydra 16035 Alger Algérie		DZD	20 000	10 794	5 153	16 166	142	77	37	115	84 %	(2)
BNPP Factor 46/52 rue Arago 92823 Puteaux France	775 675 069	EUR	6	119	53	155	6	119	53	155	100 %	(2)
BNPP Fortis 3 Montagne du Parc / Warandeborg 3 1000 Bruxelles Belgique		EUR	10 965	8 481	2 437	5 212	10 965	8 481	2 437	5 212	100 %	(1)
BNPP Home Loan SFH 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	454 084 211	EUR	285	2	12	18	285	2	12	18	100 %	(1)
BNPP India Holding Private Ltd 1 North Avenue - BNP Paribas House Maker Maxity, Bandra - Kurla Complex Bandra (East) 400 051 Mumbai Inde		INR	2 608	690	2 209	2 568	29	8	25	29	100 %	(2)
BNPP IRB Participations 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 983	EUR	46	58	17	25	46	58	17	25	100 %	(1)
BNPP Ireland Unlimited Co 5 George's Dock IFSC Dublin 1 Irlande		EUR	263	-	32	34	263	-	32	34	100 %	(2)

Libellé titre	Siren	Dev.	en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾		en %	Réf.		
			Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽²⁾	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats				
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA 3 Piazza Lina Bo Bardi 20124 Milan Italie		EUR	41	1	(2)	2	41	1	(2)	2	74 %	(2)
BNPP Malaysia Berhad Level 48, Vista Tower The Intermark 182 Jalan Tun Razak 50400 Kuala Lumpur Malaisie		MYR	650	180	85	198	140	39	18	43	100 %	(2)
BNPP Mexico Avenida Paseo de las Palmas 11000 Ciudad de Mexico Mexique		MXN	4 500	-	-	-	208	-	-	-	100 %	(2)
BNPP Personal Finance 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	542 097 902	EUR	617	5 737	(364)	944	617	5 737	(364)	944	100 %	(1)
BNPP Prime Brokerage International Ltd c/o Marsh Management Services Limited 25/28 Adelaide Road Dublin 2 Irlande		USD	-	514	279	480	-	496	269	463	100 %	(2)
BNPP Real Estate 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux France	692 012 180	EUR	514	587	(215)	498	514	587	(215)	498	100 %	(2)
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA Via Carlo Bo 11 20143 Milan Italie		EUR	10	-	1	1	10	-	1	1	100 %	(2)
BNPP Réunion 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 633 408	EUR	25	21	3	43	25	21	3	43	100 %	(2)
BNPP SB Re 16 rue Edward-Steichen L - 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	250	175	38	50	250	175	38	50	100 %	(2)
BNPP Securities Asia Ltd 59-63 / F II International Finance Centre 8 Finance Street Central Hong Kong		HKD	4 779	(2 465)	(220)	350	594	(307)	(27)	44	100 %	(2)
BNPP Securities Japan Ltd GranTokyo North Tower 1-9-1 Marunouchi, Chiyoda-ku 100-6740 Tokyo Japon		JPY	156 050	60 396	26 883	66 910	958	371	165	411	100 %	(2)

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises						en millions d'euros ^(*)			
BNPP Securities Korea Co Ltd												
24, 25FL, State Tower Namsan,100, Toegye-ro, Jung-gu Seoul 100-052 République de Corée												
		KRW	250 000	(8 024)	3 156	33 398	164	(5)	2	22	100 %	(2)
BNPP Suisse SA												
2 place de Hollande 1211 Genève 11 Suisse												
		CHF	320	955	(27)	309	341	1 016	(29)	329	100 %	(2)
BNPP USA Inc												
787 Seventh Avenue NY 10019 New York États-Unis												
		USD	3 674	2 113	174	252	3 548	2 041	168	243	100 %	(2)
BNPP Yatirimlar Holding AS												
Ankara caddesi, Büyük Kelkit Han n° 243, Kat 5 Sirkeci, Eminönü/Fatih Istanbul Turquie												
		TRY	1 032	(41)	378	398	28	(1)	10	11	100 %	(2)
BNPP Securities China Ltd												
Tower 479 Lujiazui RD Shanghai Chine												
		CNY	1 100	-	(116)	3	148	-	(16)	-	100 %	(2)
Compagnie Financière Ottomane SA												
44 Avenue J.F. Kennedy L - 1855 Luxembourg Luxembourg												
		EUR	9	461	-	-	9	461	-	-	97 %	(2)
Expo Atlantico EAll Investimentos Imobiliarios SA												
Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, n° 2 1500-392 Lisbonne Portugal												
		EUR	1	35	(1)	-	1	35	(1)	-	74 %	(2)
Expo Indico EIII Investimentos Imobiliarios SA												
Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, n° 2 1500-392 Lisbonne Portugal												
		EUR	1	36	(1)	-	1	36	(1)	-	74 %	(2)
Financière des Paiements Électroniques												
18 avenue Winston-Churchill 94220 Charenton-le-Pont France												
	753 886 092	EUR	1	95	34	191	1	95	34	191	95 %	(2)
Financière du Marché Saint Honoré												
37 place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris France												
	662 047 513	EUR	342	(91)	(25)	-	342	(91)	(25)	-	100 %	(1)

Libellé titre	Siren	Dev.	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)				PNB ou CA HT ^(*)	Réserves et RAN avant affectation des résultats		Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)		PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue en %	Réf.
			Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	en millions de devises	en millions d'euros ⁽¹⁾		Capital	Résultat	en millions d'euros ⁽¹⁾				
Floa														
Immeuble G7 71 rue Lucien Faure 33300 Bordeaux France	434 130 423	EUR	72	109	(64)	309	72	109	(64)	309	100 %	(2)		
Harewood Helena 1 Ltd														
10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni		USD	39	11	10	11	37	11	9	11	100 %	(2)		
International Factors Italia SPA														
15 Via Vittor Pisani 20124 Milan Italie		EUR	56	859	58	154	56	859	58	154	100 %	(2)		
Jivago Holding														
1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	538 201 245	EUR	67	(5)	4	4	67	(5)	4	4	100 %	(2)		
Kantox														
8 Devonshire Square 5 th Floor Londres EC2M 4PL Royaume-Uni		GBP	-	4	-	-	-	5	-	-	100 %	(2)		
Natiocredibail														
12 rue du Port 92000 Nanterre France	998 630 206	EUR	32	86	3	17	32	86	3	17	100 %	(2)		
Parilease														
41 avenue de l'Opéra 75002 Paris France	339 320 392	EUR	129	259	11	15	129	259	11	15	100 %	(2)		
Portzamparc														
1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	399 223 437	EUR	5	8	2	39	5	8	2	39	100 %	(1)		
Sagip														
3 rue Montagne du Parc 1000 Bruxelles Belgique		EUR	657	2 251	98	132	657	2 251	98	132	100 %	(2)		
SNC Taitbout Participation 3														
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 912 250	EUR	552	233	213	-	552	233	213	-	100 %	(1)		
Société Orbaisienne de Participations														
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 753 479	EUR	311	(100)	1	-	311	(100)	1	-	100 %	(1)		
UkrSibbank Public JSC														
7 Andreevskaya Street 04070 Kiev Ukraine		UAH	5 069	12 132	4 141	14 374	118	284	97	336	60 %	(2)		

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
											en %	
					en millions de devises					en millions d'euros ⁽¹⁾		
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)												
Bank of Nanjing												
50 Huaihai Road 210005 Nanjing Chine		CNY	10 344	126 997	18 502	45 160	1 388	17 042	2 483	6 060	16 %	(3)
BGL BNPP												
50 avenue J.F.-Kennedy 2951 Luxembourg Luxembourg		EUR	713	7 066	500	1 037	713	7 066	500	1 037	16 %	(2)
BNPP Leasing Solutions												
16 rue Edward-Steichen 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	1 815	322	158	161	1 815	322	158	161	50 %	(2)
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd (Ex-Sunning)												
588 Changbai Street, Qinhuai District, Nanjing City, Jiangsu Province, Chine		CNY	5 215	427	303	4 595	700	57	41	617	30 %	(1)
Credit Logement												
50 boulevard de Sébastopol 75003 Paris France	302 493 275	EUR	1 260	171	104	196	1 260	171	104	196	17 %	(3)
Euro Protection Surveillance												
30 rue du Doubs 67100 Strasbourg France	338 780 513	EUR	1	110	24	269	1	110	24	269	11 %	(3)
Geojit BNP Paribas Financial Services Ltd (Groupe)												
34/659-P Civil Line Road Padivattom Kochi 682024 Kerala Inde		INR	239	5 208	1 339	5 996	3	59	15	68	29 %	(5)
Sicovam												
18 rue Lafayette 75009 Paris France		EUR	10	906	104	105	10	906	104	105	15 %	(4)
Unión de Créditos Inmobiliarios												
Calle Retama 3 28045 Madrid Espagne		EUR	227	296	(58)	61	227	296	(58)	61	10 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2024.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2024.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2024.

(3) Données sociales au 31/12/2023.

(4) Données sociales au 31/07/2024.

(5) Données sociales au 31/03/2024.

En millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
II - Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations				
Valeur comptable des titres détenus				
Valeur brute	17 852	41 354	613	3 104
Valeur nette	16 381	34 425	560	2 960
Montants des prêts et avances accordés	99 699	51 089	672	231
Montants des cautions et avals donnés	47 070	4 956	-	58
Montants des dividendes encaissés	1 096	4 180	46	307

6.2 Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA

	2020	2021	2022	2023	2024
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 499 597 122	2 468 663 292	2 468 663 292	2 294 954 818	2 261 621 342
b) Nombre d'actions émises	1 249 798 561	1 234 331 646	1 234 331 646	1 147 477 409	1 130 810 671
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	32 108	31 884	50 446	94 079	97 501
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	7 159	7 769	11 129	11 207	11 498
c) Impôts sur les bénéfices	(653)	(716)	(943)	(683)	(639)
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4 404	7 307	8 033	9 620	9 560
e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	3 324	4 527	4 744	5 198	5 417
Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,21	5,71	8,25	9,17	9,60
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,52	5,92	6,51	8,38	8,45
c) Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	2,66	3,67	3,90	4,60	4,79
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	52 590	52 444	63 084	64 847	65 460
b) Montant de la masse salariale	4 721	4 792	5 899	6 123	6 394
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 485	1 543	1 738	1 929	1 991

(1) Pour 2024, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 13 mai 2025.

6.3 Informations relatives aux prises de participation de BNP Paribas SA en 2024 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises

Franchissement de seuil supérieur à 5% du capital		
Non coté	Kriptown	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 10% du capital		
Non coté	Société Phocéenne de Participations	SA
Non coté	Ecod Air H	SAS
Non coté	Senioralis	SAS
Non coté	Meet My Mama	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 20% du capital		
Non coté	B.Connect	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 33,33% du capital		
Franchissement de seuil supérieur à 50% du capital		
Franchissement de seuil supérieur à 66,66% du capital		

6.4 Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de la Société au titre de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2024, incluent des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts, dont le montant global s'est élevé à 2,9 millions d'euros au cours de l'exercice écoulé. L'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 0,8 million d'euros.

6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale

BNP Paribas

16 boulevard des Italiens

75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

(Se référer aux notes 1, 2.f, 3.b et 3.k de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.</p> <p>Au 31 décembre 2024, le montant total des encours des prêts et créances à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 614,2 milliards d'euros et le montant total des dépréciations et provisions s'élèvent respectivement à 5,7 et à 0,4 milliards d'euros.</p> <p>Dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, l'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts et créances à la clientèle requiert l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par la direction de BNP Paribas, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ apprécier l'augmentation significative du risque de crédit pour classer les encours en sains ou douteux, en particulier sur des critères qui font appel à un jugement d'expert tels que le processus de mise sous surveillance et l'identification du défaut ; ■ estimer le montant des pertes attendues pour les encours sains ; ■ pour les encours douteux et en particulier les créances aux entreprises, estimer le montant des pertes attendues sur les encours en défaut. <p>Nous considérons que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations associées constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction dans un environnement marqué par les incertitudes décrites ci-dessus.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p>Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Classement des encours : nous avons apprécié la prise en compte de l'évolution des risques dans l'estimation des indicateurs applicables aux différents métiers pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et identifier le défaut. ■ Évaluation des pertes attendues : <ul style="list-style-type: none"> ■ avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies retenues par BNP Paribas et leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information ; ■ nous avons apprécié les principaux modèles et paramètres retenus pour le calcul des pertes attendues sur les encours sains, la pertinence des résultats obtenus ainsi que le dispositif de contrôle mis en place. Nous avons testé l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données ; ■ en complément, pour les dépréciations sur encours de crédit aux entreprises classés en douteux, nous avons examiné le dispositif de revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance et avons apprécié, sur base d'un échantillon de contreparties, les hypothèses et les données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations. <p>Nous avons également examiné les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels relatives au risque de crédit.</p>

Valorisation des instruments financiers complexes

(Se référer aux notes 1, 2.d, 3.c, 3.h, 3.i et 6.c de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers évalués au bilan à la valeur de marché.</p> <p>Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables, de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables.</p> <p>Au 31 décembre 2024, la valeur de marché des titres de transaction s'élève à 123,4 milliards d'euros, celle de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 3,7 milliards d'euros, et la valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 9,0 milliards d'euros.</p> <p>Les valeurs de marché intègrent des corrections de valeur afin de prendre en compte certains risques ou incertitudes de marché, de liquidité ou de contrepartie.</p> <p>Pour les instruments les plus complexes, les techniques retenues par la direction pour procéder à leur valorisation peuvent comporter une part significative de jugement et d'estimation quant au choix des modèles de valorisation retenus et des paramètres utilisés, dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme précisé en note 1 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>En raison de leur importance significative, de la complexité de modélisation dans la détermination de la valeur de marché, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces valeurs de marché, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas relatif à la valorisation des instruments financiers et réalisé des tests, par sondages, sur un échantillon d'instruments financiers.</p> <p>Avec l'aide de nos spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ étudier la gouvernance mise en place par BNP Paribas pour encadrer le dispositif de valorisation des instruments financiers, en particulier les dispositifs d'approbation et de revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ainsi que la vérification de façon indépendante des paramètres de valorisation ; ■ étudier le dispositif mis en place par BNP Paribas pour la détermination des corrections de valeur ainsi qu'à la détermination des règles d'observabilité des paramètres. <p>Sur la base d'échantillons, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ analysé la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus pour la valorisation ; ■ examiné les résultats et les méthodologies de revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ; ■ réalisé des contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles, le cas échéant ; ■ apprécié la pertinence de reconnaissance différée des marges. <p>Nous avons également analysé, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties.</p> <p>Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers présentés dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Évaluation des participations, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées

(Se référer aux notes 1, 3.c et 3.e de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les participations, les autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 54,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024.</p> <p>Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.</p> <p>La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué ou les multiples communément utilisés pour apprécier les perspectives de rentabilité.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.</p> <p>Compte tenu de leur importance significative et de la sensibilité des modèles utilisés aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives à la détermination des valeurs d'utilité des participations, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nos travaux ont principalement consisté à :apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; ■ tester, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par BNP Paribas. <p>Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux participations, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées présentées dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Contrôles généraux informatiques	
Risque identifié	Notre réponse
<p>Les différentes activités exercées par BNP Paribas présentent une complexité élevée compte tenu de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. La fiabilité des processus de gestion des systèmes d'information ainsi que leur sécurité sont des éléments clés dans la préparation de l'information financière.</p> <p>Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes annuels qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques peut résulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes ; ■ d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ; ■ d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation. <p>L'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information qui concourent à l'élaboration de l'information financière ainsi qu'un dispositif d'identification et de traitement approprié des incidents informatiques constituent des contrôles clés pour limiter ce risque dont l'appréciation constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons identifié les principaux systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent la préparation de l'information financière.</p> <p>Nous avons testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques des applications que nous avons considérées comme clés pour l'élaboration de l'information financière avec l'appui de nos équipes spécialisées en systèmes d'information. Pour ces applications clés, nos travaux ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ compréhension des systèmes, des processus et des contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ■ examen des contrôles mis en place par BNP Paribas relatifs aux droits d'accès aux applications et aux données, avec une attention particulière portée aux accès privilégiés ; ■ analyse de la gestion des changements réalisés sur ces applications au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; ■ analyse de la gestion de l'exploitation informatique ; ■ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; ■ réalisation, le cas échéant, de procédures d'audit complémentaires. <p>Nous avons également testé les contrôles applicatifs relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes clés, afin d'apprécier l'exhaustivité et l'intégrité des déversements d'informations, ainsi que certains paramètres automatisés sensibles ou complexes.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part les observations suivantes :

- comme indiqué dans le rapport de gestion, votre société présente les informations relatives aux délais de paiement fournisseurs uniquement pour la société en France et ses trois succursales ayant les dettes les plus importantes et n'inclut pas les informations relatives aux autres succursales ;
- de même, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 14 mai 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien Leurent

Jean-Vincent Coustel

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Drion

7 UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

7.1	États de durabilité	682
7.1.1	Informations générales	684
7.1.2	Changement climatique	706
7.1.3	Activités alignées au sens de la taxonomie européenne	732
7.1.4	Effectifs de l'entreprise	737
7.1.5	Consommateurs et utilisateurs finaux	764
7.1.6	Conduite des affaires	773
	Annexes	785
	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024	874
7.2	Plan de vigilance	878
7.3	Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains	899
7.4	Normes SASB et TCFD	904

7.1 États de durabilité

Le chapitre suivant présente l'information en matière de durabilité du Groupe BNP Paribas conformément aux exigences de publication de la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (également appelée *Corporate Sustainability Reporting Directive* - CSRD), telle que transposée en droit français. Cette directive vise à renforcer la transparence des entreprises en matière de durabilité en imposant des exigences plus strictes en matière de reporting environnemental, social et de gouvernance (ESG).

La CSRD requiert notamment de décrire les impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe relatifs aux enjeux de durabilité. L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les sujets matériels suivants détaillés dans le présent rapport : le changement climatique, les effectifs de l'entreprise, les consommateurs et utilisateurs finaux, la conduite des affaires incluant les sujets d'intégrité des marchés, sécurité financière et cybersécurité.

AVERTISSEMENT AUX ÉTATS DE DURABILITÉ ET NOTE EXPLICATIVE

Les présents états de durabilité ont été préparés en application de la CSRD (et de sa transposition en droit français) et des normes d'information européenne en matière de durabilité telles qu'applicables à la date de publication des présents états de durabilité. Il est à ce titre précisé que seules des normes transversales et thématiques ont été adoptées à la date des présentes. Malgré l'absence de normes sectorielles en vigueur, le Groupe s'est efforcé de tenir compte des spécificités de son secteur d'activité afin de fournir une information la plus pertinente et précise possible.

Importance relative

Les présents états de durabilité ne comportent que des informations qui, selon le Groupe, sont d'une importance relative à la fois sur les impacts des activités du Groupe sur la population et l'environnement et/ou sur la manière dont les questions de durabilité influent sur le Groupe. Les choix méthodologiques ayant présidé à l'analyse de double matérialité des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe sont expliqués dans le présent document. Certaines informations recueillies par le Groupe n'ont pas été incluses dans les présents états de durabilité en raison de leur moindre importance bien qu'elles puissent demeurer pertinentes.

Utilisation d'hypothèses et d'estimations

Dans un contexte où certaines informations, essentiellement relatives à la chaîne de valeur du Groupe, sont encore peu disponibles ou pas suffisamment fiables, la préparation de ces états de durabilité repose pour partie sur des hypothèses et estimations raisonnables conformément à ce qui est demandé par la CSRD. Certaines de ces hypothèses ou estimations peuvent présenter un niveau élevé d'incertitude de mesure. Ces hypothèses et estimations sont présentées dès lors qu'elles fournissent des informations utiles et de qualité. Dans ce cas, le narratif associé expose les méthodes et définitions retenues, ainsi que les éventuelles limites et incertitudes qui les entourent. Dans un souci constant de qualité des informations publiées, le Groupe s'est référé, chaque fois que possible, à des définitions réglementaires européennes et à des standards reconnus pour élaborer et présenter l'information concernée. Lorsque cela n'était pas possible, les informations ont été élaborées de bonne foi sur la base de définitions et d'estimations internes.

Informations prospectives

Conformément aux dispositions de la CSRD, les présents états de durabilité contiennent des informations prospectives qui comportent des projections et des estimations fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. Aucune garantie ne peut être donnée quant à ces projections et estimations qui sont soumises à des risques inhérents et des incertitudes, dont certains sont hors contrôle du Groupe, relatives notamment au Groupe, ses filiales et ses investissements, au développement des activités du Groupe et de ses filiales, aux tendances du secteur, aux futurs investissements et acquisitions, à l'évolution de la conjoncture économique, sociale, écologique et environnementale et à la réglementation applicable. En particulier, en raison de ces risques et incertitudes, les informations prospectives ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie de la part du Groupe ou de la part de toute autre personne que le Groupe atteindra ses objectifs, plans, cibles, indicateurs dans un délai donné ou qu'il les atteindra tout court. Toute déclaration prospective contenue dans ces états de durabilité intervient à la date des présents états de durabilité. Le Groupe ne s'engage en aucun cas à publier des modifications ou des actualisations de ces informations prospectives, sauf lorsque la réglementation applicable l'exige.

Incertitude inhérente aux informations climatiques

Les informations, données, indicateurs et méthodologies utilisées concernant le changement climatique évoluent continuellement. Les indicateurs climatiques sont complexes et reposent sur de nombreuses opinions et hypothèses relatives aux politiques climatiques, aux technologies et à d'autres facteurs incertains ou encore inconnus. Toute évolution significative de ces variables pourrait rendre les hypothèses, et par conséquent les indicateurs et données climatiques qui en découlent, incorrects. En conséquence, les informations climatiques contenues dans les présents états de durabilité, qu'elles soient historiques ou prospectives, présentent une incertitude inhérente, qui peut les rendre moins pertinentes pour la prise de décision que des données financières historiques.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES), il existe un manque de standardisation et de comparabilité des méthodes d'estimation et de calcul en raison de la diversité des cadres et des méthodologies disponibles. Les choix méthodologiques

ayant présidé à la préparation de ces états de durabilité sont expliqués dans le présent document. Cependant, en raison de cette absence d'harmonisation, il subsiste un risque de surestimation ou de sous-estimation des indicateurs. Les émissions de scope 3, en particulier, couvrant les émissions associées aux activités des clients auxquels le Groupe fournit des financements, sont sujettes à un degré élevé d'incertitude de mesure. Par définition, ces émissions résultent des activités des clients du Groupe et, à la différence des émissions directes du Groupe, dépendent de facteurs externes sur lesquels le Groupe n'a pas de contrôle.

Informations provenant de tiers

Certaines informations statistiques et autres données contenues dans ce document proviennent de sources tierces. Le Groupe décline toute responsabilité quant à ces informations et ne fait aucune déclaration ni garantie quant à leur exactitude, leur précision ou leur exhaustivité.

7.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

BNP Paribas établit ses états de durabilité sur base consolidée. Le périmètre des entités déclarantes des états de durabilité consolidés est le même que celui des états financiers consolidés du Groupe établis conformément aux normes comptables internationales : il inclut BNP Paribas SA et les entités qu'elle contrôle exclusivement. Le périmètre ainsi que les principes de consolidation comptables sont présentés dans les notes annexes aux états financiers (voir chapitre 4, notes 9k et 1b).

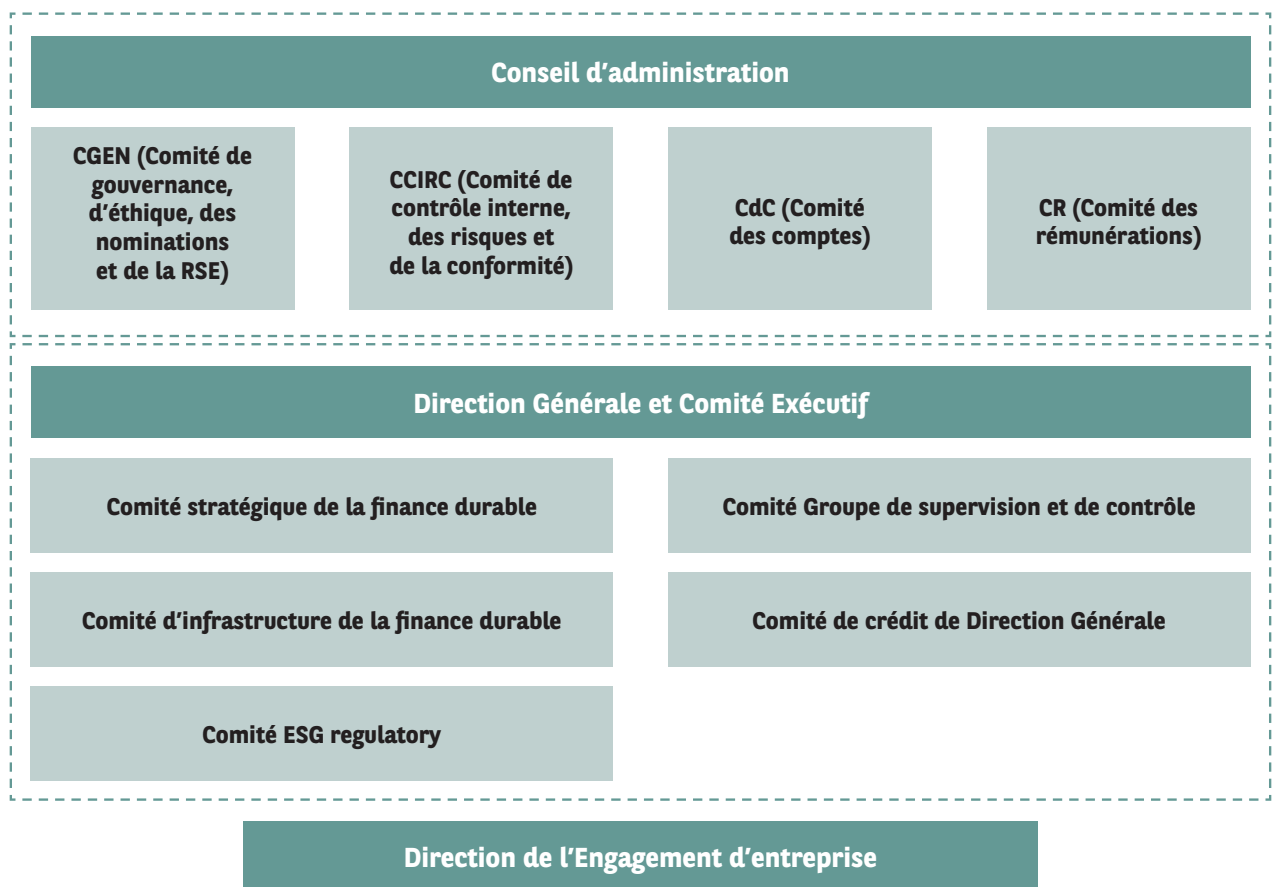
Les états de durabilité couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, c'est-à-dire son périmètre opérationnel mais aussi sa chaîne de valeur amont et aval. La chaîne de valeur du Groupe est décrite dans ce chapitre section 2.a *Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur*.

1. GOUVERNANCE

1.A RÔLE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La stratégie de durabilité est intégrée au plus haut niveau au sein des organes de gouvernance. Ces organes traitent des impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux thématiques environnementales, sociales et de gouvernance de l'ensemble des activités du Groupe dans le cadre de leurs mandats comme décrit dans les paragraphes suivants.

➤ GRAPHIQUE N° 1 : GOUVERNANCE DE BNP PARIBAS RELATIVE À LA STRATÉGIE DE DURABILITÉ



La Direction Générale est informée via ses Comités présentés ci-dessus, et des réunions ponctuelles avec les fonctions et les métiers et la Direction de l'Engagement d'entreprise du suivi des IRO de BNP Paribas. Elle en informe, si nécessaire, le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale (composée de son Administrateur Directeur Général et de ses deux Directeurs Généraux délégués), conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance des activités de BNP Paribas.

Le Conseil d'administration approuve la stratégie de durabilité du Groupe. Il valide les objectifs et les engagements liés aux sujets de durabilité que ce soit dans les dimensions d'impacts, de risques ou d'opportunités. Il examine par ailleurs l'atteinte par les mandataires sociaux exécutifs des critères de responsabilité sociale et environnementale (RSE) dont dépend une partie de leur rémunération variable annuelle.

Au 31 décembre 2024, il était composé de 14 membres et est présidé par M. Jean Lemierre. La composition et la diversité du Conseil d'administration sont décrites au chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, 2.1.2 *Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas* section 1.b *Le Conseil d'administration : un organe collégial doté d'une compétence collective*.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de durabilité du Groupe par des présentations effectuées par des membres de la Direction Générale. Il se réunit un minimum de quatre fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de BNP Paribas l'exigent.

En 2024, il a abordé à 34 reprises les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin de prendre en considération des impacts, risques et opportunités de l'activité de BNP Paribas. Cela s'est notamment traduit par l'analyse des sujets suivants :

- la présentation des faits marquants de l'année 2023 en matière de RSE, notamment liés aux opportunités ESG ;
- la présentation du rapport climat 2023 qui détaille notamment les impacts et risques liés au changement climatique ;
- un état des lieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil d'administration et la Direction Générale ont élaboré dès 2016 un Code de conduite qui définit les normes de conduite en ligne avec les valeurs et les missions déterminées par le Groupe (pour plus de détails, se référer au chapitre 7.1.6 *Conduite des affaires*). Le Conseil d'administration veille à ce que la Direction Générale mette ce code en application dans les métiers, pays et régions du Groupe.

Le Conseil d'administration assure le suivi des sujets de durabilité avec l'appui de chacun des quatre Comités spécialisés :

- le Comité des comptes (CdC) ;
- le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) ;
- le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) ;
- le Comité des rémunérations (CR).

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN)

Le CGEN est notamment chargé de suivre la politique du Groupe en matière de RSE (qui comprend la gestion des IRO) et s'assure de la contribution du Groupe à la transition de l'ensemble de l'économie vers un fonctionnement responsable et durable. À ce titre, il suit régulièrement les actions prises en matière de changement climatique, de finance durable et d'engagement positif du Groupe dans la société.

Conjointement avec le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, le CGEN examine les avancements réalisés en matière d'intégration opérationnelle des facteurs de risque ESG, y compris des facteurs de risque liés au climat, au cadre de gestion des risques de la Banque.

Le CGEN a également pour mission d'identifier des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs, dont les compétences en matière de RSE sont un des critères de nomination.

Le CGEN identifie et recommande au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale. Dans la détermination des candidats potentiels, le CGEN apprécie notamment l'équilibre de compétences, d'expérience, de diversité ainsi que l'intégrité et la capacité de compréhension des enjeux et des risques, tant personnelles que collectives des membres du Conseil d'administration. Soucieux de la compétence collective du Conseil d'administration, le CGEN s'intéresse également à des candidats à même de comprendre les grands enjeux, défis et risques émergents auxquels le Groupe doit faire face dont les enjeux sociaux et environnementaux.

Le CGEN fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif. L'objectif et la politique ainsi fixés sont arrêtés par le Conseil d'administration.

De plus, le Comité contribue à la sélection et à la nomination ainsi qu'à l'établissement des plans de succession du Président et des membres de la Direction Générale conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés. Ainsi il procède à l'examen des candidatures au poste de Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués en considérant notamment les critères liés à la compréhension des enjeux et les risques des activités déterminantes du Groupe, dont la bonne conduite des affaires, les enjeux sociaux et environnementaux ainsi que les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Enfin, le CGEN procède au suivi régulier de la mise à jour du Code de conduite de BNP Paribas, qui définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par BNP Paribas.

En 2024, le CGEN a abordé sept fois des thématiques ESG prenant en considération des impacts, risques et opportunités de l'activité de BNP Paribas. Il a examiné notamment le projet de rapport sur la responsabilité sociale et environnementale de 2024 sur l'année 2023, la publication des estimations des émissions de gaz à effet de serre financées des contreparties, les résultats préliminaires de l'analyse de double matérialité ainsi que le projet de plan et de contenu des présents états de durabilité. L'ensemble de ces sujets participe à la bonne prise en compte par le CGEN des sujets d'impacts, risques et opportunités ESG.

Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC)

Le CCIRC conseille le Conseil d'administration sur l'adéquation de la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs.

Il examine le *Risk Appetite Statement* (RAS), c'est-à-dire la tolérance aux risques du Groupe et notamment ceux en lien avec l'ESG. En outre, des indicateurs complémentaires, résultant de la définition des objectifs d'alignement des portefeuilles de crédit, sont intégrés dans le RAS du Groupe à des fins de surveillance. Pour plus de détails sur le RAS, voir chapitre 5, paragraphe *Appétit pour le risque*.

Le CCIRC examine le tableau de bord présenté trimestriellement par le responsable de RISK et passe en revue l'évolution des différents risques, ainsi que des indicateurs en matière ESG, notamment ceux permettant la détermination des risques matériels. Dans le cadre des demandes de renouvellement des limites de risques pour des secteurs spécifiques, le CCIRC est amené à examiner leurs enjeux en matière de transition.

Conjointement avec le CGEN, le CCIRC examine les avancements réalisés en matière d'intégration opérationnelle des facteurs de risque ESG, y compris des facteurs de risque liés au climat, au cadre de gestion des risques de la Banque.

Dans le cadre de ses revues périodiques des expositions du Groupe, le CCIRC est amené à examiner celles à l'égard de secteurs confrontés plus particulièrement à des enjeux de transition.

Enfin, le CCIRC est également en charge du suivi des principes de rémunération au regard des risques, de l'examen des questions de contrôle interne et liées à la conformité ainsi que de l'examen des prix des produits et services au regard de la stratégie en matière de risque.

En 2024, le CCIRC a abordé cinq fois des thématiques ESG prenant en considération des impacts, risques et opportunités de l'activité de BNP Paribas. Outre la mise à jour du RAS, il a procédé également à la revue des facteurs de risque ESG (insertion opérationnelle et analyse de portefeuille).

Comité des comptes (CdC)

En matière de durabilité, le Comité des comptes suit, entre autres, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*). Dans ce cadre, il examine toutes questions relatives au Rapport Annuel de durabilité : cadre normatif, choix des méthodologies, évaluation de la matérialité, résultats des indicateurs et toute question susceptible de générer des impacts ou des risques potentiels.

Il formule, le cas échéant, des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus.

De plus, le Comité des comptes suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité.

Enfin, il examine le programme d'intervention des Commissaires aux comptes au titre de la mission de certification des informations en matière de durabilité, leurs recommandations et le suivi de ces dernières.

Au moins une fois par an, le Comité des comptes consacre une partie de la séance à une rencontre avec le collège des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice de la mission de certification de l'information en matière de durabilité, hors la présence de la Direction Générale.

Les Commissaires aux comptes présentent également une fois par an une note sur les travaux de leur mission de certification des informations en matière de durabilité. Sur cette base, le Comité des comptes rend compte au Conseil d'administration des résultats de cette mission et de la manière dont elle a contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité et du rôle que lui-même a joué.

Comité des rémunérations (CR)

Le Comité des rémunérations est en charge de l'examen annuel des principes de la politique de rémunération de BNP Paribas. Il examine notamment, sans la présence de la Direction Générale, les critères de performance à la fois quantitatifs et qualitatifs liés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dont ceux liés à la performance RSE du Groupe, une part de 15 % de la rémunération variable cible annuelle étant liée à la performance RSE du Groupe (voir section 1.b *Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation* de ce chapitre).

Il examine les rémunérations des catégories de personnel régulées du Groupe. Il contrôle également la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Expériences, compétences et formation

Les biographies des administrateurs du Conseil d'administration de BNP Paribas figurent au début du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, 2.1.1 *Présentation des mandataires sociaux*.

Les administrateurs ont tous une diversité de compétences dont des compétences liées aux enjeux de durabilité et d'expériences qu'ils ont acquises tout au long de leur parcours professionnel. Ces compétences combinées permettent de couvrir l'ensemble des impacts, risques et opportunités liées à l'activité économique de BNP Paribas. Les domaines de compétences les plus spécifiques de chacun des administrateurs sont précisés au chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, 2.1.2 *Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas*, section 1.b *Le Conseil d'administration : un organe collégial doté d'une compétence collective*.

Les formations reçues par les administrateurs pour développer leurs compétences sont présentées en section 1.d *L'information et la formation des administrateurs* de ce chapitre.

De même, le maintien des connaissances des membres de l'organe de direction (administrateurs, Directeur Général et Directeurs Généraux délégués) est présenté au chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, section VII *Initiation et formation des Membres de l'organe de direction*.

Les principales instances d'administration, de direction et de surveillance sont ainsi composées de personnes avec les compétences requises pour veiller sur les impacts, risques et opportunités matériels de BNP Paribas.

Les organes de direction en matière de durabilité

La Direction Générale définit la stratégie en matière de durabilité et en est responsable devant le Conseil d'administration. La Directrice de l'Engagement d'entreprise, membre du Comité Exécutif, supervise, avec les équipes qui lui sont rattachées, la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie finance durable de BNP Paribas aux côtés des entités opérationnelles.

Depuis 2021, les Comités de la finance durable impliquant des membres de la Direction Générale œuvrent pour renforcer l'intégration de ces enjeux RSE et climatiques dans la stratégie du Groupe et au sein de chaque entité.

Les principaux Comités sont les suivants :

Comité stratégique de la finance durable

Le Comité stratégique de la finance durable a pour objectif de déterminer la stratégie et les engagements majeurs de BNP Paribas en matière de durabilité, notamment sur les sujets de changement climatique, de risque ESG et d'inclusion sociale. Il décide des grands objectifs financiers relatifs aux sujets ESG et suit leur mise en œuvre opérationnelle. Il valide les méthodes, les données, les analyses, la gestion des risques, l'application des normes et les engagements pris par le Groupe dans les publications relatives à la finance durable. Il est présidé par le Directeur Général et les membres permanents comptent notamment les représentants des trois pôles opérationnels. Il s'est réuni cinq fois en 2024.

En 2024, les sujets suivants, prenant en considération des impacts, risques et opportunités de l'activité de BNP Paribas, ont notamment été abordés :

- publication au titre du Pilier 3 ESG et calcul des émissions financées ;
- analyse et mise à jour des risques ESG ;
- revue du portefeuille de crédit pour garantir l'atteinte des objectifs d'alignement ;
- suivi du tableau de bord de la RSE.

Comité d'infrastructure de la finance durable

Le Comité d'infrastructure de la finance durable a pour objectif d'industrialiser les processus, les données et le reporting ESG afin de mesurer et de surveiller les impacts risques et opportunités en matière de finance durable. Sa mission est de répondre aux besoins croissants des clients, des régulateurs et des investisseurs. Il regroupe les contributeurs clés issus de différents métiers et fonctions. Il est présidé par le Directeur Général adjoint également *Chief Operating Officer* et s'est réuni neuf fois en 2024.

En 2024, les sujets suivants, prenant en considération des impacts, risques et opportunités de l'activité de BNP Paribas, ont notamment été abordés :

- développement de la *Sustainability Academy* ;
- risques physiques : outils, données et modèles ;
- outil de gestion des risques *ESG Assessment* (voir chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3*, annexe 5 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, paragraphe *ESG Assessment [ESG-A]*) ;
- liste de restriction d'activité ;
- les processus RH et de formation.

Comité ESG Regulatory

Le Comité *ESG Regulatory* de niveau Direction Générale a pour objectif d'apprécier les conséquences opérationnelles des principales nouvelles réglementations. Les représentants de l'engagement des trois pôles opérationnels participent à ce Comité.

Il s'est réuni deux fois en 2024, et les sujets suivants ont notamment été abordés :

- les tendances de risques juridiques ESG ;
- les rapports des Autorités européennes de surveillance sur le risque de *greenwashing* ;
- la directive sur le devoir de vigilance européen ;
- le règlement européen sur les activités de notation ESG.

Suivi et contrôles des impacts, risques et opportunités

Plusieurs organes de BNP Paribas sont dédiés aux contrôles et à la surveillance des impacts, risques et opportunités.

Direction Générale

La Direction Générale du Groupe BNP Paribas s'appuie sur les organes de contrôle et surveillance, et sur le dispositif de contrôle interne existant au sein du Groupe afin de contrôler, gérer, surveiller et proposer des objectifs en matière d'impacts, risques et opportunités. Elle rapporte au Conseil d'administration.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne comme décrit dans les actes constitutifs du Groupe (voir chapitre 8 *Informations générales*, 8.7 *Actes constitutifs et statuts*).

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif constitue l'instance supérieure de pilotage de BNP Paribas, sous la responsabilité du Directeur Général. Il se réunit pour échanger des informations pertinentes et décider des orientations pour le pilotage des activités du Groupe.

La Directrice de l'Engagement d'entreprise présente trimestriellement et annuellement la progression des indicateurs du tableau de bord de la RSE, lesquels sont corrélés aux impacts et opportunités du Groupe (voir section 2.a *Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur* de ce chapitre).

Comité Groupe de supervision et de contrôle (GSCC)

Le GSCC regroupe les différentes fonctions de contrôle du Groupe autour de la Direction Générale et est en charge de la supervision des sujets relatifs aux risques opérationnels et au contrôle interne. À ce titre, il traite de manière transversale toutes les dimensions du risque opérationnel auxquelles le Groupe peut être exposé, et notamment les risques ESG. Il est présidé par le Directeur Général et se tient deux fois par mois.

Comité de crédit de Direction Générale (CCDG)

Le CCDG est l'instance la plus élevée dans le Groupe concernant le risque de crédit et de contrepartie. Ce Comité statue principalement sur les demandes de crédit dont le montant dépasse les délégations individuelles attribuées par pôle opérationnel et métier ou qui portent sur des transactions de nature particulière qui dérogeraient aux principes de la Politique Générale de Crédit. Un représentant de la Direction de l'Engagement d'entreprise peut y participer.

1.B INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

Une part de 15 % de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués) est liée à la performance RSE du Groupe, prenant en compte notamment deux indicateurs liés à des sujets relatifs au climat : la diminution de l'empreinte carbone sur les opérations directes du Groupe et le montant dédié à l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie bas-carbone. Pour plus de détails, voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, section 2.1.3 *Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux*, paragraphe *Critères liés à la performance RSE du Groupe*.

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'un vote *ex-post* de l'Assemblée Générale Ordinaire ⁽¹⁾.

1.C GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le dispositif de contrôle interne de l'information en matière de durabilité repose principalement sur :

- une cartographie des processus de production de données existants et un organigramme de collecte de données ;
- une matrice des rôles et responsabilités créée dans le cadre du projet de mise en œuvre de la publication de l'information en matière de durabilité ;

- une analyse d'écart entre les exigences réglementaires de publication et les informations publiées en matière de durabilité ;
- un dispositif de contrôles, s'appuyant sur des contrôles génériques applicables par les filières de production de l'information en matière de durabilité, certifiés par les responsables desdites filières. Le département Finance & Strategy assure la deuxième ligne de défense sur son domaine d'expertise.

Les informations relatives aux principales caractéristiques du contrôle interne du Groupe sont détaillées au chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, 2.4 *Le contrôle interne*. Le système de gestion des risques lié au processus d'information en matière de durabilité suit le même processus que le système de gestion des risques du Groupe décrit dans ce chapitre.

Le Comité des comptes suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité publiée au titre de la directive (UE) 2022/2464 sur les rapports de durabilité des entreprises. Dans ce cadre, le Comité des comptes examine les questions relatives aux états de durabilité notamment l'évaluation de la double matérialité, les résultats des indicateurs et toute question susceptible de générer des risques potentiels.

1.D DÉMARCHE DE VIGILANCE RAISONNABLE

BNP Paribas est soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance. Il publie chaque année un plan de vigilance en réponse à cette obligation légale.

TABLEAU N° 1 : ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS LES ÉTATS DE DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Chapitre 7.1.1 <i>Informations générales</i> , 1.a <i>Rôle en matière de durabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance</i> et 2.a <i>Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur</i>
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	Chapitre 7.1.1 <i>Informations générales</i> , 2.b <i>Intérêts et points de vue des parties prenantes</i>
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	Chapitre 7.1.1 <i>Informations générales</i> , 3.a <i>Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels</i>
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Toutes les parties « Actions » ou « Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) » des chapitres suivants 7.1.2 <i>Changement climatique</i> , 7.1.4 <i>Effectifs du Groupe</i> , 7.1.5 <i>Consommateurs et usagers finaux</i> , 7.1.6 <i>Conduite des affaires</i>
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Chapitre 7.1.1 <i>Informations générales</i> , 1.a <i>Rôle en matière de durabilité des organes d'administration</i> et 2.a <i>Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur</i>

(1) <https://invest.bnpparibas/document/politique-de-remuneration-des-mandataires-sociaux-soumise-au-vote-ex-ante-des-actionnaires-en-application-de-l'article-l-22-10-8-du-code-de->

2. STRATÉGIE, MODÈLE D’AFFAIRES ET PARTIES PRENANTES

2.A STRATÉGIE, MODÈLE D’AFFAIRES ET CHAÎNE DE VALEUR

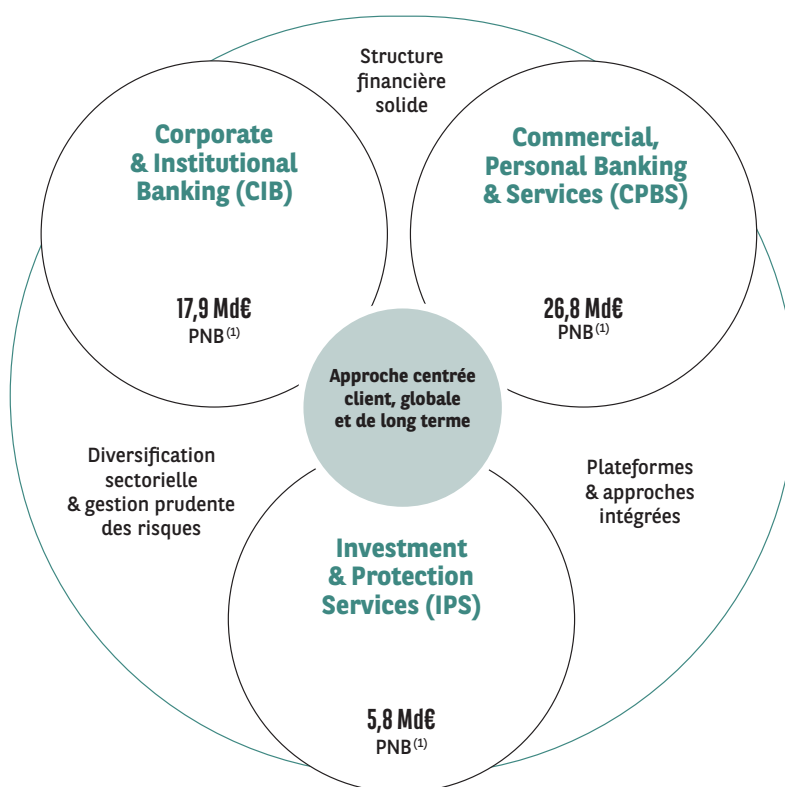
Un modèle d’affaires diversifié et intégré

BNP Paribas prend appui sur son modèle diversifié et intégré pour répondre de manière coordonnée aux besoins de ses clients et créer de la valeur. Ce modèle, basé sur la diversification des risques, s’appuie sur trois pôles opérationnels, dont les expertises sont complémentaires :

- Corporate & Institutional Banking (CIB)⁽¹⁾ met en relation les entreprises, qui ont des besoins de financement, et les clients institutionnels, qui recherchent des opportunités d’investissement ;
- Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)⁽²⁾ rassemble toutes les banques commerciales et plusieurs métiers spécialisés ;
- Investment & Protection Services (IPS)⁽³⁾ fédère les activités de protection, d’épargne, d’investissement et de services immobiliers.

► GRAPHIQUE N° 2 : ORGANISATION DU GROUPE BNP PARIBAS

UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ



(1) PNB : produit net bancaire – Pour CPBS, le PNB intègre 100 % de la Banque Privée dans les banques commerciales (hors effet PEL/CEL)

Le modèle intégré du Groupe induit une forte cohésion entre tous les métiers, renforce sa performance dans tous les environnements et lui confère un réel avantage concurrentiel. Ce modèle équilibré et résilient est centré sur les clients que BNP Paribas accompagne au quotidien et dans la durée. La grande diversification de ce modèle par segments de clientèle, géographies, secteurs et métiers confère au Groupe stabilité, performance et croissance, répondant ainsi à la demande des investisseurs de BNP Paribas.

Dans un contexte complexe et souvent incertain, le caractère distinctif et puissant de ce modèle permet de continuer à accompagner les clients sur le long terme dans la réalisation de leurs projets et notamment dans leur transition vers une économie plus durable en leur apportant des conseils et produits dédiés à leur transition.

(1) <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/nos-metiers-et-expertises/corporate-institutional-banking>

(2) <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/nos-metiers-et-expertises/commercial-personal-banking-services>

(3) <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/nos-metiers-et-expertises/investment-protection-services>

BNP Paribas évolue dans un environnement économique et financier vaste, tant en termes d'activités financières que sur le périmètre géographique, notamment en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique (EMEA), en Asie Pacifique et aux Amériques.

Avec ses différentes entités et leurs ressources humaines, financières et techniques, BNP Paribas couvre plusieurs secteurs d'activité en créant et distribuant des produits et services, comme présentés dans le tableau suivant. Le découpage proposé reprend l'organisation en trois pôles du Groupe (en ligne) et anticipe la mise en place de la nomenclature réglementaire des secteurs d'activité ⁽¹⁾ (en colonne).

TABLEAU N° 2 : RÉPARTITION DES EMPLOYÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2024
EMEA ^(*)	153 892
Asie Pacifique	19 638
Amériques	8 088
Effectifs total	181 618

(*) EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.

► **TABLEAU N° 3 : PRÉSENTATION DES PRODUITS ET SERVICES DES PÔLES OPÉRATIONNELS DU GROUPE SELON LA NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS EUROPÉENNES**

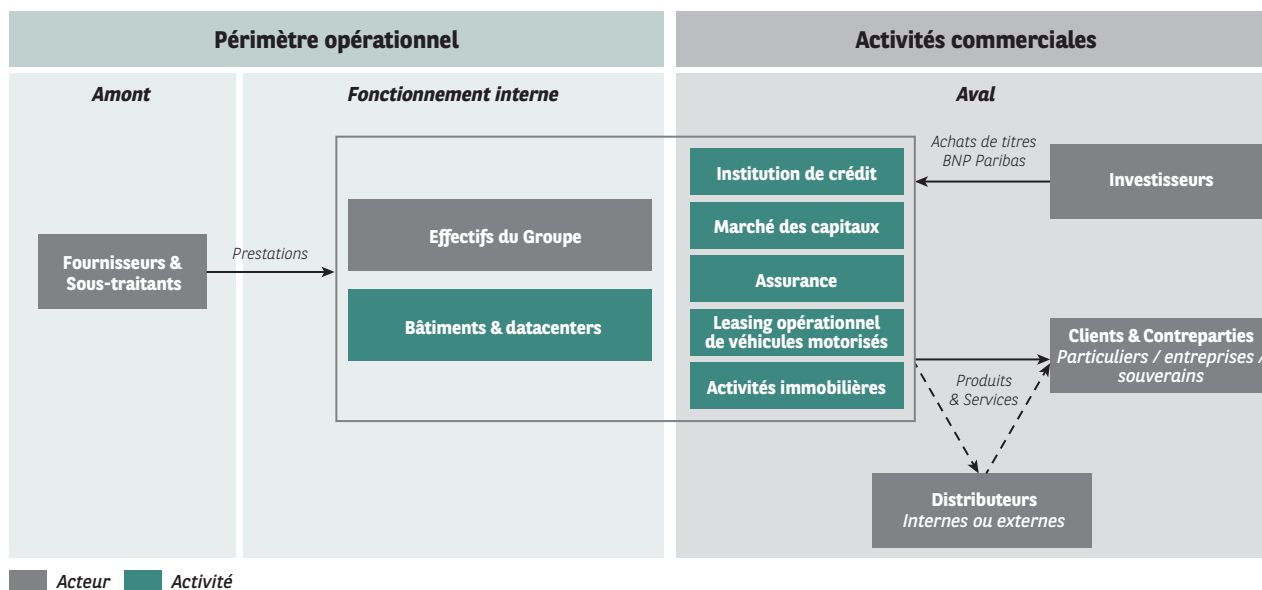
Secteurs ESRS	Institution de crédit	Marché des capitaux	Assurance	Leasing opérationnel de véhicules motorisés	Activités immobilières
CPBS Clientèles de particuliers, professionnels et entreprises Réseaux physiques et banque en ligne	Collecte des dépôts			Location longue durée de véhicules (Arval)	
	Distribution de services bancaires (banque au quotidien, solutions flux)				
	Distribution de solutions d'épargne, d'investissement (dont Assurance Vie) et de prévoyance				
	Distribution de produits d'assurance des biens et des personnes				
CIB	Distribution de solutions de financement (prêts, location avec option d'achat, location longue durée, affacturage)				
	Services de financement (Crédit, émission obligataire, titrisation)	Activité primaire et secondaire sur le marché de taux, change, crédit et matières premières			
		Services sur instruments dérivés et actions			
	Gestion de trésorerie pour les entreprises et institutions financières	Conseil en fusion et acquisition			
IPS		Courtage, activité de compensation et conservation			
	Crédit, collecte des dépôts et solutions d'investissement pour une clientèle de banque privée	Gestion d'actifs pour compte de tiers pour tous types de clients	Production et distribution de produits d'assurance et d'épargne (dont Assurance Vie) de personnes et de biens		Production et distribution de services immobiliers et de gestion pour compte de tiers

(1) D'après les secteurs ESRS définis par le DRAFT du standard européen ESRS SEC 1 publié le 12 septembre 2024 par l'EFRAG.

Ces produits et services sont distribués sur l’aval de la chaîne de valeur de BNP Paribas par des métiers spécialisés (banque de détail, par exemple), constituant ainsi l’activité commerciale du modèle intégré du Groupe. L’amont de la chaîne de valeur du Groupe et son fonctionnement interne constituent le périmètre opérationnel, essentiel à la réalisation des activités commerciales. Pour les

besoins de ce rapport, le Groupe a réalisé une analyse de double matérialité sur la chaîne de valeur de son modèle intégré, pour laquelle BNP Paribas a, via ses activités (périmètre opérationnel et activités commerciales), une relation d’affaires directe (les clients et contreparties notamment).

► **GRAPHIQUE N° 3 : CHAÎNE DE VALEUR DU MODÈLE INTÉGRÉ DE BNP PARIBAS**



Cette représentation décrit la chaîne de valeur du Groupe, sans distinction par activité ou par ligne de métier, reflétant d’une part la diversité des services offerts aux clients par les différentes lignes de métier du Groupe, et le périmètre d’application des politiques de durabilité d’autre part. Cette chaîne de valeur intègre donc les filiales non bancaires comme Arval (location longue durée de véhicules) et Cardif (assurance).

Présentation de la stratégie en matière de durabilité

La stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe consiste à accompagner tous les clients, particuliers, entreprises et institutionnels, dans leur transition vers une économie neutre en carbone qui utilise raisonnablement les ressources de la planète et permet l’inclusion des plus fragiles tout en ayant une conduite des affaires responsable. Pour y parvenir, le Groupe s’appuie sur l’ensemble de ses collaborateurs.

La stratégie est structurée autour de quatre thématiques décrites ci-après, qui reflètent ses enjeux de RSE. Elle s’inscrit dans un processus d’amélioration continue et a pour objectif de participer à la construction d’un monde plus durable tout en assurant la stabilité et la performance du Groupe. Cette ambition est reflétée dans le plan stratégique GTS (*Growth, Technology, Sustainability*), dont le développement durable est l’un des trois axes majeurs. Son déploiement implique l’ensemble des métiers, fonctions, filiales et géographies du Groupe, sous l’égide d’une gouvernance organisée au plus haut niveau du Groupe et décrite plus haut.

Objectifs

Le plan stratégique définit des objectifs chiffrés en matière de RSE. Ces indicateurs reflètent l'ambition de couvrir des champs larges : transition énergétique, inclusion sociale, formation des collaborateurs, etc. Ils sont inscrits dans le tableau de bord de la RSE (voir ci-dessous) et permettent à BNP Paribas de suivre et d'évaluer l'efficacité de sa stratégie vis-à-vis de ses objectifs de durabilité. Ces objectifs sont répartis en quatre thématiques : économique, sociale, civique et environnementale :

- économique : BNP Paribas, en tant qu'acteur majeur du financement en Europe, déploie des solutions financières durables à travers des prêts, obligations et fonds articles 8 et 9 SFDR (1). La thématique économique se traduit également par la promotion des meilleurs standards d'éthique et l'intégration de la gestion des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus de gestion des risques ;
- sociale : face aux grands enjeux sociétaux, environnementaux et technologiques actuels, BNP Paribas a la responsabilité d'accompagner ses clients dans leurs transitions durables. Pour y parvenir, BNP Paribas place l'humain au cœur de sa stratégie et a pour ambition le développement du potentiel et de

l'engagement de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du Groupe afin de développer toutes les expertises qui constituent le socle de sa performance collective. Cette ambition est portée par la *People Strategy* et mise en œuvre par la fonction Ressources Humaines au sein des métiers et fonctions du Groupe autour de trois piliers : éthique et inclusion, expérience collaborateur et capital humain ;

- civique : le Groupe veut être un acteur engagé dans la société. BNP Paribas développe ainsi des actions pour favoriser l'inclusion financière de clients éloignés des services bancaires ;
- environnementale : le principal levier d'action de BNP Paribas consiste à soutenir la transition écologique des acteurs économiques. Dans ce but, BNP Paribas oriente les financements et investissements qu'il octroie ou facilite, en faveur d'une économie compatible avec les limites de la planète, et soutient les clients de ses différentes entités opérationnelles dans leur transition écologique. BNP Paribas mène également des actions pour réduire ses impacts environnementaux directs, dans un objectif d'amélioration continue et d'implication de ses salariés. En 2024, les principes guidant l'action du Groupe en matière d'environnement ont été publiés dans son « Cadre général pour l'environnement (2) ».

Tableau de bord de pilotage de la RSE

► TABLEAU N° 4 : TABLEAU DE BORD RSE

Thématique	Indicateur	Résultat 2023	Résultat 2024	Objectif 2025
Économique	1 Montant des crédits durables (en milliards d'euros)	117	133	150
	2 Montant des obligations durables (en milliards d'euros)	67	106	200
	3 Montant des actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe article 8 & 9 selon SFDR (en milliards d'euros)	254	285	300
Sociale	4 Taux de femmes au sein de la population SMP (Senior Manager Position)	37 %	39 %	40 %
	5 Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs sur 2 ans glissants (1#MillionHours2Help)	1 268 515 (en 2022 et 2023)	1 338 394 (en 2023 et 2024)	1 000 000
	6 Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année	98 %	99 %	90 %
Civique	7 Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière (en millions)	3,9	5,0	6,0
Environnementale	8 Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone (en milliards d'euros)	104	179	200
	9 Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine (en milliards d'euros)	4,3	5,4	4,0
	10 Bilan des émissions de gaz à effet de serre (en tCO ₂ e par ETP)	1,56	1,48	1,85

(1) « Sustainable Finance Disclosure Regulation » : règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, entré en application en mars 2021, qui impose aux fonds d'investissement durables des obligations de transparence ; les fonds « article 8 » : produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ; fonds « article 9 » : produits poursuivant un objectif d'investissement durable.

(2) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/cadre_general_bnp_paribas_pour_l_environnement_2024.pdf

Les définitions du tableau de bord sont présentées ci-dessous :

Montant des crédits durables : montant des crédits à fin d'année, tirés et non tirés, identifiés comme durables par un système de classification interne, accordés par BNP Paribas à ses clients. Les principes de classification des transactions du Groupe s'appuient sur des standards externes comme ceux de la Loan Market Association ainsi que sur les critères de contribution substantielle de la Taxonomie européenne en Europe.

Montant des obligations durables : montant cumulé à fin d'année de tous les types d'obligations identifiées comme durables selon les lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) émises par des entreprises, des institutions financières et des clients souverains, et arrangées par BNP Paribas (montant total divisé par le nombre de teneurs de livre).

Montant des actifs sous gestion à fin d'année dans des fonds ouverts distribués en Europe articles 8 et 9 selon SFDR : il s'agit de fonds BNP Paribas Asset Management.

Taux de femmes au sein de la population SMP (Senior Management Position) : la population *Senior Management Position* du Groupe est composée de collaborateurs occupant environ 3 000 postes considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise. Le pourcentage est calculé sur la base des postes SMP occupés.

Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs : dans le cadre du programme #1MillionHours2Help incluant le mécénat de compétences de longue durée mis en place en application de l'Accord Diversité et Inclusion en France.

Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année, y compris formations obligatoires notamment de conformité.

Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière : nombre de comptes Nickel ouverts à fin d'année depuis sa création, et nombre de bénéficiaires de microcrédits distribués par les Institutions de Microfinance financées par le Groupe (au prorata du financement) au 30 septembre de l'année.

Montant du soutien de l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie bas-carbone : montant cumulé à fin d'année du soutien financier identifié comme contribuant à la transition vers une économie bas-carbone selon un système de classification interne. Ce montant recoupe une partie des montants des indicateurs 1 (crédits durables) et 2 (obligations durables) ainsi que le soutien financier apporté dans certains cas sous forme d'émissions privées, de conseil financier et d'introductions en Bourse.

Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine : montant cumulé à fin d'année des produits et services financiers (crédits, obligations, etc.) contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine. La contribution à la protection de la biodiversité est identifiée par un système de classification interne⁽¹⁾. Ce montant recoupe une partie des montants des indicateurs n° 1 (crédits durables) et n° 2 (obligations durables).

Bilan des émissions de gaz à effet de serre en tCO₂e/ETP (kWh bâtiments et déplacements professionnels) : émissions de gaz à effet de serre pendant un an pour le scope 1 (émissions directes dues à la combustion d'énergies fossiles), le scope 2⁽²⁾ (émissions indirectes dues à l'achat d'énergie) et pour une partie du scope 3 (émissions liées aux voyages professionnels des collaborateurs), ramenées au nombre de collaborateurs du Groupe (ETP).

Résultats 2024

L'année 2024 a confirmé la position de leader mondial de BNP Paribas en matière de crédits et obligations ESG pour la seconde année consécutive⁽³⁾. Malgré un ralentissement de l'activité économique mondiale en fin d'année, BNP Paribas est en bonne position d'atteindre la quasi-totalité de ses objectifs économiques, sociaux, civiques et environnementaux ambitieux en 2025.

Dans un marché des crédits durables en hausse, BNP Paribas maintient sa position de leader mondial en matière de *Sustainability-Linked Loans* (SLL) et de crédits verts, qui participent au bon niveau des crédits durables octroyés par le Groupe (+ 14 %, indicateur n° 1).

De plus, BNP Paribas confirme sa croissance (+ 11 % par rapport à la production 2023) et sa place de leader des obligations durables dans le monde en 2024 pour la seconde année consécutive selon Dealogic (indicateur n° 2), et de leader mondial dans les obligations vertes.

Grâce à une collecte positive et un effet marché favorable, le montant des actifs sous gestion des fonds ouverts par BNP Paribas Asset Management distribués en Europe classés articles 8 et 9 d'après la réglementation SFDR (indicateur n° 3) est en croissance de 12 %, avec 43 nouveaux fonds lancés en 2024 dont 16 fonds reclassés article 8 ou 9.

Sur les trois objectifs sociaux, le Groupe est parfaitement en phase avec ses objectifs 2025. La féminisation du management s'accroît en atteignant 39 % de la population SMP (indicateur n° 4). Le million d'heures solidaires est de nouveau dépassé grâce à l'engagement des collaborateurs (indicateur n° 5). Enfin, le nombre de formations réalisées est largement supérieur à l'objectif (indicateur n° 6).

La croissance des comptes Nickel et une forte hausse des financements aux Institutions de Microfinance ont permis l'augmentation significative (+ 1,1 million) du nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière (indicateur n° 7).

L'indicateur relatif à l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie bas-carbone (indicateur n° 8) connaît une croissance très forte en 2024 (+ 25 % par rapport à la production 2023) notamment liée à l'action du *Low-Carbon Transition Group* (250 banquiers spécialisés) et aux financements octroyés aux clients particuliers dans le domaine de la mobilité et du logement.

L'indicateur relatif à la biodiversité (indicateur n° 9), non matériel au sens de la CSRD, poursuit sa croissance en raison des transactions (*Sustainability-Linked Loans*, *Sustainability-Linked Bonds*) contenant un ou des indicateurs liés à la biodiversité.

Enfin, le niveau des émissions de gaz à effet de serre par employé a baissé de nouveau (indicateur n° 10), dépassant largement l'objectif 2025 et reflétant les efforts continus du Groupe à diminuer sa consommation énergétique et les déplacements professionnels de ses employés.

(1) Exemples : mise en place de pratiques plus respectueuses de la biodiversité dans l'amont des chaînes d'approvisionnement des commodities agricoles, hausse de la part des commodities agricoles ne contribuant pas à la déforestation, remise en état de carrières après exploitation, etc.

(2) Calculé avec une approche location-based

(3) Dealogic 2024 : total des obligations durables, vertes, sociales, sustainability-linked bonds et crédits verts, sociaux, ESG-linked loans, sustainability-linked loans.

Déclinaison de la stratégie dans les processus opérationnels

La stratégie de durabilité de BNP Paribas, qui prend en compte les impacts, risques et opportunités matériels du Groupe, est déclinée opérationnellement par le plan stratégique, à travers l'axe consacré à la durabilité. Il est lui-même bâti autour de trois piliers stratégiques pour accélérer la mise en œuvre des engagements du Groupe :

- aligner les portefeuilles du Groupe avec des trajectoires compatibles avec la neutralité carbone collective en 2050. Le détail des objectifs, années et scénarios de référence, scopes couverts et état d'avancement est décrit dans le chapitre 7.1.2 *Changement climatique* ;
- accompagner les clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone par la mobilisation de l'ensemble des métiers du Groupe pour développer une large gamme de produits de finance durable et mobiliser, d'ici 2025, 250 professionnels du *Low-Carbon Transition Group* et ceux du *Low-Carbon & Sustainability for MidCaps and SMEs* pour aider les clients à accélérer leur transition ;
- renforcer l'expertise, les outils de pilotage, processus et dispositifs grâce à la formation *Sustainability Academy* (voir chapitre 7.1.4 *Effectifs de l'entreprise*, section 2 *Gestion des impacts, risques et opportunités*), à une gouvernance renforcée (voir chapitre 7.1.1 *Informations générales*, section 1 *Gouvernance*) et à des outils dédiés comme l'*ESG Assessment*.

Dans le cadre de sa démarche continue d'amélioration de ses processus opérationnels, BNP Paribas rencontre deux enjeux particulièrement saillants au regard des questions de durabilité :

- la connaissance des risques des clients en matière ESG. La connaissance par les clients du Groupe de leurs propres risques est encore parcellaire. Par conséquent, l'évaluation des impacts, risques et opportunités de BNP Paribas nécessite un travail continu d'amélioration ;
- la disponibilité et la fiabilité des données ESG. Le calcul de cibles ou d'indicateurs ESG se heurte à la faible disponibilité de données ESG et à la variabilité des méthodologies de calcul employées notamment par les clients. Ainsi, le recours à des estimations est nécessaire mais soulève toujours la problématique de la représentativité des données.

2.B INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Finalités du dialogue avec les parties prenantes

Le dialogue avec ses parties prenantes fait partie intégrante de la responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas.

L'engagement du Groupe à entretenir un dialogue ouvert et constructif avec ses parties prenantes vise tout d'abord à mieux identifier et comprendre les intérêts, points de vue et attentes de ses parties prenantes, ainsi que les impacts de son activité.

Le Groupe peut ainsi les prendre en considération dans l'évolution de son offre de produits et services, en adéquation avec les besoins réels des clients, l'évolution de ses métiers et la définition de sa stratégie.

Cette dynamique d'interaction est également clé pour informer les parties prenantes des décisions et actions du Groupe, et pour les expliquer, dans un objectif de transparence et de clarté.

Principales parties prenantes

Le Groupe identifie plusieurs parties prenantes de différentes natures et avec différents niveaux d'interaction, notamment ses clients (particuliers, professionnels, entreprises et institutions), ses collaborateurs et partenaires sociaux, ses actionnaires (investisseurs individuels et institutionnels), ses fournisseurs, les agences de notation financière et extra-financière, les organismes de régulation et les autorités publiques, la société civile et ses organisations. Certaines de ces parties prenantes, avec qui BNP Paribas a des communications directes et régulières, ont été intégrées à l'analyse de double matérialité décrite plus loin.

Organisation du dialogue avec les parties prenantes

BNP Paribas met en place une approche structurée du dialogue avec ses parties prenantes et s'appuie sur plusieurs politiques internes régissant les relations avec celles-ci pour encadrer sa démarche. Par exemple :

- vis-à-vis des clients, la politique de protection des intérêts des clients définit les règles d'organisation et de conduite qui doivent être appliquées par le Groupe tout au long de la relation avec le client, et cela à tous les stades du cycle de vie des produits et services (voir chapitre 7.1.5 *Consommateurs et utilisateurs finaux*) ;
- la Charte Achats Responsables de BNP Paribas rappelle les principes et engagements éthiques du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs et réciproquement.

De plus, chaque type de partie prenante dispose d'interlocuteurs identifiés au sein de BNP Paribas, au niveau d'une fonction ou d'une ligne de métier. Le Groupe adapte et déploie ainsi vis-à-vis de ses parties prenantes plusieurs canaux de dialogue, dont les principaux sont listés ci-dessous.

- les clients sont en contact avec des équipes commerciales dédiées selon leur profil et leurs besoins. Leurs intérêts et points de vue sont notamment recueillis dans le cadre du programme *Advocacy* d'écoute de la voix des clients (*Net Promoter System* intégrant le *Net Promoter Score*, enquêtes relationnelles, enquêtes transactionnelles). Ces canaux de dialogue sont complétés par le traitement des réclamations au niveau de chaque entité du Groupe et par des services de médiateurs indépendants (voir chapitre 7.1.5 *Consommateurs et utilisateurs finaux*, section 2.b *Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts*) ;
- pour les collaborateurs et les partenaires sociaux, la Direction des Ressources Humaines du Groupe est l'interlocuteur privilégié. Les intérêts et points de vue des collaborateurs sont recueillis au travers d'enquêtes précisées ci-dessous ;
- pour les actionnaires (investisseurs individuels et institutionnels) et les agences de notation financière et extra-financière, les interlocuteurs dédiés sont les relations investisseurs et information financière (RIIF), et l'équipe Transparence & Performance ESG (ESG T&P) au sein de la Direction de l'Engagement d'entreprise pour les sujets ESG. BNP Paribas présente plusieurs fois par an sa stratégie RSE aux investisseurs et en informe régulièrement les analystes extra-financiers ;

- pour les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas, la Direction Procurement & Performance (P&P) organise des réunions de suivi régulières qui permettent de recueillir les retours d'expérience et de mettre en œuvre des plans de progrès. L'équipe tient également des événements annuels dédiés aux fournisseurs clés du Groupe et partage des enquêtes de satisfaction (baromètre Pacte PME) qui sont autant de canaux de remontée d'informations et de dialogue. BNP Paribas dispose par ailleurs d'un médiateur interne indépendant, dont les coordonnées sont diffusées sur le site institutionnel du Groupe, et qui offre une voie de recours en cas de différend ;
- la Direction des Affaires Institutionnelles échange régulièrement avec les organismes de régulation et les autorités publiques dans le respect de la charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques ;
- la société civile et ses organisations sont en lien avec les équipes de l'Engagement d'entreprise, de la Communication et les lignes de métier. Au sein de la Direction de l'Engagement d'entreprise, une équipe dédiée se consacre aux relations avec les ONG de plaidoyer.

Parmi les outils d'écoute des salariés utilisés par le Groupe, figurent les enquêtes ciblées, le dialogue social, les réseaux de collaborateurs, et la plateforme d'alerte.

Les enquêtes « Pulse » : mesurer l'engagement et le bien-être des collaborateurs

Pour mieux comprendre l'engagement des collaborateurs, leur adhésion à la stratégie de l'entreprise, leur perception du management et mesurer leur niveau de satisfaction et de bien-être au travail, BNP Paribas réalise régulièrement, depuis 2020, des enquêtes relationnelles qui sont déléguées aux entités à travers le monde. Celles-ci ont le choix des questions à mettre en avant localement et d'établir les plans d'action spécifiques liés à chaque environnement.

En 2024, 90 % des collaborateurs ont été interrogés. Le score d'engagement global résultant de la consolidation de l'ensemble des scores d'engagement locaux atteint un niveau élevé de près de 85 %.

À ceci s'ajoute tous les deux ans une enquête globale Groupe menée auprès de tous les collaborateurs autour des sujets *Conduct & Inclusion*.

L'enquête d'évaluation de la qualité de vie au travail : évaluer la qualité de vie au travail et identifier les risques psychosociaux

Construite en concertation avec le médecin coordonnateur de BNP Paribas SA en France, sur la base de travaux scientifiques reconnus, une enquête d'évaluation de la qualité de vie au travail est menée tous les ans par le Groupe, son objectif est de fournir une mesure objective des niveaux de stress et de bien-être au travail ainsi que les facteurs susceptibles de les expliquer. Elle s'est adressée en 2024 à plus de 45 000 collaborateurs. L'enquête permet de mesurer le ressenti des collaborateurs par rapport à leurs conditions de travail et de mettre en place des plans d'action au plus près des équipes.

Le dialogue social

Le dialogue social est essentiel pour le Groupe afin d'intégrer les intérêts et droits des salariés dans sa stratégie globale. Cet engagement se reflète à l'échelle européenne dans le cadre de Comités favorisant le dialogue social et à l'échelle mondiale avec des accords globaux Groupe.

Concernant les instances représentatives du personnel en France, le Comité social et économique central (CSEC) de BNP Paribas SA ainsi que les CSE des filiales du Groupe en France sont régulièrement informés de la politique du Groupe concernant la stratégie, les engagements et les réalisations en matière de RSE. Le CSEC de BNP Paribas SA a notamment été informé en 2024 par la Direction de l'Engagement d'entreprise de la stratégie RSE de long terme pour accompagner les clients du Groupe et les actions concrètes qui en découlent.

À l'échelle européenne, un Comité de Groupe européen existe depuis 1996. En effet, le Comité européen (CE) ⁽¹⁾, créé en 1996, est une structure d'information, d'échange de vues et de dialogue qui couvre 22 pays européens et environ 73 % de l'effectif total à fin 2024. À travers cette instance, BNP Paribas a mis en place un mécanisme de consultation pour garantir que les points de vue de ses collaborateurs soient entendus et pris en compte. Ainsi, en 2024, les avancées sur la mise en œuvre du plan stratégique et de la *People Strategy* (stratégie Ressources Humaines) associée ont été partagées avec le Comité européen. Des présentations et des échanges ont été organisés notamment autour de la politique de mobilité dans le Groupe, de l'évolution de l'expérience apprenante des collaborateurs et des évolutions des offres clients.

À l'échelle mondiale, le dialogue social est garanti par l'Accord Monde. En effet, dans la continuité de l'accord intitulé « Droits Fondamentaux et Socle Social Mondial » (Accord Monde) de 2018, un nouvel Accord Monde a été signé pour quatre ans le 4 novembre 2024 entre BNP Paribas et UNI Global Union, syndicat mondial représentant les secteurs banque et assurance, avec la participation de la Fecec ⁽²⁾, du Comité européen du Groupe et des deux organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe en France. Ce nouvel accord renforce le socle social de référence commun à l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans tous les pays d'implantation : nouveaux modes de travail, transformations technologiques, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations, accompagnement à la parentalité, santé et bien-être au travail.

Cet accord porte également des engagements concrets et mesurables sur les droits humains et les droits fondamentaux au travail, en particulier en matière de droit à la liberté syndicale et à la négociation collective ⁽³⁾, afin de soutenir la poursuite d'une croissance durable des activités du Groupe et le développement de conditions de travail satisfaisantes pour les salariés. Ce nouvel accord sera mis en œuvre dans toutes les implantations du Groupe permettant ainsi d'enrichir le socle social commun et d'améliorer les droits des collaborateurs de plusieurs pays au regard de la réglementation locale. Il fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre d'une commission paritaire dédiée.

(1) Incluant toujours le Royaume-Uni post-Brexit.

(2) Fédération européenne des cadres des établissements de crédit et institutions financières.

(3) Conformément aux 10 principes du Pacte mondial et 17 objectifs de développement durable des Nations unies, aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations unies (UNGPs), des directives de l'OCDE, des normes en matière de droits humains acceptés à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'homme et les conventions fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux du travail.

Les réseaux initiés par les collaborateurs

Les réseaux internes de collaborateurs de BNP Paribas favorisent la diversité, l'inclusion et le bien-être social. Ils offrent des espaces d'échanges transversaux et informels, constituant des relais d'information et des sources d'innovation. En 2024, ces réseaux ont organisé de nombreux événements dans 25 pays sur des thèmes variés tels que l'égalité professionnelle, l'orientation sexuelle, l'intergénérationnel, la parentalité, les origines ethnoculturelles, le handicap.

Le droit d'alerte des collaborateurs

Les collaborateurs de BNP Paribas disposent d'un droit d'alerte, leur permettant de signaler en toute bonne foi des infractions graves, des menaces pour l'intérêt général, ou des violations des normes et règlements, y compris du Code de conduite du Groupe et des procédures internes. Le droit d'alerte éthique et la protection des lanceurs d'alerte sont traités dans le chapitre 7.1.4 *Effectifs de l'entreprise, section 2.b Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants*.

Prise en compte des parties prenantes

Les intérêts et points de vue émis par les parties prenantes internes (collaborateurs, partenaires sociaux) et externes (investisseurs, ONG) alimentent les réflexions et décisions stratégiques du Groupe.

Attaché à impliquer ses collaborateurs dans sa stratégie, le Groupe BNP Paribas met en place des outils permettant une écoute régulière de ses salariés et de leurs attentes afin d'enrichir sa stratégie et son plan d'action.

La *People Strategy* a été élaborée en 2021 et en 2022 par les collaborateurs de la Direction Ressources Humaines à partir de l'écoute d'une grande diversité de collaborateurs, dans 40 pays, afin de prendre en compte les attentes des salariés, notamment en matière de renforcement de l'éthique et de l'inclusion, d'amélioration de l'expérience collaborateur, et de développement des compétences.

La Direction de l'Engagement d'entreprise, comprenant les équipes en charge de la RSE, est au contact régulier de plusieurs parties prenantes externes (investisseurs, ONG). Leur dialogue avec les parties prenantes a nourri leur travail lors de la construction du volet *Sustainability* du plan stratégique du Groupe.

Dans le cadre de la réglementation européenne CSRD, les intérêts et points de vue de plusieurs parties prenantes clés (collaborateurs, clients, investisseurs, ONG) ont été pris en compte dans la réalisation de l'analyse de double matérialité du Groupe (voir section 3.a *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels* de ce chapitre).

Le pilotage de la politique RSE est assuré par les équipes en charge de la RSE au sein de la Direction de l'Engagement d'entreprise, représentée au Comité Exécutif du Groupe, lequel statue régulièrement sur des thématiques RSE.

Présentation des points de vue et intérêts des parties prenantes à la gouvernance de BNP Paribas

Les organes de gouvernance de la finance durable, le Comité Exécutif et le Conseil d'administration de BNP Paribas sont informés des points de vue et intérêts des parties prenantes sur les impacts de l'entreprise en matière de durabilité par l'intermédiaire de la Direction de l'Engagement d'entreprise. La Direction de l'Engagement d'entreprise est également représentée dans le Comité stratégique de la finance durable présidé par le Directeur Général du Groupe. Ce Comité décide de la stratégie globale en matière de finance durable et des engagements pris par le Groupe.

De plus, les thèmes majeurs abordés par des investisseurs, des clients du Groupe et des ONG en matière de durabilité, ainsi que le nombre d'interactions avec ces parties prenantes, sont présentés annuellement par les équipes responsables en Comité *Sustainability*, qui rassemble l'ensemble des équipes et responsables RSE du Groupe.

Les présentations faites par la Direction Générale aux représentants des salariés en CSEC de BNP Paribas SA ainsi qu'en CSE des filiales du Groupe en France lors des consultations obligatoires annuelles sont des occasions d'échanges sur la stratégie du Groupe, et en particulier sur la stratégie en matière de durabilité (dans ses 3 dimensions ESG). Ces présentations permettent aux membres des CSEC de poser des questions à la Direction Générale, d'obtenir des réponses à l'ensemble de leurs questions et d'exprimer leurs points de vue et celui des salariés. À l'issue de ces réunions, les représentants des salariés partagent à la Direction Générale leurs observations et leurs points d'attention, comme cela a été le cas en 2024 en particulier sur la meilleure prise en compte de la voix des salariés, sur l'amélioration de la communication à destination des salariés au sujet de la transition énergétique et environnementale, sur la qualité de vie au travail, la formation et l'employabilité des salariés notamment des seniors. La Direction Générale valide les éléments de réponse à ces observations et points d'attention qui sont partagés ensuite par la Directrice des Ressources Humaines du Groupe au Conseil d'administration puis aux représentants des salariés.

Par ailleurs, concernant l'information des points de vue et des intérêts des salariés en ce qui concerne les impacts de l'entreprise en matière de durabilité, le Conseil d'administration de BNP Paribas :

- a été informé par la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Groupe des éléments de réponse aux observations et points d'attention remontés par le CSEC à la suite de la présentation par la Direction Générale de la stratégie du Groupe, et la stratégie en matière de durabilité ;
- a été informé de la politique du Groupe en matière de diversité et d'inclusion et des actions mises en œuvre à la suite des résultats de l'enquête *Conduct & Inclusion* menée en 2023 auprès des collaborateurs ;
- a été informé de la mise en œuvre de la *People Strategy* ainsi que des résultats des enquêtes ciblées menées auprès des collaborateurs mesurant leur engagement, leur satisfaction et leur qualité de vie au travail.

3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

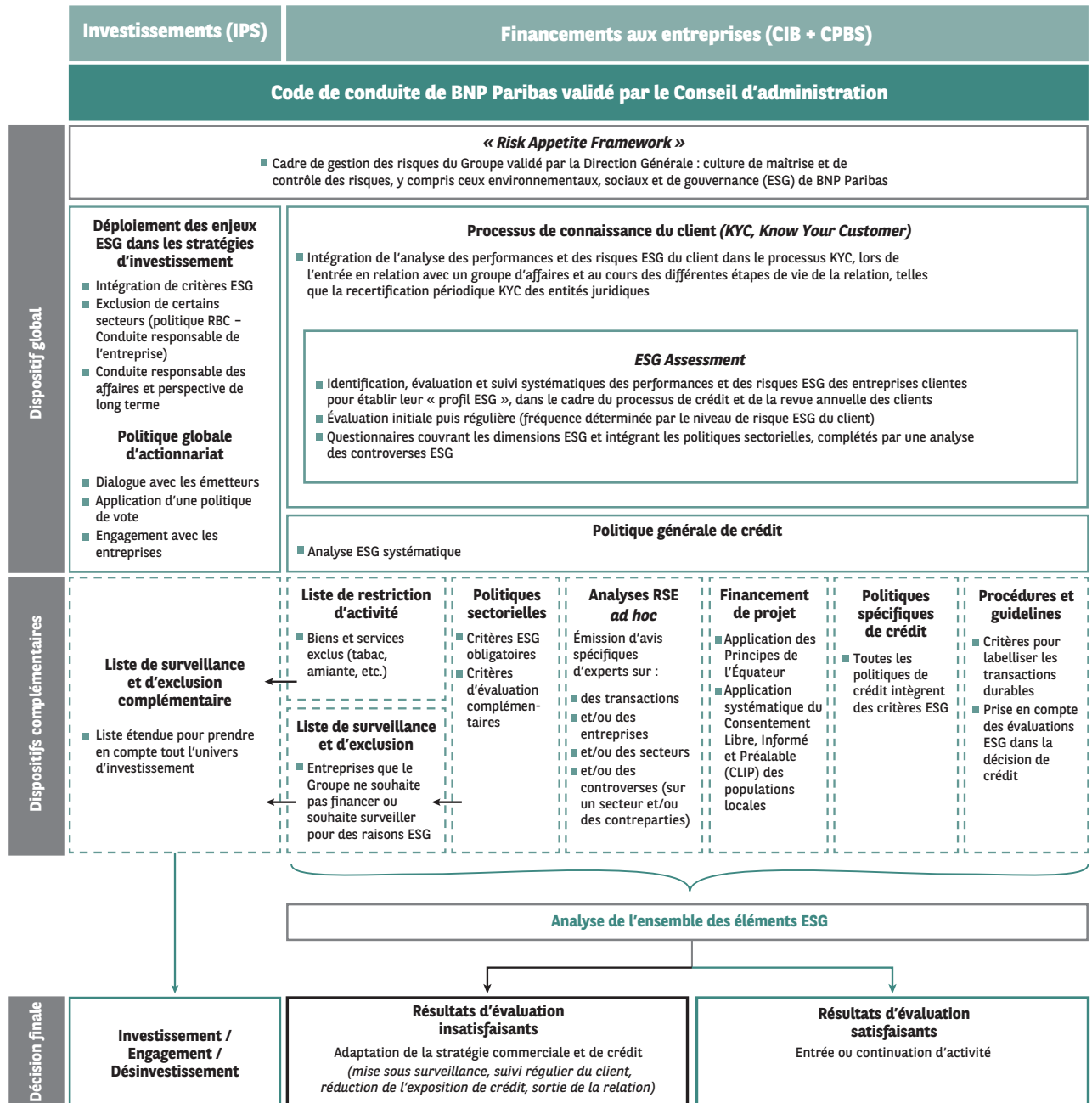
Les activités des entreprises clientes de BNP Paribas sont susceptibles d'être porteuses d'impacts négatifs et de risques ESG. Afin de limiter et surveiller ces impacts et risques potentiels, mesurer la performance et accompagner ses clients dans la transition, le Groupe s'est doté d'un dispositif complet permettant leur identification sur toutes les activités du Groupe, et sur l'ensemble des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Ce dispositif permet de combiner la connaissance et l'évaluation de la performance ESG de chacun des clients grâce aux processus d'entrée en relation existants *KYC*, à l'*ESG Assessment*, et à l'identification des impacts, risques et opportunités matériels au niveau des portefeuilles consolidés du Groupe, notamment via les

processus d'inventaire des risques (Risk ID détaillé dans le chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3*, annexe 5 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*), de consultation des parties prenantes et le déploiement du plan stratégique.

Ce dispositif est intégré opérationnellement notamment au moyen de la Politique Générale de Crédit, des politiques spécifiques sectorielles incluant des critères ESG, de la politique globale d'actionnariat, et des politiques liées aux stratégies d'investissement du Groupe. Ainsi, ces dispositifs en place dans les différents métiers permettent une analyse et une revue approfondies des critères ESG lors de Comités de crédit ou d'investissement, et un engagement avec le client à partir d'une étude approfondie et documentée.

Le dispositif complet est présenté dans le graphique ci-dessous.

➤ GRAPHIQUE N° 4 : REPRÉSENTATION DU DISPOSITIF GLOBAL DE GESTION DES IMPACTS ET RISQUES ESG



3.A DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Le Groupe a pu capitaliser sur le dispositif précédemment présenté afin de mener son analyse de double matérialité et d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sur le périmètre opérationnel et les activités commerciales du Groupe, en appliquant un certain nombre de critères et seuils détaillés ci-après.

Structure de l'analyse de double matérialité

Le Groupe a réalisé l'analyse de double matérialité en suivant quatre étapes successives afin de couvrir les thèmes ESG :

1. comprendre et définir (i) la chaîne de valeur de BNP Paribas, notamment en distinguant les deux sous-périmètres « périmètre opérationnel » et « activités commerciales » couvrant toutes les activités financières du Groupe, et (ii) les sous-thèmes ESG pertinents pour BNP Paribas, ce qui a conduit à l'ajout de deux thèmes spécifiques aux activités du Groupe : « Cybersécurité » et « Intégrité sur les marchés et sécurité financière » ;
2. identifier sur les deux sous-périmètres de la chaîne de valeur, (i) d'une part les parties prenantes et (ii) d'autre part les impacts, risques et opportunités au niveau des sous-thèmes ESG ;
3. évaluer, sur les deux sous-périmètres de la chaîne de valeur, la matérialité des impacts, risques et opportunités pour chaque sous-thème sur une échelle de 1-Minime à 5-Critique ;
4. déterminer, sur les deux sous-périmètres de la chaîne de valeur le seuil de matérialité pour les impacts, risques et opportunités ; à partir de la notation 3-Important sur au moins une des trois dimensions, le sous-thème est considéré comme matériel.

La méthodologie d'analyse de double matérialité est la même pour tous les thèmes ESG, sans distinction.

Méthodologie d'analyse de la matérialité d'impact

La méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts repose sur le nombre de sollicitations venant des parties prenantes majeures du Groupe BNP Paribas, dont les sollicitations sont disponibles, fiables et centralisées au sein de la Direction de l'Engagement d'entreprise et donc opérationnellement utilisables pour l'analyse d'impact. Ces sollicitations sont classées par sous-thèmes ESG et couvrent toutes les activités du Groupe. L'évaluation des impacts s'effectue en deux étapes :

1. les demandes des clients, des investisseurs et des organisations non gouvernementales (ONG) reçues entre 2022 et 2023 ainsi que les considérations des employés issues d'une enquête de 2021 sont dénombrées pour déterminer le score de matérialité des impacts de chaque sous-thème ESG ;
2. suite à une analyse par thème ESG, un ajustement à dire d'expert interne est appliqué sur la base de documents internes, des risques de réputation et de l'évaluation à dire d'expert de l'ampleur, de l'étendue et du caractère irréversible de l'impact.

BNP Paribas évalue la matérialité des impacts pour chaque sous-thème ESG, sur une échelle de 1-Minime à 5-Critique et considère un impact comme matériel à partir du grade 3-Important. L'utilisation de cette échelle permet d'identifier les impacts matériels du modèle d'affaires du Groupe en réponse aux sollicitations des parties prenantes avec les outils et connaissances actuels des experts internes.

À noter que :

- lors de l'évaluation des impacts du Groupe, ne pouvant pas différencier avec un niveau de confiance raisonnable les horizons de temps des impacts identifiés, BNP Paribas a choisi d'appliquer une approche conservatrice, considérant tous les impacts comme actuels ;
- le Groupe échange avec toutes ses parties prenantes comme décrit dans la section 2.b *Intérêts et points de vue des parties prenantes* de ce chapitre ;
- afin d'éviter le double comptage à l'étape d'identification des impacts, risques et opportunités, les impacts positifs de BNP Paribas liés à des opportunités financières pour le Groupe ont été considérés comme des opportunités, et sont par conséquent identifiés et évalués comme tels.

Méthodologie d'analyse de la matérialité financière

Dimension des risques

La méthodologie d'identification et d'évaluation des risques repose sur le résultat du processus d'inventaire des risques du Groupe, Risk ID, conçu pour favoriser l'anticipation et promouvoir une démarche prospective de l'identification des risques par BNP Paribas. Chaque année, les contributeurs de Risk ID disposent d'un panorama des grands risques mondiaux et d'études complémentaires internes sur les risques ESG. Ce panorama est réalisé à partir d'études d'acteurs internationaux (Banque mondiale, Organisation de coopération et développement économique, Fonds monétaire international, réassureurs, etc.) traitant, entre autres, des sujets ESG (climat, nature, social et corruption notamment). À partir de cette documentation et de leurs expertises, les contributeurs de Risk ID, experts risques des différents métiers et entités du Groupe, y compris des équipes en charge des risques ESG et de la ris :

1. identifient des « événements de risque » rattachés à des types de risques bancaires : risques de crédit, marché, opérationnels, réputationnels, etc. ;
2. relie ces événements de risque à différents facteurs de risque, dont les facteurs de risque ESG font partie (1) ;
3. évaluent la probabilité et la sévérité de ces événements de risque en évaluant leur perte attendue potentielle.

(1) Des tables de correspondance entre les différents paramètres de Risk ID permettent de flécher les événements de risque vers un ou plusieurs thèmes ESG, sans double comptage.

Sur la base de ces éléments, les pertes attendues potentielles sont regroupées par facteur de risque ESG puis sont comparées à une échelle de 1-Minime à 5-Critique. Cette échelle est paramétrée sur le seuil de perte attendue annualisée, défini par BNP Paribas annuellement lors des exercices internes d'adéquation du capital (exercice d'ICAAP). Ainsi les risques relatifs aux sous-thèmes ESG sont définis :

- comme matériels (à partir du grade 3-Important), pour des facteurs de risque ESG dépassant le seuil de perte attendue annualisée ;
- comme non matériels (entre les grades 1-Minime et 2-Informatif), pour des facteurs de risque ESG ne dépassant pas le seuil de perte attendue annualisée.

À noter que :

- les contributeurs au Risk ID sont invités à apprécier la matérialité relative des événements de risque identifiés, jusqu'à un horizon de 30 ans. Sur la base de l'inventaire des risques 2024 (disponible début 2025), il sera possible d'apprécier la matérialité des facteurs de risque ESG à court (1 an), moyen (1 à 3 ans) et long terme (3 à 30 ans) ;
- concernant les risques climatiques physiques et de transition, les contributeurs au Risk ID peuvent s'appuyer sur le panorama des grands risques, intégrant les résultats des différents exercices de tests de résistance climatiques menés par le Groupe :
 - un certain nombre d'analyses exploratoires effectuées sur les portefeuilles d'immobilier résidentiel et d'immobilier commercial, tiennent compte d'un ensemble d'aléas aigus : incendies de forêt, sécheresse, grêle, inondations côtières. L'étude a été menée sur les scénarios climatiques suivants : RCP ⁽¹⁾ 4.5 et RCP 8.5 et SSP ⁽²⁾ 1-2.6 et SSP 5-8.5 à horizon 2050,
 - un exercice de test de résistance a été réalisé sur les portefeuilles immobiliers résidentiel et commercial dans le cadre de la présentation de l'ICAAP ⁽³⁾ de la Banque, en vue d'évaluer le risque d'inondation (pluviale et fluviale), dans un scénario RCP 8.5 (émissions élevées) à horizon 2085,
 - le test de résistance de la Banque centrale européenne (BCE) en 2022 visait à identifier les vulnérabilités potentielles liées au risque climatique de transition, à la fois à court terme dans le cas d'une transition désordonnée, et à long terme (30 ans) selon les choix stratégiques des banques dans ces différents scénarios,

- BNP Paribas a identifié les activités économiques incompatibles avec une transition vers une économie bas-carbone ou nécessitant des efforts importants pour être compatibles dans ses tests de résistance, alimentant Risk ID. Les hypothèses structurantes de ces exercices sont présentées dans la section *Test de résistance* du chapitre 7.1.2 *Changement climatique*. De plus, les contributeurs de Risk ID disposent également (i) d'une cartographie sectorielle des risques climatiques de transition, (ii) des notations ESG des pays, incluant les risques de transition et (iii) d'une déclinaison des objectifs d'alignement des portefeuilles de crédit de BNP Paribas. L'inventaire des risques du Groupe compte ainsi un certain nombre de scénarios, significatifs, relatifs à des pertes financières liées aux désengagements de certains actifs, activités, secteurs, contreparties, trop émissifs et n'ayant pas une trajectoire de transition compatible avec la stratégie et les engagements de la Banque ;
- les principales hypothèses climatiques formulées dans les états financiers de BNP Paribas sont compatibles avec les scénarios climatiques utilisés dans les différents exercices présentés ci-dessus.

Dimension des opportunités

Le plan stratégique de BNP Paribas identifie les opportunités de développement pour le Groupe. Afin d'être en cohérence avec les outils et processus opérationnels, la méthodologie d'identification des opportunités repose sur ce plan stratégique et sur les offres commerciales existantes rattachées à des sous-thèmes ESG.

La méthodologie d'évaluation des opportunités repose :

1. sur l'identification d'un engagement stratégique du Groupe suivi par un indicateur de performance et rattachable à un sous-thème ESG ;
2. sur les objectifs de réalisation du plan stratégique et/ou sur une évaluation qualitative des réductions de coûts liées au périmètre opérationnel.

BNP Paribas évalue la matérialité des opportunités pour chaque sous-thème ESG, sur une échelle de 1-Minime à 5-Critique. Le seuil de matérialité est déterminé à partir du grade 3-Important et correspond à un sous-thème ESG relié à un engagement stratégique suivi par un indicateur de performance.

À noter que :

- dans la mesure où la quantification des opportunités correspond à la réalisation du plan stratégique, la matérialité des opportunités est évaluée sur le moyen terme ;
- la méthodologie d'identification et d'évaluation des opportunités n'a pas de spécificité concernant le changement climatique.

(1) RCP (Representative Concentration Pathway) : scénarios d'émissions de gaz à effet de serre utilisés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) pour déterminer les évolutions possibles du climat.

(2) SSP (Share Socio-economic Pathways) : déclinaisons socio-économiques des scénarios RCP du GIEC.

(3) ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) : exercice bancaire d'exigence en capital.

Gouvernance et contrôle interne

Les fonctions Engagement d'entreprise, RISK et Finance réalisent respectivement l'analyse des impacts, des risques et des opportunités puis une harmonisation est réalisée avant présentation pour validation à la gouvernance de BNP Paribas. Cette revue d'ensemble assure la cohérence des trois parties de l'analyse et s'appuie, le cas échéant, sur des analyses *ad hoc* complémentaires, par exemple des cartographies sectorielles ou des questionnaires clients disponibles.

L'analyse des impacts, risques et opportunités s'appuie sur des processus opérationnels déjà en place, ayant une gouvernance propre et intégrée :

- l'inventaire des risques dispose de trois niveaux de validation ainsi que d'un contrôle de second niveau ;
- les objectifs de réalisation du plan stratégique disposent du même dispositif de contrôle que les autres informations de BNP Paribas, notamment trois lignes de défense, détaillé dans le chapitre 2. *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, section 4 *Le contrôle interne*.

Synthèse de l'évaluation de la double matérialité

Le dispositif opérationnel de gestion des impacts, risques et opportunités de BNP Paribas couvre tous les thèmes ESG, mais l'analyse de double matérialité telle que définie ci-dessus réalise un filtre des thèmes matériels pour le Groupe. Un thème ESG est matériel quand :

- les impacts négatifs du Groupe sur le thème sont jugés importants par les parties prenantes ;
- les risques engendrés par le thème, (i) directement sur le Groupe ou (ii) indirectement via ses activités financières, sont au-dessus d'un certain seuil de perte attendue annualisée ;
- les opportunités rattachées au thème sont définies dans le cadre du plan stratégique du Groupe et suivies par un indicateur de performance.

Ce processus et les résultats de l'analyse de double matérialité feront l'objet d'une revue annuelle et pourraient ainsi être amenés à évoluer lors des prochains exercices menés par le Groupe. Les thèmes ESG et leurs impacts, risques et opportunités respectifs évalués comme matériels sont présentés dans la section suivante.

3.B IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES

L'analyse de double matérialité couvre l'ensemble des entités du Groupe, en cohérence avec le modèle d'affaires intégré. Une analyse des spécificités des entités non bancaires du Groupe est réalisée en parallèle pour s'assurer de la prise en compte d'éventuelles spécificités en termes d'impact notamment.

► TABLEAU N° 5 : MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ PAR THÉMATIQUE DE DURABILITÉ

		Impacts, risques ou opportunités matériels pour le groupe							Non matériels	
						En complément sur le périmètre ARVAL				
		Impact	Risque	Opportunité	Pollution	Impact	Risque	Opportunité		
Environnement	Atténuation du changement climatique								Eau et ressources marines	
	Adaptation au changement climatique								Utilisation des ressources et économie circulaire	
									Biodiversité et écosystèmes	
Social	Effectifs de l'entreprise								Travailleurs de la chaîne de valeur	
	Consommateurs et utilisateurs finaux								Communautés affectées	
	Sécurité des clients, y compris protection de la vie privée									
Gouvernance	Conduite des affaires, anti-corrruption et lanceurs d'alerte								Relation avec les fournisseurs	
	Intégrité des marchés et sécurité financière									
	Cybersécurité									

Matériel

- 5 - Critique
- 4 - Significatif
- 3 - Important
- 2 - Informatif
- 1 - Minimal

La prise en compte des spécificités des entités non bancaires du Groupe n'a pas conduit à identifier de thématiques matérielles différentes de celles identifiées à l'échelle du Groupe sauf sur le périmètre ARVAL, comme indiqué sur le schéma ci-dessus.

Sur le périmètre d'ARVAL, les impacts évalués comme matériels au titre de la pollution sont décrits dans les états de durabilité publiés par la filiale au titre de la CSR.

► TABLEAU N° 6 : LISTE DÉTAILLÉE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO) MATÉRIELS POUR LE GROUPE BNP PARIBAS PAR SOUS-THÈME RÉGLEMENTAIRE

Thème	Sous-thème	Chaîne de valeur	Catégorie ⁽¹⁾	Titre de l'IRO	Description de l'IRO
Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Activités commerciales	Risques ⁽²⁾	Risques de crédit résultant des risques physiques	Risques de crédit résultant de l'intensification des événements climatiques extrêmes aigus et chroniques (sécheresses, vagues de chaleur, inondations, etc.).
			Impacts négatifs	Émissions de gaz à effet de serre par les clients du Groupe	Impacts indirects sur le climat, par le financement de clients émetteurs de gaz à effet de serre.
	Atténuation du changement climatique & Énergie	Activités commerciales	Risques	Risques de crédit résultant des risques de transition	Risques de crédit résultant d'actifs échoués et/ou de la baisse d'activité sur certains secteurs exposés aux risques de transition.
				Risques de réputation	Risques de réputation résultant d'accusations d'éco-blanchiment (<i>greenwashing</i>) et du financement de secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre.
				Opportunités	Financement de la transition bas-carbone
			Périmètre opérationnel	Opportunités	Réduction des émissions directes de GES du Groupe
Effectifs de l'entreprise ⁽³⁾	Périmètre opérationnel	Impacts négatifs	Discrimination, inégalité et exclusion	Cas ponctuels de discrimination, inégalité et exclusion parmi les collaborateurs de BNP Paribas.	
			Violence et harcèlement au travail	Cas ponctuels de violence et de harcèlement au travail parmi les collaborateurs de BNP Paribas.	
			Protections sociales des collaborateurs insuffisantes	Protections sociales des collaborateurs potentiellement insuffisantes dans certains pays.	
		Risques	Risques psychosociaux	Risques psychosociaux pour les collaborateurs liés à la récente évolution des méthodes et de l'environnement de travail.	
			Risques juridiques RH	Risques juridiques RH : litiges liés à la discrimination (pouvant inclure le harcèlement), à la mauvaise exécution des contrats de travail et à l'inégalité de traitement.	
		Opportunités	Mixité	En favorisant un environnement de travail inclusif, équilibré et solidaire, BNP Paribas favorise l'attractivité et la rétention des talents de haut niveau, réduisant ainsi les coûts de recrutement externe.	
			Équilibre des temps de vie	Équilibre des temps de vie, contribuant, parmi d'autres facteurs, au bien-être au travail, à la rétention et à l'efficacité au travail pour les collaborateurs.	
	Développement des compétences	Développement des compétences favorisant la satisfaction, la rétention et la fidélisation des collaborateurs, le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs et diminuant ainsi les coûts de recrutement externe.			

Thème	Sous-thème	Chaîne de valeur	Catégorie ⁽¹⁾	Titre de l'IRO	Description de l'IRO
Consommateurs et utilisateurs finaux ⁽⁴⁾	Inclusion sociale	Activités commerciales	Impacts négatifs	Inéligibilité à des produits ou services	Impacts sur certains clients individuels qui ne sont pas éligibles, en raison de leur profil, à des produits ou services financiers essentiels à leur inclusion sociale.
			Opportunités	Inclusion financière	Proposition de produits et services favorisant l'inclusion sociale via l'inclusion financière.
	Information claire, transparente et non trompeuse	Activités commerciales	Impacts négatifs	Difficultés financières liées à un défaut d'information	Impacts sur des clients individuels exposés à des difficultés financières notamment lorsque l'information fournie sur les produits ou services financiers n'est pas claire, transparente et non trompeuse.
			Risques	Risques juridiques et de réputation liés à un défaut d'information	Risques liés à la protection des intérêts de ses clients individuels, comme le risque de sanctions, d'amendes de la part des régulateurs, procédures juridiques de la part des clients ; risque de réputation lié à des actions de tiers (clients, ONG, etc.).
	Satisfaction client	Activités commerciales	Impacts négatifs	Insatisfaction	Insatisfaction des clients individuels liée à un sujet opérationnel ou commercial.
Protection des données	Activités commerciales	Risques	Risques juridiques et risques de réputation résultant d'une perte ou de vol de données confidentielles	Risques juridiques et risques de réputation résultant d'une violation de la législation sur la protection des données et/ou d'une perte ou d'un vol d'informations confidentielles des clients individuels.	
Conduite des affaires	Conduite des affaires (incluant la protection des lanceurs d'alerte)	Activités commerciales	Risques	Risques juridiques et de réputation liés à la corruption ou au trafic d'influence	Risques réputationnels, juridiques ou financiers pour le Groupe en cas d'implication dans des faits de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, de manière active ou passive.
	Influence politique et activités de lobbying	Activités commerciales	Risques	Risques juridiques et/ou de réputation liés à des activités de lobbying controversées	Risques juridiques et/ou de réputation si le Groupe réalise des contributions politiques et/ou des activités de lobbying controversées rendues publiques.
Spécifiques à BNP Paribas	Intégrité des marchés et sécurité financière	Activités commerciales	Risques	Risques juridiques liés au manquement d'identification d'activités suspectes de clients	Risques réglementaires si le Groupe manque d'identifier, de surveiller et de signaler les activités suspectes des clients. Le Groupe peut subir des sanctions administratives et pénales ainsi que des coûts correctifs importants, si la banque n'identifie pas et ne signale pas des activités criminelles telles que le blanchiment d'argent.
			Cybersécurité	Périmètre opérationnel	Risques
	Risques	Risques de réputation générés par des cyberattaques			Risques de réputation liés à la capacité de la banque à surmonter les cyberattaques.
Risques	Risques juridiques générés par des cyberattaques	Risques juridiques causés par la perte ou le vol de données confidentielles suite à des cyberattaques.			

(1) Pour rappel, les impacts identifiés par la méthodologie d'analyse de double matérialité du Groupe sont considérés comme actuels, ils n'ont donc pas d'horizon de temps associé. Les risques sont identifiés à moyen terme (1 à 3 ans) et long terme (3 à 30 ans) d'après les horizons de temps du processus Risk ID. Les opportunités ont été identifiées à moyen terme.

(2) À noter que pour le changement climatique, il convient de distinguer deux types de risques : (i) les risques physiques : résultant de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens en raison d'événements météorologiques extrêmes ou de changements à long terme dans les schémas climatiques tels que l'élévation du niveau de la mer ou la hausse des températures ; et (ii) les risques de transition : résultant d'un changement de comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en œuvre de politiques énergétiques, de changements dans la réglementation, d'innovations technologiques ou de changements dans les préférences des consommateurs.

(3) Les effectifs de l'entreprise considérés sont les salariés et les intérimaires.

(4) Les consommateurs et utilisateurs finaux considérés sont les clients individuels directs et les bénéficiaires individuels indirects (dans le cas de la microfinance) du Groupe.

Les risques ESG viennent accentuer les risques traditionnels bancaires, pouvant ainsi augmenter la pression sur la performance financière du Groupe. Le dispositif de gestion des risques ESG et de test de résistance du Groupe est intégré au dispositif global de gestion des risques largement décrit dans le chapitre 5.3 *Gestion des risques*.

Afin de limiter ses impacts négatifs et ses risques potentiels, et de développer ses opportunités, BNP Paribas a mis en place des politiques, déclinées en actions spécifiques, présentées dans les chapitres thématiques des états de durabilité : chapitre 7.1.2 *Changement climatique*, chapitre 7.1.4 *Effectifs de l'entreprise*, chapitre 7.1.5 *Consommateurs et utilisateurs finaux*, chapitre 7.1.6 *Conduite des affaires*.

Enfin, le plan stratégique de BNP Paribas identifie les opportunités climatiques et sociales. Ce plan est décliné par les pôles opérationnels afin de piloter les opportunités par des indicateurs ciblés du tableau de bord RSE, présenté précédemment. (Voir section 2. *Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur* de ce chapitre.)

Spécifiquement sur le changement climatique :

- BNP Paribas a défini la trajectoire d'alignement de ses portefeuilles vers une cible zéro émission nette de gaz à effet de serre en 2050 (voir chapitre 7.1.2 *Changement climatique*, section *Cibles et métriques sur les portefeuilles de crédit*) comme un axe stratégique du plan stratégique. Cet engagement conduit le Groupe à sélectionner progressivement les contreparties émettant le moins de gaz à effet de serre et ainsi, présentant le moins de risque climatique de transition ;
- la résilience du modèle diversifié et intégré de BNP Paribas au regard des risques liés au changement climatique a été confirmée lors des tests de résilience à horizon 2050, réalisés par le Groupe dans le cadre de l'exercice 2022 de la BCE et par les tests de résilience internes dans le cadre des travaux sur l'Adéquation du Capital Interne (voir chapitre 7.1.2 *Changement climatique*, section *Description de la résistance de la stratégie et du modèle économique du Groupe face aux risques climatiques*) ;
- BNP Paribas a comptabilisé des effets financiers actuels liés aux conséquences potentielles du changement climatique (risques de transition et physiques) sur le risque de crédit. L'approche est décrite dans les états financiers au chapitre 4 *États financiers consolidés au 31 décembre 2024*, 4.6 *Notes annexes aux états financiers* établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne, 2.g *Coût du risque*.

7.1.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE

BNP Paribas présente ci-après, la stratégie, les performances et les engagements du Groupe en lien avec l'enjeu du changement climatique.

Il développe les sujets suivants :

Stratégie : la stratégie d'alignement des portefeuilles de crédit sur les trajectoires de décarbonation compatibles avec l'Accord de Paris est présentée dans la section 1.a *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique*.

Risques climatiques et analyse de résistance : BNP Paribas évalue régulièrement la résistance de son modèle d'affaires face aux risques physiques et de transition liés au changement climatique. Cela inclut notamment les exercices (tests de résistance) demandés par la BCE ⁽¹⁾ et l'ABE ⁽²⁾. Ces éléments sont présentés dans la section 1.c *Description de la résistance de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe face aux risques climatiques* de ce chapitre.

Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique : BNP Paribas décrit les politiques adoptées pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le changement climatique dans la section 2.a *Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci* de ce chapitre.

Actions en lien avec la trajectoire de décarbonation du Groupe : les actions entreprises par BNP Paribas en lien avec ses risques, impacts et opportunités visent à réduire les risques en lien avec le changement climatique, en améliorant sa connaissance du profil et de la trajectoire climatique de ses contreparties, à minimiser son impact en pilotant l'alignement de son portefeuille de crédit dans les secteurs les plus émissifs, à réduire son empreinte carbone sur son périmètre opérationnel et à accompagner ses clients, via des produits et services durables adaptés, dans leur transition vers une économie bas-carbone.

Métriques et cibles : BNP Paribas présente les métriques et les objectifs du Groupe liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en fonction des secteurs d'activité. Il expose les indicateurs de décarbonation pour les secteurs les plus émissifs de son portefeuille de crédit ainsi que le montant des émissions financées. Ces éléments sont présentés dans la section 3 *Métriques et cibles* de ce chapitre.

1. STRATÉGIE

1.A PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Périmètre et limites

Les éléments constitutifs du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique décrits ci-après portent uniquement sur les actifs financiers du bilan bancaire du Groupe. Les engagements en lien avec le climat, les actions, cibles et résultats relatifs aux activités d'investissement du Groupe font l'objet de publications propres aux entités BNP Paribas Cardif et BNP Paribas Asset Management en réponse à l'article 29 de la loi Énergie et Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. Si la stratégie, les risques décrits et les politiques englobent l'ensemble des activités du Groupe, certaines actions, cibles et métriques sont spécifiques aux activités de financement. Plus particulièrement, les objectifs intermédiaires d'alignement couvrent les financements octroyés aux entreprises non financières, conformément au périmètre d'actifs retenus pour l'inventaire des émissions financées présenté dans la section 3.d *Émissions brutes de gaz à effet de serre* du chapitre 7.1.2 *Changement climatique*, sur les secteurs les plus émissifs en gaz à effet de serre.

En l'absence de normes sectorielles dédiées aux spécificités du secteur financier, et dans un environnement réglementaire en cours de stabilisation (avec plusieurs textes définissant des exigences similaires de plan de transition), BNP Paribas utilise la provision prévue par le standard ESRs 1 paragraphe 133(a) du chapitre 10.2 *Disposition transitoire liée au chapitre 5 Chaîne de valeur*, dont l'application est précisée par l'EFRAG sur sa plateforme de

questions-réponses (FAQ ID1033) publiée en décembre 2024 ⁽³⁾, et ne déclare pas de cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue.

Par ailleurs, sa dépendance aux données de ses clients ou de tiers pour calculer ses émissions ne permet pas au Groupe d'indiquer si, et le cas échéant à quelle date, il serait en mesure de produire des cibles en valeur absolue. En effet, il est nécessaire de souligner deux obstacles majeurs :

- les conditions de disponibilité et de qualité des données (par exemple, les émissions des scopes 3 des contreparties) ne sont pas encore réunies pour définir un inventaire des données de référence suffisamment représentatif qui pourrait être utilisé comme un point de départ stabilisé de projection à plus long terme ;
- la difficulté de projeter des trajectoires de décarbonation et d'estimer les besoins de financement des contreparties en raison d'un manque de consensus sur les hypothèses macroéconomiques de long terme.

BNP Paribas continue à travailler pour améliorer l'analyse des données et des besoins de ses clients. Le Groupe considère à ce jour que son approche, qui s'appuie sur des objectifs à moyen terme de pilotage de la décarbonation de ses portefeuilles par secteur, s'inscrit dans la continuité de ses engagements passés et représente la meilleure réponse aux enjeux de décarbonation.

(1) Banque centrale européenne.

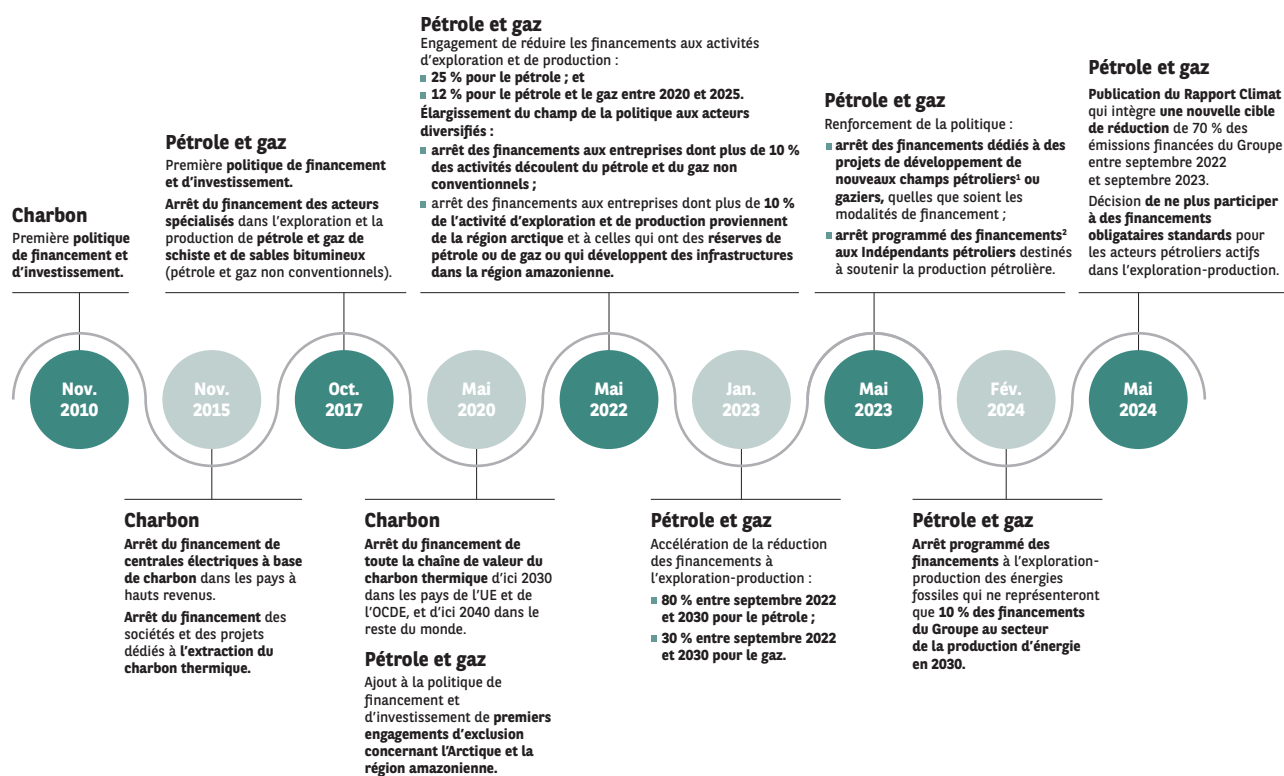
(2) Autorité bancaire européenne.

(3) <https://www.efrag.org/sites/default/files/sites/webpublishing/SiteAssets/Explanations%20December%202024.pdf>

Le Groupe s'est fixé des objectifs intermédiaires pour réduire l'intensité des émissions de ses portefeuilles de crédit sur les secteurs les plus fortement émissifs d'ici 2025 et 2030. Les objectifs, modalités de calcul, périmètre et sources de données sont précisés dans la section 3.a. *Cibles et métriques du Groupe en lien avec son impact sur le changement climatique.*

BNP Paribas s'est, de plus, fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son périmètre opérationnel, soutenus par des actions visant à promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments et la mobilité durable. Enfin, BNP Paribas achète chaque année des crédits carbone volontaires équivalant au volume d'émissions résiduelles de gaz à effet de serre de son périmètre opérationnel.

► **GRAPHIQUE N° 5 : HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS DE BNP PARIBAS POUR LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE**



(1) Déjà effectif depuis 2016 pour le pétrole.

(2) Crédits aux entreprises ou financements de type *reserve based lending* (RBL).

Actions engagées par BNP Paribas pour limiter le changement climatique

Le principal levier d'action de BNP Paribas consiste à s'appuyer sur sa position d'institution financière pour soutenir la transition écologique des acteurs économiques. Cet investissement continu et massif permet au Groupe d'être, en 2024 pour la 2^e année consécutive, le leader mondial des prêts et obligations vertes selon Dealogic (1).

Dans le cadre de son plan stratégique, BNP Paribas a réaffirmé l'importance du climat dans sa stratégie. Il comporte un axe *Sustainability* dont le premier pilier stratégique est l'alignement des portefeuilles de crédit sur l'engagement de décarbonation pour les secteurs d'activité les plus fortement émissifs. Le deuxième pilier est l'accompagnement de ses clients vers une économie durable et bas-carbone par la mobilisation de ressources internes, et le troisième pilier est le renforcement de l'expertise du Groupe, des outils de pilotage, processus et dispositifs. Chacun de ces trois axes comporte des actions fortes :

- BNP Paribas exclut de son champ d'activité les clients et projets aux impacts environnementaux les plus émetteurs de gaz à effet de serre et réduit très fortement son exposition de crédit aux activités particulièrement émettrices de gaz à effet de serre, via des politiques de financement et d'investissement dédiées ;
- le Groupe augmente son soutien aux énergies bas-carbone, notamment via près de 250 banquiers du *Low-Carbon Transition Group*. Dans cette optique, BNP Paribas participe au financement de projets de transition énergétique et écologique ou d'entreprises particulièrement engagées dans ce domaine, notamment via des émissions obligataires vertes, *Sustainability-Linked Loans* (SLL) et *Sustainability-Linked Bonds* (SLB) intégrant des critères climatiques. Il propose également à ses clients particuliers des produits et services financiers adaptés : crédits immobiliers à taux réduits pour des biens plus efficaces énergétiquement dans certaines géographies ou pour l'achat de véhicules moins polluants ;

(1) Selon la *Sustainable Finance Review* de Dealogic de 2024.

■ pour les entreprises et les institutions financières, BNP Paribas a développé l'outil *ESG Assessment*. Cet outil fournit un examen plus harmonisé, systématique, complet et formel des sujets ESG tout au long de la chaîne de crédit : de l'intégration à l'octroi de crédit, en passant par le suivi et le reporting. Initialement lancé sur le segment des grandes entreprises, le cadre d'évaluation ESG a été élargi en 2024 aux entreprises de taille moyenne (entreprises de plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, sélectionnées sur des critères de risque) et aux institutions financières grâce à des questionnaires adaptés. L'outil *ESG Assessment* pour les entreprises couvre cinq dimensions ESG, dont le climat et l'environnement, et fournit une vue d'ensemble globale du profil ESG du client, qui est complétée par l'analyse des controverses pour une évaluation complète. Les conclusions qualitatives de l'*ESG Assessment* (y compris l'analyse des controverses) sont fournies par le Chargé de relation et la RSE du Groupe le cas échéant et contestées par RISK en tant que fonction de contrôle, afin de permettre une évaluation équilibrée de la performance et du risque. L'*ESG Assessment* aide à la prise de décision par le biais des processus de crédit habituels, en renforçant et en documentant la due diligence ESG au niveau de la contrepartie, de la transaction et du collatéral.

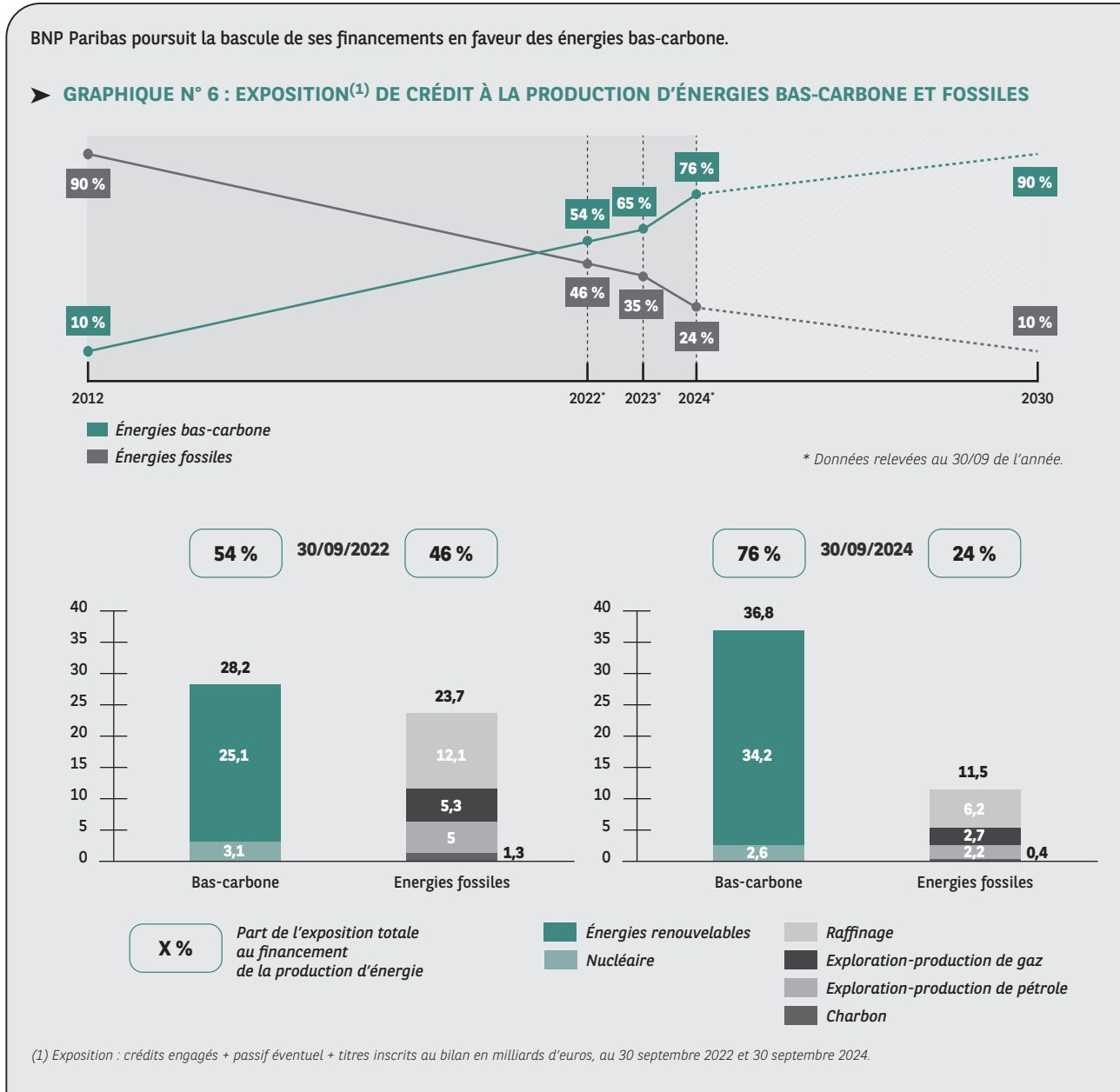
Depuis 2010, BNP Paribas met en œuvre des politiques de financement et d'investissement encadrant la totalité de ses activités dans les secteurs économiques à plus fort impact environnemental ou social, dont certaines ont notamment pour objectif de réduire son exposition de crédit aux activités les plus émissives de gaz à effet de serre, et en particulier aux énergies fossiles. Dans ce cadre, le Groupe s'est engagé à diminuer son

exposition de crédit aux secteurs de la production d'énergie à partir du charbon et de l'exploration-production de pétrole et de gaz. BNP Paribas s'engage également depuis 2021 à aligner les portefeuilles de crédit des secteurs les plus émissifs sur des trajectoires compatibles avec les engagements de l'Accord de Paris sur le climat de 2015, « lequel vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». Aussi, le Groupe a pris des objectifs liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur neuf secteurs. Cette approche constitue aujourd'hui le cœur de son plan de transition. Les ressources déployées ainsi que la progression observée sont présentées ci-après respectivement dans les sections 2.e. *Ressources dédiées à la transition* et 2.c. *Actions relatives à la gestion des impacts et des risques climatiques* de ce chapitre.

Outre sa sortie du secteur du charbon, presque achevée à fin 2024, le Groupe n'accorde plus aucun financement depuis 2023, quelles qu'en soient les modalités, à des projets de développement de nouveaux champs pétroliers ou gaziers, et diminue respectivement de 80 % et de 30 % à horizon 2030 ses encours de crédit dans l'exploration-production de pétrole et de gaz, par rapport à septembre 2022.

Depuis 2023 également, BNP Paribas a encore renforcé son ambition de décarbonation de ses portefeuilles de crédit en adoptant une trajectoire de sortie des financements de l'exploration-production des énergies fossiles. En 2030, les énergies bas-carbone, principalement renouvelables, devront représenter au moins 90 % des financements du Groupe à la production d'énergie.

Cet engagement se traduit dans les faits avec une évolution très rapide du portefeuille de crédit, comme l'illustre le graphique ci-dessous :



Le graphique ci-dessus illustre la poursuite de la bascule du portefeuille de crédit en faveur des énergies bas-carbone, avec une très forte accélération entre septembre 2022 et septembre 2024 (+ 36 % sur les énergies renouvelables et - 51 % sur les énergies fossiles).

En matière de définition des énergies, BNP Paribas réalise la distinction suivante :

- énergies renouvelables : les énergies éolienne et marine, solaire photovoltaïque, solaire à concentration, hydraulique, la géothermie, les bioénergies (incluant biocarburants sauf de première génération) ;
- énergies bas-carbone : électricité d'origine renouvelable et d'origine nucléaire. Le périmètre des énergies bas-carbone pourrait évoluer en fonction de l'avancée des technologies pour aller progressivement au-delà de la production d'énergie et inclure d'autres maillons de la chaîne de valeur comme le transport, le stockage ou la distribution d'énergie bas-carbone.

Conformément aux critères établis dans l'article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818⁽¹⁾ de la Commission européenne (règlement sur les indices de référence en matière de climat), BNP Paribas n'est pas exclu des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Validation du plan de transition de BNP Paribas

Le plan de transition a été approuvé par le Conseil d'administration de BNP Paribas en date du 25 février 2025.

1.B IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES

Rappel des impacts, risques et opportunités climatiques matériels pour le Groupe

Au travers de l'exercice de double matérialité réalisé par le Groupe et décrit dans le chapitre 7.1.1 *Informations générales*, section 3.a *Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels* du présent rapport, BNP Paribas a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités (IRO) matériels en lien avec le climat.

Impacts matériels liés à l'atténuation du changement climatique et relatifs aux activités commerciales de BNP Paribas

- Impacts indirects sur le climat, par le financement de clients émetteurs de gaz à effet de serre.

Risques matériels liés à l'adaptation au changement climatique et relatifs aux activités commerciales de BNP Paribas

- Risques de crédit résultant de l'intensification des événements climatiques extrêmes, aigus et chroniques (sécheresses, vagues de chaleur, inondations, etc.).

Risques matériels liés à l'atténuation du changement climatique et relatifs aux activités commerciales de BNP Paribas

- Risques de crédit résultant d'actifs échoués (*stranded assets*) et/ou de la baisse d'activité sur certains secteurs exposés aux risques de transition.
- Risques de réputation liés à des accusations d'écoblanchiment (*greenwashing*) et du financement de secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre.

Opportunités matérielles liées à l'atténuation du changement climatique et relatives aux activités commerciales de BNP Paribas

- Opportunités liées à l'offre de produits et services durables favorisant la transition des clients vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs.

Opportunités matérielles liées à l'atténuation du changement climatique et relatives au périmètre opérationnel de BNP Paribas

- La réduction des émissions carbone sur le périmètre opérationnel du Groupe peut entraîner des opportunités et en particulier une réduction des coûts, un gain d'image et participer à la sensibilisation des employés.

(1) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R1818&from=FR>

Présentation du tableau de correspondance synthétisant les liens entre les IRO matériels, politiques, actions, métriques et cibles

► TABLEAU N° 7 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IRO MATÉRIELS, POLITIQUES, ACTIONS, MÉTRIQUES ET CIBLES

Catégorie	Titre de l'IRO matériel	Politiques	Actions	Métriques et cibles
Impact	Émissions de gaz à effet de serre des clients	<ul style="list-style-type: none"> Plan stratégique Politique sectorielle – Pétrole et gaz 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions financées en intensité ou en valeur absolue dans les secteurs les plus émissifs 	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES sur le périmètre des activités commerciales
Risque	Risques de crédit résultant des risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> Politique sectorielle – Industrie minière 	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement de l'ESG Assessment 	<ul style="list-style-type: none"> Cibles 2025 et 2030 dans les secteurs les plus émissifs (voir section 3.a Cibles et métriques du Groupe en lien avec son impact sur le changement climatique)
Risque	Risques de crédit résultant des risques de transition	<ul style="list-style-type: none"> Politique sectorielle – Production d'électricité à partir du charbon 	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de son intégration dans le KYC⁽¹⁾ 	
Risque	Risques de réputation	<ul style="list-style-type: none"> Politique sectorielle – Énergie nucléaire 	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance Exclusion 	
Opportunité	Financement de la transition bas-carbone		Soutien de l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone (indicateur 8 du tableau de bord de la RSE)	<ul style="list-style-type: none"> 200 milliards d'euros de financements en 2025
Opportunité	Réduction des émissions directes de GES du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Gestion énergétique des bâtiments Politique voyages d'affaires 	Initiatives sur le périmètre opérationnel pour réduire les dépenses énergétiques, sensibiliser et mobiliser l'ensemble des collaborateurs avec le programme <i>Green Company For Employees</i>	<ul style="list-style-type: none"> Émissions directes de GES du Groupe Cible 2025 : $\leq 1,85$ tCO₂e/ETP

(1) KYC : Know Your Customer.

1.C DESCRIPTION DE LA RÉSISTANCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES

BNP Paribas évalue régulièrement la résistance de sa stratégie et de son modèle d'affaires face aux risques liés au changement climatique, notamment dans le cadre des exercices (tests de résistance) demandés par la BCE et l'ABE, mais aussi annuellement dans le cadre du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (*Internal Capital Adequacy Assessment Process - ICAAP*) à horizon 30 ans, comme recommandé dans le guide ICAAP de la BCE.

Les tests de résistance climatiques permettent de contribuer à l'analyse de la matérialité des facteurs de risque et à l'anticipation de leurs évolutions attendues. Ils permettent également d'anticiper les besoins de financement des clients pour faire face à leurs enjeux d'adaptation. Le provisionnement comptable et le calcul de capital économique du Groupe sont adaptés à partir des tests de résistance pour tenir compte des effets des facteurs de risque climatiques matériels.

Les tests de résistance climatiques contribuent également à une partie des métriques d'appétit au risque du Groupe et ils servent à dimensionner leurs seuils d'alerte.

Les cibles en termes d'intensité d'émission sont prises comme un engagement à suivre (métriques d'appétit au risque) dans les projections de bilan mais à combiner à des métriques de concentration du risque et de perspective de rentabilité.

La stratégie vient aussi rétroagir sur les tests de résistance – politiques sectorielles appliquées ou priorités commerciales données qui viennent jouer sur les dynamiques de bilan.

Un exemple d'indicateur est le suivi du pourcentage d'exposition soumis à un risque élevé d'inondation.

Le Groupe intègre les résultats des tests de résistance dans sa stratégie en les présentant périodiquement à la Direction Générale du Groupe ainsi qu'au Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) du Conseil d'administration et en intégrant le risque climatique dans le calcul de capital interne.

La présentation de ces résultats se fait sur demande s'ils sont jugés nécessaires en fonction du secteur. Cela met en exergue le fait que le dispositif d'analyses de scénarios climatiques est suffisamment agile pour répondre à des besoins spécifiques qui ne seraient pas inclus dans les tests ICAAP ou qui nécessiteraient un approfondissement. Par exemple, cela a été le cas pour le secteur de l'immobilier résidentiel sur lequel des tests de résistance liés aux questions ESG et au changement climatique ont été réalisés et présentés au Comité de politique de risque et développement (RDPC⁽¹⁾) qui valide le plan de développement et le profil de risque sous-jacent d'un secteur ou d'une activité. De plus, des indicateurs climatiques de transition et des indicateurs de performance associés ont déjà été intégrés dans le *Risk Appetite Statement* (2) (RAS) du Groupe.

(1) Risk & Development Policy Committee.

(2) L'énonciation, sous forme écrite, du niveau global et des types de risques qu'une institution financière est prête à accepter ou à éviter pour atteindre ses objectifs business.

Par ailleurs, l'amélioration de l'infrastructure des tests de résistance de BNP Paribas pour une prise en compte plus complète des facteurs ESG est un processus continu et une priorité clairement définie pour le Groupe.

Ainsi, en complément des exercices et processus internes précédemment cités, BNP Paribas participe à d'autres tests de résistance, capitalisant sur son infrastructure d'analyse de scénarios climatiques, notamment pour servir les besoins locaux. Dans ce contexte, au cours de l'année 2024, les équipes centrales ont accompagné les équipes de la succursale de Hong Kong dans la réalisation, sur base volontaire, de tests de résistance climatique organisés par l'autorité monétaire de Hong Kong.

Cet exercice a notamment permis :

- l'enrichissement de la modélisation existante via les échanges avec les équipes métiers locales, ainsi que l'identification de données pouvant être utilisées pour de futurs renforcements du dispositif ;
- le développement d'une approche innovante pour la génération de scénarios climatiques physiques à partir d'événements historiques imposés (typhons historiques en l'occurrence) ;
- l'expansion de l'évaluation d'impact à des expositions non sécurisées ;
- la modélisation des déformations de la marge d'intérêt du fait des risques et des opportunités de la transition climatique.

Il est à noter qu'à date, en comparaison des risques climatiques physiques (1), le facteur de risque relatif aux risques climatiques de transition pourrait impacter le coût du risque des banques, et ceci particulièrement en cas de transition retardée. Si la mise en œuvre des politiques d'atténuation du changement climatique était en effet retardée, cela entraînerait une transition plus abrupte et coûteuse après 2030 pour limiter le réchauffement climatique, en raison de la nécessité de réduire plus rapidement les émissions de gaz à effet de serre à partir d'un niveau plus élevé.

Test de résistance annuel dans le cadre de l'ICAAP

L'ICAAP inclut l'analyse des conséquences de scénarios climatiques sur les risques de crédit, de marché, et les risques opérationnels du Groupe.

Risque de crédit

Depuis 2021, BNP Paribas a considérablement amélioré son infrastructure de tests de résistance face aux facteurs de risque climatique, en particulier en s'appuyant sur les résultats obtenus lors de la préparation du test de résistance climatique de la BCE de 2022 et du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP) de 2023, ainsi que sur l'amélioration du processus d'identification des risques.

Capitalisant sur les progrès réalisés, BNP Paribas a été en mesure de compléter son ICAAP 2024 avec :

- trois analyses de scénarios de risque de transition à long terme ;
- une analyse plus complète des scénarios de risque d'inondations liées aux rivières et aux pluies.

Le processus de tests de résistance climatique est fondé sur plusieurs données internes et externes à différents niveaux de granularité. Les données internes sont celles relatives aux portefeuilles de BNP Paribas intégrés dans le périmètre de simulation de crise :

- pour le risque de transition, les informations au niveau du client et du financement, et les données ESG spécifiques telles que les émissions de gaz à effet de serre et le DPE (2), qui peuvent faire l'objet d'une estimation notamment en suivant la méthodologie *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF) pour les émissions de gaz à effet de serre, et la répartition de DPE par pays ;
- en ce qui concerne le risque physique, les informations relatives à l'exposition de l'immobilier commercial et résidentiel au niveau du client et de l'actif, habituellement pour les tests de résistance, et les données spécifiques, notamment la localisation de l'actif qui peut être approximée en cas d'adresse manquante par le code postal.

Les données externes sont liées aux informations macroéconomiques requises pour les projections. Elles sont collectées au niveau géographique et sectoriel lorsqu'elles sont disponibles. L'extension à la granularité appropriée pour effectuer des tests de résistance peut être réalisée, notamment pour le risque de transition, via le modèle d'équilibre général (3) : certains indicateurs des états financiers sont estimés au niveau du pays et du secteur en fonction des scénarios climatiques analysés. Pour le risque physique, les dommages estimés aux actifs en fonction des hypothèses d'inondations liées aux rivières et aux pluies dans le cadre du scénario RCP 8.5 (4) sont collectés auprès d'un fournisseur externe sur la base de la géolocalisation des actifs de BNP Paribas.

Ainsi, les sources d'incertitude suivantes sont liées aux processus de test de résistance climatique :

- incertitude inhérente aux processus de modélisation : le modèle statistique utilisé vise à estimer les pertes potentielles en fonction des perspectives supposées dans les scénarios climatiques et, par conséquent, un certain niveau d'incertitude est inhérent à ces modèles. Toutefois, la mesure et le contrôle des performances des modèles garantissent un certain niveau de confiance dans l'estimation pour les modèles internes et externes (projections des dommages) ;
- approximation des données en cas de données manquantes ;
- scénarios climatiques analysés sur la base de modèles de projection climatique et d'hypothèses macroéconomiques ;
- hypothèses formulées sur l'évolution de l'exposition des portefeuilles de BNP Paribas et sur la répartition sectorielle, notamment pour les projections à long terme.

(1) Les risques climatiques physiques regroupent les conséquences directes des aléas climatiques, par exemple inondations, tempêtes, etc.

(2) Diagnostic de performance énergétique des bâtiments.

(3) Les modèles d'équilibre général considèrent l'ensemble des éléments (marchés, secteurs) simultanément. Ils visent à comprendre comment les décisions des individus, des entreprises et des gouvernements s'influencent mutuellement et comment ces interactions déterminent les prix, les quantités et l'allocation des ressources dans l'économie.

(4) Representative Concentration Pathway sont des scénarios de changement climatique utilisés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les scénarios RCP sont quatre scénarios de référence de l'évolution du forçage radiatif jusqu'à 2100. Le scénario RCP 8.5 représente une trajectoire où les émissions de GES continuent d'augmenter tout au long du 21^e siècle, entraînant une augmentation significative de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère et une hausse des températures globales de plus de 4 °C d'ici 2100. Le RCP 8.5 est le scénario le plus pessimiste, tandis que le scénario RCP 2.6 prédit un réchauffement en dessous de 2°C en 2100.

Scénarios et portée du test de l'ICAAP 2024

Résistance face au risque de transition

- BNP Paribas a testé son portefeuille d'entreprises sur trois scénarios de transition en 2024, au lieu d'un seul dans l'ICAAP 2023. Le scénario IAM REMIND⁽¹⁾ en dessous de 2 °C, le scénario de la transition retardée et le scénario fondé sur les politiques actuelles pour lesquelles le NGFS (réseau pour le verdissement du système financier) a fourni des trajectoires conditionnelles de variables macroéconomiques et climatiques à fin 2022 ;
- La portée des analyses est progressivement élargie et couvre désormais les entreprises relevant de plusieurs pôles et métiers : le pôle Corporate and Institutional Banking (CIB), la Banque Commerciale en France, la Banque Commerciale en Belgique, la Banque Commerciale en Italie et la Banque Commerciale au Luxembourg, reflétant ainsi la majeure partie des expositions d'entreprises de BNP Paribas. En effet, ces entités sont potentiellement les plus impactées par le risque climatique de transition portant sur l'adaptation économique des entreprises vers un monde bas-carbone.

Les tests de résistance aux risques de transition sont effectués à horizon 2050. Il n'y a pas de distinction entre le court, moyen et long termes.

La méthodologie utilisée pour la projection dynamique du bilan du Groupe sur le périmètre analysé (portefeuille d'entreprises non financières) prend en considération un certain nombre d'hypothèses structurantes concernant la croissance économique sous conditions de transition vers une économie neutre pour le climat et l'adéquation des actifs et activités économiques avec la transition notamment :

- une croissance du bilan en ligne avec les hypothèses de croissance de PIB des pays ;
- le support du Groupe à ses clients dans leur plan de transition ;
- une répartition du bilan par secteur d'activité intégrant les besoins de financement de ses clients afin d'achever leur plan de transition et avec comme conséquence une concentration accrue des expositions des secteurs nécessitant des efforts importants en termes d'investissements verts ;
- les engagements du Groupe en matière de politique climatique dans l'analyse du scénario « hot house world » du NGFS avec notamment la prise en compte du désengagement à terme du Groupe sur certains secteurs d'activité non compatibles avec la transition.

Résistance face au risque physique

Dans le cadre de l'ICAAP 2024, BNP Paribas a testé son portefeuille immobilier actuel (Italie, Belgique, France, Luxembourg et Pologne) par rapport aux risques d'inondations liées aux pluies et aux rivières dans des conditions RCP 8.5 à horizon 2085 en supposant des conditions macroéconomiques de base. Le Groupe a pris comme hypothèse une détérioration des valeurs de garantie en raison des impacts des dommages et une large réévaluation des propriétés, reflétant des coûts d'assurance plus élevés. Il n'y a pas d'horizon de temps pour les scénarios de risques physiques (impact instantané d'un événement donné).

Résultats de l'exercice ICAAP 2024

Résistance face au risque de transition

D'ici à 2050, sous conditions des scénarios testés, l'évolution des prix de l'énergie et du carbone impacterait significativement les secteurs économiques aujourd'hui considérés comme les plus émissifs. Le soutien apporté par BNP Paribas à ses clients pour accompagner la transition énergétique pourrait alors se traduire par une augmentation de son exposition sur ces secteurs émissifs et, de fait, un coût du risque potentiellement accru, et ceci plus particulièrement en cas de transition désordonnée.

Résistance face au risque physique

L'impact du scénario s'observe principalement à travers le choc sur le prix des actifs induit par la hausse du coût d'assurance et des dommages subis. Au travers de différentes simulations réalisées, le coût du risque serait particulièrement sensible aux hypothèses de niveau des primes d'assurance et à l'augmentation potentielle des probabilités de défaillance pour les actifs échoués.

À noter que l'impact en France est considérablement réduit grâce à la garantie apportée par Crédit Logement sur l'immobilier résidentiel. Sur l'immobilier d'entreprise, le dispositif de fonds pour catastrophes naturelles est aussi un facteur de diversification et donc de réduction du risque.

Risque de marché

Les différents tests de supervision climatiques conduits sur les activités de marché ont montré l'adéquation de l'infrastructure d'analyse en place.

De plus, BNP Paribas participe au ISDA⁽²⁾ *Trading Book Climate Scenario Working Group* dont l'objectif est de proposer une vue commune sur des scénarios climatiques à court terme pour le portefeuille de négociation (*trading book*). En février 2024, ce groupe de travail a publié un livre blanc⁽³⁾ avec trois scénarios différents :

- scénario de risque de transition ;
- scénario de risque physique ;
- scénario combiné des deux précédents, dépendant du type d'actifs considéré.

Risque opérationnel et réputationnel

Les pertes liées au risque opérationnel ont été calculées à partir de la sélection d'incidents potentiels identifiés comme étant liés, partiellement ou totalement, au changement climatique : 23 incidents potentiels pour le risque physique ont été identifiés. Les projections sont réalisées sur un horizon d'un an. Les effets de corrélation avec d'autres incidents potentiels sont pris en compte dans la mesure de la perte liée aux changements climatiques et ne sont pas considérés indépendamment les uns des autres. Deux types d'approche peuvent être considérés pour mesurer l'impact de ces incidents potentiels identifiés :

- **une approche avec le risque pris isolément** : calcul de la perte agrégée uniquement générée par ces incidents potentiels tenant compte des effets de corrélation ;

(1) Le NGFS (*Network for Greening the Financial System*) développe des scénarios alignés sur des trajectoires de réchauffement climatiques en s'appuyant sur le modèle intégré d'évaluation « IAM REMIND » : IAM simule des scénarios de politiques climatiques et étudie leur impact sur la société et l'environnement, REMIND explore comment des objectifs climatiques pourraient être atteints.

(2) *International Swaps and Derivatives Association*.

(3) <https://www.isda.org/a/YHlgE/Climate-Scenario-Analysis-in-the-Trading-Book-%E2%80%93-Phase-I.pdf>

■ **une approche contributive** : calcul de la contribution de ces potentiels incidents au niveau global des pertes au titre du risque opérationnel. Cette approche est plus adaptée puisqu'elle mesure l'impact du risque climatique sur le risque opérationnel porté par le Groupe.

Les niveaux de perte au titre du risque opérationnel résultant d'événements liés au climat obtenus par ces deux approches semblent cohérents au regard des incidents analysés.

À noter que pour BNP Paribas, les accords de télétravail mis en place sont une source de réduction du risque opérationnel.

Le risque de réputation est adressé par plusieurs lignes de métiers de BNP Paribas qui ont construit des scénarios afférents en collaboration avec les équipes RISK et de Product Strategy Marketing incluant : Asset Management, CPBF, Global Markets et Global Banking en zone EMEA. Les impacts sont quantifiés sur base experte et l'exercice s'inscrit dans le processus d'identification des risques du Groupe (Risk ID).

2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

2.A POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Politiques relatives aux activités de financement et d'investissement du Groupe

BNP Paribas s'est doté d'un corpus de politiques pour encadrer ses activités et ses relations d'affaires.

Les activités de financement et d'investissement du Groupe sont régies par huit politiques sectorielles dont quatre sont en lien direct avec le changement climatique :

- production d'électricité à partir de charbon ;
- pétrole & gaz ;
- industrie minière ;
- énergie nucléaire.

Ces politiques, en limitant l'exposition du Groupe à des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre, réduisent par ailleurs ses risques de transition.

Les politiques susmentionnées sont continuellement alimentées par les échanges que le Groupe entretient avec ses parties prenantes, notamment les investisseurs, les ONG, etc. (voir chapitre 7.1.1 *Informations générales*, section 2.b *Intérêts et points de vue des parties prenantes*) et par des bonnes pratiques établies par des organismes internationaux ou sectoriels.

Politiques relatives au périmètre opérationnel du Groupe

BNP Paribas s'inscrit dans une approche méthodologique d'amélioration continue et reconnaît la hiérarchisation suivante des principes d'action contre le changement climatique :

1. la sobriété énergétique : adapter les usages pour réduire la demande ;
2. l'efficacité énergétique : produire, transporter et utiliser plus efficacement l'énergie ;
3. le recours à une énergie bas-carbone, et notamment aux énergies renouvelables ;
4. l'achat de crédits carbone volontaires d'un montant équivalent aux émissions résiduelles.

Le Groupe a défini des politiques liées à la gestion énergétique des bâtiments et aux voyages d'affaires par exemple, qui participent à la réduction de l'empreinte carbone des opérations du Groupe.

De plus, pour concrétiser son engagement à diminuer l'empreinte environnementale liée à ses opérations directes, le Groupe s'appuie sur le programme interne *Green Company For Employees* qui accélère la réduction des impacts directs de BNP Paribas sur l'environnement en accordant une place centrale à la participation de tous les collaborateurs.

Enfin, le Groupe s'est doté d'une Charte Achats Responsables⁽¹⁾ distribuée à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants afin de s'assurer que ses exigences et principes relatifs à l'environnement soient respectés, notamment en ce qui concerne l'émission des gaz à effet de serre. Cette initiative est conjointe à plusieurs acteurs français du secteur de la banque et de l'assurance qui souhaitent associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches RSE.

(1) https://asset.mediahub.bnpparibas/is/content/bnpparibas/2023_PandP_Charte_Achats_Responsables_Fr

Synthèse du corpus des politiques du Groupe relatives au changement climatique
► TABLEAU N° 8 : SYNTHÈSE DES POLITIQUES GROUPE RELATIVES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

POLITIQUES	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
Politique sectorielle - Pétrole et gaz	Le document présente les engagements pris par le Groupe dans sa relation financière avec les entreprises du secteur du pétrole et du gaz. Il encadre les modalités de financement, définit des critères d'octroi et précise les exclusions spécifiques au secteur.	Cette politique s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas et couvre l'ensemble des produits et services financiers fournis par le Groupe.	Les responsables des pôles CIB, CPBS et d'IPS.	Mise en ligne sur le site internet de BNP Paribas. Une copie de cette politique est en outre systématiquement fournie aux clients existants et potentiels dans le cadre du processus KYC ou lors de la discussion relative à l'offre de tout service financier.
Politique sectorielle - Industrie minière	Le document présente les engagements pris par le Groupe dans sa relation financière avec les entreprises du secteur minier. Il encadre les modalités ou l'octroi de crédit, les critères d'entrée en relation, les exclusions (géographies, projets dédiés à l'extraction de charbon thermique ou métallurgique, etc.).	Cette politique s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas et couvre l'ensemble des produits et services financiers fournis par le Groupe.	Les responsables des pôles CIB, CPBS et d'IPS.	Mise en ligne sur le site internet de BNP Paribas. Une copie de cette politique est en outre systématiquement fournie aux clients existants et potentiels dans le cadre du processus KYC ou lors de la discussion relative à l'offre de tout service financier.
Politique sectorielle - Production d'électricité à partir de charbon	Le document présente les engagements pris par le Groupe en lien avec le financement des entreprises du secteur de la production d'électricité à partir de charbon. Il fixe notamment le calendrier de sortie complète du financement du charbon thermique.	Cette politique s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas et couvre l'ensemble des produits et services financiers fournis par le Groupe.	Les responsables des pôles CIB, CPBS et d'IPS.	Mise en ligne sur le site internet de BNP Paribas. Une copie de cette politique est en outre systématiquement fournie aux clients existants et potentiels dans le cadre du processus KYC ou lors de la discussion relative à l'offre de tout service financier.
Politique sectorielle - Énergie nucléaire	Le document présente les engagements pris par le Groupe en lien avec le financement des entreprises du secteur de l'énergie nucléaire. Il précise les règles et critères d'évaluation relatifs au financement de projets de centrales nucléaires et en lien avec les services financiers pour les entreprises du secteur.	Cette politique s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas et couvre l'ensemble des produits et services financiers fournis par le Groupe.	Les responsables des pôles CIB, CPBS & d'IPS.	Mise en ligne sur le site internet de BNP Paribas. Une copie de cette politique est en outre systématiquement fournie aux clients existants et potentiels dans le cadre du processus KYC ou lors de la discussion relative à l'offre de tout service financier.
Charte Achats Responsables	Le document présente les engagements ESG réciproques pris par le Groupe et ses fournisseurs.	Ensemble du Groupe BNP Paribas.	Les responsables de Procurement & Performance (Direction des Achats).	Diffusée aux fournisseurs et aux acheteurs du Groupe, Mise en ligne sur le site internet de BNP Paribas.

POLITIQUES	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
Politique environnementale et énergétique IMEX (document interne)	Le document présente, notamment via l'initiative <i>Green Building</i> , l'approche de BNP Paribas pour la gestion environnementale des locaux du Groupe (amélioration durable de l'impact environnemental de l'exploitation, la maintenance et le pilotage de travaux de locaux, etc.).	Ensemble du Groupe BNP Paribas.	Les responsables Immobilier d'Exploitation Groupe (IMEX).	Tous les experts immobiliers et RSE en France et à l'international sont impliqués pour contribuer aux engagements à travers le déploiement de plans d'action visant à réduire l'impact carbone des bâtiments du Groupe. Les prestataires, les bailleurs des adresses en location, ainsi que les occupants internes et externes sont sensibilisés et associés à la réussite de cette politique.
BNP Paribas Politique voyages Groupe (document interne)	Ce document décrit les règles à respecter par les collaborateurs dans le cadre de la gestion de leurs déplacements professionnels en incitant notamment à réduire l'impact environnemental.	Ensemble du Groupe BNP Paribas.	Les responsables de Procurement & Performance (Direction des Achats).	Mise en ligne pour toutes les entités du Groupe.

Ces politiques permettent de réduire les risques physiques ou de transition encourus par le Groupe tout en minimisant son impact dans les activités, projets et secteurs les plus émissifs. Elles permettent indirectement d'orienter ses financements et investissements vers des opportunités issues d'activités et de projets compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat de 2015.

2.B SYNTHÈSE DES ACTIONS EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La concrétisation des engagements de BNP Paribas se traduit par une combinaison d'actions multiples et diverses à travers l'ensemble de ses entités opérationnelles. Le Groupe mesure l'efficacité de son action en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre de ses contreparties et de son périmètre opérationnel :

- BNP Paribas poursuit le déploiement de l'*ESG Assessment* qui, par une meilleure connaissance de ses contreparties, et de leurs impacts sur le changement climatique, lui permet de mieux appréhender ses risques et impacts et de mieux accompagner ses clients dans la transition ;
- le Groupe mesure la portée de ses actions par le résultat de ses engagements en suivant chaque année l'intensité des émissions

de ses portefeuilles de crédit dans neuf secteurs particulièrement émissifs en gaz à effet de serre, les émissions en valeur absolue du secteur du pétrole et du gaz, et les émissions financées publiées dans le cadre du Pilier 3 ESG ;

- BNP Paribas soutient la transition de ses clients vers une économie bas-carbone via une offre de produits et services durables. À fin 2024, pour la deuxième année consécutive, BNP Paribas est le leader mondial des prêts et obligations vertes ⁽¹⁾ selon Dealogic ;
- en parallèle, BNP Paribas met en œuvre des actions permettant de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre sur son périmètre opérationnel.

2.C ACTIONS RELATIVES À LA GESTION DES IMPACTS ET DES RISQUES CLIMATIQUES

L'application des politiques sectorielles est complétée par la mise en place de listes de surveillance et d'exclusion, selon le niveau d'écart à la politique, notamment en cas de non-respect de critères liés au changement climatique. Les entreprises placées sur liste de surveillance font l'objet de mesures d'engagement de la part du

Groupe afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques et réduisent leurs risques ESG, notamment en lien avec le changement climatique. Pour les sociétés exclues, le Groupe proscrie toute relation de financement ou d'investissement.

(1) Selon la Sustainable Finance Review de Dealogic de 2024

Évaluation de la performance climatique des clients

L'ESG Assessment est utilisé par les banquiers au sein des pôles : Corporate and Institutional Banking (CIB), et Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) afin d'avoir une vue globale du profil ESG du client. Il fournit des éléments d'évaluation sur la façon dont ses clients abordent les sujets ESG, notamment leur performance en matière de transition climatique. Il contribue à une analyse qui permet au Groupe d'orienter ses financements vers les clients et projets qui s'inscrivent dans sa trajectoire de décarbonation.

Après le déploiement de l'ESG Assessment sur les clients grandes entreprises, le Groupe a poursuivi en 2024 son déploiement auprès des institutions financières et des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros sélectionnées selon des critères de risque. Pour plus de détail, voir chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3*, annexe 5 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*.

Alignement des portefeuilles de crédit

BNP Paribas a pris des mesures significatives pour aligner ses portefeuilles de crédit selon une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris sur le climat de 2015, en mettant en place des actions sur les secteurs les plus émissifs de gaz à effet de serre. BNP Paribas s'est fondé, pour chaque secteur, sur un scénario de référence compatible avec cet engagement, ayant les meilleures garanties de qualité et faisant autorité auprès des experts, qu'il s'agisse de l'AIE⁽¹⁾ ou d'un scénario sectoriel lorsqu'il apparaît plus pertinent (aluminium ou immobilier, par exemple).

Afin d'intégrer opérationnellement son engagement d'alignement des portefeuilles de crédit, le Groupe déploie progressivement un dispositif permettant de s'assurer de l'appropriation et de l'intégration systématique des analyses de trajectoire des clients au vu de celle du portefeuille du Groupe par tous les banquiers et décisionnaires concernés, y compris lors des Comités de crédit. Ce dispositif s'appuie sur la mise à disposition de tableaux de bord sectoriels et de fiches d'information par client, l'automatisation dans les outils de la distribution de ces informations et le déploiement de formations. En privilégiant le financement de projets ou d'entreprises contribuant aux leviers de décarbonation des secteurs (nouvelle technologie, électrification, etc.), le Groupe pilote la trajectoire de décarbonation de son portefeuille de financement pour atteindre ses cibles.

Le secteur du pétrole et du gaz

Le Groupe met en œuvre les actions suivantes :

- l'arrêt des financements dédiés au développement de nouveaux champs pétroliers quelles que soient les modalités de financement (financement de projet, RBL⁽²⁾, FPSO⁽³⁾) ;
- l'arrêt programmé des financements consentis aux acteurs non diversifiés de l'amont pétrolier et destinés à soutenir la production pétrolière (financement corporate ou de type RBL) ;
- la réduction de la part des crédits généralistes attribuable à l'amont pétrolier.

En 2024, le Groupe a poursuivi les actions déjà engagées qui se sont traduites par une baisse de 0,9 milliard d'euros de son exposition de crédit à l'exploration-production de pétrole (de 3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et une baisse de 0,8 milliard d'euros pour l'exploration-production de gaz (soit 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2024, les émissions financées du secteur du pétrole et du gaz, telles que suivies par le Groupe dans ses objectifs d'alignement, s'élèvent à 9,5 MtCO₂e, soit une baisse de 40 % par rapport au 31 décembre 2023 et de 65 % par rapport au 30 septembre 2022.

Le principal levier identifié de décarbonation pour le Groupe est la diminution de son exposition à l'exploration-production de pétrole et de gaz.

Le secteur de la production d'électricité

L'intensité d'émissions du portefeuille de crédit des producteurs d'électricité s'élève à 129 gCO₂/kWh⁽⁴⁾ au 31 décembre 2024, contre 148 gCO₂/kWh au 31 décembre 2023, reflétant la diminution de la part du charbon et du pétrole dans le mix électrique des clients du Groupe, ces deux sources d'énergie étant les plus émettrices en CO₂, et aussi la forte augmentation des financements d'énergies renouvelables.

De plus, le Groupe calcule et suit le mix électrique en capacités installées de son portefeuille. En 2024, il comporte sensiblement plus de capacités électriques renouvelables (70 %, contre 65 %) et une poursuite de la réduction des capacités électriques issues du charbon (4 %, contre 5 %) par rapport à 2023.

Les principaux leviers de décarbonation que BNP Paribas prend en considération dans la gestion du portefeuille de crédit de ce secteur sont le financement orienté vers les énergies bas-carbone, principalement renouvelables, le retrait du secteur du charbon, et la diminution du recours aux énergies fossiles pour la production d'électricité.

Le secteur de l'automobile

Au 31 décembre 2024, la part des véhicules électrifiés⁽⁵⁾ dans le portefeuille de crédits octroyés aux constructeurs du secteur de l'automobile financée par BNP Paribas a continué d'augmenter, bien qu'à un rythme plus lent, atteignant 16 % au 31 décembre 2024, contre 15 % au 31 décembre 2023.

L'intensité des émissions du portefeuille a diminué de 6 gCO₂/km WLTP⁽⁶⁾ par rapport à 2023 pour atteindre 145 gCO₂/km au 31 décembre 2024.

Cette diminution est due à l'effet combiné de la part de véhicules électriques dans le portefeuille et de la réduction des émissions moyennes des voitures thermiques.

Le principal levier de décarbonation des clients que BNP Paribas prend en considération dans la gestion du portefeuille de crédit de ce secteur est la poursuite et l'accroissement de l'électrification des véhicules produits.

(1) AIE : Agence internationale de l'énergie.

(2) RBL : Reserve-Based Lending.

(3) FPSO : Floating Production, Storage and Offloading.

(4) kWh : kilowatt-heure.

(5) Véhicules électrifiés : véhicules hybrides rechargeables, véhicules électriques à batteries, véhicules équipés de piles à combustible.

(6) Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure.

Le secteur de l'acier

L'intensité des émissions du portefeuille du secteur de l'acier de BNP Paribas est restée stable au 31 décembre 2024 (1,5 tCO₂/tonne d'acier brut) par rapport à décembre 2023. Cette stabilité est liée au fait qu'une partie des nouvelles capacités de production des clients, à plus faibles intensités (par exemple utilisant des fours à arc électrique), devraient entrer en opération à partir de 2027. L'intensité du portefeuille d'acier de BNP Paribas reste inférieure à l'intensité moyenne mondiale des émissions située à 1,8 tCO₂/tonne d'acier brut.

Les principaux leviers de décarbonation des clients que BNP Paribas prend en considération dans la gestion du portefeuille de crédit de ce secteur sont l'électrification (remplacement des hauts fourneaux par des fours à arc électrique), le recours à l'hydrogène à faible teneur en carbone et la capture des émissions résiduelles des aciéries émettrices.

Le secteur de l'aluminium

L'intensité des émissions du portefeuille du secteur de l'aluminium de BNP Paribas a diminué de 9 % au 31 décembre 2024 (5,3 tCO₂e/tonne d'aluminium) par rapport au 31 décembre 2023 (5,8 tCO₂e/tonne d'aluminium). Cela est notamment dû à une exposition accrue à des acteurs peu émetteurs. Cette intensité reste bien en deçà de la moyenne mondiale (11,2 tCO₂e/tonne d'aluminium en 2023), les financements du Groupe étant octroyés majoritairement à des clients opérant en Europe et au Moyen-Orient ayant un mix énergétique peu exposé au charbon.

Les principaux leviers de décarbonation des clients que BNP Paribas prend en considération dans la gestion du portefeuille de crédit de ce secteur sont la production secondaire (aluminium recyclé) et dans la production primaire, le recours à une électricité à faible émission de carbone.

Le secteur du ciment

Sur la base des dernières données client disponibles, l'intensité des émissions du ciment s'établissait à fin 2023 à 0,63 tCO₂/tonne de produit cimentaire, ce qui représente une réduction de 2 % d'une année sur l'autre. L'émission moyenne a baissé notamment grâce aux actions menées par nos clients.

Les principaux leviers de décarbonation des clients que BNP Paribas prend en considération dans la gestion du portefeuille de crédit de ce secteur sont les solutions d'efficacité énergétique (modernisation des fours, récupération de la chaleur résiduelle) et l'optimisation du ratio clinker⁽¹⁾ – ciment, à court et moyen termes. Les solutions de captage et stockage de carbone seront un levier important pour les émissions résiduelles de ce secteur.

Le secteur de l'aviation

Au 31 décembre 2023, l'intensité des émissions du secteur de l'aviation s'élève à 904 gCO₂e/RTK⁽²⁾, en diminution de 5 % par rapport au 31 décembre 2022. Ce résultat reflète un meilleur taux de remplissage des avions et le financement par BNP Paribas d'avions de nouvelle génération plus efficaces.

Les principaux leviers de décarbonation des clients que BNP Paribas prend en considération dans la gestion du portefeuille de crédit de ce secteur sont l'efficacité opérationnelle (optimisation du trafic aérien), le renouvellement de la flotte et les carburants d'aviation durables. À plus long terme, les projets de nouvelles propulsions (hydrogène, électriques ou hybrides) seront amenés à jouer un rôle important.

Le secteur du transport maritime

Au 31 décembre 2023, l'intensité des émissions du secteur s'élève à 8,2 gCO₂e/dwt.nm⁽³⁾, en diminution de 1 % par rapport au 31 décembre 2022. Ce résultat reflète le financement par BNP Paribas de nouveaux navires aux meilleures performances climatiques.

Les principaux leviers de décarbonation des clients que BNP Paribas prend en considération dans la gestion du portefeuille de crédit de ce secteur sont le financement du renouvellement et le *retrofitting*⁽⁴⁾ de la flotte, la réduction de la vitesse et les carburants alternatifs à émissions plus faibles.

Le secteur de l'immobilier commercial

Au 31 décembre 2023, l'intensité des émissions du secteur de l'immobilier commercial s'élève à 27,7 kgCO₂e/m², une diminution de 2 % par rapport au 31 décembre 2022. Ce résultat reflète principalement une réduction de l'intensité d'émissions mesurées sur les actifs immobiliers des clients fonciers.

Les principaux leviers de décarbonation des clients que BNP Paribas prend en considération dans la gestion du portefeuille de crédit de ce secteur sont la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments (travaux d'efficacité énergétique) et une meilleure proportion des énergies bas-carbone dans le mix énergétique utilisé.

Le secteur de l'immobilier résidentiel

À fin 2023, l'intensité moyenne des émissions du secteur de l'immobilier résidentiel des portefeuilles des trois principaux marchés (France, Belgique et Italie), soit près de 94 % des encours du Groupe dans le secteur, s'élève à 35,0 kgCO₂e/m², contre 35,5 kgCO₂e/m² fin 2022. Les intensités moyennes sont en baisse sur les trois marchés :

- 19,7 kgCO₂e/m² en France, soit une baisse de 2,6 % ;
- 58,4 kgCO₂e/m² en Belgique, soit une baisse de 2,1 % ;
- 33,1 kgCO₂e/m² en Italie, soit une baisse de 3,7 %.

Ces baisses sont en lien avec l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de l'initiative *My Sustainable Home* dont les premiers effets commencent à se concrétiser.

Si le mix énergétique de chaque pays reste le principal facteur de décarbonation, BNP Paribas accompagne ses clients en leur proposant des produits et services contribuant à la transition progressive du secteur (voir la section 2.d. *Actions du Groupe relative aux opportunités en lien avec le changement climatique*).

Le secteur de l'agriculture

L'agriculture a la particularité d'être au cœur des défis environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau, déforestation, etc.) et sociaux. Elle est à fois très vulnérable aux dérèglements climatiques et constitue un levier majeur de solutions (énergies renouvelables, pratiques agroécologiques durables, captage de CO₂ dans les sols).

(1) Le clinker est un composant essentiel dans la fabrication du ciment. Il est produit par la cuisson à haute température d'un mélange de calcaire et d'argile dans un four.

(2) Revenu par tonne au kilomètre transporté : unité de mesure du trafic correspondant à une tonne de charge utile transportée sur un kilomètre.

(3) Deadweight tonne times nautical miles (tonne transportable par mile nautique).

(4) Opération consistant à remplacer des composants anciens ou obsolètes par des composants plus récents en changeant la technologie sans modifier la fonction.

BNP Paribas s'attache à développer la compétence de ses équipes, ainsi que ses produits et services en faveur de la transition vers une agriculture durable. Ainsi, le Groupe s'est doté d'un centre d'expertise pour le secteur agroalimentaire, le hub « BNP Paribas International Food & Agri », au sein de l'entité de BNP Paribas Bank Polska. Ce centre a mis au point la plateforme « Agronomist.pl », une boîte à outils permettant de soutenir la transition agroécologique des producteurs et des entreprises agroalimentaires. Elle est alimentée par des experts et des analystes spécialisés, et permet de nourrir le dialogue avec les banquiers assurant la relation avec les fermiers et les entreprises agroalimentaires. Cette expertise est partagée avec l'ensemble du Groupe BNP Paribas à travers une communauté *Sustainable Agriculture* qui regroupe toutes les équipes en charge de l'agriculture au sein des marchés européens.

Les principaux leviers de décarbonation sont les suivants :

- soutien à l'essor du marché du biogaz et du biométhane et des digesteurs ;
- soutien à l'essor du marché de l'agri-photovoltaïque et du photovoltaïque sur exploitation ;
- soutien à la conversion aux pratiques agricoles durables (1).

2.D ACTIONS DU GROUPE RELATIVES AUX OPPORTUNITÉS EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Actions liées aux opportunités commerciales

Selon le *World Energy Outlook* publié par l'Agence internationale de l'énergie en 2024, les investissements mondiaux dans le secteur de l'énergie devraient dépasser les 3 000 milliards de dollars pour la première fois en 2024. Environ 2 000 milliards de dollars devraient être dépensés dans les technologies et les infrastructures d'énergie propre, soit presque le double de ce qui a été consacré aux nouveaux approvisionnements en pétrole, gaz et charbon réunis. Dans le scénario NZE, les énergies bas-carbone représentent d'ici 2035 plus de 95 % des investissements, pour un total de 5 200 milliards de dollars.

Pour relever ces défis et effectuer ces changements, des investissements massifs sont nécessaires de la part des entreprises, des investisseurs institutionnels et du secteur public. En aidant ses clients à réaliser leur transition vers une économie bas-carbone, BNP Paribas est convaincu de pouvoir agir positivement en faveur d'une économie plus durable, tout en assurant une performance solide à long terme.

Ces opportunités se traduisent pour BNP Paribas dans ses objectifs stratégiques et plus particulièrement par son engagement à accompagner ses clients dans leur transition vers une économie bas-carbone, notamment via l'action du *Low-Carbon Transition Group*, décrit dans la section *Ressources dédiées à la transition*. Le Groupe s'est fixé un objectif, inscrit dans le tableau de bord de la RSE (présenté dans le chapitre 7.1.1 *Informations générales*, section 2.a *Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur*) de 200 milliards d'euros de produits et services (crédits, obligations, émissions privées, conseils financiers, etc.) pour soutenir la transition bas-carbone de ses clients d'ici 2025. À fin 2024, le montant s'élevait à 179 milliards d'euros.

BNP Paribas propose un ensemble de solutions bancaires et extra-bancaires pour accompagner ses clients dans leur transition énergétique et écologique. Ces offres couvrent un ensemble d'enjeux climatiques : la réduction de la consommation énergétique, sa décarbonation ou le financement de projet de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Le Groupe s'appuie sur ses équipes de banquiers spécialisés dans le conseil et le financement durable notamment les équipes du *Low-Carbon Transition Group* et du *Low-Carbon Transition for MidCaps and SMEs* opérant dans tous les secteurs d'activité et toutes les géographies. Plus particulièrement, les secteurs suivants sont porteurs d'opportunités majeures :

- la production d'énergie : développement de nouvelles capacités d'énergie bas-carbone et participation au financement de technologies d'avenir telles que la production d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique, hydroélectrique, énergie marine, méthanisation) ;
- la décarbonation de la production : accompagnement des clients sur l'ensemble de leur stratégie de transition énergétique et écologique, couvrant les efforts pour réduire leur consommation énergétique, la décarboner et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- la mobilité durable : soutien et financement des entreprises et acteurs de la mobilité : transports publics, constructeurs, etc.

Pour les projets d'acquisition immobilière et de rénovation énergétique des particuliers, le Groupe a développé des services et des solutions pour accompagner ses clients dans leurs projets. Ainsi, au sein du pôle CPBS, l'initiative *My Sustainable Home* structure la démarche des entités opérationnelles, autour de quatre principaux leviers :

- sensibiliser et conseiller les clients pour la réalisation et la collecte des DPE (diagnostic de performance énergétique), notamment au travers d'une obligation de collecte à l'octroi d'un nouveau crédit immobilier éligible ;
- promouvoir l'achat de biens énergétiquement performants, grâce à des conditions de financement avantageuses ;
- répondre aux besoins de rénovation énergétique des bâtiments, via des prêts à tarif avantageux ou adossés à des programmes d'aides publiques ;
- développer des services extra-financiers, au travers de partenariats permettant d'accompagner de bout en bout les parcours de rénovation énergétique, le cadrage de ces travaux jusqu'au DPE post-travaux pour vérifier l'impact.

Pour soutenir la décarbonation des déplacements quotidiens de ses clients, le Groupe propose :

- des financements adaptés, à travers les banques commerciales, Arval et BNP Paribas Personal Finance ;
- des véhicules choisis, Arval et BNP Paribas Personal Finance, mettant à disposition un large catalogue (avec des références neuves, récentes ou d'occasion) ;
- des assurances personnalisées, avec BNP Paribas Cardif.

(1) Pour BNP Paribas, la définition des pratiques agricoles durables inclut, entre autres, l'agriculture biologique, l'agriculture de conservation des sols, l'agroécologie, l'agriculture régénérative.

Actions liées aux émissions du périmètre opérationnel

BNP Paribas mène des actions pour réduire ses impacts environnementaux directs, dans un objectif d'exemplarité et de sensibilisation de ses salariés, participant ainsi à la transition énergétique que le Groupe engage auprès de ses clients.

Ainsi, BNP Paribas mesure ses consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sur son périmètre opérationnel (scope 1, scope 2 et scope 3 pour les déplacements professionnels) depuis 2012 et les réduit progressivement, par la diminution de la consommation d'énergie pour ses locaux, par des équipements informatiques moins énergivores, par un encadrement des voyages professionnels, ainsi que par le développement des énergies bas-carbone.

Les résultats des plans de sobriété et des plans d'investissement énergétique continuent à porter leurs fruits avec une baisse des consommations énergétiques des immeubles.

Au cours de l'année 2024, la consommation totale d'énergie était de 778 GWh et a diminué de 52 GWh (1), soit - 6,2 % par rapport à 2023 (830 GWh).

En 2024, la part d'électricité de source nucléaire a représenté 27,2 % de la consommation totale d'électricité. La part d'électricité d'origine renouvelable a quant à elle représenté 42,7 %. Cette électricité provient soit d'achat de certificats d'électricité renouvelable, soit de la consommation directe d'énergie renouvelable produite par les bâtiments du Groupe. La consommation d'énergie renouvelable était ainsi de 33,3 % du total de l'énergie consommée. Cette part d'énergie renouvelable témoigne des actions volontaires du Groupe, elle pourrait être majorée en considérant la part d'énergie renouvelable propre à chaque production d'énergie nationale (environ 10 % de l'énergie consommée).

Ces dispositifs permettent de limiter les émissions de CO₂ associées aux consommations d'électricité du Groupe, réduction comptabilisée dans l'approche *market-based* (2). Celles-ci s'établissent à 192 431 tCO₂e sur l'année 2024, soit une réduction de 71 243 tCO₂e sur l'année par rapport au calcul *location-based*. (3)

La fonction Immobilier d'Exploitation Groupe (IMEX) via le programme *Green Buildings* coordonne en France et à l'international une démarche d'amélioration de l'exploitation des sites, pour diminuer durablement l'impact environnemental du Groupe. Ainsi, le plan de réduction de l'empreinte carbone du parc immobilier en France se décline en trois leviers :

- l'amélioration continue de la performance énergétique des bâtiments via un outil de surveillance qui centralise les données de consommation d'énergie de 90 % du parc ;
- les travaux et plans d'investissement pour moderniser et améliorer l'efficacité des installations (pompes à chaleur, éclairages LED, isolation de façade, réfection de toitures, etc.) ;
- la sensibilisation des collaborateurs au quotidien, adaptée aux usages des immeubles (bureaux, agences bancaires, data centers).

Le programme Numérique Durable a défini dix principes rattachés à la Charte IT du Groupe s'appliquant à l'ensemble de la filière informatique dans le monde. Différents leviers sont exploités :

- la mise en œuvre d'une méthodologie de calcul de l'empreinte environnementale du système d'information selon les dernières normes internationales en vigueur ;
- la rationalisation du parc d'équipements (infrastructure data center et outillages collaborateurs) visant l'efficacité énergétique d'une part, et d'autre part la sobriété via la mutualisation des équipements et infrastructures ;
- la sensibilisation et la formation des équipes informatiques aux enjeux environnementaux.

2.E RESSOURCES DÉDIÉES À LA TRANSITION

Au-delà des outils et développements de produits et services qui permettent au Groupe de piloter sa trajectoire climatique et d'accompagner la transition de ses clients, BNP Paribas s'appuie sur un ensemble d'équipes dédiées pour conduire la transition et accélérer l'intégration du climat dans l'ensemble des activités du Groupe.

La Direction de l'Engagement d'entreprise, qui inclut les équipes en charge de la RSE, a pour mission de mettre en œuvre la stratégie RSE de BNP Paribas. S'appuyant sur ses experts des secteurs ayant un fort impact climatique (pétrole et gaz, automobile, agriculture, etc.) et également sur la filière RSE au sein des entités opérationnelles du Groupe, elle accompagne les métiers, et contribue à la gestion des risques ESG en lien avec la fonction RISK. Elle est également en charge de la communication des avancées en matière de RSE avec la Direction de la Communication, et du lien avec certaines parties prenantes clés (ONG, investisseurs).

La filière RSE opère dans les pôles, métiers, fonctions et filiales afin de faciliter le déploiement des politiques et de l'*ESG Assessment* dans l'ensemble du Groupe, avec plus de 300 collaborateurs consacrant la totalité ou la majorité de leur temps à prendre en charge les sujets RSE.

Le *Low-Carbon Transition Group*, créé en 2021, est une plateforme mondiale rassemblant un écosystème de près de 250 banquiers qui accompagnent les clients, entreprises et institutionnels internationaux, dans l'accélération de leur transition vers une économie durable et bas-carbone. Un continuum de solutions bancaires et extra-bancaires est ainsi mis au service de la décarbonation de l'économie, en particulier des secteurs de l'énergie, de la mobilité et de l'industrie. Il développe des expertises spécifiques pour accompagner le développement des nouvelles chaînes de valeur telles que celles des batteries, de l'hydrogène vert et des carburants bas-carbone, ainsi que de la séquestration du CO₂. En parallèle, le *Low-Carbon Transition for MidCaps and SMEs* (LCTM) est une équipe dédiée à ce segment de clientèle et qui a pour but, avec les équipes commerciales de CPBS, d'accélérer l'accompagnement de la transition durable des clients et de contribuer au pilotage du portefeuille de crédit du Groupe en lien avec ses engagements climatiques.

Les fonctions Finance, RISK et ALM Treasury ont créé une équipe partagée, Stress Testing & Financial Simulations (STFS), en charge du déploiement des activités de tests de résistance, notamment celles relatives aux tests de résistance climatique et d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process).

(1) GigaWatts-heure.

(2) Méthode *market-based* : cette approche reflète les émissions de GES de l'électricité que l'entreprise a choisie sur le marché. Cela signifie que les émissions de carbone de scope 2 dépendront de l'intensité carbone de scope 1 du fournisseur d'électricité.

(3) Méthode *location-based* : cette approche utilise le facteur d'émission moyen de la région ou du pays où l'électricité est consommée. Par exemple, si la consommation d'électricité se situe en France, l'entreprise peut utiliser l'intensité des émissions du mix énergétique français, qui est principalement nucléaire.

L'équipe *Climate Analytics and Alignment* est constituée de collaborateurs de la Direction de l'Engagement d'Entreprise du Groupe et de CIB Global Banking EMEA. Elle développe et déploie les méthodologies d'alignement des portefeuilles par secteur d'activité, conformément aux standards de place, et calcule les métriques au niveau du portefeuille sur le périmètre du Groupe permettant le pilotage du portefeuille de crédit sur les secteurs les plus émissifs et le reporting externe.

Enfin, la *Sustainability Academy*, lancée fin 2022, est une plateforme évolutive permettant de former les collaborateurs du Groupe aux enjeux de la transition écologique et du changement climatique, et de renforcer leurs compétences dans ce domaine. Près de 133 000 collaborateurs ont suivi au moins une formation depuis sa création.

3. MÉTRIQUES ET CIBLES

3.A CIBLES ET MÉTRIQUES DU GROUPE EN LIEN AVEC SON IMPACT SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cibles et métriques sur les portefeuilles de crédit

BNP Paribas a décidé d'aligner progressivement son portefeuille de crédit sur les objectifs de l'Accord de Paris. En 2021, le Groupe s'est engagé à définir des objectifs intermédiaires d'alignement pour les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre qui soient compatibles avec les scénarios zéro émission nette (NZE) en 2050, notamment ceux de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Pour chaque secteur, le Groupe a choisi une année de référence n'étant pas antérieure à deux ans au moment de la fixation des objectifs, c'est-à-dire entre 2020 et 2022.

Depuis 2022, le Groupe a progressivement défini des indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre pour dix secteurs de son portefeuille. Neuf cibles sont présentées dans le tableau suivant.

► **TABLEAU N° 9 : SYNTHÈSE DES BASES DE RÉFÉRENCE, DES ÉMISSIONS ET DES CIBLES EN INTENSITÉ ET EN VALEUR ABSOLUE DES PRINCIPAUX SECTEURS LES PLUS ÉMISSIFS EN GAZ À EFFET DE SERRE**

	Méthodologie				Cibles et référence		
	Scope d'émission Chaîne de valeur considérée	Gaz à effet de serre considérés	Scénario	Unité	Base de référence		
					[Année au 31/12 sauf mention spéciale]	N [Année au 31/12]	Cible [Année au 31/12]
Pétrole & gaz	- (exploration-production)	-	AIE NZE 2050	Exposition de crédit de l'exploration - production en milliards d'euros	Pétrole : 5,0 Gaz : 5,3 [T3 2022]	Pétrole : 2,1 Gaz : 2,7 [2024]	Pétrole : ≤ 1 (- 80 %) Gaz : ≤ 3,7 (- 30 %) [2030]
	1, 2 et 3 (exploration-production et raffinage)	CO ₂ CH ₄		MtCO ₂ e	27,3 [T3 2022]	9,5 [2024]	≤ 8,2 (- 70 %) [2030]
Production d'électricité	1 (production)	CO ₂	AIE NZE 2050	gCO ₂ /kWh	208 [2020]	129 [2024]	≤ 146 (- 30 %) [2025]
Automobile	3 (constructeur automobile)	CO ₂	AIE NZE 2050	gCO ₂ /km WLTP	183 [2020]	145 [2024]	≤ 137 (- 25 %) [2025]
Acier	1, 2 et partiellement 3 (production de fer et d'acier)	CO ₂	AIE NZE 2050	tCO ₂ /t d'acier brut	1,6 [2022]	1,5 [2024]	≤ 1,2 (- 25 %) [2030]
Aluminium	1 & 2 (fonderie)	CO ₂ PFC	IIA ⁽¹⁾ 1,5 °C	tCO ₂ /t d'aluminium	6,2 [2022]	5,3 [2024]	≤ 5,6 (- 10 %) [2030]
Ciment	1 & 2 (extraction de calcaire + production du clinker et du ciment)	CO ₂	AIE NZE 2050	tCO ₂ /t de produit cimentaire	0,67 [2021]	0,63 [2023]	≤ 0,51 (- 24 %) [2030]

	Méthodologie				Cibles et référence		
	Scope d'émission	Gaz à effet de serre considérés	Scénario	Unité	Base de référence		
					[Année au 31/12 sauf mention spéciale]	N [Année au 31/12]	Cible [Année au 31/12]
Chaîne de valeur considérée							
Aviation	1 & 3 (cat. 3 pour compagnies aériennes ou cat. 13 pour <i>leasers</i>) « Well-to-wake » (utilisation des avions)	CO ₂ N ₂ O CH ₄	MPP ⁽²⁾ <i>Prudent scenario</i>	gCO ₂ e/RTK	956 [2022]	904 [2023]	≤ 785 (- 18 %) [2030]
Transport maritime	1 & 3, cat. 3 « Well-to-wake » (utilisation des navires)	CO ₂ N ₂ O CH ₄	DNV ⁽³⁾ 1,6 °C	AER ⁽⁴⁾ en gCO ₂ e/ dwt.nm	8,3 [2022]	8,2 [2023]	5,6-6,4 (- 32 à - 23 %) [2030]
Immobilier commercial	1, 2 et quand applicable 3 cat. 13 (propriété et exploitation des immeubles)	CO ₂ N ₂ O CH ₄ gaz fluorés	CRREM ⁽⁵⁾ V2.02	kgCO ₂ e/m ²	28,4 [2022]	27,7 [2023]	16,7-19,5 (- 41 à - 31 %) [2030]
Immobilier résidentiel	1 & 2 (propriété et exploitation des immeubles)	CO ₂ N ₂ O CH ₄ gaz fluorés	CRREM V2.02	kgCO ₂ e/m ²	Groupe : 35,5 France : 20,2 Belgique : 59,7 Italie : 34,4 [2022]	Groupe : 35,0 France : 19,7 Belgique : 58,4 Italie : 33,1 [2023]	-

(1) Institut International de l'Aluminium.

(2) Mission Possible Partnership.

(3) Det Norske Veritas.

(4) Annual Efficiency Ratio

(5) Carbon Risk Real Estate Monitor.

Les métriques présentées ci-dessus comportent des estimations décrites en Annexe 2 *Publication d'informations relatives à des circonstances particulières*.

Le secteur du pétrole et du gaz

BNP Paribas a renforcé depuis 2023 son ambition en matière de réduction de son activité dans le secteur du pétrole et du gaz avec trois objectifs jusqu'en 2030. BNP Paribas s'est engagé à réduire :

- de 80 % ses financements à l'exploration-production de pétrole à fin 2030, *i.e.* à moins de 1 milliard d'euros d'ici 2030, par rapport à son montant d'exposition qui était de 5 milliards d'euros à fin septembre 2022 ;
- de 30 % ses financements à l'exploration-production de gaz sur la même période, qui était de 5,3 milliards d'euros à fin septembre 2022 ;
- de 70 % les émissions financées du secteur du pétrole et du gaz (exploration-production et raffinage) sur la même période, soit un niveau inférieur ou égal à 8,2 MtCO₂e par rapport au niveau de 27,3 MtCO₂e de fin septembre 2022. Cet objectif est plus ambitieux que le scénario NZE de l'AIE, qui estime nécessaire une réduction de 34 % des émissions du secteur entre 2022 et 2030.

La mesure des émissions financées du secteur est calculée par le Groupe à l'aide des sources de données suivantes :

- les émissions de CO₂ et de CH₄ pour les scopes 1 et 2 (MtCO₂e par an) sont issues de Wood Mackenzie pour chaque contrepartie de l'exploration-production au raffinage ;
- les émissions de CO₂ pour le scope 3 sont calculées sur la base des volumes de pétrole et de gaz extraits par chaque contrepartie, en utilisant les données provenant de Wood Mackenzie auxquelles sont appliqués les facteurs d'émission calculés à l'aide des lignes directrices 2006 du GIEC ⁽¹⁾ pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et du scénario NZE de l'AIE ;
- les capitaux propres et la dette des entreprises sont calculés par BNP Paribas à partir des moyennes sur trois ans des données des entreprises.

Le secteur de la production d'électricité

Le Groupe suit l'intensité des émissions de son portefeuille de crédit du secteur production d'électricité depuis 2020. Elle inclut les émissions directes (scope 1) des producteurs, est mesurée en gramme de CO₂ par kWh, et est calculée à partir des sources de données suivantes :

- la capacité installée par technologie et par contrepartie (en MW) provient d'Asset Impact. Ces données sont utilisées tant pour l'estimation du mix énergétique en capacité que pour calculer l'intensité des émissions du portefeuille ;

(1) Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

- les dernières mises à jour des facteurs de capacité par technologie et facteurs d'émissions implicites par technologie issues du *World Energy Outlook 2024* de l'AIE.

Pour ce secteur, BNP Paribas s'est fixé comme objectif une intensité d'émission de son portefeuille inférieure ou égale à 146 gCO₂/kWh à horizon 2025, adossé au scénario NZE de l'AIE.

Par ailleurs, le Groupe suit des métriques opérationnelles et a choisi de se fixer les objectifs 2025 suivants :

- part du charbon dans le mix énergétique financé inférieur à 5 % d'ici 2025 (atteint depuis 2023) ;
- part des énergies renouvelables dans le mix énergétique financé supérieur ou égal à 66 % d'ici 2025 (70 % au 31 décembre 2024).

Le secteur automobile

L'intensité des émissions des clients du secteur est mesurée en gramme de CO₂ par kilomètre WLTP (en sortie de pot d'échappement). La mesure se concentre sur le scope 3 des constructeurs automobiles.

L'intensité des émissions est calculée à partir des sources de données suivantes :

- le mix technologique de motorisation des véhicules par contrepartie (en pourcentage des véhicules produits) fourni par S&P Global. La flotte produite est répartie en cinq groupes : moteur à combustion interne (ICE), hybride, hybride rechargeable (PHEV), véhicules électriques à batterie (BEV) et véhicules à pile à combustible (FC) ;
- les facteurs d'émission par technologie sont issus d'Asset Impact, en se focalisant sur les émissions en sortie de pot d'échappement des véhicules neufs vendus (*i.e.* en excluant la flotte actuelle en service) sur la base des émissions standards moyennes de CO₂ des constructeurs et des types de véhicule par kilomètre parcouru (norme WLTP).

Pour ce secteur, BNP Paribas s'est fixé comme objectif une intensité d'émission de son portefeuille inférieure ou égale à 137 gCO₂/km WLTP à horizon 2025, adossé au scénario NZE de l'AIE.

La part de véhicules électrifiés dans le mix technologique du portefeuille automobile financé par BNP Paribas est la métrique opérationnelle suivie par le Groupe. L'objectif associé est que cette part soit supérieure ou égale à 25 % à la fin de l'année 2025.

Le secteur de l'acier

BNP Paribas calcule annuellement l'intensité des émissions de ses clients du secteur de l'acier (*crude steel*) mesurée en tonnes de CO₂ par tonne d'acier brut (fabriqué à partir de minerai de fer) et secondaire (fabriqué à partir d'acier recyclé). La mesure inclut les émissions directes (scope 1), indirectes liées à l'achat d'énergie (scope 2) et aux achats de matières premières partiellement transformées (scope 3) pour les acteurs non totalement intégrés. La préparation des matières premières et la fabrication de la fonte puis de l'acier sont considérées dans la chaîne de valeur. Les activités amont (extraction du fer) et aval (finition par exemple) sont exclues.

L'intensité des émissions du Groupe est estimée à l'aide des sources de données suivantes :

- l'intensité des émissions de référence calculée pour chaque four (préparation des matières premières, y compris par des fournisseurs tiers, *i.e.* pour les sidérurgistes l'ayant sous-traité, la production du fer et la production d'acier) et fourni par le *Commodities Research Unit* (CRU) ;

- l'intensité des émissions pour 2030 : lorsqu'ils sont disponibles, les engagements publics de réduction d'émissions publiques les plus récents, ou sinon, par défaut, les estimations du CRU.

Pour ce secteur, le Groupe s'est fixé comme objectif une intensité de son portefeuille de crédit inférieure ou égale à 1,2 tCO₂/t d'acier brut à horizon 2030, adossé au scénario NZE de l'AIE.

Le secteur de l'aluminium

L'intensité des émissions des clients du secteur de l'aluminium est mesurée en tonnes de CO₂ équivalent par tonne d'aluminium primaire (fabriqué à partir de la bauxite). La mesure inclut les émissions en CO₂ et perfluorocarbures (PFC) directes (scope 1) et indirectes liées à l'achat d'énergie (scope 2) issues de la fabrication de l'aluminium (électrolyse). Les activités amont (extraction de la bauxite), fabrication de l'alumine et les activités en aval (extrusion par exemple) sont exclues.

L'intensité des émissions du Groupe est estimée à l'aide des sources de données suivantes :

- l'intensité des émissions de référence calculée pour chaque fonderie d'aluminium est issue du CRU ;
- l'intensité des émissions pour 2030 : lorsqu'ils sont disponibles, les engagements publics de réduction d'émissions les plus récents, ou sinon, par défaut, les estimations du CRU.

Pour ce secteur, le Groupe s'est fixé comme objectif une intensité de son portefeuille de crédit inférieure ou égale à 5,6 tCO₂/t d'aluminium primaire à horizon 2030, adossé au scénario 1,5 °C de l'Institut International de l'Aluminium (IIA).

Le secteur du ciment

L'intensité des émissions des clients du secteur du ciment est mesurée en tonnes de CO₂ par tonne de produit cimentaire. La mesure inclut les émissions directes dites brutes (scope 1) et indirectes liées à l'achat d'énergie (scope 2). Dans les émissions directes sont incluses les émissions de carburants alternatifs mais exclues celles liées à la biomasse. Le segment de la chaîne de valeur considéré est celui de la production-extraction de calcaire et de la production du clinker et du ciment. Les activités en amont (extraction de matières premières) et les activités en aval (par exemple la production de béton) sont exclues.

Les données fournies pour l'année de référence sont celles de fin 2022, BNP Paribas s'appuyant sur les données de ses clients et sur les engagements publics issus des rapports annuels publiés courant 2023. Pour 2024, ce même décalage d'un an existe (données 2023).

Pour ce secteur, le Groupe s'est fixé comme objectif une intensité de son portefeuille de crédit inférieure ou égale à 0,51 tCO₂/t de produit cimentaire à horizon 2030, adossé au scénario NZE de l'AIE.

Le secteur de l'aviation

Le périmètre du secteur inclut le scope 1 et la catégorie 3 du scope 3 (activités liées aux carburants et à l'énergie qui ne sont pas incluses dans le scope 1 ou le scope 2) pour les compagnies aériennes et la catégorie 13 du scope 3 (actifs loués en aval) pour les bailleurs. Les émissions sont mesurées « du puits au sillage » (*well-to-wake*), ce qui inclut les émissions libérées lors de la combustion, ainsi que les émissions de carburant en amont (qui sont négatives pour les carburants d'aviation durables). Tous les gaz à effet de serre du protocole de Kyoto (CO₂, CH₄ et N₂O) sont inclus.

La mesure d'intensité des émissions du portefeuille de BNP Paribas dans ce secteur se concentre sur l'utilisation des avions commerciaux, qu'ils appartiennent à des compagnies aériennes ou à des bailleurs, ce qui représente la grande majorité des émissions totales de CO₂ de la chaîne de valeur du secteur.

L'intensité des émissions est définie en grammes de CO₂ équivalent par revenu par tonne au kilomètre transporté (*Revenue Tonne Kilometer - RTK*), le RTK étant une unité de mesure du trafic correspondant à une tonne de charge utile transportée sur un kilomètre.

D'ici 2030, BNP Paribas vise une réduction de 18 % de l'intensité des émissions de son portefeuille Aviation par rapport à 2022, soit 785 gCO₂e/RTK, conformément aux projections du scénario prudent du *Mission Possible Partnership* (MPP PRU).

Le secteur du transport maritime

Le périmètre du secteur inclut les scope 1 et la catégorie 3 du scope 3 (activités liées aux carburants et à l'énergie qui ne sont pas incluses dans le scope 1 ou le scope 2) des armateurs et exploitants. Les émissions sont mesurées « du puits au sillage » (*well-to-wake*), ce qui comprend les émissions liées à l'utilisation du navire, principalement en raison de sa propulsion, ainsi que les émissions de carburant en amont. Le CO₂, le CH₄ et le N₂O sont inclus. La mesure d'intensité des émissions du portefeuille de BNP Paribas se concentre sur les cargos une fois construits, livrés et en exploitation, ce qui représente la grande majorité des émissions de gaz à effet de serre de la chaîne de valeur du secteur.

BNP Paribas mesure le taux d'efficacité annuel (*Annual Efficiency Ratio - AER*) de chacun des navires concernés. Il s'agit de la mesure d'intensité carbone la plus utilisée aujourd'hui dans cette industrie comme par les institutions financières. L'AER est exprimé en gCO₂ équivalent par dwt.nm (*deadweight tonne times nautical miles* ou port en lourd par mile nautique), reflétant les émissions générées par rapport à la capacité de cargaison maximale du navire et à la distance parcourue.

D'ici 2030, BNP Paribas vise une réduction comprise entre 23 % et 32 % de l'intensité des émissions de son portefeuille, soit une intensité comprise entre 6,4 et 5,6 gCO₂e/dwt.nm. La limite inférieure de cette fourchette cible d'intensité des émissions pour 2030 est alignée avec la trajectoire de référence Det Norske Veritas DNV 1,6 °C.

Le secteur de l'immobilier commercial

Les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 sont inclus (le scope 3 est limité à la catégorie 13, actifs loués en aval, qui tient compte des émissions des scopes 1 et 2 du locataire). Le CO₂, le CH₄, le N₂O et les gaz fluorés (lorsque les données sont disponibles) sont inclus.

BNP Paribas se concentre sur les émissions liées à l'utilisation des bâtiments (propriété et exploitation), qui représentent environ 75 % des émissions de la chaîne de valeur du secteur. Les émissions liées à la construction ne sont pas incluses. Cependant, une partie importante de celles-ci est déjà incluse dans d'autres objectifs d'alignement du Groupe (production de ciment et d'acier par exemple).

La métrique utilisée est une intensité d'émission en kgCO₂ équivalent par mètre carré. Pour obtenir une mesure agrégée, les intensités d'émissions sont pondérées par les expositions aux crédits.

BNP Paribas s'est fixé un objectif pour 2030 compris entre 19,5 et 16,7 kgCO₂e/m², soit une fourchette de réduction de 31 % à 41 % par rapport à 2022. Cette fourchette de réduction reste inférieure à ce que la trajectoire CRREM V2.02 prescrit pour 2030 mais reflète les projections existantes dans les différents pays. La capacité du Groupe à atteindre cet objectif dépend fortement de facteurs indépendants de BNP Paribas, tels que l'évolution du mix énergétique des pays, le développement des réglementations immobilières locales en matière de DPE ou les stratégies nationales de transition vers une économie plus durable.

Le secteur de l'immobilier résidentiel

BNP Paribas s'est concentré sur l'acquisition de la propriété et l'exploitation des bâtiments (scopes 1 et 2), c'est-à-dire sur l'énergie utilisée pour le logement, ce qui représente 75 % des émissions de l'ensemble de la durée de vie du bâtiment. Concernant le reste de la chaîne de valeur (scope 3), les pertes liées au transport et à la distribution sont exclues, comme le préconise le CRREM. Les marchés français, belges et italiens représentent 94 % du portefeuille des crédits immobiliers résidentiels du Groupe.

Le calcul de la donnée de référence se fonde sur les émissions des scopes 1 et 2, conformément à la méthodologie CRREM. Le CO₂, CH₄, N₂O et les gaz fluorés (lorsque les données sont disponibles) sont inclus.

Au niveau de chaque portefeuille national, la mesure d'intensité, exprimée en kgCO₂ équivalent par mètre carré, est pondérée par les mètres carrés financés, conformément à la méthodologie PCAF. Au niveau du Groupe, la mesure de l'intensité est pondérée par le nombre d'actifs que le Groupe finance dans chaque pays. BNP Paribas a utilisé les diagnostics de performance énergétique (DPE), lorsqu'ils étaient disponibles ou des référentiels de données publiques, pour calculer les intensités d'émission du portefeuille immobilier résidentiel.

Il a été décidé de ne pas fixer, à ce jour, d'objectifs quantitatifs pour le portefeuille de crédit du secteur de l'immobilier résidentiel. Ce choix est motivé par plusieurs raisons, dont les principales sont :

- la décarbonation est, dans une large mesure, tributaire du mix énergétique local, variable selon les pays européens ;
- le secteur est confronté à des évolutions réglementaires fréquentes : les réglementations locales entraînent des incertitudes sur les dispositifs d'aides publiques, mais en parallèle un allègement des contraintes réglementaires sur la rénovation énergétique pourrait l'accélérer ;
- la décarbonation du secteur nécessite des actions diverses et coordonnées des décideurs, des institutions financières, des experts du secteur et des consommateurs ;
- enfin, BNP Paribas souhaite assurer un équilibre entre une décarbonation nécessaire et une transition juste en accompagnant tous les ménages des pays européens dans l'accès et la transition de l'habitat.

Le secteur de l'agriculture

Pour décarboner son portefeuille dans ce secteur, BNP Paribas, à l'instar de plusieurs autres établissements financiers et en ligne avec les recommandations du WBCSD⁽¹⁾, se concentre sur la phase de culture/exploitation agricole, en amont des activités de transformation alimentaire. Les émissions de ce segment comprennent les scopes 1 et 2 des clients du Groupe.

(1) *The World Business Council for Sustainable Development.*

Le Groupe a décidé de ne pas fixer d'objectifs quantitatifs pour ce secteur, principalement pour les raisons suivantes :

- l'agriculture est un secteur très fragmenté avec une grande variété de cultures et des profils d'émissions très différents suivant le type de récolte, le produit cultivé, le pays, les conditions météorologiques, les sols utilisés, les pratiques de culture, etc. ;

- l'absence de données climatiques au niveau des clients pose d'importants défis pour l'alignement des portefeuilles ;

- les méthodologies embryonnaires à ce stade et l'absence de scénarios appropriés sont également des freins à la fixation des objectifs.

3.B CIBLES ET MÉTRIQUES DU GROUPE EN LIEN AVEC SES OPPORTUNITÉS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cibles et métriques en lien avec les activités commerciales du Groupe

Comme présenté dans la section 2.d *Actions du Groupe relatives aux opportunités en lien avec le changement climatique* de ce chapitre, le Groupe a défini un indicateur de performance qui est inclus dans son tableau de bord de la RSE. Son objectif à 2025 correspond au montant cumulé entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 du soutien financier identifié comme contribuant à la transition vers une économie bas-carbone. Il regroupe des crédits, obligations, ainsi que le soutien apporté sous forme d'émissions privées, de conseil financier et d'introductions en Bourse. Le Groupe s'est fixé l'objectif d'un montant total de 200 milliards d'euros à horizon 2025.

Par ailleurs, le Groupe s'est également fixé l'objectif d'atteindre 40 milliards d'euros d'encours de crédit en faveur des énergies bas-carbone, essentiellement renouvelables, d'ici 2030 (soit 90 % de l'exposition de crédit dédiée au secteur de la production d'énergie), selon la définition des énergies bas-carbone présente dans la section 3.a *Cibles et métriques du Groupe en lien avec son impact sur le changement climatique* de ce chapitre.

Cibles et métriques en lien avec le périmètre opérationnel

Approche et métriques

Les données nécessaires au calcul des indicateurs liés au périmètre opérationnel du Groupe sont collectées annuellement sur un périmètre constitué des principaux territoires (20 en 2024) du Groupe en matière d'effectifs collaborateurs (soit 90 % de l'effectif total du Groupe). Une extrapolation permet ensuite de couvrir le reste des données environnementales de BNP Paribas pour les pays ne participant pas au reporting. La période prise en compte pour les données collectées couvre 12 mois courant d'octobre (N-1) à septembre (N). Le nombre d'ETP est celui officiellement arrêté par RH Groupe au 31 décembre de l'année considérée.

La mesure des émissions de CO₂ équivalent⁽¹⁾ du périmètre opérationnel du Groupe se fonde sur la méthodologie de référence du *GHG Protocol*. Sont prises en compte les énergies consommées (électricité, gaz, fuel, chauffage urbain) dans les bâtiments occupés par le Groupe, et les énergies consommées lors de l'utilisation des moyens de transport par les collaborateurs pour leurs déplacements professionnels (hors déplacements domicile-travail) en voiture, train ou avion.

Par ses activités, le Groupe n'est pas source significative de pollution sonore ou de toute autre pollution industrielle spécifique.

L'objectif en termes d'émissions sur le périmètre opérationnel du Groupe est d'être inférieur ou égal à 1,85 tCO₂e/ETP en 2025.

(1) Les activités professionnelles émettent d'autres gaz à effet de serre que le CO₂. Ces émissions incluent le CO₂, le CH₄, le N₂O et des gaz fluorés.

3.C CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Le Groupe présente ci-dessous sa consommation d'énergie ainsi que le mix énergétique associé. De plus, le Groupe indique les quantités d'électricité produites au travers des installations photovoltaïques déployées sur plusieurs de ses sites.

► TABLEAU N° 10 : CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024
1. Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	NA
2. Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	NA
3. Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	NA
4. Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	NA
5. Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	NA
6. Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	354 632
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	45,6 %
7. Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	164 177
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	21,1 %
8. Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	NA
9. Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	257 035
10. Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	2 396
11. Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	259 431
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	33,3 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (en MWh) (CALCULÉE COMME LA SOMME DES LIGNES 6, 7 ET 11)	778 240

3.D ÉMISSIONS BRUTES DE GAZ À EFFET DE SERRE

Émissions des scopes 1, 2 et 3 du périmètre opérationnel

En 2024, le total des émissions du Groupe sur son périmètre opérationnel s'est élevé à 263 673 tCO₂e (exprimé en *location-based*), en diminution de 7,6 % par rapport à 2023 et de 42,8 % par rapport à 2019, année de référence avant Covid-19.

Elles représentent 1,48 tCO₂e par ETP, soit un niveau inférieur à l'objectif maximal fixé pour 2025 (1,85 tCO₂e/ETP). Le scope 1 s'élève à 23 587 tCO₂e, le scope 2 ⁽¹⁾s'élève à 129 336 tCO₂e, et le scope 3 lié aux déplacements professionnels à 110 751 tCO₂e.

Pour le scope 3, seules les émissions liées aux déplacements professionnels sont reportées (catégorie 6). L'évaluation du scope 3 demeure partielle compte tenu du niveau d'approximation encore trop élevé (application de facteurs d'émissions génériques sur la base de données financières). Les émissions de gaz à effet de serre relatives aux déplacements professionnels sont calculées sur la base des kilomètres parcourus et sont reliées aux :

- réservations des trajets en avion et en train effectuées auprès des agences de voyages avec lesquelles le Groupe travaille ;
- voyages effectués par des véhicules en leasing ou personnels.

Émissions du scope 3 des opérations financées

Au 31 décembre 2024, les émissions financées sur les scope 1 et 2 des contreparties du Groupe sont de 60 494 532 tCO₂e et sur le scope 3 de 43 660 656 tCO₂e, pour un total (scopes 1, 2 et 3) de 104 155 188 tCO₂e.

Le Groupe se réfère au *GHG Protocol* qui considère les émissions résultant des sources de financement direct des entreprises sous la forme de capitaux propres, de dettes et de financement de projets. Le calcul sur les autres types d'activités est facultatif : il s'agit notamment des activités d'investissement et de gestion d'actifs, ainsi que les contrats d'assurance, les services de conseil financier et contrats sur instruments financiers tels que les produits dérivés, les garanties financières, les produits titrisés ou les fonds. Les éléments hors-bilan tels que les actifs sous gestion ne sont pas couverts par le calcul.

(1) Calculé avec une approche *location-based*

Les émissions financées de gaz à effet de serre du Groupe couvrent les opérations enregistrées au bilan du Groupe dans le portefeuille bancaire et attribuable à la clientèle des entreprises non financières sur le périmètre prudentiel du Groupe, conformément aux exigences sectorielles de publication définies par les standards d'implémentation technique de l'Autorité bancaire européenne et

présentées au chapitre 5.11 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, section *Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiel lié au changement climatique*. Le tableau ci-après détaille les encours exclus et les encours couverts par le calcul des émissions financées du Groupe.

► **TABLEAU N° 11 : PÉRIMÈTRE DES ACTIFS INCLUS DANS LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE FINANCÉES (SCOPE 3, CATÉGORIE 15)**

Chapitre de référence		En millions d'euros
4.3 Bilan du Groupe	Total actif du bilan du Groupe au 31 décembre 2024	2 704 908
5.2 Tableau 8	Retraitement des sociétés d'assurance	(286 849)
5.2 Tableau 8	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation	14 764
5.2 Tableau 8	Total Actif du bilan prudentiel du Groupe	2 432 823
	Réintégration des provisions et réévaluation	17 530
	Total Actif brut du bilan prudentiel du Groupe	2 450 353
5.2 Tableau 8	Exclusion des actifs non financiers ⁽¹⁾	(233 648)
5.2 Tableau 8	Exclusion des autres actifs ⁽²⁾	(34 996)
5.2 Tableau 8	Exclusion des instruments financiers en valeur de marché par résultat	(802 995)
5.4 Tableau 48	Exclusion des expositions au risque de crédit des banques centrales et administrations centrales	(392 800)
5.4 Tableau 48	Exclusion des expositions au risque de crédit des institutions	(186 804)
	Exclusion des titres capitaux propres institutions	(8 525)
5.4 Tableau 48	Exclusion des expositions au risque de crédit de la clientèle de détail	(343 478)
5.11 Tableau 107	Total des expositions au risque de crédit des entreprises non financières	447 107

(1) Immobilisations corporelles et incorporelles, écarts d'acquisition, impôts d'actifs, comptes de régularisation et actifs divers.

(2) Caisse, instruments de dérivés de couverture, parts dans les sociétés mises en équivalence.

Les exclusions des actifs financiers présentées dans le tableau sont justifiées ainsi :

- le portefeuille des actifs des sociétés d'assurance est retraité du périmètre du bilan prudentiel (mis en équivalence) et doit être considéré en complément du portefeuille bancaire. Les sociétés d'assurance du Groupe soumises au règlement SFDR⁽¹⁾ et LEC 29⁽²⁾ publient leur empreinte carbone. Dans l'attente de standards sectoriels spécifiques au secteur de l'assurance applicables dans le cadre de la CSRD, les émissions attribuables au portefeuille des actifs financiers du bilan de l'assurance ne sont pas intégrées dans l'estimation des émissions financées du Groupe. Des travaux sont en cours au sein du Groupe, en amont de la convergence des directives règlementaires de reporting, afin d'harmoniser les méthodologies et les sources de données utilisées ;
- les instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat correspondent au portefeuille de négociation du Groupe (« trading book ») dont le modèle de gestion consiste à revendre

des positions de marché sur un marché liquide avec l'intention de réaliser un résultat à court terme. Ce type de transaction est différent d'une opération de financement et, à ce jour, il n'existe pas de méthode communément acceptée pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre attribuées à ce modèle d'affaires. Leur exclusion est par ailleurs conforme au traitement des actifs dans le règlement de la Taxonomie européenne ;

- les expositions aux banques et administrations centrales correspondent au portefeuille de liquidité du Groupe, leur détention découle d'exigence de gestion des risques de taux et de liquidité, notamment de maintien d'un portefeuille d'actifs liquides de qualité élevée (HQLA⁽³⁾) et non d'une logique commerciale de financement ou d'investissement ;
- de même, les actifs interbancaires sont des actifs court terme qui sont détenus dans une logique de gestion de trésorerie et d'alimentation du marché interbancaire. Ils sont donc exclus du calcul ;

(1) Sustainable Finance Disclosure Regulation.

(2) Article 29 - Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

(3) High Quality Liquidity Assets.

- enfin, les crédits octroyés à la clientèle de détail sont également exclus de l'estimation publiée par le Groupe dans la mesure où :
 - il n'y a pas de corrélation démontrée entre la probabilité de défaut d'un emprunteur et le niveau des émissions de gaz à effet de serre ou la consommation d'énergie du bien financé,
 - les actifs immobiliers financés sont principalement exposés à des risques physiques, alors que les émissions de gaz à effet de serre sont un indicateur du risque de transition,
 - les données réelles (diagnostic de performance énergétique avant et après rénovation, numéro d'immatriculation des véhicules) ne sont pas disponibles et collectables en quantité suffisante pour réaliser une estimation d'émissions financées représentative.

Pour calculer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3, BNP Paribas utilise les méthodes présentées dans le tableau ci-dessous :

► **TABLEAU N° 12 : MÉTHODES DE CALCUL DÉTAILLÉES DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU SCOPE 3**

Catégorie des émissions du scope 3	Méthode de calcul détaillée des émissions
1. Biens et services achetés	-
2. Biens d'investissement	-
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	-
4. Transport et distribution en amont	-
5. Déchets produits lors de l'exploitation	-
6. Voyages d'affaires	Les facteurs d'émissions nécessaires à valoriser les kWh consommés dans les 20 territoires sont issus des publications 2023 de l'Agence internationale de l'énergie. Pour la valorisation des km, le Groupe s'appuie majoritairement sur le référentiel DEFRA ⁽¹⁾
7. Déplacements domicile-travail des salariés	-
8. Actifs loués en amont	-
9. Acheminement en aval	-
10. Transformation des produits vendus	-
11. Utilisation des produits vendus	-
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	-
13. Actifs loués en aval	-
14. Franchises	-
15. Investissements	La déclaration des émissions de gaz à effet de serre attribuables au portefeuille bancaire d'actifs financiers comptabilisés sous la forme de capitaux propres et de dettes suit la méthodologie PCAF Financed Emission Part A (<i>Partnership for Carbon Accounting Financials</i>) présentée par le Groupe dans le chapitre 5.11 <i>Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance</i> , section <i>Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiel lié au changement climatique</i>

(1) Department for Environment, Food & Rural Affairs.

Récapitulatif des émissions brutes de gaz à effet de serre des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de BNP Paribas

► TABLEAU N° 13 : SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU GROUPE PAR SCOPE

	2024
Émissions de GES de scope 1	
Émissions brutes de GES de scope 1 (tCO _{2e})	23 587
Pourcentage d'émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission règlementés (en %)	-
Émissions de GES de scope 2	
Émissions brutes de GES de scope 2 <i>location-based</i> (tCO _{2e})	129 336
Émissions brutes de GES de scope 2 <i>market-based</i> (tCO _{2e})	58 093
Émissions significatives de GES de scope 3	
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (tCO _{2e})	104 265 939
1 Biens et services achetés	-
(Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données)	-
2 Biens d'investissement	-
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	-
4 Transport et distribution en amont	-
5 Déchets produits lors de l'exploitation	-
6 Voyages d'affaires	110 751
7 Déplacements domicile-travail des salariés	-
8 Actifs loués en amont	-
9 Acheminement en aval	-
10 Transformation des produits vendus	-
11 Utilisation des produits vendus	-
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	-
13 Actifs loués en aval	-
14 Franchises	-
15 Investissements	104 155 188
Émissions totales de GES	
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>) (tCO _{2e})	104 418 862
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>) (tCO _{2e})	104 347 619

Par ailleurs, les émissions de gaz à effet de serre liées à la flotte de véhicules louée par Arval à ses clients s'élèvent à 23,3 MtCO_{2e} pour l'année 2024. Conformément au *GHG Protocol*, elles couvrent les principales phases du cycle de vie des véhicules : la fabrication, l'usage pendant la période de location, et l'usage une fois les véhicules revendus jusqu'à leur fin de vie. La filiale Arval publie l'inventaire détaillé de ses émissions de gaz à effet de serre dans son rapport de gestion conformément à la CSRD.

Intensité des émissions de gaz à effet de serre

En l'absence de normes d'application de l'indicateur d'intensité par revenu pour les institutions financières, le Groupe publie l'indicateur utilisé en interne, à savoir l'empreinte carbone du portefeuille exprimée comme l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par unité d'actif financé soit 0,23 MtCO_{2e} par milliard d'euros financé au 31 décembre 2024 sur le même périmètre que le tableau n° 11.

3.E PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GAZ À EFFET DE SERRE, FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

Depuis 2017, BNP Paribas achète annuellement des crédits carbone volontaires pour un montant équivalent aux émissions de gaz à effet de serre résiduelles émises l'année précédente sur son périmètre opérationnel (somme des émissions liées à ses scopes 1 et 2 et une partie de son scope 3). En 2024, le Groupe a acheté l'équivalent de 214 860 tCO₂, soit le montant des émissions de l'année 2023 (exprimées selon l'approche *market-based*).

Les crédits carbone volontaires achetés en 2024 proviennent de quatre projets ne relevant pas de la chaîne de valeur du Groupe :

- au Kenya, le projet Kasigau, soutenu depuis 2017 par le Groupe, est un programme de préservation et de restauration de 200 000 hectares de forêt. Piloté par l'ONG Wildlife Works, il finance aussi l'accès aux soins, à l'eau et à l'éducation des populations locales ;
- en Inde, le projet repose sur un programme décennal de compensation volontaire du carbone dans le cadre d'un partenariat entre BNP Paribas et la Fondation GoodPlanet, via la construction de 13 000 biodigesteurs. Ils permettent d'obtenir quatre heures de gaz quotidiennement, évitant ainsi la cuisson au feu de bois et la déforestation, et améliorent les conditions de vie de près de 70 000 personnes ;

- au Guatemala, des centaines de propriétaires fonciers incluant les communautés locales se sont réunis pour protéger près de 60 000 hectares de forêt en développant des moyens d'existence durables qui restaurent au lieu de dégrader la forêt et créent de meilleures conditions de vie pour les habitants ;
- au Pérou, le programme Qori Q'oncha déploie des cuisinières à bois améliorées dans plusieurs régions du pays, permettant de diminuer la quantité de bois utilisé et de réduire les émissions de carbone tout en expulsant les fumées nocives hors des habitations.

Le calcul des crédits carbone des projets a été certifié par Verra (*Verified Carbon Standard*) à l'exception du projet péruvien qui a été certifié par *Gold Standard*.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des principales caractéristiques des projets de réduction ou absorption des émissions de gaz à effet de serre choisis par BNP Paribas et financés par l'achat de crédits carbone.

► TABLEAU N° 14 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS DE RÉDUCTION OU D'ABSORPTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE CHOISIS PAR LE GROUPE

Crédits carbone achetés au cours de l'année de référence	2024
TOTAL (en tCO₂e)	214 860
Part relative aux projets d'absorption	51,0 %
Part relative aux projets de réduction	49,0 %
<i>Verified Carbon Standard</i>	91,4 %
<i>Gold Standard</i>	8,6 %
Part relative aux projets menés au sein de l'UE	0 %
PART DES CRÉDITS CARBONE POUVANT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES AJUSTEMENTS CORRESPONDANT AU TITRE DE L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD DE PARIS (en %)	100 %

4. GLOSSAIRE TECHNIQUE EN LIEN AVEC LA MESURE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

AER : *Annual Efficiency Ratio*.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

CRREM : *Carbon Risk Real Estate Monitor*.

CH₄ : formule chimique du gaz méthane. Le méthane est particulièrement préoccupant en raison de son potentiel de réchauffement global, qui est environ 25 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone (CO₂) sur une période de 100 ans. Cela signifie que même de petites quantités de méthane dans l'atmosphère peuvent avoir un impact significatif sur le changement climatique.

CO₂ : formule chimique du dioxyde de carbone. Le dioxyde de carbone est particulièrement préoccupant en raison de son rôle dans le réchauffement climatique. Il piège la chaleur dans l'atmosphère, contribuant ainsi à l'effet de serre. Les émissions de CO₂ sont souvent mesurées en tonnes équivalent CO₂ pour évaluer leur impact sur le climat.

CRREM : *Carbon Risk Real Estate Monitor*.

DNV : Det Norske Veritas est une société de classification et un organisme de certification qui fournit des services d'assurance qualité et de gestion des risques.

dwt.nm : *deadweight tonne times nautical miles*. « *Deadweight Tonnage* » (port en lourd) est une mesure de la capacité de charge totale d'un navire, incluant le poids de la cargaison, du carburant, de l'eau, des provisions, des passagers et de l'équipage. Le terme « nm » signifie « nautical miles » (milles nautiques).

Gaz fluorés : gaz à effet de serre qui incluent plusieurs types de composés chimiques. Ils sont souvent utilisés dans diverses applications industrielles et commerciales, telles que les systèmes de réfrigération, les climatiseurs, les aérosols, et les mousses isolantes. Les principaux gaz fluorés sont les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et les hydrofluoroléfines (HFO). Ces gaz sont connus pour leur potentiel de réchauffement global élevé, ce qui signifie qu'ils peuvent piéger la chaleur dans l'atmosphère beaucoup plus efficacement que le dioxyde de carbone (CO₂).

IAI : International Aluminium Institute.

IMO : International Maritime Organization.

kWh : kilowatt-heure, unité de mesure de l'énergie.

MJ : mégajoule, unité de mesure de l'énergie.

MPP : Mission Possible Partnership est une initiative collaborative visant à accélérer la décarbonisation de secteurs industriels difficiles à réduire. Le MPP réunit des entreprises, des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour élaborer et mettre en œuvre des feuilles de route sectorielles vers des émissions nettes nulles.

N₂O : formule chimique du protoxyde d'azote. Le N₂O est particulièrement préoccupant en raison de son potentiel de réchauffement global, qui est environ 298 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone (CO₂) sur une période de 100 ans. Cela signifie que même de petites quantités de N₂O dans l'atmosphère peuvent avoir un impact significatif sur le changement climatique.

RTK : *Revenue Tonne Kilometer*. Unité de mesure du trafic correspondant à une tonne métrique de charge utile transportée sur un kilomètre.

WEO : *World Energy Outlook*.

WLTP : *Worldwide Harmonised Light Vehicle Test Procedure* (en sortie de pot d'échappement).

7.1.3 ACTIVITÉS ALIGNÉES AU SENS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

1. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBLIGATIONS DE PUBLICATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

La Taxonomie européenne (ci-dessous appelée taxonomie) est un système de classification des activités économiques en fonction de leur contribution aux six objectifs environnementaux⁽¹⁾ définis par la Commission européenne dans les différents règlements et actes délégués publiés entre juin 2020 et novembre 2023⁽²⁾.

La taxonomie s'articule autour de deux notions centrales :

- éligibilité d'une activité, si celle-ci est décrite dans un des règlements délégués de la taxonomie en raison de son fort potentiel contributif à l'un ou l'autre des six objectifs environnementaux ;
- alignement, qui permet de confirmer la contribution significative d'une activité éligible à l'un des six objectifs environnementaux sur la base de critères mesurables. Une activité alignée est définie⁽³⁾ comme une activité qui contribue substantiellement à l'un des objectifs environnementaux sans causer de préjudice aux autres objectifs, c'est-à-dire qui vérifie, d'une part, l'ensemble des critères d'examen technique décrits dans l'un des règlements délégués, et d'autre part, des garanties minimales.

Pour un établissement de crédit, le principal indicateur d'alignement est le ratio d'actifs verts, ou *Green Asset Ratio* (GAR), qui concerne les instruments de financement. Cette publication du GAR s'accompagne du ratio vert des garanties financières et du ratio vert pour les actifs sous gestion.

L'approche retenue, présentée ci-après, s'appuie notamment sur la plupart des questions fréquemment posées (FAQ) publiées par la Commission européenne le 8 novembre 2024⁽⁴⁾ portant sur l'interprétation de certaines provisions du règlement délégué (UE) 2021/2178. En revanche, le Groupe n'a pas pris en compte les FAQ introduisant un indicateur conglomérat en référence à l'annexe XI du règlement délégué (UE) 2021/2178 non prévu par la réglementation initiale.

2. PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À L'ANALYSE D'ALIGNEMENT

Chaque indicateur est calculé sur le périmètre de consolidation prudentielle tel que présenté dans le chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3*, conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021.

2.A RATIO D'ACTIFS VERTS (GAR)

La mesure des actifs financiers couverts par le règlement taxonomie est fondée sur la valeur comptable brute, c'est-à-dire avant prise en compte des éventuelles provisions.

Le numérateur du ratio mesure les montants des actifs financiers correspondant à des activités alignées au sens de la taxonomie. Son périmètre d'analyse porte sur les actifs financiers suivants (sous

forme de prêts et avances, titres de créance, instruments de capitaux propres et sûretés saisies) :

- les encours sur les entreprises européennes soumises en 2024 à la NFRD⁽⁵⁾ ;
- les encours sur les ménages européens sur les trois catégories de prêts visés par la réglementation (prêts habitat ; prêts à la rénovation énergétique ; prêts automobiles octroyés depuis le 1^{er} janvier 2022) ;
- les encours sur les administrations locales des financements des logements publics et autres financements spécialisés, c'est-à-dire dont l'affectation des fonds est connue ;
- la valeur comptable des sûretés immobilières saisies.

(1) L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

(2) Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021, règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022, règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023, règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139.

(3) Règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020.

(4) Communication de la Commission Européenne du 8 novembre 2024.

(5) Non Financial Reporting Directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

Le dénominateur du ratio comprend, en plus des actifs financiers soumis à analyse d'alignement pour le calcul du numérateur, les catégories d'actifs suivantes : les dépôts à vue interbancaires, les encours sur instruments dérivés de couverture comptable, les encours sur les entreprises européennes non soumises en 2024 à la NFRD et les encours auprès des contreparties non européennes, les encours sur les ménages ne correspondant pas aux 3 catégories de prêts visées par le GAR (qui sont les prêts habitat, les prêts à la rénovation énergétique et les prêts automobiles), les fonds en caisse, les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles, le stock d'impôts différés).

Cette inclusion au dénominateur d'actifs exclus de l'analyse d'alignement du numérateur (30,2 % du total des actifs du bilan, en valeur comptable brute) génère un déséquilibre structurel de l'indicateur. Par conséquent, ce ratio ne peut être un indicateur de mesure représentatif de l'alignement.

Les expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux ne sont pas couvertes par la réglementation, et représentent 47,9 % du total des actifs du bilan, en valeur comptable brute.

L'indicateur GAR en mesure stock est complété par l'indicateur GAR flux, qui indique la part de l'évolution sur la période du stock d'actifs alignés dans l'évolution du total des actifs couverts entrant dans le dénominateur du GAR. Il se calcule par la différence des actifs alignés (prêts et avances, titres de créance, instruments de capitaux propres, sûretés immobilières saisies) entre le stock de fin de période et celui de l'année précédente. Cette méthode est appliquée pour tous les indicateurs de flux (GAR, ratio vert des garanties financières, ratio vert des actifs sous gestion), dans un souci de cohérence et en l'absence de clarifications publiées pour les flux des ratios hors-bilan.

3. MÉTHODOLOGIE DE QUALIFICATION D'ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

L'analyse de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie des actifs financiers repose sur des approches différenciées selon les catégories de contreparties : entreprises soumises en 2024 à la NFRD, administrations locales, ménages européens et fonds d'investissement.

En ce qui concerne les contreparties soumises à la NFRD, dans le cas où les fonds de l'instrument financier ne sont pas affectés, le Groupe collecte via des fournisseurs de données les indicateurs d'alignement publiés par les sociétés, tels que les indicateurs d'alignement de chiffre d'affaires et d'alignement des dépenses d'investissement (également intitulées CapEx). Ce traitement est applicable pour les trois ratios, le ratio d'actifs verts (*Green Asset Ratio* – GAR), le ratio vert des garanties financières, et le ratio vert des actifs sous gestion.

Dans le GAR, vis-à-vis des actifs Cardif comptabilisés dans le bilan prudentiel par mise en équivalence, un traitement similaire a été effectué prenant en compte respectivement ses indicateurs investissement sur base chiffre d'affaires et CapEx mesurés au 30 juin 2024. Il est à noter que les actifs Arval sont depuis le 1^{er} juillet 2024 consolidés dans le bilan prudentiel de manière

2.B RATIOS DES ACTIFS HORS-BILAN VERTS

Concernant le ratio vert des garanties financières, le périmètre d'analyse d'alignement des garanties, servant à calculer le numérateur du ratio, porte sur les garanties financières dont les contreparties sont des entreprises européennes soumises en 2024 à la NFRD. Le dénominateur inclut toutes les garanties financières accordées à des entreprises indépendamment de leur couverture par la réglementation. Là encore un déséquilibre structurel du ratio est à considérer, par conséquent ce ratio ne peut être un indicateur de mesure représentatif de l'alignement.

Concernant le ratio vert des actifs sous gestion, le périmètre d'analyse d'alignement porte sur les instruments investis dans des entreprises européennes soumises en 2024 à la NFRD et sur les investissements dans des actifs immobiliers. Ils correspondent d'une part aux activités de gestion d'actifs opérées par le Groupe et d'autre part, à la gestion sous mandat de portefeuilles de la clientèle au titre des fonds de placement, instruments de capitaux propres, titres de créance et investissements dans des actifs immobiliers. Le même déséquilibre structurel est constaté, le dénominateur incluant tous les instruments indépendamment de leur couverture par la réglementation. Par conséquent, ce ratio ne peut être un indicateur de mesure représentatif de l'alignement.

Les expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux sont également exclues des indicateurs hors-bilan.

Des indicateurs des actifs hors-bilan verts en vision flux ont pu être calculés pour l'exercice 2024, sur la base d'une méthode similaire à celle de l'indicateur GAR flux.

globale, et non plus par mise en équivalence comme au 31 décembre 2023. Comme les actifs détenus par Arval ne sont pas éligibles au numérateur du GAR, la part alignée du chiffre d'affaires d'Arval, et la part alignée des CapEx d'Arval ne se reflètent donc plus dans le GAR du Groupe.

En ce qui concerne les financements octroyés à des entreprises et administrations locales, lorsque l'utilisation des fonds est connue, la mesure d'alignement doit se fonder sur les informations collectées auprès de la contrepartie. La communication de la Commission européenne publiée le 8 novembre 2024⁽¹⁾ portant sur l'interprétation de certaines provisions du règlement délégué (UE) 2021/2178 précise que les établissements bancaires doivent à ce titre collecter les justificatifs prouvant l'alignement de chacun des critères techniques, afin de s'assurer que ceux-ci sont bien remplis. Le niveau de collecte et de vérification de ces éléments imposé par la communication de la Commission du 8 novembre 2024 n'est pas réalisable dans son entièreté. C'est pourquoi aucun instrument financier dont l'utilisation des fonds est connue n'a été reporté au numérateur du GAR, que ce soit vis-à-vis des entreprises ou des administrations locales.

(1) Communication de la Commission européenne du 8 novembre 2024.

En ce qui concerne les crédits aux ménages, une approche similaire doit être conduite pour évaluer l'alignement des prêts à l'habitat, des prêts à la rénovation énergétique et des prêts automobiles, avec la collecte de preuves justifiant aussi bien les critères clés de performance énergétique ou bas-carbone, que les critères additionnels justifiant d'une absence d'impacts négatifs sur les cinq autres objectifs environnementaux. Le Groupe est en mesure de conduire cette approche complète ⁽¹⁾ d'évaluation uniquement vis-à-vis des crédits habitat, en s'appuyant sur son dispositif d'évaluation des risques physiques climatiques sur la base du scénario RCP 8.5 2085 au titre du risque d'inondation fluviale. Vis-à-vis des prêts à la rénovation énergétique et des prêts automobiles, le

Groupe collecte bien les preuves pour les critères clés de performance énergétique ou bas-carbone, mais ne peut pas évaluer les critères d'absence d'impacts négatifs sur les 5 autres objectifs environnementaux. Ainsi, le numérateur du GAR n'inclut, au titre des crédits aux ménages, que des crédits habitat.

Concernant les fonds d'investissement couverts par le ratio vert des actifs sous gestion, et notamment ceux inclus dans les portefeuilles sous mandat de gestion, le Groupe a pu intégrer les premiers indicateurs d'alignement des fonds d'investissement publiés par ceux soumis au règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) EU 2019/2088.

4. MONTANTS DES INDICATEURS D'ALIGNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Récapitulatif des indicateurs clés de performance (ICP) à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

► TABLEAU N° 15 : RÉCAPITULATIF ICP PRINCIPAL

		31 décembre 2024						
<i>En millions d'euros</i>		Total des actifs durables sur le plan environnemental (CA)	Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx)	ICP (CA)	ICP (CapEx)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	23 495	27 055	1,84 %	2,12 %	21,91 %	30,19 %	47,90 %

		31 décembre 2023						
<i>En millions d'euros</i>		Total des actifs durables sur le plan environnemental (CA)	Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx)	ICP (CA)	ICP (CapEx)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	9 254	19 793	0,78 %	1,66 %	28,06 %	22,57 %	49,36 %

► TABLEAU N° 16 : RÉCAPITULATIF ICP SUPPLÉMENTAIRES

		31 décembre 2024			
<i>En millions d'euros</i>		Total des actifs durables sur le plan environnemental (CA)	Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx)	ICP (CA)	ICP (CapEx)
ICP supplémentaires	Gar (flux)	14 241	7 262	(11,56) %	(5,90) %
	Garanties financières	3 553	4 746	4,32 %	5,77 %
	Actifs sous gestion	12 174	14 025	2,32 %	2,67 %

		31 décembre 2023			
<i>En millions d'euros</i>		Total des actifs durables sur le plan environnemental (CA)	Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx)	ICP (CA)	ICP (CapEx)
ICP supplémentaires	Gar (flux)				
	Garanties financières	5 751	9 492	4,65 %	7,68 %
	Actifs sous gestion	8 659	14 456	1,98 %	3,31 %

(1) approche selon les critères d'examen technique applicables à la clientèle de détail tels que décrits dans l'annexe V du règlement délégué (UE) 2021/2178

Le ratio d'actifs verts du Groupe, mesuré à partir des indicateurs chiffres d'affaires des contreparties, s'élève à 1,8 % des actifs couverts à fin décembre 2024. Le ratio augmente du fait de l'intégration des crédits habitat alignés, identifiés grâce à la méthode décrite ci-dessus appliquée depuis 2024. Les ratios d'alignement d'Arval ne rentrent plus en compte dans le calcul du GAR, du fait de sa consolidation prudentielle en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024. Cet effet périmètre de consolidation prudentielle en lien avec Arval a eu un impact sur le GAR du Groupe de l'ordre de -30 points de base. La part alignée du chiffre d'affaires d'Arval, en lien avec ses produits associés à la location et vente de véhicules, s'élève en 2024 à 13,8 %, pour une part éligible de 97,2 %, tandis que la part alignée de ses dépenses d'investissement (coût d'acquisition des véhicules) est de 24,7 %, pour une part éligible de 99,3 %.

5. LIMITES DES RATIOS RÉGLEMENTAIRES D'ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le ratio d'actifs verts et les autres indicateurs d'alignement à la taxonomie applicables aux banques, du fait de leurs déséquilibres méthodologiques et de leur complexité opérationnelle, ne peuvent refléter l'intégralité des financements de la transition vers une économie bas-carbone pour le Groupe.

Tout d'abord, l'analyse de l'alignement à la Taxonomie européenne ne concerne que les sociétés soumises au titre de l'exercice 2024 à la NFRD, les ménages européens, et les financements spécialisés octroyés aux administrations locales européennes. La réglementation exclut la prise en compte des financements des PME et des sociétés non européennes. En particulier, elle ne permet pas d'intégrer dans l'analyse les financements de projets logés dans des véhicules dédiés, par nature non soumis en 2024 à la réglementation NFRD, même s'ils concernent le financement d'infrastructures bas-carbone en Europe. Enfin, le périmètre du ratio limité aux grandes entreprises soumises en 2024 à la réglementation NFRD se révèle très restrictif eu égard au modèle d'affaires diversifié du Groupe.

Dès lors, le déséquilibre entre les actifs entrant dans le périmètre d'analyse d'alignement au numérateur et la totalité des actifs couverts au dénominateur fixe un plafond structurel pour chacun des ratios du Groupe, dont pour le GAR à hauteur de 42,1 % en 2024. Ce plafond est d'autant plus bas que le modèle d'affaires est diversifié en termes de clients, de produits et de géographies.

Les critères d'alignement de la taxonomie sont ambitieux par définition, puisqu'ils correspondent à des seuils scientifiquement compatibles avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 de l'Union européenne. Cependant, en proposant uniquement un résultat aligné ou non aligné, la trajectoire de transition n'est pas prise en compte, alors qu'elle fait l'objet d'un effort long déjà engagé par le Groupe et par ses clients.

Enfin les critères de performance climatique s'accompagnent de conditions supplémentaires multiples, visant à s'assurer que l'activité ne cause pas de préjudice significatif à l'un des cinq autres objectifs environnementaux de la taxonomie. L'évaluation de ces dernières conditions est complexe, incluant des problématiques tant

vis-à-vis du ratio d'actifs verts du Groupe, les actifs éligibles et non alignés représentent 19,8 % des actifs couverts. Ces actifs sont essentiellement éligibles aux deux objectifs climatiques (19,7 % des actifs couverts), une part négligeable (0,2 %) étant éligible aux autres objectifs environnementaux⁽¹⁾.

Le restant des tableaux est présenté en annexe 4 et est également disponible sur le site des relations investisseurs du Groupe⁽²⁾.

En plus des 13 tableaux génériques, le Groupe publie 9 tableaux complémentaires à l'indicateur GAR stock (mesuré sur une base chiffres d'affaires et sur une base CapEx) portant sur les financements d'activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Il a été considéré que la publication de tableaux additionnels aux autres indicateurs d'alignement, d'ordre plus secondaire que le GAR, n'apporterait qu'une information marginalement utile.

d'interprétation des textes que d'accès à l'information. La nécessité de prendre en compte ces derniers critères diminue significativement la part des activités alignées par les entreprises, d'autant que la collecte par les banques pour chacun des critères n'est à ce jour pas réalisable.

Ce dernier constat est encore plus impactant sur les prêts de rénovation énergétique et prêts automobiles aux ménages, pour lesquels l'alignement des actifs nécessiterait une collecte de données non liées à la performance climatique, que les clients particuliers sont dans l'impossibilité de collecter. Aussi, par défaut, leurs efforts de contribution à une économie bas-carbone, au travers de la rénovation énergétique des logements et de mobilité douce, sont rendus non visibles dans les ratios d'actifs verts.

Ces indicateurs réglementaires d'alignement ne reflètent donc pas la part des actifs du Groupe contribuant à l'alignement aux objectifs européens d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ni les efforts entrepris par le Groupe pour orienter son modèle d'affaires vers une économie bas-carbone, notamment à travers ses engagements d'alignement de son portefeuille de crédit. Ce constat est largement partagé avec de nombreux acteurs (banques, industries...). Un premier draft d'amendement de cette métrique fait actuellement l'objet d'une consultation dans le cadre du projet de loi Omnibus, en amont de la révision complète de l'acte délégué prévu sur 2025 par la Commission européenne.

Par ailleurs, la stratégie de durabilité du Groupe, et son volet climatique (voir chapitres 7.1.1 *Informations générales*, section 2. *Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes*, et 7.1.2 *Changement climatique*) ne peuvent se limiter aux critères d'alignement de la taxonomie, une partie des critères n'étant pour le moment pas suffisamment opérants, et permettant difficilement de couvrir des activités hors Union européenne. Ainsi, comme exposé dans le chapitre 7.1.1 *Informations générales*, section 2. *Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes*, le Groupe utilise des principes internes de classification de durabilité, inspirés pour partie des critères de la Taxonomie européenne.

(1) Les quatre autres objectifs environnementaux sont l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

(2) <https://invest.bnpparibas/document/activites-alignees-au-sens-de-la-taxonomie-europeenne-2024>

6. PART DES ACTIFS ALIGNÉS AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE CLIMATIQUE DANS LES ACTIFS ÉLIGIBLES

Le ratio interne proposé par le Groupe de la part des actifs alignés aux critères clés de performance climatique dans l'ensemble des actifs éligibles aux objectifs climatiques permet de suivre l'évolution des financements octroyés par la Banque vers des actifs contribuant aux objectifs de neutralité carbone de l'Europe.

Au 31 décembre 2024, les encours alignés aux critères clés de performance climatique de la taxonomie représentaient 11,9 % des encours du Groupe éligibles aux objectifs climatiques.

Ce ratio couvre les financements des entreprises de l'Union européenne soumises en 2024 à la NFRD, que l'utilisation des fonds soit affectée ou non, les financements spécialisés octroyés aux administrations locales européennes, et les prêts aux ménages européens correspondant aux prêts couverts par la taxonomie, à savoir, les prêts à l'habitat, les prêts à la rénovation énergétique et les prêts automobiles.

La mesure d'alignement prend en compte une approche simplifiée, uniquement fondée sur le respect des critères techniques de performance climatique, vis-à-vis des catégories suivantes :

- pour les financements aux entreprises dont l'utilisation des fonds est affectée, l'identification du montant d'alignement se fonde sur une attestation d'alignement à la taxonomie collectée auprès du client, indiquant le pourcentage d'alignement de l'actif ou projet financé et l'objectif climatique auquel il contribue ;

- pour les prêts aux ménages, l'évaluation de l'alignement se fait sur la base d'une approche simplifiée⁽¹⁾, fondée sur les critères de contribution substantielle à l'objectif d'atténuation du changement.

Dans le cas des financements aux entreprises dont l'utilisation des fonds n'est pas affectée, la mesure de l'alignement est fondée sur les indicateurs clés de performance publiés par les contreparties, selon la méthodologie décrite précédemment dans le paragraphe *Méthodologie de qualification d'alignement à la taxonomie européenne*.

En comparaison du GAR, ce ratio reflète davantage la stratégie du Groupe en faveur du financement des énergies bas-carbone et de la politique d'accompagnement des ménages dans des solutions de logement, de rénovation ou de mobilité bas-carbone sur le marché européen. La stratégie d'alignement de son portefeuille de crédit, appliquée sur la totalité de ses marchés est détaillée dans le chapitre 7.1.2 *Changement climatique*.

► TABLEAU N° 17 : PART DES ACTIFS ALIGNÉS AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE CLIMATIQUE DANS LES ACTIFS ÉLIGIBLES

En millions d'euros	31 décembre 2024		
	Total des actifs éligibles à la taxonomie (objectifs climatiques)	Total des actifs alignés ^(*) à la taxonomie (objectifs climatiques)	Part des actifs alignés ^(*) sur l'ensemble des actifs éligibles
Expositions vis-à-vis des contreparties soumises à la NFRD	42 777	6 958	16,3 %
Expositions vis-à-vis des ménages	231 857	25 778	11,1 %
TOTAL DES EXPOSITIONS	274 634	32 737	11,9 %

(*) Sur la base des critères clés de performance climatique de la taxonomie (pour les financements dont l'utilisation des fonds est affectée), et sur la base des indicateurs d'alignement du chiffre d'affaires publiés par les contreparties (pour les autres financements).

En millions d'euros	31 décembre 2023		
	Total des actifs éligibles à la taxonomie (objectifs climatiques)	Total des actifs alignés ^(*) à la taxonomie (objectifs climatiques)	Part des actifs alignés ^(*) sur l'ensemble des actifs éligibles
Expositions vis-à-vis des contreparties soumises à la NFRD	49 513	10 836	21,9 %
Expositions vis-à-vis des ménages	227 656	21 266	9,3 %
TOTAL DES EXPOSITIONS	277 169	32 101	11,6 %

(*) Sur la base des critères clés de performance climatique de la taxonomie (pour les financements dont l'utilisation des fonds est affectée), et sur la base des indicateurs d'alignement du chiffre d'affaires publiés par les contreparties (pour les autres financements).

(1) Telle que décrite dans l'annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2022/2453 du 30 novembre 2022, modèle 7 Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR.

7.1.4 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

Les effectifs de l'entreprise concernent les salariés du Groupe, qui sont près de 180 000 collaborateurs au 31 décembre 2024 majoritairement en contrat à durée indéterminée (98 %). Ils incluent également quelques travailleurs non salariés qui sont en mission avec une agence d'intérim et travaillent dans l'entreprise. BNP Paribas présente ci-après une analyse de la stratégie, des politiques, et des actions mises en place par le Groupe vis-à-vis de ces effectifs.

Stratégie : le Groupe place l'humain au cœur de sa stratégie. La fonction Ressources Humaines (RH) joue pour cela un rôle clé dans le déploiement des ambitions du Groupe en faveur de l'humain portées par la *People Strategy* autour de 3 piliers : éthique et inclusion, expérience collaborateur et capital humain. Compte tenu de l'analyse de double matérialité menée par le Groupe, des impacts, des risques et des opportunités matériels ont été identifiés relatifs aux effectifs du Groupe et sont décrits ci-après.

Politiques : le Groupe détaille l'ensemble des politiques Groupe et RH mises en place en faveur des effectifs du Groupe pour faire face à ces impacts, ces risques et ces opportunités matériels.

Actions : le Groupe décrit les actions de remédiation pour mitiger les impacts et risques matériels et saisir les opportunités matérielles en lien avec les collaborateurs du Groupe, incluant la promotion de la culture inclusive, la prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence au travail, la protection sociale, la prévention des risques psychosociaux, les actions en faveur de l'égalité professionnelle, de la société civile et du développement des compétences.

Cibles et métriques : le Groupe reprend les objectifs qui ont été pris en tant qu'engagements dans l'Accord Monde ainsi que les objectifs sur la responsabilité sociale du tableau de bord RSE. Les métriques détaillées ci-après correspondent aux données sur les effectifs du Groupe, leurs caractéristiques, les mouvements ainsi que l'ensemble des données relatives aux conditions de travail des salariés du Groupe (conditions d'emploi, temps de travail, salaires décents, dialogue social, protection sociale, équilibre des temps de vie, santé et sécurité) et à l'égalité de traitement des collaborateurs (égalité professionnelle, formation et développement des compétences, personnes en situation de handicap, diversité, mesures contre la violence et le harcèlement).

1. STRATÉGIE

1.A IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES

En tant qu'employeur responsable, le Groupe s'assure que les droits du travail de ses travailleurs, incluant les salariés et les travailleurs intérimaires, sont respectés. Il s'engage à ce que les travailleurs bénéficient d'un environnement de travail sain et équitable. La diversité du modèle d'affaires du Groupe signifie que ses travailleurs sont soumis à des niveaux de risque variés dépendant du contexte géographique local et du métier dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités. Le Groupe a mené une évaluation complète des impacts afin d'identifier les impacts négatifs matériels qui pourraient affecter ses travailleurs, ainsi que les risques et opportunités financiers matériels pour le Groupe.

Cette évaluation a pris en considération les retours des parties prenantes internes et externes, incluant en particulier les salariés, les ONG, les clients et les investisseurs. L'évaluation des risques s'est appuyée sur l'analyse interne des risques liés aux effectifs tels que remontés par les différents métiers et géographies du Groupe en combinant événements de risque et facteurs de risque. Les impacts négatifs et les risques matériels identifiés ne sont pas directement liés à la stratégie du Groupe. Le Groupe reste néanmoins vigilant aux intérêts et points de vue des parties prenantes qui pourraient être affectées.

Impacts matériels identifiés par le Groupe

L'évaluation a ainsi mis en évidence des impacts négatifs liés à des cas isolés :

- **de discrimination, d'inégalité et d'exclusion :** dans certains cas, les collaborateurs du Groupe peuvent être ponctuellement confrontés à des situations de discrimination à des moments de leur parcours professionnel tels que le recrutement, les évaluations de performance, les promotions, la revue de la rémunération ;
- **de violence et de harcèlement au travail :** les relations entre collègues peuvent, ponctuellement et dans certains cas, dégénérer en situations de violence verbale ou physique, ou en harcèlement. Les salariés du Groupe peuvent également être exposés à court terme à ces risques dans leurs interactions avec les clients de la banque et d'autres parties prenantes externes, sous forme d'incivilité à leur égard.

L'évaluation a par ailleurs mis en évidence des impacts négatifs potentiels :

- **en matière de protection sociale des collaborateurs :** des programmes publics en matière de protection sociale n'existant pas systématiquement dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent, l'absence de dispositifs pourrait potentiellement avoir un impact négatif sur les collaborateurs du Groupe.

Risques matériels identifiés par le Groupe

Le Groupe a identifié deux risques susceptibles d'avoir un impact financier négatif :

- **risques psychosociaux** : les récents changements dans les modes de travail ainsi que les environnements en rapide évolution sont susceptibles d'accroître la pression au travail des collaborateurs, pouvant être exacerbée par des comportements managériaux inappropriés. Ces facteurs peuvent avoir à court terme des conséquences sur la santé au travail des salariés, accroître les risques psychosociaux et les éventuels *burn-out*. Ces changements dans les modes de travail incluant l'accroissement de la pratique du télétravail peuvent par ailleurs accroître le risque de sédentarité et les maladies associées ;
- **risques juridiques RH** : les risques liés au respect des personnes incluant la discrimination et le harcèlement, ainsi que les risques liés à la mauvaise exécution d'un contrat peuvent entraîner des litiges avec les salariés du Groupe. Les recours juridiques engagés par les salariés pour ces motifs peuvent entraîner des frais juridiques importants pour le Groupe pouvant avoir des impacts financiers pour celui-ci.

Opportunités matérielles identifiées par le Groupe

Le Groupe a identifié plusieurs opportunités matérielles portées par sa *People Strategy*, et correspondant aux indicateurs de la responsabilité sociale du tableau de bord RSE ⁽¹⁾ Groupe :

- **opportunités en termes de mixité** : la promotion de la mixité de genre, en particulier au sein des organes de direction et des populations de *Senior Management* favorise un environnement de travail équilibré et inclusif contribuant à la créativité et à l'engagement des collaborateurs et par conséquent à l'attractivité et à la performance globale du Groupe ;
- **opportunités en termes d'équilibre des temps de vie** : l'instauration d'heures solidaires permettant un équilibre des temps de vie et de consacrer du temps vis-à-vis de la société civile, favorise un environnement de travail solidaire et contribue à l'engagement, à l'attractivité et au bien-être au travail des collaborateurs.

La promotion de la mixité de genre et l'instauration d'heures solidaires favorisent la rétention et l'efficacité des collaborateurs, réduisant ainsi les coûts de recrutement externe ;

- **opportunités en termes de développement des compétences** : les programmes de formation et de développement des compétences favorisent la satisfaction et la fidélisation des collaborateurs, diminuant ainsi les coûts de recrutement externe pour le Groupe. Ces programmes permettent également de renforcer les compétences des collaborateurs en fonction des besoins de demain. Ce renforcement a pour conséquence complémentaire d'accroître l'employabilité et les perspectives de mobilité interne des collaborateurs. Tous ces éléments contribuent globalement à accroître la performance organisationnelle du Groupe.

(1) Taux de femmes au sein de la population SMP (Senior Management Position), nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs sur 2 ans glissants et taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année.

► **TABLEAU N° 18 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IRO MATÉRIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, MÉTRIQUES ET CIBLES**

Catégorie	Titre de l'IRO matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles (ou indicateurs de suivi)
Impacts	Discrimination, inégalité et exclusion	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de conduite ■ Accord Monde ■ Politique en matière de respect des personnes ■ Gouvernance Diversité ■ Politique de rémunération 	Initiatives en matière d'inclusion	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caractéristiques des salariés ■ Négociations collectives et dialogue social ■ Métriques de diversité ■ Salaires décents ■ Personnes en situation de handicap ■ Métriques de formation et du développement des compétences ■ Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ■ Métriques de rémunération ■ Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme 	Taux de femmes au sein de la population <i>Senior Management Position</i> (SMP) : 40 %
	Violence et harcèlement au travail	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de conduite ■ Accord Monde ■ Politique en matière de respect des personnes ■ Sanctions des comportements fautifs ■ Politique de rémunération ■ Politique de recrutement externe ■ Procédure Gouvernance Diversité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Système de signalement confidentiel pour les incidents de discrimination et de harcèlement ■ Actions de remédiation (mesures disciplinaires et d'accompagnement, suivis post-investigations) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caractéristiques des salariés ■ Caractéristiques des travailleurs non salariés ■ Métriques de santé et de sécurité ■ Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme 	Indicateur de suivi sur le nombre d'alertes Respect des Personnes et le nombre de sanctions
	Protection sociale partielle des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accord Monde ■ Code de conduite ■ Politique de sécurité des personnes et des biens 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accord Monde ■ Dispositifs sociaux et programme <i>We Care</i> ■ Dispositif d'alerte éthique ■ Protection sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caractéristiques des salariés ■ Négociations collectives et dialogue social ■ Protection sociale ■ Métriques de santé et de sécurité ■ Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée 	100 % des collaborateurs couverts par des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique

Catégorie	Titre de l'IRO matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles (ou indicateurs de suivi)
Risques	Risques psychosociaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accord Monde ■ Accord européen sur la prévention du stress au travail 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme <i>We Care</i> ■ Dispositif en matière de respect des personnes ■ Mesures du stress au travail ■ Programmes de formation et de sensibilisation sur la santé mentale et les risques psychosociaux ■ <i>Employee Assistance Program</i> ■ Accompagnement psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caractéristiques des salariés ■ Métriques de santé et de sécurité 	100 % des collaborateurs couverts par des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique
	Risques juridiques RH	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de conduite ■ Accord Monde ■ Politique de recrutement externe ■ Politique de rémunération ■ Gouvernance Diversité ■ Politique parcours professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Actions de prévention en matière de respect des personnes ■ Formations managériales 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caractéristiques des salariés ■ Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme 	Indicateur de suivi sur le nombre d'alertes Respect des Personnes et le nombre de sanctions
Opportunités	Mixité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gouvernance Diversité ■ Accord Monde 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme <i>Women in IT</i> ■ Dispositif de sensibilisation (<i>OneInThreeWomen</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caractéristiques des salariés ■ Métriques de diversité ■ Métriques de la formation et du développement des compétences ■ Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ■ Métriques de rémunération 	Taux de femmes au sein de la population SMP : 40 % en 2025 Taux de femmes dans la filière IT : 31 % en 2026 et 35 % en 2030
	Équilibre des temps de vie	Accord Monde	Programme <i>#1MillionHours2Help</i>		Nombre d'heures solidaires : 1 million d'heures sur 2 ans glissants
	Développement des compétences	Politique parcours professionnels	<ul style="list-style-type: none"> ■ Management de la compétence ■ Outil de gestion des compétences ■ <i>Career Days</i> développement continu ■ Plateforme <i>About Me</i> ■ Mobilités internes ■ Initiatives en matière de formations 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels ■ Caractéristiques des salariés ■ Métriques de la formation et du développement des compétences 	Taux de collaborateurs ayant suivi au moins 4 formations : 90 %

Forte de plus de 4 500 collaborateurs à travers le monde, la filière Ressources Humaines (RH) s'appuie sur une organisation avec une fonction RH au niveau Groupe et des RH locales au niveau des différents métiers et territoires. En particulier, la fonction RH Groupe

définit les politiques, et les collaborateurs de la filière RH sont chargés d'animer et de mettre en œuvre ces politiques RH au niveau local.

2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

2.A POLITIQUES LIÉES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

À travers les politiques du Groupe, BNP Paribas met un accent particulier sur les droits humains, la santé et la sécurité au travail, la diversité, l'égalité, l'inclusion. Le respect des droits humains des collaborateurs est un pilier central de la stratégie RSE, soutenu par divers engagements et normes internationales. En favorisant un environnement de travail inclusif et sécuritaire, le Groupe vise à améliorer le bien-être de ses collaborateurs et à prévenir les discriminations et les risques liés à la santé et à la sécurité.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des principales politiques liées aux effectifs de l'entreprise. Les politiques Groupe couvrent l'ensemble des collaborateurs du Groupe sachant que compte tenu des activités, il n'a pas été identifié de populations dites « vulnérables » au sens de la réglementation pouvant bénéficier de politiques spécifiques.

► TABLEAU N° 19 : SYNTHÈSE DES POLITIQUES DU GROUPE RELATIVES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
Code de conduite	Le Code de conduite énonce les règles de conduite qui s'appliquent à toutes les activités et tous les collaborateurs du Groupe.	Groupe BNP Paribas	Direction Générale du Groupe BNP Paribas	Le Code de conduite est disponible dans l'intranet du Groupe et sur le site internet de BNP Paribas ⁽¹⁾ . Il est disponible en 20 langues.
Politique de sécurité des personnes et des biens	Établit le cadre général des activités de sûreté, sécurité, continuité d'activité et gestion de crise pour BNP Paribas.	Groupe BNP Paribas (y compris pour les partenaires et prestataires de BNP Paribas).	Direction Générale et service Sécurité des Personnes et des Biens	Uniquement diffusée en interne.
Politique de déploiement de l'Accord Monde, des droits fondamentaux, et du socle social mondial.	Contient les engagements pris par le Groupe vis-à-vis de ses salariés et son déploiement à l'échelle du Groupe sur les 7 thèmes suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Droits humains, dialogue social et droits syndicaux 2. Responsabilité sociale et environnementale 3. Gestion de l'emploi et des compétences 4. Égalité professionnelle femmes-hommes 5. Respect des personnes, non-discrimination 6. Égalité des chances, diversité et inclusion 7. Socle social mondial 	Groupe BNP Paribas (appliquée localement comme telle)	Responsables RH des entités du Groupe	Diffusée en interne et accessible sur le site internet du Groupe. L'accord Groupe est publié sur le site internet de BNP Paribas ⁽²⁾ .
Politique du Groupe en matière de respect des personnes	Décrit le dispositif du Groupe BNP Paribas pour prévenir et détecter les agissements non conformes au Code de conduite concernant le « Respect des personnes », ainsi que pour recueillir et traiter les alertes à ce sujet. Décrit notamment le système unique d'alerte, ainsi que le rôle des partenaires sociaux dans le pilier RH du plan de vigilance.	Groupe BNP Paribas	DRH Groupe et responsables RH des entités du Groupe	Uniquement diffusée en interne.
Sanctions des comportements fautifs	Définit les principes généraux applicables à la gestion du processus de sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un collaborateur. La politique couvre des manquements tels que la fraude mais également d'autres manquements sanctionnables comme des comportements inappropriés tels que le dénigrement, le harcèlement ou la discrimination.	Groupe BNP Paribas (appliquée localement par les entités en fonction du contexte législatif en matière de droit du travail applicable dans chacun des pays)	DRH Groupe et responsables RH des entités du Groupe	Uniquement diffusée en interne.

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
Procédure Gouvernance Diversité & Inclusion au sein de BNP Paribas	Contient une présentation de l'organisation de la Gouvernance Diversité & Inclusion de BNP Paribas, autour de 5 piliers. Constitue le vecteur par lequel la diversité et l'inclusion sont structurées au sein du Groupe et identifie la formalisation argumentée des décisions de recrutement et gestion de carrière comme principal outil de prévention contre le risque de discrimination.	Groupe BNP Paribas	DRH Groupe et responsables RH des entités du Groupe	Uniquement diffusée en interne. Politique en matière de Diversité & Inclusion pour le Groupe détaillée sur une page dédiée sur le site Corporate du Groupe ⁽³⁾ et en interne
Politique de recrutement externe des collaborateurs du Groupe	A pour objectif la présentation de l'organisation et des principes directeurs du recrutement externe des collaborateurs du Groupe BNP Paribas.	Groupe BNP Paribas	DRH Groupe et responsables RH des entités du Groupe	Uniquement diffusée en interne.
Politique des parcours professionnels des collaborateurs du Groupe BNP Paribas	Vise à établir le cadre de gestion des parcours professionnels des collaborateurs au sein du Groupe, en définissant les standards pour les processus, activités et moments clés associés. Elle garantit : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'adéquation des projets professionnels des collaborateurs avec les besoins de l'entreprise ; ■ l'identification et l'appréciation des compétences et talents ; ■ l'identification des besoins de développement ; ■ l'évaluation et la reconnaissance de la performance individuelle et collective ; ■ l'engagement et la motivation grâce à des opportunités de développement variées au sein du Groupe. 	Groupe BNP Paribas	DRH Groupe et responsables RH des entités du Groupe	Uniquement diffusée en interne.
Politique de rémunération	Définit les principes généraux de rémunération du Groupe BNP Paribas et la politique de rémunération applicable aux collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires spécifiques : en particulier les collaborateurs identifiés au sein du Groupe comme preneurs de risque significatifs.	Groupe BNP Paribas	Direction Générale, DRH Groupe et responsables RH des entités du Groupe après validation de la politique par le Comité des rémunérations du Conseil d'administration de BNP Paribas	Diffusée en interne et communiquée en externe dans un rapport publié annuellement sur le site Corporate du Groupe ⁽⁴⁾ .
Charte des Achats Responsables	Énonce les engagements réciproques entre BNP Paribas et ses fournisseurs, notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail.	Groupe BNP Paribas	Engagements suivis dans le cadre de la gouvernance de la Direction de l'Engagement de BNP Paribas	Disponible sur le site internet de BNP Paribas ⁽⁵⁾ .

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bnpp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf

(2) https://uniglobalunion.org/wp-content/uploads/2024-11-04_Accord-sur-socle-social-mondial_FR-small.pdf

(3) <https://group.bnpparibas/nos-engagements/inclusion/diversite-egalite-et-inclusion>

(4) <https://invest.bnpparibas/document/remunerations-des-collaborateurs-dont-les-activites-professionnelles-ont-une-incidence-significative-sur-le-profil-de-risque-du-groupe-au-titre-de-2023>

(5) https://asset.mediahub.bnpparibas/is/content/bnpparibas/2023_PandP_Charte_Achats_Responsables_Fr

Dispositif relatif aux droits humains

Le Groupe :

- s'engage à promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à traiter avec dignité tous ses travailleurs : le travail forcé est interdit au sein du Groupe ;
- respecte notamment les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, les normes en matière de droits humains (acceptées à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'homme), et les normes fondamentales du travail (telles que définies par l'Organisation internationale du travail) ⁽¹⁾ ;
- respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement, quelles que soient ses activités, en s'appuyant sur son Code de conduite ⁽²⁾, le document socle « BNP Paribas et les droits humains » et l'Accord Monde signé avec UNI Global Union ⁽³⁾.

Dans la mesure où les collaborateurs du Groupe sont, pour la plupart, des professionnels hautement qualifiés et exercent leur activité dans le secteur tertiaire, les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains ont été jugés très faibles. Pour autant, BNP Paribas s'engage dans son Code de conduite à garantir un environnement de travail motivant dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec équité et respect et met plus particulièrement l'accent sur :

- le respect de tous les collaborateurs ;
- la nécessité d'appliquer les normes les plus strictes en matière d'éthique professionnelle ;
- le rejet de toute forme de discrimination.

Les politiques mises en place par le Groupe en la matière intègrent notamment une revue annuelle des pays à risques en matière de respect des droits humains, ainsi qu'un suivi des collaborateurs ayant moins de 18 ans (1 seul salarié âgé de 17 ans en 2024 au Royaume-Uni).

Par ailleurs, concernant les travailleurs intérimaires intégrés aux effectifs du Groupe, BNP Paribas s'assure, notamment par le biais de la Charte des Achats Responsables, que les fournisseurs du Groupe, employeurs de ces intérimaires, respectent les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (adoptée par l'ONU en 1948) et les Conventions Fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Pour garantir la mise en œuvre de la Charte, les fournisseurs s'engagent à fournir les justificatifs nécessaires et à accueillir les auditeurs, internes ou externes, mandatés par BNP Paribas pour vérifier la conformité à la charte.

Enfin, le Groupe met à la disposition de ses collaborateurs un dispositif de remédiation comprenant des canaux de signalement et un mécanisme de traitement des alertes accessibles aux salariés du Groupe ainsi qu'à l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur ⁽⁴⁾.

Santé et sécurité au travail

Conformément au Code de conduite du Groupe, la sécurité sur le lieu de travail (y compris lors d'un déplacement professionnel) implique l'engagement de chacun à contribuer à la sûreté et la sécurité du lieu de travail dans le cadre des activités quotidiennes et à respecter la politique interne du Groupe ; pour les managers, à chercher à améliorer les conditions de travail des équipes et à signaler toute activité pouvant impliquer une menace pour la sécurité physique d'un collaborateur ou d'une personne extérieure se trouvant dans les locaux du Groupe.

L'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi que les personnes présentes sur un site du Groupe (stagiaires, alternants, intérimaires, sous-traitants, clients, visiteurs, etc.) bénéficient en effet d'un corpus de référence en matière de sécurité des personnes et des biens, qui a fait l'objet d'un audit externe en 2021.

Il établit les principes fondamentaux :

- de sûreté (vis-à-vis des risques liés aux actes volontaires, malveillants, susceptibles de porter atteinte aux personnes ou actifs et activités du Groupe) ;
- de sécurité (vis-à-vis des événements naturels et climatiques, ou bien liés aux environnements technologiques de ses sites susceptibles de porter atteinte aux personnes ou actifs et activités du Groupe) ;
- de continuité d'activité et de gestion de crise.

Ce cadre approuvé par la Direction Générale du Groupe est déployé pays par pays par la Direction locale. Les fonctions en charge de sécurité-sûreté organisent le socle des dispositions destinées à préserver, par une démarche constante d'analyse des risques, l'intégrité des activités, de ses ressources et de ses intérêts contre les événements de sécurité-sûreté touchant le Groupe. Les conditions d'hygiène et de sécurité de chacun des sites sont conformes aux réglementations applicables dans les différents pays.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe et des dispositifs mis en œuvre, les risques réels liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs du Groupe sont relativement faibles, avec un nombre très limité d'accidents du travail ⁽⁵⁾. Les principaux risques en matière de santé des collaborateurs pouvant avoir un lien avec d'éventuels accidents portent sur des risques psychosociaux et de sédentarité. Le Groupe a donc retenu comme priorité de santé, la santé mentale et les sujets de santé liés à la sédentarité, dans le cadre du nouvel Accord Monde et du programme de santé Groupe *We Care*.

(1) Les Conventions Fondamentales de l'OIT sont les suivantes : C029 – Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 ; C087 – Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ; C098 – Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ; C100 – Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ; C105 – Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ; C111 – Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ; C138 – Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ; C155 – Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ; C182 – Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ; C187 – Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.

(2) Incluant l'intérêt des clients, la sécurité financière, l'intégrité des marchés, les conflits d'intérêts, l'éthique professionnelle, le respect des collègues, la protection du Groupe, l'engagement dans la société, et la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

(3) Signé en 2018 et un nouvel accord signé en 2024.

(4) Pour plus d'informations sur le dispositif, voir la section 2.c Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations de ce chapitre.

(5) Pour plus d'informations, voir la section 3.j Métriques de santé et de sécurité de ce chapitre.

Diversité, égalité et inclusion

Au cœur du pilier « Éthique et inclusion » de la *People Strategy*, le Groupe a pris des engagements pour promouvoir l'éthique et l'inclusion, et encourager les comportements de respect, de non-discrimination et d'exemplarité.

Ces engagements se reflètent notamment dans le Code de conduite du Groupe, l'Accord Monde, et la Politique de sanctions des comportements fautifs. Ces politiques de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité mises en œuvre par BNP Paribas portent sur :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- l'orientation affective et l'identité de genre ;
- la diversité des origines et le multiculturalisme ;
- la diversité des âges ; et
- le handicap.

Ces enjeux sont majeurs pour le Groupe. La diversité dans toutes dimensions et en particulier de genre, tout en respectant les différences de chacun, contribue à l'enrichissement, à la créativité, à l'engagement de tous et donc à la performance globale du Groupe. En reflétant la diversité de la société, le Groupe comprend mieux les besoins de ses clients. Maintenir et promouvoir un environnement de travail respectueux et inclusif est essentiel pour attirer, développer et retenir tous les talents. La performance collective et le développement économique à long terme du Groupe reposent sur l'engagement des collaborateurs.

Remédiation des risques de discrimination et promotion d'une culture inclusive

Concrètement, le Groupe a pris les engagements suivants pour prévenir, atténuer et remédier aux risques de discrimination (y compris le harcèlement) et promouvoir une culture inclusive :

- depuis la signature en 2004 du premier Accord Diversité au sein de BNP Paribas SA, les dispositifs se sont enrichis à chaque renégociation pour couvrir toutes les étapes du parcours professionnel des collaborateurs. Entré en vigueur le 1^{er} octobre 2020, le 5^e Accord sur la Diversité et l'Inclusion au sein de BNP Paribas SA en France est applicable jusqu'en mars 2025, il est en cours de renégociation avec les organisations syndicales représentatives. Les sociétés du Groupe en France s'inscrivent dans cette même démarche volontaire de définir, dans le cadre du dialogue social, les actions en faveur de la diversité. Des accords en ce sens ont été signés : égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, intégration et maintien dans l'emploi de collaborateurs handicapés, emploi des seniors, et dans le cadre de négociations sur le droit syndical, la situation des collaborateurs porteurs de mandats de représentant du personnel ;
- l'Accord européen sur l'égalité professionnelle femmes-hommes de 2014 reprend l'ensemble des éléments clés de la politique du Groupe en la matière. Ces accords sont complétés au niveau du Groupe par la signature de nombreux engagements comme les *Women's Empowerment Principles* (WEP) des Nations unies (2011), la Charte du réseau mondial de l'Organisation internationale du travail sur l'entreprise et le handicap (2016), les LGBT Standards des Nations unies (2017) ou la Charte *OneInThreeWomen* (2018) ;

- l'Accord Monde signé en 2024 avec des éléments novateurs en matière de parentalité et de lutte contre les violences conjugales et intra-familiales.

Plus largement, l'ensemble des entités (1) du Groupe proposent des actions de formation et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations ou à la promotion de la diversité et de l'inclusion. La Direction Générale suit régulièrement et soutient activement le déploiement des actions en matière de diversité, égalité et inclusion. L'engagement personnel du Directeur Général du Groupe se traduit notamment par sa contribution à plusieurs initiatives (Club 21^e Siècle, Charte *OneInThreeWomen*, Charte *#JamaisSansElles*, rôle modèle OUTstanding).

Engagement pour un traitement équitable et inclusif dans les processus RH

Ces engagements sont incarnés au quotidien, notamment lors des grandes étapes marquant le parcours professionnel des collaborateurs, telles que le recrutement, la formation, la mobilité, la revue de la rémunération et les évolutions de carrière.

Les collaborateurs du Groupe sont ainsi tenus :

- d'assurer un traitement équitable des candidats lors du processus de recrutement ;
- de systématiquement fonder leur jugement sur des compétences évaluées de manière objective ;
- de garantir l'égalité des chances ; et
- de définir les conditions de rémunération de manière juste et équitable. Les intitulés et termes utilisés sont choisis pour permettre la candidature de tous, sans distinction de genre. Le processus de sélection est basé sur des critères de compétence, de qualification et d'expérience.

Concernant le traitement équitable lors des évaluations professionnelles, la Politique des parcours professionnels des collaborateurs du Groupe établit le cadre garantissant à tous les collaborateurs les mêmes possibilités d'évolution professionnelle, fondées uniquement sur les compétences, l'expérience, la performance et les qualités professionnelles.

De plus, conformément à la politique de rémunération du Groupe, le processus de révision des rémunérations est guidé par le principe général de l'égalité de traitement, et la nécessité de n'introduire aucun critère discriminatoire, notamment de genre, conformément à la réglementation applicable.

Mise en œuvre des politiques en cas d'incident de discrimination

Pour mettre en œuvre ces politiques, le Groupe a établi des procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, tout en favorisant la diversité et l'inclusion.

Le Groupe a mis en place un système de signalement confidentiel pour les incidents de discrimination et de harcèlement (2). Chaque signalement fait l'objet d'une enquête rigoureuse avec des mesures correctives appropriées, y compris les incidents et plaintes en lien avec le respect des personnes. En cas de harcèlement avéré, des mesures adaptées sont immédiatement mises en place pour faire cesser la situation. Un accompagnement médical, psychologique, social, managérial et RH est offert aux victimes, ainsi que des références de tiers pour les soutenir juridiquement si nécessaire.

(1) Du Reporting Social.

(2) Pour plus d'informations sur les canaux de signalement et les mesures de soutien apportées, voir la section 2.c Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations de ce chapitre.

2.B PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE ET LEURS REPRÉSENTANTS

Dans le cadre de son processus de vigilance raisonnable, BNP Paribas s'engage directement avec les membres de ses effectifs et leurs représentants sur les impacts matériels qui les affectent ou pourraient les affecter. Ce dialogue avec les travailleurs repose sur plusieurs outils, dont la description et l'évaluation de la qualité se trouvent dans le chapitre 7.1.1 *Informations générales*, section 2.b. *Intérêts et points de vue des parties prenantes*.

Ce dialogue est supervisé par les organes de gouvernance du Groupe comme détaillé dans le chapitre 7.1.1 *Informations générales*, section 1.a *Rôle en matière de durabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance*.

Dans le prolongement des engagements pris en 2018 par le Groupe avec UNI Global Union dans l'Accord Monde⁽¹⁾, le Groupe a renégocié un nouvel accord qui a été signé en novembre 2024 pour une durée de 4 ans. Cet accord est conclu avec la contribution de la Fédération européenne des cadres des établissements de crédit et institutions financières (Fecec) ; des membres du bureau du Comité européen de Groupe ; des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe BNP Paribas en France. Cet accord couvre sept thématiques relatives aux droits fondamentaux au travail et à l'établissement d'un socle social mondial, applicable à tous les collaborateurs du Groupe. Il traite notamment dans son chapitre 1 du dialogue social au sein du Groupe et, dans son chapitre 2, du processus d'alerte.

2.C PROCÉDURES DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Approche générale et procédures de remédiation

Le Groupe a mis en place un dispositif de droit d'alerte encadré par la procédure Groupe Dispositif d'alerte, conforme aux dispositions des lois Sapin II et Wasserman⁽²⁾. Ce dispositif permet aux collaborateurs de signaler de bonne foi des crimes, délits, menaces, préjudices graves pour l'intérêt général, violations graves de normes internationales, et violations du Code de conduite du Groupe. Lorsqu'un impact négatif matériel sur les collaborateurs est identifié, BNP Paribas s'engage à fournir ou à contribuer à la remédiation appropriée et évalue l'efficacité des mesures prises à cet égard.

Canaux spécifiques mis en place pour exercer le droit d'alerte

Le Groupe est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Le Groupe s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties

prenantes, de manière juste et efficace. Ainsi, les collaborateurs sont tenus de signaler tout manquement avéré ou supposé au Code de conduite, aux politiques et procédures du Groupe ou aux réglementations. Ils peuvent adresser leur signalement via une plateforme sécurisée unique sur tous les sujets y compris ceux relatifs au respect des personnes. Toute suspicion par un collaborateur du Groupe d'atteinte grave ou potentiellement grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement peut être signalée selon ce dispositif d'alerte, sauf en cas de réglementations qui l'interdiraient au niveau local. Le dispositif d'alerte est également accessible aux tiers externes sur le site institutionnel du Groupe BNP Paribas.

Dispositif de traitement des signalements liés au respect des personnes

Le Groupe propose un dispositif de traitement des signalements réalisés par les lanceurs d'alerte en matière de comportements professionnels contraires aux dispositions relatives au respect des personnes, y compris les cas de discrimination et de harcèlement moral ou sexuel. Les signalements sont traités de manière confidentielle et suivent un processus structuré d'investigation par des experts indépendants⁽³⁾.

Enfin, le Groupe s'engage à prendre, dès que des faits sont avérés et après investigations objectives, des mesures disciplinaires et/ou correctives, individuelles ou collectives, adaptées dans leur contenu et leur forme à la réglementation locale. Un accompagnement et un suivi sont prévus pour les victimes et peuvent également être proposés aux auteurs de comportements inappropriés.

Évaluation de l'efficacité et confiance des collaborateurs

Contrôles

Le dispositif de droit d'alerte est soumis à des plans de contrôle. Les contrôles de premier niveau sont réalisés par la Conformité pour vérifier l'accès aux canaux d'alerte et le respect de la confidentialité et des modalités de traitement des alertes. Les contrôles de second niveau sont effectués par une équipe indépendante pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du dispositif d'alerte. Par ailleurs, le dispositif de contrôle de la fonction RH permet d'assurer un suivi des incidents historiques survenus et pouvant avoir un impact sur les collaborateurs. En fonction des incidents remontés, des plans d'action sont mis en œuvre, pouvant intégrer un renforcement des contrôles lorsque nécessaire.

Rapport à la Direction Générale et au Conseil d'administration

Un rapport détaillé sur les alertes est produit semestriellement par le référent Groupe. Ce rapport couvre toutes les alertes reçues, avec une analyse quantitative et qualitative des données. Il est présenté annuellement aux Comités conformité, au Comité Exécutif du Groupe ainsi qu'au Conseil d'administration et le nombre d'alertes et de sanctions est publié dans le présent rapport.

(1) Pour plus d'informations sur le contenu de cet accord et sa mise en œuvre au sein du Groupe, voir notamment les sections 2.a *Politiques liées aux effectifs de l'entreprise* et 2.d *Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions de ce chapitre*.

(2) Pour plus d'informations sur le sujet, voir le chapitre 7.1.6 *Conduite des affaires*, section 1.a *Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires*.

(3) Pour plus d'informations sur le sujet, voir le chapitre 7.1.6 *Conduite des affaires*, section 1.a *Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires*.

Enquête auprès des salariés

Enfin, le Groupe mène régulièrement des enquêtes auprès des collaborateurs pour évaluer le niveau de connaissance et de confiance des collaborateurs vis-à-vis des dispositifs permettant de signaler leurs préoccupations et le cas échéant d'y remédier. Ainsi, les résultats de l'enquête *Conduct & Inclusion* ⁽¹⁾ de 2023 ont montré, sur le volet *Conduct*, un haut niveau d'adhésion des collaborateurs aux valeurs et aux comportements définis dans le Code de conduite. Par ailleurs, 93 % des répondants déclarent avoir « une bonne connaissance » des canaux leur permettant de remonter des alertes.

2.D ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Pour répondre aux impacts matériels, le Groupe met en place diverses actions :

- la promotion d'une culture inclusive ;
- la prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence au travail ;
- un cadre solide en matière de protection sociale.

Pour répondre aux risques matériels, le Groupe met en place des actions incluant notamment :

- le programme mondial en matière de santé et de bien-être au travail, *We Care* ;
- un environnement de travail propice afin de prévenir les risques psychosociaux.

Enfin, afin de soutenir les opportunités matérielles, le Groupe met en place de nombreuses actions en matière :

- d'égalité professionnelle ;
- de promotion de l'équilibre des temps de vie en encourageant ses salariés à consacrer du temps à la société civile ;
- de formation et de développement des compétences permettant de s'assurer notamment de l'employabilité des collaborateurs.

Les actions mises en œuvre s'inscrivent le plus souvent dans une démarche à court terme, car elles font partie intégrante des processus et cycles déployés annuellement par la fonction RH (écoute des collaborateurs, actions de formation, évaluation de performance, processus de revue de la rémunération, mobilité interne, actions de prévention de santé et bien-être au travail, etc.).

Promotion d'une culture inclusive

Les Inclusion days

Les campagnes de sensibilisation autour de la culture inclusive se sont intensifiées en 2024, avec un large éventail de formats, en présentiel ou en ligne : des conférences interactives, tables rondes, podcasts, projections et rediffusions.

Durant le mois d'octobre 2024, les équipes RH Diversité, Volontariat, Fondation BNP Paribas, Engagement et les réseaux de collaborateurs ont mis en avant l'égalité professionnelle, les préjugés & stéréotypes, les rôles modèles, l'intergénérationnel, le volontariat, le handicap, l'inclusion financière et digitale ou encore le mentorat, la santé et le bien-être au travail. Cette édition 2024 a atteint plus de 22 000 participations dans une quarantaine de pays, dont la France, confirmant son large succès avec près de 200 événements et actions solidaires organisés.

L'enquête *Conduct & Inclusion* 2023 : large adhésion des collaborateurs à la politique Diversité & Inclusion du Groupe

L'écoute des collaborateurs avec la seconde édition de l'enquête *Conduct & Inclusion* a montré en 2023 une large adhésion des collaborateurs à la politique Diversité & Inclusion du Groupe.

Avec des résultats stables et un taux global d'opinions favorables de 83 % sur le volet *Inclusion* de l'enquête, 87 % des répondants ont affirmé « pouvoir être eux-mêmes au travail sans se soucier de comment ils sont acceptés ». Deux points sont plus en retrait : l'égalité des chances dans l'évolution professionnelle et une perception plus critique des salariés de plus de 50 ans sur le traitement équitable des salariés quel que soit l'âge en France et en Italie. Des plans d'action ont été mis en œuvre en 2024 dans ces deux pays avec des projets en lien avec l'intergénérationnel.

Prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence au travail

Dans le cadre de la politique relative au « Respect des personnes » visant à prévenir la discrimination, le harcèlement et la violence au travail, le Groupe a mis en place plusieurs actions incluant des mesures d'information et de sensibilisation des collaborateurs et des managers ainsi que de professionnalisation de la filière Ressources Humaines.

Les actions de prévention comprennent :

- un rappel des principes du Code de conduite concernant le respect des personnes, avec un module obligatoire biannuel de sensibilisation ;
- un module intitulé « Diversité, Égalité & Inclusion » dédié à la non-discrimination (incluant différentes situations de harcèlement) intégré dans la formation obligatoire *Conduct Journey* abordant les biais inconscients et les stéréotypes. Le Groupe met également à disposition des programmes de sensibilisation sur les stéréotypes et les biais inconscients à l'intention de la quasi-totalité des collaborateurs ⁽²⁾ du Groupe ;
- l'assignation d'un objectif annuel relatif au respect du Code de conduite à tous les collaborateurs du Groupe qui permet aux managers d'évaluer leurs collaborateurs lors de leur évaluation professionnelle et de remonter tout manquement en matière de respect des personnes ;

(1) Enquête Groupe menée tous les 2 ans auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe : collaborateurs en CDI depuis plus de 3 mois, 175 000 collaborateurs interrogés en 2023 et plus de 90 000 répondants.

(2) Du Reporting Social.

- la sensibilisation à l'importance de signaler toute situation anormale et la présentation des protections des lanceurs d'alerte ainsi qu'un rappel des canaux d'alerte et des modalités de traitement des alertes, y compris les mesures post-investigations et disciplinaires ;
- la formation des managers sur leurs rôles et devoirs selon le Code de conduite, ainsi que sur la communication ascendante et descendante, en particulier dans un contexte de travail hybride et les Principes de Management⁽¹⁾ Groupe réaffirmant le rôle pivot du manager comme relais de sa stratégie. Ces actions sont adaptées aux réglementations locales pour garantir une protection optimale des collaborateurs du Groupe.

Les actions de remédiation comprennent plusieurs étapes :

- collecte des alertes relatives au respect des personnes : les alertes sont effectuées via une plateforme unique, sécurisée et accessible aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de valeur y compris les externes. Avant d'accéder à celle-ci, les collaborateurs peuvent s'adresser à une personne de confiance afin d'évoquer leurs difficultés. Cette personne de confiance peut être leur manager ou un autre manager, leur HRBP ou toute personne de la ligne RH, un référent Diversité, Équité et Inclusion, un acteur social ou médical, un représentant du personnel, lorsque ces personnes existent localement ou via le canal d'alerte de la fonction Conformité. Le Groupe garantit la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des personnes impliquées par le signalement et des informations recueillies ;
- analyse initiale de l'alerte : une analyse immédiate de l'alerte est effectuée pour évaluer la situation et déterminer la suite à donner. Si nécessaire, des mesures temporaires d'urgence sont prises, telles que le changement d'environnement de travail, le changement de rattachement hiérarchique, la proposition d'un accompagnement social et/ou médical ;
- entretiens et enquêtes : des entretiens avec la victime présumée et les autres personnes impliquées sont réalisés afin d'établir les faits allégués dans l'alerte ;
- rapport d'investigations : si une enquête a été diligentée, un rapport détaillé est rédigé et validé, présentant les constats sur la situation ;
- restitutions des constats : au cours d'un entretien avec la victime présumée et d'un entretien distinct avec la personne visée, le constat des faits relevés, corroborés ou non, leur est présenté.

Les actions de remédiation incluent :

- des mesures disciplinaires et d'accompagnement : dès que l'analyse de l'alerte et les investigations menées ont établi des comportements inappropriés ou des situations nécessitant des actions, des mesures adaptées sont prises, principalement individuelles à l'encontre des auteurs de comportements inappropriés, incluant des mesures disciplinaires ;

- des mesures d'accompagnement peuvent également être mises en place tant pour l'auteur de l'alerte, la victime présumée, la personne visée que le collectif de travail : une proposition de changement de poste ou de manager, un accompagnement RH auprès du collectif, un accompagnement managérial, un soutien médical et/ou psychosocial, une médiation, une nouvelle sensibilisation au Code de conduite et aux dispositions en matière de respect des personnes ;
- un suivi dans le temps et une protection contre les représailles : les personnes qui ont été impliquées dans le traitement de l'alerte font l'objet d'un suivi adapté par les HRBP⁽²⁾ et les managers. Les lanceurs d'alerte de bonne foi bénéficient d'une protection contre les représailles.

Cadre solide et favorable en matière de protection sociale

Le Groupe met en place diverses initiatives et actions notamment au travers de l'Accord Monde afin d'améliorer continuellement le bien-être et la protection sociale de ses collaborateurs :

- fixation d'un socle social minimal qui offre des avantages sociaux supplémentaires adaptés aux réglementations et pratiques locales au travers de son Accord Monde de 2018, en complément des dispositifs légaux et conventionnels : les collaborateurs bénéficient d'une protection sociale en matière de remboursement des frais de santé, d'incapacité, d'invalidité et de décès ;
- socle minimum en matière de protection sociale relative aux congés de maternité et jours flexibles. Le nouvel Accord de 2024 renforce cette protection en garantissant un congé paternité rémunéré de 6 jours minimum et un congé pour l'accueil d'un enfant. Ces couvertures proviennent selon les cas soit d'un régime étatique, soit d'un régime assurantiel, ou encore d'une combinaison des deux, en fonction du contexte réglementaire de chaque métier et pays ;
- création d'une commission paritaire dans le cadre de l'accord chargée du suivi de la mise en œuvre du présent accord et des engagements pris, d'identifier les bonnes pratiques et le cas échéant les actions pour en assurer la promotion. Elle se réunit également afin de pouvoir contribuer à l'amélioration continue du volet RH du plan de vigilance du Groupe.

Un bilan global de la mise en œuvre de l'Accord Monde de 2018 est réalisé annuellement et il a notamment mis en évidence le renforcement du socle social mondial depuis sa signature : 100 % des salariées peuvent bénéficier d'un congé maternité rémunéré d'une durée minimale de 14 semaines et la quasi-totalité des salariés d'une couverture incapacité/invalidité/décès et frais de santé. Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'Accord Monde de 2018, 85 %⁽³⁾ des salariés peuvent désormais bénéficier d'un congé paternité rémunéré de 6 jours minimum.

(1) Cinq Principes de Management : le manager fédère et donne du sens, il est orienté client, il promeut l'inclusion et le respect du Code de conduite, il accompagne et responsabilise en conscience des risques et favorise la transversalité et l'agilité.

(2) HRBP : Human Resources Business Partner, gestionnaire RH, gestionnaire individuel RH ou équivalents locaux.

(3) Sur la base de données collectées auprès des experts RH locaux en charge des sujets de protection sociale couvrant 95 % des effectifs totaux du Groupe.

Le programme *We Care*

Depuis 2022, le Groupe a lancé un programme mondial en matière de santé et de bien-être au travail, nommé *We Care*, sous l'égide de la Directrice des Ressources Humaines Groupe.

Ce programme offre, au-delà des éléments de socle social minimal de l'Accord Monde se traduisant par des dispositifs assurantiels : décès, incapacité, invalidité, santé, et durées de congés maternité et paternité minimales, une harmonisation de la santé au travers :

- d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique ;
- d'une offre de bilan de prévention de santé permettant aux salariés d'être acteurs de leur santé et au Groupe de bâtir des plans de prévention de santé adaptés ;
- d'un accompagnement des salariés en situation de maladie longue.

Ce programme a mis l'accent en 2024 sur 3 volets :

- **les thématiques de santé mentale au travers d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique** avec la mise en place de plusieurs initiatives pour prévenir et atténuer les impacts négatifs potentiels sur ses collaborateurs :

- des *Employee Assistance Programs* : 93 %⁽¹⁾ des collaborateurs du Groupe sont couverts par ces dispositifs, afin de gérer au mieux leur santé mentale au quotidien, ou en cas d'événements traumatisants (attentat, événement climatique, etc.). Ce chiffre est en progression par rapport à 2023 (84 %), et dans la trajectoire de l'objectif de couverture de 100 % des collaborateurs du Groupe tel qu'inclus dans le nouvel Accord Monde de 2024,
- des programmes en faveur des collaborateurs dans toutes les situations de crise : un accompagnement psychologique est apporté par une société spécialisée sur les risques psychosociaux aux collaborateurs partout où ils en ont besoin⁽²⁾, notamment en France avec une ligne téléphonique de soutien psychologique en cas d'événements graves au sein d'une équipe,
- des actions de formation liées à la prévention du stress au travail : l'Accord européen sur la prévention du stress au travail signé en janvier 2017 définit des principes et un socle commun mais précise aussi les moyens à mettre en œuvre (information, sensibilisation, évaluation, formation, accompagnement, communication). Dans le monde, des actions de formation liées à la prévention du stress au travail sont proposées à la quasi-totalité des collaborateurs⁽³⁾. De nombreuses entités couvrant plus des trois quarts des collaborateurs⁽⁴⁾ incorporent systématiquement une formation sur la prévention du stress dans les formations managériales ;

- **l'offre de bilan de prévention de santé** sur la base du volontariat. Ce bilan permettra au collaborateur, via un questionnaire digital, de répondre à des questions relatives à sa santé mentale et à sa santé physique. Il recevra une synthèse écrite

qui lui permettra d'évaluer son état de santé global, et de recevoir des conseils adaptés. Dans certaines situations plus à risque, les collaborateurs se verront proposer un rendez-vous digital avec un professionnel de santé. Ce bilan sera proposé en France début 2025, et déployé progressivement dans les pays qui le souhaitent ;

- **l'accompagnement de la maladie longue** au travers d'un kit *We Care* afin de libérer la parole et de proposer un changement de posture vers l'ouverture, le respect et la bienveillance. Ce kit est constitué de plusieurs documents à destination de plusieurs types d'acteurs : le collaborateur touché par la maladie, son manager, ses collègues, son RH, les aidants. Il couvre les phases de l'annonce de la maladie, la phase de traitement, la préparation du retour au travail et le retour dans la durée. Ce kit a déjà fait l'objet d'une déclinaison en France au travers de fiches à disposition sur l'intranet, et d'un film. Le Portugal, l'Italie, l'Espagne sont en phase de finalisation pour le proposer à leurs collaborateurs d'ici début 2025.

Un environnement de travail propice à la détection des risques psychosociaux

Les managers jouent un rôle crucial dans la prévention des risques psychosociaux en détectant leurs manifestations et en organisant des actions adaptées. Ils sont en première ligne pour observer certains signes et changements d'attitude inhabituels chez les collaborateurs, comme des modifications de comportement individuel, des réactions émotionnelles intenses, un isolement au sein du collectif de travail, un déficit de concentration, ou un surinvestissement dans le travail. Les managers doivent également prêter attention à des commentaires dans les évaluations professionnelles faisant état de dysfonctionnements, ou de difficultés relationnelles.

Les manifestations peuvent aussi concerner le collectif de travail et être détectées de façon indirecte, via des informations provenant d'un acteur social ou médical, d'un collègue ou d'un membre de l'équipe, ou à la suite d'interventions de l'inspection du travail ou d'autorités de régulation. Les signes collectifs incluent une fréquence atypique de déclarations individuelles de risques psychosociaux et/ou d'alertes, une fréquence élevée de visites auprès des services de prévention et de santé au travail, un taux élevé ou en progression de l'absentéisme, un *turn-over* accru, ou une augmentation des réclamations et des contentieux à l'initiative des collaborateurs.

Les actions de remédiation se concentrent sur l'analyse des manifestations de risques psychosociaux et sur la mise en œuvre d'actions adaptées pour résoudre les problèmes identifiés. Cela inclut le suivi des signalements provenant des salariés et l'organisation d'actions correctives par les managers en collaboration avec les services de santé au travail. Ainsi, un dispositif d'assistance psychologique permet dans ce cas de bénéficier d'une écoute permanente et d'un soutien psychologique en cas de difficultés professionnelles ou personnelles.

(1) Sur la base de données collectées auprès des experts RH locaux en charge des sujets de protection sociale couvrant 95 % des effectifs totaux du Groupe.

(2) Exemples : Ukraine, Nouvelle-Calédonie.

(3) Du Reporting Social.

(4) Du Reporting Social.

L'efficacité des actions et initiatives de BNP Paribas est suivie à travers plusieurs indicateurs clés tels que les taux d'absentéisme, le taux de rotation, et les résultats des enquêtes de satisfaction des salariés. Les retours des salariés sont pris en compte via des baromètres internes (Enquêtes Pulse ou Qualité de Vie au Travail), des *feedbacks* directs ou des alertes RH.

Le Groupe mesure, à travers une enquête annuelle en France le niveau de stress et de bien-être de ses collaborateurs. Les taux mesurés en 2024 font apparaître une augmentation de la satisfaction de la qualité de vie au travail, démontrant l'impact positif des plans d'action mis en place (formation, partage en transparence des évolutions d'organisation, perspectives d'évolution, etc.). Le taux de stress a globalement baissé au sein de BNP Paribas SA et le taux de bien-être a augmenté.

Afin de prévenir les risques psychosociaux en lien avec la santé mentale et de sédentarité propres au secteur banque-assurance, des conseils et mesures adaptés sont proposés. Les salariés ont accès à des procédures, et/ou programmes de sensibilisation sur l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux pour la totalité des salariés, et liés à la sédentarité (troubles musculosquelettiques) pour plus de 90 % des salariés (1). Par ailleurs, des entités couvrant 85 % des effectifs du Groupe proposent des campagnes de sensibilisation sur la santé publique, incluant des actions d'information et de prévention (2). En France, des thèmes tels que le sommeil, l'activité physique, la nutrition, le stress et les addictions, les maladies invalidantes, les cancers, les troubles musculosquelettiques, la santé féminine et masculine sont abordés lors des campagnes de sensibilisation déployées (3).

Enfin, le Groupe poursuit son adaptation des modes de travail avec un dispositif hybride, combinant présence sur site et télétravail, dont les principes sont repris par le nouvel Accord Monde et peuvent être précisés localement (par exemple en France via un accord Groupe), avec une attention particulière à la préservation du lien social et des collectifs de travail. À fin décembre 2024, environ trois quarts des collaborateurs (4) en Europe télétravaillent. Le Groupe accompagne ses collaborateurs, en particulier avec des actions de prévention (sous forme de guides, livrets et offres de formation) auprès des managers et collaborateurs, destinées à participer au maintien du lien social, à lutter contre la sédentarité ou la fatigue numérique, et à promouvoir les équilibres entre activité professionnelle et vie personnelle.

Actions significatives en matière d'égalité professionnelle

Le Groupe s'est fixé des objectifs de mixité ambitieux notamment dans l'encadrement supérieur (5) fixés à horizon 1 ou 2 ans et des jalons intermédiaires mesurés annuellement.

L'année 2024 affiche d'ores et déjà des avancées notables. À titre d'illustration, au sein des 90 membres du G100 (6), le Groupe compte 37 femmes à des postes de direction sur des métiers ou fonctions stratégiques. 8 d'entre elles sont également membres du Comex Groupe (7).

Avec 174 nationalités présentes au sein du Groupe, dont 13 au sein du G100, BNP Paribas agit depuis plusieurs années en faveur de la diversité des origines et de l'équité professionnelle.

Fin 2024, le Groupe compte 39 % de femmes au sein de la population *Senior Management Position* (8), 37 % au sein de la population *Leaders for Change* (9). Par ailleurs, 40 % des managers du Groupe sont des femmes et de l'ordre d'un tiers des managers de managers (management intermédiaire) sont des femmes (10).

En cohérence avec le plan stratégique et conformément à la volonté du Groupe de développer et valoriser les parcours professionnels des femmes, le Groupe est engagé dans la mixité au sein des métiers structurellement déséquilibrés en termes de genre, en particulier en matière de recrutement et de rétention.

Concernant les activités de marché au sein de la Banque de financement et d'investissement, un plan d'action est en cours : il s'articule autour d'actions concernant les « early careers » (stagiaires, alternants, VIE (11) et programme *Graduate*) et, plus largement, sur le recrutement, avec une attention particulière sur les populations Talents (12), *Senior Managers* et leurs relèves ainsi que des programmes de développement individuels ou collectifs autour de ces enjeux.

Concernant les métiers de l'IT, le Groupe ambitionne de compter parmi les champions dans le recrutement et la part de femmes au sein de cette filière. Depuis 2020, le Groupe poursuit ainsi le développement de son programme mondial de mixité des métiers de l'IT, intitulé *Women in IT*, pour lequel une nouvelle ambition a été fixée en 2024 : 35 % de femmes au sein de la filière IT (13) à travers le Groupe à horizon 2030 avec un jalon à 31 % d'ici fin 2026. Au 31 décembre 2024, la filière IT compte 30 % de femmes.

(1) Du Reporting Social.

(2) Du Reporting Social.

(3) Sur le périmètre BNP Paribas SA.

(4) Du Reporting Social.

(5) Pour plus d'informations, voir la section 3.a Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels de ce chapitre.

(6) Le G100 rassemble une centaine de personnes, mandataires sociaux et cadres dirigeants occupant des responsabilités clés au sein du Groupe. Les membres du G100 incluent, entre autres, des responsables de pôles, des principaux métiers, des réseaux de banques commerciales, fonctions Groupe, des zones géographiques et des pays stratégiques dans lesquels le Groupe est présent.

(7) Comex : Comité Exécutif du Groupe.

(8) La population *Senior Management Position* (SMP) du Groupe est composée de collaborateurs occupant environ 3 000 postes considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise.

(9) La population *Leaders for Change* (Lfc) est composée des membres des principaux Comités Exécutifs transversaux de niveau Groupe considérés comme apportant une contribution majeure à son fonctionnement et à ses évolutions. Voir la sous-section Des programmes de développement dédiés aux Leaders et aux Talents du Groupe de ce chapitre.

(10) 54 % sont des femmes parmi la population non-manager.

(11) Volontariat International en Entreprise.

(12) Les Talents (*Leaders for Tomorrow* ou LfT) sont identifiés dans le cadre d'une initiative lancée fin 2015 pour les développer et les préparer à assurer la relève des membres des Comités Exécutifs transverses des métiers, fonctions et régions du Groupe (Lfc). Ils sont près de 7 000 dans 3 catégories (*Emerging, Advanced* ou *Top*), et sont sélectionnés selon un processus Groupe rigoureux par leurs managers et RH sur la base de leurs compétences, expériences, sources de motivation et prédispositions personnelles ainsi qu'attributs personnels (« Leadership Profile »), que le Groupe considère comme nécessaires pour devenir des leaders.

(13) Comptant près de 25 000 personnes au niveau Groupe.

Toujours dans le cadre de sa politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe s'est engagé depuis 2018 dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Parce qu'elles touchent majoritairement les femmes et qu'elles impactent inévitablement la vie professionnelle, les violences basées sur le genre constituent à la fois un facteur d'inégalité au travail et un obstacle à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ainsi, BNP Paribas est membre depuis 2018 de *OneInThreeWomen*, le premier réseau européen d'entreprises engagées contre les violences faites aux femmes, et a rejoint son Comité Exécutif le 1^{er} janvier 2021. Le réseau *OneInThreeWomen* vise à outiller les employeurs, pour sensibiliser largement et mieux accompagner les collaboratrices victimes.

Dans la continuité de l'engagement du Groupe en matière de lutte contre les violences conjugales économiques, il propose aux salariés qui seraient victimes de ces violences un accompagnement RH, celui d'un acteur du soutien social et du dispositif d'écoute. Ce thème a fait l'objet d'un engagement spécifique novateur du Groupe en incluant dans le nouvel Accord Monde signé en 2024 la lutte contre les violences conjugales et intra-familiales.

Pionnière parmi les entreprises du CAC 40 et du secteur financier en signant la Charte *#JamaisSansElles* en 2019, BNP Paribas poursuit sa mobilisation et compte près de 700 signataires (dont 70 % d'hommes), issus d'instances de direction dans plus d'une vingtaine de pays, engagés à ne plus participer à des tables rondes comptant au moins trois intervenants et qui n'incluraient pas la présence d'au moins une femme. Après 5 ans d'engagement du Groupe, BNP Paribas demeure l'entreprise du CAC 40 rassemblant le plus grand nombre de signataires *#JamaisSansElles* en France et dans le monde.

Équilibre des temps de vie : actions en faveur de la société civile

Le Groupe entend agir pour une croissance plus durable et mieux partagée en permettant à ses salariés de s'engager en faveur de la société civile en contribuant sur leur temps de travail à l'effort des associations pour un monde plus inclusif et écologique. Ainsi, le programme solidaire mondial *#1MillionHours2Help* structure l'ambition du Groupe d'agir en faveur de la société civile (ONG, associations) en mettant en avant les compétences des collaborateurs.

Le programme inclut notamment le dispositif du mécénat de compétences de fin de carrière qui fait partie de l'Accord Diversité & Inclusion de BNP Paribas SA en France, reconduit jusqu'en mars 2025. En 2024, un total de 686 422 heures de travail ou heures récupérées ont été réalisées pour des actions solidaires en faveur de la société civile dans le cadre du programme *#1MillionHours2Help*, soit un total de plus de 1,34 million d'heures sur deux années glissantes, en augmentation constante, et au-delà de l'objectif fixé par le Groupe d'un million d'heures.

Enfin, BNP Paribas a signé en juillet 2023 avec le ministère des Armées pour le Groupe en France une convention réaffirmant son engagement auprès des collaborateurs faisant partie de la réserve opérationnelle. Le Groupe a également signé en octobre 2024 une convention avec le ministère de l'Intérieur visant à favoriser la disponibilité de ses salariés servant en tant que sapeurs-pompiers volontaires. Au-delà des dispositions légales, BNP Paribas autorise ses salariés réservistes et sapeurs-pompiers volontaires à s'absenter sur leur temps de travail jusqu'à 15 jours ouvrés par année civile, afin qu'ils puissent s'engager pleinement dans leur mission citoyenne, avec maintien du salaire dans son intégralité.

Développement des compétences et amélioration de l'employabilité

Le Groupe accompagne les collaborateurs dans un contexte de profonde transformation du secteur bancaire. Cet accompagnement se matérialise par l'anticipation des besoins en compétences, la mise en place de programmes adaptés de formation et de développement aux métiers et emplois de demain et par la mise en œuvre d'une politique active de mobilité interne.

Management de la compétence et anticipation des besoins de demain

Afin d'accompagner la transformation du Groupe et le développement des collaborateurs sur les différents piliers du plan stratégique :

- de nouvelles compétences avaient été créées sur la finance durable avec une nouvelle famille professionnelle *Sustainability* en 2023. En 2024, dans le domaine de la tech, près de 150 nouvelles compétences outils ont été créées en matière d'intelligence artificielle, de Data et d'IT ;
- une nouvelle page dédiée aux compétences a été mise à la disposition des collaborateurs, managers et RH pour identifier les compétences acquises et celles à développer et s'autoévaluer. À l'issue de cette autoévaluation, le collaborateur peut sélectionner les compétences à compléter dans son profil *About Me* et alimenter son Plan de Développement Personnel ;
- l'exercice de planification stratégique des effectifs (*Strategic Workforce Planning*), démarche conjointe entre les RH et les métiers visant à identifier les besoins en compétences à horizon de trois ans, permet de proposer aux collaborateurs des parcours adaptés (montée en compétences ou reconversion), en particulier vers les emplois en tension et les compétences de demain. Ces exercices ont également permis de créer une nouvelle offre appelée « JobBoost » destinée aux collaborateurs souhaitant se reconverter vers des postes en tension via une prise de fonction immédiate associée à une formation en alternance dans leur nouvel emploi. Les premières promotions ont été mises en œuvre en 2023 dans les domaines de l'IT et des RH et en 2024 en gestion de projet ;
- en France, pour répondre notamment à ses besoins d'emploi en tension, le Groupe a maintenu en 2024 ses engagements en matière de formation et d'insertion des jeunes en recrutant au cours de l'année 2024 plus de 2 000 alternants (2 500 en 2023) et 1 500 stagiaires (1 500 en 2023) auxquels se sont ajoutés 250 VIE en mission (300 en 2023). En septembre 2024, B-School by BNP Paribas qui a réalisé sa quatrième rentrée avec près de 400 étudiants a élargi son offre de diplômes avec le développement de son Bachelor dans plusieurs villes de France et l'ouverture d'un nouveau diplôme dédié à la production informatique. Les 2 diplômes IT sont constitués de 49 % de femmes contribuant ainsi à la mixité de la filière ;
- enfin, le Groupe dispose d'un parcours immersif appelé *Graduate Programmes* à destination de jeunes diplômés (ayant au moins de 2 ans d'expérience professionnelle), offrant un accompagnement personnalisé et une offre de formation spécifique. L'offre globale de ce programme est structurée autour des priorités stratégiques du Groupe et s'adresse à des profils finance, tech et transformation, métiers transverses.

Développement sur le poste : l'importance des temps d'échange entre collaborateurs et managers

Au cœur de la gestion des parcours professionnels et au service des collaborateurs, des managers et des RH, la plateforme *About Me* a pour vocation :

- de recenser les compétences de l'ensemble des collaborateurs : à l'échelle du Groupe, en décembre 2024, plus de 130 000 collaborateurs (dont environ 53 % de femmes) ont déclaré leurs compétences ;
- d'accompagner les collaborateurs dans leur parcours de développement et leur évolution professionnelle ;
- de fluidifier les interactions entre collaborateurs, managers et RH, favorisant ainsi les mobilités transversales ;
- de réaliser le processus annuel d'évaluation professionnelle ⁽¹⁾.

Le processus d'évaluation professionnelle, systématique pour tous les salariés ⁽²⁾, est digitalisé et simplifié dans l'outil *About Me* : il démarre dès le début de l'année par la définition d'objectifs individuels, collectifs et/ou transverses. Ces objectifs doivent être clairs, atteignables, définis dans le temps, mesurables et adaptés à la nature de l'activité et à la responsabilité du poste. La pratique de *feedbacks* au fil de l'eau aide à identifier tout au long de l'année les besoins en termes de développement de compétences et à enrichir le Plan de Développement Personnel.

L'entretien annuel d'évaluation est un moment privilégié d'échange entre le salarié et son manager : il permet de faire le bilan de l'année écoulée par rapport aux objectifs fixés, de définir les opportunités de développement et de se projeter sur l'année à venir.

Développement de carrière

La mobilité interne au sein du Groupe est ancrée dans la culture du Groupe. C'est un vecteur essentiel pour le développement des compétences « on the job ». Ainsi, en 2024, le Groupe a enregistré 20 693 mobilités internes, dont 25 % étaient transversales ⁽³⁾.

Afin d'accompagner le développement professionnel des collaborateurs, le Groupe a proposé en 2024 la deuxième édition des *Career Days* déployée dans 46 pays qui a permis aux collaborateurs d'avoir une meilleure connaissance du Groupe, d'évaluer leurs compétences et leurs besoins de formation, et de travailler sur leur projet professionnel. Avec une forte accélération de la participation en 2024, plus de 27 800 participants ont pris part à plus de 800 événements autour de l'intelligence artificielle, la tech, l'agile, la finance durable avec des sessions axées également sur les compétences, les postes à pourvoir et les outils RH.

Forger une culture du développement continu

Le renforcement de la culture apprenante et l'amélioration de l'expérience de formation demeurent les 2 piliers majeurs de la stratégie de formation continue du Groupe. Cette stratégie s'appuie également sur les exercices de *Strategic Workforce Planning* menés dans les entités et avec les filières. Cette approche permet

d'accompagner et d'anticiper le développement des compétences en adéquation avec les besoins des collaborateurs tout en soutenant le plan stratégique et la *People Strategy*. Le plan stratégique a positionné la *Technology* et la *Sustainability* comme priorités de développement.

Concernant l'axe *Technology*, plusieurs actions de formation transverses, à l'initiative du Groupe mais également des entités, ont permis d'accompagner le développement de tous les collaborateurs comme celui des experts, avec un angle plus appuyé cette année sur l'IA et l'IA générative en complément de la Data.

Pour mesurer sa montée en compétences dans le domaine technologique, le Groupe suit l'indicateur suivant : le nombre de collaborateurs du Groupe ayant suivi au moins 7 heures de formation dans le domaine technologique est de 15 014 en 2024 (9 948 en 2023).

Concernant l'axe *Sustainability* ⁽⁴⁾, la *Sustainability Academy*, lancée fin 2022, poursuit son développement. En 2024, un accent fort a été mis sur la formation des collaborateurs sur un module « S-Basics » permettant une appropriation solide à la finance durable, ainsi qu'une poursuite du déploiement de la Fresque du Climat à l'international.

En 2024, 77 270 collaborateurs ont suivi au moins une formation de la *Sustainability Academy*, avec en moyenne 1,7 heure de formation par personne. Depuis son lancement fin 2022, plus de 130 000 collaborateurs du Groupe ont été formés dans le cadre de la *Sustainability Academy*.

Par ailleurs, dans le cadre de la *Sustainability Academy*, les équipes sont mobilisées en participant à des fresques ⁽⁵⁾, sous forme d'ateliers collaboratifs facilitant le passage à l'action. Elles ont ainsi permis de sensibiliser les collaborateurs dans 53 pays, les Comex d'entités et de pays ainsi que les actionnaires, aux enjeux climatiques et de la biodiversité. Plus de 12 000 collaborateurs (15 770 en 2023) ont participé à ces ateliers en 2024.

Des programmes de développement dédiés aux Leaders et aux Talents du Groupe

Enfin, les Leaders du Groupe (*Top Executives* (LfC), *Senior Management Position* (SMP), *Talents* (LJT)) étant clés pour contribuer à la réussite du plan stratégique, une offre globale de formation leur est proposée, en particulier sur les enjeux de *Sustainability*. Ces enjeux sont d'autant plus importants les concernant, que l'atteinte des objectifs fixés par le Groupe dans son tableau de bord RSE ⁽⁶⁾ conditionne le versement de 20 % du montant qui leur est attribué au titre du plan de fidélisation Groupe ⁽⁷⁾.

Ainsi, plus de 4 500 sur les 7 000 Talents ont bénéficié de dispositifs de développement dédiés, notamment sur la compréhension des enjeux stratégiques en matière de durabilité. Par ailleurs, près de 60 % des *Top Executives* ont bénéficié en 2024 de programmes certifiants en matière de finance durable.

(1) Pour plus d'informations sur le suivi des activités de formation et de développement des compétences des salariés, voir la section 3.i Métriques de formation et du développement des compétences de ce chapitre.

(2) Les salariés éligibles à une évaluation de performance annuelle sont uniquement les salariés permanents en contrat à durée indéterminée qui sont entrés dans le Groupe avant le 30 juin de l'année (recrutés avant cette date). Ceux recrutés après cette date seront évalués au cours de la période suivante.

(3) Une mobilité transverse correspond à une mobilité interne Groupe inter-entités et inter-métiers.

(4) Qui a été repris dans les engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale dans le nouvel Accord Monde.

(5) Fresques du Climat, de la Biodiversité, de l'Économie Circulaire, de la Mobilité et Atelier 2tonnes.

(6) À ce titre, en 2024, plus de 9 000 collaborateurs clés du Groupe (SMP, Talents ou ressources clés locales) ont bénéficié d'une attribution au titre de ce plan.

(7) Pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la directive européenne CRD.

Depuis le lancement du programme Talents, la part des femmes au sein de cette population a évolué en passant de 32 % en 2015 à 53 % en 2024 permettant de créer un vivier essentiel à la mixité des instances dirigeantes ⁽¹⁾. En 2024, 70 % des positions *Top Executives* ont été sourcées parmi les Talents.

Ressources allouées à la gestion de ces impacts matériels

Les 4 500 collaborateurs de la filière RH s'appuient sur une organisation avec une fonction RH au niveau Groupe et des RH locales au niveau des différents métiers et territoires et une gouvernance avec un Comité Exécutif réunissant deux fois par mois les responsables Groupe de la fonction et les responsables RH des principaux métiers et territoires.

Les rôles et responsabilités de chacun au sein de la filière entre le Groupe et le local sont définis dans une charte. La fonction RH du Groupe est chargée de définir la *People Strategy* ainsi que l'ensemble des politiques RH (recrutement, parcours professionnel,

évaluation, rémunération, diversité, respect des personnes) dans le respect des lois et réglementations, et est chargée d'accompagner la filière RH au sein des métiers et territoires dans leur déploiement et leur mise en œuvre. Les RH locales sont chargées de leur déploiement et de leur mise en œuvre, tout en étant à l'écoute des collaborateurs et partenaires aux côtés des métiers afin d'assurer la mise en œuvre de leur propre stratégie.

Les collaborateurs de la filière RH sont par ailleurs chargés d'animer et de mettre en œuvre les politiques en matière de promotion de la diversité, de santé et de qualité de vie au travail, de prévention des risques psychosociaux, de traitement des comportements non conformes à la politique du Groupe en matière de respect des personnes, de gestion des parcours professionnels et de revue des rémunérations. Ils sont également chargés de gérer les impacts des politiques RH mises en place notamment en déployant le plan de contrôle générique de la fonction et en gérant les risques RH au niveau local ainsi qu'en mettant en place localement l'ensemble des actions pour les maîtriser.

3. MÉTRIQUES ET CIBLES

3.A CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Pour réduire les effets négatifs liés aux risques psychosociaux, le Groupe a pour ambition que tous les salariés du Groupe soient couverts par des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique.

À ceci s'ajoute l'objectif que l'ensemble des collaborateurs du Groupe, où qu'ils se trouvent, bénéficient des engagements et garanties par le Groupe dans le cadre du nouvel Accord Monde.

Concernant la mixité à tous les niveaux de l'organisation, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux de 40 % de femmes à horizon 2025 au sein du Comité Exécutif du Groupe (Comex), du G100, des *Leaders for Change* et des *Senior Management Position* (SMP), ainsi que 50 % de femmes parmi les *Leaders for Tomorrow* (« Talents »).

Par ailleurs, dans le cadre du plan stratégique, élaboré en tenant compte des retours d'une grande diversité de collaborateurs ⁽²⁾, BNP Paribas a fixé des objectifs à fin 2025 correspondant aux trois indicateurs sociaux du tableau de bord RSE du Groupe. Ils répondent aux enjeux de diversité et d'inclusion, et soutiennent les ambitions du Groupe d'attirer et de retenir une main-d'œuvre hautement qualifiée et employable.

Les trois indicateurs en lien avec la responsabilité sociale du Groupe et les progrès réalisés par le Groupe sont présentés dans le tableau ci-dessous. Des objectifs ont été fixés à horizon 2025 sur ces engagements et des mesures intermédiaires d'atteinte de ces objectifs sont suivies, et communiquées annuellement. Ces objectifs, leur définition ainsi que la méthodologie pour les déterminer sont restés stables dans le temps.

► TABLEAU N° 20 : INDICATEURS SOCIAUX DU TABLEAU DE BORD RSE DU GROUPE

Pilier	Indicateurs	Politiques	Objectif 2025	2024
Responsabilité sociale	Taux de femmes au sein de la population SMP (<i>Senior Management Position</i>)	Gouvernance diversité	40 %	39 %
	Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs sur 2 ans glissants (<i>#1MillionHours2Help</i>)	Accord Monde	1 000 000	1 338 394 (2023 + 2024)
	Taux de collaborateurs ayant suivi au moins 4 formations dans l'année	Politique parcours professionnels Accord Monde	90 %	99 %

(1) SMP, LfC, G100, Comex.

(2) Pour plus d'informations sur l'élaboration du plan stratégique, voir le chapitre 7.1.1 Informations générales, section 2.a Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur.

Ces objectifs ont été définis en tenant compte notamment des enjeux RSE majeurs identifiés en 2021 par les salariés dans la matrice de matérialité et en considérant :

- les objectifs ambitieux de mixité des instances dirigeantes tels que requis notamment par la législation française à horizon 2029 ;
- le nombre d'heures totales permettant en moyenne de mobiliser dans un but solidaire l'équivalent environ d'une demi-journée de travail par collaborateur du Groupe sur deux ans ;
- un pourcentage minimum de complétude des formations par collaborateur dont le pourcentage final effectif peut varier d'une année sur l'autre en fonction de la charge de travail et de la stratégie du métier dans lequel le salarié exerce son activité.

Ces thèmes et certains de ces indicateurs sont suivis dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel Accord Monde.

L'atteinte de ces cibles en lien avec la responsabilité sociale est contrôlée par la deuxième ligne de défense au sein de la fonction RISK, et est partagée et présentée annuellement au Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) du Conseil d'administration qui compte parmi ses membres deux représentants des salariés et un représentant des salariés actionnaires.

3.B CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS

Les salariés détaillés ci-après concernent l'ensemble des collaborateurs du Groupe ayant un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) avec une des sociétés pour lesquelles le Groupe a un contrôle exclusif, une influence notable et/ou pour lesquelles le Groupe détient un mandat de gestion des Ressources Humaines sur ces salariés.

Ils n'incluent en revanche ni les stagiaires ni les alternants. En 2024, les stagiaires étaient 1 674 dans le Groupe (1 759 en 2023) dont 490 en France (489 en 2023 en France) et les alternants étaient 3 752, principalement en France (96 %) (3 841 à fin 2023 principalement en France [96 %]). Ces derniers bénéficient des mêmes conditions de travail que les salariés en contrat à durée déterminée.

Les effectifs (CDD et CDI) sont comptabilisés là où ils exercent leurs activités et où leur coût est supporté. Ils font l'objet d'un pilotage trimestriel par les équipes RH et présentés à la Direction Générale du Groupe à partir des données suivies dans un outil Groupe et à l'issue d'un processus de validation des données par chacun des métiers et fonctions du Groupe. Ils sont comptabilisés à fin de période (tableaux 1 à 4 ci-dessous).

► TABLEAU N° 21 : SALARIÉS PAR RÉGION (EFFECTIFS)

	2024	2023
EMEA ⁽¹⁾	153 892	155 685
Asie Pacifique	19 638	21 363
Amériques	8 088	9 114
TOTAL	181 618	186 162

(1) Europe, Moyen-Orient, Afrique.

► TABLEAU N° 22 : SALARIÉS PAR PAYS (REPRÉSENTANT PLUS DE 10 % DES EFFECTIFS TOTAUX)

	2024	2023
France	55 936	56 830
TOTAL	181 618	186 162

La France est le seul pays qui regroupe plus de 10 % des effectifs du Groupe.

À fin 2024, le Groupe est implanté dans 64 pays (63 pays en 2023). L'évolution des effectifs en baisse de 2,4 % par rapport à 2023 s'explique principalement par la cession de Sharekhan en Inde et de l'activité BNP Paribas Personal Finance au Mexique et en Hongrie. À périmètre constant, l'effectif reste stable (- 0,5 % par rapport à 2023).

► **TABLEAU N° 23 : SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR RÉGION (EFFECTIFS & ETP)**

	2024				2023			
	EMEA	Asie Pacifique	Amériques	TOTAL	EMEA	Asie Pacifique	Amériques	TOTAL
Nombre de salariés								
Effectifs	153 892	19 638	8 088	181 618	155 685	21 363	9 114	186 162
ETP ⁽¹⁾	150 240	19 627	8 085	177 952 ⁽²⁾	152 199	21 348	9 108	182 656
Nombre de salariés permanents (CDI)								
Effectifs	150 151	19 501	8 055	177 707	151 485	21 221	9 093	181 799
ETP	146 547	19 493	8 052	174 093	148 063	21 210	9 087	178 360
Nombre de salariés temporaires (CDD)								
Effectifs	3 741	137	33	3 911	4 200	142	21	4 363
ETP	3 693	133	33	3 859	4 136	139	21	4 296
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti								

(1) ETP : équivalent temps plein, il s'agit des effectifs (fin de période) en équivalent temps plein, c'est-à-dire qu'ils sont comptabilisés au prorata de leur temps de travail contractuel. L'ensemble des données chiffrées sont arrondies à l'entier le plus proche (un ETP travaillant à 80 % compte pour 0,8).

(2) Les effectifs en équivalent temps plein des entités consolidées en intégration globale correspondant aux ETP financiers s'élèvent à 175 853 fin 2024 (voir chapitre 8.6 Données chiffrées par pays).

Plus de 80 % des salariés du Groupe sont dans la région EMEA. Au sein de cette région EMEA, près de 96 % des salariés exercent leurs activités en Europe.

La très grande majorité des salariés du Groupe est en contrat permanent à durée indéterminée (près de 98 %). Le Groupe ne compte pas de salariés avec des heures non garanties.

► **TABLEAU N° 24 : SALARIÉS PAR RYTHME DE TRAVAIL VENTILÉS PAR RÉGION (EFFECTIFS)**

	2024				2023			
	EMEA	Asie Pacifique	Amériques	TOTAL	EMEA	Asie Pacifique	Amériques	TOTAL
Nombre de salariés⁽¹⁾	153 892	19 638	8 088	181 618	155 685	21 363	9 114	186 162
Salariés à temps plein	138 768	19 597	8 078	166 443	138 807	21 318	9 094	169 219
Salariés à temps partiel	13 368	41	10	13 419	13 049	45	20	13 114

(1) Les totaux incluent tous les salariés y compris ceux dont le temps de travail n'est pas renseigné.

► **TABLEAU N° 25 : SALARIÉS PAR GENRE (EFFECTIFS & ETP)**

Genre	2024		2023	
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Hommes	88 095	87 365	90 873	90 241
Femmes	93 515	90 579	95 289	92 415
Non déclarés	8	8		
TOTAL	181 618	177 952	186 162	182 656

À fin 2024, 51 % des salariés du Groupe sont des femmes et 49 % sont des hommes.

► **TABLEAU N° 26 : SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR GENRE (EFFECTIFS & ETP)**

	2024				2023			
	Hommes	Femmes	Non déclarés	Total	Hommes	Femmes	Non déclarés	Total
Nombre de salariés								
Effectifs	88 095	93 515	8	181 618	90 873	95 289		186 162
ETP	87 365	90 579	8	177 952	90 241	92 415		182 656
Nombre de salariés permanents (CDI)								
Effectifs	86 510	91 190	7	177 707	89 146	92 653		181 799
ETP	85 800	88 287	7	174 093	88 541	89 820		178 360
Nombre de salariés temporaires (CDD)								
Effectifs	1 585	2 325	1	3 911	1 727	2 636		4 363
ETP	1 566	2 292	1	3 859	1 700	2 596		4 296
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti								

 ► **TABLEAU N° 27 : SALARIÉS PAR RYTHME DE TRAVAIL VENTILÉS PAR GENRE (EFFECTIFS)**

	2024				2023			
	Hommes	Femmes	Non déclarés	Total	Hommes	Femmes	Non déclarés	Total
Nombre de salariés⁽¹⁾	88 095	93 515	8	181 618	90 873	95 289		186 162
Salariés à temps plein	85 244	81 191	8	166 443	87 414	81 805		169 219
Salariés à temps partiel	1 990	11 429		13 419	1 748	11 366		13 114

(1) Les totaux incluent tous les salariés y compris ceux dont le temps de travail n'est pas renseigné.

En 2024, 13 419 collaborateurs ont un rythme à temps partiel, soit 7 % de l'effectif du Groupe (7 % en 2023). 69 % de ceux-ci ont un rythme de temps partiel à 80 % ou plus (69 % en 2023). Au total, 2 % des hommes et 12 % des femmes sont concernés par un rythme à temps partiel.

Mouvements

Le Groupe a recruté 16 887 collaborateurs en CDI dans le monde en 2024 (- 19 % comparé à 2023), dont 2 962 en France. Avec 70 % des recrutements en Europe (70 % en 2023), BNP Paribas confirme

sa dimension de banque européenne de référence. Pour la 7^e année consécutive, la France est le premier pays recruteur avec 17,5 % du total, suivi de l'Inde (17,1 %), de la Turquie (9,8 %), du Portugal (8,8 %) et de la Pologne (5,9 %).

Deux tiers des offres proposées en CDI sont accessibles à des jeunes entrants sur le marché du travail. En 2024, plus de 17 200 collaborateurs de moins de 30 ans tous contrats confondus ont été recrutés dans le monde par le Groupe, dont 9 791 de moins de 25 ans (CDI, CDD, alternants, stagiaires).

 ► **TABLEAU N° 28 : DÉPARTS (CDI) ⁽¹⁾**

	2024				2023			
	Hommes	Femmes	Non déclarés	Total	Hommes	Femmes	Non déclarés	Total
Nombre total de départs	8 766	8 371		17 137	9 910	9 621	41	19 572
Départs volontaires ⁽¹⁾	5 482	5 024		10 506	6 088	5 914		12 002
Retraite	1 070	1 058		2 128	1 114	1 182		2 296
Licenciement	610	568		1 178	715	627		1 342
Autres départs ⁽²⁾	1 604	1 721		3 325	1 993	1 898	41	3 932

(1) Démissions et ruptures conventionnelles.

(2) Dont notamment fin de période d'essai et décès.

(1) Les départs correspondent aux salariés (en effectif physique et en CDI uniquement) qui ont quitté le Groupe dans le courant de l'année.

La baisse des départs en 2024 (- 12,4 %) s'explique principalement par une baisse généralisée des démissions, en particulier en France, en Inde et en Pologne. Sur les 17 137 départs en 2024, plus de

12 500 sont en Europe, dont plus de 3 700 en France (près de 3 800 en 2023), et plus de 4 500 dans le reste du monde (près de 5 600 en 2023).

► TABLEAU N° 29 : TAUX DE ROTATION

	2024			2023				
	Hommes	Femmes	Non déclarés	Total	Hommes	Femmes	Non déclarés	Total
Taux de rotation (effectifs) ⁽¹⁾	10,1 %	9,2 %		9,6 %	11,3 %	10,4 %		10,9 %
Taux de rotation (ETP)	10,1 %	9,2 %		9,6 %	11,3 %	10,6 %		10,9 %
Taux de rotation volontaire (ETP) ⁽²⁾	6,3 %	5,6 %		6,0 %	7,0 %	6,5 %		6,7 %
Taux de rotation volontaire y/c retraites	7,6 %	6,7 %		7,1 %	8,3 %	7,8 %		8,0 %

(1) Taux de rotation, calculé sur les salariés en CDI : (Nombre de départs sur l'année N)/(Effectif moyen de l'année N).

(2) Taux de rotation volontaire, calculé sur les salariés en CDI : (Nombre de démissions sur l'année N + Nombre de ruptures conventionnelles sur l'année N)/(Effectif moyen de l'année N).

La baisse du taux de rotation appelé aussi taux de départ, calculé à périmètre constant (hors Sharekhan), s'explique principalement par la baisse des départs volontaires en particulier en France, en Inde et en Pologne.

Au sein du Groupe, la gestion de l'emploi est une gestion responsable, qui anticipe les adaptations nécessaires pour maintenir sa performance économique, sa capacité de développement et donc l'emploi à terme. Elle s'appuie sur une mobilité interne dynamique, source d'enrichissement des compétences, et soutenue par des investissements conséquents en formation.

La gestion de l'emploi s'effectue dans le cadre d'accords collectifs conclus à différents niveaux : mondial, européen et français. En France, en 2022, le nouvel Accord conclu sur la gestion de l'emploi et des parcours professionnels a renouvelé et renforcé jusqu'à 2026 les engagements pris par le Groupe. Ainsi, le Groupe en France ne procède à aucun licenciement économique contraint, privilégiant la mobilité interne et les solutions basées sur le volontariat pour ses projets impactant l'emploi. Dans les autres pays du monde, les licenciements économiques sont exceptionnels, en cohérence avec l'Accord européen sur la gestion de l'emploi de 2012 (renouvelé par

tacite reconduction par période triennale) et avec le nouvel Accord Monde de 2024 sur la partie relative à la « Gestion de l'emploi et des compétences ».

3.C CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

Les travailleurs externes à l'entreprise, c'est-à-dire les effectifs n'ayant pas le statut de salariés au sein de l'entreprise, sont ceux soit ayant conclu un contrat avec l'entreprise pour fournir de la main-d'œuvre (« travailleurs indépendants »), soit des personnes fournies par des entreprises exerçant principalement des « activités d'emploi » (code NACE N78). Pour le Groupe, ils correspondent à des travailleurs en mission avec une agence d'intérim et travaillant dans l'entreprise et présents le dernier jour du mois.

Le Groupe se laisse en effet la possibilité d'avoir recours à du travail temporaire dans le cadre de l'intérim pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire. Il n'y a recours que ponctuellement pour remplacer des salariés temporairement absents (pour cause de maladie, maternité ou autres) ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de l'entreprise.

► TABLEAU N° 30 : TRAVAILLEURS EXTERNES

	2024
Nombre de travailleurs externes	2 294

Ils représentent 2 294 personnes en ETP ⁽¹⁾ à fin 2024, dont 658 en France.

(1) Données collectées par les équipes Finance Groupe en ETP à fin de période.

3.D NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Dans la continuité de l'Accord Monde de 2018, un nouvel Accord Monde a été signé le 4 novembre 2024 entre des représentants de la Direction du Groupe BNP Paribas et d'UNI Global Union avec la participation de représentants de la Fecec ⁽¹⁾, du Comité européen de Groupe et des deux organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe BNP Paribas en France. Cet accord s'appuie sur une pratique forte de respect des droits syndicaux, de la négociation

collective et du dialogue social, en particulier au niveau européen, via l'instance du Comité européen de Groupe et les négociations menées à ce niveau.

Il couvre l'ensemble des collaborateurs du Groupe, 100 % des salariés du Groupe sont donc couverts par des conventions collectives.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'un Comité d'entreprise européen réunissant des représentants des salariés des entités implantées dans l'ensemble des pays de l'Espace économique européen ⁽²⁾, à l'exclusion des entités non détenues majoritairement.

► TABLEAU N° 31 : COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

	2024	2023
% de salariés couverts par des conventions collectives	100 %	100 %

► TABLEAU N° 32 : NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

	2024		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social ⁽¹⁾
	Salariés - EEE ⁽²⁾⁽³⁾	Salariés - non EEE ⁽⁴⁾	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
Taux de couverture			
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France	EMEA (hors EEE), Asie Pacifique	France (100%)

(1) Données collectées dans la campagne de Reporting Social qui couvre 95 % des effectifs salariés en ETP gérés du Groupe au 31 décembre 2024.

(2) Espace économique européen

(3) Pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés.

(4) Régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés.

La France est le seul pays qui regroupe plus de 10 % des effectifs salariés du Groupe. Les régions EMEA (hors pays de l'EEE) et l'Asie Pacifique sont les deux régions qui regroupent plus de 10 % des effectifs du Groupe.

En 2024, 1 768 réunions officielles (1 758 en 2023) ont eu lieu avec les représentants du personnel, dont 1 033 en France, illustrant la richesse du dialogue social. Ces réunions ont abouti à la signature, en 2024, de 350 accords collectifs d'entreprise au sein du Groupe (306 en 2023) dont 142 en France, 194 dans le reste de l'Europe et 14 dans le reste du monde, reflétant la qualité de la négociation collective.

3.E MÉTRIQUES DE DIVERSITÉ

Répartition par genre de l'encadrement supérieur

Le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux de mixité à hauteur de 40 % à tous les niveaux d'encadrement supérieurs de l'entreprise que ce soit au niveau du Conseil d'administration de BNP Paribas SA, du Comité Exécutif du Groupe, des cadres dirigeants G100, des *Leaders for Change* (Lfc) ou de la population *Senior Management Position* (SMP). La population SMP est composée de collaborateurs du Groupe occupant environ 3 000 postes considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise. La mixité au sein de cette population fait l'objet d'un des indicateurs sociaux suivi dans le tableau de bord RSE du Groupe.

(1) Fédération européenne des cadres des établissements de crédit et institutions financières.

(2) Y compris le Royaume-Uni.

► TABLEAU N° 33 : RÉPARTITION PAR GENRE DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

	2024			2023			Objectif 2025 (% femmes)
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Membres CA ⁽¹⁾	6	8	14	7	6	13	40 %
% du CA	43 %	57 %	100 %	54 %	46 %	100 %	
Membres Comex	11	8	19	12	6	18	
% du Comex	58 %	42 %	100 %	67 %	33 %	100 %	
Membres G100	53	37	90	57	35	92	
% du G100	59 %	41 %	100 %	62 %	38 %	100 %	
Nombre de LfC	317	187	504	389	198	587	
% de LfC	63 %	37 %	100 %	66 %	34 %	100 %	
Nombre de SMP	1 826	1 151	2 977	1 877	1 109	2 986	
% de SMP	61 %	39 %	100 %	63 %	37 %	100 %	

(1) CA : Conseil d'administration.

► GRAPHIQUE N° 7 : RÉPARTITION DES COLLABORATEURS PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR GENRE

En 2024, le Groupe compte 26 573 salariés de moins de 30 ans, 108 196 entre 30 et 49 ans et 45 060 salariés de 50 ans et plus.

	Hommes	Femmes	TOTAL
50 ans et plus			
Total	23 022	22 038	45 060
>=65	527	291	818
>=60 <65	4 632	3 703	8 335
>=55 <60	7 448	7 441	14 889
>=50 <55	10 415	10 603	21 018
Entre 30 et 49 ans			
Total	51 301	56 889	108 196*
>=45 <50	12 068	13 836	25 906*
>=40 <45	13 603	16 104	29 709*
>=35 <40	12 910	13 763	26 674*
>=30 <35	12 720	13 186	25 907*
Moins de 30 ans			
Total	12 899	13 672	26 573*
>=25 <30	10 413	10 542	20 957*
<25	2 486	3 130	5 616
Âge non renseigné			
Total	873	916	1 789

* Le total inclut tous les salariés y compris ceux dont le genre n'est pas déclaré.

L'âge moyen global est de 42,1 ans en 2024 (41,8 en 2023), 42,3 ans chez les hommes et 41,9 ans chez les femmes. L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 12,2 ans en 2024 (12,1 en 2023), 11,6 ans chez les hommes et 12,8 ans chez les femmes.

3.F SALAIRES DÉCENTS

Le Groupe respecte le salaire minimum applicable dans tous les pays dans lesquels il est présent.

Concernant le salaire dit décent, le Groupe l'a défini comme étant le niveau de salaire⁽¹⁾ adéquat permettant de couvrir les besoins fondamentaux d'un salarié et de sa famille, notamment en termes de logement, de nourriture, de santé, d'éducation, de transports, de moyens de communication, et d'épargne de précaution.

Afin de déterminer le salaire décent dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent, le Groupe s'appuie sur un acteur reconnu sur ce sujet, *Fair Wage Network*, qui fournit des données de salaire décent calculées en fonction du contexte local lié au pays (ou au sein des pays, des grandes villes dans lesquelles les salariés travaillent), et de différents critères tels que la taille moyenne du foyer par pays (hypothèse d'un foyer de 2 personnes avec un nombre d'enfants en fonction du taux de fécondité par pays), et le nombre moyen de personnes percevant un revenu dans le foyer (statistique définie par pays). Ces données de salaire décent sont actualisées annuellement par *Fair Wage Network*, elles sont mises au regard de la rémunération fixe des salariés.

(1) Uniquement la rémunération fixe pour un temps de travail équivalent temps plein (hors heures supplémentaires).

Conformément au nouvel engagement pris dans l'Accord Monde de novembre 2024, 100 % des salariés du Groupe perçoivent un salaire dit décent selon la définition ci-dessus (1).

En complément du salaire, les collaborateurs peuvent bénéficier, selon les métiers, d'une rémunération variable qui rémunère les réalisations quantitatives et qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles, au regard des objectifs fixés. Elle est déterminée en particulier en fonction des résultats dégagés par le métier. Le salaire est par ailleurs complété par un socle d'avantages sociaux auxquels tous les collaborateurs du Groupe ont accès en application de l'Accord Monde (voir le paragraphe *Cadre solide et favorable en matière de protection sociale* de la section 2.c. *Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations* de ce chapitre).

Parmi ces avantages, le Groupe a mis en place des dispositifs de retraite et d'épargne salariale, conformes aux législations locales et aux pratiques locales. Ces régimes viennent compléter les régimes obligatoires et légaux auxquels cotisent les entités pour leurs collaborateurs (régimes à prestations définies ou régimes à cotisations définies).

En France, les collaborateurs sont associés à la performance du Groupe via les dispositifs de participation et d'intéressement. Au titre de l'exercice 2024, un montant de 225 millions d'euros sera distribué aux 63 280 bénéficiaires des sociétés adhérentes à l'Accord de participation Groupe en France (contre 212,6 millions d'euros à 63 668 bénéficiaires en 2023). Ce montant, basé sur les résultats du Groupe, en application d'une formule dérogatoire, est 6 fois plus élevé que le montant qui résulterait de la formule légale.

S'agissant de l'intéressement, la quasi-totalité des salariés du Groupe en France est couverte par un accord d'intéressement à fin 2024. L'accord d'intéressement commun à BNP Paribas SA et BNP Paribas Financial Markets associe les collaborateurs aux objectifs financiers définis dans le cadre du plan stratégique. Le montant distribué est basé sur le résultat brut d'exploitation, le dividende et le rachat d'actions et une composante RSE, permettant d'associer les salariés aux résultats à l'identique des actionnaires.

Dans le cadre de cet accord, un montant de l'ordre de 182 millions d'euros sera réparti entre 46 067 bénéficiaires pour l'exercice 2024 (en 2023, 164 millions d'euros ont été distribués à 46 606 bénéficiaires).

Ailleurs dans le monde, des dispositifs comparables sont déployés, notamment chez BNP Paribas Fortis en Belgique (en 2024, 24 millions d'euros ont été versés à l'ensemble des collaborateurs au titre de la rémunération variable dite « collective ») ou au Luxembourg (prime d'intéressement d'un montant de près de 3,3 millions d'euros a été versée au titre de 2023).

En matière d'épargne collective, en France, l'offre de gestion diversifiée, proposée aux collaborateurs dans les dispositifs d'épargne du Groupe (PEE, Pereco et Pero) – incluant des supports de placement intégrant des critères ESG parmi lesquels certains sont labellisés Investissement Socialement Responsable (ISR) – permet de couvrir les différents profils d'épargnants, les horizons de placement, de même que les différents niveaux de risque et zones géographiques d'investissement. Par ailleurs, la plupart des sociétés du Groupe en France accompagnent les efforts d'épargne volontaire de leurs salariés au travers de plans d'épargne (PEE et Pereco) avec un abondement cumulé de plus de 70 millions d'euros versé en 2024.

3.G PROTECTION SOCIALE

En vertu de l'Accord Monde, l'ensemble des collaborateurs bénéficie globalement d'un cadre favorable en matière de protection sociale, en particulier concernant les événements liés à la maladie et au congé parental. Pour les autres événements tels que le chômage et la retraite, la couverture dépend principalement de l'existence de dispositifs d'État dans les pays dans lesquels le Groupe est présent.

88 % des salariés du Groupe, au minimum, sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'ensemble des événements tels que la maladie, le chômage, les accidents du travail/handicap, le congé parental, la retraite (2).

Seules quelques entités du Groupe dans seulement 3 des 64 pays dans lesquels le Groupe est présent ne couvrent pas leurs salariés contre les pertes de revenus liées au chômage. Dans ces 3 pays, les 4 autres événements pouvant engendrer la perte de revenus sont couverts pour l'ensemble des salariés.

► TABLEAU N° 34 : PROTECTION SOCIALE

Pays	Type d'événements	Type de salariés non couverts
Hong Kong	Chômage	CDI et CDD
Inde	Chômage	CDI et CDD
Singapour	Chômage	CDI et CDD

En France, le Groupe offre par ailleurs une couverture de protection sociale complémentaire complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux collaborateurs et de

prévoyance incapacité, invalidité et décès flexible sous forme d'un contrat unique offrant à chaque collaborateur la possibilité d'adapter sa couverture à sa situation personnelle.

(1) Le salaire décent est calculé sur une base couvrant environ 96 % des collaborateurs du Groupe. La rémunération prise en compte concerne la rémunération fixe.

(2) Sur la base de données collectées concernant les dispositifs d'État par un prestataire externe couvrant 95 % des effectifs salariés du Groupe et des données collectées auprès des experts RH locaux en charge des sujets de protection sociale en particulier pour les dispositifs d'entreprise.

Par ailleurs, des dispositifs d'avantages sociaux à la carte (*flexible benefits*) permettent aux collaborateurs de définir, dans une certaine mesure, leur niveau de couverture sur un panel d'avantages proposés tournés vers l'employabilité à long terme et offrant des choix durables. Ces dispositifs sont notamment déployés chez BNL en Italie, chez BNP Paribas Fortis en Belgique et chez BNP Paribas au Royaume-Uni.

Le Groupe s'assure que les collaborateurs aient accès aux informations relatives aux avantages sociaux, offres et autres dispositifs qui leur sont proposés dans les différentes entités du Groupe.

3.H PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

► TABLEAU N° 35 : TAUX DE SALARIÉS DÉCLARÉS EN SITUATION DE HANDICAP (1)

			2024
	Hommes	Femmes	Total
EMEA	2,7 %	4,6 %	3,7 %
Asie Pacifique	0,3 %	0,1 %	0,2 %
Amériques	1,2 %	1,7 %	1,4 %
TOTAL	2,3 %	4,1 %	3,2 %

Au 31 décembre 2024, le Groupe dénombre 5 587 collaborateurs en situation de handicap dans 28 pays, dont 3 460 en France, soit un taux d'emploi global Groupe de collaborateurs en situation de handicap rapportés à l'effectif global du Groupe de 3,2 %, en hausse comparé à l'année précédente (2,7 % en 2023). 248 collaborateurs en situation de handicap ont été recrutés en 2024, contre 235 en 2023.

En France, dans le cadre du renouvellement de l'Accord Handicap pour trois ans (2023-2025), BNP Paribas SA a recruté 57 candidats en situation de handicap. 2 120 actions de maintien dans l'emploi ont été menées en 2024. Le taux d'emploi des collaborateurs en situation de handicap s'est maintenu à 5,3 % en 2023 (dû à une évolution de périmètre).

3.I MÉTRIQUES DE FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

► TABLEAU N° 36 : ÉVALUATION DE PERFORMANCE ET DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE

	2024			2023		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
% de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %	96 %

Le pourcentage de salariés ayant participé à une évaluation de performance a été calculé sur la base de la population éligible à une évaluation (2).

► TABLEAU N° 37 : FORMATION

	2024			2023		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	26	28	27	23	25	24
Dont nombre moyen d'heures de formation par salarié (hors formations obligatoires)	22	24	23	19	21	20

Le nombre d'heures moyen de formation est en augmentation (+ 12 % en 2024) du fait de l'amélioration des offres de développement et de l'expérience collaborateurs en matière de parcours de formation. Du fait de la nature des activités du Groupe, les salariés doivent compléter chaque année, en particulier pour des raisons réglementaires, des formations dites obligatoires notamment relatives au Code de conduite.

(1) Constitue un handicap, selon la définition française (loi n° 2005-102 du 11/02/2005 et art. L.114 du Code de l'action sociale et des familles) ou toute définition comparable selon la législation locale applicable en dehors de la France, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Données collectées dans la campagne de Reporting Social couvrant 95 % des effectifs salariés en ETP gérés du Groupe au 31/12/2024.

(2) Salariés en CDI entrés dans le Groupe avant le 1er juillet 2024, présents au 31 décembre 2024, et utilisant l'outil Groupe About Me pour l'évaluation de leurs performances. Rapportés aux effectifs déclarés dans la section 3.b Caractéristiques des salariés de ce chapitre, le pourcentage de salariés ayant participé à une évaluation de performance représente 84 % des salariés du Groupe.

3.J MÉTRIQUES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (1)

À fin 2024, 96 % des salariés du Groupe sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

► TABLEAU N° 38 : SANTÉ ET SÉCURITÉ

	2024	2023
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnelles	0	2 ⁽¹⁾
Nombre d'accidents du travail	655 ⁽²⁾	564
Taux d'accidents du travail (taux de fréquence : nombre d'accidents pour 1 million d'heures de travail)	1,27	1,07
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé (taux de gravité : nombre de jours perdus pour 1 000 heures calendaires)	0,07	0,05

(1) Ces décès concernent uniquement des salariés. Compte tenu de la confidentialité de la donnée, le lien avec le travail ne peut être communiqué.

(2) L'augmentation du nombre d'accidents du travail est notamment liée à une hausse des déclarations initiées directement par les collaborateurs et des accidents déclarés à la suite d'incivilités clients.

Conformément à la loi du 2 août 2021, le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) autonome du Groupe en France, qui assure le suivi médical de 40 000 collaborateurs, fait l'objet d'une procédure d'agrément délivré par la Driets (2), organe de tutelle qui évalue la conformité et la qualité du service.

Le taux d'absentéisme (3) Groupe des collaborateurs en lien avec la maladie, les accidents du travail (hors trajet) et les maladies professionnelles est de 3,5 % pour le Groupe en 2024, en légère augmentation par rapport à 2023. Il est de 4,6 % en France, stable par rapport à 2023.

3.K MÉTRIQUES D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

En vertu de l'Accord Monde, l'ensemble des salariés du Groupe a droit à au moins un des congés familiaux suivants : congé maternité, congé paternité, congé parental, ou congé aidant.

► TABLEAU N° 39 : CONGÉS FAMILIAUX

	2024		
	Hommes	Femmes	Total
% de salariés ayant droit à des congés familiaux	100 %	100 %	100 %
% de salariés ayant pris un tel congé ⁽¹⁾	8 %	18 %	13 %

(1) Données collectées dans la campagne de Reporting Social qui couvre 95 % des effectifs salariés en ETP gérés du Groupe au 31 décembre 2024.

Le Groupe met en place par ailleurs de nombreuses actions en faveur de la parentalité à 360°.

En France pour leur 12^e édition, les Rendez-vous de la Parentalité, suivis par plus de 2 400 collaborateurs, se sont organisés autour de rencontres et ressources thématiques abordant l'adolescence, la petite enfance, la solidarité familiale et intergénérationnelle, et la neurotypie (4).

Concernant les dispositions prévues au niveau Groupe notamment en faveur des aidants, l'Accord Monde prévoit la possibilité pour les collaborateurs de prendre jusqu'à cinq jours de souplesse par an pour convenances personnelles. Près des deux tiers des effectifs (5) bénéficient d'une politique spécifique en faveur des aidants. Par ailleurs, d'autres initiatives très innovantes existent, telles que l'application mobile *Tilia* (développée en intrapreneuriat), proposée par certaines entités du Groupe en France, qui offre un accompagnement personnel, des fonctionnalités et un espace d'informations utiles pour les aidants et les aidés.

(1) Données collectées dans la campagne de Reporting Social qui couvre 95 % des effectifs salariés en ETP gérés du Groupe au 31 décembre 2024.

(2) Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

(3) Le taux d'absentéisme n'inclut pas le congé maternité, paternité, adoption et parental.

(4) Le terme de neurotypie désigne un fonctionnement neurologique qui diffère de la norme.

(5) Du Reporting Social.

En France, BNP Paribas SA et un certain nombre de ses filiales ont conclu des accords sur le don de jours de repos aux collaborateurs aidants d'un enfant ou d'un conjoint gravement malade. De plus, le Groupe a mis en place un ensemble de mesures visant à soutenir les collaborateurs aidants, parmi lesquelles une offre d'accompagnement dédiée du service social d'entreprise qui intervient sur le lieu de travail, sous différentes formes : accompagnement individuel des salariés, en toute confidentialité, actions de communication et de sensibilisation (événements collectifs réguliers, guides pratiques, groupes de parole avec un psychologue, ateliers d'art-thérapie), ainsi que des partenariats avec des spécialistes et des experts internes et externes.

► TABLEAU N° 40 : ÉCART DE RÉMUNÉRATION FEMMES/HOMMES (1)

	2024
Écart de rémunération femmes/hommes (rémunération totale)	35 %
Écart de rémunération femmes/hommes (rémunération fixe)	28 %

L'écart de 35 % pour le Groupe calculé sur la rémunération totale s'explique notamment par un écart important dans des métiers au sein de la banque de financement et d'investissement où les hommes sont plus représentés que les femmes dans des activités de front-office et dans des rôles techniques plus seniors où les niveaux de rémunération sont les plus élevés, alors que les femmes sont plus nombreuses dans des activités fonctionnelles et commerciales. Par ailleurs, les métiers de marché de front-office étant plus générateurs de revenus avec des niveaux de rémunération variable plus élevés, ceci explique l'écart plus important sur la rémunération totale (35 %) par rapport à la rémunération fixe (28 %).

Il convient de souligner que le Groupe continue de maintenir son engagement fort en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, en renouvelant notamment des mesures spécifiques dédiées au rééquilibrage des écarts de rémunérations non justifiés.

Depuis plusieurs années, des dispositions sont prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ainsi, dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) de BNP Paribas SA en France de 2022, une enveloppe de 10 millions d'euros à répartir à parts égales sur 2023 et 2024 a été consacrée aux actions de l'entreprise en faveur de la mixité des parcours professionnels et de la promotion des femmes, et à la correction des éventuels écarts sur la rémunération annuelle. Ce dispositif a été renouvelé lors de la NAO de BNP Paribas SA en France de 2024 avec une nouvelle enveloppe de 10 millions d'euros à répartir à parts égales sur 2025 et 2026. Les autres entités du Groupe ont également chaque année la possibilité de demander des enveloppes dédiées dans le cadre des discussions budgétaires sur le processus annuel de révision des rémunérations.

3.1 MÉTRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Écart de rémunération femmes/hommes

La politique de rémunération du Groupe repose sur des principes d'équité, notamment en termes de genre et de transparence, se traduisant notamment par un processus unique de révision annuelle des rémunérations pour l'ensemble des collaborateurs.

En ce qui concerne l'écart de rémunération global entre les femmes et les hommes, il correspond à la différence entre le niveau moyen de rémunération entre les salariés hommes et femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des salariés hommes. Il est calculé sur l'ensemble des salariés du Groupe, quelles que soient leur activité, leur séniorité et leur localisation géographique.

Des analyses sont présentées annuellement à la Direction Générale à l'issue du processus annuel de révision des rémunérations pour s'assurer d'une répartition adéquate entre femmes et hommes des différentes enveloppes en matière d'augmentation de fixe, de rémunération variable ou de plans de fidélisation à long terme.

À titre d'illustration, au cours de l'année 2024, 5,37 % des femmes ont été promues (4,01 % d'hommes promus) et les femmes ont représenté 59 % des collaborateurs promus et 53,2 % des collaborateurs ayant bénéficié d'une augmentation individuelle (2).

Cependant, assurer une équité de traitement d'un point de vue du genre ne permet pas totalement de réduire les écarts de rémunération globaux entre les femmes et les hommes au sein du Groupe (tous métiers et tous pays confondus). Le Groupe mène ainsi depuis plusieurs années de nombreuses actions visant à améliorer structurellement la représentativité des femmes dans certains postes de direction ou dans certaines activités où elles sont sous-représentées, comme dans les activités de marché de la banque de financement et d'investissement et dans la filière IT.

Ratio de la rémunération la plus élevée par rapport à la médiane

Concernant le ratio entre la rémunération la plus élevée et la médiane de la rémunération de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, la diversité de structure des effectifs du Groupe en termes de localisations géographiques (plus de 60 pays) et de métiers exercés rend cet indicateur plus pertinent lorsqu'il est calculé au sein d'un pays. Cet indicateur est présenté sur les 10 principaux pays dans lesquels le Groupe est présent (représentant 80 % des collaborateurs du Groupe).

(1) L'écart de rémunération femmes/hommes est calculé sur une base couvrant environ 96 % des collaborateurs du Groupe. La rémunération prise en compte concerne la rémunération fixe brute annuelle 2024 ainsi que les rémunérations variables brutes attribuées début 2024 au titre de la performance 2023.

(2) Augmentations et promotions attribuées en 2024 sur une base couvrant environ 93 % des collaborateurs du Groupe entrés avant le 1^{er} janvier 2023.

► **TABLEAU N° 41 : RATIO DE LA RÉMUNÉRATION LA PLUS ÉLEVÉE PAR RAPPORT À LA MÉDIANE (1)**

Ratio par pays	2024
France	91
<i>BNP Paribas SA⁽¹⁾ en France</i>	79
Italie	44
Belgique	19
Inde	52
Pologne	40
Portugal	21
Turquie	76
Royaume-Uni	84
Allemagne	28
Espagne	44

(1) D'autres ratios entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe BNP Paribas et la médiane de la rémunération des collaborateurs de BNP Paribas SA en France et de ses succursales hors de France sont publiés dans le chapitre 2 en vertu de la législation française. Ainsi, pour 2024, ce ratio entre la rémunération du Directeur Général et la médiane de la rémunération des collaborateurs de BNP Paribas SA (en France et dans les succursales hors de France) est de 64.

Les écarts de rémunération peuvent être particulièrement élevés d'un pays à l'autre du fait des pratiques de marché, du coût de la vie locale et de la nature des activités du Groupe présentes dans les différents pays. Les niveaux de rémunération élevés concernent certaines activités qui sont très génératrices de revenus.

3.M CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME► **TABLEAU N° 42 : CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME**

	2024
Nombre d'incidents de discrimination, y compris harcèlements signalés au cours de la période	
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations relatives à des sujets sociaux en lien avec les conditions de travail et traitement équitable (excluant discrimination et harcèlement)	613
Montant total des amendes, pénalités et indemnités résultant d'incidents et de plaintes (discrimination et harcèlement)	43 416 €

Le nombre remonté ci-dessus au titre des incidents de discrimination (y compris harcèlement) ainsi que les autres plaintes en lien avec les sujets sociaux correspond pour le Groupe au nombre d'alertes relatives au « Respect des Personnes (2) » remontées via le canal d'alerte Groupe. Ainsi, en 2024, 613 alertes relatives au « Respect des personnes » ont été recensées (587 alertes en 2023). À la suite de l'analyse des alertes et des investigations menées, des mesures adaptées ont été prises, incluant des mesures disciplinaires et d'accompagnement. En 2024, 101 sanctions ont été appliquées (dont 24 licenciements) et 415 mesures d'accompagnement ont été prises, et en 2023, 101 sanctions ont été appliquées (dont 22 licenciements) et 332 mesures d'accompagnement ont été prises. Aucune alerte n'a été remontée sur l'année 2024 via les points de contact nationaux de l'OCDE.

Le montant des amendes, pénalités et indemnités remonté ci-dessus correspond pour le Groupe aux montants (hors transactions) de dommages et indemnités versés dans l'année à des salariés ou d'anciens salariés, à la suite d'une décision de justice sans recours ou appels possibles, relatif aux incidents de discrimination ou de harcèlement et tel que remonté par les principaux pays et régions du Groupe (France, Royaume-Uni, États-Unis, Asie Pacifique, Belgique, Italie, Luxembourg⁽³⁾). Ce montant versé de 43 416 € ne concerne que la France pour 5 cas répertoriés en 2024. Ces montants sont inclus dans une rubrique globale « Litige » au sein des frais de personnel.

Compte tenu de la nature des activités et des engagements pris par le Groupe en matière de droits humains, le thème des incidents graves en matière de droits de l'homme couvrant le travail forcé, la traite des êtres humains ou le travail des enfants n'est pas considéré comme matériel à l'échelle du Groupe.

(1) Ratio de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée). La médiane de rémunération est calculée sur une base couvrant environ 96 % des collaborateurs du Groupe. La rémunération prise en compte concerne la rémunération fixe brute annuelle 2024 ainsi que les rémunérations variables brutes annuelles attribuées début 2024 au titre de la performance 2023.

(2) Les domaines couverts par le « Respect des Personnes » sont notamment les agissements contraires au principe de non-discrimination, fait constitutif de harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes, attouchements sexuels, viols, agressions, non-respect des règles de sécurité.

(3) Ces pays couvrent près de 80 % des pays pour lesquels des alertes relatives au « Respect des Personnes » ont été remontées en 2024.

7.1.5 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Cette section développe quatre thèmes en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux des produits et services proposés par BNP Paribas : l'information claire, transparente et non trompeuse, la protection des données personnelles ⁽¹⁾, la satisfaction des clients et l'inclusion sociale.

BNP Paribas présente ci-après une analyse de la stratégie, des politiques et des actions mises en place par le Groupe vis-à-vis de ses consommateurs et utilisateurs finaux, définis comme suit :

- ses clients individuels (personnes physiques) directs, dans le cadre des activités des pôles Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et Investment & Protection Services (IPS) ;
- ses bénéficiaires individuels indirects, à travers le financement par BNP Paribas d'Institutions de Microfinance (IMF) dédiées à l'inclusion sociale.

Stratégie : cette partie introduit les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels qui ont été identifiés en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux, dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée par le Groupe. Ces IRO sont mis en regard avec la stratégie et le modèle d'affaires du Groupe.

Politiques : cette partie présente les politiques Groupe déployées vis-à-vis des consommateurs et utilisateurs finaux pour gérer ces impacts, risques et opportunités matériels. Il s'agit du Code de conduite, de la politique Groupe sur la protection des données personnelles et de la politique Groupe sur la protection des intérêts des clients.

Actions : sur les quatre thèmes précités de ce chapitre, le Groupe décrit les canaux de dialogue en place avec ses consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que ceux leur permettant de faire part de leurs préoccupations. Il détaille ensuite les actions visant à limiter les impacts et risques, et à saisir les opportunités relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux, sur les quatre thèmes susmentionnés.

Ces actions incluent le déploiement d'une information claire, transparente et non trompeuse, les règles d'information du client dans le contexte de la gestion des réclamations, la procédure de gestion des risques et la gouvernance dédiées à la protection des données personnelles, le *Net Promoter System* en faveur de la satisfaction des clients, les offres spécifiques d'inclusion financière favorisant l'inclusion sociale et les actions transversales de formation auprès des collaborateurs du Groupe.

Métriques et cibles : cette partie présente la cible liée aux opportunités matérielles identifiées sur le thème de l'inclusion sociale. BNP Paribas s'est fixé l'objectif de servir 6 millions de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière d'ici 2025. Cet indicateur est inclus dans le tableau de bord RSE.

1. STRATÉGIE

1.A IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe et décrite dans le chapitre 7.1.1 *Informations générales*, 3.a *Description des processus de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*, BNP Paribas a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités (IRO) matériels en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux.

Impacts matériels identifiés par BNP Paribas

- Impacts en lien avec l'information claire, transparente et non trompeuse

Les produits et services financiers proposés aux clients individuels peuvent entraîner des impacts négatifs matériels si les informations qui leur sont fournies ne sont pas suffisamment claires et exhaustives. Par exemple, si les avantages et les inconvénients d'un produit d'investissement ne sont pas présentés de manière claire, transparente et équilibrée, les clients risquent d'être induits en erreur et de prendre des décisions qui ne correspondent pas à leurs besoins ou à leur situation financière, les exposant ainsi à d'éventuelles difficultés financières.

Cela peut être plus particulièrement dommageable pour des clients fragiles financièrement ou moins familiers avec des produits financiers complexes, augmentant ainsi le risque de pertes financières.

Compte tenu du volume important de produits et services commercialisés par le Groupe, un défaut d'information peut potentiellement affecter un grand nombre de clients.

- Impacts en lien avec la satisfaction client

L'insatisfaction d'un client est un impact lié à un incident ponctuel et signifie que le Groupe n'a pas répondu à un besoin d'un client. L'incident peut couvrir des sujets opérationnels (difficulté d'accès à l'espace client sur internet) ou commerciaux (vente inadéquate avec conseil d'un produit non adapté au besoin ou au profil de risque du client).

- Impacts en lien avec l'inclusion sociale

Certains clients individuels ne sont pas éligibles à des produits et services du Groupe qui seraient nécessaires à leur inclusion financière, contribuant à leur exclusion sociale. Cet impact général est lié au profil des clients (caractéristiques administratives et économiques ne permettant pas l'accès aux produits et services proposés).

(1) La protection des données personnelles est ici un synonyme de la protection de la vie privée (« privacy » en anglais).

Risques matériels identifiés par BNP Paribas

■ Risques en lien avec la protection des données personnelles
 BNP Paribas traite un certain volume d'informations personnelles liées à ses clients individuels, telles que des données d'identification (nom, numéro de pièce d'identité, etc.) ou de contact (adresse postale, courrier électronique, numéro de téléphone, etc.). Le Groupe peut faire face à des risques juridiques et des risques de réputation résultant de manquements à la législation sur la protection des données, tels que la violation du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans l'Union européenne, et/ou de perte ou de vol d'informations confidentielles concernant ses clients individuels.

■ Risques en lien avec l'information claire, transparente et non trompeuse
 Un défaut dans les services fournis ou dans les produits vendus aux clients individuels peut entraîner un risque de sanction de la part des autorités publiques et un risque de litige de la part des clients.

Opportunités matérielles identifiées par BNP Paribas

■ BNP Paribas a identifié des opportunités matérielles liées aux produits et services favorisant l'inclusion sociale via l'inclusion financière.

Présentation du tableau de correspondance synthétisant les liens entre les IRO matériels et politiques, actions, métriques et cibles

► **TABLEAU N° 43 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IRO MATÉRIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, MÉTRIQUES ET CIBLES**

Catégorie	Titre de l'IRO matériel	Politiques	Actions	Métriques et cibles
Impacts	Difficultés financières liées à un défaut d'information	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de conduite ■ Politique Groupe sur la protection des intérêts des clients 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Actions transversales de formation ■ Déploiement d'une information claire, transparente et non trompeuse et actions spécifiques, comme la formalisation de directives sur la rédaction de documents commerciaux ■ Gestion des réclamations, règles d'information des clients individuels et de réponse à leur demande ■ Processus d'amélioration continue 	N/A
Impacts	Insatisfaction	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de conduite ■ Politique Groupe sur la protection des intérêts des clients 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Actions transversales de formation ■ <i>Net Promoter System</i> 	N/A
Impacts	Inéligibilité à des produits ou services	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Actions transversales de formation ■ Proposition d'offres d'inclusion financière (Nickel, financement des Institutions de Microfinance) 	N/A
Risques	Risques juridiques et risques de réputation résultant d'une perte ou d'un vol de données confidentielles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de conduite ■ Politique Groupe sur la protection des données personnelles 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Actions transversales de formation ■ Processus de gestion des risques liés à la protection des données personnelles ■ Gouvernance dédiée ■ Canaux de dialogue avec les clients individuels ■ Processus d'amélioration continue 	N/A
Risques	Risques juridiques liés à un défaut d'information	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de conduite ■ Politique Groupe sur la protection des intérêts des clients 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Actions transversales de formation ■ Déploiement d'une information claire, transparente et non trompeuse et actions spécifiques, comme la formalisation de directives sur la rédaction de documents commerciaux ■ Gestion des réclamations, règles d'information des clients individuels et de réponse à leur demande ■ Processus d'amélioration continue 	N/A
Opportunités	Inclusion financière	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Actions transversales de formation ■ Proposition d'offres d'inclusion financière (Nickel, financement des Institutions de Microfinance) 	Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière

Interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de BNP Paribas

Les impacts négatifs matériels identifiés par BNP Paribas en lien avec ses clients individuels (difficultés financières liées à un défaut d'information, insatisfaction ou inéligibilité à des produits ou services) ne résultent pas de la stratégie du Groupe. Ils relèvent de défauts involontaires dans la production de ses produits ou services et de conséquences négatives involontaires de son activité.

Les risques matériels identifiés par BNP Paribas en lien avec ses clients individuels relèvent notamment de situations de manquement à une législation ou une réglementation, de perte ou

vol de données, ou de défaut d'information dans les produits et services commercialisés. Ils ne sont pas liés à la stratégie et au modèle d'affaires du Groupe.

Les opportunités matérielles identifiées par BNP Paribas en lien avec ses clients individuels, relatives à l'inclusion financière et contribuant à l'inclusion sociale, sont issues de la stratégie du Groupe. Ainsi, le tableau de bord RSE du Groupe (présenté dans le chapitre 7.1.1 *Informations générales, 2.a Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur*) comprend un indicateur dédié au nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière.

2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

2.A POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Pour gérer les impacts matériels de ses produits et services sur les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que les risques et opportunités matériels qui leur sont associés, BNP Paribas dispose de plusieurs politiques qui sont présentées et résumées dans le tableau ci-dessous. Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des clients individuels tels que définis en introduction de cette section concernant les consommateurs et utilisateurs finaux.

► TABLEAU N° 44 : SYNTHÈSE DES POLITIQUES DU GROUPE RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
Code de conduite	Le Code de conduite énonce les règles de conduite qui s'appliquent à toutes les activités et tous les collaborateurs du Groupe.	Groupe BNP Paribas	Direction Générale du Groupe BNP Paribas	Le Code de conduite est disponible dans l'intranet du Groupe et sur le site internet de BNP Paribas ⁽¹⁾ . Il est disponible en 20 langues.
Politique Groupe sur la protection des données personnelles	Elle régit la stratégie du Groupe en la matière, définissant les règles pour toutes les catégories de personnes concernées (clients, employés, prestataires...) et toute activité de traitement de données personnelles, dans tous les modèles de distribution de BNP Paribas.	Groupe BNP Paribas	Fonctions <i>Group Data Office</i> et RISK	Cette politique est uniquement diffusée en interne. BNP Paribas publie par ailleurs sur son site internet à destination de ses clients une « Notice d'information relative à la protection des données personnelles ⁽²⁾ ». Celle-ci est disponible en 17 langues et comporte plusieurs contacts pour permettre le dialogue avec les clients. Son objectif est de leur expliquer comment le Groupe traite leurs données personnelles et quelles sont les modalités d'exercice de leurs droits.
Politique Groupe sur la protection des intérêts des clients	Cette politique définit les règles d'organisation et de conduite qui doivent être appliquées tout au long de la relation avec le client et à tous les stades du cycle de vie des produits et services.	Groupe BNP Paribas	Fonction Compliance	Cette politique est uniquement diffusée en interne. Un résumé incluant des éléments sur la protection des intérêts des clients est disponible sur le site internet de BNP Paribas ⁽³⁾ .

(1) [220131_bhpp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf](#)

(2) <https://group.bnpparibas/protection-donnees>

(3) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/resume_politique_dispositif_global_protection_des_interets_des_clients_bnp_paribas_nov_2021_vf_1.pdf

Concernant les processus de supervision, les politiques présentées dans ce tableau font toutes l'objet de contrôles internes permanents et périodiques. La politique Groupe sur la protection des données personnelles fait également l'objet d'une surveillance au niveau des fonctions *Group Data Office* et RISK.

L'ensemble des politiques mentionnées dans le tableau ci-dessus est aligné avec les cadres internationalement reconnus applicables aux consommateurs et utilisateurs finaux, notamment sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Concernant ses clients individuels, le droit à la vie privée est reconnu et intégré dans la politique du Groupe sur la protection des données personnelles et dans ses procédures internes, établies en cohérence avec les réglementations européennes en la matière, telles que le RGPD. BNP Paribas n'a pas connaissance de cas de non-respect des principes internationaux cités ci-dessus en lien avec ses clients individuels. De plus, BNP Paribas, en tant qu'institution financière, n'identifie pas d'atteinte grave aux droits humains fondamentaux des clients individuels liée à ses activités.

Un dispositif d'alerte (*whistleblowing*) de niveau Groupe, placé sous la responsabilité de référents dédiés au sein des fonctions Compliance et Ressources Humaines, selon les sujets, peut être activé par les parties prenantes externes de BNP Paribas, via la plateforme « BNP Paribas Whistleblowing Platform », accessible sur le site institutionnel de BNP Paribas (1).

La protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles a été renforcée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022. D'une part, toute personne ayant pris connaissance d'une alerte au cours de son traitement est formellement engagée à respecter la confidentialité des informations relatives au lanceur d'alerte et à toute personne impliquée. D'autre part, le Groupe garantit la protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles, et toute personne s'estimant victime de représailles peut émettre une alerte qui sera traitée selon les normes définies par la Direction des Ressources Humaines. Cette protection s'applique quel que soit le canal utilisé par le lanceur d'alerte.

2.B PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS

Information claire, transparente et non trompeuse

La politique de protection des intérêts des clients définit les principes généraux suivants, dont chaque métier ou entité du Groupe est responsable de la mise en œuvre opérationnelle :

- le client doit disposer d'informations justes, honnêtes, transparentes, compréhensibles et non trompeuses sur les produits et services, tant sur la forme que sur le fond, et quel que soit le canal ou le format ;
- avant la fourniture du produit ou du service, l'entité doit communiquer aux clients toutes les informations nécessaires pour leur permettre de comprendre :
 - ce qu'ils achètent, notamment les caractéristiques, avantages et inconvénients du produit ou du service : toute information qui ne mentionnerait pas les avantages et inconvénients d'un produit ou d'un service d'une manière équilibrée serait considérée comme trompeuse,
 - le détail de ce qu'ils paient, à savoir le coût des produits, des services et des conseils ;

- les informations doivent être fournies aux clients tout au long du cycle de vie du produit ou du service, lorsque cela est nécessaire ;
- le produit ou le service doit être facile à expliquer et compris par les clients appartenant au marché auquel le produit ou le service est destiné ;
- les réponses aux questions posées par les clients doivent être apportées le plus rapidement et le mieux possible.

Chaque entité du Groupe doit :

- respecter les réglementations locales, notamment lorsqu'elles sont plus contraignantes que celles du Groupe ;
- mettre en œuvre un système de contrôle interne afin d'assurer la transparence de l'information adressée aux clients et le respect des règles applicables.

Chaque responsable de métier, selon son organisation, est responsable de la mise en œuvre de ce processus.

La protection des intérêts des clients fait l'objet de formations aux collaborateurs concernés, en particulier les équipes en charge de la relation avec la clientèle et le management (voir la section 2.d *Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux*).

Satisfaction des clients

Dans le cadre du programme *Advocacy* mis en œuvre depuis 2017, le Groupe BNP Paribas déploie un dispositif d'écoute large et en continu de la voix des clients, dans l'ensemble des marchés domestiques, du périmètre Europe-Méditerranée et des métiers spécialisés, au sein des pôles CPBS et IPS précédemment mentionnés.

Ce programme s'appuie sur :

- un dispositif d'enquêtes multicanales pour recueillir la perception des clients à différents moments de leur relation avec la banque :
 - des benchmarks *Net Promoter Score* (NPS) annuels qui mesurent le niveau de recommandation des clients du Groupe et le comparent avec celui de la concurrence, sur de nombreux aspects de la relation client,
 - des enquêtes relationnelles mises en place par chaque entité : les clients sont sollicités au moins une fois par an pour donner leur perception de leur relation avec la banque,
 - des enquêtes transactionnelles menées par les entités à la suite d'une interaction entre le client et la banque (visite en agence ou appel au service client) ou d'un parcours spécifique (entrée en relation, réalisation d'un crédit immobilier).

En complément du score NPS et des indicateurs opérationnels (taux de conversion, durée, etc.), les entités mesurent également d'autres indicateurs clients (le *Customer Effort Score*), ainsi que le ressenti des collaborateurs, afin d'avoir une vision la plus approfondie possible des parcours des clients ;

- la prise en compte des sources d'expression spontanée des clients telles que les réclamations (abordées dans la section suivante 2.c *Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations*) ou les réseaux sociaux.

Les résultats des benchmarks annuels sont présentés à chaque entité et une vue consolidée est partagée avec le Comité Exécutif de CPBS et le Conseil d'administration de BNP Paribas.

(1) <https://group.bnpparibas/acces-directs/dispositif-dalerte>

Au-delà, dans chaque entité, les résultats de ces benchmarks annuels viennent compléter ceux issus de l'ensemble du dispositif d'écoute des clients de l'entité. Les enseignements et la prise en charge des sujets à traiter sont communiqués au plus haut niveau opérationnel de chaque entité (Directeur d'agence, Directeur de territoire, Directeur de région) pour prioriser les actions correctives et suivre leur mise en œuvre.

Le Groupe s'est fixé pour objectif de faire progresser chaque année le positionnement de ses entités par rapport à leurs concurrents dans les pays où elles sont implantées.

En 2024, dans les quatre marchés domestiques (France, Belgique, Italie et Luxembourg), 7,3 millions d'enquêtes ont été envoyées par e-mail aux clients particuliers avec un taux de retour de 7%. En complément, près de 850 000 retours ont été recueillis via des enquêtes en direct sur les canaux digitaux (pop-in, pop-up).

Concernant le positionnement du Groupe sur le marché :

- 69 % des 13 entités bancaires du Groupe œuvrant auprès de clients particuliers ont un score NPS au niveau ou au-dessus de la moyenne de leur marché en 2024 (contre 62 % en 2023 et 46 % en 2018). Près d'une entité sur deux se positionne au-dessus de la moyenne NPS de son marché (contre 23 % en 2018), ce qui représente le plus haut niveau atteint depuis 2018 ;
- le score NPS est en hausse dans la moitié des banques commerciales en 2024, avec des progrès notables sur la qualité de la relation avec les conseillers et la facilité d'usage des interfaces digitales (applications mobiles et sites internet) ;
- en banque privée, le NPS en progrès s'établit nettement au-dessus du marché dans les trois entités (BNP Paribas Banque Privée, BNP Paribas Fortis Private Banking, BNL-BNP Paribas Private Banking), avec 10 à 24 points d'écart avec le marché. Les clients reconnaissent l'expertise, la stabilité et la disponibilité des banquiers privés ;
- BNP Paribas Personal Finance a continué en 2024 à déployer son système d'écoute de la voix des clients et des partenaires lors des moments clés de la relation client. Cette année, plusieurs cas d'usage fondés sur l'utilisation de l'intelligence artificielle ont été testés pour valoriser les données issues des avis des clients ;
- BNP Paribas Cardif a inscrit dans son plan stratégique un objectif de NPS client pour l'ensemble des pays dans lesquels il opère. L'écoute systématique et l'analyse approfondie des besoins et attentes du client sont mises en œuvre au service de l'amélioration continue des solutions d'assurance et des parcours client. Dans cet objectif, BNP Paribas Cardif a étendu en 2024 son dispositif *Close The Loop* à de nouveaux pays, notamment l'Italie et l'Espagne, en plus de la France. Cette initiative complémentaire consiste à rappeler les clients ayant répondu à une enquête de satisfaction et donné leur accord préalable à cette démarche, afin d'approfondir directement auprès des clients la compréhension d'éventuelles sources d'insatisfaction et les facteurs de satisfaction pour faciliter l'identification des axes d'amélioration.

2.C PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Gestion des réclamations

Le traitement des réclamations est un élément clé de la politique Groupe de protection des intérêts des clients et fait l'objet de procédures opérationnelles précises. La politique de protection des intérêts des clients définit les règles en matière de traitement des réclamations, dont chaque métier ou entité du Groupe est responsable de la mise en œuvre opérationnelle :

- les clients doivent être informés de façon claire du canal et du processus de traitement des réclamations ainsi que, le cas échéant, du protocole de médiation. Le médiateur est indépendant des services opérationnels, ce qui offre des garanties aux clients ;
- les réclamations doivent faire l'objet d'un accusé de réception, et les clients doivent être régulièrement informés de l'avancement du traitement de leurs réclamations ;
- une réponse doit être fournie au client dans un délai maximum de deux mois ;
- le traitement des réclamations ne peut être facturé.

Chaque entité doit également :

- s'assurer que les collaborateurs en contact avec les clients aient un niveau de connaissance suffisant du processus de traitement des réclamations ;
- contrôler le respect des règles de traitement des réclamations ;
- analyser la cause des réclamations et les réponses apportées afin d'alimenter les programmes d'amélioration de la qualité. Cela permet au Groupe de tirer des enseignements dans une logique d'amélioration continue.

De nombreuses entités du Groupe proposent les services de médiateurs indépendants auxquels les clients peuvent faire appel. En France, en Italie et en Belgique, les clients peuvent s'adresser au service de médiation encadré par les dispositifs nationaux. De plus, BNP Paribas Personal Finance a recours à des médiations externes dans la plupart des pays. En France, un médiateur indépendant étudie les demandes et fournit des propositions de réponse. Depuis 2022, BNP Paribas Cardif en France a renforcé la relation avec la Médiation de l'assurance, organisme français indépendant proposant une assistance gratuite aux clients particuliers, afin de prendre en compte au plus tôt le regard du médiateur sur les dossiers que les clients lui soumettent.

Satisfaction des clients

Une approche individuelle de remédiation est mise en place auprès des clients ayant répondu à une enquête. Chaque client doit être rappelé par un conseiller dès réception de sa réponse (et dans un délai maximum de cinq jours), avec une priorité aux clients insatisfaits. Ce rappel permet de mieux comprendre les perceptions des clients et les raisons de leur opinion.

Lorsque cela est possible, une solution immédiate est apportée au client. Lorsque la solution ne peut être immédiate, l'agence ou le centre de relation clients doit mettre en place des actions correctives si l'irritant est de niveau local (*Innerloop*) ou le transmettre aux équipes centrales s'il s'agit d'un irritant structurel dont la résolution n'est pas de son ressort direct au niveau local (*Outerloop*).

Ces événements clients sont enregistrés et traités au travers d'outils de gestion et de pilotage. Le *Net Promoter System* est majoritairement opéré via l'outil de *Customer Feedback Management* qui permet de gérer les enquêtes, de consulter les réponses des clients en temps réel, de partager les résultats dans toute l'entité et d'en faire le suivi via des tableaux de bord.

Le Groupe tire des enseignements de ces remédiations, lui permettant de nourrir un processus d'apprentissage permanent. Dans chaque entité du Groupe, l'équipe *Advocacy* partage de manière régulière, avec sa Direction et les responsables d'équipe, les principaux irritants des clients et organise leur priorisation et leur résolution avec les équipes opérationnelles qui en ont la responsabilité.

Inclusion sociale

Pour remédier à l'impact de l'inéligibilité de certains clients individuels à certains produits et services du Groupe en raison d'un profil particulier, BNP Paribas développe des offres spécifiques à leur intention, décrites dans la partie suivante 2.d *Actions en faveur de l'inclusion sociale*.

BNP Paribas s'appuie également sur les mêmes processus de remédiation que pour les autres clients individuels, voir les sections précédentes relatives à la satisfaction des clients et à l'information claire, transparente et non trompeuse pour la gestion des réclamations des clients.

2.D ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

BNP Paribas met en place diverses actions pour prévenir, atténuer et corriger les impacts sur ses clients individuels, gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles liées.

Actions transversales de formation

Le Groupe déploie plusieurs formations en lien avec la protection des intérêts des clients du Groupe, en premier lieu les formations sur le Code de conduite (*Conduct Journey*) assignées à l'ensemble des collaborateurs. Dans sa troisième édition, le *Conduct Journey* a été enrichi avec des informations sur les canaux d'alerte éthique et avec un nouveau module sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

Tous les collaborateurs de BNP Paribas doivent par ailleurs suivre une formation obligatoire en protection des données personnelles. Des campagnes régulières favorisent par ailleurs une sensibilisation accrue aux risques cyber et d'atteinte aux données personnelles.

La Sustainability Academy, plateforme de formation lancée en 2022 par le Groupe, propose aux collaborateurs des formations sur les thèmes de la finance durable, dont l'inclusion sociale et financière. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.4 *Effectifs de l'entreprise, 2.d Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions*.

Actions en faveur de la protection des données personnelles

Processus de gestion des risques liés à la protection des données personnelles

La politique de BNP Paribas sur la protection des données personnelles comporte un processus pour l'identification, la qualification et l'évaluation des risques liés aux activités de traitement des données personnelles impactant les personnes concernées, dont les clients individuels.

Le Groupe déploie une série de mesures organisationnelles et techniques pour atténuer et prévenir les risques liés au traitement des données personnelles, incluant les risques liés à la perte de données personnelles confidentielles, leur intégrité et leur disponibilité. En cohérence avec l'article 32 du règlement RGPD, ces mesures incluent :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles ;
- la capacité de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement des données ;
- la capacité de restaurer la disponibilité et l'accès à des données personnelles dans un délai raisonnable dans le cas d'un incident physique ou technique.

Gouvernance dédiée

Une gouvernance, s'appuyant sur un réseau de *Chief Data Officers* (relais de *Group Data Office*, en première ligne de défense) et *Data Protection Officers* (relais de RISK, en deuxième ligne de défense) veille à l'application du cadre de protection des données personnelles relevant de leur responsabilité. Ce réseau est soutenu par des experts dédiés au sein de la fonction LEGAL (deuxième ligne de défense). Les fonctions de contrôle permanent et périodique (troisième ligne de défense) sont en charge de vérifier la bonne application du cadre de protection des données et son efficacité.

Canaux de dialogue avec les clients individuels

Tout d'abord, les règles du Groupe, en ligne avec la réglementation RGPD, prescrivent une notification directe aux personnes concernées dans le cas d'une violation de données. Les personnes touchées sont informées dans les meilleurs délais de leurs droits et libertés et peuvent prendre les mesures nécessaires pour se protéger.

Les clients individuels peuvent contacter BNP Paribas à tout moment, directement ou par l'intermédiaire des autorités de protection des données, pour toute demande de renseignements ou plainte concernant le traitement de leurs données personnelles, notamment via le service client. En outre, les sous-traitants de produits et services du Groupe doivent informer BNP Paribas de toute demande et aider à y répondre.

Les canaux qui facilitent cette interaction sont décrits dans la notice d'information relative à la protection des données personnelles⁽¹⁾, publiée sur le site internet du Groupe. Cette notice fournit également des orientations sur la soumission des plaintes auprès des autorités de protection des données. Les plaintes sont traitées de manière confidentielle et sécurisée, afin de garantir un accès fondé exclusivement sur le besoin d'en connaître⁽²⁾. Le processus de dialogue avec les clients individuels pour la protection des données personnelles s'organise autour des *Chief Data Officers* et des *Data Protection Officers* (DPO), qui opèrent sous l'autorité du *Chief Data Officer* et du délégué à la protection des données du Groupe, et officient en tant que protecteurs des données personnelles des personnes concernées. En tant que membres de la fonction de contrôle autonome RISK, les DPO assurent une supervision indépendante du traitement des demandes.

Un reporting périodique est réalisé au niveau des Comités *Privacy* et *Personal Data Protection*, présidés par le *Chief Data Officer* et le délégué à la protection des données du Groupe. Ces Comités veillent à ce que ce dialogue avec les clients individuels pour la protection des données personnelles ait lieu et à ce que ces résultats étayent l'approche de l'entreprise.

De manière *ad hoc*, des reportings peuvent être réalisés au Conseil d'administration.

Processus d'amélioration continue

En 2024, BNP Paribas a consolidé son réseau de spécialistes de la protection des données, intégrés à tous les territoires et activités, et a poursuivi ses missions d'application des principes de protection de la vie privée et d'amélioration continue de la maturité en matière de protection des données personnelles.

L'efficacité des processus permettant de remédier aux réclamations des personnes concernées par la protection des données est sujette à des contrôles à la fois permanents (via les fonctions de contrôle) et périodiques (via des audits). Aussi, dans la mesure où il existe une obligation légale de remédiation au sujet des données personnelles, ces processus sont également surveillés par les autorités de protection des données et judiciaires. Le traitement des demandes des personnes concernées, dont des clients individuels, est régulé par les autorités de protection des données et les informations de contact sont rendues disponibles dans le cas où les personnes concernées estiment qu'il y a matière pour formuler une réclamation.

Des enseignements sont tirés à la fois des cas de violation de données et des interactions avec les personnes concernées pour améliorer les canaux de dialogue et prévenir et atténuer les impacts futurs. Au besoin, des échanges supplémentaires avec les personnes concernées sont entrepris afin de mieux qualifier leurs demandes ou de recueillir des renseignements supplémentaires, assurant ainsi la réponse la plus pertinente et la plus appropriée.

Actions en faveur de l'information claire, transparente et non trompeuse des clients et de la gestion des réclamations

Information claire, transparente et non trompeuse

Ces actions sont décrites précédemment dans la section 2.b *Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts*. De plus, des actions spécifiques sont menées en fonction des besoins identifiés par des clients individuels, comme la formalisation de directives sur la rédaction des documents commerciaux ou sur les bonnes pratiques permettant d'éviter l'écoblanchiment (*greenwashing*).

Gestion des réclamations

Ces actions sont décrites précédemment dans la section 2.c *Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations*. Les clients individuels sont informés du processus de réclamation et du protocole de médiation existants, à la fois dans les sites d'accueil publics et sur internet.

Un client ayant formulé une réclamation doit obtenir un accusé de réception par BNP Paribas dans un délai de dix jours ouvrés. Les clients sont régulièrement informés de la progression de leur demande et une réponse finale doit leur être apportée dans un délai de deux mois, sauf règlementation locale plus contraignante.

Les équipes de gestion des réclamations sont des équipes opérationnelles des métiers. La fonction Compliance s'assure que le dispositif de gestion des réclamations est en place et respecte les normes du Groupe et la réglementation locale.

Processus d'amélioration continue

Un processus d'analyse des causes des réclamations reçues et des solutions apportées nourrit l'effort d'amélioration continue du Groupe. Des informations quantitatives et qualitatives concernant les réclamations sont transmises régulièrement à la Direction Générale.

Actions en faveur de la satisfaction des clients

Afin de mieux comprendre et répondre aux attentes de ses clients, le Groupe a développé une organisation spécifique s'appuyant sur plusieurs outils et visant à remédier à l'impact matériel identifié sur ce thème de la satisfaction client.

Dans chaque entité opérationnelle du Groupe, une équipe *Advocacy* est en charge du *Net Promoter System* et assure son bon fonctionnement ainsi que le suivi correspondant. À ce titre, l'équipe *Advocacy* :

- est garante des normes et méthodologies dans la mise en place du système NPS ;
- communique les résultats des enquêtes NPS et le suivi des irritants clients régulièrement dans son entité ;
- participe aux instances internes de décision des entités pour porter la voix des clients dans les choix d'évolution et d'amélioration des processus commerciaux et des parcours clients.

(1) <https://group.bnpparibas/protection-donnees>

(2) Le concept de « besoin d'en connaître » (en anglais « need-to-know ») est un principe de sécurité de l'information qui stipule que l'accès à certaines informations sensibles doit être limité uniquement aux personnes qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches spécifiques.

Elle doit également conduire l'étape d'*Outerloop* (décrite dans la partie concernant la satisfaction client de la section 2.c *Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations*) en étroite collaboration avec les équipes Customer Journeys et Design, consistant à :

- réunir l'ensemble des retours clients disponibles (provenant des enquêtes, des réclamations, des réseaux sociaux, etc.) ;
- mener une analyse approfondie afin d'identifier les principaux irritants et leurs causes ;
- organiser la priorisation et la résolution de ces irritants avec les équipes opérationnelles qui en ont la responsabilité.

Actions en faveur de l'inclusion sociale, via l'inclusion financière

L'inclusion sociale constitue l'un des cinq domaines prioritaires du pilier *Sustainability* du plan stratégique de BNP Paribas. Le Groupe y contribue par des offres favorisant l'inclusion financière, qui est une étape permettant l'inclusion sociale. Ces offres permettent à certaines catégories de population éloignées des offres bancaires d'accéder à des moyens de paiement et à des services financiers ou d'assurance. BNP Paribas leur fournit ainsi des moyens leur permettant de participer plus activement à la vie économique et sociale.

Ces actions d'inclusion financière sont conduites auprès de deux types de bénéficiaires :

- les bénéficiaires directs, à travers les offres de Nickel ;
- les bénéficiaires indirects, à travers le financement par BNP Paribas d'Institutions de Microfinance.

Nickel

Nickel, filiale du Groupe présente dans cinq pays d'Europe (France, Espagne, Belgique, Portugal, Allemagne), propose des solutions de paiement accessibles à tous, directement en ligne ou chez les buralistes et sans condition de ressources. Avec l'ouverture d'un compte avec un IBAN et une carte de paiement sans condition, Nickel permet à tous, y compris aux personnes qui ont été interdites bancaires, de payer, d'être payées et de disposer d'une assurance habitation accessible en ligne.

En simplifiant les conditions d'accès à un compte courant, Nickel contribue à l'inclusion socioprofessionnelle du plus grand nombre – avoir accès à un compte bancaire étant aujourd'hui une condition indispensable pour accéder aux biens et services du quotidien, ainsi qu'à un emploi rémunéré. Selon le rapport d'impact publié en 2023 par Nickel (1), 77 % des clients ont un revenu inférieur à 1 500 euros par mois, 30 % sont au chômage, sans revenus réguliers ou vivant des allocations et 30 % n'ont pas d'adresse personnelle. Pour 28 % d'entre eux, Nickel est le premier compte courant qu'ils ouvrent dans leur vie. À fin 2024, Nickel a atteint plus de 4,3 millions de comptes ouverts depuis sa création, en hausse de plus de 706 000 comptes en un an.

(1) <https://nickel.eu/fr/communique-presse/premier-rapport-dimpact>

Les Institutions de Microfinance

Depuis 35 ans, BNP Paribas est engagé dans la finance inclusive en finançant directement et indirectement les Institutions de Microfinance (IMF) à travers différents leviers : financement direct, investissement dans des fonds d'inclusion financière et distribution de produits d'épargne dédiés à la microfinance. À fin 2024, le soutien direct de BNP Paribas à la microfinance a atteint 468,8 millions d'euros de crédits et investissements à destination de 22 IMF dans 13 pays. Cela représente, à fin septembre 2024, près de 700 000 bénéficiaires actifs (des IMF partenaires) soutenus indirectement par BNP Paribas.

De nouveaux engagements de crédit ont été pris envers ces institutions en 2024, notamment dans des pays où le Groupe dispose d'une présence importante comme au Maroc, en Inde, en Indonésie et au Brésil.

Depuis 2021, l'utilisation de la méthodologie MESIS (Mesure et Suivi de l'Impact Social) permet de mesurer la performance sociale des Institutions de Microfinance (IMF) partenaires. Cette analyse est publiée sous la forme d'un rapport annuel et permet de suivre des données clés sur l'impact des activités des IMF.

Efficacité des actions liées aux impacts identifiés

Les actions décrites ci-dessus, par thématique concernée (information claire, transparente et non trompeuse, satisfaction client, inclusion sociale) et transverses (actions de formation), permettent de prévenir, atténuer et corriger les impacts identifiés de BNP Paribas sur ses clients individuels.

Via le suivi des réclamations, des NPS et le déploiement d'offres visant l'inclusion financière, le Groupe suit et évalue la capacité de ces actions à produire les résultats escomptés pour les clients individuels.

Le Groupe veille également à la mise en place de processus pour remédier à d'éventuels impacts matériels négatifs ainsi qu'à l'efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats, comme décrit précédemment concernant par exemple les règles de délais de réponse dues au client insatisfait ou ayant formulé une réclamation.

Concernant la protection des données personnelles, les impacts négatifs sur les personnes concernées, incluant des pratiques de marketing ou d'utilisation des données, sont minimisés via le dispositif de gestion des risques interne mis en place par BNP Paribas, en cohérence avec les réglementations de protection des données personnelles (RGPD et règlement *ePrivacy* concernant les communications électroniques) et les réglementations nationales dans les pays où BNP Paribas opère. Ce processus de gestion des risques liés à la protection des données personnelles est la clé de voûte du dispositif du Groupe permettant d'évaluer chaque processus et chaque traitement des données à l'aune de la conformité au RGPD et de la politique Groupe sur la protection des données personnelles, en tenant compte des mesures de protection actuelles ou prévues. Ce dispositif permet également la mise en œuvre des mesures précédemment citées dans la section 2.d *Actions en faveur de la protection des données personnelles* de ce chapitre, telles que le chiffrement ou la pseudonymisation.

Tel que précédemment décrit, le Code de conduite du Groupe promeut les plus hauts standards éthiques en termes de protection des données personnelles.

BNP Paribas s'engage à ne jamais vendre les données personnelles de ses clients à ses relations d'affaires.

3. MÉTRIQUES ET CIBLES

3.A MÉTRIQUES ET CIBLES LIÉES AUX OPPORTUNITÉS

Dans le cadre de son plan stratégique, le Groupe s'est fixé un objectif chiffré en matière d'inclusion sociale : servir 6 millions de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière d'ici 2025. Cet indicateur est inclus dans le tableau de bord RSE de BNP Paribas (voir section 7.1.1 *Informations générales, 2.a Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur*).

Cette cible fait écho aux objectifs de la politique Code de conduite, son thème n° 7 *L'engagement dans la société*, sous-thème *Contribuer à une société plus inclusive* se définissant comme suit : « Le Groupe s'attache également à apporter une attention particulière aux clients en situation de fragilité et veille à leur faciliter l'accès aux services bancaires à travers le développement de produits et services financiers adaptés et accessibles. Les collaborateurs du Groupe BNP Paribas doivent veiller à prendre en considération l'impact social de leurs activités. »

L'indicateur se compose du nombre de comptes Nickel ouverts depuis sa création jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, et du nombre de bénéficiaires de microcrédits distribués par les Institutions de Microfinance financées par le Groupe (au prorata du financement) entre le 1^{er} octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année en cours.

La méthodologie de calcul de l'indicateur est stable depuis sa première apparition dans le tableau de bord RSE en 2022.

Le plan de développement de Nickel, ainsi que les travaux internes de projection du nombre de bénéficiaires des IMF soutenues, ont permis de fixer cette cible.

Grâce au fort développement de cette offre inclusive, le Groupe atteint les 5 millions de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière à fin 2024, contribuant ainsi à leur inclusion sociale.

7.1.6 CONDUITE DES AFFAIRES

BNP Paribas présente ci-après les dispositifs mis en œuvre dans le Groupe en matière de conduite des affaires, incluant la lutte anticorruption et la représentation d'intérêts, ainsi que les autres sujets liés à des risques de non-conformité traités dans ce chapitre (la sécurité financière, l'intégrité des marchés et la cybersécurité).

Stratégie : sur ces différents sujets, la stratégie du Groupe est déterminée par les impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée par le Groupe. Les IRO en lien avec la conduite des affaires et les autres sujets liés aux risques de non-conformité sont présentés dans la section 1 *Gestion des impacts, risques, opportunités*.

Politiques : BNP Paribas décrit les politiques en place pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la conduite des affaires et les autres sujets liés aux risques de non-conformité dans la section 1.a *Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires*.

Actions : le Groupe décrit les actions visant à limiter les impacts et risques relatifs à la conduite des affaires et aux autres sujets liés aux risques de non-conformité.

Métriques et cibles : BNP Paribas présente les métriques suivantes relatives à la conduite des affaires et aux autres sujets liés aux risques de non-conformité :

- le pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation concernant la corruption et les pots-de-vin ;
- le nombre de condamnations et le montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption ;
- les métriques de cybersécurité.

À l'exception de la thématique « Cybersécurité » qui développe les cibles liées au Programme Cyber du Groupe, les autres sujets présentés dans ce chapitre ne se prêtent pas à la définition de cibles ni de plan d'action annuels. En effet, la gestion de ces risques s'inscrit dans le cadre du dispositif global de gestion du risque opérationnel impliquant, dans toutes les entités du Groupe, une évaluation périodique des risques et un portefeuille d'améliorations et d'actions correctives en constante évolution et adapté à chaque entité.

1. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe et décrite dans le chapitre 7.1.1 *Informations générales*, 3.a *Description des processus de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*, BNP Paribas a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités (IRO) matériels en lien avec la conduite des affaires :

► TABLEAU N° 45 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IRO MATÉRIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, MÉTRIQUES ET CIBLES

Catégorie	Titre de l'IRO matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles
Risques	Risques juridiques et de réputation liés à la corruption ou au trafic d'influence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique Générale sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ■ Procédure Groupe Dispositif d'Alerte BNP Paribas ■ Procédure relative aux Cadeaux et Invitations ■ Politique Générale en matière de Lutte contre la Corruption ■ Politique Groupe sur les Conflits d'Intérêts ■ Code de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Know Your Client</i> ■ Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme / surveillance de l'activité ■ Déclaration de soupçons ■ Informations négatives ■ Criblage des relations d'affaires ■ Filtrage des transactions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation concernant la corruption et les pots-de-vin ■ Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption 	N/A
Risques	Risques juridiques et/ou de réputation liés à des activités de lobbying controversées	<ul style="list-style-type: none"> ■ Charte représentation responsable ■ Procédure représentation d'intérêts Sapin II 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Procédure d'autorisation nominative, reporting interne, attestations 	N/A	N/A
Risques	Risques juridiques liés au manquement d'identification d'activités suspectes de clients	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique Générale sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ■ Politique Générale en matière de Sanctions Financières ■ <i>Know Your Client - Global Policy</i> ■ Politique Globale sur la Protection de l'Intégrité des Marchés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Know Your Client</i> ■ Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme / surveillance de l'activité ■ Déclaration de soupçons ■ Informations négatives ■ Criblage des relations d'affaires ■ Filtrage des transactions 	N/A	N/A
Risques	Risques opérationnels générés par des cyberattaques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadre de référence spécifique à la cybersécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Exigences du cadre de référence traduites en mesures et plans d'action 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Panoramas Cyber ■ Comités de suivi Cyber Trust 25 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maturité ciblée par entité au sein du Programme Cyber
Risques	Risques de réputation générés par des cyberattaques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cyber Trust 25 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ambitions Cyber Trust 25 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Objectifs des ambitions Cyber Trust 25
Risques	Risques juridiques générés par des cyberattaques				

1.A CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Synthèse des politiques du Groupe relatives à la conduite des affaires

Le tableau ci-dessous résume les principales politiques applicables à l'ensemble du Groupe BNP Paribas pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires.

► TABLEAU N° 46 : SYNTHÈSE DES POLITIQUES DU GROUPE RELATIVES À LA CONDUITE DES AFFAIRES

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
Code de conduite	Le Code de conduite énonce les règles de conduite qui s'appliquent à toutes les activités et tous les collaborateurs du Groupe.	Groupe BNP Paribas	Direction Générale du Groupe BNP Paribas	Le Code de conduite est disponible dans l'intranet du Groupe et sur le site internet de BNP Paribas. Il est disponible en 20 langues.
Procédure Groupe Dispositif d'Alerte BNP Paribas	Cette procédure présente le Dispositif mis en place au sein du Groupe pour permettre aux collaborateurs et à certains tiers externes de signaler en toute sécurité, et dans les conditions prévues par la réglementation, toute violation ou tout soupçon de violation des lois ou des règles du Code de conduite du Groupe.	Groupe BNP Paribas	Deux Directeurs Généraux délégués du Groupe BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne et un résumé est disponible sur le site internet du Groupe
Procédure relative aux Cadeaux et Invitations	Cette procédure définit les règles que les Collaborateurs doivent respecter en matière de Cadeaux et Invitations	Groupe BNP Paribas	Deux Directeurs Généraux délégués du Groupe BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne.
Politique Groupe sur les Conflits d'Intérêts	Cette politique vise à : ■ expliquer les sujets de conflits d'intérêts dans le cadre des activités du Groupe, et plus généralement dans un contexte d'affaires ; ■ exposer les grandes lignes des principes du Groupe pour identifier, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts.	Groupe BNP Paribas	Deux Directeurs Généraux délégués du Groupe BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne.
Politique Générale en matière de lutte contre la corruption	Cette politique énonce les attentes de la Direction vis-à-vis de tous les collaborateurs qui doivent participer activement à la lutte contre la corruption afin de prévenir et détecter la corruption.	Groupe BNP Paribas	Deux Directeurs Généraux délégués du Groupe BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne.
Politique Générale sur la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme	Cette politique est la fondation sur laquelle repose le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de la Banque.	Groupe BNP Paribas	Deux Directeurs Généraux délégués du Groupe BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne.
Politique Générale en matière de Sanctions Financières	Cette politique énonce les principes, normes, processus internes et contrôles minimums visant à limiter l'exposition de BNP Paribas aux risques associés avec toute violation des lois et exigences réglementaires en matière de sanctions financières et au risque posé par toute relation d'affaires entretenue avec des parties sanctionnées.	Groupe BNP Paribas	Deux Directeurs Généraux délégués du Groupe BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne.
Know Your Client – Global Policy	Cette politique définit les normes de vigilance du Groupe BNP Paribas en matière de connaissance du client, d'évaluation du risque et de prise de décision.	Groupe BNP Paribas	Deux Directeurs Généraux délégués du Groupe BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne.

Politique	Description du contenu de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Interaction avec les parties prenantes
Politique Globale sur la Protection de l'Intégrité des Marchés	Cette politique constitue la référence pour le Domaine Intégrité des marchés. Elle traite de différentes questions réglementaires, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ■ questions liées aux abus de marché ; ■ questions liées aux conflits d'intérêts ; ■ exigences de la directive <i>Markets in Financial Instruments Directive 2</i> (MiFID II) liées à l'intégrité des marchés ; ■ réglementation en matière d'indices de référence et les principes de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) ; ■ règles en matière de marché sur devise (Code Global de bonne conduite sur le marché sur devise) ; ■ règles en matière de transparence (franchissements de seuil) et de vente à découvert. 	Groupe BNP Paribas	Deux Directeurs Généraux délégués du Groupe BNP Paribas	Cette politique est diffusée en interne.
Charte représentation responsable	Le Comex du Groupe a adopté la Charte pour une représentation responsable en 2012. Elle encadre les relations des collaborateurs de BNP Paribas avec les autorités publiques et les pratiques de représentation du Groupe. Elle comprend une série d'engagements fondamentaux en matière notamment d'intégrité, de transparence, de gouvernance et de responsabilité sociale.	Groupe BNP Paribas	Direction Générale du Groupe BNP Paribas	La Charte est disponible sur le site internet de BNP Paribas ⁽¹⁾ Elle est disponible en français et en anglais.
Procédure représentation d'intérêts Sapin II	En cohérence avec la Charte pour une représentation responsable, la procédure encadre les relations des collaborateurs de BNP Paribas avec les autorités publiques françaises, dans le cadre défini par le titre II de la loi Sapin II relatif à la transparence des rapports entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics.	Groupe BNP Paribas	Direction des Affaires Institutionnelles	Cette politique est diffusée en interne.
Cadre de référence spécifique à la Cybersécurité	Intégré plus globalement au sein du cadre de référence de gestion des risques ICT ⁽²⁾ et cyber du Groupe. Il se compose d'un ensemble de documents (politiques, normes et standards) qui définit les exigences de base pour la cybersécurité.	Groupe BNP Paribas	Group CISO ⁽³⁾	Cet ensemble de politiques, normes et standards est diffusé en interne.
Cyber Trust 25	Stratégie de cybersécurité définie afin d'accompagner la transformation numérique de BNP Paribas. Elle s'appuie sur 5 piliers : <ul style="list-style-type: none"> ■ agir de manière responsable vis-à-vis des clients et des régulateurs ; ■ être une référence cyber sur le marché pour être digne de confiance et attirer les talents ; ■ accélérer la transformation et l'innovation ; ■ être un environnement de travail agréable en s'appuyant sur les ambitions du Groupe en matière de responsabilité sociale d'entreprise ; ■ assurer zéro déchet numérique en fonction des besoins et des risques de l'entreprise. 	Équipes de cybersécurité des entités du Groupe (« Filière Cyber »)	Group CISO	Les ambitions identifiées dans chacun des piliers stratégiques sont diffusées à l'ensemble de la Filière Cyber

(1) <https://group.bnpparibas/une-representation-responsable-aupres-des-autorites-publiques>(2) *Information and communication technologies*(3) *Chief Information Security Officer*

Les politiques décrites font l'objet d'un processus de surveillance tel que précisé dans le chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, 2.4 *Le contrôle interne*.

Le respect des normes d'éthique les plus rigoureuses est un prérequis pour BNP Paribas. Tous les collaborateurs du Groupe sont tenus de respecter scrupuleusement les lois, directives et règlements en vigueur dans tous les domaines ainsi que les normes professionnelles et les politiques internes qui s'appliquent à leurs activités. En cas de conflit potentiel entre la législation d'un pays et les règles éthiques de BNP Paribas, les collaborateurs sont tenus de se conformer aux lois locales en vigueur si elles sont plus contraignantes, tout en cherchant les moyens d'appliquer et de respecter les règles éthiques internes.

Le respect de ces règles, telles que détaillées dans le Code de conduite, est indispensable à la préservation de la réputation du Groupe et à la confiance que lui accordent ses clients et ses partenaires.

Le Code de conduite

Le Code de conduite, qui s'impose à tous les collaborateurs et dans tous les métiers du Groupe, gouverne les actions de chaque collaborateur et guide les décisions à tous les niveaux de l'organisation. Publié en 2016 et enrichi en 2022 et en 2024, il est traduit en 20 langues et est publié sur le site internet ⁽¹⁾ du Groupe.

Il présente les règles de conduite à partager et à appliquer dans différents domaines :

- l'intérêt des clients ;
- la sécurité financière ;
- l'intégrité des marchés ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'éthique professionnelle ;
- le respect des collègues ;
- la protection du Groupe ;
- l'engagement dans la société ;
- la lutte anticorruption.

Le *Group Conduct Committee* (GCC) assure et supervise l'exécution et l'amélioration du dispositif de conduite au sein du Groupe et facilite le partage des meilleures pratiques sur les sujets de conduite.

Une enquête lancée fin 2023 auprès des collaborateurs du Groupe a confirmé leur haut niveau d'adhésion aux valeurs et aux comportements définis dans le Code de conduite ainsi qu'une bonne connaissance des canaux leur permettant de remonter des alertes (voir *Le dispositif de droit d'alerte* ci-après).

La gestion des risques relatifs à la conduite

Tous les sujets abordés dans le Code de conduite font l'objet de politiques et de procédures qui définissent des règles et des processus spécifiques à chaque type de risque.

Ces règles et ces processus s'inscrivent dans le dispositif général de contrôle interne du Groupe qui définit en particulier les principes d'évaluation des risques, les contrôles, la détection et le traitement des incidents, le suivi des actions correctives et l'information du Management (voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, 2.4 *Le contrôle interne* et chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3*, 5.9 *Risque opérationnel*).

La lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

BNP Paribas maintient dans toutes ses entités des dispositifs de détection des opérations de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, qui reposent à la fois sur un ensemble de normes et de contrôles, sur la vigilance des collaborateurs, entretenue au moyen de programmes de formation obligatoire, et sur des outils informatisés en permanente évolution.

Un dispositif renforcé de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence est également généralisé et mis en œuvre (voir la section 1.b *La prévention et la détection de la corruption et des pots-de-vin* ci-après).

Le respect de l'intégrité des marchés

Les activités de marché de BNP Paribas, pour le compte de ses clients ou pour son compte propre, sont strictement encadrées par des dispositifs de prévention et de détection des abus de marché et de gestion des informations sensibles et des conflits d'intérêts.

La lutte contre l'évasion fiscale

Le respect en tout point des obligations fiscales fait partie des engagements du Groupe en matière de responsabilités économique et civique. La conformité fiscale des opérations destinées à répondre à ses besoins ou à ceux de ses clients constitue ainsi un objectif majeur de sa gouvernance. À cet effet, ont été définis des principes et procédures applicables à l'ensemble des opérations auxquelles le Groupe est partie prenante. Ces éléments figurent dans le Code de conduite fiscale de BNP Paribas ⁽²⁾ dont la dernière version à jour a été publiée en juin 2023.

La protection des intérêts des clients

La protection des intérêts des clients est une préoccupation majeure du Groupe. C'est pourquoi il a choisi de placer ce sujet en tête de son Code de conduite et constitue un domaine d'expertise spécifique au sein de la fonction Compliance (voir le chapitre 7.1.5 *Consommateurs et utilisateurs finaux*).

Le dispositif de droit d'alerte

Le dispositif de BNP Paribas relatif au droit d'alerte est encadré par une procédure de niveau Groupe conforme à la loi française Sapin II, relative à « la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique » et applicable dans toutes les entités du Groupe en cohérence avec la réglementation locale.

Tout collaborateur du Groupe a le droit d'alerter en cas de crime ou de délit, de menace ou de préjudice pour l'intérêt général, de violation ou de tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ratifié par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, ou du droit de l'Union européenne, de toute loi ou règlement ou d'un manquement au Code de conduite, à une politique ou procédure du Groupe. Ce droit doit être exercé de bonne foi et sans contrepartie financière directe.

Le dispositif d'alerte du Groupe est également ouvert aux tiers externes, en application de la loi Wasserman et notamment aux anciens collaborateurs du Groupe, à ses fournisseurs et à leurs sous-traitants, pour des informations obtenues dans le cadre de leurs activités professionnelles.

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bnpp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf

(2) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_compliance_code_de_conduite_fiscale_2023.pdf

Le dispositif procédural du Groupe sur le droit d'alerte présente les différents canaux accessibles aux collaborateurs et aux tiers externes, les conditions à respecter pour lancer une alerte, les modalités de traitement et la protection garantie aux lanceurs d'alerte contre les représailles.

Le dispositif d'alerte du Groupe se compose des principaux éléments suivants :

Des canaux de communication indépendants et sécurisés accessibles aux collaborateurs et aux tiers externes

La Compliance et les Ressources Humaines du Groupe partagent la responsabilité du dispositif d'alerte de BNP Paribas selon la nature de l'alerte. Les Ressources Humaines reçoivent et traitent les alertes relatives au respect des personnes, la Compliance reçoit et traite les autres types d'alerte.

Les collaborateurs et les tiers externes peuvent envoyer de manière sécurisée leur signalement via un système de communication externe disponible (*BNP Paribas Whistleblowing Platform*⁽¹⁾) et exploité par un fournisseur externe au travers d'un formulaire en ligne ou d'un service de téléphonie dédié (disponible selon les pays en raison de spécificités ou réglementations locales).

Les collaborateurs souhaitant effectuer un signalement peuvent également se rapprocher de la ligne managériale, des Ressources Humaines ou de la Compliance.

En outre, un canal de communication spécifique reçoit les alertes relatives aux manquements en matière de sanctions financières et d'embargos.

Chaque canal est placé sous la responsabilité de collaborateurs nommés spécifiquement, les Référents RH *Conduct Respect* des Personnes et les Référents Compliance selon la nature des sujets. Ces Référents bénéficient d'une formation dédiée au traitement des alertes et s'engagent à respecter les règles de confidentialité ainsi qu'à assurer un traitement impartial et indépendant de chaque alerte.

Les modalités de signalement et de traitement respectent les règles locales.

Une alerte peut être exprimée dans toutes les langues d'usage du Groupe.

Les alertes sont systématiquement traitées de façon confidentielle. Les alertes anonymes sont également traitées, sauf lorsque la réglementation locale s'y oppose.

La protection des lanceurs d'alertes et la confidentialité

Aucun collaborateur ayant lancé une alerte de bonne foi ne peut faire l'objet de mesures disciplinaires, de licenciement ou de discrimination directe ou indirecte, notamment en matière de recrutement, de rémunération, de promotion, de formation, d'affectation ou de reclassement. La même protection s'applique aux collaborateurs ayant témoigné et ayant fourni des éléments d'information durant l'investigation.

Le dispositif d'alerte garantit la confidentialité de l'identité des auteurs du signalement et des personnes mentionnées dans celui-ci, y compris de la ou des personnes visées, ainsi que des informations recueillies dans le signalement et tout au long de l'investigation.

Les référents sont responsables de la mise en œuvre de ces règles ainsi que du respect des lois et règlements applicables au traitement, à l'enregistrement et à la conservation des données personnelles collectées dans une alerte.

Le traitement des alertes

Le traitement des alertes est encadré par des procédures ou des accords collectifs qui définissent chaque étape de traitement et précisent les règles particulières en matière de protection et de confidentialité.

Dès qu'une alerte est jugée recevable, celle-ci fait l'objet d'une analyse et, si nécessaire, d'une investigation menée en toute indépendance et avec l'expertise requise. Des délais de traitement spécifiques doivent être appliqués pour le traitement des alertes en informant le lanceur d'alerte à chaque étape du processus (accusé de réception, confirmation de la recevabilité et clôture après traitement), sauf empêchement légitime lié à l'anonymat de l'alerte.

La sensibilisation des salariés

Tous les collaborateurs du Groupe sont sensibilisés au Code de conduite et au dispositif d'alerte dans le cadre de la formation obligatoire *Conduct Journey*.

Ce dispositif et ses modalités d'utilisation font aussi l'objet d'une communication aux niveaux central, régional et local de l'organisation du Groupe, notamment sur les sites intranet.

Le contrôle

Le dispositif de droit d'alerte fait l'objet de plans de contrôle générique visant à vérifier l'accès aux canaux d'alerte, à assurer le respect des modalités de traitement des alertes.

L'information de la Direction Générale et du Conseil d'administration

Un rapport exhaustif et détaillé de l'analyse quantitative et qualitative des alertes (nombre d'alertes, mesures de remédiation) est présenté au moins annuellement au Comité Exécutif du Groupe ainsi qu'au Conseil d'administration de BNP Paribas SA.

La formation

Les sujets abordés dans le Code de conduite sont intégrés dans un parcours de formation intitulé *Conduct Journey*, il développe les règles fondamentales présentées dans le Code de conduite, ainsi que les comportements attendus des collaborateurs en matière de conduite, de détection et de traitement des cas d'inconduite.

Ce parcours s'étale sur deux ans, avec un rythme biennal. Il comprend 13 modules répartis sur cette période afin d'assurer une progression pédagogique continue. Ainsi, les collaborateurs suivent des modules différents chaque année (excepté pour le parcours « Financial Security » qui est annuel). Chaque année, les modules sont renouvelés et adaptés pour garantir un contenu actualisé et en adéquation avec les priorités du Groupe.

Les nouveaux collaborateurs, à leur entrée dans le Groupe, suivent systématiquement les 13 modules du *Conduct Journey*.

(1) <https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/en/gui/110837/index.html>

► **TABLEAU N° 47 : FORMATION CONDUCT JOURNEY**

Cible	Tous les collaborateurs du Groupe
Contenu	<p>Sujets abordés dans le Code de conduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'importance du Conduct et la culture du « speak up » ; ■ La lutte contre la corruption ; ■ La sécurité financière ; ■ Les conflits d'intérêts ; ■ La protection des intérêts des clients ; ■ Le traitement des informations confidentielles ; ■ L'engagement dans la société ; ■ Le respect des personnes ; ■ La diversité, équité et inclusion ; ■ Communiquer de manière responsable ; ■ La cybersécurité ; ■ La protection des données ; ■ Le droit à la concurrence.
Type de formation	<i>E-learning</i>
Durée	3 heures (13 modules répartis sur deux années)
Taux de réalisation en 2024 (données au 13 janvier 2025)	98,1 %

1.B PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

Le Groupe BNP Paribas a mis en œuvre un dispositif global de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence (« corruption »). Élaboré conformément à la loi française Sapin II, et au regard des meilleurs standards internationaux – tels que les recommandations de l'Agence Française Anticorruption, le *UK Bribery Act* et le *US Foreign Corrupt Practices Act* –, le dispositif anticorruption (ABC) est décrit dans la politique Groupe anticorruption, et mis à jour au regard des résultats de la cartographie des risques de corruption.

Description du dispositif anticorruption (ABC)

Le dispositif ABC s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas et se manifeste par :

- la déclaration anticorruption de l'Administrateur Directeur Général du Groupe⁽¹⁾, confirmant que BNP Paribas a une tolérance zéro pour la corruption et le trafic d'influence. La Direction de BNP Paribas supervise le déploiement du dispositif ABC, notamment en approuvant le rapport ABC Groupe sur l'évaluation des risques de corruption ;
- une gouvernance pilotée par une équipe dédiée au niveau Groupe, en charge de la conception et de la coordination du dispositif ABC, ainsi que de la supervision du réseau international des correspondants anticorruption, présents dans tous les Métiers et les Fonctions du Groupe ;
- une cartographie des risques de corruption : Les risques de corruption et de trafic d'influence sont évalués régulièrement, les résultats de la cartographie sont présentés à la Direction Générale dans sa fonction exécutive pour approbation, et au

Conseil d'administration. La méthodologie de la cartographie permet une évaluation granulaire des risques de corruption – basée sur des scénarios évalués par les Métiers et les Fonctions – ainsi que leur hiérarchisation (avec des facteurs de risque) et des plans d'action pour les adresser ;

- le Code de conduite du Groupe (disponible en 20 langues), préfacé par l'Administrateur Directeur Général du Groupe et le Président du Conseil d'administration, comprend un *addendum* dédié à la prévention, la détection et la lutte contre la corruption, avec des illustrations de situations et de comportements prohibés ou méritant une attention particulière. En outre, des politiques associées à l'*addendum* anticorruption du Code de conduite – sur les cadeaux et invitations⁽²⁾, le lobbying, les conflits d'intérêts, les mécénats, les parrainages, les partenariats et les donations – ont été élaborées afin de guider les collaborateurs sur la manière de gérer le risque de corruption dans ces situations ;
- le dispositif d'alerte : les collaborateurs ont accès à des canaux d'alerte disponibles dans plusieurs langues pour signaler tout manquement à l'*addendum* anticorruption du Code de conduite Groupe. Un canal d'alerte est également ouvert aux tiers ;
- l'évaluation des tiers (processus *Know Your Client*, *Know Your Intermediary*, etc.) : des politiques Groupe définissent les mesures d'évaluation sur les clients – y compris sur les personnes politiquement exposées –, les intermédiaires, les fournisseurs et autres tiers. Ce dispositif permet l'identification et la gestion des contreparties les plus exposées au risque de corruption, auxquelles sont appliquées des mesures d'atténuation spécifiques. Enfin, un outil d'analyse des informations défavorables relatives aux tiers est déployé dans l'ensemble du Groupe et accessible à l'ensemble du personnel via l'intranet du Groupe ;

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/declaration_anti_corruption_fr_janv_2022_final.pdf
 (2) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/resume_bnpp_gi_procedure_v_fr_revision_ep_juin_2024.pdf

- les contrôles anticorruption : le dispositif de BNP Paribas est organisé autour de 3 lignes de défense. Les Métiers sont responsables de la première ligne de défense, tandis que la seconde ligne de défense est assurée par des Fonctions, telles que la Compliance, RISK ou Finance. Par ailleurs, l'Inspection Générale constitue la troisième ligne de défense, avec des audits périodiques, y compris sur les risques de corruption. Les contrôles anticorruption (y compris comptables) sont identifiés au regard des scénarios de la cartographie des risques, au niveau du Groupe et au niveau local, et incluent des vérifications concernant les principaux risques et les politiques ABC. Enfin, l'analyse des incidents liés à la corruption, présentée à la Direction est réalisée trimestriellement au niveau du Groupe. Avec les indicateurs clés, les contrôles permettent de surveiller le dispositif ABC et d'adresser les résultats négatifs avec des recommandations ou un plan d'action ;
- la formation et la communication : voir ci-après *La formation* ;
- le régime disciplinaire : tout soupçon de corruption ou de trafic d'influence impliquant un collaborateur de BNP Paribas est investigué par un Comité spécifique et indépendant de la chaîne de management impliquée, et sanctionné si le cas est confirmé.

La formation

Le dispositif de formation de lutte contre la corruption et trafic d'influence comprend 4 modules ;

- I. formation obligatoire à destination de l'ensemble des collaborateurs du Groupe : Module Lutte contre la Corruption du *Conduct Journey* ;

- II. formation obligatoire des populations les plus exposées aux risques de corruption *ABC Most Exposed*.

Les personnels les plus exposés doivent suivre une formation spécifique (« ABC Most Exposed »), adaptée aux particularités de leurs activités et de leurs positions, aussi longtemps qu'ils occupent ces fonctions. Celles-ci sont identifiées au regard de la cartographie des risques – fonctions en interaction avec les tiers ou les activités à risque (commerciaux, achats, recrutement par exemple) et/ou la mise en œuvre du dispositif anticorruption ([senior] managers, correspondants anticorruption en particulier).

Cette formation avancée biennale est conçue pour :

- toute la population cible une année sur deux,
 - les nouveaux collaborateurs entrant dans la cible, l'année suivante ;
- III. certificat ACAMS (Association of Certified Anti Money-laundering Specialists) sur la lutte contre la corruption est proposé aux correspondants anticorruption au sein de Compliance, depuis 2023 ;
 - IV. formation à destination du Conseil d'administration du Groupe.

Les membres du Conseil d'administration bénéficient tous les deux ans d'une session de formation consacrée à la lutte contre la corruption et la sécurité financière (la dernière ayant eu lieu en septembre 2023).

► TABLEAU N° 48 : FORMATIONS LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE ET SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Formations	Lutte contre la corruption et le trafic d'influence - Personnel le plus exposé	Certificat « Lutte contre la corruption - avancé »	Sécurité financière - Formation du Conseil d'administration de BNP Paribas
Cible	Population regroupant tous les collaborateurs les plus exposés du Groupe en 2023 et les nouveaux entrants en 2024	Population identifiée comme devant passer la certification	Administrateurs de BNP Paribas SA
Sujet	Présentation du dispositif global de lutte contre la corruption du Groupe BNP Paribas. Illustrations visant à savoir détecter les cas de corruption au cours des activités quotidiennes avec les différentes parties prenantes.	Présentation des : (i) différentes typologies de corruption et des réglementations associées ; (ii) signaux d'alerte et mesures visant à gérer, contrôler et signaler les risques de corruption, au sein de son organisation	Présentation des évolutions règlementaires et de la gouvernance du Groupe en matière de sécurité financière et de lutte contre la corruption
Type de formation	<i>E-learning</i>	<i>E-learning</i>	Présentiel
Durée	40 minutes	11 heures	1,5 heure
Fréquence	Alternance un an sur deux : toute la cible/ les nouveaux entrants	Unique	Tous les deux ans
Taux de réalisation en 2024 (données au 13 janvier 2025)	96,9 % en 2024 97,7 % en 2023	99,3 %	92,9 %

Métriques anticorruption

BNP Paribas SA n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou amende pour violation de la loi anticorruption au cours des cinq dernières années.

Tous les incidents de corruption sont pris en compte dans une analyse générale afin de déterminer les actions correctives au niveau du dispositif (voir le paragraphe *Contrôles anticorruption* de la section 1.b *Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin* de ce chapitre).

1.C INFLUENCE POLITIQUE ET ACTIVITÉS DE LOBBYING

BNP Paribas dialogue avec les pouvoirs publics dans le plus grand respect des principes d'éthique et de transparence. Son Comité Exécutif a adopté dès 2012 une « Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques », laquelle comprend une série d'engagements fondamentaux en matière d'intégrité, de transparence, de responsabilité sociale et de respect des grandes valeurs démocratiques universelles. Elle précise notamment que « BNP Paribas exerce ses activités de représentation en cohérence avec sa démarche globale et ses engagements publics relatifs à l'environnement et au changement climatique, notamment son soutien aux objectifs de l'Accord de Paris ».

Créée fin 2012, la Direction des Affaires institutionnelles (DAI) est chargée d'assurer, pour le compte de la Direction Générale, la cohérence des positions défendues sur les sujets de niveau Groupe. Elle regroupe les Affaires prudentielles, le Redressement et la Résolution, les Relations avec la BCE et les Affaires publiques européennes et françaises.

BNP Paribas conduit sa représentation d'intérêts avec une attention particulière portée aux mesures relatives aux exigences prudentielles et aux problématiques affectant sa compétitivité dans ce domaine, par rapport à ses concurrents internationaux.

Sur ces sujets, l'objectif est de faire en sorte que la réglementation applicable à ses activités trouve un juste équilibre entre les

impératifs de stabilité financière et le développement d'un secteur bancaire européen compétitif, au service de l'économie. La faisabilité opérationnelle et la maîtrise des coûts de mise en œuvre sont également au cœur des préoccupations. C'est en effet à ces conditions que BNP Paribas peut pleinement contribuer au financement de l'économie et à l'autonomie stratégique de l'UE, tout en répondant au mieux aux besoins de ses clients.

Afin de s'assurer que ses activités de représentation d'intérêts sont cohérentes avec sa communication publique sur les impacts, risques et opportunités matériels, les prises de position du Groupe sont validées dans le cadre d'une gouvernance dédiée.

BNP Paribas adhère par ailleurs à des fédérations et associations professionnelles et celles-ci, en vertu de la règle que s'est fixée le Groupe, ne sont pas habilitées à effectuer des dons politiques au nom de BNP Paribas. Ces associations tierces ont de nombreux adhérents et BNP Paribas ne les contrôle pas. Elles ont une capacité juridique à agir indépendamment et peuvent réaliser des actions qui ne le concernent pas.

Enfin, BNP Paribas est inscrit sur le répertoire des représentants d'intérêts géré par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) (N° d'enregistrement : N/A), sur le registre de transparence de l'UE (N° d'enregistrement : 78787381113-69), sur le *Lobby Register* du Bundestag en Allemagne (N° d'enregistrement : R001771), et sur le registre du Parlement belge (N° d'enregistrement : N/A).

2. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES DE L'ENTITÉ

2.A INTÉGRITÉ DES MARCHÉS ET SÉCURITÉ FINANCIÈRE

L'intégrité des marchés

Des marchés ouverts et transparents sont essentiels au développement économique. Le Groupe BNP Paribas s'est engagé à contribuer à maintenir et préserver l'intégrité des marchés.

Le programme d'intégrité des marchés est conçu dans le strict respect des réglementations et repose sur les piliers suivants :

- des politiques et des procédures opérationnelles ;
- des outils informatiques ;
- des équipes de collaborateurs spécialisés ;
- un système de contrôle interne et d'audit indépendant ;
- un programme de formation continue.

Il se compose de deux principales activités :

- la gestion des informations privilégiées et la prévention des conflits d'intérêts ;
- la surveillance des transactions et des communications ainsi que la contribution au bon fonctionnement et à la transparence des marchés.

La gestion des informations privilégiées et la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques relatives à la gestion des informations privilégiées et sensibles, aux sondages de marché, à la contribution aux indices, à la protection des données confidentielles, en conformité avec les réglementations nationales et

internationales, ainsi qu'avec les bonnes pratiques et les recommandations des autorités compétentes.

Le Groupe a mis en place un dispositif interne qui veille au traitement et à la circulation adéquate des informations privilégiées.

Les informations privilégiées et leurs détenteurs au sein du Groupe font l'objet d'un recensement permanent. Afin de garantir leur confidentialité et de prévenir les délits d'initiés, des barrières à l'information et une stricte ségrégation des activités (banque d'investissement, opérations pour compte propre, gestion d'actifs) sont systématiquement mises en place et contrôlées.

Les conflits d'intérêts font également l'objet d'un processus de détection, d'identification des acteurs internes et externes concernés et de prévention des risques liés aux situations de conflits d'intérêts dans les activités de marché (par exemple, la tenue et la gestion de listes d'émetteurs ou de clients).

La surveillance des transactions et des communications et la contribution au bon fonctionnement et à la transparence des marchés

Afin de protéger l'intégrité des marchés, un dispositif de lutte contre les abus de marché a été mis en place afin de les prévenir, les détecter et les signaler le cas échéant. Ce dispositif encadre la diffusion ou l'utilisation abusive d'informations privilégiées afin de prévenir les délits d'initiés, la manipulation de cours et la divulgation de fausses informations. Il porte tant sur les activités de courtage que sur les activités pour compte propre du Groupe agissant en tant que contrepartie ou teneur de marché.

Les opérations potentiellement constitutives d'abus de marché font l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité concernée.

À ce dispositif est associée une surveillance des ordres et des transactions dans l'ensemble des métiers concernés, ainsi que du respect des obligations de transparence pré- et post-négociation et des déclarations post-transaction.

Par ailleurs, une surveillance des communications orales et électroniques est en place, selon des modalités propres à chacun des métiers. Le dispositif intègre également les obligations déclaratives en matière de franchissement de seuil et de positions à découvert.

La sécurité financière

BNP Paribas et ses succursales et filiales en France et à l'étranger sont fermement engagés dans le respect des sanctions économiques internationales ainsi que dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et se conforment strictement aux lois et aux réglementations applicables en la matière dans tous les pays où le Groupe opère.

Dans ce contexte, le Groupe BNP Paribas a adopté et maintient un programme global de sécurité financière conçu dans une approche par les risques et applicable dans toutes ses entités. D'importantes ressources humaines et techniques y sont consacrées, tant par les métiers que par la fonction Compliance.

Ce programme repose sur les piliers suivants :

- des politiques et des procédures opérationnelles ;
- des outils informatiques ;
- des équipes de collaborateurs spécialisés dans la mise en œuvre du programme de sécurité financière ;
- un système de contrôle interne et d'audit indépendant ;
- un programme de formation continue.

Il se compose de trois principales activités :

- la connaissance des clients ;
- l'application des sanctions internationales et des embargos ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La connaissance des clients

La connaissance des clients ou KYC (*Know Your Client*) est une composante essentielle de la gestion des risques de sécurité financière et contribue à la fois à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et au respect des sanctions internationales.

Elle contribue également à la lutte anticorruption (voir section 2.d *Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin* de ce chapitre), au respect des lois et réglementations fiscales, à la protection des intérêts des clients, à la responsabilité sociale et d'entreprise et à l'intégrité des marchés.

Elle requiert la mise en œuvre d'un ensemble de mesures de vigilance visant à identifier les clients, leurs bénéficiaires effectifs et leurs mandataires, à analyser la nature et la localisation de leur activité, et à caractériser l'objet de leur relation d'affaires avec BNP Paribas.

Ces mesures de vigilance sont renforcées pour les clients présentant un risque élevé, les personnes politiquement exposées, ainsi que dans d'autres types de situation à haut risque.

Des mesures analogues sont appliquées aux fournisseurs et aux autres types de partenaires du Groupe.

Le respect des sanctions internationales et des embargos

Le respect des sanctions internationales et des embargos édictés par l'Union européenne, la France, les États-Unis et toute autre autorité nationale, lorsque applicable, repose sur un double dispositif :

- les bases de données clients sont régulièrement criblées pour y détecter la présence de personnes faisant l'objet de sanctions ;
- les transactions internationales sont filtrées afin d'identifier toute tentative de violation ou de contournement des sanctions ou des embargos.

Ces dispositifs mis en œuvre dans toutes les entités du Groupe se composent de processus normalisés, en particulier :

- la mise à jour permanente des listes de sanctions ;
- la conduite des investigations sur les clients, tiers et transactions ayant généré des alertes de criblage ou filtrage ;
- le processus de déclaration aux autorités.

Ils sont en outre complétés par un plan de formation des collaborateurs et un système de contrôles indépendants.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Des dispositifs spécifiques reposant à la fois sur des outils de surveillance informatiques des transactions et sur la vigilance des collaborateurs visent à détecter et à signaler aux autorités compétentes :

- le blanchiment de capitaux qui consiste dans l'intégration dans le système financier du produit d'activités criminelles telles que la corruption, la criminalité fiscale, le trafic de drogue, le crime organisé, le détournement de fonds pour en dissimuler l'origine illégale ;
- le financement du terrorisme au moyen de fonds dont l'origine peut aussi bien être légitime ou illicite.

L'investigation des alertes et la déclaration des soupçons aux autorités dans les délais impartis ainsi que les mesures ultérieures font l'objet de procédures précises.

La prise en compte des risques géographiques

En complément des dispositifs décrits ci-dessus, le Groupe BNP Paribas tient à jour une évaluation des risques de sécurité financière posés par les pays ou les régions, qui vient compléter l'analyse des projets d'entrée en relation ou des relations d'affaires existantes, et qui peut amener à éviter ou à mettre fin à une relation d'affaires, ou à décliner une transaction ou la fourniture d'un service financier.

2.B CYBERSÉCURITÉ

Informations générales

Dans le paysage en constante évolution de l'industrie financière mondiale, BNP Paribas reconnaît le rôle central des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le maintien de la résilience opérationnelle. Présent dans différentes régions du monde, BNP Paribas est confronté à une multitude de défis pour assurer la sécurité, la robustesse et la résilience des systèmes TIC. La nature interconnectée des opérations, conjuguée au rythme rapide des progrès technologiques et à la nécessité de compter de plus en plus sur des tiers pour fournir des services essentiels, nécessite une approche stratégique et adaptative de la gestion des risques.

Le Groupe BNP Paribas est soumis au risque de cybersécurité, c'est-à-dire le risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données confidentielles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), des processus et/ou des utilisateurs, dans le but de causer des pertes matérielles aux sociétés, employés, partenaires et clients du Groupe BNP Paribas et/ou à des fins d'extorsion (rançongiciel).

Au cours des dernières années, un nombre croissant de sociétés (y compris des institutions financières) ont fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes et hautement ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité des services fournis, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques se sont perfectionnées et sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe BNP Paribas et ses prestataires de services tiers pourraient donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption des services informatiques du Groupe BNP Paribas ou de ses prestataires de services tiers et toute divulgation d'informations confidentielles (des clients, contreparties ou salariés du Groupe BNP Paribas ou toutes autres personnes) qui pourrait en résulter, ou toute intrusion ou attaque contre ses systèmes et réseaux de communication, pourraient causer des pertes significatives et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Les autorités de régulation estiment aujourd'hui que la cybercriminalité constitue un risque systémique croissant pour le secteur financier. Elles ont souligné la nécessité pour les institutions financières d'améliorer leur résilience face aux cyberattaques en renforçant les procédures internes de surveillance et de contrôle informatique. Une cyberattaque réussie pourrait alors exposer le Groupe à une amende des autorités de régulation, en particulier en cas de perte de données personnelles des clients.

Gouvernance

La Direction Générale du Groupe supervise la cybersécurité par une gouvernance dédiée qui donne une vue d'ensemble de la situation du Groupe. Parmi les Comités du Conseil d'administration de BNP Paribas figure le Comité de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité (CCIRC) pour la surveillance de la gestion des risques. Le CCIRC suit de manière semestrielle le plan de déploiement du programme de cybersécurité du Groupe, son plan d'action, les thèmes prioritaires et le budget afférent. De plus, le Comité Exécutif du Groupe, avec l'ensemble des responsables des Métiers, inscrit son action dans le cadre du programme Cybersécurité, qui permet de prendre des décisions au bon niveau si nécessaire.

En parallèle, le Comité risques IT Groupe (GITRC) est un organe de décision *ad hoc* au niveau de la Direction Générale pour traiter les risques cybernétiques, les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie IT et la résilience opérationnelle.

La gouvernance de la cybersécurité repose sur le modèle des « trois lignes de défense », modèle intégré et couvrant l'ensemble des entités du Groupe qui est décrit dans le chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, 2.4 *Le contrôle interne*.

Politiques & responsabilités

Pour adresser les risques de cybersécurité, le Groupe a mis en place un dispositif global qui repose principalement sur un cadre de référence de cybersécurité, et une stratégie de cybersécurité intitulée « *Cyber Trust 25* ».

Au sein du cadre de référence de gestion des risques ICT et cyber du Groupe se décline un cadre de référence spécifique à la cybersécurité. Celui-ci est composé d'un ensemble de documents (politiques, normes et standards) qui définit les exigences de base pour la cybersécurité, offrant une approche standardisée pour atténuer les risques. Aligné sur les meilleures pratiques de l'industrie, ce dispositif assure une mise en œuvre cohérente des processus et des contrôles associés au sein de BNP Paribas, renforçant la position globale de cybersécurité. Le cadre de référence de Cybersécurité est composé de plusieurs thématiques de cybersécurité. Chaque thématique peut contenir des procédures (*i.e.* types de politiques à appliquer), des dossiers d'exigences ou des lignes directrices. Ces sujets de cybersécurité sont définis pour traiter les risques spécifiques de cybersécurité auxquels le Groupe est confronté, tels que la perturbation des services ou la fuite des données par exemple, et les impacts associés, tels que les dommages à la réputation ou les procédures judiciaires des autorités réglementaires.

Ces exigences et procédures du cadre de référence s'appliquent obligatoirement à toutes les entités du Groupe à travers le monde. Outre ces exigences, les entités peuvent définir des exigences locales complémentaires afin de traiter des risques spécifiques au niveau des entités qui ne sont pas traités par le Groupe.

Le Groupe a également défini une stratégie de cybersécurité afin d'accompagner la transformation numérique de BNP Paribas. Intitulée Cyber Trust 25, cette stratégie s'appuie sur 5 piliers :

- agir de manière responsable vis-à-vis des clients et des régulateurs ;
- être une référence cyber sur le marché pour être digne de confiance et attirer les talents ;
- accélérer la transformation et l'innovation ;
- être un environnement de travail agréable en s'appuyant sur les ambitions du Groupe en matière de responsabilité sociale d'entreprise ;
- assurer 0 déchet numérique en fonction des besoins et des risques de l'entreprise.

Le déploiement de la stratégie Cyber Trust 25 s'applique à l'ensemble des équipes de cybersécurité des entités du Groupe, regroupées sous le vocable « Filière Cyber ».

La définition d'une vision et d'une stratégie globale de cybersécurité relève du Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe. Il veille à ce que la cybersécurité et la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) soient intégrées au processus de réalisation des projets en fournissant des politiques, des pratiques et des lignes directrices appropriées. Il est également chargé de définir le programme de cybersécurité et les projets de remédiation pour faire face aux risques de cybersécurité du Groupe, tout en assurant leur mise en œuvre au sein des entités du Groupe.

Actions

Le Groupe et ses entités directes appliquent les exigences définies dans le cadre de référence de cybersécurité. Ils prennent des mesures proactives pour assurer le respect des règles, exigences et délais publiés tout en allouant efficacement les ressources. Les exigences publiées sont transposées en mesures et initiatives concrètes visant à améliorer la posture de cybersécurité du Groupe.

Les entités examinent les exigences publiées dans le cadre de cybersécurité. Ils en évaluent soigneusement la portée, l'applicabilité et les délais associés à chaque exigence, en veillant à bien comprendre leurs obligations.

En fonction de cette évaluation, les entités élaborent des plans d'action détaillés décrivant les tâches, les jalons et les délais de mise en œuvre. Ces plans d'action hiérarchisent les activités en fonction du niveau de risque, des mandats réglementaires et des objectifs opérationnels. L'accent est mis sur l'établissement de responsabilités claires pour chaque tâche afin d'assurer une exécution efficace.

Les entités allouent les ressources nécessaires, y compris les ressources humaines, technologiques et budgétaires, pour appuyer la mise en œuvre des plans d'action. Les budgets sont soigneusement examinés et ajustés au besoin pour tenir compte des coûts associés aux efforts de conformité.

Par ailleurs, chaque pilier de la stratégie Cyber Trust 25 est constitué de plusieurs ambitions, qui sont elles-mêmes déclinées en initiatives devant déboucher sur des livrables ou des actions concrètes. Afin de tenir compte de l'évolution permanente de la menace cyber, les ambitions de la stratégie Cyber Trust 25 peuvent s'adapter et définir des plans d'action complémentaires.

Cibles

Au sein du cadre de référence de gestion des risques ICT et cyber, chaque exigence liée aux thématiques cybersécurité est associée à une date d'exigibilité.

La progression des entités du Groupe dans chacune des thématiques de cybersécurité est suivie dans le cadre du Programme de Cybersécurité de BNP Paribas. Ce programme adopte une approche fondée sur le risque (*Risk Based*) pour évaluer les entités et calculer le niveau de maturité cyber qu'elles doivent atteindre, en fonction des objectifs définis dans une matrice de cybersécurité.

Enfin, les initiatives associées à la stratégie de cybersécurité Cyber Trust 25 font l'objet de plans d'action et d'objectifs ciblés et quantifiés.

Métriques

Plusieurs métriques sont mises en place afin de mesurer le niveau et la progression des entités du Groupe en termes de cybersécurité.

Chaque année, plusieurs campagnes sont menées par les départements Cybersécurité des entités du Groupe intégrées au sein du Programme de Cybersécurité pour évaluer le respect de la mise en œuvre des objectifs fixés. Les résultats sont communiqués au management pendant les Panoramas de Cybersécurité.

Le progrès des ambitions du Cyber Trust 25 est suivi régulièrement à l'occasion de Comités dédiés, dont l'objectif est de présenter l'avancée sur chacune des initiatives intégrées dans la stratégie. Des tableaux d'indicateurs sont présentés et commentés.

Par ailleurs, les entités s'appuient sur les bibliothèques de contrôles génériques des TIC pour effectuer des autoévaluations concernant la mise en œuvre des exigences de gouvernance informatique, de risque informatique, et de cybersécurité. Ces bibliothèques fournissent un cadre structuré permettant aux entités d'évaluer leur conformité aux contrôles établis, de déterminer les secteurs de non-conformité et d'élaborer des plans de remédiation au besoin.

ANNEXES

ANNEXE 1 : BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ

Bien que remplissant les critères de taille requis par la CSRD pour l'établissement des états de durabilité, certaines filiales du Groupe bénéficient du régime d'exemption prévu aux articles 19 *bis* (9) et 29 *bis* (8) de la directive comptable 2013/34.

Ces entités domiciliées en Union européenne remplissent les critères de taille pour être soumises à la publication des états de durabilité sur base sous-consolidée, mais elles n'émettent pas de titres cotés sur les marchés réglementés de l'UE, et appartiennent à une entité mère elle-même soumise à publication sur base consolidée.

BNP Paribas établit ses états de durabilité sur base consolidée conformément au périmètre de consolidation comptable présenté dans les notes annexes aux états financiers (voir chapitre 4, notes 9k et 1b).

Les entités présentes dans le tableau ci-après sont les entités européennes qui bénéficient du régime d'exemption prévu aux articles 19 *bis* (9) et 29 *bis* (8) de la directive comptable 2013/34. Ces entités auraient été soumises à la publication des états de durabilité dès le 1^{er} janvier 2025 si elles n'avaient pas été elles-mêmes filiales du Groupe BNP Paribas.

► TABLEAU N° 49 : LISTE DES FILIALES EUROPÉENNES DE BNP PARIBAS EXEMPTÉES D'UNE PUBLICATION DE DURABILITÉ ET COUVERTES PAR LA PUBLICATION DU GROUPE BNP PARIBAS

Libellé	Pays
BNPP Cardif	France
BNPP Financial Markets	France
BNPP Lease Group	France
BNPP Personal Finance	France
Financière des Paiements Électroniques	France
Banca Nazionale Del Lavoro SPA	Italie
BNPP Cardif Vita Compagnia di Assicurazione E Riassicurazione SPA	Italie
Findomestic Banca SPA	Italie
BGL BNPP	Luxembourg

ANNEXE 2 : PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

HORIZONS TEMPORELS, ESTIMATIONS, SOURCES D'INCERTITUDE

L'existence de circonstances particulières peut modifier la teneur des informations de durabilité. Il peut s'agir d'une déviation des horizons

temporels initialement définis par le standard, mais également le recours à des estimations concernant la chaîne de valeur, ou les sources d'incertitudes relatives à ces estimations. Le tableau ci-dessous renvoie aux parties du rapport qui permettent de comprendre ces circonstances particulières.

► TABLEAU N° 50 : HORIZONS TEMPORELS, ESTIMATIONS, SOURCES D'INCERTITUDE

	Description des exigences de publication	Informations correspondantes	Sections CSRD
Horizons temporels	9.a. Publication des horizons temporels à moyen ou long terme en cas d'écart par rapport aux horizons définis	Tests de résistance climatique	Chapitre 7.1.2 <i>Changement climatique</i> 1.b <i>Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires</i>
	9.b. Publication des raisons pour lesquelles l'application de ces définitions d'horizons temporels est différente		
Estimations concernant la chaîne de valeur	10.a. Publication des indicateurs utilisés qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes, comme des données relatives aux moyennes sectorielles ou d'autres approximations	Tests de résistance climatique	Chapitre 7.1.2 <i>Changement climatique</i> 3.d Émissions brutes de gaz à effet de serre
		Scope 3 Catégorie 15 (émissions financées)	
		Scope 3 Catégorie 6 (voyages d'affaires)	Chapitre 7.1.2 <i>Changement climatique</i> 3.a <i>Cibles et métriques du Groupe en lien avec son impact sur le changement climatique</i>
	10.b. Description de la base de préparation utilisée concernant ces indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	Cibles et bases de référence des principaux secteurs les plus émissifs en gaz à effet de serre	Chapitre 7.1.2 <i>Changement climatique</i> 3.b <i>Cibles et métriques du Groupe en lien avec ses opportunités sur le changement climatique</i>
	10.c. Description du niveau d'exactitude qui résulte des indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes		
	10.d. Le cas échéant, description des actions prévues pour améliorer l'exactitude des indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes		
Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats	11.a. Publication des indicateurs quantitatifs et des montants monétaires qui font l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure	Tests de résistance climatique	Chapitre 7.1.2 <i>Changement climatique</i> 1.b <i>Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires</i>
		Scope 3 Catégorie 15 (émissions financées)	
	11.b.i. Publication d'informations concernant les sources de l'incertitude de mesure	Scope 3 Catégorie 6 (voyages d'affaires)	Chapitre 7.1.2 <i>Changement climatique</i> 3.d <i>Émissions brutes de gaz à effet de serre</i>
	11.b.ii. Publication des hypothèses, approximations et jugements pris en compte pour mesurer		

Plus précisément, concernant les principaux secteurs les plus émissifs en gaz à effet de serre :

10.a. Plusieurs métriques incluent des données amont ou aval de la chaîne de valeur (scope 3). Il s'agit respectivement des :

- émissions financées (exprimées en MtCO₂e) pour les activités amont (exploration-production) du secteur du pétrole et du gaz (pour les scopes 1 et 2, et la partie combustion du scope 3) et pour les activités de raffinage (scopes 1 et 2) ;
- intensités des émissions de l'automobile couvrant les émissions de CO₂ en sortie de pot d'échappement de CO₂ (c'est-

à-dire les émissions du « réservoir à la roue » ou l'aval du scope 3), exprimée en gCO₂/km *Worldwide harmonized Light Vehicle Test Procedure* (WLTP). Les émissions du secteur automobile sont majoritairement du CO₂ ;

- émissions associées à la production amont de carburant (émissions en amont du scope 3) qui sont également prises en compte pour les secteurs de l'aviation et du transport maritime, définissant ainsi des métriques d'alignement exprimées en *Well-To-Wake* (du puits au sillage).

Il est à noter que les émissions associées à la consommation d'énergie des résidents d'immeubles pour le secteur de l'immobilier commercial (CRE) (émissions aval du scope 3) s'appuient sur les méthodologies de mesure mises en œuvre par les *Real Estate Investment Trust* (REIT) lors de la production de leurs reportings de durabilité, considérés comme une source de données directe. Par conséquent, le secteur de l'immobilier commercial est exclu de l'analyse ci-dessous.

10.b. Les bases de préparation concernant ces métriques incluent :

- les émissions de scope 3 du secteur du pétrole et du gaz sont calculées à l'aide des chiffres de production des entreprises fournis par la base de données Wood Mackenzie, de la décomposition de la production mondiale de raffinage donnée par l'AIE (informations granulaires sur les différents types de combustibles issus du raffinage du pétrole) et des facteurs d'émission par type de combustible donnés par le rapport du GIEC de 2006. Il s'agit des chiffres les plus récents disponibles. À noter que les facteurs d'émission des combustibles sont des paramètres physiques, donc stables dans le temps ;
- l'intensité des émissions du secteur de l'automobile est calculée à l'aide des données de production issues d'entreprises du secteur pour chaque technologie (véhicules électriques, hybrides rechargeables, hybrides légers et moteurs à combustion interne) fournies par la base de données S&P - IHS Markit et les facteurs d'émission moyens des technologies calculés à partir de la base de données d'Asset Impact ;
- le passage d'une mesure *Tank-to-Wake* (TTW) à une mesure *Well-to-Wake* (WTW) pour l'aviation repose sur un facteur de conversion pour le carburant fourni par l'Organisation de l'aviation civile internationale (Oaci) et est effectué par une équipe interne ;
- le passage d'une mesure *Tank-to-Wake* à une mesure *Well-To-Wake* pour le transport maritime repose sur l'utilisation de facteurs de conversion moyens par type de navire, tels que fournis par la société de conseil en transport maritime DNV.

10.c. Niveau d'incertitude en résultant et lié à l'utilisation de sources indirectes dans l'estimation des données amont et/ou aval de la chaîne de valeur (par exemple : données moyennes sectorielles ou d'autres proxys) :

- le niveau de certitude du calcul des émissions aval du scope 3 du secteur du pétrole et du gaz est très élevé. Il repose en effet sur les dernières données de production au niveau des actifs de Wood Mackenzie et agrégées au niveau des entreprises (niveau de précision de données élevé), sur des paramètres physiques stables dans le temps et sur la fourniture par des organismes reconnus (AIE et GIEC) de la décomposition moyenne granulaire du pétrole raffiné en différents types de combustibles ;

- le niveau de certitude du calcul de l'intensité des émissions du scope 3 automobile est moyen, car il s'appuie sur les dernières données de production au niveau des actifs de S&P Global-IHS Markit, agrégées au niveau des entreprises (niveau élevé de précision des données) et sur les facteurs d'émission moyens par technologie issus d'Asset Impact (niveau de précision moyen). En effet, il n'existe actuellement aucune base de données relative aux intensités d'émissions dans l'automobile à jour et unanimement reconnue. Ainsi les calculs du Groupe s'appuient sur Asset Impact, qui agrège les intensités d'émission pouvant être récupérées de sources réglementaires locales (par exemple, l'Espace économique européen) ;
- le niveau de certitude du calcul de l'intensité des émissions du secteur de l'aviation est élevé. Il repose en effet sur des données d'activité au niveau des actifs (trafic aérien et consommation de carburant avec un niveau de précision élevé), sur le facteur d'émission permettant de convertir la consommation de carburant en émission (niveau de précision élevé, car il s'agit d'un paramètre physique stable) et sur un facteur de conversion TTW à WTW moyen fourni par l'OACI (niveau de précision faible, car s'appuyant sur un facteur de conversion mondial moyen) ;
- le niveau de certitude du calcul de l'intensité des émissions du secteur du transport maritime est élevé, car il repose sur des données d'activité au niveau des actifs (distance et consommation de carburant avec un niveau de précision élevé), sur le facteur d'émission permettant de convertir la consommation de carburant en émission (niveau de précision élevé, car il s'agit d'un paramètre physique stable) et sur un facteur de conversion TTW à WTW moyen fourni par une société de conseil en transport maritime ayant basé ses analyses sur des données réelles de transport maritime (niveau de précision faible, car s'appuyant sur un facteur de conversion global moyen).

10.d. Les calculs sont actuellement effectués à l'aide des meilleures données disponibles. Il est prévu de continuer à utiliser les données les plus récentes et des facteurs d'émission et des facteurs de conversion plus granulaires ou dès qu'ils seront disponibles.

MÉTRIQUES ET CIBLES

Toutes les cibles définies par le Groupe sont rattachées à des impacts, risques et opportunités matériels du point de vue des parties prenantes.

Lorsque des métriques présentées au sein du rapport ont fait l'objet d'une validation par un organe externe autre que le garant, ce dernier a été mentionné.

PUBLICATIONS ISSUES D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS OU DE RÉFÉRENTIELS D'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ GÉNÉRALEMENT ADMIS

Les états de durabilité du Groupe contiennent des informations issues d'autres actes législatifs imposant de publier des informations en matière de durabilité, ou de normes et cadres d'information en matière de durabilité généralement admis, en plus des informations prescrites par les normes de publications CSRD. Ces publications sont listées ci-dessous.

► TABLEAU N° 51 : INFORMATIONS ISSUES D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS OU DE RÉFÉRENTIELS D'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ GÉNÉRALEMENT ADMIS

Acte législatif ou publication volontaire	Contenu des points de données	Références
Article L.22-10-35 du Code de commerce	Incidences des activités quant à la lutte contre l'évasion fiscale	Chapitre 7.1.6 <i>Conduite des affaires</i> / section 1.a <i>Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires</i> / Page 777
Article L.22-10-35 du Code de commerce	Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de La Garde nationale	Chapitre 7.1.4 <i>Effectifs de l'entreprise</i> / section 2.d <i>Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions</i> / Page 750

INCORPORATIONS D'INFORMATIONS AU MOYEN DE RENVOIS

Certaines données spécifiques prescrites par une exigence de publication ont été incorporées au moyen de renvois. Ci-dessous la liste de ces données spécifiques publiées au moyen de renvois.

► TABLEAU N° 52 : LISTE DES INCORPORATIONS D'INFORMATIONS AU MOYEN DE RENVOIS

Exigence de publication	Contenu du point de données	Chapitre / section / page ou la référence croisée est utilisée (in)	Chapitre / section / page que la référence croisée mentionne (out)
ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§21a – la composition et la diversité des organes d'administration, direction, surveillance	Chapitre 7.1.1 <i>Informations générales</i> / section 1.a <i>Rôle en matière de durabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance</i> / Pages 685 - 686	Chapitre 2 <i>Gouvernement d'entreprise et contrôle interne</i> / 2.1.2 <i>Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas</i> / section 1.b <i>Le Conseil d'administration : un organe collégial doté d'une compétence collective</i> / Page 56
	§21b – la représentation des salariés et des autres travailleurs		
	§21c – l'expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et les lieux d'implantation géographique de l'entreprise		
	§21d – le pourcentage par genre et les autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise. La mixité au sein des organes de gouvernance est représentée par le ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les organes de gouvernance		
	§21e – le pourcentage d'administrateurs indépendants		
ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§23a – l'expertise en matière de durabilité que les organes, dans leur ensemble, possèdent directement ou peuvent acquérir, par exemple par l'intermédiaire d'experts ou de formations	Chapitre 7.1.1 <i>Informations générales</i> / section 1.a <i>Rôle en matière de durabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance</i> / Page 686	Chapitre 2 <i>Gouvernement d'entreprise et contrôle interne</i> / 2.1.2 <i>Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas</i> / section 1.d <i>L'information et la formation des administrateurs</i> / Page 60
ESRS G1 Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§5b – l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance dans les questions relatives à la conduite des affaires	Chapitre 7.1.1 <i>Informations générales</i> / section 1.a <i>Rôle en matière de durabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance</i> / Page 686	Chapitre 2 <i>Gouvernement d'entreprise et contrôle interne</i> / 2.1.2 <i>Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas</i> / section 1.b <i>Le Conseil d'administration : un organe collégial doté d'une compétence collective</i> / Page 56

Exigence de publication	Contenu du point de données	Chapitre / section / page ou la référence croisée est utilisée (in)	Chapitre / section / page que la référence croisée mentionne (out)
ESRS 2 GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	<p>§29 – si l'entreprise a mis en place, pour les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance, des mécanismes d'incitation et des politiques de rémunération liés à des enjeux de durabilité, elle publie les informations suivantes :</p> <p>a) une description des principales caractéristiques des mécanismes d'incitation ;</p> <p>b) si les performances sont évaluées par rapport à des cibles et/ou des impacts spécifiques en matière de durabilité – et si oui, lesquels ;</p> <p>c) si, et comment, les indicateurs de performance en matière de durabilité sont pris en considération comme références de performance, ou inclus dans les politiques de rémunération ;</p> <p>d) la proportion de rémunération variable qui dépend de cibles et/ou d'impacts en matière de durabilité.</p>	Chapitre 7.1.1 <i>Informations générales</i> / section 1.b <i>Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation</i> / Page 688	Chapitre 2 <i>Gouvernement d'entreprise et contrôle interne</i> / 2.1.3 <i>Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux / section Critères liés à la performance RSE du Groupe</i> / Page 89
ESRS 2 GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	<p>§36 – l'entreprise publie les informations suivantes :</p> <p>a) le contenu, les principales caractéristiques et les principaux éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité ;</p> <p>b) la méthode d'évaluation des risques adoptée, y compris la méthode de classement des risques par ordre de priorité ;</p> <p>c) les principaux risques identifiés et les stratégies élaborées pour les atténuer, y compris les contrôles connexes.</p>	Chapitre 7.1.1 <i>Informations générales</i> / section 1.c <i>Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité</i> / Page 688	Chapitre 2 <i>Gouvernement d'entreprise et contrôle interne</i> / 2.4 <i>Le contrôle interne</i> / Page 123
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	<p>AR 46 h) pour chaque catégorie significative de GES du scope 3, indique les limites de déclaration prises en considération, les méthodes de calcul appliquées pour estimer les émissions de GES ainsi que, le cas échéant, les outils de calcul qui ont été utilisés. Les catégories du scope 3 doivent être cohérentes avec le protocole des GES et inclure :</p> <p>i) les émissions indirectes de GES du scope 3 provenant du groupe comptable consolidé (société mère et filiales) ; ii) les émissions indirectes de GES du scope 3 provenant d'entreprises associées, de coentreprises et de filiales non consolidées dont l'entreprise a la capacité de contrôler les activités et les relations opérationnelles (c'est-à-dire dont elle détient le contrôle opérationnel) ; iii) les émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 provenant des entreprises associées, des coentreprises, des filiales non consolidées (entités d'investissement) et des accords conjoints dont l'entreprise ne détient pas le contrôle opérationnel et lorsque ces entités font partie de la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise.</p>	Chapitre 7.1.2 <i>Changement climatique</i> / section 3.d <i>Émissions brutes de gaz à effet de serre</i> / Page 727	Chapitre 5 <i>Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3</i> / 5.11 <i>Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance / section Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiel lié au changement climatique</i> / Page 582

ANNEXE 3 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRs COUVERTES PAR LES ÉTATS DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION DE LA MATÉRIALITÉ DE L'INFORMATION

Après avoir conduit l'analyse de double matérialité sur les thèmes, BNP Paribas conduit une analyse de matérialité des informations à publier. Cette analyse est effectuée de manière qualitative, en s'appuyant sur l'adéquation de l'information requise par la réglementation européenne CSRD avec les activités de BNP Paribas.

En effet, certaines informations ne sont pas pertinentes du fait de la nature des activités financières ou de la stratégie du Groupe, elles sont ainsi considérées comme non matérielles pour BNP Paribas et donc ne sont pas publiées.

LISTE DES POINTS DE DONNÉES PRÉVUS DANS LES NORMES TRANSVERSALES ET THÉMATIQUES QUI SONT REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

Certains points de données CSRD sont requis par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'énumérés ci-dessous.

► TABLEAU N° 53 : TABLEAU DES POINTS DE DONNÉES CSRD REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence dans les états de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ⁽⁵⁾		7.1.1 Informations générales / section 1 Gouvernance
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		7.1.1 Informations générales / section 1 Gouvernance
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				7.1.1 Informations générales / section 1 Gouvernance
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission ⁽⁶⁾ , tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 ⁽⁷⁾ , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).

(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).

(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence dans les états de durabilité
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac (paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 (paragraphe 14)				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	7.1.2 <i>Changement climatique / section 1 Stratégie</i>
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » (paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		7.1.2 <i>Changement climatique / section 1 Stratégie</i>
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES (paragraphe 34)	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		7.1.2 <i>Changement climatique / section 3 Métriques et cibles</i>
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) (paragraphe 38)	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique (paragraphe 37)	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				7.1.2 <i>Changement climatique / section 3 Métriques et cibles</i>
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (paragraphe 40 à 43)	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Information non matérielle

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence dans les états de durabilité
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		7.1.2 <i>Changement climatique / section 3 Métriques et cibles</i>
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		7.1.2 <i>Changement climatique / section 3 Métriques et cibles</i>
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	7.1.2 <i>Changement climatique / section 3 Métriques et cibles</i>
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Application de l'entrée en vigueur progressive
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Application de l'entrée en vigueur progressive
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)					

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence dans les états de durabilité
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Application de l'entrée en vigueur progressive
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Application de l'entrée en vigueur progressive
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point a)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Information non matérielle
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Information non matérielle

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence dans les états de durabilité
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Information non matérielle
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Information non matérielle
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 2 Gestion des impacts, risques et opportunités

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence dans les états de durabilité
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 2 Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 3 Métriques et cibles
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 3 Métriques et cibles
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 3 Métriques et cibles
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur Général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 3 Métriques et cibles
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 3 Métriques et cibles
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		7.1.4 Effectifs de l'entreprise / section 3 Métriques et cibles
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Information non matérielle

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence dans les états de durabilité
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Information non matérielle
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Information non matérielle
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Information non matérielle
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Information non matérielle
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Information non matérielle
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Information non matérielle
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Information non matérielle
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Information non matérielle
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				7.1.5 Consommateurs et utilisateurs finaux / section 2 Gestion des impacts, risques et opportunités

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence dans les états de durabilité
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		7.1.5 <i>Consommateurs et utilisateurs finaux / section 2 Gestion des impacts, risques et opportunités</i>
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				7.1.1 <i>Informations générales</i>
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				7.1.6 <i>Conduite des affaires / section 1 Gestion des impacts, risques et opportunités</i>
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				7.1.6 <i>Conduite des affaires / section 1 Gestion des impacts, risques et opportunités</i>
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		7.1.6 <i>Conduite des affaires / section 1 Gestion des impacts, risques et opportunités</i>
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				7.1.6 <i>Conduite des affaires / section 1 Gestion des impacts, risques et opportunités</i>

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION RÉPONDUES EN PRÉPARANT LES ÉTATS DE DURABILITÉ, SELON LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ (TABLE DES MATIÈRES)

Le Groupe s'est conformé aux exigences de publication ci-dessous en préparant les états de durabilité, selon les résultats de l'évaluation de la matérialité.

► TABLEAU N° 54 : LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION RÉPONDUES EN PRÉPARANT LES ÉTATS DE DURABILITÉ

Exigences de publication (DR)	Section CSRD
ESRS 2 Informations générales à publier	
BP-1 Base générale pour la préparation des états de durabilité	7.1.1 Informations générales et Annexes
BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	Annexes
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	
GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	7.1.1 Informations générales
GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	1 Gouvernance
GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	
GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	
SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	7.1.1 Informations générales
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	2 Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes
SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	7.1.1 Informations générales
IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	3 Impacts, risques et opportunités matériels
IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	Annexes
ESRS E1 Changement climatique	
ESRS 2 GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	7.1.1 Informations générales 1 Gouvernance
E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	7.1.2 Changement climatique
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	1 Stratégie
ESRS 2 IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	7.1.1 Informations générales 3 Impacts, risques et opportunités matériels
E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	7.1.2 Changement climatique
E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2 Gestion des impacts, risques et opportunités
E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	7.1.2 Changement climatique
E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	3 Métriques et cibles
E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	
ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	7.1.1 Informations générales 2 Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	7.1.4 Effectifs de l'entreprise 1 Stratégie
S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	
S1-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants	
S1-3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	7.1.4 Effectifs de l'entreprise 2 Gestion des impacts, risques et opportunités
S1-4 Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions	

Exigences de publication (DR)	Section CSRD
S1-5 Cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	
S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise	
S1-7 Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise	
S1-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social	
S1-9 Indicateurs de diversité	
S1-10 Salaires décents	7.1.4 Effectifs de l'entreprise
S1-11 Protection sociale	3 Métriques et cibles
S1-12 Personnes handicapées	
S1-13 Indicateurs de formation et du développement des compétences	
S1-14 Indicateurs de santé et de sécurité	
S1-15 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	
S1-16 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	
S1-17 Cas, plaintes et incidences graves sur les droits de l'homme	
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	
ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	7.1.1 Informations générales 2 Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	7.1.5 Consommateurs et utilisateurs finaux 1 Stratégie
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	
S4-2 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	
S4-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	7.1.5 Consommateurs et utilisateurs finaux 2 Gestion des impacts, risques et opportunités
S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	
S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	7.1.5 Consommateurs et utilisateurs finaux 3 Métriques et cibles
ESRS G1 Conduite des affaires	
ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	7.1.1 Informations générales 1 Gouvernance
ESRS 2 IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	7.1.1 Informations générales 3 Impacts, risques et opportunités matériels
G1-1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	7.1.6 Conduite des affaires
G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	1 Gestion des impacts, risques et opportunités
G1-4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	7.1.6 Conduite des affaires
G1-5 Influence politique et activités de lobbying	1 Gestion des impacts, risques et opportunités
Cybersécurité	7.1.6 Conduite des affaires
Intégrité des marchés et sécurité financière	2 Informations supplémentaires spécifiques de l'entité

ANNEXE 4 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Les tableaux suivants concernent les tableaux détaillés des indicateurs GAR et actifs hors-bilan. Les tableaux suivants sont également disponibles sur : invest.bnpparibas/document/activites-alignees-au-sens-de-la-taxonomie-europeenne.

► TABLEAU N° 55 : ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (ENCOURS, ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT MESURÉS SUR UNE BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

En millions d'euros	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)	dont financement spécialisé	dont habitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	536 881	271 118	23 296	8 576	2 800	3 535	199
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	536 690	271 118	23 296	8 576	2 800	3 535	199
2 Entreprises financières	46 999	9 936	632	6	383	132	0
3 Établissements de crédit	18 347	3 256	1	0	1	1	0
4 Prêts et avances	5 493	1 745	1	0	1	1	0
5 Titres de créance	7 678	1 378	0	0	0	0	0
6 Instruments de capitaux propres	5 176	133	0	0	0	0	0
7 Autres entreprises financières	28 653	6 680	631	6	382	131	0
8 dont entreprises d'investissement	8 212	2 415	184	4	167	4	0
9 Prêts et avances	2 895	629	67	4	51	2	0
10 Titres de créance	4 708	1 779	116	0	116	2	0
11 Instruments de capitaux propres	609	7	0	0	0	0	0
12 dont sociétés de gestion	5 517	2 436	223	2	214	127	0
13 Prêts et avances	3 545	1 836	189	1	181	112	0
14 Titres de créance	882	490	34	1	33	15	0
15 Instruments de capitaux propres	1 090	111	0	0	0	0	0
16 dont entreprises d'assurance	14 923	1 829	225	0	1	0	0
17 Prêts et avances	7 420	890	117	0	1	0	0
18 Titres de créance	4 038	420	81	0	0	0	0
19 Instruments de capitaux propres	3 465	519	27	0	0	0	0
20 Entreprises non financières	166 761	29 306	5 220	648	2 417	3 403	199
21 Prêts et avances	160 350	27 336	4 838	648	2 252	3 373	195
22 Titres de créance	1 962	1 190	314	0	162	5	3
23 Instruments de capitaux propres	4 449	780	67	0	3	25	0
24 Ménages	311 173	231 857	17 444	7 922	0	0	0

31 décembre 2024												
Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)	dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)					
	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant		
97			1 632		409		73	0	0 275 863	23 495	8 576	2 800
97			1 632		409		73		275 863	23 495	8 576	2 800
0			208		24		6		10 223	632	6	383
0			0		0		0		3 257	1	0	1
0			0		0		0		1 746	1	0	1
0			0		0		0		1 378	0	0	0
0			0		0		0		133	0	0	0
0			208		24		6		6 966	631	6	382
0			179		24		6		2 635	184	4	167
0			4		24		6		673	67	4	51
0			175		0		0		1 956	116	0	116
0			0		0		0		7	0	0	0
0			29		0		0		2 502	223	2	214
0			25		0		0		1 897	189	1	181
0			3		0		0		492	34	1	33
0			1		0		0		112	0	0	0
0			0		0		0		1 829	225	0	1
0			0		0		0		890	117	0	1
0			0		0		0		420	81	0	0
0			0		0		0		519	27	0	0
97			1 423		385		67		33 764	5 418	648	2 417
92			1 395		382		67		31 738	5 034	648	2 252
5			22		1		0		1 217	317	0	162
0			6		1		0		809	68	0	3
0			0		0		0		231 857	17 444	7 922	0

		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Valeur comptable [brute] totale	dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			
			dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont finance- ment spécialisé	dont habitant		
<i>En millions d'euros</i>									
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	207 123	207 123	17 444	7 922	0	0	0	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 942	4 942						
27	dont prêts pour véhicules à moteur	19 792	19 792						
28	Financement d'administrations locales	11 756	19						
29	Financement de logements	0							
30	Autres financements d'administrations locales	11 756	19						
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	191							
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	739 821							
33	Entreprises financières et non financières	281 298							
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	135 458							
35	Prêts et avances	133 902							
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	46 009							
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0							
38	Titres de créance	420							
39	Instruments de capitaux propres	1 136							
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	145 840							
41	Prêts et avances	140 851							
42	Titres de créance	4 537							
43	Instruments de capitaux propres	452							
44	Dérivés	20 930							
45	Prêts interbancaires à vue	8 543							
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 544							
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	426 506							
48	Total des actifs du GAR	1 276 702	271 118	23 296	8 576	2 800	3 535	199	
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	1 173 632							

	Valeur comptable (brute) totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		
		dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont finance- ment spécialisé	dont habilitant	
<i>En millions d'euros</i>							
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	173 763						
51 Expositions sur des banques centrales	196 875						
52 Portefeuille de négociation	802 995						
53 Total des actifs	2 450 334						
Expositions de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54 Garanties financières	40 931	9 378	3 466	286	2 442	1 633	87
55 Actifs sous gestion	302 872	33 203	10 588	715	4 596	2 733	91
56 dont titres de créance	114 326	22 234	5 195	550	2 005	1 938	59
57 dont instruments de capitaux propres	80 724	7 857	2 874	76	1 807	759	26

										31 décembre 2024	
Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			
dont financement spécialisé		dont financement spécialisé		dont financement spécialisé		dont financement spécialisé		dont financement spécialisé			
dont habitant		dont habitant		dont habitant		dont habitant		dont habitant			
124		938		308		26		11 366	3 553	286	2 442
242		4 321		1 403		447		43 843	12 174	715	4 596
164		725		260		91		25 411	5 255	550	2 005
78		3 596		1 143		356		13 789	2 864	76	1 807

	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		
En millions d'euros			dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont finance- ment spécialisé	dont habitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	660 050	276 571	9 137	5 808	2 631	598	117
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	659 823	276 571	9 137	5 808	2 631	598	117
2 Entreprises financières	82 051	6 803	546	495	403	34	4
3 Établissements de crédit	12 674	978					
4 Prêts et avances	1 356	253					
5 Titres de créance	6 137	725					
6 Instruments de capitaux propres	5 181						
7 Autres entreprises financières	69 377	5 825	546	495	403	34	4
8 dont entreprises d'investissement	47 567	3 108	323	323	231	21	3
9 Prêts et avances	31 470	1 799	221	221	130	21	3
10 Titres de créance	11 305	1 309	102	102	102		
11 Instruments de capitaux propres	4 792						
12 dont sociétés de gestion	8 039	2 231	172	172	171	13	1
13 Prêts et avances	6 424	2 219	172	172	171	13	1
14 Titres de créance	752	12					
15 Instruments de capitaux propres	863	0					
16 dont entreprises d'assurance	13 771	487	51	0	0		
17 Prêts et avances	5 727	48	0	0	0		
18 Titres de créance	3 445	8	0				
19 Instruments de capitaux propres	4 599	431	51				
20 Entreprises non financières	258 850	42 107	8 590	5 313	2 228	564	113
21 Prêts et avances	250 750	37 862	7 585	4 769	1 935	564	113
22 Titres de créance	2 045	1 137	534	534	290		
23 Instruments de capitaux propres	6 055	3 108	471	9	3		
24 Ménages	307 637	227 656					
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	208 499	208 499					
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 617	4 617					
27 dont prêts pour véhicules à moteur	14 540	14 540					
28 Financement d'administrations locales	11 286	4					
29 Financement de logements							
30 Autres financements d'administrations locales	11 286	4					
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	227						

										31 décembre 2023					
Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)							
dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant					
												277 169	9 254	5 808	2 631
												277 169	9 254	5 808	2 631
												6 837	550	495	403
												978			
												253			
												725			
												5 859	550	495	403
												3 128	326	323	231
												1 820	224	221	130
												1 309	102	102	102
												2 244	173	172	171
												2 233	173	172	171
												12			
												0			
												487	51	0	0
												48	0	0	0
												8			
												431	51		
												42 672	8 704	5 313	2 228
												38 427	7 698	4 769	1 935
												1 137	534	534	290
												3 108	471	9	3
												227 656			
												208 499			
												4 617			
												14 540			
												4			
												4			

	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		
			dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont finance- ment spécialisé	dont habitant		
<i>En millions d'euros</i>									
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	530 952							
33	Entreprises financières et non financières	190 696							
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	60 919							
35	Prêts et avances	59 684							
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	24 358							
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0							
38	Titres de créance	177							
39	Instruments de capitaux propres	1 058							
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	129 776							
41	Prêts et avances	125 265							
42	Titres de créance	4 207							
43	Instruments de capitaux propres	305							
44	Dérivés	21 814							
45	Prêts interbancaires à vue	7 139							
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 694							
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	308 610							
48	Total des actifs du GAR	1 191 002	276 571	9 137	0	5 808	2 631	598	117
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	1 161 082							
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	141 256							
51	Expositions sur des banques centrales	300 225							
52	Portefeuille de négociation	719 602							
53	Total des actifs	2 352 085							
Expositions de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	126 240	13 654	5 691		5 735	3 545	144	60
55	Actifs sous gestion	294 086	72 010	8 512		626	3 897	1 246	147
56	dont titres de créance	153 372	31 553	4 949		487	2 152	328	51
57	dont instruments de capitaux propres	65 146	11 781	2 891		139	1 756	388	95

											31 décembre 2023			
Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			
dont financement spécialisé		dont habitant		dont financement spécialisé			dont habitant		dont financement spécialisé		dont habitant			
dont habitant		dont habitant		dont habitant		dont habitant		dont habitant		dont habitant				
											277 169	9 254	5 808	2 631
											13 798	5 751	5 735	3 545
											73 256	8 659	626	3 897
											31 881	5 001	487	2 152
											12 169	2 987	139	1 756

► **TABLEAU N° 56 : GAR : INFORMATIONS PAR SECTEUR (ENCOURS; ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT MESURÉS SUR UNE BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)**

Ventilation par secteur En millions d'euros		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	139	0			0	0		
2	B - Industries extractives	114	7			1	0		
3	B.05 - Extraction de houilles et de lignite	0	0			0	0		
4	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	96	4			0	0		
5	B.07 - Extraction de minerais métalliques	0	0			0	0		
6	B.08 - Autres industries extractives	14	3			1	0		
7	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	3	1			0	0		
8	C - Industrie manufacturière	8 257	1 235			1 158	10		
9	C.10 - Industries alimentaires	661	2			2	0		
10	C.11 - Fabrication de boissons	138	0			0	0		
11	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0	0			0	0		
12	C.13 - Fabrication de textiles	3	0			0	0		
13	C.14 - Industrie de l'habillement	112	0			0	0		
14	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	22	0			0	0		
15	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	50	2			0	0		
16	C.17 - Industrie du papier et du carton	139	2			0	0		
17	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	42	0			0	0		
18	C.19 - Cokéfaction et raffinage	54	19			0	0		
19	C.20 - Industrie chimique	381	7			92	3		
20	C.21 - Industrie pharmaceutique	913	0			0	0		
21	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques	206	27			51	0		
22	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	211	20			1	1		
23	C.24 - Métallurgie	652	148			446	0		
24	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	177	39			10	0		
25	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	220	39			1	0		
26	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	777	241			131	5		

31 décembre 2024

Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]			
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental		
0		0		0		0		0		0		139	0	0			
0		1		0		0		0		0		209	7	0			
0		0		0		0		0		0		0	0	0			
0		0		0		0		0		0		190	4	0			
0		0		0		0		0		0		0	0	0			
0		1		0		0		0		0		16	3	0			
0		0		0		0		0		0		3	1	0			
3		434		159		0		9 201	1 245	0		661	2	0			
0		0		0		0		0		0		138	0	0			
0		0		0		0		0		0		0	0	0			
0		0		0		0		0		0		3	0	0			
0		0		0		0		0		0		112	0	0			
0		0		0		0		0		0		22	0	0			
0		0		0		0		0		0		50	2	0			
0		0		0		0		0		0		143	2	0			
0		0		0		0		0		0		42	0	0			
0		1		0		0		0		0		55	19	0			
0		2		2		0		387	10	0		0	0	0			
0		2		156		0		1 071	0	0		0	0	0			
0		2		0		0		223	28	0		0	0	0			
0		1		0		0		240	21	0		0	0	0			
0		7		0		0		662	148	0		0	0	0			
0		2		0		0		194	39	0		0	0	0			
0		147		1		0		376	39	0		0	0	0			
3		156		0		0		987	246	0		0	0	0			

Ventilation par secteur En millions d'euros		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
27	C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	303	77			19	0		
28	C.29 – Industrie automobile	1 934	242			105	0		
29	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	881	332			222	0		
30	C.31 – Fabrication de meubles	5	1			2	0		
31	C.32 – Autres industries manufacturières	8	4			0	0		
32	C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	366	33			76	0		
33	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 919	1 559			672	19		
34	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	3 588	1 463			672	19		
35	D35.11 – Production d'électricité	2 625	1 065			600	1		
36	D35.2 – Production et distribution de combustibles gazeux	162	71			0	0		
37	D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	169	25			0	0		
38	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	601	193			16	16		
39	F – Construction	1 485	260			133	1		
40	F.41 – Construction de bâtiments	841	134			124	0		
41	F.42 – Génie civil	327	75			7	0		
42	F.43 – Travaux de construction spécialisés	318	50			1	0		
43	G – Commerce ; réparation d'automobiles et motocycles	2 197	95			398	11		
44	H – Transports et entreposage	2 132	423			91	1		
45	H.49 – Transports terrestres et transport par conduites	694	186			1	1		
46	H.50 – Transports par eau	167	11			16	0		
47	H.51 – Transports aériens	349				0	0		
48	H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	916	225			73	1		
49	H.53 – Activités de poste et de courrier	6	2			0	0		
50	I – Hébergement et restauration	141	19			0	0		
51	L – Activités immobilières	2 369	387			118	9		
52	K – Activités financières et d'assurance	1 799	104			31	1		
53	Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M – U)	6 152	938			786	131		

31 décembre 2024

Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
0		43		0		0		0		347	77				
0		20		0		0		0		1 996	242				
0		45		0		0		0		998	332				
0		2		0		0		0		8	1				
0		0		0		0		0		8	4				
0		4		0		0		0		477	33				
32		10		4		0		0		4 645	1 578				
21		7		1		0		0		4 278	1 482				
1		5		1		0		0		3 235	1 066				
0		0		0		0		0		194	71				
11		3		2		0		0		173	25				
44		34		98		1		0		774	209				
2		55		0		0		0		1 529	261				
1		37		0		0		0		853	135				
0		15		0		0		0		354	75				
1		3		0		0		0		322	51				
5		141		101		3		0		2 522	106				
9		83		1		0		0		2 378	425				
3		4		1		0		0		699	186				
0		0		0		0		0		201	11				
								0		349	0				
7		79		0		0		0		1 123	225				
0		0		0		0		0		6	2				
0		0		0		19		0		160	19				
0		32		0		37		0		2 559	395				
0		74		12		0		0		1 990	105				
2		559		8		6		0		7 657	1 069				

Ventilation par secteur En millions d'euros	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	25	0					
2	B - Industries extractives	120	22			1	0	
3	B.05 - Extraction de houilles et de lignite							
4	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	89	11					
5	B.07 - Extraction de minerais métalliques	2	1					
6	B.08 - Autres industries extractives	15	3			0	0	
7	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	15	7			0	0	
8	C - Industrie manufacturière	5 081	1 115			303	62	
9	C.10 - Industries alimentaires	106	1			2	0	
10	C.11 - Fabrication de boissons	12						
11	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0						
12	C.13 - Fabrication de textiles	3						
13	C.14 - Industrie de l'habillement	0						
14	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	1						
15	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	13	5			1	0	
16	C.17 - Industrie du papier et du carton	2	0			87	19	
17	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	4	0					
18	C.19 - Cokéfaction et raffinage	47	17					
19	C.20 - Industrie chimique	386	25			12	1	
20	C.21 - Industrie pharmaceutique	3						
21	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques	69	1			61	1	
22	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	101	29			36	11	
23	C.24 - Métallurgie	572	164			16	5	
24	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	125	17			4	0	
25	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	114	15			1	0	
26	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	599	245			0	0	

																31 décembre 2023	
Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			
Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]	
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
																25	0
																121	22
																89	11
																2	1
																15	4
																15	7
																5 383	1 177
																108	1
																12	
																0	
																3	
																0	
																1	
																15	5
																89	19
																4	0
																47	17
																398	26
																3	
																130	2
																137	40
																587	168
																129	18
																115	15
																599	245

Ventilation par secteur En millions d'euros		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
27	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	309	67			1	0		
28	C.29 - Industrie automobile	1 294	60			81	25		
29	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	966	372						
30	C.31 - Fabrication de meubles	6	0						
31	C.32 - Autres industries manufacturières	6	3						
32	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	343	94			1	0		
33	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 635	1 339						
34	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	4 452	1 323						
35	D35.11 - Production d'électricité	3 695	824						
36	D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux	80	13						
37	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	104	3						
38	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	209	89			3	1		
39	F - Construction	1 768	374			16	2		
40	F.41 - Construction de bâtiments	1 214	134			13	1		
41	F.42 - Génie civil	297	70			3	1		
42	F.43 - Travaux de construction spécialisés	257	171			0	0		
43	G - Commerce ; réparation d'automobiles et motocycles	1 927	654			67	23		
44	H - Transports et entreposage	1 303	311			11	3		
45	H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	428	93			3	1		
46	H.50 - Transports par eau	162	6						
47	H.51 - Transports aériens								
48	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	712	212			9	3		
49	H.53 - Activités de poste et de courrier	2	0						
50	I - Hébergement et restauration	25	1			0	0		
51	L - Activités immobilières	2 410	212			51	5		
52	K - Activités financières et d'assurance	3 892	454			67	9		
53	Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)	20 712	4 019			45	8		

																31 décembre 2023	
Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			
Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]	
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
																310	67
																1 374	85
																966	372
																6	0
																6	3
																344	94
																4 635	1 339
																4 452	1 323
																3 695	824
																80	13
																104	3
																213	91
																1 785	377
																1 227	135
																301	70
																257	171
																1 994	677
																1 314	314
																430	93
																162	6
																720	214
																2	0
																25	1
																2 461	217
																3 959	462
																20 757	4 027

► TABLEAU N° 57 : ICP GAR ENCOURS (MESURÉ SUR UNE BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
(des actifs couverts)		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant		dont financement spécialisé	dont habitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	50,52 %	4,34 %	1,60 %	0,52 %	0,66 %	0,04 %
2	Entreprises financières	21,14 %	1,35 %	0,01 %	0,82 %	0,28 %	0,00 %
3	Établissements de crédit	17,75 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %
4	Prêts et avances	31,77 %	0,02 %	0,00 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %
5	Titres de créance	17,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6	Instruments de capitaux propres	2,57 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7	Autres entreprises financières	23,31 %	2,20 %	0,02 %	1,33 %	0,46 %	0,00 %
8	dont entreprises d'investissement	29,41 %	2,23 %	0,05 %	2,04 %	0,05 %	0,00 %
9	Prêts et avances	21,71 %	2,32 %	0,15 %	1,78 %	0,07 %	0,00 %
10	Titres de créance	37,80 %	2,47 %	0,01 %	2,46 %	0,04 %	0,00 %
11	Instruments de capitaux propres	1,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
12	dont sociétés de gestion	44,16 %	4,04 %	0,03 %	3,88 %	2,30 %	0,00 %
13	Prêts et avances	51,79 %	5,32 %	0,02 %	5,11 %	3,17 %	0,00 %
14	Titres de créance	55,48 %	3,87 %	0,11 %	3,78 %	1,67 %	0,00 %
15	Instruments de capitaux propres	10,16 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
16	dont entreprises d'assurance	12,25 %	1,51 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
17	Prêts et avances	11,99 %	1,58 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
18	Titres de créance	10,40 %	2,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19	Instruments de capitaux propres	14,99 %	0,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
20	Entreprises non financières	17,57 %	3,13 %	0,39 %	1,45 %	2,04 %	0,12 %
21	Prêts et avances	17,05 %	3,02 %	0,40 %	1,40 %	2,10 %	0,12 %
22	Titres de créance	60,68 %	16,00 %	0,02 %	8,24 %	0,24 %	0,16 %
23	Instruments de capitaux propres	17,54 %	1,52 %	0,00 %	0,06 %	0,56 %	0,01 %
24	Ménages	74,51 %	5,61 %	2,55 %	0,00 %		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	8,42 %	3,82 %	0,00 %		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %					
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %					
28	Financement d'administrations locales	0,16 %					
29	Financement de logements						
30	Autres financements d'administrations locales	0,16 %					
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,16 %					
32	Total des actifs du GAR	21,24 %	1,82 %	0,67 %	0,22 %	0,28 %	0,02 %

31 décembre 2024

Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	Proportion du total des actifs couverts	
0,02 %		0,30 %		0,08 %		0,01 %		51,40 %	4,38 %	1,60 %	0,52 %	21,90 %
0,00 %		0,44 %		0,05 %		0,01 %		21,75 %	1,35 %	0,01 %	0,82 %	1,92 %
0,00 %				0,00 %		0,01 %		17,75 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,75 %
0,00 %				0,00 %		0,00 %		31,78 %	0,02 %	0,00 %	0,02 %	0,22 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		17,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,31 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		2,57 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,21 %
0,00 %		0,73 %		0,09 %		0,00 %		24,31 %	2,20 %	0,02 %	1,33 %	1,17 %
0,00 %		2,18 %		0,30 %		0,02 %		32,09 %	2,24 %	0,05 %	2,04 %	0,34 %
0,00 %		0,15 %		0,84 %		0,07 %		23,24 %	2,33 %	0,15 %	1,78 %	0,12 %
0,00 %		3,71 %		0,00 %		0,21 %		41,54 %	2,47 %	0,01 %	2,46 %	0,19 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		1,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %
0,00 %		0,53 %		0,00 %		0,00 %		45,35 %	4,04 %	0,03 %	3,88 %	0,23 %
0,01 %		0,71 %		0,00 %		0,00 %		53,53 %	5,32 %	0,02 %	5,11 %	0,14 %
0,00 %		0,33 %		0,00 %		0,00 %		55,81 %	3,87 %	0,11 %	3,78 %	0,04 %
0,00 %		0,10 %		0,00 %		0,00 %		10,26 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		12,25 %	1,51 %	0,00 %	0,01 %	0,61 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		11,99 %	1,58 %	0,00 %	0,01 %	0,30 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		10,40 %	2,00 %	0,00 %	0,00 %	0,16 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		14,99 %	0,77 %	0,00 %	0,00 %	0,14 %
0,06 %		0,85 %		0,23 %		0,00 %		20,25 %	3,25 %	0,39 %	1,45 %	6,81 %
0,06 %		0,87 %		0,24 %		0,04 %		19,79 %	3,14 %	0,40 %	1,40 %	6,54 %
0,26 %		1,11 %		0,05 %		0,04 %		62,04 %	16,15 %	0,02 %	8,24 %	0,08 %
0,00 %		0,14 %		0,02 %				18,18 %	1,53 %	0,00 %	0,06 %	0,18 %
								74,51 %	5,61 %	2,55 %		12,70 %
								100,00 %	8,42 %	3,82 %		8,45 %
								100,00 %				0,20 %
								100,00 %				0,81 %
		0,01 %						0,17 %				0,48 %
		0,01 %						0,17 %				0,48 %
												0,01 %
0,01 %		0,13 %		0,03 %		0,01 %		21,61 %	1,84 %	0,67 %	0,22 %	21,91 %

% (des actifs couverts)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habillant	dont financement spécialisé	dont habillant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	41,92 %	1,38 %	0,88 %	0,40 %	0,09 %	0,02 %
2	Entreprises financières	8,29 %	0,67 %	0,60 %	0,49 %	0,04 %	0,00 %
3	Établissements de crédit	7,71 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4	Prêts et avances	18,66 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
5	Titres de créance	11,81 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
6	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7	Autres entreprises financières	8,40 %	0,79 %	0,71 %	0,58 %	0,05 %	0,01 %
8	dont entreprises d'investissement	6,53 %	0,68 %	0,68 %	0,49 %	0,04 %	0,01 %
9	Prêts et avances	5,72 %	0,70 %	0,70 %	0,41 %	0,07 %	0,01 %
10	Titres de créance	11,57 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %		
11	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
12	dont sociétés de gestion	27,75 %	2,14 %	2,14 %	2,13 %	0,17 %	0,01 %
13	Prêts et avances	34,54 %	2,67 %	2,67 %	2,67 %	0,21 %	0,02 %
14	Titres de créance	1,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	3,54 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %		
17	Prêts et avances	0,84 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
18	Titres de créance	0,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
19	Instruments de capitaux propres	9,37 %	1,11 %	0,00 %	0,00 %		
20	Entreprises non financières	16,27 %	3,32 %	2,05 %	0,86 %	0,22 %	0,04 %
21	Prêts et avances	15,10 %	3,03 %	1,90 %	0,77 %	0,23 %	0,05 %
22	Titres de créance	55,60 %	26,13 %	26,11 %	14,18 %		
23	Instruments de capitaux propres	51,33 %	7,78 %	0,15 %	0,05 %		
24	Ménages	74,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %					
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %					
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %					
28	Financement d'administrations locales	0,04 %					
29	Financement de logements						
30	Autres financements d'administrations locales	0,04 %					
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						
32	Total des actifs du GAR	23,22 %	0,77 %	0,49 %	0,22 %	0,05 %	

31 décembre 2023

Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	Proportion du total des actifs couverts	
								42,01 %	1,40 %	0,88 %	0,40 %	28,05 %
								8,33 %	0,67 %	0,60 %	0,49 %	3,49 %
								7,72 %				0,54 %
								18,66 %				0,06 %
								11,81 %				0,26 %
												0,22 %
								8,45 %	0,79 %	0,71 %	0,58 %	2,95 %
								6,58 %	0,69 %	0,68 %	0,49 %	2,02 %
								5,78 %	0,71 %	0,70 %	0,41 %	1,34 %
								11,58 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,48 %
												0,20 %
								27,91 %	2,15 %	2,14 %	2,13 %	0,34 %
								34,76 %	2,69 %	2,68 %	2,66 %	0,27 %
								1,60 %				0,03 %
												0,04 %
								3,54 %	0,37 %			0,59 %
								0,84 %	0,00 %			0,24 %
								0,23 %				0,15 %
								9,37 %	1,11 %			0,20 %
								16,49 %	3,36 %	2,05 %	0,86 %	11,01 %
								15,32 %	3,07 %	1,90 %	0,77 %	10,66 %
								55,60 %	26,13 %	26,13 %	14,18 %	0,09 %
								51,33 %	7,78 %	0,15 %	0,05 %	0,26 %
								74,00 %				13,08 %
								100,00 %				8,86 %
								100,00 %				0,20 %
								100,00 %				0,62 %
								0,04 %				0,48 %
								0,04 %				0,48 %
								23,27 %	0,78 %	0,49 %	0,22 %	28,06 %

► TABLEAU N° 58 : ICP GAR FLUX (MESURÉ SUR UNE BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	4,43 %	(11,50) %	(2,25) %	(0,14) %	(2,38) %	(0,07) %	
1 Entreprises financières	(8,94) %	(0,25) %	1,39 %	0,06 %	(0,28) %	0,01 %	
3 Établissements de crédit	40,17 %	0,02 %	0,00 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %	
4 Prêts et avances	36,08 %	0,03 %	0,00 %	0,03 %	0,03 %	0,00 %	
5 Titres de créance	42,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
6 Instruments de capitaux propres	(2 728,16) %	(1,06) %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7 Autres entreprises financières	(2,10) %	(0,21) %	1,20 %	0,05 %	(0,24) %	0,01 %	
8 dont entreprises d'investissement	1,76 %	0,36 %	0,81 %	0,16 %	0,04 %	0,01 %	
9 Prêts et avances	4,10 %	0,54 %	0,76 %	0,27 %	0,07 %	0,01 %	
10 Titres de créance	(7,14) %	(0,22) %	1,54 %	(0,21) %	(0,03) %	0,00 %	
11 Instruments de capitaux propres	(0,17) %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
12 dont sociétés de gestion	(8,15) %	(2,02) %	6,74 %	(1,70) %	(4,51) %	0,04 %	
13 Prêts et avances	13,31 %	(0,58) %	5,94 %	(0,33) %	(3,44) %	0,04 %	
14 Titres de créance	366,17 %	26,18 %	0,75 %	25,53 %	11,29 %	0,00 %	
15 Instruments de capitaux propres	48,85 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
16 dont entreprises d'assurance	116,37 %	15,04 %	(0,02) %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	
17 Prêts et avances	49,68 %	6,92 %	(0,01) %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	
18 Titres de créance	69,38 %	13,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
19 Instruments de capitaux propres	(7,80) %	2,16 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
20 Entreprises non financières	13,90 %	3,66 %	5,07 %	(0,20) %	(3,08) %	(0,09) %	
21 Prêts et avances	11,64 %	3,04 %	4,56 %	(0,35) %	(3,11) %	(0,09) %	
22 Titres de créance	(64,31) %	264,21 %	639,58 %	153,77 %	(5,75) %	(3,67) %	
23 Instruments de capitaux propres	144,92 %	25,12 %	0,57 %	0,04 %	(1,55) %	(0,03) %	
24 Ménages	118,76 %	493,21 %	223,97 %				
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	(1 267,19) %	(575,44) %				
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %						
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %						
28 Financement d'administrations locales	3,08 %						
29 Financement de logements							
30 Autres financements d'administrations locales	3,08 %						
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux							
32 Total des actifs du GAR	4,43 %	(11,50) %	(2,25) %	(0,14) %	(2,38) %	(0,07) %	

31 décembre 2024

Ressources aquatiques et marines (RAM)										Économie circulaire (EC)										Pollution (PRP)										Biodiversité et Écosystèmes (BIO)										TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)									
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)																													
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)																													
dont finance-ment spécialisé		dont habitant			dont finance-ment spécialisé		dont habitant			dont finance-ment spécialisé		dont habitant			dont finance-ment spécialisé		dont habitant			dont finance-ment spécialisé		dont habitant			Part du total des nouveaux actifs couverts																								
(0,08) %					(1,33) %					(0,33) %					(0,06) %					1,06 %	(11,57) %	(2,25) %	(0,14) %	(125,33) %																									
0,00 %					(0,59) %					(0,07) %					(0,02) %					(9,66) %	(0,24) %	1,39 %	0,06 %	(35,68) %																									
0,00 %					0,00 %					0,00 %					0,00 %					40,17 %	0,02 %	0,00 %	0,02 %	5,77 %																									
0,00 %					0,01 %					0,00 %					0,00 %					36,08 %	0,03 %	0,00 %	0,03 %	4,21 %																									
0,00 %					0,00 %					0,00 %					0,00 %					42,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,57 %																									
0,00 %					0,00 %					0,00 %					0,00 %				(2 728,51) %	(1,06) %	0,00 %	0,00 %	(0,01) %																										
0,00 %					(0,51) %					(0,06) %					(0,01) %				(2,72) %	(0,20) %	1,20 %	0,05 %	(41,45) %																										
0,00 %					(0,46) %					(0,06) %					(0,02) %				1,25 %	0,36 %	0,81 %	0,16 %	(40,06) %																										
0,00 %					(0,02) %					(0,09) %					(0,02) %				4,01 %	0,55 %	0,76 %	0,27 %	(29,08) %																										
0,00 %					(2,65) %					0,00 %					0,00 %				(9,81) %	(0,22) %	1,54 %	(0,21) %	(6,71) %																										
0,00 %					0,00 %					0,00 %					0,00 %				(0,17) %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	(4,26) %																										
(0,01) %					(1,15) %					0,00 %					0,00 %				(10,22) %	(1,98) %	6,74 %	(1,70) %	(2,57) %																										
(0,01) %					(0,87) %					0,00 %					0,00 %				11,64 %	(0,55) %	5,94 %	(0,33) %	(2,93) %																										
0,00 %					2,26 %					0,00 %					0,00 %				368,43 %	26,18 %	0,75 %	25,53 %	0,13 %																										
0,00 %					0,48 %					0,00 %					0,00 %				49,34 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,23 %																										
0,00 %					0,00 %					0,00 %					0,00 %				116,37 %	15,04 %	(0,02) %	0,05 %	1,17 %																										
0,00 %					0,00 %					0,00 %					0,00 %				49,68 %	6,92 %	(0,01) %	0,04 %	1,72 %																										
0,00 %					0,00 %					0,00 %					0,00 %				69,38 %	13,60 %	0,00 %	0,00 %	0,60 %																										
0,00 %					0,00 %					0,00 %					0,00 %				(7,80) %	2,16 %	0,00 %	0,00 %	(1,15) %																										
(0,11) %					(1,54) %					(0,42) %					(0,07) %				9,67 %	3,57 %	5,07 %	(0,20) %	(93,73) %																										
(0,10) %					(1,54) %					(0,42) %					(0,07) %				7,40 %	2,95 %	4,56 %	(0,35) %	(92,01) %																										
(6,21) %					(26,07) %					(1,29) %					0,00 %				(96,28) %	260,55 %	639,58 %	153,77 %	(0,09) %																										
0,00 %					(0,38) %					(0,07) %					0,00 %				143,15 %	25,09 %	0,57 %	0,04 %	(1,64) %																										
0,00 %					0,00 %					0,00 %					0,00 %				118,76 %	493,21 %	223,97 %		3,60 %																										
					0,00 %														100,00 %	(1 267,19) %	(575,44) %		(1,40) %																										
					0,00 %														100,00 %				0,33 %																										
					-														100,00 %				5,35 %																										
					0,29 %														3,37 %				0,48 %																										
					0,29 %														3,37 %				0,48 %																										
																								(0,04) %																									
(0,08) %					(1,33) %					(0,33) %					(0,06) %				1,06 %	(11,56) %	(2,25) %	(0,14) %	(125,36) %																										

► TABLEAU N° 59 : ICP ENCOURS DES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (MESURÉS SUR UNE BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
				dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habilitant			dont finance- ment spécialisé
% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)									
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	11,41 %	4,22 %	0,35 %	2,97 %	1,99 %	0,11 %		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	6,31 %	2,01 %	0,14 %	0,87 %	0,52 %	0,02 %		

31 décembre 2024

Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	
dont finance- ment spécialisé		dont finance- ment spécialisé		dont finance- ment spécialisé		dont finance- ment spécialisé		dont finance- ment spécialisé	
dont habilitant		dont habilitant		dont habilitant		dont habilitant		dont transitoire dont habilitant	
0,15 %		1,14 %		0,37 %		0,03 %		13,83 %	4,32 %
0,05 %		0,82 %		0,27 %		0,08 %		8,34 %	2,32 %
								0,35 %	2,97 %
								0,14 %	0,87 %

		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
			dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habilitant		dont finance- ment spécialisé	dont habilitant	
% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)									
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	11,04 %	4,60 %	4,64 %	2,87 %	0,12 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	16,49 %	1,95 %	0,14 %	0,89 %	0,29 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %

31 décembre 2023

Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)
dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé
dont habilitant	dont habilitant	dont habilitant	dont habilitant	dont habilitant
dont habilitant	dont habilitant	dont habilitant	dont habilitant	dont habilitant
				11,16 %
				4,65 %
				0,00 %
				4,64 %
				2,87 %
				16,77 %
				1,98 %
				0,00 %
				0,14 %
				0,89 %

► TABLEAU N° 60 : ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (MESURÉS SUR UNE BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
				dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habilitant		
<i>% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)</i>								
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	5,01 %	2,61 %	6,39 %	1,29 %	(1,75) %	(0,03) %	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	(441,72) %	23,63 %	1,01 %	7,95 %	16,93 %	(0,64) %	

31 décembre 2024

Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant				
(0,15) %		(1,10) %		(0,36) %		(0,03) %		2,85 %	2,58 %	6,39 %	1,29 %
2,75 %		49,18 %		15,97 %		5,08 %		(334,80) %	40,01 %	1,01 %	7,95 %

► **TABLEAU N° 61 : ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (ENCOURS, ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT MESURÉS SUR UNE BASE CAPEX)**

En millions d'euros	Valeur comptable (brute) totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)	
			dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont finance- ment spécialisé	dont habitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	536 881	277 367	26 864	8 758	4 437	5 442	191	
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	536 690	277 367	26 864	8 758	4 437	5 442	191	
2 Entreprises financières	46 999	10 545	1 367	30	934	721	0	
3 Établissements de crédit	18 347	3 348	12	0	9	9	0	
4 Prêts et avances	5 493	1 742	3	0	3	2	0	
5 Titres de créance	7 678	1 378	0	0	0	0	0	
6 Instruments de capitaux propres	5 176	227	9	0	6	7	0	
7 Autres entreprises financières	28 653	7 198	1 355	30	925	712	0	
8 dont entreprises d'investissement	8 212	2 495	515	24	447	110	0	
9 Prêts et avances	2 895	748	127	6	82	14	0	
10 Titres de créance	4 708	1 716	385	18	365	95	0	
11 Instruments de capitaux propres	609	31	3	0	0	0	0	
12 dont sociétés de gestion	5 517	2 977	520	6	477	602	0	
13 Prêts et avances	3 545	2 309	405	5	365	566	0	
14 Titres de créance	882	493	109	1	108	32	0	
15 Instruments de capitaux propres	1 090	175	7	0	5	4	0	
16 dont entreprises d'assurance	14 923	1 725	320	0	1	0	0	
17 Prêts et avances	7 420	803	170	0	1	0	0	
18 Titres de créance	4 038	440	117	0	0	0	0	
19 Instruments de capitaux propres	3 465	482	33	0	0	0	0	
20 Entreprises non financières	166 761	34 945	8 053	807	3 502	4 721	191	
21 Prêts et avances	160 350	32 781	7 376	806	3 167	4 613	188	
22 Titres de créance	1 962	1 387	569	1	320	95	3	
23 Instruments de capitaux propres	4 449	777	108	0	16	14	0	
24 Ménages	311 173	231 857	17 444	7 922	0	0	0	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	207 123	207 123	17 444	7 922	0			
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 942	4 942						
27 dont prêts pour véhicules à moteur	19 792	19 792						
28 Financement d'administrations locales	11 756	19	0	0	0	0	0	

31 décembre 2024														
Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			
dont financement spécialisé dont habilitant		dont financement spécialisé dont habilitant			dont financement spécialisé dont habilitant			dont financement spécialisé dont habilitant			dont financement spécialisé dont transitoire dont habilitant			
133		1 454			232			5			281 206	27 055	8 758	4 437
133		1 454			232			5			281 206	27 055	8 758	4 437
0		208			3			0			10 813	1 367	30	934
0		1			0			0			3 349	12	0	9
0		0			0			0			1 742	3	0	3
0		0			0			0			1 378	0	0	0
0		1			0			0			228	9	0	6
0		208			3			0			7 464	1 355	30	925
0		190			3			0			2 738	515	24	447
0		13			3			0			813	127	6	82
0		177			0			0			1 894	385	18	365
0		0			0			0			31	3	0	0
0		18			0			0			3 001	520	6	477
0		16			0			0			2 331	405	5	365
0		0			0			0			493	109	1	108
0		1			0			0			176	7	0	5
0		0			0			0			1 725	320	0	1
0		0			0			0			803	170	0	1
0		0			0			0			440	117	0	0
0		0			0			0			482	33	0	0
133		1 245			229			5			38 517	8 244	807	3 502
126		1 226			227			5			36 333	7 564	806	3 167
7		12			2			0			1 401	572	1	320
0		8			0			0			783	108	0	16
0		0			0			0			231 857	17 444	7 922	0
											207 123	17 444	7 922	0
											4 942			
											19 792			
0		0			0			0			19	0	0	0

En millions d'euros		Valeur comptable (brute) totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		
			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
			dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont finance- ment spécialisé	dont habilitant	
29	Financement de logements	0						
30	Autres financements d'administrations locales	11 756	19	0	0	0	0	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	191						
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	739 821						
33	Entreprises financières et non financières	281 298						
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	135 458						
35	Prêts et avances	133 902						
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	46 009						
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0						
38	Titres de créance	420						
39	Instruments de capitaux propres	1 136						
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	145 840						
41	Prêts et avances	140 851						
42	Titres de créance	4 537						
43	Instruments de capitaux propres	452						
44	Dérivés	20 930						
45	Prêts interbancaires à vue	8 543						
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 544						
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	426 506						
48	Total des actifs du GAR	1 276 702	277 367	26 864	8 758	4 437	5 442	
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	1 173 632						
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	173 763						
51	Expositions sur des banques centrales	196 875						
52	Portefeuille de négociation	802 995						
53	Total des actifs	2 450 334						
Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD								
54	Garanties financières	40 931	11 721	4 569	439	2 612	2 112	178
55	Actifs sous gestion	302 872	37 976	13 312	882	5 456	4 896	500
56	dont titres de créance	114 326	25 767	8 337	659	2 947	3 191	371
57	dont instruments de capitaux propres	80 724	12 246	4 975	223	2 509	1 705	130

	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			
			dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont finance- ment spécialisé	dont habilitant	
<i>En millions d'euros</i>								
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	660 050	290 828	19 383		10 111	4 561	1 332	410
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	659 823	290 828	19 383		10 111	4 561	1 332	410
1 Entreprises financières	82 051	7 248	1 207		1 116	928	48	8
3 Établissements de crédit	12 674	978	0		0	0		
4 Prêts et avances	1 356	253	0		0	0		
5 Titres de créance	6 137	725						
6 Instruments de capitaux propres	5 181	0						
7 Autres entreprises financières	69 377	6 270	1 207		1 116	928	48	8
8 dont entreprises d'investissement	47 567	3 550	613		613	457	34	4
9 Prêts et avances	31 470	2 181	283		283	135	34	4
10 Titres de créance	11 305	1 368	330		330	322		
11 Instruments de capitaux propres	4 792	0						
12 dont sociétés de gestion	8 039	2 239	503		503	470	14	3
13 Prêts et avances	6 424	2 226	503		503	470	14	3
14 Titres de créance	752	14						
15 Instruments de capitaux propres	863	0						
16 dont entreprises d'assurance	13 771	480	92		0	0		
17 Prêts et avances	5 727	3	0		0	0		
18 Titres de créance	3 445	0	0					
19 Instruments de capitaux propres	4 599	477	92					
20 Entreprises non financières	258 850	55 919	18 176		8 995	3 634	1 283	402
21 Prêts et avances	250 750	50 224	15 741		7 856	3 104	1 263	396
22 Titres de créance	2 045	1 442	1 121		1 121	521	0	0
23 Instruments de capitaux propres	6 055	4 253	1 314		18	10	20	6
24 Ménages	307 637	227 656						
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	208 499	208 499						
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 617	4 617						
27 dont prêts pour véhicules à moteur	14 540	14 540						
28 Financement d'administrations locales	11 286	4						

					31 décembre 2023			
Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)	dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)	dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)	dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)	dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)				
dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant
				292 159	19 793		10 111	4 561
				292 159	19 793		10 111	4 561
				7 296	1 215		1 116	928
				978	0		0	0
				253	0		0	0
				725				
				6 318	1 215		1 116	928
				3 584	618		613	457
				2 215	287		283	135
				1 368	330		330	322
				2 254	506		503	470
				2 240	506		503	470
				14				
				0				
				480	92		0	0
				3	0		0	0
				0				
				477	92			
				57 202	18 578		8 995	3 634
				51 487	16 137		7 856	3 104
				1 442	1 121		1 121	521
				4 273	1 320		18	10
				227 656			0	
				208 499				
				4 617				
				14 540				
				4				

	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)						
		dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
		dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)			dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)						
		dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont finance- ment spécialisé	dont habilitant					
29	Financement de logements										
30	Autres financements d'administrations locales	11 286	4								
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	227									
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	530 952									
33	Entreprises financières et non financières	190 696									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	60 919									
35	Prêts et avances	59 684									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	24 358									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments										
38	Titres de créance	177									
39	Instruments de capitaux propres	1 058									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	129 776									
41	Prêts et avances	125 265									
42	Titres de créance	4 207									
43	Instruments de capitaux propres	305									
44	Dérivés	21 814									
45	Prêts interbancaires à vue	7 139									
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 694									
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	308 610									
48	Total des actifs du GAR	1 191 002	290 828	19 383	0	10 111	4 561	1 332	410	0	0
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	1 161 082									
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	141 256									
51	Expositions sur des banques centrales	300 225									
52	Portefeuille de négociation	719 602									
53	Total des actifs	2 352 085									
Expositions de hors-bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD											
54	Garanties financières	126 240	18 184	9 368		5 735	3 545	241	124		
55	Actifs sous gestion	294 086	82 902	14 130		1 029	6 260	1 237	326		
56	dont titres de créance	153 372	37 045	8 764		823	4 029	495	117		
57	dont instruments de capitaux propres	65 146	16 640	4 685		205	2 228	742	209		

														31 décembre 2023							
Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)				dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)				dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)				dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)				dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)					
dont financement spécialisé		dont habilitant		dont financement spécialisé		dont habilitant		dont financement spécialisé		dont habilitant		dont financement spécialisé		dont habilitant		dont financement spécialisé		dont habilitant			
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	292 159	19 793	0	10 111	4 561
														18 425	9 492	5 735	3 545				
														84 139	14 456	1 029	6 260				
														37 540	8 881	823	4 029				
														17 382	4 894	205	2 228				

► **TABLEAU N° 62 : GAR : INFORMATIONS PAR SECTEUR (ENCOURS, ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT MESURÉS SUR UNE BASE CAPEX)**

Ventilation par secteur En millions d'euros		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	135	0			0	0		
2	B - Industries extractives	166	58			2	0		
3	B.05 - Extraction de houilles et de lignite	0	0			0	0		
4	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	142	47			0	0		
5	B.07 - Extraction de minerais métalliques	0	0			0	0		
6	B.08 - Autres industries extractives	12	2			2	0		
7	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	12	10			0	0		
8	C - Industrie manufacturière	8 965	1 983			1 251	10		
9	C.10 - Industries alimentaires	727	10			35	0		
10	C.11 - Fabrication de boissons	284	33			40	0		
11	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0	0			0	0		
12	C.13 - Fabrication de textiles	4	1			0	0		
13	C.14 - Industrie de l'habillement	152	0			0	0		
14	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	25	1			0	0		
15	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	52	3			0	0		
16	C.17 - Industrie du papier et du carton	141	3			0	0		
17	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	42	0			0	0		
18	C.19 - Cokéfaction et raffinage	221	190			0	0		
19	C.20 - Industrie chimique	440	49			119	0		
20	C.21 - Industrie pharmaceutique	554	1			7	0		
21	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques	221	38			42	0		
22	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	251	53			15	4		
23	C.24 - Métallurgie	601	160			367	0		
24	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	169	34			8	0		
25	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	266	33			5	0		
26	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	974	329			272	2		
27	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	318	68			9	0		

31 décembre 2024

Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]			
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
0				0				0										139	0
0				1				0										252	59
0				0				0										0	0
0				0				0										225	47
0				0				0										0	0
0				1				0										15	2
0				0				0										12	10
5				287				82						1				9 829	1 993
1				14				0						0				738	10
0				15				0						0				325	33
0				0				0						0				0	0
0				0				0						0				4	1
0				0				0						0				152	0
0				1				0						0				25	1
0				0				0						0				52	3
0				1				0						0				145	3
0				0				0						0				43	0
0				3				0						0				223	190
1				2				1						0				491	50
0				4				80						0				782	1
0				4				0						0				239	38
0				8				0						0				285	57
0				2				0						0				621	160
0				1				0						0				184	34
0				120				1						0				408	33
2				57				0						0				1 064	331
0				41				0						0				360	68

Ventilation par secteur En millions d'euros		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
28	C.29 – Industrie automobile	2 150	615			188	0		
29	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	808	294			5	0		
30	C.31 – Fabrication de meubles	4	0			0	0		
31	C.32 – Autres industries manufacturières	65	4			44	0		
32	C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	496	63			92	3		
33	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 201	2 589			1 024	37		
34	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	4 781	2 412			1 024	37		
35	D35.11 – Production d'électricité	3 301	1 394			952	0		
36	D35.2 – Production et distribution de combustibles gazeux	214	145			0	0		
37	D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	206	33			0	0		
38	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	649	197			13	13		
39	F – Construction	1 327	272			110	1		
40	F.41 – Construction de bâtiments	745	184			94	0		
41	F.42 – Génie civil	266	48			14	1		
42	F.43 – Travaux de construction spécialisés	315	40			3	1		
43	G – Commerce ; réparation d'automobiles et motocycles	3 696	402			489	5		
44	H – Transports et entreposage	2 091	462			354	7		
45	H.49 – Transports terrestres et transport par conduites	711	163			194	2		
46	H.50 – Transports par eau	221	15			19	0		
47	H.51 – Transports aériens	337	5			0	0		
48	H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	818	276			142	5		
49	H.53 – Activités de poste et de courrier	5	3			0	0		
50	I – Hébergement et restauration	218	55			75	4		
51	L – Activités immobilières	2 560	592			285	23		
52	K – Activités financières et d'assurance	2 891	258			64	0		
53	Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M – U)	7 045	1 184			1 053	92		

31 décembre 2024

Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]			
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental		
0		0		0		0		0		2 179	615						
1		13		1		1		1		917	294						
0		2		0		0		0		6	0						
0		0		0		0		0		65	4						
0		1		0		0		0		521	67						
66		21		10		0		0		5 591	2 626						
51		16		3		0		0		5 116	2 449						
12		14		2		0		0		3 579	1 394						
1		0		2		0		0		263	145						
15		4		4		0		0		212	33						
43		38		67		0		0		754	210						
1		41		0		0		0		1 389	273						
0		13		0		0		0		764	184						
0		24		0		0		0		304	48						
1		3		0		0		0		321	41						
7		125		51		0		0		3 949	407						
7		50		1		0		0		2 551	469						
4		4		1		0		0		756	164						
0		0		0		0		0		252	15						
0		0		0		0		0		337	5						
4		46		0		0		0		1 201	281						
0		0		0		0		0		5	3						
0		0		0		1		0		219	59						
0		28		0		0		0		2 636	614						
1		201		9		0		0		3 065	259						
2		455		8		1		1		8 143	1 275						

Ventilation par secteur En millions d'euros		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	24	0						
2	B - Industries extractives	231	152			2	0		
3	B.05 - Extraction de houilles et de lignite	0	0						
4	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	192	144						
5	B.07 - Extraction de minerais métalliques	6	0						
6	B.08 - Autres industries extractives	13	2			1	0		
7	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	20	6			1	0		
8	C - Industrie manufacturière	6 174	1 511			201	140		
9	C.10 - Industries alimentaires	143	4			1	0		
10	C.11 - Fabrication de boissons	117	31						
11	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0	0						
12	C.13 - Fabrication de textiles	1	0			4	1		
13	C.14 - Industrie de l'habillement	7	0						
14	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	7	2						
15	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	18	4						
16	C.17 - Industrie du papier et du carton	63	1			31	23		
17	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	19	2						
18	C.19 - Cokéfaction et raffinage	139	67			1	0		
19	C.20 - Industrie chimique	502	98			9	2		
20	C.21 - Industrie pharmaceutique	130	8			0	0		
21	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques	156	4			16	2		
22	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	154	48			26	22		
23	C.24 - Métallurgie	523	129			16	9		
24	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	124	20			3	1		
25	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	126	19			1	0		
26	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	724	263			0	0		
27	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	317	73			5	1		

31 décembre 2023

Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]			
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental		
														24	0		
														232	152		
														0	0		
														192	144		
														6	0		
														13	2		
														21	6		
														6 375	1 651		
														143	4		
														117	31		
														0	0		
														4	1		
														7	0		
														7	2		
														18	4		
														95	24		
														19	2		
														140	68		
														511	99		
														131	8		
														172	5		
														180	70		
														539	138		
														127	21		
														127	19		
														724	263		
														322	74		

Ventilation par secteur En millions d'euros		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
28	C.29 - Industrie automobile	1 417	263			87	79		
29	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	1 022	357			0	0		
30	C.31 - Fabrication de meubles	6	0						
31	C.32 - Autres industries manufacturières	58	3			1	0		
32	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	400	114			1	0		
33	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 556	2 520						
34	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	5 284	2 443						
35	D35.11 - Production d'électricité	4 296	1 572						
36	D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux	144	72						
37	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	128	5						
38	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	234	117			2	1		
39	F - Construction	1 364	437			2	1		
40	F.41 - Construction de bâtiments	824	225			1	0		
41	F.42 - Génie civil	270	50			3	1		
42	F.43 - Travaux de construction spécialisés	268	162			0	0		
43	G - Commerce ; réparation d'automobiles et motocycles	3 507	1 228			169	59		
44	H - Transports et entreposage	1 457	432			10	3		
45	H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	465	97			3	1		
46	H.50 - Transports par eau	208	36						
47	H.51 - Transports aériens	16	3						
48	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	765	294			7	2		
49	H.53 - Activités de poste et de courrier	3	1						
50	I - Hébergement et restauration	58	1			6	0		
51	L - Activités immobilières	1 647	338			770	158		
52	K - Activités financières et d'assurance	6 113	2 226			25	9		
53	Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)	29 555	9 215			96	31		

31 décembre 2023

Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]				Valeur comptable [brute]			
Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental	Expositions éligibles à la taxonomie	dont durables sur le plan environnemental
																		1 503	342
																		1 022	357
																		6	0
																		59	3
																		400	114
																		5 556	2 520
																		5 284	2 443
																		4 296	1 572
																		144	72
																		128	5
																		236	118
																		1 366	438
																		825	225
																		273	51
																		268	162
																		3 677	1 287
																		1 467	435
																		468	98
																		208	36
																		16	3
																		772	297
																		3	1
																		63	1
																		2 417	496
																		6 138	2 235
																		29 651	9 245

► TABLEAU N° 63 : ICP GAR ENCOURS (MESURÉ SUR UNE BASE CAPEX)

% (des actifs couverts)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	51,68 %	5,01 %	1,63 %	0,83 %	1,01 %	0,04 %
2	Entreprises financières	22,44 %	2,91 %	0,06 %	1,99 %	1,53 %	0,00 %
3	Établissements de crédit	18,25 %	0,07 %	0,00 %	0,05 %	0,05 %	0,00 %
4	Prêts et avances	31,72 %	0,05 %	0,00 %	0,05 %	0,04 %	0,00 %
5	Titres de créance	17,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6	Instruments de capitaux propres	4,39 %	0,18 %	0,00 %	0,12 %	0,13 %	0,00 %
7	Autres entreprises financières	25,12 %	4,73 %	0,10 %	3,23 %	2,48 %	0,00 %
8	dont entreprises d'investissement	30,38 %	6,27 %	0,29 %	5,45 %	1,34 %	0,00 %
9	Prêts et avances	25,84 %	4,38 %	0,20 %	2,85 %	0,50 %	0,00 %
10	Titres de créance	36,46 %	8,18 %	0,38 %	7,75 %	2,03 %	0,00 %
11	Instruments de capitaux propres	5,04 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
12	dont sociétés de gestion	53,96 %	9,43 %	0,11 %	8,65 %	10,91 %	0,00 %
13	Prêts et avances	65,14 %	11,43 %	0,14 %	10,30 %	15,98 %	0,00 %
14	Titres de créance	55,90 %	12,31 %	0,13 %	12,19 %	3,58 %	0,00 %
15	Instruments de capitaux propres	16,03 %	0,60 %	0,00 %	0,42 %	0,38 %	0,00 %
16	dont entreprises d'assurance	11,56 %	2,14 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
17	Prêts et avances	10,83 %	2,29 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
18	Titres de créance	10,90 %	2,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19	Instruments de capitaux propres	13,91 %	0,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
20	Entreprises non financières	20,96 %	4,83 %	0,48 %	2,10 %	2,83 %	0,11 %
21	Prêts et avances	20,44 %	4,60 %	0,50 %	1,97 %	2,88 %	0,12 %
22	Titres de créance	70,73 %	28,99 %	0,04 %	16,31 %	4,84 %	0,14 %
23	Instruments de capitaux propres	17,46 %	2,42 %	0,00 %	0,36 %	0,31 %	0,00 %
24	Ménages	74,51 %	5,61 %	2,55 %			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	8,42 %	3,82 %			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %					
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %					
28	Financement d'administrations locales	0,16 %					
29	Financement de logements						
30	Autres financements d'administrations locales	0,16 %					
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						
32	Total des actifs du GAR	21,73 %	2,10 %	0,69 %	0,35 %	0,43 %	0,02 %

31 décembre 2024

Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	Proportion du total des actifs couverts	
0,02 %		0,27 %		0,04 %		0,00 %		52,40 %	5,04 %	1,63 %	0,83 %	21,90 %
0,00 %		0,44 %		0,01 %		0,00 %		23,01 %	2,91 %	0,06 %	1,99 %	1,92 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		18,25 %	0,07 %	0,00 %	0,05 %	0,75 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		31,72 %	0,05 %	0,00 %	0,05 %	0,22 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		17,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,31 %
0,00 %		0,01 %		0,00 %		0,00 %		4,41 %	0,18 %	0,00 %	0,12 %	0,21 %
0,00 %		0,72 %		0,01 %		0,00 %		26,05 %	4,73 %	0,10 %	3,23 %	1,17 %
0,00 %		2,31 %		0,04 %		0,00 %		33,34 %	6,27 %	0,29 %	5,45 %	0,34 %
0,00 %		0,43 %		0,11 %		0,00 %		28,09 %	4,38 %	0,20 %	2,85 %	0,12 %
0,00 %		3,76 %		0,00 %		0,00 %		40,23 %	8,18 %	0,38 %	7,75 %	0,19 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		5,04 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %
0,00 %		0,33 %		0,00 %		0,00 %		54,39 %	9,43 %	0,11 %	8,65 %	0,23 %
0,00 %		0,46 %		0,00 %		0,00 %		65,77 %	11,43 %	0,14 %	10,30 %	0,14 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		55,90 %	12,31 %	0,13 %	12,19 %	0,04 %
0,00 %		0,14 %		0,00 %		0,00 %		16,17 %	0,60 %	0,00 %	0,42 %	0,04 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		11,56 %	2,14 %	0,00 %	0,01 %	0,61 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		10,83 %	2,29 %	0,00 %	0,01 %	0,30 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		10,90 %	2,90 %	0,00 %	0,00 %	0,16 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		0,00 %		13,91 %	0,95 %	0,00 %	0,00 %	0,14 %
0,08 %		0,75 %		0,14 %		0,00 %		23,10 %	4,94 %	0,48 %	2,10 %	6,81 %
0,08 %		0,76 %		0,14 %		0,00 %		22,66 %	4,72 %	0,50 %	1,97 %	6,54 %
0,36 %		0,61 %		0,10 %		0,00 %		71,41 %	29,14 %	0,04 %	16,31 %	0,08 %
0,00 %		0,17 %		0,00 %		0,00 %		17,61 %	2,42 %	0,00 %	0,36 %	0,18 %
								74,51 %	5,61 %	2,55 %		12,70 %
								100,00 %	8,42 %	3,82 %		8,45 %
								100,00 %				0,20 %
								100,00 %				0,81 %
								0,16 %				0,48 %
								0,16 %				0,48 %
												0,01 %
0,01 %		0,11 %		0,02 %		0,00 %		22,03 %	2,12 %	0,69 %	0,35 %	21,91 %

% (des actifs couverts)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant		dont financement spécialisé	dont habitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR							
1		44,08 %	2,94 %	1,53 %	0,69 %	0,20 %	0,06 %
2	Entreprises financières	8,83 %	1,47 %	1,36 %	1,13 %	0,06 %	0,01 %
3	Établissements de crédit	7,72 %					
4	Prêts et avances	18,65 %	0,01 %	0,01 %			
5	Titres de créance	11,82 %					
6	Instruments de capitaux propres	0,00 %					
7	Autres entreprises financières	9,04 %	1,74 %	1,61 %	1,34 %	0,07 %	0,01 %
8	dont entreprises d'investissement	7,46 %	1,29 %	1,29 %	0,96 %		
9	Prêts et avances	6,93 %	0,90 %	0,90 %	0,43 %		
10	Titres de créance	12,11 %	2,92 %	2,92 %	2,85 %		
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion	27,86 %	6,26 %	6,26 %	5,84 %		
13	Prêts et avances	34,65 %	7,83 %	7,83 %	7,31 %		
14	Titres de créance	1,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	3,49 %	0,67 %	0,00 %	0,00 %		
17	Prêts et avances	0,06 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %		
18	Titres de créance						
19	Instruments de capitaux propres	10,37 %	1,99 %	0,00 %	0,00 %		
20	Entreprises non financières	21,60 %	7,02 %	3,48 %	1,40 %	0,50 %	0,16 %
21	Prêts et avances	20,03 %	6,28 %	3,13 %	1,24 %	0,50 %	0,16 %
22	Titres de créance	70,51 %	54,80 %	54,81 %	25,45 %		
23	Instruments de capitaux propres	70,23 %	21,70 %	0,30 %	0,16 %		
24	Ménages	74,00 %					
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %					
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %					
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %					
28	Financement d'administrations locales						
29	Financement de logements						
30	Autres financements d'administrations locales						
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						
32	Total des actifs du GAR	24,42 %	1,63 %	0,85 %	0,38 %	0,11 %	0,03 %

31 décembre 2023

Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	Proportion du total des actifs couverts
				44,28 %	3,00 %	1,53 %	0,69 %		28,05 %
				8,89 %	1,48 %	1,36 %	1,13 %		3,49 %
				7,72 %					0,54 %
				18,65 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %		0,06 %
				11,82 %					0,26 %
									0,22 %
				9,11 %	1,75 %	1,61 %	1,34 %		2,95 %
				7,53 %	1,30 %	1,29 %	0,96 %		2,02 %
				7,04 %	0,91 %	0,90 %	0,43 %		1,34 %
				12,11 %	2,92 %	2,92 %	2,85 %		0,48 %
									0,20 %
				28,04 %	6,30 %	6,26 %	5,84 %		0,34 %
				34,88 %	7,88 %	7,83 %	7,31 %		0,27 %
				1,80 %					0,03 %
									0,04 %
				3,49 %	0,67 %				0,59 %
									0,24 %
									0,15 %
				10,37 %	1,99 %				0,20 %
				22,10 %	7,18 %	3,48 %	1,40 %		11,01 %
				20,53 %	6,44 %	3,13 %	1,24 %		10,66 %
				70,51 %	54,81 %	54,81 %	25,45 %		0,09 %
				70,57 %	21,80 %				0,26 %
				74,00 %					13,08 %
				100,00 %					8,86 %
				100,00 %					0,20 %
				100,00 %					0,62 %
									0,48 %
									0,48 %
				24,53 %	1,66 %	0,85 %	0,38 %		28,06 %

► TABLEAU N° 64 : ICP GAR FLUX (MESURÉ SUR UNE BASE CAPEX)

	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	
		dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant		dont financement spécialisé	dont habitant
<i>% (du total des actifs couverts au dénominateur)</i>							
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR							
1	10,93 %	(6,08) %	1,10 %	0,10 %	(3,34) %	0,18 %	(0,11) %
2	(9,41) %	(0,46) %	3,10 %	(0,02) %	(1,92) %	0,02 %	0,00 %
3	41,77 %	0,21 %	0,00 %	0,16 %	0,16 %	0,00 %	0,00 %
4	36,01 %	0,07 %	0,00 %	0,07 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %
5	42,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6	(4 660,65) %	(190,10) %	0,00 %	(126,74) %	(137,30) %	0,00 %	0,00 %
7	(2,28) %	(0,36) %	2,67 %	0,01 %	(1,63) %	0,02 %	0,00 %
8	2,68 %	0,25 %	1,50 %	0,03 %	(0,19) %	0,01 %	0,00 %
9	5,02 %	0,55 %	0,97 %	0,18 %	0,07 %	0,02 %	0,00 %
10	(5,28) %	(0,83) %	4,73 %	(0,64) %	(1,45) %	0,00 %	0,00 %
11	(0,73) %	(0,08) %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
12	(29,25) %	(0,68) %	19,71 %	(0,29) %	(23,30) %	0,13 %	0,00 %
13	(2,89) %	3,40 %	17,30 %	3,64 %	(19,16) %	0,11 %	0,00 %
14	367,51 %	83,23 %	0,86 %	82,37 %	24,19 %	0,00 %	0,00 %
15	77,07 %	2,89 %	0,00 %	2,04 %	1,85 %	0,00 %	0,00 %
16	108,00 %	19,78 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17	47,25 %	10,02 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18	74,13 %	19,72 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19	(0,43) %	5,18 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
20	22,78 %	10,99 %	8,89 %	0,14 %	(3,73) %	0,23 %	(0,14) %
21	19,30 %	9,25 %	7,80 %	(0,07) %	(3,71) %	0,23 %	(0,14) %
22	65,40 %	661,19 %	1 341,26 %	240,31 %	(113,68) %	(3,33) %	(8,47) %
23	216,38 %	75,09 %	1,13 %	(0,39) %	0,41 %	0,39 %	0,00 %
24	118,76 %	493,21 %	223,97 %				
25							
26							
27							
28	3,16 %				0,01 %		0,01 %
29							
30	3,16 %				0,01 %		0,01 %
31							
32	10,93 %	(6,07) %	1,10 %	0,10 %	(3,34) %	0,18 %	(0,11) %

31 décembre 2024

Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	Part du total des nouveaux actifs couverts	
(0,11) %		(0,19) %		0,00 %		1,06 %	(11,57) %	(2,25) %	(0,14) %	(125,33) %
0,00 %		(0,01) %		0,00 %		(9,66) %	(0,24) %	1,39 %	0,06 %	(35,68) %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		40,17 %	0,02 %	0,00 %	0,02 %	5,77 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		36,08 %	0,03 %	0,00 %	0,03 %	4,21 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		42,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,57 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		(2 728,51) %	(1,06) %	0,00 %	0,00 %	(0,01) %
0,00 %		(0,01) %		0,00 %		(2,72) %	(0,20) %	1,20 %	0,05 %	(41,45) %
0,00 %		(0,01) %		0,00 %		1,25 %	0,36 %	0,81 %	0,16 %	(40,06) %
0,00 %		(0,01) %		0,00 %		4,01 %	0,55 %	0,76 %	0,27 %	(29,08) %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		(9,81) %	(0,22) %	1,54 %	(0,21) %	(6,71) %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		(0,17) %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	(4,26) %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		(10,22) %	(1,98) %	6,74 %	(1,70) %	(2,57) %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		11,64 %	(0,55) %	5,94 %	(0,33) %	(2,93) %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		368,43 %	26,18 %	0,75 %	25,53 %	0,13 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		49,34 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,23 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		116,37 %	15,04 %	(0,02) %	0,05 %	1,17 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		49,68 %	6,92 %	(0,01) %	0,04 %	1,72 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		69,38 %	13,60 %	0,00 %	0,00 %	0,60 %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		(7,80) %	2,16 %	0,00 %	0,00 %	(1,15) %
(0,14) %		(0,25) %		(0,01) %		9,67 %	3,57 %	5,07 %	(0,20) %	(93,73) %
(0,14) %		(0,25) %		(0,01) %		7,40 %	2,95 %	4,56 %	(0,35) %	(92,01) %
(8,47) %		(2,35) %		0,00 %		(96,28) %	260,55 %	639,58 %	153,77 %	(0,09) %
0,00 %		0,00 %		0,00 %		143,15 %	25,09 %	0,57 %	0,04 %	(1,64) %
0,00 %						118,76 %	493,21 %	223,97 %		3,60 %
0,00 %						100,00 %	(1 267,19) %	(575,44) %		(1,40) %
0,00 %						100,00 %				0,33 %
						100,00 %				5,35 %
0,01 %		0,01 %		0,01 %		3,20 %				0,48 %
0,01 %		0,01 %		0,01 %		3,20 %				0,48 %
										(0,04) %
(0,11) %		(0,19) %		0,00 %		8,89 %	(5,90) %	1,10 %	0,93 %	(125,36) %

► TABLEAU N° 65 : ICP ENCOURS DES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (MESURÉS SUR UNE BASE CAPEX)

		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	
				dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont finance- ment spécialisé
% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)							
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	14,26 %	5,56 %	0,53 %	3,18 %	2,57 %	0,22 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	7,22 %	2,53 %	0,17 %	1,04 %	0,93 %	0,10 %

31 décembre 2024

Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
dont finance- ment spécialisé	dont finance- ment spécialisé	dont finance- ment spécialisé	dont finance- ment spécialisé	dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont habilitant
0,26 %	0,54 %	0,34 %	0,01 %	16,02 %	5,77 %	0,53 %	3,18 %
0,06 %	0,00 %	0,25 %	0,01 %	8,52 %	2,67 %	0,17 %	1,04 %

		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant		dont financement spécialisé	dont habilitant	
<i>% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)</i>									
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	14,71 %	7,58 %	4,64 %	2,87 %	0,20 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	18,98 %	3,24 %	0,24 %	1,43 %	0,28 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %

31 décembre 2023

Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	
dont habitant	dont habitant	dont habitant	dont habitant	dont habitant	dont habitant	dont habitant	dont habitant	dont habitant	dont habitant	
				14,90 %	7,68 %	0,00 %	4,64 %	2,87 %		
				19,27 %	3,31 %	0,00 %	0,24 %	1,43 %		

► TABLEAU N° 66 : ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (MESURÉS SUR UNE BASE CAPEX)

		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
				dont finance- ment spécialisé	dont transitoire	dont habitant			dont finance- ment spécialisé
<i>% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)</i>									
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	7,58 %	5,63 %	0,00 %	6,21 %	1,09 %	(2,19) %	(0,06) %	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	(511,37) %	(9,31) %	0,00 %	(1,67) %	(9,15) %	41,65 %	1,98 %	

31 décembre 2024

Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant
(0,25) %	(0,52) %	(0,33) %	(0,01) %	6,17 %	5,56 %	6,21 %	1,09 %
3,71 %	0,23 %	15,04 %	0,30 %	(447,59) %	(4,90) %	(1,67) %	(9,15) %

Les tableaux suivants concernent l'information liée aux financements d'activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, en complément à l'indicateur GAR stock dans ses deux mesures (base chiffre d'affaires et base CapEx), selon les obligations de l'Acte Délégué de juillet 2022.

► **TABLEAU N° 67 : ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE**

31 décembre 2024	
Activités liées à l'énergie nucléaire	
1. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile	
4. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
31 décembre 2023	
Activités liées à l'énergie nucléaire	
1. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile	
4. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

► **TABLEAU N° 68 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	255	0,02 %	255	0,02 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	10	0,00 %	10	0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	23 230	1,82 %	23 031	1,80 %	199	0,02 %
8. TOTAL ICP APPLICABLE	23 495	1,84 %	23 296	1,82 %	199	0,02 %

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	241	0,02 %	241	0,02 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9	0,00 %	9	0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	9 005	0,76 %	8 888	0,75 %	117	0,01 %
8. TOTAL ICP APPLICABLE	9 254	0,78 %	9 137	0,77 %	117	0,01 %

► **TABLEAU N° 69 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR DU GAR ENCOURS MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	255	1,09 %	255	1,09 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	10	0,04 %	10	0,04 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	23 230	98,87 %	23 031	98,03 %	199	0,85 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	23 495	100 %	23 296	99,15 %	199	0,85 %

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	241	2,60 %	241	2,63 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	9	0,09 %	9	0,09 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	9 005	97,31 %	8 888	97,27 %	117	100,00 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	9 254	100 %	9 137	100 %	117	100 %

► **TABLEAU N° 70 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	184	0,01 %	184	0,01 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0,00 %	4	0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	250 970	19,66 %	247 634	19,40 %	3 336	0,26 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	251 158	19,67 %	247 822	19,41 %	3 336	0,26 %

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	86	0,01 %	86	0,01 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	85	0,01 %	85	0,01 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5	0,00 %	5	0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	267 740	22,48 %	267 258	22,44 %	481	0,04 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	267 915	22,50 %	267 434	22,45 %	481	0,04 %

► **TABLEAU N° 71 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	
	TOTAL	
	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	67	0,01 %
4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	260 951	20,44 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	261 018	20,44 %

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	
	TOTAL	
	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	70	0,01 %
4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	382 811	32,14 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	382 881	32,15 %

► **TABLEAU N° 72 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS MESURÉ SUR LA BASE DES CAPEX)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	54	0,00 %	54	0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	420	0,03 %	420	0,03 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	26 580	2,08 %	26 389	2,07 %	191	0,02 %
8. TOTAL ICP APPLICABLE	27 055	2,12 %	26 864	2,10 %	191	0,02 %

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	51	0,00 %	51	0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	400	0,03 %	400	0,03 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	19 341	1,62 %	18 931	1,59 %	410	0,03 %
8. TOTAL ICP APPLICABLE	19 793	1,66 %	19 383	1,63 %	410	0,03 %

► **TABLEAU N° 73 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR DU GAR ENCOURS MESURÉ SUR LA BASE DES CAPEX)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	54	0,20 %	54	0,20 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	420	1,55 %	420	1,55 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	26 580	98,24 %	26 389	97,54 %	191	0,71 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	27 055	100 %	26 864	99,29 %	191	0,71 %

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	51	0,26 %	51	0,27 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	400	2,02 %	400	2,06 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	19 341	97,72 %	18 931	97,67 %	410	100,00 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	19 793	100 %	19 383	100 %	410	100 %

► **TABLEAU N° 74 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS MESURÉ SUR LA BASE DES CAPEX)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	92	0,01 %	92	0,01 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	255 661	20,03 %	250 410	19,61 %	5 251	0,41 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	255 754	20,03 %	250 502	19,62 %	5 251	0,41 %

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023					
	TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	52	0,00 %	52	0,00 %		0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	26	0,00 %	26	0,00 %		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %		0,00 %		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	272 289	22,86 %	271 367	22,78 %	922	0,08 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	272 367	22,87 %	271 445	22,79 %	922	0,08 %

► **TABLEAU N° 75 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS MESURÉ SUR LA BASE DES CAPEX)**

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	
	TOTAL	
	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	398	0,03 %
3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	39	0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	255 237	19,99 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	255 675	20,03 %

Activités économiques <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	
	TOTAL	
	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	378	0,03 %
3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	39	0,00 %
4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %
6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		0,00 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	382 464	32,11 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	382 881	32,15 %

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

A l'Assemblée Générale de la société BNP Paribas,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société BNP Paribas. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section intitulée « États de durabilité » du rapport de gestion figurant au chapitre 7.1 du document d'enregistrement universel 2024 (ci-après les « États de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société BNP Paribas est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2012 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par BNP Paribas pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les États de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par BNP Paribas dans les États de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de BNP Paribas, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par BNP Paribas en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRs DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR BNP PARIBAS POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par BNP Paribas lui a permis, conformément aux ESRs, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans les États de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRs.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par BNP Paribas avec les ESRs.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 7.1.1.3.A « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » des États de durabilité qui précise que le processus d'évaluation de la double matérialité et ses résultats feront l'objet d'une revue annuelle et pourront ainsi être amenés à évoluer.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRs du processus mis en œuvre par BNP Paribas pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe 7.1.1.2.B. « Intérêts et points de vue de parties prenantes » des États de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur.

Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugées appropriées et avons inspecté la documentation disponible afin d'apprécier :

- la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- la cohérence de la description donnée concernant l'organisation du dialogue avec les parties prenantes et la prise en compte de leurs intérêts et points de vue avec notre connaissance des dispositifs mis en œuvre par l'entité.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO ») sont mentionnées au paragraphe 7.1.1.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels » des États de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRs 1, et de ceux qui sont spécifiques à l'entité, tels que présentés dans le tableau n° 6 figurant au paragraphe 7.1.1.3.B « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » des États de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts, qui peuvent être sources de risques ou d'opportunités, notamment la prise en compte des intérêts et des points de vue des parties prenantes.

Nous avons pris connaissance des IRO identifiés par l'entité, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance de l'entité.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe 7.1.1.3.A « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » des États de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRs 1.

Nous avons apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRs 1, y compris la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRs thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LES ÉTATS DE DURABILITÉ AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans les États de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par BNP Paribas relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les États de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « Émissions du scope 3 des opérations financées » de la note 7.1.2.3.D des États de durabilité, qui détaille les actifs financiers exclus du périmètre de calcul des émissions de gaz à effet de serre financées de la catégorie 15 du scope 3.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au paragraphe 7.1.2 « Changement climatique » des États de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes que nous avons jugées appropriées pour apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée au paragraphe « 7.1.2 Changement climatique » des États de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre de la synthèse des émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir la synthèse de ses émissions ;
- concernant les émissions relatives au *scope 3*, nous avons apprécié :
 - l'information donnée sur les inclusions et exclusions des différentes catégories ;
 - le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre des éléments constitutifs du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre des éléments constitutifs du plan de transition décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes, notamment le périmètre et les limites, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan ;
- apprécier si les éléments constitutifs du plan de transition s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BNP Paribas pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 7.1.3.3. « Méthodologie de qualification d'alignement à la taxonomie européenne » des États de durabilité qui présente les principaux choix méthodologiques retenus par la société pour apprécier l'alignement des crédits aux ménages.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure au paragraphe 7.1.3.3 « Méthodologie de qualification d'alignement à la taxonomie européenne » des États de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie Verte ;
- mené des entretiens avec les personnes que nous avons jugées appropriées afin de prendre connaissance des principes généraux d'alignement appliqués par l'entité, issus du Référentiel Taxonomie Verte.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent au paragraphe 7.1.3.4 « Montants des indicateurs d'alignement au 31 décembre 2024 » des États de durabilité.

S'agissant des actifs entrant dans le calcul du ratio d'actifs verts (ou *Green Asset Ratio* - « GAR ») présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons notamment apprécié la cohérence des principaux agrégats avec les données issues d'autres états prudentiels ;

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons testé le respect de la méthodologie d'alignement pour une sélection d'expositions.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant au paragraphe 7.1.3 « Activités alignées au sens de la taxonomie européenne » des États de durabilité avec notre connaissance des dispositifs mis en œuvre par l'entité.

Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-Vincent Coustel Julien Rivals

Ernst & Young et Autres

Olivier Drion

7.2 Plan de vigilance

CADRE ET GOUVERNANCE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique à BNP Paribas et demande d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance visant à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement. La loi demande également d'établir chaque année un compte rendu sur la mise en œuvre effective du plan de vigilance du Groupe.

Le plan de vigilance de BNP Paribas s'applique à l'ensemble des filiales contrôlées par le Groupe et est publié dans son Document d'enregistrement universel. BNP Paribas met à jour son plan de vigilance chaque année, notamment en s'inspirant des meilleures pratiques en la matière, et rend compte de son dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité dans la section 5 du présent chapitre.

ÉLABORATION DU PLAN DE VIGILANCE

Processus de rédaction et de validation

Le plan de vigilance de BNP Paribas est rédigé sous l'égide de la Direction de l'Engagement d'entreprise, en charge de la stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE), avec les contributions :

- de la Direction des Ressources Humaines (RH) en ce qui concerne les collaborateurs du Groupe ;
- de la Direction Technology & Operational Performance (TOP), incluant l'équipe centrale Procurement & Performance (P&P) pour les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas ;
- des principaux métiers au sein des trois divisions de BNP Paribas (Commercial, Personal Banking & Services – CPBS, Investment & Protection Services – IPS, et Corporate & Institutional Banking – CIB) en ce qui concerne la distribution de produits et services financiers aux particuliers et les activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises ;
- des Directions de Finance, de Compliance, de RISK et de LEGAL, qui contribuent à la supervision du suivi des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du Groupe.

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) revoit le plan de vigilance de BNP Paribas et émet des recommandations au Conseil d'administration du Groupe. Le CGEN a entre autres missions le suivi des questions relatives à la RSE et à l'intégration de la dimension RSE dans l'accomplissement des missions du Groupe.

Le Conseil d'administration du Groupe, qui a un rôle spécifique en ce qui concerne le domaine de la RSE, est responsable de la validation du plan de vigilance de BNP Paribas.

Contributions internes et externes au plan de vigilance de BNP Paribas

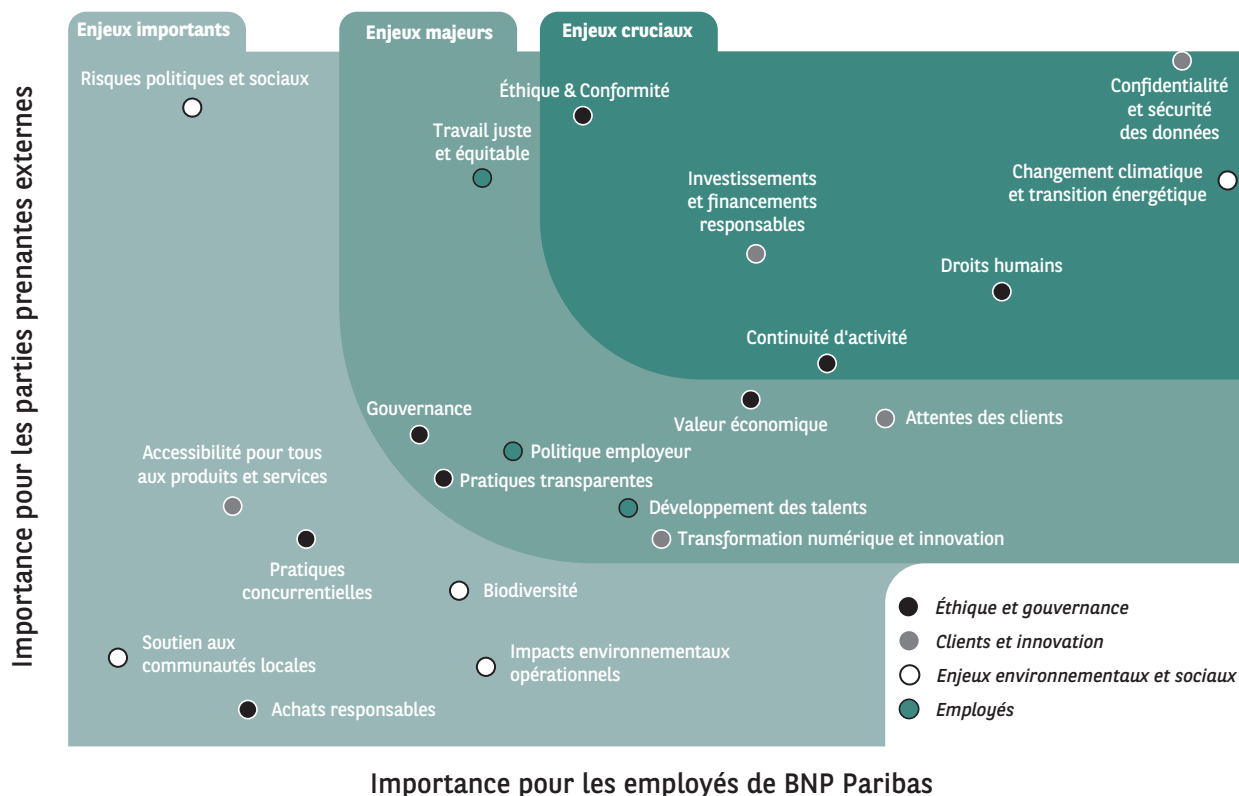
Le plan de vigilance de BNP Paribas est élaboré en tenant compte à la fois du modèle d'affaires du Groupe, des spécificités relatives à ses activités et ses implantations géographiques, mais également des informations et demandes de ses parties prenantes. Le plan de vigilance est ainsi mis à jour sur une base annuelle, nourri de ces éléments et d'un dialogue continu, en particulier avec ses collaborateurs et partenaires, ses investisseurs et ses clients, ainsi qu'avec la société civile dont les ONG – organisations non gouvernementales (voir section 4.1 *Dialogue avec les parties prenantes*).

BNP Paribas a identifié 21 enjeux extra-financiers pour le Groupe et les a classés en fonction de l'importance accordée à chacun de ces enjeux, d'une part par ses collaborateurs et d'autre part, par ses parties prenantes externes.

La perception interne a été recueillie auprès de plus de 1 200 collaborateurs du Groupe, tandis que la perception externe a été évaluée à travers l'analyse des publications des principaux pairs de BNP Paribas, plus de 2 500 réglementations applicables à ses activités et géographies, plus de 20 000 articles de presse sectorielle et plus de 450 millions de messages postés sur X (anciennement Twitter).

Le graphique ci-dessous distingue trois catégories d'enjeux : cruciaux, majeurs et importants.

➤ **REPRÉSENTATION DES ENJEUX EXTRA-FINANCIERS DE BNP PARIBAS SELON LEUR IMPORTANCE POUR SES PARTIES PRENANTES**



Les intérêts et points de vue de certaines parties prenantes du Groupe sont aussi pris en compte via l'exercice de double matérialité demandé par la réglementation *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD).

STRATÉGIE & GOUVERNANCE RSE

Compte-tenu de son périmètre et des enjeux concernés, le plan de vigilance s'inscrit dans le cadre de la stratégie RSE de BNP Paribas et s'appuie sur sa gouvernance dédiée.

Raison d'être et plan stratégique

Contribuer à une économie plus durable et plus responsable est au cœur de la raison d'être de BNP Paribas. Le Groupe a pour ambition de contribuer à la transition de l'ensemble de l'économie vers un fonctionnement responsable et durable, satisfaisant les besoins de la population sans détériorer les écosystèmes, en ligne avec les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies.

Début 2022, BNP Paribas a lancé son plan stratégique intitulé GTS (*Growth, Technology, Sustainability*), dont l'un des trois axes est

l'accélération et la mobilisation de l'ensemble des métiers du Groupe autour des enjeux de la finance durable. Le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique, de biodiversité, d'inclusion sociale, et d'épargne, investissements et financements durables à horizon 2025 (voir tableau de bord RSE présenté dans la partie 7.1.1 *Informations générales, 2.a Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur* des États de durabilité du Groupe).

2024 a été une nouvelle année d'accélération dans la bascule des financements de BNP Paribas au secteur de l'énergie vers les énergies bas-carbone⁽¹⁾, essentiellement renouvelables, qui représentent déjà 76 % de l'ensemble de son exposition de crédit au secteur de la production d'énergie au 30 septembre 2024. Le Groupe s'est fixé pour objectif que cette part atteigne 90 % à l'horizon 2030.

(1) Énergies bas-carbone : comprenant électricité d'origine renouvelable et d'origine nucléaire. Le périmètre des énergies bas-carbone pourrait évoluer en fonction de l'avancée des technologies pour aller progressivement au-delà de la production d'énergie et inclure d'autres maillons de la chaîne de valeur comme le transport, le stockage ou la distribution d'énergie bas-carbone.

Politique RSE et Gouvernance

L'ensemble du Groupe est concerné par le suivi des enjeux ESG.

Un Comité stratégique de la finance durable, bimestriel et présidé par le Directeur Général de BNP Paribas, valide la stratégie globale en matière de finance durable et décide des engagements pris par le Groupe. Ce Comité s'est réuni cinq fois en 2024. Le pilotage de la politique RSE est assuré par la Direction de l'Engagement d'entreprise, représentée au Comité Exécutif du Groupe, lequel statue régulièrement sur des thématiques RSE.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance des activités de BNP Paribas. Les thématiques en lien avec la RSE ont été spécifiquement abordées 34 fois en 2024 par le Conseil d'administration et lors de sessions du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) ou du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Cadres de référence généraux

L'approche de BNP Paribas est guidée par les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.

Convaincu de l'importance de l'action collective, le Groupe est membre des Principes pour la Banque Responsable des Nations unies (PRB) ⁽¹⁾, du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) au travers de ses filiales BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Real Estate Investment Management et BNP Paribas Cardiff. Le Groupe est aussi signataire des Principes de l'Équateur.

Cadres de référence et implication du Groupe en matière environnementale

BNP Paribas est engagé dans la lutte contre le changement climatique depuis 2010 et s'est engagé à aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015. Il a réduit de façon continue son soutien aux énergies fossiles et a accéléré en parallèle son financement aux énergies bas-carbone.

Pour la définition de ses objectifs liés à l'environnement et au climat, le Groupe s'appuie notamment sur :

- des travaux scientifiques de référence, tels que ceux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ;
- des scénarios prospectifs compatibles avec l'objectif de neutralité carbone collective en 2050, tels que le scénario « zéro émission nette » 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Le document « Cadre général de BNP Paribas relatif à l'environnement » ⁽²⁾ vise à décrire l'approche retenue par BNP Paribas en matière d'environnement dans ses trois domaines d'action : climat et transition énergétique, capital naturel et biodiversité, et économie circulaire.

Il s'est engagé également dans la préservation de la biodiversité à travers ses politiques de financement et d'investissement, un dialogue constructif avec ses clients, les coalitions auxquelles il participe, le mécénat et le soutien à la recherche. Le Groupe a publié sa position dans le document « BNP Paribas et la préservation de la biodiversité » ⁽³⁾ afin de préciser ses enjeux sur ce thème.

Cadres de référence et implication du Groupe en matière de droits humains et sociaux

Les engagements du Groupe en matière de droits humains s'appuient sur les dispositions des standards internationaux de protection des droits humains, et en particulier la Charte internationale des droits de l'Homme, les dix conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, les recommandations des Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et les dix principes du Pacte Mondial.

Le Groupe souhaite promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et traiter avec dignité tous ses collaborateurs.

À travers son Code de conduite ⁽⁴⁾, le document « BNP Paribas et les Droits Humains » ⁽⁵⁾ et l'Accord Monde signé avec UNI Global Union le 4 novembre 2024 ⁽⁶⁾ (dans la continuité de l'Accord Monde signé en 2018), le Groupe reconnaît et s'engage à respecter les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement, quelles que soient ses activités.

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnp_paribas_2023_prb_reporting.pdf

(2) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/cadre_general_BNP_Paribas_pour_l_environnement_2024.pdf

(3) https://group.bnpparibas.com/uploads/file/position_biodiversite_2021.pdf

(4) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bnp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf, incluant l'intérêt des clients, la sécurité financière, l'intégrité des marchés, les conflits d'intérêts, l'éthique professionnelle, le respect des collègues, la protection du Groupe, l'engagement dans la société, et la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

(5) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_et_les_droits_humains.pdf

(6) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/accord_monde_bnp_paribas.pdf

NOTRE DÉMARCHE DE VIGILANCE

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, BNP Paribas a réalisé des cartographies de risques, ainsi qu'une revue de ses politiques et outils d'évaluation et de maîtrise des risques existants, sur un périmètre cohérent avec le texte de la loi.

1 L'UNIVERS DES RISQUES

Les activités des entreprises clientes de BNP Paribas sont susceptibles d'être porteuses de risques dans les domaines des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes et de l'environnement.

En cohérence avec ses engagements RSE, le Groupe a intégré dans sa démarche de vigilance raisonnable les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, en considérant en particulier les enjeux suivants :

- enjeux liés aux droits humains et libertés fondamentales : interdiction du travail des enfants ; interdiction du travail forcé ; respect des droits des communautés locales, du droit de propriété, du droit à la vie privée, de la liberté d'association et de négociation collective ; non-discrimination, respect de la diversité, de l'égalité professionnelle et de l'inclusion ; respect du droit à un niveau de vie suffisant ; respect du salaire décent et de conditions de travail justes et favorables ;
- enjeux liés à la santé et la sécurité des personnes : santé et sécurité physique et psychique au travail des collaborateurs et des consommateurs ;
- enjeux environnementaux : changement climatique ; émissions de GES (CO₂, méthane, etc.) ; pollution et raréfaction de l'eau ; pollution de l'air ; pollution et qualité des sols ; rareté et épuisement des matières premières ; production de déchets ; dégradation des écosystèmes et de la biodiversité.

La répartition à fin 2024 des effectifs de BNP Paribas selon la catégorie de risques sociaux et le niveau de criticité des pays d'implantation du Groupe est la suivante :

Criticité (note de 0 à 10)	Liberté d'association et négociation collective	Discrimination, inégalité et exclusion	Santé et sécurité au travail	Conditions de travail
Très élevée (≤ 2,5)	0 %	0 %	0 %	0 %
Élevée (> 2,5 et ≤ 5)	0,5 %	5,8 %	7,4 %	0,3 %
Moyenne (> 5 et ≤ 7,5)	24,6 %	33,6 %	16,6 %	25,8 %
Faible (> 7,5)	74,9 %	60,7 %	76,0 %	73,9 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

Sur la base de ces analyses, plus de 87 % des effectifs du Groupe se trouvent dans des pays avec une criticité faible ou moyenne sur l'ensemble des thèmes de risques sociaux retenus.

Par ailleurs, BNP Paribas considère dans sa démarche les enjeux liés à l'éthique des affaires, la conformité aux lois et règlements et la protection des intérêts de ses clients.

Différents exercices d'identification des risques ont été réalisés sur le périmètre du devoir de vigilance : les risques liés aux collaborateurs, aux catégories d'achats liées aux fournisseurs et sous-traitants, et aux activités bancaires et financières de BNP Paribas, incluant la distribution de produits et services financiers aux particuliers et les activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises clientes du Groupe.

1.1 Cartographie des risques concernant les collaborateurs

En 2024, le Groupe est présent dans 64 pays. Concernant l'ensemble des risques liés aux droits humains pouvant impacter ses collaborateurs, le Groupe s'est appuyé sur des indicateurs basés sur des sources de référence fournies par Verisk Maplecroft, permettant de déterminer un niveau de criticité par type de risque (moyenne arithmétique de chacun des thèmes par pays, mise à jour chaque année) :

- risques liés à la liberté d'association et à la négociation collective, incluant la liberté d'association et les négociations syndicales, et la liberté de réunion ;
- risques de discrimination, d'inégalité et d'exclusion, incluant la discrimination sur le lieu de travail, le non-respect des droits des minorités et des droits des femmes ;
- risques liés à la santé et la sécurité au travail ;
- risques liés aux conditions de travail, incluant le non-respect d'un salaire et d'un temps de travail décent, le travail des enfants et le travail forcé.

1.2 Cartographie des risques concernant les fournisseurs et sous-traitants

L'équipe centrale Procurement & Performance (P&P) a mis en place une cartographie des risques ESG des catégories d'achats hors-production du Groupe⁽¹⁾. Cette cartographie est le fruit d'une démarche de place portée par l'Afnor en 2018, adaptée par BNP Paribas à ses propres sous-catégories d'achats telles que les prestations intellectuelles, les logiciels, le matériel informatique, les déplacements des collaborateurs, les bases de données, les data centers, les fournitures de bureau, etc.

Les catégories et sous-catégories d'achats sont classées selon quatre niveaux de criticité à partir des risques suivants :

- loyauté des pratiques et éthique : fraude et corruption, protection des données personnelles, droit de propriété et brevets ;
- droits humains et conditions sociales : travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne, discriminations, santé et sécurité, conditions de travail et liberté syndicale ;
- environnement : changement climatique et gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité, appauvrissement des ressources naturelles, pollutions (eau, air, sol), déchets et gestion des produits en fin de vie.

Dans l'évaluation du niveau de risque, la cartographie ajoute des indications sur le type de production et le contexte lié au pays (chaîne d'approvisionnement, environnement des affaires).

La répartition des sous-catégories d'achats de BNP Paribas par niveau de criticité à fin 2024 est la suivante :

Criticité	Sous-catégories d'achats	% du total	Montant correspondant (en k€)	% du total
Très élevée	15	6 %	262 411,76	3 %
Élevée	44	19 %	858 661,67	9 %
Moyenne	134	57 %	7 294 110,58	79 %
Faible	43	18 %	819 988,46	9 %
TOTAL	236	100 %	9 235 172,46	100 %

Cette analyse couvre 93 % de la base de dépenses à fin 2024 (9,89 milliards d'euros).

Les sous-catégories d'achats ayant une criticité très élevée relèvent principalement des domaines immobilier (travaux, gestion des déchets...) ou technologique (équipements informatiques, serveurs, télécoms...).

Concernant les achats de production, une analyse a été menée au niveau des filiales concernées par des achats spécifiques, ce qui a permis d'identifier les risques ESG des principaux fournisseurs et de prioriser les mesures à mettre en œuvre.

1.3 Cartographie des risques concernant la distribution de produits et services financiers aux particuliers

Le Groupe a identifié les risques principaux suivants dans le cadre de la distribution de produits et services financiers à ses clients individuels :

- le risque de discrimination dans l'accès aux produits et services ;
- le risque de décisions inadéquates effectuées par les clients et de situations de surendettement qui impacteraient de manière importante leurs situations financières et conditions de vie, dues notamment à un manque d'information transparente, claire et non trompeuse ;
- le risque d'atteinte à la protection de leurs données personnelles et à leur droit à la vie privée.

1.4 Cartographie des risques concernant les activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises clientes

Les activités des entreprises clientes de BNP Paribas sont susceptibles d'être porteuses de risques dans les domaines des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes et de l'environnement. Depuis 2010, BNP Paribas a progressivement approfondi et élargi son dispositif permettant d'encadrer les risques ESG qui peuvent toucher ses activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises clientes.

Initialement centré sur les secteurs les plus sensibles du point de vue ESG (avec le développement des politiques sectorielles⁽²⁾), le dispositif couvre désormais tous les secteurs de l'économie dans lesquels le Groupe a des clients.

Pour identifier les risques liés aux entreprises clientes, le Groupe s'appuie sur des facteurs de risque liés aux pays et des facteurs de risque liés au secteur d'activité.

1.4.1 Le risque lié aux pays d'opération des entreprises clientes

Un niveau du risque environnemental et social a été défini pour chaque pays d'opération des entreprises clientes du Groupe sur la base de sources de référence fournies par Verisk Maplecroft et Reporters Sans Frontières et provenant d'organisations internationales et d'ONG reconnues, telles que l'Organisation internationale du travail, la Banque Mondiale, le Programme des Nations unies pour l'Environnement, Human Rights Watch, Transparency International, et le World Resources Institute.

15 indicateurs concernent les thèmes suivants : travail des enfants ; travail forcé ; droits sur les terres, la propriété et le logement ; liberté d'association et de négociation collective ; salaires décents ; temps de travail décent ; travailleurs migrants ; santé et sécurité au travail ; cadre réglementaire environnemental ; biodiversité et zones protégées ; déforestation ; gestion des déchets ; qualité de l'eau ; stress hydrique ; liberté de la presse.

(1) Les achats de production correspondent à des achats de biens et services spécifiques à une activité commerciale (par exemple les achats de véhicules d'Arval), par opposition aux achats hors-production.

(2) <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>

Les 15 indicateurs sont pondérés et cela donne la répartition des pays d'opération des entreprises clientes du Groupe selon quatre niveaux de risque environnemental et social (données de mai 2024).

Niveau de risque environnemental et social	Pays d'opération des entreprises clientes	% du total
Très élevé	8	6 %
Élevé	29	22 %
Moyen	39	29 %
Faible	57	43 %
TOTAL	133	100 %

Tous les secteurs d'activité des entreprises clientes du Groupe sont couverts, y compris ceux ne présentant pas de risques environnementaux et sociaux saillants intrinsèques, tels que la finance ou l'assurance. Ceux en comportant au moins un sont détaillés ci-dessous selon le nombre de risques environnementaux et sociaux saillants :

Secteurs d'activité des entreprises clientes	Droits humains et libertés fondamentales	Santé et sécurité des personnes	Environnement	Total
Agriculture, alimentation, tabac	7	1	6	14
Matériaux et minerais	6	1	6	13
Énergie hors électricité	4	1	6	11
Transport et stockage	6	1	4	11
Fournisseurs (électricité, gaz, eau, etc.)	3	1	6	10
Équipements hors IT	5	1	4	10
Produits chimiques hors pharmaceutiques	3	2	3	8
Construction et travaux publics	6	1	1	8
Technologies de l'information (IT)	6	0	1	7
Biens de consommation	4	0	2	6
Santé et industrie pharmaceutique	2	2	1	5
Hôtels, tourisme, loisirs	3	1	1	5
Automobile	0	1	1	2
TOTAL	55	13	42	110

À noter qu'un même risque peut exister pour des secteurs différents, tel que le risque lié à la pollution de l'eau (présent entre autres dans le secteur des Matériaux et minerais et celui de l'Agriculture) ou le risque de travail forcé (présent entre autres dans le secteur de la Construction et des travaux publics et dans celui des Biens de consommation).

Ces analyses de risques permettent :

- d'une part, d'encadrer plus spécifiquement les secteurs d'activité des entreprises clientes du Groupe plus porteurs de risques environnementaux et sociaux saillants ;
- d'autre part, de développer les financements et les investissements des activités à impact positif.

1.4.2 Le risque sectoriel lié aux secteurs d'activité des entreprises clientes

Pour chaque secteur d'activité, BNP Paribas a analysé lesquels avaient des risques saillants liés aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement. Ces risques ont été définis selon une méthodologie de notation du niveau de gravité et d'occurrence de chaque risque, laquelle s'inspire du cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations unies. Le niveau de risque inhérent à chaque secteur d'activité a ensuite été déterminé en fonction de la présence de risques saillants.

Par ailleurs, certaines activités peuvent être considérées comme transverses à plusieurs secteurs et sont dans ce cas traitées comme étant exposées à l'ensemble des risques de ces secteurs. C'est le cas par exemple des activités liées à la défense.

Concernant l'activité spécifique du financement de projet, conformément aux Principes de l'Équateur, les grands projets industriels et d'infrastructures font l'objet d'analyses systématiques de leurs impacts environnementaux et sociaux. Ils sont classés par niveau de risques : les projets classés A présentent des risques significatifs et impliquent systématiquement une due diligence renforcée avec à la fois un regard interne (via l'équipe ESG de CIB) et externe (par un consultant indépendant en appui des investisseurs) ; ceux classés B présentent des risques plus limités ; et ceux classés C des risques minimales voire nuls.

Le tableau ci-dessous détaille les financements de projets analysés en 2024 :

	2024
Nombre de transactions concernées dans l'année ⁽¹⁾	44
Nombre de transactions classées A dans l'année	1
Nombre de transactions classées B dans l'année	37
Nombre de transactions classées C dans l'année	6

2 PROCÉDURES D'ÉVALUATION RÉGULIÈRE DE LA SITUATION DES FILIALES, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS, AU REGARD DES CARTOGRAPHIES DES RISQUES

Le Groupe a fait l'inventaire de ses dispositifs existants et les a mis en regard des éléments exigés pour l'élaboration du plan de vigilance et de ses cartographies des risques, ce qui a permis de s'assurer que les principaux risques étaient bien couverts par les dispositifs existants à la fois pour les collaborateurs, les principaux fournisseurs et sous-traitants et les activités bancaires et financières, incluant la distribution de produits et services financiers aux particuliers et les activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises clientes.

Le processus d'identification des risques de BNP Paribas couvre :

- tous les ensembles d'activités et d'expositions, au bilan et hors-bilan, ainsi que les nouveaux produits et activités ;
- tous les types de risque et toutes les zones géographiques ;
- tous les métiers et entités juridiques.

Les dimensions ESG sont prises en compte en tant que facteurs de risque, c'est-à-dire susceptibles de déclencher, favoriser ou aggraver la réalisation d'un risque, qu'il soit financier ou non financier (voir chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3* du présent Document d'enregistrement universel, annexe 5 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*).

Le plan de contrôle interne (décrit en section 5 du plan de vigilance) est applicable à l'ensemble des dispositifs détaillés dans cette partie et permet l'évaluation régulière de la situation des entités du Groupe.

Ces contrôles permettent également de suivre les actions et mesures d'atténuation des risques décrites dans la section 3 du plan de vigilance.

2.1 Le dispositif concernant les collaborateurs

Afin d'évaluer et de prévenir les risques pouvant impacter ses collaborateurs, le Groupe s'appuie sur des politiques de Ressources Humaines de niveau Groupe, qui s'appliquent jusqu'au plus haut niveau dans l'ensemble du Groupe et de ses filiales, et sur des accords négociés avec les partenaires sociaux, notamment sur l'Accord Monde, qui couvrent l'ensemble des collaborateurs, ou des chartes de niveau Groupe ou de niveau régional. Ces politiques portent particulièrement sur les enjeux de liberté d'association, de non-discrimination, la santé et la sécurité au travail et les conditions de travail.

De plus, dans le cadre du nouvel Accord Monde signé entre le Groupe BNP Paribas et UNI Global Union en novembre 2024, une commission paritaire a été créée pour suivre en particulier la mise en œuvre des engagements pris dans l'accord. Cette commission pourra également se réunir afin de pouvoir contribuer à l'amélioration continue du plan de vigilance du Groupe sur la partie relative aux collaborateurs de BNP Paribas.

2.2 Le dispositif concernant les fournisseurs et sous-traitants

Au sein de la filière Achats, plusieurs équipes traitent les risques ESG liés aux fournisseurs et sous-traitants.

Dans le cadre du déploiement de la loi sur le devoir de vigilance, BNP Paribas articule son dispositif de gestion des risques ESG relatifs à ses fournisseurs et sous-traitants autour des éléments suivants, en lien avec la cartographie des risques ESG des catégories d'achats :

- des modèles de questionnaires ESG utilisés pour l'évaluation des risques ESG (*Generic Due Diligence*) lors de l'entrée en relation avec des fournisseurs externes représentant un montant de contrat de plus de 200 000 euros (dès le premier euro pour les fournisseurs de prestations externalisées), et lors des appels d'offres (évaluation de la performance ESG avec pondération des critères ESG à 15 % minimum, relevée en 2023, contre 5 % minimum en 2022) ; le recours aux questionnaires d'évaluation ESG dans les appels d'offres et la prise en compte de leurs résultats dans l'évaluation globale des fournisseurs sont intégrés dans le plan de contrôle de la filière Achats ;
- une Charte Achats Responsables, énonçant les engagements réciproques du Groupe et de ses fournisseurs et sous-traitants sur le plan éthique, environnemental et social. Cette charte engage les fournisseurs à promouvoir et faire appliquer les mêmes principes auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants. L'adhésion à cette charte est intégrée au processus d'entrée en relation (*onboarding*) avec les fournisseurs externes ;
- des règles de suivi du risque fournisseurs, ciblant certains critères ESG utilisés lors de l'entrée en relation et complétées par des veilles thématiques et des notations ESG externes ;
- des audits sur site de fournisseurs ciblés confiés à un prestataire indépendant sur des catégories d'achats sensibles et organisés par l'équipe centrale Procurement & Performance (P&P) dans le cadre d'une initiative sectorielle menée avec d'autres banques en France.

Ce cadre mis en place au sein des équipes centrales Procurement & Performance est déployé progressivement dans les autres équipes Achats de la filière.

(1) Données préliminaires disponibles au 31 janvier 2025.

En complément de ce dispositif, BNP Paribas, signataire en France de la Charte des relations fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) promue par la Médiation des entreprises rattachée au ministère de l'Économie et des Finances, est labellisé RFAR pour trois entités du Groupe depuis juillet 2024 pour un cycle de trois ans (BNP Paribas SA, BNP Paribas Personal Finance France et BNL en Italie). Dans le cadre des engagements de la Charte RFAR, des médiateurs internes indépendants des Directions Achats, dont les coordonnées sont diffusées sur les sites institutionnels respectifs, offrent une voie de recours en cas de différend.

Un dispositif spécifique a été mis en place par BNP Paribas Real Estate compte tenu de la spécificité de son activité avec des chartes fournisseurs adaptées à chacun de ses métiers (Charte Achats Responsables de BNP Paribas Real Estate).

2.3 Le dispositif lié à la distribution de produits et services financiers aux particuliers

Le Code de conduite de BNP Paribas fixe un ensemble de règles visant à maintenir un haut niveau d'éthique notamment dans la relation commerciale et les activités en lien avec les clients. Il inclut en particulier la conduite à tenir pour garantir un traitement équitable des clients et accompagner les personnes en difficulté financière pour trouver une solution à leur situation qui convienne à toutes les parties.

La non-discrimination dans l'accès aux services financiers est incluse dans la politique interne de protection des intérêts des clients (PIC). Ce sujet constitue un domaine d'expertise spécifique au sein des équipes de la Direction Compliance qui assurent un suivi de ces enjeux. La politique PIC, dont le résumé est disponible sur le site internet de BNP Paribas (1), définit les règles d'organisation et de conduite qui doivent être appliquées au sein du Groupe tout au long de la relation avec les clients de BNP Paribas et à tous les stades du cycle de vie des produits et services.

Par ailleurs, BNP Paribas s'engage vis-à-vis de ses clients à être exemplaire en matière de protection de leurs données personnelles. Avec le développement de l'économie numérique mondiale, les régulateurs et les autorités de protection des données du monde entier ont reconnu que l'évolution technologique rapide nécessite des lois et des réglementations appropriées en matière de protection des données et de leur confidentialité. Les lois sur la protection des données personnelles sont ainsi renforcées à l'échelle mondiale, certaines d'entre elles étant applicables à un grand nombre d'entités du Groupe (par exemple le RGPD), et la conformité aux règles de protection des données personnelles est d'une importance capitale pour BNP Paribas. Le Groupe s'est doté de procédures internes strictes régies par les Directions *Group Data Office* et *RISK* afin d'encadrer le traitement des données personnelles et de mettre en place les meilleures pratiques en la matière.

► REPRÉSENTATION DU DISPOSITIF GLOBAL DE GESTION DES RISQUES ESG

Ces différents outils d'évaluation permettent de qualifier pour chaque entreprise cliente ou activité le niveau de risque associé au devoir de vigilance et de piloter les mesures de gestion des risques associées. Ces mesures sont notamment les politiques sectorielles, les analyses ESG spécifiques, les listes de restriction ou d'exclusion d'activités. Elles sont différenciées selon les activités

2.4 Le dispositif lié aux activités de financement aux entreprises

2.4.1 Dispositif global

La gestion des risques ESG liés aux activités de financement et d'investissement aux entreprises se fait sous l'égide du *Risk Appetite Framework* du Groupe, un cadre de gestion des risques du Groupe validé par la Direction Générale qui inclut les risques ESG (voir ci-après la représentation du dispositif global de gestion des risques ESG).

Considérant la dimension ESG comme un des enjeux majeurs du Groupe et une composante fondamentale de la connaissance du client, le Groupe généralise l'intégration de critères d'évaluation ESG dans le cycle de vie des clients : dans les processus d'entrée en relation (processus KYC - *Know Your Customer*) et au cours des différentes étapes de vie de la relation, tels que l'octroi de crédit ou la revue annuelle. Ces étapes sont aussi l'occasion de vérifier le bon respect des listes d'exclusion.

La politique générale de crédit, ainsi que les politiques spécifiques de crédit, incluent des critères ESG.

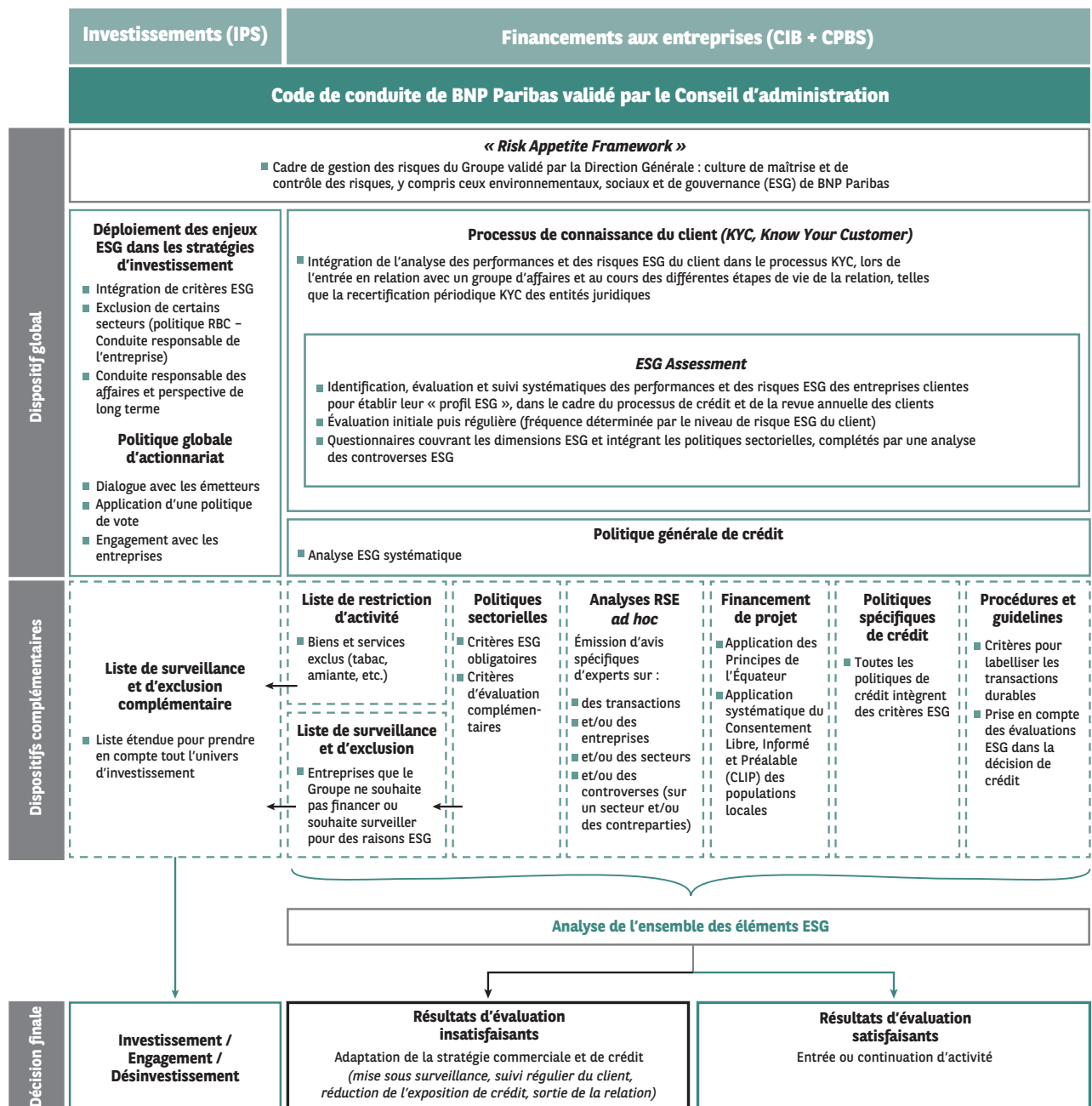
Depuis 2021, l'*ESG Assessment* fournit un examen plus systématique et complet des sujets ESG tout au long de la chaîne de crédit : de l'intégration à l'octroi de crédit, en passant par le suivi et le reporting. En couvrant cinq dimensions environnementales (climat, pollution et biodiversité), sociales (droit des travailleurs et droits humains des communautés locales et des consommateurs) et de gouvernance (éthique des affaires) à travers plusieurs questions, adaptées au secteur d'activité du client, l'outil fournit une vue d'ensemble globale du profil ESG du client, qui est complétée par l'analyse des controverses. Il aide à la prise de décision via des processus de crédit habituels, en renforçant et en documentant la due diligence ESG au niveau de la contrepartie, de la transaction et du collatéral.

Mis en place d'abord auprès des grandes entreprises clientes du Groupe, l'*ESG Assessment* a été élargi en 2024 aux entreprises de taille moyenne (entreprises de plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, sélectionnées sur des critères de risque) et aux institutions financières.

Des outils d'évaluation des risques ESG complémentaires existent également pour certaines entreprises clientes pour lesquelles l'*ESG Assessment* n'est pas déployé, tels que les questionnaires liés à la loi sur le devoir de vigilance. Ces derniers s'appliquent notamment à des entreprises clientes opérant dans des pays à risque environnemental et social très élevé ou élevé et dans des secteurs d'activité ayant des risques saillants, tels que définis par les cartographies liées aux activités bancaires et financières du Groupe (voir parties 1.4.1 *Le risque lié aux pays d'opération des entreprises clientes* et 1.4.2 *Le risque sectoriel lié aux secteurs d'activité des entreprises clientes*).

d'investissement et de financement et sont synthétisées dans le tableau ci-après. Ce sont l'ensemble de ces mesures qui permettent de minimiser le risque pour le Groupe d'être associé à une atteinte grave aux droits humains et à l'environnement via ses activités financières.

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/resume_politique_dispositif_global_protection_des_interets_des_clients_bnp_paribas_nov_2021_vf_1.pdf



De plus, le Groupe a publié sa charte des relations commerciales responsables (1) à destination de ses entreprises clientes, réaffirmant ainsi que BNP Paribas souhaite s'engager avec des clients dont les pratiques commerciales reflètent un niveau élevé de gouvernance et de responsabilité en ce qui concerne les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

2.4.2 Dispositif lié au financement de projet

En tant que signataire des Principes de l'Équateur aux côtés de 128 institutions financières (à fin 2024) à travers le monde, et dans le cadre de son rôle de financement et de conseil, BNP Paribas travaille avec ses clients afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les

risques ainsi que les impacts environnementaux et sociaux liés aux grands projets industriels et d'infrastructures. D'après ces principes, les impacts négatifs des projets sur les communautés, les écosystèmes ou le climat doivent être évités, minimisés, atténués et/ou compensés. Les projets classés A présentent des risques significatifs et impliquent systématiquement une *due diligence* renforcée avec à la fois un regard interne (via l'équipe ESG de CIB) et externe (par un consultant indépendant en appui des investisseurs) ; ceux classés B présentent des risques plus limités ; et ceux classés C des risques minimales voire nuls (voir tableau en section 1.4 *Cartographie des risques concernant les activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises clientes*).

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpp_charte_des_relations_commerciales_responsables_vfr.pdf

2.5 Le dispositif lié aux activités d'investissement

La filiale de gestion d'actifs du Groupe, BNP Paribas Asset Management, et la filiale d'assurance du Groupe, BNP Paribas Cardif, mettent en œuvre leurs stratégies ESG qui intègrent, entre autres, l'application des politiques sectorielles du Groupe (voir section 1.4 *Cartographie des risques concernant les activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises clientes*).

La stratégie *Global Sustainability*⁽¹⁾ de BNP Paribas Asset Management, lancée en 2019 et mise à jour en décembre 2023, détaille la façon dont les enjeux ESG sont déployés dans les stratégies d'investissement. Elle repose sur l'exclusion de certains secteurs, l'engagement et le dialogue (*stewardship*), ainsi que sur la conduite responsable des affaires et la perspective de long terme. Afin de promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles la société de gestion d'actifs investit pour le compte des clients, BNP Paribas Asset Management exerce ses droits de vote en tant qu'actionnaire lors d'assemblées générales.

3 ACTIONS ADAPTÉES D'ATTÉNUATION DES RISQUES OU DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

3.1 Concernant les collaborateurs du Groupe

Les engagements du Groupe en matière de droits des collaborateurs portent sur :

- la liberté d'association et négociation collective : l'Accord Monde inclut les engagements du Groupe en la matière ; le dialogue social est particulièrement développé sur le périmètre du Comité européen (couvrant plus de 70 % des effectifs du Groupe) ;
- la non-discrimination, la lutte contre les inégalités et l'exclusion : ces enjeux sont au cœur du Code de conduite du Groupe, avec en particulier le chapitre « Respect des Personnes » qui vise à lutter contre les comportements inappropriés. Ils sont également intégrés dans les processus de recrutement et de gestion de carrière. Enfin, l'égalité professionnelle fait partie des engagements de l'Accord Monde ;
- la sécurité et la santé au travail :
 - l'ensemble des collaborateurs bénéficie d'un corpus de référence de sécurité des personnes et des biens, qui établit notamment des principes fondamentaux en matière de sûreté et de sécurité ;
 - en vertu de l'Accord Monde, l'ensemble des collaborateurs est couvert en matière de frais de santé, d'assurance décès, invalidité et bénéficie de minima en matière de durée de congé maternité. Le nouvel accord prévoit des dispositions minimum pour tous pour le congé paternité rémunéré, et pour la durée de congé d'accueil d'un enfant ;
 - le programme de santé et de bien-être au travail *We Care* a permis de renforcer les actions de prévention des risques psychosociaux, des risques liés à la sédentarité ainsi que les actions en faveur de la santé mentale des collaborateurs ;

- les conditions de travail : BNP Paribas est attentif au respect de l'interdiction du travail forcé au sein du Groupe et met en place un suivi des collaborateurs ayant moins de 18 ans (le Groupe compte un salarié de 17 ans au Royaume-Uni à fin décembre 2024). La gestion de l'emploi s'effectue dans le cadre d'accords collectifs. Par ailleurs, le respect de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle est inscrit dans l'Accord européen sur la prévention du stress au travail et dans la Charte Européenne sur le télétravail.

Concernant spécifiquement les risques de discrimination et la promotion du respect des personnes, le Groupe a pris plusieurs mesures pour lutter contre la discrimination et promouvoir le respect des personnes. Cela inclut :

- un module de sensibilisation intitulé « Diversité, Égalité & Inclusion » dans la formation obligatoire *Conduct Journey* ;
- un objectif relatif au respect du Code de conduite assigné annuellement à tous les collaborateurs ;
- le renforcement et le déploiement à l'échelle mondiale de la politique sur le respect des personnes ;
- une communication auprès des collaborateurs sur les canaux d'alerte et des formations dédiées aux managers ;
- une sensibilisation des collaborateurs au travers des *Inclusion Days*, sur l'égalité des chances, les préjugés, le handicap et l'inclusion financière.

Afin d'atténuer les risques psychosociaux, le Groupe :

- poursuit dans le cadre du programme *We Care* ses actions de prévention autour de la santé et du bien-être de ses collaborateurs au travail, tout en adaptant ses pratiques managériales ;
- met en place des programmes liés à la prévention des risques psychosociaux et du stress au travail ;
- a continué à accompagner ses collaborateurs vers un mode de travail hybride incluant le télétravail en adaptant les pratiques managériales.

Afin de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe :

- s'est fixé des objectifs de mixité ambitieux à tous les niveaux de l'organisation à horizon 2025 : 40 % de femmes au sein du Comité Exécutif du Groupe (Comex) et des *Senior Management Position* (SMP), et 35 % de femmes dans la filière IT d'ici 2030 dans le cadre du programme *Women in IT* ;
- a poursuivi ses actions basées sur le développement des compétences des collaborateurs dans les métiers structurellement déséquilibrés en termes de genre (IT, Data, Digital, activités de marché au sein de CIB) ;
- porte depuis plusieurs années des mesures spécifiques en matière d'égalité salariale dans le cadre notamment de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) chez BNP Paribas SA en France.

(1) *Global Sustainability Strategy 2023-2025 de BNP Paribas Asset Management (en anglais)*, <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/4b10d1ad-901d-4bbe-8a7c-007ad48c450e>

3.2 Concernant les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas

En complément du dispositif décrit en section 2.2 *Le dispositif concernant les fournisseurs et sous-traitants*, la filière Achats a mis en place :

- des contrats, couvrant les exigences sur les critères environnementaux et sociaux, qui prévoient depuis 2018 la possibilité de mettre fin aux relations contractuelles en cas de non-respect par les fournisseurs des exigences ESG du Groupe ;
- des formations à destination de la filière Achats : en 2024, 96 % des collaborateurs des entités intégrées dans le reporting annuel ont été formés sur l'un ou l'autre des modules de formation obligatoires (Droits de l'Homme en entreprise ou *Sustainability Basics*) ;
- des objectifs ESG dans les objectifs annuels des acheteurs des équipes centrales Procurement & Performance (P&P).

Ce cadre mis en place au sein de l'équipe centrale P&P est déployé progressivement dans les autres équipes Achats de la filière.

En France, dans le cadre de sa politique Diversité & Inclusion, le Groupe mène une politique engagée en faveur du développement des achats auprès des structures STPA (Secteur du travail protégé et adapté) et SIAE (Secteur de l'inclusion par l'activité économique). L'accord d'entreprise de l'entité BNP Paribas SA en France en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap inclut l'objectif d'atteindre en 2025 un chiffre d'affaires hors taxes de 2 millions d'euros avec le STPA. Cet accord a été renouvelé pour une durée de trois ans (2023-2025) et agréé par le ministère du Travail. L'engagement concernant la diversité dans les achats s'étend progressivement à l'ensemble du secteur de l'entrepreneuriat social. Le Groupe BNP Paribas, qui fait partie du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive⁽¹⁾, a pour ambition d'augmenter de 30 % d'ici 2025 ses achats inclusifs en France (auprès des STPA et SIAE), par rapport à 2022.

Concernant ses fournisseurs spécifiques aux métiers de l'immobilier, BNP Paribas Real Estate a mis en place une Charte Achats Responsables adaptée, signée par les fournisseurs, qui mentionne les risques environnementaux et sociaux saillants identifiés.

Pour traiter la spécificité de ses achats et de ses fournisseurs, Arval a défini un plan d'achats responsables (*Sustainable Sourcing Plan*) qui sera mis en œuvre à partir de 2025, comprenant notamment une évaluation des fournisseurs, une formation dédiée aux acheteurs et une animation communautaire des fournisseurs.

3.3 Concernant la distribution de produits et services financiers aux particuliers

BNP Paribas déploie plusieurs actions pour pallier les risques liés à ses clients individuels dans le cadre de sa distribution de produits et services financiers.

Le Groupe :

- optimise la vente de produits et services adaptés aux besoins et à la situation des clients, selon les règles définies par sa politique de protection des intérêts des clients (PIC) ;

- s'assure que l'information fournie soit transparente, claire et non trompeuse pour permettre aux clients de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause ;
- s'assure de l'exactitude de l'information relative aux caractéristiques environnementales ou sociales des produits offerts ;
- privilégie les intérêts des clients plutôt que ceux du Groupe ou de ses collaborateurs ;
- garantit la protection des données personnelles des clients individuels et le respect de leur droit à la vie privée ;
- forme les collaborateurs (en particulier front-office et management) à la protection des intérêts des clients et à la protection de leurs données personnelles ;
- déploie un dispositif d'écoute large et en continu de la voix des clients ;
- gère les réclamations des clients ;
- veille à la non-discrimination dans l'accès des clients individuels aux produits et services financiers, en améliorant l'accès au crédit et à l'assurance et en accompagnant notamment les clients fragilisés du fait de leur situation de handicap ou de leur situation financière ;
- met en œuvre une démarche d'inclusion financière au travers d'offres spécifiques telles que Nickel et en soutenant les Institutions de Microfinance :
 - l'offre de Nickel, commercialisée dans cinq pays d'Europe (France, Espagne, Belgique, Portugal, Allemagne), propose l'ouverture d'un compte avec un IBAN, une carte de paiement sans condition et une assurance habitation accessible en ligne,
 - le soutien aux Institutions de Microfinance, dont les microcrédits bénéficient à des personnes réparties dans 13 pays en 2024, dont de nombreux pays émergents ;
- prévient le risque de surendettement, notamment en accompagnant ses clients individuels dans la maîtrise de leur budget et en proposant des solutions d'éducation financière (par exemple les plateformes en ligne AXELLE de la Banque Commerciale en France, ou du programme « Budget Responsable » de BNP Paribas Personal Finance en Belgique, France et Italie). La Banque Commerciale en France propose également l'offre « Forfait de Compte » pour les personnes en situation de fragilité financière⁽²⁾. Cette offre spécifique a été créée pour maîtriser son budget avec une gamme de produits et services bancaires à un tarif modéré et pour limiter les frais en cas d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement de compte.

3.4 Concernant les activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises

Le dispositif d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves s'appuie sur les politiques sectorielles de financement et d'investissement du Groupe⁽³⁾. Ces politiques couvrent les secteurs de l'agriculture, la défense, l'énergie nucléaire, l'huile de palme, l'industrie minière, la pâte à papier, le pétrole et le gaz, la production d'énergie à partir du charbon, et font l'objet d'évolutions pour mieux prendre en compte les nouveaux enjeux des secteurs couverts.

(1) <https://www.collectif-economie-plus-inclusive.fr>

(2) La situation de fragilité financière est appréciée sur la base de critères définis par la réglementation (articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier) à partir d'événements dont BNP Paribas a connaissance.

(3) <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>

Elles sont complétées par des guides d'application internes. À titre d'exemple, la politique sur le pétrole et le gaz a été renforcée en 2023 afin d'englober les ressources pétrolières et gazières conventionnelles.

En outre, le dispositif d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves du Groupe s'appuie également sur des actions spécifiques mises en place au regard de la cartographie des risques, telles que la gestion des controverses concernant des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont recours au dialogue collaboratif (groupes de travail ou coalitions dont les membres coopèrent pour agir conjointement auprès des entreprises) afin d'inciter à l'évolution des pratiques. Ces deux entités sont par exemple membres de l'initiative *Climate Action 100+*, et, à ce titre, engagent régulièrement le dialogue avec des entreprises parmi les plus émettrices de gaz à effet de serre au niveau mondial, afin d'améliorer leurs gouvernances et stratégies vis-à-vis du changement climatique. BNP Paribas Asset Management est également un membre fondateur de l'initiative *Nature Action 100*.

3.4.1 Restriction d'activité selon la sévérité des impacts environnementaux et sociaux

BNP Paribas définit des critères ESG stricts dans de nombreux secteurs, dont le respect conditionne l'activité avec ses entreprises clientes, que ce soit au niveau d'un client (qui ne respecte pas des critères réhibitifs d'une politique sectorielle), d'un sous-secteur (les hydrocarbures non conventionnels), ou d'un secteur dans son ensemble (tel que le tabac).

Afin d'identifier les entreprises présentant les risques environnementaux et sociaux les plus élevés, le Groupe définit et applique des politiques sectorielles, tout en gérant des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté, c'est-à-dire une liste de sociétés exclues (1 753 fin 2024) et une liste de sociétés mises sous surveillance (983 fin 2024). Les entreprises placées sous liste de surveillance font l'objet de mesures d'engagement de la part du Groupe afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques et réduisent leurs risques ESG. Pour les sociétés exclues, le Groupe proscriit toute relation de financement ou d'investissement.

BNP Paribas a également établi une liste d'exclusion⁽¹⁾ de certains biens et activités que le Groupe ne souhaite pas financer, comme le tabac. Ces listes sont actualisées périodiquement à partir des données fournies par les clients, de sources externes, et en analysant les principales controverses impliquant des entreprises accusées de violations graves du respect des droits humains ou de l'environnement.

En ce qui concerne la réduction du soutien de BNP Paribas aux énergies fossiles :

- depuis fin 2017, le Groupe a cessé d'accompagner les entreprises et les infrastructures dont l'activité principale est dédiée à l'exploration, à la production et à l'exportation de pétrole de schiste, de gaz de schiste, de sables bitumineux et de pétrole ou de gaz en mer en zone arctique. En 2022, BNP Paribas a décidé de ne plus fournir de produits et services

aux entreprises dont plus de 10 % de l'activité est liée aux sables bitumineux et au pétrole et gaz de schiste ;

- en 2020, BNP Paribas a annoncé une stratégie de sortie totale de la chaîne de valeur du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Les politiques sectorielles couvrant les secteurs de l'extraction minière et des infrastructures dédiées ont aussi été revues ;
- 2024 a été une nouvelle année d'accélération dans la bascule des financements de BNP Paribas au secteur de la production d'énergie vers les énergies bas-carbone, essentiellement renouvelables⁽²⁾, qui représentaient déjà 65 % de l'exposition de crédit du Groupe au secteur de la production d'énergie au 30 septembre 2023. À fin septembre 2024, elles en représentent 76 %. En cohérence avec sa stratégie de forte accélération du financement de la transition énergétique, BNP Paribas se fixe l'objectif que les énergies bas-carbone atteignent 90 % de son exposition de crédit à la production d'énergie en 2030. L'atteinte de cet objectif à l'horizon 2030 sera possible par l'action continue pour accélérer les nouveaux crédits aux énergies bas-carbone et le désengagement du fossile.

En ce qui concerne la lutte contre la déforestation :

- début 2021, BNP Paribas a renforcé son engagement à lutter contre la déforestation à travers sa politique sur l'agriculture⁽³⁾, dont le champ d'application inclut tous les produits et services financiers fournis par le Groupe, y compris la participation à l'émission d'obligations ;
- conformément à cette politique sectorielle sur l'agriculture, BNP Paribas fournira des produits ou services financiers uniquement aux entreprises produisant ou achetant du bœuf ou du soja en Amazonie brésilienne et au Cerrado ayant adopté et mis en œuvre une stratégie « zéro-déforestation » dans leur chaîne de production et d'approvisionnement d'ici le 31 décembre 2025 au plus tard, et à condition d'avoir à cette date une traçabilité complète de leur chaîne de valeur, directe et indirecte, sur ces territoires. La conformité des clients aux critères obligatoires mentionnés dans cette politique sera évaluée à l'issue de la publication des rapports annuels ou des audits des clients courant 2026 ;
- depuis 2021, l'analyse du portefeuille des producteurs, conditionneurs de viande et négociants impliqués dans la chaîne de valeur de bœuf provenant du Brésil a été réalisée de façon à évaluer leur état d'avancement et à engager un dialogue ;
- par ailleurs, en 2022, BNP Paribas a annoncé ne financer aucun projet pétrolier et gazier *greenfield* ou *brownfield*, ni aucune infrastructure associée dans la région amazonienne comme dans la région arctique.

3.4.2 Financement de projets

Le Groupe est signataire des Principes de l'Équateur depuis 2008. Ceux-ci visent à éviter, minorer, atténuer ou compenser les impacts négatifs liés à de grands projets industriels ou d'infrastructure sur les communautés, les écosystèmes et le climat, avec des diligences complémentaires dans certains pays.

(1) https://cdn-groupe.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_liste_exclusion.pdf

(2) Énergies renouvelables : comprenant les énergies éolienne et marine, solaire photovoltaïque, solaire à concentration, hydraulique, la géothermie, les bioénergies (incluant les biocarburants sauf de première génération) ;

Énergies bas-carbone : comprenant l'électricité d'origine renouvelable et d'origine nucléaire. Le périmètre des énergies bas-carbone pourrait évoluer en fonction de l'avancée des technologies pour aller progressivement au-delà de la production d'énergie et inclure d'autres maillons de la chaîne de valeur comme le transport, le stockage ou la distribution d'énergie bas-carbone.

(3) https://cdn-groupe.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_agriculture.pdf

Pour l'ensemble de ses financements de projets, BNP Paribas encourage ses clients à obtenir le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des populations locales impactées par les projets dans tous les pays.

Des restrictions spécifiques concernant les zones protégées (telles que celles listées par l'UICN) sont également intégrées aux politiques de financement et d'investissement du Groupe.

3.4.3 Gestion des controverses ESG

Dans le cadre des évaluations des entreprises clientes, le Groupe réalise une identification et une analyse des controverses ESG liées à ses clients (voir section 2.4 *Le dispositif lié aux activités de financement aux entreprises*).

Lorsqu'une controverse apparaît concernant un de ses clients, le Groupe a d'abord une approche par les risques selon la géographie et la criticité du sujet. Une analyse interne regroupe les informations disponibles, en lien avec la hiérarchie du métier et la Direction de l'Engagement d'entreprise, afin d'estimer la sévérité de la controverse et de déterminer la liste de questions auxquelles il faut obtenir une réponse de la part du client. Après un contact avec celui-ci, ses réponses complémentaires et son plan d'action éventuel (en prenant en compte l'horizon de temps) sont analysés afin d'aboutir à la décision finale : continuation de l'activité si tout est jugé satisfaisant ; suspension des opérations si des doutes subsistent (avec demande de mise en œuvre d'un plan de remédiation et suivi jusqu'à satisfaction) ; exclusion si la situation n'est pas remédiable.

BNP Paribas approfondit également ses analyses sectorielles lors de controverses concernant l'ensemble d'un secteur. Le Groupe émet alors des recommandations en interne quant aux critères sur lesquels être vigilant et des questions spécifiques sont intégrées dans le dispositif d'évaluation des clients de ces secteurs.

3.5 L'alignement des portefeuilles de crédit et d'investissement sur l'objectif de neutralité carbone en 2050

Poursuivant ses engagements de lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas a décidé d'aligner progressivement ses portefeuilles de crédit et d'investissement sur l'objectif de financer une économie neutre en carbone d'ici 2050, ce qui correspond à une augmentation de la température limitée à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

3.5.1 Moyens importants pour appliquer la vigilance du Groupe au climat

BNP Paribas dédie de nombreux effectifs au sein de plusieurs équipes, lesquelles contribuent à mettre en œuvre la stratégie d'alignement du Groupe :

- l'équipe *Climate Analytics & Alignment* (C2A) est constituée de collaborateurs de la Direction de l'Engagement d'entreprise du Groupe et de CIB Global Banking EMEA. Elle développe et déploie les méthodologies d'alignement des portefeuilles par secteur d'activité, conformément aux standards de place, et calcule les métriques au niveau du portefeuille de crédit sur le périmètre du Groupe pour le pilotage du portefeuille de crédit sur les secteurs ciblés et le reporting externe ;
- le *Low-Carbon Transition Group* (LCTG), créé en 2021, est une plateforme mondiale rassemblant un écosystème de près de 250 banquiers spécialisés qui accompagnent les clients, entreprises et institutionnels internationaux, dans l'accélération de leur transition vers une économie durable et bas-carbone. Un continuum de solutions bancaires et extra-bancaires est ainsi mis au service de la décarbonation de l'économie, en

particulier des secteurs de l'énergie, de la mobilité et de l'industrie. Au-delà des énergies renouvelables et du nucléaire, la banque développe des expertises spécifiques pour accompagner le développement des nouvelles chaînes de valeur telles que celles des batteries, de l'hydrogène vert et des fuels bas-carbone, ainsi que de la séquestration du CO₂. En parallèle, le *Low-Carbon Transition for SMEs & MidCaps* (LCTM) est une équipe créée en 2022, dédiée à ce segment de clientèle et qui a pour but, avec les équipes commerciales de CPBS, d'accélérer l'accompagnement de la transition durable des clients et de contribuer au pilotage du portefeuille de crédit du Groupe en lien avec ses engagements climatiques ;

- la filière RSE, qui opère dans les pôles, entités, réseaux d'agences, fonctions et filiales afin de faciliter le déploiement de la stratégie RSE dans l'ensemble du Groupe, avec plus de 300 collaborateurs consacrant la totalité ou la majorité de leur temps à prendre en charge les sujets de RSE ;
- la fonction RISK, qui exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux et de change sur le portefeuille bancaire, de liquidité, d'assurance, sur le risque opérationnel y compris les risques technologiques et cyber, sur le risque lié à la protection des données, sur le risque de modèles et les facteurs de risque environnementaux et sociaux, ainsi que les risques de gouvernance associés ;
- les fonctions Finance, RISK et ALM Treasury ont créé une équipe partagée, *Stress Testing & Financial Simulations* (STFS), en charge du déploiement des activités de tests de résistance, d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de capital interne, et de planification financière à travers les entités et activités du Groupe. Les méthodologies de tests de résistance sont déclinées selon les grandes familles de risques et font l'objet d'une revue indépendante.

3.5.2 Objectifs de décarbonation pour neuf secteurs parmi les plus émetteurs

Dans ses États de durabilité, publiés en 2025, BNP Paribas présente en détail les étapes de l'alignement de son portefeuille de crédit et d'investissement. Ces États expliquent la stratégie mise en œuvre par le Groupe et précisent quelles sont les données utilisées, les méthodologies de calcul de la trajectoire d'alignement et les modalités de pilotage du portefeuille. Les États de durabilité détaillent (dans la partie 7.1.2 *Changement climatique*) les progrès du Groupe dans l'atteinte de ses objectifs de réduction des émissions financées de gaz à effet de serre (GES) dans neuf secteurs d'activité.

Ces neuf secteurs, tous parmi les plus émetteurs, sont les suivants :

- la production d'électricité, pour laquelle le Groupe s'est engagé à :
 - accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique qu'il finance pour atteindre plus de 66 % en 2025 et réduire la part de charbon dans le mix énergétique qu'il finance pour atteindre moins de 5 % en 2025,
 - réduire l'intensité des émissions de CO₂ de ses financements d'au moins 30 % en 2025 par rapport à 2020 ;
- le pétrole et le gaz, pour lesquels le Groupe s'est engagé à :
 - réduire son exposition de crédit dans les activités d'exploration-production de pétrole de 80 % entre septembre 2022 et 2030,
 - réduire son exposition de crédit dans les activités d'exploration-production de gaz de 30 % entre septembre 2022 et 2030,

- Réduire ses émissions de GES financées en valeur absolue pour le secteur pétrole et gaz de 70 % en 2030 comparé à septembre 2022 ;
- le secteur automobile, pour lequel le Groupe s'est engagé à :
 - augmenter la part de véhicules électrifiés dans le mix automobile qu'il finance pour atteindre plus de 25 % en 2025,
 - réduire l'intensité des émissions de CO₂ de ses financements d'au moins 25 % en 2025 par rapport à 2020 ;
- l'acier, pour lequel le Groupe s'est engagé à :
 - réduire l'intensité des émissions de CO₂ de ses financements d'au moins 25 % en 2030 par rapport à 2022 ;
- l'aluminium, pour lequel le Groupe s'est engagé à :
 - réduire l'intensité des émissions de GES de ses financements d'au moins 10 % en 2030 par rapport à 2022 ;
- le ciment, pour lequel le Groupe s'est engagé à :
 - réduire l'intensité des émissions de CO₂ de ses financements d'au moins 24 % en 2030 par rapport à 2021 ;
- le transport aérien, pour lequel le Groupe s'est engagé à :
 - réduire l'intensité des émissions de GES de ses financements d'au moins 18 % en 2030 par rapport à 2022 ;
- le transport maritime, pour lequel le Groupe s'est engagé à :
 - réduire l'intensité des émissions de GES de ses financements de 23 % à 32 % en 2030 par rapport à 2022 ;
- l'immobilier commercial, pour lequel le Groupe s'est engagé à :
 - réduire l'intensité des émissions de GES de ses financements de 31 % à 41 % en 2030 par rapport à 2022 ;
- le Groupe a également publié l'intensité des émissions de GES, fin 2022 et fin 2023, de ses financements dans le secteur de l'immobilier résidentiel.

En 2022, BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont publié leurs engagements « net zéro » :

- en ce qui concerne les investissements de BNP Paribas Asset Management, ces engagements sont les suivants :
 - réduire l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) des investissements concernés (environ 50 % des actifs sous gestion à date, avec l'objectif d'atteindre 100 % dans le temps) de 30 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019,
 - aligner les investissements concernés (également environ 50 % des actifs sous gestion à date) sur le principe « net zéro » : 60 % d'ici 2030 (alignés ou en cours d'alignement avec l'objectif « net zéro ») et 100 % d'ici 2040,
 - augmenter de manière substantielle les solutions d'investissement dans les thématiques climatiques et environnementales,
 - dialoguer avec les clients sur leur transition « net zéro » ;
- en ce qui concerne les investissements de BNP Paribas Cardif, ces engagements sont les suivants :
 - réduire d'au moins 23 % d'ici 2024 par rapport à 2020 l'empreinte carbone des portefeuilles d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct,

- réduire d'au moins 12 % d'ici 2030 par rapport à 2020 l'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct,
- atteindre, pour les producteurs d'électricité des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct, une intensité carbone inférieure à 125 g de CO₂/KWh d'ici fin 2024,
- allouer au moins 800 millions d'euros par an à des investissements à thématique environnementale ;
- en ce qui concerne l'engagement actionnarial (ou *stewardship*), ces engagements sont les suivants :
 - soutenir l'action climatique des entreprises (en incluant des considérations climatiques dans la politique de vote, en soutenant les propositions d'actionnaires pertinentes en la matière),
 - dialoguer avec les entreprises de manière individuelle et collective sur leur stratégie climat et l'ambition d'atteindre zéro émission nette de GES,
 - plaider en faveur d'une politique de lobbying climatique alignée sur l'Accord de Paris.

3.6 Les activités de finance durable

La stratégie RSE du Groupe est structurée pour contribuer à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies. Cette stratégie passe par l'accompagnement de tous les clients particuliers, entreprises et institutionnels, dans leur transition vers une économie bas-carbone, respectueuse des ressources de la planète et permettant le respect des droits humains ainsi que l'inclusion des plus fragiles.

Pour cela, le Groupe étend au fil du temps la gamme de produits et de services permettant d'accompagner voire d'accélérer cette transition, dont entre autres :

- les crédits durables, dont la classification interne s'appuie sur des standards externes de marché comme ceux de la *Loan Market Association* et de la taxonomie européenne en Europe ;
- les obligations durables, selon les lignes directrices de l'ICMA (*International Capital Market Association*), incluant entre autres les obligations vertes et les obligations sociales ;
- les fonds d'investissement durable, qui permettent de flécher les investissements vers des actifs intégrant des critères ESG, autrement dit les fonds classés articles 8 et 9 selon la réglementation *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), soit qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8), soit qu'ils aient un objectif d'investissement durable (article 9) ;
- les financements pour la production d'énergies bas-carbone ;
- l'accompagnement des entreprises à impact (dont les Institutions de Microfinance) :
 - via des services bancaires ou de l'investissement,
 - via du financement, avec notamment les contrats à impact, qui permettent le financement de projets innovants portés par des associations ou des entreprises à impact, avec un modèle de paiement aux résultats conditionné à des indicateurs sociaux, liés à l'environnement, au développement durable ou à l'économie circulaire.

4 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES ET MÉCANISME D'ALERTE (WHISTLEBLOWING)

4.1 Dialogue avec les parties prenantes

Le dialogue avec ses parties prenantes fait partie intégrante de la responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas. L'engagement du Groupe à entretenir un dialogue ouvert et constructif avec ses parties prenantes vise tout d'abord à mieux identifier et comprendre les intérêts, points de vue et attentes de ses parties prenantes, ainsi que les impacts de son activité.

Le Groupe peut ainsi les prendre en considération dans l'évolution de son offre de produits et services, en adéquation avec les besoins réels des clients, l'évolution de ses métiers et la définition de sa stratégie.

Cette dynamique d'interaction est également clé pour informer les parties prenantes des décisions et actions du Groupe, et pour les expliquer, dans un objectif de transparence et de clarté.

Le Groupe identifie plusieurs parties prenantes de différentes natures et avec différents niveaux d'interaction. Citons notamment ses clients (particuliers, professionnels, entreprises et institutions), ses collaborateurs et les partenaires sociaux, ses actionnaires (investisseurs individuels et institutionnels), ses fournisseurs, les agences de notation financière et extra-financière, les organismes de régulation et les autorités publiques, la société civile et ses organisations.

BNP Paribas met en place une approche structurée du dialogue avec ses parties prenantes et s'appuie sur plusieurs politiques internes régissant les relations avec celles-ci pour encadrer sa démarche. Par exemple :

- vis-à-vis des clients, la politique de protection des intérêts des clients définit les règles d'organisation et de conduite qui doivent être appliquées par le Groupe tout au long de la relation avec le client, et cela à tous les stades du cycle de vie des produits et services ;
- la charte achats responsables de BNP Paribas rappelle les principes et engagements éthiques du Groupe avec ses fournisseurs.

Aussi, chaque type de partie prenante dispose d'interlocuteurs identifiés au sein de BNP Paribas, au niveau d'une fonction ou d'une ligne de métier. Le Groupe adapte et déploie ainsi vis-à-vis de ses parties prenantes plusieurs canaux de dialogue, dont les principaux sont listés ci-dessous.

- Les clients sont en contact avec des équipes commerciales dédiées du Groupe selon leur profil et leurs besoins. Leurs intérêts et points de vue sont notamment recueillis dans le cadre du programme *Advocacy* d'écoute de la voix des clients (par exemple *Net Promoter Score*, enquêtes relationnelles, enquêtes transactionnelles). Ces canaux de dialogue sont complétés par le traitement des réclamations au niveau de chaque entité du Groupe et par des services de médiateurs indépendants ;
- pour les collaborateurs et les partenaires sociaux, les Ressources Humaines du Groupe sont les interlocuteurs privilégiés. Les intérêts et points de vue des collaborateurs sont

recueillis notamment au travers d'enquêtes ciblées, du dialogue social, des réseaux de collaborateurs, et de la plateforme d'alerte. L'Accord Monde, renouvelé en 2024, prévoit la possibilité d'échanges spécifiques avec notamment la fédération syndicale UNI Global Union, au sein d'une commission de suivi annuelle dédiée ;

- pour les actionnaires (investisseurs individuels et institutionnels) et les agences de notation financière et extra-financière, les interlocuteurs dédiés sont les relations investisseurs et information financière (RIIF) et l'équipe Transparence & Performance ESG (ESG T&P) au sein de la Direction de l'Engagement d'entreprise pour les sujets ESG. BNP Paribas présente plusieurs fois par an sa stratégie RSE aux investisseurs et en informe régulièrement les analystes extra-financiers ;
- pour les fournisseurs de BNP Paribas, les équipes Procurement & Performance (P&P) organisent des réunions de suivi régulières qui permettent de recueillir les retours d'expérience et de mettre en œuvre des plans de progrès. L'équipe centrale organise également des événements annuels dédiés aux fournisseurs clés du Groupe et réalise des enquêtes de satisfaction (baromètre Pacte PME) qui sont autant de canaux de remontée d'informations et dialogue. Signataire en France de la Charte des Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) promue par la Médiation des entreprises, BNP Paribas dispose par ailleurs de médiateurs internes indépendants des Achats en France et en Italie, dont les coordonnées sont diffusées sur les sites internet institutionnels du Groupe et de BNL, et qui offrent une voie de recours en cas de différend ;
- les organismes de régulation et les autorités publiques échangent régulièrement avec la Direction des Affaires Institutionnelles, dans le respect de la charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques⁽¹⁾ ;
- la société civile et ses organisations sont en lien avec les équipes de la Direction de l'Engagement d'entreprise et les lignes de métier. Au sein de la Direction de l'Engagement d'entreprise, une équipe dédiée se consacre aux relations avec les ONG de plaidoyer.

L'ensemble de ces échanges permet au Groupe de mieux comprendre ses impacts sur les personnes et l'environnement et les attentes associées de ses parties prenantes, d'orienter ses actions sur les enjeux de vigilance et de renforcer leur effectivité.

4.2 Dispositif d'alerte

Le Groupe BNP Paribas est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Le Groupe s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace.

Ainsi, les salariés de BNP Paribas se doivent de signaler tout manquement avéré ou supposé au Code de conduite, aux politiques et procédures du Groupe ou aux réglementations. Les collaborateurs peuvent adresser un signalement à leur responsable hiérarchique ou à un autre manager, ou aux Ressources Humaines sur les sujets relatifs au respect des personnes, ou dans un canal d'alerte de la Compliance.

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/charte_representation_responsable_bnp_paribas_fr_072022_4.pdf

Toute suspicion par un collaborateur de BNP Paribas d'atteinte grave ou potentiellement grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement peut être signalée selon ce dispositif d'alerte, sauf en cas de réglementations ou de procédures contraires au niveau local.

Le dispositif d'alerte est ouvert aux collaborateurs du Groupe et à des tiers externes via la plateforme « BNP Paribas Whistleblowing Platform », accessible sur l'intranet et le site internet institutionnel de BNP Paribas ⁽¹⁾.

La protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles a été renforcée en 2022, en ligne avec la transposition de la directive européenne 2019/1937. D'une part, toute personne ayant à connaître

une alerte au cours de son traitement est formellement engagée à respecter la confidentialité des informations relatives au lanceur d'alerte et à toute personne impliquée. D'autre part, le Groupe garantit la protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles, et toute personne s'estimant victime de représailles peut émettre une alerte qui sera traitée selon les normes définies par la Direction des Ressources Humaines. Cette protection s'applique quel que soit le canal utilisé par le lanceur d'alerte.

Le dispositif d'alerte est présenté dans le parcours de formation obligatoire sur le Code de conduite.

Les alertes sont analysées et traitées, avec 278 alertes remontées via les canaux d'alerte de la Compliance en 2024.

5 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

► TABLEAU DES INDICATEURS SUIVIS ET COMPTE RENDU DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Thème	Indicateur	2024	2023	Risque(s) adressé(s)
Collaborateurs	Nombre d'enquêtes <i>Pulse</i> réalisées sur l'année, nombre de pays concernés et taux moyen de participation	46 enquêtes dans 62 pays avec 72 % de participation en moyenne	71 enquêtes dans 57 pays avec 71 % de participation de travail, à la liberté en moyenne d'association et à la négociation collective,	Risques liés aux conditions de travail, à la liberté en moyenne d'association et à la négociation collective, risques de discrimination, d'inégalité et d'exclusion, risques liés à la santé et la sécurité au travail
	Taux de collaborateurs ayant suivi une formation sur un sujet d'éthique ou de <i>Conduct</i> sur l'année	98,1%	Entre 96 % et 99 %	Risques liés au non-respect de la loyauté des pratiques et éthique, fraude et corruption
	Taux d'emploi de collaborateurs en situation de handicap	3,2 % ⁽¹⁾	3 % ⁽²⁾	Risques de discrimination, d'inégalité et d'exclusion
Fournisseurs et sous-traitants	Nombre d'évaluations ESG de fournisseurs externes réalisées dans le cadre de l'entrée en relation	5 214	5 312	Risques liés au non-respect des principes repris dans la Charte Achats Responsables de BNP Paribas : <ul style="list-style-type: none"> ■ loyauté des pratiques et éthique, fraude et corruption, protection des données personnelles, du droit de propriété et brevets ; ■ respect des droits humains et conditions sociales ; ■ protection de l'environnement

(1) <https://group.bnpparibas/acces-directs/dispositif-dalerte>.

Thème	Indicateur	2024	2023	Risque(s) adressé(s)
Distribution de produits et services financiers aux particuliers	Nombre d'enquêtes réalisées sur l'année auprès des clients particuliers dans les quatre marchés domestiques (France, Belgique, Italie et Luxembourg)	7,3 millions d'enquêtes envoyées par e-mail. En complément, près de 850 000 retours ont été recueillis via des enquêtes en direct sur les canaux digitaux (<i>pop-in, pop-up</i>)	7 millions d'enquêtes envoyées par e-mail. En complément, près de 800 000 retours ont été recueillis via des enquêtes en direct sur les canaux digitaux (<i>pop-in, pop-up</i>)	Risques de discrimination dans l'accès aux produits et services Risques de décisions inadéquates effectuées par les clients et de situations de surendettement
	Taux de bénéficiaires de l'offre spécifique « Forfait de Compte » de la Banque Commerciale en France, sur le total de clients identifiés comme fragiles	19,7 %	19,5 %	Risques de non-accessibilité aux produits et services financiers, recouvrant à la fois la non-discrimination et la contribution à l'inclusion sociale via l'inclusion financière
Financement, investissement et conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises faisant partie des listes de restriction d'activité, dont sociétés exclues et sous surveillance	2 736 sociétés dont 1 753 exclues et 983 sous surveillance	1 718 sociétés dont 1 432 exclues et 286 sous surveillance	Risqués liés aux droits humains et libertés fondamentales Risques liés à la santé et la sécurité des personnes Risques liés à l'environnement
	Nombre de résolutions sur l'année auxquelles BNP Paribas Asset Management s'est opposé lors d'Assemblées Générales pour des motifs ESG	Opposition à 2 294 résolutions proposées par 371 sociétés	Opposition à 1 521 résolutions proposées par 271 sociétés	Risqués liés aux droits humains et libertés fondamentales Risques liés à la santé et la sécurité des personnes Risques liés à l'environnement
	Part et montant des énergies bas-carbone dans les financements du Groupe à la production d'énergie à la fin de l'année, dont renouvelables	76 % (à fin septembre 2024) 36,8 milliards d'euros, dont 34,2 milliards d'euros pour les énergies renouvelables	65 % (à fin septembre 2023) 32 milliards d'euros, dont 28,8 milliards d'euros pour les énergies renouvelables	Risques liés à l'environnement : changement climatique et gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité, appauvrissement des ressources
Dispositif d'alerte (<i>whistleblowing</i>)	Nombre d'alertes réceptionnées par la fonction Compliance à travers le dispositif d'alerte	278	333	Risques liés aux droits humains et libertés fondamentales
Dialogue avec les parties prenantes	Nombre d'interactions sur l'année avec des ONG de plaidoyer	182	183	Risques liés à la santé et la sécurité des personnes
	Nombre d'interactions sur l'année avec des investisseurs sur les thèmes ESG	87	96	Risques liés à l'environnement

(1) Données collectées dans la campagne de Reporting Social qui couvre 95 % des effectifs salariés en ETP gérés du Groupe au 31 décembre 2024.

(2) Taux d'emploi dans les entités couvertes par la campagne de Reporting Social qui déclarent suivre spécifiquement le nombre de collaborateurs en situation de handicap dans leur effectif (couvrant 91 % des effectifs salariés en ETP gérés du Groupe au 31 décembre 2023).

5.1 Les collaborateurs

En complément des indicateurs concernant les collaborateurs de BNP Paribas listés dans le tableau ci-dessus et des trois indicateurs relatifs à la responsabilité sociale du Groupe intégrés au tableau de bord RSE (présenté dans la partie 7.1.1 *Informations générales*, 2.a *Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur* des États de durabilité du Groupe), d'autres objectifs sont suivis par le Groupe en ce qui concerne ses collaborateurs.

Dans le cadre de l'Accord Monde, une commission paritaire de suivi chargée de la mise en œuvre de l'accord se réunit une fois par an pour évaluer les évolutions survenues dans le cadre de l'accord et faire un bilan de l'année écoulée sur la base d'une grille d'indicateurs par zone géographique.

En matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, le Groupe a fixé une enveloppe dédiée de 10 millions d'euros pour BNP Paribas SA sur deux ans en 2022, renouvelée lors de la NAO de BNP Paribas SA en France de 2024 avec 10 millions d'euros à répartir à parts égales sur 2025 et 2026.

BNP Paribas demeure à l'écoute de ses collaborateurs au travers des enquêtes *Pulse*, 46 enquêtes réalisées dans 62 pays, pour lesquelles le Groupe affiche des taux de participation qui progressent régulièrement : 72 % en moyenne et près de 173 000 collaborateurs interrogés en 2024. La quasi-totalité des enquêtes lancées au cours de l'année 2024 par les différents métiers et entités du Groupe ont intégré trois questions communes liées à l'engagement des collaborateurs, en particulier la fierté d'appartenance au Groupe, l'adhésion à la stratégie et l'implication dans le travail. Le score d'engagement global résultant de la consolidation de l'ensemble des scores d'engagement locaux ⁽¹⁾ atteint un niveau élevé de près de 85 sur 100 (stable par rapport à 2023).

Le Groupe est également à l'écoute des collaborateurs au travers de leurs représentants. En effet, la volonté du Groupe est de s'inscrire dans un dialogue social constructif, qui transcende les niveaux organisationnels, des filiales à la SA, du Groupe en France et au-delà de nos frontières. Ces échanges avec les représentants du personnel couvrent des sujets essentiels tels que la stratégie, les résultats et les projets de transformation.

Le Groupe investit fortement pour la formation de ses collaborateurs et notamment sur les sujets ESG, pour lesquels un suivi spécifique a été mis en place. En 2024, 77 270 collaborateurs du Groupe ont suivi une formation de la *Sustainability Academy* et une formation spécifique sur le respect des droits de l'homme dans la conduite des affaires a été déployée sur 1 600 collaborateurs ciblés. Depuis son lancement fin 2022, plus de 130 000 collaborateurs du Groupe ont été formés dans le cadre de la *Sustainability Academy*.

5.2 Les fournisseurs et sous-traitants

Le nombre d'évaluations ESG de fournisseurs et sous-traitants réalisées dans le cadre de l'entrée en relation est un indicateur suivi par BNP Paribas sur cette catégorie de parties prenantes. En 2024, 5 214 évaluations ESG ont été menées (contre 5 312 en 2023).

Un autre indicateur, le nombre de fournisseurs appartenant au quadrant de suivi prioritaire (*Sensitive Suppliers List*) ayant adhéré à sa Charte Achats Responsables, est également suivi. À fin 2024, 2 007 fournisseurs avaient signé cette Charte Achats Responsables (contre 1 287 à fin 2023).

Ces chiffres concernent une trentaine d'équipes Achats localisées dans 25 pays différents ayant contribué au reporting achats responsables en 2024.

Chez BNP Paribas Real Estate, en 2024, 81 % des fournisseurs ont signé la Charte Achats Responsables (contre 45 % en 2022).

5.3 L'activité de distribution de produits et services financiers aux particuliers

Concernant le dispositif d'écoute large et en continu de la voix des clients déployé par le Groupe, en 2024, dans les quatre marchés domestiques (France, Belgique, Italie et Luxembourg), 7,3 millions d'enquêtes ont été envoyées par e-mail aux clients particuliers avec un taux de retour de 7 %. En complément, près de 850 000 retours ont été recueillis via des enquêtes en direct sur les canaux digitaux (*pop-in, pop-up*).

Concernant les offres d'inclusion financière proposées par le Groupe, à fin 2024 :

- en France, 19,7 % des clients identifiés comme financièrement fragiles par la Banque Commerciale en France ont bénéficié de son offre dédiée « Forfait de Compte » qui vise à contribuer à l'amélioration de leur situation financière avec des services bancaires adaptés et un plafonnement d'un ensemble de frais ;
- Nickel a atteint plus de 4,3 millions de comptes ouverts depuis sa création, en hausse de plus de 706 000 comptes en un an ;
- le soutien direct de BNP Paribas à la microfinance a atteint 468,8 millions d'euros de crédits et investissements à destination de 22 Institutions de Microfinance (IMF), dans 13 pays. Cela représente, à fin septembre 2024, près de 700 000 bénéficiaires actifs (des IMF partenaires) soutenus indirectement par BNP Paribas.

5.4 Les activités de financement, d'investissement et de conseil aux entreprises

À fin 2024, les résultats concernant le dispositif lié à nos activités de financement et d'investissement aux entreprises ainsi que la restriction d'activité selon la sévérité des impacts environnementaux et sociaux sont les suivants :

- les questionnaires *ESG Assessment* ont été réalisés auprès des entreprises de taille moyenne (entreprises réalisant plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, sélectionnées sur des critères de risque) et des institutions financières ;
- à fin 2024, les listes de restriction d'activité comprenaient 2 736 sociétés (contre 1 718 en 2023), dont 1 753 sociétés exclues et 983 sous surveillance ;
- en 2024, BNP Paribas Asset Management a voté à 2 063 Assemblées générales, s'abstenant ou s'opposant à environ 35 % de ces résolutions (contre 36 % en 2023), et soutenant 85 % des propositions d'actionnaires sur le changement climatique et 97 % de celles sur le thème social. BNP Paribas Asset Management s'est opposé en 2024 à 2 294 résolutions proposées par 371 sociétés, majoritairement en raison de considérations environnementales ou de biodiversité ;
- en 2024, 96 % de l'actif général en euros de BNP Paribas Cardif en France a fait l'objet d'une analyse ESG.

(1) Couvrant 90 % de l'ensemble des effectifs du Groupe au 31 décembre 2024.

En ce qui concerne les activités de finance durable et à impact positif, les résultats sont les suivants :

- les crédits durables, pour un montant de 133 milliards d'euros à fin 2024 ;
- les obligations durables, pour un montant de 106 milliards d'euros à fin 2024, pour lesquelles BNP Paribas est numéro un mondial à fin 2024 selon Dealogic ;
- les actifs sous gestion des fonds articles 8 et 9 selon SFDR dans les fonds ouverts distribués en Europe de BNP Paribas Asset Management ont atteint 285 milliards d'euros à fin 2024 ;
- les financements pour la production d'énergies bas-carbone, essentiellement renouvelables : à fin septembre 2024, ces financements représentent 36,8 milliards d'euros, dont

34,2 milliards d'euros pour les énergies renouvelables, soit 76 % des financements du Groupe à la production d'énergie ;

- l'accompagnement des entreprises à impact (dont les Institutions de Microfinance) a dépassé 2 milliards d'euros à fin 2024, pour un soutien à 3 119 entreprises à impact.

En ce qui concerne l'alignement du portefeuille de crédit, compte tenu du poids relatif de chaque secteur dans l'exposition de crédit du Groupe, en moyenne les résultats observés à fin 2024 des neuf secteurs d'activité pour lesquels le Groupe a défini des cibles intermédiaires sont en ligne avec l'ambition de BNP Paribas de financer une économie neutre en carbone d'ici 2050 (voir partie 3.5 *L'alignement des portefeuilles de crédit et d'investissement à l'objectif d'un monde net zéro en 2050*).

► RÉSULTATS OBSERVÉS À FIN 2024 CONCERNANT L'ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT DE BNP PARIBAS

Secteur	Métrique	Base de référence [année au 31/12 sauf mention spéciale]	Résultat le plus récent [année au 31/12]	Cible [année au 31/12]
Pétrole & gaz	Exposition de crédit sur l'exploration-production en milliards d'euros	Pétrole : 5,0 Gaz : 5,3 [T3 2022]	Pétrole : 2,1 Gaz : 2,7 [2024]	Pétrole : ≤ 1 (- 80 %) Gaz : ≤ 3,7 (- 30 %) [2030]
	Émissions financées du secteur (exploration-production et raffinage) en MtCO _{2e}	27,3 [T3 2022]	9,5 [2024]	≤ 8,2 (- 70 %) [2030]
Production d'électricité	gCO ₂ /kWh	208 [2020]	129 [2024]	≤ 146 (- 30 %) [2025]
	Part du renouvelable dans le mix électrique calculé en capacité	57 % [2020]	70 % [2024]	≥ 66 % [2025]
	Part du charbon dans le mix électrique calculé en capacité	10 % [2020]	4 % [2024]	≤ 5 % [2025]
Automobile	gCO ₂ /km WLTP ⁽¹⁾	183 [2020]	145 [2024]	≤ 137 (- 25 %) [2025]
	Part des véhicules électrifiés ⁽²⁾	4 % [2020]	16 % [2024]	≥ 25 % [2025]
Acier	tCO ₂ /t d'acier brut	1,6 [2022]	1,5 [2024]	≤ 1,2 (- 25 %) [2030]
Aluminium	tCO _{2e} /t d'aluminium	6,2 [2022]	5,3 [2024]	≤ 5,6 (- 10 %) [2030]
Ciment	tCO ₂ /t de produit cimentaire	0,67 [2021]	0,63 [2023]	≤ 0,51 (- 24 %) [2030]
Aviation	gCO _{2e} /RTK ⁽³⁾	956 [2022]	904 [2023]	≤ 785 (- 18 %) [2030]
Transport maritime	AER (Annual Efficiency Ratio) en gCO _{2e} /dwt.nm	8,3 [2022]	8,2 [2023]	5,6 - 6,4 (- 32 à - 23 %) [2030]
Immobilier commercial	kgCO _{2e} /m ²	28,4 [2022]	27,7 [2023]	16,7 - 19,5 (- 41 à - 31 %) [2030]
Immobilier résidentiel	kgCO _{2e} /m ²	Groupe : 35,5 France : 20,2 Belgique : 59,7 Italie : 34,4 [2022]	Groupe : 35,0 France : 19,7 Belgique : 58,4 Italie : 33,1 [2023]	-

(1) WLTP : « Worldwide harmonised Light vehicle Test Procedures » ou procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers définie par la Commission économique des Nations unies pour l'Europe.

(2) Véhicules électrifiés : véhicules hybrides rechargeables, véhicules électriques à batteries, véhicules équipés de piles à combustible.

(3) Revenue Tonne Kilometre.

Pour plus de détails sur les scopes et les scénarios utilisés, voir le tableau complet *Synthèse des bases de référence, des émissions et des cibles en intensité et en valeur absolue des principaux secteurs les plus émissifs en gaz à effet de serre* dans la section 7.1.2 *Changement climatique* des États de durabilité du Groupe.

En complément, concernant les investissements, BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont chacun analysé pour la troisième année en 2024 l'empreinte de leurs portefeuilles d'investissement respectifs sur la biodiversité⁽¹⁾, permettant d'identifier des cibles d'engagement pour l'équipe de vote et pour les gérants. Trois ans après la publication de sa première feuille de route biodiversité en 2021, BNP Paribas Asset Management a publié une mise à jour de cette feuille de route en décembre 2024⁽²⁾ qui détaille son état d'avancement à date.

5.5 Le périmètre opérationnel

BNP Paribas mène des actions pour réduire ses impacts environnementaux directs, dans un objectif de cohérence avec ses engagements dans ses activités de financement et d'investissement, d'exemplarité et de sensibilisation de ses salariés.

Ainsi, BNP Paribas mesure ses consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sur son périmètre opérationnel (scope 1, scope 2 et scope 3 pour les déplacements professionnels) depuis 2012 et les réduit progressivement par la diminution de la consommation d'énergie pour ses locaux, des équipements informatiques moins énergivores et un encadrement des voyages professionnels, ainsi qu'en développant le recours à des énergies bas-carbone.

S'agissant de 2024, le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe (exprimé en tonnes équivalentes de CO₂ par équivalent temps plein – ETP) s'élève à 1,48 tCO₂e par ETP (contre 1,56 tCO₂e par ETP en 2023).

5.6 Les interactions avec les parties prenantes externes du Groupe

Les interactions avec les parties prenantes sont clés pour le Groupe. Leur nombre est en constante évolution, avec en particulier :

- 182 interactions avec des ONG de plaidoyer en 2024, sur des thèmes tels que le climat, les énergies fossiles et les droits humains ;
- 87 interactions avec des investisseurs en 2024, sur des sujets variés tels que l'alignement du portefeuille, la gestion des risques ESG, les politiques sectorielles et la gouvernance RSE.

5.7 Les contrôles du dispositif

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement de BNP Paribas. Le Groupe est doté d'un dispositif de contrôle interne couvrant tous les types de risques auxquels il peut être exposé, y compris les risques environnementaux et sociaux, organisé autour de trois lignes de défense complémentaires. Le plan de vigilance s'appuie sur ce dispositif, qui permet de vérifier le respect des procédures et la mise en œuvre des mesures appropriées en cas de besoin.

Les entités opérationnelles, accompagnées par les Directions de l'Engagement d'entreprise, des RH et TOP, constituent une première ligne de défense ; elles sont responsables de leurs risques et sont les premiers acteurs du contrôle permanent. Le dispositif de maîtrise des risques qui inclut les risques ESG est opéré par la première ligne de défense qui forme le dispositif de contrôle de premier niveau.

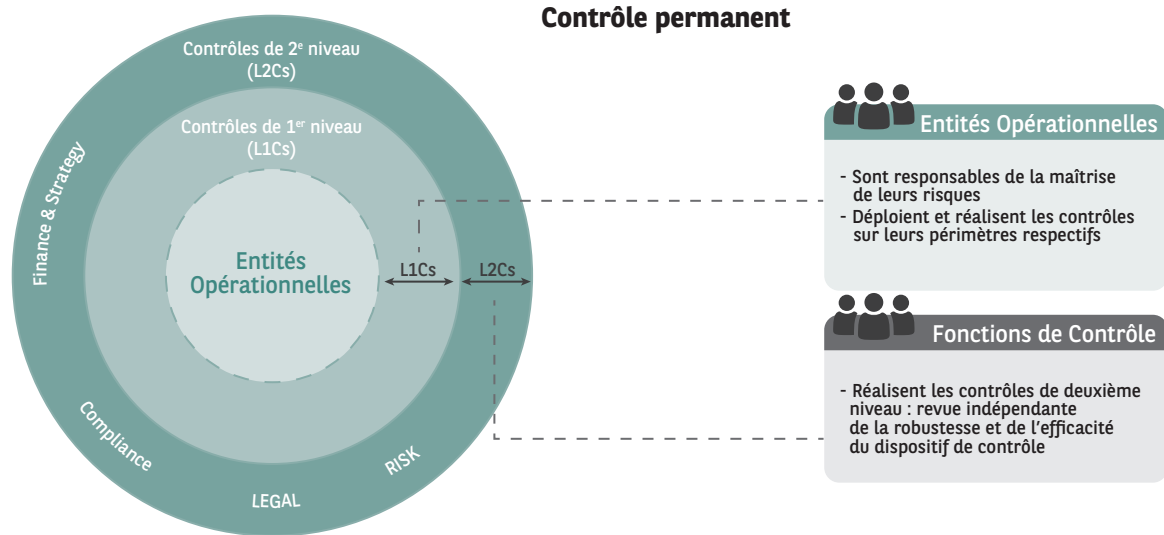
Les trois fonctions intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) sont :

- RISK, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif global de maîtrise des risques (dont les risques ESG) ;
- Compliance, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité ;
- LEGAL, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique.

(1) Cardif Assurance Vie : https://www.bnpparibascardif.com/c/document_library/get_file?uuid=e317eff0-ccd7-5276-733e-2d9ae0e5710b&groupId=348001
 Cardif Assurance Retraite : https://www.bnpparibascardif.com/c/document_library/get_file?uuid=1fb5d935-f1d5-85eb-8a6b-83fee0aece39&groupId=348001
 BNP Paribas Asset Management : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/d7877194-bc40-44ed-afa9-57bc17c81a01>
 Real Estate Investment Management : [BNP-Paribas-REIM_ESG-report-2023_VFINAL-Web.pdf](https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/5a588f17-f044-4b52-bd2c-9d4921b08bad)

(2) <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/5a588f17-f044-4b52-bd2c-9d4921b08bad>

Le dispositif de contrôle permanent est schématisé ci-dessous :



L'Inspection Générale (IG) constitue la troisième ligne de défense : en charge du contrôle périodique, elle exerce la fonction d'audit interne et contribue à la protection du Groupe, en exerçant de manière indépendante son rôle de troisième ligne de défense sur l'ensemble des entités du Groupe et dans tous les domaines, dont celui des enjeux ESG. Une ligne d'expertise ESG dédiée supervise la coordination des sujets ESG au sein de l'IG.

Afin de vérifier l'application stricte des outils de gestion des risques ESG, BNP Paribas déploie un plan de contrôle opérationnel RSE qui instaure une dynamique d'amélioration continue. Ce plan de contrôle, lié à l'application des politiques sectorielles, des listes d'exclusion et de surveillance, et des questionnaires sur le devoir de vigilance, est applicable dans les métiers et fonctions du Groupe.

Les Etats de durabilité 2024 de BNP Paribas font l'objet d'un rapport d'assurance limitée par les commissaires aux comptes.

NOTRE ENGAGEMENT D'AMÉLIORATION CONTINUE

La démarche de vigilance de BNP Paribas s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue. À ce titre, le Groupe complétera lorsque nécessaire ses outils d'identification, de maîtrise et de pilotage des risques identifiés et en rendra compte chaque année dans son Document d'enregistrement universel.

7.3 Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

INTRODUCTION

La présente Déclaration reprend les mesures adoptées par BNP Paribas afin d'éviter que ses activités effectuées directement ou au travers de ses fournisseurs ne présentent de cas de traite d'êtres humains⁽¹⁾ ou d'esclavage⁽²⁾. Elle fait également référence à la gestion des risques que le Groupe a mis en place dans le cadre de ses activités de financement et d'investissement, lesquelles encadrent les cas potentiels de violation des droits humains que sont susceptibles de porter les activités de ses clients.

La présente Déclaration porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2024. Tous les ans, le Conseil d'administration et l'Administrateur

Directeur Général certifient que les activités du Groupe sont conformes à la présente Déclaration, sur la base des informations fournies par les Directions de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), de Procurement & Performance et des Ressources Humaines.

La présente Déclaration s'applique à toutes les entreprises du Groupe BNP Paribas qui sont tenues d'élaborer une déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Celles qui ont choisi d'établir leur propre déclaration ne sont pas concernées.

LE GROUPE BNP PARIBAS

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, est présent dans 64 pays et compte 177 952 collaborateurs (en ETP). Il détient des positions clés dans ses trois grands domaines d'activité : Corporate & Institutional Banking (solutions personnalisées pour ses clients entreprises et institutionnels), Commercial, Personal Banking & Services (réseau de banques commerciales en zone euro et dans la zone Europe-Méditerranée, ainsi que certains métiers spécialisés du Groupe⁽³⁾), et Investment & Protection Services (expertises en solutions de protection, d'épargne,

d'investissement et de services immobiliers). Plus d'informations sur les activités et implantations de BNP Paribas sont disponibles dans le chapitre 1.4 *Présentation des pôles et métiers*. Le montant des achats du Groupe a représenté près de 10 milliards d'euros de dépenses dans le monde, répartis sur neuf familles de dépenses : Immobilier, Market Data, Marketing & Communication, Moyens généraux, Services bancaires, Services professionnels, Technologie, Transaction fees, et Voyages.

RISQUES D'ESCLAVAGE MODERNE ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Il a été clairement démontré, et par de multiples sources (études universitaires, enquêtes de terrain, couverture médiatique), que tous les secteurs, industries et régions pouvaient être affectés, dans des proportions diverses, par ce type d'atteintes graves aux droits humains.

À cet égard, les politiques d'évaluation des risques relatives à la question de l'esclavage moderne se doivent d'être multifactorielles (intégration des dimensions sectorielle, industrielle, géographique des filières, produits et/ou services analysés) et régulièrement mises à jour, afin de s'attaquer à cette problématique complexe aussi pleinement et efficacement que possible. Le processus d'évaluation

des risques mis en place par BNP Paribas pour traiter la question de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains prend ainsi en compte les situations très différentes de ses parties prenantes, et est nourri par la veille thématique et les échanges réguliers des équipes du Groupe sur le sujet.

RISQUES RELATIFS AUX COLLABORATEURS DE BNP PARIBAS

Concernant les collaborateurs du Groupe, les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains ont été jugés très faibles, la plupart étant des professionnels hautement qualifiés.

(1) L'expression « traite des êtres humains » désigne : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation ». Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et Protocoles s'y rapportant.

(2) « L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux. » Convention des Nations Unies relative à l'esclavage.

(3) Arval, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Investors, Nouveaux Métiers Digitaux (Nickel, Floa, Lyf).

RISQUES RELATIFS AUX FOURNISSEURS DE BNP PARIBAS

En tant que groupe bancaire, BNP Paribas gère un portefeuille de fournisseurs relevant principalement des achats de fonctionnement (conseil, services informatiques, sécurité, équipements informatiques, mobilier et fournitures de bureau, articles promotionnels, nettoyage, restauration). Selon les catégories de dépenses, la chaîne d'approvisionnement peut être simple comme très complexe, ce qui augmente dans ce dernier cas les risques liés aux droits humains et les difficultés à les maîtriser. Sur la base de la cartographie des risques achats hors production⁽¹⁾ mise en place par BNP Paribas, moins de 20 % des catégories d'achats du Groupe en montant de dépenses sont à risque fort ou très fort sur l'axe droits humains et conditions de travail (comprenant l'esclavage moderne et le travail des enfants).

Concernant les achats de production, une analyse a été menée au niveau des filiales concernées par des achats spécifiques, ce qui a permis d'identifier les risques ESG des principaux fournisseurs et de prioriser les mesures à mettre en œuvre.

RISQUES RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE BNP PARIBAS

BNP Paribas répond aux besoins de millions de clients particuliers et professionnels, d'entrepreneurs, de petites, moyennes et grandes entreprises dans des secteurs d'activité confrontés à de multiples enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). De plus, le Groupe est implanté dans des pays où les systèmes politiques et juridiques sont très disparates en termes de développement. Cette diversité de contexte nécessite des processus d'examen et d'analyse structurés, complets et basés sur l'expertise des équipes du Groupe, afin d'identifier les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains pouvant être portés par les activités des clients de BNP Paribas ou dans les activités des organisations dans lesquelles BNP Paribas investit pour le compte de ses clients.

POLITIQUE DE BNP PARIBAS EN MATIÈRE D'ESCLAVAGE MODERNE ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le respect des droits humains est l'un des piliers sur lequel la stratégie RSE de BNP Paribas repose. Le Groupe s'engage à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités :

- les Objectifs de Développement Durable des Nations unies ;
- les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations unies ;
- les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies ;
- les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, acceptés à l'échelle internationale ;
- les normes en matière de droits humains acceptées à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits humains ;
- les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail.

Ces engagements publics se doublent de politiques internes mises en œuvre au sein du Groupe en vue de traiter les nombreux sujets autour des questions sociales, environnementales et de gouvernance, notamment des violations des droits humains. Ces politiques comprennent :

- le Code de conduite du Groupe BNP Paribas ;
- *BNP Paribas et les droits humains* (publié en 2024) ;
- la Charte Achats Responsables ;
- le *Business Conduct Policy* de BNP Paribas Asset Management (mis à jour en 2024) ;
- la Charte des relations commerciales responsables de BNP Paribas.

L'identification précoce et efficace de pratiques d'esclavage moderne, première étape vers la prévention, l'atténuation et la remédiation de ces dernières, passe par des politiques et des processus spécifiques. À cet égard, BNP Paribas a pris les mesures suivantes afin d'exercer son devoir de vigilance en la matière avec tout le sérieux requis.

(1) Les achats de production correspondent à des achats de biens et services spécifiques à une activité commerciale.

ENVERS LES COLLABORATEURS DE BNP PARIBAS

BNP Paribas s'engage à garantir un environnement de travail motivant dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec équité et respect. Plus particulièrement, le Groupe met l'accent sur le respect, la nécessité d'appliquer les normes les plus strictes en matière d'éthique professionnelle et rejette toute forme de discrimination. Les politiques mises en place par BNP Paribas en la matière intègrent notamment une revue annuelle des pays à risques en matière de respect des droits humains, ainsi qu'un suivi des collaborateurs ayant moins de 18 ans (le Groupe n'en comptait qu'un seul, âgé de 17 ans et domicilié au Royaume-Uni, en 2024).

De plus, les politiques et procédures du Groupe incluent notamment une politique en faveur de la diversité et de l'inclusion ainsi que des principes de rémunération équitable (excluant toute forme de discrimination) au moment du recrutement et durant le parcours professionnel des collaborateurs. En application de l'Accord Monde conclu en 2024, le Groupe s'assure que tous ses collaborateurs perçoivent un salaire dit décent⁽¹⁾.

Le Code de conduite du Groupe, applicable à l'ensemble des collaborateurs, réaffirme son engagement à faire évoluer les comportements. La politique du Groupe « Respect des Personnes » vise à lutter contre les comportements inappropriés, en particulier le harcèlement et la discrimination. Ainsi, chaque collaborateur au sein du Groupe est tenu de traiter toutes les personnes avec respect, de veiller à ce que les interactions avec ces dernières soient professionnelles, d'être à l'écoute et de considérer leurs contributions, même si elles expriment des opinions différentes.

Dans le prolongement des engagements pris en 2018 par le Groupe avec UNI Global Union dans l'Accord Monde⁽²⁾, le Groupe a renégocié un nouvel accord qui a été signé en novembre 2024 pour une durée de 4 ans. Cet accord a permis au Groupe de mettre en place un dispositif ambitieux pour contribuer à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail de tous les collaborateurs et, ce faisant, à plus d'égalité et à une croissance inclusive.

Sensibilisation et formation

BNP Paribas a participé à l'élaboration d'un module *e-learning* de sensibilisation intitulé « Entreprises pour les Droits de l'Homme », en collaboration avec d'autres membres de l'association française Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH). Ce module doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs qui participent directement à la promotion des droits humains. Il est disponible en huit langues et librement accessible à tous les collaborateurs du Groupe.

Faire remonter les préoccupations

Le Groupe BNP Paribas est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Le Groupe s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace.

Ainsi, les collaborateurs de BNP Paribas se doivent de signaler tout manquement avéré ou supposé aux lois, aux réglementations, au Code de conduite, aux politiques ou aux procédures du Groupe.

Dans le cadre de la politique relative au « Respect des Personnes » visant à prévenir la discrimination, le harcèlement et la violence au travail, le Groupe a mis en place plusieurs actions incluant des mesures d'information et de sensibilisation des collaborateurs et des managers ainsi que de professionnalisation de la filière Ressources Humaines. Les collaborateurs peuvent adresser leur signalement via une plateforme unique et sécurisée, dénommée « BNP Paribas Whistleblowing Platform » ou, pour les manquements qui ne relèvent pas du respect des personnes, via la ligne managériale.

Le dispositif mis en œuvre par BNP Paribas comporte un éventail d'actions de prévention (module de sensibilisation « Diversité, Égalité & Inclusion », assignation d'un objectif annuel relatif au Code de conduite, formation des managers sur leurs rôles et devoirs...) et de remédiation (mesures disciplinaires et d'accompagnement, suivi dans le temps et une protection contre les représailles).

Toute violation ou suspicion de violation des droits humains dans le cadre des activités du Groupe ou de ses fournisseurs peut être signalée dans ce dispositif d'alerte du Groupe, sauf en cas de réglementations ou de procédures contraires au niveau local.

En application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« loi Sapin II »), modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 (« loi Wasserman »), le dispositif d'alerte est ouvert aux collaborateurs du Groupe et à des tiers externes via la plateforme « BNP Paribas Whistleblowing Platform » accessible sur l'intranet et le site institutionnel de BNP Paribas. La politique d'alerte garantit aux collaborateurs lanceurs d'alerte une protection contre le risque de représailles pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi.

Une note synthétique⁽³⁾ relative au droit d'alerte est disponible sur le site institutionnel du Groupe BNP Paribas.

(1) Concernant le salaire dit décent, le Groupe l'a défini comme étant le niveau de salaire adéquat permettant de couvrir les besoins fondamentaux d'un salarié et de sa famille, notamment en termes de logement, de nourriture, de santé, d'éducation, de transports, de moyens de communication, et d'épargne de précaution. Pour ce faire, BNP Paribas s'appuie sur un acteur reconnu sur ce sujet, le Fair Wage Network, actif sur les problématiques de salaire décent depuis 2009. Le salaire décent est calculé à partir des données de rémunération individuelles gérées dans l'outil Groupe et couvre environ 175 000 collaborateurs présents dans le Groupe au 30 septembre 2024. La rémunération prise en compte concerne la rémunération fixe.

(2) En septembre 2018, BNP Paribas signait, avec UNI Global Union, la Fédération syndicale internationale du secteur des services, un accord complet et ambitieux. Avec cet accord, BNP Paribas s'est engagé à la consolidation des droits fondamentaux au travail et la mise en place d'un socle social mondial commun pour ses collaborateurs, sur les principaux thèmes suivants : Droits humains, dialogue social et droits syndicaux ; Responsabilité sociale et environnementale ; Gestion de l'emploi et accompagnement du changement ; Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; Promotion de la diversité et de l'inclusion ; Prévention et lutte contre le harcèlement moral et sexuel ; Santé et qualité de vie au travail.

(3) Résumé du dispositif - Droit d'alerte éthique de BNP Paribas (https://cdn-group.BNP-Paribas.com/uploads/file/resume_du_dispositif_droit_alerte_de_bnp_paribas_fr_juin_2022.pdf).

ENVERS LES FOURNISSEURS DE BNP PARIBAS

Au sein de la filière Achats, plusieurs équipes traitent les risques ESG liés aux fournisseurs et sous-traitants autour des éléments suivants :

- une politique d'achats responsables qui aligne les objectifs de la fonction avec les objectifs RSE du Groupe, tels que développés dans *la raison d'être* du Groupe ;
- la définition par la fonction d'un cadre normatif de référence pour la filière. Ce cadre comprend :
 - une cartographie des risques ESG des achats hors-production, portant sur 13 enjeux, dont l'esclavage moderne et le travail des enfants, permettant d'identifier les catégories d'achats qui ont un niveau de risque environnemental et social élevé,
 - une *Charte Achats Responsables*, énonçant les engagements réciproques du Groupe et de ses fournisseurs et sous-traitants sur le plan environnemental et social. Cette charte engage les fournisseurs à promouvoir et faire appliquer les mêmes principes auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants. L'adhésion à cette charte est intégrée au processus d'entrée en relation (*onboarding*) avec les fournisseurs externes,
 - des clauses contractuelles intégrant le respect des conventions de l'Organisation internationale du travail, s'appliquant dans l'ensemble des pays où les fournisseurs sont implantés, prévoyant la possibilité de mettre fin aux contrats en cas de non-respect par les fournisseurs des exigences ESG du Groupe,
 - des modèles de questionnaires ESG utilisés lors de l'entrée en relation et des appels d'offres, incluant des questions spécifiques sur l'environnement, l'éthique et les droits humains. Les Normes Achats prévoient un poids minimum de 15 % sur les critères RSE lors des appels d'offres,
 - des règles de suivi du risque fournisseurs, ciblant certains critères ESG utilisés lors de la sélection et complété par des veilles thématiques et des notations ESG externes ;
 - des formations à destination des collaborateurs de la filière Achats ⁽¹⁾.

ENVERS LES CLIENTS DE BNP PARIBAS (ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT)

BNP Paribas a mis en place des dispositifs de gestion des risques ESG relatifs à ses activités de financement et d'investissement.

Ces dispositifs s'articulent autour :

- de l'élaboration de politiques de financement et d'investissement encadrant les secteurs présentant de forts risques ESG ;
- du respect des Principes Directeurs des Nations unies dans les activités de financement et d'investissement ;
- du respect des Principes de l'Équateur pour les grands projets industriels et d'infrastructures ;
- de l'intégration de critères ESG dans le processus de connaissance du client (KYC) ;
- d'une intégration progressive des critères ESG dans les politiques de crédit et de notation ;
- du développement et de l'utilisation d'outils de gestion et de suivi de ces risques, qui comprennent des questionnaires spécifiques pour les activités présentant des risques environnementaux et sociaux saillants ;
- de formations aux dispositifs de gestion des risques ESG à destination des métiers de financement et d'investissement et des fonctions de contrôle ;
- d'un plan de contrôle opérationnel.

En plus des outils décrits ci-dessus, un cadre d'évaluation ESG, l'*ESG Assessment*, est déployé depuis 2021. Il permet d'identifier, d'évaluer et de suivre les performances et les risques ESG des entreprises clientes par secteur avec une approche commune au sein du Groupe pour un segment donné de clients. L'*ESG Assessment* porte sur cinq thématiques extra-financières majeures, dont le respect des droits humains, et est utilisé au moment de l'entrée en relation (dans le cadre du processus de KYC), puis tout au long de la relation commerciale.

Mis en place d'abord auprès des grandes entreprises clientes du Groupe, l'*ESG Assessment* est également progressivement déployé auprès des entreprises clientes de plus de 50 millions d'euros de chiffres d'affaires et des institutions financières.

(1) En cours de déploiement pour la filière Achats Australie.

MESURE DE L'EFFICACITÉ

Conscient des défis s'attachant à la mesure et à la prise en compte des problématiques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, BNP Paribas soumet ses processus et politiques en la matière à des revues et améliorations régulières, afin d'en améliorer continuellement la portée et l'efficacité.

DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE ENVERS LES COLLABORATEURS DE BNP PARIBAS

BNP Paribas suit l'efficacité de ses actions dans ce domaine à travers le nombre de collaborateurs ayant suivi une formation spécifique sur le respect des droits humains dans la conduite des affaires. En 2024, plus de 1 600 collaborateurs du Groupe ont suivi cette formation.

DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE ENVERS LES FOURNISSEURS DE BNP PARIBAS

Le nombre d'évaluations ESG de fournisseurs et sous-traitants réalisées dans le cadre de l'entrée en relation est un indicateur suivi par BNP Paribas sur cette catégorie de parties prenantes. En 2024, 5 214 évaluations ESG ont été menées (contre 5 312 en 2023).

Un autre indicateur, le nombre de fournisseurs appartenant au quadrant de suivi prioritaire (*Sensitive Suppliers List*) ayant adhéré à sa Charte Achats Responsables, est également suivi. À fin 2024, 2 007 fournisseurs avaient signé cette Charte Achats Responsables (contre 1 287 à fin 2023).

DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE BNP PARIBAS

L'ouverture et le maintien d'un dialogue de qualité entre le Groupe et les entités qu'il finance ou dans lesquelles il investit jouent un rôle important en matière de suivi et de remédiation de certaines problématiques, y compris celles relatives aux droits humains. L'évolution des listes d'exclusion et de surveillance (constituées des entreprises avec lesquelles le Groupe ne souhaite pas entretenir de relations commerciales ou d'investissement, ou étant soumises à un suivi renforcé, pouvant résulter d'atteintes graves envers les droits humains) est un autre indicateur suivi par BNP Paribas. À fin 2024, ces listes comprenaient 2 703 entités légales (1 752 sous exclusion et 951 sous surveillance), contre 1 718 entités légales à fin 2023.

MODALITÉS DE CONSULTATION AYANT PERMIS L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE DÉCLARATION

Les informations de la présente déclaration ont été rassemblées grâce au travail et à la collaboration de spécialistes des sujets abordés dans ce document, ainsi que, lorsque nécessaire, de membres du réseau RSE déployé dans l'ensemble des fonctions, métiers et pays du Groupe. La Direction de l'Engagement

d'entreprise et la fonction LEGAL ont assuré la coordination de cette remontée d'informations au cours de l'année écoulée, et consulté en particulier les référents désignés et experts compétents pour les activités du Groupe au Royaume-Uni et en Australie.

CONCLUSION

Cette déclaration a été utilisée par BNP Paribas afin d'établir la déclaration annuelle requise par le *Modern Slavery Act 2015* du Royaume-Uni et le *Modern Slavery Act 2018 d'Australie (Cth)*. Cette déclaration peut être consultée sur la page « Publications » du site internet du Groupe ⁽¹⁾ (<https://group.bnpparibas/publications>).

La présente déclaration a été approuvée par le Conseil d'administration de BNP Paribas SA en tant que société mère le 25 février 2025.

Jean-Laurent BONNAFÉ
Administrateur Directeur Général



Jean LEMIERRE -
Président du Conseil d'administration



(1) BNP Paribas publie également sa déclaration sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains sur le *Modern Slavery Statement Registry*, plateforme lancée par le gouvernement britannique en mars 2021.

7.4 Normes SASB et TCFD

Le tableau ci-dessous prend en compte les normes codifiées du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) pour la catégorie « Banque commerciale ». Il est rappelé que les normes SASB présentent, à ce stade, une approche orientée « États-Unis » pour définir les critères. Ce tableau représente au mieux l'information et la cartographie des données selon les indicateurs SASB pour la « Banque commerciale ». Notez que cette cartographie n'a pas été auditée.

Domaine	Indicateur SASB	Code SASB de l'indicateur	Références des informations et données disponibles dans le Document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2023
Sécurité des données	Description de l'approche pour identifier et traiter les risques liés à la sécurité des données	FN-CB-230a.2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chapitre 2.4 <i>Contrôle interne</i> : p. 124 à 133, en particulier p. 131 <i>Gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication</i> et <i>Gestion des risques liés à la protection des données personnelles</i> ■ Chapitre 5.9 <i>Risque opérationnel</i> : p. 555-556 <i>Cybersécurité et technologie</i>
	(1) Nombre et (2) montant des prêts en cours admissibles à des programmes visant à promouvoir le développement des petites entreprises et des collectivités	FN-CB-240a.1	■ Chapitre 5.4 <i>Risque de crédit</i> : p. 405 Tableau n° 25 <i>Expositions brutes au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche</i>
Inclusion financière et renforcement des capacités	(1) Nombre et (2) montant des prêts en souffrance ou des prêts à intérêts non comptabilisés admissibles à des programmes visant à promouvoir le développement des petites entreprises et des collectivités	FN-CB-240a.2	■ Chapitre 5.4 <i>Risque de crédit</i> : p. 405 Tableau n° 25 <i>Expositions brutes au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche</i>
	Nombre de comptes bancaires sans frais, ouverts pour des clients particuliers auparavant non bancarisés ou sous-bancarisés	FN-CB-240a.3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chapitre 7.1.1.2.A <i>Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur</i> : p. 692-693 <i>Tableau de bord de pilotage de la RSE et Résultats 2024</i> ■ Chapitre 7.1.5.3.A <i>Métriques et cibles liées aux opportunités</i> : p. 772
	Nombre de participants à des initiatives de formation financière pour des clients non bancarisés, sous-bancarisés ou mal desservis	FN-CB-240a.4	
Incorporation des facteurs ESG dans l'analyse du crédit	Exposition au crédit commercial et industriel, par industrie	FN-CB-410a.1	■ Chapitre 5.4 <i>Risque de crédit</i> : p. 413 Tableau n° 28 <i>Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche</i>
	Description de l'approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse du crédit	FN-CB-410a.2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chapitre 5.4 <i>Risque de crédit</i> : p. 376 <i>Dispositif de gestion du risque de crédit – Prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale (RSE)</i> ■ Chapitre 5.11 <i>Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance</i> ■ Chapitre 5 <i>Annexe 5 : Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance</i> : p. 621 ■ Chapitre 7.1.1.1.D <i>Démarche de vigilance raisonnable</i> : p. 688 ■ Chapitre 7.1.1.3 <i>Impacts, risques et opportunités matériels</i> : p. 697 à 705
Éthique d'entreprise	Montant total des pertes monétaires résultant de procédures judiciaires liées à la fraude, aux opérations d'initiés, aux pratiques antitrust, aux comportements anticoncurrentiels, aux manipulations de marché, aux pratiques abusives ou à d'autres lois ou réglementations du secteur financier	FN-CB-510a.1	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chapitre 2.4 <i>Contrôle interne</i> : p. 126 à 133, en particulier p. 128-130 <i>Compliance</i>, p. 130 <i>Legal</i>, p. 131-132 <i>Risque et contrôle permanent</i> et p. 132-133 <i>Contrôle périodique</i> ■ Chapitre 4.6 <i>Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne</i> : p. 294-295, note 8.c <i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>
	Description des politiques et procédures des lanceurs d'alerte	FN-CB-510a.2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chapitre 7.1.1.2.A <i>Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux</i> : p. 766-767 ■ Chapitre 7.1.6.1.A <i>Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires</i> : p. 777-778 <i>Le dispositif de droit d'alerte</i> ■ Chapitre 7.2.4.2 <i>Dispositif d'alerte</i> : p. 892-893

Domaine	Indicateur SASB	Code SASB de l'indicateur	Références des informations et données disponibles dans le Document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2023
Système de gestion des risques	Banque systémique d'importance mondiale (G-SIB) score, par catégories	FN-CB-550a.1	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chapitre 5.2 <i>Gestion du capital et adéquation des fonds propres</i> : p. 383-384 <i>Exigences liées à la réglementation bancaire et à la supervision bancaire</i> ■ https://invest.bnpparibas/document/notification-par-la-bce-du-srep-2023 ■ Chapitre 5 <i>Annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB</i>, p. 614
	Description de l'approche d'intégration des résultats des tests de stress obligatoires et internes à la planification de l'adéquation des fonds propres, à la stratégie organisationnelle à long terme et aux autres activités opérationnelles	FN-CB-550a.2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chapitre 5.2 <i>Gestion du capital et adéquation des fonds propres</i> ■ Chapitre 5.3 <i>Gestion des risques</i> : p. 396 à 404, en particulier <i>Tests de résistance</i> ■ Chapitre 5.4 <i>Risque de crédit</i> : p. 411 <i>Tests de résistance – risque de crédit</i> ■ Chapitre 5.6 <i>Risque de contrepartie</i> : p. 502 <i>Tests de résistance et risque de corrélation défavorable</i> ■ Chapitre 5.7 <i>Risque de marché</i> : p. 527 <i>Tests de résistance – risque de marché</i> ■ Chapitre 5.8 <i>Risque de liquidité</i> : p. 537-538 <i>Simulations de stress et réserve de liquidité</i>
Métriques d'activité	(1) Nombre et valeur (2) des comptes courants par segment : a) particuliers et b) petites entreprises	FN-CB-000.A	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chapitre 1.4 <i>Présentation des pôles et des métiers</i> : p. 8 à 19 ■ Chapitre 6 <i>Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux</i> : p. 649-650 note 3.b <i>Opérations avec la clientèle</i>
	(1) Nombre et valeur (2) des prêts par segment : a) particuliers, b) petites entreprises et c) entreprises	FN-CB-000.B	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chapitre 5.4 <i>Risque de crédit</i> : p. 460-461 Tableau n° 48 <i>Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)</i>

TABLE DE CONCORDANCE TCFD

Recommandations de la TCFD	État de durabilité de BNPParibas	Page		
Gouvernance	a) Surveillance des risques et opportunités liés au climat par le Conseil d'administration	7.1.1.1.A Rôle en matière de durabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance	684	
	b) Rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au climat	7.1.1.1.A Rôle en matière de durabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance	684	
		7.1.1.1.B Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	688	
	Stratégie	a) Risques et opportunités liés au climat identifiés par l'organisation à court, moyen et long termes	7.1.1.3 Impacts, risques et opportunités matériels	697
			7.1.1.3.A Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	699
			7.1.1.3.B Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	702
			7.1.2.1.B Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	710
			7.1.2.1.C Description de la résistance de la stratégie et du modèle économique du Groupe face aux risques climatiques	711
			7.1.1.3.A Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	699
		b) Impact des risques et opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation	7.1.1.3.B Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	702
7.1.2.1.A Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique			706	
7.1.2.1.B Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires			706	
7.1.2.1.C Description de la résistance de la stratégie et du modèle économique du Groupe face aux risques climatiques			710	
7.1.2.2.A Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	714			
7.1.2.2.B Synthèse des actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	716			
7.1.2.2.C Actions relatives à la gestion des impacts et des risques climatiques	716			
7.1.2.2.D Actions du Groupe relatives aux opportunités en lien avec le changement climatique	719			
7.1.2.2.E Ressources dédiées à la transition	720			
7.1.2.3.A Cibles et métriques du Groupe en lien avec son impact sur le changement climatique	721			
7.1.2.3.B Cibles et métriques du Groupe en lien avec ses opportunités sur le changement climatique	725			
c) Résilience de la stratégie de l'organisation, en considérant différents scénarios climatiques, y compris le scénario d'une augmentation de la température de 2 °C ou moins	7.1.1.3.A Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	699		
	7.1.1.3.B Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	702		
	7.1.2.1.B Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	710		
	7.1.2.1.C Description de la résistance de la stratégie et du modèle économique du Groupe face aux risques climatiques	711		

Recommandations de la TCFD	État de durabilité de BNP Paribas	Page	
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.1.3 Impacts, risques et opportunités matériels 	697	
	a) Procédures de l'organisation pour identifier et évaluer les risques liés au climat	<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.1.3.A Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 	699
	b) Procédures de l'organisation pour la gestion des risques liés au climat	<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.2.A Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci 	714
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.2.B Synthèse des actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 	716
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.2.C Actions relatives à la gestion des impacts et des risques climatiques 	716
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.2.D Actions du Groupe relatives aux opportunités en lien avec le changement climatique 	719
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.2.E Ressources dédiées à la transition 	720
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.3.A Cibles et métriques du Groupe en lien avec son impact sur le changement climatique 	721
	Métriques et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.3.B Cibles et métriques du Groupe en lien avec ses opportunités sur le changement climatique 	725
		c) Intégration des procédures d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat dans la gestion globale des risques de l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.1.1.C Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
a) Métriques utilisées par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités liés au climat, en conformité avec sa stratégie et ses procédures de gestion des risques.		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.1.3 Impacts, risques et opportunités matériels 	697
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.2.B Synthèse des actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 	716
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.2.C Actions relatives à la gestion des impacts et des risques climatiques 	716
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.2.D Actions du Groupe relatives aux opportunités en lien avec le changement climatique 	719
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.2.E Ressources dédiées à la transition 	720
b) Émissions de gaz à effet de serre (GES) scope 1, scope 2 et le cas échéant scope 3, et risques associés		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.3.D Émissions brutes de gaz à effet de serre 	726
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.3.D Émissions brutes de gaz à effet de serre 	726
c) Cibles utilisées par l'organisation pour gérer les risques et opportunités liés au climat, et performances par rapport aux cibles		<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.3.D Émissions brutes de gaz à effet de serre 	726
	<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.3.A Cibles et métriques du Groupe en lien avec son impact sur le changement climatique 	721	
	<ul style="list-style-type: none"> ■ 7.1.2.3.B Cibles et métriques du Groupe en lien avec ses opportunités sur le changement climatique 	725	

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1	Documents accessibles au public	910
8.2	Contrats importants	910
8.3	Situation de dépendance	910
8.4	Changement significatif	911
8.5	Investissements	911
8.6	Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2024	912
8.7	Actes constitutifs et statuts	931
8.8	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées	936
8.9	Responsable du contrôle des comptes	938
8.10	Responsable du Document d'enregistrement universel	939

8.1 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet <https://invest.bnpparibas/> ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BNP Paribas peut, sans engagement, demander les documents :

■ **par courrier :**

BNP Paribas – Finance & Stratégie
Relations Investisseurs et Information Financière
Palais du Hanovre
16 rue de Hanovre – CAT03B2
75002 Paris

■ **par téléphone :** + 33 (0)1 40 14 63 58

L'information règlementée est accessible sur le site : <https://invest.bnpparibas.com/information-reglementee>

Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France

Forme juridique : La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code monétaire et financier (Livre V, Titre 1^{er}) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Identifiant d'entité juridique : ROMUWSFPU8MPRO8K5P83

Droit régissant ses activités : BNP Paribas est une société de droit français et qui exerce ses activités dans de nombreux pays, tant en Europe qu'en dehors de l'Europe. Dès lors de nombreuses réglementations étrangères peuvent régir ses activités.

Pays d'origine : France

8.2 Contrats importants

À ce jour, BNP Paribas n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement dirimant pour l'ensemble du Groupe.

8.3 Situation de dépendance

À ce jour, BNP Paribas n'est pas en situation de dépendance.

8.4 Changement significatif

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 20 mars 2025.

8.5 Investissements

Les investissements d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros, considérés comme significatifs à l'échelle du Groupe, sont les suivants depuis le 1^{er} janvier 2022 :

Pays	Date de l'annonce	Transaction	Montant de la transaction	Commentaires
France	21 décembre 2024	Signature de l'accord d'acquisition par BNP Paribas Cardif de 100 % d'AXA IM auprès d'AXA, couplé à la conclusion d'un partenariat de long terme pour la gestion d'une large part des actifs d'AXA. Combiné aux plateformes de gestion d'actifs existantes de BNP Paribas, le nouvel ensemble deviendrait le leader européen de la gestion d'épargne longue pour les groupes d'assurance et les fonds de pensions, avec un total de c. 1 500 Md€ d'actifs sous gestion dont 850 Md€ d'actifs issus de l'épargne longue	5,1 Md€	Sous réserves des accords avec les autorités compétentes
France	14 avril 2024	Acquisition par le Groupe BNP Paribas, par l'intermédiaire de sa filiale d'assurance BNP Paribas Cardif, de 17 millions de titres détenus par le Groupe Fosun dans Ageas, complétée ultérieurement par l'achat de 4,5 millions de titres Ageas sur le marché	Fosun : c. 730 M€ Marché : Non public	
Espagne	n.c.	Acquisition par Banco Cetelem auprès d'Orange Bank Espagne d'un portefeuille de crédits pour le financement des terminaux mobiles	Non public	En parallèle de la reprise de l'activité d'Orange Bank en Espagne
Canada	16 décembre 2022	Participation de BNP Paribas SA à une augmentation de capital organisée via un placement privé par Bank of Montréal, à hauteur de 750 MCAD pour un prix de 118,60 CAD par action	750 MCAD	Dans le cadre de l'acquisition de Bank of the West par BMO Groupe Financier. Cession en 2023

8.6 Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2024

Conformément à l'article L.511-45 du Code monétaire et au décret n° 2014-1657 du 29 décembre 2014, les établissements de crédit, compagnies financières holding (mixtes) et entreprises

d'investissement doivent publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

I. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Implantations	Métier
1. États membres de l'Union européenne	
Allemagne	
Arval Deutschland GmbH	Arval
AssetMetrix	Securities Services
BGL BNPP (succ. Allemagne)	Banque de détail
BNPP 3 Step IT (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management Europe (succ. Allemagne) (Ex- BNPP Asset Management France (succ. Allemagne))	Asset Management
BNPP Emissions Und Handels GmbH	Corporate and Institutional Banking
BNPP Factor GmbH	Banque de détail
BNPP Lease Group (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Consult GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Holding GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Development & Services GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management GmbH	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Allemagne)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Assurance
CFH Berlin GP GmbH	Assurance
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
Diversipierre Germany GmbH	Assurance
Financière des Paiements Electroniques (succ. Allemagne)	Nouveaux Métiers Digitaux
Horizon Development GmbH	Assurance
ID Cologne A1 GmbH	Assurance
ID Cologne A2 GmbH	Assurance
JCB Finance (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
MGF (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
OC Health Real Estate GmbH	Assurance
PF Services GmbH	Personal Finance
Seniorenzentren Reinbeck Oberursel München Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Wolftratshausen Objekt GmbH	Assurance
Stellantis Bank SA (succ. Allemagne)	Personal Finance
Autriche	
Arval Austria GmbH	Arval

Implantations	Métier
BNPP Asset Management Europe (succ. Autriche) (Ex- BNPP Asset Management France (succ. Autriche))	Asset Management
BNPP Leasing Solutions GmbH	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Personal Finance
BNPP SA (succ. Autriche)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Leasing Solutions
Stellantis Bank SA (succ. Autriche)	Personal Finance
Belgique	
AG Insurance	Assurance
Alpha Crédit SA	Personal Finance
Arval Belgium NV SA	Arval
Astridplaza	Assurance
Axepta BNPP Benelux	Banque de détail
Bancontact Paytoniq Company	Banque de détail
BASS Master Issuer NV	Banque de détail
Batopin	Banque de détail
Belgian Mobile ID	Banque de détail
BNPP 3 Step IT (succ. Belgique)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management Be Holding	Asset Management
BNPP Asset Management Europe (succ. Belgique) (Ex- BNPP Asset Management France (succ. Belgique))	Asset Management
BNPP B Institutional II	Asset Management
BNPP Fortis	Banque de détail
BNPP Fortis Factor NV	Banque de détail
BNPP Fortis Film Finance	Banque de détail
BNPP FPE Belgium	Banque de détail
BNPP FPE Management	Banque de détail
BNPP Lease Group Belgium	Leasing Solutions
BNPP Partners for Innovation Belgium	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Real Estate Belgium SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Belgique)	Corporate and Institutional Banking
BNPPF Credit Brokers (Ex- Demetris NV)	Banque de détail
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Leasing Solutions
Credissimo	Banque de détail
Credissimo Hainaut SA	Banque de détail
Crédit pour Habitations Sociales	Banque de détail
Eos Aremas Belgium SA NV	Personal Finance
Epimede	Banque de détail
ES Finance	Leasing Solutions
Esmee Master Issuer	Banque de détail
Financière des Paiements Electroniques (succ. Belgique)	Nouveaux Métiers Digitaux
FL Zeebrugge	Leasing Solutions
Fortis Lease Belgium	Leasing Solutions
FScholen	Corporate and Institutional Banking
Gambit Financial Solutions	Asset Management
Immobilière Sauveniere SA	Banque de détail
Investissements de Private Equity ^(a)	Banque de détail

Implantations	Métier
Isabel SA NV	Banque de détail
Locadif	Arval
Microstart	Banque de détail
Sagip	Banque de détail
Sowo Invest SA NV	Banque de détail
Terberg Leasing Justlease Belgium BV	Arval
Bulgarie	
BNPP SA (succ. Bulgarie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Assurance
Danemark	
Arval AS	Arval
BNPP Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Assurance
BNPP Factor AS	Banque de détail
BNPP Leasing Solutions AS	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Danemark)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Assurance
Ekspres Bank AS	Personal Finance
Espagne	
Arval Service Lease SA	Arval
Autonomia Spain 2019	Personal Finance
Autonomia Spain 2021 FT	Personal Finance
Autonomia Spain 2022 FT	Personal Finance
Autonomia Spain 2023 FT	Personal Finance
Banco Cetelem SA	Personal Finance
BNPP 3 Step IT (succ. Espagne)	Leasing Solutions
BNPP Factor (succ. Espagne)	Banque de détail
BNPP Lease Group (succ. Espagne)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Espagne)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Spain SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Spain SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Espagne)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Assurance
Cariboo Development SL	Services Immobiliers
Cetelem Gestion AIE	Personal Finance
Cetelem Servicios Informaticos AIE	Personal Finance
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Leasing Solutions
Financière des Paiements Electroniques (succ. Espagne)	Nouveaux Métiers Digitaux
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado ^(b)	Personal Finance
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Personal Finance
International Development Resources AS Services SA	Personal Finance
Kantox European Union SL	Corporate and Institutional Banking
Noria Spain 2020 FT	Personal Finance
Ribera Del Loira Arbitrage	Corporate and Institutional Banking
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Personal Finance
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Personal Finance
Wapiti Development SL	Services Immobiliers

Implantations	Métier
XFERA Consumer Finance EFC SA	Personal Finance
Finlande	
Arval OY	Arval
BNPP SA (succ. Finlande)	Corporate and Institutional Banking
France	
2SF - Société des Services Fiduciaires	Banque de détail
AEW Immocommercial	Assurance
Agathe Retail France	Assurance
Antin Participation 5	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
Aprolis Finance	Leasing Solutions
Artegy	Leasing Solutions
Arval Fleet Services	Arval
Arval Service Lease	Arval
Arval Trading	Arval
Autonorica DE 2023	Personal Finance
Axa Banque Financement	Personal Finance
Banque de Wallis et Futuna	Banque de détail
Becquerel	Assurance
BNP Paribas SA	Banque
BNPP 3 Step IT	Leasing Solutions
BNPP Actions Croissance ISR	Assurance
BNPP Actions Euro ISR	Assurance
BNPP Actions Monde ISR	Assurance
BNPP Actions Patrimoine ISR	Assurance
BNPP Agility Fund Equity SLP	Asset Management
BNPP Agility Fund Private Debt SLP	Asset Management
BNPP AM International Hedged Strategies	Asset Management
BNPP Antilles Guyane	Banque de détail
BNPP Aqua	Assurance
BNPP Asset Management Europe (Ex- BNPP Asset Management France)	Asset Management
BNPP Asset Management Holding	Asset Management
BNPP Best Selection Actions Euro ISR	Assurance
BNPP Cardif	Assurance
BNPP Convictions	Assurance
BNPP Dealing Services	Asset Management
BNPP Développement	Banque de détail
BNPP Développement Humain	Assurance
BNPP Développement Oblig	Banque de détail
BNPP Diversipierre	Assurance
BNPP Euro Climate Aligned	Assurance
BNPP Factor	Banque de détail
BNPP Financial Markets	Corporate and Institutional Banking
BNPP France Crédit	Assurance
BNPP Global Senior Corporate Loans	Assurance
BNPP Home Loan SFH	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Immobilier Promotion	Services Immobiliers
BNPP Immobilier Résidences Services	Services Immobiliers
BNPP Indice Amérique du Nord	Assurance
BNPP Indice France ESG	Assurance

Implantations	Métier
BNPP Infrastructure Investments Fund	Assurance
BNPP IRB Participations	Europe Méditerranée
BNPP Lease Group	Leasing Solutions
BNPP Nouvelle Calédonie	Banque de détail
BNPP Obliselect Euro Dec 2028	Assurance
BNPP Partners for Innovation	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Partners For Innovation Global Connect	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Personal Finance	Personal Finance
BNPP Procurement Tech	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Public Sector SA	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Real Estate	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Conseil Habitation & Hospitality	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Consult France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Financial Partner	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management France SAS	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Transaction France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Valuation France	Services Immobiliers
BNPP Réunion	Banque de détail
BNPP Select	Asset Management
BNPP Sélection Dynamique Monde	Assurance
BNPP Sélection Patrimoine Responsable	Assurance
BNPP Smallcap Euroland ISR	Assurance
BNPP Social Business France	Assurance
C Santé	Assurance
Cafineo	Personal Finance
Capital France Hotel	Assurance
Cardif Alternatives Part I	Assurance
Cardif Assurance Vie	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers	Assurance
Cardif BNPP AM Emerging Bond	Assurance
Cardif BNPP AM Euro Paris Climate Aligned	Assurance
Cardif BNPP AM Global Environmental Equity	Assurance
Cardif BNPP AM Sustainable Euro Equity	Assurance
Cardif BNPP AM Sustainable Europe Equity	Assurance
Cardif BNPP IP Signatures	Assurance
Cardif CPR Global Return	Assurance
Cardif Edrim Signatures	Assurance
Cardif IARD	Assurance
Cardif Retraite	Assurance
Cardimmo	Assurance
Carma Grand Horizon SARL	Assurance
Carrefour Banque	Personal Finance
Cedrus Carbon Initiative Trends	Assurance
Cent ASL	Arval
Centre Commercial Francilia	Assurance
CFH Bercy	Assurance
CFH Bercy Hotel	Assurance
CFH Bercy Intermédiaire	Assurance

Implantations	Métier
CFH Boulogne	Assurance
CFH Cap d'Ail	Assurance
CFH Montmartre	Assurance
CFH Montparnasse	Assurance
Claas Financial Services	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe	Leasing Solutions
Cofica Bail	Personal Finance
Cofiparc	Arval
Cofiplan	Personal Finance
Compagnie pour le Financement des Loisirs	Banque de détail
Copartis	Banque de détail
Corosa	Assurance
Crédit Moderne Antilles Guyane	Personal Finance
Crédit Moderne Océan Indien	Personal Finance
Défense CB3 SAS	Assurance
Diversipierre DVP 1	Assurance
Domofinance	Personal Finance
DVP European Channel	Assurance
DVP Green Clover	Assurance
DVP Haussmann	Assurance
DVP Heron	Assurance
EP L	Assurance
EP1 Grands Moulins	Assurance
Eurotitrisation	Corporate and Institutional Banking
Evollis	Personal Finance
Exane Asset Management	Corporate and Institutional Banking
Exane Finance	Corporate and Institutional Banking
FCT Juice	Corporate and Institutional Banking
FCT Lafayette 2021	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FCT Laffitte 2021	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FCT Opera 2023	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FCT Pulse France 2022	Arval
FCT Pyramides 2022	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
Financière des Paiements Électroniques	Nouveaux Métiers Digitaux
Financière du Marché Saint-Honoré	Corporate and Institutional Banking
Floa	Nouveaux Métiers Digitaux
Foncière Partenaires	Assurance
Fondev (Ex- FDI Poncelet)	Assurance
Fondo BNPP Aqua Protetto	Assurance
Fonds d'Investissements Immobiliers pour le Commerce et la Distribution	Assurance
Fortis Lease	Leasing Solutions
FP Cardiff Convex Fund USD	Assurance
GIE BNPP Cardiff	Assurance
GIE BNPP Real Estate	Services Immobiliers
GIE Groupement Auxiliaire de Moyens	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
GIE Groupement d'Études et de Prestations	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
GIE Ocean	Banque de détail
GPinvest 10	Assurance
Harmony Prime	Assurance

Implantations	Métier
Hemisphere Holding	Assurance
Hibernia France	Assurance
Icare	Assurance
Icare Assurance	Assurance
JCB Finance	Leasing Solutions
Jivago Holding	Banque de détail
Korian et Partenaires Immobilier 1	Assurance
Korian et Partenaires Immobilier 2	Assurance
Loisirs Finance	Personal Finance
Louveo	Arval
Lyf SA	Nouveaux Métiers Digitaux
Lyf SAS	Nouveaux Métiers Digitaux
MGF	Leasing Solutions
Nanterre Arboretum	Services Immobiliers
Natio Energie 2	Leasing Solutions
Natio Fonds Ampère 1	Assurance
Natiocredibail	Leasing Solutions
Neuflize Vie	Assurance
Neuilly Contentieux	Personal Finance
New Alpha Cardif Incubator Fund	Assurance
Noria 2021	Personal Finance
Noria 2023	Personal Finance
Noria De 2024	Personal Finance
Opéra Rendement	Assurance
Parilease	Corporate and Institutional Banking
Partecis	Banque de détail
Paylib Services	Banque de détail
Permal Cardif Co Investment Fund	Assurance
Personal Finance Location	Personal Finance
Pixel 2021	Leasing Solutions
Portzamparc	Banque de détail
Preim Healthcare SAS	Assurance
Public Location Longue Durée	Arval
PWH	Assurance
Reumal Investissements	Assurance
Rueil Ariane	Assurance
Same Deutz Fahr Finance	Leasing Solutions
SCI 68/70 rue de Lagny Montreuil	Assurance
SCI Batipart Chadesrent	Assurance
SCI Biv Malakoff	Assurance
SCI BNPP Pierre I	Assurance
SCI BNPP Pierre II	Assurance
SCI Bouleragny	Assurance
SCI Cardif Logement	Assurance
SCI Citylight Boulogne	Assurance
SCI Clichy Nuovo	Assurance
SCI Défense Étoile	Assurance
SCI Défense Vendôme	Assurance
SCI Étoile du Nord	Assurance

Implantations	Métier
SCI Fontenay Plaisance	Assurance
SCI Imefa Velizy	Assurance
SCI Nantes Carnot	Assurance
SCI Odyssée	Assurance
SCI Pantin Les Moulins	Assurance
SCI Paris Batignolles	Assurance
SCI Paris Cours de Vincennes	Assurance
SCI Paris Grande Armée	Assurance
SCI Paris Turenne	Assurance
SCI Portes de Claye	Assurance
SCI Rue Moussorgski	Assurance
SCI Rueil Caudron	Assurance
SCI Saint Denis Landy	Assurance
SCI Saint Denis Mitterrand	Assurance
SCI Saint-Denis Jade	Assurance
SCI SCOO	Assurance
SCI Vendôme Athènes	Assurance
Secar	Assurance
Services Epargne Entreprise	Assurance
Services Logiciels d'Intégration Boursière	Securities Services
SNC Batipart Mermoz	Assurance
SNC Batipart Poncelet	Assurance
SNC Natiocredimurs	Leasing Solutions
SNC Taitbout Participation 3	Corporate and Institutional Banking
Société Française d'Assurances sur la Vie	Assurance
Société Orbaisienne de Participations	Corporate and Institutional Banking
Sociétés de Construction Vente ^(c)	Services Immobiliers
Stellantis Bank SA	Personal Finance
Tikehau Cardif Loan Europe	Assurance
United Partnership	Personal Finance
Uptevia SA	Corporate and Institutional Banking
Valeur Pierre Epargne	Assurance
Valtitres FCP	Assurance
Velizy Holding	Assurance
Grèce	
Arval Hellas Car Rental SA	Arval
BNPP SA (succ. Grèce)	Corporate and Institutional Banking
Hongrie	
Arval Magyarország KFT	Arval
BNPP SA (succ. Hongrie)	Corporate and Institutional Banking
Irlande	
Aries Capital DAC	Corporate and Institutional Banking
BGZ Poland ABS1 DAC	Europe Méditerranée
BNPP Fund Administration Services Ireland Ltd	Securities Services
BNPP Ireland Unlimited Co	Corporate and Institutional Banking
BNPP Prime Brokerage International Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Real Estate Advisory and Property Management Ireland Ltd	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Irlande)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
Darnell DAC	Assurance
Greenval Insurance DAC	Arval
Madison Arbor Ltd	Corporate and Institutional Banking
Matchpoint Finance PLC	Corporate and Institutional Banking
SME Alternative Financing DAC	Asset Management
Italie	
Arval Service Lease Italia SPA	Arval
AutoFlorence 1 SRL	Personal Finance
AutoFlorence 2 SRL	Personal Finance
AutoFlorence 3 SRL	Personal Finance
Banca Agevolarti SPA (Ex- Artigiancassa SPA)	Banque de détail
Banca Nazionale Del Lavoro SPA	Banque de détail
BCC Vita SPA	Assurance
BNL Leasing SPA	Leasing Solutions
BNPP 3 Step IT (succ. Italie)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management Europe (succ. Italie) (Ex- BNPP Asset Management France (succ. Italie))	Asset Management
BNPP BNL Equity Investment SPA	Banque de détail
BNPP Cardif Vita Compagnia di Assicurazione E Riassicurazione SPA	Assurance
BNPP Lease Group (succ. Italie)	Leasing Solutions
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Italie)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA (succ. Italie)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management Italy SRL	Services Immobiliers
BNPP Rental Solutions SPA	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Italie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Assurance
CFH Algonquin Management Partners France Italia	Assurance
CFH Milan Holdco SRL	Assurance
Claas Financial Services (succ. Italie)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Leasing Solutions
Diamante Re SRL	Corporate and Institutional Banking
EMF IT 2008 1 SRL	Banque de détail
Era Uno SRL	Banque de détail
Eutimm SRL	Banque de détail
Financit SPA	Banque de détail
Findomestic Banca SPA	Personal Finance
Florence Real Estate Developments SPA	Personal Finance
Florence SPV SRL	Personal Finance
Fundamenta	Assurance
Horti Milano SRL	Services Immobiliers
Immera SRL	Banque de détail
International Factors Italia SPA	Banque de détail
JCB Finance (succ. Italie)	Leasing Solutions
MGF (succ. Italie)	Leasing Solutions
Permico SPA	Banque de détail
Servizio Italia SPA	Banque de détail

Implantations	Métier
Sviluppo HQ Tiburtina SRL	Banque de détail
Sviluppo Residenziale Italia SRL	Services Immobiliers
Tierre Securitisation SRL	Banque de détail
Vela OBG SRL	Banque de détail
Worldline Merchant Services Italia SPA	Banque de détail
Luxembourg	
AM Select	Asset Management
Arval Luxembourg SA	Arval
Batipart Participations SAS	Assurance
BGL BNPP	Banque de détail
BNPP Asset Management Luxembourg	Asset Management
BNPP Easy	Asset Management
BNPP Flexi I	Asset Management
BNPP Fortis Funding SA	Banque de détail
BNPP Funds	Asset Management
BNPP Lease Group Luxembourg SA	Banque de détail
BNPP Leasing Solutions	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Luxembourg)	Corporate and Institutional Banking
BNPP SB Re	Banque de détail
Cardif Lux Vie	Assurance
CFH Alexanderplatz Hotel Sarl	Assurance
CFH Berlin Holdco SARL	Assurance
CFH Hostel Berlin Sarl	Assurance
CFH Hotel Project Sarl	Assurance
Compagnie Financière Ottomane SA	Banque de détail
Ecarat De SA	Personal Finance
Exane Solutions Luxembourg SA	Corporate and Institutional Banking
Greenstars BNPP	Corporate and Institutional Banking
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Banque de détail
Luxhub SA	Banque de détail
PBD Germany Auto Lease Master SA	Personal Finance
Rubin SARL	Assurance
Schroder European Operating Hotels Fund 1	Assurance
Securasset SA	Corporate and Institutional Banking
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Assurance
Single Platform Investment Repackaging Entity SA	Corporate and Institutional Banking
Société Immobilière du Royal Building SA	Assurance
Theam Quant	Asset Management
Visalux	Banque de détail
Volantis SARL	Corporate and Institutional Banking
Pays-Bas	
Arval BV	Arval
BNPP 3 Step IT (succ. Pays-Bas)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management Europe (succ. Pays-Bas) (Ex- BNPP Asset Management France (succ. Pays-Bas))	Asset Management
BNPP Cardif BV	Assurance
BNPP Factoring Support	Banque de détail
BNPP Islamic Issuance BV	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
BNPP Issuance BV	Corporate and Institutional Banking
BNPP Leasing Solutions NV	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance BV	Personal Finance
BNPP Real Estate Advisory Netherlands BV	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Pays-bas)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Pays-Bas)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pays-Bas)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe BV	Leasing Solutions
Dynamic Credit Group BV	Asset Management
Heffiq Heftruck Verhuur BV	Leasing Solutions
Phedina Hypotheken 2010 BV	Personal Finance
Pologne	
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Arval
BNPP Asset Management Europe (succ. Pologne)	Asset Management
BNPP Bank Polska SA	Europe Méditerranée
BNPP Faktoring Spolka ZOO	Europe Méditerranée
BNPP Group Service Center SA	Europe Méditerranée
BNPP Lease Group SP ZOO	Leasing Solutions
BNPP Leasing Services	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Poland SP ZOO	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Pologne)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Assurance
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Leasing Solutions
Portugal	
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Arval
BNPP Factor (succ. Portugal)	Banque de détail
BNPP Lease Group (succ. Portugal)	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance (succ. Portugal)	Personal Finance
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Portugal)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Portugal Unipersonal LDA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Portugal)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Assurance
Cardif Support Unipessoal Lda	Assurance
Exeo Aura & Echo Offices Lda	Services Immobiliers
Expo Atlantico EAll Investimentos Imobiliarios SA	Corporate and Institutional Banking
Expo Indico EIII Investimentos Imobiliarios SA	Corporate and Institutional Banking
Financière des Paiements Electroniques (succ. Portugal)	Nouveaux Métiers Digitaux
Services Logiciels d'Intégration Boursière (succ. Portugal)	Securities Services
Rép. Tchèque	
Arval CZ SRO	Arval
BNPP Cardif Pojistovna AS	Assurance
BNPP Cardif Services SRO	Assurance
BNPP Personal Finance (succ. République Tchèque)	Personal Finance
BNPP SA (succ. République Tchèque)	Corporate and Institutional Banking
Roumanie	
Arval Service Lease Romania SRL	Arval
BNPP Leasing Solutions IFN SA	Leasing Solutions

Implantations	Métier
BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)	Personal Finance
BNPP SA (succ. Roumanie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Assurance
Central Europe Technologies SRL	Personal Finance
Slovaquie	
Arval Slovakia SRO	Arval
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Personal Finance
Suède	
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS (succ. Suède)	Asset Management
Arval AB	Arval
BNPP Cardif Livforsakring AB	Assurance
BNPP Leasing Solutions AB	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Suède)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Forsakring AB	Assurance
Cardif Nordic AB	Assurance
Ekspres Bank AS (succ. Suède)	Personal Finance
2. Autres Pays d'Europe	
Guernesey	
BNPP SA (succ. Guernesey)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Suisse SA (succ. Guernesey)	Corporate and Institutional Banking
Jersey	
BNPP SA (succ. Jersey)	Corporate and Institutional Banking
Kosovo	
TEB SH A	Europe Méditerranée
Monaco	
Arval Fleet Services (succ. Monaco)	Arval
BNPP SA (succ. Monaco)	Banque de détail
Norvège	
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS	Asset Management
Arval AS Norway	Arval
BNPP Cardif Livforsakring AB (succ. Norvège)	Assurance
BNPP Leasing Solution AS	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Norvège)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Assurance
Drypnir AS	Asset Management
Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Personal Finance
Royaume-Uni	
Allfunds Group PLC	Securities Services
Arval UK Group Ltd	Arval
Arval UK Leasing Services Ltd	Arval
Arval UK Ltd	Arval
BNP PUK Holding Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP 3 Step IT (succ. Royaume-Uni)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management UK Ltd	Asset Management
BNPP Commercial Finance Ltd	Banque de détail
BNPP Fleet Holdings Ltd	Arval
BNPP Lease Group Ltd (Ex- BNPP Lease Group PLC)	Leasing Solutions
BNPP Leasing Solutions Ltd	Leasing Solutions

Implantations	Métier
BNPP Real Estate Advisory & Property Management UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Facilities Management Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Development UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Royaume-Uni)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Trust Corp UK Ltd	Securities Services
Cardif Insurance Holdings PLC	Assurance
Claas Financial Services Ltd	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Leasing Solutions
Creation Consumer Finance Ltd	Personal Finance
Creation Financial Services Ltd	Personal Finance
Fortis Lease UK Ltd	Leasing Solutions
Harewood Helena 1 Ltd	Asset Management
Harewood Helena 2 Ltd	Assurance
Impax Asset Management Group PLC	Asset Management
JCB Finance Holdings Ltd	Leasing Solutions
Kantox Holding Ltd	Corporate and Institutional Banking
Kantox Ltd	Corporate and Institutional Banking
Manitou Finance Ltd	Leasing Solutions
Parker Tower Ltd	Services Immobiliers
Pinnacle Pet Holdings Ltd	Assurance
Pulse UK 2024 PLC	Arval
REPD Parker Ltd	Services Immobiliers
Stellantis Financial Services UK Ltd	Personal Finance
Russie	
Arval LLC	Arval
BNPP Bank JSC	Corporate and Institutional Banking
Suisse	
Arval Schweiz AG	Arval
BNPP Leasing Solutions Suisse SA	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Suisse)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Suisse SA	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Assurance
Ukraine	
Joint Stock Company Ukrsibbank	Europe Méditerranée
3. Afrique et bassin méditerranéen	
Afrique du Sud	
BNPP Personal Finance South Africa Ltd	Personal Finance
BNPP SA (succ. Afrique du Sud)	Corporate and Institutional Banking
RCS Cards Pty Ltd	Personal Finance
Algérie	
BNPP EL Djazair	Europe Méditerranée
Cardif EL Djazair	Assurance
Arab. Saoudite	
BNPP Investment Co KSA	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Arabie Saoudite)	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
Bahreïn	
BNPP SA (succ. Bahreïn)	Corporate and Institutional Banking
Botswana	
RCS Botswana Pty Ltd	Personal Finance
Émirats Arabes Unis	
BNPP Real Estate (succ. Emirats Arabes Unis)	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Emirats Arabes Unis)	Corporate and Institutional Banking
Koweït	
BNPP SA (succ. Koweït)	Corporate and Institutional Banking
Maroc	
Arval Maroc SA	Arval
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	Europe Méditerranée
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie Banque Offshore	Europe Méditerranée
BDSI	Europe Méditerranée
BMCI Leasing	Europe Méditerranée
Namibie	
RCS Investment Holdings Namibia Pty Ltd	Personal Finance
Qatar	
BNPP SA (succ. Qatar)	Corporate and Institutional Banking
Turquie	
Bantas Nakit AS	Europe Méditerranée
BNPP Cardif Emeklilik AS	Assurance
BNPP Cardif Hayat Sigorta AS	Assurance
BNPP Cardif Sigorta AS	Assurance
BNPP Finansal Kiralama AS	Leasing Solutions
BNPP Fortis Yatirimlar Holding AS	Europe Méditerranée
BNPP Yatirimlar Holding AS	Europe Méditerranée
TEB ARF Teknoloji Anonim Sirketi	Europe Méditerranée
TEB Arval Arac Filo Kiralama AS	Arval
TEB Faktoring AS	Europe Méditerranée
TEB Finansman AS	Europe Méditerranée
TEB Holding AS	Europe Méditerranée
TEB Yatirim Menkul Degerler AS	Europe Méditerranée
Turk Ekonomi Bankasi AS	Europe Méditerranée
4. Amériques	
Argentine	
BNPP SA (succ. Argentine)	Corporate and Institutional Banking
Bermudes	
Decart Re Ltd	Corporate and Institutional Banking
Brésil	
Arval Brasil Ltda	Arval
Banco BNPP Brasil SA	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management Brasil Ltda	Asset Management
BNPP EQD Brazil Fund Fundo de Investimento Multimercado	Corporate and Institutional Banking
BNPP Proprietario Fundo de Investimento Multimercado	Corporate and Institutional Banking
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Assurance
Cardif do Brasil Vida e Previdencia SA	Assurance
Cardif Ltda	Assurance
Cetelem Servicos Ltda	Personal Finance

Implantations	Métier
Luizaseg Seguros SA	Assurance
NCVP Participacoes Societarias SA	Assurance
Canada	
BNPP IT Solutions Canada Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Canada)	Corporate and Institutional Banking
Corporation BNPP Canada (Ex- BNPP Canada Corp)	Corporate and Institutional Banking
Chili	
Arval Relsa SPA	Arval
Bancoestado Administradora General de Fondos SA	Asset Management
BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Assurance
BNPP Cardif Seguros Generales SA	Assurance
BNPP Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Assurance
Comercializadora de Vehiculos SA	Arval
Rentaequipos Leasing SA	Arval
Colombie	
Arval Relsa Colombia SAS	Arval
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA	Corporate and Institutional Banking
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Assurance
Cardif Servicios de Colombia SAS	Assurance
États-Unis	
BNPP Asset Management USA Holdings Inc	Asset Management
BNPP Asset Management USA Inc	Asset Management
BNPP Capital Services Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP Financial Services LLC	Securities Services
BNPP Fortis (succ. États-Unis)	Corporate and Institutional Banking
BNPP RCC Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. États-Unis)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP US Investments Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP US Wholesale Holdings Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP USA Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Brookline Cre LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG EDMC Holdings LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Express LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG I LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG II LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG III LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG IV LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Master LLC	Corporate and Institutional Banking
FSI Holdings Inc	Corporate and Institutional Banking
Starbird Funding Corp	Corporate and Institutional Banking
Mexique	
BNPP Mexico Holding	Corporate and Institutional Banking
BNPP Mexico SA Institucion de Banca Multiple	Corporate and Institutional Banking
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Assurance
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Assurance
Cetelem SA de CV	Personal Finance

Implantations	Métier
Pérou	
BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Assurance
Rentaequipos Leasing Peru SA	Arval
5. Asie et Pacifique	
Australie	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd	Securities Services
BNPP SA (succ. Australie)	Corporate and Institutional Banking
Chine	
Bank of Nanjing	Europe Méditerranée
BNPP ABC Wealth Management Co Ltd	Asset Management
BNPP China Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities China Ltd	Corporate and Institutional Banking
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Assurance
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd	Personal Finance
Cetelem Business Consulting Shanghai Co Ltd	Personal Finance
Fonds Communs de Titrisation Genius ^(d)	Personal Finance
Fonds Communs de Titrisation Wisdom ^(e)	Personal Finance
Genius Auto Finance Co Ltd	Personal Finance
Haitong Fortis Private Equity Fund Management Co Ltd	Asset Management
HFT Investment Management Co Ltd	Asset Management
JFL BNPP Agriculture And Technology Financial Leasing Co Ltd	Leasing Solutions
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Personal Finance
Hong Kong	
BNPP Arbitrage Hong Kong Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management Asia Ltd	Asset Management
BNPP Finance Hong Kong Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Hong Kong)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Asia Ltd	Corporate and Institutional Banking
Inde	
Baroda BNPP AMC Private Ltd	Asset Management
BNPP India Holding Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP India Solutions Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Inde)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities India Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
Geojit Technologies Private Ltd	Personal Investors
Indonésie	
Andalan Multi Guna PT	Corporate and Institutional Banking
Bank BNPP Indonesia PT	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management PT	Asset Management
BNPP Sekuritas Indonesia PT	Corporate and Institutional Banking
Japon	
BNPP Asset Management Japan Ltd	Asset Management
BNPP SA (succ. Japon)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Japan Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Life Insurance Japan	Assurance
Cardif Non Life Insurance Japan	Assurance
Malaisie	
BNPP Malaysia Berhad	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Malaisie)	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
Nlle-Zélande	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd (succ. Nouvelle-Zélande)	Securities Services
Philippines	
BNPP SA (succ. Philippines)	Corporate and Institutional Banking
Rép. de Corée	
BNPP SA (succ. République de Corée)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Korea Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Life Insurance Co Ltd	Assurance
Singapour	
BNPP Real Estate Singapore Pte Ltd	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Singapour)	Corporate and Institutional Banking
BPP Holdings Pte Ltd	Corporate and Institutional Banking
Taiwan	
BNPP Asset Management Taiwan Co Ltd	Asset Management
BNPP Cardif TCB Life Insurance Co Ltd	Assurance
BNPP SA (succ. Taïwan)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Taiwan Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Taïwan)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taïwan)	Assurance
Thaïlande	
BNPP SA (succ. Thaïlande)	Corporate and Institutional Banking
Viêt Nam	
BNPP SA (succ. Viêt Nam)	Corporate and Institutional Banking

- (a) Au 31 décembre 2024, 13 entités d'Investissements de Private Equity versus 14 entités d'Investissements de Private Equity au 31 décembre 2023.
- (b) Au 31 décembre 2024, les Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado regroupent 13 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado VII à XI, Green Belem 1 et RMBS Belem No 2) inchangés par rapport au 31 décembre 2023.
- (c) Au 31 décembre 2024, 102 Sociétés de Construction Vente (71 IG et 31 ME) versus 117 Sociétés de Construction Vente (82 IG et 35 ME) au 31 décembre 2023.
- (d) Au 31 décembre 2024, les Fonds Communs de Titrisation Genius regroupent 8 fonds (Generation 2024-1 à 4 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2023-2 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation) versus 11 fonds (Generation 2021-4 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2022-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2023-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation) au 31 décembre 2023.
- (e) Au 31 décembre 2024, les Fonds Communs de Titrisation Wisdom regroupent 10 fonds (Wisdom Puhua Leasing 2022-2 à 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2023-2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2023-1 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2024-1 à 4 Asset-Backed Securities) versus 13 fonds (Wisdom Puhua Leasing 2021-2 & 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 à 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed securities, Wisdom Puhua Leasing Zhixing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2023-1 Asset-Backed Securities) au 31 décembre 2023.

II. DONNÉES CHIFFRÉES PAR PAYS

Les données financières par pays ci-dessous correspondent à la contribution des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale aux comptes consolidés du Groupe établis en normes IFRS. L'impôt courant est quant à lui déterminé sur la base du résultat fiscal calculé selon les normes locales, qui peut être différent de la contribution en normes IFRS.

Par ailleurs, l'effectif financier correspond à un Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

	Exercice 2024 (en millions d'euros)						Effectif financier au 31 décembre 2024
	Produit Net Bancaire	Subventions publiques reçues	Résultat courant avant Impôt	Impôt courant	Impôt différé	Impôt sur les bénéfices	
États membres de l'Union européenne							
Allemagne	2 787	0	1 180	(253)	(118)	(371)	5 908
Autriche	79	0	21	(3)	(2)	(5)	212
Belgique	4 955	0	1 911	(301)	(223)	(524)	12 386
Bulgarie	27	0	16	(2)	0	(2)	98
Danemark	125	0	(5)	(7)	0	(7)	275
Espagne	1 276	0	513	(116)	(37)	(153)	4 996
Finlande	11	0	3	(1)	0	(1)	46
France	12 855	0	1 741	40	(51)	(11)	54 112
Grèce	15	0	3	0	(2)	(2)	86
Hongrie	56	0	11	(2)	(1)	(3)	147
Irlande	336	0	189	(29)	1	(28)	531
Italie	5 282	0	1 885	(260)	(392)	(652)	15 380
Luxembourg	1 658	0	828	(198)	18	(180)	3 537
Pays-Bas	604	0	324	(62)	(31)	(93)	1 128
Pologne	2 013	0	783	(177)	17	(160)	9 681
Portugal	183	0	89	(26)	(4)	(30)	9 221
République tchèque	84	0	45	(7)	(7)	(14)	420
Roumanie	92	0	53	(9)	(2)	(11)	689
Slovaquie	15	0	1	0	(2)	(2)	427
Suède	165	0	(1)	(12)	2	(10)	355
Autres pays d'Europe							
Guernesey	14	0	5	0	0	0	31
Jersey	31	0	(1)	0	0	0	250
Kosovo	59	0	29	(3)	0	(3)	618
Monaco	30	0	(37)	(12)	0	(12)	182
Norvège	66	0	(1)	(2)	1	(1)	180
Royaume-Uni	3 898	0	1 397	(415)	(18)	(433)	7 369
Russie	79	0	70	(16)	2	(14)	79
Suisse	405	0	4	(10)	(3)	(13)	921
Ukraine	332	0	173	(98)	5	(93)	4 237
Afrique et bassin méditerranéen							
Afrique du Sud	153	0	20	(6)	0	(6)	1 301
Algérie	111	0	51	(19)	2	(17)	1 152
Arabie Saoudite	46	0	62	(9)	0	(9)	54
Bahreïn	8	0	(54)	0	0	0	252
Botswana	2	0	2	(1)	0	(1)	7
Émirats Arabes Unis	126	0	69	(15)	(1)	(16)	135
Koweït	2	0	0	(1)	0	(1)	2
Maroc	372	0	86	(38)	(7)	(45)	2 855
Namibie	1	0	0	0	0	0	10
Qatar	38	0	23	(3)	0	(3)	23
Turquie	1 052	0	28	(89)	6	(83)	9 031

	Exercice 2024 (en millions d'euros)						Effectif financier au 31 décembre 2024
	Produit Net Bancaire	Subventions publiques reçues	Résultat courant avant Impôt	Impôt courant	Impôt différé	Impôt sur les bénéfices	
Amériques							
Argentine	82	0	53	(4)	0	(4)	80
Bermudes	0	0	0	0	0	0	0
Brésil	298	0	38	(26)	12	(14)	1 484
Canada	64	0	56	(14)	(2)	(16)	1 226
Chili	96	0	64	(27)	10	(17)	554
Colombie	72	0	37	(23)	2	(21)	468
États-Unis	4 646	0	2 062	(325)	(127)	(452)	3 628
Mexique	178	0	94	(18)	(2)	(20)	359
Pérou	43	0	30	(2)	(8)	(10)	220
Asie et Pacifique							
Australie	265	0	95	(34)	(2)	(36)	489
Chine	200	0	75	(14)	0	(14)	555
Hong Kong	981	0	38	(18)	3	(15)	2 348
Inde	391	0	284	(116)	(1)	(117)	12 210
Indonésie	61	0	32	(11)	(1)	(12)	159
Japon	702	0	447	(142)	6	(136)	628
Malaisie	42	0	24	(6)	0	(6)	86
Nouvelle-Zélande	21	0	8	(2)	0	(2)	53
Philippines	0	0	0	0	0	0	9
République de Corée	115	0	30	20	(32)	(12)	306
Singapour	833	0	329	(64)	5	(59)	1 789
Taiwan	218	0	133	(16)	(5)	(21)	699
Thaïlande	29	0	9	(2)	0	(2)	82
Viêt Nam	51	0	33	(7)	1	(6)	97
TOTAL GROUPE	48 831	0	15 487	(3 013)	(988)	(4 001)	175 853

8.7 Actes constitutifs et statuts

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – OBJET

Article 1

La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1^{er}) relatives aux établissements du secteur bancaire.

La Société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966, sa durée est portée à quatre-vingt dix neuf années à compter du 17 septembre 1993.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1^{er} du Code Monétaire et Financier), BNP PARIBAS est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents Statuts.

Article 2

Le siège de BNP PARIBAS est établi à PARIS (9^{ème} arrondissement) 16, Boulevard des Italiens.

Article 3

BNP PARIBAS a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1^{er} relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP PARIBAS peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP PARIBAS peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 4

Le capital social est fixé à 2 261 621 342 euros ; il est divisé en 1 130 810 671 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées.

Article 5

Les actions entièrement libérées sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

La Société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionariat conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de Commerce.

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1, du Code de Commerce, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la Société dans le délai prévu à l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou des droits de vote de 1 %.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L. 233-14 du Code de Commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Article 6

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

TITRE III

ADMINISTRATION

Article 7

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé :

1. D'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Chaque administrateur, à l'exclusion des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être propriétaire de 10 actions au moins.

2. D'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce, ainsi que par les présents Statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des Métiers de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

La durée de leurs mandats est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction Générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs appartenant au collège dont elles dépendent.

3. D'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par les salariés de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code représentent plus de 3 % du capital de la société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Les candidats à l'élection au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes :

- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce est exercé par le ou les conseil(s) de surveillance d'un ou plusieurs fonds commun(s) de placement d'entreprise (« FCPE »), le ou les conseil(s) de surveillance du ou des FCPE, désigne(nt) conjointement deux candidats ;
- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et, le cas échéant, anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, est exercé directement par ces derniers, ils désignent deux candidats, étant entendu que chaque salarié actionnaire disposera alors d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, directement ou indirectement. Les deux salariés ayant obtenu le plus de voix seront désignés candidats.

Seuls les salariés actionnaires ou salariés membres du conseil de surveillance d'un FCPE détenant des actions de la société peuvent être candidats.

Chaque candidat doit se présenter avec un remplaçant, devant remplir les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire.

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale les candidats au moyen de résolutions distinctes et agréé le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence. L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires se prononce, dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du Conseil d'administration, sur la nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli, le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

La durée des fonctions de cet administrateur et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance par décès ou démission de son mandat, le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prend fin de plein droit.

Dans cette hypothèse, le remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires par son remplaçant interviendra au cours de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Si la prochaine Assemblée générale se tient dans un délai inférieur à quatre mois suivant la fin anticipée du mandat, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée générale suivante.

Le nouvel administrateur est nommé par l'Assemblée générale pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance du remplaçant par décès ou démission de son mandat, le mandat du remplaçant prend fin de plein droit et une nouvelle désignation des candidats doit être effectuée dans les conditions décrites ci-dessus. Les candidats ainsi désignés seront soumis au vote des actionnaires lors de la plus prochaine Assemblée générale. Le nouvel administrateur est nommé par l'Assemblée générale selon les conditions décrites ci-dessus. La durée des fonctions de cet administrateur et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celles des administrateurs nommés par l'Assemblée générale. Si la prochaine Assemblée générale se tient dans un délai inférieur à six mois suivant la fin anticipée du mandat du remplaçant, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée générale suivante.

Dans les différentes hypothèses mentionnées ci-dessus, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Les dispositions du premier alinéa du 3/ cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage du capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées en application des dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du présent article expirera à son terme.

Les modalités détaillées relatives à l'organisation et au déroulement du vote de l'ensemble des actionnaires visés à l'article L.225-102 précité, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats, sont arrêtées par la Direction Générale, directement ou par voie de délégation.

Article 8

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les membres du Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs vice-Présidents.

Article 9

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, même si la dernière réunion date de moins de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Article 10

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président, un administrateur proposé par le Président pour ce faire, ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

Tout administrateur pourra assister et participer au Conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de Commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil peut mandater, par écrit, un de ses collègues à l'effet de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou des sièges d'administrateurs élus par les salariés, ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de Commerce, le Conseil d'administration est régulièrement composé des administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires et peut se réunir et délibérer valablement.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil à la demande du Président.

Un membre titulaire du comité social et économique central, désigné par ce dernier, assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf lorsqu'il s'agit de la proposition de la nomination du Président du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, établi conformément à la législation en vigueur et signés par le Président de séance, ainsi que par l'un des membres du Conseil ayant pris part à la délibération.

Le Président désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués ou l'un des fondés de pouvoirs spécialement habilité à cet effet.

Article 11

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs une rémunération dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions applicables aux conventions sujettes à autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de Commerce. Il peut aussi autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

TITRE IV

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES CENSEURS

Article 12

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP PARIBAS et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de BNP PARIBAS et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur Général de la Société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques.

Article 13

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP PARIBAS et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée librement par le Conseil d'administration.

Article 14

Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dès lors que le Conseil a décidé de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 76 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 66 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général

s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans.

Article 15

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de BNP PARIBAS. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente BNP PARIBAS dans ses rapports avec les tiers. BNP PARIBAS est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'il avisera, avec ou sans la faculté de substituer.

La rémunération du Directeur Général est fixée librement par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions du Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Article 16

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, dans les limites légales, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont fixées librement par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général, par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions des Directeurs Généraux délégués jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 66 ans.

Article 17

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions.

Ils sont choisis parmi les actionnaires et peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

TITRE V

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Article 18

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de Commerce, chaque action donne droit à une voix et il n'est attribué aucun droit de vote double.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer au vote par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

TITRE VI

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 19

Au moins deux commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour six exercices, leurs fonctions expirant après approbation des comptes du sixième exercice.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS

Article 20

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

À la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Article 21

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges, amortissements et provisions constituent le résultat.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée générale a la faculté de prélever toutes sommes pour les affecter à la dotation de toutes réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de Commerce, proposer aux actionnaires une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

TITRE VIII**DISSOLUTION****Article 22**

En cas de dissolution de BNP PARIBAS, les actionnaires déterminent le mode de liquidation, nomment les liquidateurs sur la proposition du Conseil d'administration et, généralement, assument toutes les fonctions dévolues à l'Assemblée générale des actionnaires d'une société anonyme pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

TITRE IX**CONTESTATIONS****Article 23**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de BNP PARIBAS ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre eux et BNP PARIBAS, à raison des présents Statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

8.8 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société BNP Paribas,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Jean-Laurent Bonnafé, administrateur et directeur général de votre société**Convention de non-concurrence****Nature, objet et modalités**

Votre conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2016, a autorisé la mise en place d'une convention de non-concurrence entre votre société et M. Jean-Laurent Bonnafé.

Cette convention prévoit que, dans l'hypothèse où M. Jean-Laurent Bonnafé cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au bénéfice de votre société, il s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France, ou au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance en France dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. En contrepartie de cette convention, M. Jean-Laurent Bonnafé percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendrait mensuellement par douzième.

Cette convention a été mise en place afin de protéger les intérêts de votre société, de ses salariés et de ses actionnaires en cas de départ de M. Jean-Laurent Bonnafé.

Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Damien Leurent

Jean-Vincent Coustel

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Drion

8.9 Responsable du contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Ernst & Young et Autres

Tour First - TSA 14 444
92037 Paris-La Défense Cedex

- Deloitte & Associés a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2006.

Deloitte & Associés est représenté par Damien Leurent et Jean-Vincent Coustel.

- Ernst & Young et Autres a été nommé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Ernst & Young et Autres est représenté par Olivier Drion.

Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre et placés sous l'autorité de la « Haute autorité de l'audit ».

8.10 Responsable du Document d'enregistrement universel

PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général de BNP Paribas.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance du rapport financier annuel, au chapitre 9, indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris, le 20 mars 2025

Le Directeur Général

Jean-Laurent BONNAFÉ

9 TABLES DE CONCORDANCE

Document d'enregistrement universel	942
Rapport financier annuel (en ce compris le Rapport de gestion et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise)	945

Document d'enregistrement universel

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement délégué (UE) 2019/980 (Annexe I), complétant le Règlement européen 2017/1129 dit Règlement « Prospectus » et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

Rubriques de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2019/980		N° de page
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Personne responsable du Document d'enregistrement universel	939
1.2.	Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel	939
1.3.	Attestation ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	
1.4.	Informations provenant d'un tiers	
1.5.	Approbation de l'autorité compétente	1
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	938
3.	FACTEURS DE RISQUE	340-354
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	4-7
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	8-19 ; 231-235 ; 912-930
5.2.	Principaux marchés	8-19 ; 231-235 ; 912-930
5.3.	Histoire et évolution de la société	6-7
5.4.	Stratégie et objectifs	168-169
5.5.	Dépendance éventuelle	910
5.6.	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	8-19 ; 142-153
5.7.	Investissements	295-297 ; 674 ; 911
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Description sommaire du Groupe/Organigramme	4 ; 689
6.2.	Liste des filiales importantes	303-320 ; 666-672 ; 912-928
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1.	Situation financière	170 ; 190-195 ; 636-637
7.2.	Résultat d'exploitation	142-153 ; 160-161 ; 174-185 ; 190 ; 232 ; 636
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1.	Capitaux de l'émetteur	194-195 ; 336-337 ; 663
8.2.	Source et montant des flux de trésorerie	193
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	170 ; 534-551
8.4.	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5.	Sources de financement attendues pour honorer les investissements	N/A
9.	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	333 ; 356
10.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	168-169 ; 911
10.1.	Principales tendances récentes	168-169 ; 911
10.2.	Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	168-169 ; 911

Rubriques de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2019/980	N° de page
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
11.1. Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations	N/A
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	33-51 ; 79-85 ; 95 ; 115 ; 122
12.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	56-58 ; 73-74 ; 81-82
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	87-115 ; 281-288 ; 299
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	87-115 ; 281-288 ; 299
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	35-51
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	68-69 ; 75-77
14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de Gouvernement d'entreprise qui lui est applicable	52-69
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	49 ; 79-85
15. SALARIÉS	
15.1. Nombre de salariés	4 ; 661 ; 690 ; 737 ; 752-756
15.2. Actionnariat et stock-options	22-29 ; 87-115 ; 216-217
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	20-21
16.2. Existence de droits de vote différents des principaux actionnaires	20
16.3. Contrôle de l'émetteur	20-21
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	21
17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	86-115 ; 229 ; 300-302 ; 936-937
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1. Informations financières historiques, y compris les états financiers	5 ; 24 ; 142-322 ; 635-674
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	323-329 ; 675-680
18.4. Informations financières pro-forma	N/A
18.5. Politique de distribution des dividendes	25 ; 27-28 ; 144 ; 665
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	294-295
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	911
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
19.1. Capital social	20 ; 289-290 ; 659-660 ; 931 ; 948
19.2. Acte constitutif et statuts	931-936
20. CONTRATS IMPORTANTS	910
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	910

Rubriques de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980

En application de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2019/980 (Annexe I), les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes annuels au 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes associé, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes associé, ainsi que le rapport de gestion (dont la table de concordance du rapport financier annuel, au chapitre 9, indique le contenu de l'ensemble de ses informations) du Document d'enregistrement universel n° D.24-0117 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2024. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2023> ;
- les comptes annuels au 31 décembre 2022 et le rapport des Commissaires aux comptes associé, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des Commissaires aux comptes associé, ainsi que le rapport de gestion (dont la table de concordance du rapport financier annuel, au chapitre 9, indique le contenu de l'ensemble de ses informations) du Document d'enregistrement universel n° D.22-0098 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2022. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2021>.

Rapport financier annuel (en ce compris le Rapport de gestion et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise)

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rapport financier annuel	N° de page
Attestation du responsable du document	939

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion de la Société (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le rapport de gestion consolidé, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

I. Situation et activité de la Société et du Groupe ⁽¹⁾

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	4-5 ; 142-161 ; 168-170 ; 190-322 ; 636-674
■ Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	142-161 ; 168-170 ; 190-322 ; 636-674
■ Indicateurs clés de performance de nature financière de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	142-161 ; 168-185
■ Évolution prévisible de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	168-169
■ Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	911
■ Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe ⁽²⁾ (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	N/A
■ Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (L. 233-6 et L. 247-1 I du Code de commerce)	674
■ Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité (L. 233-6 et L. 247-1 I du Code de commerce)	8-19 ; 142-161
■ Succursales existantes de la Société et des sociétés du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	912-930
■ Informations sur les implantations et les activités de la Société (L. 511-45 et R. 511-16-4 du Code monétaire et financier)	303-320 ; 912-930

(1) Les informations relatives aux événements postérieurs au conseil d'administration du 3 février 2025 ne font pas partie du rapport de gestion.

(2) Une partie des activités et investissements correspondant entre dans le cadre de l'assiette du crédit d'impôt recherche comptabilisé dans la partie « impôt sur les bénéfices ».

II. Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne	
Informations (textes de référence)	N° de page
■ Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	340-359
■ Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	528-532
■ Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	398-551
III. Informations concernant le capital social	
Informations (textes de référence)	N° de page
■ Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice (L. 233-13 du Code de commerce)	20-21
■ Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent (L. 233-13 du Code de commerce)	303-320
■ État de la participation des salariés au capital social (L. 225-102 du Code de commerce)	20-21
■ Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (L. 233-29 et R. 233-19 du Code de commerce)	N/A
■ Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions (L. 225-211 du Code de commerce)	116-120 ; 289 ; 652
■ Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital (L. 225-181, L. 228-99, R. 225-137, R. 228-91 du Code de commerce)	N/A
■ État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice et ayant fait l'objet d'une déclaration (223-26 du Règlement général de l'AMF, L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	115
IV. Autres informations comptables, financières et juridiques	
Informations (textes de référence)	N° de page
■ Informations sur les délais de paiement (L. 441-14 et D.441-6 du Code de commerce)	654
■ Dépenses et charges visées à l'article 39,4 du Code général des impôts (223 quater du Code général des impôts)	674
■ Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % (243 bis du Code général des impôts)	24 ; 27-28
■ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (L. 464-2 du Code de commerce)	904-905
■ Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles (L. 511-4-2 du Code monétaire et financier)	N/A
■ Montant et caractéristiques des prêts financés ou distribués par la Société ou distribués tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques (L. 511-4-1 du Code monétaire et financier)	N/A
■ Rendement des actifs de la Société (R. 511-16-1 du Code monétaire et financier)	393

V. Informations en matière de durabilité et plan de vigilance	
Informations (textes de référence)	N° de page
■ Informations en matière de durabilité du Groupe (L. 233-28-4, L. 232-6-3 et R. 232-8-4 du Code de Commerce telles que transposées en droit français conformément aux exigences de publication de la Directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le Règlement (UE) 537/2014 et les Directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE)	682-873
■ Ressources incorporelles essentielles (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	N/A
■ Informations sur les actions visant à promouvoir le lien Nation-forces armées (L. 22-10-35 du Code de commerce)	750
■ Informations sur les incidences de l'activité de la Société et du Groupe sur la lutte contre l'évasion fiscale (L. 22-10-35 du Code de commerce)	777
■ Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement (L. 232-1-1 du Code de commerce)	N/A
■ Informations requises au titre de l'article 8 du Règlement (EU) 2020/852 dénommé « Règlement Taxonomie »	732-736 ; 800-873
■ Plan de vigilance (L. 225-102-1 du Code de commerce)	878-898
VI. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
Informations (textes de référence)	N° de page
■ Information sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (L. 22-10-8 du Code de commerce)	87-94
■ Informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (L. 22-10-9 du Code de commerce)	95-108
■ Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (L. 225-197-1 du Code de commerce)	N/A
■ Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux (L. 225-185 du Code de commerce)	N/A
■ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	35-50
■ Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société et une filiale de la Société (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	52
■ Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 3° du Code de commerce)	116-120
■ Modalités d'exercice de la Direction Générale (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 4° du Code de commerce)	54-55
■ Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (L. 22-10-10 1° du Code de commerce)	35-49 ; 53-54, 61-69
■ Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi que des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé (L. 22-10-10 2° du Code de commerce)	55-59 ; 79-85
■ Informations sur la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité	60 ; 749-750 ; 757-758 ; 884
■ Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général (L. 22-10-10 3° du Code de commerce)	55
■ Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises auquel la Société se réfère (L. 22-10-10 4° du Code de commerce)	52
■ Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (L. 22-10-10 5° du Code de commerce)	28-32
■ Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales mise en place par la Société et de sa mise en œuvre (L. 22-10-10 6° et L. 22-10-12 du Code de commerce)	86
■ Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société et du Groupe dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière (L. 22-10-10 7° du Code de commerce)	123-139
■ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 22-10-11 du Code de commerce)	120

Annexes	N° de page
■ Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	673
■ Rapport des Commissaires aux comptes de certification des informations en matière de durabilité (L. 233-28-4 III du Code de commerce) et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (EU) 2020/852	874-877
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (L. 22-10-71 du Code de commerce)	121

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	N° de page
■ Comptes annuels	636-674
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	675-680
■ Comptes consolidés	190-322
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	323-329



Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2018.

SIÈGE SOCIAL

16 boulevard des Italiens - 75009 Paris (France)

Tél : +33 (0)1 40 14 45 46

RCS Paris 662 042 449

Société anonyme au capital de 2 261 621 342 euros

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Tél : +33 (0)1 40 14 63 58

www.bnpparibas.com



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change